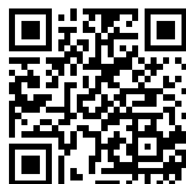










REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

DIXIÈME ANNÉE

TOME DIX-HUITIÈME



PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

LIBRAIRIE DE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

25, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

—

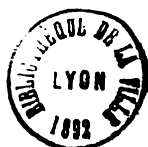
1875

INNOCENT III

PHILIPPE DE SOUABE ET BONIFACE DE MONTFERRAT

EXAMEN DES CAUSES QUI MODIFIÈRENT, AU DÉTRIMENT DE L'EMPIRE GREC, LE PLAN PRIMITIF DE LA QUATRIÈME CROISADE.

DEUXIÈME PARTIE



IV

PACTE DE ZARA.

Philippe de Souabe, tenu par Boniface au courant de toutes ces négociations soit par des messages directs, soit plutôt par l'intermédiaire des déserteurs allemands [1] de la croisade, ne pouvait ignorer, ni l'échec subi à Rome par sa politique, ni le succès inespéré qu'elle venait d'obtenir à Venise. Sentant qu'il n'y avait plus rien à attendre d'Innocent III, il va désormais entrer personnellement en scène, et agir ouvertement : l'ambassade latine qu'il s'est fait adresser si habilement par Boniface aura même eu l'avantage de le faire paraître, aux yeux de tous, étranger jusqu'alors à l'affaire d'Alexis : il semblera n'avoir fait qu'accueillir avec bienveillance les offres de ceux dont tous ses efforts avaient tendu en réalité à provoquer le concours.

Il est à Trèves au mois d'octobre [2], après avoir passé l'été

[1] Cf. Günther, n° 6.
[2] Ou à Spire, 8 nov. (Cf. Böhmer, *Regesta Imper.*, p. 14).

en Franche-Comté : c'est là que cette ambassade, partie de Vérone en septembre, avec le prétendant et ses conseillers, vient trouver le roi des Romains. A partir de ce moment, Philippe prend officiellement la direction des intérêts de son beau-frère [1] : il lui dicte ses volontés [2], ou plutôt parle au nom du jeune prince : ce n'est plus à ce dernier, mais au roi lui-même que les messagers des croisés ont affaire : c'est avec Philippe que sont discutées et arrêtées les clauses du pacte convenu en principe à Venise; enfin, c'est de son sceau royal que l'instrument lui-même est revêtu. Vers le commencement de novembre [3], les messagers des croisés peuvent prendre congé, accompagnés cette fois d'envoyés allemands [4], chargés d'intervenir officiellement au nom du roi des Romains dans les affaires de la croisade; et, le premier janvier 1203 [5], ils viennent rejoindre la flotte vénitienne, depuis six semaines maîtresse de Zara.

Ici doit se placer la discussion d'un point assez obscur : la question de savoir si Alexis accompagna les ambassadeurs de son beau-frère jusqu'à Zara, ou si, au contraire, il se sépara d'eux en route, pour aller en Hongrie auprès du roi Émeric [6]. Un certain nombre de témoignages [7], acceptés comme véridiques jusque dans ces derniers temps, se prononcent pour la première hypothèse. Mais Villehardouin, Clari et Dandolo [8], qui entrent dans des détails plus circonstanciés, établissent d'une manière indiscutable que le prétendant ne rejoignit les croisés qu'à Corfou. Ernoul [9], qui place, entre ce dernier événement et les

[1] « Juvenem direxit ad principes. » (Günther, n° 8.); cf. Clari, p. 26.

[2] « Consilii sui aperuit voluntatem. » (*Chron. Halb.*, p. 73.) — « Et li envoia li rois Phelipes d'Alemaigne. » (Villeh., n° 111.) » — « *Legatione accepta a sorore et Philippo* (Alexius) rediit in Greciam. » (Burc. Biber., p. 236.) — « Constantinopolis .... *ordinatione regis Philippi* propter socerum ipsius... obsessa et capta est. » (*Chron. Montis Sereni*, ed. Eckstein, p. 72.) « — Per consilium regis Philippi. » (Albericus, p. 425.) — « Missum a Philippo rege. » (Günther, n° 8.)

[3] Il leur fallut au moins six semaines pour se rendre du Rhin à Zara.

[4] Les noms de ces envoyés sont restés inconnus.

[5] *Dev. C. P.*, p. 88.

[6] Emeric vivait encore à cette époque et avait pris la croix. (*Epist. Inn. III*, VII, 18, du 25 février 1204.); cf., *ibid.*, VII, 127.

[7] Ils partirent tous ensemble (Günther, n° 3). Günther (*l. c.*), Sanudo l'ancien (*l. c.*), Savellico I, c. II, f. 63, et l'Anon. Suessionensis, dans le *Rituale Suess.*, p. 267, Ernoul (*l. c.*) font suivre Alexis jusqu'à Zara.

[8] Villeh., n° 108 et s.; Clari, p. 26.; And. Dandul., *l. c.*

[9] Ernoul, *l. c.*

conférences de Zara, le voyage d'Alexis en Hongrie, a donc fait une confusion manifeste.

Quant à ce voyage, reporté entre le mois de novembre 1202, date du départ d'Allemagne de la double ambassade, et la conclusion du pacte de Zara (février 1203), il faut se résoudre à l'admettre comme à peu près certain, bien que l'on ait peine à s'expliquer comment le souverain contre les états duquel l'armée latine venait de se permettre une agression de la nature de celle de Zara, ait pu recevoir à sa cour un jeune prince qui allait être le pupille de cette armée; comment surtout, au moment même où Alexis était l'hôte du roi de Hongrie, le seul homme qui, parmi les croisés, défendît les intérêts de ce dernier[1] — Simon de Montfort — fut précisément l'un des adversaires des propositions du prince grec. Une difficulté vient encore se greffer sur celle-ci : la plupart des chroniqueurs occidentaux font d'Alexis le fils de Marguerite de Hongrie, sœur d'Émeric et deuxième femme d'Isaac II, qui l'avait épousée l'année même de son avénement (1185)[2]; en ce cas, Alexis aurait été le propre neveu d'Émeric[3], et l'on s'expliquerait parfaitement les chaudes recommandations dont l'impératrice détrônée[4] l'aurait, suivant Clari, muni pour le roi son frère. Les textes grecs n'abordent pas, il est vrai, cette question, mais la résolvent indirectement, dans le même sens que les chroniqueurs latins, en présentant Alexis comme un adolescent à peine sorti de l'enfance[5], et le faisant ainsi naître postérieurement au deuxième mariage d'Isaac II. Seule, mais d'une façon très-embarrassante, milite en faveur de l'opinion contraire, la réclamation adressée à Innocent III[6] par l'oncle et le persécuteur du jeune prince, l'empereur régnant Alexis III, — réclamation qui, pour montrer l'inanité des prétentions du jeune Alexis au trône, s'appuyait sur ce que ce dernier n'était pas *porphyrogénète*[7], mais né, au contraire, du premier mariage d'Isaac II. Faut-il supposer qu'Alexis III ait sciemment voulu tromper le pape? l'unanimité des autres

1 Villehard., nº 109.
2 *Inn. III Epist.*, VIII, 134.
3 « Ex sorore nepos. » (And. Dandul., *l. c.*)
4 Ernoul, p. 360.
5 Georg. Acropol., p. 6; Nicétas, p. 715.
6 *Inn. III Epist.*, V, 122.
7 Du Cange (*Familiæ byzant.*, p. 166) admet ce fait comme certain.

témoignages contemporains, et aussi l'union postérieure de Boniface et de Marguerite, devenue veuve, — sorte de legs d'affection recueilli après la mort du malheureux prétendant, par celui dont la tutelle venait d'avoir, pour Alexis IV, une si fâcheuse issue, — porteraient à le croire ; cependant, en l'absence d'un texte grec [1] ou hongrois contemporain bien formel, on est contraint de laisser encore ce point secondaire dans l'obscurité, ce qui, comme je viens de le dire, complique encore la question de savoir ce que le jeune Alexis pouvait aller faire en Hongrie.

Voici cependant l'explication qu'il me semble permis de donner de ce fait, affirmé par tant de chroniqueurs, et que d'ailleurs vient rendre encore plus vraisemblable l'impossibilité de faire revenir Alexis d'Allemagne à Zara dans le court espace de temps qui sépara la conclusion définitive du pacte (février 1203), et l'arrivée du jeune prince dans cette ville (24 avril 1203)[2]. Béla IV, le père d'Émeric, avait été l'ami et l'allié du grand Barberousse : Émeric lui-même était en bons termes avec Philippe de Souabe ; enfin, mère ou belle-mère du jeune Alexis, l'impératrice Marguerite avait pris une part active à l'évasion de ce dernier. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que Philippe de Souabe ait conseillé à son beau-frère d'aller trouver, muni des recommandations de Marguerite, le roi de Hongrie [3], et de se justifier auprès de celui-ci, comme il pouvait le faire sans peine, de toute participation à l'affaire de Zara, pour éviter de la part d'Émeric une intervention qui eût pu être gênante pour les projets allemands? Alexis aura pu faire valoir l'intérêt que le monarque hongrois avait à débarrasser de la flotte vénitienne les côtes de la Dalmatie, en favorisant la conclusion du pacte projeté entre le prétendant et les croisés : il aura pu exciter la compassion d'Émeric, en

[1] Celui de Georges Acropolite (1282) est trop récent, et se contredit par l'âge même qu'il donne à Alexis en 1201 : « τὸν μείραχα ἤδη ἀμέιβων. » (G. Acrop., p. 6.)

[2] Il aurait fallu au moins trois mois pour aller de Zara à Bamberg, où se trouvait alors la cour de Souabe, et en revenir.

[3] Il est vrai qu'à cette époque Ottokar, roi de Bohême, qui venait de passer au parti d'Othon (voir Winkelmann, p. 189), voulait faire entrer Emeric, son beau-frère, dans la ligue de Thuringe (voir Winkelmann, p. 286) et y parvint l'année suivante (Arn. Lubec. ; *Annal. Colon.*, ad. ann. 1203) : mais rien n'empêche d'attribuer en partie au désir de conjurer ce péril, la mission qu'aurait donnée Philippe à Alexis.

faveur de Marguerite, et montrer ce pacte comme le seul moyen de mettre, à bref délai, un terme à la situation, si peu digne de sa naissance, que subissait, à Constantinople, la sœur du roi de Hongrie.

D'autre part, qu'Alexis ait osé solliciter Émeric de venir rejoindre les croisés, quand les ruines de Zara fumaient encore[1], et qu'à défaut d'un concours actif, il ait obtenu du monarque hongrois des lettres de recommandation pour l'armée latine, — lettres dont nous parlent André Dandolo et Jean d'Ypres[2], — il sera peut-être moins aisé de l'admettre, bien que l'on ne puisse refuser à Émeric, croisé lui-même, le privilége d'exiger de l'armée latine quelque complaisance, en réparation de l'outrage qu'il venait de recevoir[3], et le droit d'écrire aux croisés dans un sens qu'il ne pouvait d'ailleurs savoir opposé aux volontés d'Innocent III, seul défenseur de Zara contre Venise. Il faut dire, du reste, que ces lettres, si tant est qu'elles aient existé, n'ont pu avoir aucune influence sur la discussion du pacte de Zara ; car elles ne purent arriver qu'avec Alexis lui-même, c'est-à-dire, le pacte déjà adopté : seulement l'attitude, hostile aux projets allemands, que nous allons voir le comte de Montfort prendre dans le cours de la discussion de ce pacte, s'expliquerait alors par le fait, qu'agent du roi de Hongrie, il ignorait pourtant encore l'accueil fait par ce dernier au prétendant[4], et croyait servir Émeric en combattant une expédition favorisée par les Vénitiens, ennemis de ce prince.

Retournons, après cette digression indispensable, à Zara, où viennent d'arriver, à quelques jours de distance, Boniface de Montferrat (15 décembre 1202), et le 1er janvier 1203, la double ambassade d'Allemagne.

[1] « Et pour lui atirer pour aler avec les pelerins. » (Ernoul, *l. c.*)

[2] And. Dandulus, *l. c.*; Joh. Iper. (dans D. Bouq., t. XVIII, p. 601.) Cf. *Geneal. com. Flandr.* (dans Tafel et Thomas, t. I, p. 332.); Carretto, *Chron. di Monferrato* (dans les *Monum. Patriæ*, t. III, p. 1140); Hopf, *op. cit.*, p. 191.

[3] Suivant Ernoul (p. 351), il avait déjà été en négociations avec les croisés pour tâcher de détourner le coup qui menaçait Zara. Deux ans après, en 1204 15 sept. (*Inn. III Epist.*, VII, 127), le roi de Hongrie se plaint bien encore de n'avoir point reçu justice sur le fait de Zara; mais cette réclamation tardive ne vient qu'avec plusieurs autres, et en dernier rang.

[4] Simon de Montfort ne partit pour la Hongrie qu'après Pâques (7 avril), mais avant l'arrivée d'Alexis à Zara (24 avril) (Villehard., nos 108-109); il a dû se croiser en route avec ce dernier.

M. de Wailly, dans le commentaire que j'ai déjà cité plusieurs fois[1], développe une remarque très-judicieuse sur le gouvernement de l'armée des croisés; il montre que ce gouvernement se rapprochait sur plus d'un point de celui de Venise, et suivait la même marche que ce dernier, dans tous les cas où il s'agissait de prendre des déterminations militaires ou politiques de quelque importance. Au doge de Venise correspondait le *sire de l'ost*, *dux* ou *princeps christianorum*[2], exerçant une sorte d'arbitrage souverain, plutôt qu'une autorité continue et bien définie, et proposant aux barons de race princière, comme le doge à son conseil privé, les résolutions d'intérêt général, — résolutions tenues secrètes le temps nécessaire à l'étude qu'elles pouvaient exiger : puis, l'affaire une fois en marche, le cercle de la discussion, dans la république aristocratique comme dans l'armée féodale, s'élargissait, et un parlement des chevaliers bannerets, analogue aux réunions générales des patriciens de Venise, était admis, à son tour, à approuver ou à rejeter les plans dus à l'initiative, soit du *sire de l'ost*, soit du doge, et déjà adoptés par les conseils respectifs de l'un et de l'autre; enfin, au dernier moment, l'affaire était soumise, à Venise, à la sanction de l'assemblée populaire, et dans le camp des croisés, à celle du *commun de l'ost*, comprenant les pauvres chevaliers, les clercs et les gens de pied.

Les propositions allemandes ont évidemment passé par ce triple rouage : nous avons déjà vu l'initiative partir de Boniface, le *sire de l'ost*, qui obtient à Venise, l'agrément des hauts barons[3] : tout à l'heure, à Zara, va délibérer le parlement des chevaliers, et, enfin, plus tard nous verrons, à Corfou, le *commun de l'ost* appelé à se prononcer en dernier ressort. Mais, dès Zara, l'affaire se dégage en partie de l'obscurité dans laquelle elle se négociait jusque-là : l'ambassade allemande se présente officiellement au nom de Philippe et de son beau-frère[4]; le

[1] *Eclairciss. à Villeh.*, p. 463.

[2] Clari, p. 6; Villehard., n° 41; *Inn. III. Epist.*, VI, 99.

[3] L'expression « *Fœdere Jaderæ confirmato* », dont les chefs des croisés se servent dans une lettre adressée plus tard à Innocent III (*Epist. VI*, 211), montre bien qu'ils s'attribuaient sans hésitation, le droit de conclure seuls de semblables traités, ne laissant aux barons que celui de les approuver ou de les rejeter une fois conclus.

[4] « Seignor! li rois Phelipes nos envoie à vos et li fils l'empereor de C. P., « qui freres sa fame est. » (Villeh., n° 91.)

moment est venu de rendre publiques, sinon les conditions des pourparlers engagés, du moins l'existence même de ces pourparlers : le *commun de l'ost* ignorera encore les détails et peut-être l'objet même du traité à intervenir entre les croisés et le roi des Romains [1], mais il saura parfaitement que ce traité existe en projet, et que la conclusion en est proche. Villehardouin n'a donc plus ici lieu d'user de ses réticences habituelles, et pour les événements à demi publics qui vont suivre, il va devenir un guide plus sûr que pour la période secrète des négociations. Dans un récit imagé et sentimental, comme il sait si bien les faire [2], il nous montre les ambassadeurs conduits solennellement au palais occupé par le doge, et reçus en audience par l'assemblée des chevaliers et prélats de l'armée. Ils donnent lecture des pièces officielles dont ils sont porteurs, et les accompagnent d'un discours de circonstance ; on les écoute avec recueillement, et on remet au lendemain, après les avoir congédiés, la discussion des actes qu'ils viennent de déposer aux mains de l'assemblée.

Ces actes sont malheureusement, sinon perdus, du moins encore enfouis dans quelque dépôt d'archives mal exploré : mais nous savons qu'ils étaient au moins au nombre de deux [3] : d'abord une lettre du roi des Romains, puis le traité déjà revêtu des sceaux de ce dernier et d'Alexis, et n'attendant plus que ceux des croisés : dans la lettre dont Villehardouin et Günther nous ont laissé la substance [4], Philippe recommandait vivement aux croisés l'acceptation des clauses du pacte proposé, et ajoutait, en son nom personnel, aux avantages énumérés dans ces clauses, des promesses particulières, comme celle du passage libre pour les croisades à venir, non-seulement par l'Allemagne, mais encore *à travers l'Empire*

[1] Cf. Clari (p. 12 et pp. 13-14), qui en attribuant le départ de Simon de Montfort à l'affaire de Zara, montre bien son ignorance de l'objet des délibérations des barons.

[2] Villeh., nos 91-97.

[3] Günther, n° 8.

[4] « Seignor... je vos envoierai le frere ma fame ; si le met en la Dieu main « (qui le gart de mort) et en la vostre... Por ce que vos alez por Dieu et por « droit et por justice, se vos poez. Et si vos fera la plus haute convenanche « qui onques fust faite à gent, et la plus riche aïe à la Terre d'Oltremer con- « querre. » (Villeh., 92) — « Certissime promittens, si ille auxilio ipsorum sedem suam reciperet, peregrinis omnibus, tam per Teutoniam quam *per totam Græciam*, tutam ac liberam in perpetuum patere viam. » (Günther, n° 8.)

grec, dont il se considérait déjà comme le maître. Quant au traité lui-même — dont les conditions nous sont fournies par une lettre des croisés à Innocent III, par Villehardouin, Clari et Baudouin d'Avesnes, avec assez peu de variantes pour que l'on puisse le reconstruire presque en entier, — il ne faisait que reproduire les propositions de Venise. En échange de l'obligation de réintégrer Alexis dans l'exercice de ses droits, ce dernier s'engageait :

1° Envers les croisés : au payement de 200,000 marcs d'argent [1], — à la fourniture d'une année de vivres [2], — à l'entretien en Terre sainte d'un secours militaire de dix mille hommes pendant un an et de cinq cents cavaliers pendant toute la durée de la vie du prétendant [3];

2° Envers les Vénitiens : au remboursement de toutes leurs avances [4], — à la prolongation pour un an, aux frais du trésor byzantin, du contrat de nolis de 1201 [5], — enfin au versement de 100,000 marcs [6].

En tête du pacte figurait la condition formelle de rétablir l'union entre les deux Églises [7].

Je ne parlerai pas ici de certaines clauses secrètes qui accompagnaient le traité, et que vinrent révéler des faits postérieurs, parce que ces clauses me paraissent n'avoir été exigées d'Alexis que plus tard et de vive voix, bien que l'on puisse à

[1] Villeh., n° 93; *Chron.Halbert.*, p. 73; Ernoul, p. 361; Clari, p. 26; *Inn. III. Epist.*, VI, 211; *Epist. Hug. S. Pauli*; Baud. d'Avesnes (d. Tafel et Thomas, t. I, pp. 305, 339.)

[2] Villeh. (sans terme fixe); *Chron. Halberst.*; Hugo. S. Pauli; Clari; *Inn. III*: Baud. d'Avesnes, *l. c.*; Ernoul, *l. c.* (2 ans); Coggeshale, p. 98; Rigordus, p. 55 (sans mention de durée).

[3] Villeh., Clari, B. d'Av., Hugo. S. Pauli, *Inn. III, l. c.* Les 500 chevaliers seulement pour 2 ans (Coggesh., *l. c.*); Rigordus, *l. c.* (sans détails); Ernoul, *l. c.*

[4] Ernoul, *l. c.* Cf. Sabellico, *l. c.* (voir plus haut, p. 368, n° 3.).

[5] *Chron. Halberst.*, Clari, *Inn. III*, Baud. d'Avesnes, *l. c.*, Ernoul, *l. c.* (2 ans). Le contrat de nolis portait location de la flotte du 29 juin 1202 au 29 juin 1203. Le traité de Zara prolongeait cette location jusqu'au 29 juin 1204, délai qui fut réduit de six mois par la convention de Corfou.

[6] Ernoul, Coggesh., *l. c.*; Dandolo (p. 321) dit seulement 30,000 marcs, mais ne tient pas compte du remboursement des frais; Rigord., 33,000 marcs et le remboursement; Hugues de Saint-Paul, 200,000 marcs tout compris.

[7] Villeh., Baud. d'Avesn., *Inn. III, l. c.*, Rigordus, *l. c.*, Nicetas, p. 715. Du reste ce dernier, ainsi que Günther (n° 8) et l'Anon. Suess. (p. 267), ne fournissent que peu de détails.

la rigueur les considérer comme se trouvant, dès le temps de Zara, comprises dans les pleins pouvoirs dont avaient été revêtus les envoyés du roi des Romains [1]. J'ajouterai seulement que ceux-ci avaient apporté, en même temps que les pièces officielles, et remis à leurs destinataires respectifs, deux lettres particulières, adressées par Philippe, d'abord à Boniface, auquel il rappelait leurs conventions mutuelles, et donnait, le cas échéant, la garde du jeune prince [2], puis aux croisés allemands, qu'il mettait, sans ménagements, en demeure d'obtempérer, en ce qui concernait le traité, à sa volonté royale [3].

Le lendemain, au palais du doge, se tint l'assemblée où allaient se discuter les propositions allemandes : elle comprenait les évêques et les abbés qui avaient suivi l'armée [4], les princes français et flamands et leurs grands vassaux, les seigneurs allemands, Boniface et les barons lombards, enfin probablement le doge et son conseil : car si, à Venise, ceux-ci avaient dû délibérer séparément dans des affaires où ils formaient partie contractante, ils n'avaient ici, croisés eux-mêmes, aucune raison de se tenir en dehors de l'armée latine, à laquelle ils appartenaient au même titre que tous ceux que nous venons d'énumérer. Quelles pouvaient être, avant toute discussion, les tendances de ces éléments si divers à l'endroit de l'affaire qui se trouvait leur être soumise?

Les évêques étaient au nombre de cinq : Garnier de Trainel, évêque de Troyes, déjà si affaibli par l'âge qu'Innocent l'avait, trois ans auparavant, relevé de son vœu de Terre sainte [5]; Nivelon de Quierzy, évêque de Soissons, qui avait été, en 1198, le négociateur du traité d'alliance conclu entre Philippe-Auguste et Philippe de Souabe [6]; l'évêque d'Acre, Jean Faicete,

[1] Villeh., nº 94.
[2] *Id.*, nº 112.
[3] « Teutonicis autem, pro eo quod sui juris esse videbantur, hanc rem securiosius et imperiosius injungebat » (Günther, nº 8.)
[4] La présence des prélats de l'armée au parlement, bien que passée sous silence par Villehardouin, résulte de ce que quatre d'entre eux figurent parmi les signataires du traité. (Martène, *Thes. Anecd.*, t. I, p. 784.)
[5] *Inn. III Epist.*, I, 69.
[6] Martène, *Ampl. Coll.*, t. I, p. 1017. Cf. Hurter, t. I, p. 191. Je considère comme très-probable la présence au parlement de Zara, tant de Nivelon de Quierzy que des autres ambassadeurs (Jean Faicete, Martin de Pairis, Jean de Friaise et Robert de Boves) envoyés par les croisés à Innocent III, pour en obtenir l'absolution sur le fait de Zara — bien que l'on puisse conclure de ce

dévoué au comte de Flandre dont il était le chancelier [1]; l'évêque de Halberstadt, Conrad de Krosigk, partisan déterminé du roi des Romains, mais qui, à peine remis des persécutions incessantes d'Othon de Brunswick, son voisin [2], n'avait pris la croix que pour se soustraire à la sentence d'excommunication lancée contre lui, par le pape, pour lequel il professait une antipathie mal dissimulée [3]. Conrad, qui, jusque-là, par crainte du Saint-Siége, n'avait voulu prendre conseil que de Pierre Capuano [4], et partant ne se mêler ni des négociations de Venise, ni de l'attaque contre Zara, avait pu apprendre, à l'instant, par les envoyés de Philippe, qu'Othon, profitant de son absence, était venu ravager le diocèse de Halberstadt, et que le légat du pape en Allemagne avait voulu forcer les chanoines de cette ville à élire un autre évêque [5]; il devait, par conséquent, se trouver assez mal récompensé de sa soumission précédente, et regretter de s'être momentanément écarté du parti souabe. Seul, Pierre, élu de Bethléem, que le pape paraît avoir revêtu plus tard des fonctions de prolégat, pouvait être regardé d'avance comme un ennemi des projets allemands [6].

Quatre abbés cisterciens [7] faisaient partie de l'assemblée :

que Günther raconte ce parlement, comme si Martin de Pairis n'en avait appris qu'à Rome les diverses circonstances, que Martin, et, par conséquent, les quatre autres ambassadeurs n'y figurèrent point. Mais Günther est certainement ici coupable d'une réticence flagrante : en effet, Innocent III n'a pu apprendre la ruine de Zara qu'au moins quinze jours après cet événement, soit vers le 10 décembre 1202; la lettre d'excommunication qu'il adressa aux croisés (V, 161), mise arbitrairement par Potthast (nº 1848), en février 1203, n'a pu leur parvenir avant les premiers jours de janvier, époque où se tint le parlement; et il est bien peu probable que les personnages envoyés en ambassade soient précisément partis avant où pendant des délibérations aussi importantes; d'ailleurs Villehardouin place le départ de Nivelon après la discussion et la conclusion du pacte.

[1] Baud. d'Avesn., p. 340. Cf. Rad. Coggh., *l. c.*; Le Quien, *Oriens Christianus*, t. III, p. 1331.

[2] *Chron. Halberst.*, p. 79.

[3] Voir Opel, *Min guôter Klosnaere* (d. la *Zeitsch f. d. Gymnasialw.*, XIII, 1859, pp. 868 et s.)

[4] *Chron. Halberst.*, p. 72.

[5] *Ibid.*, p. 71. Sur Conrad de Krosigk, v. Hurter, t. I, p. 553, et Winkelmann, p. 248.

[6] *Alberici Chron.* ad. ann. 1204.

[7] Ernoul (p. 351) y ajoute l'abbé de Cercanceau qui avait réellement pris la croix (Coggh., p. 91), mais dont ne parlent pas les autres chroniqueurs : il le range dans le parti de Simon de Montfort.

l'un [1], dont on n'avait pas oublié le courage tout récent à lire les lettres pontificales contenant l'excommunication sur le fait de Zara, Gui de Vaux-de-Cernay, tout prêt à se faire encore une fois l'organe des volontés d'Innocent III; l'abbé Martin, de Pairis au val d'Orbey en Alsace, comme Conrad, partisan déclaré de Philippe [2], mais ayant imité à Venise l'attitude de l'évêque de Halberstadt [3], et peu disposé à encourir, en quoi que ce fût, les censures ecclésiastiques ; l'abbé de Los [4], tout dévoué au comte de Flandre, son seigneur [5], et qui allait, un mois plus tard, accepter la charge dangereuse de garder les lettres d'excommunication lancées contre Venise, et suspendues momentanément par Boniface [6] ; enfin l'ami du marquis, Pierre de Locedio, dont nous avons plus haut signalé, à la fois, l'attachement à Innocent III, mais la faiblesse plus grande encore à l'endroit de Boniface, son bienfaiteur.

Les barons français, bien que reconnaissant pour empereur légitime [7] Philippe de Souabe, l'allié de leur roi, se groupaient déjà en deux partis extrêmes, séparés par la masse flottante des chevaliers sans suzerain, et partant, sans opinion imposée d'avance : d'un côté se tenaient les trois grands comtes, Baudouin de Flandre, Louis de Blois et Hugues de Saint-Paul, déjà convertis aux projets allemands que leurs sympathies antérieures, l'influence de Philippe-Auguste ou l'habileté de Boniface, leur avaient fait adopter dès Venise : autour d'eux se rangeaient leurs fidèles, comme les plénipotentiaires du contrat de nolis [8], et les officiers de leurs cours. Simon, comte de Leicester et de Montfort, était, au contraire, le centre du parti opposé, et jouissait d'une autorité si grande qu'il a pu passer, aux yeux des Dalmates [9], pour le chef même de la

[1] Oncle de l'historien de la croisade des Albigeois (V. *Hist. Litt. de la Fr.*, t. XVII, pp. 236-246.) ; Innocent III l'avait chargé, en 1201, de l'organisation financière de la Croisade. (*Inn. III Epist.*, d. les *Gesta*, n° 84.)

[2] Günther, n° 26.

[3] Id., n° 6.

[4] Coggh., p. 92 ; *Gallia Christ.*, t. III, p. 303.

[5] Cf. *Epist. Inn. III* (éd. Migne), IV, n°s 145, 154, 162.

[6] *Inn. III Epist.*, VI, 99, 100.

[7] Clari, p. 3.

[8] Villehardouin et Miles le Brébant pour Thibaut de Champagne, Jean de Friaise pour Louis de Blois, Conon de Béthune et Alard Macquerel pour Baudouin : le deuxième plénipotentiaire de Louis de Blois, Gauthier de Gaudonville, ne reparaît plus après 1201.

[9] Thomas Spalat., *Hist. Salonitana* (d. Lucius, *De regno Dalmatiæ*, p. 333.)

croisade; ami de l'abbé de Vaux-de-Cernay[1], il l'avait sauvé de la fureur des Vénitiens, et — tel qu'il le fut plus tard dans la guerre des Albigeois — se montrait déjà un défenseur intraitable de la politique pontificale, tandis que le souvenir encore tout récent des procédés dont, en 1198, les croisés allemands avaient usé à son égard en Terre sainte[2], devait en faire un ennemi naturel des projets de Philippe : les chevaliers champenois, à la tête desquels était Renaud de Montmirail, l'exécuteur du vœu de Thibaut, et qui avaient vu de mauvais œil Boniface hériter, non-seulement de la charge, mais des trésors du comte de Champagne[3], ne cessaient, comme Montfort, de se montrer les plus ardents adversaires, et des Vénitiens excommuniés[4] et du marquis, leur complice. Ce dernier avait avec lui ses Lombards[5], dont les querelles avec les Français allaient plus tard hâter la ruine de l'empire latin d'Orient, et qui ne devaient point, en cette circonstance, avoir d'autre opinion que celle de leur suzerain et de leur compatriote. Le

[1] Les seigneurs de Montfort avaient, depuis longtemps, enrichi et protégé ce monastère.

[2] C'est Michaud (*Hist. des Crois.*, l. IX, éd. de 1826, pp. 67-69), — répété par La Farina (t. I, p. 515). — qui, sans indiquer aucune source, fait assister Simon de Montfort à la fin de la croisade allemande de 1197. Aucun chroniqueur ne relatant ce fait, on serait porté à croire que, malgré les détails dans lesquels entre le respectable historien, il a tout simplement mal compris un texte de Jacques de Vitry (*Hist. Orient.*, I, cap. c) relatif à la présence de Simon en Terre sainte en 1203. Mais comme rien ne s'oppose à ce que ce dernier ait passé en Orient les années 1198 et 1199 qui n'offrent aucun acte de lui (V. Molinier, *Deliciæ erud.*, t. V, p. 275, d. Lami, *Cat. des Actes des Montfort*, p. 447), comme, de plus, Lorenzo Bonincontro qui a eu évidemment connaissance de documents aujourd'hui perdus, place, à cette époque, un voyage de Simon en Orient, je pense qu'il faut respecter, jusqu'à preuve du contraire, l'assertion de Michaud. Cette assertion expliquerait d'ailleurs un passage des lettres d'Etienne de Tournay, relatif à un premier pèlerinage en Terre sainte de Guy de Vaux-de-Cernay, passage qui a fort embarrassé M. Am. Duval. (*Hist. Litt. de la France*, t. XVII, p. 238.)

[3] V. M. de Wailly, *Eclairciss. à Villehard.*, p. 459. Pour Eudes et Guillaume de Champlitte qui étaient au nombre de ces Champenois, voir *Inn. III Epist.*, VI, 99.

[4] L'émeute du 27 novembre entre les Vénitiens et les croisés montre jusqu'où pouvait aller cette animosité. (Villeh., nos 88, 90; Clari, p. 14; *Dev. C. P.*, p. 88.)

[5] Jacques de Guise, t. XIX, c. XI, p. 278, Benvenuto di S. Giorgio (d. Murat, *l. c.*), et Borcanino *Cronica d'Asti* (d. Pasinus, *Codices Ath. Taurin.*, p. 332), donnent les noms, plus ou moins authentiques, d'un grand nombre d'entre eux ; les plus importants étaient le comte de Biandrate, le marquis d'Incisa, Ravano dalle Carceri, et Guillaume de Montferrat, fils de Boniface.

rôle des croisés allemands paraissait ne pas devoir non plus être sans influence sur les discussions de l'assemblée, puisque Philippe avait pris la peine de réclamer leur concours. On connaît les noms d'un grand nombre de seigneurs de cette nation, ayant pris la croix en 1201 : mais, ainsi que nous l'avons vu, plusieurs avaient rebroussé chemin à Vérone[1] : d'autres en petit nombre (probablement des partisans d'Othon) étaient allés directement en Terre sainte[2]; et ceux qui se trouvaient à Zara, partis pour la plupart dans le dessein d'échapper à l'excommunication qui atteignait tous les fauteurs de Philippe, ne devaient pas, quel que fût leur attachement pour celui-ci, se soucier de s'attirer de nouveau, par quelque acte intempestif, les censures qu'ils avaient laissées derrière eux en Allemagne. Mais il ne faut pas oublier que les seigneurs de Belgique, de Franche-Comté[3] et des pays relevant anciennement de l'Empire, n'avaient pas pris la croix avec la même pensée que les Allemands, n'avaient point à nourrir les mêmes craintes, et pouvaient, par conséquent, laisser agir avec plus d'indépendance la sympathie égale qu'ils professaient à l'endroit du roi des Romains.

[1] Günther, n° 6.

[2] Id., n°s 9-10. Les noms des croisés allemands se trouvent dans Villeh., n° 74. Günther en ajoute quelques-uns ; récemment on en a signalé plusieurs autres (Cf. Hormayr, *Die Bayern in Morgenl.*, p. 44 ; Beyer, *Mittelrhein. Urkundenbuch*, t. II, pp. ccxv, 768) ; mais on ignore si ces derniers ont été à Constantinople, ou directement en Terre sainte, ou même s'ils ne se sont pas arrêtés à moitié chemin ; c'est le cas de Luthold, évêque de Bâle (Cf. Abel, p. 372 ; Winkelmann, pp. 188-208), et des comtes de Neubourg (Grandidier, *Œuvres*, t. III, p. 95) et de Spaanheim (Trithemius, *Chron. Hirsaug.*, ad ann. 1201). Au parlement de Zara durent certainement figurer : le comte de Catzenelnbogen, partisan déclaré de Philippe de Souabe (Cf. Hopf. *Op. cit.*, p. 189), Dietrich de Dietz, Henri d'Ulmen, Ulrich de Thonne (de Daun, suivant Hopf, *op. cit.*; cf. Beyer, II, p. LXXIV ; ou plutôt de Thonne-sur-Thil (Meuse); v. Jeantin, *Manuel de la Meuse*, p. 1199), et enfin le grand échanson de l'Empire, Werner III, comte de Bolanden, qui avait plusieurs fois passé du parti d'Othon à celui de Philippe (*Inn. III Epist.*, *Reg. Imp.* n° 37 ; cf. Winkelmann, pp. 191, 208, 266) ; en 1201, il était du côté de celui-ci, mais avait plus tard pris la croix, à la suite d'un miracle qui l'avait détourné du service du prince excommunié (Albericus, p. 422, Cæs. Heist. *Dialogi*, X, 19). Il s'enfuit de Zara pour échapper à une nouvelle censure (Villeh., n° 101). Voir sur ce personnage Winkelmann, pp. 265, 523 ; Wilken, t. VI, p. 317.

[3] Comme Thierry de Loos, Eustache de Flandre, frère de Baudouin et en même temps neveu de Philippe de Souabe, Othon de la Roche. On ignore si l'autre frère de Baudouin, Henri, parti avec Jean de Nesle, avait déjà rejoint les Croisés : mais un troisième, nommé aussi Baudouin (?) et qui mourut à Corfou (*Dev. C. P.*, p. 88) se trouvait au parlement de Zara.

Plus libre encore à Zara qu'à Venise, le doge, qui était en parfaite communauté d'idées et en relations intimes avec Boniface[1], pouvait, sans crainte, user de l'autorité spéciale que nous l'avons vu plus haut mettre au service des intérêts allemands, et prendre facilement sur lui, en ce qui le concernait, la responsabilité de transformer en une obligation écrite l'approbation verbale que le conseil de Venise avait donnée aux projets de Philippe. Si d'ailleurs des scrupules étaient encore venus à s'élever dans l'esprit des Vénitiens contre l'utilité de la restauration d'Alexis, ces scrupules devaient, en ce moment, être étouffés, et par le ressentiment que n'avaient point manqué de leur causer les rigueurs d'Innocent III à leur égard, et par la nouvelle des excès auxquels la population de Constantinople venait de se porter à l'endroit de leurs résidents[2]. En outre, une fois résolus à entrer dans la voie où les poussait le roi des Romains, et où ils trouvaient des avantages pécuniaires aussi considérables, ils pouvaient peser d'un certain poids sur les délibérations de l'assemblée, en lui rappelant de nouveau les clauses du contrat de nolis, encore imparfaitement remplies par les Latins, et en réclamant le concours général promis par ceux-ci, pour toutes les conquêtes qu'il plairait aux Vénitiens d'entreprendre[3] en leur compagnie.

Il n'est pas impossible de reproduire, avec le secours des chroniqueurs, la physionomie que durent avoir les débats de cette assemblée : les rôles principaux sont tenus par Boniface, le *maître des croisés*, comme l'appelle Clari, et le doge : c'est le doge qui débute, avec bonhomie, par exposer, au point de vue pratique, la situation de l'armée; elle n'a plus que six mois à courir du loyer[4] qu'elle n'a même pas encore fini de

[1] « Duce et quibusdam Venetis *familiaribus meis.* » (*Epist. Bonifacii*, dans *Inn. III Epist.*, VI, 100.)

[2] Sicard. Crem., p. 617; Nicetas, p. 735.

[3] *Contrat de nolis* (d. Tafel et Thomas, t. I. p. 367); cf., pp. 223-230, et Thomas Spalat., *l. c.* Ce principe avait déjà été appliqué pour Zara. (Clari, p. 11); cf. Baud. d'Avesn., p. 339. Günther (n° 11) ajoute : « Sed et Veneti, quorum navigio utebantur, ad hoc præcipue impellebant, partim in spe promissæ pecuniæ, cujus *illa gens maxime cupida est*, partim vero pro eo quod eadem civitas, multitudine navium freta, in toto illo mari principale sibi dominium arrogabat. »

[4] « Jà est le moitié de l'anée passée pour le navie. » (Clari, p. 27.)

payer[1]; où, et avec quels fonds trouvera-t-elle à se procurer des vivres? Il n'y a que l'empire grec qui soit assez riche pour fournir, à bref délai, ce ravitaillement[2]: s'ils vont droit en Egypte, ils seront plutôt une charge qu'un secours pour les chrétiens de Syrie[3], n'ayant même pas de quoi payer la solde des sergents, ni fabriquer des machines de guerre[4], et se trouvant d'ailleurs au bout des ressources nécessaires à leur entretien individuel[5]. Sans quitter ce terrain, et toujours à propos du ravitaillement, le marquis fait ressortir les avantages que présentent à cet égard les propositions allemandes[6]. Puis le doge, répondant probablement à l'objection toute naturelle « qu'il y avait à Byzance un empereur de droit et de « fait, en bons termes avec le Saint-Siége, et qu'il n'était pas « séant d'attaquer sans motif un prince chrétien, » élève le niveau de la discussion, en s'efforçant de prouver, avec l'autorité que lui donne la connaissance qu'il a de l'Orient, qu'Alexis est l'héritier légitime de l'empire, le *droit oir*[7], raison qui doit peser d'un grand poids sur des auditeurs aussi pénétrés des coutumes féodales. Ici dût se placer l'examen des titres d'Alexis au trône de Byzance et de la question de la naissance du jeune prince : l'accueil que lui faisait, au moment même, le roi de Hongrie, dut être donné comme une preuve qu'il était bien le fils de Marguerite, que le sang de France coulait dans ses

[1] Voir plus haut, p. 368, nº 3.

[2] « En Grece a moult rike tere, et moult plentive de tous biens : se nous poiemes avoir raisnavle acoison d'aler y, et de prendre viandes en le tere et autres coses, tant que nous fussiemes bien restoré, che me sanleroit boins consaus. » (Clari, pp. 14, 15.)

[3] « Victualibus omnibus et rebus egentes, Terræ sanctæ videremur gravamen allaturi. » (*Epist. Crucesign.* d. *Inn. III Epist.*, VI, 211). — « Quia inter ipsos plurimi, laborantes inopia, T. S. gravamen essent potius allaturi quam allaturi subsidium. » (Rob. Altiss. d. D. Bouq., t. XVIII, p. 266.)

[4] « Via Jherosolimitana erat omnibus inutilis et damnosa, cum ipsi essent inopes et victualibus immuniti, nec esset aliquis inter eos, qui milites ad stipendia et sarjantos ad solidum detineret, vel qui petrarias faceret protrahi nec alia instrumenta produci. » (*Epist. Hugonis S. Pauli*, d. Tafel et Thomas, t. I, p. 305.)

[5] « Car il avoient jà près de tout despendu. » (Clari, p. 14.)

[6] Clari, p. 15. — Clari place ces discours, qu'il n'a recueillis que par ouï dire, avant l'arrivée des ambassadeurs allemands : mais il n'en rend pas moins bien l'attitude du doge et du marquis.

[7] « Il (Alexis III) tient sa terre à tort et à péchié, contre Dieu et contre raison ; ainz est son neveu. » (Villeh., nº 144.) — « Véez ci le droit oir. » (*Id.* nº 146.) — « Chi vasles en est drois oirs. » (Clari, p. 15) ; cf. pp. 27, 33; *Epist. Hug.*, p. 304 ; Günther, nº 11.

veines [1], etqu'en le soutenant, l'on travaillerait à la restauration d'un arrière-petit-fils de Louis le Jeune [2], soutenu à Constantinople par un parti puissant [3]. On ne s'apercevait point de la contradiction étrange que présentait Philippe de Souabe, ce souverain élu, parlant des droits héréditaires de son propre beau-frère à un trône presque aussi électif que celui des empereurs d'Allemagne. Les évêques eux-mêmes, qui auraient dû, en cette circonstance, s'inspirer des doctrines d'Innocent III, déférant, au contraire, aux désirs de Boniface et du doge, — qui leur avaient déjà fait donner un mois auparavant, aux censures encourues pour le fait de Zara, une absolution sans valeur [4], — non-seulement s'emparent de l'argument tiré de la naissance d'Alexis, et le font si bien entrer dans l'esprit des barons qu'on le retrouvera ensuite mis en avant à chaque incident de l'expédition [5], mais encore embrassent avec enthousiasme l'idée de la réunion des deux églises [6] qui avait déjà séduit et dévoyé Pierre Capuano : comment, en effet, le pape ne se contenterait-il pas d'un résultat au moins aussi considérable pour la chrétienté que celui de la délivrance des Lieux saints? d'ailleurs si Innocent III a mis naguère, à la confirmation du contrat de nolis, la condition expresse que l'on n'attaquerait

[1] « Il est estrait dou lingnage de France. » (Martino di Canale, ch. XL, p. 324.)

[2] Si Alexis était réellement le fils de l'impératrice Marguerite, il se trouvait aussi le petit-fils de Marguerite de France, femme de Béla III, roi de Hongrie et fille de Louis le Jeune. Suivant Dandolo (p. 321), la présence à C. P. de l'impératrice Agnès, sœur de Philippe-Auguste, aurait influé aussi sur l'opinion des barons français. « Erant autem sibi favorabiles Franci quia Emanuel imperator filio suo Alexio Agnetem, filiam Ludovici regis Franciæ, acceperat uxorem. » (Cf. Clari, p. 44.) Enfin, suivant Sozomène de Pistoie, l'intervention de Philippe-Auguste aurait été encore plus directe. « Oratoribus regis Philippi,..... asserentibus, *ipsius regis Franciæ nomine*, ut omnino ipsi Alexio, præsidium facerent. » (Sozom. Pistor, d. Tartinius, *SS. RR. Ital.*, t. I, p. 82.)

[3] « Verisimilibus argumentis inducti quod dicti Alexii suspiraret adventum regiæ pars potior civitatis. » (*Inn. III Epist.*, VI, 211.)

[4] « Ideoque absolutio nulla fuerit quam vobis exhibuerunt episcopi, vobiscum in exercitu constituti. » (*Inn. III Epist.*, V, 162.)

[5] Clari, pp. 27, 33, 57 ; Villeh., n° 146.

[6] « Se vos avez droite intention de conquerre la terre et mettre à l'obe- « dience de Rome, vos avez le pardon, tel cum l'Apostoiles le vos a octroïé. » (Villeh., n° 225.) — « Inducti (Alexius) præcipue consiliis ven. PP. N. Suessionensis, C. Halberstadensis et G. Trecensis, episcoporum, abbatis de Locedio et mag. Joannis Noviomensis. » (*Epist. Alexii*, IV, d. *Inn. III Epist.*, VI, 210); cf. VI, 202, 230, VII, 13, 102, et surtout VIII, 133, où Boniface rejette sur les évêques partisans de l'union (COMMUNICATO CLERI NOSTRI CONSILIO), la responsabilité de la marche suivie.

pas les terres des chrétiens [1]; si même, il vient de montrer, à propos de Zara, quelle importance il attache à cette prohibition, ne l'a-t-il pas mitigée, dans les deux cas, nettement formulés, *d'une difficulté insurmontable à se ravitailler*, ou *d'une agression injuste* [2] *de la part de ces chrétiens*. Restaurer Alexis ne sera en réalité que se procurer des vivres, et amener la soumission d'hérétiques rebelles [3], pleins d'indifférence pour la cause de la Terre sainte [4]; et l'événement montrera au pape que, comme moyen indirect de recouvrer les Lieux saints, Constantinople vaut bien Alexandrie [5].

Il y avait encore d'autres raisons qui ne trouvèrent peut-être point place dans la discussion, mais qui étaient certainement au fond de la pensée de plusieurs des assistants : pour les uns d'abord, pour les croisés du Rhin et de la Moselle, le désir d'être agréable à Philippe de Souabe [6]: pour d'autres, le souvenir de la politique tracassière de la cour de Byzance, à l'égard des principautés latines qui avaient fait partie autrefois des thèmes d'Asie, et aussi (comme nous l'avons exposé plus haut, avec détails, au sujet des Allemands), le ressentiment de tous les procédés cruels dont avait usé Constantinople à l'endroit des croisés de 1096 et de 1147, enfin l'attraction puissante qu'exerçaient sur les Latins le renom glorieux, les richesses immenses et les trésors religieux de la ville impériale [7].

Mais, malgré tous ces arguments, l'assemblée paraît s'être séparée sans avoir rien conclu : une majorité considérable, que retenait seulement la présence des chefs de l'armée [8], ne voulait entendre parler que d'un voyage direct vers l'Egypte. La crainte des colères du pape, la répugnance à verser le sang chrétien [9], le désir de s'acquitter, sans délai, d'un vœu fait

[1] Voir plus haut, p. 336, nº 3.
[2] *Inn. III Epist.*, V, 162; VI, 102, et surtout VIII, 133, où cette double excuse est longuement développée par Boniface.
[3] Günther, nº 11.
[4] « Noluerant succurrere Terræ sanctæ. » (*Gesta*, nº 93.)
[5] « C'est la chose par quoi on peut le mieux recouvrer la Terre d'Outremer. » (Villeh., nº 97); cf. *Epist. Balduini* (d. Taf. et Thom. I, p. 508); *Chron. de Morée*, p. 12.
[6] « Ob gratiam Philippi regis qui nostris pro ipso attentius supplicabat. » (Günther, nº 11.)
[7] Günther, *ibid*.
[8] Villehard., nº 114.
[9] Günther, nº 8.

depuis si longtemps, et aussi, pour un grand nombre, ignorants des choses de la mer, la perspective peu rassurante d'attaquer, sur cet élément, un empire dont on s'exagérait les forces navales[1], empêchaient la plupart des chevaliers de second rang d'obéir aux motifs politiques qui avaient déterminé les résolutions des princes, et dont ils ne saisissaient qu'imparfaitement la portée. Une sorte de tumulte succéda à la réunion officielle : les clercs eux-mêmes étaient divisés entre eux, et Villehardouin nous fait assister aux exhortations opposées des deux abbés cisterciens de Los et de Vaux-de-Cernay[2] : celui-ci, soutenu par Simon de Montfort et Enguerrand de Boves, gardait même l'avantage, et il ne fallut rien moins, pour emporter l'affaire de haute lutte, qu'une sorte de coup d'État.

Boniface, voyant qu'au moment de toucher au but, le plan du roi des Romains allait échouer, obtint de Baudouin de Flandres, de Louis de Blois et d'Hugues de Saint-Paul, qu'ils se rendissent, avec ceux de leur parti, au palais du doge[3], où les envoyés allemands avaient été convoqués d'urgence. Dandolo, de son côté, avait triomphé des dernières résistances de son entourage[4]; la convention fut donc conclue et les chartes scellées et baillées[5]; mais du côté des croisés, on ne trouva qu'à grand'peine seize personnages[6] qui consentissent à se compromettre ouvertement en joignant leurs sceaux à ceux des chefs.

Les messagers royaux repartirent sans retard, et, avec eux,

[1] Günther, n° 8.
[2] Villehard., n° 98.
[3] *Id.*, n° 98.
[4] *Chron. de Morée*, p. 12.
[5] Villeh., n° 98.
[6] Ces noms sont donnés par la lettre du comte de Saint-Paul, mais seulement dans l'exemplaire publié par Martène (*Thes. Anecd.*, t. I, col. 784), et manquent dans le texte de Tafel et Thomas (t. I, p. 330); ce furent les cinq négociateurs survivants du traité de 1201, Villehardouin, Friaise, Macquerel, Conon de Béthune et Miles le Brébant ; les évêques de Troyes, de Halberstadt, de Soissons et d'Acre ; P. de Bracieux, M. de Montmorency, M. de Saint-Menehould, M. de Lille, Anseau de Caïeu, Renier de Tritt et Jean Foisnon. Villeh. (n° 99) ne parle que de huit, soit parce qu'il ne compte ni les évêques ni les plénipotentiaires de 1201, soit qu'en réalité, entre Zara où le pacte fut *signé*, et Corfou où il fut *juré* par Alexis, et où, par une singulière réticence, Hugues de Saint-Paul en parle pour la première fois, huit nouveaux noms fussent venus se joindre aux premiers.

deux chevaliers latins chargés d'aller chercher et de ramener le jeune Alexis[1], auquel le 20 avril était fixé, comme dernier délai, pour arriver à Zara[2]. Malheureusement pour Boniface, le sujet des discussions violentes des barons avait transpiré dans le commun de l'armée : il n'en fallut pas davantage pour ébranler des esprits, déjà frappés par l'excommunication encourue pour la prise de Zara, et tout récemment renouvelée par le pape[3] : les désertions se succédèrent rapidement. Celles du grand échanson de l'Empire, Werner III, comte de Bolanden[4], puis du comte de Montfort avec tous ses adhérents, eurent un grand éclat[5]. Boniface dut en craindre l'effet sur Innocent III, dont le concours moral, ou tout au moins la neutralité, était souhaitée si vivement par lui, et en réalité si nécessaire au succès de l'expédition : on décida donc d'envoyer au pape une ambassade composée de Nivelon de Quierzy, de Jean Faicete, de Jean de Friaise, de Robert de Boves et de l'abbé de Pairis[6], avec la mission, au moins apparente, d'implorer du pontife l'absolution des croisés sur le fait de Zara.

Puis, comme l'hiver empêchait de partir immédiatement et qu'il fallait encore gagner plusieurs semaines avant de pouvoir mettre à la voile, on se débarrassa de Renaud de Montmirail, le chef des Champenois, et de plusieurs de ceux-ci, qui partirent, comme envoyés des croisés auprès des chrétiens de Syrie[7], et l'on prouva, du même coup, aux partisans irréconciliables d'une attaque immédiate contre l'Egypte que le but final de la croisade était toujours présent à l'esprit du chef chargé de la diriger.

[1] Clari, p. 25; *Chron. Halb.*, p. 73. Guill. de Nang. ad. ann. 1204.
[2] Villehard., nº 99.
[3] Dans l'*Epist.*, V, 161.
[4] Villeh., nº 101.
[5] Villeh., nºs 109, 110. Il alla en Hongrie, et de là en Terre sainte, où il arriva peu après Renaud de Montmirail (Albericus, *l. c.*). La *Devast. C. P.* (p. 88) attribue formellement cette défection aux démêlés amenés par la discussion des propositions allemandes.
[6] Villeh., nºs 104-105; Günther, nº 7; cf. Alberici *Chron.*, p. 418.
[7] Avec Gervais de Châteauneuf, Guillaume de Ferrières, etc. (Villeh., nº 102.) « In palmis (30 mart.) Rainaldus de Montmirail *in legatione* in Syriam *missus est.* » (*Dev. C. P.*, p. 88.)

V

INNOCENT III ET LES CROISÉS.

Avec la signature du traité de Zara, Philippe de Souabe voyait se réaliser une partie de ses projets : si les choses ne tournaient point encore à son gré en Allemagne, au moins c'était au profit de la politique souabe en Orient, que la croisade allait être détournée.

A quel moment le pape eut-il connaissance de cet événement, désastreux pour les véritables intérêts de l'Église? A en croire Günther, qui écrit sous la dictée de l'abbé de Pairis, témoin oculaire, la nouvelle de la conclusion du pacte ne serait parvenue à Rome, où se trouvait Martin, qu'en mars 1203, et serait tombée, comme un coup de foudre, sur la cour pontificale [1]. Innocent III, frappé de terreur, *expavefactus*, n'aurait su à quel parti s'arrêter; je pense que Günther a sciemment fait ici une interposition chronologique, et que l'émotion du Souverain Pontife fut causée, non par l'annonce de la signature, mais par celle de la mise à exécution du premier point du traité, c'est-à-dire de la prochaine arrivée du jeune Alexis au camp des croisés.

En effet, que s'était-il passé à Rome, après le départ de Boniface, au mois de novembre précédent? Le pape avait dû se rendre compte de la respectueuse mais invincible ténacité du marquis à lui imposer les propositions allemandes, et cette conviction, comme le pense avec raison M. Winkelmann [2], n'avait pas été étrangère à la trêve qu'Innocent III proposa alors aux princes de l'Empire [3]. Il espérait ainsi donner à la ligue préparée, en ce moment, par Othon, le temps de se fortifier, et à Philippe assez d'embarras immédiats pour le détourner de s'immiscer dans les affaires de la croisade.

[1] « Dum adhuc nuncii nostri in curia versarentur certus rumor insonuit... » — « Dominus papa cum omni clero suo nuntiisque nostris vehementer expavit. » (Günther, n° 8.)
[2] Winkelmann, p. 287.
[3] *Inn. III. Epist., Regestum imp.*, n° 79.

L'événement ne répondit point à l'attente du pape, et Philippe, repoussant la trêve, passa outre. C'est alors que, dans les premières semaines de l'année 1203 [1], arrive à Rome l'ambassade dont nous venons de signaler le départ de Zara. Parlant au nom des croisés seuls (car les Vénitiens n'avaient point voulu joindre, en cette circonstance, leur cause à celle de l'armée), Nivelon de Quierzy et ses compagnons avaient pour mission officielle de demander humblement l'absolution sur le fait de la prise de Zara — fait dont ils devaient atténuer la gravité [2], en s'appuyant sur l'autorisation verbale donnée par le pape à Boniface, de tout faire pour empêcher l'expédition de se disloquer [3].

Ils furent si mal reçus par Innocent III qu'un an plus tard celui-ci pouvait leur écrire : « *Quam difficiles in receptione fuerimus... te* (*Nivelonem*) *credimus meminisse* [4]. » Un accueil aussi sévère fait à des personnages si considérables, venant avec l'attitude repentante [5] que nous peint Villehardouin, solliciter un pardon, d'ailleurs aussitôt octroyé que demandé, n'a-t-il pas lieu de surprendre de la part du pape ? et ne faut-il pas tenir pour probable [6] que les envoyés entretinrent celui-ci d'autre chose que de l'attentat contre les Jadertins, et en arrivèrent, sinon à avouer, dans leurs détails, les clauses du pacte conclu avec Philippe et Alexis, du moins à tâcher d'adoucir le Souverain Pontife, à l'endroit de ce pacte, en usant des arguments qui les avaient eux-mêmes, comme Pierre Capuano, convertis aux propositions allemandes [7] ? Enfin, n'est-il pas nécessaire d'admettre que, désespérant de triompher de la résistance du pontife, ils se contentèrent de chercher à obtenir d'Innocent III (dans le dessein habile de créer

[1] La lettre V, 162, qui signale la présence de Nivelon à Rome, appartenant à la cinquième année du pontificat, est antérieure au 22 fév. 1203 : rangée la dernière dans le registre, elle a été avec raison placée par Potthast au mois de février.

[2] « Vestrum apud nos extenuarunt excessum. » (*Epist. V*, 162.)

[3] C'est ce que dit Boniface au pape dans l'*Epist. VI*, 100 (cf. VI, 102). « Reminiscens de consilio vestro multa dissimulanda fore loco et tempore, si « Veneti ad dissolutionem stolii aspirarent. »

[4] *Epist. VI*, 232.

[5] Villeh., n[os] 106 et s.

[6] « Unde principes nostri, missis Romam legatis, de omnibus istis papam « Innocentium consuluerunt. » (Albericus, p. 425.)

[7] Comparez les prédications qu'ils firent à l'armée à Corfou (Clari, p. 33) et à Constantinople (Clari, p. 57, Villeh., n° 225).

d'avance une excuse aux croisés [1]) l'application spéciale à l'empire grec, de la double tolérance, relative au *ravitaillement* et à la *légitime défense* — tolérance qui était déjà venue mitiger, dans la confirmation pontificale du contrat de nolis [2], l'interdiction générale de toucher aux terres des chrétiens.

Mais le moment était mal choisi pour tromper une seconde fois le pape : aussi, dans les premiers temps de leur séjour, les envoyés ne purent-ils rien obtenir. Au contraire, Innocent, dont on venait, si peu de temps auparavant, de mépriser les ordres formels, prit alors ses précautions : Pierre Capuano, qui avait été, dès le mois de novembre précédent [3], envoyé vers un point de la côte italienne, voisin de Zara, reçut une bulle solennelle d'excommunication contre les Vénitiens [4], et une lettre qu'il devait faire parvenir au camp des Latins par un envoyé spécial (probablement par l'évêque Sicardi de Crémone, dont nous avons déjà parlé comme d'un compagnon fidèle du légat) : cette lettre [5] contenait de nouveaux reproches aux croisés, mais les admettait à résipiscence, sous la réserve que, *par chartes scellées*, ils déclarassent acquiescer aux conditions [6] sous lesquelles Innocent III leur octroyait son pardon — conditions se résumant à l'engagement *de ne plus attaquer* DORÉNAVANT *de nations chrétiennes*. Nous n'avons plus le texte même des promesses que devaient ratifier ces chartes scellées, mais nous savons qu'elles exprimaient l'obligation formelle de ne point toucher à l'empire grec, ni sous le prétexte de l'union, ni sous celui des crimes d'Alexis III et des droits du prétendant [7]. Par conséquent, que Nivelon et ses

[1] Ce que montrent les lettres qu'écrivirent les croisés, le fait une fois accompli (d. *Inn III. Epist.*, VII, 110, 111, 202, VIII, 126, 133 et Tafel, et Thomas, I, pp. 304 et s.). Cf. Günther, n° 14, Villeh., n° 165, Clari, p. 48.

[2] Voir plus haut, p. 336, not. 3.

[3] Voir plus haut, p. 374, not. 2.

[4] *Inn. III Epist.*, VI, 43, 99, 100.

[5] *Ibid.*, V, 162.

[6] « Petro S. Marcelli dedimus in mandatis ut, vel per se, vel per alium « virum discretum, ab eis, qui nondum juraverant nostris stare mandatis... « recipiat juramentum »:(*Epist. V*, 162); cf. VI, 232. Le serment est inséré dans l'*Epist. VI*, 99; cf. *Chron. Halberst.*, p. 73.

[7] « Et vobis injungant, sub debito juramenti, vos, comites et barones, per « *litteras vestras apertas cum sigillis pendentibus*... UT A SIMILIBUS DE CÆTERO « PEINTUS CAVEATIS, *nec invadentes terras Christianorum nec lædentes* in « aliquo, nisi forsan illi vestrum iter nequiter impedirent, vel alia justa sive « necessaria causa forsan occurreret, propter quam aliud agere, interveniente

compagnons aient déjà trouvé le pape informé de toutes les circonstances du traité allemand, par les rapports qu'il devait recevoir des agents officieux [1], entretenus par lui, à défaut de légat officiel, auprès des croisés excommuniés [2], ou que les envoyés de l'armée aient dû prendre sur eux-mêmes la tâche désagréable de mettre Innocent III au courant de l'affaire, il est certain qu'avant le 22 février 1203, ce dernier était parfaitement renseigné, non-seulement sur l'ensemble du pacte de Zara, dont le projet lui avait été d'ailleurs, en novembre 1203, soumis par Boniface, mais encore sur les principaux arguments qui avaient été émis en faveur de l'adoption de ce pacte.

Il faut remarquer d'ailleurs qu'Innocent III ne traitait qu'avec les chefs de l'armée, et qu'il savait parfaitement, d'une part, que c'était sous la pression du *commun des croisés* que la demande d'absolution avait été adressée à Rome, et de l'autre, que ce *commun des croisés* n'avait pas encore été initié aux projets allemands : en faisant, d'une renonciation formelle à ces projets, la condition expresse de l'octroi du pardon sollicité par les barons, et mêlant ainsi, avec habileté, l'affaire de Zara et celle de l'empire grec, le pape se faisait une arme de sa propre bienveillance, et plaçait les barons, pris ainsi entre leurs engagements à l'endroit de Philippe et les réclamations de leurs troupes, dans une situation difficile, dont il espérait bien ne les voir sortir que par le chemin de l'obéissance aux ordres du Saint-Siége. J'ajouterai que les négociations poursuivies par Innocent avec l'empereur régnant, paraissent à cette époque ne s'être point ralenties, et que le pape préférait évidemment obtenir l'union par une voie régulière et sûre, qu'à l'aide d'une entreprise violente et illicite.

Qu'arriva-t-il, quand, vers la fin de mars, au lieu de recevoir de Pierre Capuano le serment spécial qui devait accompagner la charte exigée des barons, il apprit (probablement par ce

« apostolicæ sedis legati consilio, valeretis. » (*Epist. V*, 162.) C'est ce que répète, le 7 février 1204, la lettre VI, 232.

[1] Le premier fut Pierre de Locedio, chargé de porter les lettres défendant l'attaque de Zara (*Gesta*, nº 85); le second, Gui de Vaux-de-Cernay, qui les signifia *de par l'Apostoile* (Villeh. nº 83), et le troisième, l'élu de Bethléem (Albericus, p. 437).

[2] Même après l'absolution de Zara. (*Epist. VI*, 232.)

dernier, qui se tenait à Bénévent à portée de l'armée latine [1]), — que les croisés s'étaient parfaitement passés, pour la mise à exécution du pacte de Zara, de l'approbation pontificale — qu'ils avaient envoyé chercher le jeune Alexis — et que de plus ils avaient intercepté la bulle d'excommunication destinée aux Vénitiens ? C'est ici que doit venir le récit de Günther et la peinture qu'il nous fait de la douleur d'Innocent III, et de l'émotion que le pontife éprouva, à voir, pour la seconde fois, la croisade lui échapper des mains.

Innocent a d'abord un moment d'hésitation suprême : « *Cœpit vehementissime dubitare quid in tanto negotio esset* « *agendum* [2] »; peut-être semble-t-il un instant, aux yeux de son entourage, devoir abandonner la partie? peut-être est-ce sous l'impression de cet abattement apparent, qu'Otto de Salem, l'agent secret du prince souabe à Rome, se hâte de repasser les Alpes pour aller chercher à Ravensburg [3], la bulle d'or, contenant le texte des fameux *Promissa Philippi*, qui devaient terminer définitivement la lutte, au profit du roi des Romains, et en particulier de ses prétentions sur l'Orient [4]? Mais le découragement du pape n'est pas de longue durée; fortifié par l'appui que lui donnent les délibérations d'une sorte de concile improvisé, des conseils duquel il s'est entouré [5], il se détermine à ne point entrer dans la voie des concessions, et à pousser jusqu'au bout l'œuvre de la croisade : il ne veut, ni ne doit obtenir, par contrainte, la soumission des chrétiens

[1] « Ne Veneti, sicut accepisti pro certo, cum filio Isaaci, quondam imperatoris « Constantinopolitani, quem ducere secum intendunt velint in Græciam pro- « ficisci. » (*Epist. VI*, 48). M. Winkelmann (p. 525, not. 1) paraît penser qu'auparavant, Innocent III ne savait rien du pacte de Zara, et que ce fut seulement après son départ pour la Syrie, que Pierre Capuano le lui annonça; mais ce dernier n'ayant quitté l'Italie que le 7 ou le 8 avril, et la lettre, VI, 48, étant du 21, il est nécessaire d'admettre que Pierre Capuano a envoyé ces renseignements avant de s'embarquer.

[2] *Gesta*, n° 93; cf. Günther, n° 8 : « Tam ipse quam alii novis rumoribus turbabantur. »

[3] Voir Winkelmann, pp. 296, 528.

[4] Innocent III désavoua formellement Otto de Salem (*Reg. Imp.*, n°s 90, 91).

[5] Günther, n° 8. Le même fait est présenté de la même manière, par les *Gesta*, n° 95, mais reporté en août-sept. 1205, date de l'*Epist.* VIII, 133, qui est placée dans le texte comme ayant été inspirée par cette réunion d'évêques : rien n'empêche d'admettre qu'à l'une comme à l'autre date, Innocent ait cru devoir, comme en 1202, prendre conseil de son entourage.

d'Orient[1] et se sent obligé à faire passer l'union des deux églises après la délivrance de la Terre sainte[2] : « quelques crimes qu'ait commis Alexis III[3], les croisés n'ont rien à voir aux affaires intérieures de Constantinople[4]; et il ne faut point qu'ils se prévalent, pour attaquer l'empire d'Orient, de nécessités simulées[5]. » Le pape va donc agir sans délai et avec vigueur : les ambassadeurs de l'armée latine sont congédiés, à l'exception de l'évêque de Soissons[6], qui ne tardera pas à les rejoindre. Des lettres, par lesquelles Innocent III réclame impérieusement le serment, sans lequel l'absolution de Zara doit être regardée comme nulle et non avenue, —et partant l'*article spécial de ce serment relatif à l'empire grec* — par lesquelles il ordonne de plus la signification immédiate de la bulle d'excommunication des Vénitiens[7], sont confiées à Jean Faicete et à Jean de Friaise, qui doivent les porter sans retard à Zara. Martin de Pairis[8], effrayé de la colère du pape, n'ose pas revenir au camp des croisés, et quitte Bénévent, le 4 avril, avec Pierre Capuano, qui, dispensé par Innocent de rejoindre l'armée latine, se hâte, avec ses nouveaux compagnons, de mettre la mer[9] entre lui et les difficultés qui allaient une seconde fois surgir, entre les croisés, dont il était nominalement le chef spirituel, et le Souverain Pontife.

Jean Faicete, de retour à Zara, décida, par la peinture qu'il fit de l'indignation du pape, les chefs de l'armée à prêter le serment, à envoyer leurs chartes, et, en même temps, à s'ex-

[1] « Licet optaremus ut, per studium et sollicitudinem eorumdem, Constan- « tinopolitana ecclesia ad devotionem ecclesiæ Romanæ rediret quia tamen « eos nec volumus circumvenire, nec debemus, etc., etc. » (*Epist. VII*, 132; cf. VI, 101.)

[2] « Quia tamen ad subsidium Terræ sanctæ propensius aspiramus. » (*Epist. VII*, 18.)

[3] *Epist. VIII*, 133; *Gesta* n° 93. Voir page suiv., note 5.

[4] « Vos nullam in Græcos jurisdictionem habentes. » (*Epist. VIII*, 133.) — « Cum super his nullam desuper acceperint potestatem. » (*Gesta*, n° 93.)

[5] « Cessantibus potius occasionibus frivolis et necessitatibus simulatis. » (*Epist. VI*, 101.)

[6] *Epist. VI*, 99, où Jean Faicete figure seul comme revenu à Zara.

[7] Günther (n° 9) dit que Martin était porteur des lettres d'absolution des Allemands, et qu'il les envoya à Zara par ses compagnons (Jean Faicete, etc.); ce ne pouvait être que des lettres conditionnelles comme l'*Epist. V*, 162; elles sont d'ailleurs perdues.

[8] Suivant Baudouin d'Avesnes (d. Tafel et Thom., t. I, p. 340); Robert de Boves était allé droit en Syrie, sans même passer par Rome.

[9] Günther (n° 9). Ils étaient arrivés à Acre le 25 avril.

cuser de la suspension de la bulle adressée aux Vénitiens [1]; mais Boniface fit traîner tout en longueur, et ce ne fut qu'au milieu d'avril, qu'un messager obscur [2] vint apporter à Rome des pièces incomplètes, relatant un serment, fait à l'instant précis où l'on se préparait à en violer la clause la plus importante.

Est-ce cependant cette apparence de satisfaction donnée aux ordres d'Innocent, ou peut-être quelque retour imprévu dans les dispositions d'Alexis III, qui décida enfin le pape à octroyer à Nivelon, resté, comme nous venons de le voir, après les autres ambassadeurs, cette autorisation de *ravitaillement* [3] sur les côtes byzantines, qu'il avait été chargé de demander en dernier ressort? Ce qu'il y a de certain, c'est que cette concession, en apparence si peu considérable, et en réalité si dangereuse pour la sécurité des Grecs, fut la seule faiblesse qu'Innocent III put avoir, plus tard, à se reprocher, dans toute cette longue et pénible affaire. Car si l'évêque de Soissons détermina le pape à demander à Alexis III l'autorisation, pour les croisés, d'opérer ce ravitaillement [4], s'il en rapporta la promesse verbale, il eut aussi à remettre la lettre magnifique, où, sous peine d'anathème, Innocent interdisait à Boniface et aux autres barons toute attaque contre Alexis III, si grands qu'eussent été les crimes de l'usurpateur, si désirable que semblât l'union promise par le jeune Alexis [5].

[1] *Epist.* VI, 99.

[2] *Ibid.* — « Simplicitatem nuncii excusa, » dit Boniface (*Epist. VI*, 100).

[3] « Quod si forsan (Alexius III) ea vobis contingeret denegari... possitis et « vos cum timore Domini sub satisfaciendi proposito, ad necessitatem tantum, « ea sine personarum accipere læsione. » (*Epist. VI*, 102). — « Permittebat « etiam eis ut, de maritimis locis Romaniæ, quam alluit id mare, cibos inemp- « tos, id est, absque pretio, moderate tollerent, qui eis ad annum et dimidium « possent sufficere. » (Günther, n° 8.)

[4] « Ne autem victualia vobis desint, charissimo in Christo filio nostro, impe- « ratori Constantinopolitano scribimus, ut... victualia vobis faciat exhiberi. » (*Epist. VI*, 102). Alexis III ne les refusa point : cf. Villeh. n° 143.

[5] « Nullus itaque vestrum sibi temere blandiatur, *quod terram Græcorum* « *occupare sibi liceat*, vel prædari, tanquam minus sit apostolicæ sedi subjecta, « et quod..... imperator Constantinopolitanus, deposito fratre suo, et etiam « excæcato, imperium usurpavit. Sane, quantumcunque in hoc vel aliis idem « imperator, et homines ejus jurisdictioni commissi, delinquant, non est tamen « vestrum de ipsorum judicare delictis, nec ad hoc crucis signaculum assump- « sistis, ut hanc vindicaretis injuriam, sed opprobrium potius crucifixi cujus « vos obsequio specialiter deputastis. Monemus igitur nobilitatem vestram..... « quatenus nec decipiatis vos ipsos, nec ab aliis decipi permittatis, ut, sub

Malheureusement, la longueur et la difficulté des communications, obstacle que les barons, fuyant devant les ordres pontificaux, mirent si promptement au service de leurs propres desseins, combattirent au contraire contre les désirs d'Innocent III [1]. Comme nous allons le voir plus loin, tout arriva trop tard pour ce que le pape espérait, aussi bien la lettre confiée à Nivelon que les exhortations postérieures, adressées de Rome aux croisés, vers le mois de juin [2] seulement, c'est-à-dire plusieurs semaines après leur départ pour Constantinople.

Je dois faire ici une remarque indispensable : je ne me suis servi, pour établir les faits qui précèdent, que de la correspondance et des *Gestes* d'Innocent III : je dois avouer cependant qu'un très-grand nombre de témoignages contemporains rapportent tout autrement ces circonstances. Les uns, comme Villehardouin, Clari, Günther [3], se contentent de parler de l'absolution demandée par les croisés et donnée par le pape, sans mentionner, en aucune façon, la réserve expresse sous laquelle cette absolution était accordée; les autres, affirmant nettement la complicité d'Innocent III dans les événements qui suivirent la conclusion du pacte de Zara, vont jusqu'à dire (au rebours même de ce qui eut lieu en réalité), que l'attaque de l'empire grec avait été mise *pour condition* au pardon octroyé par le Saint-Siége [4]. S'il ne s'agissait que d'un ou deux textes isolés, il serait permis de passer outre, et de négliger, comme inexactes ou fabuleuses, de semblables assertions : mais ici le témoignage arrive de points trop divergents pour ne pas embarrasser la critique : informations alle-

« specie pietatis agatis illa, quod absit! quæ redundent in vestrarum perniciem « animarum... In Terræ sanctæ transeatis subsidium, et crucis injuriam « vindicetis, accepturi de hostium spoliis quæ vos, si moram feceretis in par- « tibus Romaniæ, oporteret forsitan a fratribus extorquere. » (*Epist. VI*, 101); « cf. la lettre VI, 232, qui ajoute : « Inhibitionem quoque promissam, quæ ipsis « *sub interminatione anathematis* facta erat, eos mandavimus memoriter « retinere, » et les *Gesta* nº 93.

[1] *Epist. VI*, 100.

[2] *Epist. VI*, 102, placée arbitrairement par Potthast au 20 juin.

[3] Villeh., nºˢ 104, 107; Günther, nºˢ 8 et 9; Ernoul (p. 351), parle de l'ambassade sans dire qu'elle ait réussi.

[4] *Chron. de Morée*, p. 11; Zorzi Dolfin, *l. c.*; *Ann. Colonienses max.*, *ad ann.* 1201, etc.

mandes [1], françaises [2], vénitiennes [3], grecques [4] et russes [5] concordent à un tel point, que, sous peine de considérer comme un document falsifié ou mensonger la correspondance entière du grand pape, il faut chercher ailleurs le secret de cette flagrante contradiction.

Je me permettrai donc — sans parler encore du retour postérieur que j'aurai à constater dans les sentiments d'Innocent III à l'endroit des croisés, retour que, par un anachronisme souvent intéressé, les chroniqueurs ont pu faire servir à expliquer, en la masquant, la désobéissance de Boniface — d'émettre l'hypothèse que cette fable de la complicité, ou, tout au moins, de l'indifférence du pape, remonte au temps même de la croisade, qu'elle n'est que l'écho d'une nouvelle manœuvre du marquis de Montferrat, qu'enfin elle reflète tout simplement les convictions du *commun de l'armée*, trompé sciemment, en cette circonstance, par ses propres chefs. La 101e lettre du sixième livre des Épitres d'Innocent III, apportée par Nivelon [6], lettre qui contenait à la fois et la confirmation de l'absolution sur le fait des Jadertins, et la défense expresse de toucher aux Grecs, arrivant au moment même où les croisés se préparaient à quitter Zara, aurait, en ce cas, déterminé Boniface à hâter le départ de la flotte. Il n'aurait laissé ébruiter du contenu de la lettre que la partie relative à la levée des censures, et tenu le reste assez secret, pour que l'armée, voyant la mise à la voile suivre sans délai l'arrivée de la missive pontificale, trouvât

[1] *Annal. Col.*, l. c; *Chron. Montis Sereni*, *l. c.*

[2] *Anon. Laudun.* (d. D. Bouq., t. XVIII, pp. 711, 712); Mousket, *l. c.*; Albericus, p. 425.

[3] Dollin, *l. c.*; Canale, p. 324; Andrea Navagiero, *Storia Venez.* (d. Murat., t. XXII, col. 981); P. Mauroceni, *Defensio Venetorum ad Europæ principes* (d. Valentinelli, *Bibl. manuscripta S. Marci*, t. III, pp. 203 et s.); cf. Sozomenus Pistor. (d. Tartinius, t. I, p. 83.)

[4] Nicétas, p. 715 : Georgius Acropolita, ch. II, pp. 6 et 7.

[5] *Chron. Novogorod.* (d. Hopf., *Chron. Gréco-latines*, p. 94), qui offrirait une explication assez séduisante : « Et Isaacides : « Tota urbs, inquit, me imperatorem cupit. » — Papa vero Francis dixit : « Si ita res se habet, eum in solio « collocetis, et postea Hierosolimam abeatis, Terræ sanctæ opem laturi ; quod si « vero eum accipere noluerint, ad me redeatis, neve Græcorum terram lædatis. » « Franci autem omnesque eorum duces auri argentique cupidi erant, quæ « Isaacides se iis daturum promisit, et mox imperatoris et papæ præcepta « obliti sunt. »

[6] Le fait que cette lettre a été remise en temps utile résulte formellement des lettres postérieures, VII, 232 et VIII, 133.

dans ce dernier événement la cause immédiate du premier, et en conclût de bonne foi à la complicité du pape, dans la campagne qui allait s'ouvrir [1] : les chroniqueurs n'auraient fait alors que reproduire fidèlement cette opinion populaire. Les faits qui accompagnèrent le départ de Zara et le séjour à Corfou ne vont faire d'ailleurs qu'ajouter à la vraisemblance de cette conjecture.

Aux termes du pacte de Zara, Alexis devait rejoindre l'armée dans cette ville, le 20 avril [2]; mais Boniface, voyant que le prétendant n'arrivait point au jour convenu, et sentant, d'autre part, combien il était urgent, pour le succès de ses desseins, aussi bien de calmer l'impatience du commun de l'armée, irrité des lenteurs de l'expédition, que d'accroître la distance qui séparait de leur patrie les croisés, tentés sans cesse de rebrousser chemin, ordonna le départ pour Corfou de la flotte entière [3], ne se réservant que deux galères [4] laissées en arrière à la disposition du prince : lui-même resta à Zara, avec le doge, attendant de jour en jour l'arrivée d'Alexis, qui s'était attardé à Venise [5], en revenant de Hongrie, et n'apparut que le 25 avril [6], avec les messagers qui l'étaient allés querir [7]. Les galères mirent aussitôt à la voile, et, après avoir reçu en passant la soumission de Durazzo [8], jetèrent l'ancre, vers le 1er mai [9], devant Corfou, où les partisans du prétendant avaient ménagé à celui-ci une ovation de commande [10]. Le marquis, inaugurant alors publiquement la tutelle que lui avait confiée Philippe de Souabe [11], prit avec lui le jeune prince, et lui fit partager sa tente [12].

1 De même que les encouragements mis par la *Chron. de Morée* (p. 11) dans la bouche du légat du pape, ne seraient que le reflet de l'attitude de Pierre Capuano dans toute cette affaire. Cf. Canale, p. 324.
2 Villeh. nº 99.
3 20 avril. « Cœperunt exire. » (*Devast. C. P.*, *l. c.*); 15 mai (*Chron. Halber.*, p. 73.)
4 Clari, p. 26. Villeh., nº 111.
5 And. Dandulus, *l. c.*
6 « In die B. Marci. » (*Chron. Halber.*, l. c.)
7 Clari, *l. c.*
8 Villeh., nº 111.
9 Un peu plus de trois semaines avant la veille de la Pentecôte (24 mai) ; cf. Villeh. nº 113 ; *Dev. C. P.*, *l. c.* *In septimana Pentecostes* (25 mai-2 juin). (*Chron. Halberst.*, qui se trompe évidemment).
10 Clari, p. 26 ; Villeh. nº 112.
11 « Encui garde li rois Phelipes l'avoit comandé que sa seror avoit à femme. » (Villeh., nº 112.)
12 Clari, p. 26 ; Villeh., nº 112.

A partir de ce moment, les événements se précipitèrent à Corfou ; il s'agissait en effet d'enlever promptement, et de haute lutte, la troisième et dernière ratification qui manquait aux conventions allemandes : celle du commun de l'armée. Tout avait été préparé à l'avance pour que cette ratification ne fût qu'une simple formalité ; on s'était efforcé d'agir peu à peu sur l'esprit des petits chevaliers et des gens de pied ; on avait même cherché à frapper leur imagination, en colportant dans leurs rangs une prophétie qu'un certain comte allemand, devenu ermite à Raguse, venait de faire à l'évêque de Halberstadt, et qui promettait aux croisés la conquête prochaine et certaine de l'empire grec [1] : aucun obstacle ne paraissait donc devoir entraver désormais les projets de Philippe et de Boniface. Mais voici qu'au dernier moment, et lorsqu'Alexis, après avoir successivement comparu, en renouvelant ses promesses, d'abord devant les cinq chefs de la croisade, puis devant les hauts barons [2], vient à être présenté officiellement à l'armée tout entière, une opposition formidable se déclare ; le jeune prince et son tuteur se trouvent en face d'une véritable révolte : des cris tumultueux couvrent leurs voix ; l'immense majorité des croisés veut aller directement en Terre sainte [3]. On fait alors prêcher les évêques et les clercs de l'armée, qui ne craignent pas d'exposer, en contradiction formelle avec les injonctions pontificales qu'ils viennent de recevoir, la légitimité de l'attentat projeté contre Byzance [4], et s'évertuent à faire entrer, dans l'esprit de ces masses hostiles, les arguments les plus propres à agir sur l'opinion populaire [5]. Le marquis les soutient dans cette tâche difficile, et se multiplie pour sauver la cause subitement compromise de son

[1] Burchard de Hallermunde (*Chron. Halberst.*, p. 74). Sur ce personnage, voir von Alten, *Beitr. z. Geneal. d. Grafen. v. Hallermunde* (d. la *Zeitsch. d. hist. Verein f. Niedersachen*, 1863, pp. 159 et s.)

[2] Clari, pp. 26, 27.

[3] « Inter nos fuit magna dissensio et ingens tumultus: omnes enim clamabant: « Ire Accaron! » (*Epist. H. S. Pauli*, d. Tafel et Thomas I, p. 304.)

[4] « Et li vesques... disent que che n'estoit mie péchiés, ains estoit grans aumosnes, car puisqu'il avoient le *droit oir*, qui deserités estoit, bien li pooient aidier à sen droit conquerre, et de ses ennemis vengier » (Clari, p. 33).

[5] Clari, p. 27.

pupille[1]. Mais ici, perdus dans la foule, les barons opposés aux propositions d'Alexis, ne craignent pas d'exciter leurs gens à repousser ce que, par crainte des cinq chefs, ils n'ont osé franchement rejeter eux-mêmes, au temps du parlement de Zara[2] : le parti de la résistance, qui ne veut point avoir à renouveler chaque jour, en pays chrétien, les horreurs qui viennent de se passer à Corfou[3], l'emporte; la majorité se sépare de Boniface et des trois comtes, et s'en va tenir, loin de la ville, une assemblée dissidente[4]. Il ne s'agit de rien moins que de dépêcher des messagers à Brindes, où se tient Gauthier de Brienne, afin que celui-ci envoie promptement les moyens de transport nécessaires aux révoltés, pour rejoindre sur l'autre rive de l'Adriatique, les déserteurs champenois, groupés autour de l'adversaire victorieux des Allemands de la Pouille[5].

Tout le plan de Philippe peut donc s'écrouler en un instant, et si les séditieux persistent dans cette résolution inattendue — inspirée peut-être de loin par Innocent III, tentant en faveur de la Terre sainte, un dernier et secret effort — l'armée, comme dit si bien Villehardouin, se disloque, et il n'y a plus de conquête à faire. « *Nostre os sera failie, et nos ne porons nule conqueste faire*[6]. » C'est ici que le maréchal de Champagne place une de ces scènes sentimentales dont il a le secret, et qui lui servent à dénouer les situations critiques de son récit. Les cinq chefs et leurs adhérents vont, avec Alexis et les prélats de l'armée, trouver les rebelles dans la vallée où ces derniers tenaient leur parlement, se jettent à leurs genoux, et finissent par obtenir, à force de larmes et de supplications, la soumission des dissidents[7]. Il est cependant probable que les choses ne se passèrent point d'une façon aussi dramatique, et qu'il y eut de longues et pénibles discussions; car, de l'aveu même de Villehardouin et du comte de

[1] « Et li marchis de Monferras y metoit plus paine que nus qui y fust d'aler en Constantinoble. » (Clari, p. 27.) — « Il y metoit greigneur peine et greigneur consel d'aler en Constantinoble que tout li autre. » (Clari, p. 33.)
[2] Villeh., nº 114.
[3] *Chron. Halberst.*, p. 74.
[4] Villeh., nº 116.
[5] Villeh., nº 113; cf. Winkelmann, p. 298.
[6] Id., nº 115.
[7] Id., nº 116.

Saint-Paul, une convention que les chefs voulaient tenir secrète, mais dont l'armée exigea la publicité, fut jurée et signée de part et d'autre [1]. En vertu de cette convention, et en retour de leur adhésion tardive aux demandes d'Alexis, les opposants obtenaient que le séjour à Constantinople ne serait, en aucun cas, de plus d'un mois [2], et qu'à partir de la Saint-Michel, à quelque moment qu'ils en fissent la demande, on leur donnerait, dans le délai de quinze jours, *à bone foi et « sans mal engins »* des vaisseaux pour aller en Syrie [3]. Or cette diminution de six mois dans le bail de la flotte constituait une infraction formelle à l'un des articles du pacte de Zara.

Il y a lieu de penser que ce fut également là, et sous la pression de l'opposition inattendue qui menaçait de perdre à tout jamais la cause d'Alexis, que le prétendant se vit forcé d'ajouter au pacte de Zara certaines clauses secrètes auxquelles j'ai fait allusion plus haut. Les continuateurs de Guillaume de Tyr prétendent que le doge, le marquis et le comte de Flandre, reçurent chacun d'Alexis la promesse d'un subside de 100,000 marcs, et le comte de Saint-Paul, de 50,000 [4] : un autre chroniqueur inscrit de plus dans cette liste le comte de Blois, pour 100,000 marcs [5]. Ernoul ajoute que ces sommes étaient *pour eux et pour les chevaliers de leurs terres* [6]. Ce chiffre de 450,000 marcs est-il tout à fait indépendant et distinct des 300,000 convenus à Zara, et sur lesquels s'accordent presque tous les témoignages contemporains [7] ? Au premier abord, il semblerait permis d'en douter; car Ernoul ne mentionne pas spécialement les chiffres des stipulations officielles (300,000 marcs), et, en dehors des sommes promises aux cinq chefs, ne parle que du remboursement du loyer de la flotte. On pourrait donc supposer que les 450,000 marcs alloués au doge, au marquis et aux trois comtes, devaient se

[1] *Epist. H. S. Pauli*, p. 305.
[2] Villeh., n° 117.
[3] Villeh., *ibid*. Voir plus haut, p. 12, note 5.
[4] « Là atirerent que li quens de Flandres aroit c. m. mars, li dus de Venisse c. m. mars, li marcis c. m. mars, et li quens de S. Pol L. mil mars. » (Ernoul, p. 361.)
[5] Fr. Pippinus, *Chron*. (d. Muratori, t. IX, col. 616.)
[6] « Pour eaus et pour les chevaliers de lor tieres. » (Ernoul, *l. c.*)
[7] Voir plus haut, p. 12, notes 1 et 6.

confondre avec le total stipulé pour l'armée entière : celle-ci aurait été ainsi hypothétiquement divisée en autant de parties qu'Ernoul nomme de chefs admis aux libéralités d'Alexis; chacune de ces parties aurait bénéficié des subsides byzantins, au prorata des sommes reçues par le chef correspondant, et, en ce cas, le continuateur de Guillaume de Tyr, en ajoutant ces mots : *pour eux et les chevaliers de leurs terres,* et limitant aux cinq chefs et à leur entourage immédiat, les largesses du prétendant, n'aurait été que l'écho d'une pure calomnie venue de Syrie. Mais nous avons une preuve écrite du contraire : les subsides considérables dont parle Ernoul ont réellement existé, et avec le caractère *personnel* qu'il leur attribue; en effet, dans la charte du 12 août 1204, par laquelle Boniface cède la Crète aux Vénitiens, il comprend dans la cession ses droits sur une somme de 100,000 hyperpères d'or [1], soit 25,000 marcs d'argent [2], que lui avait autrefois promis Alexis, et qu'il considère, par conséquent, comme sa propriété individuelle. Or cette somme, en 1204, ne pouvait être qu'un reliquat; car l'on sait que l'année précédente, sur les subsides promis, Isaac II et son fils avaient versé des à-compte importants [3]; et le marquis ne pouvait s'être trouvé le dernier à recevoir des témoignages sensibles d'une gratitude qu'il méritait avant tous les autres. Nous voici donc bien près de ces 100,000 marcs attribués par Ernoul à Boniface, et tout à fait distincts, cette fois, du salaire total de l'armée. De la véracité d'Ernoul à l'endroit du subside alloué à Boniface, il faut nécessairement conclure à l'exactitude de ce qu'il avance, et pour les autres chefs, et pour les chevaliers de leurs terres. Ce serait donc *en argent* que, non-seulement les cinq chefs, mais encore ceux qui se tenaient à leur parti, c'est-à-dire les signataires du traité de Zara, *Villehardouin* compris, et aussi ceux dont il avait fallu acheter ensuite ou l'influence ou le silence, auraient reçu le prix de la violation du serment qu'ils venaient de sceller de leurs sceaux de chevaliers et d'envoyer au pape! Comment d'ailleurs expliquer autrement le

[1] « De centum millibus yperperorum qui michi fuerunt promissi per perscriptum imperatorem. » (*Refutatio Cretæ* d. Tafel et Thomas, t. I, p. 513.)
[2] A quatre hyperpères pour un marc d'argent, poids de Cologne; cf. Günther, n° 8.
[3] Villeh., n° 193. Voir plus loin, p. 45, not. 5.

passage subit à l'intimité du marquis, de plusieurs barons tels que Guillaume de Champlitte et Jacques d'Avesnes [1], auparavant les adversaires les plus ardents du pacte de Zara, et les chefs même de la révolte de Corfou [2] ?

Un autre point moins discutable, c'est que, parmi ces clauses secrètes obtenues du prétendant, figurait la cession à Boniface de l'île de Crète. Cette cession, affirmée par la charte que nous avons citée tout à l'heure [3], avait dû, il est vrai, être promise par Alexis, dès l'origine des négociations; mais l'inféodation définitive — salaire bien mérité d'ailleurs de toutes les peines que s'était données le marquis pour son pupille — n'eut probablement lieu qu'une fois tous les obstacles levés, c'est-à-dire à Corfou, le lendemain de la soumission des chevaliers dissidents.

Au sujet de cette dernière tentative de désertion de la plus grande partie des croisés, je dois faire encore une remarque générale, et revenir sur les incidents analogues que je n'ai fait qu'indiquer en passant. Depuis le printemps de 1202 jusqu'au deuxième siége de Constantinople, Villehardouin parle sans cesse, et en termes amers, du parti qui voulait disperser l'armée, *qui voloient l'ost depecier*, — parti qui détermina, à plusieurs reprises, ces désertions dont les motifs véritables ont si justement préoccupé M. de Wailly, et à l'examen desquelles il a consacré une large place dans ses *Eclaircissements* [4].

Toutes les croisades ont eu des contingents infidèles aux rendez-vous fixés d'avance, aux *passages* officiels,—contingents partant trop tôt ou trop tard, ou se séparant en chemin du gros de l'expédition, pour chercher des aventures isolées, plus nuisibles qu'utiles au résultat général poursuivi par la majorité; mais jamais cette désagrégation fâcheuse ne se produisit plus souvent, et sur une plus vaste échelle, que parmi les croisés de 1202-1204. Hurter [5], que ce fait avait frappé vivement, va

[1] Villeh., n[os] 279, 284.

[2] Id., n° 114.

[3] Tafel et Thomas, t. I, pp. 513 et 461; cf. And. Dandulus, p. 331, Heyd. pp. 101, 102; voir aussi Phranzès, l. I, c. 34, éd. de Bonn, p. 107; Jacob. de Borcanino, d. Pasini, *l. c.*; Navagiero, p. 983; enfin, Bonincontro (d. Lami, *Del. erudit.* t. V, p. 79) et Sabellico (VIII, c. II, f. 64), qui place la donation de la Crète à Boniface, un peu avant la première prise de C. P., et à la suite d'une ambassade envoyée à Alexis IV par les habitants de l'île.

[4] *Eclairciss. à Villehardouin*, pp. 456 et s.

[5] *Hist. d'Innocent III*, t. I, p. 543.

jusqu'à y voir une des causes réelles de l'abandon, par les Latins, de la route de l'Égypte, comme si l'on n'eût pris le parti d'aller à Constantinople qu'en désespoir de cause, et parce que l'amoindrissement de l'effectif de l'armée aurait rendu toute autre expédition impossible. La vérité ne serait-elle point dans l'assertion précisément opposée, et n'est-il pas permis d'avancer que c'est, au contraire, le projet d'attaquer l'empire grec qui a provoqué les désertions successives de la quatrième croisade? que le plan imaginé par Philippe de Souabe a agi, comme un perpétuel dissolvant, sur l'armée latine, et qu'enfin, sans la ténacité avec laquelle le chef même de cette armée la poussait où elle ne devait et ne voulait point aller, le chiffre des déserteurs n'eût pas dépassé celui que nous présentent les autres guerres saintes? N'est-ce pas, en un mot, du projet allemand qu'est née la désagrégation, plutôt que celui-là de celle-ci?

Si nous suivons ici Villehardouin, qui attribue, pendant près de trois ans, à un seul et même parti l'idée persistante de disloquer l'armée, nous remarquerons que c'est seulement à Corfou que le maréchal de Champagne exprime, sans réticences, l'origine de cette idée, et la cause de cette persistance: or cette cause est l'hostilité contre le plan de Boniface, instrument de Philippe de Souabe; pourquoi alors—tout en tenant compte des raisons parallèles et complexes qui, jusqu'à Corfou, ont pu agir dans le même sens que l'antipathie inspirée par le projet allemand, et souvent même, masquer cette antipathie aux yeux de témoins plus ou moins bien informés — ne pas conclure de l'aveu échappé à Villehardouin sur la cause de la désertion avortée de Corfou, à l'existence de cette même cause comme mobile persistant du parti qu'il nous montre si âpre à son œuvre de dislocation, depuis l'élection de Boniface jusqu'à la mort d'Alexis IV?

Revenons un instant au mois de septembre 1201: le marquis de Montferrat vient d'hériter de la charge et des trésors du comte de Champagne: il part aussitôt pour la cour de Philippe excommunié, et s'y attarde tout l'hiver: on ne sait rien encore de ce qui va sortir de leurs conciliabules; mais le fait de voir le chef même de la croisade prêchée par Innocent III aller prendre conseil de l'adversaire déclaré du pape, paraît suspect à un grand nombre de croisés qui vont s'embarquer à Marseille[1].

[1] Voir M. de Wailly, *l. c.*

En Lombardie, on soupçonne déjà les projets de Haguenau; Innocent III en a été informé; Alexis donne en spectacle aux croisés, arrivant en foule, sa prétendue infortune, et tout à coup la désertion prend des proportions inquiétantes : les croisés allemands, craignant les censures de l'Église, ou suspendent leur départ, ou rebroussent chemin; les croisés français vont en foule rejoindre l'adversaire du parti germanique en Italie, Gauthier de Brienne; enfin la comtesse de Flandre, à laquelle rendez-vous était donné sur les côtes de Romanie, et qui se trouvait par conséquent parfaitement au courant des projets confiés à Baudouin, plus scrupuleuse que son mari, désapprouve ces projets, et va droit de Marseille en Terre sainte avec la flotte de Jean de Nesle.

Une fois les croisés réunis au Lido, le parti qui veut disloquer l'armée, s'affirme; il est en correspondance directe avec Innocent III, peut-être même avec Gauthier de Brienne, et les grands barons ont déjà à compter avec lui. Que la rapacité des Vénitiens, comme le veulent Günther[1] et l'anonyme de Laon[2]; que le sentiment vague de l'entente impie de la république avec le sultan d'Egypte; qu'enfin la crainte des censures de l'Église au sujet de l'attaque de Zara, soient venus là aider puissamment à la répugnance des opposants pour Boniface et ses secrètes visées, il n'y a pas lieu d'en douter; mais cette répugnance agissait déjà, et d'une façon indiscutable, comme cause effective.

Le cercle de la publicité va d'ailleurs s'agrandissant chaque jour pour les projets allemands : du conseil des cinq chefs, ils sont passés dans le sein du parlement des barons, pour être bientôt soumis au commun de l'armée : de plus, après l'absolution conditionnelle sur le fait de Zara, il n'y a plus de causes parallèles et complexes qui viennent cacher le mobile véritable du parti dissident : Simon de Montfort et les déserteurs de Zara affichent sans ménagements leurs antipathies contre les propositions d'Alexis.

Boniface et le doge, qui n'ont pas, sur les forces extraordinaires de l'empire grec, les illusions que Günther prête

[1] Günther, n° 6; Anon. Laudun (d. D. Bouquet, t. XVIII, p. 711).
[2] Günther, n° 8.

gratuitement à Innocent III[1], ne s'inquiètent pas encore, il est vrai, de ce quatrième démembrement de l'armée; car, pour l'exécution du plan qu'ils méditent, mieux vaut une petite troupe, animée de l'esprit même de ses chefs, qu'une grande masse de mécontents et d'indisciplinés : aussi se contentent-ils de quitter le voisinage de Rome et de hâter le départ de la flotte. C'est seulement à Corfou que, devant la menace d'une désagrégation subite et totale de leurs forces, ils prennent l'alarme : alors seulement ils agissent, avec rapidité et décision, sur l'esprit de leurs hommes : mensonge à l'endroit de l'opinion d'Innocent III, fausses prophéties, achats d'influences, démarches humiliantes, tous les moyens leur sont bons, et ils en usent sans perdre de temps; la révolte est conjurée, le résultat souhaité depuis si longtemps, enlevé comme par surprise; Alexis prête en hâte les serments nécessaires[2]; on met à la voile (25 mai), et huit jours après[3], grâce à un vent exceptionnellement favorable, on entre dans les Dardanelles. A partir de ce moment, et la croisade une fois détournée de sa destination primitive, les résistances d'Innocent III sont rendues inutiles, la politique allemande triomphe, et si quelqu'un a le droit de se réjouir de ce résultat imprévu, c'est bien, — comme le dit Ernoul en terminant le récit de cette première partie de la croisade, — le chef des Infidèles, à qui les projets du pape préparaient un avenir si menaçant[4].

[1] « Adont si fisent le vaslet jurer seur sains, que il leur tenroit ches convenanches qu'il leur avoit dit par devant. » (Clari, p. 33) — « Ensi fu otroïé et juré. » (Villeh. nº 118.)

[2] Tafel et Thomas (t. I, p. 424) placent ici un renouvellement du pacte de Zara, s'appuyant sur le commencement de la lettre du comte de Saint-Paul qui s'exprime en effet (*Ibid.*, p. 304; cf. Clari, p. 26) comme si les conventions n'avaient été signées qu'à Corfou; mais (voir plus haut, p. 22) tout avait été signé et scellé à Zara, et s'il y eut une discussion nouvelle à Corfou, ce fut entre les deux partis qui divisaient les croisés, et non entre l'ensemble de ceux-ci et Alexis, qui ne dut prêter qu'un serment confirmatif, analogue à ceux des plénipotentiaires de 1201. (Tafel et Thomas, t. I, pp. 358-362.)

[3] « Octavo die. » (*Epist. H. S. Pauli, l. c.*)

[4] « Or orent bien oï le proïere et le requeste que li soudans d'Egypte lor fist qu'il destournassent les pelerins à mener en Alixandre. » (Ernoul, p. 362.)

VI

CONSTANTINOPLE

Je viens de suivre, jusqu'à l'instant précis où la quatrième croisade a changé de direction, la marche, tantôt cachée et tantôt ostensible, de l'influence à laquelle je crois devoir imputer ce changement. Je pourrais donc arrêter ici cette étude, en considérant comme suffisamment établie la thèse que je me proposais de soutenir ; mais je pense qu'il n'est peut-être pas inutile de chercher un surcroît de preuves dans l'examen des faits qui suivirent le départ de Corfou et le triomphe des projets de Philippe de Souabe.

J'ai montré Boniface prenant à forfait, pour le compte du roi des Romains, fils et frère des bienfaiteurs de sa maison, la restauration du jeune Alexis ; — le doge, obéissant à son ressentiment privé et aux obligations du pacte avec Malek-Adel ; — enfin l'armée latine (représentée par les trois comtes), cherchant dans une agression contre l'empire grec, autant une aventure glorieuse et la satisfaction de rancunes séculaires qu'un point d'appui hypothétique pour les croisades futures ; — et pourtant, malgré ces tendances contraires, tous ensemble s'unissant pour mettre à exécution, sans en pénétrer les conséquences, le plan de Philippe de Souabe. Or, si, une fois leur but atteint, nous voyons immédiatement surgir, entre ces alliés de la veille, des rivalités d'intérêt, et que nous puissions, avec quelque certitude, rapporter ces rivalités à la poursuite par l'un quelconque d'entre eux de la politique individuelle qui, souvent à l'insu des deux autres, paraissait auparavant le guider, n'aurons-nous pas à conclure de la manifestation au grand jour de ces vues divergentes, à leur préexistence secrète, mais indubitable, dans les événements antérieurs dont nous venons de nous occuper ? Ainsi, des divisions même qui vont suivre le triomphe obtenu en 1203 par une union factice, jaillira forcément la lumière sur les motifs qui auront pu déterminer cette union, et en particulier sur le rôle joué par Boniface de Montferrat, tout à la fois

le chef des croisés et l'agent secret de la politique allemande.

Le marquis paraît s'être trompé, ou plutôt avoir été trompé, dès l'origine, par les faux rapports d'Alexis et les illusions d'Irène, sur un point capital, point dont il est, du reste, excusable de n'avoir pu apprécier de loin l'importance : je veux parler de la force que l'opinion populaire avait dans une ville comme Constantinople, quatre ou cinq fois plus peuplée, à cette époque, que les plus grandes cités de l'Occident. Alexis III, dont Nicétas nous peint les défauts, avec son exagération habituelle, ne semble pas avoir été aussi haï des Byzantins que les chroniqueurs le prétendent : une fois d'ailleurs les projets des Latins connus, et leur arrivée prochaine annoncée, le souverain régnant personnifiait, aux yeux de ses sujets, l'indépendance de l'empire, et surtout de l'Église grecque : tous les partis se groupèrent autour de lui, et quand les croisés, faisant monter pompeusement sur un vaisseau le prétendant imberbe dont ils proclamaient les droits à son de trompe, le promenèrent en vue des murs de la ville impériale, ils ne recueillirent, à leur grand étonnement[1], de cette exhibition ridicule, que des huées et des sifflets, et durent reconnaître trop tard que les droits légitimes et la popularité prétendue de leur candidat n'existaient que dans les rêves mêmes du jeune Alexis.

Une fois forcé de l'imposer par les armes aux habitants de Constantinople, Boniface aurait dû réclamer, pour son pupille, un pouvoir sans partage, pouvoir qui eût permis au marquis, par une tutelle intelligente, de mener à bien, et l'union des deux Églises, et la stricte exécution du pacte de Zara : mais il se trouva prévenu par les Grecs, qui, le lendemain de la fuite de l'empereur régnant, s'empressèrent de faire ce qu'on ne leur demandait point, et, au lieu de proclamer le prétendant, rétablirent solennellement le père de ce dernier.

Isaac II, esprit médiocre, affaibli encore par les ennuis d'une longue captivité, et ne songeant qu'à se revêtir d'habits magnifiques, n'était bon qu'à imposer aux barons par ses grands airs, tout en les embarrassant de sa nullité, tandis qu'autour de lui

[1] Villeh., n° 146; Clari, p. 34; *Epist. H. S. Pauli, Epist. Cruces* (d. Tafel et Thomas I, pp. 306, 429-430).

pouvaient se tramer, en toute sécurité, les intrigues habituelles dont Byzance savait si bien user à l'endroit des Latins. Boniface aurait dû s'en tenir à la lettre des renonciations consenties autrefois par le vieil empereur, et refuser de reconnaître une restauration à laquelle les croisés étaient restés étrangers : mais comme Isaac s'était empressé, en ouvrant à ceux-ci les portes de Constantinople, de leur donner une satisfaction relative, il était difficile au marquis d'en demander davantage, sans dévoiler au grand jour la partie secrète du plan de Philippe de Souabe. Il y eut pourtant de la part des chefs de la croisade une hésitation manifeste, à la nouvelle inattendue du rétablissement d'Isaac : ils avaient traité avec le prétendant seul, et le retinrent en otage[1] jusqu'à ce qu'une ambassade, envoyée par eux, eût pu se rendre compte de la situation nouvelle, et des sentiments du père du jeune prince. Isaac, qui eut soin de recevoir à huis clos les messagers de l'armée[2], de crainte que quelque chose de leurs discours et de leurs exigences ne vint à transpirer au dehors, ne montra pas la souplesse que devaient faire espérer les lettres écrites par lui du fond de sa prison ; et ce ne fut qu'avec les marques du plus vif étonnement et comme la main forcée, qu'il consentit à ratifier le pacte de Zara[3], et à faire honneur à la signature de son fils et au *sceau pendant*[4] du roi des Romains. Il paraît même n'avoir consenti que plus tard, et après une résistance assez longue[5], à associer au trône le jeune Alexis, et à le laisser couronner dans Sainte-Sophie (1er août) ; l'évacuation immédiate de la ville par les Latins[6] semble avoir été le prix de cette concession du vieil empereur à leurs désirs. Ce fut une nouvelle faute de Boniface, car, du même coup, Alexis lui échappait, pour tomber sous l'influence de la cour byzantine, et en particulier de Murzuphle dont les intrigues habiles allaient bientôt amener la chute du jeune prince.

Cette faute, le marquis ne fut pas longtemps à en sentir la gravité : s'avisant alors d'un expédient qui lui avait déjà réussi

[1] Nicétas, p. 728.
[2] Villehardouin, nos 183-185.
[3] Villeh., no 189 ; Clari, p. 43 ; Baud. d'Avesn., *Epist. H. S. Pauli* (d. Tafel et Thomas, t. I, pp. 311, 349.) ; And. Dandulus, *l. c.* ; *Dev. C. P.*, p. 89.
[4] Villeh., no 188.
[5] Id., no 193.
[6] Villeh., no 191 ; Clari, p. 43 ; Günther, no 13.

durant le voyage de Corfou à Constantinople, il eût l'idée de parcourir l'empire avec Alexis IV, et d'aller — exerçant au grand jour la tutelle qui lui avait été confiée par Philippe de Souabe — recevoir, comme il venait de le faire avant la prise de Constantinople, pour plusieurs des îles de l'Archipel[1], la soumission des provinces qui reconnaissaient alors la suzeraineté impériale. Derrière lui, il laissait le doge et les trois comtes, et pour n'avoir rien à craindre, en son absence, de leurs dispositions, il les liait, avant de partir, par une nouvelle convention qui prolongeait de six mois le délai primitif d'une année supplémentaire du bail de la flotte[2], et qui, retenant l'armée jusqu'au 29 septembre 1204[3], donnait pleine satisfaction aux Vénitiens par l'ajournement presque indéfini du départ pour l'Égypte. En outre, pour désarmer l'opposition du commun de l'armée, de plus en plus hostile, une fois Alexis restauré, à tout ce qui pouvait retarder encore la guerre contre les Infidèles[4], il faisait hâter, malgré les plaintes d'Isaac, le versement d'un à-compte important sur les sommes inscrites au pacte de Zara[5].

[1] Villeh. n° 123; Baud. d'Avesnes, p. 342.

[2] Je rappelle que le contrat de nolis allait du 29 juin 1202 au 29 juin 1203; que le pacte de Zara avait prolongé le bail du 29 juin 1203 au 29 juin 1204, et que la convention de Corfou l'avait réduit au 29 septembre 1203. Voir plus haut, p. 12, note 5.

[3] Villeh., n°s 195-197; *Dev.* C. P. *l. c.*; Baud. d'Avesn., *l. c.*

[4] Villehardouin, *l. c.*

[5] « Commença à païer l'avoir qu'il devoit à cels de l'ost. » (Villeh., n° 193.) — « Dimidiam promissæ pecuniæ partem numerari jussit. » (Günther, n° 13.) Suivant Clari (p. 46), 100,000 marcs, dont la moitié aux Vénitiens, qui reçurent en outre le remboursement des 34,000 marcs dus au Lido, tandis que le reste (16,000 marcs) servit à faire rentrer dans leurs avances ceux des croisés qui avaient contribué aux collectes de Venise. Suivant la *Cronaca Altinate* (p. 192), les Vénitiens ne reçurent alors que 40,000 marcs. Lors des négociations avec Murzuphle le doge exigeait, suivant Nicétas (p. 751), le payement immédiat de 50 centenaria d'or (5,000 livres d'or à l'écart de 1/12,2), soit environ 125,000 marcs d'argent. Enfin, suivant André Dandolo (p. 322). « Promissa, adepto Imperio, sine mora Francis implevit, sed non æque Venetis, ut in eorum continetur *Historia; Francorum* tamen *Historia* narrat ducenta millia marcharum data communiter Francis et Venetis. » Il est regrettable que cette *Historia Venetorum*, aussi bien que l'*Historia Francorum* (qui ne saurait être ni Ernoul, ni Villehardouin, ni Clari, ni Günther, ni la *Chronique de Morée*, dont aucun ne donne ce détail) soient perdues, ce qui laisse ce point dans l'obscurité. Je pense qu'il dut y avoir, comme le dit Nicétas, plusieurs versements, dont la somme totale atteignit 200,000 marcs, soit la moitié des 400,000 officiellement inscrits au pacte de Zara (V. plus haut, t. XVII,

Parti avec les fidèles allemands qui avaient marché sous ses ordres au siége récent de Constantinople [1], et quelques chevaliers français chèrement payés [2], il n'eut d'abord qu'à s'applaudir du résultat de la campagne qu'il venait d'entreprendre : toutes les portes s'ouvraient devant lui, et, à la suite de cette promenade triomphale, son renom personnel ne faisait que grandir aux yeux des Grecs [3]. Mais cette importance nouvelle du marquis ne pouvait faire l'affaire des Vénitiens; ils paraissent, en effet, à partir de ce moment, avoir trouvé suspect ce rôle de Mentor, joué si ostensiblement par Boniface, et — tout en ayant accepté avec joie et peut-être sollicité cette prorogation de six mois, si favorable à leurs desseins secrets—n'avoir point vu, sans inquiétude, s'affirmer avec tant d'autorité une tutelle exercée au nom de Philippe de Souabe. Tout entouré du prestige que venait de donner à sa vaillante vieillesse le succès encore tout récent de ses conseils, Dandolo dirigeait seul le camp des croisés [4] : et c'est précisément pendant les six semaines que dura, en l'absence de Boniface, l'exercice incontesté de l'influence du doge, que les choses vinrent à s'aigrir, puis à se brouiller complètement entre les Latins et les Grecs. L'his-

p. 368, note 3) que le premier de ces versements, qui eut lieu aussitôt après le couronnement d'Alexis IV, est celui dont Clari parle en détail : et qu'enfin les Vénitiens, en raison probablement des arrérages du loyer de leur flotte, se trouvèrent, en fin de compte, créanciers d'Alexis pour une plus forte somme que les Latins, soit dans la proportion de 3 à 1 (environ 125,000 contre 45,000 marcs) ainsi que semble l'indiquer l'article 3 du pacte anticipé de partage de l'empire (Taf. et Thom. t. I, p. 446) : La Farina (t. I, p. 656) paraît n'avoir pas compris, sur ce point, le texte de Nicétas.

[1] Les Allemands faisaient partie de la *bataille* du marquis (arrière-garde du 7e corps d'armée.) « La setime bataille fist li marchis Bonifaces de Monferrat, qui mult fu granz; là furent li Lombart, et li Toscain, et li Aleman, et totes les genz qui furent des le mont de Moncenis trosque à Lion sor le Rone. Tuit cil furent en la bataille le marchis, et fu devisé que il feroit l'ariere-garde. » (Villeh.. n° 153.) Ici M. de Wailly traduit *li Toscain* par *les Toscans;* ce serait, je le crains, le seul exemple d'une dénomination semblable, appliquée, à cette époque, aux gens de Pise, de Florence et de Sienne, villes qui paraissent n'avoir envoyé aucun croisé à C. P. Je ferai remarquer ensuite que, dans un des manuscrits de Villehardouin (n° 74), Catzenelnbogen, la seigneurie du comte Berthold, est orthographié : *Cascelene en Tosce. Li Toscain* ne seraient-ils pas tout simplement les gens de Berthold, les Souabes, par opposition aux Rhénans (ou Allemands proprement dits)? *Toscain* équivaudrait alors à *Tudesques*.

[2] Nicétas, p. 735.

[3] Villehard., nos 201-202. Clari; p. 47; Baud. d'Av., p. 350.

[4] « Ad nutum ejus publica negotia solebant disponere. » (Günther, n° 14.)

toire des réclamations du Lido nous a donné un échantillon de la manière dont Dandolo comprenait les affaires d'argent : quand, au lieu de 34,000 marcs, il eut à réclamer des livres d'or, par centaines, on peut se douter de l'âpreté dont il usa envers le vieil empereur; il est même permis de penser, que, comme au Lido, cette âpreté, à moitié feinte, cachait, encore une fois, une intention secrète, — celle d'ameuter les Grecs contre le jeune Alexis, accusé de toutes ces exigences [1], et d'amener, en rendant impopulaire le pupille de Boniface, des complications que les Vénitiens ne manqueraient point ensuite de mettre à profit. Isaac, pourchassé par les réclamations incessantes de Dandolo [2], s'exécuta d'abord du mieux qu'il put, et ne craignit point de scandaliser la ville entière, par les profanations à l'aide desquelles il parvint à se procurer de l'argent [3] : mais, soit que ces sommes fussent dilapidées en chemin, avant d'être versées au trésor de l'armée, soit qu'en réalité Isaac eût trouvé des difficultés de perception insurmontables, il vint un moment où les payements s'arrêtèrent. Montés sous main par le doge, les croisés s'empressèrent alors de rappeler [4] ceux de leurs compagnons qui avaient suivi Alexis IV et Boniface. Ce dernier, resté seul avec son pupille, se vit obligé de précipiter son retour, en laissant son œuvre inachevée ; et, une fois revenu à Byzance, Alexis échappa de nouveau à l'influence du marquis : le but auquel tendait Dandolo était ainsi, et sans coup férir, à moitié atteint.

Boniface trouva la guerre complétement allumée dans Constantinople : non contents d'agressions à main armée, les croisés avaient de nouveau mis le feu à la ville [5] ; or rien n'était plus cruel aux Grecs que ce procédé barbare, qui anéantissait, en un instant, les chefs-d'œuvre séculaires auxquels ils attachaient tant de prix [6] ; rien n'était plus propre à leur faire prendre en haine le jeune empereur. Aussi, après l'incendie, y avait-il eu des émeutes inquiétantes, à la suite desquelles tous

[1] Günther, n° 13.
[2] Nicétas, p. 729.
[3] Nicétas, *l. c.*; *Chron. Novog.*, p. 94.
[4] Villeh., n° 207; Clari, *l. c.*; *Devast. C. P.*, p. 96.
[5] Villeh., n°s 203-205; Nicetas, pp. 731-734.
[6] Voir les termes touchants dont la *Chronique de Novogorod* (p. 94) se sert pour expliquer la fuite d'Alexis III par la douleur que causa à ce prince l'incendie du premier siége.

les colons latins avaient été expulsés de la ville [1]. Pour comble de malheur, Alexis IV, probablement effrayé de son impopularité grandissante, s'était — après de longues hésitations, causées par la crainte que lui inspirait encore son beau-frère [2] — jeté dans les bras de Murzuphle [3], l'ennemi acharné des Latins, et avait fini par refuser, un beau jour, d'écouter les représentations du marquis, auquel il devait pourtant la couronne [4]. Les payements furent complétement suspendus ; les vivres même vinrent à manquer [5] ; une ambassade solennelle de l'armée latine fut éconduite, sans avoir rien obtenu, et tout le mois [6] de décembre 1203 se passa en combats incessants entre les habitants de Constantinople et les croisés [7] : Boniface voyait crouler toutes ses espérances.

Sur ces entrefaites le vieil Isaac mourut [8], et les Grecs, qui paraissent n'avoir jamais pris au sérieux le titre impérial dont on avait affublé Alexis IV, s'agitèrent pour trouver un souverain capable de faire face aux circonstances. Endormi par Murzuphle, Alexis n'avait pas conscience du péril où il se trouvait : il fallut l'élection de Nicolas Cannabé pour lui dessiller les yeux ; ce fut seulement alors qu'il se décida à implorer le pardon et à solliciter le secours de son tuteur [9]. Un complot fut organisé pour introduire le marquis dans le palais de Bucoléon [10]. Mais il était trop tard ; Murzuphle, qui avait été chargé imprudemment de cette négociation secrète, n'en attendait que la conclusion, pour l'exploiter à son profit, en la dénonçant au peuple [11]. Alexis est jeté en prison, en même

1 Günther, n° 13; Villeh., *l. c.*

2 « Videres eum graviter anxiari, quasi medium inter suorum nequitiam et amorem nostrorum, et *gratiam Philippi regis*, quod si nostros, vel falleret, vel læderet, graviter metuebat offendere. » (Günther, n° 13.)

3 Cf. Günther, n° 13 ; Çlari, pp. 47, 48 ; Nicétas, p. 735.

4 « Li marchis Bonifaces de Monferrat, qui plus l'avoit des autres servi et mielz ere de lui, ala mult sovent; et li blasmoit le tort que il avoit vers els, et reprovoit le grant servise que il li avoient fait, que onques si granz ne fu faiz à nul home. » (Villeh., n° 209) ; cf. Baudouin d'Av., t. I, p. 351.

5 Clari, p. 49.

6 Clari, p. 48; Villeh., n°s 212-215.

7 Villeh., *l. c.* ; Clari, p. 49 ; *Devast. C. P.* p. 91.

8 *Chron. Novog.*, p. 94.

9 Nicétas, p. 744.

10 *Epist. Balduini* (d. *Inn. III Epist.*, VII, 153) ; *Chron. Novogorod*, p. 95 ; Bonincontro (d. Lami, *Deliciæ Erudit.* t.V, p. 278); Sabellicus, t. VIII, c. II, f. 65.

11 « Morculfus domino suo perjurus, Græcis reddendi nobis palatii revelat arcana. » (*Epist. Bald. l. c.*)

temps que Cannabé, et Murzuphle se fait couronner [1], après avoir pris pour programme de son règne futur, une défense opiniâtre contre les Latins, et l'indépendance complète de l'Église grecque. Boniface ne perd point cependant encore tout espoir : quoique les hostilités aient déjà commencé entre les croisés et les Grecs, il profite d'une défaite subie par Murzuphle [2], pour essayer d'entrer en négociations avec ce dernier, et sauver au moins la vie de son pupille [3] : une fois la personne d'Alexis mise en lieu sûr, le marquis eût pu encore compter sur l'avenir, et peut-être recommencer, à travers la Romanie, l'excursion victorieuse qui lui avait si bien réussi une première fois. Mais Murzuphle semble flairer le piége, et ne donne que des réponses évasives : la raideur et les exigences du doge [4] dans une nouvelle entrevue, achèvent de ruiner cette dernière espérance; les négociations sont rompues avec éclat, et, le lendemain, Alexis IV est empoisonné ou étranglé dans sa prison [5] (février 1204).

Cette révolution prenait tout le monde au dépourvu, à l'exception peut-être des Vénitiens qui, par la dette énorme — provenant des arrérages du loyer de la flotte, et des sommes à verser encore pour les sept mois restant à courir de ce même loyer — tenaient une seconde fois les croisés à leur merci. Boniface, qui voyait lui échapper Thessalonique et ne pouvait plus guère penser, une fois Alexis mort, à mettre à exécution les projets de Philippe, ne devait plus songer qu'à assouvir sa colère contre Murzuphle qui venait de le jouer avec tant d'audace; les croisés auraient bien voulu reprendre le chemin de la Terre sainte, où les rappelait la voix impérieuse d'Innocent III [6]; le parti hostile au marquis, celui qui voulait *despecier l'ost*, relevait la tête : c'était lui qui avait, après la première prise de la ville, envoyé au sultan d'Égypte un défi

[1] *Chron. Novog.*, *l. c.*
[2] Villeh., nos 227, 228; Clari, pp. 52, 55; *Devast. C. P.*, p. 91.
[3] « Franci autem Murzuphlum ita cohortati : « Trade nobis Isaacidem : « *deinde in Germaniam ad imperatorem nostrum* revertemur. » (*Chron. Novog.*, p. 96); Cf. *Epist. Bald. l. c.*; *Cron. Altinate*, p. 192.
[4] Nicétas, p. 751. Cf. Hopf. *Op. cit.*, pp. 195-6, où tous ces faits, passés sous silence par Villehardouin, sont expliqués avec clarté.
[5] Villehard., nos 222-3; *Dev. C. P.*, p. 91.
[6] *Inn. III Epist.*, VI, 209 (23 janvier 1204); VII, 18 (25 février 1204).

ridicule[1] : plus tard, au moment de la conclusion du pacte qui prolongeait de six mois le séjour des croisés à Constantinople, c'était encore lui qui avait opposé aux volontés du marquis une résistance si vive[2], que celui-ci avait dû — tout en enlevant de haute lutte, comme à Corfou, la ratification du commun de l'armée[3] — consentir à faire approuver par le pape cette prorogation, en renouvelant la promesse de ne quitter Constantinople que pour aller en Egypte[4]. Maintenant, les partisans de la guerre immédiate contre les Infidèles avaient beau jeu : soutenus par une ambassade envoyée de Terre sainte[5], aigris par les allures despotiques de Boniface, ils avaient vu naturellement se rallier à eux tous ceux qui s'étaient rendu compte des illusions du malheureux Alexis, tous ceux aussi auxquels l'insuccès final de leur désobéissance au Saint-Siége avait ouvert les yeux : Villehardouin ne nous cache ni les réclamations, ni les plaintes de ces dissidents[6]. Malheureusement les croisés se trouvaient pris dans une impasse, ne pouvant, comme le dit si bien Günther[7], rester sous les murs de Byzance, où ils manquaient de vivres, ni s'exposer à partir au milieu de l'hiver, avec tous les vaisseaux grecs à leurs trousses. Qui dit aussi que, comme au Lido, les Vénitiens, ne leur firent pas, du payement préalable des loyers arriérés, la condition, impossible à remplir, d'un départ immédiat? Toujours est-il qu'ils ne purent empêcher les chefs de l'expédition de s'engager dans l'aventure que l'on se décidait à tenter. Le marquis, agissant

[1] « Noveritis etiam quod accepimus torneamentum contra soldanum Babyloniæ. » (*Epist. Hug. com. S. Pauli*, d. Taf. et Thom., t. I, p. 311.) Il y a peut-être dans ce défi, un peu invraisemblable, confusion intéressée entre le sultan d'Égypte et celui d'Iconium ; cf. Clari, pp. 43-44, et Ibn el-Athir (d. Taf. et Thom., t., III, p. 460).

[2] C'est probablement cette résistance qui a donné lieu à la légende d'une expédition des croisés contre les Infidèles légende que la *Chronique de Morée* (p. 16) et la *Geneal. comit. Flandriæ* (dans Taf. et Thomas, t. I, p. 297) placent entre les deux siéges.

[3] Villeh., nº 198.

[4] *Epist. March. Montisf.* (d. *Inn. III Epist.*, VI, 211).

[5] Günther, nº 10.

[6] Villeh., *l. c.*

[7] « Erant enim in tanto extremæ adversitatis articulo, ut nec circa civitatem ipsam satis essent securi, propter inestimabilem hostilemque Græcæ plebis multitudinem, nec ab ea, absque multo labore ac periculo, discedere possent, propter innumeras illorum naves, quibus, si fugerent, eos persequi et expugnare satis hostiliter cogitabant. » (Günther, nº 10); cf. le nº 14 tout entier.

au nom des croisés, dont il était encore le chef reconnu sans conteste[1], conclut alors avec le doge ce curieux pacte anticipé de partage de l'empire grec, qui rappelle l'apologue de la peau de l'ours, et dont tous les articles respirent une si naïve rapacité. Tout, jusqu'aux détails de l'élection d'un empereur latin, y était minutieusement réglé : le doge obtenait encore un nouvel atermoiement de la croisade (de la fin de septembre 1204 à la fin de mars 1205), et stipulait pour la République, outre le remboursement de toutes les sommes promises par Alexis, ou dues par les croisés, la part énorme de trois huitièmes dans les conquêtes futures[2]; Boniface, qui s'attendait à échanger sans obstacle son titre de *sires de l'ost* contre celui d'Auguste, avait fait réserver pour le futur souverain, avec les palais impériaux, le quart de l'empire entier.

Le pacte signé, on se prépara à l'attaque de la ville : après un assaut infructueux, le parti hostile au marquis essaya bien de prendre sa revanche de la défaite que venait de lui faire subir la conclusion de la nouvelle convention; mais on se servit alors de l'expédient qui avait si bien réussi, d'abord à Corfou et, ensuite, la veille du premier siége de Constantinople[3]: on fit prêcher le commun de l'armée par les évêques et les abbés. Seulement, cette fois, abandonnant l'argument, désormais hors de propos, d'un héritier légitime à faire rentrer dans ses droits, les prélats appuyèrent sur le crime récent de Murzuphle et sur l'obstination des Grecs dans le schisme, ne craignant pas d'ailleurs de se servir encore du nom d'Innocent III, pour émettre des doctrines en contradiction formelle avec les ordres écrits du Saint-Siége[4].

Le caractère byzantin dont l'habileté venait d'amener la ruine des premiers projets du marquis, allait, au contraire, servir ces nouveaux desseins : aussi faibles dans le combat qu'ils étaient redoutables en politique, les Grecs ne se défendent point, ou se défendent mal. Au bout de quelques jours la ville impériale est prise d'assaut (12 avril); Boniface fait son entrée dans

[1] Voir l'intitulé de la lettre citée plus haut, t. XVII, p. 361, note 1, dans Martène, *Thes. Anecd.*, t. I, col. 786.

[2] Ce pacte se trouve dans Taf. et Thom., t. I, pp. 444, 452; il fut conclu entre le 21 et le 31 mars; cf. Villeh., nº 235; Clari, p. 55.

[3] Villeh. nº 154; Clari, p. 35.

[4] Villeh., nºs 224-25, 239; Baud. d'Av., p. 353; Clari, p. 57.

la cité terrifiée, et s'empare, sans coup férir, du château de Bucoléon, puis de Sainte-Sophie et de ses dépendances [1]; la population grecque, qui ne connaît rien à l'organisation intérieure de l'armée latine, et qui voit, dans le marquis, le chef des conquérants et le tuteur puissant du dernier empereur, se jette à ses pieds [2], et l'acclame des titres réservés aux souverains [3]; tout paraît sourire à la nouvelle fortune de Boniface, comme si l'armée entière n'eût travaillé que pour lui. Mais, enivré de son triomphe, ou peut-être absorbé par les soins de la vengeance que réclament les récents affronts qu'il a eu à subir, il n'use de la victoire que pour la souiller par ces horreurs qui font du sac de Constantinople une des pages les plus lamentables de l'histoire des croisades, et qu'Innocent III lui reprocha ensuite avec une indignation si éloquente [4].

Déjà, de son quartier et probablement par ses ordres [5], était parti ce troisième et épouvantable incendie allumé par la main barbare du comte de Catzenelnbogen [6], et dans lequel périrent tant de trésors de l'art classique; mais c'est surtout dans le pillage de Sainte-Sophie, qu'il tenait en sa garde, que se distingua la fureur vengeresse de Boniface et des Allemands qui l'entouraient, comme si, en s'attaquant au chef-d'œuvre de Justinien, le temple le plus auguste du schisme, ils eussent cherché à frapper au cœur la nation et la religion grecques tout ensemble [7]. A l'exception de quelques faits accessoires, les réclama-

[1] « Si fist li marchis prendre le palais de Bouke-de-Lion, et le moustier Sainte-Sophie et les maisons le patriarke. » (Clari, p. 64) : cf. Villeh., nº 247 ; Baud. d'Av., p. 356.

[2] Græci omnes ceciderunt ante pedes marchionis, et se et sua omnia in manus eius reddiderunt. » (*Dev. C. P.*, p. 92.)

[3] « Mulieres vero, et parvuli ac decrepiti senes, qui fugere non valentes, in urbe remanserant, in occursu nostrorum digitum digito in formam crucis implicantes, satis flebiliter, *Aiios Phasileos Marchio !* decantabant, quod latine, sanctus rex marchio, interpretatur; quod ideo faciebant quia marchionem, quem maxime Græci noverant, et idcirco inter nostros maximum reputabant, captæ urbis regem haud dubie cogitabant. » (Günther, nº 18.) — Bonifacium regem creaverunt. » (Otto de S. Bl., d. *Muratori*, t. V, col. 906.)

[4] *Inn. III Epist.*, VIII, 133.

[5] « Devers la herberge Boniface, ne sais quex gens mistrent le feu entr'aus et les Grex. » (Villeh., nº 247.)

[6] « Quidam comes Teutonicus jussit urbem in quadam parte succendi. » (Günther, nº 17). Sur cet incendie, voir Nicétas, p. 754; Villehard., nºs 247-248; Ibn el-Athir (d. Tafel et Thomas, t. III, col. 461.)

[7] Voir Othon de Saint-Blaise (d. Muratori, t. VI, col. 906).

tions portées par les Grecs aux pieds du Saint-Siége[1], et les lamentations des chroniqueurs byzantins[2], se concentrent sur la profanation horrible dont Sainte-Sophie fut l'objet, et qui retentit, longtemps encore après, dans tout l'Orient[3], et jusqu'au fond de la Russie[4]. Si les Allemands n'ont pu réussir à mener à bonne fin les projets de Philippe de Souabe, du moins, aidés par les colons de leur nation qu'ils ramenaient dans la ville[5], ils se hâtent de recueillir par le pillage le dédommagement personnel de leurs peines[6]. S'inquiétant peu de l'article du pacte anticipé, qui impose le rapport à une masse commune de tout le butin trouvé dans la ville[7], ils s'approprient, sans vergogne, des trésors si considérables, qu'aujourd'hui encore ce qui reste des dépouilles rapportées de Sainte-Sophie dans les villes du Rhin par un petit chevalier des environs de Trèves, excite à bon droit l'étonnement des antiquaires[8].

Les clercs allemands eux-mêmes se livrent ouvertement à ce que Günther, par un singulier euphémisme, appelle un *saint brigandage*[9] : ils satisfont avec ardeur cette passion pour les reliques et les ornements d'église byzantins, que leurs devanciers, en passage à Constantinople, avaient montrée de tout temps[10]. L'abbé de Pairis rapportera en Alsace une charge entière de ces trésors pieux[11] : l'évêque de Halberstadt lui-même profitera du séjour du marquis au palais de Bucoléon, pour s'emparer des reliques vénérées de la chapelle impé-

1 *Epist. Græcorum ad Inn. III* (dans Cotelerius. *Mon. Eccl. Græcæ*, t. III, pp. 610, 613). Cf. Allatius *de Consensione*, pp. 695-6.

2 Nicétas, pp. 757-8; *Alosis*, v. 292 et s.

3 Ibn el-Athir, *l. c.*

4 *Chron. Novogorod.*, p. 97.

5 Günther, nº 18.

6 Comme le déplore avec raison Hopf (*Op. cit.*, p. 199) : « Schade, dass so viel von jenen (Denkmäler C. P.) *dem teutschen Vandalismus* zum Opfer fiel, während der Klerus namentlich Hand an die letztern (Reliquien) legte ! »

7 *Pactum partitionis* (dans Tafel et Thomas, *l. c.*); cf. Clari, p. 55.

8 Henri d'Ulmen ; sur ce personnage et les trésors qu'il a rapportés de Sainte-Sophie, voir Aus'm Weerth; *Das Siegeskreuz d. Byzant. Kaiser* (Bonn, 1866, in f.), pp. 5 et s.

9 Günther, nº 19.

10 V. *Chron. Erfurt.* ad ann. 1170. — *Voy. de deux Bénédictins*, t. III, pp. 153, 156. — *AA. SS.* Jun. III, 462. *Ann. Stadenses*, *Ann. Colon.* (d. Pertz, t. XVI, p. 353; t. XVII, p. 853).

11 Günther, nºs 24, 26; Otto Sambl., *l. c.*

riale[1], et si, plus tard, il est obligé de restituer ses larcins, du moins il ne retournera en Europe que muni d'un nombre assez grand d'autres objets précieux, pour enrichir, et sa cathédrale, et les sanctuaires environnants[2].

Il faut dire bien vite que Boniface, une fois ses premières colères assouvies, n'était pas homme à s'attarder à ces vulgaires vengeances, dont il avait abandonné d'ailleurs l'exécution à son entourage. En effet, une chance lui restait encore : l'élection prévue par le pacte anticipé de partage ; tout, par là, pouvait se trouver remis en question, et, une fois le marquis élu, rien n'était perdu pour les projets de Philippe. Boniface, devenant, sinon le vassal, du moins l'allié nécessaire de l'empire germanique, recueillait lui-même, de ses services, une récompense autrement glorieuse et lucrative que l'héritage de Reynier.

Le pacte avait prévu douze électeurs, six vénitiens et six latins, sans spécifier de quelle façon seraient choisis ces derniers : les hauts barons de la croisade, jusque-là unis à leur chef suprême, se divisèrent naturellement sur une question qui comportait des rivalités de personnes. Chacun, comme dit Clari[3], voulut y mettre les siens : Boniface échoua, et ne put pas même obtenir les deux chevaliers lombards qu'il demandait[4] : il lui fallut consentir à la remise aux cinq évêques de l'armée et à l'abbé de Locedio, des pouvoirs des Latins.

Une fois les électeurs nommés, on procéda à l'élection elle-même. Hurter[5] prétend, sans citer aucune source, qu'il fut question alors de faire triompher, d'un seul coup, le plan de Philippe de Souabe, en l'élisant empereur d'Orient ; rien malheureusement ne vient appuyer cette conjecture : la partie paraît

[1] « In magni palatii sacrarium irruentes, prædonum more, multa ibi invenerunt .. : qui autem invenerunt, fuerunt Albertanensis episcopus et Bethleemi hypopsephius, qui ea abscondere voluerunt, sed etc... » (Nicol. Hydruntinus, *Tractatus de communione* (d. Allatius, *De libris eccles. Græcorum*, à la suite de Fabricius *Bibl. Græca*, éd. de 1712, t. V, p. 151). Sauf le reliquaire du pain de la Cène, dont s'occupe ici spécialement Nicolas d'Otrante, tous les autres furent rendus à l'empereur.

[2] *Chron. Halberstadense*, éd. Schatz, pp. 76, 77. Lorsque, l'année suivante, il se rendit à Rome pour solliciter du pape l'absolution des censures qu'il avait surabondamment encourues, il eut soin de laisser derrière lui à Venise tout le bagage (*supellex*) compromettant, formé de ses rapines (*Chron. Halberst.*, p. 75.)

[3] « Si i vaut metre cascuns les siens. » (Clari, p. 73.)

[4] And. Dand. (d. Murat., t. XII, col. 330.)

[5] Hurter, t. I, p. 765.

s'être disputée, dès l'origine, entre Boniface et Baudouin de Flandre[1]. Appuyé sur les vœux des Grecs qui venaient de sentir en lui un maître, Boniface était à la veille de se créer des droits nouveaux par l'union qu'il allait contracter avec la mère même de son pupille défunt[2], et de pouvoir reprendre au besoin, et avec plus d'autorité, auprès des jeunes fils d'Isaac, la tutelle qu'il venait d'exercer sur Alexis IV : il avait donc posé audacieusement, et sans paraître supposer de contradiction possible, sa propre candidature, qu'il savait d'avance ne pouvoir être, en cas de succès, vue de mauvais œil par Philippe de Souabe. Mais il comptait sans le doge, qui trouvait en lui un homme trop habile, un voisin trop rapproché à la fois, et de Venise, et surtout de Gênes, avec laquelle les relations des Montferrat n'étaient point un mystère, et dont Boniface se fût certainement servi pour contrebalancer en Orient le pouvoir envahisseur des Vénitiens. Dandolo n'avait aucun ménagement à garder à l'endroit du marquis : il était sûr, de plus, de faire, à lui seul, l'élection, grâce aux six voix vénitiennes, et surtout à l'autorité que venait de lui donner, aux yeux des autres électeurs, la renonciation, plus contrainte que volontaire[3], qu'il avait faite lui-même à toute candidature : il ne dissimula donc nullement ses préférences[4]. Boniface avait trouvé son maître, et la résistance

[1] « Mais la granz discorde qui i fu, si fu del conte de Baudouin de Flandre et de Hennaut, et del marchis Boniface de Monferat, et de ces deus disoient tote la genz que li uns le seroit » (Villeh., n° 256). Il est probable que ce fut, une fois le but immédiat du pacte de Zara atteint par la restauration d'Alexis, que Baudouin sépara ses intérêts de ceux de Boniface, et devint le chef du parti qui voulait la continuation de la croisade : cette hypothèse peut s'appuyer sur ce fait que la lettre circulaire des croisés aux fidèles d'Occident (*Inn. III Epist.*, VI, 211), dans l'exemplaire publié par Martène (*Thes. Anecd.* t. I, col. 785), est libellée au nom du marquis de Montferrat, chef des croisés, et adressée *ad universos Christi fideles*, tandis que cette même lettre, un peu modifiée, figure dans Arnold (l. VI, c. XIX, p. 423) comme adressée par Baudouin et les deux comtes de Blois et de Saint-Paul (sans aucune mention de Boniface), à l'adversaire même de Philippe de Souabe : *Ottoni, Dei gratia, Romanorum regi et semper augusto*.

[2] Le mariage entre Boniface et la veuve d'Isaac II est placé par Villehardouin (n° 262), entre l'élection (9 mai) et le couronnement (16 mai) : il eut lieu probablement plus tôt.

[3] And. Dand., p. 330.

[4] « Nominaverunt de consilio ducis Venetiæ Balduinum. » (Nicétas, p. 437.) Cf. Hopf., *Op. cit.*, p. 199. Cette opposition de Dandolo à Boniface paraît contredire l'assertion (citée plus haut, t. XVII, p. 367, note 5) de Sanudo le jeune, faisant du doge le beau-père du marquis ; mais il est certain qu'au moment de l'élection, Boniface était veuf, ou même déjà remarié : peut-être faut-il alors sup-

désespérée du marquis n'amena, après quatorze jours de pourparlers, que le maigre résultat de faire ajouter au pacte de partage un article additionnel; or cet article, rédigé en apparence dans l'intention de fermer la bouche à Boniface, n'était en réalité qu'une concession dérisoire : il stipulait, en effet, que celui des deux candidats qui n'aurait point obtenu la majorité, devait recevoir, — à prendre à la fois, sur les trois parts primitivement arrêtées[1] — le Péloponèse et les thèmes d'Asie, refuge de toutes les forces des Grecs, et boulevard de leur résistance aux Latins. Boniface était loin de l'héritage de Reynier, et de la Crète promise par Alexis, au temps de Corfou.

Enfin vint le jour de l'élection (9 mai) : les six Vénitiens, obéissant naturellement à un mot d'ordre, votèrent tous pour Baudouin : Jean Faicete, chancelier de Hainaut, et l'élu de Bethléem, délégué du pape, ne pouvaient être favorables au marquis : le vieil évêque de Troyes devait partager les sentiments que ce dernier inspirait aux Champenois. Boniface n'avait donc pour lui que Conrad de Krosigk, l'abbé de Locedio, et, peut-être, Nivelon de Quierzy, dont la nomination postérieure à l'archevêché de Thessalonique[2], et les plaintes contre Baudouin[3], portent à préjuger ici l'opinion. A trois voix contre neuf, Boniface fut écarté[4] : il se soumit en apparence, et, quinze jours après, lui qui, tout à l'heure, était chef suprême des croisés, portait humblement la couronne impériale au sacre de son rival victorieux[5].

Mais le ressentiment du marquis, pour avoir su se dissimuler en public, avait dû n'en être que plus vif : autour de lui s'agitaient d'ailleurs des partisans nombreux et remuants, qui ne ménageaient point l'expression du mécontentement que

poser que le ressentiment du doge contre le marquis provenait en partie de la pensée de voir son gendre, effacer par une nouvelle union, le souvenir de l'ancienne.

[1] Villeh., nos 256-258; Clari, pp. 72, 73; Günther, n° 20; cf. Tafel et Thomas. t. I, p. 460-468.

[2] *Inn. III Epist.*, IX, 200.

[3] Dans une lettre au chapitre de Soissons (juin 1205). (*Bibl. nat.*, coll. Moreau, t. CIV, f. 205.)

[4] Clari dit que l'élection eut lieu à l'unanimité des voix, ce qui peut s'expliquer, en supposant qu'au dernier moment la minorité, se voyant trop faible, finit par abandonner la lutte.

[5] « Et li marchis li porta se coroune » (Clari, p. 75).

venait de leur causer l'élection de Baudouin[1] : les choses en vinrent donc promptement à s'aigrir entre le nouvel empereur et Boniface. Celui-ci n'ayant plus qu'une idée, celle de ressaisir l'héritage de Reynier, tout voisin des États du roi de Hongrie, son nouveau beau-frère, et considérant comme illusoire la possession de la part qu'on lui avait donnée à conquérir, demanda à l'empereur l'échange de cette part contre le royaume de Thessalonique. Baudouin ne fait qu'une réponse évasive[2], et se hâte, par contre, de partir, pour exiger de Thessalonique même la reconnaissance de ses droits de suzerain[3]. C'en était trop pour Boniface, qui ne recule plus devant une rébellion immédiate : entouré de Grecs de haut rang que son mariage lui a ralliés[4], il parcourt la Romanie, renouvelant, à un an de distance, avec les frères du malheureux Alexis, la promenade triomphale qu'il avait faite avec ce dernier[5] ; puis, s'avisant tout à coup d'un expédient propre à mettre Baudouin dans l'embarras, il se rapproche des Vénitiens, et leur vend[6], avec ses propres droits sur la Crète et les subsides d'Alexis IV, ceux de Reynier sur Thessalonique, moyennant 1,000 marcs d'argent, une fois payés, et 10,000 hyperpères d'or de revenu en terres, à prendre sur la part de Venise, à l'occident de l'empire et dans le voisinage de la Hongrie. Comme les Vénitiens, en vertu du pacte de partage, ne sont soumis à aucun vasselage envers Baudouin, pour les fiefs qu'ils peuvent tenir ou acquérir en Romanie, Boniface se trouve, par ce contrat habile, échanger des possessions libres de tout serment à prêter à l'empereur, contre d'autres que, par le fait même de la cession à Venise, il enlève à la suzeraineté de ce dernier : il prend ainsi de son échec une revanche amère pour Baudouin, qu'il place de plus dans la situation fausse d'entrer en lutte avec Venise, ou de se déjuger en abandonnant le royaume de Thessalonique. Cette manœuvre habile eut un plein succès ; et, grâce aux bons offices de Villehardouin, qui avait su garder

[1] Clari, p. 74; Baud. d'Av., p. 357 ; *Chron. de Morée*, p. 20.
[2] Clari, p. 77.
[3] Villeh., nos 275, 277 ; Clari, pp. 77, 78.
[4] Villeh., no 301 ; Clari, *l. c.*
[5] Clari, p. 78 ; Nicétas, p. 793.
[6] *Refutatio Cretæ* (12 août 1204, d. Taf. et Thom., t. I, pp. 512-514) ; voir le commentaire très-important (*Ibid*, pp. 460-463), où cette question est traitée à fond.

un pied dans les deux camps, les difficultés de forme furent promptement aplanies[1]; l'empereur céda, et le marquis, arrivé enfin au but de ses désirs, prêta le serment de fidélité. Quelques jours après, l'empire tout entier était l'objet d'un partage et d'une inféodation régulière entre les barons de l'armée[2]; la flotte, devenue inutile, se dispersait : l'expédition était terminée. Boniface n'avait pu, il est vrai, mener à bien, des projets de Philippe de Souabe, que la partie qui l'intéressait personnellement; mais le plan d'Innocent III, constamment contrecarré, avait en définitive échoué misérablement; il n'était plus question de la croisade que dans quelques phrases banales[3], adressées de loin en loin au pape en guise de consolation[4]: l'armée, réunie avec tant de peine à Venise, loin d'être de quelque utilité contre les Infidèles, venait, au contraire, d'attirer à Constantinople, par la contagion de l'exemple, un grand nombre des plus vaillants défenseurs de la Terre sainte[5]. La quatrième croisade s'était ainsi, grâce à Boniface, retournée contre elle-même.

Quant à lui, paraissant ne point avoir conscience de tout le mal qu'il vient de faire, devenu indifférent à la politique de Philippe de Souabe, et tout prêt à se poser désormais en serviteur fidèle du Saint-Siége[5], il ne songe qu'à établir solidement son nouveau royaume, et à récompenser ses complices. Déjà la plupart des signataires félons du pacte de Zara avaient été revêtus des charges du nouvel empire : Villehardouin en était le maréchal; Milon le Brébant, le bouteiller; Manassès de Lisle, le grand queux; Conon de Béthune, le protovestiaire; Macaire de Sainte-Menehould, le panetier; et Jean Faicete, le

[1] « Por ce qu'il ere bien del marchis. » (Villehard., nos 283-285); cf. nos 296, 300); Clari, p. 79.

[2] En septembre 1204; v. Villeh., no 301; Clari, pp. 81, 83.

[3] *Epist. Bald.* (d. *Inn. III. Epist.*, VII, 152.) « Ad subventionem T. S. gloriose coronatum. »; cf. *Epist.* VIII, 133.

[4] La nouvelle de la prise de Constantinople avait été portée en Terre sainte par l'ambassade chargée d'en ramener l'impératrice Marie de Flandre et les deux légats Cajetani et Capuano : cette ambassade revint (octobre 1204) avec beaucoup de seigneurs de Palestine. Etienne du Perche et Renaud de Montmirail l'avaient précédée en septembre : en novembre les deux légats ramenèrent avec eux un nombre encore plus grand de chevaliers. « Et tanta eos « secuta est multitudo, non solum laicorum sed etiam clericorum, quod alie« nigenæ pene omnes, et indigenæ multi, Hierosolymitanam provinciam « deserentes, C. P. adierunt. » (*Gesta*, no 95.)

[5] *Inn. III Epist.*, VIII, 133.

chancelier[1]; tandis que Renier de Tritt devenait duc de Philippopolis[2], et que Pierre de Bracieux recevait un grand fief en Asie[3]. Mais le nouveau roi de Thessalonique voulut, de plus, donner des gages particuliers de sa reconnaissance à ceux qui avaient le plus intelligemment servi ses secrètes menées. Villehardouin, qui avait été un des plus fidèles soutiens, et qui devait être, devant l'histoire, l'avocat de la politique de Boniface, reçut, dans le nouveau royaume, des fiefs importants[4], et vit son neveu fonder, en Morée, une dynastie princière. Nivelon de Quierzy, le défenseur à Rome du pacte de Zara, fut nommé à l'archevêché de Thessalonique[5] : un évêché fut offert à l'abbé de Pairis[6], qui préféra, du reste, rapporter discrètement en Alsace le fruit de ses rapines ; enfin, de grands biens furent assignés à l'abbé de Locedio[7]. Quant aux Allemands, dont la fidélité envers le marquis ne s'était point démentie pendant toute la durée de la croisade, ils restent encore le plus ferme appui de Boniface[8], et plus tard, de son fils, menacé par les rébellions des Lombards[9] : à leur tête figure longtemps l'incendiaire de 1204, le comte Berthold de Catzenelnbogen[10], devenu même plus tard baile du royaume[11], et Ulric de Thonne, transformé en baron de Kitros[12]; tandis qu'à côté d'eux, appelés de Terre sainte par Boniface, les chevaliers

1 *Charte*, d. Taf. et Thom., t. I, p. 574.
2 Villeh., n° 311.
3 Clari, p. 83. Quant aux autres, Louis de Blois et Jean de Friaisc disparurent à la bataille d'Andrinople ; Hugues de Saint-Paul et Matthieu de Montmorency étaient déjà morts de maladie ; Anseau de Caïeu devint, plus tard, baile de l'empire. (*Layettes du T. des Ch.*, n° 2744.)
4 La cité de Messinople, ou celle de la Serre à son choix (Villeh., n° 496.) Il figure encore le 11 décembre 1212, comme l'un des grands du royaume (*Inn. III Epist.*, XVI, 115) ; cf. Hurter, t. I, p. 567.
5 *Inn. III Epist.*, IX, 200.
6 « Martinum secum deducere et episcopum creare proponeret. » (Günther, n° 20.)
7 *Inn. III Epist.*, XV, 70.
8 « Li cuens Bertous de Casseleine en Tosce et la graindre partie de toz cels de l'empire d'Alemaigne, qui se tenoient al marchis. » (Villeh., n° 279.)
9 Villeh., n°s 600, 626.
10 Villeh., *l. c.* et n°s 634, 639 ; *Inn. III Epist.*, XIV, 94 ; XV, 91 ; M nrique. *Ann. Cist.*, ad. ann. 1205.
11 Intitulé d'une lettre inédite d'Honorius III (22 avril 1217), citée dans Pressuti, *I regesti d. rom. Pontifici* (Roma, 1874, in-8), p. 112.
12 Villeh., n°s 600, 644, 669; Hopf, p. 210.

Teutoniques [1] jettent les fondements de cette riche province de Romanie, qui entretint si longtemps, en Orient, le prestige du nom allemand, et dont les traces subsistaient encore à la fin du xv[e] siècle.

Revenons maintenant en Occident, et examinons quelle put être l'attitude respective de Philippe de Souabe et d'Innocent III, en face des événements qui venaient, en 1204, de faire passer les projets du premier contre Constantinople, d'un triomphe éphémère à une ruine irréparable, partagée du reste, aussitôt après, par ceux du second, à l'endroit de la croisade.

Nous avons laissé Innocent III au moment où Nivelon de Quierzy prenait congé de lui, — vers la fin d'avril 1203, — emportant au camp des Latins la défense expresse de toucher aux Grecs, sous peine de voir annuler *ipso facto* l'absolution conditionnelle accordée pour l'affaire de Zara [2]. A partir de ce moment, la distance (énorme pour l'époque) mise par les croisés entre eux et le Saint-Siége, rend matériellement impossible toute action efficace du pape sur l'armée latine. Innocent III n'est d'ailleurs représenté auprès des croisés que par un délégué sans pouvoirs politiques, et duquel il n'a pu exiger aucune correspondance suivie, puisque, dans le ferme espoir que l'armée aurait obéi à ses ordres, il a envoyé directement en Syrie Pierre Capuano, le légat officiellement accrédité auprès d'elle ; il reste donc sans nouvelles de l'expédition. Au mois de juin 1203, il ignore si bien le départ de Corfou, qu'il écrit encore au chef de l'armée une lettre confirmative de celle qu'il a confiée deux mois plus tôt à Nivelon [3]. Le 10 août, quelques rumeurs, auxquelles il se refuse encore à ajouter foi [4], lui font craindre qu'en réalité la flotte n'ait pris le chemin de la Romanie : il attache cependant assez peu d'importance à ces bruits lointains pour ne point craindre de rompre définitivement, au mois de septembre — après les heureuses nouvelles qu'il

[1] Hopf, *Die deutsche Orden in Griechenland* (dans les *Veneto-Byzant. Analekten* du même (Wien, 1859, in-8), pp. 1 et s ; Du Cange., *Lignages d'Outremer*, éd. Rey, p. 911.

[2] *Inn. III Epist.*, VI, 101.

[3] *Inn. III Epist.*, VI, 102, rangée arbitrairement par Potthast au 20 juin.

[4] « Exercitus crucesignatorum in Græciam dicitur divertisse. » (*Id.* VII, 130.)

venait de recevoir de Thuringe et du royaume de Naples [1], — les négociations obscures, si laborieusement poursuivies par Otto de Salem, au sujet des *Promissa*, envoyées officiellement de Ravensburg à Rome, au mois de mai [2] et dont un article spécial paraissait, comme nous l'avons vu plus haut, regarder comme à moitié faite la conquête de l'empire d'Orient au profit de Philippe [3]. Il passe ensuite toute la fin de l'année 1203 dans une incertitude presque complète sur le sort de la croisade, et pourtant Byzance était prise et Alexis restauré depuis plus de six mois.

C'est pour la première fois, grâce à Pierre Capuano, qui lui a mandé, en passant et au milieu de plusieurs autres questions, quelques mots sur l'affaire de Constantinople, qu'en janvier 1204, il paraît commencer à soupçonner la vérité [4], et, seulement à la fin du même mois, qu'il la connaît tout entière : les lettres écrites le 25 août par le jeune empereur et les barons [5] — lettres où, probablement sous la pression du parti hostile à la prolongation de six mois de séjour demandée par Alexis IV, ils informaient le pape de la première prise de Constantinople, — avaient mis ce temps considérable pour parvenir jusqu'à Rome. Innocent III, malgré la surprise que lui cause cet événement, ne modifie en rien ses premières décisions ; la nouvelle de l'union, tant désirée, des deux Églises, le laisse presque froid [6] ; il ne veut point croire à la sincérité du nouveau souverain, et reproche, en termes amers, aux croisés, leur désobéissance ; ils sont tombés dans la récidive, et leur attaque contre l'empire grec est venue aggraver encore la situation que leur avait faite l'affaire de Zara [7]. Leur pardon ne peut être accordé que sous la condition

[1] Voir Winkelmann, p. 298.
[2] Id., pp. 296, 528.
[3] Voir plus haut, t. XVII, p. 354, not. 2.
[4] *Inn III Epist.*, VI, 209 (23 janvier 1204).
[5] *Id.*, *ibid.*, VI, 210, 211.
[6] *Id. ibid.*, VI, 229 (7 février 1204).
[7] « Imo primæ transgressioni quam apud Iaderam incurritis, videbimini addidisse secundam. » (*Id. ibid.*, VI, 230.) — « Veremur eos denuo « excommunicationis sententiam incurrisse, multisque videtur, quod a « reatu perjurii nullatenus sint immunes, quod contra id venire præsumpserint, quod eis *prohibitum fuerat sub debito juramenti.* » (*Id. ibid.*, VI, 222.)

que l'union ne sera point une feinte [1], et qu'ils partiront pour la Terre sainte[2], ainsi, du reste, qu'ils le promettent dans leurs lettres [3] ; mais le pape exige que ce départ soit immédiat, et ne veut, en aucune façon, consentir à la prolongation de séjour demandée par les croisés. Pour les Vénitiens, qui n'ont même pas encore daigné solliciter l'indulgence du pontife pour le crime de Zara[4], le langage d'Innocent III est encore plus sévère, et reflète l'indignation la moins dissimulée [5]. Pourtant il n'a évidemment point perdu tout espoir, et compte précisément sur la fermeté dont il use à l'endroit des croisés, pour les déterminer à reprendre le chemin de l'Égypte.

Malheureusement, pendant que les nouvelles lettres pontificales s'acheminaient lentement vers Constantinople, les événements se précipitaient, et la ville impériale tombait une seconde fois, et définitivement, aux mains de l'armée latine. Rendus plus sûrs d'eux-mêmes par le succès qui venait de couronner leur désobéissance, les croisés ne prennent cette fois aucune précaution pour en informer le pontife : ils soumettent, sans ménagement, à l'approbation d'Innocent [6], la convention du partage de l'empire, convention directement opposée, en un de ses articles[7], aux canons de l'Église. Baudouin notifie au pape son avénement dans une lettre pompeuse qu'a rédigée Jean Faicete[8], et ce sont deux Vénitiens, Leonardo Navigiero et Andrea de Molino, qui apportent à Rome, avec ces témoignages de l'orgueil qu'inspire aux croisés leur triomphe, une lettre presque hautaine [9] du doge, relatant à sa façon les événements écoulés depuis le départ de Venise,

[1] « Nisi forsan ad extenuandam culpam et pœnam... quod de Græcorum « inchoastis ecclesia, studueritis consummare. » (*Id. ibid.*, VI, 230.)

[2] « Ad recuperationem igitur Terræ sanctæ totis viribus insistatis. » (*Id.*, *ibid.*)

[3] *Inn. III Epist.*, VI, 211.

[4] « Quia vero dux Venetiarum nondum absolutionis gratiam postulavit. » (*Inn. III Epist.*, VII, 127, *Emerico reg. Hung.*) (9 septembre 1204). — Après le premier siége, Dandolo avait bien écrit à Innocent III (*Epist. VII*, 18), mais sans faire allusion à l'interdit qui frappait les Vénitiens.

[5] *Id.*, *ibid.* VII, 18 (25 février 1204.)

[6] D'après l'article 20 de ce pacte (Taf. et Thom., t. I, p. 448), les demandes de confirmation sont les *Epist.*, VII, 201 et 202.

[7] L'article relatif au monopole vénitien dans l'élection du clergé patriarcal. (Taf. et Thom., t. I, p. 447.); cf. *Epist.*, VII, 203, 204, 208.

[8] *Epist. Bald.* (d. *Inn. III Epist.*, VII, 152.)

[9] *Epist. H. Danduli* (dans *Inn. III Epist.*, VII, 202.)

sans paraître avoir conscience de la situation particulière où il se trouve à l'égard du Saint-Siége : Dandolo annonce seulement au pape qu'il s'est pourvu auprès de Pierre Capuano sur le fait de Zara, et que ce dernier a levé les censures dont les Vénitiens avaient pu être frappés[1].

Le coup était rude pour Innocent III : non-seulement il n'était plus question de la croisade, mais encore l'autorité pontificale se trouvait bravée avec assez d'éclat pour que l'on pût avoir à craindre la contagion d'un exemple aussi dangereux. Dans cette circonstance difficile, le pape montra autant de fermeté que de prudence : sans se déjuger et sans rien abandonner ni de ses droits, ni de ses desseins, il sut faire la part des circonstances, et aussi distinguer, dans la nouvelle et plus grave infraction faite à ses défenses, les vrais coupables de leurs complices inconscients : il accepta comme valable (ce qu'elle pouvait être en effet au moment de la chute d'Alexis) la double excuse prévue par lui-même, et présentée une seconde fois par l'armée, de la *difficulté du ravitaillement* et de *l'agression des Grecs*[2], sans même faire sentir aux croisés avec trop de sévérité qu'ils s'étaient eux-mêmes et volontairement placés dans le cas de se servir de ces prétextes.

Puis, acceptant le fait accompli comme un décret de la Providence, irritée des crimes et de l'impénitence de Constantinople[3], il emprunte habilement aux croisés l'un des arguments à l'aide desquels, en 1203, on avait cherché à le convertir lui-même aux projets de Boniface, et s'en sert pour ramener l'armée latine vers le but qu'il aurait voulu ne jamais la voir perdre de vue. S'ils ont tant cherché naguère à faire croire au pape que Constantinople, bien mieux qu'Alexandrie, était la première et la plus sûre étape de la route de Jérusalem, qu'ils le montrent maintenant[4]. Innocent sera le premier à exciter l'Occident

[1] *Id.*, *l. c.*; *Gesta*, n° 90.

[2] Voir *Inn. III Epist.*, VII, 203, VIII, 133, et XI, 47 ; cf. Othon de Saint-Blaise (d. Muratori, t. VI, col. 906).

[3] *Inn. III Epist.* VII, 153 et 154 (7 novembre 1204), et *Gesta*, n° 94.

[4] C'est là que vient se placer naturellement l'*Epist. VIII*, 63 (publ. par M. Léopold Delisle (*Bibl. de l'Ec. des Ch.*, t. XXXIV, p. 408) dont il a été question plus haut, t. XVII, p. 328. Les paroles d'Innocent III : « Si prævenisset Dominus « vota supplicum, et ante Terræ Orientalis excidium, Constantinopolitanum « imperium a Græcis, sicut hodie, transtulisset, desolationem Hierosolymitanæ « provinciæ hodie forsitan christianitas non defleret, » s'expliquent tout naturellement, et avec une portée bien moins grande que celle que leur donne

tout entier à entrer dans leurs vues [1], et à les suivre jusqu'au bout dans l'exécution du plan qu'ils viennent d'inaugurer avec tant d'éclat : mais qu'ils se hâtent de montrer eux-mêmes le chemin. Un délai d'un an leur est accordé pour consolider le nouvel empire [2], mais à la condition formelle qu'une fois ce délai passé, les efforts réunis de l'armée latine et des sujets de Baudouin seront, sans retard, dirigés contre les Infidèles. Des mesures nombreuses et pleines de sagesse, prises pour assurer par la confirmation, au moins conditionnelle, du pacte de partage l'existence des nouvelles institutions [3] et pour organiser la vie religieuse de l'empire [4], venaient témoigner d'avance de la sollicitude avec laquelle le Saint-Siége se proposait de veiller sur les intérêts de l'empereur latin et des croisés, pourvu que ceux-ci s'acquittassent enfin des obligations contractées en vertu de leur vœu de Terre sainte. Un légat spécial, Benoît de Sainte-Suzanne, partait de Rome, chargé d'exécuter à Constantinople les ordres du Souverain Pontife [5] : car Pierre Capuano s'était vu refuser l'autorisation demandée par lui, dès la fin de l'année précédente, d'aller retrouver les croisés [6], tant était encore vivace, chez Innocent, l'espoir que l'expédition contre les Infidèles, objet de tous les désirs du Saint-Siége, allait enfin se réaliser.

C'est alors, vers la fin de juin, qu'arrivent successivement à Rome, Conrad de Krosigk [7] et Soffredo Cajetani, légat spécial du Saint-Siége en Terre sainte. Après avoir quitté, avec Pierre Capuano, le poste qui leur avait été confié à tous deux, Soffredo, accompagné de Sicardi de Crémone, s'était arrêté à la cour de

M. de Wailly (*Eclaircissements*, p. 439). Cf. *Gesta*, n° 94, et *Epist.* *VIII*, 125, où Innocent III paraît surtout avoir été frappé de l'effet produit sur les Infidèles par la prise de C. P. « Saphidinus..... postquam Constantinopolitanæ urbis captionem audivit, adeo cum omnibus Sarracenis indoluit, u « maluissent Hierusalem occupatam esse a christianis, quam Constantinopolim « a Latinis. »

[1] *Inn. III Epist.*, VIII, 69-72, et surtout VIII, 125.

[2] *Id.*, *ibid.*, VIII, 63. Ce délai est aussi spécifié dans VIII, 69, 125.

[3] *Id.*, *ibid.*, VI, 206, 207.

[4] *Id.*, *ibid.*, VIII, 70, 71.

[5] *Inn. III Epist.*, VIII, 56 (M. Delisle, p. 406).

[6] *Id.*, *ibid.*, VII, 233.

[7] Conrad, débarqué à Venise le 28 mai 1205 avec Martin de Pairis (*Chron. Halberst.*, p. 75), était parti pour Rome, muni d'une lettre de recommandation des croisés, et s'y trouvait encore le 26 juin. (*Inn. III Epist.*, VIII, 108.) Cf. Winkelmann, pp. 358-376.

Thessalonique, où il avait reçu l'abjuration de la reine Marguerite, femme de Boniface [1], et venait enfin donner au pape les premières informations verbales et circonstanciées qu'Innocent paraît avoir reçues des événements de Constantinople, depuis le départ de croisés.

C'est *seulement alors* que le pape apprend, tant des aveux de l'évêque de Halberstadt, que de ceux du légat, qu'il n'y a plus aucun espoir à entretenir à l'endroit de la Terre sainte; — que la défense du nouvel empire absorbe, et au delà, toutes les forces de la croisade; — que les Vénitiens ne se soumettront jamais à renoncer au monopole ecclésiastique qu'ils prétendent exercer en Romanie, et partant rendront impossible l'union réelle des deux églises, déjà compromise par les scandales et les profanations de la deuxième prise de la ville impériale [2]; — que Pierre Capuano, non-content de ne point attendre l'autorisation du pape pour quitter son poste [3], s'est éloigné de la Syrie, dès le mois de novembre, emmenant avec lui tout ce que ce malheureux pays pouvait contenir de défenseurs valides; — qu'il s'est permis, de plus, contre les intentions formelles d'Innocent, non-seulement d'annuler toutes les censures encourues, soit pour le fait de Zara, soit pour le premier siége de Constantinople, mais encore de relever les croisés de leur vœu de Terre sainte [4], et de mettre ainsi fin, d'un seul coup, aux espérances du Saint-Siége. Enfin le malheureux légat est formellêment accusé d'avoir conçu, dès l'origine, et longtemps dirigé le complot formé, en 1202, pour la restauration d'Alexis IV [5] : et cette accusation inouïe, c'est Boniface lui-même qui la formule dans une longue justification apportée à Rome par Soffredo [6], dont le roi de Thessalonique a su faire son avocat auprès du

[1] *Inn. III Epist.*, VIII, 134.

[2] *Id.*, *ibid.*, VIII, 126.

[3] *Id.*, *ibid.*, VII, 233. — Cette lettre, datée du 25 février 1205, répond négativement à la demande de Capuano, qui était déjà à C. P. en novembre 1204, puisque son compagnon, Sicardi de Crémone, y officia le samedi des Quatre-Temps de l'Avent (Sic. Crem., d. Murat., t. VII, col. 622).

[4] « Cum multitudo signatorum redire vellet ad propria, P. S. Marcelli presb. « card., *de quo valde dolemus*, ut ipsam multitudinem ad C. P^ni defensionem « imperii retineret, a voto crucis absolvit, plenam eis peccatorum remissionem « indulgens, qui per annum facerent ibi moram. » (*Inn. Epist.*, VIII, 125). cf. VIII, 126.

[5] « Quod autem illius adolescentis suscepisti ducatum, consilium fuit P. « S. Marc. presb. card., apostolicæ sedis legati. » (*Inn. III Epist.*, VIII, 133.)

[6] Reproduite d. *id.*, *ibid.*

pape. Il faut lire la lettre qu'Innocent III, profondément[1] troublé par la ruine définitive de ses projets, et surtout par la découverte d'une trahison qu'il n'avait pu encore soupçonner, écrivit alors à Capuano, naguère comblé de ses faveurs[2], et devenu maintenant le bouc émissaire de ses illusions perdues. Rendu responsable de tous les faits qui se sont passés en son absence, mais dont, par un retour précipité à Constantinople, il vient d'accepter la complicité, aucun reproche ne lui est épargné[3] : il reçoit l'ordre de retourner d'abord à son poste, puis de venir aux pieds du Saint-Siége rendre compte de ses actions; et, deux ans après, il va cacher obscurément sa disgrâce dans Amalfi, sa ville natale, paraissant vouloir racheter, par les trésors qu'il y répand en œuvres pieuses[4], tout ce qui, dans sa conduite passée, a pu exciter l'indignation d'Innocent III.

Boniface, que la mort allait, du reste, enlever dix-huit mois plus tard à son nouveau royaume, n'est pas oublié non plus par le pape : malgré l'habileté avec laquelle il a su présenter sa défense, il reçoit de Rome une lettre, où toutes les excuses mises en avant par lui sont réfutées une à une : c'est Boniface, comme étant en 1204 le chef des croisés, qu'Innocent prend directement à partie, au sujet des abominations dont Constantinople a été le théâtre : il ne considère d'ailleurs, en aucune façon, le marquis comme délié du vœu de Terre sainte, et lui rappelle les censures sous le coup desquelles il doit rester, tant que ce vœu ne sera point accompli[5].

[1] « Nos quoque qua fronte de cetero populos Occidentis ad T. S. subsidium « poterimus invitare ? » (*Epist. VIII*, 126.)

[2] Il avait, avant de partir pour la Terre sainte, reçu du pape 2,000 marcs d'argent (*Gesta*, n° 88.)

[3] « Remansit ergo terra illa, recedentibus vobis, viris et viribus destituta, « et *facta sunt novissima ejus*, OCCASIONE VESTRA, *pejora prioribus.* »... — « Debueratis ergo... cogitare, quod non ad capiendum Constantinopolitanum « imperium, sed defendendas reliquias Terræ sanctæ, ac perdita restauranda, « vos duxerimus delegandos, mittentes vos *non ad capessendas divitias* « *temporales, sed promerendas æternas.* » (*Epist. VIII*, 126.)

[4] Ughelli, *Italia sacra*, t. VII, p. 206. Je ne veux faire ici aucune insinuation malveillante, mais sans parler des reliquaires précieux rapportés en si grand nombre par Capuano à Amalfi, il serait permis de demander à quelle source il avait puisé l'argent nécessaire à des fondations aussi considérables, puisqu'il était assez dénué de ressources avant son départ, pour avoir eu besoin de puiser pour ses frais de voyage dans la cassette pontificale (*Gesta*, n° 88 ; *Epist. VIII*, 126.)

[5] *Inn. III Epist.*, VIII, 133.

Quant aux Vénitiens, le pape ne leur pardonne point; leur attitude toujours arrogante provoque chez le pontife une sévérité qui ne se démentira pas pendant le reste du long règne d'Innocent : considérant comme nulle et arrachée par surprise l'absolution qu'il leur a donnée en 1205[1], il leur refuse désormais toute faveur ecclésiastique[2], ne cesse de leur tenir un langage indigné, soit à l'endroit de leur clergé de Romanie[3], soit au sujet du commerce de contrebande de guerre qu'ils continuent d'entretenir avec l'Egypte[4], et, en 1213, nous le voyons encore leur rappeler que le crime de Zara[5] attend leur repentir, et le vœu solennel fait par Dandolo son accomplissement obligatoire.

Innocent, d'ailleurs, même après l'issue malheureuse de ses premiers projets, n'était point homme à se décourager[6]. La quatrième croisade manquée, il s'était hâté d'en préparer une cinquième : déjà, en 1203, au moment des désertions de Venise et de Zara, il avait eu soin de réserver l'avenir, et de former — en refusant de relever de leurs vœux de Terre sainte tous ceux qui avaient quitté l'armée latine avant Corfou[7], ou étaient revenus de Constantinople sans aller en Syrie[8] — le noyau d'une expédition nouvelle; seulement, cette fois, il se gardera de laisser les Vénitiens[9] se mêler aux affaires de la guerre sainte ; c'est à Brindes[10], ou à Ancône[11], que désormais seront convoqués les grands *passages d'Outremer*. Les dernières années du pontificat

[1] *Inn. III Epist.*, VII, 206, 207 (29 janvier 1205).
[2] *Id.*, *ibid.*, VII, 200 et XII, 83.
[3] Ce ne fut que cinquante ans plus tard (1256) que Venise finit par obtenir du Saint-Siége une demi-satisfaction à ce sujet (*Epist. Alexandri IV*, d. Tafel et Thomas, t. III, p. 16.)
[4] *Inn. III Epist.*, XII, 142.
[5] *Id.*, *ibid.*, XVI, 91 ; cf. IX, 139.
[6] *Id.*, *ibid.*, XVI, 35.
[7] « E quibus aliqui Romam petentes, vix a summo pontifice redeundi licentiam impetrare, ea tamen conditione præfixa, ut, saltem post aliquot annos, votum suæ peregrinationis exsolverunt. » (Günther, n° 6.)
[8] C'est ainsi qu'Henri d'Ulmen, le dévastateur de S. Sophie, repartit pour la cinquième croisade, et fut pris et mené au Caire. V. Cæs. Heist., *Dial. Mirac.* X, c. XLIII, t. II, p. 248 ; *Vita Engelberti*, p. 335.
[9] Une seule fois, en 1213, Innocent III a recours aux Vénitiens pour un transport de croisés ; mais il ne s'agit que de la petite troupe de Grimaldo de Monte Silice, et la lettre de recommandation (XVI, 79) n'a guère que la valeur d'un banal passeport.
[10] Cf. Potthast, *Regesta*, n°s 5012, 5048.
[11] *Id.*, n° 5877.

d'Innocent seront remplies des soins que lui dictera son zèle, pour réparer l'échec subi en 1203 par ses projets favoris, mais il ne vivra pas assez longtemps pour voir enfin les armées de la croix se diriger vers l'Orient, et chercher à réaliser, en attaquant l'Egypte, les projets mis à néant, en 1203, par les secrètes menées de Philippe de Souabe.

Pour le roi des Romains, qui, comme le dit si bien Hurter [1], n'a cessé d'être l'âme de l'expédition dirigée contre Byzance, si Conrad de Krosigk, au-devant duquel son impatience lui avait fait dépêcher un messager spécial, ne lui a rapporté de Constantinople d'autre nouvelle que celle de la ruine du plan si laborieusement combiné en 1202 [2], — si Boniface lui-même paraît avoir oublié son maître et son complice au point de lui offrir, pour toute part dans la conquête de Constantinople, la personne gênante d'Alexis III tombée au pouvoir des Latins [3], — si enfin lui-même n'a recueilli, en Orient, de sa persévérante politique, que la maigre satisfaction des vengeances matérielles exercées par Boniface et les Allemands [4] sur le pays qui avait fait si mauvais accueil aux empereurs Conrad et Frédéric, — il a trouvé, du moins, dans le changement de direction de la quatrième croisade, ce qu'il y cherchait avant tout, une diversion efficace dans la lutte entretenue avec Innocent III, et un amoindrissement de l'autorité du pontife. En 1207, ce n'est plus Philippe qui soumet à Rome d'humbles promesses, portées par de timides et obscurs messagers, c'est le pape qui en vient à sacrifier, de lui-même, ses antipathies à l'espoir d'une intervention allemande en Terre sainte [5], ce sont les légats pontificaux qui se rendent à Nordhausen pour réconcilier avec l'Église le roi des Romains [6]. Othon touche à sa

[1] Hurter, t. I, p. 765.

[2] *Chron. Halb.*, p. 75.

[3] Nicétas, p. 819. — Alexis III ne fut pas conduit plus loin que Montferrat.

[4] Je ne parle pas des revendications qu'il paraît avoir exercées sur le butin rapporté de C. P., — butin qu'il considérait comme lui appartenant de plein droit; l'abbé de Pairis (Günther, nº 25) fut obligé de lui abandonner le joyau de son trésor, et ce ne fut qu'à ce prix que le roi des Romains renonça à ses prétentions sur le reste *quicquid iuris super hoc habere sperabat resignavit*. (Analyse d'une charte perdue de 1206, dans l'*Inventarium Parisiense* de 1519, Archives de Colmar, communiquée par M. le docteur Pfannenschmidt.)

[5] Voir la Charte de Philippe (15 octobre 1203) d. Martène, *Thes. Anecd.*, t. I, col. 805; Pertz, *Leges*, t. II, p. 213.

[6] *Inn. III Epist.*, *Regest. Imper.*, nº 143. V. Winkelmann, pp. 425, 431-2.

ruine complète, et, au moment où la hache de Conrad de Wittelspach va brusquement trancher les jours de Philippe victorieux[1], il semble que le futur empereur, certain désormais de ne plus se voir disputer l'Allemagne, ait repris ses rêves d'autrefois au sujet de Byzance; car c'est quelques mois seulement avant sa mort imprévue que, refusant aux ambassadeurs d'Henri Ier la main de sa fille — cette même Béatrix dont le comte palatin se préparait à lui faire payer si cruellement les dédains, — il avait eu l'audace de traiter d'usurpateur le frère de Baudouin, et de faire encore parade de la naissance auguste et des droits impériaux d'Irène[2].

En cherchant à établir plus haut[3] — et plutôt au détriment qu'en faveur de la thèse que je me proposais de soutenir — la réalité d'une entente entre Venise et Malek-Adel, je me suis contenté d'invoquer, comme tranchant la question, le témoignage d'un érudit d'Outre-Rhin, de Karl Hopf. Ce témoignage était, il est vrai, en raison même de la nature

[1] Le 21 juin 1208.

[2] « Fuit quoque uxor Othonis, ex filia Isaaci, imperatoris Græcorum, unde Philippus, dux Suevorum, dum viveret, ab Henrico, imperatore Constantinopolitano, requisitus ut filiam suam ei mitteret uxorem, respondit : *Putavitne advena ille, solo nomine imperator, filiam habere uxorem, ex utraque parte ex imperatoria stirpe editam, cui etiam Orientale et Occidentale imperium debetur jure parentum?* — Post paululum subridens ait : *Verum, si me imperatorem Romanum, dominum suum, velit recognoscere, mittam hæredem imperii illi in uxorem.* Nuntiis ei respondentibus se domini sui voluntatem nescire, res est indutiata. » (*Chron. anon. Laudun.*, d. D. Bouq., t. XVIII, p. 714.) C'est, je pense, M. O. Abel (*König. Philipp.*, p. 201) qui a le premier attiré l'attention sur ce curieux texte, dont il faut rapprocher les premiers chapitres du *Livre de Baudovyn* (Ed. Serrure et Voisin, Bruxelles, 1836, in-8). Henri Ier avait épousé, le 4 février 1207, Agnès de Montferrat, mariage arrangé *depuis longtemps* (Villeh., nos 450, 457-458). L'impératrice mourut *presque aussitôt* (Clari, p. 85), probablement en couches de l'enfant qu'elle portait, un peu avant la mort de son père, juillet 1207 (Villeh., no 496.) Le 6 janvier 1209, Henri épousa en secondes noces Marie, cousine de Borilas, roi de Bulgarie ; c'est donc entre juillet 1207 et janvier 1209, que doit se placer l'ambassade dont parle le *Chron. anon. Laudun.*, et peut-être après la diète de Nordhausen, où figurèrent (14 septembre 1207) des envoyés d'Outremer : « ex omni parte universorum catholicorum hominum, in transmarinis partibus degentium. » (Martène, *Thes. Anecd.*, t. I, col. 805; Pertz, *Monum. Germ.*, *Leges*, t. II, p. 213.)

[3] T. XVII, p. 329.

du recueil auquel je l'avais emprunté, dépourvu du contrôle d'un renvoi direct aux sources contemporaines. Mais l'autorité incontestable de Hopf me paraissait pouvoir amplement suppléer — pour un point incident de la discussion générale que j'abordais — à toute autre garantie. Je nourrissais d'ailleurs l'espoir de toucher bientôt du doigt, dans les papiers mêmes du savant allemand, et de publier ensuite la preuve matérielle de son assertion. Le détenteur actuel de ces papiers n'a voulu me permettre, ni de rendre cet hommage posthume à l'exactitude historique de mon devancier, ni même de m'assurer si la collection considérable de copies de chartes relatives au moyen âge grec, — collection formée par Hopf pendant treize années de voyages littéraires, — contenait ou non la preuve matérielle en question. Mais s'il me faut renoncer à retrouver, à bref délai, le document mis à profit par l'auteur de la *Grèce au Moyen Age*, il me reste la ressource de soumettre à un examen critique, le texte si affirmatif auquel je me suis référé plus haut, et à chercher à satisfaire indirectement la curiosité qu'il a pu provoquer.

Je commencerai par le reproduire *in extenso*. Après avoir conduit les croisés au Lido, le savant historien s'exprime ainsi :

« La terreur succéda aux récentes espérances : de fâcheuses rumeurs se répandirent. On disait que Malek-Adel venait d'envoyer à Dandolo et aux seigneurs marchands de Venise, une ambassade chargée de riches présents, pour leur offrir un traité de commerce avantageux, à la condition de détourner de l'Égypte l'expédition projetée. On commençait à soupçonner un piége : on entrevoyait le moment où, liés par leur pacte, pressés par leur pénurie, les croisés devraient mettre au service de profanes convoitises, des bras consacrés aux choses de Dieu, et peut-être même combattre des peuples chrétiens. Ces rumeurs étaient-elles fondées ? une fausse alarme ne s'était-elle point au contraire emparée de ces âmes inconscientes ?

« NOUS SOMMES EN MESURE *d'éclaircir*, UNE FOIS POUR TOUTES, *ce point obscur*. Aussitôt Venise engagée envers les barons de France à organiser une croisade contre Malek-Adel, Marino Dandolo et Domenico Michiel, avaient été envoyés en ambassade au Caire, (peut-être sur l'invitation même du sultan), avaient été reçus par ce dernier avec les plus grandes prévenances, et s'étaient trouvés bientôt d'accord avec lui.

« Le doge s'était déclaré l'ami véritable et sincère et l'allié dévoué, sans fraude ni malice, de l'Ayoubite. Tandis que les croisés se mor-

fondaient au Lido, attendant l'heure où ils pourraient se mesurer avec les Infidèles, les ambassadeurs *avaient réellement conclu, le* 13 MAI 1202, *le traité* en question. Ce pacte assurait aux Vénitiens, outre de nombreux priviléges, un quartier et ses dépendances à Alexandrie, et aux pèlerins qui visiteraient, avec eux, le Saint Sépulcre, toute sûreté pour leurs corps et leurs biens. Comme il fallait que le traité fût ratifié, l'émir Sead-Eddin avait été envoyé à Venise : *les avantages accordés par le sultan décidaient ainsi du sort de la croisade*[1]. »

Il est évident que, par ce texte même, Hopf affirme implicitement s'être servi de documents qui établissent :

1° L'envoi au Caire, avant le 13 mai 1202, de Marino Dandolo et de Domenico Michiel, et à Venise, après cette date, de Sead-Eddin ;

2° La conclusion au Caire, le 13 mai 1202, d'un traité de commerce entre Venise et l'Égypte ;

3° L'existence de protestations d'amitié du doge envers le sultan ;

4° L'octroi, par ce dernier, de priviléges commerciaux pour

[1] « Furcht wechselte mit neuer Hoffnung : böse Gerüchte erzählten, wie « Sultan Malek el Adil Gesandte mit reichen Geschenken an Dandolo und die « Kaufherren Venedigs geschichkt, und diesen einen vortheilhaften Handels- « vertrag angeboten, falls sie das Unternehmen von Ægypten ablenkten. « Schon gab sich die Besorgniss kund, dass man in eine Falle gerathen, und « vielleicht bald durch das Wort gebunden, durch die Noth gezwungen, den « Arm, den man der heiligen Sache geweiht, profanen Gelüsten leihen müsse « vielleicht gar den Kampfe gegen christliche Völker. Waren diese Gerüchte « wirklich begründet, der war es ein panischer Schrecken, der sich der unge- « wissen Gemüther bemeisterte?

« WIR SIND IM STANDE, *diesen dunkeln Punkt* ENDLICH *aufzuhellen*. Bald « nachdem sich Venedig mit den Baronen Frankreichs zum Kreuzzüge gegen « Malek el Adil verbündet, waren vielleicht in Folge einer von diesem an « Venedig gerichteten Einladung, Marino Dandolo und Domenico Michieli, als « Botschafter nach Cairo gegangen. vom dem Sultan mit höchster Zuvorkom- « menheit empfangen, und bald Handels einig geworden.

« Der Doge hatte erklärt, er sei dem Eyubiden, ein treuer, redliche. « Freund, und ihm, sonder Trug und Tücke, von ganzem Herzen zugethan « Während die Kreuzfahrer sehnsüchtig auf dem Lido der Stunde harrten « da zum Kampfe gegen die Ungläubigen ausgezogen werden solle, hatten die « Gesandten *am 13 mai 1202 wirklich den fragligen Handelsvertrag abges- « chlossen*, der ihnen, ausser vielen Privilegien, ein eigenes Quartier nebst « Zubehör in Alexandria garantirte, den Pilgern aber, die mit den Venetia- « nern zum Heiligen Grabe walten, Sicherheit für Leib und Gut verhiess. « Damit der Vertrag ratificirt würde, ward der Emir Seadeddin nach Vene- « dig gesandt : die günstigen Bedingungen, die Adil verhiess, entschieden « das Loos des Kreuzzuges. »

les Vénitiens, et de priviléges religieux pour les pèlerins transportés par ceux-ci.

Or ces quatre points — sauf la date, *13 mai 1202*, le prénom de Michiel (*Domenico*, au lieu de *Pietro*), et le nom de l'émir (*Sead-Eddin* au lieu de *Faid-Eddin*) — nous sont fournis, dans des termes identiques, par les traités *non datés*, publiés dans Tafel et Thomas [1], traités dont j'ai parlé plus haut [2].

Or, pour rendre compte de cette coïncidence singulière, il n'est possible de discuter que l'une des trois hypothèses suivantes :

A. — Ou bien Hopf a eu sous les yeux un ou plusieurs traités, *différents des pactes non datés* donnés par Tafel et Thomas.

B. — Ou il s'est servi de ces pactes mêmes, mais d'après un autre manuscrit que le *Liber pactorum*, consulté par ces derniers — manuscrit donnant une date certaine, et des variantes de noms propres.

C. — Ou enfin il s'est tout simplement servi du texte de Tafel et Thomas, et a réussi, à l'aide de rapprochements chronologiques ou d'inductions personnelles, à en fixer la date précise, et à les appliquer à la défense de l'opinion qu'il soutenait.

Examinons successivement ces trois hypothèses, en en écartant, bien entendu, une quatrième, qui consisterait à supposer que, pour les besoins de la cause, Hopf aurait tout simplement inventé cette date du *13 mai 1202* : l'auteur de tant de consciencieux travaux est au-dessus d'un pareil soupçon.

La première hypothèse est difficile à admettre : les pièces officielles relatives aux rapports des chrétiens avec les Arabes au XIIe et au XIIIe siècle sont rares : la découverte d'un document inédit de cette importance eût ému trop vivement le cercle de ceux qu'intéressent ces études, pour avoir pu être ainsi gardée sous le boisseau : or aucun des savants qui se sont occupés de ces questions en France, en Allemagne ou en Italie, n'a la plus vague notion de l'existence d'un document de ce genre.

La seconde hypothèse est beaucoup plus plausible : il ne manque pas en Europe de copies, même anciennes, des registres diplomatiques de Venise. La Bibliothèque royale de Copenhague [3] possède ainsi un exemplaire, copié au XVe siècle,

[1] T. II, pp. 184-193.
[2] T. XVII, p. 329.
[3] Lat. n° 2160.

d'un des *Libri Pactorum*. On n'a pas, jusqu'à présent, attaché une très-grande importance à ces manuscrits, qui ne contiennent que des textes déjà publiés sur les registres vénitiens eux-mêmes. Ces derniers pourtant pourraient être l'objet de corrections utiles : je n'en veux pour preuve que la leçon *fratri* pour *patri* dans la *Refutatio Cretæ*, leçon dont j'ai fait usage plus haut. Hopf, érudit très-soigneux, a donc pu parfaitement relever (comme il en avait l'habitude), sur les marges mêmes de son propre exemplaire de Tafel et Thomas, les variantes de quelque copie plus complète et plus correcte des *documents non datés*. Malheureusement ici la vérification est encore impossible : vendue en bloc à son décès, la bibliothèque de Hopf a passé entre les mains d'un amateur inconnu. Je ne puis donc raisonner que dans la troisième hypothèse, et chercher à refaire *à priori* le travail de critique auquel Hopf aurait pu se livrer, pour faire remonter au 13 mai 1202 les pactes non datés de Tafel et Thomas.

Si, plus tard, les papiers ou les livres du savant historien viennent à prouver que la seconde hypothèse est, au contraire, la seule exacte, et qu'il a eu réellement entre les mains un texte différent de celui des *Libri Pactorum*, et en même temps plus correct, mon travail servira à prouver, une fois de plus, que les manuscrits de Venise ont besoin de contrôle.

Si, au contraire, l'on vient à prouver que Hopf ne s'est réellement servi que du texte de Tafel et Thomas, il pourra être intéressant de constater si c'est à l'aide des mêmes inductions qu'il est arrivé aux mêmes résultats que moi.

Les traités publiés par Tafel et Thomas sont au nombre de six. Les deux derniers doivent être séparés des autres; ils n'offrent point le même caractère, et, au lieu d'être conclus avec un doge anonyme, portent formellement le nom de Pierre Ziani. L'un est daté du 7 de safar, l'autre du 17 mars, et, comme ils paraissent rédigés en même temps, il semble qu'il doive être facile d'en déterminer la date, en établissant la concordance entre le jour musulman et le jour latin. Mais pendant la période commune au règne de Malek-Adel (1200-1218), et le dogat de Pierre Ziani (1205-1229), le 7 de safar n'est pas tombé en mars; ce n'est qu'en 1222-1224, après la mort de Malek-Adel, que l'on observe cette coïncidence. Il faut donc recourir à une de ces corrections que nécessitent si fréquem-

ment les versions latines des chartes de ce genre, et lire *mensis madij* au lieu de *mensis martij :* on tombe alors précisément sur l'année 1217, où le 7 de safar correspond, à un jour près, au 17 mai, et, une fois cette correction admise, rien n'est plus naturel que de laisser ces deux traités au rang chronologique que leur ont assigné les éditeurs de Vienne, — rang où ils continueront seuls à jouer, dans la discussion que j'ai abordée plus haut, le rôle que j'avais cru devoir assigner à l'ensemble des *six documents non datés :* ils prouveront qu'à la veille de la cinquième croisade, Venise répéta, sans scrupule, les trahisons qui précédèrent la quatrième, tout en agissant avec plus de prudence encore que la première fois, puisqu'ici c'est un turcopole obscur qui remplace, comme ambassadeur de la République, les deux patriciens des premiers traités.

Je me hâte, du reste, d'arriver à ceux-ci : ils se suivent et se complètent et (bien que le second ne donne aucune indication de mois) ont dû être signés ensemble, le 19 de schaban, date que le premier de tous identifie avec un jour indéterminé du mois de mars. Le second traité [1], ainsi que l'ont fait remarquer avec juste raison Tafel et Thomas, porte en outre avec lui la preuve qu'il a été, ainsi que les trois autres, conclu au moment même où les Vénitiens se préparaient à transporter en Orient un grand nombre de pèlerins, — le sultan accordant à ces pèlerins, dès l'instant que leur voyage perdait tout caractère agressif, la libre entrée des Lieux saints [2]; la date d'année doit donc en être cherchée immédiatement avant la quatrième ou la cinquième croisade.

Or Malek-Adel a régné en Égypte, de juillet-août 1200 au 31 août 1218; pendant cette période, le 19 de schaban est tombé en mars trois fois :

Le 31, en 1206;
Le 21, en 1207;
Le 9, en 1208.

Mais à aucune de ces trois années ne correspond un *passage* quelconque de pèlerins transportés par les Vénitiens; de plus, Marino Dandolo, neveu du doge Henri, et qui avait pris part à la quatrième croisade, était occupé, en 1206 et 1207, à la con-

[1] P. 187.
[2] « Omnes qui vadunt in peregrinatum ad sanctum sepulchrum cum Veneticis, sint salvi et securi in personis et rebus. »

quête de l'île d'Andros, dont il devint alors seigneur [1], et ce fait est affirmé par tous les chroniqueurs contemporains [2]. En 1207, il revenait à Venise siéger dans les conseils de la République [3], et était, l'année suivante, avec Roger Premacino, envoyé en ambassade, non en Égypte, mais auprès d'Othon de Brunswick [4].

A la même époque, Pietro Michiel s'occupait de la conquête de Corfou, dont il avait été inféodé en juillet 1207 [5].

Toutes ces difficultés tombent, au contraire, si l'on fait ici, encore une fois, la correction *madij* pour *martij* : l'on obtient alors pour le 19 de schaban les trois dates :

1201, 25 mai;
1202, 14 mai;
1203, 4 mai.

La dernière tombe en pleine croisade, et ne saurait offrir aucune probabilité.

La première est trop voisine de la conclusion du pacte de nolis (fin avril 1201), pour que Marino Dandolo — qui, en qualité de membre du grand conseil, avait dû prendre part à la signature de ce pacte — ait eu le temps de se trouver, un mois après, au Caire.

Reste donc la seconde, *14 mai 1202*, qui est (à un jour près) celle donnée par Hopf, et, en somme, la seule admissible. Il n'y a plus alors qu'à expliquer cette substitution du *13* au *14 mai*, et du prénom de *Domenico* à celui de *Pietro*. Ces deux variantes sont-elles le fait du copiste du manuscrit hypothétique qu'aurait consulté l'historien allemand? sont-elles dues, au contraire, à l'historien lui-même? La réponse à ces questions se trouve évidemment dans les papiers de Hopf, qu'une connaissance profonde de l'histoire des dynasties de l'Archipel, avait dû mettre à même de pousser bien plus loin que je ne viens de le faire les inductions fournies par les noms de Marino Dandolo et de Pietro Michiel.

COMTE RIANT.

[1] Andreas Dandulus, d. Muratori, t. XII, col. 334.
[2] Voir Hopf, *Geschichte der Insel Andros*, version italienne, p. 35.
[3] Tafel et Thomas, t. II, p. 49.
[4] And. Dandulus, p. 335; Hopf, *op. cit.*, p. 37.
[5] Tafel et Thomas, t. II, p. 54.

LES

MONASTÈRES FRANCISCAINS

ET LA COMMISSION DES RÉGULIERS

1766-1789

On appelle *Commission des Réguliers*, dans notre histoire ecclésiastique, une commission composée de cinq évêques et de cinq conseillers d'État, qui reçut de Louis XV, en 1766, le pouvoir étrange de réformer toutes les communautés d'hommes du royaume; qui fut dissoute en apparence, le 19 mars 1780, par Louis XVI, mais qui fut reconstituée, le même jour, sous un autre nom, et qui fonctionnait encore à la veille des États généraux. Quel était son but véritable? quelle influence eut-elle sur les destinées de l'institut monastique? Divers ouvrages, notamment les écrits de Picot et un excellent livre du P. Prat[1], fournissent des indications précieuses sur cette entreprise; mais le sujet n'a pas encore été approfondi. On manque de lumière sur l'état des ordres religieux en France dans les dernières années de l'ancien régime. Quels services rendaient encore à l'Église ces moines qui avaient fait si longtemps sa gloire et sa force, et spécialement cette grande famille de

[1] *Essai historique sur la destruction des ordres religieux en France au* xviii[e] *siècle*. Paris, Poussielgue, 1845.

saint François d'Assise, qui formait alors plus du tiers de nos religieux? Quels abus la Commission a-t-elle constatés dans ces nombreux couvents qui furent contraints de lui livrer, sans réserve et sans délai, les secrets de leur fortune et de leur vie? Leur suppression était-elle désirée par le clergé séculier et par les fidèles? Voilà des questions historiques que je voudrais essayer de résoudre.

I

Il faut rappeler dans quelles circonstances la Commission des Réguliers fut établie. Les ministres de Louis XV et ses magistrats avaient depuis longtemps dépassé les bornes que le gallicanisme respectait sous Louis XIV. Le jansénisme, qui avait trouvé des sectateurs jusque dans les rangs élevés du clergé, siégeait aussi dans les parlements, et y avait la majorité. On voyait alors les tribunaux séculiers flétrir les bulles pontificales, condamner au feu les mandements des évêques, envoyer en prison les prêtres fidèles au pape, ordonner la saisie du saint sacrement dans le tabernacle, et le faire porter, entre quatre archers, aux hérétiques notoires. Ils ne toléraient plus qu'une ombre de juridiction ecclésiastique; et, au moyen de l'appel comme d'abus, ils paralysaient l'autorité du pape, des conciles et des évêques. Ils ne manifestaient un reste de catholicisme que dans les arrêts qu'il prononçaient de temps à autre contre certains écrits philosophiques; et d'ailleurs leur sévérité, sincère ou non, était toujours tardive et inefficace. Le roi n'opposait à leurs excès que des arrêts du Conseil ou des édits dépourvus de sanction. Sa conduite envers les Jésuites venait de révéler toute sa faiblesse. C'est malgré Louis XV que le Parlement de Paris avait commencé ses procédures contre la Compagnie de Jésus : vainement elle avait été défendue par le pape Clément XIII et par presque tous les évêques de France. Le roi l'avait dissoute dans ses états, et se préparait à poursuivre auprès du Saint-Siége son abolition dans le monde entier. L'archevêque de Paris ayant publié une instruction pastorale en faveur des proscrits, les magistrats la firent brûler par la main du bourreau, et ils allaient instruire le procès du prélat lui-même lorsque Louis XV exila M. de Beaumont à qua-

rante lieues de Paris. Peu de temps après se réunit l'Assemblée du Clergé de 1765. Après avoir voté les contributions demandées par le roi, elle s'occupa des intérêts de la religion. Les évêques proclamèrent de nouveau des vérités dont le respect importe encore plus à l'État qu'à l'Église. Ils réfutèrent les incrédules, en dévoilant leurs projets et les funestes conséquences de leurs doctrines. Ils donnèrent un dernier avertissement aux jansénistes, et flétrirent leur rébellion contre les jugements du Saint-Siége. Puis, s'adressant à cette royauté très-chrétienne que leurs prédécesseurs avaient formée, élevée, instruite et protégée pendant tant de siècles, mais qui se montrait si ingrate et si indocile, ils lui rappelèrent encore la distinction des deux puissances, les divines immunités de l'Église, la soumission que lui doivent les rois comme les peuples, son infaillibilité, le caractère souverain de sa doctrine et de ses jugements. En signalant au roi les plaies qu'il avait faites ou laissé faire à la religion, ils lui indiquaient respectueusement une règle de conduite pour l'avenir. Les déclarations de l'Assemblée furent réunies sous le titre d'*Actes du Clergé*, et envoyées à toutes les églises de France. D'un bout à l'autre du royaume, les parlements se déchaînèrent contre les *Actes*, et les accablèrent sous leurs arrêts. Les évêques portèrent leurs doléances au roi, qui fit casser par son Conseil les plus injurieuses de ces décisions; mais ce n'était qu'une vaine formule, et la puissance effective des parlements n'en était pas amoindrie. L'Assemblée ne se borna pas à ces déclarations purement théoriques : elle voulut agir, et chargea un de ses membres, M. de Brienne, archevêque de Toulouse, de lui faire un rapport sur les ordres religieux, qui lui paraissaient tous menacés du même sort que les Jésuites. Quels que fussent, dès cette époque, les sentiments de ce prélat, il se rendit l'écho de ses collègues : or, si l'Assemblée comptait dans ses rangs des évêques trop complaisants pour l'autorité royale, trop amollis par les mœurs et les idées du siècle, la grande majorité de ses membres étaient pleins de foi, profondément dévoués à l'Église, et persuadés que la conservation et la prospérité de l'institut monastique intéressaient au plus haut degré l'avenir de la religion dans notre pays. Ils décidèrent donc d'appeler l'attention du pape sur l'état des communautés religieuses en France, et de solliciter de lui la nomination de commissaires

pris parmi les cardinaux, archevêques ou évêques, et qui, revêtus de son autorité, procédassent aux réformes qui seraient jugées utiles. Quoique le gouvernement sût bien qu'il avait la force d'entraver l'action des commissaires apostoliques, il ne voulut pas même entendre parler de ce recours au pape, car il savait que les maux dont souffraient les congrégations monastiques étaient justement imputés par l'Église aux empiétements de l'État sur la puissance religieuse : il ordonna tout à coup à l'Assemblée de suspendre ses séances, et, pendant sa prorogation, il fit préparer par le Conseil d'État les deux arrêts célèbres des 23 et 24 mai 1766, qui aggravèrent encore les servitudes gallicanes. Par le premier, le roi signifiait aux évêques que la réforme des ordres religieux ne regardait que lui; qu'il allait nommer une Commission où il daignerait faire entrer quelques membres de l'épiscopat, et qui aurait le droit absolu de visiter toutes les congrégations, de se faire rendre compte du spirituel et du temporel de chaque couvent, de provoquer les plaintes de chaque moine, d'exiger la remise de toutes les règles, de tous les registres, de tous les documents, d'interroger tous les évêques sur les monastères de leurs diocèses, et de faire à lui, le roi, toutes les propositions qu'elle voudrait, pour être ensuite décidé par lui, le roi, ce qu'il appartiendrait. Cet arrêt ne nommait pas même le pape, et, loin de réserver ses droits, il n'y faisait allusion que pour ordonner qu'ils fussent violés; car le Conseil déclarait que ce pouvoir arbitraire s'exercerait *nonobstant tous priviléges et exemptions de quelque genre qu'ils pussent être*. Le lendemain, 24 mai 1766, le même Conseil d'État rendait, *le roi y étant*, un second arrêt qui attribuait à la puissance séculière sur le clergé une suprématie qui ne diffère pas sensiblement de celle du chef de l'Église anglicane. Louis XV se décernait le droit exclusif de fixer les limites des deux puissances, d'autoriser ou de prohiber la publication en France des décisions pontificales, même en matière de doctrine et de croyance, et d'imposer silence aux évêques sur ces mêmes questions, sous prétexte de maintenir la tranquillité publique. Il déniait à la juridiction spirituelle toute action visible et extérieure sur les biens et sur les corps; soumettait la validité des jugements de l'Église à l'approbation des tribunaux laïques; se réservait le pouvoir d'admettre ou d'exclure les ordres religieux, et

d'annuler les vœux qui ne seraient pas émis dans les formes par lui déterminées; et enfin défendait à toutes personnes de rien entreprendre, soutenir ou écrire de contraire aux principes ci-dessus rappelés, de rien publier qui pût faire naître des opinions différentes. Ce second arrêt annonçait la création d'une autre Commission royale, chargée de *conserver les droits inviolables des deux puissances.* L'Assemblée du Clergé avait repris ses séances un peu avant la publication de ces arrêts : elle adressa au roi de vaines protestations, et elle se sépara sans avoir rien obtenu.

La *Commission des Réguliers* et celle des *Deux Puissances* furent composées des mêmes membres. La première, constituée par un arrêt spécial du 31 juillet, eut pour président M. de La Roche Aymon, archevêque de Reims, et pour rapporteur M. de Brienne, archevêque de Toulouse. Les huit autres commissaires étaient MM. de Jumilhac, archevêque d'Arles, Phélypeaux d'Herbault, archevêque de Bourges, de la Marthonie, évêque de Meaux, et les conseillers d'État Daguesseau, d'Ormesson, Joly de Fleury, Feydeau de Marville, et de Boynes. Elle s'adjoignit l'avocat Thiériot comme secrétaire, et huit consulteurs, qui furent les abbés Riballier, Legros, Buret et de Vermont, et les avocats Cochin, Piales, Laget et Vulpian. L'arrêt du 23 mai lui permettait d'appeler à ses conférences un ou plusieurs religieux, mais elle n'usa jamais de cette faculté, et pas un seul moine ne fut admis à ces délibérations où se débattait l'existence de tout l'institut monastique.

Tous les historiens ont signalé l'incompétence absolue de la Commission, même de ceux de ses membres qui étaient revêtus du caractère épiscopal; car ils n'avaient aucun pouvoir dès qu'ils étaient hors de leurs diocèses et qu'ils n'avaient pas la délégation du Souverain Pontife. Mais on ne savait pas par quelles manœuvres on était parvenu à tromper les désirs de l'Assemblée du Clergé, ni jusqu'à quel point les droits de l'Église avaient été violés. Malheureusement le roi trouva cette fois encore des auxiliaires dans des prélats préparés à ce rôle par les doctrines gallicanes. Nous avons maintenant la certitude d'un fait déjà soupçonné, mais encore douteux, je veux parler de la suppression d'une lettre écrite par l'Assemblée du Clergé de 1765 au pape Clément XIII, pour provoquer l'exercice

de son autorité suprême [1]. La vérité est que le roi la retint, à la connaissance et du consentement des évêques de la Commission. Voici en effet les confidences faites par Brienne, dans une dépêche écrite au cardinal de Bernis, en juin 1769, après la mort de Clément XIII et l'exaltation de Clément XIV :

« ..... Le premier vœu de l'Assemblée, dit-il, fut de s'adresser au Pape et de lui demander des commissaires : un mémoire fut en conséquence présenté au roi pour en obtenir la permission. Le ministère n'y trouva aucune difficulté ; il ne craignait que les préventions et les refus du ministère de Rome ; mais en supposant que la demande du clergé eût été accueillie par le Saint-Siége, il n'était pas juste de lui rien proposer sans être sûr du succès, et d'exposer la commission qu'il aurait donnée à être arrêtée par les tribunaux, et à demeurer sans exécution. On consulta le parlement sur la forme qu'on pouvait suivre ; la réponse fut que la commission proposée n'était pas admissible, qu'elle était contre le pouvoir du roi et l'autorité des évêques, et *que l'intervention du Saint-Siége n'était pas nécessaire pour opérer la réforme qu'on désirait.* Il y a des temps où l'on aurait pu ou voulu résoudre ces difficultés, et sans doute qu'elles n'étaient pas insolubles ; mais la position dans laquelle la cour était avec Rome, celle dans laquelle elle était avec le parlement, ne permirent pas d'insister. On craignit également et de se compromettre avec le Saint-Siége, et de le compromettre avec les tribunaux, et on préféra un parti mitoyen *indiqué dans le mémoire des magistrats.* Ce parti fut d'établir une Commission mixte composée d'évêques et de membres du Conseil. Les exemples de pareilles commissions étaient fréquents pour des réformes particulières, et il ne fut question que de les suivre pour une réforme générale. Le roi répondit à l'Assemblée qu'il approuvait sa délibération, mais que, parmi les abus dont on pouvait se plaindre, tous ne devaient pas être nécessairement réformés par le Saint Siége, et qu'il y en avait qui pouvaient l'être par son autorité, ou par celle des évêques de son royaume, et que, pour discerner entre ces différents abus et connaître les moyens d'y remédier, il avait établi une Commission composée en partie de membres mêmes de l'Assemblée. *Cette forme était contraire à celle que cette Assemblée avait proposée :* d'abord même elle la crut nouvelle, mais on vérifia bientôt qu'elle ne l'était pas. Plusieurs même, sans connaître les véritables raisons qui l'avaient fait adopter, y trouvèrent des avantages. On s'en rapporta à la sagesse du roi, et on se contenta d'écrire une lettre au Souverain Pontife qui ne lui serait remise que quand S. M. le jugerait à propos. *Cette lettre n'a pas été envoyée :* d'une part, l'union s'est altérée entre la cour

[1] V. Picot, *Mémoires*, t. IV, p. 215, 3e édition. — Jager, *Histoire de l'Église catholique en France*. t. XVIII, p. 413. — P. Prat, *Destruction*, etc., p. 154, — Abbé Badiche, préface du 4e volume du *Dictionnaire des Ordres religieux*, p. 23, collection de Migne ; etc...

et le Saint-Siége; d'une autre, la marche suivie par la Commission rendait les commissaires du Pape inutiles, etc..... [1] »

Sans attendre le résultat de l'enquête qu'elle était chargée de faire, la Commission prépara et fit signer par le roi un arrêt du Conseil et un édit contenant, sur les ordres religieux, des dispositions multipliées qui auraient défrayé cinquante conciles provinciaux et plus d'un concile général ! Par l'arrêt du 3 avril 1767, il fut ordonné à tous les supérieurs de couvents et de congrégations et à tous les évêques de lui proposer les moyens les plus prompts de reviser, corriger et au besoin changer les règles, statuts et constitutions. Puis, avant même que les chapitres généraux ou provinciaux pussent s'assembler et délibérer sur les bouleversements annoncés, la Commission avait provoqué l'édit de mars 1768 qui, en vertu de la *certaine science, pleine puissance et autorité royale*, défendait l'émission des vœux jusqu'à vingt et un ans pour les hommes et dix-huit pour les filles; prescrivait la rédaction de nouvelles constitutions, fixait à quinze ou à neuf religieux au moins la conventualité de chaque maison suivant certaines distinctions; supprimait par voie de conséquence celles qui n'auraient pas le nombre voulu, et défendait d'y recevoir des novices; interdisait à tout institut d'avoir plus de deux monastères à Paris et plus d'un dans les autres villes, et contenait encore d'autres dispositions moins graves qui avaient pour effet, comme les précédentes, de faire dépendre du bon plaisir du roi l'existence des ordres religieux.

Je n'ai pas besoin de signaler l'énormité de l'attentat commis contre les droits de l'Église dans cet article de l'édit où l'âge des vœux est déterminé par le pouvoir civil. Le dernier état du droit et du fait était fixé par le Concile de Trente, auquel l'édit de Blois avait assuré, sur ce point, le concours de l'autorité royale : c'est ce concert des deux puissances que, sans raison comme sans droit, Louis XV avait spontanément troublé.

Il n'y a pas un moindre excès de pouvoir dans cette double prétention de donner de nouvelles lois à tous les ordres et de supprimer les monastères jugés trop peu nombreux : c'étaient

[1] *Bibl. nat.*, Ms. fr. 13847.

les mesures les plus oppressives et les plus funestes que pût inspirer la haine de l'institut monastique. Elles furent regardées comme telles, dès l'origine, par les moines de toutes les règles, et il y a, parmi les papiers de la Commission, une foule de mémoires, de protestations et de suppliques où les libertés et les intérêts de l'Église sont défendus avec énergie et habileté. Et dix ans plus tard, quand la Commission eut étendu ses ravages dans tous les ordres, voici comment l'auteur de l'*Apologie de l'état religieux* [1] justifiait les prévisions de tous les amis de l'Église :

« ... On a cru apparemment qu'en faisant de nouvelles lois on parviendrait à faire observer les anciennes. Mais qui ne sait qu'en toute administration la multiplicité des règlements prouve la grandeur du mal et n'en est pas le remède? *Plurimæ leges, corruptissima respublica.* Comment n'a-t-on pas vu que tous les changements possibles à la lettre des Constitutions ne produiraient jamais rien, tant qu'on bornerait à cette opération stérile et judaïque le zèle et l'activité qui doivent s'appliquer à des objets d'une plus haute importance? Ce n'est point la règle qui a besoin de réforme, mais le cœur de ceux qui ont promis de la suivre. Il ne faut donc point s'amuser à rédiger de nouvelles constitutions, mais travailler sérieusement à ressusciter l'esprit qui fit observer jadis les anciennes. Les ordres religieux tombés dans le relâchement et la décadence avaient vécu et fleuri longtemps sous l'empire des lois et des statuts que l'on voudrait regarder aujourd'hui comme insuffisants ou vicieux. Et en effet ces lois consacrées par le respect et l'amour de tant de saints personnages qui nous ont précédés, justifiées par les fruits admirables qu'elles ont produits dans tous les ordres, tant qu'elles y ont été en vigueur, ne prescrivent-elles pas nettement tout ce qui peut contribuer à la perfection? Ne défendent-elles pas avec la même autorité et la même évidence tout ce qui peut y être un obstacle? Elles commandent à tous les religieux la fuite du monde, l'amour de la retraite et du silence, le recueillement et la prière, le travail des mains ou des études sérieuses. On ne fera que d'inutiles efforts pour réformer les corps réguliers, tant qu'on ne prendra pas les voies naturelles pour y rappeler l'amour de ces vertus ou de ces exercices [2]. »

[1] C'est un des fâcheux préjugés de notre temps, même parmi les catholiques, de croire que l'Église n'a pas su se défendre contre ses ennemis, au siècle dernier. Une étude attentive démontre le contraire. Sans sortir de notre sujet, l'*Apologie de l'état religieux* du P. Lambert, dominicain, et l'*État religieux*, de l'abbé de Bonnefoy, sont deux livres très-solides; et le premier surtout est écrit avec un talent très-remarquable. Ils ont été réimprimés plusieurs fois, notamment par l'abbé Migne, à la suite du *Dictionnaire des abbayes et monastères*.

[2] § 23.

« ... Les auteurs de l'innovation (sur l'âge des vœux) doivent demeurer chargés du reproche d'avoir, sans nécessité et sans utilité, renversé sur un point important l'ouvrage de la nation [1] et de l'Église. Car enfin, d'où savaient-ils que le règlement du Concile général, suivi dans toute l'Église, était devenu nuisible; que le même motif de bien public qui avait présidé à sa formation, en exigeait la suppression et le changement? Les instituts religieux se plaignaient-ils que cette loi, dont le but avait été de remplir les monastères de sujets édifiants, et d'en ouvrir la porte aux jeunes gens avant que le commerce du monde eût corrompu leur innocence, produisait un effet tout contraire, en y introduisant le regret et le repentir? Les supérieurs des congrégations régulières avaient-ils dénoncé cette même loi à MM. les Commissaires? En demandaient-ils la révocation? Les évêques avaient-ils été consultés sur les inconvénients ou les avantages de ce point de discipline? Avaient-ils reconnu que, sage et salutaire dans son établissement, cette loi était devenue, par le changement des circonstances, absolument contraire au bien de la religion et des monastères? Était-il du moins public et notoire que la liberté de faire des vœux solennels dès l'âge de seize ans donnait lieu à des abus non-seulement réels, mais fréquents et intolérables? Rien moins que tout cela : ni les évêques, ni les corps réguliers n'ont été consultés... Quant aux inconvénients qui peuvent naître de l'ancienne discipline, ils étaient plus rares qu'on ne saurait croire, au lieu que le nouveau règlement qui la remplace a déjà produit des maux affreux et sans nombre... Depuis dix ans [2] que la nouvelle loi est en vigueur, où sont les fruits qu'on nous en faisait attendre? Que l'on interroge sur ce point les supérieurs et les membres les plus distingués des diverses congrégations : *ils répondront d'une voix unanime que cet article de l'édit a produit de grands maux, et n'a opéré aucun bien; qu'il a fermé la porte des monastères à un grand nombre de sujets;* que, loin d'en écarter le regret et le repentir, il l'y a fait naître ou l'y a infiniment augmenté, parce que plusieurs religieux, qui y avaient vécu jusqu'à cette époque paisibles et contents, ont commencé à se demander à eux-mêmes pourquoi ils avaient embrassé un état exposé à de continuelles tracasseries et qui, outre les peines intérieures inséparables de toutes les professions, avait encore à lutter contre les attaques du dehors et surtout contre l'aversion et le mépris public depuis que la Commission l'avait donné en spectacle [3]... »

« ... On enveloppe dans une même proscription tous les monastères... dès qu'ils n'ont pas le nombre de religieux qu'il a plu à la

[1] L'édit de Blois avait été rendu sur la demande des états généraux tenus en cette ville.

[2] L'*Apologie* a été publiée en 1778.

[3] §§ 24 et 26. Il faut lire en entier ce livre trop peu connu : les droits de l'Église y sont exposés avec modération et force, avec raison et science. Il complète admirablement la défense des ordres religieux présentée par M. de Montalembert dans son *Introduction* aux *Moines d'Occident*.

Commission de regarder comme nécessaire. Jurisprudence étonnante! qui commence par prescrire une condition fort indifférente en elle-même, et qui se sert ensuite de cette disposition arbitraire comme d'un motif pour détruire les maisons qui ne l'ont point remplie, parce qu'elles n'ont pu prévoir la loi qui la leur prescrit, et qui en fait dépendre leur existence... On prétend ne suivre en cela que les *décrets des papes*, etc. Il est visible qu'on cherche ici à éblouir et à donner le change en confondant adroitement les règles qui regardent l'établissement des nouveaux monastères avec celles qu'on doit suivre quand il est question de supprimer quelques maisons religieuses... On défie les ennemis de l'état monastique de montrer dans toute l'antiquité un seul exemple, nous ne disons pas d'un système de destruction générale fondé sur un pareil motif, mais de la suppression d'un seul monastère sur cet unique prétexte que le dépérissement inévitable des biens, les invasions d'un abbé commendataire ayant extrêmement diminué la mense conventuelle, le monastère n'était plus en état d'entretenir neuf ou seize religieux... Ce dépérissement déplorable doit exciter la compassion des évêques plutôt que leur colère. Il est digne d'eux de marcher sur les traces de leurs saints prédécesseurs qui, loin de travailler à éteindre les petits monastères, firent, en divers conciles, une multitude de canons pour affermir ces pieux établissements et les défendre contre les entreprises et les usurpations de ceux qui avaient conjuré leur ruine pour s'enrichir de leurs dépouilles... L'affaiblissement de la discipline dans les maisons peu nombreuses et dans les grandes communautés a un principe indépendant du nombre plus ou moins grand des religieux qui les habitent. Mais le mal n'est ni plus étendu ni plus incurable qu'il ne l'était avant les réformes de ces derniers siècles : on sait que les fruits ont été précieux et très-abondants. Qu'on travaille avec le même zèle et la même persévérance à rétablir la discipline dans les congrégations régulières, et les mêmes moyens produiront encore aujourd'hui les mêmes effets; mais qu'on ne cherche point dans le relâchement de l'état religieux des motifs ou des prétextes pour le détruire [1]. »

Que fit le Saint-Siége pour prévenir ou réprimer ces entreprises? On a conservé un curieux mémoire qui fut placé par la Commission sous les yeux de Louis XVI, peu de temps après son avénement, à l'effet d'obtenir son approbation et son concours. L'auteur de cette pièce, rédigée sous le nom de M. de La Roche Aymon, président, cherche à dissiper les scrupules du jeune roi en lui donnant à croire que Rome a toujours connu et agréé les opérations de la Commission.

« Comme la Commission, dit-il, apporte l'attention la plus scru-

[1] *Ibid.*, §§ 31 et suiv.

puleuse à ne pas s'écarter des règles, elle n'a pas craint de proposer au roi, pour calmer les alarmes de la cour de Rome, de ne rien entreprendre sans en prévenir le Saint-Siége. Cette communication établit le concert entre les deux cours. Elle a disposé favorablement celle de Rome pour des opérations qu'elle avait commencé par craindre, et par cette conduite ainsi que par la demande de Commissaires apostoliques, toutes les fois qu'ils ont été nécessaires, les désirs de l'Assemblée du Clergé de 1765 ont été entièrement remplis[1]. »

Ce mémoire est daté du mois de juillet 1774 : Louis XV était mort le 10 mai précédent. Or voici ce qu'était le prétendu accord des deux cours. Nous avons vu plus haut que la Commission, créée en 1766, avait commencé par faire supprimer la lettre de l'Assemblée du Clergé au pape Clément XIII; et c'est encore Brienne qui nous apprend[2] que, jusqu'à la fin de ce pontificat, elle poursuivit sa marche sans même consulter le Saint-Siége :

« Malgré la régularité de cette marche, dit-il, *on n'est entré en aucune explication sous le dernier pontificat :* on s'est contenté d'assurer que l'on ne s'écarterait pas des règles; mais nous voudrions, Monseigneur, que le grand pontife[3] que vous avez mis sur la chaire de saint Pierre en fût bien persuadé et que, s'il avait des nuages sur ce qui se fait en France au sujet des Réguliers, il voulût bien nous communiquer ses peines et nous mettre à portée de les dissiper. Nous vous ferions passer tous les éclaircissements que vous jugeriez nécessaires, et si l'on nous montrait que nous nous sommes trompés, on ne nous trouverait ni indociles ni incorrigibles... »

Voici ce que valaient ces promesses de soumission :

« Combien, dit l'historien de Clément XIV[4], le Saint-Père ne fut-il pas affligé quand il apprit que cette Commission, au lieu d'entreprendre des réformes nécessaires et opportunes, mais toujours conformes à l'esprit des règles primitives, passait, sous de frivoles prétextes, à l'abolition totale de plusieurs ordres, et même quelquefois *sans avoir pris l'avis du Saint-Père, ni requis son consentement!* »

« Je ne saurais comprendre, écrivait le secrétaire d'État du même pape au nonce de Versailles, le 20 juin 1770, comment les prélats membres de la Commission ont pu désirer et le ministère

[1] Bibl. nat., Ms. fr. 13856.
[2] *Dépêche au cardinal de Bernis*, juin 1769, déjà citée.
[3] Clément XIV.
[4] Theiner, *Pontificat de Clément XIV*, t. I, p. 463 et s.

décréter la suppression de communautés religieuses dépendantes immédiatement du Saint-Siége apostolique, *sans lui en donner préalablement le moindre avis, ne fût-ce que par pure politesse.* Je m'étonnerais moins si c'étaient des ministres ou des magistrats laïques qui agissent de la sorte; mais je trouve singulièrement étrange que des ministres de l'Église, eux qui sont strictement tenus à maintenir ses droits, se prêtent avec tant de facilité et de condescendance à de pareilles et de si déraisonnables innovations. Que V. E. fasse donc, avec sa douceur habituelle, usage de ce confidentiel épanchement, si elle le croit opportun, etc... »

Le 8 août suivant, une nouvelle dépêche, *par ordre exprès du Pape,* chargea le nonce d'éclairer *avec douceur, mais avec force,* les évêques membres de la Commission :

« Autre chose, écrivait le cardinal Pallavicini, est que les évêques, par une raison de prudence, se taisent dans quelques cas sur ce qui arrive, sans leur participation, au préjudice des droits de l'Église; autre chose est que ces mêmes évêques, auxquels a été essentiellement confiée l'obligation de défendre ces droits et de les soutenir, se fassent les auteurs, les conseillers ou les fauteurs de telles opérations anormales. Dans le premier cas, ils peuvent quelquefois être excusables, mais dans le second, jamais. »

On répondit sur-le-champ au Pape par la suppression de l'ordre des Célestins!

Enfin les évêques de la Commission portaient si loin l'oubli ou le mépris des prérogatives du Saint-Siége que, l'année suivante, Clément XIV était réduit à réclamer contre eux, en faveur de l'Église, l'appui du duc d'Aiguillon, successeur de Choiseul : c'est aussi le P. Theiner qui nous a révélé la dépêche suivante [1] du secrétaire d'État au nonce de France :

« S. S. a eu pour très-agréable les nouvelles de la promesse qui lui a été faite par M. le duc d'Aiguillon de *détourner* S. E. le cardinal de la Roche Aymon soit de faire aucune innovation au sujet de l'affaire des Célestins, soit de promulguer l'édit que la Commission pense à faire publier relativement à la discipline des Réguliers, comme encore quoi que ce soit qui puisse intéresser directement ou indirectement notre cour, sans que nous en soyons préalablement et pleinement informé. »

On sait quels moyens, à cette époque même, les princes catholiques employaient pour arracher à Clément XIV la sup-

[1] 20 mai 1771. — *Ibid.*, t. II, p. 42.

pression des Jésuites. Les corps réguliers qui existaient encore ne reçurent de lui qu'un appui à peu près stérile; mais du moins il protesta contre les entreprises du gouvernement et de la Commission ; il réserva jusqu'au dernier moment les droits de l'Église, et le Saint-Siége ne peut être chargé d'aucune part de la terrible responsabilité qui pèse sur Louis XV, ses ministres et ses commissaires.

Voici comment se répartissaient, en France, à la fin du règne de ce prince, les hommes voués à la vie religieuse :

RÈGLES.	MAISONS.	RELIGIEUX.
Règle de saint Benoît	691	6,434
Règle de saint Augustin. — Chanoines réguliers	403	3,521
Règle de saint Augustin. — Mendiants	336	2,599
Règles particulières de Religieux non Mendiants	140	1,381
Règles particulières de Religieux Mendiants	344	2,919
Règle de saint François d'Assise	1,052	9,820
	2,966	26,674 [1]

Je crois intéressant de mettre en regard des chiffres portés dans les tableaux de la Commission, le nombre des religieux qui existaient encore en 1790, et dont les états se trouvent dans les papiers du Comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante :

RÈGLE DE SAINT BENOIT.

ORDRES ET CONGRÉGATIONS.	MAISONS.	NOMBRE DES RELIGIEUX PROFÈS.	
		vers 1770	en 1790 [2]
Anciens Bénédictins	70	773	? [3]
Ordre de Cluny	88	671	301
Congrégation de Saint-Vannes	49	610	523
— des Exempts	11	68	» [4]
— de Saint-Maur	191	1,917	1,652
Ordre de Cîteaux	227	1,873	1,624
Congrégation des Feuillants	24	162	132
Camaldules	6	18	» [5]
Bénédictins anglais	3	80	79
Célestins	19	165	» [6]
Guillelmites	2	21	» [7]
Fontevrault	1	76	?
	691	6,434	4,311

[1] Ces chiffres et tous ceux que nous donnerons ci-après sont empruntés à des tableaux dressés par la Commission elle-même et remis à Louis XV peu de temps avant sa mort. Le cardinal de la Roche Aymon parle de ces tableaux dans le mémoire justificatif présenté à Louis XVI en juillet 1774. *Bibl. nat.*, Mss fr. 13857 et 13858.

[2] *Archives nat.* DXIX, 10e carton.

[3] La Commission avait décidé la suppression de 21 monastères sur 70. Je ne suis pas sûr du nombre de religieux que cet ordre comptait encore en 1790.

[4] [5] [6] [7] Ces congrégations avaient été supprimées entièrement par la Commission.

RÈGLE DE SAINT AUGUSTIN. — CHANOINES RÉGULIERS.

	MAISONS.	RELIGIEUX.	
		vers 1770	en 1790
Maisons sous la juridiction des évêques	47	509	? [1]
Congrégation de France ou Génovéfains	106	662	566
Réforme de Chancelade..............	6	172	?
Trinitaires ou Mathurins.............	81	384	286
Congrégation du Sauveur............	16	169	194
Ordre de Saint-Antoine..............	32	242	?
— de Prémontré..................	92	1,298	393
— de Sainte-Croix................	14	52	» [2]
— de Saint-Ruf...................	9	33	» [3]
	403	3,521	1,439

RÈGLE DE SAINT AUGUSTIN. — MENDIANTS.

	MAISONS.	RELIGIEUX.	
		vers 1770	en 1790
Grands Augustins.....	123	844	561
Augustins Réformés..................	34	323	203
Dominicains..........................	179	1,432	1,001
	336	2,599	1,765

RÈGLES PARTICULIÈRES DE RELIGIEUX NON MENDIANTS.

	MAISONS.	RELIGIEUX.	
		vers 1770	en 1790
La Merci	19	104	24
Servites.............................	4	19	» [4]
Chartreux............................	66	1,004	821
Ordre de Grandmont...	32	107	» [5]
Barnabites...........................	14	105	73
Brigittins............................	4	26	» [6]
Théatins	1	16	16
	140	1,381	934

RÈGLES PARTICULIÈRES DE RELIGIEUX MENDIANTS.

	MAISONS.	RELIGIEUX.	
		vers 1770	en 1790
Minimes..............................	153	975	577
Grands Carmes	129	1,194	721
Carmes Déchaussés.	62	750	425
	344	2,919	1,723

[1] En 1774, la Commission avait déjà décrété la suppression de 27 maisons sur 47.

[2] [3] Ordres supprimés par la Commission.

[4] [5] [6] Ordres supprimés par la Commission.

RÈGLE DE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE.

	MAISONS.	RELIGIEUX.	
		vers 1770	en 1790
Çordeliers	345	2,395	1,544
Picpus	61	494	288
Çapucins	423	4,397	2,674
Récollets	223	2,534	1,558
	1,052	9,820	6,064

II

On voit que, vers 1770, les quatre ordres appelés les *Quatre Mendiants de la Règle de saint François* [1] comptaient à eux seuls plus du tiers des couvents et des religieux existant dans le royaume. C'étaient, après les Jésuites, les instituts que les incrédules et les hérétiques décriaient avec le plus de haine et de persévérance. C'est surtout des Capucins et des Cordeliers qu'on pouvait dire justement que « la philosophie n'avait rien oublié pour les couvrir d'opprobre. Elle les attaquait par des railleries amères, par des déclamations emportées, par des calomnies atroces [2]. » C'est contre les Franciscains de toute robe que la Commission était le plus prévenue; voyons comment ils ont supporté son examen.

§ I. ÇORDELIERS

On comprenait sous ce nom les Frères Mineurs de l'Étroite Observance ou OBSERVANTINS, et les Frères Mineurs CONVENTUELS ou de l'Ancienne Observance.

I. Les MINEURS OBSERVANTINS ou Réformés étaient beaucoup plus nombreux que les Conventuels. Leurs deux cent quatre-vingt-sept monastères, divisés en huit provinces, avaient deux mille trois cents religieux profès. Le 1er octobre 1769,

[1] Quand on disait simplement les *Quatre Mendiants*, on désignait les Carmes, les Augustins, les Franciscains et les Dominicains.
[2] *Apologie de l'état religieux*, § 24.

Brienne présente à la Commission un immense rapport où il passe en revue toutes les provinces et la plupart de leurs couvents. La complaisance avec laquelle il recueille et développe quelques plaintes, montre qu'il n'a rien négligé de ce qui peut nuire à ceux dont il médite la destruction. Il mentionne en quelques mots ou même s'abstient de nommer les monastères principaux qui ont plus de religieux que l'édit n'en exige, et qui ne lui fournissent même pas un prétexte de censure. Presque tous ceux qu'il énumère ont moins de neuf profès : ils sont donc tous suspects; l'édit à la main, il peut les frapper ou du moins les menacer; on va lire les aveux qu'il est forcé de faire. Je ne m'excuserai pas de répétitions qui ne pourraient être supprimées sans dommage pour l'honneur d'un grand ordre religieux.

1° PROVINCE DE SAINT BONAVENTURE : quarante-deux maisons. — Sellières, diocèse de Besançon. Les habitants de la ville et les curés du canton réclament sa conservation pour *son utilité et les secours spirituels* qu'on en reçoit. — L'évêque de Clermont sollicite le maintien des Cordeliers de Saint-Pourçain et regrette que la Commission ait déjà fait supprimer ceux de Montferrand. — L'évêque d'Autun est indifférent au sort du monastère de cette ville, mais il proclame l'utilité de celui de Beaune. Ceux du Donjon et de Sainte-Reine sont protégés par les vœux des habitants et des curés. — L'archevêque de Vienne sacrifierait Charrière, devenu moins utile depuis la création de deux cures dans la contrée, pourvu qu'on lui gardât Sainte-Colombe et Romans qui rendent de grands services à son diocèse : il fait surtout *les instances les plus vives* en faveur de Romans. — L'évêque de Mâcon demande que l'on augmente le nombre des Cordeliers de sa ville épiscopale. — L'archevêque de Bourges consent à la suppression d'un couvent si les religieux doivent être réunis à ceux de Montluçon. — L'évêque de Saint-Flour rend le meilleur témoignage de la conduite, des travaux et de l'utilité des Cordeliers de Brioude.

2° PROVINCE DE TOURAINE-PICTAVIENNE : vingt-six maisons. — L'évêque de Poitiers, qui a onze couvents de Cordeliers dans son diocèse, *se loue beaucoup des services qu'ils rendent en général;* il signale seulement la *facilité* de ceux de Mirebeau (cinq profès) à laisser entrer des femmes dans leurs cloîtres, et Brienne n'ose même pas insinuer que le prélat leur impute

autre chose qu'une imprudence. — L'évêque de Laval déclare que la maison du Mans est de la plus grande utilité et que les religieux, quoique nombreux, ne le sont pas encore assez pour les services qu'on en pourrait tirer. — L'évêque d'Angers est *très-content* de ses cinq couvents de Cordeliers. — L'évêque d'Orléans, qui porte le triste nom de Jarente[1], ne peut s'empêcher de dire que le maintien du couvent de Sully est réclamé par les habitants, et que même il rend des services dans les paroisses et dans les châteaux; mais il prétend que cela ne peut intéresser la ville de Sully qui a encore un chapitre de dix chanoines, et que les réclamants ont été portés à cette démarche par les religieux!

3° Grande province de France : quarante maisons. — La ville de Roye, diocèse d'Amiens, veut garder les Cordeliers qu'elle a appelés et qui lui sont *nécessaires*. La maison de Saint-Riquier (même diocèse) est également défendue par les descendants des fondateurs ainsi que par *nombre de seigneurs et curés des environs*, et Brienne dit avec un dépit sensible que « l'évêque paraît n'être pas opposé à leurs vues. » — L'évêque de Noyon renoncerait à la maison de Moyencourt qui n'a qu'un religieux, mais pour améliorer la condition d'un des trois autres couvents de son diocèse, dont il loue *le zèle et l'utilité*. — L'archevêque de Reims dit que les Cordeliers de cette ville sont *d'une très-grande utilité pour les paroisses de la campagne*. — L'évêque de Châlons-sur-Marne *insiste pour la conservation* des maisons de Châlons et de Sainte-Anne de Joinville, et l'évêque de Soissons pour celle des couvents de Soissons et de Compiègne. — L'évêque d'Évreux est *extrêmement satisfait du zèle et de la régularité* des couvents d'Évreux et de Verneuil, dont *l'utilité est reconnue* par les populations; et si les Cordeliers de Verneuil ne sont pas aussi nécessaires dans la ville même qui a un clergé nombreux, *ils sont fort employés au dehors, étant seuls à quatre lieues à la ronde*. — L'évêque de Bayeux est assez indifférent sur le sort des Cordeliers de Bayeux et de Caen, *quoiqu'il n'ait aucun sujet de mécontentement de ces religieux*. — L'évêque de Lisieux prétend que ceux de Ber-

[1] Ce n'est pas encore le Jarente qui devint évêque constitutionnel et se maria, mais son oncle et prédécesseur, qui tint la feuille des bénéfices sous Louis XV et qui fut exilé de la cour et de son diocèse pour ses mauvaises mœurs.

nay ont causé du *scandale*, sans dire comment : ils étaient probablement favorables au jansénisme. Si l'on doit nécessairement supprimer un de ses couvents, il préférerait garder les Picpus : comme la destruction de ces derniers est décidée par la Commission, Brienne propose lui-même de demander au provincial *des sujets capables de rétablir le bon ordre et la régularité.* — L'évêque d'Autun dit que deux des religieux de Vézelay sont *dans la chambre de force pour fautes sans doute très-graves* et que la province doit consentir à supprimer ce couvent. — Les évêques d'Auxerre et de Troyes se louent des services que les Cordeliers de leurs diocèses rendent dans les paroisses rurales. — L'évêque de Séez dit que les siens sont *utiles et très-nécessaires*, et le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, se sert des mêmes termes pour réclamer la conservation des couvents de Sens, de Provins et d'Étampes.

4° PROVINCE D'AQUITAINE L'ANCIENNE : trente-neuf maisons. — L'archevêque de Toulouse, qui est Brienne lui-même, ne peut s'empêcher de proclamer les services que rend à son diocèse le grand couvent des Cordeliers de sa ville métropolitaine : les études y sont bonnes, dit-il, et la régularité s'y maintient ; quant à celui de Muret, il pourrait être fort utile, si les religieux étaient plus réguliers. — L'évêque de Lectoure se plaint que le couvent de cette ville ait été condamné par le Chapitre provincial sur la demande de la Commission, et il réclame son maintien *pour le bien du diocèse.* — Les trente-deux religieux du couvent de Bordeaux sont *utiles et nécessaires.* Ceux de Saint-André de Cubzac (même diocèse) sont très-utiles et ceux de Saint-Macaire (id.), étant la seule communauté du pays, doivent être conservés. — Il serait surprenant que l'archevêque d'Alby, qui est le cardinal de Bernis, fût satisfait de ses couvents : en effet, *Babet la bouquetière*, devenu prince de l'Église, trouve que les Cordeliers d'Alby ne sont pas assez assidus à l'office divin, surtout aux exercices de nuit, et que ceux de Rabasteins ont semé des divisions entre le curé et les habitants du lieu. — Les évêques de Mirepoix, de Lescar, de Bayonne, de Bazas, de Rodez, de Saint-Flour et de Rieux veulent garder leurs Cordeliers, comme *utiles et même nécessaires.* — L'évêque de Montauban loue le zèle et l'utilité des siens, dont les officiers municipaux réclament aussi la conservation. Ceux de Beaumont-lez-Lomagne (même diocèse) ont été récemment

chargés d'un collége par la ville; ils secondent en outre les curés de campagne, et l'évêque se félicite de leurs travaux. — L'évêque de Tarbes atteste *l'utilité* du couvent de cette ville qui est *précieux* à la province. — L'évêque d'Acqs est si satisfait des huit cordeliers de cette ville et des six religieux de Tartas qu'il désire voir leur nombre s'accroître. Si la Commission veut absolument supprimer une communauté à Orthez, il sacrifierait les Dominicains plutôt que les Cordeliers; mais les officiers municipaux demandent le maintien de leurs quatre couvents. — L'évêque d'Aire dit que les dix profès de Mont-de-Marsan n'observent pas la subordination entre eux, et qu'ils négligent l'office de nuit; et cependant il les emploie journellement aux fonctions du ministère tant à la ville qu'à la campagne. — L'évêque d'Agen consent à la suppression de la maison de Marmande, non qu'il ait à s'en plaindre, non plus que de celle d'Agen, mais *parce que ses bâtiments conviendraient parfaitement à son petit séminaire, moyennant quelques arrangements avec l'ordre*. — L'évêque de Castres *ne propose aucune vue sur le couvent de cette ville. Il paraît,* dit Brienne, *qu'il n'a pas toujours eu lieu d'en être content.* — L'évêque de Limoges se résigne à la suppression des deux Cordeliers de Saint-Project: le pays est trop désert pour qu'ils soient utiles, et *ils seraient exposés à être assassinés, si leur misère n'était leur sauvegarde.*

5° Province d'Aquitaine la récente : quarante-cinq maisons. — Les évêques de Pamiers, de Saint-Papoul, de Lavaur et d'Oléron demandent la conservation de leurs maisons de Cordeliers. Celle de Lavaur surtout est non-seulement utile, mais *nécessaire*. — L'évêque de Castres ne propose rien sur le monastère de Lautrec, situé dans une petite ville qui a déjà un chapitre nombreux; mais les habitants réclament son maintien. — L'évêque de Lombez *rend justice au zèle, à la régularité et à l'utilité* de celui de Samatan. — L'évêque de Lescar ne s'explique pas sur la maison de Morlas, dont l'existence est défendue par les habitants de cette ville. — L'évêque de Vabres accepte la suppression du couvent de Saint-Affrique qui n'a en ce moment qu'un profès, parce qu'il prendrait des arrangements avec l'ordre pour y établir un séminaire qui manque au diocèse. — Brienne, en sa qualité d'archevêque de Toulouse, prétend que les Cordeliers de la maison de Saint-Antoine, dans cette ville, ne sont pas d'une très-grande utilité, et que leur

régularité n'est pas aussi exacte qu'elle pourrait l'être : il ne s'explique pas davantage. La maison de l'Isle Jourdain est assez inutile dans un petit endroit qui a encore des Picpus et un chapitre nombreux : il ajoute, comme malgré lui, que les officiers municipaux sont très-attachés à leurs Cordeliers, et demandent même que leur nombre soit augmenté. — L'archevêque d'Auch n'abandonne Nogaro et Vic-Fezensac que pour conserver plus sûrement Auch et Mirande comme utiles et nécessaires; mais les habitants des deux premières villes réclament leurs Cordeliers qui, d'après Brienne lui-même, méritent leur attachement. — L'évêque de Condom ne renonce à la maison du Mas d'Agénais que si on lui laisse celles de Condom et de Nérac, jugées par lui *au moins utiles à son diocèse*. — L'évêque de Comminges ne s'est pas expliqué sur le sort de Valcabrère et de Polignan, et Brienne paraît croire qu'il faut au moins conserver la dernière maison, *où les peuples se portent en foule à certains jours de l'année, par une dévotion toute particulière pour la sainte Vierge*. — Le provincial, obligé par la Commission de choisir entre les quatre maisons du diocèse de Cahors, désigne celles de la ville épiscopale et de Gourdon comme les plus importantes à conserver. Il fait, par les mêmes motifs, le sacrifice de deux couvents du diocèse d'Agen; mais l'évêque ne veut pas être privé des religieux de Sainte-Foy, *utiles par leur situation*. — L'évêque de Rodez, qui ne défend pas ses couvents, croit inutiles les Cordeliers de Milhau et de Saint-Antoine, mais il n'articule aucun grief. — Des six couvents du diocèse de Limoges, un seul serait abandonné par le provincial, mais uniquement parce qu'il sert de pénitencier pour les ecclésiastiques indisciplinés, et que les religieux ont de la peine à y maintenir l'ordre : les moines des cinq autres sont aussi utiles aux villes qu'aux campagnes. — L'évêque de Sarlat s'oppose à toute suppression et croit qu'*on ne pourrait prendre ce parti sans faire un préjudice notable à son diocèse, qui manque de sujets*. — Les maisons de Bazas et de Casteljaloux sont aussi *de la plus grande nécessité*, et l'évêque de Bazas se loue beaucoup de la régularité et du zèle des religieux actuels. — L'évêque de Périgueux consent à la suppression des maisons d'Aubeterre et de Bergerac, si les moines en sont transférés dans celles de Périgueux et d'Excideuil. — Des trois couvents du diocèse de Bordeaux, Brienne avoue que

deux au moins doivent être conservés *pour leur utilité :* il prétend seulement que celui de Saint-Émilion est moins utile parce qu'il y a encore une maison de Jacobins dans cette ville; mais il reconnaît que les officiers municipaux veulent garder les uns comme les autres. — Brienne termine son rapport sur cette province, où il n'est pas parvenu à rencontrer un seul moine irrégulier, en disant que, pour obéir à l'édit, il faudra *supprimer au moins quinze maisons sur quarante-cinq, même en laissant subsister celles dont la conservation est réclamée par les évêques.*

6° Province de Saint Louis ou de Provence : trente-sept monastères. — L'archevêque d'Aix, selon Brienne, aurait dit que les Cordeliers de sa ville métropolitaine *n'avaient pas toujours été d'une vie exemplaire :* est-ce exact? Quels reproches avaient-ils mérités? Il faut que leur habit n'en ait pas été moins respecté du public, puisque le même archevêque propose, si l'on supprime plusieurs petites maisons du diocèse, d'en mettre les religieux au couvent d'Aix. Une de ces maisons était située à Saint-Pierre de Canon, et nous nous y arrêterons quelques instants pour prouver avec quelle passion Brienne recherchait les plaintes contre les couvents, et quel bruit il en faisait quand elles pouvaient émouvoir l'opinion publique. Saint-Pierre de Canon était un asile d'aliénés et d'idiots, et un refuge pour les enfants de famille et les prêtres enfermés par mesure disciplinaire : le soin en était confié à trois profès et à deux frères lais. Les ordres religieux, et les Cordeliers particulièrement, avaient un grand nombre de maisons de cette nature, au grand contentement du public; et, parmi les couvents ci-dessus énumérés dont les évêques et les populations réclamaient le maintien, ceux de Sellières, Charrière, Bourges, Macon, Tanlay, etc., avaient la même destination. Y eut-il à une certaine époque des abus à Saint-Pierre de Canon? Cela est très-probable. Quoi qu'il en soit, une plainte anonyme fut envoyée en 1767 à Brienne, qui se hâta d'en saisir ses collègues, et voici le début solennel de son discours[1] : « Il est fâcheux, pour la première fois que nous avons à vous parler des Cordeliers Observantins, que ce soit pour vous déférer les excès les plus criants auxquels se sont portés en Provence les

[1] *Rapport du 11 mai 1767. — Arch. nat.*, O., 554.

religieux d'une des maisons de cet ordre... Un mémoire anonyme qui nous fut envoyé accusait ces religieux des excès les plus révoltants. *Le poids des personnes* par qui nous fut remis ce mémoire, l'importance des faits, l'outrage fait à l'humanité, etc... »

Or une lettre originale conservée avec le mémoire nous apprend qu'il n'y eut qu'*une personne de poids*, et que cette personne fort suspecte était Jarente, évêque d'Orléans, dont nous avons déjà parlé. Brienne écrit aussitôt à M. de la Tour, premier Président et intendant de Provence ; il écrit aussi, au mois de mai 1767, au comte de Saint-Florentin, pour exciter le gouvernement contre les Cordeliers ; il lui écrit encore l'année suivante; mais le ministre lui répond tranquillement qu'il a suffi d'une observation et d'un changement de personnel pour faire cesser les plaintes[1]. Dans son rapport du 1er octobre 1768, Brienne est obligé de reconnaître la régularité et le bon ordre de ce couvent, et d'en proposer la conservation, non sans glisser à la fin cette insinuation perfide : « Il sera seulement intéressant d'empêcher qu'à l'avenir le couvent de Marseille ne tire aucune rétribution de cette maison dont le gardien était obligé de rendre annuellement quatre mille livres, ce qui sans doute a été jusqu'ici la cause de l'inhumanité de ceux qui l'ont gouvernée, qui mettaient à profit les malheurs de ceux qui leur étaient confiés. »

L'évêque de Fréjus demande que ses quatre couvents de Cordeliers soient réduits à celui de Fréjus, non qu'il se plaigne des autres, mais pour tirer encore plus de profit des religieux qui les composent. La ville de Draguignan tient particulièrement au sien, quoiqu'elle ait cinq autres communautés, et l'évêque ne consent à sa suppression que *pour en former un*

[1] Le comte de Saint-Florentin à l'archevêque de Toulouse.

« Versailles, le 29 février 1768.

« La Commission établie pour les ordres religieux m'ayant proposé, Monsieur, au mois de mai dernier, les moyens qu'elle estimait les plus capables de faire cesser les abus qui se sont introduits dans le couvent des Cordeliers de Saint-Pierre de Canon, j'en ai fait part à M. de la Tour, ainsi que je vous en ai prévenu dans le temps. Par la réponse que ce magistrat vient de me faire, je vois qu'il n'y a aucun ordre à donner quant à présent pour rétablir cette maison dans l'état où elle doit être, d'autant que tous les religieux qui la composaient ont été changés, et que M. de la Tour veillera exactement à ce que la tranquillité et le bon ordre s'observent dans cette communauté... »

presbytère qui manque à Draguignan : cela soulagerait les habitants et procurerait aux Cordeliers un prix honnête de leurs bâtiments. — L'évêque de Toulon, M. de Vintimille, trouve les Cordeliers de Cernauley et d'Ollioules très-inutiles : il ne paraît pas lui-même chercher à tirer parti des religieux, car Brienne ajoute qu'*il ne propose aucune vue sur les maisons des autres ordres de son diocèse.* — Le renvoi des Cordeliers de Grasse serait très-agréable à l'évêque de cette ville, qui signale en eux *des mœurs suspectes et une inimitié reconnue contre le clergé de la ville.* Il semble qu'un évêque zélé demanderait plutôt un déplacement de personnes qu'une suppression. — L'évêque de Sisteron, M. de Suffren de Saint-Tropez, *rend le plus mauvais témoignage* des deux profès du couvent de cette ville, et Brienne suppose qu'*il ne serait pas mécontent de le voir supprimer*, ce qui annonce que ce prélat ne va pas jusqu'à solliciter cette mesure. — L'évêque de Montpellier croit qu'il serait possible de rendre les Cordeliers de cette ville fort utiles. De ce qu'il n'y a qu'un profès à Lunel, Brienne conclut que cette maison n'est pas nécessaire. — Les deux couvents du diocèse d'Agde sont *utiles.* — L'archevêque de Narbonne, M. Dillon, est membre de la Commission, et ne veut pas contrarier ses vues : mais, comme il ne peut vraiment se plaindre des Cordeliers de son diocèse, il se borne à dire qu'il tire moins de services de leur maison de Narbonne que des autres communautés, et que les deux maisons de Limoux et d'Azilles ne sont pas très-utiles. — L'évêque de Carcassonne se plaint de ce que chez les Cordeliers de cette ville règnent *tous les abus attachés à la pauvreté, à l'indépendance et au peu d'autorité des supérieurs.* — L'évêque de Perpignan a trois maisons de Cordeliers : la plus importante, celle de Perpignan, est utile au diocèse : les religieux des deux autres, qui sont des hospices, ne peuvent rendre que très-peu de services au dehors.

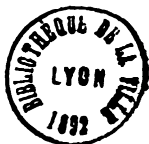
7° Grande province de Touraine : trente-trois maisons. — L'évêque du Mans ne reproche rien aux Cordeliers de cette ville, mais il peut s'en passer, ayant un clergé très-nombreux et cinq autres communautés dans sa résidence épiscopale [1].

[1] L'évêque du Mans était alors Louis de Grimaldi, qui fut transféré ensuite à l'évêché-pairie de Noyon. C'était un prélat fort mondain, et voici ce qu'en dit Dom Piolin : « Quoique étranger à la Commission, Louis de Grimaldi, ou plutôt quelques-uns de ses vicaires généraux étaient dans les mêmes prin-

— Les habitants de Châteaudun (diocèse de Chartres) ont le projet d'acquérir leur couvent de Cordeliers pour en faire des casernes : il n'y a pas de plainte contre les religieux de cette maison ; mais ils ne sont que trois, et la ville a encore deux autres communautés. — L'évêque d'Angoulême regarde ses Cordeliers *comme si utiles que la ville ne pourrait les perdre sans souffrir le plus grand préjudice.* — L'évêque de Blois trouve les maisons de Blois et de Vendôme *très-nécessaires à son diocèse.* — L'évêque d'Angers est également attaché aux trois couvents de son diocèse ; il concède tout au plus que celui de Saumur *n'est pas essentiellement utile.* — Les maisons de Tours et de Loches *ne paraissent pas fort utiles,* dit-on, mais on ajoute ces mots *par leur situation,* et l'on rappelle que Tours a encore sept couvents très-peuplés, et Loches, des Capucins et des Barnabites. — Si l'on supprimait les Cordeliers de Bourges, ce serait pour les réunir à ceux d'Issoudun, où ils sont *plus nécessaires.* — Les dix-sept Cordeliers de Rennes sont employés, et si on sacrifie le couvent de Fougères, ce sera pour sauver les Récollets de cette ville. — Le diocèse de Nantes a besoin des dix-sept Cordeliers de la ville épiscopale, et du couvent de Bourgneuf, qui est *seul dans le lieu.* — L'évêque de Poitiers a sept couvents de cet ordre dans son diocèse, et il se loue de leur zèle pour le service des paroisses. — L'évêque de Saintes réclame aussi la conservation des cinq maisons de son diocèse, comme utiles et nécessaires.

8° Province de France parisienne : vingt-six maisons. — L'évêque de Séez est satisfait des services que les Cordeliers de cette ville rendent au diocèse par la prédication et la confession. — L'évêque de Bayeux, dont nous avons déjà remarqué l'indifférence pour les moines en général, dit que les Cordeliers de Vire sont *assez zélés et assez bien famés.* — M. de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, refuse son approbation à tous les Cordeliers de son diocèse. Pourquoi? on n'en sait rien. Il dit que ceux de sa ville métropolitaine

cipes. Aussi vit-on quelques extinctions de maisons religieuses dans le Maine... Louis de Grimaldi ayant essayé de détruire la maison des Cordeliers, dans l'espoir, disent les Mémoires du temps, de réunir l'enclos aux jardins de son palais, il vit toute la ville s'y opposer, et maintenir cette maison qui rendait des services justement appréciés. » (*Hist. de l'Église du Mans,* t. VI, p. 544.)



cherchent à se rendre utiles, mais qu'ils ont donné et donnent sans cesse de *mauvais exemples*, sans autre explication. Je suppose que ces couvents s'étaient laissé gagner par le jansénisme. Brienne remarque que les municipaux et les habitants de Magny réclament la conservation de leurs Cordeliers dont ils vantent *le zèle*, *l'activité et la régularité.* — L'évêque de Lisieux ne consent à la suppression de Bernay que pour en réunir les religieux à la maison de Pont-Audemer. — Les Cordeliers de Valognes sont utiles au diocèse, et l'évêque de Coutances ne témoigne aucun mécontentement de ceux de Granville. — Le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, veut garder ceux de Malesherbes, *très-nécessaires au diocèse.* — Ceux de Boulogne sont *utiles et très-édifiants.* — L'évêque de Soissons n'a sacrifié un couvent de Minimes que pour conserver les Cordeliers de Château-Thierry. — L'évêque de Toul a sept maisons, toutes très-peuplées, et il en est *très-satisfait.* — L'archevêque de Reims proclame le *zèle infatigable* des Cordeliers de son diocèse, *qui ne vivent que de leurs travaux et des aumônes des fidèles.*

Et en même temps qu'il rend malgré lui témoignage des vertus et des services de ces religieux, Brienne constate l'aisance et la charité des populations, et la bonne gestion des aumônes faites à l'ordre. Le même rapport nous apprend en effet que presque tous ces couvents sont bien situés, bien bâtis et spacieux.

II. Les Mineurs Conventuels ou de l'Ancienne Observance avaient alors en France quarante-huit monastères, divisés en trois provinces et occupés par trois cent vingt religieux.

La province de Saint Bonaventure est formée de quatorze couvents répandus dans la Franche-Comté, la Bresse, le Lyonnais, le Forez, le Velay, le Vivarais et le Dauphiné. Le provincial ne peut consentir à en sacrifier un seul ; et, parmi les évêques, il n'y en a qu'un, celui de Mâcon, qui indique une maison de son diocèse, celle de Charlieu, comme peu utile : il faut noter que cet évêque, M. Moreau, nommé à Vence en

[1] Les pièces que j'ai sous les yeux parlent toujours de cinquante-trois maisons, parce qu'on y comprenait cinq couvents situés dans le Comtat Venaissin dont Louis XV s'était emparé pour se venger de Clément XIII, et qui fut restitué au Saint-Siége sous Clément XIV.

1759, transféré à Mâcon en 1763, était un ancien conseiller-clerc au Parlement de Paris. — L'évêque du Puy dit que la régularité d'une autre maison a été *affaiblie par des dissensions*, mais que *le rétablissement lui en paraît très-possible.* — Le cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, veut le maintien de ses trois couvents de Cordeliers, comme *nécessaires* à son diocèse. — L'archevêque de Vienne estime que ceux d'Annonay sont *très-utiles pour la religion et pour l'instruction de la jeunesse.* — Les deux maisons de l'évêque de Grenoble sont *très-utiles et nécessaires.* — Celles de l'évêque de Valence sont *essentielles à conserver*, notamment celle de Montélimart, *chargée de l'instruction de la jeunesse*, et l'évêque de Die *retire les plus grands secours* des siennes.

Dans la PROVINCE DE PROVENCE, l'évêque de Sisteron *donne les mains* à la suppression de deux maisons dont il est *mécontent.* — L'évêque de Grasse n'a accordé les pouvoirs qu'à un seul des quatre Cordeliers qui sont dans son diocèse : encore *suspecte-t-il sa morale.* — L'évêque de Fréjus croit la maison de Draguignan, qui n'a que deux religieux, *inutile dans son état actuel.* — L'archevêque d'Aix *ne paraît s'intéresser qu'à celle de cette ville, utile à son diocèse*, où il y en a deux autres, comptant ensemble seulement six profès. — L'archevêque d'Arles ne consent à la suppression de Salon qu'à la condition qu'Arles sera conservé. — L'évêque de Digne ne sacrifierait ses Cordeliers et deux autres petites communautés que pour en avoir une nouvelle, très-nombreuse, qui se chargerait de l'instruction de la jeunesse, des missions fondées, et même du petit séminaire. — L'archevêque d'Embrun renonce à défendre le couvent de Briançon, qui n'a que quatre profès, non-seulement parce que la régularité n'y est pas observée, mais parce que le gouvernement *a des vues sur cette maison pour y faire un hôpital militaire.* — L'évêque de Gap *ne désire rien tant que l'augmentation de ses Cordeliers.* — L'évêque de Riez veut également garder les siens et qu'on en accroisse le nombre. — Et l'évêque d'Apt veut conserver la communauté de cet ordre, *comme toutes celles de sa ville épiscopale.*

La PROVINCE DE SAINT-ROCH ou du LANGUEDOC était composée de seize maisons et de cent vingt religieux. — L'évêque d'Alais renonce aux Cordeliers de cette ville, pourvu qu'on y maintienne les Dominicains ; — l'évêque de Montpellier à

ceux de Ganges, si cette petite ville garde ses Capucins; — l'évêque d'Uzès à la maison de Bagnols, pourvu que les religieux en soient envoyés dans celle d'Uzès où ils seront *plus utiles.* — L'archevêque d'Arles n'a pas donné de pouvoirs aux Cordeliers de Beaucaire, et *n'a d'espoir que dans la réforme.* — L'évêque de Béziers ne paraît pas fort attaché à un couvent qui n'a que trois profès.— Les évêques de Viviers et de Nîmes estiment leurs quatre couvents *nécessaires et très-nécessaires.* — L'évêque de Lodève « est fort attaché à la conservation de tous les religieux de son diocèse, à raison de leur utilité; il pense que si l'on supprimait une petite maison d'un ordre mendiant, et qu'on augmentât le nombre de religieux dans une autre, la maison qui resterait n'en subsisterait pas aisément, parce que le peuple ne manquerait pas de l'accuser de s'être maintenue aux dépens de l'autre. »

Il semble qu'après avoir entendu les jugements portés sur ces religieux par les évêques, on peut lire avec confiance l'apologie qu'ils présentent eux-mêmes à leurs ennemis. Voici les observations du P. Poursel, Provincial et Commissaire général des Mineurs Conventuels de la province de Saint-Bonaventure sur l'arrêt du Conseil du 3 avril 1767[1] :

« ... Les quatorze maisons qui composent notre province de Saint Bonaventure me paraissent toutes utiles, et j'aurais peine à discerner celles qui le sont plus ou moins pour le service des paroisses, des hôpitaux, pour l'instruction de la jeunesse, l'administration du sacrement de pénitence, le ministère de la parole, le soulagement des pauvres, l'édification publique, en un mot selon les besoins respectifs des villes où elles sont établies, surtout dans ces provinces méridionales où l'hérésie hardie et entreprenante, quoique abattue sous le pied de l'autorité, ose encore se montrer avec un front d'airain ; où l'incrédulité et le libertinage s'accréditent et s'augmentent chaque jour ; où la moisson est abondante et les ouvriers en petit nombre..... Il est vrai qu'une partie de ces maisons est réduite à un petit nombre de religieux : cependant l'observance y est en vigueur, et j'ose assurer que je n'y aperçois aucune contravention essentielle à la loi. D'ailleurs, si on fait attention à ce qui a occasionné cette réduction, on trouvera plus de motifs de les conserver que de raisons pour les détruire: ce sont les malheurs des temps, des pestes, des guerres de religion ; les uns sacrifiés comme victimes de la charité, les autres immolés à la fureur de l'hérétique ; leurs maisons réduites en cendres, leurs titres brûlés, leurs biens

[1] *Archives nat.*, O, 551.

dissipés : voilà ce que l'histoire nous apprend, et encore plus nos malheurs passés. Dans l'impossibilité de se relever de tant de ruines, ils ont préféré se réduire à un petit nombre plutôt que de se rendre à charge au public par des quêtes. Ces religieux fidèles au roi, fidèles à leur patrie, bons sujets, bons citoyens, bons patriotes, sont donc utiles à l'Église et à l'État... Si mon témoignage paraît suspect, qu'on interroge Nos Seigneurs les évêques diocésains, les officiers municipaux des villes; qu'on interroge le public même, on se trouvera forcé de rendre hommage à la vérité. »

Après cela, quelle raison avait donc la Commission de s'occuper des Cordeliers Conventuels ou Observantins? Ils ne lui demandaient rien, si ce n'est l'oubli. Quel prétexte alléguer pour les persécuter? Troublaient-ils l'État? Le peuple les entourait d'amour et de respect : ils donnaient l'instruction, administraient les sacrements, enseignaient toutes les vertus chrétiennes et prodiguaient tous les secours nécessaires aux âmes comme aux corps. Étaient-ils en hostilité avec le clergé séculier? Ils étaient au contraire appelés par les évêques et par les curés comme des auxiliaires indispensables, dévoués et bénis. Voilà leur vie et leurs travaux : voici ce que fit contre eux la Commission.

Ce n'est pas aux chapitres généraux des deux Observances qu'elle proposa d'abord la destruction de leurs petits monastères. Les capitulants se seraient concertés, auraient provoqué la résistance des évêques et des villes; mais les onze chapitres provinciaux furent sommés séparément d'exécuter les ordres du roi sur la conventualité. Chacun d'eux, sans communication avec les autres, surveillé et intimidé par la Commission, craignant d'être seul à résister, se laissa arracher des concessions plus ou moins importantes. C'est alors seulement que la question fut portée devant les chapitres généraux et qu'on les força de se mutiler eux-mêmes. La Commission y fit déléguer des commissaires royaux pour lesquels elle rédigea des instructions qui furent signées du roi même et d'un ministre : ils eurent ordre d'obtenir un vote favorable à la suppression du plus grand nombre possible de couvents, et de faire rédiger de nouvelles constitutions pour les Cordeliers français. Pour que le bouleversement fût complet, ils devaient forcer les deux Observances, qui avaient eu chacune jusqu'alors une existence et un gouvernement distincts, à se confondre sous le même régime et le même général. La Commission n'avait pas signalé

moins de *huit* vices principaux chez les seuls Observantins : division des provinces dont les couvents étaient *entrelacés*, etc.; *bigarrure* des lois ; composition du chapitre provincial ; élection des Provinciaux ; part d'autorité conservée aux Provinciaux sortis de charge ; maintien des officiers appelés syndics ; mauvaise gestion du temporel ; et enfin relâchement. Assurément l'histoire des ordres religieux n'avait encore rien offert de pareil à ces procédures !

Le projet de réunion des deux Observances suffisait pour troubler profondément tous les monastères Réformés ou Conventuels, et surtout ces derniers, qui étaient les moins nombreux, les plus faibles et dont les susceptibilités étaient les plus vives. Voici, par exemple, ce qu'écrivait dès l'origine un de leurs Provinciaux, le P. Poursel :

« ... Les Mineurs Conventuels de la province de Saint Bonaventure... ont l'honneur de représenter humblement à S. M. qu'ils ne demandent ni adoucissement ni mitigation dans leurs lois ; qu'ils en trouvent le joug doux et aimable ; que tout changement ou variation dans ces mêmes constitutions ne pourraient que les altérer aux dépens de l'union et du bon ordre ; que toute réunion de ce premier ordre à d'autres réformes troublerait la paix et l'harmonie qui règne parmi eux ; que l'épreuve qu'ils ont faite de quelques Réformés qu'ils avaient reçus parmi eux et dont ils n'ont reçu que mécontentement, les aurait obligés à faire des statuts pour n'en plus recevoir à l'avenir ; qu'étant attachés invariablement à des maisons particulières, ce serait les réduire presque au désespoir que de les obliger à les abandonner, et surtout ceux qui sont déjà avancés en âge, accablés sous le poids des années, consumés par le travail et exténués par une vie laborieuse [1]. »

Profitant habilement de ce que l'union des deux parties de l'ordre devait être ratifiée par le Saint-Siège, la Commission persuada au pape qu'elle était désirée par les Cordeliers français, et à ceux-ci, qu'elle était vue avec faveur par le pape : elle obtint du cardinal de Bernis une lettre annonçant que le Souverain Pontife consentait qu'elle fût mise en délibération dans les chapitres tenus en France, et ensuite dans une assemblée générale qui serait bientôt convoquée à Rome. Le secret de cette intrigue nous est livré dans une note confidentielle, envoyée à Brienne par un faux frère Conventuel, sur le chapitre général de cette Observance tenu à Aix en 1769 :

[1] *Arch. nat.*, O. 551.

« ... Cependant toutes ces oppositions, dit-il, n'ont point tenu contre la communication qui a été faite au chapitre de la lettre de M. le cardinal de Bernis à M. le duc de Choiseul, contenant que le pape agréait que cette union fût traitée sous ses yeux dans le chapitre général des frères Conventuels à Rome, après que préalablement les Mineurs des deux Observances auraient convenu en France des articles préliminaires... Il paraîtrait dangereux d'accorder aux Conventuels leur demande (ils désiraient que le chapitre commun se tînt à Valence, en Dauphiné, au centre de leurs maisons). Elle ne tend qu'à leur laisser la liberté de susciter mille difficultés qu'il serait peut-être impossible de terminer dans un endroit éloigné de Paris. Il paraît donc que *c'est dans cette dernière ville et sous les yeux de Nos Seigneurs de la Commission* que doivent êtres rassemblés les députés des deux Observances. *Ceux des Mineurs Conventuels y seront isolés* et n'y seront point échauffés par les religieux de leur ordre... MM. les Commissaires auraient désiré de faire un nouveau procès-verbal de la séance où l'union fut rejetée, puisqu'elle a été acceptée dans une autre ; mais le chapitre a désiré que tout restât dans l'état où il était, et que l'on fît mention de la lettre du cardinal de Bernis, pour qu'il parût, a-t-on dit, que c'était pour déférer aux intentions du roi, et *contre leur volonté*, qu'ils prenaient cette détermination [1]. »

Une réunion forcée devait être suivie de dissensions profondes : c'est ce que souhaitait la Commission pour accélérer la fin d'un ordre encore puissant et populaire. Elle n'insista pas moins sur deux innovations qu'elle proposa aux Observantins et qu'ils refusèrent énergiquement : nouvelle division des provinces, et défense faite aux anciens Provinciaux de prendre part au gouvernement de l'ordre. Le chapitre général des Observantins, ouvert à Paris le 5 septembre 1769, sous la surveillance de deux délégués du roi, qui n'étaient rien moins que Brienne lui-même et l'abbé de La Luzerne, agent général du Clergé et destiné à recevoir bientôt l'évêché-pairie de Langres [2], rédigea aussitôt, pour être adressé à Louis XV, un mémoire où il protestait contre toutes les prétentions des commissaires, et spécialement contre les nouvelles circonscriptions et l'exclusion des anciens Provinciaux :

« Les Capitulants voient, disaient-ils, avec la plus grande affliction qu'ils vont être obligés de changer presque en entier les constitutions et leur régime. On leur annonce de la part de V. M.

[1] *Arch. nat.*, O, 551.
[2] C'est le même qui, rentré en France avec la famille royale, devint cardinal et soutint jusqu'à la fin de sa vie des opinions gallicanes.

que les Pères qui ont gouverné les provinces, même avec la plus grande sagesse, ne doivent plus avoir aucune influence dans la conduite des affaires desdites provinces; qu'ils ne doivent plus assister aux délibérations du Conseil, quoique *cette prérogative leur soit accordée par les constitutions de l'ordre*... On prive ainsi les provinces de leurs plus grandes ressources pour le maintien de la discipline et de la régularité... [1] »

Pour dompter une opposition si juste et si respectueuse, et pour décourager la résistance de ceux qui tenteraient d'imiter les Mineurs, Brienne pria le ministre, M. de Saint-Florentin, de lui écrire une lettre où il réitérerait les ordres du roi en les accompagnant de menaces contre les Observantins, et c'est lui, Brienne, qui rédigea cette lettre; nous en avons encore la minute corrigée de sa main. En voici des passages :

« J'ai rendu compte, Messieurs, à S. M. du mémoire... S. M. est étonnée, après les ordres positifs qu'elle vous a donnés au sujet des Pères de province, et que sans doute vous avez manifestés au chapitre, après les abus sans nombre [2] qu'a entraînés le pouvoir des Pères de province, après les règlements faits pour remédier à ces abus pour une des provinces de l'ordre, le chapitre ait osé insister pour la conservation de privilèges qui sont l'objet de la réclamation constante du plus grand nombre des religieux. S. M. veut bien croire que le chapitre s'est abusé... Mais S. M. ne déférera point à la demande qui lui est faite, et si les religieux qui composent le chapitre se portaient à lui en faire de nouvelles à ce sujet, ou d'aussi directement contraires au bon ordre, ils se rendraient indignes de la protection de S. M., qui n'est attachée qu'au maintien de la règle et de la discipline. La division actuelle des provinces est un abus si sensible qu'aucune bonne raison ne peut l'excuser. *Quand S. M. ordonne au chapitre* d'y remédier, elle lui donne une marque de bonté, et elle est persuadée que le chapitre ne l'obligera pas *à y pourvoir* par sa sagesse et *par son autorité*...»

La lettre fut lue aux Cordeliers dans la séance du 13 septembre : le chapitre intimidé écarta les Pères de province et souscrivit à presque toutes les exigences des commissaires. Mais Brienne était irrité d'une contradiction qui l'avait forcé de recourir à des moyens si extraordinaires, et il exhala son ressentiment dans le rapport qu'il présenta, le 17 octobre suivant, à ses collègues [3] :

[1] *Arch. nat.*, O, 551.
[2] Je n'ai pas vu une seule preuve de cela. D'ailleurs c'est aux supérieurs, aux évêques, au Pape de corriger ces abus.
[3] *Arch. nat.*, O, 551.

« Le chapitre des Cordeliers, dit-il, qui a commencé le 5 septembre, a terminé ses séances le 5 octobre de cette année. Nous voudrions pouvoir vous rendre un compte avantageux de la docilité des religieux à se conformer aux vues de la Commission, et de leur empressement à procurer le bien de leur ordre. Mais nous devons le dire, quoique avec regret, de tous les ordres dont les chapitres ont été assemblés, il n'en est point qui ait montré plus d'humeur, plus d'attachement au désordre, plus d'éloignement des règles que celui des Cordeliers. Malgré cela, M. l'abbé de la Luzerne, qui a suivi seul toutes les opérations du chapitre, a su par sa sagesse, sa fermeté et sa prudence, remplir la plus grande partie des instructions qui lui avaient été données, et faire le bien de l'ordre, malgré lui-même... Malgré la résistance des Cordeliers, presque tout ce qui était nécessaire a été fait dans leur chapitre, et les moyens préparés de faire ce qui n'a pu être conclu. Telle a été la sagesse de M. l'abbé de la Luzerne, et tel est l'effet de vues utiles et religieuses *auxquelles seront toujours amenés, même malgré eux, ceux qui voudraient les éluder....* »

Après avoir ainsi montré que toute opposition serait vaine, Brienne poursuivit l'accomplissement de ses desseins. Il aurait voulu s'assurer le concours du Saint-Siége. Clément XIV, obsédé par les princes catholiques qui exigeaient la destruction des Jésuites, n'obtenait quelque répit qu'en se laissant arracher d'autres concessions. Un rapport de Brienne, du 4 mai 1771, nous apprend que lorsque le gouvernement français eut demandé au Pape l'union des Observantins et des Conventuels, Clément répondit « qu'il approuvait et désirait l'union, mais que, pour y parvenir, il fallait que les deux Observances tinssent un chapitre commun, et que chacune envoyât à Rome un député dans le temps du chapitre général des Conventuels, afin qu'il pût consommer l'union par son autorité... » Le principe était du moins sauvé, et, si les désirs du Pape avaient été remplis, l'indépendance des frères Mineurs eût été respectée; mais on va voir que la liberté même de Clément XIV fut étroitement enchaînée, et que tout ce qui se fit était l'œuvre de la volonté royale, inspirée par Brienne. Voici d'abord quelles instructions reçurent les commissaires royaux, députés à l'assemblée commune des deux Observances qui se réunit le 10 septembre 1770. Ces deux commissaires étaient l'archevêque d'Arles et l'évêque de Rodez, M. de Cicé, déjà signalé comme un des auxiliaires les plus complaisants de Brienne :

« L'un des principaux points de la part du Commissaire qui

sera chargé de présider à ces conférences au nom de S. M., sera de tâcher de concilier les esprits de manière à les ramener autant qu'il sera possible aux constitutions des Observantins, et la conclusion du code même des Conventuels laisse les plus grandes espérances à ce sujet... Mais l'assemblée sera en vain d'accord sur les points principaux, si le député qui devra être chargé de porter le vœu des Observantins aux pieds du Souverain Pontife n'est également instruit des lois anciennes et nouvelles de l'ordre en général, et s'il ne joint à cette connaissance profonde une prudence consommée et des mœurs qui lui méritent la confiance des provinces. Quoique le pape paraisse sentir la nécessité d'une réunion qui doit également soutenir les deux Observances en France, on doit s'attendre à des difficultés de la part du général des Observantins, et, pour les vaincre, il faut joindre à la fermeté nécessaire les lumières sans lesquelles elle dégénère en obstination mal entendue, et c'est un point sur lequel il sera essentiel de préparer les députés des Observantins, afin qu'ils fassent un choix qui les honore eux et leur corps... [1]. »

Le roi fut obéi, et le pape, croyant exaucer les vœux spontanés des Mineurs français, accorda un bref d'union le 9 août 1771. Rien n'était encore absolument perdu si, en France, on ne s'était servi de ce bref que conformément aux règles canoniques et aux intentions du Souverain Pontife. En effet, le soin de l'exécuter avait été confié aux chapitres provinciaux et à des commissaires du Général, choisis sur une liste préparée dans chaque province. Mais, trompé par les manœuvres du gouvernement français, le Pape ôta aux provinces la faculté de dresser cette liste préparatoire, et décida d'envoyer lui-même aux chapitres des commissaires pontificaux qui effaceraient ceux du Général. Le roi se réservait de s'attribuer, en fait, la désignation de ces commissaires, qui joindraient le mandat royal à la délégation apostolique ! De sorte que les malheureux Cordeliers ne rencontrèrent jamais devant eux que le roi, qui prenait tous les rôles et cumulait tous les pouvoirs ! C'est encore un mémoire de Brienne qui nous l'apprend [2] :

« L'exécution du bref de réunion, dit-il, ne pouvant s'opérer que dans l'assemblée de chacune des provinces de l'ordre, et, *y ayant lieu d'espérer* que S. S. voudra bien adopter le plan de réduction de ces provinces dans la forme et sous les dénominations qui ont été arrêtées par les députés respectifs, il est essentiel de prévenir

[1] *Bibl. nat.*, Ms. fr. 13849.
[2] *Arch. nat.*, O. 551.

d'avance les petites rivalités, inséparables de ce premier moment, relativement au choix des commissaires qui présideront aux chapitres. S. M. se propose d'en nommer un de sa part, et, suivant les constitutions, le commissaire du Général doit être pris entre trois sujets qui lui sont présentés par le définitoire de chaque province assemblée... M. le cardinal de Bernis voudra bien proposer à S. S. trois moyens qui paraissent également convenables : 1° — ... 2° Le pape, par un bref particulier, *dispenserait* le Général, pour cette fois seulement et à cause de la circonstance, de la loi de choisir entre ceux qui lui sont proposés par le définitoire, et l'autoriserait à nommer un commissaire à son gré ; 3° Le pape, de son autorité et pour cette fois seulement, pareillement à cause des circonstances, nommerait lui-même un commissaire apostolique pour présider à ce premier chapitre... Alors on conviendrait avec S. S. du lieu où s'assemblerait le chapitre et du choix de ces commissaires pour chaque province, et *ce serait le même que le roi chargerait de ses ordres* ; et, munis de ces deux titres, ils seraient certainement en état de prévenir et de terminer toutes contestations. »

Les chapitres provinciaux se tinrent conformément à ce programme, et le gouvernement trouva facilement, pour remplir les fonctions de commissaires apostoliques et royaux, six évêques, en tête desquels était l'évêque de Meaux, déjà membre de la Commission des Réguliers. Après que ces chapitres eurent enregistré la volonté du roi, le pape abusé sanctionna la confusion des deux Observances par un bref du 23 décembre 1771. Ce n'était pas assez pour la Commission d'avoir ainsi fait violence à la liberté, à la conscience de tant de religieux, et semé parmi eux tant de germes de discorde. Elle ne cessa pas de poursuivre la suppression des couvents qui n'avaient pas le nombre de religieux fixé arbitrairement par l'édit. On ne peut se faire une idée du trouble qu'elle jeta dans tous les diocèses. Les petits monastères étaient précisément, comme on l'a vu plus haut, ceux qui fournissaient au clergé séculier les auxiliaires les plus utiles et les plus difficiles à remplacer. Les évêques se plaignaient du défaut de prêtres, et la Commission, en traquant ainsi tous les religieux et en fermant leurs couvents, désorganisait en même temps le service des paroisses. Une communauté était-elle supprimée, les évêques et les curés s'adressaient à une autre qui était elle-même menacée, et, quand le roi ne défendait pas de recevoir des novices, les familles détournaient leurs enfants d'entrer dans des monastères dont les jours paraissaient comptés. Voici,

par exemple, ce qu'écrivait à Brienne M. de Fumel, évêque de Lodève :

« Lodève, le 19 septembre 1772.

« La bonté que vous avez eue jusqu'ici, Monseigneur, d'entrer dans toutes les vues que je vous ai communiquées pour le bien de mon diocèse, m'engage à venir encore vous importuner aujourd'hui. *Je me vois à la veille de manquer de secours, faute d'ecclésiastiques. Je ne puis y suppléer que par les religieux.* Les Récollets que vous m'avez conservés ne sont ni ne peuvent être en assez grand nombre pour suffire à la besogne. L'hospice des Carmes ne saurait non plus fournir au travail. Il reste les Cordeliers Conventuels qui sont en très-petit nombre aussi, mais dont je crains l'état chancelant suivant ce qui me revient des projets qu'on me dit devoir exécuter aux chapitres de Grenoble et d'Aix. Il ne tiendrait qu'à vous, Monseigneur, de me rassurer en fixant l'état des Conventuels à Lodève d'une manière solide et irrévocable autant qu'on peut le faire, et voici comment. Les religieux de cet ordre, établis à Agde et à Gignac [1], me sollicitent et me font solliciter de les recevoir ici ; ils demandent à cet effet l'union de leurs maisons à celle de Lodève, en lui apportant leurs biens, et dans ce cas ils proposent l'incorporation de Lodève à la province de Saint Louis. Peut-être ignorez-vous, Monseigneur, que la maison des Conventuels de Lodève est une des plus anciennes maisons de l'ordre de Saint-François en France ; elle a été érigée du vivant de ce patriarche ; par les anciens actes, nous voyons qu'il y a eu, dans cette maison, avant que les Huguenots la ruinassent, jusqu'à environ cent religieux. Il me semble que ce serait un bien de la relever et de la doter suffisamment pour qu'elle ne manquât pas du côté des revenus. Actuellement elle est pauvre, les hérétiques l'ayant pillée, saccagée et dépouillée de ses titres. Elle tire une partie de sa subsistance de la charité des fidèles. En lui réunissant les maisons d'Agde et de Gignac avec leurs biens, ainsi qu'elles le promettent et l'offrent, celle de Lodève aura un revenu suffisant sans que la quête soit nécessaire, ce qui sera un nouveau bien pour le pays, et en même temps j'aurai un secours assuré, pour le saint ministère, dans les religieux qui composeront cette maison. L'espèce de lustre que vient d'acquérir ce corps [2] fait présumer qu'il recevra plus de sujets que les autres. Les Récollets sont sans novices, et les Carmes n'en ont presque point, et d'ailleurs ils n'ont qu'un hospice ici : c'est un nouveau motif à moi de désirer l'union que je vous propose. Sur mes représentations vous avez bien voulu faire surseoir à la suppression de ces religieux : je vous propose un moyen de les conserver tout à fait : vous me rendrez par là un véritable service pour le bien de mon diocèse, et ce sera

[1] Monastères de l'Ancienne Observance, supprimés par la Commission.
[2] Par l'avénement du Cordelier Ganganelli à la chaire de Saint-Pierre.

un nouveau motif de reconnaissance joint à l'attachement respectueux avec lequel, etc.

† J. Fél. Hen. év. de Lodève [1]. »

Malgré l'appui du gouvernement, la Commission rencontra de l'opposition, non-seulement dans les religieux, mais encore dans les évêques, les fondateurs, les habitants des lieux, qui se servirent de tous les moyens que les lois de l'époque mettaient à leur disposition. Le roi obtint du Général, résidant à Rome, qu'il pressât les Cordeliers français de se prêter aux vues des commissaires. Le Général consentit à écrire une circulaire que les religieux du royaume savaient bien être extorquée et qui ne servit à rien. Sur de nouvelles instances des ministres, le Général répondit qu'en définitive le bras séculier devait être assez fort pour achever seul son œuvre. La lettre suivante, écrite de Rome à Brienne par le Fr. Laveyrie, faisant partie du conseil du Général, nous apprend quel était l'état des choses en 1775 :

« Rome, 16 août 1775.

« Monseigneur... En conséquence d'une lettre que j'avais reçue de M. Thiériot, le Père Général écrivit il y a quelque temps à tous nos Provinciaux une lettre par laquelle il leur recommande et leur enjoint de faire toute la diligence possible pour faire exécuter la suppression des petits couvents ordonnée par le bref de distribution de nos provinces et par lettres patentes du roi. M. Thiériot doit avoir reçu copie de cette lettre du Père Général. Quelques-uns de nos Provinciaux ont répondu à Sa Paternité et lui disent qu'ils voudraient bien exécuter ses ordres, mais qu'*avec les obstacles qu'y mettent Nos Seigneurs les évêques*, *les patrons et fondateurs*, *les communautés et les villes et lieux*, il n'est pas possible d'en venir à bout sans des procès ruineux et qui absorberaient les biens des couvents à supprimer, et ceux des couvents qu'on veut conserver. Je m'attendais à pareille réponse ; j'en avais prévenu M. Thiériot, et je n'ai rien à y répliquer : *je sais qu'elle est généralement vraie.* Pour trancher ces difficultés, j'oserais proposer à V. G. de *faire expédier en commandement de nouvelles lettres patentes*, *par lesquelles S. M.*, *en exécution de l'édit de mars* 1768, *et de son propre mouvement*, *ordonne qu'à la poursuite et diligence de son Procureur Général ou de ses substituts*, *tels et tels couvents seront supprimés*, *etc...* [2] ».

La Commission ne lâcha pas sa proie. Elle ne laissa pas une

[1] *Arch. nat.* O, 555.
[2] *Arch. nat.* O, 552.

ombre de liberté aux Cordeliers, même après que les deux Observances eurent été bouleversées et assujetties à des supérieurs imposés. Il faut suivre dans les incidents de la vie de chaque jour l'exercice de ce pouvoir arbitraire, conféré aux délégués du roi. Ainsi, la Commission apprend que la province de Touraine va bientôt tenir son chapitre ordinaire : elle provoque aussitôt un arrêt du Conseil dont elle fournit le modèle :

« Arrêt du Conseil d'État. — 4 juin 1778.

« Sur ce qui a été représenté au roi étant en son Conseil que le chapitre ordinaire des Cordeliers Conventuels de la province de Touraine devait s'assembler incessamment, *S. M. aurait résolu de déterminer elle-même le temps et le lieu où ledit chapitre serait tenu.* A quoi voulant pourvoir, ouï le rapport et tout considéré, le roi étant en son conseil, de l'avis des sieurs Commissaires nommés pour l'exécution de l'arrêt du 23 mai 1766, a ordonné et ordonne que le chapitre provincial ordinaire des religieux Cordeliers Conventuels de la province de Touraine sera tenu de s'assembler en la manière ordinaire, *le 27 juillet prochain, en présence de tel commissaire qu'il plaira à S. M. de commettre à l'effet d'y assister.* Enjoint S. M. au Provincial d'indiquer ledit Chapitre pour ledit temps et audit lieu, et à tous ceux qui doivent y assister, de se conformer au présent arrêt [1]. »

Le commissaire du roi est M. François de Conzié, que la faveur de Brienne a fait nommer récemment au riche et important archevêché de Tours : voici en quels termes il écrit à son patron :

L'archevêque de Tours a l'archevêque de Toulouse.

« Chanteloup, ce 18 juin 1778.

« Vous pouvez, cher Seigneur, faire expédier vos lettres de créance sous le nom du sieur abbé de Mazan, mon grand vicaire. Puisque vous le désirez ainsi, *vos Franciscains seront bien surveillés*, et vos instructions fidèlement remplies. Envoyez-les moi prochainement, car je crois ce chapitre fixé au 12 ou 15 juillet. Vous disposerez toujours de moi, parce que je fais et ferai toujours profession d'être votre serviteur.

Le même au même :

« Chanteloup, ce 15 juillet 1778.

« Je vois, Monseigneur, par votre lettre datée de Toulouse, que

[1] *Arch. nat.*, O, 556.

ma réponse à celle que vous m'avez adressée, il y a environ un mois, ne vous est pas parvenue. Si, comme je le présume, vous l'avez trouvée à votre retour à Brienne, vous y aurez vu que, *dans la disposition où je suis de faire tout ce que vous désirerez de moi*, j'ai accepté la commission que vous m'avez confiée. Je vous marquais que vous pouviez me donner pour adjudant l'un de mes grands vicaires, l'abbé de Mazan. Au reste, vous y avez suppléé. *M. Thiériot m'a fait parvenir les lettres de créance en bonne forme : ainsi je suis suffisamment lesté.*

« Je ne vous réponds pas de faire de bons choix pour les supériorités, parce que l'étoffe manque. La race Cordelière est en cette province dans l'avilissement. Les évêques se plaignent de la conduite crapuleuse et désordonnée de ces religieux[1] : j'ai éprouvé moi-même que ces plaintes sont fondées. Le P. Étienne, gardien de Nantes, paraît réunir la très-grande pluralité des suffrages : j'ignore s'il les mérite. *L'évêque de Quimper m'en a écrit beaucoup de mal, ce qui ne m'empêcherait pas d'en penser beaucoup de bien*, surtout s'il est vrai que l'évêque de Nantes en rende un témoignage favorable. *Il m'a paru plaisant que le grand reproche du Seigneur Saint-Luc*[2] contre ce religieux *est qu'il est Franc-Maçon.* Suivant lui[3] Franc-Maçonnerie et impiété sont une même chose. D'après la disette de sujets, je ne vous suis garant que de la tranquillité de cette assemblée et des résolutions qui seront prises pour l'exécution de ce qui a été prescrit dans les précédentes. Agréez, etc... »

LE MÊME AU MÊME :

« Tours, ce 31 juillet 1778.

« J'ai l'honneur de vous envoyer, Monseigneur, le procès-verbal du chapitre des Cordeliers dont j'ai fait la clôture hier. Le P. Étienne a été nommé Provincial d'une voix absolument unanime. Les impressions qu'on a voulu donner contre ce religieux sont certainement mal fondées et les accusations calomnieuses. *Peut-être n'est-il pas très-fervent, peut-être même est-il Franc-Maçon*, ce qui

[1] Où est la preuve de cela? Il résulte du rapport de Brienne, cité plus haut, que cette province était, en 1769, une des plus régulières, et que les évêques réclamaient le maintien de ses maisons comme *utiles et nécessaires* et *très-nécessaires*. Et je lis notamment dans une lettre de l'évêque de Saint-Malo, communiquée par l'évêque de Blois à Brienne, qui s'est bien gardé d'en donner connaissance à la Commission, le passage suivant sur des Cordeliers de la province de Touraine :

« 11 octobre 1772... Pour ce qui regarde les Cordeliers eux-mêmes, je dois leur rendre la justice que, depuis vingt-trois ans que je suis dans ce diocèse où j'étais grand vicaire, *j'ai toujours vu des saints parmi eux*, et très-peu dont je puisse être mécontent de la conduite... » *Arch. nat.* 0,511.

[2] L'évêque de Quimper était Toussaint-François-Joseph Conen de Saint-Luc.

[3] Ce n'est pas seulement suivant lui, mais suivant les Papes, dont la première bulle contre les Francs-Maçons date de 1738.

déplaît tant à M. de Quimper ; mais ce dont je vous réponds, c'est qu'il a de l'esprit, un maintien extérieur bien religieux, qu'il annonce le désir de rétablir la règle et que la confiance qu'il a méritée de tous ses confrères lui en facilitera les moyens. Soyez tranquille sur ce supérieur, *je vous réponds de lui comme je lui ai répondu que le roi le soutiendrait*, si son autorité était insuffisante pour contenir les insurgents dont il y a un grand nombre dans cette province. Je ne vous suis pas garant que tous les nouveaux gardiens soient très-bons ; mais je crois pouvoir assurer qu'il n'y en a aucun de mauvais. Les meilleurs sujets refusent les supériorités : il en est plusieurs que je n'ai pu déterminer à les accepter. J'ai trouvé quelques religieux attachés à leur état qui m'ont fort aidé. Celui dont j'ai été le plus satisfait et que je crois mériter le plus votre confiance est un P. Bernard l'aîné, ex-provincial ancien. Quant au P. Treusart, j'en ai la plus mauvaise opinion. Son hypocrisie m'a été démontrée. *M. l'archevêque de Paris*[1], *qui en fait un si grand cas*, aura la satisfaction d'en faire la conquête; on l'a envoyé au grand couvent. Ses confrères et moi avons cru devoir éloigner ce sujet dangereux. Je le tiens pour intrigant, ambitieux et dissipateur, pour adoucir l'expression. On voulait lui faire son procès sur ce dernier chef. *J'ai civilisé l'affaire pour empêcher un éclat*[2], dont il n'aurait résulté d'autre effet que beaucoup de chaleur dans l'assemblée et un très-grand ennui pour moi. Vous trouverez dans une note ci-jointe les motifs qui ont fait suspendre la suppression de quelques couvents. *Laissez-les tranquilles sur ce point, et soyez persuadé que dans peu ils vous solliciteront pour être autorisés à en supprimer un plus grand nombre.* »

Tel était en effet le but de la Commission, et tel fut le résultat de ses travaux. Elle abreuvait de dégoûts les supérieurs même qui avaient eu la faiblesse d'accepter son joug : nous avons encore une lettre du P. Étienne, ce Franc-Maçon que M. de Conzié avait fait nommer Provincial, se plaignant humblement de ce que la Commission ne lui laisse pas même la liberté de fixer le lieu où s'assemblera son chapitre :

Le P. Étienne, Provincial de Touraine, a l'archevêque de Toulouse.

« Amboise, le 15 août 1779.

« Monseigneur, l'arrêt du roi, qui fixe notre assemblée intermédiaire dans le courant de ce mois, a tout lieu de me surprendre : j'ai eu

[1] M. de Beaumont. Un religieux, estimé d'un si grand évêque, était bien digne de l'animadversion des commissaires royaux.

[2] Ou plutôt pour lui enlever les moyens de se défendre, pour le calomnier plus sûrement et ruiner son influence.

l'honneur, au commencement de cette année, d'instruire V. G. que la province se proposait de tenir à la manière accoutumée la Congrégation, dans le courant du mois d'octobre, dans la communauté de Loudun, diocèse de Poitiers .. [1] »

Il explique qu'il est impossible de venir de si loin en si peu de temps : il sollicite un sursis, et, pour se faire pardonner sa hardiesse, il proteste de sa soumission au prince, *aux ordres toujours sacrés de la cour*, et promet à Brienne qu'il trouvera dans la province *des sujets aussi citoyens que religieux*.

Dix ans après, viendra l'Assemblée Constituante, qui achèvera facilement les Cordeliers, réduits de plus d'un tiers [2], et les autres ordres religieux, déjà frappés à mort par les commissaires royaux; parmi ces derniers, M. de Cicé, devenu archevêque de Bordeaux et garde des sceaux de Louis XVI, scellera et promulguera la Constitution civile du Clergé, et le cardinal de Brienne acceptera le titre d'évêque constitutionnel!

§ II. PICPUS.

Les Religieux pénitents du tiers ordre de Saint-François, dits Picpus, du nom du village où ils avaient une de leurs principales maisons, étaient, en 1769, au nombre de quatre cent quatre-vingt-quatorze, répandus dans soixante et un monastères, divisés en quatre provinces : France, Normandie, Lyon et Aquitaine.

Deux rapports de Brienne [3] nous renseignent sur l'état de cet ordre à l'époque où la Commission commença son travail. Dans l'un, il avance que les Picpus « montrent le désir du bien et l'amour de la régularité; que, dans la province d'Aquitaine, elle est plus déchue, un peu moins dans celle de Lyon; que les autres aideront à la rétablir; que les religieux de France et de Normandie sont utiles, édifiants et aimés. » Dans l'autre, il passe en revue leurs provinces et la plupart de leurs maisons, et rend compte de tout ce qui peut donner prise à des censeurs armés de l'édit de 1768. Voici le résultat de son

[1] *Arch. nat.*, O, 556.
[2] 1,544 au lieu de 2,395!
[3] 20 avril et 8 mai 1769. *Arch. nat.*, O, 561.

enquête. Nous ne tairons aucune de ses critiques, mais nous n'amoindrirons aucune des louanges qui lui échappent.

Province de France : dix-neuf couvents et deux cent douze religieux. — C'est celle qui renferme la célèbre maison de Picpus près Paris, où l'on comptait, en 1767, de cinquante-cinq à soixante religieux, tant profès que convers. Le couvent de Belleville n'a que cinq profès ; mais les bourgeois et habitants réclament sa conservation : il est de la plus grande utilité, disent-ils, surtout dans l'été où l'affluence des bourgeois est si grande qu'à peine l'église paroissiale peut-elle en contenir la dixième partie. Celui de Luzarches a sept profès qui habitent des bâtiments beaux, bien distribués et en bel air, et quoiqu'il y ait encore dans le lieu une collégiale de six chanoines et une paroisse, les habitants demandent la conservation des Picpus, *à raison de leur utilité*. Les six religieux de Limours, qui ont un couvent bien bâti, sont encore *plus utiles pour les environs que dans Limours même*. La maison de Franconville, qui est presque sur la limite des diocèses de Beauvais et de Paris, est *également utile* à l'un et à l'autre. — Le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, a dans son diocèse trois couvents de Picpus qu'il protége comme *très-utiles*. — L'évêque de Soissons n'abandonnerait Vailly que pour augmenter le nombre des religieux de Condé, et cependant Brienne lui-même ne peut s'empêcher de dire qu'il y a des raisons de conserver les deux couvents. « Vailly, dit-il, est quelquefois une ressource pour la correction des mauvais sujets que les parents y font mettre par autorité du gouvernement ; » et d'un autre côté, les Picpus de Condé « sont tenus d'enseigner le latin et chargés de faire le catéchisme pendant l'Avent et le Carême : la communauté doit en outre une messe quotidienne. »— Lixheim (diocèse de Metz) « était autrefois une abbaye de Benédictins qui fut donnée aux Tierçaires en 1658 : on n'a aucune notion de son revenu, ni de l'utilité de ses religieux qui sont au nombre de dix tant profès que lais. » — L'évêché de Toul renferme à lui seul sept monastères de Picpus très-peuplés, notamment ceux de Nancy où est un noviciat, de Bayon et de Sion qui sont des maisons d'études. Brienne voudrait bien entamer une si riche proie ; mais il est obligé de dire que « M. l'évêque en témoigne assez de contentement sans s'expliquer sur les avantages spirituels qu'il peut en tirer. »

Province de Normandie : dix-huit monastères et cent vingt profès. — On y compte en première ligne « le couvent de Nazareth à Paris, autrefois hospice de la province de France, aujourd'hui le plus considérable et en même temps le plus cher à la province de Normandie. » Il a trente et un profès et quatorze frères lais. Brienne n'a rien trouvé à opposer au témoignage des supérieurs majeurs, selon lesquels « c'est la maison la plus nécessaire pour l'instruction des jeunes religieux et en même temps la plus édifiante. » — Courbevoie n'a que six religieux; mais « cette maison est fort utile au peuple pour les confessions et singulièrement, les dimanches et fêtes, pour les messes qui s'y disent à des heures commodes. » — L'archevêque de Rouen *atteste l'utilité et la nécessité* des dix maisons de Picpus qu'il a dans son diocèse, quoique la plupart n'aient pas le nombre de profès voulu par l'édit. « Ce prélat voudrait même qu'on laissât ces religieux tels qu'ils sont dans les différents couvents : il craint que les changements qu'on pourrait faire ne fissent une plaie au diocèse. » Brienne est obligé de signaler particulièrement le couvent de Saint-Valery-en-Caux qui est nécessaire à la ville et aux environs, *le clergé étant insuffisant pour satisfaire à tout;* les Picpus de Vernonet, qui viennent d'être chargés seuls, pendant une année, de la desserte de la paroisse où il n'y avait ni curé, ni vicaire; ceux de Croisset qui rendent des services *essentiels;* ceux d'Aumale dont les habitants demandent le maintien; ceux de Meulan qui sont utiles aux deux diocèses de Rouen et de Chartres, et qui desservent les Annonciades de la ville; et enfin ceux du Havre qui « suffisent à peine pour remplir les fonctions auxquelles ils sont appelés dans un port de mer aussi peuplé. » — L'évêque d'Evreux *atteste* aussi *la régularité* de ses quatre couvents de Tierçaires; et il déclare que les populations réclament la conservation notamment de celui de Louviers, *où le clergé est insuffisant;* de celui de Pont-de-l'Arche et de celui de Laigle qui est aussi *fort utile.* Brienne prétend que celui de Sainte-Barbe, à une demi-lieue de Louviers, *ne paraît pas fort utile,* et il en donne pour raison la proximité de Louviers; mais il oublie que, quelques lignes plus haut, il a dit que Louviers est une ville *très-nombreuse* qui n'a pas d'autre couvent que celui des Picpus, et dont le clergé séculier ne répond pas à *ses besoins spirituels :* les Picpus de Sainte-Barbe sont donc d'au-

tant plus utiles qu'ils sont plus près de Louviers. — La maison de Bernay est utile; mais elle n'a que trois religieux et l'édit en veut neuf; le Provincial la sacrifierait peut-être pour sauver les autres, et il demande qu'on la réunisse à celle de Laigle. — L'évêque de Coutances *atteste la nécessité* de celle de Saint-Lô, qui est une maison d'études, et qu'une fondation oblige à *faire le catéchisme toute l'année.*

Province de Lyon ou de Saint Louis : douze monastères et cent quinze religieux. — La maison de Digoin (diocèse d'Autun) n'a que huit profès qui sont chargés de trois cent cinquante-neuf messes, dont une quotidienne à neuf heures précises et d'un catéchisme tous les jours de carême : « Plusieurs curés voisins ont attesté la régularité et l'utilité de cette maison. M. l'évêque d'Autun leur rend aussi justice à cet égard [1]. » Les Picpus de Charolles sont seuls dans la ville, où ils sont tenus de prêcher le carême et de desservir l'hôpital et les prisons : l'évêque et les habitants demandent à les garder. — Le Provincial regarde le monastère de Beaujeu comme *très-utile,* étant seul dans l'espace de dix lieues; « Mais M. l'évêque de Mâcon estime qu'il est difficile qu'il subsiste longtemps, sans s'expliquer davantage sur ce qui le concerne. » — L'évêque de Nevers sollicite la conservation de la maison de Moulins-Engilbert. — Le monastère de Saint-Vallier (diocèse de Vienne) est défendu par le curé et par les habitants du lieu, à *raison de son utilité.* Brienne dit à regret qu'*il ne paraît pas que M. l'archevêque, qui s'annonce dans son mémoire comme instruit de cette demande*, *la désapprouve.*

Province d'Aquitaine ou de Saint Elzéar : onze monastères et soixante-treize profès. — L'austère Brienne devait se plaindre des Picpus de son diocèse : en effet, il prétend que le couvent de Toulouse, dont les bâtiments sont en bon état et l'église très-belle, est *sans science*, *sans piété*, *sans régularité et sans utilité.* — L'évêque d'Agen croit que la maison de Notre-Dame de Bonrencontre *pourrait être utile, si elle était mieux composée;* mais les trois autres couvents de son diocèse ont son approbation : il déclare que celle de Tonneins est *très-utile ;* il *rend le meilleur témoignage de la conduite et de l'utilité des*

[1] Brienne fait connaître que le fondateur a mis cette maison *sous la protection de l'Aumône générale de Lyon, afin de protéger les religieux, en cas qu'on voulût les en expulser.* Elle fut supprimée par la Commission!

Picpus d'Agen; il *atteste l'utilité* de ceux de Tournon *et les habitants du lieu se sont adressés à la Commission pour en obtenir la conservation.* — Feu M. l'évêque de Mirepoix était assez content des *services* rendus par ceux de Mazères. — L'évêque de Lombez se *plaint amèrement* (on ne dit pas pourquoi) *de la conduite des religieux de Cologne, et demande avec instance* la suppression de ce couvent. — L'archevêque d'Auch dit que le couvent de Miremont, qui est un asile d'aliénés, *lui a souvent causé de justes sollicitudes;* mais il en reconnaît *toute l'utilité :* il n'en demande pas la suppression, et il pense qu'en y augmentant la conventualité on pourrait y ramener la régularité. — L'évêque de Condom *convient* que les quatre Picpus de Barbale rendent volontiers service dans le besoin aux curés voisins pour la messe et les autres fonctions du ministère; mais il croit qu'on pourrait les réunir à ceux d'Agen ou de Bonrencontre.

Ainsi l'ordre de Picpus est irréprochable : l'œil malveillant de la Commission y discerne à peine quelques religieux accusés, mais non convaincus, d'être plus tièdes et moins utiles que leurs confrères. Il semble que la Commission, respectant la tranquillité d'une vie si saintement remplie, s'arrêtera au seuil de ces monastères? Non. Leurs constitutions ne lui plaisent pas; elle veut qu'ils en aient de nouvelles. Leur laissera-t-elle le soin de les rédiger? Non; elle leur impose deux théologiens de son choix *pour les aider.* Les chapitres provinciaux auxquels est soumis le projet ainsi préparé seront-ils libres de l'accepter ou de le rejeter? Non; des commissaires du roi y sont envoyés pour que les opérations *se fassent dans les vues de Sa Majesté.* Le chapitre national aura-t-il du moins la faculté d'user de ses hautes prérogatives, sauf l'approbation du Général et du Saint-Siége? Non; le chapitre national ne se réunira qu'en vertu d'un arrêt du Conseil [1]. Et quelles sont donc les innovations exigées au nom du roi? Brienne ne veut pas de la division en quatre provinces : il y en aura six qui s'appelleront des *custodies.* Brienne estime que l'autorité du Général n'est que nominale, et qu'il faut établir en France un centre de gouvernement, en créant un vicaire général, ce qui est le plus sûr moyen de détruire cette autorité qu'on fait

[1] *Rapport de Brienne,* septembre 1768.

semblant de soutenir : car ce vicaire général sera toujours sous la main du roi, et l'on se passera ainsi de Rome, ce qui est le dernier mot de toutes les nouveautés gallicanes. La seule annonce de ce projet éveille justement les soupçons et les susceptibilités des religieux. Il paraît qu'il y avait eu autrefois quelque chose d'analogue; mais l'expérience y avait fait renoncer. Comment sera nommé ce vicaire général? Dans quelle province sera-t-il pris? Quels seront ses pouvoirs? C'est l'organisation de la discorde en permanence. Jamais l'ordre n'acceptera ce régime. Qu'importe à la Commission le consentement des Picpus! Le roi n'est-il pas le maître, et n'a-t-il pas la force en main ?

« ... Quoi qu'il en soit — dit Brienne en exposant ses vues à ses collègues — c'est sur le plan d'une nouvelle division de custodies qu'on travaille au chapitre. Ces différentes custodies ont chacune un visiteur à leur tête, et toutes un vicaire général qui gouvernera la congrégation. Quoique ce vicaire général répugne à quelques Provinciaux indépendants, on y amènera le chapitre, et avec d'autant plus de facilité que tel était le premier régime, et que *le roi a droit* d'y rappeler ceux qui s'en sont éloignés. Mais si ce vicaire général est admis, quoique avec quelque répugnance, toutes les custodies pencheraient à désirer qu'il fût pris alternativement dans chacune d'elles. Ceux qui sont éloignés, craignant la prépondérance et le crédit de ceux qui sont plus proches, et que, par la suite, la place de vicaire ne fût concentrée dans les seules provinces de France et de Normandie, voudraient donc une alternative soit entre toutes les provinces, soit au moins entre une partie d'entre elles. Cette alternative a certainement ses inconvénients... On propose quelques tempéraments qui pourront peut-être concilier les esprits, exclure du vicariat général la custodie dans laquelle il aura été pris dans les deux dernières élections, ou partager les custodies qui resteront en deux parties, dont l'une contiendrait la province de Normandie, et l'autre celle de France ou au moins une partie. *C'est à vous à juger de ces expédients* : il est nécessaire que M. l'abbé de Conzié sache *où il doit amener les esprits.* S'ils ne se portaient pas sur cet objet au but que l'amour du bien doit leur indiquer, il serait facile de les y *forcer* par une restriction dans les lettres patentes[1]. »

Brienne ne nomme que l'abbé de Conzié, quoiqu'il fût lui-même l'un des deux délégués du roi pour assister au chapitre national de l'ordre; mais cet ecclésiastique, que le lecteur

[1] *Bibl. nat.*, Ms. fr. 13,847.

connaît déjà, par ce qui en a été dit au sujet des Cordeliers, était un des instruments les plus dociles de l'archevêque de Toulouse, et il fut aussi chargé de tout le détail de la campagne entreprise contre les Picpus. Il exigea que la nouvelle rédaction des règles fût discutée, non dans le chapitre général, mais par des commissaires de ce chapitre plus faciles à intimider, et il les força de délibérer en sa présence. Il ne négligea aucune des occasions offertes par ce travail de manifester et d'aigrir certaines diversités d'opinion dont ne sont pas exemptes les communautés les plus unies. Ainsi, quelques maisons de Picpus avaient depuis longtemps adopté l'usage du linge au lieu de la serge, et changé l'heure des matines. Cette légère mitigation s'était introduite et pouvait disparaître sans trouble; mais il fallut bien en parler pour arrêter les nouveaux articles, et elle fut l'objet d'une *grande discussion* [1] que Conzié envenima. Il affecta un rigorisme outré, et menaça de la colère du roi ceux qui proposeraient la moindre altération des austérités primitives :

« Nous avons ajouté, dit-il, qu'au surplus nous ne les empêchions pas de se pourvoir par-devant le Saint-Siége pour en obtenir les adoucissements que les circonstances pouvaient rendre nécessaires: que c'était la seule voie canonique qu'ils pussent employer; mais que S. M. ne voulait pas souffrir que des opérations faites par ses ordres pour rétablir la régularité fussent l'époque du relâchement; qu'ils ne pouvaient légitimement se plaindre que nous gênions la liberté des suffrages; que ces plaintes seraient déplacées *s'ils pouvaient penser que cette liberté qu'ils réclament comprend le pouvoir de dénaturer leurs lois*, d'introduire des mitigations, de détruire leur règle; que c'est pour se rapprocher de leur premier institut, et non pour ériger les abus en lois, que le roi a ordonné aux religieux de rédiger leurs constitutions : que S. M. autorisera tout ce qui se rapprochera des premiers temps de la réforme, mais qu'il était de son devoir *de ne pas laisser de liberté pour rien statuer qui y fût contraire...* »

L'arrogance de Conzié à l'égard des Tierçaires ne peut se comparer qu'à sa servilité envers Brienne, et à son mépris des ordres religieux en général, comme l'attestent encore les billets suivants qu'il adressait à l'archevêque de Toulouse, pendant la tenue de ce même chapitre [2] :

[1] *Arch. nat.*, O, 561.
[2] *Arch. nat.*, O, 561.

« Ce 18 mai (1769).

« Si Monseigneur me prend en défaut, au moins conviendra-t-il que ce n'est pas en matière grave; toutes les corrections qu'il désire seront faites. Je me flatte *d'amener mes moines* à bonne composition. La formule des vœux est ce qui m'embarrasse le plus; celle ci-jointe conviendrait-elle à Monseigneur? Je le prie de me le faire savoir par mon laquais en marquant sur un morceau de papier *oui* ou *non*, parce que, si elle suffit, *je la ferais passer* ce soir au chapitre.

« Nous viendrons à bout de la conventualité : j'ai disposé les Provinciaux, *qui s'attendent à pis qu'on ne leur demande.* La province de Saint Elzéar désire cependant la conservation de La Baste [1] qui est *sous l'anathème*, ainsi que Cologne[2] dont les habitants demandent aussi la conservation, suivant délibération qui m'a été remise hier... Je joins aussi un cahier à soumettre *à la censure du Seigneur* très-clairvoyant réviseur; après celui-là, suit le chapitre des peines qui est le mien, déjà approuvé, et tout sera fini à la grande satisfaction des parties. Je crois pouvoir terminer les constitutions vendredi. »

« Ce vendredi.

« Le commissaire Picpus a l'honneur d'envoyer à Monseigneur des remontrances que présentent les trois provinces de France, Lyon et Aquitaine, celle de Normandie n'ayant pas voulu y accéder. Je n'ai pas pu leur refuser de faire des représentations auxquelles Nos Seigneurs feront tel droit que de raison. Les points réclamés sont : 1° l'établissement d'une maison nationale; 2° l'alternative rigoureuse pour le vicaire général; 3° la suppression entière, dans les constitutions, des matines à minuit, qu'ils demandent être mises à quatre heures; 4° pareille suppression de l'article qui interdit l'usage du linge. Il y a beaucoup de chaleur dans les esprits sur ces quatre articles. *J'ai laissé liberté entière* sur les deux premiers, après avoir néanmoins fait mes observations. *Je l'ai gênée davantage* sur les deux derniers pour des raisons sérieuses que j'aurai l'honneur de communiquer à Monseigneur demain matin s'il veut me recevoir. J'enverrai le savoir de son suisse et demander s'il dîne chez lui. »

L'abbé de Conzié *amena* en effet *ses moines* à faire ce que voulait la Commission, et leur assemblée fut close, le 27 juin 1769, après que, dans un discours dont le ton dithyrambique ne trompa personne, il eut loué la concorde des Picpus au moment même où il venait de la détruire :

« On a vu, dit-il, sous d'autres règnes des religieux fervents,

[1] Il veut dire *Barbale*, diocèse de Condom.
[2] Diocèse de Lombez.

affligés du relâchement ou du vice de leur règle, la réformer généreusement et être suivis par les plus zélés d'entre leurs frères qui marchaient sous leur conduite dans les sentiers étroits d'une vie plus austère et plus méritoire; mais il était réservé au règne de notre monarque de donner à la religion un spectacle plus éclatant encore et plus consolant pour les vrais fidèles; il était réservé à notre siècle de voir des ordres entiers se réunir pour resserrer librement des liens qui commençaient à se relâcher. »

Lorsqu'il donna sa dernière signature, il la fit suivre de ces mots : *nommé à l'évêché de Saint-Omer*. C'était une récompense des services déjà rendus et un gage de ceux qu'on attendait encore de lui. Il ne cessa pas de mériter la protection de Brienne, qui le fit monter dix ans plus tard sur le siége des saint Martin et des saint Grégoire.

Il y eut en France des gens qui trouvèrent que les chaînes dont on venait de charger les Picpus n'étaient pas assez pesantes : c'étaient les légistes du Parlement de Paris. Ils remarquèrent que les nouvelles règles se taisaient sur les Quatre Articles de 1682 : ils avaient bien tort de s'offusquer de ce silence, simple précaution prise pour mieux tromper le Pape[1]; mais les évêques de la Commission n'entendaient pas réclamer la liberté de conscience pour des religieux, et ils partageaient, sur la Déclaration de 1682, l'opinion que les magistrats exprimaient en ces termes[2] :

« On observera de plus qu'il n'est rien dit de l'enregistrement des *Quatre Articles*... Ce sont ces religieux qu'il faut principalement y astreindre; car ce sont eux qui sont le plus entichés des prétentions ultramontaines. Ils ont tous dans la tête que ce sont des propositions de pure opinion, parce qu'ils les supposent controversées dans l'Église catholique, voyant des théologiens ultramontains soutenir contre, et parmi les docteurs français une diversité d'opinion. On a eu grand tort de faiblir en différentes occasions sur cet article, parce que c'est de là que dérive tout le mal des disputes. *Il faut* laisser la liberté des écoles pour les matières qui n'intéressent pas l'essence de la doctrine; mais *il ne faut pas* la souffrir dans l'enseignement sur une doctrine si importante. Que l'on ne se sépare

[1] « Quand les religieux se sont conformés aux lois du royaume dans leurs constitutions, on les approuve. S'ils y ont omis des articles nécessaires, on y supplée ou par les lettres patentes ou par l'enregistrement. » *Précis de ce qui s'est fait en France sur les Réguliers jusqu'au mois de février 1769.* Remis à M. le duc de Choiseul. *Bibl. nat.*, Mss. fr. 13,847 et s.

[2] *Observations des Gens du roi sur les nouvelles constitutions des Picpus. Arch. nat.*, O, 561.

pas de la communion des autres églises catholiques qui ne veulent pas tenir cette doctrine comme la plus assurée, à la bonne heure; mais *il faut* que l'Église de France ne se laisse pas entamer: c'est le plus fort rempart pour maintenir cette église dans toute sa pureté, et il est d'une saine politique *de ne pas souffrir d'école privée ou publique* d'enseignement qui ne soit conforme à cette doctrine »

La Commission imposa au chapitre national de 1769 la destruction de treize monastères sur soixante et un; mais elle n'entendait pas s'en tenir là; voici en effet ce qu'on lit dans un mémoire dressé par Brienne et qui porte ces mots écrits de sa main : *remis à M. l'abbé de Conzié :*

« ... Si la maison de Sens tenait trop à cœur au chapitre, on pourrait tolérer que cette province ne supprimât que Vailly, *sauf au prochain chapitre à faire mieux...* — On pourrait peut-être joindre Vernonet (à Bernay et à Sainte-Barbe de Louviers déjà condamnés) ou attendre au prochain chapitre *à en supprimer davantage...* — Il serait utile que cette custodie supprimât Rouen, la moins utile de ses maisons; mais elle y est trop attachée *pour l'y amener à ce chapitre*[1]. »

Je n'ai pas encore retrouvé la trace des autres suppressions opérées par Brienne et ses collègues : je sais seulement que leurs vœux ont été remplis, et que, d'après les états dressés par le Comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante, les Picpus, qui avaient quatre cent quatre-vingt-quatorze profès en 1770, n'en avaient plus que deux cent quatre-vingt-huit en 1790.

§ III. CAPUCINS.

Les Capucins étaient une réforme des Frères Mineurs, mais une réforme devenue plus considérable que l'ordre même dont elle était issue : à l'époque dont nous parlons, ils étaient en France quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-sept religieux, occupant quatre cent vingt-trois couvents, et partagés en seize provinces.

S'il y avait des abus graves dans des communautés si nombreuses, employées à tant de services différents, à la prédica-

[1] *Arch. nat.*, O, 561.

tion, à la confession, aux aumôneries, aux prisons, aux hôpitaux, aux missions en France et dans les colonies, il était bien facile à la Commission de les constater, de dresser un acte d'accusation et d'en accabler un ordre si détesté des philosophes. Vivant d'aumônes, n'ayant pas de biens-fonds qui excitassent la cupidité des séculiers, ils ne voyaient pas leur discipline énervée par la commende, et ils se gouvernaient librement. Très-aimés du peuple dont ils partageaient la vie dure et humiliée, recherchés des évêques et des curés dont ils secondaient le ministère avec le plus grand succès, ils étaient répandus dans tout l'univers. Au commencement du XVIII[e] siècle, l'ordre entier comptait plus de cinquante provinces et trois custodies, où il y avait près de seize cents couvents et vingt-cinq mille religieux, sans compter ceux qui étaient détachés aux missions de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie. En 1770, ils n'avaient pas moins de cent dix profès dans leurs trois maisons de Paris, Saint-Jacques, Saint-Honoré et le Marais, et voici, d'après la Commission même, comment ils se répartissaient alors dans le royaume :

Province de	MARSEILLE	24 maisons.	251 profès.
—	TOULOUSE	41 —	248 —
—	GUYENNE	45 —	387 —
—	TOURAINE	34 —	222 —
—	NORMANDIE	27 —	210 —
—	BRETAGNE	30 —	269 —
—	CHAMPAGNE	16 —	251 —
—	LYON	60 —	612 —
—	FRANCHE-COMTÉ	22 —	345 —
—	PARIS	42 —	449 —
—	LILLE	15 —	361 —
—	LORRAINE	28 —	278 —
—	AVIGNON	16 —	169 —
—	ALSACE	18 —	228 —
—	IRLANDE FRANÇAISE	2 —	24 —
—	SAVOIE FRANÇAISE	3 —	39 —
		423	4,397

Dès 1766, Brienne et ses collègues avaient fait appel à toutes les délations, même et surtout parmi les membres de l'ordre. Ils recueillirent bon nombre de dénonciations et de mémoires que nous avons encore, mais auxquels ils attribuèrent eux-mêmes peu d'autorité. Qu'il y ait eu çà et là des irrégularités, on peut l'affirmer, même sans lire un seul de ces documents;

mais, en les admettant comme véridiques, rien de tout cela n'intéressait l'État ni le Gouvernement, et l'Église seule pouvait s'en plaindre comme elle était seule compétente pour le réprimer. Mais aucune des accusations reçues par les commissaires n'a été soumise à une discussion contradictoire; aucune d'elles n'est appuyée d'une preuve sérieuse. Les plus vraisemblables sont dictées par un zèle amer, qui exagère les moindres excès d'autorité, les plus légères infractions à la règle. Un mécontent a bien vite fait de crier au *despotisme* d'un supérieur qui le blâme ou le punit, et à la *gourmandise* de celui qui ne s'est peut-être dispensé d'une austérité que pour une raison canonique et ignorée du délateur. C'est ainsi qu'un frère Chrysologue de Gy, de Champlitte en Franche-Comté, dénonce ses supérieurs, le 29 octobre 1770, et range ses griefs sous les titres suivants : 1° ambition des supérieurs; 2° paresse, irrégularité et gourmandise des supérieurs; 3° défaut d'esprit de pauvreté dans les supérieurs; 4° ingratitude des supérieurs envers les bienfaiteurs; 5° despotisme des supérieurs. Le plaignant n'est pas sûr de faire une bonne action, et ses dernières paroles trahissent un certain trouble de conscience :

« ... Nos supérieurs ne manqueront pas de vous représenter ceux qui vous auront écrit comme des mécontents et par là suspects dans ce qu'ils auront marqué; mais un religieux qui a l'esprit de son état peut-il être content en voyant la religion, sa bonne mère, déchirée, flétrie par ceux mêmes qui devraient être les plus zélés à la soutenir et en faire le plus bel ornement ? Et quand même on prendrait le terme de mécontent dans le sens qu'ils l'entendent, si ces mécontents disent la vérité, qu'ont-ils à se plaindre sinon d'y avoir donné occasion?... Grâce à Dieu, je suis très-content dans mon état de simple religieux, et si content que je me crois le plus heureux des hommes. De plus, je les mets au défi de me reprocher quelque chose soit pour les mœurs, soit pour la science. Tout ce qu'ils ont jamais pu dire contre moi, c'est que j'ai une tête, c'est-à-dire, que j'ai eu la force de dire *non licet*. Je l'avoue; si c'est un crime, je mourrai impénitent; mais non, je me croirais même coupable de m'être tu dans bien des circonstances, et, preuve que je ne crains rien pour tout ce que j'ai avancé ci-dessus, ni pour ma conduite particulière, c'est que je ne veux pas déguiser mon nom[1]. »

[1] *Arch. nat.*, O, 548. « Les PP. Chrysologue de Gy, etc., avaient pris part avec éclat à plus d'un concours académique. » Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, t. I, p. 38.

Un frère Irénée, de Dijon, avait envoyé à un commissaire, le 15 novembre 1766, un mémoire dont Brienne a fait usage dans un de ses rapports, mais dont il a prudemment retranché la fin, qui est curieuse :

« Vous avez part à cette Commission, disait le frère Irénée. Je voudrais que vous employassiez pour nous ce zèle que je vous ai vu avec plaisir dans mon séjour à Paris pour remettre en vigueur les statuts de l'illustre société [1] où vous occupez un rang distingué... Que s'il ne s'agit avec tout ce grand appareil que de détruire au moins en partie, comme le bruit public nous en menace, ce qui a été saintement établi et à quoi il ne manque que d'être aussi saintement exécuté, ce n'est point à moi à y contribuer. Je rétracte tout ce que je vous ai dit pour vous mettre au fait de notre ordre : déchirez cette lettre que j'ai balancé du temps à vous envoyer, et regardez-la comme non avenue, en me croyant toujours avec respect [2]... »

Il est bien remarquable que les papiers de la Commission ne contiennent aucune plainte émanant d'évêques, ou de curés, ou des villes et bourgs habités par les Capucins. Aussi Brienne est-il fort embarrassé lorsqu'après avoir fait son enquête, il se présente devant ses collègues pour proposer l'exécution de l'édit contre ces religieux. Il s'arrête devant la popularité encore imposante d'un ordre aussi considérable. Il voudrait paraître impartial et bienveillant, mais son mépris pour les Capucins se révèle dès la première ligne : « Mathieu, surnommé de Bassi, dit-il, religieux Cordelier de l'Étroite Observance, *crut voir saint François représenté avec un capuchon pointu;* il s'en fit faire un semblable en 1525, etc. »

Après avoir déclaré ingénument qu'à son avis les constitutions de l'ordre n'ont pas le sens commun, et qu'il appartient à la Commission de lui donner des lois dont il a manqué jusqu'alors, il expose avec étendue les dénonciations qui lui ont été adressées; mais il n'en cite ni les dates, ni les auteurs, et il ne cherche même pas à en vérifier l'exactitude. En définitive, il ne propose que des innovations propres à troubler toutes les communautés, à exciter les religieux contre les supérieurs et ceux-ci les uns contre les autres; et il ne retient que des

[1] Probablement de la Sorbonne.
[2] *Arch. nat.*, O, 548.

griefs vagues, incertains, et que, fussent-ils réels, la Commission n'a aucun moyen de faire disparaître :

« ... Leurs constitutions, dit-il, sont fort édifiantes; elles respirent l'abnégation entière, et la perfection évangélique y est dans son plus haut degré; mais elles sont plus faites pour des hommes parfaits que pour des hommes qui peuvent le devenir. Elles n'ont *ni ordre ni harmonie;* elles gardent le silence sur des points importants, tels que la *gestion du temporel*[1]. Elles ont besoin, en un mot, d'être non-seulement refondues, mais, pour ainsi dire, *d'être reconstruites et édifiées tout de nouveau...* Vous jugerez peut-être convenable de donner au Général, qui est Français et qui est actuellement en France, cette distinction de le charger lui-même des instructions de S. M. sans y envoyer de commissaires... Pour dresser ces instructions, il faut que nous vous exposions avec soin les abus et les remèdes, afin que le P. Général, pénétré de nos principes et dirigé par vos lumières, *ne soit,* pour ainsi dire, *que l'instrument utile* que vous aurez mis en action pour rétablir le bon ordre... Les abus ne sont pas communs à toutes les provinces; il s'en trouve où ils ont plus particulièrement lieu. Les Capucins ont en général conservé pendant longtemps la régularité primitive. Diverses provinces s'en sont relâchées plus ou moins; mais, si les abus ne sont pas également semblables, ils sont partout du même genre, et le mal qui afflige une province est bien près de se répandre dans toutes. »

Mais enfin, quels sont donc ces abus qui justifieraient ou expliqueraient l'intervention du roi de France et la suppression d'un seul monastère? On va le voir dans les instructions adressées au Général de l'ordre : elles ont été rédigées par le secrétaire de la Commission, l'avocat Thiériot. En admettant que les imputations de Thiériot soient exactes, la postérité saura du moins que les ennemis des Capucins n'avaient pas autre chose à leur reprocher en 1770, vingt ans avant l'extermination des ordres religieux par la Révolution française :

Mémoire de MM. de la Commission pour le Général des Capucins.

« Le Père Général, dans la rédaction des constitutions de l'ordre, doit donner la plus sévère attention à ce qui regarde l'éducation des jeunes religieux, puisque c'est de ce point important que dépend en quelque sorte le sort de tout l'ordre. S. M. est instruite que les jeunes profès, au moins dans quelques provinces, reçus trop légèrement et superficiellement élevés, sont ensuite indiscrètement présentés aux ordres sans que, pendant le noviciat, on

[1] Mais les Capucins ne vivent que d'aumônes!

leur ait même donné connaissance des constitutions, sans qu'après en être sortis on leur ait fait faire des études suffisantes, et souvent au mépris des droits des évêques qu'on élude en recourant au ministère des étrangers. Des noviciats communs et bien disciplinés, des conférences aux novices sur la règle et sur les constitutions, l'éloignement des dispenses d'âge souvent conseillées par la cupidité, l'enseignement perfectionné dans les maisons d'études, des règles sages pour le choix des professeurs et pour exciter l'émulation, sont les moyens que S. M. verra prendre avec satisfaction par le prochain chapitre, et elle est disposée à défendre à tous les religieux de son royaume d'en sortir pour recevoir les ordres.

« S. M. est informée que les Définiteurs, dans quelques provinces, ne font plus en commun, mais se partagent les élections; que les supérieurs conservent quelquefois, après leur supériorité, des droits et des distinctions contraires à la régularité, et que, pour être maître dans les chapitres des provinces, on gêne quelquefois la liberté dans le chapitre des maisons; il serait à souhaiter que les Gardiens fussent nommés par un Définitoire qui ne durât point après la tenue du chapitre. Peut-être même ce dernier Définitoire est-il inutile. L'élection du Provincial devrait se faire après l'élection des Gardiens et la dernière de toutes. S. M. est persuadée que le P. Général ne négligera rien de ce qui peut assurer la liberté dans les chapitres et proscrire la domination.

« Elle est de même persuadée qu'il ne négligera rien pour assurer l'obéissance qui est le nerf de la discipline, l'assiduité aux offices, et la pratique des observances que S. M. n'ignore pas être négligée dans plusieurs maisons.

« La gestion du temporel, la disposition des quêtes, la garde de l'argent méritent une attention particulière. Les supérieurs ne doivent rien toucher par eux-mêmes; mais on ne doit disposer de rien sans eux. Des comptes fréquents rendus par devant les Discrets, et sans connivence entre les supérieurs majeurs et les supérieurs particuliers, peuvent seuls faire cesser les plaintes à ce sujet; et S. M. désire que ce soit l'ordre lui-même qui y apporte remède.

« La distribution des messes, la facilité à en recevoir, le danger de frustrer les intentions des fidèles sont des objets auxquels S. M. désire encore qu'il soit pourvu par des règlements sages et précis, qui détruisent les reproches qu'on fait à ce sujet à l'ordre des Capucins, et que S. M. sait n'être pas entièrement destitués de fondement.

« A ces articles principaux, S. M. est informée qu'il en faut joindre plusieurs autres, tels que la confession, les obédiences, les devoirs des Frères, sur lesquels il y a plusieurs abus à prévoir ou à retrancher. Les cas réservés aux seuls supérieurs, la défense de s'adresser, même en voyage, à des confesseurs étrangers, l'obligation de se présenter aux supérieurs dans ce cas, gênent la liberté de la confession, et sont contraires au secret qui doit y être gardé. Les translations trop fréquentes et sans causes légitimes fatiguent les religieux et les dérangent dans leurs études.

« Parmi les Frères convers, la distinction en frères lais et en frères tierçaires a fait naître des contestations scandaleuses sur leurs devoirs réciproques qui ont rejailli jusque sur les prêtres; il sera nécessaire de les fixer d'une manière irrévocable et de rétablir la subordination parmi cette seconde classe de religieux. On ne pourra trop mettre de précision sur cet article, et même le bien commun exigerait que ce double ordre de Frères, qui tiennent lieu de domestiques, fût réduit à un seul.

« En ce qui concerne le rétablissement de la conventualité, le P. Général *aura attention de ne point s'écarter du plan particulier qui a été tracé par le gouvernement* pour la province de Champagne, au chapitre provincial de Charleville, du mois de janvier 1753. A l'égard des autres provinces, le P. Général, qui a déjà fait des dispositions générales, connaît les maisons qui, par leur situation, sont moins utiles aux diocèses, ou ont moins de ressources pour se soutenir. S'il s'élevait quelques réclamations dans le chapitre en faveur de quelques monastères dont il croirait la suppression nécessaire, *le P. Général en référerait à la Commission*, qui concerterait avec lui le parti qui paraîtrait le plus convenable, de même que sur toutes les contestations qui pourraient naître d'ailleurs pour la rédaction des constitutions. *Le P. Général doit être sûr d'y trouver tous les secours et toute la protection* que mérite la confiance que S. M. a en ses lumières et en son zèle[1]. »

Évidemment l'autorité ecclésiastique avait seule qualité pour examiner si tous ces faits étaient vrais, et s'ils constituaient des abus. Le chapitre national des Capucins fut ouvert le 20 mai 1771 : la promesse faite par Brienne fut respectée, et aucun envoyé du roi n'y parut. Il se tint sous la présidence du R. P. Antoine-Joseph de Keiserperg, commissaire général de l'ordre et deuxième député de la province d'Alsace, et le procès-verbal, rédigé avec fermeté, conclut au rejet de toutes les nouveautés qu'on veut leur imposer. Les Capucins déclarent que, si le roi maintient ses ordres, ils ne peuvent lui résister, mais ils ne consentiront à la suppression d'aucun monastère. La dernière ligne de leur procès-verbal doit d'ailleurs être retenue pour l'histoire : ils y constatent en effet que l'édit de 1768 a tellement découragé et entravé les vocations religieuses que, la mort ayant enlevé depuis qu'il est publié deux cent cinquante Capucins profès, ils n'ont pu en recruter que vingt pour leur succéder. Le chapitre rappelle d'abord qu'il

[1] *Arch. nat.*, O. 548.

a reçu les mémoires des provinciaux et députés; puis il poursuit ainsi [1] :

« ... Il y conste que, dans le plus grand nombre des provinces, il y a, dans la totalité des religieux, assez de religieux de chœur pour établir la conventualité dans toutes les maisons lorsqu'il plaira au roi de l'y établir; que, dans les provinces où il n'y a pas un assez grand nombre de religieux pour avoir ladite conventualité dans toutes les maisons, il y en a du moins assez pour l'établir dans le plus grand nombre; et que, dans tous les couvents où elle n'est pas, c'est que relativement aux titres de leur fondation, à la nature de leur établissement et aux besoins des lieux où les couvents sont situés, on ne peut l'y établir.

« Ce qui détermine les provinciaux et députés, de concert avec les vœux des peuples dont les besoins spirituels augmentent toujours, et pour les raisons susdites, à ne demander aucune suppression de leurs maisons respectives.

« ... De plus encore, lesdits députés déterminent qu'ils feront supplier S. M. de favoriser leur bonne volonté de maintenir l'ordre en général et chaque couvent en particulier dans les exemptions, priviléges, prérogatives et immunités dont ils ont joui et jouissent dans son royaume et de remettre la profession religieuse au moins à l'âge prescrit par leurs constitutions, savoir : des frères lais à dix-neuf ans, et des élèves à dix-sept, attendu qu'il ne leur serait pas possible d'envoyer aux missions étrangères, selon l'intention de S. M., de fournir les aumôneries et les hôpitaux militaires, et de donner les secours nécessaires aux villes et aux campagnes selon les vœux des évêques, *vu que, depuis l'exécution de l'édit du mois de mars* 1768, *il est mort dans le royaume plus de deux cent cinquante prêtres et qu'on n'en a pas reçu vingt à la profession. Ainsi délibéré...* »

La Commission lâcha prise, soit qu'elle ne se sentît pas de force à lutter contre un ordre défendu par les populations et par l'épiscopat tout entier, soit plutôt qu'elle trouvât ses désirs satisfaits en voyant les monastères dépeuplés par l'effroi qu'elle inspirait. Quoi qu'il en soit, voici le rapport que Brienne fit à ses collègues, le 25 février 1772 :

« Messieurs, les Capucins étant plus nombreux, et souvent plus utiles quoiqu'en petit nombre, et d'ailleurs la suppression des maisons purement mendiantes ne pouvant pas, comme nous l'avons remarqué plus d'une fois, suivre les mêmes principes que les suppressions dans les ordres rentés, sur quatre cent vingt-un couvents [2] dont cet

[1] *Arch. nat.*, O, 548.

[2] Les états cités plus haut portent quatre cent vingt-trois seulement : cette différence vient de ce que, sur nos anciennes frontières du Nord et de l'Est, quelques-uns de nos évêques avaient dans leurs diocèses certaines parties du territoire étranger, que l'on comprenait quelquefois dans l'Église de France.

ordre est composé en France, il n'y en a eu que vingt-deux de supprimés, dont cinq dans la province de Normandie, huit dans celle de Toulouse et neuf dans celle de Guyenne. Dans la province de Toulouse, la suppression de quelques-unes de ces maisons a déjà été autorisée avec l'agrément des évêques. Mais dans les autres *il ne s'en trouve que deux ou trois à la suppression desquelles les évêques consentent. Toutes les autres étant réclamées*, nous croyons ne devoir rien vous proposer sur cet ordre, *sinon de le laisser dans l'état où il est*, et il faut convenir qu'il a moins besoin que tout autre de lettres patentes et de procédures qui ont l'air de supposer qu'ils ont des revenus[1]. »

Mais les vides ouverts par la Commission dans les rangs des Capucins ne se comblèrent pas, et, sous l'influence des doctrines perverses qu'elle encourageait, l'ordre avait déjà perdu, en 1790, plus de mille sept cents religieux, sur quatre mille quatre cents environ qu'il comptait en 1770!

§ IV. RÉCOLLETS.

Les Récollets, autre réforme des Frères Mineurs, étaient alors en France deux mille cinq cent trente-quatre profès, et possédaient deux cent vingt-trois monastères, divisés en onze provinces. Comme les Capucins, ils honoraient le nom difficile à porter de leur glorieux patriarche. Ils étaient très-populaires, particulièrement dans l'armée, et je n'ai pas trouvé trace d'une seule demande de suppression formée par un évêque, par un curé ou par un laïque. Au contraire, un très-grand nombre de villes, de corps constitués, d'autorités civiles ou religieuses ont adressé à la Commission des suppliques pour obtenir le maintien de leurs maisons de Récollets.

Le 4 août 1770, Brienne rendit compte à ses collègues de l'état général de l'ordre, et des renseignements qu'il avait recueillis sur ses membres. Voici les seuls couvents sur lesquels il s'exprime d'une façon défavorable :

Thiviers (cinq profès), Limouil (trois profès) et Bergerac (cinq profès), au diocèse de Périgueux. — « *Il paraît* que M. l'évêque regarde ces trois maisons comme peu importantes au diocèse. *Il semble* au contraire qu'il les suspecte de se prêter aux vues des protestants, soit pour l'éducation de leurs enfants en ne leur parlant point de

[1] *Arch. nat.*, O, 548.

religion, soit en leur donnant des certificats de catholicité en plusieurs occasions. M. l'évêque de Périgueux attribue ces condescendances pernicieuses à la nécessité de vivre et aux besoins de ces maisons. » — Montmorillon (cinq profès) : « M. l'évêque de Poitiers dit que le public n'a pas très-grande confiance en eux; qu'au reste ils se prêtent quand on veut les employer. » — Briançon (six profès) au diocèse d'Embrun : « Trois desservent les hôpitaux; les trois autres mènent une vie toute séculière et sont entièrement inutiles, le clergé étant suffisant pour les besoins du diocèse. »

Mais voici les observations qui remplissent le rapport de l'archevêque de Toulouse :

« La province de Paris, dite de Saint Denis, a vingt couvents tous en bon état et bien entretenus : Paris, quarante profès ou environ; Saint-Denis, vingt-cinq environ; Versailles, vingt-six environ et 8,000 livres de pension sur le domaine du roi; Saint-Germain-en-Laie, vingt-deux, etc. » — Nevers : « M. l'évêque est fort content de leurs services. » — Montargis, Melun, Nemours, Montereau (diocèse de Sens) : « M. le cardinal de Luynes les trouve également utiles à son diocèse dans ces maisons. » — Rouen, Chaumont en Vexin, Gisors, Sainte-Marguerite (diocèse de Rouen) : « M. l'archevêque de Rouen demande la conservation de ces quatre maisons à raison des services qu'elles rendent au diocèse. » — « Le diocèse d'Angers seul compte huit monastères dont M. l'évêque demande la conservation, » qu'ils aient ou qu'ils n'aient pas le nombre voulu par l'édit : Angers, vingt; La Bamette, dix; La Flèche, huit; Beaufort, huit; Saumur, dix-huit; Doué, huit; Le Lude, huit; Duretal, cinq. — Le diocèse de Saintes a dix maisons dont, « quoique peu nombreuses, M. l'évêque demande la conservation comme très-nécessaires au diocèse par leur situation. » — Le couvent du Blanc, en Berry, n'a que cinq religieux; mais « l'intention de M. l'archevêque de Bourges est que cette maison soit conservée. » — Sainte-Foi sur Dordogne et Lauzun (diocèse d'Agen) ont six et trois profès seulement; mais « M. l'évêque est assez content des religieux qui les habitent. » Beauville (même diocèse) en a trois; mais « M. l'évêque assure qu'ils sont très-utiles à son diocèse. » — M. l'archevêque de Vienne sollicite le maintien de ses six couvents de Récollets, et M. l'évêque de Grenoble, la conservation des trois maisons qu'ils ont dans son diocèse. » — Le diocèse de Viviers a trois monastères de cet ordre qui ont : l'un huit profès, et les deux autres trois seulement. « M. l'évêque désirerait pour la décence du culte qu'on pût réunir ces trois maisons dans deux; mais les besoins du diocèse et le local s'y opposent; en conséquence il en demande la conservation. » — « Il y a dans le diocèse de Béziers deux maisons : Béziers qui a seize profès et Lignac qui en a cinq, M. l'évêque trouve cette seconde trop peu nombreuse, et en demanderait la suppression, si les religieux qui la desservent n'étaient

utiles aux paroisses voisines. » — Le diocèse de Clermont a un couvent de Récollets de la province de Toulouse, et cinq de la province de Saint François ou de Lyon. M. l'évêque demande la conservation du premier *à raison de ses services;* et il regarde les cinq autres *comme essentiellement utiles.*

Le rapport se termine ainsi :

« Tels sont, Messieurs, les monastères des Récollets qui, la plupart remplis ou nécessaires, ne présentent pas beaucoup de suppressions à faire [1]. »

Tout le monde se demandera pourquoi et en vertu de quel droit on en prononçait une seule ! En 1774, la Commission n'avait encore pu en obtenir que dix. Mais Brienne avait les yeux toujours fixés sur son but, et l'on trouve un rapport de lui, du 12 mars 1783, annonçant à ses collègues que, « par un arrêt du Conseil, du 2 avril 1782, rendu de l'avis de la Commission, le régime des Récollets de la province de Lyon avait obtenu *la permission de poursuivre l'abandon et la profanation de onze couvents*, où ils ne pouvaient plus se maintenir, faute de sujets et de subsistance. »

Il ne faudrait pas conclure des termes équivoques employés par le rapporteur, que les Récollets demandèrent spontanément et de plein gré l'autorisation de fermer et de vendre leurs couvents. On voit avec quelle rapidité les monastères se dépeuplaient sous l'influence de la Commission : onze sur vingt-neuf que renfermait la province de Lyon, étaient tombés sous le coup de l'édit de 1768. On daignait accorder des pensions aux religieux qui devaient les quitter, mais on leur laissait le soin odieux de vendre leurs bâtiments et leurs églises, et c'est ainsi que Brienne peut dire qu'ils avaient *obtenu la permission, etc*... Cependant les papiers de la Commission nous apprennent qu'en 1783 comme en 1770, les meilleurs évêques et les fidèles sollicitaient avec instance la conservation de ces religieux :

« ... M. le garde des sceaux, ajoute Brienne, a fait connaître par une lettre circulaire aux évêques diocésains tous les avantages des dispositions de cet arrêt ; cependant, lorsque les Récollets se sont présentés pour obtenir la profanation des lieux, les réclamations des habitants ou des intérêts particuliers [2] ont empêché d'accueillir

[1] *Arch. nat.*, O. 558.
[2] On va voir plus loin que c'est la résistance des évêques.

leurs demandes; en sorte que, dans l'impossibilité de subsister dans ces couvents, et ne pouvant les fournir de sujets, il ne leur reste d'autre parti que de renoncer aux avantages qui résulteraient d'une profanation faite suivant les formes canoniques plutôt que d'avoir à soutenir des contestations pour des locaux d'une valeur aussi peu intéressante. Ces religieux demandent que le gouvernement vienne à leur secours dans cette extrémité, et M. l'archevêque de Vienne, qui connaît tout le préjudice que causent à ces religieux les refus qu'ils éprouvent de toutes parts, est personnellement disposé à concourir à l'exécution des dispositions de l'arrêt du 2 avril 1782, proposant d'être autorisé à écrire directement aux évêques ses suffragants pour les engager à accueillir les demandes des Récollets, à moins qu'ils n'eussent des motifs contraires qu'ils pourraient lui faire connaître [1]. »

Ainsi, un moyen de salut restait aux Récollets, et il leur est enlevé par un archevêque qui pourtant ne partageait pas l'impiété de Brienne! Le diocèse de Vienne n'était plus gouverné par le prélat qui avait demandé énergiquement, en 1770, la conservation de tous les Récollets de son diocèse; mais par Lefranc de Pompignan, qui montra tant de faiblesse comme conseiller du roi en 1789 et en 1790. Voici en quels termes cet archevêque écrivait à Brienne :

« ... Le roi ne peut-il pas autoriser les Récollets à se défaire des maisons qu'ils ont résolu d'abandonner, avant que les évêques diocésains se soient expliqués d'une manière légale? La Commission ne pourrait-elle pas prier MM. les évêques de Grenoble, Valence et Viviers de se prêter sans retardement aux demandes que le Provincial de Lyon leur a faites à ce sujet? ou ne pourrait-on pas m'autoriser, comme métropolitain, à leur faire la même prière, en leur ajoutant qu'il est de ma connaissance *que ce sera une chose agréable au roi* [2]?... »

La Commission triompha, et, quelques années plus tard, le Comité ecclésiastique de l'Assemblée Constituante constatait qu'il n'y avait plus que mille cinq cent cinquante-huit Récollets, au lieu de deux mille cinq cent trente-quatre qui existaient à l'époque où fut créée la Commission des Réguliers.

Ainsi, de 1770 à 1790, les quatre ordres qui suivaient la règle de saint François d'Assise, avaient perdu trois mille sept cent cinquante-six religieux profès! Mais, en les proscrivant, leurs ennemis n'ont pu leur ôter l'honneur; ils ont été, au contraire, forcés de leur rendre un hommage que nous sommes heureux de recueillir et de publier.

CHARLES GÉRIN.

[1] *Arch. nat.*, O, 560.
[2] *Arch. nat.*, O, 560.

NICOLAS ORESME

ET LES

ASTROLOGUES DE LA COUR DE CHARLES V

L'astrologie judiciaire repose sur deux hypothèses : l'une, que les événements qui se passent sur la terre et qui font le malheur des hommes ou leur bonheur, sont liés aux mouvements des corps célestes ; l'autre, que cette liaison n'est pas dérobée à nos regards, mais que l'observation, aidée du calcul, nous fournit le moyen d'en discerner les lois principales. Ces deux hypothèses, quelque jugement qu'on en porte, se tiennent et se complètent, et la pensée n'éprouve aucune peine à passer de l'une à l'autre. La première d'ailleurs est pour ainsi dire suggérée à l'intelligence de l'homme par la nature elle-même. A la vue du spectacle des cieux, de ces milliers de corps, les uns fixes, les autres errants, qui sont placés au-dessus de nos têtes, et d'où rayonne vers nous la chaleur avec la lumière, comment ne serait-on pas tenté de croire que ces foyers brillants, dont les positions apparentes règlent le cours des saisons, exercent une influence décisive sur les choses de ce monde, et en particulier sur nos destinées ? Pour surmonter ce penchant que la curiosité favorise, que l'imagination entretient, il ne faut pas moins que l'effort vigoureux de la raison éclairée par une longue expérience. Encore la victoire de la raison n'est-elle jamais complète ; le préjugé

persiste malgré les démentis qui lui sont infligés par les faits, et l'aveugle foi dans la puissance des astres, le fol espoir de lire dans les cieux le secret de l'avenir, continue à faire des dupes, même aux époques les plus avancées de la civilisation.

On ne saurait donc s'étonner que l'astrologie judiciaire remonte à la plus haute antiquité, et qu'après avoir été cultivée par les prêtres de la Chaldée et de l'Egypte, par les Grecs et par les Romains, elle ait continué durant le moyen âge à exercer un puissant prestige sur les imaginations, même chez les peuples chrétiens.

A partir du XIII[e] siècle, deux causes principales, la connaissance de la *Métaphysique* d'Aristote, et celle de quelques ouvrages des astronomes arabes, contribuèrent à donner le plus rapide essor à cette science fallacieuse.

Après avoir établi que le mouvement qui emporte le monde suppose un premier moteur qui lui-même est immobile, Aristote, au XII[e] livre de sa *Métaphysique*, enseigne que les astres ayant reçu l'impulsion du premier moteur, la communiquent au reste de la nature; qu'ils servent ainsi d'intermédiaire entre Dieu et les êtres inférieurs : qu'ils sont pour ceux-ci le principe immédiat de toute vie et de toute action. Assigner ce rôle aux corps célestes dans le mécanisme de l'univers, c'était poser le premier fondement de l'astrologie judiciaire. Si, en effet, le mouvement et la vie émanent des astres, l'homme lui-même, comme les animaux et les plantes, comme tous les phénomènes naturels, est soumis à leur influence; sa destinée dépend d'eux; elle est en rapport avec les apparences qu'ils nous offrent, et pour la connaître, il suffit d'observer exactement ces apparences mobiles et changeantes qui la déterminent. L'orthodoxie chrétienne reculait devant cette conséquence; elle protestait, au nom du libre arbitre et de la morale, contre un système qui assujettissait à la nécessité les déterminations volontaires de l'âme humaine ; et voilà pourquoi saint Thomas d'Aquin, quoi qu'en disent quelques écrivains, ne saurait être rangé parmi les adeptes de l'astrologie judiciaire. S'il croyait, avec Aristote, au pouvoir des astres dans l'ordre matériel, il n'a jamais concédé que ce pouvoir s'étendît aux actes humains, et sa doctrine soustrait absolument à l'astrologie ce domaine de la liberté dans lequel l'imagination des faiseurs d'horoscopes

s'exerçait avec le plus de complaisance et le plus de scandale[1].

Mais l'autorité d'Aristote n'était pas la seule qui pût égarer dans ces voies périlleuses la crédulité des esprits. En même temps que la *Métaphysique* du philosophe de Stagyre se répandait en Occident, l'Europe chrétienne voyait circuler dans les Universités, le *Quadripertit* de Ptolémée, et les tables astrologiques de quelques Arabes, comme Alkindi, Albumazar, Alcabitius, Abenragel. Jusqu'alors ceux qui cultivaient l'astrologie n'avaient eu d'autres guides que Censorinus, Manilius et Julius Firmicus, qui pouvaient bien séduire quelques rêveurs isolés, mais qui n'avaient pas assez de poids pour entraîner le plus grand nombre des esprits. Ptolémée, dans le *Quadripertit*, les Arabes dans leurs spéculations les plus hasardées, apparaissent au contraire comme les maîtres d'une science régulière, ayant ses principes et sa méthode propre, et pouvant conduire ses adeptes à des résultats incomparables. Aussi trouvaient-ils des sectateurs jusque dans les rangs de ceux qui semblaient préservés de cette superstition par une certaine culture. Il y eut désormais peu de mathématiciens qui ne fissent métier de pronostiquer l'avenir d'après l'aspect des cieux. Beaucoup de médecins, avant de prescrire un médicament, vérifiaient la position des planètes[2]. L'astrologie devint la science la plus admirée et la plus recherchée, surtout par les grands. Presque tous les princes de l'Europe eurent à leur service, comme l'empereur Frédéric II, des astrologues, sans l'avis desquels ils n'auraient osé ni livrer bataille, ni décider aucune affaire importante[3].

[1] *De judiciis astrorum:* Opp. t. XIX, p. 286, ed. Rubeis : « Si aliquis judiciis astrorum utatur ad prænoscendum corporales effectus, puta tempestatem et serenitatem aeris, sanitatem vel infirmitatem corporis, vel ubertatem et sterilitatem frugum, et similia quæ ex corporibus et naturalibus causis dependent, nullum videtur esse peccatum. Nam omnes homines circa tales effectus aliqua observatione utuntur corporum cœlestium, sicut agricolæ seminant et metunt certo tempore, quod observatur secundum motum solis... Hoc autem omnino tenere oportet quod voluntas hominis non est subjecta necessitati astrorum ; alio quin periret liberum arbitrium : quo sublato, non deputarentur homini neque bona opera ad meritum, neque mala ad culpam... Et ideo pro certo tenendum est, grave peccatum esse circa ea quæ a voluntate hominis dependent judiciis astrorum uti. » Cf. *C. Gentes*, III, c. 82, 84, 85, 86.

[2] Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, t. III, p. 108.

[3] Libri, *Hist. des sciences mathématiques*, t. II, p. 50 et s.

En France, de même que dans les autres pays où des traductions latines avaient propagé la connaissance des ouvrages grecs et arabes, les horoscopes tirés des astres excitèrent dès le XIII[e] siècle autant de curiosité que d'espérance, et donnèrent lieu à beaucoup de recherches et de travaux. Un poëte provençal, Bérald de Baux, poussa, dit-on, la passion pour de semblables études jusqu'à en perdre la raison[1]. Quelques âmes curieuses et timorées se demandaient s'il est permis de s'adonner à l'astrologie, et consultaient à cet égard les théologiens. Parmi les ouvrages contenant des pronostics, on distinguait déjà les livres permis et les livres défendus : Albert le Grand a dressé le catalogue des uns et des autres[2], et il a même encouru par cet écrit les reproches du chancelier Gerson, qui blâme son excessive indulgence pour des œuvres dignes d'anathème[3]. Cependant saint Louis n'était pas un roi qui encourageât les spéculations équivoques et justement suspectes. Il n'avait pas d'astrologue à sa cour, et certainement, à l'exemple de saint Thomas, il regardait comme un péché très-grave de consulter les astres sur les événements à venir qui dépendent de la volonté des hommes. Mais les rois qui lui succédèrent n'imitèrent pas sa réserve. A partir des Valois surtout, l'astrologie judiciaire prit en France un développement comparable à celui qu'elle avait en Italie, en Allemagne et en Espagne, au temps de Frédéric II et d'Alphonse X. Ses disciples se multiplièrent et furent confondus dans l'estime publique avec les véritables astronomes. Ceux-ci, à la vérité, prêtaient à l'erreur du vulgaire, en cédant eux-mêmes à la tentation de dresser des horoscopes. Il y a sans doute une exception à faire sous ce rapport en faveur de Jean de Lignières, que Trithème appelle le restaurateur de la science des astres[4], et qui a laissé plusieurs ouvrages sérieusement conçus

[1] *Hist. Litt. de la France*, t. XVI, p. 119.

[2] Voyez son *Speculum astronomicum, in quo de libris licitis et illicitis pertractatur*. Opp., t. V, p. 656 et s.

[3] *Trilogium astronomiæ theologisatæ*. Opp., t. I, II, col. 201 : « Videtur autem, salvo tanti doctoris honore, quod sicut in exponendis libris philosophicis.... nimiam curam apposuit... ita et in approbatione quorumdam librorum astronomiæ, præsertim de imaginibus, de nativitatibus, etc... nimis ad partem superstitionum, ratione carentium, determinavit. »

[4] *De script. eccles.*, c. 580 : « Astronomus omnium suo tempore celeberrimus, qui hanc disciplinam a memoria hominum jam pene abrasam magnifice instauravit. »

et non dénués de valeur. Mais son disciple Jean des Murs avait rédigé une *Pronotication sur la Conjonction de Saturne, de Jupiter et de Mars;* elle se lit encore dans quelques manuscrits [1]. Un autre disciple de Jean de Lignières, Jean de Saxe, ne se borna pas à composer des canons pour la connaissance des éclipses; il commenta Alcabitius, et s'il faut en croire Simon de Pharès, il tint à Paris école d'astrologie [2]. L'astrologie peut réclamer, et à meilleur titre encore, bien d'autres noms, avant comme après Jean des Murs. Ainsi, deux médecins de Montpellier, Armand de Villeneuve, auteur d'un traité de médecine astrologique, *de Judiciis infirmitatum secundum motum Planetarum*, et Bernard de Gordon, imbu des mêmes préjugés, comme on peut le voir par son traité *de Prognosticis*, dans lequel il fait la plus large part aux influences stellaires; — maître Symon de Cuiro, qui prédit la grande peste de 1348, dans son traité *de Convivio Solis et Saturni;* — maître Guillaume de Louri, que « son grant sens et singulière expérience de la science des estoilles » firent envoyer par les Anglais de Bourges à Londres « pour y desennuyer le bon roi Jean » durant sa captivité; — messire Jacques de Saint-André, chanoine de Tournai et grand aumônier, qui eut, à ce qu'on rapporte, l'heureuse chance d'avoir prédit la bataille de Cocherel et la victoire de Du Guesclin; — enfin le plus célèbre de tous, Thomas de Pisan, le père de Christine de Pisan, qui fut appelé de Venise à Paris, en 1368, par le roi Charles V, pour devenir son astrologue en titre [3].

Nous avons nommé Charles V : tous les historiens tombent d'accord qu'il poussa le goût de l'astrologie plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs. Il était « très-expert et sage en icelle, » nous dit Christine de Pisan [4], « et aimoit celle science comme chose esleue et singulière. » Les ouvrages d'astrologie étaient sans comparaison les plus nombreux dans la bibliothèque qu'il s'était formée au Louvre. Il avait fait traduire en langue vulgaire le *Quadripertit* et le *Centiloge* de Ptolémée, Guido Bonati,

[1] Bibl. nat. Ms. lat. 7378 A.
[2] Bibl. nat. Ms. fr. 1337, fol. 134 v°.
[3] Simon de Pharès, *passim*. Germain, *Hist. de la commune de Montpellier*, t. III, p. 109; *De la médecine et des sciences occultes à Montpellier*, 1872, in-4°; V. Le Clerc, *Discours sur l'état des lettres au XIVe siècle*, éd. in-8, t. II, p. 531 et s.
[4] *Le livre des fais et bonnes mœurs du sage roy Charles*. P. II, ch. IV.

Abenragel, etc. Un des médecins de la cour, maître Gervais Chrétien, ayant fondé un nouveau collége, Charles V y créa deux bourses destinées à des mathématiciens qui devaient prendre le titre d'écoliers du roi, *scholares regis*, et ne lire que des ouvrages non défendus par l'Université. A ces bourses il ajouta le matériel scientifique jugé alors nécessaire pour se livrer à l'étude des cieux, c'est-à-dire des astrolabes, des équatoriaux, des sphères et autres instruments [1]. S'il faut en croire Richard de Bury [2] et un panégyriste de Paris qui paraît bien être Jean de Jandun [3], l'astronomie était, de leur temps, enseignée dans cette ville depuis un demi-siècle au moins, c'est-à-dire bien avant Charles V; mais, à partir du règne de ce prince, elle prit un nouvel essor et cet essor eût été sans doute plus fécond qu'il n'a été, si la manie des horoscopes n'avait imprimé aux esprits une fausse direction et consumé leurs facultés en des recherches frivoles.

Mais plus les spéculations astrologiques, encouragées de si haut, allaient se développant et s'accréditant, non sans péril pour la théologie elle-même qu'elles menaçaient de corrompre aussi profondément que la science profane, plus la contradiction qu'elles avaient rencontrée à toutes les époques de la part de quelques esprits judicieux, devait être énergique et opiniâtre. Sans remonter plus haut que les premières années du XII[e] siècle, lorsque le mal était encore sans gravité, Hildebert de Tours ne s'était pas fait scrupule de rire de ceux qui s'exagéraient le pouvoir des astres sur les événements de la terre [4], et Abélard avait maintenu les droits du libre arbitre et la contingence des actions de l'homme contre le fatalisme qui se

[1] « Il (Charles V) eut en merveilleuse recommandation les astrologiens, dit Simon de Pharès — (*l. c.*, fol. 142, r°), et se gouverna par eulx, et par especial par ung nommé maistre Gervais Chretien qui fut grand et profond astrologien... A la requeste duquel et autres de son sang, aymant ladite science et par grande délibération de son grand conseil et de toute l'Université de Paris, il voulut construire et édiffier et après fonder ou meilleur lieu de l'Université de Paris, ung collége de astrologie et médecine où il mist plusieurs livres singuliers desdites sciences, en grand et merveilleux nombre... Y mist aussi plusieurs astralabes, équatoires, spères et autres instrumans. »

[2] *Philobiblion*, c. VIII, passage cité par Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, t. IV, p. 891.

[3] *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, Paris, 1857, in-8, t. III, p. 510 et s.; *Paris et ses Historiens aux* XIV[e] *et* XV[e] *siècles*. Paris, 1867, in-4, p. 1 et s.

[4] *Hildeberti Opera*. Parisiis, 1708, p. 1296-1310.

cache au fond de tous les systèmes de divination [1]. Un peu plus tard, Jean de Salisbury consacrait plusieurs chapitres de son *Polycraticus* à combattre, sous leurs différentes formes, les superstitions ayant pour objet la connaissance de l'avenir [2]. Mais au XIVe siècle, ces réfutations particulières ne pouvaient plus suffire. Quand l'astrologie pénétrait à la cour du roi de France et qu'elle élevait la prétention d'être officiellement reconnue comme une branche du savoir humain, la plus élevée et la plus utile de toutes, il importait qu'elle fût examinée à fond et que la vanité de ses maximes fût pleinement mise à jour. Ce fut la tâche à laquelle se consacra Nicolas Oresme. Esprit judicieux, aussi savant que sensé, il combattit sans relâche l'astrologie, et non-seulement l'astrologie, mais la sorcellerie, la magie et toutes les pratiques superstitieuses qui déshonoraient son siècle; et ce qu'on doit remarquer à sa gloire, il les combattit par des arguments que, même de nos jours, la raison la plus sévère ne désavouerait pas.

Nous avons déjà rencontré Nicolas Oresme dans d'autres voies; car il en a parcouru plusieurs : nous voudrions faire connaître avec quelques détails les services que dans celle-ci le docte prélat a rendus à la science philosophique. Cette étude peut servir à éclairer un point curieux de l'histoire des idées au moyen âge; mais n'eût-elle d'autre résultat que d'ajouter quelques traits nouveaux à la biographie d'un homme justement célèbre, elle ne serait pas dépourvue d'intérêt.

Le catalogue des ouvrages d'Oresme, dressé par Launoy [3], reproduit par Fabricius [4], complété par M. Francis Meunier dans une savante monographie [5], renferme un assez grand nombre d'écrits contre l'astrologie. C'est assurément là un sujet auquel Oresme est revenu à plusieurs reprises; mais comme l'a déjà remarqué notre savant confrère M. Hauréau, on a pris à tort pour autant d'ouvrages distincts, tantôt de simples parties d'un seul ouvrage, tantôt ce même ouvrage inscrit sous des titres différents.

[1] *Expositio in Hexameron*, Opp. éd. V. Cousin, t. I, p. 649.
[2] *Polycraticus*, lib. II, c. XIX et s.
[3] *Regii Navarræ Parisiensis gymnasii historia*. Parisiis, 1697, in-4, p. 456.
[4] *Bibliotheca mediæ et infimæ latinitatis*, t. V, p. 120.
[5] *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*. Paris, 1857, in-8.

Ainsi Launoy et Fabricius, d'après lui, attribuent à Nicolas Oresme les ouvrages suivants :

Contra judiciarios astronomos et principes in talibus se occupantes.

Utrum res futuræ per astrologiam possint præsciri.

Rationes et causæ plurium mirabilium in natura.

Quodlibeta et diversæ quæstiones.

De proportionibus proportionum.

De uniformitate et difformitate intentionum.

Aux ouvrages précédents M. Francis Meunier en ajoute deux autres en latin : *De proportionalitate motuum cœlestium ;* — *Solutiones prædictorum problematum* : et un troisième en français contre les divinations en général et contre l'astrologie judiciaire en particulier.

M. Meunier a très-bien vu que Launoy s'était trompé à plusieurs reprises, en croyant à l'existence d'ouvrages distincts, alors qu'il s'agissait d'un même traité cité par les auteurs ou dans les manuscrits sous un titre différent; mais faute d'avoir lu la notice consacrée à Oresme, par M. Hauréau, dans le *Dictionnaire des Sciences philosophiques,* M. Meunier a commis une erreur analogue en considérant les diverses parties de la réfutation la plus complète que Nicolas Oresme ait donnée de l'astrologie comme autant d'ouvrages à part sous les titres divers que nous transcrivions il n'y a qu'un instant :

Utrum res futuræ per astrologiam possint præsciri.

Rationes et causæ plurium mirabilium in natura.

Quodlibeta et diversæ quæstiones.

Solutiones prædictorum problematum.

Cette réfutation se trouve contenue dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, inscrit naguère parmi ceux du fonds de Saint-Victor, sous le n° 439, et classé aujourd'hui parmi ceux de l'ancien fonds, sous le n° 15126.

Ce qui a pu faire illusion à M. Francis Meunier, c'est la note qui termine ce manuscrit ; elle est ainsi conçue : « Que secuntur hic habentur, scilicet : Questio determinata a magistro Nicholao Oresme, utrum res future per astrologiam possint presciri. Fol. 1. Ab eodem : Rationes et cause plurium mirabilium in natura. Fol. 39. Plura quodlibeta et diverse questiones ab eodem. Fol. 80. Soluciones ab eodem predictorum problematum. Fol. 95. » N'était-il pas naturel de conclure de cette

indication que le manuscrit qu'elle termine renfermait plusieurs ouvrages distincts, l'un contre l'astrologie, les autres sur des questions de physique et d'histoire naturelle ?

Ajoutons qu'au folio 39 recto, on lit les lignes suivantes, qui paraissent bien marquer la fin d'un premier ouvrage : « Et sic finitur questio contra divinatores, facta anno 1370. »

Mais immédiatement après ce passage, l'auteur continue en ces termes : « Ut autem aliqualiter pacificentur animi hominum, quanvis sit extra propositum, aliquorum que mirabilia videntur causas proposui hic declarare, et quod naturaliter fiant sicut ceteri effectus de quibus communiter non mirantur. » Malgré ces mots : « Sic finitur questio contra divinatores, » l'ouvrage n'était donc pas terminé; Oresme y avait ajouté une suite, plutôt dirigée, il est vrai, contre les superstitions qui sont le cortége habituel de l'astrologie que contre l'astrologie proprement dite. Cette suite elle-même se compose de trois parties indiquées dans la table que nous avons transcrite plus haut, comme autant d'ouvrages différents; mais ces parties tiennent les unes aux autres et forment avec la première un traité complet dont nous n'avons pas la fin, dont nous ne connaissons même pas le titre avec exactitude, et qu'il suffit peut-être de désigner provisoirement par les premiers mots qui en sont le début : « Utrum res futuræ per astrologiam possint presciri. »

Quoi qu'il en soit, c'est en 1370, comme on vient de le voir, que ce traité a été composé. Nicolas Oresme, qui n'était pas encore évêque de Lisieux, remplissait alors depuis dix ans la charge de doyen de l'église de Rouen, et il venait d'achever la traduction des *Ethiques* d'Aristote. Il nous apprend lui-même qu'il avait longtemps étudié l'astrologie, qu'il avait lu les livres des astrologues, et qu'il avait conféré avec plusieurs d'entre eux, « sæpe in astrologia studui, et codices revolvi, et cum actoribus contuli [1]. » Ailleurs, il renvoie à un ouvrage qu'il avait écrit antérieurement contre ceux qui font métier de deviner l'avenir, et dans lequel il avait fait voir le sort malheureux qui les attend. « Adde que in alio tractatu contra divinatores sunt collecta de flagellis et vindicta illorum qui prædictis se intermiscent [2]. » Quel était cet ouvrage? Était-ce le petit traité

[1] Bibl. Nat., Ms. lat. 15126, fol. 39 r°.
[2] Bibl. Nat., Ms. lat. 15126, fol. 18.

qui est intitulé dans deux manuscrits de la Bibliothèque nationale : *Contra judiciarios astronomos qui se prophetas volunt appellari;* qui paraît avoir eu pour titre, dans un autre manuscrit de la même bibliothèque : *Contra judiciarios astronomos et principes in talibus se occupantes,* et dans un manuscrit de la bibliothèque de Bâle : *Que pars astronomie sit sectanda?* Ou bien était-ce le livre *des Divinations,* qui existe, comme le précédent, à la Bibliothèque nationale, sous le nom d'Oresme [1] dans deux manuscrits du fonds français cotés 1350 et 19951? A ne considérer que les questions qui s'y trouvent traitées, on pourrait hésiter entre les deux ouvrages; car dans l'un et dans l'autre, il est parlé des conséquences funestes que les pratiques superstitieuses ont généralement pour ceux qui commettent la faute de s'y livrer; mais il est à remarquer, et nous apprenons par le témoignage même d'Oresme, qu'avant d'écrire le livre *des Divinations*, il avait traité le même sujet en latin.

« Mon intention, à l'aide de Dieu, dit-il, est monstrer en ce livret par expérience, par aulteurs, par raison humaine, que fole chose, mauvaise et périlleuse temporelement est mettre son entente à vouloir savoir ou deviner les aventures et les fortunes à venir ou les choses occultes par astrologie, par nigromance, par géomance ou par quelsconques tels ars, se on les doit appeller ars. Mesmement tele chose est plus périlleuse à personnes d'estat, comme sont princes et seigneurs ausquelz appartient le gouvernement publique. Et pour ce ay je composé ce livret en françois, afin que gens lais le puissent entendre, desquels, si comme j'ay entendu, plusieurs sont trop enclins à telles fatuités. Et autres fois ay je escript en latin de ceste matière... »

Ce passage nous paraît trancher la question, et nous n'hésitons pas à conclure que, parmi les ouvrages d'Oresme contre l'astrologie, le premier en date est le petit traité *Contra judi-*

[1] M. Meunier dit, p. 48, que « le nom d'Oresme ne se lit ni au commencement ni à la fin du manuscrit de Saint-Germain, c'est-à-dire du manuscrit du fonds français coté alors 1907 et aujourd'hui 19951. C'est là une erreur. L'ouvrage, dans ce manuscrit, se termine ainsi : « Explicit liber magistri Nicolai Oresme de divinationibus. » Le nom d'Oresme se lit également dans le manuscrit 1350 : « Cy commence le livre de Nicole Oresme de Divinations. » — « Ci finist le livre de maistre Nicole Oresme de Divinations. »

ciarios astronomos. En quelle année fut-il composé? Nous l'ignorons : mais il doit remonter assez haut dans la carrière d'Oresme, s'il a précédé effectivement le livre *des Divinations*; car ce livre est lui-même un des premiers que l'auteur ait composés en langue vulgaire. Cet habile écrivain, à qui nous devons la première traduction française de quelques-uns des traités les plus importants d'Aristote, s'excuse d'employer l'idiome national; il demande grâce en quelque sorte pour son inexpérience : « Quanque je diray, je le soubsmet à la correction de ceulx à qui il appartient et supplie que on me ait excusé de la rude manière de parler; car je n'ay pas apprins ne acoustumé de riens bailler ou escripre en françois. » C'est là le langage d'un écrivain qui débute. Oresme se serait exprimé autrement à l'époque où il venait d'achever ses versions d'Aristote, « une des plus belles translations de latin en françois qui oncques feust faicte, » dit un écrivain presque contemporain [1].

Le livre *des Divinations*, fait assez curieux, fut traduit en latin; cette traduction fait partie d'un manuscrit de la bibliothèque de Bâle, côté F. V. 6. Une note du traducteur, ou plutôt du copiste, nous apprend qu'il termina son travail à Paris le jour de la saint Remi de l'an du Seigneur 1411. « Scriptus anno Domini 1411° ipso die beati Remigii. » La même note devait contenir la date de la composition de l'ouvrage original; mais par une erreur de transcription, elle porte simplement : « Explicit liber magistri Nicholai Oresme de divinationibus, translatus in latinum quia ipsum composuit in gallico, scriptus anno domini MIII°XVI° die septima mensis decembris : » indication évidemment fautive, puisqu'en 1316, Oresme n'était pas né. A la date de 1316, Haenel, dans son recueil de catalogues, substitue celle de 1346 [2] qui ne soulève pas la même objection, et qui paraît même assez vraisemblable; mais comme il ne dit pas sur quel fondement il appuie cette rectification, nous devons la tenir pour arbitraire, et laisser provisoirement indécise une question de chronologie que nous n'avons pas des éléments suffisants pour résoudre.

Nous avons mentionné deux autres ouvrages d'Oresme :

[1] Bibl. Nat., Ms. fr. 1233, fol. 116 r°.
[2] *Catal. libr. Manuscript.*, col. 537.

l'un, *de Proportionalitate motuum cœlestium* [1], l'autre *de Uniformitate et difformitate intentionum* [2], dans lesquels il touche à l'astrologie et aux arts occultes. Dans le premier, il réprouve comme des inventions présomptueuses et impies la théorie de Platon et les théories analogues sur la grande année, cette année qui verrait toutes les planètes ensemble, leurs révolutions achevées, revenir à leur point de départ, après 24,000 ans selon les uns, après 36,000 ans suivant les autres. Dans le second ouvrage, Oresme mêle à des définitions purement mathématiques quelques pages pleines de sens sur les phénomènes naturels à l'aide desquels s'expliquent la plupart des prétendus prodiges où triomphe l'art fallacieux des sorciers et des magiciens.

Quant au traité *de Proportionibus proportionum*, qui porte, comme les précédents, le nom d'Oresme, il est cité au nombre de ses écrits contre l'astrologie; mais il nous a paru ne rien contenir qui fût relatif à cet objet.

Ce qu'il y a de constant, et ce qui nous suffit, c'est que trois ouvrages principaux, deux en latin et un troisième écrit en français, résument dans tous ses détails la polémique opiniâtre que Nicolas Oresme a soutenue contre les astrologues de son siècle. Il est temps de mettre en lumière les traits les plus curieux de cette polémique, en donnant une rapide analyse des écrits qui la renferment.

Nous commençons par celui qui porte la date de 1370. Ce n'est pas le premier, nous l'avons vu, que l'auteur ait composé; mais c'est le plus considérable.

Les événements futurs peuvent-ils être connus à l'avance par l'étude des astres? Telle est la question que se pose Oresme. En faveur de l'affirmative il allègue quinze arguments tirés de l'autorité ou de la raison, et auxquels il en oppose, pour la négative, cinquante-cinq consistant à relever non-seulement les témoignages contraires à l'astrologie, mais les erreurs et les contradictions, ou plutôt les inepties des astrologues. Mais ce n'est là encore que le prélude de la réfutation que le judicieux écrivain a entreprise. Afin de mettre pleinement en évidence les conclusions qu'il a posées, il discute quelques-unes

[1] Bibl. nat., Ms. lat 7378 A.
[2] Bibl. Nat., Mss lat. 7371, 14579, 14580.

des propositions qui servent de fondement aux spéculations astrologiques, par exemple, que la durée de l'existence, le bonheur et le malheur dépendent de l'astre sous lequel chacun de nous a été conçu. Doctrine chimérique, répète Oresme pour ainsi dire à chaque page; doctrine qui mène à la destruction de toute philosophie; car en expliquant toutes choses par l'influence des corps célestes, par le pouvoir de Mars ou de Saturne, c'est-à-dire par des causes générales et éloignées, elle détourne de la recherche des causes prochaines et immédiates, de ces causes que cherchait Aristote, et qui sont l'objet propre de la science[1]; doctrine d'ailleurs contraire à la morale et à la foi, en ce sens qu'elle dispense l'homme de la prudence et de la prière; à quoi bon en effet implorer Dieu, à quoi bon se consulter soi-même et consulter les autres avant d'agir, si l'heure à laquelle nous sommes venus au monde, ou bien à laquelle nous prenons une résolution, décide du succès de nos entreprises[2]?

Nous nous attachons, dans cette rapide analyse, aux sommets du débat, aux conclusions qui peuvent encore offrir pour nous quelque intérêt, en laissant de côté beaucoup de détails qui n'en ont plus, et qui sont à peine intelligibles.

Après une longue et minutieuse discussion des maximes et des textes sur lesquels s'appuient les astrologues, Oresme, étudiant la question sous une autre face, entreprend de montrer que les faits qui paraissent le plus merveilleux s'expliquent naturellement, sans qu'il soit nécessaire de recourir, ni à l'influence des astres, ni à celle du démon, ni même à la volonté de Dieu. C'est cette partie du traité contre l'astrologie qui a été regardée à tort comme un ouvrage à part, intitulé : *Rationes et causæ plurium mirabilium in natura;* mais il est

[1] Ms lat. 15126, f° 16 v°. « Et dico quod ex istis destruitur philosophie inquisitio, quia isti recurrunt semper ad illas causas celestes universales; et sufficit eis dicere quod isti male accidit quia Saturnus, aut Mars, et cetera. Et non curant de causis propinquis et immediatis et univocis, sicut curavit Aristoteles. »

[2] *Ibid.*, fol. 17 v°. « Arguo etiam catholice et moraliter quod talia judicia et sue electiones primo sunt contra totam philosophiam moralem quia bona prudentia et bona electio facta inter prudentes, secundum eos nichil valeret, nisi esset in horis quas eligant..... fol. 18 r°. Sunt etiam contra fidem et devotionem, et contra dogmata domini nostri Jesu Christi, in quo est confidendum, et sibi attribuendum, et recurrendum; et tu hore attribues quod sibi deberet attribui... »

aisé de voir quelle se rattache à ce qui précède et à ce qui suit. Oresme indique en termes précis quelle est son intention :

« Afin, dit-il [1], de tranquilliser les esprits, bien que par là je m'écarte de l'objet de cet ouvrage, je me propose d'indiquer les causes de quelques phénomènes qui passent pour merveilleux, et de faire voir qu'ils arrivent naturellement, aussi naturellement que bien d'autres qui ne sont pas regardés comme des prodiges : de telle sorte qu'il n'y a pas lieu de recourir, pour les expliquer, à l'influence du ciel, ce dernier refuge des malheureux, ni au démon, ni même à la volonté du Dieu très-glorieux, comme si Dieu les produisait d'une manière plus immédiate que bien d'autres phénomènes dont nous croyons connaître les causes. Je me contenterai de faire cette simple remarque : c'est que les faits particuliers ont leurs causes particulières auxquelles il faut les rattacher : ce qui est très-difficile pour qui n'examine pas en particulier chaque fait, ni les circonstances qui l'accompagnent. Pourquoi Socrate est-il pauvre? pourquoi Platon est-il riche? pourquoi le poivre exerce-t-il sur le corps une action différente, selon qu'il est pris à petite dose ou à forte dose? pourquoi le blé est-il mal venu dans ce champ? pourquoi Socrate a-t-il eu cette vision, a-t-il entendu cette voix? Comment rattacher de pareils faits à leurs causes immédiates, à moins d'en connaître toutes les circonstances? Qu'il me suffise donc de dire d'une manière générale que ces faits arrivent naturellement. Je ferai comme les médecins, auteurs de livres de médecine; ils se

[1] Bibl. Nat., Ms 15126, fol. 39 r°. « Ut autem aliqualiter pacificentur animi hominum, quamvis sit extra propositum, aliquorum que mirabilia videntur causas proposui hic declarare, et quod naturaliter fiant, sicut ceteri effectus de quibus communiter non mirantur; nec propter hoc oportet ad celum tanquam ad ultimum et miserorum refugium currere, nec ad demones, nec ad Deum gloriosum, quasi scilicet illos effectus faciat immediate plus quam alios quorum causas credimus nobis satis notas. Unum autem hic noto, quod effectuum singularium oportet etiam causas singulares assignare; quod est difficillimum, nisi homo videat illos effectus singulariter et eorum circumstantias singulares. Et ideo quod predicta fiant naturaliter, ut jam dixi,... sufficiet michi declarare. Quare autem Socrates est pauper et Plato dives, aut quare alius tali hora perdidit, aut quare piper in pauca quantitate provocat cecessum et in magna venam, ut dicit Aristoteles in prima parte Problematicæ. Et quare bladum deficit in isto campo, et quare Sortes audivit talem vocem, aut vidit tale mirabile : quomodo istorum redderentur cause particulares et immediate, nisi circumstantiæ particulares cognoscerentur ?

« Ideo, ut dixi, quod talia naturaliter fiant in generali solum declarabo, quemadmodum fecerunt valentes medici, in medicina scribentes regulas generales, et documenta singularia medicis particulariter operantibus relinquentes. Nullus enim medicus sciret dicere Sorti, si sit infirmus, qualis est infirmitas et quomodo curabitur, nisi videat ipsum, et consideret consideranda singularia. Similiter valentes morales, ut Aristoteles et ceteri, solum generalia scripserunt; nec est aliqua lex, ut ipse dixit in *Politicis*, quæ non quandoque sit mutanda. »

bornent, quand ils écrivent, à poser des règles générales, et ils laissent au praticien l'appréciation des cas particuliers. Quel est le médecin qui, sans avoir examiné à fond une personne malade, pourrait dire quelle est sa maladie et ce qu'elle doit faire pour s'en guérir ? »

N'y a-t-il pas, dans les lignes qui précèdent, un sentiment très-net du devoir et des conditions de la science humaine ?

Toutefois, lorsque notre auteur pénètre au cœur même de son sujet, la principale ou plutôt la seule explication qu'il donne des faits merveilleux consiste à les présenter comme autant d'hallucinations des sens. C'est ainsi qu'il s'attache, dans une suite de chapitres, à montrer qu'un objet unique peut paraître double ou multiple ; que plusieurs objets peuvent n'en former qu'un seul pour les yeux ; qu'une chose peut paraître plus grande ou plus petite que sa dimension vraie ; qu'elle peut paraître en mouvement lorsqu'elle est en repos, et immobile lorsqu'elle est en mouvement ; avec des couleurs qu'elle n'a pas, tout autre enfin qu'elle n'est en réalité. Mêmes illusions du côté de l'ouïe. On croit entendre ce qu'on n'entend pas, une voix, par exemple, qui n'a point parlé [1]. Et quelles sont les causes de ces erreurs ? Oresme en indique plusieurs, à savoir : la distance, les milieux, l'imperfection des organes, la faiblesse du jugement, mais surtout la puissance de l'imagination. Quand une image est fortement imprimée dans l'esprit, il arrive souvent que l'objet lui-même nous paraît présent. Socrate, dites-vous, a vu apparaître son père mort : cette apparition n'a rien d'impossible ; c'est un effet d'imagination produit chez Socrate par le vif et profond souvenir de son père. De même, le bruit d'une porte ébranlée la nuit par le vent fait croire à une personne peureuse qu'un voleur s'est introduit dans la maison. Tel autre, à la vue d'un chat ou d'un loup, pensera,

[1] Bibl. Nat., Ms. lat. 15126, fol. 39 : « In primo capitulo videbitur quod una res visui potest apparere esse 2 aut plures.

2° Quod plures visui possunt apparere una.

3° Quod res potest visui apparere major vel minor quam sit.

4° Quod res quieta potest apparere moveri, et mota quiescere.

5° Quod res potest visui apparere alterius coloris quam sit.

6° Quod res potest apparere alia res quam sit.

7° Quod possibile est homini apparere quod audiat quod tamen non audit, ut quod audiat loqui, » etc.

dans sa frayeur, voir le diable. Tel autre, dans l'élan de sa piété, se croira visité par un ange[1].

A cette revue des erreurs des sens, Oresme a mêlé des observations d'une sagacité remarquable sur la nature complexe des perceptions sensibles. On est en général enclin à les considérer comme un phénomène très-simple; elles impliquent au contraire une grande variété d'éléments. Ainsi, voir l'habit de Socrate, ce n'est pas seulement voir à première vue et d'une manière confuse une certaine couleur; c'est voir en outre, que cette couleur est blanche ou noire; en troisième lieu, qu'elle est appliquée sur une étoffe; en quatrième lieu, que cette étoffe a servi à faire un habit; en cinquième lieu, que cet habit est celui de Socrate. De même, que se passe-t-il lorsque nous entendons des voix d'hommes : 1° nous avons la perception confuse d'un son; 2° nous jugeons que ce son est plus ou moins fort ou plus ou moins faible; 3° qu'il est formé par la voix de l'homme; 4° que ceux qui l'émettent se disputent, se battent ou bien jouent. Il y a ainsi mille circonstances, telles que la forme, la distance, la position des objets, qui servent à caractériser nos perceptions et sur lesquelles nous portons des jugements. Mais plus ces jugements sont nombreux et plus la perception totale qui les comprend et les résume, offre de chances d'erreur. Il est plus aisé de se tromper en disant que tel son est la voix de Socrate, qu'en se bornant à dire que c'est une voix d'homme[2].

[1] Ms. lat. 15126, f° 41 r°. « Et si dicatur : Socrates in camera vidit patrem suum mortuum aut, etc., respondeo quod hoc est possibile, scilicet quod appareat, quoniam habet in virtute interiori speciem patris aut alterius; et tunc fortiter de eo ymaginatur, etc., nec ad delata seu presentia ante oculos advertit. »

Ibid. « Videmus quod aliqui fortiter de et super aliqua re ymaginantur et cogitant; et videtur eis quod sint in loco vel juxta personas de quibus cogitant; et sic homo timidus cogitans de aliquo mortuo, intrans cameram aut exiens, videns umbram aut aliquid tale, judicabit et apparebit quod sit. Sicut timidus etiam de motu murorum de nocte, aut motu ostii a vento, judicabit et apparebit ei quod videat et audiat furem. »

Ibid., fol. 42, v°. « Timidus de nocte videns lupum in campis aut catum in camera, dicet et judicabit quod sit inimicus aut diabolus, etc. quia ad illos habet suam ymaginationem, et illos timet. Et homo raptus et devotus judicabit quod sit Angelus. »

[2] *Ibid.*, fol. 44 v°. « Primo in confuso percipitur color; 2° quod est.....; 3° quod est in panno; 4° quod in panno vestis; 5° quod in veste Socratis, etc. Sic etiam primo auditur sonus... 2° judicat quod est magnus sonus; 3° quod diverso modo figuratur; 4° quod est hominum. 5° hominum iratorum et bellantium vel ludentium; et sic de multis circumstantiis per quas judicatur

Assurément ces observations d'assez fine psychologie n'appartiennent pas en propre à Oresme : elles ne sont que le développement de la doctrine d'Aristote, notamment dans ce passage du traité *de l'Ame:* « Quand on dit que telle chose est blanche, on ne se trompe pas; mais si l'on ajoute que cette chose blanche est ceci ou cela, c'est alors qu'on peut tomber dans l'erreur[1]. » Mais ne devons-nous pas savoir gré à l'écrivain du moyen âge d'avoir aussi bien compris son modèle et d'en avoir donné un commentaire aussi judicieux ?

Il serait intéressant de savoir si Oresme a eu d'autres guides qu'Aristote. En commençant la lecture des chapitres que nous venons d'analyser, nous nous attendions à y trouver la trace de quelques emprunts faits à Sextus Empiricus; mais nous n'avons relevé aucun passage qui confirmât cette conjecture. Bien que les *Hypotyposes Pyrrhoniennes* fussent traduites en latin dès le xiv[e] siècle, et bien que, d'autre part, Sextus ait consacré plusieurs chapitres à réfuter les astrologues de son temps, il ne paraît pas qu'Oresme ait connu son nom ni ses œuvres.

Nous voici bien loin de l'astrologie, et on serait en droit de nous le reprocher, si nous n'avions pour excuse le propre exemple d'Oresme que nous n'avons fait que suivre dans ces digressions en sortant de notre sujet, *extra propositum.*

Revenons à l'analyse des ouvrages de notre auteur, que nous nous étions proposé de faire connaître. Celui de ses écrits qui a pour titre *Contra judiciarios astronomos*, offre ceci de remarquable qu'il a pour objet de détourner les rois de l'étude de l'astrologie. « Beaucoup de princes et de seigneurs, dit Oresme[2], poussés par une curiosité funeste s'adonnent à des

campana audiri aut homo, aut talis campana, aut talis homo, aut in tali loco, etc. Et quanto plus dearticulatur sonus, seu quanto pluribus circumstantiis, tanto magis cognoscitur, sed etiam tanto in majori tempore; et etiam tanto in dearticulando cadit sepius error, unde citius erratur in judicando, quod audio Socratem quam quod audio aliquid. »

[1] *De anima*, III, 3, § 12 : Ὅτι μὲν λευκόν οὐ ψεύδεται, εἰ δὲ τοῦτο τὸ λευκόν ἢ ἄλλοτι, ψεύδεται.

[2] Bibl. nat., Ms. lat. 10709, fol. 1. « Multi principes et magnates, noxia curiositate solliciti, vanis nituntur artibus occulta perquirere et investigare futura. Ad cujus erroris impugnationem ordinavi tractatum qui sequitur in hunc modum. In primo capitulo arguitur quod principes debeant studere in astrologia. In 2° inducitur quomodo reges astrologi fuerunt infortunati. In 3° ostenditur ad quid debent intendere principes. In 4° arguitur generaliter

arts futiles dans l'espoir de découvrir les choses cachées et de pénétrer l'avenir. C'est pour les convaincre de leur erreur que j'ai composé ce traité. Dans un premier chapitre, je résumerai les arguments qu'on peut alléguer en faveur des princes qui s'adonnent à l'astrologie. Je ferai voir dans un second chapitre que les rois astrologues ont été en général très-malheureux. Dans un troisième chapitre, je dirai quel doit être l'objet de tous les efforts d'un roi. Le quatrième chapitre sera consacré à une réfutation générale de l'astrologie. Dans le cinquième, je montrerai quelles sont les parties de l'astrologie qu'il faut étudier, quelles sont celles qu'il faut écarter ; et dans le sixième, quelle conduite les princes doivent tenir à l'égard des arts mécaniques. Le septième chapitre renfermera une réponse aux raisons des astrologues exposées dans le premier. »

Voilà, d'après l'auteur lui-même, le but et le plan de son livre. On saisit, à première vue, quelles en sont les parties les plus intéressantes : c'est d'abord le chapitre dans lequel Oresme parle des malheurs qui frappent les rois astrologues [1].

« Quand nous lisons les anciennes histoires, n'y trouvons-nous pas que les rois qui se livraient à de pareilles occupations ont

contra omnes astrologos. In 5° declaratur que pars astrologie sit sectanda, et que non. In 6° docetur qualiter principes debent se habere ad artes mechanicas. In 7° solvuntur rationes adducte in principio questionis... »

[1] *Ibid.*, fol. 53 r°. Cap. II. « At contra, experientia et ratio huic sententie obviare videntur. Nam si antiquas revolvamus hystorias, inveniemus reges talibus operam dantes, ut in pluribus infortunatos fuisse, ac si fortuna indignata adversus illos pugnaret acrius, qui ejus consilia vanis artibus explorabant. Et ut verius loquar, hos Deus juste dejicit qui divine ordinationi imprudenter nituntur resistere, quum non sorte, sed arte, non divinationibus, sed practicis consiliis, invocato divino auxilio, oportet regimini publico providere. Unde Catho : Quod Deus intendit perquirere sorte...; et Deus per prophetas suas sede deridet eos qui in astrologorum judiciis confidebant.... Nuper quoque fuit Alfonsus rex Castelle ; cujus hystoriam non bene novi, sed nullum magnum factum illius audivi sicut aliorum, nisi quod tabulas astrologie corrigi fecit. Intellexi tamen a quibusdam, et verisimile est, quod in bellis plus ceteris infortunatus, et in pace reipublice negligens fuit. Istis denique temporibus, rex Majoritarum Jacobus multum erat astrologie inclinatus : qui cum semel horam recedendi de Ammone per hanc scientiam elegisset, inde profectus, nunquam reversus, satis cito per Petrum, regem Aragonum, perdidit caput simul et regnum. Et non solum de principibus, sed vere de omnibus vindicta secuta est, qui judiciis astrologie vacaverunt. Inde, post multas improbationes talium auctor *Policratici*, libro 2° concludit sic dicens : Postremo plurimos eorum audivi, novi multos ; sed neminem in hoc errare diu fuisse recolo, in quo manus Domini condignam non exercuerit ultionem. » L. II, c. XXVI, p. 134.

échoué dans beaucoup de leurs entreprises, comme si la fortune indignée, dit énergiquement Oresme, eût pris elle-même parti contre eux, pour les punir d'avoir voulu pénétrer ses secrets à l'aide de pratiques superstitieuses. Disons avec plus de vérité, continue-t-il, que Dieu renvoie justement ceux qui osent résister à l'ordre établi par sa providence, en refusant de reconnaître, que c'est l'art et non le sort, les conseils de la prudence et non les pratiques divinatoires, qui, le nom de Dieu invoqué, doivent servir de règle au gouvernement des Etats... Je ne connais pas bien le règne d'Alphonse, roi de Castille, qui vivait à une époque récente; mais je n'ai entendu citer de lui aucune action notable, sinon qu'il a dressé des tables astrologiques. J'ai cru comprendre cependant qu'il n'avait pas été heureux à la guerre, et que, durant la paix, il avait négligé le soin de la chose publique. De nos jours, le roi de Majorque, Jacques, avait la passion de l'astrologie : il sortit de la ville d'Elne à l'heure qui lui était indiquée par l'état du ciel; mais il n'y rentra jamais : il ne put vaincre Pierre d'Aragon, et il perdit à la fois la vie et son royaume. »

« L'étude de l'astrologie, poursuit Oresme[1], est une cause de ruine pour les particuliers qu'elle empêche de veiller à leurs intérêts : à plus forte raison, est-elle funeste aux affaires publiques. Le gouvernement de l'Etat est une assez grande occupation pour absorber toutes les pensées, tous les soins du prince qui en est chargé. » Oresme cite les vers célèbres de Virgile :

Excudent alii spumantia mollius æra;
Orabunt causas melius, cœlique meatus
Describent radio et surgentia sidera dicent.

« Ce qui signifie, ajoute-t-il, que d'autres que les rois doivent être astrologues, et s'enquérir du mouvement des planètes. Le poëte nous enseigne quelle est la vraie science qui appartient aux rois : c'est de gouverner leurs peuples :

Tu regere imperio populos, Romane, memento.

« Plût à Dieu que ces vers fussent inscrits sur les murs des palais des princes, mais surtout au fond de leurs cœurs. *O utinam in aulis principum, magis autem in cordibus regum essent hec metra inscripta!* »

[1] *Ibid.*, fol. 54 v°. Cap. III. « Populares talibus scientiis dediti sunt pauperes dejecti, et in rebus secularibus indiscreti. ...Ex hoc impeditur rei familiaris procuratio, quanto magis cure reipublice disconveniunt, ubi tota intentio, tota mens, consiliis practicis et negociis agilibus occupanda est. Quod magis commode quam pulchre precipit Virgilius Romanis dicens : Excudent alii spumantia mollius era, » etc.

Fol. 55 r°. « Et subjungit Virgilius : Cœlique meatus describent. Hoc est quod alii quam reges debent esse astrologie et investigare motus cœli. Et statim ostendit scientiam quam debent principantes habere : Tu regere imperio populos, » etc.

Fol. 54 v°. « O utinam in aulis principum, magis autem in cordibus regum essent hec metra conscripta !.. »

Oresme se défend toutefois de proscrire entièrement l'astrologie. Lorsque l'astrologie s'occupe des futurs contingents, lorsqu'elle prétend annoncer à l'avance les faits qui dépendent de la volonté de l'homme, elle n'est assurément qu'une superstition dangereuse ; mais il n'en est pas de même de la science qui a pour objet de connaître les mouvements des cieux et la nature des corps célestes ; c'est là une science à la fois belle, honnête et utile, car : 1° elle se propose un but très-élevé qui a toujours attiré l'esprit de l'homme ; 2° elle est d'un grand secours pour l'intelligence des vérités divines ; 3° elle rend de véritables services dans la pratique de la vie en nous permettant de former d'utiles conjectures sur les changements que les différents états du ciel peuvent amener dans les corps [1]. Est-ce à dire cependant que, même dans ces conditions, l'astrologie soit une occupation qui convienne aux princes ? Oresme admet qu'ils ne doivent pas y rester étrangers ; mais il veut qu'ils s'en instruisent par les écrits d'autrui, par les leçons de quelques maîtres, plutôt que par des recherches qui leur soient personnelles, *non laboriosa investigatione, sed per narrationem aliorum*. Il résulte de là que les princes n'ont pas à s'inquiéter de savoir à fond les démonstrations de Plotémée, ni de mesurer le cours des planètes, ni de faire des prédictions, toutes choses qui, fussent-elles louables chez un particulier, utiles à un médecin, sont chez un prince impertinentes et nuisibles. Le

[1] *Ibid.*, fol. 56 v°. Cap. v. « Quid ergo dicemus ? Erit ne interdicta tam nobilis scientia et ab antiquis sapientibus tam laudata et pre cunctis aliis, velut divina, commendata ? Respondeo quod quedam pars est astrologie que speculatur motus celi et naturam corporum celestium, quorum consideratio pulchra est et honesta. Sed dicetis : Quid valet ista scire, nisi ad judicia et utilitatem vite hominum applicentur ? Vobis igitur ostendam hujus speculationis triplicem finem. Unus est, tam nobiles res cognoscere ad quas cognoscendas et contemplandas, secundum philosophos, humana ingenia inclinantur... Et hic est finis alius, scilicet utilitas atque juvamentum ad cognitionem divinorum. Et fuit hoc olim principale argumentum quo manuducta est philosophorum indagatrix diligentia in notitiam de motu corporum celi... Tercia commoditas... principalis est hanc speculationem applicare ad judicia futurorum. Hec autem futura in proposito sunt dupplicia circa qualitates temporum et ad hec consequentia, sicut alterationes in corporibus humorum, de quibus pauca et generalia provideri possunt vel conjecturari, quorum observatio non solum est licita, sed etiam utilis... »

« Multa si quidem sunt que per ista et multo plura que per astra sciri non possunt... Alia sunt futura contingentia circa actus humanos futuros, de quibus est astrologia de nativitatibus, interrogationibus et electionibus, que falsa est, et superstitiosa, et impossibilis sciri. »

rôle du prince est d'encourager les astrologues, de subvenir même, s'il le faut, à leur pauvreté par des allocations sur le trésor public. Oresme n'y met qu'une condition : c'est que les astrologues, objets des faveurs du prince, ne soient pas élevés par lui aux premiers postes de l'État ni associés au gouvernement, à moins que leur élévation ne soit justifiée par leur expérience des affaires et par leur capacité politique[1].

On ne saurait méconnaître l'irréprochable solidité de la doctrine de Nicolas Oresme sur l'astrologie ; mais ce qui ne mérite pas moins d'attention que la sagesse des vùes dans le traité que nous venons d'analyser, c'est l'époque où il a été composé; ce sont les circonstances dans lesquelles il a paru. Nulle part on ne citerait une protestation plus énergique contre les superstitieuses rêveries qui, sous le nom d'astrologie judiciaire, avaient captivé non-seulement le XIV[e] siècle, mais la cour de Charles V, mais, dit-on, Charles V lui-même. Oresme vivait dans l'intimité de ce grand roi, que la postérité a surnommé le Sage ; il avait été comblé de ses bienfaits ; il avait traduit, par ses ordres, plusieurs ouvrages d'Aristote ; avait-il été son précepteur, au sens propre de ce mot ? Rien n'est moins certain ; mais il avait contribué, du moins, à lui enseigner la philoso-

[1] *Ibid.*, fol. 57 v°. Cap. VI. « Dico ergo primo quod decens est et honorabile regibus et principibus quedam generalia de istis non laboriosa investigatione, sed per narrationem aliorun cognoscere, ut pote de corporum celestium numero, magnitudine, figura et ordine et terre habitabilis descriptione, cujus notitia ad legislatorem confert, secundum Aristotelem primo *Rhetorices* In his enim rebus ita debet princeps intendere ut non ab his impediatur a publico regimine. Sed dum vacas, loco ludi valde laudabile est mentem laboribus fatigatam allevare solaciis utilibus et honestis, principem precipue, de quo ait Vegetius, quod neque quemdam magis decet meliora scire vel plura quam principem. Predictorum autem consideratio nobilis est et preclara, que, si modesta fuerit, profuit et delectat. In his ergo sic se habeat princeps, ut nec a philosophis ignarus, nec a vulgo fantasticus reputetur. Secundo dico quod non spectat ad principem curiositas Ptolomei demonstrationes scire, planetas equare, et ad individua astrologica applicare, et similia : que, licet private persone, ut medico, forent utilia, sunt tamen principibus impertinentia, noxia et curiosa. Tertio, dico quod studentes in parte astrologie superius approbata princeps debet honorare et de erario publico, si opus est, indigentie eorum succurrere : hec enim est precipua liberalium artium, que debet in civitatibus legi... Illos tamen astrologos non ob hoc debet princeps apices publici regiminis promovere, nisi aliunde polleant politica prudentia et virtute. Quarto, dico quod aliquos mathematicos superstitiosos maxime et cum diligentia debet vitare tanquam fallaces deceptores, fatuos, et periculosos ; sciatque ac de ejus memoria non excedat quid mali finaliter evenit omnibus qui eorum consiliis et eorum vaciniis crediderunt. »

phie et la religion ; il avait été « son instructeur en ces sciences, » comme dit un historien du temps de Charles VII[1], dans un passage que M. Meunier n'a pas connu et qui nous permet de rectifier ce qu'il y a de trop absolu dans les conclusions du docte écrivain[2]. Et cependant, Oresme ne craint pas d'attaquer ouvertement, avec l'autorité de la raison la plus ferme, un ensemble de spéculations et de recherches qui, malgré ce qu'elles contenaient de chimérique, étaient alors très-goûtées, même par le judicieux monarque. Nous inclinons à croire que Charles V n'a pas été, autant qu'on le dit, partisan de l'astrologie judiciaire. Il aimait les sciences et ceux qui les cultivaient; il aimait surtout l'astronomie, en tant qu'elle a pour objet la connaissance des mouvements célestes; il la pratiquait et l'encourageait, comme le prouvent les fondations qui lui sont dues au collége de Me Gervais. Mais avait-il foi, ainsi que le prétendent les historiens, dans les horoscopes dressés par des astrologues officiels? Nous en doutons quand nous lisons Oresme. En tout cas, l'évêque de Lisieux eût-il été seul à lutter contre le torrent, ce ne serait pas un médiocre honneur pour lui d'avoir défendu la cause du bon sens et de la vérité, au risque de se trouver en désaccord avec son royal protecteur et de le mécontenter par la franchise de son langage.

Il nous reste à dire quelques mots du traité *Des divinations*. Quel que soit l'intérêt de cet ouvrage, nous nous y arrêterons peu, d'abord parce qu'on y trouve les mêmes idées que dans les deux traités qui viennent d'être analysés, et en second lieu parce qu'il est déjà connu par quelques extraits que M. Meunier en a donnés dans son *Essai sur Oresme*. Bornons-nous à dire qu'il se compose de dix-sept chapitres dont les titres indiqueront très-clairement le sujet. Nous laissons parler l'auteur :

« Le premier est des ars par quoy on enquiert des choses occultes et mussiées. Le second, combien il y a de vérité ès parties de

[1] Bibl. nat., Ms. fr. 1223, fol. 116 r° et v°.

[2] M. Meunier (*Essai*, etc., p. 24) dit : « qu'il faut descendre jusqu'à du Haillan, c'est-à-dire jusqu'en 1576, et jusqu'à La Croix du Maine, c'est-à-dire jusqu'en 1584, pour trouver enfin Oresme appelé, chez l'un *instructeur*, chez l'autre *précepteur* de Charles V. » On voit par la citation précédente, que cette qualité d'*instructeur* de Charles V était attribuée à Oresme dès le commencement du xve siècle.

astrologie. Le tiers, quelle vérité il a ès arts dessus dis. Le quart, d'une réponse à une objection. Le quint, des argumens que les princes doivent estudier en telles sciences. Le sixième, des argumens que savoir les choses par ce sont possibles. Le septième, des argumens que c'est chose prouffitable et possible. Le VIIIe, de vraye probacion du contraire par expérience. Le IXe sera de mon propos par auctorités. Le Xe sera probacion du propos par raisons. Le XIe sera que en tielx ars n'a pas certaineté. Le XIIe sera comment on est deceu par tielx ars. Le XIIIe sera comment les princes se doivent avoier à telles sciences. Le XIIIIe sera comment on respondra aux argumens du quart chapitre Le XVe sera des responses aux argumens du quint chapitre. Le XVIe des responses aux argumens du VIe chapitre. Le XVIIe sera des recapitulacions et conclusions *omnium capitulorum*. »

Non-seulement le livre *Des divinations* rappelle par le fond des idées les autres ouvrages d'Oresme contre l'astrologie, mais certains passages sont une traduction plus ou moins libre du petit traité *Contra astronomos judiciarios*. Nous nous contenterons de citer le passage suivant du XIIIe chapitre.

« La principale estude du prince doit estre gouverner son peuple par la science de politiques, et par bons conseils de plusieurs gens loyaulx qui à la manière des anciens Romains pensent plus du bien commun que d'acquérir richesses et vains honneurs. A telles choses doit le prince veillier et labourer. Mais bien est vérité que aussi comme l'arc vault moins d'estre trop longuement tendu, il convient que le prince ait aucune recreation et aucun honneste esbat qui lui soit repos. Et quand il est de noble engin, à li appartient bien savoir de astrologie et d'autres bonnes sciences aucunes bonnes conclusions, si comme de la disposition du ciel, du monde, et du nombre, de la qualité, de la quantité, de la figure et des mouvements des corps du ciel, et de telles choses qui sont bonnes et delectables à savoir. Et les doit le prince aprendre par oir dire, par simple narracion, non pas par curieuse inquisicion : car il ne doit pas savoir les démonstracions de Ptholomée, ne travailler à enquérir des planètes, ne estudier astralabes, ne telles choses, mesmement au cas que ce li seroit peinne ou que il en seroit en rien destourbé du gouvernement publique... Se il y mettoit trop sa cure, il ne seroit pas reputé pour sage, mais pour fantastique. »

En écrivant les lignes qui précèdent, on ne saurait douter que l'auteur n'ait eu sous les yeux le chapitre V de l'ouvrage latin.

Il serait superflu de poursuivre entre les deux ouvrages un parallèle qui ajouterait peu de chose à ce que nous savons déjà

des opinions de Nicolas Oresme et de la lutte qu'il a soutenue contre les pratiques superstitieuses répandues en France au XIV[e] siècle. Le récit de cette lutte, curieuse en elle-même, gagnerait sans doute en intérêt si elle avait porté plus de fruits, et si les préjugés combattus par l'évêque de Lisieux avaient cédé devant les efforts persévérants de sa logique et de son savoir. Mais il n'eut pas la consolation de pouvoir se dire en mourant qu'il les avait vaincus. Lorsqu'il s'éteignit, le 11 juillet 1382, l'astrologie judiciaire était aussi cultivée, aussi florissante qu'au siècle précédent; peut-être même avait-elle vu s'accroître plutôt que diminuer le nombre de ses adeptes. Le peuple comme les grands, et les grands comme le peuple, interrogeaient à l'envi les astres, et espéraient y découvrir le secret de leurs destinées. De là tant d'horoscopes, les uns favorables, les autres sinistres, qui ont ému alors les imaginations, et dont quelques-uns, conservés dans les manuscrits[1], sont parvenus jusqu'à nous, comme un témoignage irrécusable de la crédulité de nos pères. Telle est l'impuissance ordinaire des efforts de la sagesse dans des controverses contre les erreurs invétérées. Si de nos jours, malgré les leçons de l'expérience, après tant d'admirables découvertes qui ont répandu des flots de lumière sur la nature et sur l'homme, nous ne sommes pas affranchis complétement du joug des superstitions populaires, qui s'étonnera qu'au XIV[e] siècle, avant Copernic, avant Descartes et Newton, la parole judicieuse d'un écrivain sensé et honnête, tel que fut Nicolas Oresme, n'ait pas suffi pour avoir raison de l'astrologie judiciaire?

CHARLES JOURDAIN.

[1] Un manuscrit latin de la Bibliothèque nationale, inscrit sous le n° 7443, et cité par M. Vallet de Viriville (*Hist. de Charles VII*, t. II, p. 345) contient un recueil de prédictions astrologiques dressées pour la plupart en 1426, à la requête du gouvernement anglais. Elles concernent Henri VI, le régent Bedford, le comte de Salisbury, sir John Falstaf, le duc de Bourgogne, Jean de la Trémoille, le duc de Bretagne, le duc d'Alençon, le connétable de Richemont, et enfin Charles VII. Ce recueil, ajoute M. Vallet de Viriville, paraît avoir pour principal auteur Jean Halbout, de Troyes, qui avait la réputation d'être le plus habile homme de son âge, et le plus capable de dresser un thème de nativité.

LE MARQUIS DE FONTENAY

ET

SON AMBASSADE A ROME, EN 1647 ET 1648

D'APRÈS UNE CORRESPONDANCE INÉDITE TIRÉE DES ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ce fut un vif sujet d'étonnement à la cour d'Anne d'Autriche, quand on apprit, au mois de décembre 1646, que le marquis de Fontenay partait pour l'Italie en qualité d'ambassadeur extraordinaire près du Saint-Siége. M. de Fontenay avait déjà représenté la France à Rome pendant quatre ou cinq ans. Il n'était de retour que depuis dix-huit mois à peine. Il avait longtemps sollicité son rappel, alléguant l'état de sa santé, l'influence fâcheuse qu'exerçait sur son organisation débile le climat du Tibre. Il s'était bien promis qu'on ne le reverrait point dans la Ville éternelle; il se faisait vieux, disait-il, et n'aspirait plus qu'à rester à la cour et à y remplir tranquillement sa charge de conseiller d'État. Quelle était donc la cause qui le faisait revenir sur une résolution qui semblait définitive? Quel était le grave intérêt public qui nécessitait cette mission imprévue? C'était une affaire toute privée en apparence, qui ne touchait qu'indirectement à la politique. Mais la chose tenait fort au cœur du cardinal Mazarin; et qu'aurait-on pu refuser au tout-puissant ministre? Il y avait longtemps que la France poursuivait à Rome la nomination

au cardinalat de Michel Mazarin, archevêque d'Aix : il fallait à tout prix terminer cette trop lente négociation; et c'est pour cela qu'on avait jeté les yeux sur le marquis de Fontenay, comme sur l'homme le plus apte à triompher des difficultés sans nombre qu'on s'était attirées par cette malencontreuse exigence de famille.

Ce n'était pas d'ailleurs la première fois que M. de Fontenay-Mareuil se trouvait chargé de soutenir les intérêts particuliers des Mazarins. Déjà, en 1642, pendant sa première ambassade à Rome, sous le pontificat d'Urbain VIII (Matteo Barberini), Michel Mazarin, simple moine dominicain, s'étant fait nommer général de l'Ordre, le pape avait refusé d'approuver cette élection; et le représentant de la France, obéissant probablement à des instructions venues de la cour, avait pris hautement le parti du frère du cardinal et menacé de rompre avec le Saint-Siége. Mazarin écrivait à ce sujet à M. de Lionne, le 22 décembre 1642 : « J'envoie mes remercîments affectueux à M. le marquis de Fontenay pour les témoignages d'affection qu'il a bien voulu me donner; il peut être sûr que je mettrai tous mes soins à chercher les occasions de lui être utile; mais je vous dirai en confidence que je suis fâché à plusieurs égards de la résolution qu'il a prise de se retirer de Rome, et surtout parce que tout le monde dit que c'est à cause de moi seulement qu'il se croit obligé de quitter[1]. » L'affaire s'était arrangée cette fois, parce que Michel Mazarin, sur les conseils de son frère et sur la promesse d'obtenir bientôt en compensation quelque bon siége épiscopal, avait consenti à renoncer à une dignité si contestée. L'ambassadeur était resté à son poste; mais il avait dû apprendre en cette circonstance combien était tenace et difficile à satisfaire l'ambition de cette maison, qui voulait exploiter jusqu'au bout la fortune que la succession de Richelieu lui avait ouverte.

I

Quel était donc ce diplomate, dont la personne devenait

[1] A. Chéruel, *Lettres du cardinal Mazarin*, dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France, t. Ier, 1872, in-4°, p. 10.

tout à coup si importante? Quels états de service avait-il? Comment s'était-il déjà fait connaître à la cour[1]?

François du Val, marquis de Fontenay-Mareuil[2], né en 1595, avait été élevé avec le Dauphin, qui fut plus tard Louis XIII. Très-jeune encore, il accompagna le duc de Nevers à la diète de Ratisbonne. En 1616, il était mestre de camp du régiment de Piémont; en 1627, il figure au siége de La Rochelle; en 1626, il avait eu l'honneur de conduire à la cour mademoiselle de Montpensier, fiancée du frère du roi. Maréchal des camps et armées de Sa Majesté, conseiller d'État, il est nommé en 1641 ambassadeur à Rome, et il y reste près de cinq ans.

Nous ne voulons point raconter ici les divers incidents qui marquèrent la première ambassade du marquis de Fontenay en Italie. Il y aurait cependant une intéressante étude historique à faire sur cette mission diplomatique dont on peut interroger toutes les pièces[3]. On y jugerait de l'intimité qui existait entre l'ambassadeur du roi à Rome et le nouveau secrétaire d'État au département des Affaires Étrangères, M. de Brienne. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, entré au ministère en 1658, après la mort de son père et sous le cardinal de Richelieu, avait été obligé, au commencement de 1643, par suite d'intrigues de cour, de remettre ses fonctions à M. de Chavigny; mais, grâce à l'intimité dont sa femme

[1] Les grands dictionnaires biographiques modernes, aussi bien que ceux du siècle dernier, gardent un silence complet sur M. de Fontenay. Son nom n'est pas seulement mentionné dans la *Biographie universelle* de Michaud, nouvelle édition, 1854-1865. Il se trouve, il est vrai, à l'article Fontenay-Mareuil dans la *Nouvelle biographie générale* (Didot), t. XVIII, 1858, p. 123, avec renvoi au mot : Val (du); mais on ne voit plus trace de la notice annoncée, quand on se reporte soit à la lettre D, soit à la lettre V.

[2] On rencontre la mention suivante dans le dictionnaire de La Chesnaye-Desbois (3e édit., 1866, in-4o, t. VIII, p. 287) : « Fontenay-Mareuil, terre et seigneurie, érigée en *marquisat* en faveur de *François du Val*, par lettres du mois de mai 1623, enregistrées au Parlement le 5 mai 1627 et à la Chambre des Comptes le 26 juin 1640. »

[3] Il existe en effet à la Bibliothèque nationale, sous le titre : *Négociations de M. de Fontenay à Rome de 1641 à 1644*, deux beaux registres contenant la copie des dépêches de cet ambassadeur. (Anc. Harlay 294, coté aujourd'hui : Fr. 18021 et 18022.) Le no 18023 est une copie de ces mêmes pièces, qui ne commence qu'au mois de septembre 1643 et se termine également le 28 février 1644. — Quelques-unes des dépêches adressées par la Reine et le comte de Brienne à M. de Fontenay aux mois de juin, juillet et août 1643, se trouvent au commencement du Ms. fr. 20562, jusqu'au fol. 33.

jouissait auprès de la reine, grâce surtout à son mérite incontesté, mérite devant lequel Mazarin lui-même s'inclina toujours, il reprit sa place au mois de juin, et la garda sans interruption jusqu'en 1663, époque à laquelle il fut remplacé par Hugues de Lyonne. La lettre que Fontenay envoya à M. de Brienne pour le féliciter de sa rentrée aux affaires est du 22 juillet 1643[1].

Il n'est pas sans utilité non plus, pour la suite des faits que nous allons rappeler, d'examiner quels furent les premiers rapports de notre ambassadeur avec Mazarin. Fontenay avait quitté la France au commencement d'octobre 1641, à un moment où le futur cardinal n'était encore que l'humble protégé de Richelieu. Il ne reçut en effet le chapeau que le 16 décembre de cette année; et même le marquis de Fontenay n'avait pas été étranger à sa promotion[2]. Quand, à la mort de Richelieu (4 décembre 1642), Louis XIII fait du cardinal Mazarin son premier ministre, celui-ci débute avec modestie dans un poste où il devait devenir si dominant; et il attend avec patience la mort bien prochaine du roi (14 mai 1643) et l'avénement d'une régence qui, sous le couvert d'Anne d'Autriche, lui fournira dix-huit ans du pouvoir le plus absolu qu'un monarque puisse rêver. Fontenay apprend à Rome tous ces grands événements, et il écrit le 10 septembre 1643, dans la première de ses lettres inédites qui soit adressée à Mazarin :

« Monseigneur,

« La principalle consolation que ie puisse recevoir à Rome, est d'y estre honoré de vos lestres[3], et d'apprendre que vous me faites l'honneur de me vouloir du bien. Je ne doubte point que M. de Chavigny ne parte avec une extrême satisfaction, vous laissant à la cour en l'estat auquel vous estes, et que le voyage qu'il faist ne luy soit très-avantageux, puisque vous l'approuvés, et qu'en effest il n'y a point d'occasion dans laquelle on puisse jamais servir plus

[1] Ms. fr. 18022, f° 271. — C'est naturellement la première dépêche envoyée de Rome au comte de Brienne par le marquis de Fontenay. Les précédentes, à partir du 19 octobre 1641, étaient adressées à M. de Chavigny.

[2] Voir à ce sujet un article que nous avons publié ici même sous le titre : *Comment Mazarin est devenu cardinal.* (*Revue des questions historiques* du 1er juillet 1874.)

[3] La présente lettre semble être une réponse à celle que Mazarin adressait à M. de Fontenay le 19 août, et dans laquelle il lui annonçait que M. de Chavigny était désigné comme plénipotentiaire de la France au congrès de Münster pour négocier la paix de Westphalie. — Chéruel, *Lettres*, etc., p. 290.

glorieusement ni plus utilement et la France et la chrestienté que celle-là. De moy, Monseigneur, la plus grande fortune que ie souhaite au monde est celle d'estre honoré de ces bonnes grâces, et de scavoir que vous me croyés votre serviteur aussy fidèle que ie suis.

« Pour ce qui est de mon retour, comme il vous a plu m'en procurer la permission, j'astens aussy de vostre bonté que vous m'en ferés avoir l'effect, et sans attendre l'accomodement des princes d'Italie, lequel le pourroit remettre à un terme bien plus long que celuy que ie désirerois et qu'ils devroyent eux-mêmes souhaitter pour l'avantage de leurs affaires, outre que le peu de santé que i'ay icy à cause de l'air qui m'est fort contraire, et la mauvaise intelligence, à laquelle ie suis et ay presque toujours esté avec le Pape et M. le cardinal Barberin, me rendent incapable de servir comme ie voudrois. Je rends compte à la Reyne et à M. de Brienne de deux affaires pour lesquelles vostre courrier m'a esté depesché, etc. »

Dès cette époque, on le voit, il sollicitait déjà vivement son rappel, et il se servait pour l'obtenir du crédit qu'il espérait posséder sur le nouveau ministre. Ce rappel ne lui fut accordé que près de deux années plus tard. Malheureusement, les dépêches que nous avons dépouillées s'arrêtent à la date du 28 février 1644 ; et, à partir de cette époque jusqu'à celle de son retour en France, nous perdons un peu de vue M. de Fontenay. Aussi ne sait-on plus sur son compte que ce que nous en apprend la correspondance de Mazarin, publiée avec tant de soin par M. Chéruel. Le marquis de Fontenay s'était particulièrement occupé pendant la fin de son ambassade de négociations ayant pour objet le rétablissement de la paix entre le pape Urbain VIII et les puissances italiennes coalisées contre lui. Le cardinal Mazarin l'en remercie à plusieurs reprises[1]. Le 23 septembre 1643, il lui annonce son remplacement depuis si longtemps désiré. On avait d'abord songé, pour lui succéder, à M. Servien[2] ; mais, « vous aurez sceu avec joye, lui dit-il, le changement qui est arrivé icy pour les députations étrangères, et comme la Reyne a désiré que M. de Chavigny servist le roi dans ses conseils, la place

[1] Lettres de Mazarin à M. le marquis de Fontenay, à Rome, des 8 et 23 septembre 1643. *Lettres*, etc., p. 350 et 382. — Cette pacification, dans laquelle le cardinal Bichi joua un grand rôle, ne fut définitivement conclue, à Ferrare, que le 31 mars 1644.

[2] Abel Servien, marquis de Sablé, l'un des plénipotentiaires français au congrès de Münster. — *Lettres*, etc., p. 217 et 309.

duquel M. Servien a prise pour le voyage de Munster, et M. de Saint-Chamont celle de M. Servien pour l'ambassade de Rome. » La dernière lettre que lui adresse Mazarin est du 12 octobre 1643 ; il lui promet d'avoir « soin de l'establissement » de Jean de Montreuil, plus tard de l'Académie française, qui avait été secrétaire de M. de Fontenay pendant tout le temps de son séjour en Italie[1].

On trouve peu de renseignements dans les histoires du temps sur l'ambassade de M. le Marquis de Saint-Chamont près du Saint-Siège. On sait par une lettre de Mazarin, qu'à la date du 22 janvier 1644, il était encore à Marseille attendant les passeports qu'on devait lui envoyer de Rome pour qu'il pût se rendre à son poste[2]. Ses dépêches existent pourtant, et elles seraient assez intéressantes à analyser[3]. La première est écrite le 26 janvier 1644 de Gênes, et elle est adressée à M. de Brienne. La troisième seulement est datée de Rome, où M. de Saint-Chamont n'était arrivé que le 15 mars. Il avait rencontré en route M. de Fontenay, qui l'avait mis au courant, dit-il, des dispositions du cardinal Barberini. Sa mission se termina à la fin de l'année 1644, d'une façon assez tragique, car, après avoir échoué dans ses démarches pour empêcher l'élection au trône pontifical du cardinal Pamphilio, le futur Innocent X, il fut accusé de rien moins que d'avoir trahi le roi son maître « moyennant vingt mille pistolles[4]. »

Son successeur, M. de Grémonville, arriva à Rome le 6 février 1645, et il géra les intérêts français pendant quatre ou cinq mois, de concert avec le cardinal Bichi. Tous deux s'efforcèrent particulièrement de réparer l'échec que l'élection du pape avait fait subir à l'influence française, et de chercher les

[1] *Lettres*, etc., p. 418.
[2] *Lettres*, etc., p. 552.
[3] Le recueil a pour titre : *Ambassade de M. de Saint-Chamont à Rome, en 1644*. — Bibl. nat. Ms. fr. 16069. Anc. St-Germ. 737, in-fol.
[4] Voir le curieux manuscrit intitulé : « Négociations de M. le marquis de Saint-Chamont, ambassadeur extraordinaire pour le Roi à Rome, de M. le cardinal Bichi et de M. de Grémonville, ambassadeur de Sa Majesté vers les princes d'Italie, pendant leur résidence à Rome, etc., le tout extrait des despesches escrittes au Roy et à MM. ses Ministres. » Ms. fr. 16070, provenant du fonds légué en 1732 par M. de Coislin, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

moyens d'apaiser la haine que le nouveau pontife portait aux Barberini et surtout au second, le cardinal Antoine. En quittant Rome, M. de Grémonville rejoignit son ambassade de Venise, en passant par la Toscane. Mais il ne semble pas que la cour ait été beaucoup plus satisfaite de ses services que de ceux du marquis de Saint-Chamont.

Mazarin voulut alors envoyer à Rome un ambassadeur en titre qui fût capable de défendre les amis de la France et particulièrement les cardinaux qui lui étaient restés fidèles. Fontenay nous apprend lui-même, dans ses *Mémoires*, que ce fut à lui qu'on songea aussitôt. « Le cardinal Mazarin, écrit-il, en fist parler au marquis de Fontenay, qui ne faisoit que d'en revenir; offrant, pour luy persuader d'y aller, de luy faire donner à son retour la charge de gouverneur de M. le duc d'Anjou. Mais parce qu'il en demanda une assurance plus grande que la parole du cardinal, et que luy, qui ne cherchoit qu'à l'engager pour après en user comme il lui plaisoit, ne la voulut donner, cela se différa.... [1] » Ce fut l'abbé de Saint-Nicolas que l'on choisit, non pas comme ambassadeur, — on fut bientôt en si mauvais termes avec le pape que « l'estat présent ne le permettoit pas, » — mais comme simple « résident » chargé de s'entendre avec le cardinal Grimaldi qui, depuis sa nonciature en France, se montrait tout dévoué aux intérêts du roi.

Nous n'avons point à dire ici comment l'abbé de Saint-Nicolas s'acquitta de sa mission. Toutes les pièces relatives à ses deux années de charge ont été publiées, au siècle dernier, par un savant modeste qui n'a point voulu attacher son nom à son œuvre. C'est pourtant un fort curieux recueil et fort utile à consulter que celui qui a pour titre : *Négociations à la cour de Rome* [2]. L'éditeur, Paul-Denis Burtin, avait été chargé de mettre en ordre et de publier ces manuscrits par M. l'abbé de Pomponne, petit-neveu du diplomate. Comme beaucoup de négociateurs prudents, l'abbé de Saint-Nicolas

[1] *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, Collect. Michaud, 2e série, t. V, p. 275.

[2] Le titre exact est : *Négociations à la cour de Rome et en différentes cours d'Italie de messire Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas*, depuis évêque d'Angers, sous le pontificat du pape Innocent X, pendant les années 1645, 1646, 1647 et 1648, dans lesquelles on voit la situation des affaires de l'Europe, et plusieurs lettres de Louis XIV, de la Reine régente, du cardinal Mazarin, et des autres ministres de la cour de France, 1748, 5 vol. in-12.

avait eu la sage précaution de garder ses minutes, et il les avait jointes aux dépêches qu'il recevait de son gouvernement [1]. On possède ainsi, pour toute une période, la correspondance presque complète échangée entre Rome et Paris, à une époque où les plus graves affaires se traitaient au delà des monts.

L'abbé était particulièrement chargé d'apaiser les contestations survenues entre les Barberini et Innocent X. Il était vivement soutenu par le cardinal d'Este, frère du duc de Modène, protecteur des affaires de France à Rome; mais il obtint peu de choses du pontife. Il ne fut pas plus heureux lorsque, en 1645, Michel Mazarin ayant été nommé archevêque d'Aix, on donna ordre au représentant de la France de préparer les voies pour la promotion du frère du ministre au cardinalat. Il déplut même vivement au pape, si bien que le nonce crut de son devoir de prévenir la cour de France que la chose s'obtiendrait bien plus facilement si on envoyait à Rome un ambassadeur extraordinaire et surtout « une personne agréable. » Il fit connaître également que « le marquis de Fontenay, qui y avoit desja esté, y pourroit mieux servir que tout autre, le pape l'ayant connu et aimé pendant son ambassade. »

« Mais le cardinal Mazarin, — ajoute Fontenay dans ses *Mémoires*, — croyant qu'il n'y voudroit pas aller sy on ne luy donnoit que des paroles, ne luy en dist rien, jusques à ce que le père Mazarin (Michel) son frère, auquel le roy avoit nouvellement donné l'archevêché d'Aix, ne fust arrivé à Paris, qui le conjura sy fort de se contenter de la parole du cardinal Mazarin, de laquelle il se rendroit encore garant, que persuadé aussy par tous ses amys, qui, ne connaissant pas bien le cardinal, pensoient impossible qu'il manquât à ce qu'il luy promettroit, si l'ayant desjà faict cardinal, après que le mareschal d'Estrées n'en avoit peu venir à bout, il faisoit encore son frère (ce à quoy d'autres avoient eschoué); le marquis de Fontenay se résolust d'y aller; le cardinal Mazarin l'ayant assuré (quand après cela il le vist, et depuis mesme quand il partist) que puisqu'il vouloit bien se fier à luy, il seroit plus obligé de faire ce qu'il désiroit que par quelque escrit que ce fust. Il partist donc de Paris pour Rome le 24 de may 1647 [2]. »

On voit quels furent les motifs et les influences qui détermi-

[1] Nous avons retrouvé, d'ailleurs, aux archives des Affaires étrangères, la plupart des dépêches originales de ce diplomate.

[2] *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, etc., p. 276. — Il y a là une légère erreur de date, que les dépêches servent à rectifier. C'est au mois d'avril que partit Fontenay.

nèrent le marquis de Fontenay, malgré ses répugnances, à reprendre une seconde fois le chemin de l'Italie. Mais, au moment où il se décidait à accepter l'offre de Mazarin, était-il aussi persuadé qu'il le semble plus tard, en écrivant à froid ses *Mémoires,* de l'inutile dévouement qu'il allait consacrer à ses intérêts? Ne se faisait-il pas quelque illusion sur les avantages qu'il pourrait retirer d'une semblable mission? Son désenchantement ultérieur paraît l'indiquer fort suffisamment. Nous en avons au surplus la preuve dans l'opinion d'un contemporain, bien à même de juger la chose, le secrétaire d'État de Lionne. Voici ce qu'il écrivait de Paris à l'abbé de Saint-Nicolas, le 5 janvier 1647, en l'engageant vivement à travailler de tout son pouvoir à la nomination du frère de Mazarin au cardinalat, chose qu'il désirait, dit-il, « avec la même ardeur que s'il s'agissoit pour lui d'aller en paradis : »

« Vous pouvez vous acquérir en cela entièrement M. l'archevêque d'Aix, qui est le plus chaud ami que j'aie jamais connu; et s'il parvient à la dignité qu'il mérite, comme je n'en doute point, il sera en posture d'obliger ses amis. Je ne vous représente point l'intérêt que vous pouvez avoir en votre particulier, et la gloire que vous acquerrez, si vous faites réussir une affaire semblable, ou du moins si vous l'assurez avant l'arrivée de M. de Fontenay[1]. »

Il y avait donc vraisemblablement autant de profit que de peine à se charger de la mission que le gouvernement confiait au marquis de Fontenay; et ces considérations n'ont pas dû être pour rien dans son acceptation.

Cette nomination, d'ailleurs, obtint, au moment où elle fut faite, l'assentiment presque général; et il n'est pas sans intérêt de voir comment s'exprimaient sur le compte de l'ambassadeur ceux qui étaient le mieux placés pour l'apprécier. Le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, M. de Loménie de Brienne, confident intime de Mazarin, bien qu'ayant toujours conservé vis-à-vis du cardinal sa complète indépendance, écrivait à l'abbé de Saint-Nicolas, le 14 décembre 1646 :

« On s'est enfin déterminé d'envoyer à Rome M. le marquis de Fontenai. Il s'est résolu d'y aller à la persuasion de M. l'archevêque d'Aix. Il est certain qu'il a de la capacité et de l'intelligence dans les affaires, de la connoissance de la Cour romaine, de l'ha-

[1] *Négociations*, etc., t. IV, p. 231.

bileté pour n'être point déçu par les discours qu'on lui pourra faire, de la fermeté pour soutenir la dignité du roi, et telle expérience au métier de la guerre, qu'au besoin il pourroit porter sa personne à la défense des places de Toscane. Enfin, ce qu'il a conservé d'estime et de crédit auprès du Grand-Duc[1], a encore obligé Sa Majesté de le préférer pour cet emploi à plusieurs sur lesquels on avoit jetté les yeux. Je ne saurais vous dire le jour qu'il partira; mais on ne lui donnera pas deux semaines entières pour régler ses affaires[2]... »

De son côté, en apprenant cette nouvelle, le chargé d'affaires à Rome disait au cardinal Mazarin :

« Le choix de la personne de M. le marquis de Fontenai pour l'ambassade est généralement approuvé de cette Cour; et il ne s'en pouvait faire un meilleur, ayant toutes les qualités nécessaires pour remplir dignement cette place[3]. »

Cette dernière appréciation de l'abbé de Saint-Nicolas était d'autant plus désintéressée que sa mission allait se trouver à peu près terminée, et son importance singulièrement diminuée par l'arrivée d'un ambassadeur extraordinaire. Il demeura cependant à Rome, sans charge bien définie, jusqu'à la fin d'avril 1648; et on rencontre dans la seconde partie de sa correspondance bien des informations qui ne sont point à dédaigner.

II

Nous abordons enfin, après ces préliminaires indispensables, le récit de l'ambassade du marquis de Fontenay à Rome. Il se trouve, par une heureuse fortune, que tandis que les *Mémoires*[4] de Fontenay s'arrêtent à cette période importante de sa

[1] Il s'agit ici du grand-duc de Toscane, Ferdinand II, de Médicis.

[2] *Négociations*, etc., t. IV, p. 153 et 154.

[3] M. l'abbé de Saint-Nicolas au cardinal Mazarin, 7 janvier 1746, *Négociations*, etc., t. IV, p. 238. — Son neveu, l'abbé Antoine Arnauld, dit de même dans ses *Mémoires* : « M. l'abbé de Saint-Nicolas n'auroit pas pu en souhaiter un autre, quand on lui en aurait donné le choix... » (*Mémoires de l'abbé Arnauld*, édit. Petitot, p. 257.)

[4] Ces *Mémoires* sont fort incomplets. Ils ont été publiés pour la première fois par M. Monmerqué dans la collection Petitot, d'après un manuscrit de la Bibl. nat. (Suppl. fr. 1947), puis reproduits par MM. Michaud et Poujoulat

vie, on a conservé dans les archives des Affaires étrangères la presque totalité de la correspondance qu'il échangea avec la cour durant sa seconde mission. Ses dépêches, écrites en style clair et assez correct pour le temps, forment deux gros volumes in-folio, que nous avons pu dépouiller tout à loisir et dont nous allons donner ici les plus intéressants fragments. Cette étude nous permettra particulièrement de jeter un jour tout nouveau sur la conduite politique de la France dans un des épisodes les plus curieux du XVIIe siècle, la révolution de Naples et l'expédition du duc de Guise dans l'Italie méridionale.

Le but presque unique de la mission de M. de Fontenay était, on le sait, de décider le pape à accorder le chapeau à l'archevêque d'Aix, frère du cardinal Mazarin. Ce n'était pas chose facile : Innocent X était dévoué à la cause de l'Espagne. Depuis trois ans qu'il occupait le siége de Pierre, il n'avait laissé échapper aucune occasion de desservir la France, soit en Catalogne où ses agents faisaient une propagande hostile à l'occupation française, soit au congrès de Münster où ses ambassadeurs jouaient le rôle d'arbitres. Il ne dissimulait point la haine qu'il portait à Mazarin, coupable d'avoir entravé son élection au trône pontifical, et donné asile aux Barberini, ses ennemis. Comment songer, dans ces conditions, à obtenir de lui une faveur toute personnelle ? En outre, Innocent X se plaignait depuis longtemps des mauvais procédés du représentant de la France à Rome, l'abbé de Saint-Nicolas qui, disait-il, lui manquait souvent de respect et s'oubliait jusqu'à l'outrager dans sa personne et dans sa famille [1]. Mais le marquis de Fontenay avait laissé de très-bons souvenirs en Italie, et l'on comptait sur son habileté et sur son esprit conciliant pour calmer les ressentiments du Saint-Père et l'amener à se prêter aux désirs du chef du cabinet français.

En quittant la France, le nouvel ambassadeur n'emportait donc aucune instruction relative à la révolte des Deux-Siciles, dont personne alors ne pouvait prévoir l'imminence. Deux

dans leur 2e série, t. V. — C'est cette dernière édition que nous avons toujours citée.

[1] *Mémoires du duc de Guise*, coll. Petitot, 2e série, t. LV, p. 70. — *Mémoires de Fontenay-Mareuil*. — C'est justement au récit des négociations qui amenèrent la promotion de l'archevêque d'Aix que s'arrêtent ces *Mémoires*.

documents diplomatiques, en date du 19 avril 1647, et qui sont signés, l'un du jeune Louis XIV, l'autre du secrétaire d'État Brienne [1], bornent ces instructions aux points suivants : le roi prévoit la mort du Saint-Père, qu'il croit prochaine, et, le cas échéant, il prescrit à son ambassadeur de faire en sorte que l'élection du nouveau pape soit retardée jusqu'à l'arrivée à Rome du cardinal Barberini. Il faut dire que cette perspective de la mort d'Innocent X fut, pendant douze ans, la plus douce illusion de Mazarin. Dans sa correspondance datée de 1647, il revient à plusieurs reprises sur cet événement désiré et qu'Innocent X lui fit attendre encore plus de huit ans. La seconde lettre roule tout entière sur les moyens d'assurer la promotion de Michel Mazarin; grave affaire qui, durant près de quatre mois, défraye presque uniquemeut la correspondance tant des ministres du roi que de l'ambassadeur de France à Rome.

On ne s'attend pas à ce que nous racontions par le détail les nombreuses péripéties de cette négociation, qui ne présente plus aujourd'hui qu'un intérêt très-rétrospectif, et dont la solution, vingt fois promise et toujours ajournée, ne saurait constituer au marquis de Fontenay un titre de gloire bien remarquable. Ce fut une des faiblesses de Mazarin, de confondre trop souvent l'intérêt de la France avec celui de sa propre famille ; et son frère, l'archevêque d'Aix, n'était point d'ailleurs un personnage si intéressant et si utile qu'il fallût user le crédit d'un ambassadeur extraordinaire pour satisfaire son insatiable ambition.

Quoi qu'il en soit, parti de Paris au milieu du mois d'avril 1647, M. de Fontenay s'achemina lentement pour gagner son poste. On suit son itinéraire par ses dépêches mêmes : le 20 avril, il est à Lyon; le 7 mai, à Gênes; le 17, à Florence; le 21, à Aquapendente [2], et de là à Rome. C'est dans sa lettre au car-

[1] Toute la correspondance de la cour avec le marquis de Fontenay, correspondance dont la rédaction était confiée au comte de Brienne, se trouve conservée dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Orléans, qui vient d'être publié intégralement, sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique et de la Société archéologique de l'Orléanais, sous ce titre : l'*Expédition du duc de Guise à Naples. Lettres et Instructions diplomatiques de la cour de France* (1647-1648). Paris, Didier, 1875, un vol. in-8.

[2] Voir le volume des Affaires Étrangères coté : Rome, 105. « Négociations de M. de Fontenay-Mareuil à Rome depuis le 20e jour d'avril 1647 jusqu'au 30 mars 1648. »

dinal Mazarin, en date du 27 mai, qu'il rend compte de la première audience qu'il obtint du pape [1]. Les premières dépêches de l'ambassadeur ne relatent point de faits bien importants : les éternelles péripéties de l'affaire de la promotion, quelques querelles de préséance, un différend très-vite apaisé avec le duc de Guise, qui depuis six mois habitait le palais réservé à l'ambassadeur de France, tels sont les principaux sujets abordés par M. de Fontenay.

Mais tout à coup une question nouvelle vient préoccuper les esprits : la ville de Naples a secoué le joug des Espagnols; elle est en pleine révolte et ne demande qu'à trouver des secours qui puissent l'aider à chasser l'étranger. La France va-t-elle intervenir en faveur des Napolitains? Ses vieilles prétentions italiennes vont-elles se réveiller? Saisira-t-elle l'occasion d'écraser l'Espagne contre laquelle elle est en guerre dans les Flandres, dans la haute Italie, dans la Catalogne, tout en négociant à Münster une paix générale? C'est à l'ambassadeur de France à Rome que revient la direction de ce mouvement : il est sur les lieux; le roi et son ministre se décideront un peu d'après les renseignements qu'il fera parvenir à la cour. A vrai dire, l'opinion du marquis de Fontenay n'est guère douteuse; il a toujours à l'esprit le vieil antagonisme de la France avec la maison d'Autriche; il se souvient aussi qu'en 1642, lors de sa première ambassade à Rome, son gouvernement, justement dans la prévision d'une révolte possible de Naples, lui a donné des instructions fort précises sur « le principal intérêt qu'aurait Sa Majesté que le royaume de Naples sorte des mains du roy d'Espagne [2]. » Et il écrit le 12 juillet au cardinal Mazarin, dans la première de ses dépêches où il soit parlé des affaires de Naples :

« Ce que l'on attendoit il y a si longtemps est enfin arrivé, la ville de Naples ayant pris les armes et s'estant faict descharger de touttes impositions, aussi bien que Palerme et les autres de la Sicile. J'envoye à V. Em. une relation que M. le cardinal d'Est m'a donnée sur tout ce qui s'y est passé les 7, 8 et 9 de ce mois, qui vient du résident de Modène; et c'est la plus exacte que j'aye veue.

[1] Voir aussi les *Négociations à la cour de Rome* de l'abbé de Saint-Nicolas, t. V, *passim*.

[2] Ces instructions se trouvent dans le Ms. fr. 15870 de la Bibl. nat. Nous les avons données en entier dans *l'Expédition du duc de Guise à Naples, etc.*, p. 97 et 98.

« Le dit sieur cardinal, M. l'archevêque d'Aix [1], M. l'abbé de Saint-Nicolas et moy voyans cela, avons jugé en devoir aussitost advertir V. Em. par un courrier exprès, affin qu'elle peust plus promptement mettre ordre à toutes choses et profiter d'un incident favorable.

« Cependant je donne ce mesme advis à M. le cardinal Grimaldi, à M. d'Estrades, à M. le P. Tomas et à M. le duc de Richelieu, affin que ceux d'entr'eux que V. Em. choisira pour employer en cette affaire (car personne ne doute qu'elle n'y veuille prendre part) se trouvent tout prets de marcher quand ils en recevront le commandement et qu'il n'y ait point de temps perdu.

« Mais nous cherchons partout des gens qui puissent aller et parler pour tirer tous les avantages qu'il se pourra de ce qui est arrivé, qui est desja venu à tel point que les Espagnolz ne peuvent plus espérer de secours d'hommes ny d'argent de ces deux royaumes, au moins tant que la guerre durera; suppliant V. Em. de s'asseurer qu'il ne sera rien oublié de ce qui sera jugé estre de son service. »

Quelle sera la forme de cette intervention, que le marquis de Fontenay regarde comme nécessaire? Cette dépêche ne l'indique pas plus que les suivantes; et l'ambassadeur se borne à transmettre au jour le jour les nouvelles qu'il apprend lui-même de sources diverses, sources qu'il faut bien un peu contrôler, car tout est singulièrement dramatique dans cette révolte de Naples. La dictature de Masaniello, sa brusque démence et la catastrophe qui, au bout de huit jours, vint trancher sa vie, les essais de pacification du duc d'Arcos et du prince de Massa, l'odieuse perfidie de don Juan d'Autriche, au moment où les Napolitains rentraient dans le devoir, autant de faits qui, se succédant à de très-courts intervalles, devaient étonner un peu l'esprit prudent et irrésolu de Mazarin et l'empêcher, malgré les objurgations de son ambassadeur, de prendre à l'égard de l'intervention française dans les Deux-Siciles une détermination très-assurée. Aussi le voyons-nous hésiter chaque jour et donner au prince Thomas de Savoie, qui commande les forces de terre et de mer de la France, des ordres de départ qu'il retirera le lendemain.

Cependant, le temps marchait, et de l'avis de tout le monde la situation de la France se compromettait singulièrement par la tergiversation du premier ministre. C'est alors qu'apparaît

[1] Michel Mazarin venait d'arriver à Rome pour travailler, lui aussi, à sa promotion au cardinalat.

un personnage nouveau, dont on ne parlait pas jusqu'à ce moment et qui vint encore donner à ce drame napolitain une couleur romanesque de plus. Henri de Lorraine, duc de Guise, petit-fils du Balafré, avait bien quelques-unes des qualités de ses illustres ancêtres; mais il avait surtout hérité de leurs défauts. Il n'était guère connu que par ses intrigues et ses aventures. Sa présence à Rome n'avait d'autre cause que son ardent désir de faire casser le mariage qu'il venait de contracter avec la veuve du comte de Bossu, pour épouser M[lle] de Pons, une des filles d'honneur de la reine mère. La chose traînait en longueur, et le pape suscitait chaque jour une difficulté nouvelle, quand éclata fort à propos la révolution de Naples. Guise fut comme saisi d'une illumination subite; il se rappela les droits que sa famille tenait du roi René d'Anjou, et résolut de les faire valoir. Conquérir une couronne et la mettre aux pieds de M[lle] de Pons, emporter à la pointe de l'épée une décision qu'Innocent X n'oserait point refuser à un souverain voisin victorieux de l'Espagne, toutes ces idées bouillonnèrent immédiatement dans sa tête; et, comme il était dans sa nature de passer sans transition de la pensée à l'exécution, il se mit immédiatement à l'œuvre. Il fallait se faire offrir par les révoltés napolitains le commandement de leurs forces : un gentilhomme de la chambre du duc, le comte de Modène, se chargea d'arranger cette petite comédie, qui se joua sans peine. Il fallait à la révolution de Naples l'éclat d'un grand nom, qui engageât en même temps la France : le duc de Guise était bien au premier coup d'œil l'homme de la situation. Tout cela se fit à l'insu des représentants de la France, que le duc de Guise eut bien soin de ne prévenir que quand la chose était décidée. Aussi est-ce seulement le 18 septembre que le marquis de Fontenay commence à prendre l'éveil, et qu'il écrit au cardinal Mazarin :

« Monseigneur,

« M. le duc de Guise m'a communiqué les advis qu'il avoit de Naples, l'espérance qu'on luy donnoit de pouvoir estre bientost apellé pour y commander, et son dessein d'en advertir la reyne et V. Em., affin d'avoir permission de s'y engager et protection en cas de besoin.

« Il prend tant de confiance a ceux qui traittent avec luy pour cela et voit la chose si faisable parce qu'il la désire, qu'il ne considère

rien et n'en demande conseil à personne. Mais pour moy, je diray à V.E. que j'ay bien de la peine à croire que cela puisse réussir comme il pense, et que je me résoudrois difficilement à prendre asseurance en ces gens-là, y en ayant desja eu un qui l'a trompé, portant à l'ambassadeur d'Espagne toutes les instructions qu'il luy avoit données. Il me semble aussy que M. de Guise n'estant point cogneu en ce pays-là et ne pouvant leur donner nulle protection, mais estant obligé luy-mesme de la tirer de la France, qu'il y a bien de l'apparence que, si ces personnes-là estoient envoyées des principaux de la ville, comme il dit, qu'ils auroient voulu pour s'asseurer davantage parler avec moy et sçavoir si le Roy approuveroit leur choix. A quoy je dois adiouster que ceux qui traittent avec moy ne m'ont jamais tesmoigné qu'on eust par delà aucune pensée pour ledit sieur Duc; et je ne me sçaurois persuader qu'ils n'en eussent descouvert quelque chose

« Mais nonobstant tout cela, je n'ai pas voulu désaprouver son dessein et crois que V. Em. ne le désaprouvera pas aussy, tant à cause que, s'il réussit, elle en tirera toujours le principal avantage qu'elle a désiré, qui est de voir les Espagnolz chassés de Naples; et que, s'il ne réussit pas, cela ne pourra porter aucun préjudice à sa Majesté ny à V. Em., qui n'y aurez autre part que celle de l'avoir laissé faire. »

Cette dépêche est importante, parce qu'elle expose clairement toute l'origine de l'affaire. L'opinion de l'ambassadeur semblait raisonnable, et à coup sûr elle ne compromettait pas le gouvernement français. Nous verrons cependant que Mazarin fut loin de la partager. Mais six semaines se passent encore sans qu'il soit de nouveau question du duc de Guise.

Le 7 octobre, arrive enfin la promotion du cardinal-archevêque d'Aix; et dès le lendemain, Fontenay ne manque pas d'adresser à Mazarin une longue lettre sur cet événement si longtemps attendu. Dans cette dépêche, comme dans les deux suivantes, il est encore beaucoup question de la révolution napolitaine, sans pourtant que le nom de Guise soit même prononcé. Le 30 octobre seulement, le marquis de Fontenay écrit à la cour :

« Pour M. de Guise qu'ilz demandent, pour leur commander comme fait M. le prince d'Orange en Hollande, estant nécessaire de leur donner promptement quelqu'un, nous n'avions que luy seul à produire; et je pense qu'il les pourra contenter, car ils le trouveront vaillant et fidelle. Mais je ne crois pas qu'il se doive attendre que cela puisse longtemps durer, ny tirer à quelque conséquence, puisqu'ilz luy ont franchement déclaré que la proposition de la République n'avoit esté faite que pour rendre dans ces com-

mencemens le changement plus agréable, et que l'humeur des Napolitains n'estant point du tout propre pour vivre en République, la véritable intention de ceux qui leur commandent (est) de se donner enfin au Roy et de demeurer à jamais unis à la couronne de France. »

Faut-il croire que l'ambassadeur ne soupçonnait pas la pensée qu'avait le duc de Guise de se faire le successeur de la République? Faut-il supposer qu'en présence des hésitations du cardinal Mazarin, il aimait mieux encore laisser agir le duc de Guise que de ne rien entreprendre du tout pour arracher le royaume de Naples à l'Espagne? Toujours est-il que le marquis de Fontenay se vit bientôt presque désavoué par son gouvernement, et que sa conduite fut en butte à tous les reproches de Mazarin. Il suffit de parcourir la suite des dépêches adressées par le comte de Brienne à l'ambassadeur à Rome, pour apercevoir l'évidente hostilité que porte la cour au duc de Guise et à son aventureuse entreprise [1]. L'ambassadeur, de son côté, défend avec habileté sa conduite. Le 2 novembre, il répond fort nettement au cardinal Mazarin que « le voyage de M. de Guise ne se pouvoit empescher, » et que du reste « il est en campagne et a pris Averse; » ce qui fait, ajoute-t-il, que les nouvelles de Naples sont « bonnes. »

Deux jours après, le 4, il écrit à la cour pour demander de l'argent destiné à être distribué aux « principaux qui ont du crédit avec le peuple; » et il représente encore de quel intérêt il est pour la France d'arracher le royaume de Naples à l'Espagne et de le faire tomber entre les mains du Roi, car, dit-il, « l'establissement d'une République estant une chose plus facile à proposer qu'à mettre en exécution, il n'y a personne qui doubte, et des Napolitains mesme, que ces peuples, aux premières difficultez qu'ils rencontreront, ne se donnent tout à fait au Roy, comme firent les Catalans. »

Il est d'avis toutefois qu'il ne faut pas contrarier les désirs du peuple de Naples, et qu'on doit sembler au contraire entrer complétement dans ses vues. C'est pour cela qu'il écrit toujours, en parlant d'eux : « la sérénissime République de Naples, » et c'est pour cela aussi qu'il les a laissé mettre un prince

[1] Voir l'*Expédition du duc de Guise à Naples*, etc. Dépêche du 5 octobre 1647 et suiv.

étranger à leur tête, ayant reconnu avec eux que tous ceux des leurs « dont ils se sont servis, les ont trahis. » Le choix de ce chef était-il bon? Voici ce qu'en dit M. de Fontenay :

« Quant à M. de Guise, j'espère que V. Eminence n'aura pas désaprouvé ce que nous avons fait, puisqu'il falloit absolument proposer quelqu'un et que nous ne voyons icy que luy qui fust propre pour cela, lequel aussy y a travaillé de son costé. »

A cette date, c'est donc Mazarin qui ne veut pas de l'intervention du duc de Guise, et c'est le marquis de Fontenay, ainsi que les représentants de la France à Rome, qui lui sont favorables. La dépêche du 11 novembre est même consacrée tout entière à exposer au cardinal les nombreux avantages de la combinaison à laquelle on s'est arrêté. L'ambassadeur, du reste, a eu soin de faire accompagner le duc de Guise par quel qu'un de confiance, « le sieur de Sérisantes[1], croyant qu'il s'en acquitteroit fort bien; » et il a été entendu que le prince agirait toujours au nom du roi de France. Le 13, enfin, M. de Fontenay exaltait le courage du duc de Guise, lequel s'était embarqué sur de mauvaises felouques, accompagné seulement de quelques mariniers, au grand étonnement de tous ceux qui assistaient à son départ et s'amusaient du dépit de l'ambassadeur d'Espagne.

Le 21 novembre, il écrivait encore à Mazarin :

« Hier au soir, le courrier que mondit sieur de Guise a despesché et qui rendra celle-cy à V. E., nous apporta l'avis comme il estoit arrivé à Naples mercredy 15 de ce mois sur les neuf à dix heures du matin;

« Que dans le chemin il avoit esté fort longtemps suivy par cinq galères qui l'attendoient au passage, mais que ses rameurs avoient esté si bons qu'elles ne l'avoient peu joindre;

« Qu'il avoit esté receu de tout le peuple avec une joye incroyable; qu'on luy avoit donné un pouvoir pour commander, et autre chose que V. Em., verra par les lettres et extraits cy-joints.

« A quoy je n'aiousteray rien, sinon qu'il s'est veu clairement que son voyage estoit tellement nécessaire au moment qu'il s'est fait que, sans cela, il y a très-grande apparence que le party du peuple se seroit de luy-mesme ruiné.

[1] Le duc de Guise raconte dans ses *Mémoires* (t. LV de la coll. Petitot, p. 160), que c'est sur sa demande que M. de Sérisantes l'accompagna. « Je conjurai, dit-il, M. l'ambassadeur et MM. les ministres du Roi de me donner quelqu'un pour être de sa part auprès de moi, et tenir les chiffres. Les uns proposèrent le sieur de Cerisantes, etc... »

« Car, Monseigneur, quoy qu'il y ait sy peu de temps que ces peuples ont demandé l'armée navale du Roy, qu'ils ne se sçauroient encore justement plaindre de son retardement, si est-ce qu'il se trouvoit là tous les jours quelqu'un qui les faisoit entrer en soupçon qu'elle n'iroit point du tout. De sorte que Gennaro mesme faillit à avoir la teste tranchée un peu avant l'arrivée de M. de Guise.

« D'où V. Em. pourra inférer combien il est nécessaire d'envoyer promptement l'armée, et de donner quelque satisfaction à ceux qui servent, affin de les obliger à ne se relascher point. »

Ces « satisfactions » se traduisent toujours par des distributions d'argent. C'est ce que demande le marquis de Fontenay. Il prie en même temps le cardinal Mazarin d'intervenir auprès de la duchesse douairière de Guise, pour qu'elle envoye à son fils les fonds qui lui sont nécessaires, ajoutant que « S. Em. considérera aussy s'il ne seroit point à propos de luy faire espérer quelque chose de la part du Roy, affin que, dans l'occasion du choix du gouvernement, il soit plus disposé de servir Sa Majesté. »

En présence de ces indications si précises et si réitérées de son représentant à Rome, en présence surtout de l'incroyable succès d'enthousiasme obtenu par le duc de Guise lors de son arrivée à Naples, il semble que le gouvernement français n'avait qu'à soutenir un prince que tout rattachait à la France, qui était beau-frère du premier prince du sang, qui se mettait hautement sous la protection d'Anne d'Autriche et de Mazarin, qui avait au cœur la haine des Espagnols. Tout au contraire, le ministre hésite : la personne de Guise lui est si antipathique, qu'il n'a d'autre pensée que d'arrêter ses progrès. Est-ce la jalousie qui étouffe chez lui l'esprit politique ? Toujours est-il qu'à la cour personne n'embrasse le parti du prince, personne, selon l'expression vulgaire, ne veut le prendre au sérieux. Le secrétaire d'État Brienne s'exprime sur son compte comme le cardinal Mazarin ; M. de Lionne pense absolument de même, et il écrit le 25 novembre au marquis de Fontenay, dans une lettre inédite que nous avons retrouvée [1] :

« Je vous diray aussi en confidence à vous seul que, sy quelque chose me donne mauvaise opinion des affaires de Naples et me fait

[1] M. de Lionne au marquis de Fontenay. — Archives des Affaires étrangères. Rome, 103, cinq derniers mois de 1647.

de la peine, c'est la personne de M. de Guise, appréhendant que son voyage ne vous embarrasse bien et nous nuise, pour le peu d'expérience et de praticque qu'il a dans le mouvement des affaires, le plus adroit et le plus fin politique n'estant pas trop bon pour celle-cy. »

Aussi, quelles que fussent ses idées personnelles, quelque persuadé qu'il parût que la ligne de conduite qu'il avait adoptée était la bonne, l'ambassadeur ne peut lutter plus longtemps contre les intentions de son gouvernement; il dut changer sa manière d'agir et modifier en même temps le style de sa correspondance. La dépêche suivante marque en quelque sorte la transition entre l'ancienne et la nouvelle politique; elle est du 9 décembre 1647 :

« M. le cardinal d'Aix et moy n'avons point esté d'avis d'envoyer (à Naples) M. l'abbé de Saint-Nicolas, parce qu'il n'y a présentement rien à traister et qu'y ayant desja M. de Sérisantes auprès de M. de Guise et l'abbé Basqui qui y a de fort bonnes intelligences y estant aussy allé, il nous a semblé que la multiplicité des personnes ne feroit que engendrer celle des avis et la ruine des affaires. Asseurant V. Em., puisqu'il luy plaist de me confier le reste de cette négociation, que j'iray à Naples aussy tost que je voiray qu'il en sera besoin de le faire et que j'essayeray d'y conduire les choses en la manière que V. Em. désire; ne croyant pas que la présence de M. de Guise en ce pays-là m'en puisse empescher, puisqu'il est certain qu'il n'est regardé par ces peuples que comme envoyé par le roy et une marque de la protection qu'il leur veut donner. Ce qui finiroit aussitost qu'il se voudroit séparer de l'intérest de Sa Majesté et prétendre quelque chose pour les siens, qu'il ne sauroit aussy jamais trouver que dans l'establissement d'une république, que tout le monde demeure d'accord qui ne se peut faire. De sorte que j'espère qu'avec l'aide de Dieu, V. Em. aura la gloire d'acquérir pour la France, ou de donner à quelqu'un dépendant d'elle, un des plus beaux et des plus riches royaumes du monde. »

Fontenay se soumet, et fera désormais tout ce que Mazarin lui demandera. Nous entrons ainsi dans une phase bien différente, mais qui sera loin d'amener de meilleurs résultats.

III

Le duc de Guise, dans ses *Mémoires*, se plaint fréquemment du marquis de Fontenay, dont il dit qu'il « n'y a sorte de

mauvais offices qu'il ne lui ait rendus[1]. » C'est à sa pernicieuse influence qu'il attribue la conduite étrange que joua vis-à-vis de lui à Naples l'abbé Basqui; tandis que presque jusqu'au bout il parle de Mazarin comme de quelqu'un « sur l'amitié et protection duquel il faisait un solide fondement[2]. » En un mot, il récrimine vivement contre la conduite des agents français en Italie, et point du tout contre celle de la cour de France elle-même à son égard. Il y a là une singulière méprise, que les apparences autorisaient peut-être à l'époque, mais que les documents officiels, que nous avons sous les yeux, détruisent absolument. Qu'on lise par exemple les longues instructions signées de Louis XIV et envoyées par le cardinal Mazarin et le comte de Brienne à l'ambassadeur à Rome, en date du 28 novembre 1647[3], on y verra que le gouvernement français regarde le duc de Guise comme le plus grand obstacle au succès de sa politique dans les Deux-Siciles, qu'il entend qu'à tout prix on sape son pouvoir, qu'on détruise cette odieuse comédie de république dont il veut se faire le chef, et qu'on prépare là un trône pour le donner à tout autre qu'à lui. Que cette attitude vis-à-vis des Napolitains, qui ne se sont révoltés que pour défendre leur indépendance, soit fort maladroite; qu'elle favorise singulièrement les intérêts de l'Espagne : peu importe au grand cardinal. Rien, nous l'avons vu, ne saurait sur ce point modifier ses idées; et, ce qu'il y a de plus triste, c'est que tout le conseil partage cette manière de voir.

Ce mémoire, tout en traçant à M. de Fontenay la ligne qu'il devait suivre dans l'avenir, semblait contenir pour le passé des reproches assez mal dissimulés. L'ambassadeur le comprit ainsi : peut-être même, dans le désir de plaire à son gouvernement, maintenant entrera-t-il beaucoup trop vite dans des vues qu'il sait mauvaises, car il ira jusqu'à dire le contraire absolument de ce qu'il avait pensé et même écrit. Ainsi, le 16 décembre, il répond à Mazarin qu'il va se conformer entièrement aux instructions contenues dans le Mémoire du Roi; il ajoute, — chose assez surprenante pour ceux qui ont

[1] *Mémoires du duc de Guise*, coll. Petitot, t. LV, p. 272.
[2] *Id.*, *ibid.*, p. 359.
[3] Voir ce curieux Mémoire, que nous avons publié tout entier, p. 195 à 224 de l'*Expédition du duc de Guise à Naples*. — Il se trouve aux archives des Affaires étrangères dans le volume coté : *Rome*, 105.

lu ses précédentes dépêches, — que « M. de Guise doit bien savoir que ce n'est qu'à contre-cœur qu'il lui a permis d'aller à Naples ; » et il supplie Son Éminence « de se souvenir de quelle sorte, écrit-il, je luy ay despuis cela parlé de ce voyage par touttes mes lettres, et combien je luy ay témoigné que M. le Cardinal d'Aix et moy avions de regret d'être forcez d'y consentir; vous asseurant, Monseigneur, encore une fois que nous ne l'avons fait que par pure nécessité. »

Le duc de Guise d'ailleurs n'est pas dangereux ; il se conduit à Naples comme un enfant, et l'on en aura facilement raison :

« Pour ce qui est de sçavoir s'il y pourra subsister, je crois absolument que non, quand mesme ces peuples se mettroient en République, pour le peu de conduite qu'il a eu en toutes sortes d'affaires tant générales que particulières, mais despensant si mal à propos tout ce qu'il a, que s'il pouvoit vendre toutes ses terres, comme il a bien envie, et qu'il en ait l'argent entre ses mains, il ne luy dureroit pas un an. Ayant jetté et non pas despensé les quatre mille pistolles qu'il a emportées d'icy en deux jours, et ne pouvant présentement vivre par delà que d'emprunts. »

Est-il possible d'exécuter plus complétement un homme pour lequel tout à l'heure on demandait de l'argent ? Mais, il y a plus. Le gouvernement français veut donner à un prince français ce royaume, dont le duc de Guise est en train de faire la conquête, l'ambassadeur oublie que ce n'est qu'avec sa participation que le duc a entrepris son audacieuse expédition, et, pour faire la cour à son ministre, il propose d'attribuer cette couronne à un jeune homme vers lequel tous les regards sont tournés et qui jette sur les premières années du règne une auréole de gloire. Quant au candidat qui semblerait le meilleur, répond sans retard le marquis de Fontenay, ce serait M. le Prince, « ayant toutes les qualitez propres pour cela[1]. »

Le 30 décembre, l'ambassadeur est plein d'espoir. La flotte française est enfin arrivée, le 19, en vue de Naples, dans les meilleures conditions pour surprendre les navires débandés de l'Espagne. On a confiance dans le bailli de Valençay qui dirige les opérations, sous le commandement nominal du jeune duc de Richelieu. Malheureusement, des circonstances qu'il

[1] Même dépêche du 16 décembre.

serait trop long d'exposer et qui se trouvent dans toutes les histoires, empêchèrent nos vaisseaux de remporter sur l'ennemi une victoire qui semblait facile, et, après une démonstration sans résultat, ils durent se retirer, laissant les affaires françaises dans un état beaucoup plus déplorable qu'auparavant. On a souvent recherché la cause de cette fâcheuse inaction. Le plus simple serait peut-être d'en faire peser la responsabilité sur l'indécision générale de la politique et sur ces méfiances réciproques qui, de l'esprit de Mazarin, n'avaient pas de peine à influer sur les résolutions mal assurées des chefs mêmes de la flotte. Quand on veut obtenir un résultat important, il faut marcher au but avec plus de fermeté et ne point se créer à soi-même des obstacles.

Le gouvernement français, d'ailleurs, n'avait que trop bien réussi, s'il voulait avant tout ruiner la fortune du duc de Guise. Le prince abandonné par la France, dont il n'avait cessé de promettre l'intervention aux Napolitains, ne se trouva plus de force pour tenir tête aux divers partis qui se disputaient les faveurs populaires. Il résolut de se débarrasser par un coup d'État d'un des principaux chefs, autrefois son ami, l'armurier Gennaro, Annèse. Cette petite révolution s'accomplit sans peine le 21 décembre 1647. Le 6 janvier suivant, le marquis de Fontenay annonçait à son gouvernement, avec une satisfaction médiocre, que le duc de Guise « avoit fait déposer Gennaro, et s'estoit fait élire en sa place pour commander à tout le peuple, aussy bien comme il faisoit aux gens de guerre. » Cependant, après cet acte hardi d'autorité, Fontenay ne trouve pas le prince plus redoutable, car il ne voit pas « comment il pourra subsister, s'il n'est pas fortement protégé par le Roy. » Il n'a pas voulu, ajoute-il, laisser M. de Saint-Nicolas aller à Naples, parce que l'abbé est en mauvaise intelligence avec le duc, il aurait redouté que ce dernier « ne prenant point de confiance en luy, il ne fust pas propre pour le maintenir dans le devoir, craignant que cela ne portast mondit sieur de Guise à s'esloigner du ministre de Sa Majesté et à prendre d'autres conseilz. » L'ambassadeur aurait pu ajouter qu'il avait déjà envoyé là-bas un agent fort capable d'entrer dans les vues tortueuses de Mazarin. C'était l'abbé Baschi, un intrigant de bas étage, familier de l'archevêque d'Aix, son domestique, comme on disait alors; il avait été mis au courant par son

maître et par Fontenay des secrètes instructions du cabinet français, et il était spécialement accrédité auprès de « messieurs de la République de Naples, » ayant pleins pouvoirs pour traiter avec le peuple. Le duc de Guise raconte tout cela dans ses *Mémoires*[1], et on aurait vraiment peine à le croire, si l'on ne possédait les pièces authentiques de l'affaire. La suite est plus surprenante encore.

Le 13 janvier 1648, le marquis de Fontenay écrit à Mazarin qu'il se croit « obligé de dire à S. E. que, comme il semble par tout ce que fait Monsieur de Guyse qu'il ne se souvient pas de ce qu'il nous promit avant de partir d'icy, je ne manque pas aussy (c'est lui-même qui parle) de disposer les esprits de ceux de la noblesse, qui commencent depuis quelques jours à venir me voir, à ce que je sçay estre les intentions du Roy et de V. E.[2] » Cela n'est rien encore ; mais, le 20 janvier, M. de Fontenay fait de nouvelles révélations. Il a reçu, par une personne sûre, une lettre de Gennaro, lettre dans laquelle l'aventurier napolitain se plaint vivement du duc de Guise, lequel « a dit à plusieurs personnes qu'il ne voulait point dépendre de la France ny estre soubz sa protection ; »[1] et, protestant de son actif dévouement au Roi, il n'attend que la permission de l'ambassadeur pour « oster audit sieur Duc, non-seulement la nouvelle authorité qu'il s'estoit fait donner, mais encore celle qu'il avoit auparavant. » Que répond le marquis de Fontenay à ces offres de conspiration ? Entre le duc de Guise et Gennaro Annèse, il n'hésite pas, et choisit l'armurier napolitain. Il n'a pas même l'air de soupçonner les mobiles évidents de vengeance et de jalousie qui font parler et agir l'aventurier. Il accepte donc, en ajoutant seulement cette restriction, qui ne devait pas gêner beaucoup Gennaro :

« Mais que je le priois de deux choses : l'une de ne jamais rien entreprendre contre M. de Guise que sa partie ne fust si forte qu'elle ne peust manquer, pour ne donner moyen aux Espagnolz de se prévaloir de cette décision ; et l'autre que ce ne fust, s'il étoit possible, qu'après la prise des chasteaux ou du moins en présence de l'armée navale, parce que la prise des chasteaux les mettroit en estat de ne plus craindre les Espagnolz, et que la présence de

[1] *Mémoires du duc de Guise*, t. LV, etc., p. 326 et suiv.

[2] C'est la seconde des dépêches contenues dans le volume coté *Rome 107*. La première, du 11 janvier 1648, ne parle point des affaires de Naples.

l'armée pourroit donner tant de chaleur à ceux de son party et intimider si fort ceux qui lui seroient contraires. »

M. de Fontenay alla plus loin encore : à l'instigation d'un envoyé de Gennaro, il écrivit au duc de Guise pour le presser de s'emparer des châteaux, faisant ce raisonnement que, s'il les prenait, les Espagnols se trouveraient définitivement chassés du royaume, et que, s'il restait dans l'inaction, on aurait alors « moyen de faire voir au peuple que, puisqu'il ne se conduisait pas selon les volontez du Roy, c'étoit à dire qu'il travailloit pour ses intérêts particuliers et ne leur estoit pas propre. » Il n'y avait, selon Fontenay, aucun inconvénient à écrire dans ce sens, autrement ce seroit monstrer qu'on voudroit prendre part à sa mauvaise conduite et abandonner Gennaro, en qui seul on se pouvoit fier. » En terminant, il donnait au duc « de très-grandes assurances de la bonne volonté de Sa Majesté, afin qu'il ne peust se méfier de rien[1]. » Et, — c'est encore lui qui le dit, — il expédia aussitôt « un de ses gens exprès pour porter sa lettre. » Enfin il adjurait Mazarin d'envoyer promptement la seconde flotte qui devait remplacer celle dont nous avons vu le misérable échec ; et il ajoutait :

« Voyant toutes ces choses et l'affection que le bas peuple conserve pour la France, je croys que, si l'armée revient, qu'on pourra tirer quelque avantage de la folie de M. de Guise. »

Etrange politique, qui put bien aboutir à la chute du duc de Guise, mais qui entraîna la perte de l'influence française, et amena bientôt la restauration du pouvoir de l'Espagne, grâce à la trahison de ce même Gennaro Annèse dont on était à la fois le complice et la dupe.

Guise, malgré sa légèreté, n'eut pas de peine à s'apercevoir de toutes ces menées. Mais, comme il les attribuait aux représentants du roi en Italie, plutôt qu'au gouvernement lui-même, il résolut de dépêcher à la cour un gentilhomme nommé Taillade, chargé d'exposer la véritable situation et de se plain-

[1] Cette conduite de l'ambassadeur vis-à-vis le duc de Guise n'est aucunement désavouée par la cour. Dans sa dépêche du 14 février 1648, M. de Brienne recommande seulement le secret au marquis de Fontenay, « de crainte, dit-il, que M. le duc d'Orléans ne se tienne offensé. » — Voir l'*Expédition du duc de Guise*, etc., p. 275.

dre de la conduite des agents français, de celle de l'abbé Baschi particulièrement[1]. D'après les ordres de son maître, Taillade, à son passage à Rome, devait voir le marquis de Fontenay et lui faire de justes remontrances. Comment l'entrevue se passa-t-elle ? c'est ce que les documents ne disent point. Toujours est-il qu'à partir de cette époque, un revirement semble s'opérer dans l'esprit de l'ambassadeur; il revient à des idées plus raisonnables et il a le courage de ne plus cacher au cardinal Mazarin son exacte façon de penser. Dans sa dépêche du 23 janvier, il écrit que « les prétentions de M. de Guise se détruiront d'elles-mesmes, et s'en iront en fumée. » Il engage la cour à ménager le « gentilhomme de M. de Guise, » et à lui donner « de bonnes paroles pour le contenter et le maintenir dans le devoir, au moins jusqu'à ce que l'armée soit retournée. » Le 27, il rejette les difficultés de la situation sur le compte de la flotte, qui ne devait pas partir « sans suivre M. de Guise ou s'en asseurer, » et, en tous cas, sans écraser les Espagnols. Les affaires, du reste, vont mal à Naples; il ne le cache pas dans sa lettre du 5 février, et, accusant encore l'incurie du chef de l'expédition, il dit nettement qu'il fallait laisser les intrigues et ne s'occuper que de l'ennemi, « considérant de quelle importance il est pour la France et pour la gloire particulière de S. Em. de chasser les Espagnols de Naples et leur armée de mer, et ne doutant point que, quand cela sera fait, les occasions de ruiner M. de Guise ne manqueront pas, si on en a envie. »

Le 3 mars, il annonce l'échec du duc de Guise dans son entreprise contre les châteaux et son appel désespéré à la France. Le 16, en envoyant à Mazarin une lettre du prince, il prend presque sa défense et déclare « qu'il n'est pas si mal avec M. de Guise, comme on l'a voulu persuader à S. Em. » Il faut d'ailleurs bien peser les considérations, très-justes cette fois, que M. de Fontenay fait parvenir au cardinal. Selon lui, « les deux partis s'affoiblissent tous les jours, il est très-certain que la première des deux armées qui arrivera se rendra maîtresse de tout. » Aussi, dans cette conviction, malgré les griefs qu'on peut alléguer contre le duc de Guise, recom-

[1] Voir dans les *Mémoires du duc de Guise* le long acte d'accusation qu'il lance contre ce personnage, t. LV, etc., p. 358 et suiv.

mande-t-il de le ménager jusqu'au bout. Puis, il insiste sur la nécessité d'envoyer de l'argent et du blé à Naples, et il termine ainsi :

« Vous suppliant au reste de vous souvenir, quand vous prendrez résolution sur cette depesche, qu'il y va d'un Royaume, le plus riche qui soit en la chrestienté, et duquel, en faisant ce peu de frais que je propose à V. E., le Roy pourra vraysemblablement se rendre maistre, ou le donner à tel qui luy plaira...., et que, joignant encore à la France la Sicile et la Sardaigne, comme cela est indubitable, le Roy sera le plus grand Prince du monde, et Vostre Eminence infiniment plus glorieux que tous ceux qui l'ont précédé. Et enfin, Monseigneur, qu'il y a dans toutes les affaires du monde certaines occasions que, si on les laisse perdre, elles ne reviennent jamais [1]. »

C'est une de ces occasions que laissa échapper le cardinal Mazarin, en poursuivant à Naples sa politique hésitante et soupçonneuse. Faut-il croire, comme le prétend le duc de Guise dans ses *Mémoires* [2], que de folles ambitions de famille furent encore mêlées dans cette affaire, et que Michel Mazarin, après l'archevêché d'Aix, après le gouvernement de la Catalogne, après le chapeau de cardinal, voulait de plus se ménager une vice-royauté à Naples? Quoi qu'il en soit, les avertissements ne manquèrent pas au cardinal Mazarin; et, sauf un moment de faiblesse, où l'ambassadeur entra trop docilement dans les vues du redouté ministre, la vérité ne fut point dissimulée à ceux qui devaient la connaître et en tirer profit pour leur conduite.

Le 21 mars 1648, le marquis de Fontenay commence ainsi sa dépêche :

« V. E. saura par le sieur de Lambert, que M. de Guise a dépesché, l'état des affaires de Naples, et comme elles ont commencé à changer de face...

« Elle connestra assez comme l'affection des uns et des autres n'a pas esté mal mesnagée, puisque M. de Guise s'est résolu d'envoyer vers Sa Majesté, pour avoir sa protection et s'offrir à faire tout ce qu'il luy plaira, et qu'il est certain que si Gennaro eust eu l'advantage, il n'en auroit pas moins fait.

« De sorte qu'on seroit icy sans nulle inquiétude voyant les bonnes dispositions de M. de Guise et du peuple, et qu'en effet ils ne sçauraient en user autrement sans se perdre, n'estoit que

[1] Dépêche du 3 mars 1648.
[2] *Mémoires*, etc., t. LV, pp. 330 et 358.

tous ceux dont mondit sieur de Guise s'est servy, pour le porter où il est et ruiner Gennaro, estant soupçonnez d'aymer les Espagnolz, on a tousiours quelque appréhension qu'ilz ne tachent enfin à traitter M. de Guise comme Gennaro et donner moyen aux Espagnolz de se prevaloir de la division pour faire leurs affaires.

« Mais, on pourra encore les en empescher très-facilement, sy V. E., aussitôt qu'elle aura reçu celle-cy, veust envoyer en Provence pour faire partir l'armée, si elle est preste, et si non, telle partie qui pourra à l'heure mesme venir, quand ce ne seroit qu'une douzaine de galères. »

Cette nouvelle flotte n'arriva pas plus à temps que la première. Elle avait pourtant à sa tête un homme intelligent et actif, M. du Plessis-Besançon, qui déplorait tous les jours les lenteurs auxquelles le condamnait l'indécision de la cour[1]. Cependant, la situation s'aggravait à Naples, et elle devenait intenable pour le duc de Guise et les quelques Français qui avaient suivi sa fortune. M. de Fontenay écrit le 30 mars à Mazarin :

« Le cappitaine des gardes de M. de Guise a été envoyé pour représenter icy l'extrême nécessité où l'on estoit à Naples, n'y ayant point de bled ny d'argent...; de sorte qu'à faute de cela, ilz estoient tous les jours en péril de leur voir abandonner les postes qu'ils tenoient et les laisser prendre aux ennemis. Ce que M. de Guise avoit creu devoir mander icy, afin que l'on y donnast ordre, ne pouvant quant à luy offrir autre chose que son bien et sa vie, protestant que, s'il n'y estoit remédié, en y envoyant telle somme d'argent qu'elle peust suppléer à tout cela, et qu'il ne faisoit monter à guère moins de cent mil escus, qu'il faudroit que mondit sieur de Guise mourust en abandonnant la ville, avant qu'il fust quinze jours. »

A ces nouvelles, l'ambassadeur comprit qu'il n'y avait plus de temps à perdre et qu'on ne pouvait pas attendre les ordres du ministre; il réunit immédiatement chez le cardinal Barberini les serviteurs et les amis de la France, et leur exposa toute la gravité de la situation. On fut d'avis, dans ce conseil, d'envoyer à Naples le secrétaire d'ambassade Pennautier, avec des « lettres de crédit » pour acheter du blé au nom du Roi et empêcher « quelque grand désordre parmy ces peuples, dont les Espagnols ne manqueroient pas de se prévalloir. » Pennautier arriva trop tard. La catastrophe était proche, et elle

[1] Voir les dépêches de M. du Plessis-Besançon conservées aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, Mss. fr. 16100 et 16101, in-fol.

fut causée, comme il était facile de le prévoir, par la trahison de Gennaro Annèse qui, ne recevant plus de réponse pour les offres de service qu'il avait faites à l'ambassadeur de France, trouva moyen de se vendre aux Espagnols. Un jour que le duc de Guise avait été faire au dehors une petite expédition, en emmenant une partie de ses forces, il livra la ville à don Juan d'Autriche, dans la nuit du 5 au 6 août. Guise essaya d'y rentrer; mais il fut repoussé, et dut s'enfuir dans les Abruzes où, poursuivi par des cavaliers ennemis, il fut pris près de Capoue.

A défaut des dépêches officielles, dont la suite ne se retrouve plus aux archives des Affaires étrangères, nous avons le récit de cette triste aventure dans une lettre particulière du marquis de Fontenay à M. de Chavigny, écrite de Rome, le 13 avril 1648.

« Monsieur,

« Encore que vous appreniez, par la lettre que j'écris au Roy, ce qui s'est passé à Naples, je n'ay pas voulu manquer de vous faire cette lettre particulière, par laquelle je vous diray que M. de Guise ayant fait tous ses efforts pour ruiner Gennaro et n'en estant pas venu à bout, à la fin il l'a contraint pour se sauver de s'accommoder avec les Espagnolz en leur laissant la ville, ce qu'il a exécuté se servant de l'absence de M. de Guise qui estoit allé reprendre Nicita où il prétendoit mettre nos vaisseaux à l'abri, dont les Espagnolz s'étoient saisis après pour le faire sortir, appréhendant de ne pouvoir exécutter son entreprise s'il eust esté présent, parce qu'il estoit maistre absolu du menu peuple; le malheur a voulu que, se voulant sauver avec soixante cavalliers, il a esté pris au passage d'une rivière par 3 c (trois cents) chevaux et quelque infanterie sortie de Capoue, qui l'ont mené à Gayette, d'où l'on croit qu'il sera mené en Espagne.

« Tous ceux qui viennent de Naples asseurent que le peuple, qui commence à revenir de sa surprise, est plus alliéné des Espagnolz que jamais, et les esprits tant à la ville qu'à la campagne, plus enclins à se mutiner; et si notre armée arrive promptement, comme on l'espère, avec quelque provision de bled dont le peuple manque principallement, je ne perdrois pas espérance d'y rétablir nos affaires et d'y ruiner celle des Espagnolz sans ressource, auquel cas le Roy pourroit disposer entièrement de ce royaume-là. »

Vain espoir, impossible à réaliser dès que le moment propice était passé! car, comme le disait fort bien Fontenay, « il y a dans les affaires de ce monde certaines occasions que, si on les laisse perdre, elles ne reviennent jamais. » Ce que

Monglat résumait très-justement, en parlant de l'entreprise même du duc de Guise : « Si le cardinal de Richelieu eût été vivant, cette révolte eût eu une tout autre suite. » Le tort de Mazarin fut, comme nous l'avons suffisamment fait voir, de ne point vouloir sortir de certaines idées préconçues, et de fermer systématiquement les yeux aux indications que lui donnaient des agents dans lesquels il pouvait avoir confiance et qui, placés tout près du théâtre des événements, devaient l'éclairer au mieux sur la situation. Telle semble être la conclusion naturelle qui ressort de l'examen des nouveaux documents dont nous avons présenté une fidèle analyse.

Quant à l'auteur de ces intéressantes dépêches, le marquis de Fontenay, après une affaire qui lui avait causé tant d'embarras, il n'avait plus qu'une pensée, celle de quitter l'ambassade de Rome et de revenir au plus tôt occuper son siége au Conseil d'État. Il ne fut cependant relevé de ses fonctions qu'une année plus tard, au milieu des premiers troubles de la Fronde; et il fut remplacé comme représentant près du Saint-Siége par le bailli de Valençay [1]. Le reste de sa carrière a laissé peu de traces dans l'histoire : on ne sait même au juste à quelle époque il mourut. Il vivait encore en 1652, car le cardinal de Retz, à cette date, en médisant à la fois de la cour, des princes et du Parlement, dit de lui dans ses *Mémoires* [2] : « Le bon homme M. de Fontenay, qui avait été deux fois ambassadeur à Rome, qui avoit de l'expérience, du bon sens et l'intention sincère et droite pour l'État, déploroit tous les jours avec moi la létargie dans laquelle les divisions domestiques font tomber même les meilleurs citoyens. »

Contentons-nous de cette oraison funèbre anticipée. Elle est d'un écrivain qui ne prodiguait pas les éloges à ses contemporains, et elle caractérise assez justement la figure historique du personnage un peu oublié dont nous avons essayé de reproduire quelques traits, en rappelant l'événement à coup sûr le plus marquant auquel il ait été appelé à prendre part.

GUSTAVE BAGUENAULT DE PUCHESSE.

[1] Ses dépêches ont été conservées à la Bibliothèque nationale, Ms. fr. 18025.
[2] *Mémoires du cardinal de Retz*, liv. IV.

MÉLANGES

I

LES SAMARITAINS AU TEMPS DE JÉSUS-CHRIST [1]

L'an 722 av. J.-C., la ville de Samarie, capitale du royaume d'Israël, avait été prise par les troupes de Sargon, roi d'Assyrie. La plupart des Israélites furent transportés dans le pays du vainqueur [2] et remplacés par des gens de Babylone, de Cutha, d'Avah, de Hamath et de Sépharvaïm (Sippara) [3], à qui Asarhaddon ajouta plus tard une nouvelle

[1] *Quæstiones de rebus Samaritanorum sub imperio Romanorum peractis* scripsit M. Appel, Dr Philosoph., Gottingæ, in libraria Dieterichiana, MDCCCLXXIV, in-8°.

[2] Il en resta cependant un petit nombre en Samarie V. Amos, v, 3, II Par. xxxiv, 6, 9. Telle est l'opinion de Silvestre de Sacy, *Correspondances des Samaritains*, ap. Notices et Extraits des manuscrits de la Biblioth. du Roi, t. XII, init.; de Wette, *Hebr. Archæol.* p. 49; Winer, *Realwörterbuch*, h. v.; Bertheau, *zur Geschichte der Israeliten*, p. 360; Keil, *Commentar* ad II Reg. xvii, 24; Kalkar, *Theolog. Mitarbeiten*, Kiel, 1840, t. III, p. 24 sq.; Juynbollius, *Commentarius in hist. gentis Sam.*, 1846, p. 32; Knobel, *zur Geschichte der Samaritaner*, ap. Denkschriften der Gesellschaft für Wissenschaft und Kunst in Giessen, 1847, t. I, p. 129 sq.; Herzfeld, *Gesch. des Volkes Israel*, 1847, p. 471; Jost, *Geschichte des Judenthums*, 1857, t. I. p. 45; Heidenheim, *Deutsche Vierteljahrschrift*, 1861, t. I, p. 15 sq.; Bleek, *Einleitung in das alte Testament*, ed. Kamphausen, 1870, p. 334; Schrader, in Schenkel, *Bibellexicon*, 1873, t. V, p. 151. L'opinion contraire est soutenue par Hengstenberg; *Beiträge zur Einleitung ins Alte Testament*, t. I, p. 177 sq.; t. II, p. 3 sq.; Robinson, *Palästina*, t. III, p. 339; J. A. Hessey, Reland, Mill, J. H. Hottinger, Prideaux, Richard Simon. Voir M. Appel, *Quæstiones de rebus Samaritanorum*, p. 10-11.

[3] II (IV) Reg. xvii, 24 sq.

colonie de déportés [1]. Ces nouveaux habitants du pays de Samarie sont connus dans l'histoire sous le nom de Samaritains. Leur religion fut un mélange disparate d'idolâtrie et de judaïsme. Après le retour des Juifs de la captivité de Babylone, ils leur demandèrent de travailler avec eux à la reconstruction du temple. Sur leur refus, ils leur vouèrent une haine mortelle, qui ne cessa d'aller croissant et se manifesta par toute sorte d'avanies et de contradictions jusqu'à la ruine de Jérusalem. Sanaballat, leur gouverneur, avait essayé, du temps de Néhémie, de faire cesser ces inimitiés, par des mariages entre les deux peuples et il avait donné sa propre fille à Manassé, frère du grand prêtre juif, Jaddus, mais cette tentative ne fit qu'aggraver les divisions. Néhémie ne pouvait tolérer des unions illégales, qui auraient fatalement altéré la pureté de la foi mosaïque : il obligea les juifs prévaricateurs à répudier leurs femmes étrangères. Manassé ayant refusé d'obéir, il fut forcé de se retirer auprès de son beau-père [2]. Celui-ci, pour consoler son gendre de son exil, fit bâtir un temple sur le mont Garizim et l'y établit comme pontife. L'érection sacrilége de ce temple devait mettre le comble à la haine mutuelle des Juifs et des Samaritains et devenir le sujet de querelles perpétuelles [3]. Quand Jean Hyrcan ruina ce monument odieux [4], et détruisit Samarie [5], il ne fit qu'aggraver les vieilles haines. Le temps, au lieu d'affaiblir l'animosité, l'augmenta au contraire. A l'époque de Notre-Seigneur, elle était poussée aux dernières limites et saint Jean nous la peint d'un mot, dans toute sa violence, quand il nous dit dans son Évangile : *Non coutuntur Judæi Samaritanis* [6].

Les coups infligés aux Samaritains par Jean Hyrcan avaient été si durs, qu'ils ne purent commencer à s'en relever que sous une protection étrangère, lorsque les Romains devinrent maîtres de la Palestine. Après la prise de Jérusalem par Pompée, sous le consulat de Cicéron

[1] Esd. IV, 2.

[2] II Esd. (Nehem.) XIII, 28; Jos. *Ant.* XI, 7, 2, t. I, p. 578, Bargès, *les Samaritains de Naplouse*, p. 115-116. L'identification du Sanaballat de Néhémie avec celui de Josèphe souffre cependant de grandes difficultés, V. dom Calmet in II Esd. XIII, 28, p. 191-192.

[3] Joan. IV, 20. Les Samaritains prétendaient qu'Adam avait été formé de la terre du mont Garizim (Geiger, *Zeitschrift der deutsch. morgenl. Gesellschaft*, t. XX, p. 155) et que c'était la seule montagne qui n'avait pas été inondée par les eaux du Déluge (*Bereschith rabba*, c. XXXII, fol. 27 d. ; Appel, *Quæstiones*, p. 27), etc. Voir aussi Bargès, *les Samaritains de Naplouse*, p. 31.

[4] Joseph. *Antiq.*, XIII, 9, 1, édit. Havercamp, t. I, p. 659. « Deux cents ans environ après sa construction. Ce sanctuaire n'a jamais été restauré depuis, mais au milieu de ses ruines on érigea un autel sur lequel les Samaritains ont offert des sacrifices jusque dans ces derniers temps. » Bargès, *les Samaritains de Naplouse*, p. 30. V. aussi p. 88.

[5] Joseph. *Antiq.*, XIII, 10, 3, t. I, p. 661. Vers l'an 108 av. J.-C.

[6] Joan. IV, 9.

et d'Antoine (an 63 av. J.-C.), la Samarie devint une partie de la province de Syrie; sa ville capitale fut relevée et reconstruite par A. Gabinius, premier proconsul de Syrie, et ses anciens habitants reçurent l'ordre d'aller de nouveau s'y établir (vers l'an 56 av. J.-C.)[1]. Les Romains semblent avoir accordé aux Samaritains certaines franchises municipales et leur avoir permis de se conduire à leur gré en matière religieuse[2].

Nous ignorons quelle conduite tint envers eux l'avide triumvir Crassus, qui prit en 55 le gouvernement de Syrie, mais nous savons qu'Hérode se montra à leur égard d'une extrême bienveillance et qu'ils eurent à se féliciter de son administration autant que les Juifs eurent à s'en plaindre. Pendant que, jeune encore, il gouvernait la Galilée avec le titre de procurateur, il attira l'attention de Sextus César, gouverneur de Syrie, par la sévérité avec laquelle il étouffait toutes les velléités de révolte chez ses administrés, et il fut récompensé par le gouvernement de la Cœlésyrie et de la Samarie (44 av. J.-C.). Grâce à sa dextérité, quoiqu'il eût été un zélé partisan de Jules César, après la mort de ce dernier, il sut acquérir les faveurs de Cassius au point d'obtenir de lui la dignité de procurateur de toute la Syrie, et la promesse, pour l'avenir, du trône de Judée, en récompense de ses services. Il apaisa alors des discordes qui troublèrent un instant la Samarie et dont la cause nous est inconnue. Aussi, même quand après la bataille de Philippes (42 av. J.-C.), ce pays eut fait retour au gouvernement de Syrie, il resta très-dévoué à son pacificateur et le défendit de toutes ses forces à l'époque où les Parthes expulsèrent Hérode de sa tétrarchie (an 40 av. J.-C.). L'année suivante, ce prince reçut du Sénat romain le royaume de Judée. Pour l'arracher à Antigone, il fallait lui faire la guerre. Mais Antigone était habile : il réussit à corrompre, à force de présents, les chefs des troupes romaines, Ventidius et Silo, qui devaient aider le prince iduméen à entrer en possession de la couronne. Silo, pour dissimuler sa vénalité et justifier son inaction, provoqua des plaintes parmi les hommes qui étaient sous ses ordres. Ils murmuraient qu'ils manquaient de vivres, ils réclamaient à grands cris de l'argent pour s'en procurer, ils exigeaient des quartiers d'hiver. Hérode dut avoir un moment de grandes inquiétudes, mais il sortit de ce grave embarras grâce aux Samaritains qui, heureux de satisfaire leur reconnaissance envers lui en même temps que leurs rancunes contre les Juifs, lui prêtèrent le plus utile concours, fournirent aux

[1] Appian., *Syriac*, c. LI, éd. Bekker, t. I, p. 309; Joseph. *Antiq.* XIV, 5, 3, t. I, p. 691.

[2] C'est ce qu'induit du Βουλὴ τῶν Σαμαρέων de Josèphe, *Antiq.*, XVIII, 4, 2, t. I, p. 879, M. Appel, *Quæstiones de rebus Samaritanorum sub imperio Romanorum peractis*, p. 43.

soldats romains des vivres en abondance, le pain, le vin, l'huile, les troupeaux, et en reçurent une partie chez eux pour y prendre leurs quartiers d'hiver [1]. Ils donnèrent aussi asile à la mère du roi, Cypros, et à sa famille [2], et ils satisfirent leur haine contre les Juifs en l'aidant à faire le siége de Jérusalem [3]. En l'an 37, Hérode choisit Samarie pour y célébrer son mariage avec Mariamne l'Hasmonéenne, aussi célèbre par ses malheurs que par sa beauté [4]. Les ennemis des Juifs durent éprouver une joie féroce en voyant la fille et l'unique héritière de cette famille de princes qui les avaient si maltraités, réduite à l'ignominie d'épouser l'usurpateur du trône de ses pères, celui qui fut bientôt le bourreau de tous les siens. Ils devaient voir aussi plus tard les fils de la malheureuse Mariamne, Alexandre et Aristobule, massacrés dans leurs murs par l'ordre de leur propre père [5]. Aussi Hérode semble-t-il avoir été leur idole. C'est au milieu d'eux qu'il était allé chercher, quelques années avant le meurtre de ses fils, un peu de calme aux regrets et aux remords que lui causait la mort de cette même Marianne qu'il avait fait cruellement mourir [6]. Plus tard, il épousa Malthaca, une Samaritaine [7]. Nous trouvons à sa cour plusieurs Samaritains, entre autres Antipater, chargé de l'éducation d'Antipater, fils d'Hérode et de Doris [8].

Octave ajouta Samarie, l'an 25 av. J.-C., au royaume d'Hérode. Celui-ci agrandit alors la ville pour s'en faire une défense contre les Juifs, y construisit de magnifiques édifices, l'entoura d'un mur de vingt stades et l'appela Sébaste en l'honneur d'Auguste. Il y éleva aussi un temple, pour quel culte, nous l'ignorons [9]. Les Samaritains n'eurent pas à souffrir, comme ses autres sujets, de son humeur sanguinaire, ils furent aussi les seuls qui ne prirent point de part à la sédition qui éclata après sa mort, pendant que ses fils étaient à Rome pour faire ratifier son testament par le Sénat et le peuple romain, et ils échappèrent ainsi aux horreurs de la guerre qui étouffa cette révolte dans le sang [10].

[1] Joseph. *Antiq. jud.* XIV, 15, 3, t. I, p. 730; *Bell. jud.* I, 15, 6, t. II, p. 91.

[2] *Antiq.* XIV, 15, 4, t. I, p. 730; *Bel. jud.* I, 16, 1, t. II, p. 91.

[3] *Antiq.* XIV, 16, 1, t. I, p. 735.

[4] *Antiq.* XIV, 15, 14, t. I, p. 735; *Bell. jud.* I, 17, 8, t. II, p. 97.

[5] Vers l'an 8 av. J.-C. Voir le récit de la mort d'Alexandre et d'Aristobule, par Nicolas de Damas, d'après le *Codex Escorialensis*, dans de Saulcy, *Histoire d'Hérode, roi des Juifs*, Paris, 1867, p. 326. — Joseph. *Antiq.* XVI, 11, 6, t. I, p. 822: *Bell. jud.* I, 27, 6, t. II, p. 125.

[6] L'an 30 av. J.-C. Joseph. *Antiq.* XV, 7, 7, t. I, p. 763; de Saulcy, *Hist. d'Hérode*, p. 173-175.

[7] Joseph. *Antiq.* XVII, 1, 3, p. 828.

[8] *Ib.* XVII, 4, 2, p. 834.

[9] *Ib.* XV, 8, 5, p. 768-769; de Saulcy, *Histoire d'Hérode*, p. 185, 186-187.

[10] Joseph. *Antiq.* XVII, 10, 9, t. I, p. 859; *Bell. jud.* II, 5, 1, t. II, p. 154.

Conformément au testament d'Hérode, son fils Archélaüs, Iduméen par son père et Samaritain par sa mère, reçut la Samarie, la Judée et l'Idumée [1]. Auguste ne lui conféra que le titre d'ethnarque, mais il lui promit celui de roi, s'il s'en rendait digne. En même temps, l'empereur romain, pour récompenser les Samaritains de leur fidélité au milieu du soulèvement général, leur fit remise du quart du tribut qu'ils étaient tenus de payer [2]. Cependant Archélaüs ne sut point gouverner ses sujets. Il imita la cruauté d'Hérode, dont il avait les défauts sans en avoir les qualités. Ses violences durent être bien intolérables, puisque les Samaritains eux-mêmes, ne pouvant pas plus les supporter que les Juifs, joignirent leurs ambassadeurs à ceux de ces derniers pour aller porter à Rome leurs plaintes communes [3]. Auguste y fit droit et indigné de la conduite d'Archélaüs, il l'exila à Vienne, dans les Gaules. La Samarie et la Judée furent alors soumises directement à l'empire romain, sous l'administration d'un procurateur, résidant à Césarée et placé sous la dépendance du gouverneur de la province de Syrie.

Le rapprochement momentané que les violences d'Archélaüs avaient amené entre les Samaritains et les Juifs n'avait pas uni les esprits et réconcilié les cœurs. L'intérêt avait pu faire agir une fois de concert ces irréconciliables ennemis, mais la division devait recommencer plus vive que jamais, une fois le danger commun écarté. La religion des Juifs fut vivement blessée par le recensement qu'Auguste ordonna alors en Syrie. L'indifférence des Samaritains, déjà habitués à l'obéissance, s'en accommoda à merveille : ils se soumirent volontiers au recensement et aux impôts, ils acceptèrent sans peine les institutions et les usages romains [4]. Cette facilité excessive à se plier sous le joug de l'étranger ne pouvait qu'irriter violemment les Juifs contre eux ; la protection partiale que les procurateurs, en récompense de leur servilité, accordaient à ces dociles sujets, devait aigrir davantage encore les Pharisiens de Jérusalem. Coponius, le procurateur romain, poussa ses bonnes dispositions envers les Samaritains jusqu'à la plus criante injustice. Ces derniers, forts de son appui, bravèrent les Juifs au point

[1] « Par son dernier testament, dit M. J. Derenbourg, *Essai sur l'hist. de la Palestine*, p. 193, Hérode morcela le royaume de Judée en le partageant entre ses trois fils. Le midi, composé de la Judée proprement dite et de la Samarie, fut donné à Archélaüs, fils d'une Samaritaine, *dernière insulte que le restaurateur de Sébaste lança contre les Juifs.* »

[2] *Antiq.* XVII, 11, 4, t. I, p. 862.

[3] Josèphe exprime son étonnement de ce qu'il maltraita les Samaritains comme les Juifs : οὐ μόνον Ιουδαίοις, ἀλλὰ καὶ Σαμαρεῦσι χρησάμενος ὠμῶς. *Bell. jud.* II, 7, 3, t. II, p. 159.

[4] « Samaritani quidem institutis moribusque Romanorum assueti non recusaverunt pensitare vectigalia, Judæi autem, quantum poterant, restiterunt (*Ant.* XVIII, 1, 1; *B. j.* II, 8, 1); ideo Coponius procurator illis favit, ut hos omni ratione ludificarentur ac lacesserent. » Appel, *Quæstiones*, p. 47.

de souiller, une nuit, le temple de Jérusalem, pendant les fêtes de Pâques, en y jetant des ossements humains [1]. Les coupables ne furent point punis, mais la juste indignation de ceux qui avaient été ainsi gratuitement offensés parvint à faire révoquer par Auguste le magistrat indigne et chargé d'ailleurs de crimes.

La politique romaine n'en continua pas moins à protéger efficacement les Samaritains, qui lui fournissaient un point d'appui si précieux contre le patriotisme intransigeant des Juifs. C'est ainsi que Pilate dut sa disgrâce à sa conduite sévère à l'égard de ces favoris de l'empereur. Le bruit ayant couru qu'on savait en quel lieu Moïse avait caché les vases sacrés du tabernacle, une grande multitude se réunit près de Tirathaba pour monter au sommet du mont Garizim. Pilate, craignant qu'il n'en résultât une sédition, se précipita sur cette foule désarmée, en fit un grand carnage et jeta dans les cachots ce qui avait échappé à la mort. Cette cruauté provoqua dans la Samarie un cri d'indignation ; une ambassade fut envoyée à Vitellius, gouverneur de Syrie, qui écouta les plaintes de ces fidèles serviteurs de Rome et, pour les apaiser, révoqua Pilate et l'envoya en Italie, au tribunal de l'empereur [2], d'où il fut exilé à Vienne, dans les Gaules. C'est ainsi que les Samaritains firent justement punir celui qui avait eu la faiblesse d'abandonner Jésus-Christ à la haine des Juifs.

A l'époque où nous sommes arrivés, trois ans s'étaient déjà écoulés depuis la mort de Notre-Seigneur, mais tout ce que nous avons dit nous servira à comprendre ce que les Évangiles nous rapportent des Samaritains et des rapports du Messie avec eux. Nous avons vu quelles causes politiques et religieuses avaient donné naissance à la haine violente et réciproque des Juifs et des Samaritains. Cette haine se manifestait en toute occasion et par toute espèce de vexations et de tracasseries.

Les Samaritains refusaient l'hospitalité aux pèlerins qui, du nord de la Palestine, se rendaient au temple de Jérusalem. Il suffisait pour être mal accueilli d'eux d'avoir, selon le langage expressif de l'Evangile, *faciem euntis in Jerusalem* [3]. Heureux encore lorsqu'on n'avait à se

[1] Joseph. *Antiq.* XVIII, 2, 2. t. I, p. 873.—Le saint roi Josias souilla aussi, au moyen d'ossements humains, l'autel de Béthel, pour empêcher son peuple de s'y livrer à l'idolâtrie, II (IV) Reg. XXIII, 16.—Quelques années après la profanation du temple de Jérusalem par les Samaritains, on y trouva un jour des ossements dans la salle où le bois était empilé. Cette fois les Samaritains n'étaient pas les auteurs du méfait et sur l'autorité de Rabbi Josué, on se contenta de ramasser les ossements les uns après les autres et le temple ne fut pas déclaré profané. *Tr. Eduïot*, III; J. Derenbourg, *Essai sur l'histoire et la géographie de la Palestine, d'après les Thalmuds et les autres sources rabbiniques*, 1867, p. 196.

[2] Joseph. *Antiq.* XVIII, 4, 1, 2, t. I, p. 879.

[3] Luc. IX, 53.

plaindre que d'un mauvais accueil, car non contents de repousser les voyageurs Israélites, ils leur tendaient quelquefois des embûches, de sorte que la route de la Samarie n'était rien moins que sûre et que si l'on voulait aller en sécurité de Galilée à la cité de David, il fallait passer à l'est du Jourdain.

Nous avons vu comment ces ennemis des enfants de Jacob avaient souillé le temple d'une manière indigne, sous Coponius, pendant l'enfance de Notre-Seigneur. Ce n'était point la seule avanie de ce genre que les Juifs eussent à leur reprocher. Ceux de ces derniers qui habitaient en Palestine avaient coutume de faire connaître à ceux de leurs frères qui habitaient sur les bords de l'Euphrate le jour et l'heure de la nouvelle lune pascale, en allumant sur le mont des Oliviers, au moment où elle paraissait, des feux qui donnaient le signal à des gardes placés de colline en colline, lesquels, à leur tour, allumaient de suite d'autres feux qui ne tardaient pas à annoncer jusqu'en Babylonie l'apparition de la nouvelle lune dans la Terre sainte. Les Samaritains se donnèrent plus d'une fois le méchant plaisir d'allumer des feux à contre temps pour tromper les veilleurs des montagnes voisines et les induire en erreur. L'historien arabe Makrizi, qui rapporte ce fait, ajoute que les Juifs exaspérés ne trouvèrent d'autres moyens de faire cesser ces mystifications impies qu'en supputant, au moyen de calculs exacts, l'apparition de la nouvelle lune pascale [1].

Pour mettre le comble à l'horreur qu'ils inspiraient aux Israélites, les Samaritains avaient depuis longtemps falsifié le Pentateuque et ils se vantaient d'observer la loi beaucoup mieux que ceux à qui elle avait été primitivement donnée.

Nous ne devons donc pas être surpris si l'auteur de l'Ecclésiastique nous dit : « Mon âme hait deux peuples, et le troisième que je hais n'est pas un peuple : ceux qui demeurent sur le mont Séir et les Philistins et le peuple insensé qui habite dans Sichem [2]. » Les Samaritains corrupteurs de la loi, contempteurs du peuple de Dieu, ses perpétuels ennemis et les alliés de tous leurs ennemis ne méritaient que son aversion. Il était d'ailleurs nécessaire qu'il y eût une séparation bien tranchée entre les deux rivaux, pour que la foi restât pure en Israël.

Les Juifs appelaient ordinairement par mépris les habitants de Samarie Cuthéens [3]. Ils les accusaient d'adorer les idoles que Jacob

[1] Ap. Silv. de Sacy, *Chrestom. arabe*, t. II, p. 159.

[2] Eccli. L, 27-28. Le texte grec porte, au lieu de Séir, *Samarie*, mais c'est la leçon de la Vulgate qui est la vraie, les Iduméens sont nommés en premier lieu, puis les Philistins et enfin les Samaritains « qui ne sont pas un peuple. » On a vu dans l'épithète *d'insensé*, μωρός, attribuée au peuple qui habite Sichem, un jeu de mots avec *Moreh*, l'ancien nom du Sichem (le *convallem illustrem* de la Vulgate), Gen. XII, 6.

[3] « Ceux que les Grecs appellent Samaritains, dit Josèphe, *Antiq*. IX, 14, 3,

avait ensevelies sous le chêne de Sichem [1]. Ils les maudissaient publiquement dans leurs synagogues, ne les acceptaient point comme témoins devant leurs tribunaux, ne les recevaient même point comme prosélytes, les excluant ainsi, autant qu'il était en eux, de la vie éternelle. Ils ne croyaient point qu'il y eût une injure plus grossière que celle de traiter quelqu'un de Samaritain [2]. Ils ne voulaient avoir avec ces infidèles aucune espèce de rapports; il n'était pas permis de manger le pain des Samaritains, il n'était pas permis de boire leur vin, et plût à Dieu, disaient-ils, qu'il fût possible de ne point goûter de leur eau [3]!

On le voit, les Juifs avaient fini par pousser jusqu'à l'exagération la plus outrée un sentiment légitime dans son principe, mais qui aurait dû se contenir dans certaines bornes. Telle était la haine qui divisait les Samaritains et les Juifs, quand Jésus-Christ vint pour les convertir tous.

Le docteur Appel, imbu des erreurs de Strauss, qu'il accepte expressément, nous représente Jésus-Christ fuyant les Samaritains et les Samaritains fuyant Jésus-Christ. « Marc et Matthieu [4], nous dit-il, font aller Jésus par la Pérée à Jérusalem. L'Évangile de Luc, qui est pauliniste, prétend, il est vrai, que Jésus passa par la Samarie et que des Samaritains se convertirent à la vraie religion, et il ne manque pas d'opposer leur miséricorde et leur reconnaissance à la cruauté et à l'inhumanité des Juifs, comme, par exemple, lorsque le prêtre et le lévite laissent sans secours sur la route un homme à demi mort, tandis que le Samaritain le soigne et lui sauve la vie [5]; ou encore lorsque des dix lépreux

t. I, p. 507, les Hébreux les appellent *Cuthéens.* » C'est le nom que leur donne toujours le Talmud.

[1] Gen. xxxv, 4 : « R. Ismael ben Jose Samaritanis : Ostendam, inquit, à vobis non montem istum coli, sed idola in eum condita ; extat enim in litteris sanctis : Jacobus abdidit ea subter terebinthum quæ est prope Sichem. Atque cum cavillatorem morte multare vellent, Neapoli, qua in urbe res accidit, aufugit. » Jer. *Aboda Sara*, v, 4, fol. 44, d. — M. Appel, *Quæstiones*, p. 64. Cette anecdote est postérieure à J.-C.

[2] Joa. viii, 48.

[3] Rabbi Eliézer, fils d'Hyrcan dit : « Nefas esse pane Samaritanorum vesci. » *Mischna Schebiith*, viii, 10; Appell, p. 56. — « R. Simeoni ben Eleazar... a Thalmude Babylonis causa tribuitur, cur R. Meïr vino Cuthæorum abstinendum censuerit. » *Chulin* 6 a. On attribuait cependant aussi à R. Meïr cette réponse : « R. Meïr, omne, inquit, vinum eorum fas est potare, nisi apertum in foris. » Appel, p. 65. — Rabbi Abbahu renouvela la défense de boire le vin des Cuthéens, *Jer. Aboda Sara*, v, 4. Cf. *Bab. Chulin* 6 a ; Appel, p. 66 et 69; et il ajoutait : « Utinam vetare possemus et aquam eorum bibi » (Appel, p. 69.) — « Idem accidit R. Gamalieli III (vixit initio sæculi iii[i]), qui Judæos noluit animalibus vesci, quæ a Samaritanis mactata essent ; quæ lex ad finem sæculi iii[i] renovata est. » *Babyl. Chulin* 6 a; Appel, p. 66. Ces prohibitions existaient déjà, au moins pour le fond, du temps de Notre-Seigneur, Joa. iv, 9.

[4] Marc. x, 33; Matt. xix, 1.

[5] Luc. x, 33.

guéris par Jésus, aucun ne le remercie si ce n'est un Samaritain[1]. Dans ces récits, le but que se propose l'écrivain de justifier la conduite de Paul, qui évangélise les païens, est évidente. Quant au passage de Jean[2], qui renferme le discours de Jésus auprès d'un puits avec une femme de Samarie, les ornements poétiques du récit et le caractère de l'écrivain alexandrin montrent que sa narration n'est pas historique. « Dans la scène entre Jésus et la Samaritaine, au puits de Jacob, dit « très-bien et avec raison Strauss, dans les questions et dans les « réponses, l'auteur du quatrième Évangile devait avoir conscience « qu'il faisait de la pure poésie aussi bien qu'Homère racontant l'entre- « tien d'Ulysse avec Calypso ou d'Achille avec la déesse sa mère... Ce « récit est certainement poétique, imité de la scène du puits entre « Jacob et Rachel, Eliézer et Rébecca, et imaginé pour servir de pro- « totype au prosélytisme futur des apôtres. » Jésus défendit même à ses disciples, continue M. Appel, d'entrer dans le pays des Samaritains et des païens, et sa défense fut observée jusqu'à sa mort et quelques années après[3]. »

Cette page, dictée par le rationalisme le plus avancé, dépare la savante étude de M. Appel sur les Samaritains. Il est difficile d'accumuler plus d'erreurs en quelques lignes. Sans doute, si Jésus n'avait été qu'un homme, il aurait dû partager tous les préjugés de ses compatriotes et n'avoir comme eux, comme ses apôtres, avant qu'il leur eût inspiré de meilleurs sentiments[4], que de la haine pour les Samaritains. Mais l'envie de prouver que Jésus n'était point Dieu ne donne point le droit de démentir l'histoire et de rejeter dans les Évangiles les passages qui ont le tort de montrer la fausseté d'idées préconçues.

Notre-Seigneur ne pouvait pas blâmer complétement l'aversion que les Juifs éprouvaient pour les Samaritains, puisque ceux-ci l'avaient méritée, mais il ne pouvait pas non plus en approuver les excès, il pouvait moins encore la partager. Sa conduite à leur égard est tout à fait caractéristique. Ces pauvres victimes de la haine des Juifs lui ont servi à se montrer à nous sous ses traits les plus aimables et les plus divins, à nous faire connaître le Christianisme par quelques-uns de ses côtés les plus grands, les plus élevés, les plus attachants. Jamais nous n'entendons sortir de ses lèvres un seul mot contre les Samaritains ; pas

[1] Luc. XVII, 16.
[2] Joan. IV, 6 seq.
[3] M. Appel, *Quæstiones de rebus Samaritanorum*, p. 48-49.
[4] Luc. IX, 54. — L'Evangile de saint Jean, quoi qu'en dise M. Appel, nous montre l'Apôtre bien fidèle à son caractère, jusque dans le récit de la femme de Samarie, puisqu'en le commençant, il se croit pour ainsi dire obligé d'expliquer le voyage de Jésus dans ce pays, par la nécessité : *oportebat*. (Joan. IV, 4.) Celui qui rapporte ainsi un fait en quelque sorte à contre-cœur ne l'invente pas et seul un Juif qui a vécu en Palestine et partagé les sentiments de ses compatriotes pour les Cuthéens peut s'exprimer ainsi.

plus dans les deux premiers Évangiles que dans les deux derniers. Lorsque Jacques et Jean voulurent faire tomber le feu du ciel sur un village samaritain qui, selon l'usage, avait refusé de donner l'hospitalité à des pèlerins se rendant à Jérusalem, Jésus, qui aurait bien eu raison de partager leur mécontentement, loin de se plaindre avec eux, leur reproche leur emportement et leur dit ces paroles qui retentiront dans son Église jusqu'à la fin des temps : « Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes : le Fils de l'homme n'est point venu pour perdre les âmes mais pour les sauver [1]. » Cette réponse nous explique toute la conduite de Notre-Seigneur à l'égard des Samaritains. Qu'ils sont à plaindre ceux qui veulent dénier cette grande parole au Sauveur des hommes pour l'attribuer à quelque partisan inconnu de saint Paul!

C'est bien le même accent qui se fait entendre dans l'admirable discours du Maître à la Samaritaine, discours qui devient plus beau encore, s'il est possible, quand on a présent à l'esprit tout ce que nous venons de rapporter sur les haines qui divisaient les deux races. Il n'y a pas un trait dans tout le récit de cet épisode, tel qu'il nous est raconté par saint Jean, qui ne soit pour ainsi dire un écho de ce que l'histoire nous apprend et des Juifs et des Samaritains, et pas une parole de Notre-Seigneur à la femme de Sichar qui ne soit le commentaire et la paraphrase de la parole de lui que nous a conservée saint Luc. Il faut relire tout cet admirable chapitre IV de l'Évangile de saint Jean, où l'on croirait voir la reproduction sténographique de l'entretien du Messie avec la pécheresse, tant les deux personnages s'y dessinent au vif et y sont dépeints au naturel ; il faut le relire, en le plaçant dans le cadre que nous avons tracé plus haut, pour saisir toute la portée des réponses de Jésus-Christ et saisir en quelque sorte son caractère divin. « Si tu connaissais le don de Dieu!... L'eau que je te donnerai est une source d'eau vive qui jaillit jusqu'à la vie éternelle... Femme, crois-moi, l'heure vient où vous n'adorerez plus le Père ni sur cette montagne, ni à Jérusalem. L'heure vient, elle est venue, où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité, car ce sont de tels adorateurs que demande le Père. Dieu est esprit et il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité [2]. » Admirable mystère de la Providence! C'est aux plus mortels ennemis des Juifs que le Messie des Juifs devait révéler pour la première fois quelques-uns de ses plus merveilleux secrets; il devait être miséricordieux pour eux de la même manière qu'il l'était pour les publicains et les pécheresses, il devait guérir la lèpre de leurs âmes comme la lèpre de leur corps [3] et leur faire

[1] Luc. IX, 52-56.
[2] Joan. IV, 10, 14, 22-24.
[3] Luc. XVII, 16.

jouer le beau rôle dans ses paraboles [1], ainsi qu'il le faisait jouer au pauvre Lazare, assis à la porte du mauvais riche.

Il est vrai d'ailleurs que saint Marc ne nomme pas une seule fois les Samaritains dans son Évangile et que saint Matthieu ne les nomme que pour nous apprendre que Jésus, dans la première mission qu'il donna à ses apôtres, leur défendit d'entrer dans les villes des Samaritains [2]. Peut-être saint Matthieu, qui écrivait spécialement, nous le savons, pour les Juifs, a-t-il omis à dessein ce que Notre-Seigneur avait fait en faveur des habitants de Samarie, pour ne point heurter trop directement de front les préventions de ses compatriotes; mais quel que soit le motif de ces omissions dans son Évangile et dans celui de son abréviateur saint Marc, ces lacunes ne sauraient en aucune manière infirmer la valeur du témoignage de saint Luc et de saint Jean qui nous représentent Jésus-Christ se conduisant à l'égard des Samaritains conformément au caractère que nous tracent de lui, d'un commun accord, les quatre Évangélistes. On peut même dire que le silence des deux premiers Évangélistes, sur la conduite de leur maître à ce sujet, confirme l'assertion des deux derniers; car si Notre-Seigneur avait tenu à l'égard des habitants de la Samarie un langage conforme à celui des Juifs, ils n'auraient pas manqué de le rapporter.

Jésus, en donnant à ses Apôtres leur dernière mission, n'avait exclu personne de la prédication de l'Évangile [3]; il avait déjà converti lui-même beaucoup de Samaritains de Sichar [4] et après sa résurrection, il avait ordonné expressément à ses disciples d'aller travailler à la conversion des Samaritains [5]. Ils ne manquèrent point d'exécuter ses ordres. Le diacre Philippe se rendit dans la Samarie, où le grand nombre d'âmes qu'il gagna à la foi appela bientôt après saint Pierre et saint Jean [6]. Saint Paul prêcha aussi dans ce pays, en allant au concile de Jérusalem [7].

La Providence voulut cependant que le premier des hérétiques sortît du milieu des ennemis des Juifs : Simon le Magicien, le père des hérésies, était Samaritain [8]. Les ennemis des Juifs devinrent ainsi en grand

[1] Luc. x, 33.
[2] Matt. x, 5.
[3] Marc. xvi, 15; Matt. xxviii, 17. — Strauss et M. Appel ne peuvent échapper à la force de ces deux textes qu'en niant la résurrection de Jésus-Christ. Appel, *Quæstiones*, p. 49, note 1.
[4] Joan. iv, 39.
[5] Act. 1, 8.
[6] Act. viii, 5-14.
[7] Act. xv, 3.
[8] Les Actes des Apôtres nous présentent Simon le Magicien dans la Samarie mais ne nous disent point expressément qu'il était Samaritain : ce sont plusieurs Pères de l'Eglise, en particulier saint Justin, qui l'affirment formellement. Le Dr Appel le nie et prétend que Simon le Magicien était Cypriote. Il est

nombre les ennemis des Chrétiens. Saint Épiphane au IVe siècle, dit dans son livre *contre les Hérésies* que la religion du Christ n'a pas de pires ni de plus dangereux adversaires [1].

A travers mille vicissitudes, les Samaritains ont survécu jusqu'à nous, quoiqu'ils soient près de s'éteindre. Pendant longtemps, ils eurent de brillantes colonies à Gaza, à Damas, en Égypte, à Rome, à Constantinople. Dans cette dernière ville, du temps de l'empereur Justinien, ils étaient les plus riches financiers de l'Orient, et l'on appelait de leur nom, les banquiers, Samaritains [2]. En Palestine, les Juifs avaient assouvi leur haine contre Sébaste, en la mettant à feu et à sang, avant la ruine de Jérusalem par Titus [3]. Elle disparut pour céder la place à Sichem qu'elle avait autrefois supplantée. Sichem reçut en l'an 72, en l'honneur de l'empereur Flavius Vespasien, le nom de *Flavia Neapolis* [4], d'où l'on a fait Naplouse, comme on l'appelle encore aujourd'hui. C'est à Naplouse que vivent encore les derniers descendants des Cuthéens : ils sont aujourd'hui au nombre d'environ cent cinquante [5].

C. KRAFT.

vraiment difficile de s'expliquer comment un critique peut risquer une telle assertion. La seule raison qu'il donne de son opinion, *Quæstiones*, p. 49-50, c'est que Josèphe le fait originaire de Cypre. Josèphe parle en effet, *Antiq.* XX, 7, 2, t. I, p. 969, d'un Simon le Magicien, qu'il dit être juif et de Cypre, dont le procurateur romain, Félix, se servit pour gagner le cœur de Drusille, sœur du roi Agrippa et femme d'Azizi, roi d'Emèse : Σίμωνα ὀνόματι, Ἰουδαῖον, Κύπριον δὲ γένος, μάγον. Voilà tout ce qu'en dit Josèphe. Il n'est d'abord nullement certain que ce Simon, juif et Cypriote, soit le même que celui des Actes. Le savant annotateur de Josèphe, Havercamp, se garde bien de l'affirmer. « Forte est Simon ille magus, dit-il, de quo Act. VIII, 9. » Mais serait-il le même, comment un seul mot dit en passant par Josèphe, qui s'est souvent trompé, pourrait-il prévaloir contre l'autorité de saint Justin, né dans la Samarie, et ne se contentant pas de nommer seulement Simon le Magicien, mais racontant son histoire, et non pas dans un seul passage, mais dans plusieurs ? V. *Apologia* I, cap. XXVI, édit. Migne, col. 367, où il est affirmé deux fois qu'il était Samaritain ; *ib.* cap. LVI, col. 414 ; *Dialog. cum Tryphone*, cap. CXX, col. 755. Cf. *Apol.* II, cap. XV, col. 467. Plusieurs autres Pères, qui n'ont pas copié S. Justin, nous apprennent également que Simon était Samaritain. V. Appel, p. 50.

[1] S. Epiphanii *Adversus hæreses*, l. I. hær. XXI, édit. Migne, t. I, col. 286 seq.

[2] Appel, *Quæstiones*, p. 55 ; Cf. edictum Justiniani nonum, Appel, p. 88.

[3] Joseph. *Bell. jud.* II, 14, 4 ; 18, 1, t. II, p. 180, 197 ; Appel, p. 55.

[4] C'est ce que nous apprennent des médailles de Vespasien. Voir la reproduction d'une de ces médailles, qui se trouve à la Bibliothèque nationale de Paris, dans Bargès, *les Samaritains de Naplouse*, p. 104.

[5] Robinson, *Palæstina*, t. III, p. 327. — M. John Mills y a trouvé, il y a dix ans, à peu près le même nombre de Samaritains, dont 48 adultes. *Three Months Residence at Nablus and an account of modern Samaritans*, by Rev. John Mills, London, 1864. Cf. *Goettinger Gelehrte Anzeigen*, 1865, p. 1665.

II

DE QUELQUES TRAVAUX RÉCENTS

SUR

LA VENUE ET LE MARTYRE DE SAINT PIERRE

A ROME

Les lecteurs de la *Revue* sont déjà familiarisés avec la question de la venue et du martyre de saint Pierre à Rome[1], que personne n'avait songé à mettre en doute jusqu'au XIVe siècle, mais qui, depuis lors, sont devenus l'objet de discussions sans fin, surtout dans ces derniers temps. Il ne paraît même pas que la controverse doive cesser d'ici longues années, et nous serons probablement condamnés à voir longtemps encore passer sous nos yeux des objections ou des raisons auxquelles il a été cent fois répondu. Les principes sur lesquels repose la certitude historique ont été tellement faussés depuis la réforme du XVIe siècle; l'esprit de parti aveugle à tel point des hommes, savants et honnêtes d'ailleurs, que la meilleure réfutation laissera toujours la porte ouverte à de nouvelles difficultés.

Il suffit de parcourir les publications qui servent de prétexte à ajouter quelques notes à ce que nous avons dit précédemment sur ce sujet, pour s'en convaincre[2]. Quelques-unes de ces publications ne

[1] Voir les livraisons du 1er janvier 1873 et du 1er janvier 1874.

[2] *The Mission and Martyrdom of St Peter : containing the original text of all the passages in ancient Writers supposed to imply a journey from the east with translations and Roman Catholic comments, showing that there is not the least sign in antiquity of the alleged fact, nor even of there having been a tradition to that effect,* with prefatory notices, by the Rev. Alexander Mc Caul, D. D., and the Rev. John Cummins, D. D. by Thomas Collins Simon. Esq. author of *The nature and elements of the eternal world.* London, Seeleys, 1852, in-8° de VI-310 pages. — II. *Peter the apostle never at Rome, shewn to be a Historical fact : with a dissertation on the apostolic authority of the symbol (or creed) of the Church,* by J. H. Brown, M. A., rector of Middleton-in-Teesdale. London, Parker, 1861, in-12 de IV-76 pages. — III. *La grande*

sont que des réimpressions ; d'autres sont absolument nouvelles, mais la liste est loin d'en être complète; et, sans sortir de l'Angleterre ou de la France, nous aurions pu, avec quelques recherches, l'allonger de beaucoup, en signalant des articles de revues ou de journaux qui ont trait à la même matière.

Une chose nous frappe tout d'abord, en parcourant les notes bibliographiques sur ce sujet, c'est de voir l'importance que les membres des communions séparées de l'Église romaine attachent à cette question et les efforts qu'ils font pour répandre au sein du peuple leurs préjugés. Par leurs publications populaires, ils font descendre la controverse des hauteurs de la discussion scientifique jusqu'à ce niveau où un bon mot remplace une bonne raison et tient lieu de tout argument. Les sociétés protestantes ont cherché à saisir le peuple lui-même du problème, et, après l'avoir dépouillé de toute forme savante, elles le lui ont présenté, sous son côté le plus accessible, avec les raisons apparentes ou réelles qui militent en leur faveur. On peut rapporter à cette catégorie les opuscules que nous avons classés sous les numéros III, V, VI. Dans ces écrits populaires, il ne faut pas chercher une discussion suivie et sérieuse ; il n'y a le plus souvent que des affirmations étayées de quelque apparence de preuve. Ce qu'on cherche avant tout, c'est de captiver par une forme attrayante, et, quand on a trouvé un trait saillant, un mot fin, mordant, plaisant,

question ! Saint Pierre est-il venu à Rome ? Recherche historique, par L. Taillefer. Paris, Delay, 1846, et Paris, Sandoz, 1872, in-18 de 30 pages. — IV. *St Peter at Rome, an Historial dissertation*, London, Burns and Oates, 1851 et 1874. — V. *St Peter non Roman*. London, Seeleys. — VI. *The Chair of S. Peter*, tract de la « Religious tract society. » — VII. *St Peter's visit to Rome*, by The Rev. Charles Hoole, M. A., Senior student of Christ Church, Oxford. — Oxford, J. Vincent, 1873, in-8° de 27 pages. — VIII. *De Petri in urbem Romam adventu, disquisitio historica seminariorum tironum gratia exarata* auctore sac. Eugenio Guarducci, in Gaviano seminario liburnensi magistro. Bononiæ, Mareggiani, 1874, in-18 de 39 pages. — IX. Le *Rock* (journal du parti de la Basse-Eglise en Angleterre), numéros du 21 septembre 1874, page 615, col. 1 ; du 27 novembre 1874, p. 826, col. 2 ; du 15 janvier 1875, p. 35, col. 2, du 22 janvier 1875, page 55, col. 2. — X. Le *Church Times* (journal le plus avancé du parti Ritualiste en Angleterre), numéros du 29 août 1873, pages 286-287, et du 23 avril 1875, page 203, col. 2. — *St Paul in Britain, or the origin of British as opposed to Papal Christianity*, by the Rev. R. W. Morgan, author of *Verities of the Church*, — *The Churches of England and Rome*, — *Christianity and infidelity intellectually contrasted*, etc., avec cette épigraphe : *Ecclesia Britannica ab incunabulis Regia et Apostolica*. Londres, Parker, 1861, in-12 de VIII-219 pages. — XII. *Saint Pierre et saint Paul dans l'Eglise Nestorienne*, travail en cours de publication dans la *Revue des sciences ecclésiastiques* (voir le numéro de février 1875, qui contient l'introduction, pages 126-166, et le numéro de mars, qui contient l'office de vêpres et de complies pages 209-228). Nous nous permettons de signaler à l'attention des personnes qui s'intéressent à cette question les pièces qui sont publiées dans ce dernier travail.

quand on est parvenu à faire rire, on est bien près d'avoir atteint son but. Au peuple, il n'en faut pas davantage. Quelques faits présentés inexactement, quelques affirmations hardies, un peu de plaisanterie et de ridicule, c'est tout ce qu'il demande, et tout ce qu'on trouve dans les trois petits volumes auxquels nous faisons allusion, dans le premier surtout. Le titre seul en révèle, du reste, le caractère : *La grande question! saint Pierre est-il venu à Rome?* — Cela sent la réclame et vise à l'effet.

Il est regrettable que les catholiques n'aient pas opposé quelque traité populaire, court, clair, précis, spirituel, aux écrits des protestants, non qu'il soit absolument nécessaire de combattre ces attaques incessantes sur la venue et le martyre de saint Pierre à Rome —beaucoup de ceux qui les font ne croient pas, nous en sommes sûrs, à la bonté de leur cause, — mais parce qu'il ne faut jamais laisser l'erreur s'affirmer sans placer à côté d'elle l'affirmation de la vérité. Et cependant, nous ne connaissons pas, en France, d'écrit populaire qui puisse être opposé, comme antidote, au venin subtil que distillent ces traités et ces articles de journaux protestants, coulés à un seul et même moule, au moule du doute et du scepticisme.

Le père Mac Corry a publié un petit volume où il étudie la question au point de vue catholique ; mais il n'a pas eu beaucoup d'imitateurs, ni en Angleterre, ni ailleurs. La petite brochure de Guarducci, écrite en latin, n'est pas un écrit populaire ; c'est un écrit destiné aux élèves des séminaires ; c'est un résumé succinct, mais un résumé tronqué, incomplet, écourté de la question, où l'on ne trouve rien de nouveau, rien qui n'existe déjà dans toutes les théologies. C'est une thèse dans le genre de celle du R. P. Perronne.

Tous les autres écrits sont exclusivement ou principalement scientifiques. Aucun n'apporte de nouvelles preuves contre la venue de saint Pierre à Rome. C'est toujours la même méthode accompagnée des mêmes arguments.

Nous avons dit ailleurs, au moins implicitement, quelle était la tactique des protestants :

Poser le problème, en rappelant le fameux passage de la première épître de saint Pierre : ἀσπάζεται ὑμᾶς ἡ ἐν Βαβυλῶνι συνεκλεκτὴ καὶ Μάρκος ὁ υἱός μου[1] et en affirmant qu'il s'agit là de Babylone, de la

[1] Chapitre v, verset 13. Nous ne voulons pas examiner de nouveau la question de savoir si *Babylone* est un terme *métaphorique* employé pour désigner Rome. Les autorités modernes, quelque nombreuses qu'elles soient, — seraient-ce trois cents théologiens d'Allemagne ou d'Angleterre — ne sont d'aucun poids, tant qu'elles sont contraires à l'antiquité. Or, on ne trouve point, dans toute l'antiquité, c'est-à-dire, avant le x[e] siècle, un seul auteur affirmant que Babylone doive s'entendre de Babylone en Assyrie, ou de Babylone en Egypte. Tous les auteurs connus appliquent ce passage à Rome. Il ne s'agit pas de

Babylone d'Assyrie, de la Babylone d'Égypte, ou de toute autre; au besoin on en inventerait une. s'il n'en existait pas; diviser ensuite, pour combattre plus aisément, c'est-à-dire repousser, d'abord, tous les arguments qui ne sont pas tirés d'un document scriptural, exclure les raisons tirées de l'ordre moral, les monuments archéologiques ou épigraphiques, les traditions les plus anciennes et les plus enracinées chez tous les peuples; supposer enfin que la vérité peut seulement jaillir entière d'un document inspiré, alors même que ce document inspiré ne nous soit parvenu que par l'intermédiaire de l'Église. — « L'Écriture *aurait dû* parler de la venue de saint Pierre à Rome. Or elle n'en dit rien. Donc saint Pierre n'y est pas venu. » — Telle est la manière de combattre des protestants, et voilà l'argument qui, sous une forme ou sous une autre, reparaît dans toutes leurs publications.

Une fois parvenu là, on va même plus loin : ceux, en effet, qui consentent à tenir compte de l'antiquité et des documents écrits formant, en grande partie, la tradition catholique, leur appliquent le même procédé : ils isolent, isolent encore, isolent toujours, démolissent, infirment pour aboutir à cette conclusion : *testis unus testis nullus*, ou à cette autre : « la légende se mêle tellement à l'histoire dans cette question, qu'on ne sait si l'histoire a été fabriquée sur la légende, ou la légende sur l'histoire. Par conséquent, on ne peut rien affirmer de certain; et, à en juger d'après les apparences, il est assez vraisemblable que saint Pierre n'a jamais mis les pieds à Rome. »

Quels sont vos témoins? nous disent les protestants. — Saint Clément Romain? « Mais, d'abord, le nom de Pierre a été restitué par conjecture, « la syllabe ος étant tout ce qu'on peut discerner dans le manuscrit. Ensuite, il paraît que le mot Πετρος ne pourrait pas remplir l'espace vide. Le passage ne peut donc pas être cité comme une preuve historique [1]. » — Saint Ignace? — « Mais accepterait-on son témoignage comme authentique, il ne s'ensuivrait point que Pierre ait été jamais à Rome, parce que Ignace écrivant une lettre, pouvait bien comparer ses épîtres à celles de saint Paul et de saint Pierre, ou affirmer simplement qu'il ne prétendait pas avoir l'autorité d'un apôtre. *Cependant la mention, à une époque aussi ancienne, des deux apôtres conjointement avec celle de l'Eglise Romaine est digne de remarque* [2]. » Vous citez Papias d'Hiéraple, mais Papias est un radoteur, un faiseur de contes, qui est la première cause de l'erreur. C'est lui qui a trompé l'antiquité tout entière. — Vous parlez de Denys de Corinthe, de saint Irénée, de Tertullien, de Clément d'Alexandrie?

savoir ce que pourrait en soi signifier ce mot, mais de savoir ce qu'il signifiait en réalité à telle époque; et, pour le savoir, il n'y a qu'un moyen, le témoignage traditionnel.

[1] Hoole, *St Peter's visit to Rome*, p. 7.

[2] *Ib.*, p. 7-3.

Mais saint Irénée arrive déjà bien tard : il n'a vu personne qui ait assisté au martyre de saint Pierre, il ne cite pas ses autorités, un de ses passages ne nous est conservé qu'en latin, il s'est laissé tromper par ce que saint Justin a écrit de Simon le Magicien, il ne nous dit pas d'ailleurs quand saint Pierre est arrivé à Rome, en quelle partie de l'Italie il a débarqué, ou ce qu'il a fait pendant son séjour [1]. Donc saint Irénée ne mérite pas grande créance. On raisonne de même pour saint Denys de Corinthe, Clément d'Alexandrie, Tertullien, le prêtre Caïus de Rome, l'auteur des φιλοσοφουμένα, Origène, saint Cyprien, etc., et finalement on conclut que la croyance des catholiques ne repose sur rien de sérieux.

Cette tactique est habile, mais elle ne porte pas, avec elle, ce caractère que nos voisins appellent du nom de *Fairness*. En histoire et dans l'ordre moral, à côté de la valeur propre à chaque preuve prise à part, il en est une qui résulte de l'ensemble, et cette force est bien plus considérable. Il en est ici comme d'une armée : chaque soldat isolé peut être battu, mais tous les soldats qui composent une armée, pris ensemble, sont invincibles. Il en est de même des témoignages historiques. C'est leur ensemble, leur rapport, leur liaison, leur groupement, leur physionomie, leur caractère résultant des lieux, des temps et des témoins qui fait leur force, et cette force brave souvent la critique et la guerre de détail.

On demeure vraiment confondu en voyant ce qu'on a dépensé de temps, de patience et d'esprit pour arriver à une conclusion fausse, sur une question aussi simple, lorsque le dixième de ces efforts, dirigé avec sens et avec droiture, aurait suffi pour conduire à la vérité.

Combattre les adversaires dont nous parlons, en les accompagnant sur le terrain qu'ils choisissent, c'est peine perdue. On les convainc difficilement qu'ils se trompent. Ils tiennent trop à ne pas être convaincus. Et puis encore, pour réfuter ces objections, ces observations, ces minuties, il faudrait des années et des volumes qui ne concluraient à rien, car la confusion naîtrait de l'abondance des détails. Il n'en sortirait rien de net, de ferme, de précis, de saillant.

Voici où on en vient, avec cette critique borgne et boiteuse. Quand on a tout disséqué, tout analysé, tout examiné, tout discuté, on conclut, en se donnant un certain air de science et d'impartialité :

« Beaucoup d'écrivains éminents acceptent la vérité du récit ecclésias-
« tique [2], en tant qu'il parle de la venue et du martyre (de saint Pierre)
« sous Néron. Tels Calvin et Pearson; les critiques modernes d'Alle-
« magne sont partagés sur la véracité de ce récit : il n'est admis par
« aucun des grands historiens ecclésiastiques. Ni Mosheim, ni Nean-

[1] Hoole, *St Peter's visit to Rome*, p. 9-12.
[2] Lisez *traditionnel*.

« der, ni Gieseler, ni Milman n'exposent, dans leurs histoires, ce fait « comme certain, mais ils ne le qualifient pas davantage de fait con- « trouvé. La réticence de ces auteurs est certainement digne de « remarque.

« Les théologiens modérés de l'Église anglicane, comme Robertson « et Alford, ou comme l'auteur de l'article sur saint Pierre, dans le « *Dictionary of the Bible* de Smith, sont disposés à l'admettre. Les « autorités pour la venue et le martyre de saint Pierre (à Rome) sous « le règne de Néron, sont certainement très-anciennes, et, d'une « manière générale, la conclusion la plus sûre est d'admettre ce fait, « tel que le narrent Irénée et Tertullien, c'est-à-dire, en rejetant les « vingt-cinq ans d'épiscopat et la primauté de saint Pierre sur saint « Paul dans la fondation de l'Église romaine.

« Ceux, toutefois, qui préfèrent nier tout rapport de saint Pierre « avec l'Église romaine, ne manquent pas de motifs pour agir ainsi : « d'abord, parce qu'il s'écoule plus d'un siècle entre la dernière men- « tion de saint Pierre dans le Nouveau Testament et la première men- « tion de sa venue à Rome dans les écrivains ecclésiastiques, et parce « que, en outre, on a mêlé à son histoire la fable de sa dispute avec « Simon le Magicien, sous le règne de Claude. La balance cependant « penche en faveur de la venue et du martyre (de saint Pierre à Rome) « sous le règne de Néron, car aucun autre récit sur les derniers jours « de saint Pierre n'est parvenu jusqu'à nous. Si saint Pierre a visité « Rome, ce doit avoir été après l'année 63, puisqu'une visite antérieure « est inconciliable avec ce que nous lisons dans les Actes et dans les « Epîtres de saint Paul. Après cette époque, rien ne s'oppose à la venue « (de saint Pierre), ni dans la chronologie, ni dans l'histoire. *Toute la « question est de savoir si l'autorité d'Irénée, de Denys et de Tertul- « lien est suffisante pour prouver la réalité d'un événement qui « précéda, de plus d'un siècle, le temps où ils écrivirent*[1]. »

Voilà où mènent la critique et la science : c'est en plaidant le pour et le contre, en donnant raison à celui-ci sans donner tort à celui-là, en inclinant tantôt à droite, tantôt à gauche, qu'on se fait une bonne réputation de science et d'impartialité. Il faut satisfaire tout le monde et, plus particulièrement, ceux qui aiment à douter de tout.

Et pendant qu'on révoque ainsi en doute la venue de saint Pierre à Rome, qu'on le fait mourir partout où il plaira, pourvu que ce ne soit pas à Rome, on fait voyager saint Paul, qui en Espagne, qui en Gaule, qui en Angleterre : « Si nous accordons que saint Pierre a fondé l'Église « romaine en personne, dit le R. Morgan, nous sommes plus obligés, « et cela par des témoignages beaucoup plus sérieux, de reconnaître

[1] Hoole, *St Peter's visit to Rome*, p. 26-27.

« que saint Paul a fondé, en personne, l'Église de Bretagne[1]. » Ce n'est pas ici le lieu de discuter toutes les choses étranges accumulées dans le *Saint Paul in Britain*, mais il est certainement curieux de voir comment, les préjugés aidant, on arrive à trouver dans l'histoire tout ce qu'on veut. Si cet auteur se bornait à donner le voyage de saint Paul en Bretagne comme une explication plausible du ἐπι τὸ τέρμα τῆς δύσεως de l'épître de saint Clément aux Corinthiens, en s'appuyant sur les données des anciens Pères de la Bretagne et de la Gaule, nous aurions trouvé peu de choses à redire. Il fut un temps où toutes les églises d'Occident revendiquaient pour fondateur un apôtre ou un des soixante-douze disciples, de même que tous les rois et tous les princicipicules d'Europe voulaient descendre de quelques-uns des héros de la guerre de Troie. Mais, avec ce seul texte, et avec quelques vagues données éparses dans les écrivains du moyen âge, chercher à faire remonter l'Église anglicane jusqu'à l'Église de la Pentecôte, présenter l'Angleterre comme l'objet final des travaux de saint Paul, trouver à l'apôtre des rapports avec toute une série de princes bretons, la plupart légendaires, à l'exception de Caractacus; en venir à affirmer que, si une Église a le droit d'exercer quelque suprématie sur le monde chrétien, c'est l'Église anglicane, à l'exclusion de l'Église romaine, c'est, en vérité, dépasser les bornes permises en fait de restitutions historiques. Quand on lit ces choses-là, on se demande si on rêve ou si on veille. On ne s'impatiente pas, car de pareils contes ne valent pas la peine qu'on les discute. On rit, et c'est ce qu'on a de mieux à faire.

Nous avons cité la conclusion du travail du R. Hoole, car c'est la publication la mieux conçue qui ait été faite en ces derniers temps. Elle tient bien le milieu entre les traités scientifiques et les traités populaires; scientifique par la méthode, elle est populaire par la forme; c'est donc un livre lisible pour tout le monde et il y a même dans l'ensemble un ton d'impartialité que nous ne voulons pas contester, quoique les prédilections de l'auteur l'inclinent toujours vers la négation, le doute et le scepticisme. *Testis unus testis nullus!* C'est là le but que poursuit partout la critique irréligieuse contemporaine.

Quant aux autres écrivains, il y a, dans leurs écrits, tant de faussetés

[1] Morgan, *St Paul in Britain*, p. 211. — Voici encore ce qu'on lit, page 130 du même ouvrage : « *The constant current of European tradition affirmed Britain to have been the first country in Europe which received the Gospel and the British Church to be the most ancient of the Churches of Christ therein. The universality of this opinion is readily demonstrated.* » Nous avouons avoir entendu souvent parler de l'évangélisation des Gaules au premier siècle, comme d'un fait certain ; quant à l'évangélisation de la Grande-Bretagne, nous n'en avons jamais entendu parler que comme d'une simple conjecture. Nous n'avions jamais soupçonné que le courant de la tradition européenne allât plus loin, avant d'ouvrir le livre du Révérend Morgan.

et de paradoxes qu'il faudrait des volumes pour les réfuter. Le R. Collin cherche à faire croire que les catholiques ont nié, comme les protestants, la venue et le martyre de saint Pierre à Rome, mais il ne cite que des catholiques nominaux, lesquels sont devenus le plus souvent, ou hérétiques, ou protestants, comme Charles du Moulin, John Leland, Marsile de Padoue [1], etc. Ces hommes représentent le catholicisme autant et pas plus que les incrédules les plus notoires de notre temps. Que le *Rock* oppose à cette phrase du cardinal Bellarmin : *Jus successionis Romanorum pontificum in eo fundatur quod Petrus Romæ « sedem suam fixit* [2], » cette autre phrase, écrite par Newman, en 1837 : *A Romanist might, at this moment, deny the existing Pope to be St Peter's successor without violating any article of his creed* [3], libre à lui, mais il ne prouve rien ; car, ou son argument n'a aucune valeur, ou le *Rock* est de mauvaise foi. Pour que l'argument eût, en effet, quelque valeur, il faudrait opposer *écrivain catholique à écrivain catholique*. Or, en 1837, le P. Newman était loin encore du catholicisme [4] ; le *Rock* ne peut l'ignorer, car le P. Newman n'est pas le premier venu en Angleterre, même pour les protestants qui partagent les idées du *Rock*. Citer un protestant pour montrer ce que pensent les catholiques sur un sujet quelconque, c'est faire à peu près comme celui qui citerait un livre de médecine pour établir une loi d'astronomie.

Ce langage ne nous étonne point de la part du *Rock*. Nous sommes habitués à voir accueillir dans ses colonnes les calomnies les plus monstrueuses contre les catholiques et les papistes. Mais que le *Church Times*, parlant de l'écrit du R. Hoole, fasse de la venue de saint Pierre à Rome une fable avérée, *an aknowledged forgery* [5], c'est ce qui nous étonne. Cette feuille, quoique protestante, nous a habitués à trouver, dans ses colonnes, plus de bon sens, d'équité et de raison.

Concluons. En présence de la méthode employée par les protestants, que doivent faire les catholiques ?

Ils doivent ramener les protestants à la question : c'est une question de science, de bon sens, et non uniquement une question de témoignage écrit, inspiré ou non inspiré.

Une question de bon sens, car on n'explique pas un système comme celui du catholicisme par une légende apocryphe. Le peuple lui-même ne

[1] *The Mission and martyrdom*, p. 10-11.
[2] *De Romano Pontifice*, lib. II, cap. I, sect. 1.
[3] *Prophetic office of the Church*, p. 142. London, 1837.
[4] Le père Newman s'est converti en 1845. En 1837, il écrivait encore des pages très-violentes contre l'Église catholique.
[5] Numéro du 29 août 1873, p. 387, col 1. Cf. numéro du 23 avril 1875, p. 203, col. 2.

s'y trompe pas, et, depuis trois siècles que la controverse dure, toutes les déclamations des protestants n'ont pas fait une seule conversion. L'Église catholique demande une cause : cette cause, soixante générations d'amis et d'ennemis l'ont examinée, à l'orient et à l'occident, au nord et au midi, et jamais aucune cause, en dehors de la venue et de la mort de saint Pierre à Rome, n'a satisfait l'intelligence catholique.

Voilà l'argument moral, l'argument de bon sens, l'argument populaire qu'il ne faut jamais perdre de vue ou laisser rejeter dans l'ombre.

Viennent ensuite les arguments scientifiques, qui peuvent se résumer dans les trois propositions suivantes :

1° Tous les écrivains anciens, qui ont parlé de la mort de saint Pierre, ont dit expressément ou supposé manifestement qu'il était mort à Rome;

2° En différant sur les détails et sur les circonstances, ils n'ont jamais différé sur le fait, preuve que le fait était, pour eux, hors de doute;

3° Jamais aucun écrivain n'a dit que saint Pierre fût mort en dehors de Rome, pas même ceux qui avaient tout intérêt à le faire mourir ailleurs. La tradition est donc parfaitement *une*, *constante*, *universelle*, *explicite;* on la retrouve chez les Grecs, chez les Arméniens, chez les Syriens, les Nestoriens, les Coptes, les Arabes et les Éthiopiens [1], aussi bien que chez les Latins. Or une telle unanimité ne peut s'expliquer que par une seule cause, la réalité du fait lui-même.

Qu'on lise, par exemple, ce que l'Église Nestorienne, l'Église de Babylone, dit de la mort du prince des Apôtres, dans l'office de saint Pierre, en ce moment en cours de publication [2], et on verra s'il est possible même de soulever l'ombre d'un doute contre un pareil fait. Révoquer en doute la mort de saint Pierre à Rome, c'est saper les fondements de la certitude historique et ébranler, du même coup, l'histoire du genre humain.

P. MARTIN,

Chapelain de Sainte-Geneviève.

[1] Nous avons cité quelques témoignages extraits des littératures orientales, dans le numéro de janvier 1873. Il resterait encore beaucoup à dire, à ce point de vue, et, en ce moment, nous pourrions ajouter de nombreux textes à ceux que nous avons publiés.

[2] Voir dans l'office des Vêpres déjà paru, *Revue des sciences ecclésiastiques* de mars 1875, pages 216, 219-220, 221, 222, ce que les Nestoriens disent de la mort de saint Pierre, à Rome.

III

L'HISTOIRE DE FRANCE DE M. GUIZOT[1]

Les deux règnes dont M. Guizot devait s'occuper, dans ce quatrième volume de son histoire, mettaient ses opinions religieuses et politiques à une rude épreuve. Le catholicisme et les hérésies jouent, en effet, un grand rôle, sous Louis XIII et Louis XIV, dans les affaires intérieures et extérieures de la France; d'autre part, l'unité monarchique se constitue; après des luttes acharnées, la royauté pure triomphe aux acclamations du pays, les oppositions tumultueuses font silence; la nation s'incarne en quelque sorte dans le Roi; quelle contrariété pour les idées protestantes et parlementaires auxquelles le publiciste a voué sa vie!

Voici d'abord la régence de Marie de Médicis, régence troublée par les ambitions princières que la vigueur de Henri IV avait pu contenir. M. Guizot décrit bien — il excelle dans les tableaux — les intrigues, l'élévation et la catastrophe du maréchal d'Ancre, la domination éphémère d'Albert de Luynes, et quand il introduit Richelieu à la cour, il fait pressentir la future grandeur du puissant ministre. Ici nous assistons au chassé-croisé des jalousies et des rancunes égoïstes qui essayent d'écarter l'homme dont la monarchie a le plus grand besoin pour pacifier le royaume. M. Guizot ne se méprend pas sur le caractère de cet homme supérieur, et avec une impartialité qui l'honore, il avoue que ses ennemis étaient les ennemis mêmes de l'état. Quand donc il expose les conspirations si peu françaises, puisqu'elles s'appuyaient sur l'étranger, des Chalais, des Montmorency et des Saint-Mars, il fait toucher du doigt les motifs des sévérités du ministre. Pourquoi donc un peu plus loin, par une contradiction étrange, censure-t-il amèrement cette vigueur? Que la condamnation du jeune de Thou, qui n'avait eu que le tort de ne pas révéler un complot, ait été excessive, on en convient sans peine; mais il est impossible de ne pas convenir qu'en ces jours

[1] *L'histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, racontée à mes petits-enfants, par M. Guizot. — Ouvrage illustré d'environ 500 gravures d'après les dessins d'A. de Neuville. — Tome IV. Paris, Hachette, 1874-75, gr. in-8° j., de 571 pages.

de péril extrême où l'esprit brouillon de Marie de Médicis et les lâches conspirations de Gaston d'Orléans livrant les complices qui l'avaient servi, menaçaient de plonger la France dans l'anarchie, il fallait assurer la paix du pays par l'énergie de la répression. A ce point de vue, quoi qu'on en dise[1], les parlements devaient être à leur tour contenus, et ne pas entreprendre sur les droits de l'Etat. Au reste, M. Guizot rend justice à la hauteur des vues de Richelieu, au zèle de son patriotisme; il reconnaît la pureté des mœurs du cardinal, il ne refuse pas un hommage à son catholicisme sincère, n'accordant qu'à l'Église le privilége de se réformer, aimant les ordres religieux en essayant de leur faire sentir sa main de fer, confessant avec franchise la suprématie spirituelle du Saint-Siége et les divines prérogatives de la Chaire de Pierre. Le caractère de Louis XIII lui-même est vengé, à plusieurs égards, par le loyal historien. C'est bien encore le roi dont on a surfait la timidité, l'esprit sauvage ; mais c'est aussi le prince courageux à la guerre, ne disparaissant pas dans l'ombre de son ministre, sachant avoir à ses heures l'accent royal et l'initiative. Seulement il est regrettable que la piété du monarque soit passée sous silence, et que certaines insinuations cruelles paraissent incriminer des affections bizarres, si l'on veut, mais parfaitement honnêtes, qui ne rappellent en rien les vils travers de Henri III.

Nous arrivons à la politique extérieure de Richelieu. Quelle était la situation de la France devant la maison d'Autriche ? Deux opinions ont été émises et vivement soutenues.

Les uns ont dit : cette maison menaçait toujours notre prépondérance séculaire en Europe ; elle tendait à nous rejeter au second rang, à resserrer nos frontières, à humilier notre gloire, à diminuer nos influences; il fallait continuer les luttes de François I[er] et de Henri II. D'autres ont répondu : la maison d'Autriche n'avait pas, comme sous Charles-Quint, une puissance démesurée; l'Espagne n'était plus dans sa main; la ligue des petits États la condamnait à rester modeste, à se tenir sur la défensive, loin de songer aux invasions. Convenait-il d'ailleurs à la France, missionnaire du catholicisme dans le monde, de seconder par ses armes les développements de la pseudo-réforme en Allemagne, d'agrandir par ses interventions le théâtre d'une guerre qui répandait le sang à flots, qui entassait les ruines et devait amener partout des maux incalculables, pour aboutir, en définitive, à sanctionner la victoire des fédérations protestantes par le traité de Westphalie, qui affligea profondément le Saint-Siége ?

La première opinion s'inspire d'un sentiment incontestable de patriotisme et de susceptibilité nationale; mais qui pourrait démontrer que les arguments de la seconde sont indignes d'un sérieux examen ?

[1] Pages 72, 73.

Quoi qu'il en soit, il va sans dire que M. Guizot applaudit, sans aucune réserve, à la période française de la guerre de Trente ans. Gustave-Adolphe, cet homme audacieux dont on suit la marche triomphale à la trace du sang et au bruit des décombres, ce fanatique et ses bandes qui traversèrent l'Allemagne comme un torrent de feu, inspirent à l'auteur un enthousiasme continu ; ce n'est plus l'historien qu'on entend, c'est le sectaire. On sait qu'après la mort de Gustave-Adolphe à Lutzen, la rébellion de la ligue des réformés succombait; la vaillance française, dirigée par le génie de Richelieu, prévint cette chute. Cette fois encore, les éloges chaleureux de M. Guizot ne font pas défaut. Autant il a exalté le roi de Suède, autant il déprime le brave Tilly qu'il accuse faussement d'avoir mis à sac la ville de Magdebourg [1]. Ce qu'il en dit, au surplus, est fort incomplet; on peut dire que le héros catholique est presque entièrement laissé à l'écart.

Ce n'est pas seulement au dehors, c'est au sein du pays que M. Guizot rencontre ses coreligionnaires. Ils sont debout, l'arme au bras, en pleine révolte, compliquée de félonie et d'entente avec l'Angleterre. D'abord, son esprit naturellement conservateur blâme sans détour le prince de Rohan et Soubise ; il avoue même sans difficulté que le parti militant de la Réforme avait des aspirations républicaines, et songeait, en appliquant à son organisation politique les conditions de l'édit de Nantes, à constituer un État dans l'État. Voilà le premier mouvement de M. Guizot, et c'est le meilleur ; toutefois les inspirations du calviniste l'emportent bientôt. Après un juste éloge des étonnantes aptitudes du grand ministre qui savait tout prévoir et tout exécuter, il se prend d'une vive admiration, non pas seulement pour le courage, mais pour la grandeur d'âme des défenseurs révoltés de La Rochelle, et de Guiton entre tous ; il les appelle des *héros ;* bien plus, quand La Rochelle est prise, il déplore la chute du *dernier rempart des libertés religieuses* [2].

Partial envers les protestants de la France et de toute l'Europe, M. Guizot l'est encore lorsqu'il aborde une hérésie, fille de la Réforme, c'est-à-dire le jansénisme, dont la sagacité de Richelieu devinait la nature hypocrite, intrigante et séditieuse. « Lié, dès sa jeunesse, avec un Allemand, Jansen, connu sous le nom de Jansénius,... il (Saint-Cyran) adopta avec passion les doctrines sur la grâce de Dieu que son ami avait puisées à l'école de saint Augustin, et portant dans la direction des âmes cette ardeur de zèle qui fait les conquérants, il entreprit de renouveler l'Église par la pénitence, par la sainteté et le

[1] Voir sur Tilly et sur toute la guerre de Trente ans le beau livre de M. le comte de Villermont, livre honoré des justes éloges de Mgr le comte de Chambord.

[2] Page 113.

sacrifice. Dieu souverain, régnant sur les cœurs domptés, tel était son but suprême, et il y marcha sans s'inquiéter des révoltes et des souffrances, sûr de triompher avec Dieu et pour lui[1]. »

Voilà le portrait de fantaisie d'un révolté dont l'orgueil dur et cassant voulait transformer, comme le jansénisme dont il fut l'âme, le Dieu compatissant du Calvaire en un tyran exécrable, damnant ou sauvant, suivant son caprice, ses créatures invinciblement entraînées au mal ou au bien. Saint Vincent de Paul avait compris, signalé et combattu ce dangereux personnage; à tout propos, M. Guizot prodigue au sectaire ses sympathies ferventes, il ne se lasse pas de ramener sous sa plume ce nom odieux pour le bénir. Quant à la renaissance catholique, dont la germination fut si belle dans la première moitié du XVII[e] siècle, on n'attend pas d'un écrivain protestant l'une de ces peintures qu'il réussit à merveille quand ses préjugés se taisent. C'est à peine s'il mentionne, au point de vue exclusivement catholique, M. Vincent, François de Sales, M. Olier et le cardinal de Bérulle; du moins, s'il en parle sans zèle, il les traite sans colère ni dénigrement.

Avant d'abandonner la grande figure qui domine le règne de Louis XIII, M. Guizot ne pouvait se dispenser de la mettre en regard du mouvement littéraire très-remarquable qui s'accomplit alors. Son appréciation du fondateur de l'Académie est pleinement équitable, et nous aimons à dire qu'il ne partage pas, en expliquant les rapports de Richelieu avec les gens de lettres, les mesquines préventions qui déshonorent bien des écrits de nos contemporains. Les motifs de l'opposition du ministre au *Cid* de Corneille nous paraissent véridiquement exposés; néanmoins, nous aurions désiré un coup d'œil plus large sur les sources et l'efflorescence des lettres françaises à cette époque.

Enfin Richelieu meurt; Louis XIII le suit de près dans la tombe; nous touchons au grand règne et au grand roi.

Partageant cet immense sujet en larges catégories, M. Guizot étudie successivement la Fronde et le gouvernement de Mazarin; puis, arrivant à Louis XIV, il raconte et juge ses guerres et ses conquêtes (1661-1697) ses autres luttes et ses revers (1697-1713), son administration intérieure, son attitude vis-à-vis de la religion, des lettres et des arts, sa cour et les ravages que fait la mort dans sa famille avant de le frapper. Tout d'abord il peint à grands traits, et avec bonheur, la situation périlleuse où la minorité du roi, en l'absence du redoutable ministre, place la royauté et le pays. Toutes les ambitions s'éveillent, toutes les rancunes respirent la vengeance. Les temps sont durs, car Mazarin, successeur de Richelieu, a continué sa politique étrangère, les souffrances du peuple sont au comble, les impôts excessifs. « De grâce, Monseigneur, disait Vincent de Paul aux genoux de Mazarin, donnez-

[1] Page 86.

nous la paix. » Elle fut donnée, en effet, mais aussitôt la Fronde éclata. M. Guizot, comme tant d'autres, voit un essai anticipé de libéralisme dans cette insurrection dont il ne signale pas assez, dans le Parlement, les causes égoïstes. Ignore-t-il ou passe-t-il à dessein sous silence les patriotiques efforts de la noblesse pour obtenir de Mazarin la convocation prochaine des états généraux, les vaines promesses du ministre constamment éludées par son astuce, et dès lors l'impulsion anarchique et stérile de cette révolte qui embrase Paris et la province, tantôt avec les parlements, tantôt avec les princes? La phase princière de la Fronde est ici bien saisie, mise dans son cadre et fortement décrite. A la fin, Mazarin triomphe. L'écrivain est un peu superficiel sur son caractère et son administration. Il prête au rusé cardinal une affection fort équivoque pour la reine d'Autriche, et cependaut rien ne prouve qu'elle ait compromis la réputation d'honnêteté de cette princesse. En outre, Mazarin fut-il prêtre? C'est là une question que M. Guizot ne pose pas; il aurait pu dire que de nouveaux documents l'ont affirmativement résolue.

Mais voici que le jeune souverain, à la mort du ministre dirigeant, a pris le pouvoir d'une main ferme et déclaré qu'il sera lui-même son premier ministre; il tient sa parole, et surtout il exerce, trop arbitrairement, hélas! le droit sans contrôle d'humilier ses voisins par la guerre. M. Guizot met en relief, avec le talent d'un maître, le côté belliqueux de ce long règne : les grandeurs d'abord, puis les déchéances, et l'abîme béant où il semble que la fortune de la France aille s'ensevelir pour toujours. L'historien paraît approuver, en faveur de Louis XIV, ces droits de dévolution qui, suscitant une première lutte contre l'Espagne, surexcitèrent la défiance de l'Empire, l'animosité de la Hollande, et devinrent le prélude malheureux d'autres guerres. Vinrent ensuite les griefs de Louis XIV contre les Provinces-Unies. M. Guizot, malgré son faible pour ce petit peuple si hostile à la France dans l'intérêt de sa politique mercantile, ne refuse pas d'admettre en une certaine mesure, la légitimité des réclamations du monarque. De même, il a parfaitement raison d'affirmer que Louis XIV en rejetant, au cours de ses victoires tout à fait suffisantes, les propositions de la Hollande, souleva contre lui des puissances déjà hostiles. Il n'est pas moins dans le vrai, lorsqu'après la paix de Nimègue, point culminant des succès extérieurs du règne, il reproche au roi d'avoir passionné les craintes de l'Europe par des annexions intéressées. Toutefois, il était bon de remarquer que le prince, dans ces revendications tracassières, avait été plus impolitique qu'injuste, car à la rigueur il pouvait avoir des titres à quelques possessions. Malgré sa modération cependant, eût-il évité de nouveaux conflits? C'est douteux. L'Empire avait sur le cœur les défaites que lui avait infligées la France; il y avait, d'ailleurs, dans les Provinces-Unies, un ennemi implacable de notre grandeur,

c'était ce Guillaume d'Orange, *rare figure de traître*, dont l'ambition sans scrupule, doublée d'un fanatisme de secte, rêvait de coaliser contre nous l'Europe pour nous enlever notre légitime prééminence. A ce génie entreprenant il ne fallait laisser que des prétextes : Louis XIV eut le tort et le malheur de lui fournir des raisons. M. Guizot est ravi de Guillaume [1]; là encore, il cède à ses sympathies calvinistes. Il place le Hollandais en face du roi, et tout l'avantage de cette confrontation est pour le personnage vindicatif qui fut le complice, sinon l'auteur, de l'assassinat du pensionnaire Jean de Witt, son rival; qui détrôna perfidement son beau-père Jacques II; qui fit prévaloir en Angleterre le gouvernement personnel, et fut jusqu'à la fin l'âme des coalitions dont le but, n'en déplaise aux détracteurs systématiques de notre pays, n'était pas seulement de nous contenir, mais de nous avilir. Ce qui le prouve, entre autres choses, ce sont les prétentions excessives, inacceptables de la dernière ligue, prétentions contre lesquelles M. Guizot s'élève noblement [2].

Cette ligue fut-elle juste en ses origines? Louis XIV eut-il la folie de mettre le feu à l'Europe, en acceptant, après l'avis de son conseil, le testament de Charles III, roi d'Espagne, favorable au duc d'Anjou? Ici encore, nous devons nous séparer de M. Guizot. N'avoue-t-il pas que le précédent partage, où la France avait une part modeste, n'aurait pas empêché une guerre générale? Le fait est que la répudiation de ce testament eût été antiroyale et antifrançaise. Ce fut le suprême honneur de Louis XIV d'avoir compté, dans cette circonstance décisive, sur la protection de Dieu et le dévouement de la France. Malgré tout, la constance inébranlable du monarque eut sa récompense : la victoire de Denain nous valut le traité d'Utrecht. En résumé, Louis XIV, avant les traités de paix, n'exalta jamais à outrance l'orgueil de ses victoires; il s'arrêta quand il pouvait encore avancer; il n'est que juste de rendre hommage à cette modération relative. Et puis, cette passion funeste, qui avait *ruiné et corrompu* la France, n'était pas du moins restée stérile... « Sous son règne, la France (le roi n'est donc pas seul responsable) s'est enivrée de l'orgueil des conquêtes, mais elle n'en a pas perdu tous les fruits : elle a vu conclure cinq paix, la plupart glorieuses, la dernière *tristement* honorable; toutes ont consolidé l'unité et la puissance du royaume : c'est aux traités des Pyrénées, de Westphalie, de Nimègue, de Ryswick et d'Utrecht tous signés au nom de Louis XIV, que la France a dû le Roussillon, l'Artois, l'Alsace, la Flandre et la Franche-Comté. Sa gloire lui a coûté plusieurs fois aussi cher, elle ne lui a jamais valu tant et de si solides agrandis-

[1] Pages 281-331 et *passim*.
[2] Page 357.

sements à son territoire [1]. » Cette citation est l'éloge et le correctif des jugements parfois contradictoires de l'auteur sur ces guerres.

L'administration intérieure lui inspire un de ses meilleurs chapitres. Le prince dirige ses ministres, sans avoir néanmoins la sotte prétention de les *former* tous : former Colbert et Louvois ! M. Guizot regrette un peu cette suprématie en l'admirant, et on dirait qu'il va s'écrier : Ah ! si le Gouvernement parlementaire avait été là! A son avis, le roi n'était ni administrateur, ni guerrier, ni lettré, ni savant. C'est excessif. Louis XIV, sans avoir beaucoup de littérature et de science, savait certainement administrer; il avait même cet esprit supérieur qui sait tout coordonner et agrandir. Sans lui, les gloires du règne sont inexplicables dans leur majestueuse harmonie. « L'unité d'organisation, dit M. Guizot lui-même, l'éclat du style, la majesté imposante que le goût du roi avait partout imprimés autour de lui dans l'art comme dans la littérature, commençaient à s'affaiblir avec la vieillesse de Louis XIV [2]. » Ces gloires sont bien senties dans les pages vivantes et vraies que le sentiment cette fois si français de l'historien leur consacre; peut-être, néanmoins, ne fait-il pas assez ressortir le luxe effréné des dépenses qui consternaient Colbert; il aurait fallu mêler, sous ce rapport, quelques statistiques au récit des merveilles administratives qui régénéraient matériellement la France.

Nous voici maintenant au chapitre de la religion. C'est le plus mauvais du livre, malgré des beautés irréprochables et des vérités affligeantes. Là, nous trouvons, en présence du catholicisme, les haines conjurées du protestantisme démocratique et du jansénisme essentiellement frondeur.

Il est démontré que longtemps Louis XIV fut plein de mansuétude pour les protestants. A l'exemple de Richelieu, il voulait leur conserver, dans les limites convenables, le libre exercice de leur culte ; il est également sûr que les religionnaires, par des réunions illicites, par des tendances dangereuses, notamment dans le Vivarais et les Cévennes, alarmaient son amour de l'ordre et lui faisaient craindre, en face des périls de l'extérieur, des menées coupables. Sur ces choses M. Guizot se tait; n'aurait-il pas dû les discuter? Il oublie également les missions pacifiques où tant de prosélytisme s'unit à tant de douceur pour opérer des conversions ; si nombreux furent les succès, qu'on put croire qu'il suffirait d'un édit pour rétablir en France l'unité religieuse, sauvegarde de la paix intérieure et de l'unité politique, selon le jugement des hommes d'État et même des multitudes. Ce n'est que plus loin, comme à la dérobée, qu'à propos de Fénelon les missions du Poitou — il y en eut bien d'autres — sont mentionnées. Il est vrai, les abus de la force administra-

[1] Pages 356-357.
[2] Page 520.

tive se mêlaient parfois, au grand regret des missionnaires, à l'œuvre évangélique de l'apostolat. Néanmoins, avant la révocation de l'édit de Nantes, la plupart des retours à la foi catholique avaient été spontanément obtenus. Cette révocation fait écrire à M. Guizot des pages indignées; il parle de droits méconnus, de liberté religieuse outragée. On peut croire, et nous sommes de cet avis, que cette mesure, dont Louis XIV n'a pas seul la responsabilité, puisqu'elle fut en quelque sorte contresignée par toute la France catholique, était impolitique et dangereuse en présence des haines protestantes qui armaient l'Europe ; nous admettons également que notre industrie en souffrit quelque dommage, bien que les chiffres aient été à cet égard singulièrement exagérés. Mais l'édit de Nantes, il faut le dire aussi, ne constituait pas un droit irrévocable pour les réformés : autrement il aurait fallu condamner Richelieu, lorsqu'il voulut leur ôter la puissance, devenue factieuse, que l'édit leur avait conférée. Henri IV ne pouvait, sur ce point, ni se lier lui-même, ni lier ses successeurs; il avait fait une concession, il n'avait pas admis, il ne pouvait admettre, *en droit strict*, la liberté religieuse, que le protestantisme de M. Guizot transforme en principe. En ce qui concerne les dragonnades, les violences de toute sorte que l'autocratie impitoyable de Louvois commanda, rien assurément de plus condamnable ; mais pourquoi ne pas ajouter que le pape les blâma, qu'elles étaient contraires aux inspirations essentiellement pacifiques de l'Église, à l'orthodoxie catholique, suivant laquelle toute conversion doit être libre et sincère? Tels étaient, au surplus, de l'aveu même de M. Guizot, les sentiments de Bossuet, de Fénelon, de la plus grande partie du clergé de France.

Ce n'est pas tout : la révolte des Camisards met particulièrement en lumière la partialité calviniste de l'historien. Cette révolte, on le sait, passa sur une contrée comme un ouragan de flammes; elle devint tellement sauvage, en dépit de la mansuétude des missionnaires et des promesses de pardon, qu'un saint pape se vit contraint de faire appel à une sorte de croisade. Les insurgés voulaient, M. Guizot l'atteste, *tout l'édit de Nantes*, c'est-à-dire, toute l'organisation que Richelieu avait brisée; et voilà ce qu'il appelle toujours les revendications de la liberté de conscience, à moins qu'il ne signale chez les insurgés de regrettables *représailles*. L'assassinat du *fanatique* abbé Chayla ne lui arrache même pas une protestation vengeresse. Et qu'on remarque que cette rébellion pactisait, au moment le plus dangereux, avec les ennemis de la France.

L'auteur, à propos du jansénisme, retrouve cette veine de louanges que nous avons déjà reconnue. L'ascétisme et les infortunes des gens de Port-Royal le touchent profondément; Arnaud, la mère Angélique, les religieux et les religieuses lui inspirent des homélies pour la saine doctrine persécutée, pour l'immolation au devoir calomniée, pour

l'austérité et la sainteté chrétienne tyranniquement combattues [1]. Ce sont là de tristes lieux communs ; M. Guizot méritait d'en faire justice. Le quiétisme de Mme Guyon n'est pas flatté, en compagnie du jansénisme, au point de vue doctrinal ; néanmoins, nous voyons à regret reparaître ici cette affirmation mensongère que Louis XIV pesa sur le pape pour en obtenir la condamnation du livre des *Maximes des saints*. Enfin le gallicanisme, faussement étendu à toute l'Église de France, et la déclaration de 1682 obtiennent, avons-nous besoin de le dire, une adhésion qui dénote une déplorable ignorance de la position respective, dans l'ordre chrétien, des pouvoirs spirituel et temporel.

C'est avec joie que nous laissons les questions religieuses pour féliciter M. Guizot de sa belle étude sur les lettres et les arts. Quelle délicatesse et quel fini dans ce tableau ! Les grands hommes en tout genre font au *grand Roi* un cortége incomparable. Ici l'impartialité est à peu près complète. Une appréciation des fortes études, surtout théologiques et philosophiques, qui étaient l'honneur et la solidité du XVIIe siècle, eût été convenable. Mais à part ce *desideratum*, il y a bien du charme à voir ce défilé de talents et de génies. Bossuet resplendit comme orateur, philosophe, historien et controversiste ; chaque tête de littérateur ou d'artiste a son auréole plus ou moins brillante ; nous ferions cependant quelques réserves, notamment sur La Fontaine et principalement sur Molière, en qui la gravité de l'histoire doit noter les licences du poëte et les complaisances malhonnêtes du courtisan.

Finalement, nous sommes à la cour de Louis XIV, et après les coupables amours discrètement racontées, nous trouvons Mme de Maintenon. Encore une figure bien réussie ; presque tous les coups de pinceau y sont heureux. Par malheur, le reproche d'avoir imposé l'hypocrisie est imputé ici à la pieuse vieillesse du roi. Était-ce un crime, en vérité, de faire régner autour de soi la décence religieuse et morale ? L'hypocrisie était le fait des libertins et des mécréants, elle rendait hommage à sa manière aux vertus du souverain.

A la suite du spectacle de noblesse que nous présente, dans sa maturité, le prince providentiellement ramené au devoir par Mme de Maintenon, nous assistons aux châtiments divins exercés par la mort. Les rameaux de la tige royale tombent coup sur coup sous sa faux meurtrière ; M. Guizot raconte ces catastrophes avec un accent solennel qui ne manque pas d'émotion, et il clôt son volume sur la tombe du vieux roi.

Nous avons été sévère, nous devions l'être pour certaines parties de cette *Histoire*. En revanche, comment louer assez l'attrait constant des récits ? Les personnages qui occupent la scène politique ou religieuse, les hommes d'État, de plume ou d'épée, les grands seigneurs,

[1] Pages 411, 432, 442, 445. — Voir sur les jansénistes et leur caractère les curieux *Mémoires* du P. Rapin, que M. Guizot a ignorés ou négligés.

les grandes dames, les magistrats et les ministres ont la parole, révélant souvent d'un mot alerte, ou dans l'abandon de la causerie, les caractères et les situations. L'habile écrivain est un maître consommé dans l'art de distribuer les lumières et les ombres; on voudrait savoir, toutefois, d'où viennent ces réflexions piquantes, ces dialogues où respire visiblement le génie du siècle; les indications de provenance n'auraient rien gâté. Du reste, que de citations authentiques où reluit cette langue du grand règne, si originale et si simple, si variée dans son éclat sans apprêt! Tantôt c'est l'incomparable majesté de Bossuet ou la grâce intarissable de Mme de Sévigné; tantôt l'inimitable peintre, Saint-Simon, survient avec sa fougue étincelante, ou bien Fénelon, Racine et tant d'autres, prennent le dé de la conversation.

Malgré tout le talent, ou plutôt à cause du talent même qui brille dans ces pages, et que relèvent encore les beautés de l'art et de la typographie, il nous est impossible d'en conseiller la lecture à la jeunesse; il y a là trop d'erreurs de sectaire : ce livre ne convient qu'à ceux qui savent, et dont le ferme jugement n'a rien à redouter des faussetés historiques ni des sophismes.

GEORGES GANDY.

IV

UNE NOUVELLE VIE DE JÉSUS [1]

Lorsqu'un ouvrage de la nature de celui-ci a atteint en une année le chiffre extraordinaire de quatorze éditions, il faut bien que ce soit autre chose qu'un succès de mode, un engouement passager. On me dira peut-être qu'à en juger d'après le courant théologique du jour, le docteur Farrar a probablement voulu renouveler en Angleterre le tapage qui a éclaté jadis autour du livre de M. Renan, et que les lauriers du membre de l'Institut l'ont empêché de dormir. Point du tout, et la popularité qui a accueilli les deux volumes de M. Farrar vient précisé-

[1] *The Life of Christ.* By J. W. FARRAR, D. D. T. R. S. London, Cassell and Co, 1875, 2 vol. in-8 de XXIV-480 et XII-516 pages. — Il ne sera pas inutile de faire observer que l'auteur est protestant. (*Note de la Direction.*)

ment d'une cause opposée. Les excentricités de l'école rationaliste, poussées jusqu'à l'absurde dans l'indigeste fatras intitulé : *Supernatural religion*, ont dégoûté le public sérieux, une réaction puissante a commencé, et l'auteur du beau travail dont je m'occupe ici a donné satisfaction à la répugnance générale que l'on éprouve en Angleterre pour la critique dissolvante de l'école de Strauss.

M. Farrar était préparé suffisamment par un voyage en Palestine et des études spéciales portant, soit sur la philologie comparée, soit sur l'exégèse, soit enfin sur l'histoire; il s'est mis à l'œuvre avec le dessein bien arrêté de composer plutôt un livre d'édification qu'une monographie savante; il évite de propos délibéré le terrain de la controverse, et estime que l'étude du caractère de Notre-Seigneur, et de l'œuvre de la Rédemption est le meilleur calmant que l'on puisse offrir à une société lassée de disputer, et cherchant à s'asseoir d'une manière définitive.

« Cette vie de Christ, — je cite la préface, — est franchement et absolument l'œuvre d'un croyant. Inutile d'y chercher de nouvelles théories sur la personnalité divine du Sauveur, ou le miroitement fascinateur d'un nuage mystique coloré par l'imagination d'une foi à moitié éteinte. L'auteur ne se propose pas de répondre directement et spécialement aux attaques du scepticisme; ce n'est même que d'une manière indirecte qu'il s'adresse aux doutes de ceux qui, presqu'en dépit qu'ils en aient, se croient obligés de s'abandonner à une incrédulité sans arrière-pensée. Si, pourtant, des lecteurs de cette classe veulent bien me suivre avec un esprit libre de préjugés, ils trouveront, çà et là, j'aime à le croire, des arguments d'une valeur réelle qui les aideront à résoudre plus d'une difficulté imaginaire, et qui répondront à mainte objection véritable. »

M. Farrar sait parfaitement que l'autorité des Évangiles est attaquée par une foule de critiques, principalement à cause des contradictions qu'on prétend y trouver ; il a étudié ces objections, et lorsque l'occasion se présente, il en montre *ex professo* la futilité ou la fausseté; mais il préfère laisser au développement du récit lui-même le soin de dissiper tous ces fantômes, et de prouver que beaucoup d'objections réputées jusqu'ici irréfutables se résolvent sans difficulté, tandis que la grande majorité est le résultat d'une critique captieuse et peu honnête.

Cette Vie de Jésus est donc un ouvrage essentiellement destiné à l'édification, mais on se tromperait beaucoup si on croyait que la science n'y a pas sa part. Au bas de presque chaque page se pressent des notes pleines de citations hébraïques, latines et grecques; à la fin des chapitres des réflexions plus détaillées expliquent certaines obscurités du récit; enfin le second volume se termine par un recueil de quinze dissertations, portant sur des questions fort intéressantes d'histoire ou d'archéologie.

Le temps et l'espace me manquent pour faire ressortir ici les mérites de l'ouvrage de M. Farrar; je me bornerai à quelques remarques prises au hasard, et qui serviront de spécimen.

Parlant du massacre des Innocents et du silence de l'historien Josèphe sur cet acte de cruauté infâme, notre auteur pense que, si l'écrivain juif n'en dit rien, c'est qu'il a voulu suivre l'exemple de Nicolas de Damas qui, comme tous les courtisans d'Hérode, cherchait à transformer en une sorte de Messie politique un des usurpateurs les plus corrompus et les plus sauvages qui aient jamais existé. Pour atteindre ce résultat, il fallait laisser de côté la sanglante tragédie rapportée dans les évangiles. Nicolas de Damas occupait vis-à-vis d'Hérode la même position que Velleius Paterculus vis-à-vis de Tibère. Quant à Josèphe, son récit est l'acte de condamnation le plus terrible que l'on puisse porter contre lui, et il est impossible de juger trop sévèrement un ouvrage qui unit les pires défauts de l'esprit oriental et de la tendance pharisaïque.

Nos lecteurs savent de reste qu'il n'y a pas de ressource dont la critique libre penseuse ne se serve pour battre le christianisme en brèche. La religion chrétienne, dit l'un, n'est qu'un pastiche de la culture grecque, et sans Platon elle n'existerait pas. Le Talmud, répond l'autre, nous donne la clef du Sermon sur la montagne, et les principes de morale enseignés par Jésus ne sauraient constituer un commandement nouveau, puisqu'on les retrouve tous dans les ouvrages des Rabbins. Cette dernière théorie a été soutenue par un hébraïsant distingué, M. Emmanuel Deutsch, mort il y a quelque temps, et qui avait publié dans la *Quarterly Review* un article sur le Talmud M. Farrar en démontre l'absurdité dans trois des essais imprimés à la fin de son tome second, le troisième (*Jesus and Hillel*), le cinquième (*the Talmud and the oral Law*) et le douzième (*Notes on the Talmud*). La libre pensée fait flèche de tout bois, et pour les besoins de la cause le Talmud arrive singulièrement à propos. M. Deutsch déclare que le christianisme se trouve enfermé dans le Talmud; qui s'avisera de pâlir sur Buxtorf, Maracci et Bartolocci pour prouver le contraire? Heureusement, M. Farrar s'est chargé de cette tâche rebutante, et on peut l'en croire. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« Il est aisé, je n'en disconviens pas, de trouver dans le Talmud quelques maximes excellentes — même des passages offrant avec les paroles du Christ un parallèle frappant; mais ils y sont enfouis comme des perles dans un océan d'obscurité et de boue. Quand on pense à l'immense fonds de littérature nationale d'où ils sont tirés, et c'est ce que chacun peut facilement vérifier aujourd'hui, on est obligé de reconnaître que le nombre de ces passages est singulièrement petit. De plus, qui nous prouvera que les Rabbins auxquels on les attribue en furent réellement les auteurs ? Qui nous donnera la preuve la plus

légère que les sentences ou maximes en question (lorsqu'elles ne dérivent pas de l'Ancien Testament) ne sont pas dues directement ou indirectement à l'action de la pensée chrétienne ? »

M. Farrar cite ensuite d'après M. Cohen (*les Déicides*, p. 150 et suivantes) certains passages des écrits rabbiniques mis en parallèle avec des versets du Nouveau Testament, et puis il se demande si, d'après ces rapprochements, on est autorisé à dire, comme l'écrivain juif, que l'enseignement de Notre Seigneur manquait d'originalité. Ce qu'il y avait *d'original* dans cet enseignement, si l'on peut employer une telle épithète à propos de Jésus, c'est que la rédemption d'un monde corrompu et défaillant en est résultée, œuvre vraiment merveilleuse et pour l'accomplissement de laquelle la série entière des docteurs juifs : — Sopherîm, Tanaîm, Amoraîm, Seboraîm et Geonîm, — n'avait pas produit le plus léger effet.

Si l'on cherche à se rendre un compte exact du Talmud, il faut y voir surtout un *corpus juris*, un code législatif, et M. Deutsch en convient lui-même ; on s'explique alors d'où vient que cette étrange production renferme si peu de vérités morales et religieuses ; ce qu'il y a d'étonnant c'est qu'on puisse y en trouver une seule. La mettre donc sur la même ligne que les Évangiles, c'est pécher contre le bon sens. Il faut aussi avoir perdu les notions les plus élémentaires du vrai, ou faire preuve d'une partialité aveugle, pour soutenir que l'enseignement du fameux rabbin Hillel a formé et explique celui de Jésus-Christ. M. Farrar a consacré à ce sujet une de ses dissertations les plus instructives, et sa connaissance profonde de la littérature hébraïque lui a permis de présenter au lecteur de curieux détails. Revenant sur la question d'originalité, si souvent discutée, il nous en montre l'absurdité, et il établit que l'attitude de Notre-Seigneur vis-à-vis du rabbinisme était celle d'une hostilité manifeste. Tandis qu'Hillel s'adressait à une secte, à un auditoire choisi, à l'aristocratie de l'intelligence, Jésus recrutait ses disciples dans toutes les classes de la société. Le docteur juif expliquait la loi lévitique, et cherchait à en modifier la sévérité ; le fils de Marie se plaçait sur le terrain de la loi morale, et s'appliquait aux pensées les plus intimes du cœur.

La question discutée dans l'essai onzième est digne de nous arrêter pour quelques instants ; il s'agit des citations de versets de l'Ancien Testament par les Évangélistes et les Apôtres. D'après les travaux les plus exacts, on trouve dans le Nouveau Testament deux cent soixante-quinze passages qui peuvent être regardés, à très-peu d'exceptions près, comme extraits de l'Ancien ; sur ces passages, il n'y en a que cinquante-trois qui s'accordent avec l'original hébreu et la version des Septante, c'est-à-dire où la version grecque, reproduisant correctement l'original, est citée par les écrivains du Nouveau Testament. Dans dix autres extraits, la traduction non concordante des Septante a été corrigée ;

pour soixante-seize passages, la traduction concordante a été modifiée de manière à ne pas correspondre aussi exactement avec l'original; dans trente-sept cas, la traduction non concordante est acceptée; enfin pour le reste, quatre-vingt-dix-neuf, la traduction admise dans le Nouveau Testament diffère à la fois du texte hébreu et de la version des Septante. Les variantes relevées ne sont pas toujours d'une grande importance, mais elles existent et méritent d'être signalées.

Dans un travail sur la biographie du Sauveur, les problèmes se pressent, on le comprend sans peine; littérature, histoire, philosophie, chronologie, tout est représenté : et un écrivain qui veut traiter d'une manière satisfaisante ce magnifique sujet, doit s'y être préparé de longue main par les études les plus variées, les plus profondes. C'est là un des mérites de M. Farrar, et l'incrédulité qui, dans l'opinion de beaucoup de personnes, a le monopole de l'érudition, ne compte pas, j'en suis sûr, de *scholar* égal à l'auteur de *the Life of Christ*. La liste des livres qu'il a consultés est formidable, et on n'a qu'à parcourir quelques pages de ses deux volumes pour voir avec quel soin, avec quelle scrupuleuse exactitude ses recherches ont été poussées à droite et à gauche, dans les littératures grecque et latine, aussi bien qu'à travers le champ moins exploité de la science hébraïque. Le Sanhédrin, par exemple, réuni pour le jugement et la condamnation de Notre-Seigneur, était-ce l'assemblée à laquelle ce nom appartenait de droit? M. Farrar répond négativement, et il développe son opinion dans une note spéciale. Lorsque se fondant sur l'autorité du Deutéronome (XVII, 15), le Sanhédrin eut rejeté unanimement les prétentions d'Hérode, ce prince fit exterminer, nous dit le Talmud, tous les membres de cette assemblée excepté un seul, Babha Ben Buta, auquel il se contenta de crever les yeux. Ce fut en expiation de cet acte d'atrocité que le temple de Jérusalem fut construit de nouveau. Ce qu'il y a d'indubitable, c'est qu'après l'exécution d'Antigone, Hérode paraît avoir tiré du Sanhédrin une vengeance terrible, et dont les effets durèrent longtemps. C'est bientôt après cet événement qu'il introduisit dans le Sacerdoce des créatures à lui, d'origine égyptienne et babylonienne, comme Simon et Joazar, comme cet obscur Hananel de Babylone (ἱερέα τῶν ἀσημοτέρων. Joseph., *Antiq*. XV, 2, § 4) qui est probablement l'Anne des Évangiles. Le véritable Sanhédrin paraît avoir été suspendu pendant un certain temps, et remplacé par une tourbe d'hommes vendus à Hérode (συναγαγών τοὺς οἰκειοτάτους αὐτῷ. Joseph., *Antiq*. XVII, 3, § 1. Συνέδριον τῶνίλων, *ibid*.). Comme la dignité sacerdotale se trouvait représentée dans cette réunion, il en résulta une apparence de décence qui ne doit pas nous faire prendre le change sur le véritable caractère d'un ramas d'individus sans conscience et sans principes; et il y a de fortes raisons de croire que les Pharisiens, si l'on entend par ce nom les docteurs de

la loi, refusèrent d'assister aux délibérations du Sanhédrin d'Hérode, ou y prirent tout au plus une part fort minime.

Je m'arrête. D'après les remarques qui précèdent, le lecteur pourra se former une légère idée du livre de M. Farrar; l'analyser en détail m'entraînerait bien au delà des limites dont je puis disposer. Quant à la forme, impossible, comme bien l'on pense, de reproduire dans une traduction, quelque fidèle qu'elle soit, ce style ému mais sobre en même temps, plein de mouvement et de coloris, et frappé au coin d'un goût parfait. Le second volume se termine par un index alphabétique et une liste très-complète des passages des saintes Écritures cités ou expliqués; il est permis de regretter qu'au lieu des deux méchantes gravures sur bois qui sont placées en face du titre, les éditeurs n'aient pas donné une carte de la Palestine et un plan de Jérusalem.

GUSTAVE MASSON.

V

UNE BALLADE

SUR LA REPRISE DE PARIS PAR LES FRANÇAIS

LE 13 AVRIL 1436

Le 13 avril 1436, Paris était repris sur les Anglais. La nouvelle de ce succès, qui rendait au royaume sa capitale, ne fut pas longue à se répandre en province : elle y fut accueillie avec enthousiasme, non-seulement dans les pays qui avaient lutté avec Jeanne d'Arc et les hommes d'armes du Roi pour l'indépendance de la patrie française, mais dans les provinces dont les suzerains avaient fait cause commune avec les Anglais. L'Artois, terre d'apanage passée dans la maison de Bourgogne, fut de ce nombre. Au mois d'août 1435, l'abbaye de Saint-Vaast avait été témoin des négociations entamées entre le roi de France et le duc Philippe le Bon, en présence des députés du pape et du concile de Bâle, et la paix signée le 21 septembre avait détaché de l'Angleterre son plus puissant allié. Les habitants d'Arras avaient

applaudi à cet heureux dénouement, qui réalisait l'un des vœux de Jeanne d'Arc, et semblait présager le prochain couronnement de son œuvre. Aussi quand, le 16 avril 1436, la nouvelle de la prise de Paris arriva dans leurs murs, leur joie se manifesta par une fête populaire dont les *Mémoriaux* [1], vieilles et fidèles annales de la vie municipale, nous ont gardé le souvenir.

« Au jour duy [2] vinrent nouvelles que la ville de Paris avoient d'un acord baillié obeissance au connestable de France, Mgr de Ternant, Mgr de Lille Adam, et que les Englois se retrairent en la bastille, aveuc eulx l'evesque de Terewane, et que I jour ou II aprez s'estoient partis par accord desdis seigneurs, et fu ordonné de faire feulx le XXe dudit mois, et li dimanche ensuivant pourcession generalle a Saint Vaast, et fist l'abbé de Liesse, le jour que les feux furent fais, grant joyousetté en chantant une ballade que tantost il fist aveuc le ville devant les officiers et dames, dont le teneur s'ensuit :

Ouir veult on reverie
Avenu nouvellement,
C'est raison qu'on le vous die :
Or escoutez, bonne gent,
Qu'il est advenu en Franche
Des nobles plains d'onouranche,
Qui ont si bien besoingniet;
Qu'il ont du nit escachiet
Les bestes de mal affaire;
Longuement y ont jouquiet
Mais en fin ont leur salaire.

Monseigneur le connestable
Y a fait tres bon devoir,
Les gens y furent moult able
Pour los et honneur avoir,
Comme chiez de la besoingne,
Et celùi qui ne resoingne,
Fors tousjours d'aler avant.
Et monseigneur de Ternant
Et ceulx de son assemblée
Y alerent sy avant
Qu'il en aront renomée.

Et savez vous, je vous prie,
De qui on doit bien parler,
De prouesse et vaillandie
Sur toutes riens? c'est tout cler,
Du boin chevalier abille

[1] Les plus anciens appartiennent à la seconde moitié du XIVe siècle. — Je dois leur communication à la complaisance de M. Caron, bibliothécaire.
[2] *Mémor.* n° 7, f° 90.

Qu'on dist monseigneur de Lille,
Qui tant est chevaleureux,
Aveuc maint picart joyeux,
Ont tant fait par leur explois
Qu'il ont escachiet les leux
Hors du boin païs frauchois.

Aussy Robert de Noefville,
Acompaignié des picars,
Y furent assez abille
En traiant de ces boins ars;
Onques ne fu tel merveille,
Je ne say qui les conseille.
Mais il sont mal conseillier,
Il perdent ung bel marquier
Et s'est tout par leur folie,
Jamais n'aront s'il resquier
En France tel seigneurie.

Bien devons faire liesse
Quant la chité de Paris
Est remise en sa hautesse
Par les bons seigneurs de pris,
Or y courra marchandise,
Qui lonc temps a esté mise
En estat povre et villain
Par les faulx loeux soir et main,
Dont c'est dommages et pitez,
Que tant l'ont eu en leur main.
Or en sont il deboutez.

La cose est assez noctoire
Qui sont de Dieu mal oy,
Quant il ne vorrent point croire
Che que leglise estably
A parlement venerable,
Ou li cardinal notable
S'enploierent nuit et jour,
Or ont tenu leur errour,
Cuidans le monde conquerre,
Or s'en voisent en un four,
Oultre mer, en Engleterre.

Or parle de Charlemaine
Et d'Ogier le bon Danois,
Et du bon duc d'Aquitaine,
Et de leur noblez explois,
Mais on doit avoir memoire
De cheste noble victoire
Que Lille-Adam a emprins,

Qui tant est preux et hardis,
Qu'il a su nettier France
De ces felons breladis,
A qui Dieux ottroit meseance [1]. »

L'abbé de Liesse, auteur de cette ballade, était le directeur d'une sorte de confrérie de la Basoche. Les échevins le nommaient chaque année, remettant au nouvel élu la crosse d'argent qu'il avait le privilége de porter; ses confrères s'appelaient les « compagnons moines et confrères de l'abbaye. » A part le nom, il ne paraît pas qu'il y ait eu rien de monastique chez ces joyeux compagnons. Un de leurs devoirs était de donner un spectacle populaire le mardi gras, et, lorsque la commune d'Arras offrait quelque fête, l'abbé se chargeait d'y inviter les sociétés joyeuses des villes voisines. Il voyageait alors aux frais des bourgeois, avec trompettes, tambours, étendard de soie rouge aux armes de son abbaye, escorte de pages et de hérauts. Voici le programme d'un de ces concours pour l'année 1331 ; le titre lui-même accuse l'humeur joyeuse du greffier.

A B DE LIESSE [2].

« Ou mois de septembre l'an mil IIIIe et XXXI, Andrieu Hanebot, sergent a marque de Monsg^r de Bourgoigne en le loy d'Arras, fist seignifier en pluseurs boines villes ung esbatement a tous ceulx qui sentremectoient de telz jeux et de retoricque que quiconques saroit le mieulx remonstrer pour quoy pais ne venoit en France aroit une paix d'argent de VIII onches, au mieulx faisant aprez ung aignel d'argent de V onches. Item celluy qui mieulx saroit faire le sage en yvroigne ung pot d'argent et le IIe ung voire d'argent. It. celluy qui alumeroit le mieulx a peu de frait, ung falot d'argent. It. celluy qui prononcheroit le mieulx, une couronne d'argent. It. celluy qui continuroit le plus en jeux du vespre, un ours d'argent, et a le plus lontaine ville une rose d'argent, et au mieulx chantant une alouette d'argent.

« Sensuit ceulx qui orent les pris : premiers de ceulx de Hesdin orent le paix et voire, ceulx de Cambray le aignel pour le second pris, le pot pour le premier pris de yvroigne et l'alouette ceulx de Douay, la couronne ceulx de Valenchiennes, le ours ceulx de Monstreul, le rose ceulx de Saint-Quentin, le falot le Belle Campaigne, et chascun qui joua un aignelet d'argent. »

Ce n'était pas, du reste, la seule compagnie chargée de dérider les habitants de l'Artois et de se faire aux jours solennels entrepreneur des fêtes publiques : les corporations ouvrières, si florissantes dans ces pays de commune, semblent avoir eu presque toute leur bande

[1] Cette ballade a été imprimée, mais avec de nombreuses altérations, par Hardouin, *Recherches pour servir à l'histoire de la province d'Artois*, etc. Arras, 1765, in-12.

[2] *Mémor.*, n° 7, f° 57 v°.

« joyeuse et honneste » recrutée dans leur sein, et formant, sous un nom humoristique, une petite confrérie familiarisée avec les exercices du théâtre. A l'entrée du duc Charles à Arras, le 16 mars 1469, les échevins ordonnèrent au prince de Liesse et à ses émules de jouer des « histoires. » Les *Mémoriaux* nous en ont conservé le récit, qui m'a paru mériter d'être transcrit :

« *Item* [1] fut ordonné et enjoint aux abbé de liesse, rois des lours, prince de bon volloir, prince d'onnour, prince d'amours, ceulx de le restée et aultres assamblées faisans communement jus et assamblées joyeuses et honnestes en la ville, qu'ils feissent jus et ystoires sur les hours que leur fist faire la ville et qui leur furent bailliés par ystoires et pourtraitures. Tous lesquelz des estas dessus nommez jouerent et firent les histoires es lieux qui s'enssuivent le jour de l'entrée de mondit seigneur, qu'il vey et regarda tout du long en passant par devant. Est assavoir : le premiere du glay dedens le voluer de le porte Saint Miquiel, l'istoire de Manlius Torcatus, qui est de non transgresser l'ordonnance de son seigneur. Item, ceulx de le testée, qui sont cordewaniers devant l'arbre de Beaumez, l'istoire de Getro qui donna a mariage se fille Sephora a Moises et grans dons. Item, le prince d'onneur, qui est le compaignie des drappiers, l'istoire de Saint Georges, au grant marchié, en le place des Candreliers. Item, devant le bretesque, l'istoire de Cipion par les bouchiers qui ont prince des loquebaux. Item, au millieu du petit marchié, devant le dragon, l'istoire de Jayr qui bouta hors ceulx d'Israel qui se voulrent retraire en le car de Masplar et prinrent Jepté a prince, par l'abbé et compagnons de liesse. Item, devant l'asne royet, sur ledit petit marchié, par ceulx d'amours, sayeteurs, l'istoire de Brutus le Troyen qui commencha a habiter et a peupler le royalme d'Engleterre, sur le hour de laquelle histoire avoit trois lions remuans, le premier desquelz tenoit la paix, le second l'espée de justice toute droite, et le tiers faisoit sallir le feu du fugil qu'il tenoit. Item, devant le place de le miawe, par ceulx de Saint Jacque, l'istoire de Roboan, qui mit plus tost les jours que les anchiens, etc. Item, devant les Mazengues, par les molequiniers, l'istoire d'un senescal qui viola la femme d'un chevalier qu'il tenoit prisonnier, dont il fu pugny par le roi d'Arragon. Item, en le place le chastellain, par ceulx de bon volloir, l'istoire d'Abumelech, roy scithoin, qui fu cachiez hors et depuis remis en son pays. Item, devant Saint-Aubert, par le roy des lours, fut jeté une porte avironnée de IIII tourelles qui sambloyent estre de bricque couverte d'adoise et sur icelle porte juèrent ung beau mistère de justice. Et par ceulx de Malduchon en le rue de l'estrée fut remonstrée l'istoire de Vergille qui assist ung miroir dedens Romme pour ses ennemis perchevoir. Sans pluseurs aultres histoires et remonstrances fectes dedens la cité d'Arras, longues a escripre. A chasun desquelz, est assavoir a chasun estat, fut ordonné et payé a deux fois pour soullagier, aydier et supporter leurs frais et mises la somme de c s. »

JULES-MARIE RICHARD

[1] *Mémor.* n° 9, f° 36.

COURRIER ANGLAIS

Depuis quelque temps les manuels *ad usum scholarum* sur l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre se sont multipliés, et c'est à qui abrégera M. Hallam ou M. Stubbs. Ne nous plaignons pas de cette concurrence, nous autres lecteurs, lorsque le résultat aboutit à la production d'ouvrages comme celui de M. Taswell Langmead [1]. Il y a seulement un défaut à signaler, et je le mentionne d'autant plus volontiers qu'il n'implique aucun blâme contre les patients érudits qui se chargent de nous présenter d'une manière facilement accessible les travaux des grands maîtres ès sciences historiques. Ni M. Stubbs ni M. Hallam n'embrassent le cercle entier des annales de l'Angleterre; pour l'époque dont ils traitent on peut compter sur un travail intéressant et qui épuise tout ce qu'il y avait à dire; là où ils s'arrêtent, il faut, bon gré, mal gré, s'adresser à sir Erskine May. Je ne voudrais certes pas donner à entendre que sir Erskine manque de talent; mais entre M. Stubbs et lui la différence est notoire. Somme toute, M. Taswell-Langmead a écrit un excellent livre, que déparent seulement deux ou trois taches. Dire, par exemple, que le Droit romain n'avait laissé aucune trace avant la conquête normande, c'est se tromper foncièrement : c'est ignorer, d'un côté, l'action de l'Église, et, de l'autre, les rapports continuels qui existaient entre l'Angleterre, la France et l'Allemagne. Chacun sait que, sous le règne d'Étienne, Vacarius fonda à Oxford, ou dans les environs, une école où le Droit romain fut étudié systématiquement; enfin le traité de Glanvill, *de legibus et consuetudinibus Angliæ*, publié lorsque Henri II occupait le trône, prouve que l'auteur connaissait parfaitement ces principes et le vocabulaire de la jurisprudence Romaine.

— Le nom du docteur Birch figurant sur le titre d'un ouvrage relatif à l'Égypte ancienne, est une garantie suffisante d'érudition sobre,

[1] *English Constitutional History.* By Thomas P. TASWELL-LANGMEAD. London, Stevens and Haynes, 1875, in-8 de 760 pages.

d'impartialité sévère et de style du meilleur aloi; aussi n'hésité-je pas à recommander le livre dont on trouvera la désignation au bas de cette page[1]. Avant d'aborder l'histoire proprement dite du pays des Pharaons, notre auteur commence par une introduction assez courte, mais où l'on trouvera tous les détails nécessaires sur la topographie de l'Égypte, l'origine présumée de ses habitants, leurs mœurs et leur culte. Vient ensuite le panorama historique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'ère des Ptolémées; ici nous nous trouvons naturellement conduits à examiner la narration de M. Birch parallèlement au texte de l'Ancien Testament, et nous remarquons avec plaisir que le savant auteur fait ressortir l'importance hors ligne du livre de la Genèse comme explication et commentaire des détails fournis par les hiéroglyphes et les écrivains profanes. La chronologie égyptienne a toujours été, on le sait de reste, la difficulté principale, et, si je puis m'exprimer ainsi, la pierre d'achoppement; chacun se rappelle les dates fantastiques de M. de Bunsen et de ses disciples. M. Birch est beaucoup plus raisonnable lorsqu'il nous dit qu'au delà de l'an 3000 avant J.-C., on ne sait rien sur l'histoire de l'Égypte. Toute la partie de l'ouvrage qui se rapporte à la civilisation égyptienne, mérite aussi d'être soigneusement étudiée, et, en définitive, M. Birch a évidemment fait son possible pour donner au livre dont il était chargé toute la perfection qui dépendait de lui.

Les éloges que je viens d'accorder au travail du Dr Birch peuvent s'appliquer à M. George Smith, dont le petit volume sur l'Assyrie est un chef-d'œuvre. Si les résultats obtenus par la science, quant à l'Égypte, nous frappent d'admiration, que dire de ce que trente années *seulement* de découvertes, de recherches et d'études ont produit pour la connaissance des annales, de la langue et de la civilisation des peuples qui habitaient les bords du Tigre et de l'Euphrate? M. Smith, en décrivant, pour le gros des lecteurs, cette merveilleuse histoire, a eu à résumer une centaine de brochures, de rapports, de dissertations et de volumes de tous les formats; ajoutons qu'il s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de succès. Les deux livres dont je viens de rendre compte ont été publiés par une société formée sous les auspices de l'Église anglicane, et qui consacre les fonds mis à sa disposition à éditer et à répandre des ouvrages rédigés par les auteurs, les plus capables, en strict accord avec les principes du Christianisme.

— Le Dr Hook publiait, il y a qninze ans, le premier volume de son intéressante Histoire des archevêques de Cantorbéry; voici le

[1] *Ancient History from the Monuments. — Egypt.* By S. Birch, LL. D; *Assyria.* By G. Smith. London, Christian Knowledge Society, 1875, 2 vol., in-12 de 190 et 178 pages.

dixième, et nous arrivons ainsi jusqu'à la fin du règne de Jacques Ier[1]. Il ne faut pas s'imaginer qu'un travail de ce genre ne soit d'aucune valeur pour nous autres Français; les prélats qui se succédèrent dans la place de primat d'Angleterre étaient tous plus ou moins des personnages politiques; et, comme tels, ils eurent une part considérable aux complications internationales de l'époque où ils vivaient. Grindal, Whitgift, Bancroft et Abbot sont les quatre archevêques qui figurent dans cette galerie; le premier d'entre eux passa à Strasbourg le temps du règne de Marie Tudor, et fut nommé au siége de Cantorbéry par Élisabeth qui, cependant, ne l'aimait guère, et dont il encourut le déplaisir. Abbot, le dernier sur la liste, précède immédiatement Laud, et le Dr Hook lui attribue en grande partie la responsabilité des événements qui amenèrent la révolution et la mort de Charles Ier. Il est curieux de voir ce que pense de la réformation en Angleterre un dignitaire de l'Église anglicane. « Si la réformation sous Édouard VI, dit-il, ne fut pas un *fiasco*, on ne saurait dire qu'elle ait été un succès. Certains nobles débauchés, les plus énergiques promoteurs des idées nouvelles, les appuyaient de leurs discours; mais, selon toute apparence, la religion n'avait sur leur cœur aucune influence salutaire. Ils remplissent leurs coffres-forts de la dépouille de l'Église, mais on chercherait en vain les fruits du Saint-Esprit chez les Protestants tout autant que chez les Catholiqnes. » Le travail du Dr Hook a dû nécessiter de nombreuses recherches; il est fait consciencieusement, et abonde en tableaux tracés avec une grande vigueur de style.

— Nous ne pouvons pas rendre compte de la biographie de lord Shelburne[2] avant la publication entière de l'ouvrage, mais il faut enregistrer au moins la mise en vente du premier volume. On a droit de s'étonner que des mémoires vraiment curieux et piquants (à en juger par ce que nous avons sous les yeux) n'aient vu le jour que si longtemgs après la mort du principal personnage mis en scène, et qu'ils soient publiés par les soins de son arrière-petit-fils. Le manuscrit, nous dit-on, était perdu, et c'est l'année dernière seulement qu'on l'a retrouvé; réjouissons-nous que des souvenirs aussi intéressants, des tableaux de genre aussi piquants, n'aient pas disparu pour toujours, et félicitons lord Fitzmaurice du zèle avec lequel il a édité les mémoires de son bisaïeul. L'ouvrage commence par un tableau admirable de la situation générale, et on y remarque que l'engouement de Montesquieu et de l'école philosophique n'était guère justifié par la moralité et l'intégrité politique du Royaume-Uni vers la seconde moitié du dix-

[1] *Lives of the Archbishops of Canterbury*. By Walter Farquhar Hook. Vol. X. — *Reformation Period*. London, Bentley, 1875, in-8 de 316 pages.

[2] *Life of William, Earl of Shelburne, afterwards first Marquess of Lansdowne*. With Extracts from his Papers and Correspondence. By Lord Edmond Fitzmaurice. Vol. I. 1737-1766. London, Macmillan, 1875, in-8 de 422 p.

huitième siècle. Lord Shelburne est tellement dégoûté de ce qui se passe sous ses yeux à la cour de Saint-James, qu'il en vient à faire le panégyrique de Cromwell. La famille de Hanovre, nous dit-il, n'espérait pas conserver le trône, et pour s'y accrocher, le roi s'était jeté dans les bras du parti Whig, renonçant au prestige de la royauté et disant au peuple : « Nous sommes vos esclaves et vos nègres. » Les portraits de Pulteney, de Walpole, de lord Bute sont supérieurement tracés dans cet ouvrage, auquel je reviendrai certainement quand le second volume aura vu le jour.

— L'intérêt qui s'attache au Japon et aux réformes introduites dernièrement dans ce vaste empire procurera, je n'en doute pas, beaucoup de lecteurs à M. Francis Ottiwell Adams [1]. Le premier volume de son travail avait paru il y a déjà quelque temps ; le second termine l'ouvrage, et en forme la portion la plus curieuse. M. Adams a occupé à Yeddo le poste de secrétaire de légation chargé d'affaires, et en cette qualité il a pu observer le développement d'un système de politique dont l'effet a été de rattacher le Japon, pour ainsi dire, à la civilisation européenne; aussi nous donne-t-il le dessous des cartes, et nous explique-t-il les motifs de la révolution que les journaux et revues s'étaient bornés à raconter. Lorsqu'on a terminé l'ouvrage de M. Adams, on ne peut s'empêcher de déplorer la précipitation avec laquelle les Japonais se sont lancés dans la carrière des révolutions. Comme le dit très-pertinemment notre auteur, on ne saurait faire beaucoup de fond sur une nation qui, du jour au lendemain, abandonne ses anciennes traditions, ses mœurs et ses lois pour adopter un système de gouvernement et de politique dont elle n'a jamais fait l'épreuve. Il y a plus : des changements de cette nature ne s'introduisent pas sans froisser beaucoup de susceptibilités et irriter au dernier degré l'esprit conservateur. N'en résultera-t-il pas des tiraillements, des protestations, une guerre civile même, aussitôt que l'occasion se présentera? Les Japonais devraient se convaincre que le radicalisme n'a jamais rien produit de bon en Europe, et cette loi politique est applicable à l'extrême Orient aussi bien qu'à la France et à l'Angleterre. *Che va piano va sano.*

— Le comité de la *Clarendon Press* à Oxford vient de publier un ouvrage de la plus grande importance ; c'est une histoire d'Angleterre écrite par le célèbre Ranke [2], et qui consiste en six gros volumes. J'en parle ici pour mémoire seulement, car c'est à mon collaborateur chargé du *Courrier allemand* que revient naturellement le droit d'en rendre

[1] *The History of Japan.* Vol. II, 1865 to 1871, completing the Work. By Francis OTTIWELL ADAMS. London, H. S. King and Co, 1875, in-8 de 427 pages.

[2] *A History of England, principally in the Seventeenth Century.* By Leopold Von RANKE. Oxford, Clarendon Press, 6 vol. in-8.

compte ; mais à raison du sujet dont traite le professeur Ranke, j'ai cru bon de faire une courte allusion ici à ce nouveau travail.

— M. le colonel Malleson est bien connu par son *Histoire des Français dans l'Inde*, dont la Société bibliographique a publié tout récemment une traduction ; on peut le regarder comme une autorité pour la spécialité qui l'occupe, et je vois avec plaisir qu'il nous donne un ouvrage très-utile [1] sur un sujet qui demandait à être éclairci. La Péninsule hindoustanique et les autres provinces dépendant de l'Empire anglais en Asie, étaient à l'origine morcelées, comme on sait, en un grand nombre de petits états successivement conquis par les Européens en grande partie, tandis que le reste a été réduit à la condition de tributaires. Il ne manque certes pas de documents authentiques d'après l'étude desquels on peut composer un travail tel que celui qui m'occupe ici ; mais la difficulté était de les classer avec méthode et d'en donner une interprétation savante à la fois et impartiale. Je n'accuserai pas M. Malleson d'avoir malheureusement fait paraître un travail imparfait, parce que, dans sa préface, il a soin de nous dire qu'il s'est borné à compiler d'après les matériaux qu'il avait à sa disposition ; je me contenterai de reconnaître que les résidents et les agents politiques près des différents rajahs, depuis l'origine de la Compagnie des Indes jusqu'à nos jours étaient de pauvres légistes, ignorant même les éléments du droit international, et n'en appelant jamais qu'à la force et au prestige du pouvoir qu'ils représentaient. Aussi leurs travaux diplomatiques sont-ils en général très-incomplets, et M. Malleson s'est vu obligé de mettre en œuvre les matériaux les plus ingrats. Son volume, je le répète, est fort utile, mais il prête à la critique, et il n'en pouvait guère être autrement.

— L'écrivain anonyme qui a fait connaître au public anglais la vie du P. Besson et popularisé de l'autre côté du détroit tant d'autres livres excellents du même genre, vient de composer une biographie de Bossuet [2]. Les ouvrages du cardinal de Bausset, de M. Floquet, les *Mémoires* de l'abbé Le Dieu ont été diligemment étudiés par notre auteur, et les observations qu'elle (car c'est une dame) nous présente sur les *Oraisons funèbres*, la *Politique tirée de l'Écriture sainte*, les *Sermons*, l'*Histoire des variations*, etc., sont en général fort judicieuses. Il faut remarquer que le but du présent volume est plutôt l'édification ; aussi les détails abondent-ils surtout en ce qui a trait aux relations de Bossuet avec son diocèse, à la manière dont il s'acquittait de ses fonctions pastorales, à sa profonde connaissance du cœur humain, à son tact exquis comme

[1] *A Historical Sketch of the Native States of India*. By Col. G. B. MALLESON, C. S. I. London, Longman and Co, 1875, in-8 de 300 pages.

[2] *Bossuet and His Contemporaries*. By the Author of « A Dominican Artist. » London, Rivington, 1875, in-8 de 350 pages.

guide spirituel. Le lecteur remarquera le chapitre où l'auteur traite des rapports qu'eurent ensemble l'évêque de Meaux et saint Vincent de Paul, celui qui nous décrit la conversion de Mme de La Vallière, et les développements sur la vie intérieure et l'éducation théologique de Bossuet. Tout cela est supérieurement traité ; mais d'un autre côté, il ne faut pas oublier que le plus beau portrait a ses ombres, et c'est ce que notre auteur anonyme perd trop souvent de vue dans l'admiration qu'elle a pour son héros. La fameuse controverse du prélat avec Richard Simon ne me semble pas exposée comme elle devrait l'être, et il est un peu trop cavalier d'appeler le grand critique « un certain Simon, Oratorien. » La partie du livre relative à Fénelon laisse aussi beaucoup à désirer.

— Les *Calendars* de documents relatifs à la politique étrangère de la reine Élisabeth ont atteint le neuvième volume, et nous conduisent aujourd'hui jusqu'en 1571 [1]. C'est de l'Espagne, de l'Écosse et de la Russie qu'il est question surtout dans l'in-quarto que j'ai sous les yeux, et les détails réunis par M. Crosby, le docte éditeur, sont aussi curieux qu'importants. Voici d'abord toute la correspondance concernant les entreprises maritimes des Anglais contre les négociants espagnols, et réciproquement. Une flotte avait été envoyée par Philippe, chargée d'une grosse somme d'argent pour le payement des troupes dans les Pays-Bas; elle fut attaquée et prise sur la côte occidentale de l'Angleterre; par manière de représailles, les commerçants anglais qui se trouvaient en Flandre sont arrêtés et mis à rançon. Là-dessus, Élisabeth et son ministre jettent les hauts cris, et prétendent qu'il est souverainement injuste de les rendre responsables pour un acte de violence commis par des pirates sans la moindre sanction du gouvernement. La duplicité ordinaire d'Élisabeth paraît ici dans tout son jour; d'un côté, elle ordonne que le trésor saisi à bord de la flotte espagnole soit mis sous bonne garde, et elle s'exprime très-sévèrement à propos de l'audace dont les pirates ont fait preuve; de l'autre, elle déclare en propres termes que le trésor en question n'appartient pas au roi d'Espagne, et qu'elle ne s'en dessaisira pas. Ce qu'il y a de plus amusant dans toute cette affaire, c'est que le manifeste de Don Gueran d'Espès, l'ambassadeur de la cour de Madrid, fut publié, et je laisse à penser la rage qui s'empara de la « Queen Bess » lorsque cette nouvelle lui fut annoncée. Le *Calendar* contient l'indication et de dépouillement de bon nombre de lettres ayant trait aux relations commerciales de l'Angleterre avec la Russie. Un certain Thomas Bannister avait été envoyé dans ce pays en 1569 pour mettre ordre aux affaires de la compagnie anglaise qui s'y

[1] *Calendar of State Papers. Foreign Series, of the Reign of Elizabeth.* 1569-1571. Edited by A. J. Crosby, M. A. London, Longman and Co. gr. in-8 de 600 p.

trouvait, et pour négocier un traité avec le czar. Après quelques difficultés la chose fut conclue, et Bannister obtint en faveur de ses concitoyens le monopole du commerce, ainsi que le privilége de se rendre par la Russie jusqu'en Perse. Disons quelques mots, enfin, de la partie du *Calendar* qui touche aux troubles d'Écosse. Le point central dans ce volume est la rébellion des provinces du Nord et le meurtre des deux régents, les comtes de Murray et de Lennox. On avait cru jusqu'à présent que le premier de ces deux personnages avait péri victime d'une vengeance particulière; il semblerait maintenant, d'après les documents dépouillés par M. Crosby, que la politique guida l'assassin, et selon les apparences, le cardinal de Lorraine n'y aurait pas été étranger.

— L'histoire de l'Irlande est encore, pour la majorité du public, un sujet à peu près inconnu, et il faut savoir gré à tout auteur qui s'applique à y jeter quelque jour. C'est ce qu'a essayé de faire M. Kirkpatrick dans un petit volume[1] écrit avec soin, et où l'on trouvera des renseignements utiles; mais comme il est, en religion, décidé presbytérien, il est facile de comprendre à quel point de vue il se place pour apprécier la législation anglaise et les lois pénales qui régissent les Irlandais. Ajoutons que M. Kirkpatrick déplore la nécessité de ces lois, et soupire pour le temps où elles deviendront inutiles.

— Il est toujours extrêmement difficile d'écrire un bon résumé, et les auteurs qui entreprennent cette fastidieuse besogne ont droit à des éloges tout particuliers, pour peu qu'ils s'acquittent consciencieusement de leur tâche; aussi M. Curteis[2] mérite-t-il une mention spéciale dans ce compte rendu sommaire. Toute l'histoire romaine jusqu'à la mort de Théodose est connue, et il n'y a pas d'élève qui ne l'ait apprise sur les bancs du collége; il n'en est pas de même de l'époque suivante, et les commencements du moyen âge sont pour la plupart des jeunes gens une terre mystérieuse, inexplorée. Il faudrait donc se lancer dans l'étude des grands ouvrages de Gibbon, de Le Beau et des autres écrivains qui ont traité *ex professo* cet important sujet; mais comme lecture préparatoire, on ne saurait mieux faire que de prendre le manuel de M. Curteis; les renseignements y sont toujours exacts, les faits présentés avec soin, et un style agréable donne un relief de plus à l'exposition du sujet.

— Le *Blue Book* annuel sur le *British Museum* a paru il y a quelques jours, et contient, comme d'ordinaire, des détails du plus grand intérêt.

[1] *Chapters in Irish History*. By W. B. KIRKPATRICK, D. D. London, Hamilton, Adams and Co, 1875.

[2] *History of the Roman Empire, from the Death of Theodosius the Great to the Coronation of Charles the Great*, A. D. 395-800. By Arthur M. CURTEIS, M. A., avec des cartes. London, Rivington, 1875, in-12 de 292 pages.

Pour nous borner à l'histoire, disons que près de 1,700 chartes ont été achetées par l'administration du *Museum* depuis l'année dernière, et sont venues grossir le dépôt des manuscrits. Je citerai encore quarante-neuf volumes in-folio comprenant la correspondance du premier lord Hatton, et de D. Finch, comte de Nottingham, secrétaire d'Etat sous la reine Anne. Cette masse de papiers se rapporte à l'île de Guernesey, et on y trouve de plus des lettres de diverses personnes célèbres, par exemple Godolphin, le duc et la duchesse de Marlborough, le duc d'Ormond, etc., etc. Une autre série, tout aussi curieuse, provient des archives de la famille de Carew; elle nous mène à la première moitié du XVIII[e] siècle, et contient en outre quelques lettres d'une date antérieure; ainsi deux dépêches du roi Henri VIII à sir N. Carew, ambassadeur près de la République de Venise, au sujet du divorce; ainsi encore, des autographes précieux de Camden l'antiquaire, de Donne le poëte, de lady Raleigh, etc. Le séjour de Jean-Jacques Rousseau en Angleterre de 1766 à 1769 est une époque dans la vie de ce philosophe sur laquelle on désirait des particularités un peu précises; on pourra désormais consulter à se sujet des lettres de Hume et de Rousseau lui-même qui ont été achetées par le gouvernement de M. Disraeli et ajoutées aux trésors du Musée Britannique.

— Les journaux littéraires ont enregistré la découverte de nombreux documents d'une date ancienne et de la plus grande valeur historique, trouvés il y a environ six semaines au bureau de l'Administration des Indes (*India-office*), à Londres. Parmi ces pièces figure une charte ou rouleau sur vélin contenant les noms des souscripteurs au fameux emprunt de 2,000,000 de livres sterling qui était le premier fonds de l'ancienne Compagnie des Indes. La date de ce document est 1658. On s'occupe en ce moment de rédiger et de publier une liste raisonnée de toutes ces pièces; lorsque M. Noël Sainsbury l'aura terminée, j'en entretiendrai les lecteurs de la *Revue*.

GUSTAVE MASSON.

COURRIER ITALIEN

Parmi les livres de notre compétence publiés en Italie dans ces derniers mois, quelques-uns sont de simples monographies illustrant une période de l'histoire ou une contrée de la Péninsule; d'autres ont pour matière la vie d'un homme et la peinture de l'époque où il vécut; d'autres encore, la description d'une ville. La monographie qui concerne l'époque la plus ancienne se rapporte au XVIe siècle, celle qui a trait à l'époque la plus récente appartient à un sujet tout contemporain. Pompéi, Milan, Bologne ont inspiré de longues recherches, et ont fourni la matière de trois belles œuvres archéologiques et historiques à la fois. Nous aurons enfin à mentionner un Plutarque italien et un travail sur la situation actuelle de la France.

Obéissant à un sentiment de courtoisie, nous commencerons par parler d'une dame anglaise qui, venue en Italie, s'est éprise de la réputation du servite Paolo Sarpi, de Venise. On sait que l'on découvrit dans cette ville en 1849 un livre important sur cet apostat, livre composé par Fulgenzio Micanzio, son disciple. Cet ouvrage a été mis à profit par Mme Arabelle Georgina Campbell, qui se prépara par beaucoup d'investigations à l'œuvre dont nous avons à dire un mot[1]. En effet, elle a étendu ses recherches non-seulement dans les bibliothèques privées et publiques de l'Italie, mais encore de l'étranger. Ainsi munie de matériaux, elle a mis au jour un volume riche de faits et de citations. La situation des divers états de l'Europe au XVIe siècle y est exposée avec soin, mais l'auteur s'est surtout appliquée à faire connaître celle de Venise et celle de Rome, les deux villes où se déroulent les principaux événements de la vie qu'elle a voulu raconter. Il n'est pas nécessaire de lire beaucoup de pages de ce livre pour comprendre que le but de l'auteur a surtout été de glorifier les efforts de Sarpi contre la cour de Rome, et si l'on pouvait avoir quelques doutes à ce sujet, ils se dissiperaient à la lecture du chapitre VI, où Mme Campbell se pro-

[1] *Vita di Fra Paolo Sarpi, teologo-consultore della Seren. Republica di Venezia, e autore della « Storia del concilio Tridentino, »* per A. G. CAMPBELL, *da Mss. originali.* Firenze, E. Loescher, 1875, gr. in-8° de VI-318 p.

nonce ouvertement en faveur de *la réforme* rêvée par Sarpi. Elle ne tombe pas, du reste, dans les déclamations qu'excitent trop souvent en Italie les questions religieuses. Elle conserve le calme, la prudence propres à sa nation. Peut-être parce qu'elle n'est pas Italienne, peut-être par manque de soin et de travail, son style — il faut en convenir — est peu fait pour prévenir en faveur du livre. Ce volume est écrit dans une langue négligée et rendue presque barbare par de nombreux gallicismes; sous ce rapport l'œuvre, intéressante d'ailleurs sur bien des points, serait pour ainsi dire à refaire de la première à la dernière page.

— Trois années de l'histoire de Milan ont eu, il y a peu de temps, un narrateur dans le comte Matteo Benvenuti [1], dont on lit toujours avec profit le volume *Milan tel qu'il fut et tel qu'il est*, et les recherches sur les mœurs et les usages de cette ville. On connaît aussi les deux épisodes historiques du même auteur, *le chevalier Bayard* et *Agnès de Castiglione*. Les mœurs et les usages d'autrefois, voilà le grand cheval de bataille de M. Benvenuti. La topographie de Milan à d'autres époques, la domination espagnole dans la Lombardie, le souvenir de quelques citoyens du vieux temps à tort trop oubliés, tels que le comte Bartolome Acese et le cardinal Alfonso Gitto, la vie des gens du peuple et des patriciens milanais d'il y a deux siècles: tels sont les sujets qui ont été le mieux traités par l'auteur. Son livre ne manque donc point de mérite, mais l'amour de la patrie n'excuse pas M. Benvenuti de s'être laissé trop enflammer dans certains endroits où il eût été mieux de conserver le calme si nécessaire aux historiens et qui est une des garanties de leur impartialité. Le titre seul du volume est déjà un jugement anticipé du gouvernement du duc d'Ossuna, mais quel jugement peut valoir celui qui naît de la connaissance des temps, de l'exposition impartiale des faits, de la calme comparaison du passé et du présent, en un mot, de ce qu'on apppelle l'*analyse critique?* Toujours est-il que l'œuvre de M. Benvenuti, annoncée à l'avance, publiée avec luxe, tirée à trois cents exemplaires seulement, illustrée des dessins d'un peintre habile, Spelazzi, et destinée à venir en aide aux veuves et aux orphelins d'une association charitable (*Il pio istituto tipografico* de Milan), n'a pas obtenu le succès sur lequel on comptait, et a pu ne pas sembler à quelques personnes tout à fait digne de l'auteur.

— Le règne de Victor-Amédée en Sicile, très-court mais plus rempli d'événements que ne le sont souvent de longues périodes, se rattachant à la fois à l'histoire de l'Italie et à celle d'une partie de l'Europe de 1713 à 1718, c'est là un sujet aussi difficile à traiter pour un Sicilien qui n'a pas compulsé les archives de Turin que pour un Subalpin qui ne connaîtrait

[1] *Il duca d'Ossuna, o tre anni di pessimo governo. Pagine di storia Milanese di* Matteo Benvenuti, illustrate da Gaetano Speluzzi. Milano, Pio instituto tipogr., 1875, in-4°.

ni la Sicile, ni les publications qui y ont été faites. Ce règne, commencé sous d'heureux auspices qui bientôt se changèrent en sombres présages, finit sans gloire et sans sympathie, par une série de circonstances fatales causées en partie par la duplicité de l'Espagne, en partie par les menaces de Turin et auxquelles la France par son indifférence, l'Angleterre par son abandon, ne restèrent pas étrangères. Mais la cause principale de ce fatal dénouement fut la lutte du gouvernement civil contre la cour de Rome, lutte qui aliéna à Victor-Amédée l'affection de presque toutes les populations. Cette phase de notre histoire vient d'être éclairée par un écrivain sicilien très-distingué : Isidoro La Lumia. On lit son ouvrage [1] avec un vif intérêt. Rien ne lui a échappé de ce qui a été écrit sur la domination savoyarde en Sicile ; il a été le premier à employer les documents rassemblés par l'abbé Stellardi et imprimés par ordre de Victor-Emmanuel II en 1862, collection précieuse qui met en lumière des documents longtemps oubliés dans les archives de Turin. La Lumia a pu apprécier les faits qui se déroulèrent en Sicile, en étudier les motifs, en suivre les conséquences avec un jugement sûr et en se gardant de la facile erreur d'attribuer les sentiments, les idées de nos jours à une génération bien loin de la nôtre et bien différente de ce que nous sommes. L'auteur trouve dans Victor-Amédée les grandes qualités propres à un prince, mais il ne remarque pas en lui la connaissance du peuple qu'il avait été appelé à gouverner et qui s'irritait des préférences accordées aux Savoyards, et du peu de respect qu'inspiraient et son autonomie et ses antiques coutumes. La Lumia, tout en considérant les exigences de Rome comme excessives, reconnaît que la direction suivie par le gouvernement fut mauvaise et dépassa les limites de ce qui était juste et nécessaire. Il n'épargne pas plus les fonctionnaires civils que les ecclésiastiques, que frappa un interdit lancé par le pape Clément XI. Tout ce récit est fait avec beaucoup d'art, avec une profonde connaissance des hommes et des choses et avec une grande franchise, mais tout en disant la vérité, l'auteur a eu le tact de ne blesser ni le nord, ni le midi de l'Italie. Il y a dans ces pages de la chaleur, de la vie, beaucoup d'aperçus remarquables, le fruit de patientes recherches, en somme, tout le talent de l'habile historien.

— Dans le livre *Venise et Daniel Manin* [2], l'honorable directeur de l'*Archivio Veneto*, M. Fulin, a voulu mettre en évidence les services que Manin a rendus à sa patrie dans les années 1848-1849, années mémorables dans lesquelles le sort de la ville des lagunes fut constamment

[1] *La Sicilia sotto V. Amedeo di Savoia. Narrazione istorica* di Isidoro La Lumia. Firenze, coi tipi di M. Cellini, 1875, in-8 de 204 p.

[2] *Venezia e Daniele Manin, Ricordi raccolti dal prof.* Rinaldo Fulin. Venezia, tipografia del Commercio, 1875, in-8° de 227 p. — Nous laissons à notre honorable correspondant l'entière responsabilité de ses appréciations sur Manin. (*Note de la Direction.*)

dans les mains de cet illustre citoyen. L'exposition des faits commence au mois de mars et se continue jusqu'à la fin de la république. M. Fulin fait parfaitement connaître la loyauté, la modération, l'amour de la patrie qui distinguèrent tellement Manin et aussi sa conduite si habile que jamais homme d'État ne montra plus de dextérité dans le maniement des affaires, plus de prudence dans les conseils, plus d'activité dans les actions. L'auteur a mis à contribution des documents officiels en grande partie inédits, c'est là la meilleure manière de préparer aux historiens futurs de sérieux matériaux. En parcourant ce volume, on voit la narration de l'auteur alterner avec les documents qui en fournissent la matière; quelquefois M. Fulin ne fait même que relier ces documents sans souci de tout ce qu'il aurait pu écrire lui-même, au regret de qui se plaît à un beau style, mais au profit de qui ne veut que des faits. Des documents plus importants et en plus grand nombre se trouvent dans la seconde partie du volume, placés à la suite les uns des autres et sans lien aucun; ils sont, du reste, assez éloquents par eux-mêmes, et traitent de choses qui ne sont pas encore sorties de la mémoire des contemporains. Remarquons parmi ces documents une dépêche du gouvernement de Venise au cabinet de Turin dans laquelle sont rapportés tous les événements passés depuis le 11 juillet 1848. La seconde pièce est relative à toutes les difficultés financières qu'éprouva la république, la troisième aux dépenses exorbitantes de la ville dans ses dix-sept mois de liberté. Vient ensuite un journal du secrétaire de la république, Jacopo Foscarini, où sont, jour par jour, racontés les incidents les plus remarquables; d'autres documents ont rapport au bombardement de la ville, à l'état sanitaire. Les uns sont inédits, les autres avaient été publiés soit en Italie, soit à Paris, traduits en français.

—Nous voici au temps présent: annonçons une œuvre qui le concerne particulièrement. Elle a pour auteur Vincenzo Mortillaro, marquis de Villarena, bien connu dans la république des lettres comme archéologue, légiste et orientaliste. En 1865 il mit sous presse *les Réminiscences de mon temps;* en 1868, *Mes derniers souvenirs;* en 1870, *Les mémoires, prévisions et souvenirs;* aujourd'hui il donne la suite de ces livres sous le titre de *Faits et croquis*[1]. Voilà une série de narrations sur des choses dont M. Mortillaro a été témoin de près ou de loin, admirateur tacite ou censeur intrépide. Souvent ces pages sont inspirées par des événements tout récents. La France, Pie IX, Napoléon III, l'abdication de don Amédée, Thiers, Mac-Mahon, Serrano, Bazaine, Bismarck, etc.

Des grandes secousses de l'Europe l'auteur passe aux petits faits de Palerme, de la haute politique des cabinets il descend à l'obscure admi-

[1] *Fatti ed accenni. Continuazione delle memorie, avvedimenti e rimembranze per* Vincenzo Mortillaro, marchese di Villarena. Palermo, stabilimento tipogr. diretto da Ant. Pensante, 1875, in-4° de 259 p.

nistration de quelque municipe. Mortillaro méprise le présent, il défend la cause de l'Église et de la papauté, à laquelle il voudrait rendre son antique puissance. Au reste, il ne ménage personne, et écrit sur ce qu'il appelle l'*hydrophobie* de Bismarck, un chapitre qu'en France on ne lirait pas sans intérêt. Mortillaro est un légitimiste sans peur.

— Bien différentes sont les idées que M. Carlo Bon-Compagni vient d'émettre à propos des derniers événements de la France[1]. On trouve là un chapitre intitulé : *République et légitimité* ; un autre : *Tentative avortée d'une restauration monarchique* ; un troisième : *Première année du Septennat*. Je ne crois pas devoir entrer dans plus de détails sur ces pages, parce que je craindrais de mettre le pied sur le terrain de la politique contemporaine en dehors duquel la *Revue*, si je ne me trompe, est obligée de se tenir. Il me semble pourtant que je puis signaler sans inconvénient quelles sont, suivant l'auteur, les causes des maux de la France. Ils ne dépendent ni de la forme monarchique, ni de la forme républicaine, ils n'ont pour origine que le scepticisme. C'est lui qui a corrompu la Révolution française. Elle était juste dans ses principes, tant qu'ils ne produisaient que l'aspiration à la liberté; le scepticisme la rendit funeste et la poussa à l'ébranlement de la société. A cela il n'y a qu'un remède, la religion. L'influence de la religion sur la société a été ruinée, suivant l'auteur, par des rhéteurs qui ont voulu représenter comme éternelles des choses qui, nées avec le temps, devaient disparaître avec lui. Bon-Compagni, de même que Mortillaro, regarde donc l'Église comme indispensable au progrès de la liberté, mais l'un le veut avec le Pape-Roi, l'autre avec la réforme de la papauté; l'un pense comme le comte de la Margherita, l'autre comme Gioberti.

— M. Mariani, colonel d'artillerie, est un remarquable écrivain de faits militaires et jouit en Italie d'une réputation méritée. Il a publié, il y a dix ans, un *Plutarque italien*, que la Société pédagogique récompensa par une médaille d'or. Il donne aujourd'hui une suite à cette œuvre, dans un volume[2] qui sera bien accueilli des personnes qui aiment l'éclat et la gloire de la patrie. Il y a une différence entre la première et la seconde série de ces biographies, puisqu'il y en a trente-quatre dans la première partie, et seulement une dizaine dans la seconde ; mais la critique estimera plus cette suite, car là non-seulement l'auteur a écrit avec plus d'ampleur, mais il a pu se livrer à des considérations qui aident le lecteur à comparer le passé au présent, à se rendre compte des causes et des effets. M. Mariani expose dans une préface quelle est la nature et quel est le but de son livre, où il fait successi-

[1] C. Bon-Compagni : *La Francia dopo il 24 maggio 1873.* Torino, unione tipografico-editrice, 1875, in-8° de 174 pages.

[2] *Il Plutarco Italiano. Vite di illustri Italiani* di Carlo Mariani, *IIa serie.* Milano, Fratelli Treves editori, 1875, in-8° de VIII-404 p.

vement apparaître Titus, Luitprand, Grégoire VII, Frédéric II, Procida, Machiavel, Savonarole, Paolo Sarpi [1], Volta, Canova, personnages fort divers, comme on le voit et dont il raconte la vie dans un style mâle et ferme.

— Laissant les études biographiques, je passe à l'histoire illustrée par les monuments. C'est un livre destiné à vivre longuement que la description de Pompéi du sénateur Fiorelli [2], le savant et heureux directeur des fouilles de Naples. Aucun des livres publiés jusqu'ici sur Pompéi n'est comparable à cet ouvrage; mais qu'on n'y cherche ni dissertations, ni hypothèses, ni rien de toutes ces choses qu'un archéologue seul peut écrire. M. Fiorelli, qui aurait pu si facilement faire de la grande et abondante érudition, ne s'est pas laissé vaincre par une tentation de ce genre. Il s'est borné à parler de Pompéi telle qu'elle est et telle qu'elle devait être l'année 79 après J.-C., « quand sous le nom de Veneria Cornelia Pompeii, elle eut subi toutes les transformations romaines et les restaurations exigées par les dégradations dont un tremblement de terre avait été la cause. » Dans une introduction, l'auteur retrace l'histoire de Pompéi; il s'y occupe de tous les témoignages antiques existant sur cette ville, de ses anciens monuments, de sa constitution municipale et aussi des fouilles entreprises en 1748 et de celles qu'il a fait exécuter lui-même. La description est toute fondée sur le système adopté par Fiorelli. On sait qu'avant lui chaque rue avait son nom, que de chaque maison on désignait le propriétaire sur la famille duquel on prétendait avoir des renseignements. Alors tout autel traditionnel avait la romanesque consécration de la *Maison de Diomède;* à présent Fiorelli, pour sauvegarder la gravité de la science et éviter des erreurs créées par un mauvais système de nomenclature, a rejeté toutes les dénominations arbitraires et n'a gardé que celles que lui fournissaient des sceaux ou que lui offrait l'épigraphie. Dans tous les autres cas, l'auteur s'est borné à une simple indication topographique, comme étant la plus propre à désigner les monuments. Quant à la topographie, il l'a établie par régions et par îles. Les régions, au nombre de neuf, sont les segments de l'arc de la ville fermée par le mur d'enceinte; les îles sont les groupes de maisons entourées de rues et de ruelles, elles sont numérotées progressivement de même que les habitations et les boutiques qui y sont contenues. Dans un appendice, l'auteur s'occupe des voies publiques en dehors des murailles, des îles en partie déblayées,

[1] Si l'auteur a parlé sur le ton de l'apologie de ce moine excommunié, il y aurait lieu d'introduire des réserves dans les éloges que notre correspondant donne au livre de M. Mariani. (*Note de la Direction.*)

[2] *Descrizione di Pompei*, per Giuseppe Fiorelli, sopraintendente generale del Museo e degli scavi di Napoli, senatore del Regno. Napoli, tipografia Italiana, 1875, in-8° de 461 p. con tavola litografica della Colonia Veneria Cornelia Pompeii.

des îles encore sous terre et enfin des dernières fouilles. Tel est le système de classification sur lequel le livre est écrit, et il est facile de comprendre combien ce système facilite l'étude des monuments et de la cité, tout en rendant désormais inutiles les hypothèses des archéologues *dilettanti* et les explications des *ciceroni*. Un plan topographique annexé au livre achève de donner l'idée la plus exacte de l'antique cité.

— A Milan, on n'avait pas jusqu'à présent un ouvrage qui traitât des monuments de cette ville au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art; on n'avait que des guides, des descriptions sommaires, des histoires isolées. Je ne connaissais, se rapprochant de ce qui était à désirer, qu'un livre, d'ailleurs bien fait, de César Cantù. M. Carlo Romussi a eu le mérite de composer l'ouvrage [1] qui manquait encore. Pour la première fois, il a fait connaître des particularités qui étaient pour ainsi dire traditionnelles ou les a tirées de manuscrits et de monographies oubliés dans les bibliothèques. Dans les églises, dans les demeures, dans les noms des rues, on peut lire les gloires ou les vicissitudes d'une ville; les faits sont racontés par toutes ces choses pour qui sait les étudier; l'art révèle ensuite le sentiment intime, les mœurs, les habitudes de ceux qui ont prié dans ces temples, vécu dans ces maisons, parcouru ces rues. Milan, depuis sa fondation, apparaît comme une souveraine; l'activité de ses libres citoyens lui conserva longtemps son caractère de métropole. Plus tard, par la force des armes, elle étendit son pouvoir jusqu'à Gênes, jusqu'aux portes de Florence. Mais cette puissance était l'œuvre de tyrans, et Milan fut abaissée plus rapidement encore qu'elle ne s'était élevée. Les discordes la ruinèrent; avilie par la servitude, elle s'abandonna aux vices, et finit par se livrer à des étrangers qui se partagèrent les dépouilles de ses riches habitants. Voilà avec quelles idées, avec quel sentiment est écrit ce livre, où apparaît si vif l'amour du lieu natal, où se montre constamment le désir du bien et du progrès. « L'ordre chronologique exactement suivi — tels sont les termes du compte rendu de la Société pédagogique, — une solide érudition répandue dans tout le volume, la facilité du style : ce sont là les qualités qui ont mérité à l'auteur la première distinction, la médaille d'or. » On doit hautement féliciter M. Romussi d'avoir aussi profondément pénétré dans les temps obscurs où commencèrent à se développer les franchises municipales, et d'en avoir fait l'objet de tant d'observations précieuses pour l'histoire de l'art et l'histoire proprement dite.

— S'il est vrai, comme le dit si bien M. Romussi, que « les monuments soient un livre toujours ouvert, sur les pages duquel chacun peut

[1] Carlo Romussi. *Milano nei suoi monumenti.* Milano, libreria editrice G. Brigola, 1875, in-16 de VIII-408 p.

lire la véridique histoire de ses pères, » les tours nobles de Bologne (*Torri gentilizie*) représentent mieux qu'aucun autre édifice le XII[e] et le XIII[e] siècle, dans lesquels les destins de l'Italie éprouvent de si grands changements par la constitution de communes ou de républiques de forme autonomique (toutefois, certaines tours peuvent dater du X[e] siècle, et l'une d'elles, celle de Bentevoglio, ne remonte pas au delà de 1489). Ces tours furent construites, soit pour satisfaire le faste et l'orgueil, soit comme moyen de défense, soit pour favoriser un mauvais esprit d'indépendance individuelle. C'étaient de vraies forteresses; d'anciens statuts, où il en est parlé, portent leur nombre à cent quatre-vingt; mais il est probable qu'il en existait davantage. Tumultes, séditions, échauffourées, combats entre factions diverses, vengeances, attaques, assassinats : telles furent les causes de confiscation, de démolition de ces tours, de bannissement de familles entières, et c'est au sujet de ces sombres épisodes qu'il est fait si souvent mention de ces antiques constructions dans les statuts de Bologne. A ces motifs, qui hâtèrent la disparition de plusieurs de ces citadelles, il faut en ajouter d'autres encore : l'érection de vastes églises, de monastères, de palais publics ou privés nécessitant la disparition d'édifices antérieurs, la chute accidentelle de plusieurs tours, la terreur causée par le tremblement de terre de 1201, qui dut faire décider la démolition de plusieurs d'entre elles. En jetant ainsi un coup d'œil sur le passé, on comprend pourquoi le nombre de ces constructions gigantesques s'est trouvé ainsi diminué, et pourquoi il n'en reste plus que quelques-unes, énormes et bien connues : la Garisendi, la Prendiparte, l'Azzoguidi, la Galluzzi et l'Uguzzini.

Tel est le sujet qui a été traité d'une manière fort intéressante par M. le comte Gozzadini [1], dans un livre très-érudit et rempli de curieux détails auxquels l'auteur est amené par l'histoire même de ces tours, dont il recherche quels furent jadis les propriétaires. M. Gozzadini a montré une rare patience dans la composition de cet ouvrage, qu'il termine par deux cent quarante-trois documents, inédits pour la plupart, et ayant rapport au sujet même de ses savantes et consciencieuses recherches.

— Parmi diverses publications ayant un intérêt historique, on ne doit pas oublier : 1° La *Généalogie de la famille Termine*, par le baron Palizzolo Gravina [2], famille qui s'établit en Sicile en 1209, et figura

[1] *Delli Torri gentilizie di Bologna e delle famiglie alle quali prima appartennero.* Studi del conte Giovanni GOZZADINI, senatore del Regno e Presidente della R. Deputazione di storia patrir per le Romagne. In Bologna presso Nic. Zanichelli MDCCCLXXV, gr. in-8° de 772 p.

[2] *Genealogia della famiglia Termine e sue relazioni*, per Vincenzo PALIZZOLO-GRAVINA, Barone DI RAMIONE, Palermo, tip. Mirto, 1875, in-4° de 178 p. con 11 tavole.

sous le gouvernement souabe, sous la domination aragonaise et sous celle de l'Espagne. L'auteur, excellent généalogiste, a, dans le même livre, donné des détails sur les Ferreri, les Santa-Colomba, les Migliaccio, etc , qui succédèrent à cette famille Termine, ou s'éteignirent en elle. C'est là un livre bien fait et magnifiquement imprimé; 2° *De Quarto à Caprera , Histoire des mille* [1], par l'ex-député Giuseppe Ricciardi; 3° *L'histoire des Italiens* , de Cantù [2], édition populaire revue par l'auteur et continuée jusqu'à nos jours; elle formera seize volumes dont quatre ont paru; 4° *La guerre et son histoire*, par Nicolas Marselli [3]; 5° *Histoire de l'art chrétien dans les premiers siècles de l'Église* [4], par le P. Raphaël Garrucci, jésuite. Il a été publié vingt-sept livraisons de cet ouvrage, orné de nombreuses gravures, et sur lequel nous reviendrons.

Palerme, 1er juin 1875.

G. PITRÈ.

[1] *Da Quarto a Caprera (dai 5 maggio ai 9 novembre 1860). Storia dei mille narrata al popolo da* G. RICCIARDI, *susseguita da documenti*, ecc. In Napoli, dalla stamperia del vaglio 1875, in-16 de 156 p.

[2] Torino, unione tipografico-editrice, in-16.

[3] Tome I, Milano, fratelli Treves, in-16.

[4] Prato, Fr. Giachetti editore; Giachetti figlio ec. tipografi, in-4°.

CHRONIQUE

Sommaire. — Académie française : Prix Guizot. — Académie des inscriptions et belles-lettres : Prix Gobert ; lectures : M. Boutaric : *Les origines de la féodalité* ; M. Edmond Le Blant : *Sainte Félicité et ses sept fils*. — Académie des sciences morales et politiques : lecture de M. Levasseur. — Société bibliographique : Assemblée générale : exposé du Président ; allocution de S. G. Monseigneur l'évêque d'Orléans. — Le transformisme et la conscience. — Société de l'Histoire de France. — Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Commission historique de la ville de Paris. — Archives de France. — Bibliothèque nationale. — Société des anciens textes français. — Lectures historiques à la réunion des délégués des sociétés savantes. Revue de la presse. — La chevalerie, Roland et le Cid. — Nécrologie : M. l'abbé Cochet ; M. Armand Ravelet.

L'Académie française a décerné cette année, pour la première fois, le prix fondé par M. Guizot pour l'encouragement des études historiques et critiques relatives à notre littérature. Il faut féliciter l'illustre compagnie du jugement qu'elle a rendu en choisissant pour cette couronne les beaux travaux de notre cher et savant ami Léon Gautier sur la *Chanson de Roland*. Les grandes créations du moyen âge, si longtemps dédaignées par les maîtres de l'esprit français, de cet esprit pourtant qui les avait produites, reléguées dans le domaine obscur que l'érudition cultive, loin des terres où mûrissent, disait-on, aux purs rayons du soleil classique, les productions du génie, où pousse la brillante moisson que sème et récolte le bon goût ; les grandes créations du moyen âge reçoivent enfin peu à peu la place qui leur est due, et où, selon nous, cultivées en pleine lumière par des mains habiles, elles donneront à la littérature et aux arts nationaux de nouvelles semences d'où sortira un jour une abondante floraison. Elles peuvent dès aujourd'hui fournir à la jeunesse de nos colléges des aliments fortifiants et sains. La couronne que vient de décerner à M. Léon Gautier l'Académie française, est un témoignage public en faveur de la doctrine que nous avons souvent exposée ici, sur la part qui doit être attribuée dans l'enseignement secondaire aux origines littéraires de la France et plus généralement aux antiquités nationales. La *Chanson de Roland* prendra place, nous n'en doutons plus, parmi les livres scolaires entre lesquels Villehardouin, Joinville et Froissart ne tarderont pas à être reçus aussi. Homère ni Hérodote ne s'en trouveront offensés. On les comprendra mieux, on les goûtera davantage. D'autres réformes viendront ensuite,

et l'Académie française aura eu l'honneur de s'associer au mouvement intellectuel d'où peut sortir un jour la renaissance littéraire de notre patrie.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres l'avait devancée dans cette voie. Elle ne cesse pas d'encourager l'étude des antiquités nationales, que nous voudrions pourtant qu'elle encourageât plus encore. Le grand prix Gobert est accordé cette année à notre excellent collaborateur, M. Lecoy de La Marche, pour son bel ouvrage sur le roi René d'Anjou. Nous applaudissons à ce succès, qui n'étonnera personne, et dont la nouvelle sera favorablement accueillie par les lecteurs de la *Revue*. Le second prix a été décerné à M. Paillard pour son ouvrage intitulé : *Histoire des troubles religieux dans les Pays-Bas*. Dans les séances des 21 et 28 mai, M. Boutaric a lu un mémoire sur les *origines du régime féodal*. Cherchant l'explication de l'un des traits caractéristiques de ce régime, à savoir la confusion entre la souveraineté et la propriété, notre savant collaborateur nous paraît en avoir signalé avec raison comme la principale cause les usurpations des fonctionnaires sous les successeurs de Charlemagne. Nous avons naguère insisté nous-même sur ce point, dans le travail sur *Gerbert et le changement de dynastie* dont quelques-uns de nos lecteurs n'ont peut-être pas tout à fait perdu le souvenir. On affirme généralement d'une façon trop absolue que le régime féodal s'est constitué par l'absorption de la souveraineté dans la propriété. On ne distingue pas assez la double origine, sociale et politique, de la féodalité. Il serait, à notre sens, plus exact en beaucoup de cas, de renverser la proposition en usage et de dire que c'est la propriété qui a été absorbée par la souveraineté. La manière de voir de M. Boutaric nous semble à cet égard assez proche de la nôtre. Mais le savant professeur pense qu'à la cause principale de la confusion dont il s'agit, à savoir, les usurpations des fonctionnaires, il convient d'en joindre une autre, moins importante sans doute, mais qui le fut aussi beaucoup: ce sont les *immunités* accordées aux églises dès les temps mérovingiens, et par lesquelles aux concessions de terres venaient s'ajouter des concessions de pouvoirs ou de droits souverains. Le travail de M. Boutaric ne peut manquer de voir prochainement le jour. La question qui y est traitée appelle l'attention et les remarques des historiens.

Les antiquités chrétiennes, aux yeux de tout Français digne de ce nom, forment une partie essentielle de l'histoire nationale, puisque la tradition française se rattache à la tradition chrétienne au point même où la France a commencé de vivre. La France est bien véritablement la fille aînée de l'Église qui, après la chute de l'empire romain, l'a tout d'abord enfantée pour devenir le chef et le guide de la chrétienté future. Il est donc bien juste et bien nécessaire que l'étude des antiquités catholiques reçoive les encouragements de l'Académie des inscriptions et

profite de ses lumières. Il importe surtout, que l'école de critique négative qui se masque hypocritement du nom de science impartiale, bien qu'elle ne soit autre chose que la partialité même, soit scientifiquement combattue et vaincue sur les points qu'elle choisit pour y dresser ses attaques et déployer les arguments fallacieux de ses systèmes. Elle sera vaincue pourvu que la lutte ne soit pas rendue systématiquement inégale. Nous signalons à nos lecteurs la remarquable note communiquée à l'Académie, dans sa séance du 4 juin, par M. Edmond Le Blant. Cette communication a été motivée par un mémoire lu récemment (7, 14 et 21 mai) par M. Aubé devant la docte compagnie, et où est contestée l'authenticité de certaines parties des *Actes* contenant le récit du martyre de sainte Félicité et de ses sept fils. M. Aubé s'est montré disposé à ne voir dans le récit, tel qu'il nous est parvenu, qu'une légende composée à l'imitation de celle des sept Machabées et de leur mère. En discutant le texte, il a jeté des ombres sur le fait et les personnages. « Il est peu de martyrs, dit au contraire M. Le Blant[1], sur lesquels nous soyons aussi largement et aussi officiellement renseignés. Un calendrier que l'on s'accorde à faire remonter à l'an 354, mentionne les diverses catacombes où ont été ensevelis les fils de sainte Félicité : Félix et Philippe dans la catacombe de Priscilla; Martial, Vitalis et Alexandre dans la catacombe dite des Jordanicus; Silanus (dont les Novatiens volèrent le corps), dans celle de Maxime; Janvier, dans celle de Prétextat. Cette dernière indication du vieux calendrier a été confirmée par la découverte qu'a faite M. de Rossi de l'inscription suivante dans le cimetière de Prétextat : BEATISSIMO MARTYRI IANVARIO DAMASVS EPISCOP. FECIT; c'est-à-dire : *Au bienheureux martyr Janvier, Damase, évêque, a consacré ce monument.* En l'an 419, le pape Boniface Ier fait construire un oratoire « dans le cimetière de sainte Félicité auprès de son corps » (*in cœmeterio sanctæ Felicitatis, juxta corpus ejus*). Saint Pierre Chrysologue, évêque de Ravenne, de 433 à 452, loue l'héroïsme de la sainte encourageant ses fils au combat. Une église, de même qu'une catacombe, avait reçu le nom de Félicité, et vers le milieu du VIe siècle saint Grégoire le Grand, prononçant une homélie dans la basilique de sainte Félicité, parle de la sainte et de ses fils d'après des actes qui ne lui paraissent pas suspects. Or on connaît par le témoignage du pape saint Gélase les scrupules de l'Église romaine à l'égard des Actes des martyrs. Voilà les marques de la croyance des Pères à l'authenticité de la passion de sainte Félicité et de ses fils. Quel fut, à cet égard, le sentiment du vulgaire? Ce fut un usage très-respecté parmi les anciens chrétiens de donner aux enfants les noms des saints les plus illustres. En prenant pour base le recueil de Muratori, qui réunit des inscriptions païennes

[1] *Journal officiel*, mardi 8 juin 1875.

et chrétiennes, nous voyons que, chez les fidèles, le nom féminin le plus répandu, après celui de *Victoria*, est *Felicitas*. Du premier, on ne peut rien conclure, le recueil de Muratori nous le montrant très-fréquent chez les Gentils; il en est autrement du nom de *Felicitas*, dont les inscriptions païennes, beaucoup plus nombreuses pourtant que les marbres chrétiens, ne nous offrent que *deux* exemples. Parmi les fidèles que les inscriptions nous montrent ainsi nommés, la plupart ont été ensevelis aux Catacombes antérieurement à la date de 416. Dans un oratoire antique, découvert près des Thermes de Titus, on a trouvé l'image de la martyre, entourée de ses fils, avec ces mots pour légende: FELICITAS CVLTRIX ROMANARVM. *Félicité, protectrice des Romaines.* Sainte Félicité était donc en grand honneur chez ses compatriotes. » M. Edmont Le Blant conclut en ces termes : « Sans nous arrêter au texte même des Actes, qui peuvent avoir été interpolés, en présence de ces témoignages dont il serait facile d'accroître le nombre, nous repoussons l'opinion d'après laquelle la dévotion des docteurs de l'Église et de la foule chrétienne, celle qui porte les catholiques à placer un sanctuaire et une catacombe sous le vocable de sainte Félicité, se serait égarée sur des fantômes. »

La critique antichrétienne se plaît à transformer les personnages historiques en fantômes et à dissoudre les faits en brouillard. Elle a le goût des vapeurs et plus encore celui du néant. C'est ainsi que nous avons vu l'hypercritique traducteur de Bopp traduire par un zéro l'état de l'instruction primaire en France avant 1789. Cette affirmation négative est aujourd'hui réduite à sa juste valeur, négative aussi, et qu'il serait parfaitement exact de traduire par un zéro. Nous voyons avec un vif plaisir que la vérité acquise sur ce point par des travaux récents, où la *Revue* a eu sa part, commence enfin à pénétrer jusque dans les régions où l'autorité de M. Bréal régnait jusqu'ici presque sans partage. Dans une lecture faite à l'Académie des sciences morales et politiques, les 24 avril et 1er mai derniers, sur l'*Instruction publique à l'exposition de Vienne*, M. E. Levasseur, qui ne passe point pour un réactionnaire, a rendu justice aux efforts faits avant 1789 par les congrégations religieuses, et aussi par les rois et les états généraux, pour répandre l'instruction primaire. Il paraît donc bien, décidément, que l'Église catholique n'est pas amie de l'ignorance, qu'elle a songé avant M. Bréal à l'enseignement populaire, et que toute la science n'est pas concentrée dans le cerveau de ce professeur et de ses amis. Allons, linguiste éminent, hypercritique traducteur de Bopp, faites un effort sur vous-même, arrachez-vous à l'obsession des rapports de M. Duruy qui vous ont si mal renseigué sur l'histoire de l'ancienne France: donnez le bon exemple à vos disciples en confessant votre erreur!

L'accroissement de la science d'une part, sa diffusion de l'autre, le

grand combat pour la vérité contre l'ignorance et l'erreur, par l'étude et la propagande, tel est l'objet que s'est proposé la Société bibliographique. Cette société a tenu le 26 mai sa huitième assemblée générale sous la présidence de S. G. Mgr l'Évêque d'Orléans. M. de Beaucourt a présenté l'exposé des progrès de l'œuvre, des travaux qu'elle a menés à bien et de ceux qu'elle veut accomplir. En recommandant à nos amis la lecture entière de cet exposé, nous en détachons les pages suivantes, où le caractère de la Société bibliographique, le but qu'elle poursuit, ses travaux, son plan, toutes choses qui n'ont pas été encore suffisamment comprises, sont tracés avec une précision et une netteté que je louerais si j'écrivais ailleurs qu'ici. « La Société bibliographique est à la fois une société d'études et une société de propagande. D'une part, nous formons une pépinière de travailleurs; nous les embrigadons au service de la vérité, sur le terrain de l'érudition comme sur celui de la vulgarisation; nous forgeons soigneusement nos armes, afin qu'elles soient tellement trempées que rien ne les puisse émousser : c'est là un travail patient, difficile, que nous poursuivons depuis plus de sept ans, et qui doit être incessamment continué. Et puis, à mesure que ce premier travail s'étend et se complète, nous formons une autre armée, celle des propagateurs, qui va toujours grossissant et doit sans cesse se recruter, mais qui doit aussi s'organiser, se discipliner et être prête pour l'action. Ce double travail, qui a pu passer inaperçu pour un grand nombre de personnes, même dans nos rangs, il a été entrepris dès le commencement de 1868, et s'il n'a pas été plus rapide et plus fécond, il faut s'en prendre, non à la pensée mère de l'œuvre, l'alliance de la science et de la foi, mais à l'insuffisance des ouvriers voués à l'accomplissement d'une tâche trop lourde pour leurs faibles épaules, et qui n'y pouvaient apporter que leur bonne volonté, leur persévérance et leur dévouement. Il faut bien l'avouer, nous avons encore beaucoup à faire pour conquérir le public. Je l'ai dit autrefois : pour les érudits, nous sommes des croyants; pour les catholiques, nous sommes des savants : double pierre d'achoppement contre laquelle notre œuvre s'est heurtée et se heurte encore, malgré ses mille quatre cent quarante membres inscrits, — personnel qui, comme dans toutes les armées, n'est point le personnel effectif, car indépendamment des vides faits par la mort ou par la lassitude, il en est beaucoup qui ne nous appartiennent que nominalement, et qui sont bien loin de ressentir ce *feu sacré* dont je parlais tout à l'heure. Première difficulté donc, ou plutôt premier objectif de l'œuvre : conquérir nos amis...

« Deuxième objectif de l'œuvre : combattre nos adversaires, les suivre pas à pas sur le terrain de la science pure, — des publications savantes, comme sur le terrain de la science vulgarisée, — des publications populaires, — pour élever autel contre autel, enseignement contre enseignement, revue contre revue, livre contre livre, brochure contre

brochure. La carrière est vaste : on ne s'étonnera pas que nous ayons pu à peine l'aborder. Mais déjà le *Polybiblion* a conquis sa place; il a augmenté son cadre; depuis le 1er janvier dernier, il a donné deux volumes de partie littéraire et un volume de partie technique. Cette transformation, cette séparation complète des deux parties, avec faculté de ne prendre que l'une d'elles, a été accueillie avec faveur : le nombre des abonnés s'accroît chaque jour dans une proportion notable, et jusque dans les contrées les plus éloignées... Déjà nous avons publié des travaux sérieux et appréciés, comme les *Assemblées provinciales* de M. de Luçay, la *Critique d'Henri Martin* de M. de L'Épinois, le *Règlement ecclésiastique de Pierre le Grand* par le P. Tondini, qui nous a donné aussi un remarquable écrit sur l'*Avenir de l'Église russe*. Nous avons fait paraître une traduction de l'*Histoire des Français dans l'Inde* du colonel Malleson. A la petite *Histoire de la Restauration* de M. de l'Epinois, s'est ajoutée une intéressante étude du même auteur sur les *Catacombes de Rome*, qui vulgarise les admirables découvertes et les savants travaux de M. de Rossi. Nous avons aussi donné nos *Questions du jour*, qui s'adressent plus spécialement aux classes dirigeantes; notre collection populaire de *Brochures sur la Révolution française*, qui compte depuis peu quatre brochures nouvelles : *Marat*, par M. Xavier Roux; *Le 10 août*, par M. de Cadoudal; *Carnot*, par M. Georges Michel; *Victimes populaires de la Révolution*, par M. Urbain Guérin, et qui va être activement poursuivie. Mais tout cela est peu de chose auprès de ce que nous avons annoncé, de ce que nous travaillons activement à réaliser. En voici le rapide aperçu. Dans la SÉRIE D'OUVRAGES BIBLIOGRAPHIQUES, qui s'adresse à la fois aux érudits, aux gens du monde, aux hommes d'œuvres, vont prendre place : 1° *Un répertoire des sources historiques du moyen âge*, auquel notre confrère, M. l'abbé Ulysse Chevalier, travaille depuis six ans, et qui formera deux volumes, ou plutôt deux ouvrages distincts, l'un consacré aux personnages, l'autre consacré aux auteurs : le premier, nous sommes heureux de vous l'annoncer, est prêt à être mis sous presse, et formera un volume grand in-8° compact à deux colonnes. 2° Un *Catalogue de livres choisis à l'usage des gens du monde*, offrant ce qui a paru de meilleur, dans tous les genres, parmi les ouvrages existant encore dans le commerce. A ce catalogue pourraient être jointes des bibliographies spéciales de livres de prix et de bibliothèques populaires, rédigées de concert avec la Société des publications populaires. Ces bibliographies tirées à part, à très-grand nombre, formeraient de précieux répertoires pour tous ceux qui s'occupent de la propagande des bons livres... Dans la SÉRIE D'OUVRAGES DE VULGARISATION, nous avons en préparation notre *Collection de petits mémoires sur l'Histoire de France* qui, dans des volumes grand in-18 de 300 pages environ, avec des illustrations empruntées aux monuments contemporains, offrira, pour les distri-

butions de prix et les bibliothèques populaires, non plus de pâles et insipides ouvrages de troisième ou de quatrième main, mais le texte original lui-même, dans son expression la plus vivante, la plus saisissante, la plus fidèlement rendue. Nous aurons ainsi un *Clovis*, par Grégoire de Tours ; un *Charlemagne*, par Eginhard ; un *Louis le Gros*, par Suger ; un *Saint Louis*, par Joinville ; un *Charles V*, par Christine de Pisan ; en un mot toute une histoire de France, depuis les origines jusqu'à la Révolution, par les historiens originaux mis à la portée de tous. Deux autres collections analogues, celle des *Épopées nationales* et celle des *Livres de science vulgarisée*, sont aussi à l'étude. Mais ce qui nous a le plus occupés depuis six mois, ce que prépare laborieusement une Commission spéciale, instituée à cet effet, et où siégent des hommes très-compétents, c'est une *Bibliothèque à 25 centimes*, destinée à être opposée à la *Bibliothèque démocratique* à 30 centimes publiée par nos adversaires. Dans des brochures substantielles, écrites par des hommes maîtres de leur sujet, avec le talent indispensable surtout aux écrits populaires, nous reprendrons, sur les questions de religion, de morale, d'économie sociale, d'histoire, toutes les thèses dénaturées par nos adversaires. Nous formerons, pour la défense de la vérité, un arsenal qui ne sera pas moins utile pour les classes dirigeantes que pour les classes populaires ; nous aurons là comme une *Encyclopédie catholique de poche* qui comptera un jour plusieurs centaines de volumes. Nos brochures, de format in-32, comme toutes les bibliothèques trop achalandées de nos adversaires, auront uniformément 128 pages, et seront tirées, au minimum, à dix mille exemplaires. — Tel est notre plan de campagne, ou plutôt vous n'aurez là qu'un faible aperçu de ce qu'une œuvre comme la nôtre pourra entreprendre le jour où elle se trouvera enfin placée dans les conditions que nous voulons lui donner : car toutes les formes de la production lui sont ouvertes, depuis le *tract*, — comme ces petites feuilles que nous avons créées et qui sont déjà arrivées à un tirage de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE, — depuis la *brochure* populaire à 2 ou à 5 sous, jusqu'au *livre* savant fruit de vingt ans de recherches, jusqu'à la *revue* spéciale venant, dans le domaine de la science, tracer incessamment son sillon lumineux. Nous nous promettons bien de faire plus et mieux que ce que nous avons dit. »

Après le rapport présenté au nom du Comité des fonds, par M. Bournisien, qui sait rendre les chiffres spirituels et touchants en y mettant quelque chose de son esprit et de son cœur, S. G. Monseigneur l'Évêque d'Orléans a pris la parole, et dans une allocution admirable de vigueur et d'élégance [1], et semée de traits charmants, il a témoi-

[1] Cette allocution, que tous voudront lire d'un bout à l'autre, est jointe à l'Exposé de M. de Beaucourt dans la brochure qui se trouve au siége de la Société, 35, rue de Grenelle, et qui sera envoyée *franco* à ceux qui en feront la demande.

gné publiquement, non-seulement toute sa sympathie, mais toute son admiration pour l'œuvre entreprise par la Société bibliographique. « Je dis : mon admiration, a répété en appuyant sur ce mot l'éminent prélat ;—c'est un sentiment qui est très-profond en moi, et qui s'est élevé et accru lorsque j'ai entendu ces deux messieurs. Je vous le dis dans toute la sincérité de mon âme, il n'y a pas une œuvre, parmi tant d'œuvres de piété, de zèle, de charité qui s'épanouissent parmi vous, — il ne m'appartient pas de marquer leur rang et de décider de leur mérite,— mais j'ose affirmer qu'il n'y en a pas une, je ne dirai pas seulement plus utile et plus importante, mais en même temps plus nécessaire et plus difficile. Et ce qui a fait mon admiration en écoutant ces messieurs, c'est le courage avec lequel ils osent arborer l'étendard de cette œuvre. Son nom n'est pas seulement ce qui pourrait effrayer ici, c'est le fond même de ce qu'ils veulent faire et de ce qu'ils ont déjà commencé et fait avec tant de courage et tant de succès... Vous le savez parfaitement, parmi toutes les œuvres de charité qui nous ont été recommandées par Notre-Seigneur, il y a des œuvres de charité corporelle et des œuvres de charité spirituelle. Cette œuvre-ci est une œuvre de charité spirituelle, elle va au secours des esprits malades; et notre pauvre pays en est rempli, nous ne pouvons pas nous le dissimuler... Ma conviction est que cette œuvre est d'une difficulté extraordinaire, oui, *extraordinaire;* et naturellement cette conviction même ajoute à mon admiration. Quand il s'agit de secourir un pauvre qu'on voit souffrir, on est tout cœur, et on se précipite; mais quand il s'agit de secourir des esprits malades, des esprits aigris, des esprits corrompus, ah! ce mal-là ne se voit pas, ne se touche pas, et il n'y a presque plus de cœurs qui s'ouvrent et qui s'attendrissent. Et, cependant, veuillez bien le remarquer, saint Paul nous l'a dit : « La pire des corruptions, la pire des maladies, c'est la corruption de l'esprit. » Eh bien! il ne faut pas se faire d'illusion, c'est là aujourd'hui le grand mal; le mal profond, le mal irrémédiable dont nous souffrons. Il n'y a qu'à jeter les regards autour de soi, sur le peuple, parmi les ouvriers, parmi les habitants des campagnes, pour voir où nous en sommes... Nous voyons les progrès de l'impiété, et de l'impiété sous la forme la plus hideuse, la forme de l'athéisme et du matérialisme; nous voyons ces progrès se faire de toutes parts, mais dans des proportions que vous ne soupçonnez pas... C'est sous toutes les formes que cette impiété, que cet athéisme se propage de toutes parts, au moyen de deux cents journaux impies et révolutionnaires qui existent en France, des almanachs répandus par milliers et par millions, des petites bibliothèques à 4 ou 6 sous le volume. Si vous en lisiez un seul, vous seriez effrayés. Pour moi, ce dont je suis stupéfait, c'est qu'il reste encore à cette pauvre nation un peu de force pour résister à tout cela. Il n'y a pas de peuple, dans la situation où est le peuple français, qui ne doive

périr, si on ne vient pas à son secours, parce qu'il est attaqué dans la racine la plus vive de l'existence humaine, dans le fond de l'âme et du cœur. Eh bien! voilà ce que ces messieurs ont vu, ont compris; et voilà l'œuvre qu'ils ont l'admirable courage de tenter; combattre le mal qui ronge l'âme et le cœur de la France : et voilà pourquoi, je le répète, je les admire profondément... Je n'ajouterai qu'un mot, qui est la conséquence nécessaire de cette situation, c'est qu'il est convenable, je ne dis pas assez, il est nécessaire, oui, nécessaire, que nous venions tous au secours de cette œuvre autant qu'il dépend de nous de le faire. C'est là une œuvre de charité chrétienne, de zèle chrétien au premier chef... Je vous conjure donc de faire pour cette œuvre tout ce que vous pourrez, tout ce qui dépendra de vous... C'est ce que je vous demande, avec toute l'insistance dont je suis capable, en terminant[1]. » Mgr Dupanloup a ensuite donné à l'assemblée sa bénédiction épiscopale, comme la lui avait donnée l'an dernier l'illustre évêque d'Hébron, le grand exilé de Genève, Mgr Mermillod.

Les progrès effrayants du mal auquel la Société bibliographique s'efforce d'apporter un énergique remède ont une cause morale qui tient à l'inclination propre de la nature déchue, que peut seul retenir le frein du Christianisme. L'aberration de l'esprit naît la plupart du temps de la dépravation du cœur qu'elle augmente et qui l'accroît. Si la prétendue science qui supprime la création et le Créateur et déclare que Dieu est une hypothèse inutile; si cette brutale *philogénie* qui fait dériver l'homme directement d'un « grumeau mucilagineux, mobile et amorphe, formé de substance carbonée albuminoïde, appelé *monère* » à travers une vingtaine d'évolutions spontanées parmi lesquelles on remarque les *sozoures* « qui ont perdu dans l'âge adulte les branchies dont ils étaient munis dans leur jeunesse, » les *protamniotes*, les *promammaliens* « qui voient se transformer les écailles épidermiques en poils » et les *anthropopithèques :* tous types dont l'existence est prouvée aux yeux des libres penseurs par le seul besoin qu'ils en ont; si, dis-je, ces théories de l'école matérialiste et athée, si le *transformisme* de Darwin et de ses adeptes, que la vraie science répudie, voient s'accroître le nombre de leurs partisans, principalement dans la foule des demi-savants et des ignorants, c'est-à-dire de ceux-là mêmes qui sont incapables de se rendre scientifiquement compte de ces systèmes qu'ils adoptent, et de la part de vérité qui peut être mêlée à ces monstrueuses erreurs, c'est que ces systèmes offrent aux consciences que gênent les règles morales un champ illimité où pourront s'ébattre à l'aise les

[1] Nous engageons vivement nos lecteurs à se faire adresser par l'administration de la Société bibliographique tous les documents et pièces où ils pourront s'éclairer sur la manière pratique d'apporter leur concours à l'œuvre si chaudement recommandée par Mgr d'Orléans.

passions et les appétits. Un savant du plus grand mérite, l'un des continuateurs les mieux doués et les plus laborieux de Champollion, M. Chabas, a bien remarqué cela, et il l'a noté d'un trait sûr dans une brochure publiée en réponse aux attaques dirigées contre lui par M. de Mortillet[1]. « On conçoit sans trop de peine le sentiment de curiosité qui fait de quelques personnes instruites des prosélytes de l'idée nouvelle; de notre temps Joseph Smith a bien pu former une école puissante et fonder l'état des Mormons, qui a encore une certaine vitalité[2]. Mais il est bien plus facile de s'expliquer comment tant de gens, se souciant peu de l'étude et des données scientifiques, ont adopté d'emblée la théorie du transformisme; elle offre un refuge assuré à quiconque est en guerre avec sa propre conscience; tous ceux qui ont contrevenu gravement aux lois divines et humaines ont trop d'intérêt à croire à l'anéantissement de l'âme pour ne pas prêter l'oreille à la doctrine qui enseigne que tout meurt et se dissout avec le corps. Les dangers d'une telle doctrine ont été exposés plusieurs fois avec beaucoup de force; je n'insisterai pas sur ce point. Éprouvée par les plus grands revers qu'ait enregistrés son histoire, la France a besoin de se retremper dans l'exercice des vertus viriles, dans le sentiment du devoir; plus que jamais il lui faut de patriotiques citoyens. Or les citoyens se forment d'abord dans la famille, puis dans la société ; mais si la mort n'est que la fin d'un phénomène physique, si l'homme n'est que matière, s'il n'y a de droits et de devoirs qu'en vertu de conventions sociales sans cesse modifiables, que signifient ou que signifieront demain ces mots sacrés de devoir, famille, fraternité, patrie? La matière organisée se créant des règles de conscience, serait absolument illogique; quel motif aurait-elle pour renoncer à une satisfaction sensuelle possible, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit l'objet? Certains savants, enivrés par l'esprit du prosélytisme ou par le fanatisme de l'innovation, prétendent qu'ils s'ennobliront dans la contemplation de la dignité de la matière divinisée; mais si pareil cas se réalisait, il serait à coup sûr fort rare, tandis que la grande masse des adeptes ne verra que l'irresponsabilité finale, et agira à coup sûr selon ses appétits. »

Si ces appétits peuvent un jour se donner libre carrière, la science ne sera pas moins menacée que la religion et la patrie. Les instruments les plus précieux de nos études (ce n'est pas, on le sait, une vaine hypothèse) seront en proie à la rage de destruction qui s'empare des foules en démence, et l'on verra singulièrement abrégée la tâche des sociétés qui se donnent pour mission de recueillir et de publier les documents

[1] *Les Études préhistoriques et la libre pensée devant la science.* Paris, Maisonneuve, 1875, in-8, p. 50, 51.

[2] La curiosité n'a été, je crois, ni le seul, ni le principal mobile des Mormons, ou, du moins, c'était une curiosité d'une espèce particulière.

du passé. La Société de l'Histoire de France poursuit en attendant le cours de ses travaux. Elle a tenu le mercredi 4 mai son assemblée générale, sous la présidence de M. Ch. Jourdain, membre de l'Institut, qui a prononcé l'éloge de M. Guizot. M. Desnoyers, membre de l'Institut, secrétaire de la société depuis son origine, a fait le rapport sur les travaux de l'association. Les volumes mis en distribution en 1875 sont les suivants : le tome VIII de Brantôme (contenant la fin des *Dames illustres*) ; le tome III de Bassompierre ; le premier volume de la *chanson de la croisade des Albigeois*, et la *Chronique du duc Louis de Bourbon*, par Cabaret d'Orreville. Parmi les volumes qui seront distribués en 1876, on remarque le premier volume d'une *Collection de lettres missives de Louis XI*, préparée depuis longtemps par Mlle Dupont et dont M. L. Pannier a été chargé, en la complétant, de procurer la mise au jour. Après le rapport de MM. les Censeurs et la proclamation du vote pour le renouvellement par quart du conseil, une lecture très-intéressante a été faite par M. Siméon Luce sur Guillaume l'Allou, capitaine de Longueil, qui résista si vaillamment à l'invasion anglaise, au XIVe siècle, sous la régence du duc de Normandie, à la tête des « bonnes gens du pays. » La Société de l'Histoire de France a encore décidé la publication de mémoires inédits sur la seconde moitié du XVIe siècle, les *Mémoires de la Huguerie*. « L'auteur, dit le *Polybiblion*[1], a été mêlé aux conseils, aux prises d'armes et surtout aux intrigues du parti réformé de 1570 à 1585. Successivement secrétaire de Bricquemaut, de Coligny, du prince Ludovic de Nassau, de l'électeur palatin Jean Casimir, du second prince de Condé, il a rempli d'importantes missions diplomatiques en Flandre, en Bavière, en Suisse, en Angleterre. Il a vu de près, et il peint, de main de maître, la domination ferme et toute virile de Jeanne d'Albret, à la fin du règne de Charles IX ; le soulèvement des Pays-Bas contre Philippe II et la rapacité de ces bandes de soudards allemands qui se précipitaient, sous prétexte de religion, sur les provinces les plus riches de la France ; la discorde entretenue dans les conseils des Huguenots par l'ambition de chaque capitaine ; l'esprit et la finesse de Henri IV, alors roi de Navarre, et l'énergie de Henri de Bourbon, prince de Condé, le véritable héros des *Mémoires de La Huguerie*. Les portraits de ces personnages sont entremêlés d'anecdotes ; le procédé ordinaire de l'auteur est de les mettre en scène dans les circonstances importantes et de rapporter leurs propres paroles. » Ces *Mémoires* seront édités par M. le baron Alphonse de Ruble, l'éditeur de Monluc. Enfin, le conseil de la Société a décidé qu'il acceptait en principe la publication de textes reconnus et signalés par M. Léopold Delisle et par M. Jules Lair dans un manuscrit latin de la Bibliothèque, et qui avaient été recueillis à Saint-

[1] Livraison de mai.

Denis et dans d'autres abbayes, de 1114 à 1200, pour la composition des *Grandes chroniques de France.*

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France va prochainement faire paraître le second volume de ses *Mémoires.* Ce volume contiendra les travaux suivants : *Description du siége de Paris sous Henri IV* par Pigafetta, traduit de l'italien par M. Dufour ; *Tentative de soulèvement des Parisiens contre les Anglais en 1429*, par M. Auguste Longnon ; *Style inédit du Parlement de Paris dans la première moitié du quatorzième siècle*, par M. E. de Rozière ; *Mémoire sur l'inscription d'une ancienne fontaine de Paris*, par M. A. de Longpérier ; *Essai sur les libraires de l'Université de Paris*, par M. A. Giry ; *La monnaie parisis*, par M. A. de Barthélemy ; enfin la suite du travail de M. Bordier intitulé : *Les pèlerins de Saint-Jacques.* — La Commission des travaux historiques de la ville de Paris prépare, un peu trop lentement ce semble, la publication du *Livre des métiers* d'Etienne Boileau, édition de M. R. de Lespinasse ; du troisième volume de la *Topographie du vieux Paris*, commencée par feu Berty ; enfin d'un *Epitaphier* ou recueil d'épitaphes parisiennes dont l'un des éditeurs, M. Emile Mabille, a été enlevé à l'érudition, laissant son œuvre imparfaite. — Aux Archives nationales, sont en cours d'exécution : la table de l'*Inventaire général sommaire;* la table de l'*Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, par M. Lecoy de La Marche ; le troisième volume du *Trésor des Chartes*, par M. Joseph de Laborde. — Signalons, en ce qui concerne la Bibliothèque nationale, l'intéressante notice historique sur le département des Estampes, due à la plume de M. le vicomte Henri de Laborde, et qui vient de paraître chez Plon en un élégant volume. — Par décision ministérielle en date du 14 mai, a été autorisée, dans la section des *Mélanges historiques* des *Documents inédits sur l'histoire de France*, la publication de lettres inédites de Bossuet par M. l'abbé Verlaque. — La Société des anciens textes français a mis sous presse le premier fascicule de son *Bulletin*, lequel contiendra, outre ses statuts, la liste de ses membres, les procès-verbaux de ses séances, des descriptions de manuscrits français et provençaux, et des faits divers relatifs à sa spécialité. Elle a décidé qu'elle ferait paraître en 1875 : un recueil de *fac-simile* photogravés des plus anciens monuments de la langue d'oïl, comprenant les *Serments de 842*, la *Cantilène de sainte Eulalie*, le *Fragment de Valenciennes* et les *poëmes* dits *de Clermont;* un volume de *Chansons militaires et populaires du XV*e *siècle* par M. G. Paris ; *Aiol*, chanson de gestes publiée par MM. J. Normand et G. Raynaud ; *Le Débat du Héraut de France et du Héraut d'Angleterre*, texte du quinzième siècle, réimprimé d'après trois manuscrits de la Bibliothèque nationale par M. L. Pannier. — Parmi les travaux lus à la réunion des Sociétés savantes tenue à la Sorbonne les 31 mars, 1er, 2 et 3 avril derniers, nous relevons, comme

se rattachant plus particulièrement à nos études, *Le Cartulaire de Robert-Mignon*, par M. Dion; *Godomar, dernier roi des Burgondes*, par M. Caillemer; *L'expédition du duc de Guise à Naples en 1647 et 1648*, par M. G. Baguenault de Puchesse, travail que nous donnons dans la présente livraison. Nous notons encore : *Une révolution démocratique à Agen aux XVe et XVIe siècles*, par M. Magen; *Le régime municipal d'Agen au XVIIe siècle*, par M. Tholin; *La condition des lépreux au moyen âge*, par M. Guillouard; *Les communes du Nord lors du désastre d'Azincourt*, par M. Deseille.

Cette *Chronique* est loin d'être ce que nous voudrions qu'elle fût; nous voudrions, par exemple, que nos forces nous permissent d'y introduire l'étude du mouvement historique et critique tel qu'il se manifeste dans les journaux, dans la *presse* proprement dite. Ce n'est pas là le seul vide que nous connaissons et que nous désirons remplir. Mais nous comptons, en attendant, sur l'indulgence de nos lecteurs. Disons aujourd'hui un mot seulement des journaux.

La République française a dirigé contre la *Revue* quelques phrases d'une malveillance qui nous honore. Nous ne les relevons pas autrement. Nous n'en avons pris quand elles parurent qu'une connaissance fort rapide, et on pense bien que nous n'allons pas perdre notre temps à les relire. Autant qu'il nous en souvient, la rédaction en était bizarre. Mais passons. — Le *Journal des Débats* du 10 avril a publié sur l'*Histoire de Marie Stuart* de M. Jules Gauthier, ouvrage exclleent dont une seconde édition a été mise en vente, une note comme nous voudrions en lire plus souvent dans ce journal, qui vient encore d'avoir, à propos de la Société bibliographique, une attaque de la maladie fâcheuse à laquelle il est en proie : la *catholicophobie*. Quand ces accès lui prennent, on songe aux personnages des contes de fée; car on voit sortir de sa bouche toute espèce de grenouilles au lieu des pierres précieuses qu'on aurait, ce semble, quelque droit d'attendre de lui. — Nous insisterons un peu davantage sur un article publié dans la *Revue politique et littéraire* du 5 juin, sous ce titre : ÉTUDES HISTORIQUES, *La chevalerie française d'après de récentes publications*, par M. L. Drapeyron. Les publications citées en note par l'auteur sont la *Germanie* de Tacite, l'*Histoire du costume* de M. Quicherat, l'*Histoire de Ferdinand et d'Isabelle* de Prescott, l'*Histoire des Arabes* de M. Sédillot, un mémoire de M. Finot couronné en 1874 par l'Académie des inscriptions, et intitulé : *Recherches sur les incursions des Anglais et des Grandes Compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne*, le recueil des *Historiens de France*, Froissart, un manuscrit de la Bibliothèque nationale cité par Michelet, l'*Étienne Marcel* de M. Perrens et la collection des *Mémoires relatifs à l'histoire de France*. Telles sont les sources, plus ou moins récentes et de valeur fort inégale, où puise à tort et à travers M. Drapeyron. Il soutient que la chevalerie était d'ori-

gine arabe, et que les personnages de Charlemagne et de Roland, tels qu'ils apparaissent dans nos chansons de gestes, avaient été copiés sur celui du Cid : « Chose surprenante ! s'écrie-t-il, au xe siècle, on entrevoit à peine la chevalerie ; au xie, elle est, d'une façon plus ou moins complète, organisée dans tout l'Occident. *D'une façon plus ou moins complète :* qu'on retienne bien ces mots. En effet, il est un pays qui paraît avoir, sous ce rapport, une avance considérable : l'Espagne chrétienne. Pendant près de deux siècles, la croisade perpétuelle contre les Arabes avait été l'œuvre des Ibères retranchés dans les Pyrénées et dans les monts Cantabres. Or les Ibères étaient fantassins, tandis que les Arabes étaient cavaliers, *chevaliers*, devons-nous dire ici. Ce sont les Arabes qui, les premiers, et avant Mahomet, ont réalisé un certain idéal de chevalerie. Lorsque, grâce à des succès lents et continus, la lutte eut été transportée sur le plateau central castillan, l'Espagne put à son tour avoir sa cavalerie, sa *chevalerie*, imitée de la chevalerie arabe. Certes, le christianisme établit, dès la première heure, de profondes différences entre la chevalerie arabe et la chevalerie espagnole. Et cependant, le fameux Don Rodrigue de Bivar, affublé, du consentement même de ses coreligionnaires, d'un surnom arabe — le Cid, — est là pour prouver la parenté de ces deux chevaleries ennemies et pour maintenir à qui de droit l'honneur de l'aînesse. L'Espagne chevaleresque fut-elle à son tour imitée par la France, et celle-ci par l'Allemagne ? Cela nous semble très-plausible. Le Charlemagne et le Roland des chansons de gestes, si peu conformes au caractère général de l'histoire française du ixe siècle, sont en corrélation étroite avec l'histoire espagnole du xie siècle. Qu'est-ce, après tout, que Roland ? Un autre Cid, qui guerroie sur les deux versants des Pyrénées. — Quant à l'Allemagne, on sait que si elle choisit à son tour dans sa propre histoire les héros de ses romans chevaleresques, les *Minnesingers* ne commencèrent à chanter qu'après le mariage de l'empereur Henri III avec une princesse méridionale, Agnès de Poitou. Or la *Chanson de Roland*, les *Niebelungen*, voilà bien les actes de naissance de la chevalerie française et de la chevalerie allemande, dont la filiation est, ce nous semble, prouvée par les rapprochements que nous venons de faire. Disons donc que la chevalerie s'est propagée rapidement des plaines de l'Andalousie jusqu'aux rives de l'Elbe, mais en subissant l'influence des races, des religions et des climats. En dernière analyse, c'est de l'Arabie que venait cette institution regardée pendant si longtemps comme une conception originale de l'Occident germanique et chrétien. »

Chose surprenante ! M. Drapeyron ne sait pas le premier mot de ce dont il parle. S'il avait pris la peine de joindre aux publications *récentes* sur lesquelles s'appuie son article quelques autres ouvrages, comme les *Épopées françaises* et la *Chanson de Roland* de M. Léon

Gautier, l'*Histoire poétique de Charlemagne* de M. Gaston Paris, les *vieux auteurs Castillans* de M. le comte de Puymaigre, il ne serait pas exposé à faire des raisonnements aussi prodigieux. Le texte d'Oxford de la *Chanson de Roland* date de l'an 1080 environ; mais il repose sur une *Chanson* presque identique, composée entre 1040 et 1060, laquelle s'appuie elle-même sur des textes antérieurs. Or on place généralement la naissance du Cid vers l'an 1030 et sa mort vers l'an 1099. Les plus anciens documents où il soit question de lui ne remontent pas au delà du XII[e] siècle. Les traits essentiels du caractère chevaleresque de Roland étaient donc arrêtés dans l'imagination populaire et célébrés par la poésie française, à l'époque où le Cid commençait à peine sa carrière, et où, par conséquent, sa renommée, à plus forte raison sa légende n'existait pas. Dire que Roland est *un autre Cid*, c'est comme si l'on disait que Charlemagne est un autre Napoléon, et qu'Alexandre a copié César. M. Drapeyron n'est pas heureux dans ses rapprochements. Un peu plus loin, il écrit, à propos de l'allié d'Etienne Marcel, de Charles le Mauvais, roi de Navarre : « Si Edouard III convoitait toute la France, il (Charles) voulait en arracher des lambeaux. Pour accomplir cette œuvre obscure, mais lucrative, il se servit sans doute de Français, mais plus volontiers encore *des Navarrais* (c'est lui qui souligne), de tous les peuples appartenant à la race ibérique (*impacati Iberi*). Ce fut là en quelque sorte *la première des guerres carlistes, ayant pour objectif, non la Castille, mais Paris !!* » Si M. Drapeyron continue à penser de cette façon rétroactive, il finira par s'imaginer que Guizot l'a pris pour modèle et que Montesquieu fut un autre Drapeyron. Je ne le crois pas. En dernière analyse, il est déplorable de voir de telles marques d'ignorance et de légèreté données par un professeur de l'Université de France, et si c'est là ce que la *Revue politique et littéraire* appelle de la science et de la critique, elle n'est pas difficile, en vérité. Avant donc que d'écrire, apprenez à... apprendre.

Nous ne terminerons pas cette *Chronique* sans nous associer aux regrets qu'a causés à tous les amis de la science la mort d'un érudit de premier mérite, qui était en même temps un fidèle serviteur de Jésus-Christ, un pieux et charitable ministre de la sainte Église : M. l'abbé Cochet, prêtre du diocèse de Rouen, correspondant de l'Institut. « C'était un travailleur infatigable, a dit M. Alfred Maury, en annonçant cette douloureuse nouvelle à l'Académie des inscriptions, dans sa séance du 4 juin, un archéologue d'une érudition vaste et solide; il a rendu par ses études et ses fouilles d'importants services à la science; il a organisé dans son département non-seulement la recherche, mais encore la conservation des antiquités de toute sorte. Il est juste que le procès-verbal de cette séance contienne l'expression des regrets que nous

inspire la mort de l'homme qui avait voué sa vie à la tâche que nous poursuivons ici. » M. l'abbé Cochet était un témoignage vivant de l'alliance possible, nécessaire, féconde, de la science et de la foi. M. Armand Ravelet, rédacteur en chef du *Monde*, n'en aurait pas moins témoigné, s'il eût dirigé vers nos études les éminentes facultés de son esprit si méthodique, si exact, si pénétrant, si lucide, de son jugement si ferme et si droit. La biographie qu'il a donnée du vénérable de La Salle montre ce qu'il aurait pu faire, s'il eût voulu se consacrer à l'histoire. Sa vie s'est usée dans les labeurs ingrats des luttes quotidiennes de la presse et du barreau et dans les nobles fatigues de l'apostolat laïque : il a combattu sans repos le grand combat de Jésus-Christ, et il est mort à quarante ans, au champ d'honneur, en pleine possession de son talent et d'une réputation qui se serait accrue encore. Il est mort, dis-je..., mais non, il est plus vivant que nous !

Marius Sepet.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I

PÉRIODIQUES FRANÇAIS.

Personne dans notre siècle n'aura plus fait que notre savant collaborateur M. l'abbé P. Martin pour débrouiller l'histoire si obscure des églises orientales et pour élucider, à l'aide de documents syriaques inédits, plusieurs points importants de l'histoire des premiers siècles de l'Église. Il a déjà prouvé par les monuments orientaux le voyage de saint Pierre à Rome. Il établit maintenant, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques* [1], contre les rationalistes allemands, l'identité de la doctrine catholique actuelle avec la doctrine primitive, ainsi que l'identité de la doctrine de saint Pierre et de saint Paul, par la publication de l'office de saint Pierre et de saint Paul d'une église hérétique, l'église nestorienne. Ce travail s'ouvre par une histoire succincte de l'église nestorienne. C'est sans doute un résumé de la grande histoire manuscrite du nestorianisme, par le même auteur, que l'Institut a couronnée, il y a quelques années. Malgré sa brièveté, on trouve dans cet abrégé une foule d'indications et de faits qu'on chercherait vainement ailleurs.

— Un chanoine du Chapitre de Saint-Denis, M. l'abbé Jaquemet, a publié dans les *Annales de philosophie chrétienne* [2], une *Étude historique sur le tombeau de saint Denis, le premier évêque de Paris et des compagnons de son martyre*. Son but est d'établir que les corps des saints Denis, Rustique et Éleuthère n'ont point, après leur mort, été enterrés au lieu où s'est élevée la chapelle de l'Estrée, et qu'ils n'ont point, par conséquent, subi de translation de cette chapelle à la basilique abbatiale de Saint-Denis, où ils ont toujours reposé.

— M. Charles Schœbel continue, dans le même recueil [3], ses travaux

[1] Livraisons de février, mars et mai 1875.

[2] *Annales de philosophie chrétienne*, novembre 1874.

[3] *Annales de philosophie chrétienne*, décembre 1874, et janvier et février 1875.

sur le caractère historique et la rédaction mosaïque du Pentateuque. Son cinquième article prouve, par l'étude des vœux, des sacrifices et des fêtes, que le Pentateuque était connu au temps des juges et des rois. Il cite, entre autres preuves, un passage du chapitre cinquième d'Amos où, pour le dire en passant, il traduit mal le mot *Kiyun* (Amos, v, 26). Les découvertes assyriologiques semblent avoir bien établi que ce mot doit être lu *Kévan*, et désigne une divinité adorée en Mésopotamie, correspondant à la planète Saturne, quoi qu'en ait dit Hengstenberg, avant les travaux des assyriologues.

— Le P. Delattre, de la Compagnie de Jésus, a commencé dans la *Revue catholique* de Louvain[1], un important travail sur l'*authenticité du livre de Daniel*, dans lequel il montre que la forme, la langue et le style du livre de Daniel, loin de donner gain de cause aux négations des rationalistes, justifient au contraire la date assignée à sa composition par la tradition judaïque et chrétienne. Les données historiques nombreuses, variées et précises que renferme cette prophétie, sont en parfait accord avec les résultats sûrs des dernières découvertes archéologiques, en même temps qu'avec les renseignements plus anciennement connus. Le P. Delattre l'établit victorieusement, en se servant surtout des travaux de M. Fr. Lenormant, et en particulier de l'article publié dans le *Correspondant* en juin 1874 : *Les six premiers chapitres de Daniel*, dont il relève en même temps les erreurs.

— La même livraison de la *Revue catholique* contient le commencement d'une étude de M. F. Martin sur sainte Natalie. M. F. Martin est l'auteur d'une excellente histoire des *Vierges martyres*. Il nous présente, dans sainte Natalie, l'épouse amenant l'époux à la foi et au martyre. Les actes qui nous font connaître cette touchante histoire, « l'une des perles les plus précieuses de l'antiquité chrétienne, » sont entremêlés de quelques éléments légendaires; le critique s'efforce d'en débarrasser autant que possible son récit.

— Le R. P. Haté continue, dans les *Études religieuses*, à étudier les *résultats des recherches préhistoriques*. Le cinquième article[2] a pour objet les bases des chronologies préhistoriques, et montre que des bases sûres et véritablement sérieuses d'appréciation font complétement défaut jusqu'ici. Pour classifier les couches pierreuses qui composent l'écorce du globe, on examine d'abord la composition minéralogique des assises, puis l'ordre dans lequel les matériaux divers sont superposés, ou la stratification, et enfin les restes organisés, ou les fossiles que renferment les roches. La composition minéralogique des terrains n'est pas assez variée pour qu'elle puisse suffire à elle seule au classement des diverses couches. La stratification mènerait à une bonne

1 Livraison du 15 mai 1875.
2 Livr. du 15 avril 1875.

classification, si l'on possédait la série complète de toutes les assises géologiques, mais il n'en est pas ainsi. De plus, les couches superficielles, surtout celles qui composent les terrains quaternaires, ne présentent pas bien nettement le caractère de la stratification : tout l'ensemble est un terrain de transport. Par suite, la base géologique manque aux chronologies quaternaires, et, en conséquence, les éléments paléontologiques et archéologiques, comme l'expose longuement le P. Haté, ne peuvent donner à ces chronologies un fondement solide, puisque la valeur chronologique des fossiles et des objets d'industrie humaine dépend nécessairement de l'âge de la couche où on les découvre.

Dans un sixième article [1], le P. Haté prouve que l'homme n'a pas vécu pendant une soi-disant période glaciaire : c'est ce que démontre l'autorité des maîtres de la science préhistorique. Lyell et Agassiz nient l'existence de l'homme préglaciaire. M. Hamy serait bien porté à admettre celle de l'homme tertiaire, mais il n'ose l'affirmer catégoriquement. La tribu des chasseurs de Solutré pourrait avoir vécu, ce semble, pendant l'époque glaciaire, tout aussi bien qu'à une autre époque. Cependant M. Dupont donne de bonnes preuves pour établir que les hommes quaternaires n'eurent point à souffrir beaucoup du froid; plusieurs membres du congrès de Stockholm, tenu au mois d'août 1874, ont soutenu son opinion, et M le comte de Saporta a établi comment il ne saurait admettre un climat boréal en France pendant les âges du mammouth et du renne. On ne saurait d'ailleurs alléguer aucune tradition en faveur de l'existence de l'homme pendant la période glaciaire. Il n'y a donc jamais eu d'homme glaciaire. Le P. Haté l'établit avec un tel luxe d'arguments, qu'il n'y aura que les esprits à systèmes prévenus qui pourront le contredire.

— Le R. P. Régnault, l'auteur de si remarquables travaux sur la vénérable Louise de France et sur la Dauphine mère de Louis XVI, a publié dans les mêmes *Études* une série d'articles fort intéressants, sous ce titre : *Crétineau-Joly et ses livres* [2]. C'est un curieux morceau d'histoire littéraire, où l'on trouvera des détails peu connus sur plusieurs questions touchant à l'histoire contemporaine. Le P. Régnault n'a pu, dans ses trois articles, quelque fouillés qu'ils soient, épuiser le sujet; mais il annonce que M. l'abbé Maynard — dont nos lecteurs n'ont point oublié le nom et les savants travaux — prépare un livre complet, intitulé : *J. Crétineau-Joly, sa vie religieuse, politique et littéraire*, d'après ses *mémoires*, sa correspondance et d'autres documents inédits.

— M. de Montalembert a laissé une série d'études sur les papes

[1] Livr. du 15 juin 1875.
[2] Livraisons d'avril, mai et juin 1875.

sortis du cloître, au XIe et au XIIe siècle; ces études paraîtront à la fin de l'année en deux volumes, mais le *Correspondant* a pu en extraire une étude sur saint Grégoire VII et sur les prédécesseurs de Calixte II[1]. Après avoir montré les désordres qui existaient alors parmi les ecclésiastiques, M. de Montalembert constate que Hildebrand, appuyé par tout l'ordre monastique, se dressa comme un mur contre le fléau, rétablit le droit ancien, sauva la pureté de l'Église en même temps que sa liberté, et refoula le torrent de la corruption. Le parti impérial, très-fort surtout parmi les évêques simoniaques, s'irrita contre le pape soutenu par un groupe puissant de princes et de seigneurs de l'Empire combattant avec énergie sous le drapeau de l'Église. Ce pape, S. Grégoire VII, est hautement loué par M. de Montalembert, qui montre le Pontife s'appuyant à la fois sur les traditions de l'Église, sur le droit public de l'Europe et le consentement unanime des nations du moyen âge; il dit que la nature du pouvoir était alors essentiellement limitée et conditionnelle, que la première obligation des rois était de professer la foi catholique et de bien servir l'Église, qu'un roi devait être contenu dans l'exercice de son autorité et même au besoin dépouillé du pouvoir dont il abusait, que la souveraineté temporelle était justiciable de l'Église, sans que pour cela le principe de la distinction et l'indépendance des deux puissances fût méconnu. Appuyé sur les faits, M. de Montalembert établit qu'en n'innovant jamais, S. Grégoire VII a rendu le plus signalé service à la constitution politique de l'Europe chrétienne et au maintien des libertés qui garantissaient alors la société contre le despotisme; ce pape a retardé ainsi l'avénement du pouvoir absolu en Europe et la victoire des traditions païennes. S. Grégoire VII a réussi à proscrire l'incontinence du clergé, à assurer l'indépendance des élections pontificales, et son triomphe a duré jusqu'à nous. Ces extraits doivent être continués dans le *Correspondant*, où l'on sera heureux de les lire, en attendant qu'ils soient réunis en volumes. La mémoire de M. de Montalembert recevra de cette publication un nouvel honneur.

— Signalons dans les *Analecta juris Pontificii*[2] une étude historique, avec publication des documents originaux, sur le livre *de Concordiâ sacerdotii et imperii*, par Pierre de Marca, et sur la rétractation qui fut exigée de l'auteur en cour de Rome pour le pourvoir de l'évêché de Conserans et plus tard de l'archevêché de Toulouse. — Ce même recueil a terminé dans ses livraisons de février et d'avril la publication du mémoire du P. Lecointe, de l'Oratoire, sur les royaumes de Naples et de Sicile, dont il a été déjà parlé dans la précédente *Revue des recueils périodiques*. La conclusion du P. Lecointe, c'est que des quatre maisons qui pouvaient faire valoir des droits au royaume de Naples, le premier

[1] Livraisons des 25 mai et 10 juin 1875.
[2] Livraison de mars 1875.

rang appartenait légitimement à celle de France, le second à celle de Lorraine, le troisième au duc de La Trémouille, le dernier au roi d'Espagne qui le possédait.

— Depuis un certain temps, M. Anatole Leroy-Beaulieu publie, dans la *Revue des Deux-Mondes*[1], une série d'études fort intéressantes sur la Russie et les Russes. Ce travail, qui a été fort remarqué, ne tardera pas, sans doute, à paraître en volume séparé. Mais nous croyons utile de le signaler, dès à présent, à l'attention de nos lecteurs. La nouveauté du sujet que l'auteur s'est proposé de traiter, la manière dont il l'a fait jusqu'à présent, en rend la lecture attachante. Il y aurait, il est vrai, plus d'une réserve à faire au sujet de certaines appréciations; toutefois, l'ensemble des données est généralement exact et vrai : sous ce rapport, il tranche sur la plupart des écrits traitant de la Russie. On voit que, pour l'auteur, ce pays n'est pas une *terra incognita*, et qu'il a puisé ses données aux sources, et non dans les ouvrages de seconde main.

— M. Marius Topin a publié, dans le *Correspondant*[2], une étude sur *Louis XIII et Richelieu*, qui n'est point encore achevée. Richelieu doit-il être rangé parmi les hommes d'État qui ont moins eu à lutter contre leurs adversaires que contre un maître ombrageux et désaffectionné ? Telle est la question qu'examine M. Marius Topin, à l'aide de deux cent quarante-six lettres (dont deux cent trente et une inédites), toutes copiées (moins quatre) à ces Archives du Ministère des Affaires étrangères qui ne s'ouvrent que trop timidement encore et trop partialement devant les recherches des savants. Après avoir donné sur Louis XIII les renseignements puisés aux sources les plus sûres, M. Topin publie intégralement ces lettres, en y joignant un commentaire qui les explique. Presque tous les écrivains, même les contemporains, comme Mme de Motteville, La Rochefoucauld, Monglat, affirment que Louis XIII haïssait Richelieu, et fut ravi d'être délivré de son joug. Capefigue, dans *Richelieu, Mazarin* et *la Fronde;* M. Cousin, dans *madame de Hautefort* et dans *madame de Chevreuse*, ont eu seuls l'intuition qu'il en était autrement. M. Topin en donne aujourd'hui la preuve, et éclaire d'un jour tout nouveau les curieuses relations d'un roi, jusqu'à ce jour trop effacé, avec un ministre assez grand pour ne pas être amoindri par l'élévation de son maître. Grave, réfléchi, pieux et chaste, bon fils envers Henri IV, presque hostile envers sa mère (et ce n'était pas sans de justes motifs), froid d'abord envers sa femme, qu'il n'aima jamais parce qu'elle restait trop attachée à l'Espagne sa patrie, tombé dans la mélancolie parce que ses sentiments les plus

[1] Voir les livraisons des 15 août, 15 septembre, 15 octobre 1873; 15 janvier, 1er mars, 1er mai, 15 juin, 1er novembre 1874, 1er mai et 15 juin 1875.
[2] Livr. des 25 avril, 10 mai et 10 juin 1875.

chers furent presque toujours contrariés, Louis XIII posséda au plus haut degré le sentiment des devoirs qui lui incombaient, et eut pour Richelieu une profonde admiration et une sincère affection. M. Marius Topin le dit et le prouve en des pages qui devront être désormais consultées et qui resteront comme l'arrêt de l'histoire.

— M. Maxime de La Rocheterie a terminé dans le *Correspondant* l'étude intitulée: *Marie-Antoinette et l'émigration*[1]. Notre érudit collaborateur y a mis à profit, avec le talent qu'on lui connaît, tous les documents sur le sujet, et notamment les nombreux renseignements qu'il a pu puiser dans des ouvrages parus récemment. Il a présenté ainsi un tableau, à coup sûr très-curieux, mais plus triste encore, d'une situation qu'il est bien difficile d'apprécier et sur laquelle il serait impossible de prononcer un jugement définitif. Voici en quels termes M. de La Rocheterie résume les faits :

« Le roi, abandonné par ses partisans, n'a su opposer à l'audace croissante de ses ennemis que ses vertus et sa résignation, pauvres armes dans une pareille crise. La reine, plus fière, la reine, « supérieure à ses infortunes, » a essayé de combattre, et l'on a vu cet étonnant spectacle : « une femme luttant presque seule contre toute une nation et entravant pendant quatre années la marche d'une grande révolution, qui aurait pu s'accomplir en quatre mois »..... Mais, comme le roi, la reine, mal préparée à la lutte par sa vie antérieure, ayant plus de courage que de savoir politique, plus de flamme que d'esprit de suite, la reine, sans appui, devait succomher. Elle s'épuisa en vains efforts, en plans souvent mal concertés, en espérances déçues, en élans d'indignation qui se changeaient en élans de désespoir. Elle vit le mal, elle n'aperçut pas toujours le remède, et, quand elle l'aperçut, elle fut impuissante à l'appliquer. Mais, sentant sa faiblesse et en comprenant les motifs, on devine ses révoltes intérieures, et l'on s'explique ses plaintes souvent amères contre les Français du dehors, dont les actes et le langage, tout en paralysant ses propres mouvements, fournissaient encore des armes mortelles à ses ennemis.

« Les émigrés ont voulu agir seuls, sans le roi, quelquefois malgré le roi, sans vouloir déférer en rien aux avis de ceux qui, habitant la France et voyant les choses de près, connaissaient mieux la situation et l'état des esprits. N'écoutant que leur impétueuse bravoure, et se croyant d'autant plus forts qu'ils se montraient plus exclusifs, ils se sont refusés à toute concession. Ils se sont dit qu'après tout, de l'excès du mal naîtrait le bien, et que le désordre préparerait et assurerait le retour de l'ordre. Les excès n'ont enfanté que d'autres excès; la Convention a succédé à la

[1] *Marie-Antoinette et l'émigration, d'après des documents inédits*, livraisons des 10 et 25 avril. — Les quatre articles de M. de la Rocheterie ont été tirés à part et forment un vol. gr. in-8° de 146 pages (Paris, Douniol).

Législative apportant à la famille royale l'échafaud, à la France la terreur, aux émigrés la proscription, la misère, la mort. »

« Spectacle profondément émouvant et triste, poursuit M. de La Rocheterie, mais spectacle en même temps éminemment utile : car qui pourrait nier qu'il y ait entre ces temps troublés et les nôtres d'étranges et parfois de douloureuses ressemblances ?... » Ici l'auteur aborde un terrain où nous ne le suivrons pas; car même en y apportant les dispositions les plus honnêtes et les plus droites, on se trompe souvent quand on veut faire servir de leçon au présent le récit de faits accomplis à une autre époque. Cette préoccupation éclate à plus d'une page dans l'étude de M. de La Rocheterie, et nous le regrettons profondément, car c'est toujours, plus ou moins, aux dépens de la vérité historique.

— Une préoccupation analogue semble avoir dicté une étude publiée récemment dans la *Revue des Deux-Mondes*[1], sous ce titre : *Les derniers Stuarts*. Dans le sommaire, on a ajouté : *impressions et pensées d'*UNE REINE. Quelle est cette reine? s'est-on demandé, et le nom de la Reine de Hollande a été prononcé (on sait que l'épouse de Guillaume III est la princesse Sophie-Frédérique-Mathilde de Wurtemberg, née le 17 juin 1818). — Quoi qu'il en soit, le premier reproche que nous ferons à cette reine, qui ne dédaigne pas d'envoyer à une Revue ses « impressions et souvenirs, » c'est de ne pas être royaliste. Il y a longtemps que M. de Maistre écrivait qu'il n'est pas permis aux rois de ne point être royaliste. Que dirait-il aujourd'hui ?... Trois phrases, prises dans les vingt-huit pages de l'étude sur les *Derniers Stuarts*, nous révéleront la pensée qui a inspiré l'auteur. A la page 483, nous lisons : « Dans une révolution, la vérité n'est jamais d'un côté si absolue, si lumineuse, que le public entier puisse la reconnaître certainement; il n'a le plus souvent à choisir qu'entre des crépuscules. » — A la page 490, l'auteur, parlant de Jacques II, écrit : « Il découragea tous ses partisans en voulant rester inébranlable dans un principe idéal qui n'avait plus d'application, et qui, pour comble de malheur, ne sut créer chez lui ni le courage ni la vertu. » — Enfin, à la fin de l'article (p. 507-508), la REINE a laissé s'échapper de sa plume ces lignes, que nous ne qualifierons pas : « Les trois Stuarts, Jacques II, le prétendant son fils et le prince Charles-Édouard crurent avant tout à leur droit. En douter leur paraissait un crime ; admettre des concessions était une faiblesse à leurs yeux. Ils eurent le tort de croire qu'avec cela seul on sauve un pays. C'étaient des fanatiques, et les deux premiers n'avaient pas l'élan qui souvent transforme les fanatiques en héros. » — N'est-ce pas le cas de redire ici, avec le vieux duc de Broglie : *Est-ce clair?*

— M. Caro, de l'Académie française, a donné à la *Revue des Deux-*

[1] Liv. du 1er juin 1875.

Mondes une étude pleine d'intérêt sur André Chénier[1]. Il y rectifie, à l'aide des travaux combinés de M. Gabriel de Chénier et surtout de M. Becq de Fouquières, les nombreuses erreurs que l'histoire avait jusqu'ici acceptées, relativement aux derniers jours d'André Chénier, et rejette définitivement dans le domaine de la légende bien des faits que nous avions tenus jusqu'à présent pour avérés. Indépendamment de ce travail de critique, dont l'éminent académicien s'est tiré avec honneur, il nous donne une étude littéraire fort curieuse, et qui s'appuie principalement sur les poésies inédites d'André Chénier, récemment mises au jour. La seule réserve que nous ayons à faire est relative à certaines appréciations de l'auteur. N'est-il pas bien indulgent pour la Révolution? On dirait qu'il s'identifie avec Chénier, et que, comme lui, il est « un ami du nouveau régime, qui a de tout cœur applaudi aux premiers événements de la Révolution, au serment du jeu de Paume, *à la prise de la Bastille.* » Il n'a pas une parole de blâme pour ce naïf enthousiasme, pour cette crédulité de poëte que Chénier devait plus tard expier si cruellement. En présence des excès qui, dès le premier jour, souillèrent le mouvement de 89, est-il permis d'écrire : « Parce qu'il aime le mouvement généreux de justice et de liberté d'où est issue la Révolution, il est jaloux de sa gloire, il la veut intacte et pure ; il en repousse avec horreur toutes les souillures qui la peuvent ternir ? » Et l'on vient d'écrire que Chénier avait *applaudi de tout cœur à la prise de la Bastille!* D'ailleurs, M. Caro fait une distinction singulière entre la Révolution et l'esprit révolutionnaire. Pour lui, la Révolution est « une forme nouvelle de société, commençant à une date précise : ce sera, si l'on veut, à la nuit du 4 août 1789. La Révolution est le nom d'une ère nouvelle, celle de l'égalité rétablie et du travail affranchi, de la liberté de conscience assurée, du contrôle imposé au pouvoir, la fin, en un mot, d'un régime politique et social, le commencement d'un autre. » — Quant à l'esprit révolutionnaire, c'est « le pire ennemi de la Révolution dont il compromit les plus justes conquêtes..... ; c'est l'insurrection en permanence, la désobéissance à la loi, le mépris de la liberté et du droit d'autrui. L'esprit révolutionnaire est, chez un peuple, l'agent le plus sûr et le plus mortel de la décomposition sociale. » A merveille! Mais si l'on établit d'après les faits, que ce que produit l'esprit révolutionnaire, la Révolution française l'a amené en France, que deviendra le dithyrambe de M. Caro en l'honneur de la Révolution? Singulière faiblesse des esprits les plus éminents et les plus sincères : combien sont rares ceux qui ne sacrifient pas au dieu du jour!

— M. Saint-René Taillandier vient de terminer une série d'articles

[1] *André Chénier à Saint-Lazare, d'après de nouvelles publications.* — Livr. des 15 avril et 1er mai 1875.

sur les *Mémoires du général de Ségur*[1], par une curieuse étude intitulée : *Napoléon jugé par Ségur*. On nous saura gré d'en citer un fragment. « Si l'on essaye de résumer l'impression générale qui résulte des confidences de Philippe de Ségur, on est obligé de reconnaître que l'Empereur, représenté si souvent en des proportions colossales, apparaît dans ce tableau sous des traits plus humains. Ni l'éclat de sa grandeur, ni la gravité de ses fautes ne le tiennent trop séparé de nous. Il est surtout l'homme de son temps, un homme extraordinaire sans doute et prodigieusement doué, mais qui doit beaucoup aux circonstances, aux besoins publics, aux appels d'une société dégoûtée de l'anarchie, beaucoup aussi à ses compagnons d'armes, officiers et soldats. Gœthe a dit que nul ne devient grand dans l'histoire sans avoir recueilli un grand héritage, et parmi les exemples qu'il propose il cite au premier rang Napoléon héritier de la Révolution française. Les *Memoires* de Ségur nous ont rappelé bien souvent cette parole de Gœthe; derrière l'homme puissant qu'il met en scène, on aperçoit toujours la Révolution, et à ses côtés des lieutenants dignes du chef. Napoléon n'est plus seul, il n'éclate point comme un météore, et, quelque impulsion qu'il ait donnée autour de lui, il a besoin du concours de tous. Là où Ségur, qui l'admire tant, l'admire le plus, c'est quand le génie de l'empereur et l'esprit de son époque marchent d'accord. Le personnage fabuleux s'évanouit, on aperçoit un homme. Ses fautes mêmes, ses plus grandes fautes contribuent à fortifier cette expression. Ses regrets, ses repentirs, ses remords, le trouble qui l'agite, l'effort qu'il fait en vain pour se tromper lui-même, tout cela est bien de l'homme, tout cela nous parle et nous touche : *mentem mortalia tangunt*. »

— Nous nous reprocherions de ne point signaler à nos lecteurs le très-remarquable morceau d'histoire littéraire publié par M. Jules Levallois dans le *Correspondant*, sous ce titre : *Corneille inconnu*[2]. Il y a là des révélations à plus d'un point de vue. La moins piquante n'est pas celle que nous allons lui emprunter, et qui est une vraie page d'histoire[3] :

« On se ferait une idée extrêmement fausse du sentiment qui animait les contemporains du jeune roi pendant ces glorieuses années où s'inaugura son règne effectif, si l'on se représentait les esprits comme étant en proie à des inclinations serviles. Les renaissances sociales en France ont presque toujours correspondu à un vif réveil de la foi royaliste ; mais ce royalisme s'est caractérisé très-nettement par l'indépendance et la fermeté dans les jugements, dans les appréciations, par

[1] *Le général Philippe de Ségur, sa vie et son temps*. — *Revue des Deux-Mondes* des 15 février, 15 mars et 1er mai 1875.

[2] Livraisons des 10 février, 10 avril et 25 mai 1875.

[3] Livraison du 25 mai, p. 756.

une liberté respectueuse, bien que fière d'allure, dans le langage. Si la royauté en France a eu ses moments d'omnipotence asiatique, ç'a été au déclin des grands règnes, ou durant les longues périodes de transition comme le XVIIIe siècle. Louis XIV, lorsqu'il prit le pouvoir en sa main, était certainement accompagné des vœux et des sympathies de tous; il l'eût été également de leurs conseils, si cette manifestation eût été facile. C'est un des caractères dominants de l'ancienne France royaliste — peut-être ne l'a-t-on pas assez remarqué — que de se former un idéal du roi, et de mettre une ardeur quelquefois passionnée à voir cet idéal se réaliser. Cette tendance a souvent trouvé son expression dans la littérature : Malherbe et Despréaux en sont d'illustres exemples. Ce dernier, malgré l'honorabilité incontestable de ses intentions, a été fréquemment conduit à exagérer la louange, et lorsqu'il avait son franc-parler avec le roi, c'était dans la prose de sa conversation plutôt que dans les vers de ses épîtres. Corneille, tant qu'il put tenir une plume, ne dérogea pas à sa franchise habituelle, et toujours chez lui l'avertissement se retrouve sous l'éloge. »

— M. de Chantelauze, dans une nouvelle étude publiée par le *Correspondant* [1], arrive aux derniers temps de la vie de Marie Stuart, qu'il raconte au détail, en s'appuyant sur le journal inédit de son médecin Bourgoing, retrouvé par lui, et qui offre la relation jour par jour de ce qui s'est passé pendant les sept mois qui précédèrent l'exécution ; sur la correspondance de son geôlier, sir Amyas Paulet (et non *Poulet*, comme on a imprimé dans les notes), récemment publiée en Angleterre par le R. P. John Morris, de la Compagnie de Jésus, et sur d'autres documents nouveaux. Ici encore l'auteur prend en flagrant délit d'erreur ou de mauvaise foi les accusateurs de Marie Stuart. Nous n'avons encore que la première partie de cet intéressant travail, dont nous parlerons plus amplement dans notre prochaine livraison.

— La *Revue militaire française* continue la publication de ses *Documents officiels*. Dans ses dernières livraisons, nous trouvons des relations de la bataille de Sintzheim, gagnée par Turenne le 16 juin 1674 [2]; de la bataille de Senef (11 août 1674), relation envoyée à la cour par le prince de Condé ; de la bataille d'Ensheim, livrée le 4 octobre 1674 [3]; du combat de Mulhausen, livré par Turenne le 29 décembre 1674; enfin de la bataille de Turckheim, gagnée par Turenne le 5 janvier 1675 [4]. — Nous insistons pour que ces documents intéressants soient toujours accompagnés de l'indication de provenance.

Fr. de Fontaine.

[1] *Marie Stuart, son procès et son execution.* — Livr. du 10 mai 1875.
[2] Livr. d'avril 1875.
[3] Livr. de mai 1875.
[4] Livr. de jnin 1875.

II

PÉRIODIQUES ALLEMANDS.

Dans cette revue des principales productions périodiques de la littérature historique en Allemagne pour l'année 1874, parlons d'abord de l'*Annuaire* fondé par Friedrich de Raumer et publié par W. H. Riehl[1]. Le dernier volume paru, quatrième année de la cinquième série, contient huit articles sur les sujets les plus variés; deux seulement sont politiques, les autres ont trait à l'histoire de la civilisation. Examinons-les d'après le rang qu'ils occupent.

Dans le premier, M. Ferdinand Justi donne une description de l'état militaire des anciens Perses d'après Hérodote : *Eine Heerschau des Xerxes*. Il conduit le lecteur à Suse, capitale de l'empire perse; là il montre Xerxès passant une revue des forces innombrables avec lesquelles va lutter, l'Asie contre l'Europe, le Barbare contre l'Hellène. Puis M. Hans Prutz nous mène en Italie; dans son travail : *Ravenna*, il nous montre l'importance de cette ville presque oubliée et de ses magnifiques monuments. — Dans le troisième morceau, nous sommes en France : nous voyons, avec H. Tollin, Michel Servet, au commencement du XVIe siècle (1528), aller des Pyrénées à Toulouse; ses lettres et d'autres témoignages contemporains évoquent devant nous la vie des étudiants de cette époque : *Toulouser Studentenleben im Anfange des XVI Jahrhunderts. Eine Episode aus dem Leben Michael Servet's*. Nous rencontrons à Toulouse une bourgeoisie profondément religieuse, dirigée par une très-pieuse magistrature; un grand nombre d'étudiants de tous les pays, qui luttent en parole et en action, qui montrent une grande ardeur pour l'étude, et qui, grâce au zèle de nombreux professeurs, ont l'occasion d'amasser des trésors dans la science du droit. Durant la première moitié du XVIe siècle, par l'énergique piété de ses capitouls, par l'incorruptibilité de son Parlement, par son armée de laborieux docteurs dans l'un et l'autre droit, Toulouse était le foyer du droit dans cette France qui par ses sommités juridiques s'efforçait d'atteindre le premier rang en Europe. Le 13 juillet 1552, Henri II dit encore que *pour les interprétations et études de la jurisprudence*, l'université de Toulouse est *la plus floris-*

[1] *Historisches Taschenbuch*. Begründet von Friedrich von Raumer; herausgegeben von W. K. Riehl. Fünfte Folge. Vierter Jahrgang. F. A. Brockhaus. 1874. VII-373 p. petit in-8.

sante du royaume. — Le quatrième article s'occupe des premières populations allemandes dans les Alpes : *Die Entwickelung der deutschen Alpendörfer.* Dans cet essai, à la fois économique et historique, M. Karl Theodor von Inama-Sternegg s'efforce de prouver, pièces en mains, que la population allemande des Alpes s'est d'abord établie dans des cours rondes et isolées, et que c'est la formation de grandes souverainetés foncières qui peu à peu amena la fondation de villages. — C'est un épisode tragique de l'histoire qui se rencontre en cinquième lieu, le triste destin de Jeanne, reine de Castille et d'Aragon, souche de cette dynastie austro-espagnole dont la puissance devait embrasser le monde : *Johanna die Wahnsinnige von Castilien. Ein historisches Problem. Nach den Neuesten Forschungen.* M. A. de Winning trace, d'après les recherches les plus récentes, un fidèle tableau de la malheureuse existence de Jeanne la Folle, et expose l'état de la question soulevée par Gustav Bergenroth. Tandis que jusqu'alors on croyait généralement que Jeanne avait été vraiment folle, Bergenroth a prétendu qu'elle avait été une prisonnière d'État, livrée aux plus honteux traitements. M. Winning ne soutient pas la thèse de Bergenroth ; il penche vers la tradition vulgaire, et montre que Jeanne, après la mort de son mari, n'avait plus le complet usage de ses facultés. — Le catholique est saisi d'un sentiment particulier à la lecture du morceau suivant : *Radowitz, ses vues politiques, leur influence sur Frédéric Guillaume IV*, par Ferdinand Fischer. Radowitz, élevé dans le protestantisme, religion de sa mère, se convertit à quinze ans à la religion de son père, et, jusqu'à sa mort en 1833, demeura un catholique convaincu. Au service de la Prusse depuis 1823, bientôt ami intime du prince royal qui fut dans la suite Frédéric Guillaume IV, il devint son conseiller dans ces temps de troubles. — Un côté éclatant de l'influence du cardinal Charles Borromée, par Max Lossen, forme le septième article : *Die Pest des Hl. Karl Borromeo*, von Max Lossen. Plus que tout autre prélat, cet archevêque de Milan s'était pénétré des sages décisions du concile de Trente. Son influence salutaire comme prince de l'Église s'étendit au loin et se fit surtout sentir à sa ville natale en 1576. Une peste désolait alors l'Italie ; à Milan, elle fit périr dix-sept mille trois cent vingt-neuf hommes. L'archevêque Charles Borromée réussit pourtant, par de sages mesures et surtout par son exemple personnel, à adoucir la misère et à éloigner les suites habituelles du fléau, le crime et la famine. — Le dernier morceau est du directeur actuel de l'*Historisches Taschenbuch*, M. W. H. Riehl : *Die Kriegsgeschichte der deutschen Oper.* Ce titre bizarre : *Histoire des guerres de l'Opéra allemand*, a un sens : depuis deux cents ans l'histoire de l'Opéra est l'histoire d'une lutte incessante, c'est une histoire de guerre. Mais nous n'avons pas ici une histoire complète de l'Opéra durant cette époque ; ce qui nous est offert, c'est une suite de considérations sur les éléments

hostiles qui font obstacle à la composition de l'Opéra. C'est la rivalité du drame et de la musique, ou le dualisme du poëte et du compositeur, ce sont les efforts opposés des trois nations qui font époque dans l'histoire de la musique moderne, l'Italie, la France, l'Allemagne.

— A côté de ce recueil, qui depuis longtemps a fait ses preuves, il faut citer une entreprise d'un genre tout particulier, et dont on n'a pas encore vu l'exemple dans la littérature. C'est *L'Italia*, recueil publié par M. Karl Hildebrand à Florence [1]. Cet écrit périodique, qui ne se renferme dans aucune époque, apporte sur l'Italie des travaux qui permettent aux Allemands de connaître les côtés intimes de l'Italie actuelle, sans en négliger entièrement le passé. En principe, ces travaux viennent de spécialités italiennes; mais, par exception, ceux qui concernent l'histoire et la critique sont demandés à des Allemands, mieux au fait de ces questions. Pas une partie de la vie publique et de la science n'est omise, pas une application de l'esprit n'est exclue. L'État et l'Église, les finances et l'économie politique, la littérature et les arts, sont traités dans leur situation actuelle.

Le premier volume, publié le 15 octobre 1874, offre d'abord un article qu'à notre regret nous devons passer comme ne rentrant pas dans le cadre de cette *Revue*. M. Ruggero Bonghi, d'écrivain devenu ministre, y parle de la politique ecclésiastique en Italie et en Allemagne. Il rappelle l'occasion et le développement de la législation ecclésiastique dans les deux États, il en dévoile les tendances, et expose sur ce qui en doit résulter, des vues surprenantes. — Le travail de M. O. Hartwig : *Les Français en Sicile de 1674 à 1678*, se rattache à l'histoire. Il éclaire, par une grande connaissance des choses et des lieux et par une forme intéressante, le dessein qu'eut Louis XIV de se consolider à Messine et en Sicile. L'insuccès en est surtout attribué à l'aversion que les Siciliens éprouvaient pour les Français, et qu'exploitaient les Espagnols. Il faut également faire mention des *Notices sur Leonardo da Vinci*, par Hermann Grimm. M. Milanesi a publié dans l'*Archivio storico* (année 1872), une nouvelle *Vita di Leonardo*, qu'il avait découverte à la Bibliothèque nationale de Florence. Elle consiste en un certain nombre de fragments non encore terminés, mais qui ouvrent de nouveaux aperçus sur diverses parties de la vie du grand artiste, par exemple sur ses rapports avec Laurent le Magnifique, et particulièrement sur ses œuvres et ses esquisses. M. Grimm donne une traduction de ces fragments et les accompagne de précieux éclaircissements. — Sans parler d'articles étrangers à nos matières, signalons l'*Appendice*, où sont étudiés avec une haute com-

[1] *Italia*. Herausgegeben von Karl Hildebrand in Florenz. Leipzig, H. Hartung und Sohn. Band I: 15 October 1874, in-8° de VIII-324 p. Band II: 15 Januar 1875 in-8° de 335 p.

pétence les ouvrages allemands sur l'histoire italienne. Mais il ne rentre pas dans notre sujet d'en donner des exemples.

Le premier volume de l'*Italia* fut suivi du second, trois mois après, le 15 janvier 1875. Mais parmi les nombreux et instructifs articles qui s'y trouvent, deux seulement doivent nous arrêter. L'un a pour titre : *Le Collegio del Cambio à Pérouse*, par A. de Reumont; l'autre : *Nouveaux Machiavels, littérature*, par Wilhelm Lang. Parmi les corporations de la ville de Pérouse, se trouvait la corporation des changeurs, *Ars*, ou *Societas Cambii* ou *Campsorum*, composée seulement de cette espèce de commerçants (*Mercanza*). Mêlée souvent à la politique de la ville, surtout dans ses rapports avec Rome, ses plus anciens statuts, encore à notre disposition, sont de l'année 1377; mais il en faut reporter l'origine à un demi-siècle plus tôt. Dès 1259, sept ans après que les Florentins eurent commencé à frapper le florin d'or (*Florino d'oro*) qui devint le modèle des monnaies d'or modernes, Pérouse suivit l'exemple et devança ainsi de vingt ans la grande puissance territoriale de Venise. Par un traité passé avec le podestat Rinaldo di Brunporte et le capitaine du peuple, les consuls du corps des changeurs durent assister à la fabrication des nouvelles monnaies; un des membres eut à examiner les florins à leur sortie de la Monnaie, et avant qu'ils entrent en circulation. Cette corporation devait en effet et procurer le change avec l'étranger, et régler à l'intérieur les finances. Aussi avait-elle les priviléges de la chevalerie, et lui fallait-il, pour siége, un établissement considérable. Cependant, ce ne fut que dans la première moitié du xve siècle qu'elle se décida à élever une demeure digne d'elle. Construit de 1452 à 1456, ce monument fut enrichi, depuis 1490, de travaux d'art. On chargea de ces derniers travaux le peintre Pietro Vannucci, auquel Pérouse donna le nom de Perugin, bien qu'il fût né et qu'il fût mort hors de ses murs. C'est lui qui fit de la salle du Change, à Pérouse, une œuvre d'art connue dans le monde entier. Il acheva son travail au milieu des plus vives querelles intestines; mais il ne vit pas l'achèvement du *Collegio del Cambio*, auquel il avait consacré le chef-d'œuvre de sa meilleure époque. Pietro Perugino mourut en 1524, à l'âge de soixante-dix-huit ans. — L'autre article n'offre pas le même attrait; le ton hautain avec lequel il est écrit ne saurait nous aller. L'objet qu'il traite, sous le titre de *Nouveaux Machiavels, Littérature*. n'en est pas moins remarquable. « C'est par des abstractions plus ou moins variées, y lisons-nous, que tous les écrivains italiens des dernières années ont formulé leur jugement sur le grand florentin. Il ne faut pas leur demander de nouveaux points de vue; et le motif en est simple : les Italiens avaient à prendre chez nous ce qui ailleurs s'était déjà fait. Pour eux seuls la composition historique était chose nouvelle. Si l'usage de leur histoire nationale leur donnait l'intelligence de Machiavel, à l'étranger l'usage des règles de la critique historique

obtenait le même résultat. » — C'en est assez pour faire juger le reste de l'élucubration.

— Passons aux périodiques qui traitent de l'histoire allemande, et nommons d'abord les *Archives de la Société pour l'histoire ancienne d'Allemagne*, publiées par G. H. Pertz [1]. Ce recueil se lie intimement aux *Monumenta Germaniæ historica*. Il contient des dissertations sur la connaissance et la critique des sources. Le douzième volume offre six morceaux; nous ne ferons que citer le troisième et le sixième. Les *Renseignements* du feu docteur Ludwig Bethmann sur les collections de manuscrits dont il s'est servi pour les *Monumenta* et les *Sources de l'histoire d'Italie en 1854;* malgré l'intérêt que peut offrir ce second travail sur les bibliothèques et les archives d'Italie, l'espace ne nous permet pas d'en parler davantage.

Les communications de M. Ludwig Weiland sur une nouvelle édition de la Chronique de Martin de Troppau sont pleines de nouveauté et d'intérêt. Cette chronique de Martin de Troppau (Martinus Oppaviensis, connu sous le nom de Martinus Polonus), a eu à son apparition un succès inouï, qui nécessite, non-seulement une nouvelle édition dans les *Monumenta*, mais encore des recherches sur son état originel et les sources où elle a été puisée. Jusqu'à présent, grâce aux travaux de Pertz, on a distingué deux rédactions, toutes deux de l'auteur, et allant, l'une jusqu'au Pape Clément IV, l'autre, plus détaillée, jusqu'au pape Jean XXI. Mais M. Weiland a trouvé à Prague un manuscrit original qui contient une troisième rédaction, ou, pour mieux dire, la première forme de la chronique. On voit, d'ailleurs, par la comparaison des manuscrits, que jusqu'en 1278, époque de sa mort, frère Martin a continuellement changé et augmenté son œuvre, ce qui explique les différences entre les nombreux manuscrits de cet ouvrage. Dans la disposition première du livre, sur les deux pages placées en face l'une de l'autre, celle de gauche contenait les Papes, celle de droite les Empereurs; chaque page avait cinquante lignes, auxquelles correspondaient à la marge autant d'années. Chaque règne avait autant de lignes qu'il avait duré d'années. S'appuyant sur cette distribution des matières, les éditeurs des *Scriptores ordinis predicatorum* (Echard et Quétif, I, 363), et après eux Döllinger, dans ses *Papstfabeln des Mittelalters*, ont cherché à prouver que la fable de la papesse Jeanne n'était pas le fait de Martin lui-même, mais d'une interpolation subséquente, placée entre Léon IV (M. Weiland écrit toujours Léon V) et Benoît III. Les recherches de M. Weiland ont donné d'autres résultats : la fable n'ap-

[1] *Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichte* zur Beförderung einer gesammtausgabe der Quellenschriften deutscher Geschichte des Mittelalters. Herausg. von G. H. Pertz. XII Band, mit 12 Handschrifttafeln. Hannover, Hahn'sche Hofbuchhandlung. 1874, in-8 de 802 p.

partient qu'à la troisième rédaction, mais la plupart des manuscrits de cette rédaction la donnent; la papesse Jeanne, *Joannes Anglicus*, du nom qu'on lui donne comme Pape, ne se trouve nulle part former un règne, mais elle est toujours placée au commencement de Léon IV. Martin ayant souvent changé son ouvrage et y ayant introduit des fables, il est possible, selon M. Weiland, que celle-ci soit due à l'auteur lui-même : mais ce système n'est pas démontré.

Le même savant parle, dans le cinquième morceau, d'un autre ouvrage, qui a obtenu, par le conte de la papesse Jeanne, plus de célébrité qu'il n'en mérite: *La Chronique du frère prêcheur Jean de Mailly*, *Chronica fratris Johannis de Malliavo, de ordine Prædicatorum*. C'est un livre composé à Auxerre, peu après 1250, par le frère prêcheur Jean de Mailly; son importance vient de ce qu'il rapporte le premier la fable de la papesse Jeanne, qu'il place en l'an 1100. C'est d'après cette chronique qu'un moine du même ordre, mort en 1261, Etienne de Borbone ou de Bellavilla, cite la légende dans son ouvrage théologique *De septem donis de Spiritu sancto*. M. Weiland décrit la chronique d'après un manuscrit de Berne et porte sur sa valeur un jugement fort défavorable. Quelques expressions vives montrent du reste qu'ici il est influencé par son aversion pour la thèse du Dominicain.

Depuis plusieurs années, la *Fundatio monasterii Brunwillarensis* avait été publiée dans les *Monumenta Germaniæ*, lorsque de nouvelles recherches ont fait voir que ce n'était là qu'un abrégé, rédigé sur l'œuvre originaire. M. Hermann Pabst, après avoir encore confronté les manuscrits, a donné dans les *Archives* une édition complète de la *Fundatio* et des *Miracula sancti Nicolai Brunwillarensis*. Il donne aussi un examen critique de cette source, avec de curieux renseignements sur l'origine du monastère de Brauweiler. C'est à la rapide élévation de la famille des comtes palatins de Lorraine, à laquelle le mariage d'Ezzo avec Mathilde, sœur de l'empereur Otton III, donna un nouveau lustre, que ce monastère dut son établissement. Aux xe et xie siècles, une maison princière n'était complétement constituée que par une fondation ecclésiastique qui entretenait une alliance vivante entre l'Église et les membres de la famille, donnait aux vivants les consolations de la foi, assurait aux morts un lieu de repos en terre sainte, de pieuses prières et un souvenir persistant. Les comtes palatins de Lorraine, si soudainement élevés au-dessus des autres races, voulurent fonder un monastère de famille. C'est à Brauweiler, près Cologne, que les fondations en furent jetées le 24 avril 1024; la consécration solennelle en fut faite le 8 novembre 1028. Poppo de Stablo, le grand patriarche des moines à cette époque, y envoya les premiers religieux. Une prompte union s'établit entre l'abbaye et les comtes palatins. C'est encore au xie siècle que fut composé à Brauweiler cet écrit auquel les nouveaux éditeurs ont donné le titre de *Fundatio*

monasterii Brunwillarensis. C'est une histoire de la famille de Lorraine plutôt qu'une chronique de monastère; elle a aussi de l'importance pour l'histoire des empereurs.

Le docteur Paul Scheffer Boichorst s'est signalé comme critique hardi et profond connaisseur des historiens florentins dans ses *Études florentines*[1]. C'est le même qui, dans les *Archives*, nous offre un traité sur les *Gesta Florentinorum*. Son but est de retrouver et de reconstituer la source commune où ont puisé les historiens Florentins Giovanni Villani, Paolino Piéri, l'Anonymus Florentinus de Mansi, Simeone della Tosa et Ptolemæus Luccensis. Ce dernier nomme la source *Gesta Florentinorum*, et M. Scheffer Boichorst y reconnaît, par des rapprochements, un ouvrage qui commence au plus tard à la fin du xe siècle, et finit au plus tôt dans les premières années du xive; il se sert, pour les premiers temps, d'*Annales de Florence* aujourd'hui perdues, et de la Chronique de Martin de Troppau, mais, pour les dix dernières années du xiiie siècle, il a une valeur propre. Le fond de ce vaste ouvrage est l'histoire de Florence, qui alors étendait son influence au loin; mais il donne aussi de nombreux détails sur l'histoire de Toscane : on ne peut que regretter davantage de ne le posséder que par extraits.

— Les *Recherches pour l'histoire d'Allemagne*[2] ont tous les jours plus de lecteurs. L'espace ne nous permet pas de nous en occuper comme il conviendrait. Passons sans rien dire sur les remarques critiques du célèbre professeur G. Waitz de Gœttingen, qui vient d'être appelé à Berlin pour diriger la publication des *Monumenta Germaniæ historica*, et arrêtons-nous à quelques dissertations plus étendues. Voici le premier article, intitulé : *L'Empereur Louis de Bavière, maître Ulrich le sauvage et maître Ulrich le fonctionnaire de la cour à Augsbourg*, par l'archiviste docteur S. O. Riezler. Le 22 janvier 1324, la lutte entre l'Empire et la Papauté s'étant rallumée, le roi Louis de Bavière en avait appelé du pape Jean XXII à un concile général. L'acte d'appel, envoyé à la cour pontificale, contenait contre le pape une accusation d'hérésie, à cause de la décision qu'il avait donnée dans la dispute *de paupertate Christi* soulevée par les *fratres minores*. Douze ans plus tard, le 28 octobre 1336, et plusieurs fois encore dans la suite, l'empereur Louis, dans ses lettres au pape, assura qu'il n'avait pas porté cette accusation, ni voulu toucher, dans l'acte d'appel, à une question purement religieuse; mais que c'était son notaire, poussé par l'esprit de

[1] *Florentiner Studien*, von Paul Scheffer Boichorst. Leipzig, S. Hirzel, 1874, in-8o de ix-270 p.

[2] *Forschungen zur deutschen Geschichte*. Herausgeg. durch die historische Commission bei der Königl. Academie der Wissenschaften in Muenchen. Goettingen, Verlag der Dieterich'schen Buchhandlung, 1874, XIV Band. 628

vengeance et par des semeurs de discordes, qui avait, sans qu'il en eût connaissance, introduit ce chef d'accusation. A cette déclaration solennelle et répétée de l'empereur, il est aussi impossible de refuser créance que d'accorder une profonde signification : elle le lave du moins du reproche d'avoir voulu empiéter sur le terrain dogmatique et d'avoir ainsi rendu la querelle moins facile à apaiser. Mais il est intéressant de connaître le notaire qui avait ainsi dépassé sa compétence et exposé l'empereur. M. Riezler trouve, par un soigneux examen de la pièce originale, que ç'a été le protonotaire Ulrich le Sauvage (*der Wilde*), nommé dans les actes latins *Ulricus Wildo* ou *Guildo*, ou encore *Ulricus Groildonis* ou *Goildronis*. Le plus souvent il a été pris pour son successeur Ulrich le fonctionnaire de la Cour (*Hofmaier*) à Augsbourg : c'est d'abord dans le *Chronicon de ducibus Bavariæ*, ce qui occasionne une grande confusion parmi les Chronographes du xve et du xvie siècle.

Un point d'histoire soigneusement étudié par le docteur K. de Kalckstein, quoique l'insuffisance des sources n'ait pas toujours permis d'arriver à la certitude, c'est la vie et le rôle de l'abbé Hugo, de la maison des Welf, comte des marches de Neustrie. Son importance politique fut très-grande pour tous les états formés des débris de l'empire frank. Son père Conrad avait été comte de Paris depuis 849; lui-même, abbé de plusieurs monastères, entre autres de S. Martin de Tours, maître de plusieurs comtés de Neustrie entre la Seine et la Loire, reçut en 866 du roi Charles le Chauve, après la mort de Robert le Fort, la marche du côté des Normands et des Bretons, la plupart des fiefs de Robert, et la Touraine qu'avait gouvernée sa grand'mère maternelle. Quoique en 877 il se fût soulevé avec Boson et les deux Bernards, il fit oublier dans la suite par sa fidélité cette révolte contre le souverain légitime. Hugo, sous Louis le Bègue et Charles III, continua de faire grande figure dans l'empire frank; enfin, le 12 mai 886, il mourut de la goutte. Il avait gouverné la Neustrie près de vingt ans, et, dans les sept ans qui suivirent la mort de Louis le Bègue, régné en fait sur la partie occidentale de l'empire frank. Sa mission propre fut d'ouvrir aux Capétiens la voie du trône. La parenté de Hugo avec Robert le Fort, quoi qu'en ait dit Ernest Mourin (*les Comtes de Paris*, p. 21), est désormais acquise à l'histoire. Le fils aîné de Robert, Eudes, sauveur de Paris, reçut du roi Charles la plupart des fiefs de l'abbé, jadis en grande partie possédés par son père. L'abbé Hugo avait maintenu et fortifié dans cette région un sentiment d'union nationale. C'est sous lui qu'elle devint le duché de France, domaine héréditaire des Capétiens.

Les actes publiés en 1862 par Theiner, dans le *Codex diplomaticus Dominii temporalis sanctæ Sedis*, ne permettent plus d'accepter les anciennes opinions sur l'élection de Wenceslas de Bohême comme roi des Romains. De nouvelles recherches, dont quelques-unes par

d'éminents savants, ont eu pour objet de mettre ce point en lumière. Aucune n'a pu satisfaire M. le professeur Th. Lindner; il a de nouveau fouillé la mine, afin d'éclairer le plus difficile des projets poursuivis par l'empereur Charles IV. Les efforts de Charles avaient pour but d'assurer la couronne d'Allemagne à sa race, et à son fils aîné une situation importante dans l'empire par la possession de la couronne impériale. Or la politique des Princes Électeurs, depuis l'interrègne, était d'écarter de la couronne d'Allemagne la transmission héréditaire. La *Bulle d'or* posait en principe la liberté absolue de l'élection. Charles dut donc agir avec une grande réserve pour assurer de son vivant la couronne à son fils Wenceslas sans abdiquer lui-même. Il fallut abattre un à un les obstacles, gagner un à un les électeurs. Avant la fin de 1373, Charles n'avait encore rien obtenu. Mais bientôt ses sacrifices portèrent leur fruit. Le mardi 10 juin 1376, l'élection eut lieu à l'unanimité dans la sacristie de Saint Barthélemy à Francfort, suivant les prescriptions de la *Bulle d'or*. Le 6 juillet, Wenceslas fut couronné avec Jeanne, son épouse, à Aix-la-Chapelle, par Frédériç, archevêque de Cologne. Les négociations avec le Pape furent plus difficiles. A Rome on voyait d'un mauvais œil la couronne royale d'Allemagne devenir héréditaire. Grégoire XI ne protesta pas contre une élection à laquelle il n'avait pas consenti, mais il ne reconnut pas Wenceslas; c'est Urbain VI qui le reconnut en 1378. Charles IV obtint aussi de la Papauté ce qu'avait déjà décidé la *Bulle d'or :* celui qui avait été élu et couronné roi des Romains put se passer, pour gouverner, de l'approbation du pape; il n'en eut besoin que pour obtenir la couronne impériale. La politique de Charles parvint ainsi à ses fins sans soulever un conflit avec la Papauté. D'ailleurs la condition précaire des papes lui fut utile.

— Le *Moniteur des Antiquités allemandes* [1], organe du Musée national germanique, puise surtout ses articles et ses notices dans le domaine de l'art et des antiquités germaniques. L'année 1874 contient peu d'articles pouvant intéresser la *Revue des questions historiques*. Signalons celui de M. Wattenbach sur l'esclavage. Il déclare que l'esclavage n'a jamais été aboli en droit au moyen âge, et que le commerce des esclaves a continué sans interruption jusqu'à nos jours. Au moyen âge on trouve encore des esclaves, et il est reconnu qu'à cette époque l'esclavage était une peine. Mais là où M. Wattenbach est dans le faux, c'est quand il amoindrit l'influence du Christianisme sur l'abolition de l'esclavage, et qu'il attribue cette abolition à des causes naturelles. Il devrait, pour s'instruire là-dessus, consulter la dissertation *Esclavage et Christianisme*, publiée par Mgr Charles-Joseph Héfélé, évêque de

[1] *Anzeiger für Kunde der deutschen Vorzeit.* Neue Folge. Organ des germanischen Museums. XXI Band. Jahrgang 1874.

Rottenbourg, dans ses *Documents pour l'Histoire ecclésiastique, Archéologie et Liturgie* (Tübingen, 1864, 2 vol.).

Le Miroir des peuples européens, par M. R. Peiper, ne manque pas d'intérêt. Au moyen âge, et même au commencement des temps modernes, on aimait à composer des vers caractérisant des peuples, des races, des villes. Souvent ces vers ne manquaient ni de piquant ni de vérité ; toutefois on semble les avoir oubliés, peu de pièces de ce genre sont connues. M. Peiper a donc rendu un service en étendant ses recherches de ce côté.

— Passons aux écrits périodiques sur chaque pays, et nommons d'abord les *Archives de l'histoire d'Autriche* [1]. Le cinquante-unième volume contient six morceaux qui joignent à la profondeur des recherches le sens du vrai et la beauté de l'exposition : à ce titre, ils méritent ici chacun une mention spéciale. D'abord vient une pièce relative à l'histoire d'Autriche sous Léopold Ier, d'après les actes des Archives d'État à Vienne. M. Julius Grossmann nous présente l'ambassadeur impérial, Franz de Lisola, à La Haye (1672-1673). D'une famille bourguignonne de Franche-Comté, Franz de Lisola n'avait guère d'affection pour sa petite patrie, depuis longtemps disputée entre la France et l'Espagne. N'étant ni Français ni Espagnol, il ne pouvait servir aucun des deux pays, qui déjà n'admettaient plus d'étrangers à un poste important. Il entra au service de l'Empire. Envoyé à Varsovie, à Madrid, à Londres, à La Haye, il se trouva mêlé aux plus importantes négociations de son temps ; à La Haye surtout, après la paix d'Aix-la-Chapelle, il dut déployer son expérience et ses qualités. La haine de la France dirigeait sa conduite. Nous avons ici soixante-dix pages d'écrits confidentiels de lui. Ayant plus fait contre ses ennemis que pour ses amis, il récolta plus de haine que de reconnaissance.

M. le docteur Anson Gindely, pendant ses recherches sur la guerre de Trente ans, a découvert au Ministère de l'Intérieur des documents jusqu'alors inconnus sur l'élévation de Ferdinand II et de ses prédécesseurs jusqu'à Ferdinand Ier. Sous ce titre : *Des droits héréditaires de la maison de Habsburg sur la couronne de Hongrie, de 1526 à 1687*, il répète, avec Deak, que de 1526 à 1687, la Maison de Habsburg n'avait sur la Hongrie qu'un droit éventuel et que le choix de l'élection était libre entre les princes.

Autre découverte faite par M. Albert Jæger aux archives d'Innsbruck : dans un *Document pour l'histoire des bandes militaires de Passau en Tyrol et en Autriche*, il éclaire les rapports de la cour de Prague avec ces bandes, *qui*, après avoir été enrôlées par le prétendant de Juliers, se répandirent, de 1610 à 1613, sans chefs ni commandement, de Strasbourg à

[1] *Archiv für oesterreichische Geschichte.* Herausg. von der zur Pflege vaterlandischer Geschichte aufgestellten Commission der kaiserlichen Academie der Wissenschaften. Wien, in Commission bei Karl Gerold Sohn. LI Band in-8° de 576 p.

Passau, dans le Tyrol et en Bohême, pillèrent le pays, et contribuèrent à la catastrophe qui termina la lutte entre l'archiduc Matthias et l'empereur Rodolphe par la déposition de ce dernier.

Le même savant donne un fragment de l'*Histoire des États du Tyrol*, où il expose l'histoire de ce pays depuis l'archiduc Sigismond jusqu'au roi des Romains Maximilien (1478-1490). Le mauvais gouvernement de l'archiduc Sigismond amena les États de Tyrol, d'abord à exercer un contrôle plus éteudu dans les affaires, puis à donner le pays à Maximilien. Leur influence s'en trouva augmentée : car les attributions qu'ils s'étaient arrogées sous Sigismond leur furent confirmées par l'empereur Frédéric et par Maximilien.

Les sources historiques du monastère de Königsaal sont les plus importantes pour l'histoire de Bohême et des pays voisins à la fin de la dynastie nationale et au commencement de celle de Luxembourg. Elles ont aussi leur valeur pour l'histoire de l'empire, du droit, de la littérature. Il fallait donc en rechercher la disposition originaire, l'époque, le caractère : c'est ce qu'a fait M. Loserth dans le cinquième article des Archives : *Die Königsaaler Geschichtsquellen*. La plus ancienne des trois parties de ce recueil, les *Annales aulæ regiæ*, commencent en 1294.

Enfin le docteur Matthias Pangerl étudie les *Witigones, leur origine, leurs premières résidences, leur plus ancienne généalogie*. Cette famille, qui paraît pour la première fois en 1276 dans la lutte entre les rois Rodolphe Ier et Otton II, eut une influence salutaire pour la civilisation du pays; elle est allemande et non italienne; elle a une commune origine avec plusieurs familles du sud et du sud-est de la Bohême, qui ont les mêmes armes, une rose à cinq feuilles, et un même ancêtre, Witigo de Preitz, selon M. Pangerl, dont il est parlé en 1169, mort en 1194.

— Le *Recueil périodique de l'histoire de Prusse* [1] ne se contente pas d'étudier l'histoire de ce pays, il présente l'histoire à la lumière de Prusse. M. Ranke y est glorifié, parce que dans son ouvrage il glorifie la Prusse. — Puis un M. Preuss étudie le premier partage de la Pologne et les *Mémoires* de Frédéric le Grand. Ces mémoires, regardés jusqu'ici avec défiance, vont être désormais jugés autrement, grâce aux efforts du sieur Preuss. Malheureusement le pauvre homme regarde à travers les mêmes lunettes que Frédéric : son avis n'a pas plus de valeur que la parole du roi de Prusse. Frédéric avoue lui-même qu'il a eu le premier l'idée du partage, qu'il a aisément obtenu l'assentiment de la Russie; que l'Autriche, Kaunitz le premier, a opposé d'abord la

[1] *Zeitschrift für preussische Geschichte und Landeskunde*, unter Mitwirkung von Droysen, Duncker, D. von Ledebur und L. von Ranke. Herausg von Constantin Roessler. XI Jahrgang. Berlin. 1874. Ernst Liegfried. Mittler u. Sohn. in-8° de 766 p.

plus vive résistance, que son acceptation a été forcée. M. Preuss tourne hardiment cette confession et soutient que la première idée du partage fut mise en avant par l'Autriche, et que c'est elle qui commença à le réaliser. On ne sait quel nom donner à cette critique prussienne. — Un anonyme donne ensuite, d'après trois nouveaux ouvrages allemands et les révélations du procès de Trianon, un tableau complet du siége de Metz. — Citons encore : *La ville sous Frédéric-Guillaume I*er, par Gustav Schmoller; deux articles de Droysen sur la *Politique de la Prusse de 1830 à 1832*, contenant des révélations curieuses; on y voit les efforts faits par la Prusse pour se préparer dans la confédération germanique une place qu'elle n'avait pu obtenir en 1815.

— Dans la *Revue de la Société pour l'histoire de Hesse*[1] se trouvent onze morceaux, dont nous ne citerons que quatre. Ce sont : I. des pièces sur l'*état des eaux et forêts en Hesse* par le docteur Gerland ; il rapporte des dispositions des Landgraves Philippe le Magnanime, Guillaume le Sage et Maurice ; — II et III. Deux articles sur la ville de Cassel par le Dr Stolzel, l'ancienne position de la ville, la *Curtis Cassela* de 1008 près du cloître Kaufungen, ses bourgmestres (*proconsules*), ses conseillers (*consules*, *scabini*), son état jusqu'à la fin de la guerre de Trente ans (1239-1650);—IV. Enfin l'agréable et instructive description de la ville libre de Gelnhausen, par le consul Schöffer de Gelnhausen.

— Les *Annales Wurtembergeoises de statistique et de topographie* contiennent en outre des renseignements historiques. La nouvelle année contient des documents pour l'histoire de l'université de Tübingen, qui fêtera le 3 juillet 1877 le quatre centième anniversaire de sa fondation. Les *Annales* s'occupent de l'histoire comme d'une chose d'intérêt public, surtout quand il s'agit de l'*Alma Mater*. Elles donnent : 1° L'*Histoire de la constitution de l'université de Tübingen ;* — 2° *l'influence de la constitution du 25 septembre 1819 sur l'état de l'Université*. On voit dans le premier article qu'à l'origine l'université fut affiliée à celle de Paris et non modelée sur celle de Bologne. C'étaient les maîtres qui dirigeaient et représentaient la corporation, tandis qu'à Bologne les écoliers eux-mêmes élisaient leurs chefs. La distinction en nations, qui existait à Bologne et à Paris, ne se retrouve pas à Tübingen. Dans le second article, on voit que la Constitution du 25 septembre 1819 n'a pas nui à l'université : l'État en comprend toujours l'importance pour le progrès de la science et la formation de la jeunesse.

BONIFAZ MAIER.

Tübingen, 10 juin 1875.

[1] *Zeitschrift des Vereins für Hessische Geschichte und Landeskunde*. Neue Folge. Fünfter Band. I-III Heft. Kassel, 1874. Aug. Fregschmidt, in-8° de 291 p.

[2] *Wurtembergische Jahrbücher für Statistik und Landeskunde*. Herausg. von dem kgl. statistisch-topographischen Bureau. Jahrgang, 1873. II Theil. Stuttgart, H. Lindemann, 1874, in-4° de LII-207 p.

III

PÉRIODIQUES RUSSES.

Jusqu'ici la mode a été aux recueils des matériaux historiques. Les *Archives russes*, *l'Antiquité russe* et autres publications du même genre ont trouvé dans le public un accueil des plus sympathiques. Elles le méritent assurément et ce n'est pas nous qui en nierons l'incontestable utilité. Nous les croyons même nécessaires, comme les pierres le sont à l'architecte qui veut bâtir un édifice. Toutefois ce ne sont que des matériaux informes, des matières premières qui ont besoin d'être élaborées, avant de pouvoir entrer dans l'édifice ; elles ne sauraient d'ailleurs être appréciées que des ouvriers de la science possédant déjà un ensemble des données historiques et étant à même de leur assigner parmi celles-ci une place convenable. Le gros des lecteurs demande autre chose : il lui faut des récits qui l'intéressent, qui soient faits pour son usage, préparés selon son goût, et en même temps puisés dans la réalité historique plutôt que dans l'imagination ou dans les idées préconçues et les tendances personnelles de l'auteur.

L'immense quantité des matériaux historiques qu'on ne cesse de tirer du fond des archives publiques et privées rendait fort désirable l'apparition d'une *Revue* qui, sous une forme familière, initiât la masse des lecteurs aux résultats obtenus par de récentes fouilles, qui les vulgarisât. Nous l'avons aujourd'hui, grâce à M. Schoubinski ; car la *Russie ancienne et moderne*, qui paraît sous sa direction depuis le commencement de l'année courante, n'a pas d'autre but, ainsi que nous l'apprend le programme placé en tête de la première livraison. La *Revue* paraît tous les mois, par livraisons de 100 pages environ grand in-8° à deux colonnes, et ornée de gravures. M. Schoubinski n'est pas à ses premiers essais : on lui doit déjà l'édition des *Lettres* de Lady Rondeau et des *Mémoires* du feld-maréchal Munich. Par là il préludait à la publication de son recueil périodique, qui nous paraît propre à satisfaire les vœux du public russe, autant qu'il est permis d'en juger d'après les six premiers cahiers que nous avons sous les yeux.

Nous y voyons figurer les noms des historiens les plus estimés et qui font autorité dans le pays. Le recueil s'ouvre par une savante étude de M. Bestoujev-Rumine sur *Basile Tatischtev comme administrateur et historien*; M. Soloviev y a inséré un tableau du *Sénat au commencement du règne de Catherine II*; M. Kostomarov a fait un récit intitulé : le *Tsarévitch Alexis Petrovitch*; M. Ilovaïski y publia ses *Recherches sur*

le Monde helléno-scythique du Pont-Euxin. On le voit, toutes les célébrités historiques du pays y ont apporté leur contingent. Les gravures, les portraits, exécutés avec goût, ajoutent à l'illustration; genre d'attrait qui existe aussi dans les recueils de MM. Barténev et Sémevski, mais dans une mesure bien plus restreinte. Enfin, l'histoire n'y est pas renfermée dans le cadre des deux derniers cents ans; elle embrasse tous les siècles de l'empire russe, et de plus, elle y paraît en compagnie de ses auxiliaires, l'ethnographie et la géographie — particularité qu'on ne trouve pas dans les deux autres *Revues* citées plus haut. Parcourons les principaux morceaux historiques.

L'étude sur Tatischtev est, selon nous, le travail le plus sérieux de la collection. Ce personnage a été déjà l'objet de savantes recherches, et il existe sur lui tout un ouvrage dont l'étendue semblait rendre inutiles de nouvelles recherches. Le mérite du travail de M. Bestoujev-Rumine consiste dans la manière de présenter le même sujet sous une forme châtiée et plus accessible à la majorité des lecteurs. Si dans Tatischtev l'administrateur intéresse un public plus restreint, l'historien et l'écrivain excitent un intérêt universel; c'est sous ce dernier point de vue qu'il est surtout connu, quoique l'homme d'État ait acquis des titres non moins grands à la reconnaissance de son pays. Tatischtev appartenait à l'école de Pierre Ier dont il partageait les idées réformatrices. Ce que l'archevêque Théophane Procopovitch était dans le clergé, Tatischtev l'était parmi les laïques. Tous les deux appartenaient au nombre des hommes avancés, des hommes de progrès; tous les deux étaient infectés des idées protestantes et par conséquent imbus de préventions contre le catholicisme, lequel trouvait des défenseurs dans le parti de la tradition représenté par Étienne Yavorski, archevêque de Riazan. A ce propos, M. Bestoujev-Rumine cite des passages extraits de l'*Entretien sur l'utilité des sciences* dans lesquels Tatischtev compare la religion catholique à celle des Kalmouks, dont il avait longtemps administré le pays, et les jésuites aux anges ou démons du Dalaï-Lama. Qu'un ami de Théophane et de la secte protestante se soit permis une pareille niaiserie, rien d'étonnant; mais n'est-il pas surprenant que l'auteur du travail trouve la comparaison spirituelle (nº 5, p. 37)? Il est pourtant une des célébrités universitaires de Pétersbourg, et on le compte parmi les historiens les plus sérieux dans le pays! Au reste, il n'y a guère d'écrivain russe de nos jours qui ne se croie obligé de jeter une pierre au catholicisme et notamment aux jésuites, bien que ceux-ci, depuis cinquante ans, n'existent plus en Russie, et qu'on ne les ait probablement jamais ni vus ni connus. Dès qu'il leur arrive d'en parler, ils déraisonnent.

Dans une revue historique, illustrée et populaire, comme celle dont il s'agit, le nom de M. Kostomarov eût trop brillé par son absence. Le choix seul de son sujet excite déjà la curiosité des lecteurs. Qui ne con-

naît le triste sort du malheureux Alexis, prince héritier, mis en jugement et condamné à mort par son propre père, Pierre le Grand? Le récit de M. Kostomarov est un vrai tableau à sensation, où il a employé les couleurs les plus vives pour peindre les portraits des principaux personnages. On connaît la manière de notre écrivain, jugé si diversement par les Russes eux-mêmes, porté aux nues par les uns, traité de caricaturiste par d'autres. Cette divergence des opinions parle en faveur de son talent qui est incontestable. On peut ne pas être toujours de son avis; il est impossible de lui refuser le don de narrer d'une façon attrayante. Ce talent brille surtout dans son récit intitulé *Koudeïar*, épisode du règne de Jean IV, dont il sera parlé plus loin. Le jugement qu'il a porté sur Pierre Ier nous paraît parfaitement vrai, sans être nouveau; et le plus ardent des slavophiles l'eût signé volontiers. On ne saurait mieux caractériser les procédés asiatiques qu'employa le tsar réformateur pour civiliser son peuple. Quant au prince Alexis, le héros du récit, le portrait que trace de lui l'auteur inspire de l'indifférence, sinon du mépris. D'après lui, le tsarévitch n'a été qu'un imbécile qui avait l'intelligence du mal; c'est l'opposé de l'impression que laisse un travail analogue et déjà ancien de M. Pogodine; peut-être la rivalité connue de ces deux historiens est-elle pour quelque chose dans la sévérité avec laquelle M Kostomarov apprécie le caractère moral du tsarévitch. Ce qui surprend le plus, c'est la conclusion finale de l'auteur. Après avoir démontré combien l'inconduite du père a dû être désastreuse à l'éducation du fils, après avoir fait ressortir la nullité intellectuelle et morale d'Alexis, et insisté sur la promesse solennelle qu'avait donnée le père de pardonner le coupable, l'auteur arrive, contre toute attente, à une conclusion de tout point favorable au père, tout en avouant que Pierre a condamné à mort son premier-né afin de pouvoir passer la couronne au fils de Catherine. On dirait que le cœur a manqué ici à notre auteur, et qu'il n'a pas eu le courage d'être conséquent jusqu'au bout. Telle est au moins l'impression que j'ai emportée de la lecture de ce récit. Le texte est orné d'une gravure représentant Pierre Ier, qui fait subir un interrogatoire à son fils. L'original en est dû au pinceau de M. Gay, peintre fort distingué; le texte n'en dit qu'un mot, de sorte qu'on ne sait pas si c'est l'historien qui a inspiré l'artiste ou si le premier n'a fait qu'interpréter la toile.

L'esquisse bibliographique du comte Pierre Tolstoï, par M. Popov (voy. n° 3), sert de complément au travail précédent. Tolstoï avait été chargé par Pierre Ier de découvrir l'endroit où se cachait en Europe le tsarévitch Alexis et de le ramener en Russie. Plus tard il fut un de ses juges. — Le récit intitulé : *Éducation de Catherine II*, nous apprend que la jeune princesse avait reçu une éducation très-incomplète, qu'elle dut compléter par la lecture et la conversation. Les romans d'abord, puis les écrits des encyclopédistes, Voltaire en tête, tels furent les

lectures favorites de Catherine avant son avénement au trône. « Si j'ai quelques connaissances, mandait-elle à Voltaire, je le dois à vos ouvrages. » On ne peut nier l'importance du rôle que le roi des philosophes a joué dans le développement intellectuel de la future impératrice. M. Groot, auteur du récit, s'efforce en vain d'atténuer les effets funestes de cette influence; il espère même que l'opinion publique deviendra plus indulgente dans les jugements qu'elle portera sur la Voltairienne couronnée, à mesure que celle-ci sera mieux connue. Tout dépend du point de vue où l'on se place pour juger. Sous ce rapport, Catherine II partagera, pensons-nous, les destinées de son ami, que les uns porteront toujours aux nues, tandis qu'il sera malmené par d'autres. Leurs noms sont désormais inséparables.

En sa qualité de philosophe, Catherine II témoignait peu de goût pour le mysticisme; les francs-maçons, très-répandus alors en Russie, la trouvèrent indifférente d'abord, puis hostile. — Elle ne pouvait donc se laisser duper par le trop fameux charlatan Cagliostro, qui avait espéré que son séjour à Saint-Pétersbourg couronnerait dignement sa vie d'aventurier et d'escroc. Cagliostro dut quitter la capitale au bout de quelques mois, sans avoir été admis au palais. Le récit de son séjour à Pétersbourg en 1779 a fourni à M. Karnovitch le sujet d'une assez intéressante étude, dans laquelle il rectifie plusieurs assertions de M. Zotov traitant la même question dans la *Revue* de M. Sémevski.

La quatrième livraison contient un article de M. Oumanetz sur Stanislas Leczinski, ex-roi de Pologne. L'auteur est en général moins hostile à la Pologne que ne le sont d'ordinaire les écrivains de la génération actuelle en Russie. Bien qu'il vise à la profondeur, il est souvent très-superficiel. L'étude est d'ailleurs incomplète et manque de symétrie; il y a des parties qui sont traitées en détail, tandis que l'auteur glisse sur les autres et passe même sous silence des choses beaucoup plus graves que celles auxquelles il a consacré toute son attention. Ainsi, par exemple, la fuite du roi de Dantzig est racontée minutieusement : elle occupe beaucoup plus de place que l'examen de ses ouvrages et de ses idées. — Il est à regretter que l'auteur n'ait pas connu le dernier volume de Jaroszewski sur Auguste II; il aurait mieux déterminé la position et le caractère de Leczinski, et saurait que le jeune Stanislas, en acceptant la candidature au trône, avait de son propre mouvement signé une déclaration par laquelle il s'engageait à renoncer à la couronne au profit du fils de Sobieski, dès que celui-ci redeviendrait libre. Quant à l'assertion de l'auteur que Stanislas Leczinski n'était pas un homme extraordinaire, c'est une chose reconnue depuis longtemps par tout le monde; il y a cependant dans son esprit et son caractère des côtés que l'historien n'a pas su apprécier comme ils le méritaient, à cause de son point de vue. Malgré tout, le travail de M. Oumanetz contient beaucoup de choses vraies et les dit aisément.

Dans la cinquième livraison, M. Iconnikov, professeur d'histoire à l'université de Kiev, a commencé la publication de son esquisse biographique de Skopine-Schouïski, un des héros de l'interrègne, au commencement du XVIe siècle. C'est un travail critique et sérieux, bien qu'il soit difficile de le juger, sans en avoir la suite. — Quant à la notice sur le *monastère de Khersonèse,* elle a, selon nous, le défaut d'être trop courte. Bâti sur les ruines de l'ancienne église dans laquelle Vladimir aurait, d'après la tradition, reçu la grâce du baptême, le nouveau temple qu'on voit dans le voisinage du monastère, intéresse vivement tout lecteur catholique. Je dis catholique et à dessein : car ce que l'auteur rapporte au sujet de la conversion du grand-duc Vladimir manque de fondement historique. Ce prince, comme Olga son aïeule, a été catholique du rite gréco-slave. L'examen des différentes religions chrétiennes dont l'auteur, M. Martianov, donne le récit d'après les chroniques indigènes, concernait uniquement le rite qui n'était pas le même dans les églises d'Orient et d'Occident, unies d'ailleurs dans la foi et la paix mutuelles.

M. Ilovaïskï, dont le nom est déjà connu aux lecteurs de cette *Revue*, se plaît à hanter le monde russe primitif. Adversaire déclaré de la théorie de l'origine normande ou scandinave des Russes, il ne manque aucune occasion d'en faire ressortir les côtés faibles et l'inconsistance. Cette fois-ci, il soumet à une analyse critique les recherches érudites de M. Vassilievski sur *la garde varégo-russe et varégo-anglaise de Constantinople aux XIe et XIIe siècles*, insérées dans le *Journal du ministère de l'Instruction publique* (novembre 1874, février et mars 1875). M. Vassilievski s'attache à prouver que la garde varègue de Byzance se composait, à cette époque-là, de Slaves de la Russie, et non de Scandinaves ou de quelque autre tribu de la race germanique, thèse tout à fait nouvelle et qui est en désaccord avec la théorie de M. Ilovaïski. Il en sera question plus loin.

Nous avons exposé ailleurs la théorie de cet historien [1], et nous aurons encore l'occasion d'y revenir. Pour le moment, nous devons mentionner ses études sur le *monde helléno-scythique de la mer Noire*, auxquelles il a été fait allusion au début de cet aperçu. Il est difficile de trouver un sujet plus archaïque : aussi rien ne justifie mieux le titre que porte la *Revue* de M. Schoubinski : « Russie *ancienne* et moderne. » Après avoir indiqué les principales sources de son travail, l'auteur trace la topographie de la Scythie ; il énumère les peuples qui l'habitaient, fait le tableau de leurs mœurs et de leur religion, et raconte ensuite l'expédition de Darius contre eux. Parmi ces peuples il distingue les Germains, les Lithuaniens et les Slaves. Les deux derniers auraient eu le nom commun

[1] V. *Polybiblion* du mois de mai, art. *Archives russes* de M. Barténev.

de Sarmates, tandis que les Germains s'appelaient Goths ou Gètes; en outre, les Slaves auraient été supérieurs aux autres peuples en nombre autant qu'en considération.

Le commerce des Scythes avec les Hellènes avait donné naissance aux nombreuses colonies des Grecs sur les bords de la mer Noire, parmi lesquelles Olvia, Khersonèse et Panticapée jouaient le principal rôle. On voit comment le *Monde helléno-scythique* se lie aux *Slaves de la Bulgarie Danubienne*, qui en formait dans la théorie de l'auteur, comme un prolongement naturel. On voit aussi comment le travail actuel se rattache à celui sur *l'origine slave des Bulgares du Danube* dont il a été parlé dans le *Polybiblion* du mois de mai.

— Après la revue de M. Schoubinski, la place naturelle est à celle que M. Sémevski dirige depuis plus de cinq ans, avec un succès non équivoque. Dans la grande variété des pièces qui ont été insérées dans l'*Antiquité russe* pendant les derniers sept mois, nous indiquerons seulement les plus saillantes, en les rangeant par catégories.

Parmi les monographies, il faut mettre en première ligne l'*affaire Lopoukhine*, racontée pour la première d'une manière étendue et critique, d'après les pièces mêmes de ce sanglant procès (livr. de sept. et oct. 1874). Cet épisode émouvant se rapporte aux premères années du règne d'Élisabeth (1743) et il a été déjà traité par l'auteur de la présente monographie, M. Sémevski, mais à une époque (1860) où l'on ne connaissait que des sources *imprimées* et les rapports des ambassadeurs étrangers. Le procès Lopoukhine permet de mieux caractériser certains personnages mis en avant par la révolution du palais de 1741; il peint les mœurs de l'époque, les procédés cruels des tribunaux, et contient une foule de détails biographiques sur la principale victime, Natalie Lopoukhine, injustement accusée d'avoir conspiré contre l'impératrice. On sait que le prétendu complot n'a été inventé par Lestocq que comme un moyen de faire tomber le vice-chancelier Bestoujev-Rumine. La cause se jugeait dans la *Chancellerie secrète*, ce terrible tribunal qui laisse loin derrière lui les tribunaux de l'Inquisition prétendue sanguinaire, et sur lequel on a déjà publié plus d'une notice, soit dans la *Revue* de M. Sémevski (voir la livraison de mars 1875), soit ailleurs. — Mais en fait de Mémoires, ceux de Manstein, que l'*Antiquité russe* publie d'après l'original autographe conservé au palais de Pavlovsk, près Saint-Pétersbourg, doit vivement intéresser le public français. La France possède, il est vrai, quatre éditions de ces mémoires réputés célèbres; mais ces éditions sont faites d'après un manuscrit corrigé par Voltaire et qui est à la bibliothèque nationale de Paris. En Russie, on en a trois éditions, dont la meilleure, celle de Glinka, bien qu'elle ait été faite d'après l'autographe de Pavlovsk, laisse pourtant beaucoup à désirer, outre qu'elle est devenue une rareté bibliographique. Quant à l'importance des *Mémoires sur la Russie*, on sait qu'elle est capitale

pour ce qui regarde les règnes de Pierre Ier, de Catherine Ire, d'Anne et d'Elisabeth. La nouvelle édition sera faite d'après les règles de la critique et accompagnée de toutes les ressources bibliographiques dont le lecteur peut avoir besoin.

Les autres mémoires n'offrent ni la même importance ni la même étendue. Les lettres de Catherine II à Paul Potemkine chargé de faire sur les lieux une enquête pour découvrir les causes de la révolte de Pougatchev, comblent une lacune qu'on a signalée depuis longtemps. Les lettres du prince Menchikov au prince Gortchakov sur la défense de Sébastopol (1853-1855) méritent d'être mentionnées à cause de leur caractère historique et officiel; la plupart ont été écrites en français, langue que l'auteur maniait à la perfection. Les *Souvenirs* de Serbinovitch, décédé le 18 février passé, offrent un intérêt réel à cause des rapports qu'il eut avec Karamzine et du concours qu'il lui a prêté dans l'édition du dernier volume de son *Histoire de l'Empire russe*. Ils eussent été bien plus intéressants, s'ils nous apprenaient la part qu'il a prise dans la réunion des Grecs-unis en 1839, et en général dans les affaires religieuses, dont il avait plusieurs fois eu la gestion en l'absence du procureur principal du Synode. — Quant aux derniers *Troubles de Pologne*, le récit nous en inspire d'autant moins de confiance que l'auteur n'a pas même eu le courage d'y apposer sa signature.

Parmi les biographies, celle du prince Grégoire Potemkine, le favori de Catherine II, attire l'attention par la célébrité de son héros autant que par le soin avec lequel est fait ce travail, composé d'après de nombreux documents répandus de tous côtés et en partie déjà publiés dans la *Starina*. — Le travail n'est pas encore achevé.

L'étude biographique sur Volkov, secrétaire intime de l'empereur Pierre III, vient fort à propos : il était grand temps de lever le voile qui le cachait aux regards de la postérité et de rendre justice à ses mérites. Le fondateur de l'Université de Kharkov, Basile Karazine, a inspiré à un des anciens étudiants quelques pages profondément senties, à l'occasion du jubilé de soixante-dix ans qu'elle a célébré en 1873 et qui coïncidait avec l'anniversaire séculaire de la naissance de son fondateur. La notice est suivie d'une remarquable lettre de Karazine au docteur Reman et ornée de son portrait dont l'original avait été exécuté sur ivoire par un émigré français, le comte de Châteaubourg.

Il a été fait plus haut mention de Cagliostro, qui eut l'honneur peu mérité d'occuper une place dans deux revues historiques. Les auteurs des deux notices ne s'accordent pas entre eux sur plusieurs points, et nous croyons parfaitement inutile de les concilier. Il nous semble cependant que le travail de M. Karnovitch, dans la *Russie ancienne et nouvelle* (livraison de février) se recommande davantage par l'exactitude historique. Quant à l'élucubration de M. Zotov, nous aurions beaucoup de choses à dire si le cadre le permettait. Laissant de

côté les banalités qu'il redit à la suite des Huber et consorts touchant les Jésuites, nous l'engageons à tenir un langage plus convenable quand il veut parler des choses saintes dont il n'a pas évidemment la moindre notion. En osant comparer les fourberies d'un Cagliostro aux apparitions de Notre-Dame de Lourdes ou aux visions de Marguerite-Marie, qu'il traite de créations d'une imagination dérangée (janvier, p. 73), M. Zotov prouve une seule chose, c'est qu'il veut marcher sur les traces de M. Bouchut, et nous autoriser à croire qu'il met en pratique la noble théorie faisant descendre l'homme du singe. — Nous faisons cette remarque bien à regret, et dans l'intérêt même de la *Revue* qui a déclaré hautement que son but a été et sera *la vérité*, comme l'impartialité sera son guide (décembre 1874, p. 789). Nous usons d'ailleurs de la liberté qu'elle a donnée à ses lecteurs de lui adresser les observations qu'ils jugeront nécessaire de faire, et nous croyons y être obligés d'autant plus, que le catholicisme en Russie est privé de toute défense.

— *Les archives russes* de M. Barténev nous ont assez occupé ailleurs[1] pour que nous n'y revenions pas ici. Disons seulement que la dernière livraison, celle de mai, contient un récit émouvant du massacre d'Houmane (1768), pendant lequel les Cosaques ont fait en un seul jour près de dix-huit mille victimes, Polonais, Grecs-unis, Juifs. La révolte et les massacres ont été conseillés, au dire de l'auteur, par Melchisédech, moine « orthodoxe » du couvent de Mokrénine. M. Koulisch écrivait ce récit en 1839, année de la destruction de l'Église grecque-unie en Lithuanie; l'ayant gardé dans son portefeuille, il le produit à la lumière maintenant, au lendemain de l'abolition du reste de cette Église infortunée, à Khelm. — Il va sans dire que, sous la plume de l'auteur, les Cosaques ont été poussés à la révolte par les persécutions des catholiques de l'un et l'autre rite, stimulés et fanatisés par les Jésuites.

— Les actes que publie la Commission archéographique du Caucase se sont enrichis d'un nouveau volume, le sixième de cette magnifique collection, à laquelle nous avons déjà rendu l'hommage qu'elle mérite. Il débute par une solide introduction contenant un aperçu des principaux résultats obtenus par le général Alexis Yermolov pendant les dix années de sa lieutenance. Ce tableau, fort animé et profondément senti, fait honneur au talent de M. Adolphe Berger, son auteur, qui est en même temps le directeur de la Commission. Le célèbre général y apparaît dans tout l'éclat de ses mérites et de son prestige. L'auteur en fait un idéal dont les peuples caucasiens, dit-il, n'oublieront jamais la mémoire et dont les compatriotes doivent s'enorgueillir. Quelque flatteur que paraisse un tel éloge, il n'est pas immérité. Les actes qui suivent le prouvent. Ils occupent plus de 900 pages, et font connaître, pour la première

[1] *Polybiblion* du mois de mai, p. 442-449.

fois peut-être, les détails pleins d'intérêt de l'administration du général, sans lesquels il est difficile d'apprécier son génie administratif et la profonde connaissance qu'il avait des besoins des peuples du Caucase. Ces actes contiennent sa meilleure justification contre les préventions et la malveillance qui lui avaient attiré la disgrâce de l'empereur Nicolas; ils portent tellement le cachet de ce héros populaire, s'ils ne sont pas écrits par lui-même, que sa meilleure biographie sera celle à laquelle ils serviront de matériaux. Le volume est orné d'un portrait de Yermolov — chef-d'œuvre d'art lithographique — et il ne laisse rien à désirer quant à l'exécution matérielle, sauf le format qui est peu commode, à cause de sa grandeur excessive. Il ne faut pas oublier cependant qu'au Caucase les grandeurs de la nature sont aussi sans pareilles; en tout cas, les gens de l'Occident seront fort surpris d'apprendre que la presse de Tiflis ne le cède pas à celle de Paris.

— La Société russe d'histoire prospère mieux que jamais: les volumes de son important recueil se suivent de très-près. A la fin de l'année dernière, elle a donné le XIIIe volume, les deux suivants sont déjà livrés au public depuis le mois d'avril. Le tome XIII[1] est exclusivement consacré à la correspondance de l'impératrice Catherine II; commencé par feu Pékarski, il a été continué par M. Groot, membre de l'Académie des sciences. Il contient, outre une étude de M. Bytchkov sur les travaux historiques de Catherine II, trois cent trente-six documents relatifs aux treize premières années de son long règne (1762-1775), et la correspondance privée de l'impératrice avec les célébrités de l'étranger, Voltaire, Dalembert, Falconnet, correspondance dont le but principal consistait à réfuter les prétendues calomnies et mensonges qu'on répandait en Europe sur le compte de la Russie. De là le caractère apologétique de ces lettres. Le côté sombre de la Russie y est atténué ou même caché. Les quatre événements mémorables qui préoccupaient alors le gouvernement impérial, — à savoir la campagne de la Turquie, la peste et les troubles qu'elle a causés à Moscou, le partage de la Pologne et la révolte de Pougatchev — y sont présentés sous un jour fort adouci. A cette époque-là, le métropolitain Platon blâmait le commerce littéraire de Catherine avec les coryphées de l'incrédulité; de nos jours, on essaye de le justifier par *la raison d'État*, nouveau *Deus ex machinâ* et solution facile à toutes les difficultés.

Le XIVe volume n'est pas moins riche. Il se compose d'abord d'un résumé des documents conservés aux archives du palais de Pavlovsk et dont la *Revue* de M. Sémevski a publié la partie postérieure à 1790, tandis que le Recueil donne celle qui va de 1783 à 1790 et qui est plus importante. On y lit, entre autres, les lettres que Catherine II écrivait à

[1] Vol. in-8° de 411-471 p.

son fils Paul lors de son voyage dans le midi de la Russie. Suivent les dépêches du baron Gustave de Mardefeldt (du 30 janvier 1720 au mois de mai 1728) et celles du Baron Axel de Mardefeldt (du 29 décembre 1729 jusqu'au 2 mai 1730); le ton de ces dépêches fait un singulier contraste avec celles de Campredon, qui sont plus bienveillantes. On y trouve encore les lettres du prince Nicolas Repnine, ambassadeur à Constantinople en 1775, et celles de l'impératrice au vice-chancelier comte Jean Ostermann, suivies de quelques notes historiques et philologiques de cette souveraine. Il faut y ajouter deux lettres du prince Dimitri Galitzine à Voltaire avec les réponses de celui-ci, lettres remarquables par l'attention que leur auteur donna dès ce temps-là à la question de l'émancipation des serfs.

Le XVe volume est la continuation des IVe et VIIe qui contenaient des matériaux concernant la Commission nationale chargée de rédiger le projet d'un nouveau code des lois; il donne les débats des députés de Novgorod intéressants à plusieurs titres, surtout à cause de la position exceptionnelle de cette province vis-à-vis des populations limitrophes.

— Le *Messager de l'Europe* a fourni son contingent. Outre le travail plus littéraire qu'historique de M. Kostomarov sur la *poésie historique et ses nouveaux matériaux* (livr. de décembre 1874), on y lit aussi une chronique historique du même auteur, intitulée *Koudeïar*, du nom de son héros qui vivait du temps de Jean le Terrible. Elle mérite une analyse à part qui sera donnée prochainement.

Citons encore l'histoire de la *ville libre de Cracovie*, par M. Popov; et l'essai biographique de M. Pypine, sur Bélinski, deux études dont on commençait de désirer la fin, et qui sont maintenant achevées.

— Dans le *Messager russe* de Moscou, nous trouvons plusieurs articles de l'infatigable M. Pogodine sur les révoltes des Strélitz et sur la manière dont Pierre Ier parvint à régner seul, en mettant fin à la régence de Sophie sa sœur. Le vétéran des historiens russes prétend que l'initiative de ce dernier événement, véritable coup d'État, est due au prince Boris Galitzine qu'il ne faut pas confondre avec Basile Galitzine, favori de Sophie; que ni Sophie ni Pierre n'ont pensé à prendre l'offensive, chacun d'eux étant persuadé des avantages de rester sur la défensive.

Mais le travail le plus remarquable de tous ceux que nous avons énumérés jusqu'ici, c'est à notre avis celui de M. Brikner, intitulé : l'*Empereur Ioann Antonovitch et sa famille* (1741-1807). Il a paru d'abord dans les livraisons d'octobre et de novembre passés du *Messager*, et puis en volume séparé. L'ouvrage est divisé en deux parties, dont la première retrace le séjour de la famille de Brunswick à Riga, Dunamund, Ranenbourg, Kholmogory et Gorsense. La seconde raconte la catastrophe de Schlusselbourg ou le meurtre de Jean VI qui y fut enfermé, et le procès de Mirovitch qui avait tenté de le délivrer de la prison. Sans analyser même sommairement ce travail, ce qui prolongerai

trop notre aperçu, je fais des vœux pour que le public français y soit initié de la manière la plus complète.

— L'histoire primitive de Russie a eu la bonne fortune de captiver la curiosité de plusieurs écrivains sérieux. La divergence d'opinions inséparable de la question si obscure des origines, loin de nuire à la cause, a stimulé leur ardeur et l'a rendue plus féconde. La *Revue du Ministère de l'Instruction publique* est l'arène où ils se rencontrent le plus souvent. Sous ce rapport, l'année 1874 a été particulièrement bien partagée. Sans parler de deux dissertations de M. Lambine, l'une sur *la Russie de Tmoutarakan* (livr. de janv.), l'autre sur la *source de la légende des annales relative à l'origine des Russes* (livr. de juin et de juillet), nous y trouvons de fort longues recherches *sur la garde varégo-russe et varégo-anglaise à Constantinople durant les XI*e *et XII*e *siècles* (novembre 1874, février et mars 1875). Leur auteur, M. Vassilievski, à qui on doit déjà plusieurs autres monographies, s'attache à établir que les Varègues de Byzance au XIe siècle étaient des Slaves de la Russie, et non les Scandinaves ou autres gens du Nord germanique, ainsi qu'on le pense communément. Il appuie sa thèse sur les témoignages des auteurs grecs et arabes, surtout sur Psellus et Attaliote. Quant au nom de Varègue, il ne lui conteste pas son origine scandinave; seulement il prétend que de Kiev, où on le donnait déjà à la garde normande de Vladimir, il passa à Constantinople et fut appliqué plus tard indistinctement aux Russes aussi bien qu'aux Scandinaves, quoique ceux-ci y fussent moins nombreux. Les Varègues anglo-saxons ne commencèrent à affluer à Byzance qu'à la fin du XIe siècle, sous la dynastie des Comnènes et un peu avant l'époque des croisades. M. Vassilievski termine son travail en disant que ses recherches l'ont confirmé dans la conviction que la théorie scandinave de l'origine de l'état russe « demeure inébranlable malgré les efforts qu'on a faits pour la renverser, qu'elle s'appuie surtout sur deux piliers, à savoir les noms des premiers princes russes, et ceux des cataractes du Dniéper, noms qui ne sont rien moins que slaves. »

C'était jeter un défi aux adversaires de l'école scandinave ou normande dont M. Ilovaïski est un représentant des plus ardents. Il accepta le défi. La *Russie ancienne et nouvelle* (n° 5) inséra sa critique, dans laquelle l'historien s'applique à prouver la faiblesse des arguments mis en avant par M. Vassilievski, les contradictions dans lesquelles il tombe avec lui-même et avec d'autres témoignages irrécusables. S'attaquant ensuite aux *piliers* de la théorie scandinave, il examine les noms des cataractes du Dniéper et insiste sur l'insuffisance des preuves tirées de la philologie. A ce propos, il réfute aussi les assertions d'un autre écrivain, M. Miller qui, dans son travail *sur les noms des cataractes du Dniéper d'après Constantin Porphyrogénète* [1], prouvait qu'ils ne sau-

[1] V. les *Antiquités* publ. par la Soc. archéol. de Moscou, fasc. I, 1875.

raient être expliqués autrement qu'à l'aide de l'idiome scandinave. M. Ilovaïski, à son tour, reste plus que jamais convaincu que les Byzantins ne confondent jamais les Russes avec les Varègues, et qu'ils ne font mention de ces derniers qu'à partir du XI[e] siècle, tandis qu'ils parlent de la nation russe dès 865, année de la campagne des Russes contre Byzance, auxquels ils donnent aussi le nom de Scythes, de Tauro-Scythes, de Sarmates, etc. Par là même, le passage des annales russes relatif à l'arrivée des Varègo-Russes sous la conduite de Rurik doit être, selon lui, relégué au rang des fables.

— Le même auteur a publié dans ladite *Revue* ministérielle (janv. et févr. 1875) une dissertation fort étendue sous le titre : *Les Bulgares et les Russes de la mer Noire.* Il la considère comme une introduction dans l'histoire de Russie. L'existence certaine de la principauté *russe* de Tmoutarakan sur les deux bords du Bosphore Cymmérien au X[e] siècle, lui sert de point de départ. Dans un autre travail *sur l'origine slave des Bulgares danubiens* dont nous avons parlé ailleurs [1], M. Ilovaïski a déjà établi qu'il fallait chercher le berceau de ce peuple dans les plaines de Kouban, entre les mers Noire et Caspienne, en identifiant les Bulgares avec les Koutourgours et les Outourgours des anciens auteurs. Dans celui-ci il s'attache à montrer le lien qui les unit à l'histoire russe primitive, et à soulever le voile épais qui cachait à la lumière les autres nations intimement liées à la même histoire, en particulier les Khazares et les Avares. Il constate l'existence des rapports entre la Russie du Dniéper et celle d'Azov, l'identité des Bulgares noirs avec les Russes des auteurs arabes ou les Tauro-Scythes des écrivains byzantins.

Mais la plus curieuse partie des investigations de M. Ilovaïski est celle qui traite de l'Église taurique et de la mission khazare de saint Cyrille. On sait que ce saint a été envoyé, vers 860, à Kherson, en Crimée, qu'il y a recouvré les reliques de saint Clément, pape et martyr, et missionné chez les Khazares. Une chronique russe rapporte qu'il a trouvé à Kherson des livres écrits en langue russe. M. Ilovaïski prétend que l'écriture russe a eu son berceau là et pas ailleurs ; que, par conséquent, elle n'a pu ni être inventée par saint Cyrille, puisqu'il l'avait trouvée toute faite, et l'a seulement perfectionnée, ni dater de 855 ou de 862, ainsi que l'on croit généralement. Selon lui, les deux écritures la *glagolitique* et la *cyrillique* existaient en même temps, l'une chez les Slaves occidentaux, l'autre chez les Slaves de la Russie. Cyrille et Méthode auraient ainsi apporté les livres de l'Église aux Moraves (en 863), d'où, après leur mort, ces livres passèrent en Bulgarie, etc. Voilà une découverte bien inattendue assurément ! Je me borne à la faire connaître et j'ai hâte de signaler quelques autres travaux relatifs à mon sujet.

[1] *Polybiblion*, liv. de mai, p. 447.

— C'est d'abord une étude, encore inachevée, de M. Nébosklonov, publiée dans les *Mémoires* de l'Université de Kazan, et intitulée: *Origine de la lutte des Slaves contre les Allemands pour l'indépendance au moyen âge* (nos 1 et 2 de 1874). Faite d'après les documents officiels et les écrivains le plus souvent cités, elle ne donne pas de faits nouveaux; elle raconte simplement la vie éphémère des anciens États slaves, de la Bohême et de la Moravie auxquels doit s'ajouter la Pologne. Il y aurait bien des réserves à faire et plus d'une inexactitude à rectifier; le travail entier semble avoir été fait sous l'inspiration du principe des nationalités et aussi des préjugés traditionnels contre la papauté.

D'accord avec M. Ilovaïski, l'auteur admet que saint Cyrille a trouvé une écriture slavonne en Crimée; mais il prétend que c'étaient des runes dont les Slaves se servaient avant d'être chrétiens et que le saint missionnaire a transformés en écriture glagolitique. — Il ajoute que saint Cyrille, Grec d'origine, s'y perfectionna dans la langue russe, qu'il ne savait jusque-là qu'imparfaitement, conjecture qui aurait besoin d'être prouvée, et qu'il ne suffit pas d'énoncer. Quant à l'indépendance politique et religieuse rêvée par Rastislas et Sviatopolk, princes moraves, elle ne sera mise en doute par personne, bien que l'auteur attache à l'indépendance religieuse un sens qu'elle n'avait point. Ces princes voulaient une Église morave, indépendante non du pape, mais seulement de la hiérarchie allemande, ce qui est bien différent.

— L'autre travail dont je voulais parler appartient à M. Brounn. Il traite des *Goths de la mer Noire et des traces de leur long séjour dans le midi de la Russie*, surtout dans la Crimée actuelle. Cette remarquable étude jette un nouveau jour sur les peuples qui habitaient anciennement la Tauride et elle a inspiré à M. Kounik, académicien et partisan connu du scandinavisme des Varégo-Russes, un savant mémoire sur un document fort important pour l'histoire primitive de Russie, qu'il attribue à un toparque des Goths et dans lequel il croit reconnaître un rapport officiel adressé par ce fonctionnaire au gouvernement de Byzance. L'original de ce précieux document existait autrefois à la bibliothèque royale de Paris et fut publié par l'illustre helléniste Hase dans son édition de Léon le Diacre. — Il serait fort à désirer qu'il fût reproduit paléographiquement, à cause de son importance; malheureusement la bibliothèque ne le possède plus : les recherches que M. Wescher a bien voulu faire sur ma demande, l'ont constaté.

Les deux dissertations en question ont été insérées dans le XXIVe volume des *Mémoires de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg* (p. 1-160). L'une et l'autre parlent aussi de l'Évangile et du Psautier, écrits en *russe*, que saint Cyrille aurait trouvés à Kherson; mais tandis que M. Brounn admet le témoignage de la chronique qui rapporte ce fait, en disant que sous l'écriture russe on pourrait entendre les *runes* des Slaves, qui ressemblent aux lettres gothiques, M. Kounik le rejette abso-

lument comme apocryphe et ajouté plus tard. Selon le savant académicien, le berceau de l'alphabet slavon doit être placé en Macédoine, où Saint-Cyrille aurait exercé son apostolat parmi les Slaves du pays dès 855, et bien avant sa mission chez les Khazares et les Moraves. Accepée par les uns, cette hypothèsé est traitée de mythe par d'autres, notamment par M. Nébosklokov. Tel est malheureusement le sort de presque tous les faits dont se compose l'histoire des glorieux apôtres des Slaves : je n'en connais guère qui ne soit sujet à controverse, comme aussi, parmi tant d'ouvrages consacrés à la mémoire de saint Cyrille et de saint Méthode, aucun n'a dit jusqu'à présent le dernier mot.

Quand aurons-nous une histoire complète et vraiment digne de ces deux grands saints?

J. MARTINOV, S. J.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire de la Papauté. *Moyen âge, comprenant les temps barbares et les temps féodaux*, par M. l'abbé E. Castan, docteur en théologie, chanoine de l'Église de Moulins. Paris, Jouby et Roger; Victor Palmé, 1875, in-8° de 512 pages.

La publication de l'*Histoire de la Papauté* de M. l'abbé Castan se poursuit rapidement. Le troisième volume embrasse depuis la chute de l'empire d'Occident jusqu'au pontificat de Jules II. L'historien doit marcher à grands pas pour parcourir en un volume un si long espace de temps. Nous ne pouvons analyser ces cinq cents pages remplies de faits. M. l'abbé Castan a dû lui-même se borner et ne raconter que les faits principaux de chaque pontificat. Il les expose et les apprécie généralement avec bonheur. Le récit se lit facilement, avec intérêt et avec fruit. Les réflexions sont parfois un peu superficielles, comme celles, par exemple, de la page 425 sur le séjour des Papes à Avignon : je crois qu'elles satisferont peu de lecteurs. Les croisades sont bien jugées, mais on se demande cependant pourquoi l'auteur ne fait pas à ce jugement les honneurs du texte et le relègue au bas des pages dans une interminable note. Nous signalons ce détail, parce qu'il indique un défaut plus général : la composition du livre est un peu négligée. L'auteur, dans une note de la dernière page, réclame l'indulgence de la critique pour la forme, il faut convenir que ce n'est pas tout à fait sans besoin. M. l'abbé Castan fait à bon droit passer le fond avant la forme, mais tout en donnant à celui-là la première place, il importe de prendre quelque soin de celle-ci. Les sources sont indiquées d'une manière assez exacte et assez précise; pas toujours cependant : plus d'une fois, le titre d'un ouvrage est cité simplement sans aucune indication de page, ce qui rend très-difficile ou même impossible la vérification de la citation. Quelques noms d'auteurs sont défigurés de façon à les rendre méconnaissables. Qui reconnaîtra *Giesebrecht* dans *Glescbrecht* (p. 289) ? Nous relevons ces imperfections de détail, non à cause de leur importance — elles ne sauraient nuire au succès mérité de l'ouvrage, — mais avec la confiance que l'auteur veillera à les éviter dans la suite de son histoire.

G. K.

Les catacombes de Rome. *Notes pour servir de complément aux cours d'archéologie chrétienne*, par Henri de l'Epinois. Paris. libr. de la Société Bibliographique, 1875, gr. in-18 de 234 p.

« Fournir des notions élémentaires, mais indispensables, à ceux qui dési-

rent avoir une idée de cette science nouvelle de l'archéologie chrétienne aux Catacombes; être par conséquent court, mais suffisamment complet; être précis et exact s'il est possible; indiquer en même temps les sources bibliographiques qui permettent au lecteur curieux de reprendre et de compléter ses études » : voilà ce qu'a voulu faire notre collaborateur M. de l'Épinois dans cet intéressant petit volume, qui est ainsi divisé : Travaux sur les cimetières souterrains de Rome; Documents concernant les cimetières; Des cimetières chrétiens; histoire des cimetières, première époque (Ier et IIe siècles), deuxième époque (fin du IIe siècle et première partie du IIIe), troisième époque (IIIe siècle et première partie du IVe), quatrième époque (IVe siècle et première partie du Ve), cinquième époque; Productions de l'art chrétien; De la symbolographie chrétienne; Représentations symboliques de Dieu, de l'Eucharistie, de la croix, du baptême; De la nouvelle société chrétienne; De la croyance à la résurrection; Des saints; Du culte de la sainte Vierge; Représentations symboliques de l'Église. — Dans une conclusion, l'auteur insiste sur l'importance des récentes découvertes au point de vue de nos croyances : « à chaque nouvelle attaque dirigée contre la vérité, Dieu permet que, pour la défendre, on trouve dans de nouvelles applications de la science une arme nouvelle; » il termine en engageant chacun à travailler et à parcourir ce champ de l'étude, si vaste, et qui recèle tant de trésors : « Il faut éclairer l'histoire! car la lumière portée dans l'histoire, c'est la vérité démontrée, c'est la faiblesse de l'homme reconnue et l'action de Dieu justifiée. »

L'ouvrage de M. de l'Épinois est appelé à rendre de très-grands services; il a été accueilli avec grande faveur par les hommes compétents, et nous aimons à croire qu'il arrivera prochainement à une seconde édition, où quelques imperfections et quelques erreurs typographiques pourront disparaître. Nous signalons à l'attention de l'auteur une omission. Le savant ouvrage de notre collaborateur le comte Desbassayns de Richemont, dont nous ne trouvons pas ici l'indication bibliographique, a été publié sous ce titre en 1870 : *les Nouvelles études sur les catacombes romaines.* (Paris, Poussielgue, in-8° de XVII-507 p.); il avait paru, pour la majeure partie, dans cette *Revue*, non-seulement dans la livraison du 1er janvier 1869, mais encore dans celle du 1er janvier 1870. Fr. DE F.

La Royauté française, par J.-B.-V. COQUILLE, rédacteur du *Monde*. Paris, Lecoffre, 1874, in-8° de XVI-508 pages.

L'habitude, de plus en plus fréquente chez les journalistes, de réunir en volume les articles d'actualité composés au jour le jour, est un grand écueil pour beaucoup d'entre eux. — La plupart de ces morceaux n'ont en effet qu'une valeur toute de circonstance : écrits à la hâte, et comme improvisés au courant fiévreux des événements, dans l'ardeur de la lutte, ou pour satisfaire certaines fantaisies à la mode, ils ont pu produire quelque sensation au moment de leur apparition; mais combien parmi eux, six mois après et souvent plus tôt, ont perdu toute saveur et tout intérêt! — Ajoutons qu'il n'est pas rare que les centons ainsi recueillis ne soient aussi pauvres de style que d'idées; mais si nous ne voyons, la plupart du temps, aucun profit d'aucun genre à présenter au public un pareil bagage, il n'en n'est assurément pas de même de certains autres travaux, bien rares aujourd'hui dans la presse, et

dont les auteurs, comme le savant M. Coquille, méritent plus le nom d'économistes, de philosophes, même de théologiens, que celui de journalistes. Alors, non-seulement leurs excellents articles sont tout à fait dignes d'être réunis en volume afin d'être conservés et plus faciles à relire, mais ils n'acquièrent toute leur autorité et ne sont réellement complétés qu'à ce prix. Tels sont les travaux de M. Coquille : une *idée* fixe, des principes invariables, fruit d'études longues et sérieuses, les ont tous inspirés ; ils ne sont que le développement dans tous les sens d'une thèse dont ils reproduisent sans cesse les grandes lignes sous un aspect ou sous un autre, mettant en lumière tel ou tel détail suivant les circonstances et les analogies : ils convergent tous vers un but unique, simple et vrai. Déjà M. Coquille a publié de cette manière des ouvrages considérables (*Les légistes*, *Politique chrétienne*, *Du Césarisme*) qui prouvent à quel point il a heureusement poursuivi, sous cette forme première de l'article de journal, l'étude approfondie des principales questions contemporaines. Faisant appel tour à tour à la philosophie, à l'économie politique, à la théologie, à la science du jurisconsulte, à l'histoire, que ses aperçus éclairent singulièrement, il a pu, sur l'événement du jour, à propos du livre qui venait de paraître, donner une note juste, sobre, ferme, toujours inspirée par la doctrine la plus exacte et concourant toujours à la démonstration de la thèse envisagée par lui.

Ses articles sont ainsi comme des fragments d'un livre depuis longtemps conçu et médité. La trame du livre échappe au lecteur quotidien du journal : mais l'auteur tient le fil qui liera le faisceau et formera le volume. La *Royauté française* est un nouveau livre, composé comme les précédents. Une série considérable de morceaux divers, publiés dans le *Monde* depuis quelques années et notamment depuis la guerre de 1870, sont venus d'eux-mêmes se réunir en douze chapitres, sous les titres suivants : *l'Empire et la Royauté; — l'Hérédité monarchique; — le Manifeste de M. le comte de Chambord; — du Gouvernement; — l'Armée; — le Système impérial; — de la Liberté politique; — de la Société moderne; — le Suffrage universel; — de l'Athéisme de l'Etat; — de l'Instabilité en France; — La Fusion.* — Quant aux principes et au dessein de l'auteur, l'*introduction* les fait connaître en quelques mots très-nets : « Rétablir la théorie complète de la Monarchie française, la dégager des préjugés que l'esprit de parti et l'ignorance accumulent depuis un siècle, tel est notre but. » Les travaux précédents de M. Coquille, sa méthode et son érudition, sont assez connus du public qui lit, étudie et réfléchit, pour qu'il soit superflu d'insister sur le talent et la science avec lesquels il éclaire tant de questions obscurcies par les préjugés révolutionnaires, césariens ou libéraux. On lira son livre avec le plus grand intérêt, nous n'en doutons pas, et nous croyons aussi que plus d'un homme politique pourrait tirer profit des vérités qu'il contient.

F. R.

—

Le mouvement communal et municipal au moyen âge. *Essai sur l'origine, le développement et la chute des libertés publiques en France*, par Edmond Demolins. Paris, Didier, 1875, in-12 de XL-350 p.

Le livre de M. Demolins est une étude sommaire du sort des libertés municipales en France. Elle se divise en trois parties. Dans la première, on voit à quel état le despotisme des empereurs romains avait réduit les

libertés municipales. On remarque dans la seconde, comment ces libertés furent conquises et consignées dans les chartes de communes. Une troisième partie est consacrée à l'histoire de la perte de ces mêmes libertés.

Ce livre, bien personnel, et dont l'esprit appartient tout entier à son auteur, se compose la plupart du temps, dans la forme, d'une série de citations empruntées aux écrivains révolutionnaires. Il est difficile d'imaginer tous les aveux impitoyablement arrachés par M. Demolins aux publicistes les plus hostiles à l'ancien régime. C'est le côté piquant de ce travail. Le procédé employé par l'auteur, et qui consiste à invoquer toujours le témoignage de ses adversaires, a l'avantage de rendre d'avance une thèse irréfutable.

On ne saurait trop louer ce que M. Demolins a dit des causes de l'asservissement de la province à Paris. Il a signalé avec beaucoup de clairvoyance tout ce qui dans l'ancien régime a préparé cet asservissement, et il a parfaitement démontré comment la Révolution l'a consommé. Parmi les causes qui ont amené la disparition complète de l'ancien esprit provincial, on pourrait ajouter à celles qu'indique l'auteur l'inepte morcellement de la France en départements. Ç'a été le plus terrible des coups portés par la Révolution à l'œuvre des siècles et aux lois qui avaient présidé à la formation du territoire français. La géographie révolutionnaire est un crime de lèse-nature, de lèse-histoire et de lèse-raison. Inattaquable à notre époque, comme les *immortels principes*, cette fantaisie d'un peuple qui renie son histoire sera tuée par le ridicule, à défaut du bon sens. Quand la politique saura ou osera penser en France, la géographie actuelle aura le sort du calendrier républicain. Elle ira rejoindre, dans le magasin d'accessoires de la Révolution, tant d'autres défroques de la grande et sanglante mascarade de la fin du dernier siècle.

Un côté tout à fait nouveau de la thèse soutenue par M. Demolins, est l'exposé de l'œuvre sournoise et néfaste des légistes dans la politique de nos rois. Un certain nombre d'auteurs avaient entrevu ce rôle odieux, mais sans y insister suffisamment. M. Demolins prouve comment, depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XVI, l'esprit étroit des hommes de loi a été le mauvais génie de la France. Il montre ce que ces formalistes ont fait des belles coutumes, des libertés consenties entre la couronne et les bourgeoisies, substituant les brutales prescriptions du droit public antique aux nobles règles qui avaient prévalu dans le monde occidental depuis que le Christianisme l'avait émancipé. Il nous fait voir ces suppôts de justice, inexorables seulement pour les abus dont ils ne profitèrent pas, inoculant aux rois de France, à l'aide du droit romain, l'infatuation impériale, débarrassant peu à peu la royauté des mille contrats qui avaient cimenté la longue union des rois et du peuple, et préparant à la Révolution, dont ils furent les précurseurs, un troupeau d'hommes sans droits en face d'un *État* impersonnel sans devoirs définis et sans obligations positives.

M. Demolins me permettra de lui signaler deux légères inexactitudes de fait qui se sont glissées dans son ouvrage et qui sont bien faciles à faire disparaître. Il suppose, dans le chapitre IV, une conversation entre un religieux *Cordelier* et un étranger. Le moine dit (p. 88) que c'est un frère de son ordre qui rédigea, en 1116, la charte octroyée par Louis le Gros à la ville de Soissons. On ne doit pas faire intervenir le tiers ordre avant la naissance de saint François. — Le voyageur qui (p. 103) va de Soissons à

Reims, ne peut pas *laisser à l'est*, à quelque distance, la petite ville de Beaumont en Argonne. Mais, s'il suit la même ligne et qu'il aille de Reims ou de Châlons à Verdun, il laissera Beaumont au nord. L. C.

—

Saint Louis et son temps, par H. Wallon, membre de l'Institut, professeur d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris. — Paris, Hachette, 1875, 2 vol. in-8° de xxxvi-492 et 556 p.

Résumer pour le public intelligent mais peu désireux de les connaître tous, les nombreux travaux dont le siècle de saint Louis a été l'objet depuis quelques années; donner à ces lecteurs l'idée de la civilisation du moyen âge, sous un règne où elle atteignit son apogée, voilà ce qu'a entendu faire M. Wallon dans son ouvrage sur saint Louis. Il lui fallait donc élaguer les détails trop arides, puiser dans les auteurs spéciaux les renseignements techniques qu'un seul homme est dans l'impuissance de se procurer par lui-même sur chacune des parties d'un tout si considérable. Le seul devoir qu'eût M. Wallon à ce point de vue, c'était de recourir aux savants les plus autorisés. Pour l'histoire proprement dite, celle des faits, il avait — et tous les historiens futurs de saint Louis auront après lui, — pour guide indispensable, le Nain de Tillemont. Mais il ne s'en est pas tenu là; il a complété les renseignements fournis par cet érudit à l'aide d'autres auteurs moins importants et surtout des documents originaux, notamment des derniers volumes des *Historiens de la France*, de l'*Historia diplomatica Frederici secundi*, de M. Huillard-Bréholles, des *Royal and other historical Letters* de Shirley, des *Historiens des Croisades* et des *Layettes du Trésor des Chartes*, dont le troisième volume, encore sous presse, a été à sa disposition.

Tillemont avait laissé de côté ce que nous appelons aujourd'hui le milieu historique, c'est-à-dire l'ensemble des institutions, des mœurs, des faits artistiques, littéraires et scientifiques, qui donnent à un siècle sa physionomie propre; mais M. Wallon trouvait dans les travaux de notre temps de quoi combler cette lacune. Dans MM. de Wailly, Delisle et Boutaric, il trouvait l'histoire de l'administration du XIIIe siècle, et l'aperçu qu'il nous en a donné, d'après les travaux de ces savants, est à notre avis la partie la plus remarquable de son livre. MM. Paris, Meyer et Gautier sont ses autorités en matière d'histoire littéraire, MM. Quicherat et Viollet-Le-Duc pour l'histoire de l'art; on n'en pouvait désirer de meilleures.

En revanche, il en a rejeté, avec raison, d'autres, qui vraiment n'en sont pas : l'*Histoire des Croisades* de M. Michaud est aujourd'hui tout à fait en retard; M. Wallon a préféré la faire à nouveau pour le règne de saint Louis, et de son travail personnel sur les sources de son temps, il semble résulter ce fait, qui, je crois, n'avait jamais encore été mis aussi bien en relief, que la direction de Tunis donnée à la seconde croisade de saint Louis, le fut en raison de visées toutes personnelles à Charles d'Anjou.

Quand M. Wallon rencontre une question controversée, il se range pour la solution que la science semble aujourd'hui préférer ; nous ne trouvons chez lui ni nouveaux arguments, ni nouvelles conclusions. Avec M. Laferrière et M. Tardif, il ne voit dans les *Établissements* de saint Louis qu'une œuvre d'initiative privée, due à plusieurs auteurs, qui se sont même peu souciés de se contredire. Il ne croit pas à l'authenticité de la Pragmatique de 1269; mais, avec M. Viollet, il distingue, entre les arguments par lesquels on la combat. L'étrangeté

de sa forme diplomatique et du silence gardé sur elle par Philippe le Bel, toujours si désireux de précédents, l'opportunité de sa première mention, au moment même où Charles VII en préparait une seconde édition, sont, aux yeux de l'historien, des objections que les partisans de la Pragmatique n'ont pas encore réfutées. Mais la simonie, l'irrégularité des élections canoniques, la levée des taxes sur le clergé français par le Saint-Siége, la fermeté de saint Louis envers l'épiscopat, sont des faits bien établis par des textes, et qui pourraient rendre la Pragmatique vraisemblable, si l'on n'avait pas des preuves plus fortes en sens contraire.

M. Wallon se place au véritable point de vue pour apprécier le traité d'Abbeville. Un roi du XIII[e] siècle, un roi préoccupé comme saint Louis des droits de sa couronne et de la justice, devait trouver avantageux un traité où, sans perdre la suzeraineté sur aucune des provinces qu'il cédait, il l'acquérait sur des provinces où il ne l'avait jamais eue; ce traité lui faisait d'ailleurs une réputation d'équité, et le rendait l'arbitre incontesté de la chrétienté. Mais c'est juger avec les opinions de notre temps, non celles du XIII[e] siècle, que de qualifier d'intolérance la conduite de saint Louis en matière religieuse : pour les hommes de ce temps, un hérétique c'était un ennemi de l'État comme de l'Église; et pour un ennemi, l'État, pas plus aujourd'hui qu'alors, n'a de la tolérance.

Remercions en terminant M. Wallon des renseignements biographiques et historiques que, sous forme d'avant-propos, il nous donne sur les auteurs contemporains de saint Louis dont il s'est servi; c'est une introduction comme on souhaiterait en trouver plus souvent en tête de livres du même genre. Il en est de même du tableau généalogique des Ayoubites qui termine le premier volume; c'est une addition fort utile pour éclairer la chronologie orientale, généralement peu connue. J. VAESEN.

Œuvres de Froissart, publiées avec les variantes de divers manuscrits, par M. le baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie royale de Belgique, etc. *Chroniques.* Tome vingtième. *Table analytique des noms historiques.* AB-CI. Bruxelles, Closson, 1875, gr. in-8 de VI-568 p.

M. le baron Kervyn de Lettenhove n'a pas voulu terminer sa belle édition des *Œuvres de Froissart* sans réunir dans un travail complémentaire toutes les notions que lui ont fournies ses recherches assidues dans un grand nombre de dépôts publics sur les personnages cités par l'immortel chroniqueur. Pour la première fois, nous sommes en possession d'une table de noms qui figurent dans les *Chroniques*, et à ces noms, avec tous les renvois aux volumes de l'édition, le savant auteur a joint une foule de détails, des textes, d'indications précieuses, qui donnent à ce travail une valeur originale et un très-vif intérêt. Le tome XX, que nous avons sous les yeux, ne contient que les lettres AB à CI, et deux autres volumes, probablement, seront nécessaires pour mener à sa fin la table en question qui, si elle n'épuise pas la matière, jettera au moins une vive lumière sur l'histoire et la biographie des contemporains de Froissart. En outre, à la table des noms historiques, sera jointe une table des noms géographiques.

Chaque nom est imprimé en petites capitales; les variantes, telles que les offre l'orthographe peu uniforme des divers manuscrits, sont données à la suite, en italique. Dans ce même

caractère, sont imprimés les noms dont la forme n'a pu être établie d'une manière certaine. Beaucoup de personnages donnent lieu à des indications historiques, à des reproductions de documents qui remplissent plusieurs pages. — Par ce simple aperçu, on peut se rendre compte de l'importance et de l'utilité pratique du travail que nous annonçons, et nous ne saurions trop remercier le savant infatigable qui nous a mis, le premier, en possession d'un Froissart complet, du nouveau service qu'il rend à l'histoire par cette *Table analytique*. G. DE B.

—

Michel de l'Hospital, avant son élévation au poste de chancelier de France, 1505-1558, par E. DUPRÉ-LASALE, conseiller à la Cour de cassation. Paris, E. Thorin, 1875, in-8 de 366 p.

Voici un excellent livre, aussi nouveau, aussi complet que possible, sur un sujet assurément très-connu. Qui n'a étudié la vie et le caractère du chancelier de l'Hospital? Depuis que M. Villemain en a tracé un si magistral portrait, combien d'autres ont tenté de refaire l'histoire d'une époque dont il a été une des plus puissantes personnalités? Récemment encore, un magistrat de notre Cour suprême, comme M. Dupré-Lasale, avait composé, à l'aide de documents inédits, tout un volume sur l'Hospital qui n'était pas sans valeur; et nous nous étonnons de ne point voir mentionné dans l'œuvre nouvelle le nom de feu M. Taillandier. Le présent travail est du reste conçu sur un plan plus vaste, dont nous n'avons sous les yeux que la première partie. L'auteur a voulu avec raison s'appesantir sur la jeunesse de l'illustre chancelier, pensant que « l'intervalle qui sépare le début des grands hommes de leur élévation n'est pas la période la moins intéressante de leur existence. »

C'est donc à l'origine même de sa famille que M. Dupré-Lasale prend l'histoire de Michel de l'Hospital; il éclaircit là plus d'un mystère généalogique qui a son importance; car on s'expliquait mal comment le fils d'un banni, presque d'un complice de la trahison de Bourbon, avait pu s'élever aux premières charges du royaume. L'auteur suit l'Hospital dans son long exil, à Padoue, à Rome, à Bologne, à Ferrare; il nous met au courant de toutes ses illustres amitiés, de ses rapports avec les promoteurs de la Renaissance: et cela par un commentaire ingénieux de ses poésies, éclairé par quelques documents particuliers. Mais la partie la plus curieuse est celle qui raconte la période durant laquelle Michel de l'Hospital fut chancelier de la duchesse de Berry, Marguerite de France, fille de François Ier, et, à ce titre, souverain maître de l'Université de Bourges. C'est pour l'auteur l'occasion de faire, avec une prédilection bien naturelle à un magistrat, le portrait des principaux jurisconsultes qui, à la suite d'Alciat, de Bartole et de Duaren, illustrèrent, au XVIe siècle, les grandes écoles du Berry.

Un instant maître des requêtes, l'Hospital se voit bientôt nommé, un peu irrégulièrement, grâce à la protection spéciale de Henri II, premier président de la Chambre des comptes. M. Dupré-Lasale donne des détails tout à fait inconnus sur le passage du futur chancelier de France à cette haute magistrature et sur les luttes assez vives qu'il soutint avec le parlement, représenté par Pierre Séguier. Il est curieux, comme le remarque l'auteur, de voir celui qu'on aime à représenter comme le premier apôtre de la tolérance religieuse s'attaquer justement à ceux près desquels

il aurait si facilement trouvé des alliés. Peut-être est-il excessif de prétendre que c'est par hostilité pour le parlement que l'Hospital fit convoquer, en 1560, les états généraux ? De même qu'on ne saurait regarder le chancelier comme un plat serviteur des Guises. Mais n'anticipons pas sur la seconde partie d'un ouvrage qui ne saurait manquer d'être dignement continué.

La méthode de M. Dupré-Lasale est en effet la bonne : il aime les pièces authentiques, — on le voit bien par les nombreux *appendices* dont il a fait suivre son volume ; — il n'est pas cependant l'esclave des documents, et sous leur poussière un peu vieillie, il recherche l'homme, son caractère, le mobile de ses actions. Cela nous promet une intéressante étude sur le *ministère* du chancelier de l'Hospital, étude qui sera, plus encore que la première, matière à critique historique dans la large et libérale acception du mot. G. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

—

Documents pour l'histoire du protestantisme en Béarn, *publiés par* M. L. SOULICE, bibliothécaire de la ville de Pau. *Bernard, baron d'Arros et le comte de Gramont, 1573.* — Pau, 1875, grand in-8 de 31 p.

La brochure de M. L. Soulice, extraite du *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau,* n'a été tirée qu'à cinquante exemplaires. Les onze documents qui forment la seconde partie de cette publication (p. 17-31) proviennent, dit M. Soulice, « d'un manuscrit de la fin du XVII[e] siècle traitant de l'histoire du calvinisme en Béarn et dont il ne nous est malheureusement parvenu qu'une partie. L'auteur, catholique ardent, y avait réuni, sous le titre de *preuves,* un grand nombre de pièces extraites des archives du parlement de Navarre, brûlées en 1716, ou des archives ecclésiastiques, également perdues aujourd'hui. La destruction des originaux donne à ces copies une valeur d'autant plus grande que leur teneur est confirmée par le récit d'autres historiens. » L'étude dont M. Soulice a fait précéder les lettres du baron d'Arros et les autres pièces relatives aux événements de 1573, est très-bien faite. L'auteur connait à fond le sujet. Il a lu, comme en témoignent les précises citations dont ses notes sont remplies, tous les recueils d'autrefois et d'aujourd'hui où pouvaient se trouver quelques détails sur la lutte qui, après la mort de Jeanne d'Albret, s'engagea entre les deux lieutenants généraux, le baron d'Arros, chef des Réformés, et le comte de Gramont, chef des Catholiques. Le travail du savant bibliothécaire de Pau complète et rectifie tous les travaux antérieurs, aussi bien les récits généraux tels que celui de d'Aubigné (*Histoire universelle*), que les informations particulières, telles que celles qui ont été recueillies dans l'*Histoire et généalogie de la maison de Gramont* (Paris, 1873, in-4°). T. DE L.

—

Les six couches de Marie de Médicis, *reine de France et de Navarre, racontées par Louise Bourgeois, dite Bourcier, sa sage-femme. Etudes biographiques, Notes et Eclaircissements,* par le docteur Achille CHEREAU. Orné de deux portraits (celui de la reine et celui de M[me] Bourgeois). — Paris. L. Willem, P. Daffis, 1875, in-16.

Ce volume, d'une élégante exécution typographique, a été tiré à 350 exempl. dont 22 sur véritable papier de Chine et 3 sur parchemin ; il fait partie d'une *Collection de Documents rares ou inédits, relatifs à l'Histoire de Paris,* dont il a déjà paru plusieurs volumes.

En 1609, Louise Bourgeois faisait imprimer un volume, résultat d'une longue pratique; il avait pour titre : *Observations diverses sur la stérilité, fécondité, accouchements et maladies des femmes et enfants nouveau-nés;* dédié à la reine, cet ouvrage offrait un bizarre mélange d'excellents préceptes pour la pratique des accouchements, de formules bizarres enfantées par la superstition et l'ignorance. Il était naturellement appelé à avoir du succès; il fut réimprimé en 1617, en 1626 (augmenté de deux parties nouvelles) en 1651, 1652 et 1653; ces trois dernières éditions contiennent de plus le *Récit véritable de la naissance des enfants de France,* récit qui est aujourd'hui, pour la première fois, réimprimé *in extenso.* De La Place, dans ses *Pièces intéressantes et peu connues,* n'en avait donné qu'un extrait presque insignifiant; la *Collection des Mémoires de France,* dirigée par Michaud et Poujoulat, s'est bornée à en reproduire quelques pages (1838, t. XI, 1re partie, p. 517-520). L'éditeur fait observer qu'on trouve dans le *Récit* dont il est question des qualités fort appréciables : « la naïveté charmante d'un narrateur qui ne vise point à l'effet et qui raconte tout simplement sans arrangement de phrases, l'exactitude rigoureuse des faits. Henri IV se montre dans son ménage en robe de chambre, se livrant ni plus ni moins qu'un bon bourgeois à tous les sentiments qu'inspire la nature, et lançant çà et là ces reparties familières, ces *gausseries* qui ont tant contribué à rendre son nom populaire. »

Née en 1563, à Mons, dit-on, Louise Bourgeois épousa en 1554 Martin Bourcier, chirurgien; après de cruelles épreuves dues aux guerres civiles de l'époque, elle fut reçue sage-femme, et sa réputation grandissant avec rapidité, elle eut pour clientes les plus grandes dames de la cour, et même la reine. Sa position resta brillante après la mort d'Henri IV; une de ses quatre filles épousa un des médecins les plus érudits du XVIIe siècle, René Chartier; mais en 1627, un coup terrible vint la frapper : Marie de Bourbon de Montpensier, duchesse d'Orléans et belle-sœur de Louis XIII, fut emportée en quelques heures par une affection ayant tous les caractères d'une *fièvre puerpérale.* On ne sait si la sage-femme fut accusée à tort, ou si elle avait en effet commis quelque imprudence, cause de ce malheur. Une vive controverse s'engagea à ce sujet, et cette querelle fit, dans l'opinion publique, un tort énorme à Mme Bourcier qui, neuf ans après, mourut, en 1636, à l'âge de soixante-treize ans.

Les notes de M. Chereau, substantielles et courtes, donnent sur les faits et sur les personnages qui figurent dans le récit de la sage-femme, les renseignements qu'on peut désirer. L'exécution typographique a toute l'élégance requise pour des publications de ce genre et le volume est certain d'être bien accueilli chez le public restreint auquel il s'adresse.

La *collection* à laquelle ce volume se rattache ne tardera pas à s'enrichir de quelques publications nouvelles, annoncées comme étant sous presse; nous indiquerons entre autres : le *Siége de Paris,* par *Henri IV,* publié d'après un manuscrit inédit de 1590 par M. Alfred Franklin; le *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier,* publié par M. Ludovic Lalanne; *Paris et le Louvre au XVe siècle d'après les manuscrits inédits annotés par Sauval,* édité par M. Paul Lacroix.

B.

—

Archives de la Bastille. Documents inédits recueillis et publiés par François Ravaisson, conservateur adjoint à la bibliothèque de l'Arsenal. *Règne de Louis XIV* (1681 et 1665 à 1674). Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1875, gr. in-8 de VI-503 p.

Ce volume est le septième de la collection dont M. Ravaisson a entrepris la publication. Il contient la fin de la procédure instruite contre les empoisonneurs, procédure dont les pièces remplissaient déjà les deux précédents volumes. L'année 1682 vit la fin de cette mystérieuse affaire : après l'exécution (21 février) d'un auditeur des comptes, Jean Maillard, ami de Sainte-Croix et de la Brainvilliers, le roi déclara la procédure close, et lança un édit général pour empêcher le retour de semblables crimes. Les inculpés furent renvoyés dans leurs provinces ou conduits à la frontière, les plus compromis finirent leurs jours dans des prisons, chargés de chaînes, et le silence se fit si bien sur tous ces faits que, comme le remarque M. Ravaisson, Saint-Simon a pu se tromper sur la cause des terreurs nocturnes qui assiégeaient Mme de Montespan. — M. Ravaisson a réuni toutes les pièces concernant les inculpés restés en prison, et ces pièces s'étendent jusqu'à l'année 1724 (p. 187); puis il reprend la série des documents à partir du 9 mai 1665 et jusqu'au 28 juin 1675. — Il n'y a point, dans cette seconde partie du volume, d'affaire bien importante; mais une foule de particularités dont les historiens pourront faire leur profit. Nous signalerons l'affaire des libelles du comte de Bussy-Rabutin (p. 193); de plusieurs gazetiers (p. 209); de l'abbé de Sacy, le fougueux janséniste, et de divers autres (p. 282); de Le Roux de Marsilly, Français naturalisé Anglais, arrêté en Suisse sous l'inculpation de conspiration contre Louis XIV (p. 305); de la demoiselle d'Anglebermes, accusée d'un crime de lèse-majesté (p. 349); du président de Maupeou, compromis dans une affaire d'assassinat (p. 369); du marquis de Martel, lieutenant général, coupable de n'avoir point obéi à un ordre du comte d'Estrée, lors du combat de 1673 contre les flottes anglaise et hollandaise (p. 378); enfin le volume se termine par un certain nombre de pièces relatives à la conspiration du chevalier de Rohan (p. 402). « Nous avons trouvé peu de choses nouvelles à dire, écrit à ce propos M. Ravaisson ; les historiens et les romanciers ont épuisé la matière, et nous n'avons eu à notre disposition qu'une copie de la procédure tronquée, avec l'intention évidente de dérober les incidents les plus graves aux recherches des curieux. » — Le volume, qui s'ouvre par un bref *Avertissement* de six pages, se ferme par une table des matières de neuf pages. Fr. de F.

Les débris de Quiberon. Souvenir des désastres de 1795, *suivi de la liste des victimes rectifiée d'après les documents de la collection Hersart du Buron et tous autres titres contemporains et authentiques*, par Eugène de La Gournerie. Nantes, Libaros, 1875, in-8° de 205 p.

M. de La Gournerie n'a pas eu l'intention de refaire l'histoire de Quiberon : il a voulu seulement, comme il nous en avertit (p. 2), « ajouter un appendice à tout ce qui a été publié jusqu'ici, » appendice qui lui permettrait « de rectifier certaines erreurs, de préciser quelques dates, et d'appeler l'attention sur des noms et des héroïsmes peu connus. » — « Nous ne parlerons donc point, » continue-t-il, « ou nous parlerons très-peu de ce que tout le monde sait ; mais nous nous étudierons à recueillir les documents ignorés, les souffrances qui

n'ont pas eu d'échos ; nous le ferons avec un sentiment d'autant plus vif, qu'il s'agira d'événements accomplis dans notre Bretagne et le plus souvent de noms et de gloires qui lui appartiennent. »

L'ouvrage de M. de La Gournerie se compose de trois études intitulées : *Les débris de Quiberon*, *Pèlerinage aux Champs des Martyrs*, *Liste des victimes de Quiberon*. Toutes les trois seront lues avec un extrême intérêt. L'écrivain y a mis tout son cœur, l'historien y a mis toute sa conscience. Aussi rien de plus émouvant que les récits de M. de La Gournerie, rien de plus exact que ses informations. Tout ce que le zèle le plus intelligent et le plus infatigable pouvait recueillir, a été recueilli parmi les souvenirs ou parmi les documents. Reprenant l'enquête commencée, il y a quarante ans, par le chevalier Charles Hersart du Buron, M. de La Gournerie donne à la fois le résultat des recherches de son devancier et le résultat de ses propres recherches. Aidé par la correspondance entretenue pendant plus de vingt ans par M. Hersart avec les survivants de Quiberon, aidé par les communications de sa famille, de ses amis, de ses compatriotes, M. de La Gournerie a réuni dans son livre tant de détails nouveaux, que ce livre doit rester à jamais indispensable. Louons l'auteur d'avoir mis en lumière tant de noms obscurs, tant de dévouements oubliés qui méritent si bien toute notre sympathie. Louons-le de n'avoir épargné aucun effort, aucune peine, pour établir, malgré les plus grandes difficultés, une liste des victimes de Quiberon infiniment plus fidèle que toutes les listes dressées déjà, et enrichie de notes où abondent d'excellents renseignements biographiques, généalogiques, etc. Résumons tous nos éloges en déclarant que nul n'était plus digne que M. de La Gournerie d'écrire ce qu'il appelle la *dernière page de l'Histoire de Quiberon*. T. DE L.

Origines de l'Église de Poitiers, par le R. P. Dom François CHAMARD, bénédictin de l'abbaye de Ligugé, de la congrégation de France. Poitiers, 1874, grand in-8 de VIII-436 p.

Les lecteurs de la *Revue* connaissent trop bien Dom Chamard pour que j'insiste sur le mérite de ces premiers chapitres de l'*Histoire ecclésiastique du Poitou*. Le savant auteur, après avoir rappelé (*Avertissement*) que « les origines des églises, comme celles des peuples, sont pleines d'obscurités, de lacunes et de difficultés, » réclame notre indulgence pour cette partie de son travail. Mais que sa modestie se rassure : il est de ceux qui n'ont besoin que de justice. A première vue, on est frappé des « immenses recherches, » des « pénibles labeurs, » qu'ont coûtés ces pages si nourries et si nouvelles, et quand on a lu bien attentivement les dix-sept chapitres qui, de l'époque gauloise, nous conduisent jusqu'au ve siècle, on devine ce que sera, en ses dix ou douze volumes, un livre aussi heureusement commencé. Il n'en faut pas douter, ce livre, une fois complet, sera mis au nombre des plus remarquables monuments historiques de notre temps.

Le R. P. Dom Chamard a suivi dans la rédaction des *Origines de l'Église de Poitiers*, une méthode excellente : il a relégué dans ses notes toutes les discussions scientifiques. Ceux à qui l'érudition fait peur se contenteront de la lecture du texte courant : ils y trouveront plaisir et profit. Je leur recommande surtout la biographie de saint Hilaire (p. 146-404). Jamais encore la vie du grand

évêque de Poitiers n'avait été racontée avec autant d'exactitude et avec autant de charme. Quant à ceux qui pensent qu'il n'y a jamais trop de doctes observations au bas des pages d'un livre, ils ne pourront manquer d'être ravis des notes. La richesse et la variété des renseignements qui y sont réunis ne sauraient être assez vantées. Parfois ces notes deviennent de petites dissertations, où brillent toutes les qualités du critique. Quelques-unes de ces dissertations roulent sur des questions d'archéologie, d'épigraphie, et prouvent que l'auteur, qui cite souvent les travaux de MM. de Rossi et Ed. Le Blant, est lui aussi maître en ces matières. Enfin, signalons çà et là de décisives réfutations de bon nombre d'erreurs, les unes commises par des érudits poitevins anciens et modernes, parmi lesquels je ne nommerai que Dreux-Duradier et M. Benjamin Fillon, les autres commises par les Bollandistes et par quelques-uns des plus savants confrères de Dom Chamard, notamment par Dom Estiennot. T. de L.

—

Étude historique sur Fonfroide, *Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, située dans le diocèse et la vicomté de Narbonne* (de 1093 à 1790), par E. Cauvet, avocat, membre de la Commission archéologique de Narbonne. Montpellier, Séguin; Paris, A. Durand, 1875, in-8.

Si l'auteur du savant ouvrage dont nous allons rendre compte avait cherché un titre à effet, il aurait pu inscrire en tête de son livre : *les Cisterciens de Fonfroide chez eux*. Dans cette étude historique, en effet, M. E. Cauvet s'applique moins à reproduire les événements dont l'abbaye de Fonfroide fut le théâtre qu'à tracer un tableau de la vie intérieure et extérieure de ses habitants. De là un exposé complet des règles et usages qui dirigeaient les actions de chaque jour d'un religieux dans son cloître; de là aussi une foule de renseignements sur les droits possédés par la communauté, sur ses propriétés, leur origine, les acquisitions. Enfin trois chapitres très-intéressants sont consacrés à donner les vies des religieux les plus célèbres de Fonfroide : le B. Pierre de Castelnau, le cardinal Armand de Novelli et le pape Benoît XII. Puis un certain nombre de faits et épisodes historiques, et, pour conclure, des considérations sur la décadence de l'ordre de Cîteaux, l'établissement de la commende à Fonfroide, l'institution de l'étroite observance, les dernières années et la fin de l'abbaye.

Cet exposé trop succinct ne peut donner une idée complète de l'étendue et de la richesse des renseignements réunis par l'auteur dans son savant ouvrage. Ce qui ajoute notablement à l'intérêt, c'est que presque toutes les données sont puisées dans les documents originaux et la plupart inédits. On pourrait cependant reprocher à l'auteur (car quel livre n'offre prise à la critique ?) de ne pas indiquer d'une manière assez précise les documents consultés par lui. Il ne suffit pas de dire qu'une charte de l'an 1250 se trouve aux archives de l'Aude ou des Pyrénées-Orientales; il faut indiquer la série et le numéro du dossier. Ce soin minutieux est de rigueur dans les études historiques, à plus forte raison dans une monographie. On est en droit aussi d'exiger un soin plus scrupuleux dans les citations (p. 278). Enfin, quoique l'auteur écrive d'une manière exacte et même élégante, il laisse quelquefois échapper des phrases incorrectes (p. 240, 272, 276, 479, 608). Ces derniers *lapsus* sont faciles à corriger, et doivent être mis sur le compte de l'imprimeur.

Ce qui appartient à l'auteur, ce sont

des recherches fort étendues, qui ont mis à sa disposition des découvertes importantes. Si l'on peut trouver dans les deux premiers livres des détails qui ne s'appliquent pas assez exclusivement à l'abbaye de Fonfroide, mais qui sont communs à tout l'ordre de Citeaux, il n'en est pas de même du reste du volume, dans lequel le savant historien fait connaître de la manière la plus précise toutes les propriétés du monastère. Celles de Fonfroide étaient réellement immenses, et surprennent même après tout ce que l'on savait des richesses de Citeaux. Les preuves alléguées par M. E. Cauvet sont incontestables, et reposent sur des pièces parfaitement authentiques.

Le nombre et l'importance des dons offerts à l'abbaye de Fonfroide attestent la haute influence dont elle jouit durant plus de deux siècles dans le midi de la France et jusques en Espagne. A quelle cause attribuer cette influence? Évidemment aux vertus pratiquées par les religieux qui l'habitaient. Et que l'on ne vienne pas ici parler d'ignorance et de fanatisme: lorsqu'il s'agit de leurs intérêts, les hommes de tous les temps y regardent de près. Avec l'esprit excellent qui l'anime et la sagacité qui éclaire ses jugements, M. E. Cauvet a parfaitement compris cette vérité, et il fait remarquer que si trop souvent les documents dont il fait usage semblent accuser des désordres et des violations des règles religieuses, cela tient à la nature des titres qu'il a pu recouvrer. Ces documents sont en grand nombre et dépassent six cents, sans compter les ouvrages publiés sur l'ordre de Citeaux, et surtout deux inventaires des titres de Fonfroide rédigés au dix-septième siècle et dont il a eu communication; eh bien! tout cet ensemble ne représente pas la dixième partie des archives de l'abbaye.

Par la nature de son travail, l'auteur se trouve appelé à parler de la célèbre controverse relative aux études monastiques; il a trop de rectitude de jugement pour approuver les déclamations de certains écrivains modernes qui semblent vouloir admettre comme des dogmes les déclamations et les exagérations de l'abbé de Rancé. Il ne nous est pas possible de traiter ici cette question si souvent présentée sous un jour entièrement faux; nous devons nous contenter de faire remarquer que l'Église, dans tous les temps, a condamné l'ignorance plus encore chez les moines que chez les autres fidèles, et elle a encouragé les études dans les cloîtres comme un puissant moyen d'entretenir la régularité et d'alimenter la vie contemplative qui forme l'essence de la vie monastique. Depuis saint Antoine jusqu'à nos jours, on l'a vu applaudir aux efforts que faisaient les solitaires pour réfuter les erreurs répandues de leur temps. En suivant un docteur privé, quels que soient ses talents, quelles que soient même ses vertus, il y a toujours danger de tomber dans l'erreur; en suivant l'Église, on ne peut jamais s'écarter du sentier de la vérité.

L'auteur annonce que l'histoire de l'abbaye de Fonfroide n'est que la première partie d'une suite d'études qu'il se propose de publier sur le Narbonnais. Les archevêques, les grands établissements monastiques, les vicomtes, la commune de Narbonne, ainsi que ses institutions politiques et civiles, le commerce et l'industrie dans cette ville, l'état juridique des personnes et des propriétés au moyen âge dans le Narbonnais, les principales seigneuries de cette contrée, seront l'objet d'autant de monographies distinctes, les unes terminées, les autres sur le point de l'être, qui formeront par leur ensemble l'histoire de Narbonne et du pays

Narbonnais. Tous ceux qui auront lu l'*Essai historique sur Fonfroide* formeront des vœux pour que l'auteur se hâte d'accomplir ses promesses.

DOM PAUL PIOLIN.

—

Essai historique sur l'abbaye de Mondaye, *de l'ordre de Prémontré*, par le R. P. GODEFROID MADELAINE, religieux de cette abbaye. Caen, Le Blanc-Hardel, 1874, in-8 de xx-524 p.

Un intérêt tout particulier s'attache à l'histoire de l'abbaye de Mondaye. Elle n'a pas seulement fourni une carrière de six cent cinquante ans, à laquelle se rattache une foule de souvenirs; mais elle a vu en 1859 ses cloîtres se peupler de nouveau d'une colonie de fervents religieux, dignes successeurs des premiers disciples de saint Norbert. Déjà le diocèse de Bayeux et plusieurs autres ont appris quels sont le zèle et la science de ces ouvriers évangéliques que la Providence a envoyés nouvellement à notre patrie. Beaucoup d'esprits éclairés désiraient connaître les annales d'un monastère que le ciel avait prédestiné à un avenir aussi glorieux. Il appartenait naturellement à l'un des nouveaux fils de saint Norbert, en même temps enfant du pays Bessin, d'élever cet édifice à la gloire de son ordre et de sa patrie. La tâche était difficile, mais l'ouvrier auquel elle est échue était digne de se mesurer avec ces difficultés et de les vaincre. Il fallait d'abord retrouver les titres du monastère : la Révolution, qui avait respecté l'église et les bâtiments claustraux, avait dispersé l'ancien chartrier, et l'a même détruit en grande partie. A force de recherches et grâce à de nombreuses et importantes communications, le R. P. Godefroid Madelaine s'est trouvé en mesure de raconter le passé et le présent de son cher monastère. Unissant dans de justes proportions l'histoire particulière de Mondaye à celle de l'ordre de Prémontré et à celle des diocèses de Lisieux et de Bayeux, le savant auteur offre un récit parfaitement enchaîné et du plus grand intérêt. Les recherches de l'érudition ont dépouillé leur aridité trop ordinaire, tant l'historien sait communiquer au lecteur l'intérêt qu'il porte à son sujet.

Peut-être reprochera-t-on à l'écrivain de trop fréquentes citations de poëtes et surtout de poëtes français. Et pour nous acquitter tout de suite de notre tâche de critique, nous signalerons l'emploi abusif du mot couvent. Ce vocable s'appliquait autrefois aux monastères des ordres mendiants : les chanoines réguliers des diverses branches, les bénédictins, les cisterciens, les camaldules, les diverses ramifications de l'ordre monastique proprement dit, ont des abbayes, des prieurés et quelquefois des granges, et, d'une manière générale, des monastères. On se sert quelquefois du mot couvent, *conventus*, non pour désigner l'ensemble de la communauté, mais seulement les membres qui composent le chapitre. N'ayant pas remarqué ces distinctions, une grande partie des écrivains de notre temps s'expriment d'une manière qui n'aurait pas été comprise au dix-septième siècle. Le livre du R. P. Godefroid Madelaine est de ceux où le critique est obligé de rechercher des nuances comme celle-là, pour pouvoir exercer ses droits.

Dans son désir d'une rigoureuse exactitude, le savant auteur ne néglige aucun detail. Les historiens locaux Hermant, Richard, Séguin, MM. de Caumont, de Formeville, Laffetay assignent pour date de la fondation les années 1213 et 1214; mais le R. P. Madelaine démontre que cette fondation, commencée en 1200, était

complète en 1202. C'était, du reste, l'opinion adoptée déjà par Hugo et les autres annalistes de l'ordre. C'est aussi celle qu'a suivie le *Gallia christiana*. Dans une autre circonstance, le docte Prémontré croit devoir contredire ce dernier ouvrage : le *Gallia christiana* fait mourir Claude Le Clerc du Tremblay, premier abbé commendataire, à l'âge de quatre-vingt-onze ans ; selon le journal manuscrit tenu par un chanoine de Mondaye, il serait mort à quatre-vingt-cinq ans. Cette dernière opinion peut être vraie ; nous ferons toutefois remarquer que le *Mercure* (septembre 1704, p. 257) est d'accord avec le *Gallia christiana*.

D'après tous les titres consultés par le R. P. Godefroid Madelaine, l'abbaye de Mondaye fut placée, dès son origine, sous le patronage de saint Martin, et elle n'en connut jamais d'autre. Ce fait constaté nous permet de corriger une erreur dans le Rouleau de Haïde, abbesse de Saint-Amand de Rouen, morte à la fin du douzième siècle, ou au commencement du treizième. On y lit, sous le nº 29 : « Titulus beate Marie de Montaie. » Malgré l'erreur évidente que renferme ce texte, il n'est pas possible d'y reconnaître un monastère différent de celui qui nous occupe en ce moment. Toutes ces remarques sont minutieuses, mais dans les travaux d'érudition il n'y a rien à négliger.

Si l'espace nous permettait de suivre l'*Essai historique sur l'abbaye de Mondaye* dans tous ses détails, nous aurions à y recueillir mille données intéressantes sur l'histoire ecclésiastique et civile de la Normandie, sur l'état des personnes et des propriétés, sur les institutions, sur les familles les plus illustres de la contrée, qui presque toutes tinrent à honneur de favoriser les fils de saint Norbert. Le caractère propre de la famille du saint patriarche de Prémontré, les services rendus par sa noble lignée, sont parfaitement caractérisés, particulièrement dans les deux premiers chapitres de la seconde période. L'auteur fait remarquer avec une grande sagacité que l'action solide et bienfaisante des religieux de Mondaye sur la société, du treizième au dix-septième siècle, est attestée d'une manière irréfragable, quoique les détails ne soient pas parvenus jusqu'à nous. Il s'arrête néanmoins avec une complaisance marquée sur le dix-septième et le dix-huitième siècle.

Dans cette dernière période, en effet, on voit briller à Mondaye des exemples admirables de ferveur et de zèle apostolique. Il est vrai que nous ne partageons pas l'admiration de notre savant historien pour Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, et nous pensons que l'influence de François-Armand de Lorraine d'Amagnac, évêque de Bayeux, fut plus funeste à l'abbaye de Mondaye que n'aime à le croire notre auteur ; mais, ces ombres écartées, tout lecteur attentif souscrira à ses jugements sur les deux derniers siècles, avant la ruine de l'ancien régime. Il n'est personne non plus qui ne prête la plus sérieuse attention à ses récits concernant la persécution religieuse et l'extinction de l'ordre des Prémontrés en France.

Un intérêt plus vif encore s'attache aux destinées de l'abbaye durant les vingt dernières années qui viennent de s'écouler. Tous les catholiques voudront lire dans l'ouvrage lui-même les vicissitudes par lesquelles la Providence a préparé et heureusement complété le rétablissement du grand ordre de saint Norbert dans les cloîtres de Mondaye. Ils voudront connaître les noms des bienfaiteurs nouveaux, dignes en tout point d'être associés aux noms des illustres chevaliers qui jetèrent les premiers fondements du monastère.

Tous les lecteurs sauront gré au R. P. Godefroid Madelaine d'avoir reproduit à la fin de son bel ouvrage les discours que Mgr Lecoq, alors curé-doyen de Saint-Jean de Caen et aujourd'hui évêque de Luçon, prononça le 25 mai 1874 dans la fête solennelle du quinzième anniversaire de la restauration de l'abbaye. Tous s'associeront aux sympathies si vives et si vraies que l'orateur exprime pour la nouvelle famille de saint Norbert. DOM PAUL PIOLIN.

L'ancien Chapitre cathédral du Mans, par Armand BELLÉE, archiviste de la Sarthe. Le Mans, Monnoyer, 1875, in-8° de 127 pages (extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*).

Recherches historiques sur le Maine, par Armand BELLÉE, archiviste de la Sarthe. Le Mans. Monnoyer, 1875, in-8° de 22 et 111 pages.

Le premier des travaux dont on vient de lire les titres est une intéressante étude sur l'organisation intérieure, l'administration civile et religieuse du Chapitre cathédral du Mans. L'auteur a su trouver dans le dépôt confié à sa garde tous les documents qui devaient éclairer son sujet et, grâce à ses patientes recherches, nous pouvons nous rendre un compte exact de la vie intérieure de ce grand corps ecclésiastique.

A partir du XIIIe siècle, époque où il fut reconstitué d'une façon définitive, le Chapitre de Saint-Julien se trouva composé de neuf dignités, un personnat et quarante-trois prébendes ; au XVe siècle on ajouta trois offices, ce qui porta le nombre des titres à cinquante-six. M. Bellée indique pour chacune des dignités le mode de nomination et d'installation, la juridiction, les prérogatives, la dotation, etc. Après d'intéressants détails sur les propriétés du Chapitre, sur leur acquisition et leur administration, il donne la nomenclature par paroisse, de tous les biens, tels que seigneuries, fermes, bordages, maisons, moulins, vignes, terres détachées, dîmes, cens et rentes composant, en 1789, le domaine du Chapitre, avec l'indication du revenu qu'ils produisaient ; revenu dont le total atteignait le chiffre de 147,445 livres 8 sous 8 deniers ; puis, il examine l'affectation de ces revenus aux sept chapitres des dépenses. M. Bellée, jetant un coup d'œil sur son administration intérieure, nous la montre soustraite à la juridiction de l'évêque, jouissant du droit de collation pour quarante cures, pourvue d'une officialité et de trois tribunaux où justice, haute, moyenne et basse, se rendait en son nom ; il cite ensuite quelques témoignages de la confraternité qui existait entre le Chapitre du Mans et d'autres corps ecclésiastiques, le chapitre de Paderborn entre autres ; et termine enfin en publiant son dernier acte collectif. énergique protestation contre la Constitution civile du clergé qui supprimait tous les établissements de son espèce, qu'aucun huissier ne voulut ou n'osa notifier, et qui ne devait pas empêcher, le 4 décembre 1790, à six heures et demie du soir, la municipalité de faire fermer le lieu où se réunissaient les chanoines, et de mettre ainsi fin à l'existence d'un corps illustre et bien des fois séculaire.

Les *Recherches historiques sur le Maine* renferment quatre articles publiés également à des époques différentes, par le même auteur, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

L'*Étude sur le sceau de Guillaume de Passavant* (1144-1187) fait partie d'une collection intitulée *Sigillographie du Maine* dont le savant archéo-

logue manceau, M. Hucher, a pris l'initiative et pour laquelle une quinzaine de travaux sont aujourd'hui publiés; celui de M. Bellée tient parmi eux une place très-honorable.

L'étude intitulée *Julien Bigot et l'hospice de Montfort*, nous raconte en quelques pages l'histoire de cet établissement charitable, puis nous fait assister à la lutte qu'un intrépide curé du XVIIIe siècle eut à soutenir presque seul, afin de conserver aux pauvres le patrimoine que leur avaient légué les siècles antérieurs.

La découverte aux archives de la Sarthe d'un *vidimus* de Guillaume de Hangest contenant un acte de Philippe le Bel relatif au douaire de Marguerite de Tonnerre, veuve de Charles d'Anjou, donne à M. Bellée l'occasion d'étudier la vie d'une reine au XIIIe siècle, d'examiner quel revenu lui était nécessaire pour soutenir son rang; comment, enfin, de 1285 à 1290, Le Mans pouvait produire les 4,000 livres tournois dues à cette princesse.

Dans ce volume, le travail le plus important est l'*Étude sur les anciennes communautés d'arts et métiers du Mans*. L'auteur consacre 82 pages, pleines de faits et d'indications précieuses, à passer en revue tous les corps de métiers dont il examine l'organisation et les usages intérieurs, donnant sur chacun d'eux de curieux renseignements.

Nous ne pouvons que féliciter M. Bellée au sujet de ces divers travaux et l'engager à persévérer dans ses investigations sur le Maine; il continuera sans doute à y apporter l'érudition et la sagacité que nous remarquons dans les études dont nous venons de parler; nous savons qu'il a entrepris, sur l'instruction publique dans le haut Maine, avant et pendant la révolution, un travail dont l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1875 renferme la première partie; nous attendrons pour en parler ici que la fin de l'ouvrage soit publiée, et dégage avec netteté les conclusions que la partie déjà parue de l'ouvrage fait prévoir absolument semblables à celles des plus récents travaux sur l'Instruction publique sous l'ancien régime.

A. BERTRAND.

Sigillographie de la Normandie (*Evêché de Bayeux*), par M. Paul DE FARCY, membre de la Société des antiquaires de Normandie, ouvrage orné de planches gravées à l'eau-forte par l'auteur, premier fasicule. Caen, Le Blanc-Hardel, 1875, in-4° de 174 p. avec 20 planches.

M. de Farcy s'est imposé une grande tâche : celle de publier la Sigillographie ecclésiastique de la Normandie, en reproduisant les sceaux des évêques, des abbés et des chapitres, en donnant sur chaque évêque une notice puisée aux meilleures sources avec la liste des principaux documents de leur épiscopat. Un volume sera consacré à l'évêché de Bayeux, un autre aux abbayes et au chapitre de ce diocèse, et les autres diocèses de la Normandie seront traités de la même façon.

La Sigillographie ou, si l'on préfère, la Sphragistique, est une science peu cultivée et qui se meut dans un cercle assez étroit. Aussi M. de Farcy a-t-il été bien inspiré pour le succès de son œuvre d'ajouter aux planches et aux descriptions un texte qui en fait une véritable histoire ecclésiastique « illustrée » de Normandie et lui ouvrira l'accès de bien des bibliothèques qui lui fussent restées fermées et lui procurera bien des lecteurs qu'auraient rebutés les seules illustrations. Il ne convient pas cependant de dédaigner la Sigillographie : les sceaux de cire sont une source féconde et curieuse à exploiter. « Pres-

que tous offrent quelque intérêt, apportent quelque renseignement utile et souvent nouveau pour l'histoire, la forme des vêtements, l'architecture, les armoiries, etc., etc. Au point de vue de l'art, ils ont leur mérite et ils sont un élément important de la critique historique. Mais pour cela, il faut qu'ils soient étudiés avec intelligence et reproduits avec la plus scrupuleuse exactitude. C'est un des avantages de l'auteur de savoir habilement manier le burin et d'avoir gravé lui-même les empreintes telles qu'il a pu les retrouver soit en Normandie, soit dans les grands dépôts de Paris, dans les Archives du Nord, soit, à défaut d'originaux, d'après des copies empruntées le plus souvent à la collection de Gaignières. Il ne serait pas éloigné de dire ce qu'il rapporte de Henri Oresme, frère de l'évêque de Lisieux, lequel ayant reproduit de son mieux une inscription, en 1377, ajoutait : *qui videt melius corrigat et emendet*. Nous croyons qu'il n'y aura qu'à ajouter.

Le premier fascicule, récemment paru, va de saint Exupère, 1er évêque de Bayeux, jusqu'à Charles de Neuchatel, son cinquante-septième successeur (1498). Nous voyons figurer sur cette longue liste des saints d'abord, tous les premiers successeurs de saint Exupère sont honorés d'un culte par l'Église : saint Regnobert, saint Loup, saint Patrice, saint Manvieu, saint Vigor, etc., saint Gerold, saint Hugues, puis des personnages illustres comme Odon de Conteville (1050-1097), frère par sa mère de Guillaume le Bâtard, qui acheva la première construction de la cathédrale de Bayeux, commencée par Hugues de Bayeux, son prédécesseur; Philippe d'Harcourt (1144-1163), et plusieurs autres membres de cette famille, qui releva de ses ruines la cathédrale incendiée par les troupes de Henri I; Henri, doyen de Salisbury (1165-1205), qui a laissé de nombreuses traces de sa bienfaisante administration; Robert des Ablèges, Pierre de Beneis, Guillaume Bertrand, etc. Nous retrouvons presque à chaque page l'indication des ravages faits par les guerres incessantes dont la Normandie a été le théâtre, et, plus tard, par les protestants, préludant au grand travail de destruction des monuments religieux et historiques auquel la Révolution est venue mettre la dernière main. Le premier sceau que M. de Farcy a découvert est celui de Odon de Conteville, reproduit d'après une gravure très-défectueuse de Bayly. Il en donne dix-neuf autres dans ce fascicule : quelques-uns sont de véritables objets d'art. Le succès ne manquera pas à une œuvre aussi consciencieuse, et elle aura toujours le mérite d'avoir sauvé de la ruine de fragiles et intéressants monuments historiques.

R. DE ST-M.

Lettres sur l'Histoire de Rodez, par H. AFFRE, archiviste de l'Aveyron. Rodez, imp. H. de Broca, 1874, in-8° de VIII-576 p.

Le livre que M. Affre vient de donner sous le titre de *Lettres sur l'Histoire de Rodez* est fort curieux. Malheureusement, il est composé sans méthode. M. Affre prend un fait, n'importe lequel, une institntiou, n'importe laquelle, et donne à son sujet tous les détails qu'il a pu trouver. Un chapitre parlera des libertés communales, un autre d'une église, un autre d'un cimetière, d'une confrérie, d'un jubilé, d'un hôpital, d'une recluse, d'une école, d'un bourreau, etc., etc., etc., et ainsi de suite pendant quarante-huit chapitres, qui ne sont coordonnés à rien et ne rentrent dans aucune division générale. Un

autre reproche. Quand M. Affre affirme un fait, il est rare qu'il cite un texte à l'appui. C'est peu scientifique : en fait d'histoire, si probes soient-ils, les savants ne peuvent exiger qu'on les croie sur parole. Il y a bien pourtant, çà et là, quelques citations dans ce volume, mais elles ne sont accompagnées d'aucune indication qui puisse en faciliter la vérification. De plus, les textes cités ne manquent pas d'intérêt, mais il eût mieux valu les publier en appendice pour les savants, et dans le livre n'en donner que l'essence, de manière à les faire mieux apprécier, mieux saisir que par une reproduction brutale. Néanmoins, le livre de M. Affre est plein de choses intéressantes. On est fier de voir avec quels soins nos ancêtres savaient défendre leurs franchises et leurs libertés, maintenant cet accord de la liberté et de l'autorité si difficile à établir. On est heureux de constater que, sans parler de philanthropie ni d'humanité, nos pères ne laissaient nulle misère sans consolation, nulle souffrance sans remède. Le passé nous offre des leçons dont nous devrions savoir profiter : il nous serait facile de redevenir grands et prospères, puisqu'il nous suffirait de rentrer dans une voie que nos pères ont parcourue jadis en y laissant à chaque pas la trace de quelque progrès. Le livre de M. Affre est, à ce titre, un *bon livre*, et, malgré quelques défauts, l'auteur mérite nos meilleures félicitations et nos remercîments les plus sincères.

ÉDOUARD PONTAL.

—

Étude sur le bailliage de Vermandois et siége présidial de Laon, par M. COMBIER, président du Tribunal civil et président de la Société académique de Laon. Laon et Paris, Ernest Leroux, 1875, in-8°, de 167 p.

Bien que souvent on attache trop peu d'importance aux travaux publiés en province, on rencontre parmi eux de précieux mémoires, dont les auteurs, pour rester sur un théâtre modeste, ne rendent pas moins de réels services à la science. De ce nombre est l'*Étude sur le bailliage de Vermandois*. Une introduction de quelques pages ouvre cet opuscule, et résume brièvement les principaux traits de la période antérieure à 1551, date de l'absorption du bailliage par le Présidial. C'est l'époque à laquelle commence à vrai dire le mémoire du président Combier. La première partie, que nous avons seule encore entre les mains, comprend les cinq premiers chapitres. Le premier expose la création, l'organisation, la compétence du Bailliage-Présidial ; le second s'occupe des espèces de procès qu'on débattait devant lui, et surtout de la qualité des plaideurs. Des compétitions d'un caractère particulier, conflit entre diverses juridictions, questions de préséance, faits personnels et irritants entre magistrats, telles étaient les causes soumises à la chambre du Conseil, auxquels le troisième chapitre est consacré. L'auteur a pensé utile de s'occuper ensuite, dans le quatrième, d'objets moins spéciaux, et prenant pour base un manuscrit du siècle dernier, mémoires précieux du temps, il donne de curieux détails sur la vie extrajudiciaire des magistrats ; enfin le dernier chapitre de cette première partie renferme, en résumé, des documents intéressant la convocation et la réunion des états généraux.

Ceci nous amène à parler de l'ap-

pendice, comprenant des notes et documents relatifs aux divers sujets esquissés dans cet ouvrage. Plusieurs sont importants: on y trouve entre autres l'état des dépenses des députés des trois ordres aux Etats de 1560 qui se tinrent à Orléans.

Il faut regretter que l'auteur n'ait pas appuyé de notes, au bas des pages, bien des faits qu'il relate et aux preuves desquels il devient impossible de remonter. De plus, il renvoie trop souvent à d'autres ouvrages sans indication précise de pagination. Enfin est-ce que les pièces manuscrites, les documents originaux qu'il cite ne sont pas cotés? Il n'est rien dit qui puisse au besoin faciliter des recherches. G. DE S.

Coutumes des pays et duché de Brabant. Quartiers de Louvain et de Tirlemont, par Constant CARIER. Bruxelles, Gobbaert, 1874, in-4 de 783 p.

Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Bruges, tome I. **Coutume de la ville de Bruges,** par L. GILLIODTS VAN SEVEREN. Bruxelles, Gobbaert. 1874, in-4 de 608 p.

Nous n'avons plus à louer cette publication, qui fait le plus grand honneur aux érudits et au gouvernement de Belgique. Nous continuerons, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à signaler les volumes, à mesure qu'ils parviendront à notre connaissance. La coutume de Louvain, suivie de celles de Diest, Sichem, Hannut, Jodoigne, Tirlemont, Léan et Landen est rédigée en langue du pays; ces textes sont des XVIe et XVIIe siècles, une traduction française et des tables les accompagnent. Le volume consacré à la ville de Bruges contient plusieurs rédactions de sa coutume, de dates fort différentes, des arrêts de ses magistrats, un certain nombre de chartes latines et françaises, la loi ou *Keure* du comte Philippe (vers 1190), des chartes de Philippe le Bel (janvier 1297, juin et juillet 1299), plusieurs actes de seigneurs français, Gui de Dampierre, Robert de Béthune, Louis de Nevers, etc. Ces deux volumes sont les quinzième et seizième de la collection. En France, nous n'avons encore que trois volumes de documents concernant l'histoire du tiers état. J.-M. R.

Les origines et l'époque païenne de l'histoire des Hongrois, par M. Edouard SAYOUS. Paris, Ernest Leroux, 1874, in-8° de 129 p.

On s'est beaucoup occupé de la Hongrie et des Hongrois, en France, depuis 1848, surtout on en a beaucoup parlé, ce qui ne veut pas dire, à coup sûr, que ce pays et ses habitants aient jamais été fort connus parmi nous. Si les événements politiques qui se sont produits sur les bords de la Theiss et de la Leitha ont eu forcément du retentissement jusqu'au sein de la presse parisienne, cependant, nos érudits eux-mêmes se trouvaient très-médiocrement au courant de tout ce qui est histoire ancienne, légendes, archéologie Magyare. Nous ne pouvons donc qu'être fort reconnaissants à M. Sayous, de sa récente publication. Elle nous donne de précieux renseignements sur la période de l'histoire hongroise demeurée la plus obscure jusqu'à ce jour, et d'ailleurs les travaux antérieurs de notre auteur prouvent assez que nul plus que lui n'était capable de réussir dans cette entreprise. Il débute par une dissertation fort curieuse sur l'étymologie du nom de Magyars, corruption, assure-t-on, du terme *Ongrien* et de *Hongrois* qui paraîtrait signifier *Hun de Ougrie, Hun Ougrien*. On sait que les régions de la Sibérie occidentale, dont effectivement les Hongrois sont originaires, portèrent jadis le nom de

Ougrie ou *Yougrie*. Les chapitres consacrés à l'examen de la question philologique contiennent également beaucoup de renseignements, sinon absolument neufs, du moins fort intéressants connaître. Les progrès de la science ont enfin fait justice de toutes les hypothèses plus ou moins fantastiques, dont l'idiome magyar avait été l'objet. Son origine, soit sémitique, soit indo-européenne, n'est plus aujourd'hui soutenue par personne et l'on est d'accord enfin pour le ranger dans le groupe finno-altaïque, à côté de l'Ostyak et surtout du Vogoule, dont il se rapproche d'une façon remarquable à bien des égards. Maintenant, l'établissement de la nation magyare au cœur de l'Europe, amena l'introduction dans sa langue d'une foule de racines indo-européennes, et spécialement slaves. Elles y apparaissent même en plus grand nombre que les racines indigènes. La plupart de ces termes adventices ont une origine tchèque ou morave, et cela s'explique sans peine. Effectivement, les Moraves avaient fondé un vaste empire au sud des Karpaths, et leurs descendants, sous le nom de Slovènes, occupent encore aujourd'hui une portion notable de ce pays. Toutefois le fond de la langue, la grammaire, les termes les plus importants du lexique sont restés bien hongrois, et même l'examen de la fameuse oraison funèbre, rédigée dans le cours du XIIe siècle, et le plus ancien monument connu de la langue magyare, prouve qu'elle a fort peu changé depuis cette époque, qu'elle est restée plus identique à elle-même, si l'on peut employer cette expression, que la plupart des autres dialectes de l'Europe.

Nous ne nous arrêterons pas à la partie concernant l'histoire des premiers temps de la nation magyare, à partir de son établissement au sud des Karpaths. Établis dans les plaines situées entre le Dniéper et le Bug, les Hongrois furent refoulés vers l'est, à la suite de l'invasion des Petchenèques, peuple de race turque qui renversa l'empire des Khazares du Volga. Sous la conduite de leur duc Arpad, les Magyars ont à vaincre, tour à tour, la peuplade turque des Comans, les princes Moraves, héritiers du puissant Svatopluk, et les Roumains, sujets du prince Jélu. Ils viennent facilement à bout d'adversaires désunis et incapables d'une résistance prolongée. Notons, en passant, que les Comans, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, continuent à faire usage de leur idiome national, et sur le seul fragement qui nous en soit resté, nous pouvons juger de sa parenté avec le turc oriental. On rencontre également quelques rares vestiges d'une écriture propre aux Comans, fort différente de celles des autres nations de l'Europe, et à laquelle il conviendrait peut-être d'attribuer une origine mongole. Quoi qu'il en soit, les Hongrois, habitués dans les steppes de la Russie méridionale, à l'existence de pasteurs nomades, ne peuvent renoncer aussitôt à leur ancien genre de vie, et pendant près d'un siècle, ils désolent l'Europe de leurs invasions sans cesse répétées. Enfin Geisa, plus connu sous le nom de saint Etienne, décide son peuple, vers la fin du Xe siècle, à embrasser la foi catholique et le fait réellement entrer dans les voies de la civilisation occidentale.

Nous serons très-bref également pour ce qui concerne les croyances et l'organisation politique des Hongrois de l'époque païenne, car les renseignements à cet égard nous font presque entièrement défaut. Malgré la présence d'éléments vraisemblablement pris à des sources très-diverses, le fond de leurs croyances semble avoir été cette espèce de culte des

génies élémentaires, en vogue chez toutes les tribus finno-altaïques. La forme de leur gouvernement avant l'établissement d'une monarchie féodale analogue à celle des autres États chrétiens du moyen âge, nous est fort mal connue. Tout ce qu'il est possible d'entrevoir, c'est qu'ils vivaient sous un régime semi-monarchique, semi-démocratique et que les tribus se trouvaient reliées entre elles par une sorte de lien fédéral. Néanmoins, leurs habitudes belliqueuses nécessitaient le maintien d'une discipline sévère et les chefs exerçaient, en temps de guerre, un pouvoir à peu près absolu.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer sont loin de donner une idée complète de toutes les matières traitées dans le livre si intéressant de M. Sayous, mais ils permettent d'apprécier tout l'intérêt qu'il offre au lecteur. Ce n'est, du reste, croyons-nous, dans les intentions de l'auteur, que le prélude de nouvelles études historiques sur la Hongrie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle. H. DE CHARENCEY.

—

La famille de Brosses. *Notes historiques et généalogiques*, par ALBERT ALBRIER. (Extrait des Mémoires de la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie, t XV.) Chambéry, imp. Bottero, 1875, in-12 de 23 p.

La grande illustration de la famille de Brosses vient du président de Brosses; mais il n'est pas le seul dont elle puisse s'honorer. Dans la filiation que M. Albrier en donne, sans interruption, depuis 1448 jusqu'à nos jours, avec une omission pour l'époque actuelle, nous trouvons des conseillers des ducs de Savoie, des lieutenants généraux au bailliage de Gex, des conseillers au parlement de Bourgogne dont l'un eut cette oraison funèbre de l'intendant Ferrand (1704): « Aujourd'hui est mort un grand républicain! » M. Albrier fait sortir cette famille du Faucigny, et s'il n'en commence la généalogie qu'à Théobald de Brosses, ce n'est que pour rester dans le domaine de l'histoire. L'origine d'une famille est toujours difficile à établir. Il existait en 1272 des « de Broces » dont Guichenon nous révèle l'origine et qui possédaient le fief de Brosses, commune de Chaveriat (Ain). Mais le même auteur affirme que la lignée mâle était éteinte bien avant lui et elle ne portait pas les mêmes armes. Ce n'est que sur des preuves bien positives qu'on pourrait les rattacher à la famille du président. R. DE St-M.

—

Le temple du Mont de Sène à Santenay (*Côte-d'Or*), par J. G. BULLIOT. Autun, imprimerie Michel Dejussieu, 1874, in-8 de 24 p. avec 21 planches.

Le Mont de Sene est un tertre en partie naturel, en partie artificiel, de 35 mètres de haut sur 95 de long et 13 de large au sommet, élevé en promontoire au-dessus du plateau rocheux et escarpé de trois côtés qui domine le confluent de la Cosane et de la Dheune, à 400 mètres au-dessus du niveau de la mer. Là est un calvaire érigé en 1707 et relevé en 1823. Les travaux exécutés à cette époque pour cette restauration, amenèrent la découverte d'une vingtaine de médailles du Bas-Empire, de quelques murailles et d'une voûte qui fut détruite; mais ces résultats accidentels ne provoquèrent aucune exploration sérieuse jusqu'au jour où fut recueilli presque à la surface du sol un *ex-voto au dieu Mercure*. Des fouilles intelligentes furent alors pratiquées par MM. Bulliot, président de la Société Eduenne, Henry de Longuy, membre de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, et Charles Letorey, pro-

priétaire à Santenay, et bientôt apparurent les fondations d'un temple et de ses dépendances entièrement conservées, fondations larges d'un mètre, établies sur un amas de blocailles et prenant, à la hauteur de 2 mètres environ, une largeur normale de 0 m. 70 à 0 m. 55 selon les lieux.

Les bâtiments du temple proprement dit paraissent former un rectangle de 26 m, 10 sur 12 m, 90 entouré de portiques. Ce rectangle, d'après les observations du docte président de la Société Éduenne, comprenait, chose assez rare, deux corps séparés par un couloir de 1 m, 80 de large, ouvrant de l'est à l'ouest, et auquel on accédait par un escalier dont il ne reste que quatre marches. La partie de gauche est un carré central, *cella*, entouré d'un portique d'une largeur inégale, pavé en scaïole de petite pierre noyée dans un mortier de chaux très-dur ; la partie de droite est un second sanctuaire entouré aussi de galeries mais orienté en sens inverse ; le tout est couvert en tuiles d'une assez bonne fabrication. Sous la *cella* de droite existait un caveau où devaient être renfermés le trésor et les principaux objets du culte ; des clous à deux branches maintenaient les *ex-voto* ou les placages en pierre dont M. Bulliot a trouvé de nombreux fragments. La découverte de deux colonnes en pierre calcaire avec leurs chapiteaux a permis en outre à l'auteur de reconstituer, Vitruve en mèins, ce temple du Mont de Sène et de retrouver sa distribution intérieure. Les idées émises ici nous semblent parfaitement justes et nous poneuvons qu'engager le lecteur à les adopter ; nous croyons aussi que deux cultes différents étaient pratiqués sous le même toit, que la *cella* de gauche était vouée à Mercure et que l'oratoire de droite était dédié à la fontaine sacrée qui coule au pied des roches et qui était vénérée dans le pays.

Près du temple et sur la déclivité du mamelon devait se trouver l'habitation du prêtre. Les fouilles faites ont révélé, en effet, une construction nouvelle assez bien distribuée et d'un ensemble assez facile à saisir. On y compte cinq pièces principales et deux petites dessertes, trois entrées dont l'une regardant le temple, les deux autres le plateau désert et nu. Au devant de la façade orientale le vestibule en saillie de 1 m, 85 se rapproche de la porte du temple qui n'en est plus qu'à 0 m, 80. Les appartements devaient être peu luxueux. Les carrelages eux-mêmes, d'une simplicité extrême, ne différaient guère, si rien n'a été enlevé, de ceux des plus modestes maisons.

Tel était cet édifice du Mont de Sane, qui dut disparaître à la fin du IVe siècle, peu avant la mission de saint Martin dans le pays Éduen où son influence a été considérable. Il faut lire dans l'ouvrage de M. Bulliot les considérations qu'il émet sur ce modeste sanctuaire rural pour bien saisir l'importance des fouilles opérées à Santenay-le-Haut (Côte-d'Or) : il faut surtout étudier avec soin les 21 planches qui ornent ce livre et qui émanent de MM. Charles Letorey et Claude Sauvageot. A. ALBRIER.

Le Sanctuaire de la cathédrale d'Amiens, par Edmond SOYEZ, de la Société des Antiquaires de Picardie. Amiens, typ. Lambert-Caron, 1873, gr. in-8° de xv-160 p.

M. Soyez a voulu, dans cette brochure, poursuivre un double but : « Tracer d'abord d'une manière complète, en s'appuyant sur tous les travaux de ses devanciers, l'historique du sanctuaire de la cathédrale d'Amiens ; puis prévenir l'enlèvement de la *gloire* et des autres ornements qui

accompagnent le maître-autel, « brutalement condamnés à la destruction par les partisans à outrance de l'unité de style. » La première partie de cette brochure (p. 3-68) est donc consacrée à l'historique et à la description du sanctuaire, travail consciencieux et plein d'intérêt qui nous conduit jusqu'à la restauration faite au milieu du XVIIIe siècle; la seconde (p. 71-94) expose les transformations que subit le sanctuaire sous la direction de Mgr de La Motte, et décrit l'œuvre des artistes du dernier siècle, pour laquelle l'auteur professe une grande admiration. Dans une conclusion (p. 97-112), M. Soyez réfute les objections qui se sont produites relativement à la décoration du sanctuaire et demande le maintien de l'état de choses actuel. Un appendice (p. 115-150) contient quelques notes intéressantes sur la forme de l'habit de chœur d'hiver des chanoines; sur le retable d'orfèvrerie qui ornait le maître-autel au XVIe siècle; sur les vitraux de la cathédrale; enfin un état général des dépenses faites en 1761 par le Chapitre pour les décorations de l'église. — La brochure se termine par une table alphabétique des matières. L. C.

Les papiers de Noailles de la bibliothèque du Louvre. *Dépouillement de toutes les pièces qui composaient cette précieuse collection, brûlée dans la nuit du 23 au 24 mai 1871, avec le texte même d'un grand nombre de documents relatifs aux guerres civiles du XVIe siècle*, publié par Louis Paris, éditeur du *Cabinet historique* et de l'*Impôt du sang*. Paris, au *Cabinet historique* et chez Dentu, 1875, 2 vol. gr. in-8° de III-324 et VII-176 p.

Le titre seul de la publication de M. L. Paris en indique l'importance et l'intérêt. Sans doute, nous, les amis des lettres et de l'histoire, nous encore plus les amis de l'honneur de la France, nous ne pourrons jamais nous consoler des ravages de l'incendie qui, dans une infernale nuit, anéantit une des plus belles bibliothèques du monde, et ce crime de lèse-civilisation gardera pour nous une éternelle horreur; mais du moins, en ce qui regarde les manuscrits du Louvre, nos regrets s'adouciront un peu à la vue d'un recueil où, avec la table générale des matières des trente volumes dont se composait la collection Noailles, nous trouvons la fidèle reproduction de près de deux cents des principaux documents dont ces volumes étaient remplis. M. Paris croyait avoir le temps de tout copier peu à peu et il se réservait de faire un choix, plus tard, entre tant de pièces d'un intérêt inégal pour ne publier que les plus précieuses, mais le hasard l'a bien servi, et je puis déclarer, ayant eu l'occasion de beaucoup étudier toute cette collection dont je garde non-seulement un souvenir précis, mais encore des extraits abondants, que les pièces sauvées par les transcriptions de ce vaillant travailleur sont, à peu d'exceptions près, celles dont il aurait fallu le plus déplorer la perte. Par exemple, j'avais remarqué des lettres fort curieuses du duc de Gramont, écrites de Madrid, en 1705, et j'ai eu le plaisir de les retrouver toutes dans le tome II (p. 144-160), à côté de diverses lettres de la princesse de Conti, de la duchesse de Bourgogne, de la maréchale de Schomberg, de la duchesse de Beauvilliers, de la duchesse de La Vallière, de Mme de Montespan, de la reine d'Espagne, de la reine de Pologne, etc. C'est surtout des quatre premiers volumes de la collection, consacrés à la correspondance de la maison de Noailles pendant la seconde moitié du XVIe siècle, que M. Paris a tiré le plus de richesses. On ne pourra se vanter de bien connaître l'histoire de notre pays, de 1559 à 1597, si l'on

n'a pas lu et relu (t. I, p. 91-324) cette correspondance qui, tout en nous révélant d'attrayants détails de vie de famille, renferme le plus sincère et le plus vivant récit des événements qui se succédèrent dans l'Auvergne, dans le Bordelais, dans le Limousin et dans une grande partie du reste de la France, depuis la conjuration d'Amboise jusqu'à la fin du XVIe siècle. Parmi les lettres qui méritent une attention particulière, j'indiquerai celles de Gilles de Noailles qui succéda à son frère François sur le siége de Dax et qui, comme lui, comme son frère aîné, Antoine, doit être compté parmi les plus habiles diplomates de l'époque, les lettres de Henri de Noailles et celles de Jeanne de Gontaut, femme d'Antoine et mère de Henri. Quelques-unes de ces lettres dont plusieurs et non des moins piquantes roulent sur les aventures de la reine Marguerite, ont été retrouvées par M. Paris, à l'état de copies, à la Bibliothèque nationale (fonds français, n° 6916). C'est aussi dans la même bibliothèque (Cabinet des titres) que l'infatigable chercheur a puisé les notes qu'il nous donne, à la suite du dépouillement de la première série de la collection du Louvre (t. I, p. 71-90), notes qui complètent et éclaircissent à la fois son travail, et qui contiennent l'indication des pièces dont se composent les dossiers relatifs à la maison de Noailles. Là, sont énumérés les titres, charges, dignités dont furent tour à tour revêtus MM. de Noailles, ainsi que leurs diverses alliances. En un mot, M. Paris n'a rien négligé pour réparer autant que faire se pouvait, au sujet des manuscrits du Louvre, le désastre de 1871, et une fois de plus, il a bien mérité de l'érudition.

T. DE L.

VICTOR PALMÉ.

Le Mans. — Typographie Ed. Monnoyer, place des Jacobins.

LE RÉGIME FÉODAL

SON ORIGINE ET SON ÉTABLISSEMENT

ET PARTICULIÈREMENT DE L'IMMUNITÉ [1]

Rien de plus obscur et de plus complexe que l'histoire de l'origine ou plutôt des origines du régime féodal. Les nombreux et savants travaux dont cette matière a été l'objet, tant chez nous qu'à l'étranger, principalemant en Allemagne, n'ont pas donné de résultats entièrement satisfaisants. Les circonstances qui ont immédiatement précédé et accompagné l'établissement de la féodalité sont surtout mal connues : à vrai dire, elles n'ont été jamais sérieusement recherchées. Cela tient, outre les difficultés inhérentes au sujet, à la manière dont la question a été posée. On ne s'est pas assez rigoureusement rendu compte de ce qu'était ce régime singulier qui a gouverné le monde pendant des siècles. Loin de moi la pensée téméraire d'espérer donner une solution nouvelle et complète de ce grand problème historique. Mon but est plus modeste : je vais essayer d'éclairer quelques points principaux, heureux si je parviens à dissiper en partie l'obscurité qui enveloppe le sujet tout entier.

Avant tout, il s'agit de bien poser la question, car il ne suffit

[1] Une partie de cette étude a été lue à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au mois de mai 1875. C'est un résumé de quelques leçons du cours d'histoire d'institutions politiques et administratives de la France, professé depuis huit ans par l'auteur, à l'École des chartes.

pas, comme on l'a fait trop souvent, d'accumuler des textes, mais de les bien choisir et de les appliquer de façon à résoudre les principales difficultés qui se présentent. C'est une affaire de méthode : voici comment j'entends procéder.

Pour éclaircir les origines d'une institution, il est indispensable de déterminer les caractères de cette institution. C'est alors seulement qu'il sera permis de marcher d'un pas assuré, en allant du connu à l'inconnu. Avant donc de rechercher les germes de la féodalité et d'en étudier les développements, il faut la connaître à son point d'arrivée et en donner une exacte définition. Mais comment définir en quelques mots ce régime féodal qui ne présente au premier abord qu'une indescriptible confusion? Dans l'impuissance de vaincre cette difficulté, tournons-la, et transportons-nous par la pensée à une époque où, solidement établi, le régime féodal a son existence propre et présente des caractères parfaitement déterminés. Quelle est cette époque? Le commencement du XIII[e] siècle nous paraît heureusement choisi pour permettre cette étude.

Voici ce qui frappe alors l'observateur :

1° La condition sociale et politique de l'homme dépend de la terre qu'il occupe.

2° Il y a une hiérarchie entre les terres. Il y a des terres dominantes et des terres inférieures. Quelques-unes ont ce double caractère. Dominantes par rapport à certaines terres, elles sont inférieures vis-à-vis d'autres terres.

3° La souveraineté est attachée en certains cas à la propriété foncière.

Il serait faux d'assurer que la féodalité n'offre que les caractères que nous venons d'énumérer; mais il est permis d'affirmer que ce sont, sinon les principaux, du moins ceux qui frappent le plus; et il suffira de les étudier et de les comprendre pour avoir la clef de la formation du régime féodal. Je vais tenter de donner brièvement la démonstration des trois propositions que je viens d'énoncer, me réservant de traiter avec détails de l'origine de la confusion de la propriété et de la souveraineté, qui est le fait ou plutôt le résultat capital.

On me reprochera peut-être de ne pas commencer par exposer les opinions principales qui ont cours sur l'origine de la féodalité; mais cette méthode offrirait de grands inconvénients :

elle exposerait à des répétitions; elle entraînerait dans d'interminables longueurs; ce serait trop souvent le tableau d'erreurs que rien ne justifie. Je préfère attaquer directement le sujet, et lorsque je rencontrerai une opinion célèbre, je la mentionnerai pour m'y rallier en connaissance de cause ou pour la combattre. Je supplie surtout le lecteur de ne pas oublier que je ne donne pas un traité de la formation du régime féodal : il faudrait, en restant sobre, un volume entier pour être complet et probant. J'inaugure une méthode nouvelle et j'en fais l'application à quelques points qui me paraissent particulièrement intéressants. Surtout je n'ai pas la prétention de donner à mes assertions toutes les preuves qu'elles comportent, quand ces assertions ne font pas intégralement partie de mon sujet. Je poserai même souvent des affirmations qui pourront paraître étranges, contraires aux opinions reçues, mais je ne m'appuierai jamais sur ces affirmations pour la démonstration de ce que je veux prouver. Je suis bien aise de formuler, en passant, mon opinion, fruit de longues études, sur certaines questions, sauf plus tard à y revenir et à en donner la preuve scientifique.

I

LA TERRE.

§ 1. *Substitution générale au moyen âge de la Possession à la Propriété.*

Une chose qu'il ne faut pas se dissimuler, c'est que le principe de la propriété pleine et entière était fortement affaibli au moyen âge, ou plutôt s'était transformé. Nous n'avons pas à retracer les causes et les progrès de ce phénomène; bornons-nous à constater qu'au XIIIe siècle cette décadence était arrivée à son apogée, car, sauf quelques rares exceptions, connues sous le nom d'*alleux*, il n'y avait plus en France, *théoriquement*, qu'un propriétaire, le *Roi*. Tous les Français tenaient du Roi, soit directement,—*nuement*, comme on disait, — soit médiatement, la terre qu'ils occupaient.

§ 2. *Des Fiefs et des Censives.*

Les terres étaient divisées en deux grandes catégories, on peut même dire en deux grandes classes, en *fiefs* et en *censives*, autrement dit, en terres nobles et en terres roturières. On appelait *fiefs* les terres pour lesquelles le possesseur rendait au roi ou à un seigneur des services honorables, tels que le service militaire ; on nommait *censives* les terres dont le détenteur acquittait des redevances en argent ou était assujetti à des œuvres serviles, telles que les corvées. La terre libre, ou *alleu,* avait presque complétement disparu dans le nord de la France, où régnait l'axiome *nulle terre sans seigneur.* Dans les provinces méridionales, au contraire, où le droit romain persistait en partie, la terre était présumée libre jusqu'à preuve du contraire, mais là aussi l'*alleu* n'était qu'une exception.

Pourquoi ces deux classes de terres? Quelle est l'origine des fiefs et quelle est l'origine des censives? Comment certaines terres ont-elles formé des fiefs et d'autres des censives? A quelle époque?

Toutes questions auxquelles on ne peut répondre directement.

§ 3. *Rapports entre le Fief et la Censive.*

Je vais émettre une opinion qui est vraie, j'en suis sûr, mais qui paraîtra étrange, c'est que, à bien examiner, en principe le fief et la censive étaient une même chose, une *propriété incomplète*, ou plutôt un *mode de possession*, à des conditions qui varient pour chacune des deux grandes classes à laquelle ces terres appartiennent.

En effet, allons au fond des choses, saisissons les principes. Le fief et la censive peuvent être légalement enlevés à leur possesseur par suite de l'inobservation des conditions du contrat qui lie le seigneur à son vassal ou à son tenancier ; mais, par contre, ces deux modes de tenure offrent des garanties de stabilité que n'avait plus la propriété pleine et entière. Le possesseur de l'alleu était exposé aux entreprises et à l'usurpation de ceux qui l'entouraient et était seul à se défendre, tandis que le feudataire et le censitaire devaient être maintenus

dans leur possession par leur seigneur qui n'avait aucun intérêt à les dépouiller. En échange des services auxquels l'inférieur est astreint envers le supérieur, celui-ci doit aide et protection à son tenancier; il est obligé de le maintenir dans la paisible jouissance de ce que celui-ci tient de lui, car il ne faut pas perdre de vue cette vérité que le régime féodal constituait une association où l'on gagnait en sécurité ce qu'on perdait au point de vue de la propriété du sol et de la liberté individuelle.

Ce que je dis du feudataire, je l'entends du tenancier libre.

Quant aux non libres, dont le nombre était, au XIII[e] siècle, infiniment restreint, les règles que je viens de poser ne s'appliquent ni à eux ni à la terre qu'ils cultivent [1].

On peut donc affirmer que le fief et la censive avaient un principe commun, celui de constituer une possession incomplète, moyennant des devoirs divers; et cela est si vrai qu'au XIII[e] siècle les terres roturières appelées communément *censives* dans le Nord, sont quelquefois désignées sous le nom de *fiefs* dans le Midi. Les exemples abondent [2]. En Normandie, jusqu'aux temps modernes, *fieffer* a même été synonyme *d'accenser* ou donner à cens [3].

Maintenant que nous savons ce que c'était qu'un *fief*, tâchons d'en connaître l'origine.

§ 4. *Le Fief ne vient pas du* BENEFICIUM *romain.*

On a remarqué que du X[e] au XII[e] siècle on donnait le nom de *bénéfice* à ce qu'on a plus communément appelé fief : il est

[1] En effet ils étaient encore sous la puissance dominicale, mais ils disparurent très-rapidement, sauf quelques rares exceptions qui persistèrent sous le nom de mainmortables.

La science moderne a prouvé que l'immense majorité des Français était libre au XII[e] siècle. C'est le résultat des travaux de B. Guérard, Introduction au *Polyptique de l'abbé Irminon*, et préface du *Cartulaire de Saint Père de Chartres*; de M. Léopold Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*; de M. de Courson, Introduction au *Cartulaire de Redon en Bretagne*. C'est un fait notoire, qui est entré par la science dans le domaine de l'histoire, et qui n'a plus besoin d'être discuté.

[2] Voyez le I[er] volume des *Layettes du trésor des chartes*, par A. Teulet, n° 105, etc.

[3] Voyez, outre une foule d'actes originaux relatifs au domaine, Archives nationales, Chambre des comptes de Paris, P, 2247 à 2249; Delisle, *Revenus publics en Normandie, Bibl. de l'École des Chartes*, 3e série, t. II, p. 404. Voyez aussi le *Glossaire* de Du Cange, *Verbo* FEUDUM.

même certain que les plus anciens fiefs se sont appelés *bénéfices*. On les a confondus, et on a eu tort, car si, à certaines époques, *bénéfice* a été synonyme de *fief*, il n'en a pas toujours été ainsi. On a curieusement recherché la trace des *bénéfices;* on en a trouvé non-seulement sous les Carlovingiens, mais encore sous les Mérovingiens, et on en a conclu que les *fiefs* remontaient à la première race de nos rois. On a même cru trouver l'origine des *fiefs* dans les terres données par les empereurs romains à des vétérans. Ces terres s'appelaient *bénéfices :* elles étaient concédées à titre d'usufruit, à charge du service militaire, ce qui les rapproche des fiefs, mais ce n'est là qu'une vaine apparence : vous trouverez ce système soutenu avec une abondance de détails qui ne le rend pas plus probant dans l'ouvrage du Franc-Comtois Perreciot [1], *État civil des personnes*. C'est l'auteur qui a le plus habilement exposé l'origine romaine des fiefs, opinion aujourd'hui abandonnée, bien qu'elle ait été acceptée par un homme de talent, M. Le Huérou [2]. Il n'y avait aucun rapport entre ces bénéfices romains, concédés héréditairement à charge de porter les armes, et les *fiefs*. Les bénéficiers servaient exclusivement l'État, et les feudataires devaient le service militaire à d'autres qu'au Roi. Les bénéfices étaient sur les frontières, les fiefs n'importe où. Il serait superflu d'insister.

[1] L'ouvrage de Perreciot a paru d'abord en 1786, en 2 vol. in-4° ; il en a été donné, en 1845, une seconde édition, en 3 vol. in-8°. Le 3e volume renferme de précieuses pièces justificatives tirées des archives de Franche-Comté.

[2] Le Huérou a publié deux volumes intitulés : *Institutions mérovingiennes* et *Institutions carlovingiennes*, où, partisan de Du Bos, il cherche à expliquer la décadence romaine et l'introduction pacifique de la société barbare qui, avec les Francs, se substitue doucement au gouvernement romain. En un mot il est romaniste : il a peut-être été trop loin dans cette voie, mais son œuvre est digne des plus grands éloges. C'est très-bien écrit, intelligent, compréhensif, savant. Il y a des chapitres admirables. C'est un homme qui nous fait honneur et que nous dédaignons. Chrétien convaincu, professeur à Rennes, il espérait que ces deux beaux livres lui donnaient quelque droit à enseigner sur un plus vaste théâtre : durement repoussé par un ministre, Le Huérou est devenu fou, et s'est suicidé dans les plus douloureuses circonstances. Ce serait une œuvre de science et de patriotisme, et une bonne action, que de réimprimer ces ouvrages, dont l'un (les *Institutions mérovingiennes*) est introuvable.

§ 5. FIEF *n'est pas synonyme de* BÉNÉFICE, *sauf à partir du dixième siècle.*

L'origine romaine étant repoussée, recherchons d'où peut venir le *beneficium*. Écoutons M. Guizot [1] : « Le mot *beneficium* remplit nos documents historiques du ve au ixe siècle et y désigne évidemment le même état de la propriété territoriale qui prit, à la fin du ixe siècle, le nom de *feodum*. Longtemps encore à partir de cette époque, les deux mots sont synonymes, si bien que dans la charte même de Charles le Gros (où apparaît pour là première fois le mot *feodum*) et jusque dans une charte de l'empereur Frédéric Ier, de 1162, *feodum* et *beneficium* sont employés indifféremment. Pour étudier l'histoire des *feoda* du ve au ixe siècle, c'est à celle des *beneficia* qu'il faut regarder. Ce que nous dirons des *bénéfices* s'appliquera aux *fiefs*, car les deux mots sont, à des dates diverses, l'expression du même fait. » Telle est la doctrine formulée d'abord par Montesquieu, et si nettement exposée par l'illustre auteur de la *Civilisation en Europe*, doctrine qui règne presque sans partage en France.

§ 6. *Le Bénéfice mérovingien n'est pas une sorte de Fief.*

Nous Français, nous nous obstinons à voir dans ce grand régime féodal qui est moins une institution locale qu'une transformation de la société humaine, nous ne voulons y voir qu'un produit germanique ; ce serait une conséquence de la chute de l'empire romain et de l'invasion barbare. Chose bizarre, ce sont les Allemands qui ont protesté contre cette origine, qui ne peut pourtant que les honorer. En 1850, M. Roth, professeur à Marbourg, publia, sous le titre de : *Histoire du système des bénéfices*, un gros volume sur l'origine des *bénéfices* [2] : il en nia l'existence sous la première race. Ce n'est pas le moment de dire quelle origine il leur attribuait ; nous

[1] *Histoire de la civilisation en France*, t. III, 2e leçon.

[2] *Geschichte des beneficialwesens von den ältesten Zeiten bis im zehnte Jahrhundert*. Erlangen, 1850. Depuis, M. Roth a repris ce travail, et en a fait l'objet d'une nouvelle publication, en partie pour répondre aux critiques de M. Waïtz.

le verrons plus loin. Ce livre, qui parle de bien des choses étrangères au sujet, eut un grand succès; mais, s'il fut fort goûté, il souleva aussi des critiques sérieuses, entre autres, en Allemagne, celles de M. G. Waïtz, qui, tout en reconnaissant la réalité de découvertes faites par M. Roth, persista à croire que les bénéfices remontaient à la première race.

Sans entrer dans une discussion approfondie, il est permis de dire que, sur le point qui nous touche, M. Roth a raison : il accumule des textes pour prouver que, sous la première race, le mot *beneficium* ne signifie jamais que des dons en toute propriété ou de simples usufruits, qui ne plaçaient pas le bénéficier sous la dépendance personnelle du collateur du bénéfice.

§ 7. *Des Bénéfices qui sont l'apanage d'une charge.*

Cependant, dès lors, on voit des domaines qui sont concédés aux titulaires de certaines fonctions; et en perdant les unes on était privé de ce qui en formait le salaire. Car, au lieu de donner un traitement à un fonctionnaire, on lui concédait la jouissance d'une terre dont le produit lui permettait de vivre et de soutenir son rang. Tels furent chez nous, jusqu'en 1789, les bénéfices ecclésiastiques ; tels sont encore les bénéfices de l'Église d'Angleterre. En dehors donc de ces bénéfices, qui forment l'apanage, si je puis parler ainsi, d'une fonction, le mot *beneficium* signifie, sous la première race, bienfait ou usufruit. C'est ce que notre illustre Guérard avait, bien avant Roth, démontré péremptoirement, dans son admirable *Introduction* au *Polyptique de l'abbé Irminon :* livre dont quelques assertions peuvent être contestées, mais qui, au point de vue de la méthode, de la bonne disposition des matériaux, de la sobriété et de l'élégance, est un chef-d'œuvre et un inimitable modèle. Mais, après avoir prouvé que, dans aucun texte mérovingien, le mot *beneficium* ne signifiait un *fief*, c'est-à-dire une terre plaçant son détenteur dans la dépendance du collateur, Guérard avait été d'avis que, si les bénéfices-fiefs n'existaient pas sous le nom de *bénéfice*, ce n'était pas une raison pour les nier, et il transportait la discussion sur un autre terrain où nous nous abstiendrons de le suivre pour l'instant. Ne changeons pas d'objectif, et épuisons l'examen des preuves de l'existence prétendue des bénéfices territoriaux.

§ 8. *Signification du mot* ALLEU *sous la première race.*

On a invoqué, pour prouver le bénéfice-fief, l'*alleu*, que l'on trouve sous les Mérovingiens et dans les lois barbares. Nous renverrons ici à Guérard, pour établir que, sous la première race, *alleu* signifie toujours, non pas une terre libre opposée à la terre dépendante, mais la terre patrimoniale, opposée à la terre acquise. L'une, bien de la famille; l'autre, propriété personnelle. La fameuse terre salique était un alleu de première classe. *Alleu* n'est pas non plus le *lot* distribué à la suite de la conquête. On ne peut donc s'en faire une arme pour prouver l'existence des fiefs dans les premiers temps de notre monarchie.

§ 9. *Du mode de possession appelé* PRÉCAIRES.

Tout à la fin de la première race, nous voyons un grand nombre de terres possédées à titre incomplet : ce sont les *précaires* [1].

On a dit que les précaires étaient des terres ecclésiastiques; ce n'est pas exact. L'Église avait l'habitude de recevoir des terres et non de les aliéner. Il arrivait pourtant de fréquentes circonstances où elle ne pouvait cultiver les nombreux domaines qui lui étaient donnés : elle en distribuait une partie à des hommes présentant toute garantie de moralité et de solvabilité, à condition d'en jouir, d'en recueillir les fruits, moyennant une redevance modique, qui était moins le prix du loyer qu'une reconnaissance de propriété. Cette redevance s'appelait *cens*. Dans le principe, cette concession était pour cinq ans, et renouvelable ; elle devint bientôt, suivant le caprice ou l'intérêt des parties, viagère, transmissible à une ou plusieurs personnes désignées dans le contrat, et même quelquefois, mais assez tard, héréditaire. Tous ces états, du reste, se trouvent presque contemporains. Ces contrats s'appelaient précaires : je vais expliquer en deux mots pourquoi.

[1] Sur les *précaires*, voir Guérard, *Polyptique d'Irminon*; G. Waïtz, et les actes de précaires si judicieusement groupés par M. de Rozière, dans son bel ouvrage intitulé *Recueil de formules du* VI[e] *au* IX[e] *siècle*, 3 vol in-8°.

Un particulier sachant qu'une église avait un domaine inoccupé, ou même désert (*mansus apsus*), ce qui se rencontrait fréquemment, ou apprenant que le cultivateur de telle terre était décédé sans laisser d'enfant, allait trouver l'évêque ou l'abbé, et lui présentait une requête, *carta precaria* (acte de demande), dans laquelle il le *priait* de lui concéder le domaine en question, moyennant telles conditions.

L'évêque ou l'abbé accédait-il aux désirs du pétitionnaire, alors il lui délivrait une prestaire, *carta præstaria* (acte de concession), où il déclarait accepter les conditions proposées et accordait au demandeur l'objet de sa requête. Bientôt, au lieu de rédiger deux actes séparés, la prestaire fut mise à la suite de la précaire, et cet acte unique prit le nom de précaire.

La précaire fut à la fois, et l'acte de concession d'une terre à titre d'usufruit, et la terre elle-même concédée dans cette forme.

§ 10. *Conversion volontaire des Propriétés en Précaires.*

La précaire existait certainement à la fin de la deuxième race : elle prit même, à partir de cette époque, un développement extraordinaire. On assiste alors à un spectacle étonnant; on voit les propriétaires se dépouiller à l'envi de leur patrimoine pour le donner aux églises ou à de puissants laïques, à condition de recevoir, à titre d'usufruit, la jouissance de ce qui leur avait jusqu'alors appartenu en toute propriété! Du VIII[e] au X[e] siècle, les actes de ce genre se rencontrent à chaque pas. Certes, c'est là un mouvement bien curieux à étudier, et notez qu'il ne s'arrête qu'au moment même où la féodalité reçoit la consécration de sa constitution par la révolution qui met, en 987, Hugues Capet sur le trône de France.

En étudiant ces précaires, soit celles qui constituent de la part d'une église une pure concession, soit celles qui présentent le double caractère d'un abandon de propriété fait par le propriétaire et d'une concession de la part de l'église à l'ancien propriétaire, à titre généralement héréditaire, mais de simple usufruit de son patrimoine, on voit que celui qui est investi de la jouissance de la terre ne doit au propriétaire qu'un cens ou rente, ordinairement modique : que le non-payement de

cette somme ne peut entraîner la privation de la jouissance, clause formellement exprimée, enfin qu'on ne trouve stipulé aucun lien de subordination politique entre le concédant et le concessionnaire.

§ 11. *Cette transformation a pour but de soustraire les propriétaires au service militaire.*

Quels peuvent être les motifs de ce grand mouvement qui porte à restreindre le nombre des propriétaires, et à transformer, pour le plus grand nombre, le droit de propriété en simple possession? Il y en a plusieurs. Sous la première race, le service militaire était imposé aux hommes libres; mais comme il était gratuit et onéreux, on ne le pouvait exiger que d'individus assez riches pour pouvoir s'équiper, s'armer et s'entretenir à leurs frais. La propriété foncière était la seule connue; elle devint forcément la base d'après laquelle le gouvernement évaluait le degré d'aisance dont on devait jouir pour être forcé de porter les armes. Disons en passant que ce degré de richesse variait suivant les besoins publics : plus le danger était grand, plus il fallait de combattants, et alors les rois convoquaient directement et mobilisaient des hommes qui, dans des occasions moins graves, n'avaient été tenus que de contribuer à la mobilisation et à l'entretien d'un guerrier.

On vit au VIII[e] siècle une foule de propriétaires succombant sous le poids des charges publiques, et notamment du service militaire, abandonner leur propriété et la recevoir en usufruit sous forme de précaire : ils crurent ainsi échapper au fisc, mais, même dans les temps les plus barbares, le fisc a toujours été ingénieux. S'apercevant que beaucoup d'hommes transformaient ainsi leur propriété, dans le but d'échapper au service de guerre, les Carlovingiens eurent une idée dont ils durent s'applaudir comme d'une idée de génie, et qui devait pourtant précipiter la ruine de leur dynastie. Ils assimilèrent la possession usufructuaire ou bénéficiaire à la propriété foncière.

§ 12. *La Possession usufructuaire ou bénéficiaire assimilée à la Propriété foncière, au point de vue du service militaire, sous les Carlovingiens.*

Quelle est donc cette possession bénéficiaire que nous voyons si générale sous Charlemagne? Ces bénéfices ne sont pas des fiefs, pas plus qu'auparavant; ce sont des usufruits donnés dans des conditions diverses, ce sont ces précaires si nombreuses dont nous venons de parler : car aucun texte ne permet d'affirmer, de déduire, de supposer même qu'il y eût un lien de dépendance entre le bénéficier et le propriétaire. Sous Charlemagne, et longtemps après lui, le bénéfice ou possession usufructuaire est opposé à la propriété !

J'ai dit tout à l'heure qu'à propos du service militaire, Charlemagne avait assimilé la possession bénéficiaire à la propriété foncière. En effet l'empereur ordonna que tous ceux qui possédaient en toute propriété quatre manses (ou domaine d'une certaine étendue) prendraient part en personne aux expéditions militaires; il imposa la même obligation aux bénéficiers ayant le même nombre de manses. Je ne poursuivrai pas plus loin l'exposé des mesures prises par Charlemagne pour assurer le service de guerre, — je ne traite pas ici des institutions militaires [1] :—je me borne à constater ce fait capital que, sous Charlemagne, au point de vue des obligations guerrières, la possession bénéficiaire, ou, pour parler sans ambages, *usufructuaire*, fut assimilée à la propriété, et il ne pouvait en être autrement.

§ 13. *Des Précaires militaires : elles ne sont pas l'origine des Fiefs.*

On raconte que Charles Martel, pour récompenser les guerriers qui l'avaient aidé à repousser les Sarrasins à la bataille de Poitiers, leur donna une partie des biens des églises. Le fait est vrai : les plaintes énergiques des chroniqueurs et autres auteurs ecclésiastiques sont là pour l'attester; mais examinons

[1] Voyez notre ouvrage intitulé : *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes*, p. 69 et suiv.

dans quelles circonstances cette spoliation, qui en vain a été niée par quelques auteurs modernes, s'est produite, et surtout sous quelle forme elle s'est opérée. Si les uns ont nié le fait, d'autres en ont exagéré la portée. Ainsi Mably, l'auteur des *Observations sur l'histoire de France*, a prétendu que cette attribution par Charles Martel à ses soldats de biens ecclésiastiques, pouvait être considérée comme l'origine des fiefs : ce qui est faux, comme on le verra. Cette théorie, qui n'avait eu aucun succès chez nous, où les théories les plus hasardées, présentées sous une certaine forme et dans une certaine direction d'idées, trouvent généralement des partisans, cette vieille théorie démodée a été reprise de nos jours par ce vrai savant dont je vous ai déjà entretenu, M. Roth, avec cette petite variante que M. Roth descend d'un degré dans la famille carlovingienne[1] ; qu'il lave Charles Martel de l'accusation d'avoir confisqué les biens de l'Église au profit de laïques, et qu'il en charge son fils Pépin, que tous les textes, au contraire, nous montrent comme ayant cherché à réparer le mal qui avait été ainsi causé à l'Église.

Or voici ce qui se passa.

Charles Martel, qui voulait établir sa dynastie, prit une partie des biens des églises, sous couleur des services rendus à la religion par ses guerriers. Ce n'était qu'un prétexte; c'était une manière de se faire des partisans, et la meilleure manière de s'en faire, c'était de leur assurer une existence tranquille et aisée. Les rois Mérovingiens avaient distribué à leurs fidèles les biens du fisc; de ce côté il n'y avait aucune ressource. Restait l'Église, dont les domaines immenses pouvaient donner place à des hôtes nouveaux. Une confiscation pure et simple, c'était se mettre le clergé à dos, c'était dangereux. Charles Martel prit le biais suivant : il laissa l'Église propriétaire, en théorie, des biens qu'il distribua à ses partisans. Son fils Pépin prit toutes les précautions pour léser le moins possible l'Église et lui donner des garanties. Il fut déterminé, par des capitulaires, que les possesseurs de précaires ecclésiastiques payeraient toujours un cens, entre autres une redevance spéciale appelée *none*, consistant dans la neuvième partie du revenu. Enfin Charlemagne, pour mettre fin aux réclamations

[1] Roth, *Geschichte des Beneficialwesens.*

du clergé, institua la *dîme*, qui dut être payée par tous les fidèles sans exception. C'était un beau dédommagement.

En dehors du payement de la none et du cens convenu, les possesseurs de précaires militaires n'avaient aucun rapport avec les églises : c'étaient de simples usufruitiers. Et vis-à-vis du Roi ils n'avaient d'autres devoirs que les simples bénéficiers, c'est-à-dire qu'ils prenaient part aux expéditions militaires au *prorata* de leurs possessions, conformément aux capitulaires qui réglaient la matière. En un mot, ils n'étaient *feudataires* ni de l'Église ni de l'État. C'est là un point capital. J'avais donc raison de dire qu'il était inexact de faire descendre les fiefs des précaires militaires de Charles Martel.

Les bénéfices, que l'on entende par là les usufruits, les précaires et les terres concédées comme dépendances d'une charge, ont donc certainement existé sous la première race et au commencement de la deuxième race, mais sans qu'il y eût aucune relation de supériorité et de dépendance *politique* entre le propriétaire et le bénéficiaire ; mais il serait injuste de prétendre qu'une partie de ces mêmes bénéfices ne se sont pas *transformés en fiefs*. Toutefois ils n'ont pas subi cette transformation, c'est-à-dire créé pour les possesseurs envers les propriétaires des devoirs publics, sans avoir été soumis à une influence qui a été l'agent puissant de cette transformation. Cet agent, nous allons le rechercher[1].

II

L'HOMME.

§ 1. *Des liens personnels. Le* VASSUS, *le* SENIOR.

On sait que, dans la féodalité, le possesseur d'une terre supérieure s'appelait *seigneur*, et le possesseur d'un fief, *vassal*. On a cru, avec vraisemblance, trouver quelque lumière en remontant à l'origine de ces dénominations. On a constaté dans les

[1] Sur les Bénéfices on consultera le beau livre de G. Vaïtz.

lois barbares un *vassus* ou *gassendus*, qui n'est pas un homme libre. Sous la première race, le mot *senior* est un titre d'honneur donné aux grands; il n'a pas de signification propre. Il n'en est plus de même dès le début de la deuxième race. Le mot *vassus*, auquel ne tarde pas à se substituer le diminutif *vassalis*, change d'acception, et désigne un individu qui s'est placé volontairement sous la dépendance d'un autre homme, qu'il appelle son *senior*. Il y a entre eux des devoirs réciproques d'aide et de protection; de là il n'y a pas loin aux devoirs du seigneur et du vassal féodal; mais il n'y a pas identité. Ce qui domine dans les rapports du *vassus* et du *senior* carlovingien, c'est que ces rapports sont personnels : tandis que les rapports féodaux existaient non entre ces personnes, mais entre les terres. Le *vassaticus* carlovingien a dû se transformer avant de devenir le vasselage féodal.

§ 2. *La Vassalité féodale ne vient pas directement du Comitat germanique.*

Jusqu'à ces derniers temps, on s'est plu en France à assigner une origine germanique à ces liens personnels qui, modifiés et transportés des personnes aux terres, semblent être devenus le vasselage. Montesquieu et, après lui, M. Guizot ont tracé de brillants tableaux de ces associations antiques d'outre-Rhin, que nous dépeint Tacite. Des *compagnons* (*comites*) s'attachaient à un grand, vivaient de ses largesses en temps de paix, grossissaient le cortége dont il aimait à s'entourer, et le suivaient dans les combats, où ils lui faisaient un rempart de leur corps. Survivre au chef de son choix, était une honte. Jusqu'à nos jours, il était admis que ce qu'on appelait autrefois la *bande germanique* avait persisté après les invasions et s'était implanté en Gaule après la conquête. On avait même érigé le *comitat* en origine de la féodalité. On avait en effet supposé qu'établi en Gaule, le chef avait continué à vivre entouré de sa bande, composée de volontaires dévoués; mais tout était changé. Dans les temps primitifs, les compagnons se contentaient de grossiers et copieux festins : un coursier, ou une framée sanglante, étaient la récompense suprême du courage. Mais ce qui était bon dans les sauvages forêts de la Germanie n'était plus

de mise sur le sol de cette ancienne Gaule qui, malgré les désastres des invasions, offrait encore aux yeux éblouis des barbares des merveilles de richesses, de luxe et de bien-être. Les chefs reçurent des rois, ou prirent directement, de vastes domaines, des palais, des *villas*, des esclaves, et ils s'habituèrent bien vite à vivre de la vie large et fastueuse des riches romains auxquels ils s'étaient substitués. Ils furent obligés de partager avec leurs compagnons; mais, pour les maintenir dans leur dépendance et les empêcher de se retirer, quand le caprice leur en prendrait, ils ne leur donnèrent pas des terres en toute propriété, mais en bénéfice, se réservant le droit, au cas où ils cesseraient de remplir leurs devoirs, de révoquer ces concessions. Telle serait l'origine des fiefs. Cela est ingénieux; mais c'est un roman, que rien ne justifie et que tous les textes viennent contredire.

L'origine germanique du *comital*, mot qui, de nos jours, a remplacé le mot *bande*, anciennement usité, a été longtemps admis comme un titre d'honneur par les Allemands : elle est actuellement repoussée avec énergie, comme étant incompatible avec la dignité du caractère allemand. Cet esprit de soumission, disons le mot, de domesticité, semble devoir être répudié comme antinational, quoique ce soit outre-Rhin que s'affiche l'obséquiosité envers les supérieurs, et que brille un amour immodéré de titres d'autant plus recherchés qu'ils s'appliquent à des charges qui rapprochent davantage de la personne du prince.

§ 3. *Il faut aussi repousser une origine gauloise.*

Il faut reconnaître d'ailleurs que, dans toutes les sociétés primitives, on trouve un état social à peu près semblable : le pouvoir y est fractionné entre un certain nombre d'individus qui eux-mêmes exercent leur puissance sur le reste du peuple. Je rappellerai que Jules César nous apprend que, dans notre Gaule, il y avait la classe des chevaliers qui formaient l'aristocratie et exerçaient leur pouvoir sur la plèbe de différentes manières, par une sorte de clientèle, par des prêts pécuniaires, par une institution qui rappelle celle que Tacite constate chez les Germains. On voit de riches particuliers avoir jusqu'à

dix mille clients qui les escortent devant les tribunaux. Mais qui oserait de sang-froid rattacher la féodalité du moyen âge à ces germes incertains qui ont péri par suite de la conquête romaine ?

§ 4. *Le besoin de protection crée des liens volontaires.*

Un principe qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que, dans l'histoire du monde, les mêmes causes amènent les mêmes effets. Dans n'importe quel état social, ce qui domine, c'est le besoin de sécurité pour le plus grand nombre : tout est sacrifié tôt ou tard, sans qu'aucune force humaine puisse s'y opposer, à ce principe vital. On a un besoin impérieux de tranquillité, et, dans les sociétés en bas âge, cette tranquillité ne peut être assurée que par une individualité, en un mot par un chef qui ait assez de force pour faire respecter son autorité.

Si le chef naturel est trop éloigné ou trop faible, l'homme isolé cherchera auprès de soi un protecteur volontaire. Eh bien, c'est ce qui s'est passé après la conquête. Les hommes libres n'étaient pas assez protégés par le pouvoir royal dont la faiblesse allait toujours s'accroissant, tellement que, dès le début de la deuxième race, nous rencontrons une foule d'individus qui, sans abdiquer leur liberté ou plutôt la qualité d'homme libre, se sont mis au service ou dans la dépendance d'un homme puissant, et en ont reçu de quoi satisfaire aux nécessités de la vie. Cela ressemble fort aux *comites* germaniques de Tacite ; il se peut toutefois qu'il n'y ait pas filiation, mais seulement identité de situation.

§ 5. *De la recommandation à son début.*

Une formule unique publiée par Sirmond, sans date, mais qui est probablement du VIII[e] siècle, va nous faire connaître un contrat de ce genre. Elle est intitulée : « Modèle d'acte pour celui qui se recommande (et se place) sous la puissance d'autrui. »

La voici dans sa naïveté singulièrement énergique et instructive :

« A magnifique seigneur un tel, moi un tel.

« Comme il est connu de tous que je n'ai pas de quoi me nourrir et me vêtir, j'ai pris la résolution de m'adresser à votre piété pour me recommander à vous et me mettre sous votre mainbour. Ce que j'ai fait, de telle sorte que vous devrez me fournir de la nourriture et des vêtements suivant que je le mériterai par les services que je pourrai vous rendre. Et tant que je vivrai, je serai tenu de vous servir et honorer, comme il convient à un homme libre de le faire ; et je ne pourrai durant ma vie me soustraire à votre puissance ou mainbour, mais je dois pendant tout le cours de mon existence demeurer sous votre puissance et votre pro ection. »

Une clause de l'acte porte que celle des deux parties qui viendrait à contrevenir à ces conventions, payerait tant de sous à l'autre, et que la convention n'en aurait pas moins son effet [1].

« La mainbour » était la protection légale due par certaines personnes à certaines autres personnes, par exemple par le Roi aux veuves et aux orphelins ; elle n'avait rien de politique.

§ 6. *La recommandation deviendra l'hommage féodal.*

Remarquons bien ceci, c'est que cet acte s'appelle *recommandation*, qui est le nom de l'acte par lequel on entrera plus tard dans le lien féodal, et qui prit le nom d'*hommage*.

Se recommander à quelqu'un, c'était, tout en restant ingénu, c'est-à-dire libre, se mettre sous la dépendance d'un particulier, à condition d'en recevoir des secours plus ou moins étendus.

[1] « Qui se in alterius potestate commendat.

« Domino magnifico illo, ego enim Ille. Dum et omnibus habetur percognitum qualiter ego minime habeo unde me pascere vel vestire debeam, ideo petii pietati vestræ et mihi decrevit voluntas ut me in vestrum mundoburdum tradere vel commendare deberem. Quod ita et feci, eo videlicet modo ut me tam de victu quam de vestimento, juxta quod vobis servire et promereri potuero, adjuvare vel consolare debeas. Et dum ego in caput advixero ingenuili ordine tibi servitium vel obsequium impendere debeam, et me de vestra potestate vel mundeburdo tempore vitæ meæ debeam permanere. Unde convenit ut si unus ex nobis de his convenientia se emutare voluerit, solidos tantos pari suo componat, et ipsa convenientia firma permaneat. Unde convenit ut duas epistolas uno tenore conscriptas ex hoc inter se facere vel adhunare deberent : quod ita et fecerunt. » — Formule 44 de Sirmond. Rozière, nº XLIII.

Il est certain que, dès le début de la deuxième race (auparavant les textes font défaut), les hommes libres, sans abdiquer leur liberté, se cherchèrent un protecteur, non un maître, et ce protecteur, on lui donna le nom honorable de *senior*.

La recommandation était donc l'acte par lequel on contractait des liens particuliers envers autrui, et après cet acte, on était le *vassus*, plus tard le *vassalis* de son *senior*.

§ 7. *L'ancienne recommandation reparaît au treizième siècle, sous des noms divers.*

Je disais plus haut que les mêmes circonstances amènent les mêmes effets. Je vais en donner une preuve bien curieuse. En pleine féodalité, au XIIIe siècle, dans la France si bien organisée de saint Louis, nous voyons avec étonnement des hommes libres, tels qu'était alors l'immense majorité des Français, perdus, isolés, au milieu du monde féodal dont le jeu était si régulier, se sentir délaissés et chercher un protecteur plus prochain que le Roi ou ses baillis, et cela dans toutes les parties de la France, — mais, bien entendu, hors du domaine royal. Ces liens nouveaux, créés volontairement, j'en ai rencontré de nombreux exemples sous des noms différents, mais l'un de ces noms m'a donné l'explication précise et exacte de ces actes, dont je n'avais pas compris la portée quand ils s'étaient présentés à moi revêtus d'autres noms. Dans le Toulousain, un individu, *P. de Magrennio,* se met pour quatre ans sous le *captien* ou *capitonium* du comte de Toulouse : il payera une rente en blé, et les bayles du comte le protégeront[1].

Une enquête faite en 1269, par les agents du comte d'Auvergne, apprend que les sujets de plusieurs seigneurs ne veulent plus continuer à payer les *advocationes*, parce que les gens du comte ne les protégent pas efficacement. Rapprochons de ces *advocationes* les avoueries que les paysans normands faisaient en masse à la même époque aux chevaliers du Temple. J'ai cité dans *la France sous Philippe le Bel* un acte curieux où un ouvrier de Reims, homme libre, redoutant les périls à

[1] Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, t. I, p. 35.

venir, *metuens futura pericula*, se fait homme du Temple, moyennant un faible cens [1]. Enfin, en Poitou, on trouve des redevances légères connues sous le nom de *commandes* ou *commandises*. Ces captien, avouerie, avouaison, commandise, commande, c'étaient à la fois et l'acte par lequel, au XIII[e] siècle, des hommes libres se mettaient sous la protection spéciale d'un puissant seigneur autre que leur seigneur direct, et l'impôt payé en signe de dépendance et de reconnaissance de la *recommandation* [2].

Ces recommandations du XIII[e] siècle sont analogues à celles du VIII[e] siècle : elles sont l'acte initial qui constitue ces devoirs particuliers qui caractérisent le régime féodal. Il y a là certainement un germe qui, fécondé, pourra contribuer à la constitution du fief.

Il est donc du plus haut intérêt d'étudier le *vassaticus*, et d'en suivre les développements sous les Carlovingiens.

§ 8. *Les Leudes ne sont pas les ancêtres des* VASSI.

Dès le VIII[e] siècle, nous trouvons des *vassi* : 1° des *vassi* royaux; 2° des *vassi* de particuliers. On a cru que ces *vassi* étaient connus antérieurement sous le nom de *leudes*; il est impossible de citer un texte dans lequel le mot *leude* ait, sous la première race, un autre sens que celui de *fidèle* ou *sujet*. A chaque mutation de Roi, soit pour cause de décès, soit par suite de changements politiques violents qui ne se produisaient que trop souvent, le nouveau prince faisait prêter serment de fidélité à ses nouveaux sujets. Nous possédons encore la formule de ce serment, *Leude-Samio*, qui nous montre que ce n'était autre chose qu'un serment de fidélité [3], prêté par tous les hommes libres, sans exception, à leur souverain. C'est le serment politique. En général le mot *leude* est employé par les chroniqueurs, et le mot *fidèle* par les actes officiels : ce sont deux synonymes.

[1] *La France sous Philippe le Bel*, p. 127.
[2] *Saint Louis et Alphonse de Poitiers*, p. 245 et 246.
[3] Rozière, formule I.

§ 9. *Les* ANTRUSTIONS *au contraire ont quelque rapport avec les* VASSI.

Si les *leudes* n'ont pas de devoirs particuliers, il n'en est pas de même des *antrustions*, si bien décrits par M. Deloche. Je me plais à reconnaître, avec le savant académicien, dans l'antrustionat, sinon un germe du vasselage, du moins une institution qui a eu sur la féodalité une certaine influence [1]. On peut le considérer comme une transition entre le comitat germanique et le *vassaticus* carlovingien. L'antrustion était un homme qui se mettait personnellement au service du Roi; il contractait vis-à-vis de lui des devoirs particuliers et étroits. Le prince l'employait non-seulement à la guerre, mais il lui donnait des missions de confiance, le chargeait de l'exécution d'ordres importants. Ces antrustions avaient, si je ne me trompe, quelque analogie avec ces *chevaliers le Roy* que l'on rencontre à la cour des Capétiens, et qui furent les plus dévoués et les plus fidèles agents de la monarchie. Les antrustions étaient assimilés aux comtes, et jouissaient d'un triple wergheld, c'est-à-dire que la somme à payer pour le meurtre d'un antrustion était triple de celle qu'on payait pour un simple homme libre [2].

Qu'il me soit permis de signaler une singulière erreur de lecture qui a entraîné et entraînera sans doute longtemps encore de curieuses erreurs d'interprétation dans la seule formule d'antrustionat qui nous soit parvenue. On voit le futur antrustion comparaître *cum arma sua*, c'est-à-dire avec ses armes, ou plutôt *son* arme, car certains noms neutres latins, ordinairement employés au pluriel, ont été, lors de la décadence, employés au singulier comme féminins, et sont

[1] *La Trustis et l'antrustion royal sous les deux premières races*, par M. Deloche, membre de l'Institut. Paris, 1873, gr. in-8°. Voir la *Revue*, t. XVIII p. 688

[2] « De antrustione. Rectum est ut qui nobis fidem pollicentur illesam nostro tueantur auxilio. Et quia ille fidelis, Deo propitio, noster, ibi veniens in palatio nostro una cum arma sua, in manu nostra trustem et fidelitatem nobis visus est conjurasse. Propterea per presentem decernimus preceptum ac jubemus, ut deinceps memaratus ille in numero antrustionum numeretur. Et si quis fortasse eum interficere præsumpserit, noverit se weregildo suo solidis sexentis esse, culpabilem judicetur. » — Marculfe, L. I, cap. 18, dans Rozière, *Recueil de formules*, n° IV.

devenus plus tard féminins en français. Telle est l'histoire du mot *arme*. Tous les manuscrits du recueil de Marculfe, qui nous sont parvenus, portent *arma :* une mauvaise lecture d'un éditeur a fait lire *cum arimannia;* on a fait de cette *arimannia* les compagnons, la bande des antrustions[1]. On en a conclu à l'existence, dès la première race, du régime féodal.

« Nous voyons ici, dit M. Le Huérou, la société féodale étagée, graduée pour ainsi dire en vassaux et arrière-vassaux, telle qu'elle nous apparaît plus nettement dans les monuments postérieurs. Cette *arimannia* qui accompagne son chef à la cour du roi dont il va devenir le leude (lisez antrustion, ce qui est bien différent) est formée elle-même de leudes inférieurs, dont chacun commande sans doute (?) à d'autres leudes moins puissants encore, et ainsi de proche en proche, d'étage en étage, jusqu'aux premières assises. »

Tout cet édifice s'écroule d'un souffle, car il repose sur une faute de lecture.

Le bon sens dit que cette savante hiérarchie était alors inutile. Comme la féodalité a duré des siècles, elle avait sa raison d'être. Or elle n'avait pas de raison d'être sous Charlemagne. Nous ne comprendrons bien le régime féodal que lorsque nous aurons saisi l'opportunité, la nécessité même de son existence. Tel est le but de ce travail.

§ 10. *Rapports entre le* VASSUS *et le Vassal féodal.*

Revenons aux *vassi* carlovingiens. Nous ne leur connaissons pas d'ancêtres : les textes sont muets, mais, ainsi que je l'ai dit, ils n'en ont pas besoin ; on a dans l'état social contemporain l'explication de leur naissance, et comme la royauté ira toujours en s'affaiblissant, le nombre des hommes libres qui chercheront des protecteurs particuliers ira toujours en augmentant. Le *vassus* était le protégé, le protecteur s'appelait *senior*. Les Carlovingiens ne furent pas nuisibles à cette institution, dont ils ne comprirent pas, sans doute, le danger pour la royauté; on peut même affirmer qu'ils la prirent sous leur protection, et lui donnèrent un caractère officiel et public. Ils

[1] *Institutions carlovingiennes*, p. 363.

déterminèrent les devoirs réciproques du *senior* et du *vassus* : ce qui peut se formuler ainsi :

Aide d'un côté ;

Protection de l'autre.

Ce sont justement les rapports du seigneur et du vassal féodal, sauf le fief. Ces rapports n'étaient ni aussi fixes, ni aussi uniformes qu'on le suppose, ou, plutôt, ce n'est que tard, à la fin du XIe siècle, qu'ils ont pris un caractère d'uniformité encore plus apparente que réelle. Au VIIIe, comme au XIIIe siècle, il y a convention, contrat volontaire; mais, aux deux époques, dans les associations de ce genre, les droits et les devoirs étaient proportionnés : pour les *vassi*, à l'importance des services rendus ; pour les *vassaux*, à l'étendue et à l'importance du fief. On a dit que le service militaire était l'objet principal des fiefs. Énoncé de cette manière absolue, c'est entièrement faux. Oui, tout vassal, comme détenteur de fief, devait aider son seigneur, au besoin par les armes, mais seulement en raison de l'importance du fief qu'il avait reçu ; il devait prendre les armes pour secourir son seigneur, si humble que fût ce seigneur, car le moindre gentilhomme avait le droit de guerre privée.

Voici comment cela se passait jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Un noble avait à se plaindre d'un homme de sa classe : il l'attendait avec ses écuyers et ses valets, bien armés, au coin d'un bois, et là le combattait cinq contre un. La victoire n'était pas douteuse; mais, en général, on n'assassinait pas complétement son ennemi : des passants relevaient la victime [1]. L'individu ainsi maltraité profitait de sa guérison pour réunir ses parents et ses vassaux; le droit féodal voulait qu'on marchât. On se mettait en armes, et, par une belle nuit, on envahissait les terres du provocateur ; on pillait, on brûlait, etc. C'est le tableau exact des guerres féodales. Je ne parle pas, bien entendu, de ces grandes guerres où le Roi avait à combattre quelques grands vassaux, et où une partie de la France, formée en deux camps, se livrait à la guerre civile. Mais, en général, les devoirs militaires du vassal étaient restreints. Et cela est si vrai, que la grande majorité des vassaux féodaux

[1] Voir dans *Actes du Parlement de Paris*, 1re série, de 1254 à 1328, t. Ier, les nos 1560 I, 1907 B, etc.

ne pouvaient être astreints à sortir du fief. J'expliquerai plus tard l'origine vraie de ce service militaire qui nous frappe tant et qui nous trompe.

J'invoquerai à l'appui de mon dire les plus anciens actes de foi et d'hommage que nous possédions. Ils constatent des devoirs personnels.

§ 11. *Devoirs du* VASSUS *et du* SENIOR.

Tout d'abord, sous les Carlovingiens, pendant tout le VIIIe siècle, et même, en théorie, jusqu'en 987, le Roi ou les Rois avaient seuls le droit de faire la guerre et de convoquer en armes les citoyens. Ajoutez aux Rois les prétendants: n'oubliez pas les révoltes, etc.; mais je pose le fait, qui est incontestable. Ce n'est qu'à partir de la troisième race que le droit de guerre privée fut légalement reconnu. Or quel besoin avaient, sous Charlemagne, les grands d'avoir des guerriers à leur suite, si le service militaire est le but du *vassaticus ?* Il faut donc restreindre l'obligation du *vassus* à ce qu'elle était, au devoir d'aider son *senior*.

J'ai dit que, dès le début, nous trouvons deux sortes de *vassi*: les *vassi* royaux, appelés *vassi dominici*, et les *vassi* soumis à des particuliers.

Les mêmes devoirs incombaient à ces deux classes, et les règlements que les Rois firent sur la matière s'appliquèrent aux uns aussi bien qu'aux autres.

La royauté ne voulut pas que ces liens, qu'elle regardait comme se rattachant à une institution d'intérêt public, fussent formés et rompus par le caprice. Ils rendirent les seigneurs responsables des actes de leurs *vassi*, et on imposa une amende de soixante sous aux seigneurs dont les vassaux ne se rendaient pas à l'armée royale [1]. Mais, en compensation, on ordonna aux vassaux, lesquels, je ne saurais trop le répéter, ne devaient le service militaire qu'en raison de leurs propriétés ou de leurs possessions bénéficiaires, de se rendre à l'*ost* en compagnie de leur seigneur. Remarquez bien ceci : le *vassus* va à la guerre pour son propre compte, il suit le Roi,

[1] Charlemagne, capitulaire de 811.

comme possesseur foncier, mais il marche à la suite de son *senior*, et non à celle du comte. Voilà donc le vassal qui, au point de vue militaire, échappe à la surveillance de l'officier public, pour ne relever que de son *senior*.

Ce lien particulier, les Rois s'attachaient, on ne sait pourquoi, à le rendre plus étroit, presque indissoluble. Il était ordinairement pour la vie. Un capitulaire de Pépin, Roi d'Italie, de 789, défend de recevoir le vassal d'autrui sans le congé de celui-ci, et sans connaître la cause de son départ. Il fallait, en outre, le mener devant le Roi. Un acte de 816 ne permet au *vassus* de quitter son seigneur que si celui-ci a voulu le réduire en servitude, attenter à sa vie, déshonorer sa femme, ou s'il s'est précipité sur lui le glaive à la main, s'il a refusé de le secourir [1]. M. Waïtz a réuni sur ce sujet la plus complète collection de textes, et les a groupés dans un ordre excellent [2]; j'y renvoie le lecteur, me bornant à lui présenter les conclusions.

§ 12. VASSI *auxquels on concède un bénéfice.*

On peut donc croire que le vassal féodal, qui avait vis-à-vis de son seigneur les mêmes devoirs que le *vassus* vis-à-vis de son *senior*, tire son origine du *vassus*, en ajoutant ceci : que l'objet n'est plus le même. Le vassal féodal doit des services, parce qu'il possède une terre, un fief, dont la possession assujettit à des services.

Il y a donc entre le *vassus* et le *vassal* la distance du fief.

Faites une concession territoriale au *vassus*, et il deviendra vassal féodal. C'était bien facile, et c'est ce qui s'est fait.

Au lieu de donner au *vassus* le vivre et le couvert et de l'argent pour subvenir à ses autres besoins, ce qui est le cas de la formule : *Qui se in potestate alicujus commendat*, on lui concéda une terre, un domaine dont il s'appliqua les revenus, non pas en toute propriété, mais en *beneficium*, c'est-à-dire à titre d'apanage viager, ou même de *précaire*.

Ce que nous venons d'exposer n'est pas une simple vue de l'esprit : cela s'est passé ainsi. Des Espagnols s'étant réfugiés

[1] *Constitutio de libertis et vassallis*, année 816.
[2] Waïtz, *Über die anfänge der Vassallität*, p. 13 et suiv.

de ce côté des Pyrénées, ils furent bien accueillis; les représentants de l'empereur, les comtes, les reçurent à bras ouverts, et Louis le Débonnaire lui-même rendit, en 815, un édit pour leur faciliter ce qu'on appellerait de nos jours la naturalisation. Voici les moyens qu'il mit à leur disposition [1] :

« Que lesdits Espagnols sachent que nous leur permettons de se *recommander* à nos comtes et se mettre dans leur vasselage, en suivant les coutumes établies.

« Et si l'un d'eux obtient un *bénéfice* de celui à qu'il s'est recommandé, qu'il sache qu'il rendra les services, *obsequia*, que chez nous ceux qui ont reçu un bénéfice ont l'habitude de rendre à leur seigneur. »

Il résulte de ce texte, et de bien d'autres que je pourrais citer :

1° Que beaucoup d'hommes libres se faisaient volontairement *vassi* des comtes;

2° Que certains de ces *vassi* recevaient de leurs seigneurs des bénéfices;

3° Que l'obtention de ces *bénéfices* entraînait la prestation par le bénéficier de certains services distingués, *obsequia*;

4° Qu'il y avait une règle générale pour les services dus en raison de l'obtention de bénéfices.

§ 13. *Le bénéfice possédé par un* VASSUS *est un acheminement vers le fief.*

Le bénéfice possédé par un *vassus* est presque un fief, s'il ne l'est pas encore; pour cela il faudra que le service soit dû par la terre elle-même. Encore une transformation, et nous arrivons à ce que j'appellerai la terre sociale, nom que je donne au fief parce que cette terre déterminait la condition sociale et politique de celui qui l'occupait [2].

[1] « Noverint idem Hispani sibi licentiam a nobis esse concessam ut se in vassaticum eum comitibus nostris, more solito, commendent. Et si beneficium aliquod quispiam eorum ab eo cui se commendavit fuerit consecutus, sciat se de illo tale obsequium seniori suo exhibere quale nostrates homines simili beneficio senioribus suis exhibere solent. » *Capit. Ludovici pii pro Hispanis*, anno 815, Baluze, t. I, p. 549.

[2] Voy. Faugeron, *Les Bénéfices et la vassalité au IX[e] siècle*. Rennes, 1868, in-8°.

III

LE FIEF, OU LA TERRE SOCIALE ET POLITIQUE.

§ 1. *Les fiefs forment d'abord l'exception.*

Ce n'est qu'au xe siècle que nous trouvons le mot « fief » un peu répandu. Certainement le fief, tel que nous l'entendons, était constitué à cette époque ; mais, de ce qu'il existe, il ne faut pas tomber dans l'erreur commune, et croire qu'il se fût universalisé. Il était déjà, alors, une formule territoriale et politique, mais il n'avait pas tout envahi ; il était encore à l'état de système. Le temps devait en faire le mode de possession absolu et nécessaire de la France nouvelle.

Les éléments que nous avons étudiés jusqu'ici nous ont montré comment le vasselage et le bénéfice ont pu, en se combinant, faire un fief par à peu près; mais il faut expliquer d'abord comment les obligations ont passé de la personne à la terre, et en second lieu comment les bénéfices, unis au vasselage, se sont multipliés de telle sorte qu'ils sont devenus la règle territoriale.

Les Carlovingiens développèrent imprudemment l'institution du vasselage; ainsi, Charles le Chauve, par le Capitulaire de Mersen, en 847, ordonna à tous les hommes libres de son royaume de se choisir un seigneur, soit le Roi, soit un de ses fidèles. De pareilles prescriptions, qui se renouvelèrent, achevèrent de briser les liens si relâchés entre le prince et les sujets. Mais, en admettant que chaque homme eût un *senior*, il n'avait pu en recevoir une terre. On comprend bien que le nombre des *vassi* augmentât ; mais il reste toujours à expliquer la multiplication des bénéfices [1].

Nous sommes tout surpris, quand nous étudions les documents authentiques, de ne rien trouver de pareil à ce qu'en-

[1] Voir dans Guérard, *Prolégomènes du polyptique d'Irminon*, p. 564, un chapitre intitulé : *Transaction des bénéfices aux fiefs*, où l'illustre auteur procède purement par voie d'affirmation.

seignent nos historiens modernes, et à leur tête M. Guizot. On nous montre, dès le IXe siècle, les alleux disparaissant comme par enchantement, soit sous l'empire de la force, soit volontairement. On nous fait voir les propriétaires s'empressant de convertir leurs alleux en bénéfices, de telle sorte que ceux-ci, c'est-à-dire les fiefs, se trouvent bien vite en majorité; mais les textes contredisent cette théorie [1].

Il résulte, en effet, de l'étude de plusieurs centaines de documents des IXe et Xe siècles :

1° Que la plupart des actes que l'on rencontre ont pour objet des propriétés pleines et entières [2]. ;

2° Que les rares concessions de bénéfices qui nous sont parvenues sont de véritables donations gracieuses, qui ne renferment aucun devoir particulier imposé par le donateur au bénéficier, et c'est là un point capital [3] ;

[1] Une foule de ventes nous montrent des vassaux qui possèdent des alleux et qui en acquièrent. En 841, Charles le Chauve donne en toute propriété un alleu à Herman, vassal de Louis, abbé de Saint-Denis. Arch. nat. K 10, n° 1. Conf. Tardif, *Cartons des Rois*, n° 138.

[2] C'est ce qui ressort de l'examen de nombreux cartulaires qui renferment des documents de ces époques éloignées. Il serait puéril d'accumuler les citations. On voit des vassaux vendre à leur *senior* leurs alleux. Vente par Sulpicius à son *senior* Aimery de l'alleu de *Vulpiliacus. Cart. de Saint-Étienne de Limoges :* R. de Lasteyrie, *Vicomtes de Limoges*, p. 128, fin du Xe siècle. — On trouve à chaque instant des vassaux qui possèdent des alleux et qui en disposent pour les recevoir à titres de *précaires*, moyennant des redevances pécuniaires. Voy. un acte de l'année 904, dans Mabille, *Les invasions des Normands dans la Loire*, preuves, n° X; voy. aussi les nombreuses et utiles indications réunies par M. Faugeron pour le IXe siècle, p. 103 et suiv.

[3] Voici une concession de bénéfice : « Karolus, imperator Augustus, si petitionibus fidelium nostrorum justis et rationabilibus assensum præbemus, imperialis celsitudinis operibus consuescimus, et exinde eos ad nostræ celsitudinis obsequium fideliores ac devotiores reddimus. Itaque, notum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei ecclesiæ et nostris, presentibus scilicet atque futuris, quia quidam fidelis noster, nomine Hildebertus, culminis nostri adiens serenitatem, deprecatus est ut ei quasdam villas, que appellantur Cavaliacus, et item Cavaliacus, quæ sunt sitæ in comitatu Lemovicense, usufructuario et jure beneficiario omnibus diebus vitæ suæ, et filio suo post eum, per hoc preceptum nostræ auctoritatis concederemus. Cujus precibus, ob sui bene merito famulatu assensum præbentes, hoc scriptum fieri jussimus, per quod concedimus ei jam dictas villas, cum omni sua integritate, cum terris, vineis, silvis, pratis, pascuis, et cum hominibus desuper commanentibus, ut, absque alicujus immutationis, sive imminutionis vel minorationis detrimentis, omnibus diebus suæ vitæ, et filius ejus post eum, ut prædiximus, jure beneficiario et usufructuario habeant atque possideant... » — Diplôme de Charles le Chauve, du 17 juillet 876. Cart. de saint Étienne de Limoges. Restitution de M. R. de Lasteyrie, dans son *Étude sur les comtes et les vicomtes de Limoges*, p. 100, preuves, n° III.

3° Que les concessions territoriales qui ne sont pas purement gracieuses, affectent la forme de *précaires*, stipulant une légère redevance en *argent* ou *cens* de la part des concessionnaires [1];

4° Que la plupart des bénéfices furent convertis, non en fiefs, mais en propriétés [2].

On voit que nous sommes loin des fiefs [3].

§ 2. *Comment les chefs politiques usurpèrent la propriété dans leur ressort.* — DOMINUS *substitué à* SENIOR.

Je vais poser un principe nouveau, c'est que la période qui va du commencement du IXe au deuxième tiers du XIe siècle est celle où la propriété fut reconstituée en France sur les bases féodales, et que cela s'est fait sous des influences politiques. Pour parler plus clairement, pendant ce laps de temps, la France se subdivisa politiquement en grands fiefs, et dans chacun de ces fiefs, la propriété s'établit d'après un ordre nouveau que voici. En principe, la propriété fut théoriquement attribuée au chef politique de la région, au comte qui, vis-à-vis des hommes soumis à sa domination, devint et le *senior*, et

[1] Voy. une donation à titre de précaire viagère, moyennant un cens de neuf sous, par l'abbé Adacius, au vicomte Foucher de Ségur en septembre 947. Cartul. de l'abbaye de Tulle, Baluze, *Hist. Tutelensis*, appendice, col. 369. Il est entièrement faux de dire qu'au Xe siècle la concession bénéficiaire fût la règle générale ; elle est l'exception.

[2] Entre de nombreux actes de ce genre, je citerai la donation faite, en 843, à un nommé Gailon, à titre de propriété complète : « Liberam et firmissimam in omnibus habeat postestatem faciendi quocquod voluerit, tam donandi quam vendendi, seu commutandi, vel etiam heredibus relinquendi, » du fisc de Cormeilles en Vexin, qui avait été jadis donné par le Roi, en bénéfice, au comte Reginaldus : « Quem Reginaldus comes, in beneficio, per nostram largitatem habebat. » Original, Archives nationales, K 10, n° 7. — Conf. Tardif, *Cartons des Rois*, n° 141. — Voy. *Ibid.*, n° 144, donation à titre de propriété, par le même, à Acton, du village d'Etreville, que Charlemagne avait donné au comte Gondacher, novembre 841. — Cet Acton vendit à l'abbaye de Saint-Maur la propriété qui lui avait été ainsi donnée,

[3] Nous avons consulté, outre les ouvrages qui sont depuis longtemps entre les mains des érudits, tels que D. Bouquet, Martène, le *Cartulaire de Cluni*, t. Ier, chartes du IXe et du Xe siècle, non encore paru, dont nous devons la communication à l'obligeance de l'éditeur M. Bruel ; — Tardif, *Cartons des Rois* ; — Mabille, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*. Tours, 1866, in-8° ; — *le Cartulaire de la Cathédral dee Nimes*, pnblié par M. Germer-Durand, etc.

le *propriétaire*, et le *souverain*. C'est la souveraineté qui s'incorpore la propriété.

Savez-vous à quoi on reconnaît cette révolution territoriale? c'est que le *senior* change de nom; il ne s'appelle plus *senior*, c'est-à-dire un homme que son vassal doit respecter et servir personnellement, mais *dominus*, le maître, titre officiel du seigneur féodal : *dominus*, c'est-à-dire celui qui a le *dominium*, la puissance sur le sol, et non l'*imperium*, la puissance sur les individus. La substitution du mot *dominus* au mot *senior*, est le signe de l'accomplissement d'une grande révolution qui a fait de la terre la base de la hiérarchie politique et sociale du monde chrétien.

L'avénement des Capétiens fut le sceau mis à cette révolution. Dès lors, dans chaque grand fief, la propriété se modifia. Ce ne fut que lorsqu'ils furent devenus maîtres de leurs comtés, que les comtes et leurs héritiers se mirent à leur aise vis-à-vis de leurs subordonnés. Ce fut alors seulement qu'ils donnèrent une chasse active aux propriétaires d'alleux, et posèrent le principe que toutes les terres sises dans leur seigneurie leur appartenaient, et qu'on n'en pouvait tenir d'eux que l'usufruit [1].

§ 3. *C'est au onzième et au douzième siècle qu'a lieu le classement des terres en fiefs et censives.*

Pendant longtemps la condition de ces terres fut incertaine, et ce n'est qu'à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle qu'elle fut déterminée. Jusqu'alors les devoirs attachés à chaque terre variaient suivant la condition sociale du possesseur. Un homme d'armes à qui l'on concédait une terre, la tenait sans payer de redevances; car, en échange du bénéfice qu'il avait reçu, il donnait à son seigneur l'appui de son bras.

[1] Mais cette absorption ne se fit que progressivement. Le 26 octobre de l'an 1000 un chevalier, *Miles*, nommé Ermenfred, et sa femme Ermensende, obtinrent du roi Robert la confirmation de la donation qu'ils avaient faite à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés : « 1° d'un aleu, *alodum nomine Ayvreum*, ab oppido Corbolii distantem miliaribus duobus; 2° d'une *villa in eodem pago sita, que vocatur Licias*, prope jam dictum alodum miliaribus duobus quam de beneficio Burschardi comitis filii ejus, honore pontificali præcluenti Rainaldi tenent. » Arch. nat. Original, K 18, n° 25. — Conf. Tardif, *Cartons des Rois*, n° 242.

Mourait-il, celui qui lui succédait était-il un robuste paysan, bon agriculteur, mais pacifique? le seigneur, n'ayant rien à espérer de son nouveau tenancier, lui imposait une juste redevance et des corvées. En un mot, cette terre était successivement tenue gratuitement à condition de vassalité, c'est-à-dire en fief ou à titre onéreux, c'est-à-dire en censive, suivant celui qui la possédait. Les terres n'avaient pas encore de condition propre; elles en changeaient en raison de la qualité du possesseur.

Au XIe siècle, on éprouva un immense besoin de stabilité, besoin ressenti à la fois par les supérieurs et les inférieurs. Chacun voulut transmettre sa terre à ses enfants. L'hérédité des tenures devint une nécessité. Alors on fit partout un cadastre du sol: on constata la nature des tenures et les devoirs attachés à la possession de chacune d'elles. Les seigneurs veillèrent à ce qu'aucune innovation ne pût s'introduire qui amoindrît leurs revenus. Il fut posé comme règle que, si les charges qui grevaient les tenures ne pouvaient être augmentées, elles ne pourraient non plus être diminuées. On divisa ces tenures en deux grandes classes, d'après la nature des devoirs dus par les possesseurs: en fiefs et en censives, et une fois classées, ces terres durent rester à jamais dans la classe où on les avait placées. Il en résulta que les devoirs ne furent plus personnels, mais devinrent inhérents à la terre. On voulut surtout que les tenures qui acquittaient des redevances pécuniaires ou en nature, ne pussent être converties en fiefs et comme tels soumis à des services purement honorables, car l'essence du fief fut de ne payer aucune redevance. En un mot, la terre fut *immobilisée*. Cela ne se fit pas partout à la même époque, mais ce classement s'accomplit au XIe siècle et au commencement du siècle suivant [1].

[1] Dès le commencement du XIe siècle, les bénéfices étaient transmissibles, mais avec le consentement du seigneur. Le 1er mars 1006, le comte Bouchard de Corbeil et son fils Renaud, évêque de Paris, firent un acte de grande générosité en permettant à leurs feudataires de donner leurs fiefs à l'abbaye de Saint-Maur sans l'autorisation du comte. Les termes de cet acte sont excessivement remarquables. « Concedimus et juris perpetui dono adquiescimus, ac adquiescendo favemus, ut omnes cusjuscumque ordinis militie sit vel clericatus qui de nostro beneficio aliquid in feodum, quamvis magnum vel parvum possideat, licentiam dandi aut relinquendi partem ex illo ecclesie Fossatensi et abbati Thobaldo, qui nunc ipsi ecclesie cunctisque ejus successoribus

§ 4. *Le régime féodal établit un nouveau mode de propriété.*

Qu'il nous soit permis de faire remarquer que l'on se montre souvent injuste envers le régime féodal : on le représente comme un instrument de tyrannie et d'oppression. On se plaît à énumérer les nombreux droits féodaux dont, jusqu'aux temps modernes, la possession du sol était grevée; mais il faut établir une distinction. Sans doute il serait contraire à la vérité de ne pas reconnaître que des seigneurs ont commis de nombreuses exactions, mais gardons-nous d'accuser le principe même de la féodalité. Quand le régime féodal commença à à s'établir, il trouva le sol entre les mains de rares propriétaires exposés à toutes les usurpations des hommes puissants : le nombre des hommes libres était très-restreint. La plupart des habitants des campagnes étaient plus ou moins engagés dans les liens de la servitude, sous les noms divers de serfs, lides, colons, colliberts, etc. Que voyons-nous quand ce même régime est arrivé, au XIIIe siècle, à son complet développement, à sa perfection?

La possession du sol fractionnée en une infinité de parcelles et la presque la totalité des Français libres ! En effet, chose qu'on ne saurait trop proclamer, en étant affranchis, soit individuellement, soit collectivement, les non-libres devenaient propriétaires de la terre qu'ils cultivaient, propriétaires incomplets, sans doute, et à charge de redevances, mais aussi propriétaires que le noble l'était de son fief, car le paysan était maître de sa censive, il la pouvait transmettre, aliéner, échanger, engager, etc., et cela dès le XIIIe siècle [1].

et monachis illic Deo sanctisque illius militantibus habeant, at hoc absque scitu et assensu *dominorum* de quibus videntur possidere, semper faciant. , Arch. nationales. Original, K 18, n° 2 *ter*. Conf. Tardif, *Cartons des Rois*, n° 247.

[1] Pour l'acquisition de la possession de la terre cultivée, qui était une conséquence nécessaire de la concession de la liberté, voy. les chartes d'affranchissement des villes et des villages et les chartes particulières d'émancipation. Voy. aussi la fameuse charte de Louis X sur l'affranchissement général des serfs du domaine royal.

§ 5. *Différence capitale entre le Fief et la Censive.*

Cependant, reconnaissons que si, sous le rapport de la propriété, le fief et la censive ont une base commune, au point de vue politique, le fief a un caractère que n'a pas la censive. Au fond, on peut dire que le cens est une espèce de loyer, quoique le cens soit presque toujours bien au-dessous du juste loyer que le propriétaire peut exiger de sa terre; mais, le plus souvent, le cens est un signe de dépendance. En somme, la tenue d'une censive n'entraîne que des obligations matérielles. Il n'en est pas de même du fief : le fief est le produit d'une association.

§ 6. *Hiérarchie des fiefs.*

Dès le XII[e] siècle, chaque grand feudataire procéda au recensement exact des fiefs de sa seigneurie; cela se fit contradictoirement avec le vassal, de telle sorte qu'on détermina et l'étendue et les devoirs de chaque fief.

Nous avons des documents de ce genre pour la fin du XII[e] siècle, en Normandie, en Champagne, et pour le domaine de de la couronne dès le commencement du XIII[e] siècle. Il y en a eu certainement de plus anciens, mais ils ne sont point parvenus jusqu'à nous. Dès le XII[e] siècle, il fut stipulé que ce qui était alors fief resterait toujours fief, et l'on érigea en règle de droit que l'on ne pouvait convertir un fief en censive, et réciproquement; mais, je le répète, cette immobilisation des terres s'est produite au plus tôt à la fin du XI[e] siècle.

Les terres nobles furent divisées en plusieurs classes suivant leur importance, et cette importance fut constatée par un titre [1].

Les baronnies étaient les terres qui relevaient directement d'un grand feudataire; dans certains fiefs, elles portaient le nom de *pairies*. Les baronnies avaient quelque étendue; elles devaient renfermer une ville fortifiée et un certain nombre de

[1] Sur ce qui suit, je renvoie le lecteur à mon ouvrage intitulé : *Institutions militaires de la France avant les armées permanentes.*

villages. Les usages variaient suivant les provinces. En général, les baronnies ne se partageaient point par suite de succession, mais passaient à l'aîné : c'étaient des sortes de majorats.

Les châtellenies, fiefs ayant pour chef-lieu un château fort. La châtellenie, qui avait une circonscription assez étendue, était l'unité géographique féodale. Les grands fiefs étaient ordinairement divisés en châtellenies. Les baronnies rentraient, au point de vue géographique, dans cette classe.

Les fiefs de chevalier, appelés en Normandie fiefs de haubert. Le haubert était la cotte de mailles de fer à capuchon, que seuls les chevaliers avaient droit de porter.

Les fiefs de chevalier se divisaient en fief de chevalier banneret et en fief de simple chevalier ou bachelier. Le chevalier banneret était celui qui avait plusieurs vassaux chevaliers qui devaient, à la guerre, marcher sous sa bannière. La bannière était un drapeau carré long, aux armes du banneret. Le bachelier, ou simple chevalier, portait un pennon, flamme triangulaire, qui était une bannière coupée en diagonale.

Fief d'écuyer. On est habitué à donner le titre d'écuyer au compagnon qui suivait le chevalier, l'aidait à se revêtir de ses armes et combattait derrière lui. Sans doute il y avait des écuyers servants, mais je veux parler des écuyers qui portaient ce titre, non point parce qu'ils remplissaient des fonctions auprès d'un chevalier, mais en vertu même de leur naissance. On appelait en effet écuyer, *armiger*, *scutifer*, le noble qui n'était pas encore chevalier, soit qu'il n'eût pas acquis la majorité légale de vingt et un ans, soit qu'il ne fût pas assez riche pour prétendre au titre de chevalier, titre qu'il fallait avoir une certaine fortune pour soutenir, car on ne devenait pas chevalier à force de distribuer de bons coups d'épée. La chevalerie était une institution politique. Tout noble jouissant d'une fortune suffisante pour soutenir dignement son rang, devait, l'âge de majorité féodale accompli, se faire agréger au corps de la chevalerie. On sait que cette cérémonie se faisait en grande pompe, sous les auspices de l'Église, qui bénissait les armes du nouveau chevalier, et cherchait à lui inculquer des principes d'honneur et de vertu pour contrebalancer l'exercice de la force dont on l'investissait en le ceignant de l'épée. Le noble peu riche restait écuyer toute sa vie, mais il

avait, pour le différencier des vilains, le droit de porter un bouclier ou écu, sur lequel étaient peintes ses armoiries ; d'où le nom d'écuyer.

Le non-chevalier portait différents noms, suivant les provinces : en Poitou, on l'appelait *varlet* ou *valet ;* dans le midi, *donzel* ou *donzeau;* ailleurs, *damoiseau.* Au-dessous du fief d'écuyer, il y avait, dans certaines provinces, le fief de *vavasseur*, qui était un noble de la plus humble catégorie, différant peu du paysan.

§ 7. *Devoirs des fiefs.*

Les devoirs des fiefs furent réglés avec soin. Ces devoirs se traduisaient par ces mots : *cour, plaid, ost,* c'est-à-dire que le vassal devait aider son seigneur dans sa cour, en venant lui donner conseil; il était tenu de comparaître au plaid, c'est-à-dire de se faire juger par ses pairs, sous la présidence de son seigneur. Quant à l'ost, c'est le service militaire.

On a dit que le service militaire était la raison d'être des fiefs. Il faut expliquer cette proposition. Le principe est que l'étendue du service des fiefs est en raison directe de l'importance de ce fief, et cela se comprend. Le vassal n'est pas un locataire, c'est un adjuteur; son fief, il le tient à l'unique condition d'aider son seigneur. Il doit y avoir proportion entre le service exigé et le bénéfice concédé. C'est ce qui avait lieu.

Le régime féodal ne s'est, ainsi que je ne cesserai de le répéter, établi que peu à peu; je dirai même que ce n'est qu'au XII[e] siècle que le service militaire a été fixé d'une façon régulière et uniforme. Il y eut alors, entre les seigneurs et les vassaux, de vifs débats sur l'étendue des devoirs d'ost. Il fut convenu que les fiefs de chevaliers entraîneraient un service militaire considérable. On inventa une tenure particulière, la tenure et hommage lige, qui entraînait le service militaire de quarante jours aux frais du vassal, lequel devait suivre son seigneur partout où celui-ci voudrait le mener. Beaucoup de vassaux qui, suivant le droit féodal primitif, devaient simplement aider leur seigneur par les armes, n'acceptèrent pas cette aggravation de charges, et les seigneurs furent obligés de leur accorder, à titre de dédommagement,

soit une somme d'argent une fois payée, soit, et c'est plus fréquent, une augmentation territoriale de leur fief, ce qu'on appelait augment de fief. Mais, en dehors de ces fiefs liges, les autres fiefs continuèrent à devoir des services qui variaient à l'infini, et dont la base était toujours l'importance du fief. Ici, le feudataire ne devait pas quitter la seigneurie : là, il n'était pas tenu de sortir du comté. Celui-ci ne servait pas lui-même, mais fournissait un roncin de service ; celui-là tenait garnison pendant tant de jours au château du seigneur; tel autre tenait *l'estage* au manoir féodal avec sa femme et ses enfants.

Aucune règle, aucune uniformité jusqu'à; ce grand mouvement de classement des fiefs militaires que je viens de signaler au XII[e] siècle [1].

Tout ceci vient à l'appui de la théorie que j'émets, à savoir que les fiefs, sauf les fiefs des grands feudataires, c'est-à-dire des anciens comtes, sont de formation relativement récente, et remontent pour la plupart au XI[e] siècle.

§ 8. *De l'investiture des fiefs. Autre différence capitale entre le Fef et la Censive.*

Les rapports entre les censitaires et les seigneurs étaient purement pécuniaires et onéreux : ceux du vassal et du seigneur, de respect et d'amour. Pour devenir censitaire, il n'y avait à accomplir qu'une formalité vulgaire, banale, l'ensaisinement. On était mis en possession par les agents subalternes du seigneur, tandis que pour devenir vassal pour un fief, on devait au préalable procéder à une cérémonie imposante et prêter la foi et hommage. La foi et l'hommage, réunis dès le XIII[e] siècle, étaient deux actes différents qu'il convient de bien connaître pour comprendre les relations féodales.

Plusieurs actes séparés de foi et hommage nous permettent

[1] Je ne sais rien de plus curieux, pour connaître les devoirs militaires des vassaux envers le seigneur, que le cartulaire des vidames d'Amiens, sires de Picquigny, dont l'original, de la première moitié du XIII[e] siècle, est conservé aux Archives nationales dans le fonds de l'apanage du comte d'Artois. On peut consulter aussi le *Livre vassaux des comtes de Champagne*, par M. Aug. Longnon, volume qui forme le complément de la belle *Histoire des comtes de Champagne* de M. d'Arbois de Jubainville.

de savoir comment on devenait vassal et comment on était investi d'un fief [1].

Soit qu'il s'agît d'un fils qui succédait au fief paternel, soit que le nouveau vassal reçût directement la concession d'un fief, voici comment les choses se passaient.

Le seigneur se tenait debout ou s'asseyait : le vassal s'avançait vers lui se mettait à ses genoux, lui plaçait les mains dans les mains et se déclarait son homme pour tel fief. Le seigneur, en marque d'acquiescement, le baisait sur la bouche et le relevait. Ce premier acte accompli, les relations sont établies entre le nouveau vassal et le nouveau seigneur. Les nobles seuls prêtaient hommage.

L'hommage prêté, le vassal a des devoirs à remplir; ces devoirs, il va jurer de les remplir, ce sera la *foi* ou serment de fidélité. La *foi* se prêtait d'une manière particulière : le vassal jurait la main étendue sur les saints Évangiles. Le serment prêté, tout était consommé, sauf la production par le vassal d'un aveu et dénombrement, acte écrit de reconnaissance et de réception du fief pour lequel il a prêté hommage.

Quant au fief, c'est si bien une concession, un *bénéfice*, que, en principe, il appartenait au seigneur. On a beaucoup discuté sur les modes de possession des fiefs. Gerardus Niger et Obertus de Orto, jurisconsultes milanais, qui écrivaient au XII[e] siècle, ont prétendu qu'ils avaient été successivement révocables à volonté, annuels, viagers, héréditaires. C'est faux; ces quatre états se rencontrèrent à la fois. Mais dès le X[e] siècle, ils tendent à devenir héréditaires; il y a lutte, souvent violente, entre les seigneurs et les vassaux. Au commencement du XIII[e] siècle, la législation n'était encore ni fixée, ni uniforme. On vit, dans la première moitié de ce siècle, intervenir des règlements discutés à l'amiable entre les seigneurs et leurs vassaux. Il fut stipulé en général que la succession serait admise en ligne directe, mais qu'en ligne collatérale le fief était censé *caduc*, et qu'il fallait le *relever*. Or, pour le relever, l'héritier devait payer au seigneur un droit de mutation, nommé *rachat* ou *relief*, droit considérable, qui fut ordinairement fixé à une année de revenu. Pendant cette

[1] Pour qui veut se faire une idée bien nette de la différence de la foi et de l'hommage, je renverrai à l'acte de foi et à l'acte d'hommage prêtés séparément, et à des jours différents, par le roi Jacques d'Aragon, à l'évêque de Maguelonne.

année, le seigneur avait le droit de s'installer dans le fief de l'héritier et de l'exploiter, à condition de ne pas abuser[1]. On voit que c'était un état de choses assez sauvage.

Ce fut aussi à la même époque que le droit de vente d'un fief fut définitivement reconnu, à condition de payer au seigneur un droit s'élevant au cinquième de la valeur du fief : d'où le nom de *quint*.

Arrivé au moment où le fief est devenu une propriété d'un genre nouveau, successible, aliénable, je m'arrête.

IV

LA SEIGNEURIE, OU CONFUSION DE LA PROPRIÉTÉ ET DE LA SOUVERAINETÉ. — L'IMMUNITÉ.

§ 1. *Différence de la Seigneurie et du Fief.*

Un des caractères les plus importants du régime féodal, c'est la confusion de la propriété et de la souveraineté; mais cette confusion n'était pas générale : tous les fiefs ne participaient pas à ce démembrement de la puissance souveraine. Ceux qui se trouvaient dans ce cas étaient même relativement en petit nombre et portaient un nom spécial. On les appelait *seigneuries*. Tout fief faisait partie d'une seigneurie, mais ne formait pas lui-même nécessairement une seigneurie. Aussi serait-il peut-être préférable de remplacer l'expression régime *féodal* par celle de régime *seigneurial*. L'esprit serait surtout frappé du caractère principal qui recommande ce régime à l'attention et le distingue des autres régimes politiques.

§ 2. *Usurpation des comtes.*

Reportons-nous de nouveau aux premières années du XIII[e] siècle. Voyons comment est organisé le système seigneurial.

[1] Sur la fixation des reliefs féodaux, on peut consulter, outre Beaumanoir, *Coutumes de Beauvoisis*, les actes suivants, qui sont de la plus haute importance : *Concordat entre saint Louis et les barons d'Anjou et du Maine* 1235 Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes* ; *Traité entre Alfonse et les seigneurs Poitevins*, 1269. — Conf. *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*.

En haut, nous trouvons le Roi, seigneur des seigneurs, qui ne relève de personne, sauf, suivant une formule plus récente, de Dieu et de son épée. Immédiatement au-dessous de lui, les vassaux directs de la couronne, qui sont les successeurs des anciens ducs et comtes. Ils tiennent leur duché ou leur comté du Roi *sine medio*, ce sont les pairs de France. Parmi eux, six évêques, que le hasard des événements a faits comtes ou ducs de leur ville épiscopale. Au-dessous, des comtes qui relèvent des pairs de France et du Roi, non plus comme Roi, mais comme seigneur. Au-dessous, les vassaux de ces feudataires, et ainsi de suite. Quand je parle de vassaux de feudataires, je ne m'exprime pas correctement; je devrais parler autrement. Il faudrait dire que de la couronne relevaient les pairies, des pairies certains grands fiefs, car la hiérarchie n'était pas entre les personnes, mais entre les terres, n'importe quel en fût le possesseur.

Comment en était-on arrivé là ?

Les ducs et les comtes étaient les officiers qui représentaient, sous les deux premières races, le Roi dans les provinces. A la tête de chaque *pagus*, circonscription répondant à l'ancienne *civitas* romaine, fut placé soit un comte, soit un duc (en général le duc était installé dans une ancienne métropole ou chef-lieu de province). Ce comte réunissait tous les pouvoirs judiciaire, financier, militaire. Sa puissance variait suivant le degré de force ou de faiblesse du prince. Sous les successeurs de Charlemagne, les comtes eurent beau jeu : ils firent acheter leur fidélité et tendirent à rendre leurs fonctions héréditaires; mais cela ne fut pas aussi facile qu'on le prétend; car ils pouvaient bien arracher à la faiblesse royale des concessions, mais ces concessions étaient, sinon restreintes, du moins tenues pour lettre morte, dès que les événements donnaient au Roi un peu de consistance. En vain Charles le Chauve promit-il d'investir les fils des comtes des fonctions de leur père [1], cette faveur n'était pas une règle générale pour l'avenir, et les successeurs de Charles ne se firent pas faute de destituer, quand ils en avaient la force, les comtes qui leur déplaisaient. Le xe siècle fut une période de soulèvements des comtes contre le Roi. Ils

[1] Voy. les textes réunis par Guérard, *Prolégomènes du Polyptique d'Irminon*, pp. 544-546.

mirent même deux fois sur le trône des hommes étrangers à la dynastie carlovingienne; enfin, en 987, quand ils conférèrent à l'un d'eux, à Hugues Capet, la couronne de France, cet acte fut la consécration solennelle de leurs prétentions. Le nouveau Roi ne pouvait désormais mettre un frein à ces usurpations, il faut dire le mot, puisqu'il était le premier à en profiter. La souveraineté, qui jusqu'alors avait résidé en principe dans la personne du Roi, fut attribuée aux anciens comtes, qui devinrent maîtres chez eux, gouvernèrent en leur propre nom les provinces qu'ils avaient jusqu'alors administrées sous l'autorité du Roi. Ils eurent au-dessus d'eux le nouveau Roi, mais dans des conditions nouvelles; ils furent quittes envers lui, en lui prêtant foi et hommage, ce qui, de leur part, n'engageait pas beaucoup, car ces devoirs de foi et hommage étaient mal définis : aussi la royauté capétienne sera-t-elle deux siècles avant de pouvoir tirer un parti sérieux de cette situation.

§ 3. *L'usurpation des comtes était une nécessité politique et sociale.*

Cette appropriation par les comtes du pouvoir qu'ils avaient jusqu'alors exercé par délégation, cette révolution qui fractionnait la souveraineté et créait dans notre France un certain nombre de petits États, était une nécessité non-seulement politique, mais sociale. Les premiers Carlovingiens possédaient des royaumes si étendus, qu'une main puissante était seule en état d'y maintenir l'ordre. Les débiles successeurs de Charlemagne étaient incapables de gouverner ces immenses agglomérations de peuples; le traité de Verdun vint, en 843, mettre en pièces cette gigantesque monarchie, et en fit trois[1] : la France, la Germanie, et un État intermédiaire destiné à séparer ces deux races rivales. Mais cet État intermédiaire, invention purement politique, au lieu d'amortir le choc des deux peuples, n'a fait qu'exciter leur rivalité. Car, depuis lors, la France et l'Allemagne ne cessent de se disputer, les armes à la main,

[1] Sur le traité de Verdun et les modifications presque immédiatement apportées à ce traité, voyez un très-beau travail de M. Mignet dans le *Journal des Savants*, année 1864, à propos de la publication, par M. Pertz, de la *Chronique* du moine Richer.

cette malheureuse *Lotharingie* que chaque peuple regarde comme lui appartenant.

Chacun des États créés par le traité de Verdun était lui-même trop considérable pour être administré par un seul homme, et, pour ne parler que du royaume de Charles le Chauve, embryon de notre France, on y vit le pouvoir se fractionner. La royauté était devenue trop débile pour protéger tous les intérêts dans un royaume encore trop vaste : les liens de la centralisation se détendirent et se rompirent presque entièrement. On éprouva un besoin de décentralisation irrésistible : le pouvoir se localisa, et par là devint plus efficace. Joignez à cela les ravages des Normands, auxquels il fallait opposer une résistance. Les comtes se mirent à la tête des populations et repoussèrent l'ennemi : ils se firent tout-puissants par les services qu'ils rendirent, par la protection qu'ils assurèrent. Les anciens sujets du Roi devinrent leurs propres sujets. Les officiers placés sous leurs ordres suivirent, quand ils le purent, leur propre exemple, et s'arrogèrent le droit de transmettre leurs fonctions à leurs héritiers. Les simples *seniores*, obligés de reconnaître la supériorité des comtes sous forme de suzeraineté, firent sentir à leur tour leur autorité à leurs *vassi*.

Les hommes libres, réduits à un petit nombre, sont forcés d'accepter le nouveau maître dans la circonscription duquel le hasard les a placés. Quant à l'immense majorité de la nation, cohue de serfs, de lides, de colons, peu leur importe, ils ne s'appartiennent pas : ils continuent à cultiver les domaines de leurs *maîtres*, sans espérance, mais non sans avenir.

§ 4. *Heureux résultats du régime féodal ; fin de la personnalité des lois.*

La période féodale peut être considérée comme un vaste creuset où les éléments divers, Gaulois, Romains, Barbares, qui se disputaient notre pays sous les deux premières races, vont venir se mêler et se fondre. Il n'y a plus de Gaule; il n'y a pas encore de France. Au IXe siècle, on voit sur notre sol des Romains, des Goths, des Francs, des Ripuaires, des Visigoths, des Burgondes, etc., qui avaient chacun leur nationalité, leurs lois. Tous étaient campés dans un inextricable désordre. La

féodalité arrive : elle prend ces éléments, elle les mélange, les combine, les transforme, et au XII[e] siècle nous rend des Français qui ne sont pas tous identiques entre eux, car, avant la grande unité nationale, œuvre de la monarchie, elle a créé des unités provinciales. Dans chaque province, les hommes ont les mêmes mœurs, les mêmes lois. C'est au morcellement féodal que ce grand résultat est dû. Tous les gouvernements féodaux deviennent des centres d'activité. Chaque comte a intérêt à devenir fort et à développer l'extension des intérêts matériels de son comté[1].

On peut donc dire qu'au XII[e] siècle, il y avait en France autant d'États que de comtés, autant de rois que de comtes. Ces comtes reconnaissaient un pouvoir supérieur, le Roi. Mais la royauté qui, sous les deux premières races, était un pouvoir territorial, devint une abstraction, un être de raison. La puissance réelle fut l'apanage de la possession du sol.

§ 5. *Impossibilité de donner une origine romaine à la confusion de la souveraineté et de la propriété.*

L'usurpation des fonctions publiques, ou *honores*, par les comtes et les officiers inférieurs à tous les degrés de la hiérarchie pendant la décadence carlovingienne, est la meilleure explication que l'on puisse donner de la confusion de la souveraineté et de la propriété au moyen âge. Pour être ancienne, cette opinion n'en est pas moins bonne, et elle peut se démontrer par les faits d'une manière presque mathématique. Comment nier, en effet, que la puissance des ducs de Bourgogne, des comtes de Toulouse, de Flandre et de Vermandois, ait son origine dans la transmission héréditaire des fonctions attachées à ces grandes charges, à ces *honneurs*, comme on disait, dont les titulaires étaient d'abord les représentants révocables du Roi, et dont les successeurs gouvernèrent en leur propre nom? Si la vraisemblance est, ainsi que la vérité, en faveur de cette opinion, il n'en est pas de même d'une théorie récente, dont

[1] Pour connaître l'histoire d'un fief, je ne connais pas de document plus curieux que la *Chronique de Lambert d'Ardres*, qui écrivait au commencement du XIII[e] siècle. La seule édition complète de cette importante *Chronique* a été publiée, avec une traduction française du XV[e] siècle, par M. le marquis de Godefroy-Menilglaise, pour la Société des antiquaires de la Morinie.

la fortune aurait lieu de surprendre, si l'on ne savait que les sophismes plaisent à la plupart des hommes, qui prennent la nouveauté pour le progrès, et l'audace pour la force. Nous voulons parler du système de M. Championnière qui, à propos d'un procès sur un cours d'eau, a été amené à traiter de l'origine et de la constitution du régime féodal. Cet auteur voit dans la féodalité deux éléments : l'un bon, germanique ; l'autre détestable, romain [1].

Ce qui est romain, ce sont les droits de justice. Abusant de quelques termes dont il détourne l'acception, M. Championnière pose comme règle qu'au moyen âge *justice* ne signifie pas *juridiction*, mais *impôt*. L'impôt romain qui, suivant lui, a survécu aux invasions, est l'origine de ces droits oppressifs que l'on trouve au moyen âge. Quant à l'exercice du plus important des droits de souveraineté, la juridiction, il faut distinguer la justice justicière (ce langage barbare appartient à l'auteur) et la juridiction féodale. La première est un débris romain, consistant, en principe, dans l'exécution des décisions de justice, puis dans l'usurpation du droit de rendre ces mêmes décisions ; la seconde, le libre et régulier exercice du contrat féodal, en vertu duquel le seigneur et ses vassaux règlent en commun les différends survenus entre les membres de l'association. Une semblable théorie ne peut être admise qu'à condition d'ignorer entièrement le moyen âge féodal ; elle trouve sa condamnation dans ce que nous avons exposé au lecteur, et dans ce qui nous reste encore à lui faire connaître. Le système de l'usurpation des fonctions publiques sous la deuxième race est beaucoup plus simple, plus facile à comprendre : il a surtout une qualité maîtresse, il est vrai.

[1] Championnière : *De la propriété des cours d'eau*, etc. (suit un titre d'une demi-page). Paris, 1847, in-8°. — La célébrité du livre presque incompréhensible et incohérent de M. Championnière est due à une savante, claire et judicieuse analyse de M. Bordier, publiée dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 2e série, t. IV, p. 193-228. M. Bordier, séduit par l'originalité de la thèse de M. Championnière, qui met une fausse érudition au service d'une brillante imagination, a cherché à dégager une théorie du fatras des opinions émises par l'auteur. Il est arrivé à formuler, en y mettant beaucoup du sien, une théorie bizarre, ingénieuse, séduisante par sa nouveauté, mais qui ne s'appuie que sur des erreurs. Reconnaissons toutefois qu'au milieu de cet océan surnagent quelques vérités : *Apparent rari nantes...*

§ 6. *Du renoncement volontaire des rois de France à une partie de la souveraineté.*

Les rois mérovingiens prirent pour modèle l'empire romain, dont la grandeur, bien déchue, il est vrai, les fascinait encore. Les empereurs chrétiens avaient comblé l'Église de bienfaits et de priviléges : les rois francs l'en accablèrent et ne mirent point de bornes à leur générosité ! Ils allèrent jusqu'à se dépouiller, ce qui excitait la colère des grands. Ils ne se contentèrent pas de lui prodiguer les domaines royaux ; ils abdiquèrent en sa faveur leur autorité. Ils renoncèrent à leurs droits de souveraineté, pour en revêtir les évêques et les monastères.

Les Romains appelaient *immunité*, soit l'exemption des impôts accordée à certaines personnes en récompense de leurs services, soit le droit de se soustraire à des fonctions publiques encore plus onéreuses qu'honorables. Nos anciens rois ne se contentèrent pas d'accorder des faveurs de ce genre au clergé; ils auraient dû savoir qu'en aliénant leurs domaines, ils diminuaient leurs revenus, et par conséquent, leur force. Ils ne comprirent pas non plus quel avantage il y avait pour eux à garder entre leurs mains le monopole de la puissance publique. Loin de là, ils abandonnèrent à plaisir les prérogatives royales les plus importantes.

Cette faute fut commune à beaucoup de rois de France, au moyen âge, et même dans des temps plus rapprochés de nous. Plusieurs de nos rois ne purent se persuader que le partage, même volontaire, de l'autorité souveraine; l'abandon d'une partie de leurs domaines, même à de proches parents, étaient une atteinte portée à leur puissance. C'est ainsi que, lorsqu'un grand fief faisait, pour une cause quelconque, retour à la couronne, au lieu de le garder et de se l'incorporer, ils s'empressaient d'en disposer en faveur de leurs fils puînés, et créaient des apanages qui pouvaient susciter des dangers pour la couronne et pour la France elle-même. On en a un exemple frappant dans la Bourgogne, dont le Roi Jean hérita et qu'il donna à un de ses fils, auteur de cette dynastie des ducs de Bourgogne de la maison de France qui fut si funeste à notre pays. Heureusement que des événements imprévus venaient

de temps à autre réparer ces imprudences, qui se renouvelèrent aux derniers jours de la monarchie. On vit, en effet, Louis XV, renonçant aux salutaires principes posés par Louis XIV, constituer d'immenses apanages en faveur de ses deux petits-fils, le comte de Provence et le comte d'Artois. On leur attribua l'Anjou, le Poitou, le Berry, l'Angoumois, le Ponthieu, etc., où ils exercèrent un pouvoir quasi souverain [1]. Ils nommaient les magistrats de l'ordre judiciaire et les autres fonctionnaires, qui, de royaux, devinrent seigneuriaux. Une partie des revenus publics et des impôts, au lieu d'entrer dans les caisses bien peu remplies du trésor public, allèrent grossir la fortune privée de ces princes qui devaient être Louis XVIII et Charles X. Une partie des sujets du Roi de France virent, comme aux plus mauvais jours de la décadence carlovingienne, s'établir entre eux et la loi un intermédiaire qui, s'il ne régnait pas, du moins administrait et gouvernait [2]. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les rois de la première race, pleins d'une juste déférence envers le clergé, unique dépositaire de la tradition et des lumières, lui aient fait d'énormes concessions. Ils lui accordèrent, sous le nom d'*immunité*, des privilèges qui firent des possessions de chaque église un État dans l'État.

§ 7. *De l'immunité.*

Nous possédons sur ce sujet toutes les lumières désirables. Le temps, ordinairement si avare de documents de ces âges reculés, nous a transmis de nombreux exemples de concessions d'*immunité*, conservés soit dans les recueils de formules d'actes, soit dans les cartulaires, soit même en original. Et cela n'a rien qui doive surprendre, car les églises gardaient avec un soin religieux les titres de leur puissance.

Les effets des immunités se sont fait sentir en partie jusqu'en 1789; ces actes sont donc très-intéressants à étudier, car ils ont exercé une influence capitale. Ils nous permettent

[1] Voy. les édits de constitution de ces apanages, 1770.

[2] En compulsant, aux Archives nationales, les registres des conseils et de chancellerie des comtes de Provence et du comte d'Artois, nous avons été stupéfait à la vue de cet abandon par le roi en faveur de princes du sang des droits de souveraineté : séries R^1 et R^5.

d'apprécier à leur valeur les priviléges vraiment exorbitants qu'ils concédaient. Les termes varient, mais ils sont toujours explicites, et ces variantes mêmes procurent des lumières nouvelles. Les rois ont mis une telle précision, une telle clarté à exprimer leurs intentions, qu'il n'y a pas moyen de douter de l'étendue des concessions qu'ils entendaient faire par les immunités.

Nous lisons dans une immunité célèbre, accordée en 632 par Dagobert à l'abbaye de Saint-Denis [1] :

« Par ce précepte que nous voulons durer perpétuellement, nous ordonnons et avons établi que ni nous, ni nos successeurs, ni évêques, ni archevêques, ni nul revêtu de la puissance judi-

[1] Voici cet acte, Arch. nat. K 1, n° 7. — Cf. Tardif, *Cartons des Rois*, n° 8.

« Dagobertus, rex Francorum, vir inluster, omnibus episcopis, abbatibus, ducibus, comitibus, centenariis, ceterisque agentibus nostris, presentibus scilicet et futuris. Oportet clementiæ principali, inter ceteras petitiones, illud quod, pro salute anime ascribitur, et pro divino nomine postulatur, placabili auditu succipere et procul dubio ad effectum perducere, quatenus de caducis rebus presentis seculi eterna vita conqueratur... Igitur venerabilis Aigulfus, abbas de basilica peculiaris patroni nostri domini Dionsii Martiris, ubi ipse preciocus dominus in corpore requiescit, clementiam regni nostri supplicavit ut juxta hoc quod ante hos dies. Conpendio in nostro generale placito tractavimus, etc.

« Ideo cognoscat magnitudo seu utilitas vestra... Quapropter per hoc præceptum quod specialius decernimus et in perpetuum volumus esse mansurum, jubemus atque constituimus ut neque nos, neque successores nostri neque quilibet episcopus vel archiepiscopus nec quicumque de judiciaria potestate accinctus, in ipsam sanctam basilicam vel immanentes in ipsam, nisi per voluntatem abbatis et suorum monachorum, illam unquam habeat potestatem, sed sit hec sancta mater ecclesia, videlicet peculiaris patroni nostri domini et magni Dionisii, libera et soluta ab omni invasione vel inquietudine omnium hominum, cujuscumque ordinis vel potestatis esse videantur. In curtes vero prefate basilicæ domini Dionisii, ubi et ubi, in quascumque regiones vel pagos, in regno, Deo propicio, nostro, quod a die presente pars ipsius monasterii possidere et dominari videtur vel quod a Deum timentibus hominibus per legitima cartarum instrumenta, ibidem fuit concessum, aut eis antea erit additum vel delegatum, nec ad causas audiendum, nec ad fidejussores tollendum, nec ad freda vel bannos exigendum et ad mansiones vel paratas faciendum, nec ullas redibitiones requirendum, infra immunitatem santi Dionisii ingredi vel requirere, quoquo tempore presumatur, sed quicquid exinde fiscus noster poterat exactare, omnia et ex omnibus mercedis nostre augmenta sub integra et firmissima immunitate, a die presente concedimus ad ipsum sanctum locum et imperpetuo confirmamus.., Et ut hec auctoritas nostris et futuris temporibus circa ipsum sanctum locum perenniter firma et inviolata permaneat, vel per omnia tempora inlesa custodiatur atque conservetur et ab omnibus obtimatibus nostris et judicibus *publicis et privatis* melius ac certius credatur, manus nostre subcriptionibus subter eam decrevimus roborare, et de anulo nostro jussimus sigillare. » — 29 juillet 631-632. Copie sur papyrus du IXe siècle.

ciaire, *judiciaria potestate accinctus*, n'ait jamais aucun pouvoir sur cette sainte basilique, ni sur ceux qui y demeurent, si ce n'est de l'aveu de l'abbé et des moines; mais que cette sainte mère, église de notre patron spécial Monseigneur le grand saint Denis, soit libre et exempte de toute invasion et de toute inquiétude de la part de toute personne, quels que soient son rang et sa puissance, *cujuscumque ordinis vel potestatis esse videantur*. Qu'il soit interdit de pénétrer dans les possessions de ladite basilique, n'importe où elles soient situées, dans n'importe quels regions et pays du royaume, non-seulement dans les possessions qui appartiennent actuellement à cette abbaye et qui leur ont été concédées au moyen d'instruments authentiques par des personnes craignant Dieu, mais aussi dans celles qu'elle acquerra légitimement à l'avenir. Qu'il ne soit point permis d'y entrer ou d'y donner des ordres, soit pour ouïr des causes, exiger des cautions, lever des amendes prononcées judiciairement ou imposées pour contravention au ban (ou ordonnance) du roi.

« Qu'il soit interdit d'y prendre des gîtes et des procurations, d'y réclamer aucune redevance. Tout ce que notre fisc pourrait espérer, nous le cédons et confirmons pour toujours à ladite église, à titre d'immunité entière et inattaquable. »

Dans d'autres textes, les mots *judiciaria potestate accinctus* sont remplacés par le mot *judex publicus*, c'est-à-dire le comte [1]. Il est aussi quelquefois question des *juniores* ou agents inférieurs [2].

§ 8. — *Histoire de l'immunité sous les deux premières races.*

On remarque dans ces concessions que les officiers royaux n'ont dans le territoire de l'*immunité* aucun pouvoir, ni judiciaire, ni financier. L'entrée même de ce territoire, qui s'appelait aussi *immunité*, leur était journellement interdite : ils

[1] Formule d'immunité. Rozière, n° XVI : « Nullus judex publicus ad causas audiendi aut freda undique exigendum quoque tempore non præsumat ingredere. »

[2] Confirmation du privilége d'immunité accordé le 20 octobre 772 à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés par Charlemagne... « Absque illius judicis introitu aut repetitione; precipimus enim jubemus ut neque vos, ne juniores seu successores vestri, nec nullus quilibet judiciaria potestate accinctus, pro quocumque modo nullus ingenuis in curtis, vel territuriis, qui super terras, vel suprascripte basilice Sancti-Vincentii et domni Germani commanere noscuntur, et de capite eorum et de omnes redibitiones quæ ad fiscus noster exinde exire aut sperare potuerat nos, omnimodis præsentialiter removere nec requirere non studeatis. » Original, Arch. nat. K 6, n° 1. — Cf. Tardif, *Cartons des rois*, n° 70.

ne pouvaient, à la lettre, y mettre le pied. C'était la meilleure manière d'éviter leur conflit. Notez aussi que l'immunité comprend l'église et son principal établissement. Elle s'étend à toutes ses possessions les plus éloignées ; et comme les églises recevaient des domaines situés dans les contrées les plus diverses, c'étaient donc de nombreuses seigneuries qui étaient créées par une seule charte d'immunité. On peut se faire une idée de la diffusion des propriétés ecclésiastiques par les censives de l'abbaye de Saint-Denis, qui avait des biens dans vingt endroits différents du Parisis, en Flandre, en Normandie, en Anjou, dans le Berry, en Bourgogne, en Provence, sans parler de l'Italie, de la Suisse, de l'Allemagne et de l'Angleterre [1].

Autre point à noter, c'est que les effets de l'immunité s'appliquaient à la fois aux biens présents et aux biens à venir, sans autre restriction que la légitime acquisition de ces biens, ce qui était une pure formule.

Sous la première race, presque toutes les cathédrales, pour ne pas dire toutes, et la plupart des monastères, reçurent des *immunités*, qui furent confirmées par les Carlovingiens, lesquels en accordèrent aussi de leur chef. Il était d'usage que ces immunités fussent renouvelées à chaque changement de règne. Les Capétiens, bien qu'on ait dit le contraire, n'avaient pas le droit d'exempter les biens des églises des devoirs dus aux seigneurs ; ils ne pouvaient dispenser que de ce qui leur était dû à eux-mêmes. Mais les seigneurs, jaloux d'imiter les anciens rois, renoncèrent fréquemment à l'exercice de leurs droits en faveur des églises qu'ils fondaient eux-mêmes, ou qui étaient établies dans leur voisinage. C'est ainsi que les nombreuses abbayes fondées du xe au xie siècle, reçurent, non plus des immunités, mais furent l'objet, de la part des seigneurs, de libéralités qui consistaient en revenus pécuniaires et en droits de juridiction. Quant à la royauté, elle confirmait et les anciennes immunités et les donations des grands feudataires. En outre, elle concédait des lettres de sauvegarde qui mettaient ceux qui en étaient l'objet, sous la haute protection ou, comme on disait, sous la *garde* du Roi.

[1] Voy. Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, et aux Arch. nat., le magnifique *Cartulaire Blanc* en deux énormes volumes in-folio.

§ 9. *L'immunité constituait une véritable seigneurie.*

L'immunité constituait une véritable seigneurie, car l'*immunis* avait de l'autorité sur ses serfs, esclaves, lides et autres personnes engagées dans les liens de la servitude et aussi sur les hommes libres qui habitaient ses domaines. C'est là un fait de la plus haute gravité, et que de nombreux textes mettent hors de doute. Dans l'acte d'immunité octroyé en 816 à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, par Louis le Débonnaire, on lit l'interdiction aux comtes d'entrer dans les domaines de l'abbaye pour y rendre la justice : « Nec homines tam ingenuos quam servientes distringendum [1]. » Une formule publiée

[1] « In nomine Domini Dei et salvatoris nostri Jhesu-Christi Hludovicus, divina ordinante providentia imperator Augustus...

« Notum sit omnibus fidelibus nostris, præsentibus scilicet et futuris, quia Bego fidelis noster retulit serenitati nostræ qualiter quoddam cœnobiolum in pago Parisiaco in loco qui dicitur Fossatis, in honore beatorum apostolorum Petri et Pauli, vel sanctæ Mariæ semper virginis constructum, situm super fluvium Maternam, ubi olim monachi sub sancta regula deguerunt, pæne destructum inveniens, ob æmolumentum animæ suæ eumdem locum adsumpto labore restaurare et ad pristinum statum revocare curavit. Sed his peractis, veniens ante præsentiam nostram commendavit nobis eumdem monasterium, cum abbate nomine Benedicto, una cum monachis eidem abbati ad regendum commissis, obsecrans ut deinceps sub nostra defensione et immunitatis tuitione, quemadmodum ceteros abbates monachorum per imperium a nobis divinitus concessum consistunt, ita orietur cum monasterio vel monachis et rebus vel hominibus eidem monasterio juste subjectis consistere faceremus. Cujus petitioni, quia rationabilem immo Deo amabilem esse cognovimus, libenter suscepimus, et per hos nostros imperiales apices, sicut petiit, ita et concessimus. Proinde volumus ut prædictus abbas et monachi in prædicto monasterio degentes, cum rebus quas nunc habere noscuntur, vel deinceps juste adquirere poterunt, sub nostre defensione et immunitatis tuitione persistant ; et jubemus atque modis omnibus decernimus ut nullus judex publicus, vel quislibet ex judiciaria potestate, in ecclesias aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones prædicti monasterii, quas moderno tempore juste et rationabiliter possidere videtur, in quibuslibet pagis et territoriis, quicquid ibidem propter divinum amorem conlatum fuit, quæque etiam deinceps in jure ipsius sancti loci voluerit divina pietas augeri, ad causas audiendas vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, nec homines ipsius monasterii tam ingenuos quam et servos super terram ipsius residere videntur, injuste distingendos, nec ullas redibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, ullo unquam tempore ingredi audeant, vel ea quæ supra memorata sunt, pœnitus exigere præsumat. Et quicquid de rebus præfati monasterii fiscus sperare poterat, totum nos pro æterna remuneratione prædicto monasterio concedemus, etc.

« Data XIII kalendas julii, anno Christo propitio imperii domini Hludovici Augusti III, indictione VIII. » — 20 juin 816. — Original, Arch. nat., K 8, n° 3[2]. — Cf. Tardif, *Cartons des Rois*, n° 108.

par M. de Rozière [1], porte concession d'un domaine jouissant de l'immunité : « In omni integritate, cum terris, domibus, edificiis, acolabus, mancipiis, vineis, silvis, campis, pratis pascuis, aquis aquarumve decursibus, farinariis, adjacentiis appenditiis vel quolibet genus hominum ditioni fisci nostri subditum, qui ibidem commanent, in integra emunitate, alique introitu judicum, de quaslibet causas freda exigendum perpetualiter habeat concessi. »

Nous avons des plaids tenus à Angers par un abbé, assiste rde *boni homines*, qui ne sont autre chose que des jugement rendus au tribunal d'un *immunis* [2].

Les domaines royaux ou impériaux étaient assimilés aux immunités : le capitulaire de Charlemagne, *de villis*, rend hors de conteste ce fait, que plusieurs formules nous font aussi connaître. Très-souvent, quand le Roi détachait de son domaine une villa pour la donner à quelque église ou à quelqu'un de ses fidèles, il accompagnait ce don de l'*immunité* [3].

Les églises ne furent pas les seules à recevoir des immunités; les laïques en furent aussi gratifiés. Une formule nous a conservé un spécimen de donation d'une villa avec immunité à un *vir inluster*, qui ne pouvait être qu'un laïque [4], car un ecclésiastique était qualifié : *vir apostolicus* ou *vir venerabilis* Nous possédons aussi une formule d'immunité demandée et obtenue par un *vir inlsuter* [5].

§ 10. *Que deviennent les immunités ecclésiastiques à la fin de la deuxième race et au commencement de la troisième?*

On peut donc considérer l'immunité comme une véritable seigneurie, car l'*immunis* jouissait des droits régaliens : il était le supérieur des hommes libres fixés sur son territoire, et exerçait sur les non-libres de la puissance dominicale. Il différait pourtant en un point du seigneur féodal, en ce que la possession de l'immunité ne créait pour lui aucun devoir

[1] Rozière, formule CXLVII, d'après Marculfe, liv. I, form. XIV.
[2] *Formulæ Andegavenses*, pans Rozière, n° CCCCLXXIII.
[3] Rozière, n° CLXVII et CXLIX.
[4] Marculfe, liv. I, form. XIV; — Ronière, n° CXLVII.
[5] Marculfe, liv. I, form. XVII; — Rozière, n° CLII.

spécial envers la loi : ce qui n'était pas le cas des grands feudataires, lesquels devaient prêter hommage au Roi.

Sous les Carlovingiens, les priviléges des églises reçurent de fortes atteintes : tous les genres de possessions territoriales, propriétés, bénéfices, immunités, furent soumis aux mêmes charges, notamment au devoir de concourir à la défense du pays. Les ecclésiastiques furent astreints personnellement au service militaire; les évêques et les abbés durent se rendre à l'armée, non comme ministres de Dieu, mais pour prendre une part effective aux expéditions militaires. Les domaines ecclésiastiques furent contraints de fournir des contributions de guerre, mais on laissa aux églises leurs domaines et leurs droits de juridiction [1]. Du IXe au XIIe siècle, elles eurent beaucoup à souffrir : leur puissance fut usurpée par les avoués et les vidames, qui, dans le principe, étaient chargés de les protéger et de veiller à leurs intérêts temporels. Les comtes s'emparèrent de leurs biens et se proclamèrent abbés ou même évêques, chargeant quelque clerc des fonctions abbatiales ou épiscopales, et réduisant les moines à la portion congrue. Hugues Capet, qui cumulait plusieurs abbayes, renonça un des premiers à ces usurpations, et rendit à l'Église les domaines et les droits dont il s'était emparé. Cet exemple fut suivi par les grands feudataires; mais les biens ecclésiastiques cessèrent d'être libres. Ils *entrèrent dans le système féodal,* et devinrent des fiefs, imposant à leurs possesseurs les devoirs du vasselage.

A ces conditions, les églises conservèrent ou recouvrèrent leurs anciens droits de souveraineté.

§ 11. *La juridiction d'une foule d'églises issue de l'immunité. Ce fait reconnu au moyen âge.*

Il est donc certain que la juridiction temporelle des églises a en partie son origine dans l'immunité. C'est là une conclusion que l'on peut tirer des textes; mais nous avons des documents authentiques pour prouver qu'au moyen âge cette origine était connue et acceptée. A la fin du XIIIe siècle, il suffisait de produire un diplôme d'immunité pour faire admettre par les

[1] Sauf, bien entendu, sous Charles Martel.

tribunaux la preuve du droit de haute justice. En voici deux exemples, tirés d'un curieux pouillé rédigé de 1273 à 1280, par Pierre, abbé de Saint-Maur-des-Fossés. Ce pouillé renferme l'énumération des possessions de l'abbaye, avec l'indication des revenus de chaque terre et les titres justificatifs des droits de justice [1].

Au chapitre consacré à la localité de Saint-Maur, nous apprenons qu'en 1275, on arrêta un individu natif de Marseille, village dépendant de la seigneurie de Gerberoy, appartenant à l'évêché de Beauvais, faux monnayeur, et un homme de Saint-Cloud, qui répandaient de fausses monnaies : ils étaient accompagnés de deux femmes qui furent aussi mises en prison. Mathieu de Morier, lieutenant du prévôt de Paris, Renaud Barbou, alors absent, parce qu'il était allé dans son pays, réclama ces prisonniers, prétendant que le crime de fabrication de fausses monnaies était un cas royal. L'abbé répondit qu'il avait dans toute sa terre haute et basse justice, en vertu de chartes accordées à son église par des rois de France, qu'il

[1] Ce document est conservé aux Archives nationales, LL, nº 112. C'est un volume petit in-folio, écrit vers 1280. Il y en a un autre exemplaire de la même époque, coté LL, nº 114. — Ces manuscrits sont entrés aux Archives nationales avec le fonds des Archives de l'Archevêché de Paris. On sait que, depuis le XVIe siècle, l'abbaye de Saint-Maur avait été réunie à l'évêché de Paris, pour en augmenter les revenus.

« Anno Domini Mº CCº LXXº quinto, deprehensis in villa nostra Fossatensi quodam homine de Marsillia, villa sub dominio de Giberroi, castro episcopi Belvacensis, factore false monete et quodam alio homine cum eodem, de Sancto-Clodoaldo, ponentibus falsam monetam in dicta villa pro bonis denariatis, ac etiam duabus mulieribus cum eisdem deprehensis, Matheus, dictus de Moriers, vices gerens prepositi in Castelleto, dum absens erat, mandavit abbati Petro ut dictos homines et feminas sibi redderet, asserens quod justitia fabricantis et utentis false monete scienter non pertinet nisi ad regem; dicto vero abbate asserente quod omnimodam justitiam altam et bassam habebat, in omni terra sua, per punctum cartarum regum Francie ecclesie fossatensi datarum et de hoc bene usus fuerat quantum ad altam justitiam atque bassam. Nolenteque eo dictos homines propter hoc reddere, dictus Matheus, fecit citari de hospitibus dicte ecclesie, tam de Fossato quam de Domibus usque quinquaginta, eosdem propter hoc retinuit in Castelleto et tandem dictos malefactores in prisonie Fossati fecit cepi et in castelleto duci. Et adveniente Reginaldo dicto Barbo, preposito parisiensi de patria sua dictus abbas fecit querimonian coram eo de injuriis et gravaminibus sibi a dicto Matheo factis, qui statim dictos hospites liberavit et postmodum visis cartis ecclesie de duobus regibus in quibus continebatur quod quidquid fiscus sperare aut exigere poteret de rebus ecclesie totum dicte ecclesie dabant et concedebant factaque ab eodem inquesta super usu probatisque caribus que secuntur... Dictam justitiam dicto abbati reddidit. » LL. 112, fol. 191 vº.

était en possession de cette haute justice, et refusa d'acquiescer à la requête du lieutenant du prévôt de Paris. Celui-ci fit citer et détenir au Châtelet cinquante hôtes ou tenanciers de l'abbaye. Renaud Barbou, de retour, ordonna de mettre ces hôtes en liberté, et reconnut le droit de juridiction de l'abbé, sur le vu de chartes de deux rois contenant qu'ils donnaient et concédaient à Saint-Maur tout ce que le fisc pouvait espérer ou exiger dans les domaines de cette église. On reconnaît là évidemment des chartes d'immunité. On avait aussi procédé à une enquête qui avait établi par des exemples nombreux la possession de l'abbé. Il y avait donc double preuve, la preuve littérale et la possession.

Mais voici un cas encore plus explicite, où des chartes d'immunité décident seules le droit de haute justice.

Vers le même temps, un nommé Colin de Pouilly vola un drap près de Corbeil, dans une vigne appartenant à Saint-Maur. Il fut conduit à Saint-Maur, jugé en pleine assise, condamné et brûlé. Mais l'abbé éprouva, à cause de cet homme, quelques difficultés dont il triompha heureusement. Corbeil était un fief royal : les sergents du Châtelet arrêtèrent Colin, et le conduisirent au prévôt royal [1]. L'abbé réclama le prévenu, qui avait commis son délit dans une vigne appartenant à l'abbaye. Le prévôt et le bailli refusèrent de le livrer. L'abbé insista, et produisit des chartes des rois Louis et Charles, qui donnaient à son église tout ce que le fisc pouvait exiger ou espérer dans les terres de l'abbaye de Saint-Maur. Après avoir pris connaissance

[1] « Casus de Corbolio.

« Colinus, dictus de Poulli, furatus fuit unum pannum lineum apud Corbolium et invadiavit eum pro tribus denariis; et propter hoc adductus fuit apud Fossatum et justiciatus fuit in plena assisia, ad comburendum, et bannitus fuit per iuditium assisie à tota terra Sancti Petri Fossatensis, *sor la hart*. (Suit le récit de l'exécution.)

« Quando dictus Colinus captus fuit in dicta terra nostra de Corbolio servientes de Castello Corboliensi vi regali ceperunt eum et duxerunt ante prepositum Corboliensem. Quem Colinum prepositus et ballivus ejusdem loci noluerunt nobis reddere, quamvis hoc pluries loqueremur cum ipsis, quia ipsi dicebant et ignorabant nos habere talem justitiam in terra nostra de Corbolio et super hoc Johannes dictus Torcou et Guilelmus de Solmigni ballivus fecerunt inquestam... ostendimus eisdem cartas regum Ludovici et Karoli qui dederunt ecclesie nostre quantumcumque fiscum exigere poterat aut sperare in terra ecclesie nostre. Quibus visis et intellectis, dicti ballivus et prepositus reddiderunt nobis dictum Colinus, deliberando nobis omnimodam justiciam in terra nostra de Corbolio. » Arch. nat. LL, 112, fol. 243.

de ces lettres, le bailli et le prévôt livrèrent le coupable, et reconnurent que Saint-Maur avait haute justice dans sa terre de Corbeil.

Ce sont bien là des chartes d'immunité. Comme les rois qui les avaient accordées étaient désignés, vaguement, il est vrai, mais de manière pourtant à donner l'espoir de parvenir à un résultat satisfaisant, nous nous sommes mis à la recherche de ces diplômes des rois Louis et Charles, et nous avons été assez heureux pour mettre la main sur les originaux.

L'un est un diplôme de Louis le Débonnaire, en date du 20 juin 816, portant concession d'immunité à la prière du comte Begon [1]; l'autre une confirmation par Charles le Chauve, en date du 1er septembre 841 [2]. Ce qui est remarquable, c'est que l'acquisition d'un domaine à Corbeil est postérieure à la concession d'immunité. Cela prouve que l'on exécutait la clause étendant les priviléges de l'immunité aux acquisitions à venir [3].

§ 12. *Immunité origine des juridictions disséminées.*

J'ai été souvent frappé de voir, dans une même localité, dans de simples villages, plusieurs juridictions seigneuriales. Dans les villes, on remarque avec étonnement que les différentes justices qui y existaient s'exerçaient d'une façon bizarre. Le ressort de chacune d'elles ne formait pas un territoire d'un seul tenant, mais était disséminé et comme éparpillé. La même rue était soumise quelquefois à trois justices. Trois maisons contiguës étaient souvent placées chacune sous une juridiction différente. Bien plus, le même phénomène se présente pour une même maison : telle chambre était d'une justice, telle autre chambre d'une autre justice. En étudiant ces faits singuliers, j'ai constaté que, lorsque ces cas se présentaient, il s'agissait de justices appartenant à des églises. Ceci était un commencement de lumière, mais ne fournissait pas

[1] Arch. nat., *Cartons des Rois*, K 8, n° 3. Voyez-en le texte plus haut, p. 373.

[2] Arch. nat., K 9, n° 9.

[3] Voyez la confirmation par le roi Robert, en 1029, des biens donnés, à Corbeil et aux environs, à l'abbaye de Saint-Maur, par le comte Bouchard. Original, Arch. nationales, K 18, n° 8.

une explication complète. J'ai remonté à la source de ces justices, et reconnu qu'elles avaient leur origine dans l'immunité. Quand je parle de justice, j'entends la haute et basse justice, comprenant la juridiction civile et criminelle la plus étendue, et non la justice foncière qui appartenait aux propriétaires de fiefs sur leurs censitaires, pour les contraindre à payer leurs redevances, ce qui ne constitue pas une véritable juridiction.

§ 13. *Juridictions seigneuriales de Paris.*

Pour donner une idée de la multiplicité des seigneuries (sans parler des fiefs simples), et de l'incroyable morcellement de la souveraineté dans une même localité, qu'il me soit permis de prendre un exemple qui aura le double avantage de prouver victorieusement ce que j'avance, et d'offrir un vif intérêt. Il s'agit de Paris. Tout d'abord, on est porté à croire que le Roi dominait dans la capitale du royaume, qu'il en était sinon l'unique, du moins le principal seigneur. Il n'en était rien, et cet état de choses a duré jusqu'à nos jours. François I[er] réduisit une première fois, en 1539, le nombre des juridictions seigneuriales de Paris, et supprima les moins importantes. En 1674, Louis XIV alla plus loin dans cette voie; mais il ne voulut pas rompre entièrement avec la tradition, et effacer des juridictions dont quelques-unes étaient presque aussi vieilles que la monarchie. Il restreignit leur ressort au siége de chaque seigneurie et à l'enclos de la maison seigneuriale. Ce n'était plus qu'un souvenir historique. Eh bien! toutes les juridictions seigneuriales de Paris appartenaient à des églises : on en connait l'origine, et elles ont presque toutes leur source dans l'immunité.

Nous trouvons :

1° La juridiction de l'archevêché, qui avait deux degrés, le for l'évêque, *forum episcopi,* et le bailliage de la temporalité. Son ressort n'était pas compact, mais s'étendait dans tous les quartiers de Paris ;

2° Le Chapitre de Notre-Dame de Paris, ou barre de Chapitre;

3° L'abbaye de Sainte-Geneviève, en grande partie sur la montagne de ce nom;

4° L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, au faubourg Saint-Germain;

5° L'église Saint-Éloi;

6° Le Chapitre Saint-Marcel, au faubourg de ce nom;

7° L'église Sainte-Opportune;

8° Le Chapitre Saint-Merry.

Toutes ces églises remontaient aux deux premières races et jouissaient d'immunités.

Quant à celles qui, établies plus récemment, avaient une juridiction véritable, on reconnaît que leur ressort était généralement d'un seul tenant, par exemple Saint-Victor. Ces juridictions tiraient leur origine de concessions directes de territoires sur lesquels les seigneurs donateurs abandonnaient toute justice.

Quant à la juridiction royale qui s'exerçait par les mains du prévôt de Paris, c'était la juridiction du comte de Paris. Des chartes du XII° siècle nous font savoir que cette origine n'était pas inconnue.

Il est donc permis d'affirmer que l'immunité a joué un rôle important dans l'établissement de la féodalité, et qu'elle a produit la majeure partie des seigneuries ecclésiastiques, lesquelles étaient très-nombreuses.

E. BOUTARIC.

LES POPULATIONS RURALES

EN FRANCE

DE LA FIN DES CROISADES A L'AVÉNEMENT DES VALOIS

I

ÉTAT DE LA QUESTION.

Le temps des grandes erreurs historiques est passé, ou du moins il devrait l'être, quand, depuis un demi-siècle et davantage, la vraie méthode d'investigations et de critique, l'étude comparée des sources, est enseignée et pratiquée chez nous; mais il s'en faut bien encore que les résultats en aient pénétré dans les masses, même lettrées. Un certain nombre de faits importants sont définitivement éclaircis, un certain nombre de naïvetés historiques sont devenues à peu près impossibles; mais, pour connaître une époque, il ne suffit pas plus d'avoir pris connaissance de quelques conclusions générales obtenues par la science des maîtres qu'il ne suffit, pour connaître un pays, d'en avoir examiné la carte dans un atlas classique : en histoire, pas plus qu'ailleurs, les connaissances solides ne s'obtiennent sans un labeur personnel. L'enseignement du maître est indispensable, sans doute, pour ouvrir la voie de la science, mais, s'il reste seul, il ne la donnera pas. Que sera-ce donc, si aux obstacles qu'opposent en général à la connais-

sance véritable des faits la paresse des uns, le manque de loisirs chez les autres, vient s'ajouter, comme il arrive trop souvent pour notre histoire nationale, l'outrecuidante ignorance des journalistes de tous les partis, répétant chaque matin les mêmes erreurs au même public, accumulant pour le service de leur cause des énormités historiques si lourdes qu'un savant en reste déconcerté, ne sachant comment exprimer avec politesse le sentiment qu'elles lui inspirent.

C'est là une réflexion qui doit surtout frapper les esprits quand, se reportant à ce demi-siècle de repos relatif qui sépare la fin des Croisades du commencement de la guerre de Cent ans, on essaye de se représenter ce qu'était alors la condition de nos campagnes, et qu'en présence des difficultés du problème on se rappelle avec quelle aisance on le tranche... quand on est docteur ès élections. Sans doute les grands traits de ce tableau sont arrêtés dans l'esprit de quiconque a fait dans sa vie une étude tant soit peu sérieuse de l'histoire. On sait, en principe, la distinction du serf de la glèbe, dépourvu de liberté civile et du droit de propriété, et du vilain, qui possède tout excepté les garanties politiques. On sait les coups répétés et finalement mortels portés au fléau des guerres privées par les trêves de Dieu d'abord, puis par les guerres saintes, enfin par l'intervention de plus en plus fréquente et décisive du pouvoir royal, et par conséquent les progrès, déjà considérables au XIIe et au XIIIe siècle, de la sécurité privée. On sait enfin que la liberté civile a été posée en principe, pour tous les serfs du domaine royal, par une ordonnance de Louis X. Mais dans quelle condition précise et pratique cette déclaration des droits avait-elle trouvé les habitants des campagnes? Quelles étaient les ressources de la vie matérielle et les institutions administratives, les charges publiques et les garanties sociales de cette innombrable population, dont les historiens ne parlent qu'en passant, et qui pourtant était *la nation* Française, *moins* les *seigneurs* féodaux et les *municipes?* Voilà ce qu'on ne sait guère et ce que le plus souvent on se demande à peine.

Je n'ai certes point la prétention d'aller jusqu'au bout dans une pareille étude. Déjà, pour celui qui veut y regarder de près, la connaissance des institutions municipales au moyen âge est d'une effrayante complication, à cause de la variété

indéfinie des coutumes et des droits, non-seulement d'une région à l'autre, mais d'une cité à la cité voisine. Mais là, du moins, il y a partout des textes écrits, des documents où ces droits sont formulés; il y en a beaucoup moins pour les campagnes, en sorte que les éléments mêmes de cette étude, qui devrait s'étendre à tous les cantons du pays, semblent manquer pour la plupart et pour toujours.

Cependant, cette étude, M. Léopold Delisle est parvenu à la faire, en grande partie, pour la Normandie. Il est vrai que les progrès de la liberté civile, et par conséquent des institutions régulières, ont été plus rapides là qu'ailleurs; la richesse du sol et l'activité de la culture en avaient fait une contrée exceptionnelle, dont la condition était moins éloignée de celle des temps modernes que celle des autres provinces. Le moyen âge normand était donc plus apte qu'un autre à nous transmettre la connaissance de ses institutions et de sa vie sociale; mais enfin un travail analogue peut être esquissé pour les différentes parties de la France. Ce travail doit appartenir, pour chacune d'elles, à quelqu'un des savants qu'elle a produits, et c'est après cela seulement que l'on pourra entreprendre un large travail d'ensemble. Ce que l'on peut faire maintenant, et ce que j'essaye ici, c'est, en profitant des travaux déjà faits et de textes publiés depuis longtemps, chartes et ordonnances, actes conciliaires et actes judiciaires, d'établir un certain nombre de données d'ensemble, et de faire ainsi quelques pas dans la connaissance de la question. En arrivant graduellement à une précision de plus en plus grande dans les résultats généraux, à une exactitude et une étendue de plus en plus satisfaisante dans les détails, la science posera aux études locales des questions de plus en plus claires; et, même en attendant leurs réponses, de grandes erreurs seront combattues, des vérités importantes pourront triompher.

II

CONDITION CIVILE DES PAYSANS FRANÇAIS ET ADMINISTRATION RURALE DANS LE DERNIER TIERS DU XIII[e] SIÈCLE.

§ 1. *Chartes de la France centrale.*

La condition civile des paysans français, pendant la génération qui précéda celle à laquelle fut adressée la fameuse ordonnance de Louis X, était beaucoup moins tranchée qu'on ne le croit communément, quant à la liberté personnelle et même au droit de propriété, en ce sens que de nombreux actes d'affranchissement, appartenant à la seconde moitié du XIII[e] siècle, supposent manifestement par leur contexte que ceux-là mêmes que l'on affranchit possédaient *en fait*, et depuis longtemps, la presque totalité des droits purement civils. A la fin de mon travail sur les *Classes populaires en France pendant le moyen âge* [1], j'ai signalé quelques faits desquels ressort cette conclusion : ainsi la *communauté* de la Châtaigneraie, c'est-à-dire l'ensemble de ses habitants, faisait, quatre ans *avant* son affranchissement, décider par un arbitrage (1262) une question débattue entre elle et la puissante abbaye de Saint-Germain-des-Prés [2]. Les habitants d'Orly [3] se rachetaient (1263) moyennant la somme, énorme alors, de quatre mille livres, payable en huit annuités seulement, en même temps qu'ils *fixaient* à soixante livres parisis la somme annuelle que la paroisse entière devait à titre de taille ; preuve de ce double fait que, dès le XIII[e] siècle, les serfs devenus vilains n'étaient pas nécessairement taillables *à volonté*, et que les serfs non encore affranchis pouvaient amasser un pécule considérable [4], certainement accumulé pendant plusieurs générations, bien que la mainmorte fût reconnue en

[1] *Correspondant* des 10 nov. 1874 et 10 janvier 1875.
[2] *Cartulaire de N.-D. de Paris*, Grand Pastoral, l. III, 6, 12.
[3] *Ibid.*, l. I, 1.
[4] Ailleurs (l. III, 2), une seule famille se rachète pour 1,300 livres.

principe. J'ai signalé aussi, d'après M. Léopold Delisle[1], ce fait considérable que les paysans de Normandie étaient, dès le XII[e] siècle, libres de leurs personnes, et qu'ils payaient, au XIII[e], un *droit de relief* sur leurs biens, héréditairement transmis en pleine propriété. Mais il ne faudrait pas croire que, même hors de cette province, des faits analogues fussent tout à fait exceptionnels, et puisque nous nous bornons ici à une période chronologique fort restreinte, il convient d'entrer dans l'étude d'un grand nombre de détails. Encore une fois, l'extrême variété des faits ne permet qu'à cette condition des conclusions tant soit peu générales.

Revenons à cette grande communauté d'Orly qui nous a déjà légué la connaissance de faits si curieux. Dans l'acte même d'affranchissement, le chapitre se réserve les dîmes, dont la quotité relative est déterminée pour les différentes productions, et de plus, avec la haute et basse justice, les cens, corvées et revenus dus précédemment. Ces redevances, comme on le voit, étaient distinctes de la taille, sans doute parce qu'elles n'étaient pas arbitraires; aussi les réunit-on, dans ce même acte, sous la dénomination de coutumes[2]. C'est là une modification bien grave à la condition servile que les hommes d'Orly reconnaissent avoir été la leur; les réserves faites par le chapitre dans la charte d'affranchissement y sont insérées, dit la charte elle-même, « non causa onerandæ libertatis[3], sed de voluntate et *assensu expresso* omnium et singulorum prædictorum... habita super hoc *ab eisdem hominibus deliberacione* et diligenti tractatu; » paroles qui, sept ans plus tard, seront textuellement reproduites dans l'acte d'affranchissement de Vitry[4], et même dans celui de quelques serfs de Sucy et de Micy. C'est encore par une *délibération* faite *en assemblée générale*[5] que, six mois après leur affranchissement, c'est-à-dire

[1] *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, p. 14, 17-20, 67-8, 245.

[2] « Omnes census, quos prius debebant, redditus, corveias, redibiciones, redevencias et omnes alias districtus et consuetudines. »

[3] M. Demante croit reconnaître dans cette formule, la reproduction mal comprise d'une formule de droit prétorien. (*Bibl. de l'École des Chartes*, 4e série, t. I, p. 36-8.)

[4] *Grand Pastoral*, l. II, 41.

[5] *Ibid.*, l. I. 5. Une autre forme de cette espèce de pouvoir populaire, c'est la délégation donnée, en 1269, par les membres des deux communautés de

quand les conditions de cet acte étaient loin d'être remplies, les habitants d'Orly, hommes et femmes (*utriusque sexus*), déclarent que le maire et le doyen ne devront pas contribuer au prix du rachat, parce que, de temps immémorial, ces dignités les exemptaient de la taille.

La charte de Vitry contient des particularités intéressantes à un autre titre. La mainmorte y était maintenue jusqu'à l'entier payement du prix de 400 livres[1], tandis que les mariages, qui tiennent de plus près encore au droit naturel que le droit d'hériter, devenaient immédiatement libres, c'est-à-dire pouvaient être contractés, sans autorisation du seigneur, en dehors de son fief[2].

Le fait général du progrès vers l'affranchissement quant aux serfs qui dépendaient de l'Église, résulte d'ailleurs de la simple inspection des chartes du XIII[e] siècle, dans le cartulaire de Notre-Dame, représentant de vastes domaines répandus en diverses localités; mais il faut remarquer aussi que ce même cartulaire témoigne fréquemment de l'inféodation des terres d'église à des seigneurs laïques. Il ne faudrait donc pas exagérer les conséquences de l'action plus grande du sentiment religieux sur les seigneurs ecclésiastiques : elle ne pouvait se faire sentir que sur les domaines dont ils étaient demeurés les propriétaires directs.

Ce que nous entrevoyons déjà de la condition des serfs de Notre-Dame nous aidera à comprendre ce qu'étaient chez eux les *institutions municipales*. Un acte, concernant Orly, et *antérieur* de trois années (1260) à la *manumissio generalis* de cette paroisse, nous donne, à ce sujet, quelques détails intéressants. Remarquons d'abord qu'il ne s'agit pas d'une institution récente, prélude de l'affranchissement lui-même et destinée à le préparer directement. Deux des chanoines ont été

Spédoe et de Maceries (l. I, 15) à quelques individus pour régler, de concert avec le chapitre, la taille qu'elles lui devront. Elle est fixée à un cinquième en moins que l'année précédente.

[1] C'est bien peu en comparaison du rachat d'Orly; mais, à Vitry, la taille reste arbitraire. — Il s'agit sans doute de Vitry-sur-Seine, car le même livre contient les actes relatifs à Choisy, Ivry, Issy, Bourg-la-Reine, etc.

[2] On a des femmes libres, car, dès le IX[e] siècle, le mariage d'un serf avec une femme d'une condition supérieure assurait, en général, à leurs enfants, la condition de la mère (Guérard, *Prolégomènes du Polyptique d'Irminon*, pp. 176, 197, 201).

chargés d'une enquête sur la mairie de cette localité, c'est-à-dire sur la *tradition* des précédents de cette administration, pour régler en conséquence les droits et les coutumes qui doivent lui appartenir. « De Majore de Orliaco, » dit la charte, « dicimus et ordinamus quod qui major est nomine major est re et dignitate, respectu Decani, ut, *in principio* causarum, conquerentium clamores *audiat*, si prepositus (le prévôt) absens fuerit villa (le village); si fuerit presens prepositus, audiat *cum preposito*, et citationes faciat *per decanum*[1]. » Les affaires claires et non contestées en fait seront même terminées par le maire; mais, s'il y a contradiction, il doit assigner jour au plaignant et à l'accusé pour procéder devant le prévôt. Les criminels (voleurs, homicides, etc.) devront être amenés au maire par le doyen, et le maire se chargera des arrêts criminels, selon qu'il les aura prononcés par le conseil des *bonnes gens* (prout dictus major per *Bonorum* consilium duxerit judicandum) : ces *Boni Homines*, qui, au xe siècle, représentaient la juridiction municipale, sont ici de véritables *jurés*, évidemment pris parmi les serfs même d'Orly : bizarre mélange de la condition servile et de celle du citoyen.

Ainsi le maire qui, nous l'avons vu, est un des villageois d'Orly, possède une juridiction bien établie et, à certains égards, indépendante. Le doyen paraît au contraire ici remplir l'office d'huissier et de gardien des coupables. Seul, il ne représenterait que la dépendance; mais le maire est déjà un fonctionnaire, et communique au doyen un caractère quasi municipal.

Or tous deux se retrouvent, au xiiie siècle, bien ailleurs qu'à Orly. Il paraît que chaque paroisse de la juridiction temporelle du chapitre de Paris en était pourvue, et ce n'étaient sûrement pas les seules. On trouve un maire et un doyen à la Châtaigneraie, au moment de l'affranchissement collectif, et ils y étaient constitués antérieurement[2]; un maire aux Batignoles (?Balneoli), en 1270[3]; un maire à Celles, dans le diocèse de Sens, en 1264[4]; un maire à vie de Montgilard et Travers, en 1263[5]; un doyen de Travers, dont le *doyenné*

[1] *Grand Pastoral*, l. I, 17.
[2] *Ibid.*, l. III, 6.
[3] *Ibid.*, l. III, 30.
[4] *Ibid.*, l. VII, 42.
[5] *Ibid.*, l. VII, 45.

avait été *saisi* pour une citation faite sans le mandat d'un délégué du chapitre [1], et qui, quatre mois après, paye amende au chapitre pour une nouvelle contravention de ce genre, mais sans qu'il soit question de lui enlever son emploi, transformé, comme on le voit, en une sorte de fief, ainsi qu'il arrivait parfois pour des prévôtés et sergenteries normandes [2]. On trouve encore, en 1272, un maire de Viry, en Vermandois, qui *résigne* son office et en *abandonne* tous les droits au chapitre [3]. Trois ans plus tard, une contestation entre le chapitre et un certain Guyard Leclerc, touchant la *propriété* de cette mairie, fut remise à deux arbitres, l'abbé Mathieu de Saint-Denis (l'ex-régent de France!) et le bailli de Normandie, qui l'adjugèrent au chapitre [4]. En 1276, cette *mairie* fut *prise à ferme* pour trois ans par un *écuyer*, Bernard de Synicourt, et, en 1281, par un nommé Gilles de Marpins. On voit encore un maire de Compans recevoir gratuitement sa charge du chapitre de Notre-Dame, mais avec l'engagement de *s'en démettre* à la première sommation : cet engagement est mis sous la garde de l'official de Paris [5], tant le principe de l'inamovibilité et par suite de l'indépendance était tenu pour incontestable [6].

Sortons maintenant des domaines de l'Église de Paris. Vers la même époque (en mars 1265), les moines de Saint-Père de Chartres, soutenant, devant le bailli d'Orléans, que les habitants d'Abouville sont leurs *hommes de corps*, ne réclament cependant comme leur dû que *quatre deniers de cens* personnel, payable par chacun d'eux, et *trois corvées par an* de chaque *possesseur de chevaux*, avec le droit de justice et de mouture au moulin banal [7]. Sous le régime monarchique du XVIIIe siècle, les paysans du lieu se seraient trouvés fort heu-

[1] *Grand Pastoral*, l. VII, 47 (décembre 1267).
[2] Léop. Delisle (*ubi supra*), pp. 43, 383. En Normandie aussi, et à plus forte raison, des paysans assistaient aux plaids (p. 6).
[3] *Grand Pastoral*, l. XII, 17. Cf. l. XVI, 17 pour celui d'Iteville (1267).
[4] *Ibid.*, l. XII, 22 et 23, et, pour les faits qui suivent, 24 et 25.
[5] *Ibid.*, l. XIV, 18 (1267).
[6] *Ibid.*, l. VII, 41. Voy. encore l. II, 2, l. III, 57, et surtout les chapitres 47 et 48 de la préface de M. Guérard, l'éditeur de ce Cartulaire, dans la Collection de Documents inédits.
[7] *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, IIIe partie, no 137.—Au sujet de ces sortes de droits, voy. aussi Léop. Delisle, *ubi supra*, chap. III, et particulièrement pp. 64, 77, 78.

reux d'être ramenés aux trois jours de corvés du XIII[e] siècle féodal; trois jours, c'est aussi la taxation des prestations en nature au XIX[e], avec cette réserve qu'ils sont dus en nature et en argent par tous les citoyens et non pas seulement par les possesseurs d'attelage, soumis à une prestation spéciale; malheureusement tous les seigneurs n'étaient pas de paisibles religieux, et tous les paysans de France n'habitaient pas Abouville. Du reste, à l'issue de ce débat, la paroisse fut affranchie par le couvent, en présence du bailli d'Orléans, très-grand personnage dans l'État et qui n'avait pas cru déroger en réglant par une sentence les *droits respectifs* des moines et de leurs *serfs*. Les conditions de la liberté donnée étaient relativement assez douces; c'étaient le payement des redevances *accoutumées* (non arbitraires comme on l'a vu), deux corvées par an pour les possesseurs de chevaux, mais *rétribuées* en nature, suivant l'usage, le droit de mouture, le droit de justice et un abonnement collectif annuel de *dix* livres tournois qui, sans doute, comme à Orly, représentait une taille abolie. Le même couvent *achète*, en 1281, la *mairie* héréditaire d'Emprinvile, village situé dans sa propre juridiction [1].

Nous retrouvons donc ici cette magistrature rustique que nous a signalée et décrite le cartulaire de Notre-Dame; mais il ne faut pas oublier que la *confusion* entre la souveraineté et la propriété du sol est, s'il est permis de parler ainsi, un des *principes* de la société féodale. Il en résulte que tout possesseur de domaine devait avoir une juridiction, et, s'il ne pouvait l'exercer lui-même, elle se trouvait naturellement déléguée à des habitants du sol. Or, de même que, graduellement et presque insensiblement, l'exploitation héréditaire du sol se transformait en droit héréditaire à cette exploitation, et par suite le fermage arbitraire en un cens régulier, de même, en vertu de l'immense pouvoir que le sentiment de la tradition exerçait au moyen âge, un pouvoir héréditairement délégué était peu à peu considéré comme irrévocable et par suite indépendant.

[1] *Ibid.*, n° 148.

§ 2. *Coutumes du nord de la France.*

Les domaines de l'église de Paris étaient fort étendus : on le voit à la simple inspection de son cartulaire, et celui de Saint-Père de Chartres est un dépôt assez important pour que l'on doive tenir un compte notable de la condition de ses colons dans l'appréciation générale du colonat à la fin du XIIIe siècle. Il n'est pas possible d'admettre qu'il y eût opposition absolue entre le sort des hommes de ces églises et la condition commune des populations rurales de la France centrale. Sans doute la condition des serfs d'église ne peut, à aucune époque, être assimilée à celle des serfs de la féodalité. Dès le IXe siècle, les premiers, ainsi que les serfs du fisc, vivaient dans une condition exceptionnellement favorable; néanmoins, il est impossible que les effets de l'enseignement chrétien, plus efficaces sur le clergé, fussent nuls sur les seigneurs laïques, qui, après tout, partageaient les mêmes croyances et d'ailleurs avaient sous les yeux les résultats salutaires, même au point de vue économique et social, que le travail libre en droit ou en fait et la possession héréditaire, sinon la propriété absolue du sol, produisaient sur les terres privilégiées. C'était d'ailleurs un usage généralement répandu que de reconnaître les droits de personnes civiles à tous les groupes de populations rustiques. « Bien que nos paroisses rurales, dit M. Delisle, ne fussent pas, au moyen âge, organisées en communes, c'est-à-dire qu'elles n'eussent point de magistrats municipaux, les habitants n'en avaient pas moins des intérêts communs à sauvegarder. A certains égards, entre les hommes d'une paroisse..., il était formé une véritable communauté, reconnue non-seulement par les intéressés, mais encore par les étrangers. Ordinairement on désignait par l'expression *le commun* l'ensemble des habitants entre lesquels existaient ces rapports. Ces communs exerçaient la plupart des droits qui appartenaient aux véritables communes, mais ils n'avaient ni chefs ni conseils, auxquels fût délégué le soin de veiller aux intérêts de tous. De cette manière, chacun des intéressés devait intervenir toutes les fois qu'il y avait une

décision à prendre [1]. » Et, à ce propos, l'auteur cite un texte curieux et précis des *Coutumes du Beauvoisis*, rédigées, comme on sait, par Beaumanoir, en plein XIII[e] siècle, attestant qu'on recevait en justice les procureurs (délégués) de lieux où il n'y avait point de commune [2]. Il rappelle aussi des actes assez nombreux de la cour de l'Échiquier, c'est-à-dire du Parlement de Rouen, où sont mentionnées des sommes dues par des communautés de paysans, qui faisaient judiciairement reconnaître quels services le seigneur pouvait exiger d'eux [3]. Sous Philippe-Auguste, Louis VIII et saint Louis, l'Échiquier eut souvent à juger des procès où l'une des parties était une *communauté d'habitants*. Le sujet de ces procès était le plus souvent le payement des rentes et des *aides*, la demande de diverses corvées, la réclamation de droits d'usage. Ainsi non-seulement la servitude personnelle n'existe plus, mais les redevances sont si peu arbitraires que, dans le cas de réclamations exagérées ou de refus illégitimes, c'est le tribunal souverain de la province qui seul est compétent pour juger, du moins en dernier ressort, entre des paysans et leur propre seigneur, absolument comme s'il s'agissait d'un différend entre un comte d'Évreux et un sire de Tancarville ou de Montgommery. Je dis bien *paysans*, car, parmi les *trente-trois exemples*, répartis dans la première moitié du XIII[e] siècle, que l'auteur cite en note, je ne trouve *qu'une seule ville* proprement dite, celle de Pont-Audemer; plusieurs de ces communautés de plaideurs ne sont pas même désignées par des noms de localités, mais par la qualification d'*hommes* d'un tel, tant il est vrai que cette désignation, du moins dans ce siècle et ce pays, ne supposait pas la servitude. Sous Philippe le Hardi, les populations de diverses paroisses sont requises pour le service militaire, directement, et non comme contingent de troupes féodales [4]; d'autres part, les tailles votées et levées par les communautés rustiques pour leurs propres

[1] *Études sur la condition de la classe agricole*, etc., p. 137-9.

[2] *Ibid.*, p. 139. Beaumanoir se sert du mot *vile;* mais M. Delisle fait observer un peu plus loin (p. 148) que *villa* représentait alors le territoire d'une paroisse considérée dans ses rapports civils et féodaux.

[3] *Ibid.*, p. 140. Pas un des lieux désignés en note n'est une ville, et il y en a une dizaine.

[4] *Ibid.*, p. 148.

besoins étaient payées par tous les habitants, nobles ou vilains[1] : c'est Beaumanoir[2] qui nous le témoigne, et par conséquent le fait ne peut se rapporter uniquement à la terre privilégiée de Normandie.

§ 3. *Législation générale.*

Des conclusions plus étendues peut-être découlent de la lecture des *Établissements* (posthumes?) de saint Louis. Nous examinerons plus loin ce qu'il faut penser de l'*action* permanente du pouvoir royal en ce qui concerne les populations agricoles ; ce que nous recherchons en ce moment, ce sont les *témoignages* des actes législatifs sur leur condition dans la France centrale. Les *Établissements,* loin d'être adressés à la France entière, ne concernent pas même directement la totalité des provinces déjà nombreuses qui formaient alors le domaine royal : au titre d'*Establissements* les manuscrits ajoutent ces mots : *selon l'usage de Paris et d'Orléans et de la court de baronie ;* mais ils furent appliqués plus ou moins immédiatement à la coutume d'Angers[3], et probablement de tout l'ancien domaine des Plantagenets. En fait, c'est une rédaction de coutumes plutôt qu'un code nouveau.

Un détail qui doit frapper d'abord, à la lecture des *Établissements,* c'est l'emploi permanent du mot *Coustumier,* pour désigner les hommes qui ne sont pas nobles[4]. Le nom de *Coustumes,* employé pour représenter des redevances variées, distinctes du *Cens* proprement dit ou fermage perpétuel[5], mais imposées comme lui aux cultivateurs du sol, est bien connu au moyen-âge. Ces coutumes pouvaient être plus ou moins onéreuses, mais la fixité dans le mode ou le chiffre du prélèvement, rappelée par leur nom même, était une garantie sérieuse, sinon absolue contre deux graves périls. D'abord contre l'imposition de charges d'une nature nouvelle, garantie

[1] *Etudes sur la condition de la classe agricole,* etc., p. 148. — Pour la propriété et la jouissance de terres communes en Normandie, même à une époque reculée, voy. pp. 142-3, 156-66.

[2] Renvoi au chapitre xxv, n° 16, de Beaumanoir, par M. Delisle.

[3] V. les notes de l'édition comprise dans le t. II du *Recueil des anciennes lois françaises* (in-8°), par Jourdan, De Crusy et Isambert.

[4] *Coustumier* est expressément opposé à *gentilhomme* au chap. 65 du l. II cf. I, 82.

[5] Voy. spécialement I, 96.

fort importante aux yeux des économistes qui croient que les meilleurs impôts sont ceux qui, entrés depuis longtemps dans les habitudes des populations, sont acquittés par elles sans difficulté ni répugnance [1]; puis contre l'avidité du seigneur, en ce qui concerne la quotité de la taxe, qu'elle fût absolument fixe ou proportionnée aux rendements de la terre [2]. Pour comprendre la valeur de cette garantie, fondée sur une tradition immémoriale et uniforme, il suffira de songer un instant à la condition des fermiers irlandais sous le régime du bail à volonté, perpétuellement menacés de l'éviction, s'ils n'accroissent pas leur fermage au gré du maître, dès que, par leur bonne culture, ils auront accru le produit du sol, ou simplement dès qu'un voisin famélique en aura *offert* un fermage plus élevé que le leur [3]. Le retard même du payement des cens et coutumes, n'était pas, en France, suivant la législation du XIIIe siècle, un motif suffisant d'éviction; il faisait seulement encourir le payement d'une taxe supplémentaire, à titre d'amende ou de dommages-intérêts; mais la reprise de la terre par le seigneur n'était autorisée que si le cultivateur l'avait laissée sept ans en friche [4], c'est-à-dire, en réalité, jamais; cette disposition était inscrite dans la loi pour garantir le domaine suprême du seigneur, bien plutôt que pour menacer la possession perpétuelle de la terre par le cultivateur.

Il est clair qu'un état si voisin de la propriété même du fonds, et garanti par la loi contre la spoliation exercée sur les produits, constituait, pour la population agricole, une condition civile très-différente de celle des anciens serfs. Ce *mot* n'a pas disparu cependant; il se trouve dans les *Établissements*, et l'on peut se demander s'il ne représente pas une classe différente des Coutumiers, et bien plus malheureuse. Il serait difficile peut-être de nier qu'il en fût ainsi en certains lieux, et que la distinction entre les hommes de corps et les mainmortables eût entièrement disparu en 1270. M. Guérard [5],

[1] Voy. le début d'un article de M. Calmon, dans le *Correspondant* du 25 oct. 1865.

[2] Le cens était effectivement relatif, mais non arbitraire; cela résulte d'un passage des *Établissements*, I, 100.

[3] On peut voir ce qu'en écrivait encore, *il y a six ans*, le P. Carbonnelles (*Études religieuses*, février 1869, p. 163-4), et je n'ose assurer qu'il y ait eu changement depuis lors.

[4] *Établ.*, I, 162.

[5] *Biblioth. de l'École des chartes*, 3e série, t. II, p. 28.

après avoir rappelé que Beaumanoir constate encore l'existence des premiers, dit seulement que cette condition « tomba en désuétude à partir du XIII[e] siècle, et se convertit peu à peu en mainmorte, non-seulement dans le Beauvaisis, mais encore dans *la plupart* des pays de France. » Mais des chartes d'affranchissement de cette époque, ces chartes d'Orly et de Vitry que nous avons étudiées, appliquent aux mêmes populations les expressions de servage et de mainmorte, que la pratique, ce semble, ne distinguait presque plus ; les hommes de corps d'Abouville (V. *supra*) étaient certainement des mainmortables. Il y a plus : le terme de servage est si bien compatible alors avec l'usage effectif et certain de la liberté personnelle qu'on le trouve dans les *Établissements*[1] appliqué à la condition de certains gentilshommes. Voici ce texte curieux :

« Se aucuns hons vient à son seigneur, *soit gentilhons ou coustumiers*[2], pourquoy li sires ait voierie[3] en sa terre, et li die : « Sire, « uns riches hons est venus à moy, ou de pré, ou de vignes ou de » terres, ou de cens, ou d'autres choses ma dessaisi de nouvelle » desseisine, *que je exploitié* au seu et au veu, *en servage de seignor*, « jusques a ores, que il men a desseisi à tort et à force, donc je vous « pri que vous preigniez la chose en vostre main, » li sire doit respondre : « Si feroy-je, se vous mettez pleiges à poursuivre le plet. »

En admettant, ce qui est en effet probable, que le mot *servage* ne s'appliquât point, dans l'usage commun, à une tenure noble, le langage que le rédacteur des *Établissements* met indifféremment dans la bouche d'un gentilhomme ou d'un coutumier, nous fait entendre du moins qu'entre leurs conditions il n'existait point alors une opposition comparable à celle qui existait antérieurement entre la servitude de corps et la liberté. Pour le gentilhomme et pour le coutumier, dessaisi à tort d'un bien-fonds par une tierce partie, l'instance devant leur seigneur immédiat est la même, et les plèges « bons et suffisants selon que la querelle sera grande, » c'est-à-dire les cautionnements proportionnés à la valeur de l'objet contesté, sont demandés indifféremment à l'un ou à l'autre. Ici donc, comme après

[1] L. I, chap. 65.
[2] La règle de l'*s* montre que ces mots se rapportent grammaticalement à *hons* (homme) et non à *seigneur*; c'est le gentilhomme ou le coutumier qui tient le discours qu'on va lire.
[3] C'est-à-dire *basse justice*; voy. I, 38, et l'interprétation des éditeurs.

l'étude des chartes, et bien que par une voie différente, nous arrivons à la même conclusion, savoir que *l'exercice* du droit de propriété, sinon toujours et absolument ce droit lui-même, appartenait dès lors aux cultivateurs[1]. La condition à laquelle l'héritage des terres de mainmorte était soumis (l'association de l'héritier direct) étant impossible à réaliser quand le père laissait des enfants mineurs ou des héritiers collatéraux[2], et d'autre part une certaine accumulation de capitaux dans les familles de paysans étant un fait incontestable, il y a lieu de penser que cette condition n'était pas communément exigée, et que la transmission des terres par voie d'héritage était le fait général.

Pourtant on ne peut nier que les seigneurs ne fussent reconnus en droit de réclamer leurs serfs émigrés, même sur la terre du souverain. Les *Établissements* l'affirment[3], tout en déclarant que, pour la restitution du serf, des preuves juridiques seront exigées, que la réclamation d'un seigneur, si elle n'est pas justifiée, sera punie d'une amende, et que, dans le cas de doute, on doit prononcer en faveur de la liberté. Quelque importantes que soient ces restrictions, elles n'annulent pas le principe de jurisprudence; seulement il faut toujours se demander *ce qu'on entend alors par servage*. Le chapitre 96 va nous aider à l'éclaircir :

« Se gentilhons a hons mesconneu (inconnu) en sa terre, se il *servoit le gentilhons* et il morust, li gentilhons en auroit la moitié de ses müebles, et se il muert sans hoir et sans lignage, toute ses chose seront au gentilhon. Mès il rendra sa dette et s'aumosne[4]. Et se li mesconneus avoit conquises aucunes choses sous autres vavassors que sous celui à qui il seroit hons, li autres sires ni auroit rien par droit, mès il ne perdroit pas *le cens ne les coustumes* du (de) saingnieur, ains conviendroit que li sires li en baillast hon coustumier qui *le servist.* »

Ce coustumier qui *servoit* un gentilhomme n'était donc pas un *serf* de corps, puisque, sauf un droit de mutation énorme, il laisse ses biens à son *lignage*, ou même, en général, à ses *hoirs;* et d'autre part, le vavasseur ne réclame de lui que *cens*

[1] Sauf le droit d'aliénation, bien entendu.
[2] Voy. Guérard, *Biblioth. de l'École des chartes*, 3e série, t. II, p. 27.
[3] L. I, 5; l. II, 31, 37.
[4] C'est-à-dire sera chargé de ses dettes et de ses offrandes charitables.

et coutumes. Donc le mot *servist*, employé dans la dernière ligne de notre texte, ne représente que les corvées et services du tenancier, tels, par exemple, que la garde du château, dont il est question au chapitre 53[1], et non une servitude personnelle et domestique, ni même la culture forcée de champs dont il n'aurait pas les fruits. Ainsi ce que le seigneur devait *réclamer du fugitif*, ce n'était pas la disposition exclusive de sa personne et de son labeur, c'étaient des *redevances* de toute sorte, c'était la *culture* des terres dont il percevait le fermage et qu'il craignait de voir tomber en friche, si la désertion devenait générale.

Enfin le vavasseur, qui n'avait pas le droit de faire lui-même justice, si ce n'est en certains cas, bien qu'il pût présider à des combats judiciaires[2], le vavasseur qui pouvait avoir des hommes de corps bien qu'il pût aussi être distingué des gentilshommes[3], se rapprochait assez du simple tenancier libre pour que l'on conçoive qu'en Normandie il ait été identifié avec lui[4]. De même, d'après les *Établissements*, le coutumier était admis à *acquérir* lui-même *un fief* et à en faire hommage[5].

La juridiction seigneuriale sur le vilain ou coutumier était incontestée, et l'on ne pouvait même en appeler pour faux jugement, comme on disait alors; mais les principes de dignité naturelle, qui, par les *Décrétales* et le *Digeste*, invoqués en divers passages des *Établissements* dits de saint Louis, minaient incessamment le droit féodal, introduisaient à cet égard des restrictions plus ou moins vagues, présage de la prochaine victoire du pouvoir royal.

« *Nus hons coustumiers*, dit ce code, ne puet jugement fere froissier (fausser, annuler), ne contredire. Et se ses sires li avoit *fet bon jugement et loial*, et (qu'il) demandast amendement du jugement, il feroit au seigneur amende de la loy de 5 sous ou 6 sous et demy[6], selon la coustume de la chastelerie. Et se il avoit dit à son seigneur:

[1] Voy. aussi Léopold Delisle, *ubi supra*, pp. 102 et 140.
[2] Cf. chap. 31 et 38 du l. Ier, et 32 du l. II.
[3] L. II, 34.
[4] Voy. Léop. Delisle, *ubi supra*, p. 3-7; cf. p. 33.
[5] L. I, 143: il pouvait même, en ce cas, du moins, obtenir du seigneur de faire hommage pour la totalité de ses biens.
[6] Le *sou* représentait alors, en *valeur intrinsèque*, environ 90 centimes. Voy. Natalis de Wailly, *Mém. de l'Ac. des Inscript.*, t. XXI, part. II, p. 296-7. Cf. p. 135, 155, 172-3. Il est clair que la valeur réelle était énormément supérieure.

Vous mavez fet faux jugement, et le jugement fust bons et loiaus, il feroit au seigneur 60 sols d'amende, et a tous ceulx qui auroient esté au jugement, qui *seroient gentilhons ou* qui auroient *fié* [1]. »

On voit combien le langage est ici embarrassé. Après avoir énoncé comme doctrine légale que l'appel ne peut être formé par un vilain du jugement seigneurial, le rédacteur suppose constamment, dans le développement de l'article, le cas où le jugement serait équitable. La peine encourue par l'appel ne s'applique qu'à ce cas-là, ce qui suppose manifestement un examen quelconque, fait à la cour du Roi ou de son représentant, du jugement et de la cause; de plus, l'annotateur des *Anciennes lois françaises* rappelle que, d'après Des Fontaines et Beaumanoir, cette sorte d'appel était formellement reconnue en certains pays; et si, ailleurs, le tenancier ne pouvait en appeler du jugement de son seigneur, il pouvait au moins le prendre directement à partie en matière civile, pour dette, promesse ou convention, et porter la cause « en la court le Roy... » « Li sires nen aura mie la court, car unes sires ne doit estre juge ne dire droit [2] en sa propre querelle [3]. » Et le texte ajoute qu'il en sera de même si c'est le seigneur qui se plaint de son homme, pour fief, héritage ou autre cause, « car à ce jugement faut trois chose et sont nécessaire juges, demandans et deffandans. » Elles ne s'y trouveraient pas, si le seigneur faisait rendre, dans sa propre cour, un jugement sur sa propre réclamation [4]. Or, rien n'indique une distinction à établir entre le gentilhomme vassal et le simple tenancier ou coutumier, dans ces cas d'incompétence de la cour seigneuriale.

Je serais désolé si aucun lecteur m'attribuait la pensée de vouloir faire considérer comme acceptable, à aucun degré, la condition civile des paysans du XIIIe siècle, je ne dis pas dans le

[1] *Établ.*, I, 138. Il y avait donc des fiefs qui n'étaient pas tenus par des gentilshommes (V. *infra*), sans doute quelques-uns de ces vavasseurs dont nous parlions tout à l'heure, et d'autre part il n'était pas nécessaire d'être gentilhomme pour juger des vilains dans une cour féodale. Les 60 sols en question valaient bien un millier de francs d'aujourd'hui.

[2] *Jus dicere*.

[3] *Établiss.*, l. II, 27.

[4] On sait que la composition de la cour était assez arbitraire, et par suite offrait des garanties fort insuffisantes. Voy. Guizot, *Cours de 1830*. Xe leçon. *sub finem*.

présent, ce qui serait de l'idiotisme pur et simple, mais même dans le passé. Toute restriction au droit de propriété est contraire au droit naturel, et au degré, quel qu'il soit, où elle existe, elle est un lamentable obstacle aux progrès économiques d'un pays. Le droit naturel était bien plus odieusement violé encore, même avec la servitude la plus douce et à d'autres égards presque nominale, par les restrictions apportées à la liberté des mariages. On l'explique avec toute vraisemblance, mais on ne la justifie en rien, quand on fait observer que l'on voulait retenir sur la terre sujette à redevance les enfants issus de ces unions et en garantir ainsi la culture. Ce qu'il est permis de retenir des précédentes observations, c'est que la propriété de la personne signifie souvent alors celle des redevances qu'elle est assujettie à payer. Mais si l'horreur que doit inspirer partout et toujours une atteinte portée par les lois ou par les mœurs à la liberté naturelle, doit nous rendre sévères pour le passé, elle ne doit pas nous rendre injustes; et celui-là serait à plaindre qui ne trouverait pas un véritable soulagement à penser que, depuis longtemps déjà, quand le servage a cessé dans toute la France, le mal matériel et moral était en fait beaucoup moindre qu'on ne le croit communément, et que surtout il y avait un abîme entre le servage du moyen âge et l'esclavage antique, tel que l'ont pratiqué, pendant tant de siècles, les peuples de la Grèce et de Rome.

III

PROGRÈS DE LA LIBERTÉ DANS LES CAMPAGNES SOUS PHILIPPE LE BEL ET SES FILS.

L'époque de Philippe le Hardi n'est pas sans intérêt pour l'histoire des populations rurales, mais il ne paraît pas que leur condition légale ait changé durant ce règne, qui d'ailleurs ne comprend pas plus de quinze années; c'est donc dans un autre paragraphe qu'il conviendra d'y revenir. Au contraire, la grande ordonnance de Philippe le Bel, en 1298, bien qu'applicable seulement aux sénéchaussées de Toulouse et d'Albi,

c'est-à-dire aux provinces méridionales réunies à la couronne par la mort du comte de Poitiers et de sa femme, Isabelle de Toulouse, porte abolition générale de la servitude pour tous les hommes du Roi dans cette contrée, servitude tant de *corps* que de *casalage*, c'est-à-dire attachée soit à la personne soit à la possession d'un fonds de mainmorte [1]. On remarquera, dans le texte de l'ordonnance, la distinction entre les communautés et les individus à qui la liberté est donnée [2]. Elle est importante en ce qu'elle montre, dans le midi de la France, ce que nous avons déjà remarqué dans le nord, savoir que, même avant leur affranchissement, les serfs pouvaient avoir et gérer des intérêts communs, former collectivement de véritables personnes civiles; nous les avons vus, à ce titre, ester même en justice. On ne saurait, quand on étudie l'histoire des derniers siècles du moyen âge, apporter une attention trop scrupuleuse à ce principe d'association, universellement reconnu alors, et considéré, ce semble, comme un droit naturel, qui permettait l'exercice effectif des droits civils à des hommes que, dans l'état des lois et des mœurs à cette époque, l'isolement eût livrés à toutes les iniquités de la force, sans autre défense que la protection morale de l'Église, considérable sans doute, mais pourtant beaucoup moins obéie alors qu'on ne le croit communément.

Du reste l'ordonnance d'affranchissement que nous étudions ici, contient, comme l'a fait observer M. Boutaric (*ubi supra*), autre chose que l'affranchissement lui-même. Elle grève d'un cens de douze deniers tournois [3], pour chaque septerée de terre, les serfs de casalage affranchis par la volonté royale; mais, par la même disposition, ces terres, jusque-là de casalage ou

[1] Dans ce dernier cas, on pouvait recouvrer sa liberté en abandonnant la terre, mais ordinairement les deux modes de servage coexistaient chez le même individu. (Guérard, *Biblioth. de l'École des chartes*, *ubi supra*, pp. 26 et 27. — Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, l. VI, ch. III.)

[2] « Omnes universitates et singulas personas Tolosanæ et Albiensis senescalliæ cum earum progenie..... *in quibus aliquod jus habemus*,.. ratione vel occasione servitutis quæ de corpore tantum, vel de casalagio tantum dicitur, aut etiam de utroque... natalibus et plenæ libertati ac ingenuitati restituimus. » Les mots soulignés ici font comprendre qu'il s'agissait des serfs du roi et non de tous les serfs compris dans les limites de ces deux sénéchaussées; mais nous verrons tout à l'heure que l'exemple fut suivi.

[3] C'est-à-dire un sou tournois. Nous avons vu, un peu plus haut, ce que représentait cette monnaie.

de mainmorte, sont déclarées emphytéotiques. Or, ajoute l'auteur, « on sait que l'emphytéose[1] était un bail à long terme, révocable seulement par suite de la cessation du payement de la rente; or, ici, il n'y avait point de terme fixé; il en résulta que les serfs du Languedoc non-seulement reçurent la liberté, mais encore *devinrent propriétaires*[2]... En 1303, cette mesure fut étendue aux sénéchaussées d'Agenais, de Rouergue et de Gascogne. Le Roi donna, la même année, pouvoir à G. de Gilly d'affranchir ses hommes de corps dans le bailliage de Caen[3]. Cet exemple fut suivi par les seigneurs, dont un grand nombre émancipèrent en masse leurs serfs; les affranchissements individuels ne furent pas moins fréquents. » D'après ce que nous avons vu plus haut, les hommes de corps ne devaient plus exister que nominalement et en petit nombre dans un bailliage normand; mais l'extension de l'affranchissement général à plusieurs sénéchaussées d'Aquitaine et le grand mouvement communiqué aux seigneurs par l'initiative royale, sont des faits de haute importance, qui suffiraient, même en dehors de ceux dont nous parlerons tout à l'heure, pour signaler comme une heureuse période dans l'histoire de nos campagnes celle que nous parcourons ici. Les maltôtes levées par Philippe ont passé, et la liberté est restée.

Mais, avant d'aller plus loin, il nous faut examiner de près l'explication que donne le savant collaborateur de la *Revue* au sujet d'un fait signalé par lui dans le même passage.

« Ces manumissions, dit-il, soit générales, soit particulières, n'étaient valables qu'après avoir été confirmées par le Roi. Cet usage n'était pas nouveau; on le trouve établi sous saint Louis[4], et il existait sans doute longtemps auparavant. Ces confirmations ne s'obtenaient qu'en payant un droit; elles n'avaient même d'autre origine et d'autre objet que le payement de ce droit. Le serf.... faisait en quelque

[1] Le sens étymologique du mot est *implantation*.

[2] On pourrait donc dire que c'est la terre et non la liberté, qui est ici vendue.

[3] *Trésor des Chartes*, reg. XXXV, n° 48.

[4] « Nus vavasor ne gentishons ne puet franchir (affranchir) son hon de cors en nulle manière sans l'assentement du baron ou du chiefseigueur, selon l'usage de la cort laie (II, 34).» Les cours ecclésiastiques ne reconnaissaient donc pas cette restriction.

sorte partie du sol sur lequel il était *couchant et levant*.... L'affranchir c'était... lui permettre de quitter la glèbe à laquelle il était attaché ;.... c'était *abréger le fief*, et, comme du Roi relevaient tous les fiefs, c'était nuire au Roi que d'affranchir un serf. De là, nécessité de la confirmation royale, et partant d'une indemnité ... Cela explique pourquoi les registres de la chancellerie renferment un si grand nombre de confirmations d'affranchissements faits dans les provinces les plus éloignées [1]. La plupart de ces actes, qui étaient les titres les plus précieux des gens du tiers état, puisqu'ils constataient leur liberté, étaient rédigés en français. »

Que tel fût le motif de l'autorisation demandée et du droit perçu, cela ne paraît pas contestable; mais en réalité, le fief était-il *abrégé* par l'affranchissement, perdait-il de son produit et de sa valeur intrinsèque? ceci est beaucoup moins clair. S'il ne s'agissait que de la culture du sol, on aurait grand'peine à l'admettre : les bras (nous le verrons ailleurs) ne manquaient point en France avant la guerre de Cent ans; l'industrie était loin d'absorber alors le travail national; et, avec des communications si difficiles, avec des habitudes si casanières, un mouvement spontané de populations d'un point du territoire à l'autre ne pouvait ni être prévu ni se produire. Ce n'était donc pas *l'obligation de la culture*, essence du *colonat* gallo-romain et du *servage* dans lequel il se transforma aux temps barbares, obligation exigée avec fureur après une dépopulation effroyable, qui devait alors préoccuper les tenants de la féodalité. C'était le payement du cens, à prix non débattu, c'était l'obligation des corvées et services de toute sorte, c'était le privilége d'hériter en cas de déshérence légale, privilége susceptible d'être assez largement exercé sur les hommes de mainmorte, c'étaient tous ces droits qui pouvaient paraître et qui étaient, en un certain sens, des avantages pour les seigneurs. Mais on ne dut pas tarder beaucoup à comprendre, en présence des faits, l'énorme supériorité du travail libre sur le travail servile, de la culture d'un domaine héréditaire assuré sur celle d'une possession souvent précaire; or l'accroissement

[1] L'auteur cite divers faits des années 1300, 1308, 1310, 1311, 1312, 1314. La grande collection des *Ordonnances* contient un *vidimus* de Philippe III (daté de mars 1284) pour l'affranchisement des deux paroisses par Ithier de Mengnac et Agnès, son épouse.

de la prospérité générale d'un pays ne peut manquer de se faire sentir de la façon la plus heureuse aux grands propriétaires du sol, indirectement dans tous les cas, directement quand ils se sont réservés, comme dans les affranchissements du XIIIe siècle, une part de ses produits, sous forme de cens, tailles ou coutumes. A plus forte raison le Roi, représentant l'État, dut-il profiter plutôt que perdre, même au point de vue économique, aux conditions nouvelles du travail et de la population agricole.

Dix-sept ans après l'ordonnance que nous venons d'étudier, un acte bien plus fameux vint l'étendre au domaine royal tout entier et l'élever à la hauteur d'un principe, tandis qu'un acte presque simultané confirmait ce que nous avons vu jusqu'ici touchant le caractère alors attribué à la condition servile, considérée bien plus comme matière à revenus assurés que comme état de sujétion personnelle. On sait que, vers le temps de la mort de Philippe le Bel, le mécontentement excité par le gouvernement de ses dernières années se traduisit, en divers lieux du royaume, par des réclamations plus ou moins menaçantes, auxquelles son successeur, Louis X, s'efforça de donner quelque satisfaction par une série d'ordonnances. Le mois de mai 1315 en vit paraître plusieurs, adressées aux nobles de Vermandois, à ceux de Bourgogne, aux habitants du comté de Champagne, réuni au domaine royal par le mariage de Philippe le Bel. Or nous lisons dans ce dernier acte (art 9) :

« Sur ce que il disoient que leur homme taillable *ou* de mainmorte *ou* de formariage, ou abonnez, ou de jurée [1] se portoient dessous eux et venoient en nostre jurisdiction, nous ne les poons ne devons retenir, ains ont accoustumé de *les suir* (suivre), *en levant* d'eux par chascun an leurs tailles, formariages et main-morte quand elle y échoient. — Nous leur avons accordé et octroyé que les dits hommes nous ne retenrons point. » — Et (art. 12) « Sur ce qu'il disent que quand un lor homme ou femme de serve condition se marient à aucune femme ou homme de nostre jurée et (*sic*) sont empeschié que il ne *lièvent* de leurs dits hommes et femmes, fors tant que dure sa jurée, — nous voullons que le dit empeschement cesse du tout et que il puissent *exploiter* lors dis hommes et femmes comme ils ont anciennement accoustumé. »

[1] Redevance annuelle payée en Champagne, par les nouveaux affranchis. (Demante, *ubi supra*, p. 41.)

On le voit dans la pensée de Louis X et de ses contemporains, poursuivre un serf passé sous la juridiction du Roi, c'est beaucoup moins réclamer l'autorité sur sa *personne* que vouloir sauvegarder par sa présence le maintien des *redevances* qu'il doit acquitter. En soi, la prohibition du mariage hors du fief est une atteinte au droit naturel; mais le seigneur la considère surtout comme une occasion de lever une taxe, *d'exploiter*, comme le dit le texte de l'ordonnance. Il est permis d'en conclure que, dans la pratique, le mariage projeté se faisait presque toujours, si les parties ou leurs parents étaient en mesure de *payer le droit du seigneur*.

Néanmoins tout restait subordonné à une volonté arbitraire. Louis X avait senti qu'un pareil état de choses, quelque adouci qu'il fût par les mœurs publiques, restait une offense au genre humain, et, le 3 juillet de la même année, il rendit cette célèbre ordonnance où il traduisit en une formule immortelle une doctrine qui, si j'ose le dire, sortait depuis bien plus d'un siècle par tous les pores de la société française et minait à toute heure les anciennes traditions du droit féodal.

« Comme *selon le droit de nature*, chascun doit *naistre franc* [1], dit le Roi, et par aucuns usages ou coustumes, moult de personnes de nostre commun pueple soient enchëues en lien de servitude et de diverses conditions qui moult nous desplait, — par déliberation de nostre grand conseil avons ordené et ordenons — que generaument par tout nostre roiaume, de tant comme il puet appartenir à nous [2] et à nos successeurs, telles servitudes soient ramenées à franchise, et à tous ceus qui de orine (origine), ou ancienneté, ou de nouvel, par mariage ou par residence de lies de serve condition [3] sont enchëues ou pourroient enchoir ou (au) lien de servitude, franchises soit données o bonnes et convenables conditions. »

Il est prescrit à des commissaires envoyés en chaque bailliage, « que à tous les lieus, villes et communautez et personnes singulières, qui ladite franchise vous requerront, traitez et accordez avecqueus de certaines compositions par lesquelles soffisant *recompensations* nous soit faite des *émoluments* qui desdittes servitudes pooient venir à nous et à nos successeurs. »

Ici encore, ce que l'on *paye*, c'est l'abandon par le Roi d'un

[1] Déjà Philippe le Bel avait dit : « *natalibus* ac plenæ libertati et ingenuitati restituimus. » (*V. supra.*)

[2] C'est-à-dire dans nos domaines.

[3] C'est le casalage de l'ordonnance de 1298.

avantage matériel plutôt que la liberté elle-même. Et, deux jours après, Louis, pour presser les paysans de profiter de cette ordonnance, frappait d'une contribution pour la guerre ceux qui n'en useraient pas.

Cependant le prix du rachat des redevances serviles n'était point fixé encore, et il était à craindre que, dans l'espérance d'être félicités pour bonne gestion, les délégués du Roi n'élevassent trop haut leurs exigences. C'est peut-être ce qui obligea Philippe V à rendre, trois ans plus tard, une nouvelle ordonnance dans le même sens (23 janvier 1318)[1]; mais, quoi qu'il en fût de retards locaux ou personnels, une impulsion puissante était donnée, l'institution du servage était tout à la fois frappée et flétrie, et, si les lois sans les mœurs ont une valeur bien mince, comme le dit l'ancienne maxime, nous devons être maintenant convaincus que cette loi, rendue sur l'avis du conseil du Roi, les mœurs l'avaient depuis longtemps préparée: nul pas en arrière ne pouvait être à redouter.

IV

ACTION DU POUVOIR ROYAL SUR LA CONDITION DES PAYSANS. — L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE : PRÉVÔTS, BAILLIS ET PARLEMENT.

Indépendamment des grandes ordonnances qui prononcèrent l'émancipation des serfs du domaine, les progrès rapides et considérables de la puissance royale, au XIIIe siècle, procurèrent-ils à l'ensemble des populations rurales une protection efficace et permanente? Il faut ici distinguer l'action de causes diverses. Le progrès matériel du pays en général, résultant d'une sécurité plus grande, d'une administration plus éclairée, fut, même avant les calamités de la guerre de Cent ans, plus ou moins contrebalancé par la progression des impôts et les fluctuations du taux de la monnaie, en même temps que les effets du régime féodal et l'organisation du système financier qu'il avait appliqué à toute la France étaient loin d'avoir dis-

[1] Voy. l'article cité de M. Guérard, *Biblioth. de l'École des chartes*, 3e série, t. II, p. 27.

paru subitement et devaient, dans une certaine mesure, se prolonger longtemps encore. La question est donc complexe, et se dérobe à toute solution brève et tranchante. Examinons d'abord ce qu'était cette juridiction supérieure qui se superpose à la juridiction féodale, et prétend faire pénétrer le regard d'un maître là où se produisent les abus.

La surveillance des délégués du Roi était, au moins en théorie, très-étendue et très-variée, quant aux objets qu'elle devait atteindre, dès la seconde moitié du XIII[e] siècle. Les règles qui lui étaient prescrites étaient généralement justes et intelligentes; le nombre des agents, même d'un ordre supérieur, était déjà considérable. Les dignitaires les plus élevés de l'administration royale dans les provinces étaient les baillis (nommés sénéchaux dans le midi de la France); au-dessous d'eux étaient les prévôts (bayles dans les sénéchaussées). La prévôté de Paris, indépendante de tout bailliage, formait une juridiction tout à fait à part, dont le titulaire portait le nom de premier bailli de France [1], en souvenir des temps où le mot bailli représentait plus communément peut-être l'homme investi d'une juridiction quelconque; il en fut de même à Amiens [2]. Dès le milieu du XIII[e] siècle, il n'y avait pas moins de seize bailliages dans les pays de langue d'oil [3], et il y eut dix sénéchaussées dans les pays de langue d'oc; les prévôtés étaient bien plus nombreuses à l'époque où s'ouvre la période que nous étudions [4]. On peut dire que le ressort d'une prévôté était comparable à celui d'un de nos tribunaux de première instance. Quelles que fussent alors la lenteur et la difficulté des communications, une autorité si rapprochée des justiciables ne pouvait pas rester inerte. Les prévôtés étaient d'ailleurs divisées en sergenteries, qui représentaient non-seulement un village, mais une certaine portion de territoire, comme on le voit par une enquête du bailli de Caen, constatant que La Ferté-Mathieu est de la sergenterie de Domfront [5].

[1] Laferrière, *Hist. du droit français*, l. V., chap. II, sect. IV, § 2.
[2] *Id.*, *ibid.*
[3] *Id.*, *ibid*
[4] Il faut observer que la Champagne était encore un comté distinct, et que M. A. Lefèvre y signale, dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, quatre bailliages, comprenant une multitude de prévôtés. *Biblioth. de l'École des chartes*, IV[e] série, t. IV, p. 419.
[5] Les *Olim*, t. I, p. 207 (ann. 1265).

Les fonctions des sergents royaux ne sont nulle part, que je sache, nettement et complétement définies : partout alors l'autorité judiciaire, l'autorité financière, l'autorité militaire même étaient simultanément attribuées aux représentants du pouvoir souverain; parfois le titre de bailli était attribué même aux sergents [1].

Les appels des jugements rendus par des juridictions particulières étaient, dès le temps de Philippe le Hardi, portés devant les prévôts eux-mêmes, et non pas seulement devant les baillis. On peut le conclure d'un arrêt rendu en 1281, par le Parlement, ce qui décide que *les hommes d'Arconville* ne devront pas être contraints de plaider hors d'Arconville même, si ce n'est par *voie de ressort*, et que, dans ce cas, ils seront du ressort de Lorris [2]; or Lorris était le siége d'une prévôté et non d'un bailliage. Mais l'appel des jugements rendus par les prévôts eux-mêmes étant porté devant le bailli, on conçoit que les registres du parlement ne les mentionnent pas d'ordinaire, et que par conséquent leur nombre réel fût tout à fait hors de proportion avec les traces qu'on en trouve dans les *Olim*.

Les instructions royales étaient d'ailleurs, nous l'avons dit, favorables à l'exercice d'une bonne justice envers tous, d'une protection sincère à l'égard des faibles et des petits. La fameuse ordonnance rendue par saint Louis, en décembre 1254, pour la réformation des mœurs dans la langue d'oc et la langue d'oil, ordonnance qui resta longtemps le type de la législation administrative, contient, à ce sujet, des dispositions qui méritent d'être citées.

« Les sénéchaux (ou baillis), dit-elle [3], *jureront* que, tant qu'ils tiendront le bailliage qui leur est confié, ils rendront justice tant aux grands qu'aux moindres, tant aux petits qu'aux étrangers, tant aux indigènes qu'aux sujets, sans acception de personnes ou de nations (art. 2). Si les baillis transgressent leur serment, ils seront

[1] Les *Olim*, t. II, p. 35 (ann. 1281).
[2] *Ibid.*, p. 186 (ann. 1281).
[3] L'exemplaire latin, imprimé dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, est adressé aux sénéchaux de Beaucaire et de Cahors, mais toute l'histoire de la législation royale pendant le demi-siècle suivant, où elle se réfère à cette ordonnance, prouve que c'était une circulaire envoyée dans tous les bailliages. Voy. d'ailleurs la *Chronique* de Nangis (ann. 1254), et la traduction libre qu'en donne Joinville.

punis par le Roi dans leurs biens, et, si la matière l'exige, dans leurs personnes. Les officiers inférieurs le seront par les baillis, sur le témoignage et même par le conseil de *bonnes gens* (art. 1). Ils jureront de ne *recevoir* par eux-mêmes ni par autrui, don ni présent de qui que ce soit... sauf aliments et boisson, et encore pour une somme qui ne dépasse pas dix sous parisis[1] par semaine. Ils ne feront rien donner non plus à leurs parents ou conseillers ni à ceux de leur maison, et les empêcheront de rien accepter (art. 3). Ils ne pourront rien *emprunter* dans leur bailliage, ni de personne qui doive prochainement avoir à plaider devant eux, plus d'une somme de vingt livres (432 fr. 25); et ils ne pourront, même avec la volonté du prêteur, la conserver plus de deux mois (art. 5). Ils jureront de ne faire ni envoyer aucun présent aux membres de notre conseil, non plus qu'à leurs femmes, enfants ou domestiques, ni à ceux qui *recevront leurs comptes*, ou à ceux que nous *enverrons* inspecter leur province ou *s'informer de leurs faits* (art. 6)[2]. — Un bailli ne peut, durant son administration, acheter aucune propriété dans son bailliage; s'il le fait, elle sera adjugée au fisc (art. 13). — Quand les bedeaux ou sergents sont envoyés dans les lieux éloignés, on ne doit pas reconnaître leur autorité (*eis non credatur*), sans lettres de leurs supérieurs (art. 18). — Nous ne voulons pas qu'aucune amende, pour méfaits ou pour dettes, soit levée par nos baillis, si ce n'est publiquement dans leurs assises (*in foro judiciario*), par jugement et estimation de bonnes gens, quand même elles auraient été préalablement l'objet d'un gage, à moins que l'accusé ne préfère le payement d'une amende désignée à un jugement, et que le délit soit tel qu'il comporte une peine seulement pécuniaire (art. 23). — Que les baillis et autres officiers tiennent leurs audiences dans tous les lieux accoutumés, de peur que nos sujets, grevés de fatigues et de dépenses, ne soient contraints de renoncer à leur droit (art. 25). — Nous voulons que tous les baillis, grands et petits (c'est-à-dire tous les officiers de justice), demeurent dans leur bailliage pendant quarante jours après l'expiration de leur charge, ou y laissent procureur suffisant, afin de répondre à ceux qui porteront quelque plainte de leur administration (art. 31). »

Environ trois ans après (janvier 1257-8), une ordonnance de Saint-Germain-en-Laye, prohibant les guerres privées, énonçait expressément le but de pourvoir à la sûreté de

[1] Ce sol parisis représentait alors 1 fr. 8 à 9 cent. en valeur *intrinsèque*. M. de Wailly, *Mém. de l'Ac. des inscr.*, t. XXI, part. II, p. 172.

[2] Cf. Geoffroy de Beaulieu (ch. XVI), la chronique de Nangis et le confesseur de la reine Marguerite. Un document de 1270 (*Olim*, t. I, p. 370), nous les montre en action. Le droit de condamner eux-mêmes les fonctionnaires coupables, leur est enlevé en 1281 (*Olim*, t. II, p. 188); on le voit cependant exercé en 1307 (*Ibid.*, t. III, p. 237), et reconnu par Louis X dans l'art. de la première charte normande (19 mars 1316).

l'agriculture. Celle de 1259 reproduit en grande partie la première; et l'esprit, sinon la lettre, de l'ordonnance rendue en mars 1302-3 par un prince qui ne ressemblait guère à son aïeul, par Philippe le Bel, en offre encore une reproduction. Ainsi l'art. 16 exclut les sénéchaux et baillis du Conseil du Roi (auquel leur administration est subordonnée); l'art. 18 défend aux sénéchaux et baillis d'avoir, dans leur ressort, aucun prévôt, viguier ou juge qui leur soit uni par les liens du sang ou de l'éducation, « dans la crainte que ces personnes ne décident moins loyalement dans les causes dont il sera fait appel. » Une ordonnance de Philippe V [1] résume, en quelque sorte, celle-là, et peu auparavant (1er avril 1315) Louis X avait confirmé au Languedoc toutes les libertés, immunités et coutumes constituées ou reconnues par son bisaïcul et son père. Dans les mois de mai et de juin, il adressait aux baillis des provinces la confirmation de la grande ordonnance de Philippe le Bel pour la réformation du royaume [2].

Deux observations se présentent à l'esprit, quand on lit ces déclarations répétées touchant les devoirs et les règles de l'administration royale. Il y a une tendance constante de la part du pouvoir à se constituer comme protecteur des faibles : ce que Louis le Gros avait si courageusement ébauché, la lance au poing, comme juge suprême, se continue par voie administrative sous le règne de ses héritiers, quel que soit d'ailleurs leur caractère personnel. Mais, d'autre part, le renouvellement de prescriptions semblables ou analogues entre elles, à intervalles plus ou moins moins éloignés, et bien plus encore la nature des abus contre lesquels protestent les Rois, dans des articles que nous trouverons plus loin, donnent une assez triste idée de la valeur effective de ces garanties.

« Les baillis, dit M. Beugnot [3], au sujet de l'ordonnance de 1303, s'accoutumèrent aisément à tenir peu de compte des usages, des traditions et du droit, quand il s'agissait de faire triompher une prétention du trône, et à ne rien placer au-dessus du succès; ils transmirent cet esprit à leurs subordonnés, qui bientôt se crurent tout permis contre les seigneurs et même contre le bas peuple,

[1] *Ord. des rois de France*, t. XII, p. 449.
[2] *Ordonnances*, t. XI, p. 433. — Cf., p. 439, la confirmation, par le même souverain, de celle de 1254.
[3] Préface du 3e vol. des *Olim*, p. XLIII.

dont cependant ils avaient pour première mission de défendre les personnes et les biens. Les clameurs des populations arrivaient sans doute jusqu'au pied du trône; le Roi voyait l'injustice et cherchait par des ordonnances, des mandements, des lettres expresses à la réprimer; mais *la forme du gouvernement et de l'administration* était si imparfaite; l'usage d'*inféoder* ou de *vendre* certains offices de judicature [1] opposait à toute amélioration de si puissants obstacles; les prévôts, les vicomtes, les sergents contractaient, dans l'exercice de leur pouvoir militaire, un si grand *dédain des formalités juridiques* et *l'esprit général de la société* était tellement enclin à *l'emploi de la force*, que les lois émanées du trône, malgré la solennité qui les entourait et leur incontestable utilité, tombaient dans l'oubli, après avoir causé une sensation passagère. »

J'ai cité ce long passage de l'un des hommes qui ont connu le plus à fond la pratique des institutions durant cette partie du moyen âge, afin de constater que la réalité des faits s'accorde ici avec les conclusions de la logique, et que les actes de l'administration, se produisant sans autre contrôle que celui des agents du pouvoir, et d'un pouvoir non contrôlé lui-même, elle était ou devenait oppressive, quelles que fussent d'ailleurs les intentions du souverain.

Le cri populaire : *si le roi le savait* est la condamnation la plus irrévocable du système auquel il correspond. En fait donc, il est aussi impossible de croire à la réalisation complète ou même suffisante des efforts persévérants de nos Rois pour l'amélioration de la situation populaire (dans les campagnes surtout, bien plus éloignées du regard de l'autorité suprême) qu'il est impossible de nier ces efforts ou de les croire tout à fait inutiles.

On aurait tort, d'ailleurs, de reprocher aux institutions de ce temps le caractère surtout judiciaire des autorités qui représentaient l'administration royale. « Juger, dit encore M. Beugnot [2], c'était administrer, gouverner, régner, car les intérêts publics ou privés se débattaient et se réglaient dans l'enceinte des tribunaux. » C'est aux tribunaux que peut, de nos jours encore, aboutir le redressement des abus contraires à la loi, du moins depuis l'abolition ou la restriction de cette monstrueuse *garantie administrative* que, nous l'avons vu, saint Louis refusait énergiquement à ses délégués. Il ne faut pas perdre de vue

[1] *V. infra.*
[2] *Ubi supra*, p. L.

ces principes de droit féodal : que la possession de la terre emportait la juridiction sur ses habitants et que, durant la paix, la subordination du vassal au suzerain ne s'exerçait guère que par les appels des sentences de celui-là devant le tribunal siégeant au nom de celui-ci. Les magistrats de l'ordre judiciaire exerçaient donc la seule intervention qui fût alors possible au pouvoir central dans les affaires des fiefs, même appartenant au domaine de la couronne; mais ils l'exerçaient véritablement, et ce n'était pas seulement à l'égard des seigneurs du domaine proprement dit. Le comté de Nevers fut partagé entre les *ressorts* des bailliages de Sens et de Bourges par un arrêt du Parlement, qui défendit à celui de Mâcon d'y prétendre, mais qui, réglant le conflit entre des officiers du Roi, ne rappelle aucun fait d'opposition de la part du comte [1]. En 1271, le comté de Forez est attribué au bailliage de Mâcon.

Rappelons-nous, d'ailleurs, que les anciens serfs, surtout une fois affranchis, pouvaient ester en justice, et que l'esprit d'association, si puissant et si vivace au moyen âge, donnait aux communautés la force et la hardiesse de poursuivre des réclamations que n'eût osé présenter un individu : nous avons même vu le fait se produire dans cette condition de demi-servitude que j'ai essayé d'expliquer plus haut. Les *Olim* cités déjà, c'est-à-dire le recueil des enquêtes, procès et arrêts du Parlement [2], à partir de 1254, recueil destiné à constater les précédents, fournit sur cette matière des renseignements précis. Sans doute cette collection, bien vaste déjà pour la période qui nous occupe, ne contient pas un grand nombre de faits directement relatifs à la situation des cultivateurs. Il était rare qu'une réclamation de cet ordre arrivât jusqu'au Parlement [3]; cependant le fait n'est pas inouï, et, comme la cour souveraine ne prononçait, en général, que par suite de contestations élevées sur les agissements d'un bailli, d'un prévôt ou d'un sergent, après épuisement des juridictions intermé-

[1] *Olim*, t. I, p. 560, ann. 1263.

[2] Publiés dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*.

[3] Alors unique en France; cependant l'échiquier de Rouen et les grands jours de Troyes en tenaient lieu, dans une certaine mesure, pour la Normandie et la Champagne. A la cour souveraine de Toulouse ressortissaient les tribunaux du Midi; sans être interdits en droit, les appels de cette cour au Parlement de Paris était bien difficiles et bien rares.

diaires, les rares exemples que nous allons rencontrer suffisent pour signaler le fait, bien plus ordinaire, assurément, de l'intervention de celles-ci.

Ainsi nous lisons, dans un acte de 1264 (saint Louis vit encore, il est vrai), le compte rendu d'une *enquête* faite par le *bailli d'Amiens* sur la *forme de l'ajournement* fait par *un seigneur* aux habitants *de son village*, qui ne s'y sont pas rigoureusement conformés. Toutes les circonstances qui peuvent éclairer l'esprit du juge s'y trouvent relatées et ne montrent pas une pratique trop novice [1]; mais ce qui est plus important encore, c'est l'intervention de l'autorité royale dans les relations entre un seigneur et ses hommes, pour exiger l'exacte observation de la loi ou de la coutume. Il y a là un témoignage, modeste sans doute, mais formel autant qu'heureux, d'une transformation de la France. Même dans des faits journaliers et non plus, comme un siècle et demi plus tôt, dans des exceptions légales, mais éclatantes, le pouvoir national de la royauté agit pour faire régner la justice et comprimer les caprices des souverainetés locales. Même dans une question de forme, des villageois ont ici un recours régulier contre leur seigneur. Peu de mois après [2], la cour du Roi va jusqu'à prescrire au comte d'Angoulême la justice qu'il doit faire, sur les biens d'un de ses hommes-liges, à des marchands lésés par ce vassal sur les domaines du comte. Et la responsabilité devant la justice s'étendait réellement à la fois sur les agents du Roi et sur les seigneurs [3]. En 1290, la commune de Wully (*commune rurale* évidemment, car il n'y a pas de ville de ce nom) gagne un procès en parlement contre le bailli de Vermandois, l'un des plus grands officiers de l'administration provinciale et agissant au nom du Trésor, au sujet d'une redevance autrefois payée, mais rachetée depuis [4].

En 1300, un certain Pierre le Descauz de Bracle, qui ne paraît pas avoir jamais été seigneur de Bracle ni autres lieux, *gagne*, en parlement, un procès contre le prévôt de Senlis, au sujet d'amendes que ce dernier prétendait exiger de lui;

[1] *Olim*, t. I, p. 199.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 640.
[3] *Ibid.*, t. III, p. 705.
[4] *Ibid.*, t. II, p. 313.

en 1306 [1], la commune de Poix réclame auprès de la juridiction suprême, par l'organe de son maire et de ses jurés, et elle *obtient* l'exemption absolue de toute juridiction de son seigneur actuel, pendant toute sa vie, outre le prononcé de peines pécuniaires considérables comme réparation d'une mutilation infligée par lui (probablement en qualité de juge) à plusieurs de ses habitants. En 1310, des *affranchies* se plaignent d'être troublées dans leur liberté par des commissaires que le Roi avait envoyés dans le bailliage d'Amiens pour recouvrer des recettes, et le Parlement fait droit à leur plainte [2]. La même année enfin, le Parlement, qui avait, peu auparavant, accueilli la plainte d'un sergent royal condamné, sur celle d'un particulier, par les enquêteurs du bailliage de Vermandois [3], condamne directement pour escroquerie au préjudice d'un service public, un enquêteur envoyé dans les bailliages d'Auvergne et de haute Auvergne [4]. Nous trouvons ainsi la preuve de ce double fait que la surveillance exercée à l'égard des pouvoirs locaux était, même sous Philippe le Bel, un fait ordinaire, et que les autorités chargées de ce contrôle n'échappaient pas nécessairement elles-mêmes à celui des tribunaux.

Il a fallu citer des faits nombreux pour établir, avec quelque assurance, ce qui se passait à une époque où les principes d'unité soit administrative, soit législative, se faisaient jour si péniblement à travers des traditions de morcellement tant de fois séculaires. Quand on voit l'auteur ou le rédacteur des *Établissements* [5] subir le maintien des gages de bataille, plusieurs années après leur abolition par voie législative; quand on voit encore, en 1296, un acte du Parlement [6] déclarer que toute guerre privée est *suspendue pour un an*, dans le royaume, à cause de la guerre du Roi (contre le roi d'Angleterre), et que, *durant la guerre du Roi*, nul gage de duel ne doit être admis, on comprend sans peine combien, pour chaque génération, l'étude des incidents est nécessaire, si l'on veut mesurer sai-

[1] *Olim*, t. II, p. 176; cf. p. 587.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 543. Deux ans après, il est vrai, il cassa une sentence des Maîtres des Grands Jours de Troyes, qui avaient prononcé en faveur de la liberté dans une question spéciale. (*Ibid.*, p. 573.)
[3] *Ibid.*, t. III, p. 237.
[4] *Ibid.*, p. 529.
[5] L. I, ch. 45, 82.
[6] *Rec. des anc. lois franç.*, t. II.

nement l'action réelle des lois. Mais, avant de terminer l'examen de celles-ci, nous avons à fixer notre attention sur un fait d'une autre nature, en accord avec le mouvement général de l'histoire à cette époque, fait déjà indiqué plus haut, et qui prouve, dans ce mouvement, une intensité et une rapidité vraiment inattendues.

Une ordonnance de Philippe le Hardi [1] *sanctionne le fait existant* de *possessions féodales*, avec hommage et service compétent, *acquises* par des *personnes non nobles*, et frappe seulement d'un droit de mutation de quatre années de revenu (*quatuor annorum fructuum estimatio*) les possessions féodales *devenues censives*. Sans doute l'acquisition d'une châtellenie par un roturier ne peut guère se concevoir alors que de la part d'un bourgeois enrichi par l'industrie de plusieurs générations. Mais, dès que le principe est admis, rien ne prouve que ces familles de vilains qui, sous le régime du servage, avaient pu accumuler des pécules considérables, ainsi que nous l'avons vu plus haut, n'aient pu de bonne heure, sous le régime de la liberté, acquérir des portions de fiefs, et par conséquent constituer peu à peu, dans les campagnes, une classe de terres féodales aux mains des cultivateurs. Un acte d'affranchissement collectif, vidimé en 1284 par le même souverain et publié dans le recueil des *Ordonnances*, contient même un détail tendant à montrer que cet ordre de faits commençait à pénétrer dans les mœurs. A côté des redevances que se réserve sur ses anciens serfs la famille seigneuriale qui les affranchit, se trouve l'obligation de payer une *quête*, c'est-à-dire une *aide* dans les trois cas, essentiellement féodaux, de la *Chevalerie* de l'héritier du seigneur, du mariage de la fille de celui-ci, et enfin de la croisade. On sait d'ailleurs qu'une *aide* levée par Philippe le Bel sur les *bourgeois de Paris*, à l'occasion de la *Chevalerie* de son fils aîné, est un des plus anciens documents de notre histoire financière : les rôles en ont été publiés dans la collection des *Documents inédits*. De cette première égalité devant l'impôt à

[1] *Rec. des anc. lois franç.*, t. II (art. 6 et 8 d'une ordonnance rendue au Parlement de Noël 1275). Cf. *Établ.*, I, 143, où la loi reconnait aux coutumiers le droit d'acquérir des possessions soumises à l'hommage. Une ordonnance de Louis X (1er avril 3115, art. 3), réglemente pour un détail la coutume mentionnée par Philippe, et depuis longtemps passée dans l'ordre des faits incontestés.

l'égalité devant la loi, la distance chronologique pourra être longue, mais le principe est posé, et les effets suivront.

V

FISCALITÉ ROYALE ET DÉSORDRES ADMINISTRATIFS.

Parallèlement aux garanties réelles, quoique imparfaites, que la marche graduelle de la France vers le régime monarchique donnait aux petits contre les violences des grands, se produisait un fait nouveau, la fiscalité royale, dont il est indispensable d'étudier les procédés pour se faire une idée juste de la condition des classes populaires au commencement du XIVe siècle.

Philippe le Bel a modifié moins qu'on ne le croit communément les formes de l'administration supérieure; mais ses efforts obstinés pour absorber la nationalité flamande ne lui ont pas seulement fait perdre le fruit de ses premiers succès contre les Anglais, en Guyenne; ils n'ont pas seulement contribué à la naissance et au développement de ses fatales dissensions avec le Saint-Siége; ils ont imposé au royaume des charges considérables et persévérantes, qui ont donné à la fiscalité du prince un renom odieux et apporté à la situation économique de la France une douloureuse perturbation. Il ne faudrait pourtant pas croire que de lourdes taxes imposées par un pouvoir souverain aux dernières classes du peuple fussent alors une chose inouïe en France. Pendant de longs siècles, le seul souverain de chaque domaine avait été le propre seigneur de ce domaine, et les exigences fiscales exercées par Philippe, Roi de France, pour l'intérêt de l'État, l'avaient été souvent, sous des formes à peu près semblables, par des châtelains obscurs et pour des intérêts privés. En devenant nationale, l'administration devient plus bruyante; elle laisse dans l'histoire des traces plus précises de son action; elle est jugée sévèrement parce qu'elle est plus connue; elle est peut-être, en réalité, moins coupable et moins lourde. Quoi qu'il en soit, cherchons à en reconnaître l'action et les effets.

A côté des aides réclamées dans des cas exceptionnels et

qui, nous l'avons vu tout à l'heure, n'étaient pas alors uniquement payées par des nobles, les ressources financières du Roi étaient les tailles, les revenus du domaine, les péages de toute sorte, les droits de justice, y compris la ferme des prévôtés. Depuis la décadence carolingienne jusqu'à Philippe le Bel, les dépenses de la couronne avaient été généralement peu considérables, et, pour la plupart, acquittées sur les lieux, avec le produit même des administrations qui les rendaient nécessaires. Le domaine privé suffisait amplement au modeste entretien de la cour; et, quant aux Croisades ou autres grandes expéditions militaires, les charges en furent supportées, en notable partie, par les redevances féodales et les auxiliaires féodaux; elles retombèrent assurément sur le peuple, mais indirectement; et l'on sait que les premières profitèrent de plus d'une façon à la bourgeoisie. Maintenant, au contraire, que le domaine royal comprend une grande partie de la France et spécialement des contrées les plus riches, maintenant que l'administration s'est graduellement compliquée, et que les armées royales sont fréquemment en campagne, c'est au nom du Roi que sont levés de lourds impôts : la taille royale va devenir perpétuelle, ou peu s'en faut.

Je dis *devenir*, car elle ne l'était point dans le troisième quart du XIIIe siècle. Elle est expressément désignée, dans divers documents de cette époque, comme une charge accidentelle et non point permanente. « Salva etiam *tallia pro rege* per capitulum facienda *quocienscumque* fieri contigerit, » dit l'acte d'affranchissement d'Orly (1263), cité plus haut. Dans l'*abonnement* à la taille seigneuriale du chapitre conclu par les *hôtes* de deux autres villages, on lit ces mots : « Salva insuper *tallia* per ipsos decanum et capitulum seu mandatum ipsorum *pro domino rege* facienda *quocienscumque* eam fieri vel evenire contigerit [1]. » Enfin, dans le compromis pour la taille d'Iteville, il y a ces mots, plus clairs encore : « Hoc salvo *eo anno quo rex talliabit* predicti homines talliam sibi imponendam pro subsidio (*aide*) vel tallia domini regis persolvent ultra summam pretaxatam [2]. »

[1] *Cartul. de N.-D. de Paris. Grand Pastoral*, II, 3 (ann. 1269).

[2] *Ibid.*, XVI, 1 (ann. 1268). — V. aussi semblable réserve pour les hôtes d'Ivry, II, 44 (ann. 1273), et dans le grand cartulaire, XI, la confirmation par Louis X d'un acte de 1304, par lequel son père accordait des exemptions d'impôts aux hommes des églises.

Ce texte semble identifier la taille à l'aide, dont pourtant la signification propre est bien distincte. Un autre document, de même origine et de même époque[1], semble confirmer cette confusion par ces mots : « salva etiam *tallia* quam facere consueverunt, *quando* dominus rex Francie (*sic*) *vadit in exercitum*, quam ipsi hospites decano et capitulo una cum predictis solvere tenebuntur. » Mais le grand fait économique de l'intermittence des tailles royales pendant le quart de siècle qui précède la mort de Philippe III, résulte encore de l'étude des *Olim*, où toutes les décisions relatives à la levée de cette taxe appartiennent à la circonstance exceptionnelle de la *Chevalerie* de Philippe, l'héritier du Roi, sauf un très-petit nombre d'exceptions ; encore celles-ci ont-elles pour objet des principes contestés d'exemption, et par conséquent peuvent-elles fort bien ne pas se rapporter à une taille actuellement levée. Disons plus : la nature même et l'existence de ces difficultés supposent qu'il ne s'agit pas d'un impôt perpétuel, dont les règles auraient été assurément bien connues, par le fait d'une application constante. Ce principe (ou cette coutume) d'une *intermittence* irrégulière dans les charges des sujets, si opposé à ceux de la fiscalité moderne inaugurée par Philippe le Bel, était, au contraire, celui de la redevance *féodale*, tandis que la taxe *permanente* et régulière était payée aux seigneurs par leurs *sujets*. On peut donc dire que l'on voit se produire, à la fin du XIIIe siècle, la conséquence inévitable de la transformation d'un vaste groupe de fiefs en une nation proprement dite : jusque-là les hommes libres étaient plutôt les tenanciers que les sujets du pouvoir suprême ; désormais ils seront plutôt ses sujets que ses tenanciers.

En 1299, l'un des *Olim* du Parlement constate que le cinquantième et le centième imposés par Philippe le Bel pour sa guerre de Flandre, ne furent pas levés seulement sur les hommes du Roi, mais aussi sur ceux des terres féodales : les hommes de Saint-Germain-des-Prés se plaignent même de ce qu'on veut les contraindre à faire double emploi de leurs bourses, en payant directement au Roi cette taxe de guerre et en contribuant à celle

[1] *Grand Pastoral*, II, 27 (ann. 1267).

qui est exigée de l'abbaye pour le même objet [1]. On le voit donc, nous touchons ici à la grande et douloureuse question des taxes royales *surajoutées* aux taxes seigneuriales, accrues elles-mêmes plutôt que restreintes, car les barons, contraints désormais de chevaucher plus souvent et plus au loin à la suite du Roi ou du connétable, accroîtront les redevances de leurs serfs ou de leurs tenanciers. On sent, en ce moment, les charges plus que les avantages matériels de l'unité nationale, et les garanties protectrices existant de droit ou de fait, sont plutôt restreintes qu'augmentées sauf l'immense bienfait de l'émancipation des serfs du Roi, bienfait qui est encore alors loin d'être complet. Les charges locales, le Roi ne peut songer ni à les abolir ni à les restreindre : elles servent aux seigneurs pour l'accomplissement de ses ordres, et lui-même en use dans ses domaines propres, désormais si étendus.

Nous en trouvons une énumération, qui peut déjà donner une idée approximative du reste, dans la charte déjà citée de Philippe III à l'abbaye de Saint-Maur : voirie (*viaria*) et justice de la voirie, mesurage du vin, coutume des marchandises, guet, taille, ost et chevauchée, coutume des poissons, mesurage du blé, taille du pain et du vin ; ces taxes sont les unes maintenues au Roi ou à l'abbaye, les autres abolies à l'égard des hôtes de tel ou tel lieu [2]. Les péages, si multipliés au moyen âge, formaient une partie notable des revenus royaux et seigneuriaux ; mais ils s'ajoutaient au mauvais état des routes pour tarir une des sources principales de la richesse publique, en faisant obstacle à la circulation des denrées et par suite à l'activité de leur production ; ceci concerne surtout la fiscalité seigneuriale : nous aurons occasion d'y revenir. On sait aussi que dans le XIVe siècle le trésor royal fut souvent alimenté en partie par la refonte arbitraire des monnaies à des titres ou des poids variables, et qu'une douloureuse perturbation était apportée au commerce par ces actes d'improbité royale ; mais je ne crois pas nécessaire d'y insister ici, parce qu'il me paraît très-douteux que cette perturbation ait été bien ressentie dans les campagnes, dont les produits étaient, en grande partie, consommés sur place ou payés en

[1] *Olim*, t. II, p. 435.
[2] *Petit Cartulaire de N.-D.*, 8 (ann. 1280). — Cf. *Cartul. de S. Père de Chartres*, 3e partie n° 143.

nature au seigneur, et non échangés pour de l'argent par les paysans eux-mêmes. Ce qui était probablement plus sensible à ceux-ci, c'était la gabelle royale, ajoutée, sous Philippe le Bel, à la gabelle des seigneurs [1].

La justice était d'ailleurs universellement considérée comme une source de revenus [2]. Les amendes de la justice royale ne revenaient pas toujours et directement au Roi; mais la confusion alors établie entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, confusion dont l'empire romain avait déjà donné l'exemple, qui s'était transmise par l'intermédiaire des temps barbares et qui avait été l'essence du régime féodal, permet de considérer l'administration provinciale comme ayant été longtemps rétribuée en grande partie par la justice qu'elle rendait, par la perception des amendes; — je ne dis pas des confiscations, car celles-ci étaient nécessairement adjugées au domaine du Roi. La confusion était si grande à cet égard, dans les idées et le langage, que le comte de Blois, dans l'acte qui termine son différend avec le couvent de Saint-Père, au sujet des foires de Chartres, reconnaît à l'abbaye la juridiction de ces foires, « excepto et salvo nobis remanente ressorto, et excepta omnimodo alta justicia videlicet prodicione, raptu, mulctro, incendio et incisione, thesauro invento [3]. » Des cas de trahison, incendie, ou mutilation, c'étaient là, pour le seigneur du lieu, un trésor comme un autre.

De là ces abus monstrueux contre lesquels saint Louis s'élève dans l'ordonnance de 1254 (art. 23) par des défenses probablement insuffisantes en présence des mœurs publiques que supposent de pareils excès : « Que nos baillis et autres officiers se gardent d'induire par menaces, terreur ou adroites machinations qui que ce soit à offrir publiquement ou secrètement une amende, et ne portent point d'accusation sans cause raisonnable. »

De là aussi cette coutume déplorable de la mise à ferme des prévôtés, et son étonnante persistance à travers des efforts sincères pour prévenir les effets de mal. « Vendre les offices de judicature, c'est vendre la justice, » disait Nicolas Pasquier, dans sa *Remonstrance très-humble au Roy* [4]; et, si cette consé-

[1] Voy. Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, l. X, ch. I.
[2] Voy. Guérard, *Cartul. de N.-D.*, p. XLV.
[3] *Carl. de S. Père de Chartres*, 3e partie, 136 (ann. 1265).
[4] *Lettres de Nic. Pasquier*, II, 19.—Et un peu plus haut : « Chacun regarde : J'ay tant baillé d'argent : il faut que mon estat me vaille tant. » — Cf. I, 2.

quence se faisait cruellement sentir au commencement du XVII[e] siècle, combien plus dans le désordre du moyen âge! « Aussi, dit M. Boutaric[1], la grande ordonnance de 1303, confirmant ce qui existait déjà sous saint Louis, interdit tout acte de judicature aux prévôts-fermiers, et leur défendit de juger les causes entraînant des peines pécuniaires. Ce droit était réservé aux baillis, aux hommes de fief ou aux échevins suivant la coutume locale. » Ce passage renferme une contradiction apparente, atténuée par les lignes qui précèdent, surtout par celles qui suivent[2], mais qui pourtant laisse dans l'esprit du lecteur un certain besoin de recourir aux textes; voici comment s'exprime l'autorité royale en cette délicate matière.

« Ceux qui tiennent des prévôtés, vicomtés ou autres bailliages (inférieurs), dit saint Louis dans l'ordonnance de 1264 (art. 52), ne pourront, sans notre congé, les *revendre* (*revendere*) à d'autres. Ils ne pourront les *vendre* à personne de leur famille ou maison; et les acheteurs ne pourront poursuivre eux-mêmes le payement de leurs créances, mais devront s'adresser au magistrat supérieur. » La vénalité de ces offices est donc reconnue, quoique limitée; et c'est dans le même sens qu'il faut entendre ces mots de Guillaume de Chartres, parlant du même Roi : « Præposituras suas mallens cum *aliquo* pecuniæ vel redituum *detrimento* committi bonis et fide dignis personis, quam vendi cum augmento suo et lucro. » En d'autres termes, le principe de la vénalité subsistait, mais ce n'était point une enchère, et le Roi ou ses baillis *choisissaient les acheteurs*.

Le même système prévaut dans l'ordonnance de 1303 (art. 19). « Nous voulons, dit Philippe le Bel, que, s'il arrive (*si contingat*) que l'une de nos prévôtés soit vendue ou don-

[1] *La France sous Philippe le Bel*, L. VIII, ch. I.

[2] « Dans le N.-O. et le Centre, sauf la Normandie, les prévôts étaient juges de première instance (*Olim*, II, 88, III, 93); mais il était imprudent d'abandonner la justice criminelle à des agents qui, affermant le produit des amendes, avaient intérêt à trouver des coupables. » Et après les lignes citées dans le texte : « Il résulte de là que la juridiction de première instance appartenait presque exclusivement aux échevins, c'est-à-dire aux juridictions municipales ou bien aux hommes, c'est-à-dire à des jurés présidés par le prévôt... » En Normandie, les vicomtes institués au temps de la domination anglaise, tenaient les plaids; leur pouvoir était considérablement amoindri par l'institution du jury. (*Revue anglo-fr.*, 2[e] série, t. I, p. 232.)

née à ferme, on la remette à des personnes qui soient réputées loyales et propres à cet emploi et de bonne renommée.. Nous ne voulons point que (sans cela) l'on soit admis à nosdites prévôtés et fonctions administratives (*administrationes*), quelle que soit l'enchère offerte (*quantumcumque plus offerant*), interdisant pour l'avenir (ou d'ailleurs, *de cetero*) aux prévôts tenant prévôtés à ferme d'oser taxer ou prononcer des amendes, réservant ce droit aux sénéchaux, baillis, hommes[1] ou échevins, suivant les coutumes des lieux. » — Défense est faite aux prévôts de rien exiger ou recevoir de ceux qui leur sont soumis, ni d'imposer aux églises des subventions pour eux-mêmes (art 23). Nul sénéchal, bailli, prévôt, juge, vicomte ou bayle ne pourra l'être dans le lieu de sa naissance (art. 27), sans doute pour prévenir l'action des intérêts privés et des influences individuelles; l'ordonnance de 1254 (art. 16) admettait au contraire qu'on fût prévôt dans son district, considérant peut-être l'attache au lieu de son administration comme une garantie de responsabilité plus facile et plus durable. Enfin, dans l'ordonnance que nous étudions (art. 45), Philippe interdit aux magistrats d'ordre supérieur « toute part à la vente des charges de bailliages (inférieurs), prévôtés *et autres revenus* appartenant au droit du Roi. »

Une ordonnance relative à la comptabilité de la Normandie[2], émanée du même souverain, va plus loin dans l'exposition du système de vénalité. « Il baudront (li bailli) les fermes non fieffées et les *prévostés* à oyes de paroisse et *par enchèrement* et baudront lettres de bail (art. 3). — Il baudront les *prévostez*, les *péages*, les seaux, les escriptures et *tous les autres marchiez dou Roy* à personnes souffisant (art. 5, 7-8)[3]. »

La nécessité pour le prévôt d'avoir ses assesseurs, la règle du jugement par jury, devenue, à la fin du XIIIe siècle, générale dans toutes les provinces du royaume, surtout en matière criminelle[4], était-elle une garantie suffisante pour prévenir

[1] Jurés. *V. supra.*

[2] *Anciennes lois françaises*, t. III. (Ordonnance du 20 avril 1309, rendue en l'Échiquier de Rouen.)

[3] V. aussi l'ordonn. de Louis X (1er avril 1315) sur la *mise à ferme* des *prévôtés*, notairies et autres offices de judicature en Champagne et Brie, à charge que les pourvus seront *suffisans*.

[4] Boutaric, *ubi supra*.

les funestes effets de la vente des prévôtés? il est permis d'en douter beaucoup. D'une façon ou d'une autre, celui qui avait déboursé voulait rentrer dans ses fonds et y rentrer avec usure. S'il ne dictait pas les jugements, son influence n'était pas contestable quand il se formait un jury de ses propres administrés; d'ailleurs la maxime : « Qui vend office vend justice, » n'est pas moins vraie en matière civile qu'en matière criminelle, et M. Boutaric dit au même chapitre que « dès le XIIIe siècle, le jury commençait à être abandonné en matière civile. » « La difficulté de bien juger pour des hommes dépourvus des notions du droit fut, continue-t-il, un des motifs de cet abandon. Mais il y en eut un autre : il n'y avait pas d'inconvénient à laisser aux juges royaux ou seigneuriaux la connaissance des causes civiles, qu'ils n'avaient aucun intérêt à mal juger. » J'en demande pardon au très-savant lauréat de l'Institut; mais cet intérêt, ils devaient souvent l'avoir, quand il s'agissait de l'intervention de la justice entre un pauvre et un puissant, c'est-à-dire précisément du cas où l'intervention de l'autorité suprême devait être le plus efficace et le plus salutaire. C'est précisément parce qu'elle devient alors beaucoup plus facile et plus générale, que l'étude de l'administration royale rentre essentiellement dans celle de la condition des campagnes, et n'est point ici une digression. Or plus on descend dans l'échelle administrative et judiciaire, plus le degré de juridiction a d'importance *en fait*, quant à son action sur les paysans. Les cas d'appel du bailli au Parlement, dans ces sortes d'affaires, sont extrêmement rares, comme on le voit par les *Olim;* les appels du prévôt au bailli étaient déjà difficiles, d'abord parce que le bailli était loin, puis parce que le prévôt, même condamné à dédommagement, devait inspirer beaucoup de crainte à un laboureur; les appels au prévôt lui-même des violences ou injustices d'un sergent ou d'un seigneur devaient être beaucoup plus fréquents; et c'est là précisément que le mode de recrutement des juges offrait de douloureux sujets d'inquiétudes. Et, dans les causes criminelles, réserver des sentences à un degré supérieur de juridiction ne devait avoir souvent pour effet, en un temps de communications si difficiles, que celui de faire espérer ou même d'assurer l'impunité au plus puissant et au plus hardi, de livrer à sa discrétion le plus timide et le plus faible. Or cette question d'impunité était

alors des plus graves. La même ordonnance de réformation qui retire aux prévôts à ferme le droit de taxer et de prononcer les amendes, nous fait connaître à quel degré vraiment inimaginable ils abusaient de leur puissance, trente ans après la mort de saint Louis. L'article 23, en effet, ne leur défend pas seulement de rien exiger ou accepter de ceux qui leur sont soumis, ce qui serait déjà fort grave; elle nous les montre autorisant *des abonnements à la violation des lois.* « Qu'ils ne fassent point, dit le Roi, de conventions, pactes ou marchés avec certains de leurs administrés (*subjectis*), tels que ceux-ci, donnant une certaine somme d'argent pour toutes les amendes qu'ils auraient encourues *ou pourraient encourir* durant toute la durée de l'office du prévôt, soient dans l'occasion de commettre des délits. » C'était donc là un des moyens employés pour recouvrer le prix de la ferme; on peut juger de la sécurité qui, dans un tel voisinage, restait aux biens et aux personnes.

D'ailleurs les jugements iniques ou le silence de la justice n'étaient pas les seuls abus que l'on eût à redouter : les prohibitions de l'autorité royale en signalent d'autres, et ces prohibitions, ne l'oublions point, ne sont pas une garantie bien sérieuse là où manque la publicité des faits. Déjà la grande ordonnance de 1254, avec d'autres dispositions préventives citées plus haut et qui sont des règles de prudence applicables à tous les temps et à tous les lieux, interdit aux baillis et autres officiers royaux « d'affliger les sujets par de *nouvelles exactions ou coutumes* et d'ordonner des chevauchées dans le but d'extorquer de l'argent (art. 26) [1]. » Les chevaux donnaient aussi lieu à des abus d'une autre sorte, car saint Louis ajoute un peu plus loin : « Nous défendons que personne dans notre terre ne saisisse un cheval sans la volonté de son maître, si ce n'est pour nos propres affaires. Que, dans ce cas, nos sénéchaux et autres officiers inférieurs et leurs lieutenants prennent des chevaux de louage, s'ils ne peuvent suffire pour notre service, que les sénéchaux ou leurs subordonnés *ne prennent point les chevaux des marchands qui voyagent ni ceux des pauvres,* mais seulement ceux des riches, s'il y en a

[1] En vendant des dispenses de services, ou en levant des taxes de guerre pour des expéditions imaginaires.

quantité suffisante (art. 37). » Bien plus, on voit, par une ordonnance rendue quatorze mois après et concernant le Languedoc (l'an 1255-6, art. 1), qu'il faut défendre aux sénéchaux de faire nourrir leurs troupeaux dans les pâturages d'autrui.

A son tour, Philippe le Bel, dans la grande ordonnance de 1303, prohibe les ajournements et citations faits par les sergents de leur propre autorité, et menace les prévôts de peines sévères pour ajournements injustes (art. 28). L'année suivante, il lui faut, par l'ordonnance de Béziers, interdire aux *juges* de la sénéchaussée de Toulouse de *rien recevoir des parties,* sous prétexte de commissions données par leurs supérieurs, en même temps qu'il exige des *bayles,* comme garantie de leur responsabilité, un séjour de sept semaines après l'expiration de leur charge.

Mais il est d'autres abus qui devaient influer plus directement encore sur le sort matériel des paysans, et sur lesquels, en conséquence, nous devons insister ici. Ils concernaient le commerce des récoltes et le droit de prise : les textes sont précis là-dessus.

Déjà, l'ordonnance de 1254 s'exprimait en ces termes : « Que les baillis ne prohibent pas, sans cause urgente, l'exportation hors de leur bailliage du blé, du vin ou d'autres marchandises ; et, s'ils ont fait cette prohibition avec prudence, qu'ils ne la lèvent pas (arbitrairement), et que, pendant sa durée, ils ne donnent à personne une autorisation de faveur (art 27). » Je n'examine point ici les questions économiques concernant la fixité absolue de la liberté du commerce des grains ; je ne recherche point lequel doit, en général, l'emporter de la nécessité présente de retenir les grains en temps de disette, ou de l'utilité générale d'encourager la production par l'assurance de larges débouchés : je dirai même qu'à cette époque la difficulté des routes limitait nécessairement beaucoup l'espoir de la vente en dehors du lieu de production. Mais je ne puis omettre de remarquer l'effrayant arbitraire des représentants du pouvoir, qui s'attribuaient personnellement le droit de décider seuls en une matière si délicate, dans une province qui n'était pas même nécessairement leur pays natal, et le droit plus exorbitant encore, s'il est possible, de concéder (pour ne pas dire de vendre) des exemptions individuelles, pour enrichir tel ou tel particulier.

Cette ordonnance fut-elle obéie? Il y a quelque lieu de le penser, vu les soins qu'apportait saint Louis au choix de son personnel administratif; mais toute administration dont la valeur repose uniquement sur le choix des personnes, est incessamment exposée à des désordres tels que vient de les décrire la chancellerie royale. Cependant l'ordonnance de Philippe le Hardi qui, au printemps de 1277 [1], prohibe l'exportation des laines, blés et vins, s'applique à tout le royaume et non au commerce intérieur; elle est générale et contient une intimation rigoureuse à tous les baillis de la faire exécuter scrupuleusement; d'autre part, les abus avaient reparu au xive siècle et dans les provinces lointaines du Midi; mais l'ordonnance déjà citée de Louis X aux sénéchaux de Languedoc (1er avril 1315), énonçant la demande à lui adressée de rétablir la liberté pour *tout le monde* [2] d'exporter hors de France les denrées alimentaires, ajoute ces mots : « Nous *accordons* que *vous*, sénéchaux, *deviez permettre* la sortie desdites denrées, si vous ne voyez nécessité ou danger pour le pays, auquel cas, du conseil des prélats, barons, et conseils des bonnes villes, mais non autrement, vous prohiberiez la sortie, à cause des nécessités publiques. » Or M. Boutaric [3] croit que cette intervention des représentants du pays en cette importante matière n'a jamais eu lieu que dans les provinces du Midi, et que partout ailleurs les défenses d'exportation des céréales en temps de disette étaient abandonnées à l'arbitraire des agents royaux.

Le *droit de prise*, reste des temps de naïve barbarie où les rois mérovingiens n'avaient guère d'autre droit sur la bourse des Francs que celui de se faire héberger dans leurs voyages, avait naturellement changé de forme et de nature, mais non pas pour s'adoucir, avec les progrès de la civilisation. A l'époque qui nous occupe, bien d'autres que le Roi et la Reine se figuraient que ce droit les concernait [4]. Il ne paraît pas

[1] *Rec. des Ordonn.*. t. XI, p. 353.

[2] *Quelibet persona.* Y avait-il donc des exceptions arbitraires ?

[3] *La France sous Philippe le Bel*, l. XI, ch. iv.

[4] On y peut assimiler les *droits de gîte*, à pied ou à cheval, dus en un grand nombre de lieux, hameaux et autres, de la Champagne, à intervalles réguliers pour chacun. « Pour profiter de tous, dit M. A. Lefèvre (*Bibl. de l'École des chartes*, 4e série, t. IV, p. 441), le seigneur aurait voyagé toute l'année... Ne voulant pas laisser périmer son droit, il le fit évaluer, et chaque

cependant que les exactions se soient beaucoup manifestées sous cette forme, au temps de saint Louis. Son silence à cet égard (sauf un point) dans les ordonnances de 1254 et 1256, en est une preuve sérieuse : il eût été justement impitoyable pour un pareil abus fait de son nom. Mais, au commencement du XIVe siècle, ce ne sont pas seulement les idées de pouvoir monarchique proprement dit qui commençaient à prévaloir; c'étaient aussi celles d'omnipotence administrative. En 1299, un concile de Rouen se sent ému et pressé (*nostrum pulsat animum*) de lutter contre ceux qui, tenant les divers offices de la justice séculière, accablent les pauvres de souffrances (art. 5). Ouvrons maintenant les *Olim*, et nous y lirons [1] sous la date de 1311 (deux ans après !) que des hommes du Gâtinais portaient plainte à la cour du Roi contre un certain Thomas Hasle, envoyé par les gens du Roi pour prendre des vins *au prix du Roi* pour la fourniture de l'hôtel royal (*pro garnisione hospitii nostri*), en lui reprochant de s'en être fait livrer au-dessous de ce prix légal et beaucoup plus qu'il n'en fallait pour le palais, attendu qu'il le revendait pour son compte, évidemment au prix courant, supérieur à celui du Roi. Le parlement condamne Thomas; mais le Roi commande de surseoir à l'exécution de la sentence et de renouveler l'enquête. Philippe le Bel, cependant, il faut le dire, a essayé d'enrayer ce mouvement : nous verrons tout à l'heure avec quel succès.

« Comme nous ayons entendu, dit-il [2], que nos sougiet sont grantment domagiez par *ceux qui veulent prendre et avoir les denrées à notre pris*.—Item, pour ceux qui pour besoignes veulent de par nous prendre et avoir les chevaux, les bestes, les charettes, les nez (nefs) et les batiaus et autres voitures de nos soumis.

« 1. Nous, considérans les ordenances sur ce faites bien et raisonnablement par nos antecesseurs [3] et par nous, et voulans que elles soient fermement tenües et gardées [4];

« 2. Comandons, quant as vivres, que nous, la Royne nostre compaigne, quant nous l'aurons [5], nos effans estans avec nous, en nostre

gite, selon la richesse de ceux qui en étaient grevés, fut transformé en une redevance qui garda le même nom. »

[1] *Olim*, t. III, p. 705.

[2] Ordonnance de Paris, le jeudi avant Pâques-Fleuries 1308 (1309).

[3] Il y avait donc eu des faits à réprimer dès le milieu du XIIIe siècle, si non plus tôt.

[4] Elles ne l'étaient donc guère alors.

[5] Il était veuf depuis cinq ans.

mainbournie, le chamberrier (chambellan) de France, le connestable de France, le bouteiller de France auront la prise aus vivres et *à nostre pris ;*

« 3. Li seneschaus[1] et li chancellier de France, quant il y seront. »

Toute autre prise, même antérieurement autorisée par concession royale, est expressément interdite, sauf un panier de poisson (à chaque marché, sans doute) pour l'évêque de Paris et l'Hôtel-Dieu (art. 4-6).

« Et voulons encore, continue le Roi, que (même) pour nous len ne puisse *prendre beste de charrue* ou de labourage.

« 8. Et que len ne puisse mie *deschevaucher marchant*[2] ne arrester autre personne chevauchant en allant en sa besoigne par terre ou par yau. — 13. *Que len paye* pour ceus que len prendra leur *journée soffisant.* »

Ainsi la chose est bien entendue : les ordonnances précédentes ont pu tomber en oubli; mais « le Roi l'a su, » et la présente les remet en vigueur, avec des dispositions précises qui ne laissent place à aucune interprétation abusive. Et Philippe est sincère, car nous trouvons un acte de 1312, dans lequel il énonce *la suspension* par lui prononcée du droit existant (pour lui et quelques autres) de fixer les prix à son usage[3]. Veut-on maintenant savoir quel était l'effet des ordonnances, quand elles avaient pour objet de brider l'administration? Écoutons ce que nous dit le propre fils, le successeur immédiat de Philippe, peu après la promulgation de l'ordonnance que nous venons de lire. Paris et d'autres villes ont remontré, dit Louis X, que par suite des prises « nuls (certains) marcheanz de nostre royaulme ne dehors n'ose ou ne puist marchander (commercer)... et sont le vivre si encheriz par les prisées (*sic*) ci-dessus que *à peine le menu* peuple a de quoi vivre. » — Le Roi ordonne en conséquence que les prix soient fixés par des hommes dignes de foi et *payés ou garantis* par des écrits que le Roi acquittera. Cette ordonnance fut-elle plus fidèlement observée que la précédente et spécialement que l'article 13 ci-dessus, qu'elle paraît viser? J'en doute : le Roi régnait... et l'administration gouvernait — ou exploitait.

[1] Grand maître de la maison du Roi. (Note des éditeurs des *Anc. lois franç.*)

[2] Sur ce point, nous l'avons vu, saint Louis avait eu à lancer une prohibition protectrice.

[3] *Cart. de N.-D. Grand Pastoral,* CCCLI (20 oct. 1312).

VI

CONDITIONS DE LA VIE MATÉRIELLE DANS LES CAMPAGNES; ALIÉNATION DES DÎMES; POPULATION; CONCLUSION.

Les abus que la centralisation politique apportait avec des bienfaits réels étaient bien moins sensibles alors qu'ils ne le seraient aujourd'hui, parce qu'ils étaient, en grande partie, bien moins nouveaux qu'ils ne nous le paraîtraient, quoique cette centralisation fût nouvelle. Ils succédaient, en effet, ou s'ajoutaient à des faits de même nature, provenant de l'exercice bien des fois séculaire du pouvoir seigneurial; en réunissant un grand fief au domaine, par mariage ou autrement, le Roi se substituait au duc ou au comte, et l'autorité du châtelain subsistait, plus contenue peut-être, mais toujours fiscale, et c'était elle surtout qui pesait sur les conditions journalières de la vie rustique. Sans doute les affranchissements collectifs, déjà bien nombreux avant la fin des croisades, se succédèrent durant les deux générations suivantes, avec une rapidité irrésistible; le cens servile était transformé en fermage, et, si ce fermage n'était pas librement débattu, il avait l'avantage d'être fixe; mais il s'en fallait de beaucoup qu'il fût la seule charge seigneuriale pesant sur le cultivateur. Procédons par ordre et cherchons d'abord à nous rendre compte de la *taille du serf*, puisqu'elle existait encore, même au commencement du XIVe siècle, dans presque toutes les parties de la France, et que d'autre part le servage n'emportait plus alors la négation de toute propriété.

« Régulièrement, dit M. A. Lefèvre dans son intéressante étude sur *les finances de la Champagne*, au XIIIe siècle [1], le serf était taillé une ou deux fois l'an..... La *taille*, qu'ils appelaient tolte ou *maltote*, pouvait être renouvelée à volonté [2]; le plus souvent elle ne l'était pas plus que celle des vilains libres; elle avait beaucoup de noms : soignie, *cens personnel*, chevage; c'était une *capitation* plus ou moins onéreuse, 6 à 12 deniers

[1] *Bibl. de l'Éc. des chartes*, 4e série, t. IV, p. 434. — Cf. t. V.
[2] D'où l'expression : taillables à merci.

par tête [1]. — Régulièrement encore le serf payait un ou plusieurs *terrages*, c'est-à-dire une ou deux gerbes, une ou deux mesures de grain sur tant d'arpents ou de muids : c'était l'impôt foncier. Mais il acquittait des *corvées*, une ou deux, le plus souvent trois, en mars, avril, août, nommées de charrue, de main, de moisson. D'ailleurs les époques variaient : j'ai dit les plus suivies. » — Et plus loin (p. 439) : « Le *cens* a plusieurs significations; c'est un terme fort large; nous ne parlons (ici) que du cens des maisons et des terres, *terræ census, trécens.* Il est quelquefois doublé, triplé [2]... Le taux ordinaire du cens est de 6 deniers par maison..... Le *terrage* est tout ce que les cultivateurs, *libres ou serfs*, donnent *en nature* au seigneur. On ne peut établir aucune règle sur la proportion, en Champagne, du terrage à la terre; à deux lignes de distance, il varie d'un setier à un muid par arpent. Dans la même période, il varie d'un à douze; il est donc arbitraire. Les diverses monnaies de terrage sont les blés, les vins, les poules, les pains, les fromages, la cire (à Grandpré). Il concourt avec le cens, les coutumes et autres semblables, la gerbe, les essardiaux [3], à former cette énorme quantité de grains qui entrait dans les greniers du comte. » Mais la *loi de Beaumont en Argonne*, œuvre de l'archevêque de Reims, Guillaume de Champagne, donne à ce sujet des renseignements précis. Or ce texte est d'une importance considérable pour l'objet que nous poursuivons, bien qu'il remonte à la seconde moitié du XII[e] siècle, puisque, selon M. d'Arbois de Jubainville, qui l'a publié [4], *un grand nombre de chartes* données surtout à des *communautés rurales*, dans la région du nord-est de la France, contiennent la déclaration que le seigneur et les habitants seront soumis à la loi de Beaumont [5].

Eh bien! cette loi, qui va devenir celle d'une notable partie des campagnes champenoises ou picardes, non-seulement

[1] Au temps où nous reportent les documents administratifs résumés ou analysés par l'auteur, sur l'état de la Champagne, qui passa sous le régime royal par le mariage de Philippe le Bel.

[2] Le cens sur cens, *supercensus*, est la rente ajoutée au cens qui, devenu insignifiant, ne suffisait plus au propriétaire. (Note de M. Lefèvre.) Cf. le § 100 des *Établ. de saint Louis.*

[3] Droit sur la terre essartée (en jachère). (Note de M. Lefèvre.)

[4] *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3[e] série, t. II.

[5] *Ibid.*, p. 248.

attribue au bourg une véritable *organisation communale* (art. 9, 32-6, 53), et un code permanent (17-23, 30-2; cf. 25, 27-9, 39-44), mais fixe à douze deniers le *cens annuel* avec quatre deniers annuels par fauchée, deux gerbes sur douze de redevance dans les terres déjà cultivées, deux sur quatorze seulement dans les bois défrichés; les habitants pourront posséder, acheter et vendre comme il leur plaira, sans nul vinage ni tonlieu (art. 1-4), condition dont nous pourrons bientôt apprécier l'importance.

Nous pouvons juger, en comparant les lignes de M. Lefèvre à des chartes d'affranchissement données aux environs de Paris et à la charte que Philippe le Hardi donnait à Saint-Maur, que, si les détails variaient, les formes de la fiscalité seigneuriale restent en somme à peu près les mêmes, si l'on passe d'une province à la province voisine. Nous savons maintenant que la différence, au point de vue purement économique, entre le vilain et le serf, consistait surtout en ce que le premier était taillable et corvéable, sans autre limite que la bonne volonté ou l'intérêt bien entendu de son seigneur, tandis que des concessions ou des conventions expresses déterminaient à l'avance les charges du second. Mais nous savons aussi que, dans la pratique, leur sort n'était pas très-différent, sauf la sécurité complète pour les bénéfices de l'amélioration du sol, et pour sa transmission, même en ligne collatérale. Mais, grâce aux travaux de M. Léopold Delisle, nous pouvons faire un pas de plus et connaître avec précision, pour la même époque, l'état des campagnes normandes, c'est-à-dire la situation de l'une des régions les plus favorisées de la France, grâce à la disparition, précoce, bien que graduelle, du servage proprement dit dans ce pays. Les résultats obtenus par M. Delisle nous seront comme un point de repère, une sorte de *maximum* de la condition des cultivateurs. Or là aussi[1], outre le *cens* annuel, on trouve, même au XIVe et au XVe siècle, la *taille* seigneuriale « généralement exigible au commencement du mois d'octobre, » *l'aide* citée dans des documents de la première moitié du XIVe et qui n'a « que le nom de commun » avec les aides royales, enfin diverses désignations moins connues de redevances, qui peut-être ne s'appliquaient qu'à

[1] Léop. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole*, etc., p. 60-62.

des localités restreintes et purent disparaître de bonne heure. Nous y trouvons une assez longue énumération de charges résultant, malgré la décadence du régime féodal, de l'ancienne confusion, essence de ce régime, entre la propriété foncière et la souveraineté, d'où résultait la concentration dans les mêmes mains du fermage et de l'impôt.

Là aussi, comme en Champagne, on trouve, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, des *Surcens*, ou *croit de cens;* mais M. Delisle les explique autrement que M. Lefèvre. L'explication de celui-ci ne se comprendrait guère, du moins en ce qui concerne les tenanciers libres, que par les variations dans la valeur des monnaies, et ces brusques variations n'ont commencé que vers 1300. M. Delisle, au contraire, cite des faits multipliés constatant que cette augmentation de la rente était constituée, «ici comme indemnité pour l'abolition d'un service pénible ou pour la concession d'un privilège, là comme intérêt d'un capital avancé ou d'arrérages de la rente primitive capitalisés[1]. » Divers droits sur les habitations rappellent les 6 deniers par maison levés en Champagne, mais les noms et les formes en sont bien plus variés [2]; seulement ces noms, empruntés à des chartes diverses, ne représentent pas nécessairement la coexistence de ces redevances dans les mêmes lieux. Le droit de moutonnage ou brebiage se retrouve du XIIe au XVe siècle, tandis que c'est seulement dans celui-ci que M. Delisle trouve la trace d'un droit sur les bêtes à cornes[3]. La mainmorte et l'interdiction du mariage hors de la seigneurie s'étaient aussi transformés en simple droit de mutation et en redevance fiscale[4]. Ce qui revenait beaucoup plus fréquemment, c'étaient les services de transport, peut-être quelquefois gratuit, mais non pas illimité pour chaque paysan, des objets dont le château avait besoin pour la consommation journalière du maître et de sa famille[5]; c'étaient aussi les services exigés pour

[1] L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole*, etc., p. 62-63 et notes.

[2] Distinction des droits de *fêtage*, dus pour les masures vides, de *fumage* a quaque domo exit fumus), de *poulage* (unum pullagium de duabus gallinis), etc. Voy. p. 63.

[3] *Ibid.*, p. 64-65 et notes. — Il en était autrement en Champagne. Dans son *Étude sur les finances de celle province au XIIe siècle* (*ubi supra*, p. 442). M. A. Lefèvre dit que « celui laboure doit quatre sous par bête à corne et un ou deux sous par cheval. »

[4] *Ibid.*, p. 67-75.

[5] *Ibid.*, p. 76-8, 84. Cf. p. 88.

l'exploitation des domaines seigneuriaux. Nous retrouvons ici comme en Champagne, le chiffre de deux ou trois corvées de charrue (pour les guérets, les blés d'hiver et les blés de mars); mais on trouve mentionné à part, dans divers textes, se rapportant à des dates et à des localités différentes, des services d'ensemencement, de hersage, de sarclage, de moisson, de battage, de vannage, de fenage, de travaux des vignes, de récolte et pressurage des pommes, de garde des porcs, de conduite au marché des bêtes grasses, de tonte des moutons et même « d'aide aux maçons, charpentiers et couvreurs, employés aux bâtiments seigneuriaux [1]. » Le droit de prise à prix réduit existait aussi en Normandie, et même (au profit, il est vrai, d'un très-petit nombre de seigneurs) celui d'écouler une certaine quantité de produits à un prix non débattu [2].

Mais il ne faut pas oublier qu'au-dessous et au-dessus des anciens serfs, supportant, avec des garanties de sécurité et la libre disposition de leurs personnes, les charges grevant les terres serviles, pouvaient exister d'autres classes d'individus : d'une part, les simples journaliers; de l'autre, les tenanciers à emphytéose, à temps ou à métayage, dont la situation se rapprochait de celle des fermiers modernes. La condition matérielle des premiers, c'est à-dire la valeur de leurs salaires, n'a laissé, si je ne me trompe, que fort peu de traces dans les documents; j'ai peine à croire, d'ailleurs, que cette classe fût anciennement bien nombreuse dans les campagnes, où chacun labourait le champ paternel, et dans un temps où la dispersion lointaine des familles était une pensée qui, sans doute, ne se présentait guère à l'esprit de personne. Le très-petit nombre de faits que cite M. Delisle [3], relativement aux salaires des journées, à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, peuvent aussi bien s'appliquer à la rémunération des services dus par les tenanciers qu'à celle d'ouvriers employés par les paysans eux-mêmes. J'en citerai néanmoins plusieurs, comme points de repère pour la valeur de l'argent à cette époque, et par suite comme estimation de charges citée plus haut. En 1291, on trouve, dans une localité de Normandie, la *neuvième gerbe* attribuée

[1] L. Delisle, *Études*, etc., p. 79-83, avec une multitude de citations et renvois.
[2] *Ibid.*, p. 87-8.
[3] *Ibid.*, p. 623.

pour salaire aux *moissonneurs*, et dix ans plus tard, dans une autre, 12 deniers correspondant à une journée tant de charrue que de moisson ; celle d'un homme vaut 8 deniers et la nourriture ; peut-être faut-il conclure du rapprochement avec le texte de 1301 que 4 deniers représentaient la nourriture journalière d'un homme, ce qui permettrait d'estimer bien bas les 6 deniers de *cens personnel* perçus par an dans la Champagne. « Vers 1320, à Ardevon (toujours en Normandie), le *batteur en grange* prend la dix-septième partie du grain battu [1] ; » beaucoup moins que le moissonneur, comme on voit ; mais les deux ensemble prennent environ un sixième de la récolte.

Quant aux fermages librement consentis de part et d'autre, ils étaient d'espèces très-diverses. Les *Fieffermes*, très-nombreux en Normandie, dans le XIIIe siècle, étaient des emphytéoses perpétuelles à rente fixe, créées par les seigneurs [2], comme le Roi en créa, nous l'avons vu, au commencement du XIVe, pour les serfs qu'il affranchissait dans le Languedoc. La fixité de la rente était un puissant encouragement au labeur de l'agriculture, dont toutes les améliorations étaient ainsi au bénéfice du paysan ; dans les tenures dites à *champart* ou à *terrage*, le cultivateur, comme les métayers d'aujourd'hui, partageait avec le seigneur le produit du sol, dans des proportions variables suivant les lieux ou les conventions ; dans aucun des exemples cités par M. Delisle, la part du seigneur ne s'élève au-dessus du sixième. Pour aller jusqu'au tiers ou à la moitié, il fallait que celui-ci partageât les frais de récolte (paye ou nourriture des moissonneurs), mais non toutefois du labour, et se chargeât seul des défrichements [3]. C'étaient là des conditions relativement avantageuses pour la classe agricole : seulement, dans la vue sans doute de prévenir les fraudes du tenancier sur la quotité des récoltes, on exigeait qu'il ne levât ses gerbes qu'après la part faite au seigneur, péril très-sérieux sous le climat variable de la Normandie, parce qu'une pluie pouvait subitement les gâter, et par suite, condition tellement pénible

[1] Évidemment il s'agit ici, comme plus haut, de la totalité des ouvriers et de la totalité de la moisson. J'ignore si la répartition avait lieu par tête ou en raison du travail.

[2] Léop. Delisle, *ubi supra*, p. 45-47.

[3] *Ibid.*, p. 47-51. — Cf. le § 100 des *Établissements de saint Louis*.

dans la pratique qu'elle fut quelquefois rachetée par un accroissement de la rente [1]. Enfin les seigneurs, ayant fini par s'apercevoir que les rentes fixes, du moins en argent, étaient à la longue désastreuses pour les familles propriétaires, à cause de l'abaissement progressif de la valeur intrinsèque ou relative des monnaies, introduisirent, pour l'exploitation de leurs terres l'usage des baux proprement dits, payables soit en argent, soit en grains [2]. M. Delisle en cite d'assez nombreux exemples allant de la seconde moitié du XIIe siècle à la seconde moitié du XVe, mais surtout entre 1250 et 1350, c'est-à-dire vers la période que nous étudions ici. Il fait remarquer les différences très-grandes qui existent entre les durées de ces baux, lesquels varient de un à quinze ans. L'entretien des bâtiments est quelquefois stipulé à la charge du fermier; des précautions sont prises pour que les pailles et fumiers servent exclusivement à l'amélioration de la ferme; la marche de l'assolement est même prévue. Sans doute, comme le fait observer l'auteur, des locations souvent verbales et l'indifférence pour le texte de baux expirés ne laissent à la disposition de la science qu'une faible part de renseignements, mais cela suffit en somme pour permettre de reconnaître quelles étaient, vers la fin du moyen âge, les conditions de l'exploitation du sol dans ce pays.

Des éclaircissements aussi complets et aussi nets que ceux qu'a donnés M. Delisle peuvent être considérés comme le commentaire des tableaux dressés par M. Guérard, dans la savante Introduction où il a condensé les inestimables renseignements fournis dans le *Cartulaire de Notre-Dame* sur la société religieuse et civile au moyen âge et spécialement au XIIIe siècle, pour le centre de la France. Ces tableaux seraient bien plus curieux encore, si l'on pouvait admettre que l'arpent qui sert de mesure aux terres vendues ou accensées était partout et toujours l'arpent moderne de Paris, représentant un peu plus d'un tiers d'hectare; mais l'auteur reconnaît que les appréciations en sont très-diverses, et que tous les arpents cités dans le cartulaire ne se ressemblent pas [3]. Cependant on peut sui-

[1] Léop. Delisle, *ubi supra*, p. 49.
[2] *Ibid.*, p. 51-55.
[3] Dans mon enfance, on reconnaissait encore, il m'en souvient, une différence énorme entre le *boisseau* de Rennes et celui de Combourg. Combourg n'est pas à 40 kilom. de Rennes.

vre, de 1270 à 1311, une décroissance à peu près continue, de 8 livres à 3 livres, dans le prix de l'arpent de terre vendu aux environs de Paris, tandis que la rente accensée croît, de 1277 à 1309, dans une proportion incroyable (environ 2 sous et demi en 1277, 1 sou même en 1288, 4 en 1303, 12 en 1308 et 18 en 1309), en ce qui concerne les terres labourables. Mais la conséquence la plus sûre que nous puissions tirer de ces tableaux, c'est que la possession et l'exploitation de la terre avaient déjà une certaine mobilité, c'est que la fixation de l'homme sur le sol, qui n'était plus le droit absolu, n'était pas non plus alors le fait constant.

Les tableaux analogues de M. Delisle vont *du milieu du* XIe *siècle au commencement du* XVe [1]. Pour le dernier quart du XIIIe siècle, ils nous montrent, en Normandie, le prix de l'acre de terre (quatre-vingts ares) variant de 8 à 20 livres, le prix de fermage étant de 20 sous dans les trois seuls exemples cités à ce sujet par l'auteur. Dans le premier quart du XIVe siècle, ce fermage varie de 6 à 25 sous [2]. Mais un censier de Saint-Vigor de Bayeux, rédigé vers 1296, offre, en ce qui concerne les rentes, un renseignement fort précieux [3]. Pour les vingt-deux tenements dont l'étendue est précisée, il indique à la fois le montant de la rente, payée en froment, et l'estimation de ce qui reste au cultivateur. La rente, pour une vergée de terre, varie de un boisseau deux tiers à sept un cinquième, mais sur vingt-deux fermages, onze ne varient que de trois à quatre et demi, trois seulement vont au delà, et huit restent en deçà; un seul est inférieur à deux boisseaux. On peut donc estimer que la valeur connue de la terre était là, pour le propriétaire, de trois à quatre boisseaux par an et par vergée, et que l'on ne s'en écartait dans de fortes proportions que par suite de circonstances exceptionnelles, probablement pour des terrains de très-mince ou de très-grande valeur agronomique. La proportion de la *plus-value* et la *rente,* étudiée à son tour par M. Delisle, varie de 0,55 à 4, 66; mais ici encore, ces très-larges écarts n'empêchent

[1] Aux p. 575-585.

[2] Le sou parisis représentait alors près de 9 centimes, tandis que le sou tournois en valait environ 7, en valeur intrinsèque bien entendu. Voy. *Mém. de l'Acad. des inscript.* (nouvelle série), t. XXI, part. II, p. 298.

[3] *Ibid.*, p. 580-81.

pas l'établissement d'une moyenne représentant la *valeur commune*, puisque, sur vingt-deux exemples, trois seulement atteignent ou dépassent le rapport de deux à un, sept autres atteignant ou dépassant le rapport d'égalité. La part du cultivateur payant en nature est donc ici le plus souvent inférieure et rarement supérieure à celle du propriétaire [1].

Enfin, les calculs de M. Delisle sur les données des fermes en question l'ont conduit, touchant la production annuelle, à des résultats dont les écarts sont en général beaucoup moindres. Le minimum est de quatre boisseaux par vergée; vingt et une fois sur vingt-deux ce minimum n'est pas doublé, et sur ces vingt et un exemples, trois seulement dépassent un tiers en sus du minimum. On peut donc, sans crainte d'erreurs graves et nombreuses, attribuer à la vergée cinq boisseaux de rendement annuel dans ce canton.

Un certain nombre de documents ont aussi fourni à M. Delisle une estimation du prix des grains [2]; mais je n'ose en tirer aucune conclusion, dans l'ignorance où je suis de la contenance des mesures estimées; et on désespère d'y parvenir, quand on voit ces documents eux-mêmes distinguer du boisseau de Coutances celui de la Haie-Penel, celui de Néhou, celui de Rouville, celui de Picauville, celui de Bonneville et celui de Saint-Sauveur, et le quartier de froment d'Urville de celui d'Orglandes. Ces variations sans limite sont elles-mêmes une donnée intéressante, car elles paraissent supposer de pauvres communications pour le commerce agricole. Mais nous sommes plus à l'aise pour l'estimation des animaux dont le nom nous représente toujours quelque chose d'intelligible, sinon de précis, quant au mérite de service ou de boucherie. En 1277, dans le bailliage de Rouen, un cheval est vendu 10 livres 10 s.; trente ans après, les porcs valent, à Aunou, 10 sous la pièce, et, en 1324, ils atteignent ou dépassent, dans divers documents, un prix double de celui-là. Du reste, pour cette période [3], la plupart des faits de cet ordre cités par M. Delisle concernent les basses-cours. On en peut conclure que l'élève de la volaille

[1] Peut-être cette variation dépendait-elle en partie d'avantages d'autre nature, qui étaient, dans les divers tenements, refusés ou accordés au cultivateur.

[2] Voy. p. 595-97 pour la période que nous étudions.

[3] *Ibid.*, p. 614-15.

tenait une place notable dans l'exploitation des campagnes normandes.

Restent à examiner des charges d'autre nature, pesant à la fois sur les terres serviles et libres, savoir : les péages seigneuriaux, renouvelés à chaque châtellenie, les banalités et les dîmes. Les premiers étaient l'un des obstacles les plus opiniâtres au développement du commerce, et avaient pour effet inévitable, non-seulement de faire obstacle à sa prospérité, non-seulement aussi de grever les acheteurs, mais certainement de restreindre beaucoup l'étendue et la fréquence de ses transactions; ils durent contribuer par là, et notablement, à maintenir, pendant tout le moyen âge, l'un des plus cruels fléaux qui aient désolé les populations : la fréquence et la rigueur des disettes, chaque contrée, fief ou province, se trouvant presque hors d'état de suppléer à sa récolte par celle des autres provinces, fiefs ou contrées. « L'insuffisance des récoltes, dit M. Boutaric[1], amenait dans certaines provinces de véritables disettes, pendant que *l'abondance* régnait dans des contrées peu éloignées. On ne connaissait d'autre remède que de défendre *l'exportation* des céréales[2]; » et l'ignorance des matières économiques était si profonde et si universelle, que l'on n'avait pas même la pensée, pourtant si voisine de celle-là, de favoriser les importations ou plutôt de les rendre possibles, en supprimant ou atténuant les obstacles divers qui les arrêtaient à chaque pas. Jamais, ce me semble, l'initiative royale ne s'est exercée là-dessus. Vers la fin du XIII[e] siècle encore[3], une ordonnance adressée au bailli de Vermandois établit seulement, pour combattre une disette portant à la fois sur les céréales et les légumes farineux, une défense de vendre au-dessus de 40 sous parisis le setier de Paris du meilleur grain, taxe de même d'autres aliments, et ordonne d'envoyer au marché, en diverses fois, sous peine de confiscation, tout ce qui dépasse les besoins de la famille. Voilà tout ce qu'on imagine pour le présent; on n'imagine rien pour l'avenir. Et voyez pourtant ce qui se passait à la même époque. « D'autres droits, dit M. A. Lefèvre[4], après avoir parlé du cens,

[1] *La France sous Philippe le Bel*, L. XI, ch. IV.
[2] *Voy. supra*, § VI.
[3] *Rec. des Ordon.*, t. XI, p. 30.
[4] *Ubi supra*, p. 442-3.

du terrage, des gîtes, etc., vont saisir les fruits et les marquer de l'empreinte féodale... Ils les saisissent sous la faux du moissonneur, les suivent sur les ponts et à l'entrée des villes, les surveillent entre les mains des industriels qui les transforment et ne les quittent qu'après la vente sur le marché. » Et ce n'était pas la féodalité seule qui étouffait ainsi la production presque dans son germe : « Certaines villes, ont des péages exorbitants..... Les péages se nomment aussi passages, bastages ou basts, portages et rouages... Le rouage... est souvent de deux deniers par charrette[1]. Les denrées.. sont enfin... sur les marchés. C'est là qu'elles sont le plus fructueuses pour le seigneur.... Le bois, par bûche de tas, doit un denier; le vin, par tonneau, six deniers... ; chaque cuve de guède six deniers; de toute autre couleur, un denier. » J'omets ici à dessein ce qui concerne l'industrie des villes, pour m'en tenir aux productions du sol. Enfin le seigneur s'arrogeait, sous le nom de *ban du vin*, le droit de vendre sans concurrence celui qui était récolté sur son domaine[2].

Mais le sens le plus ordinaire du mot *banalité* est différent de celui-là. On appelle banalités des fours et des moulins l'obligation, pour les habitants de la seigneurie, de faire moudre leur grain au moulin du seigneur et cuire leur pain à son four, moyennant redevance naturellement fixée par lui-même, à l'origine du moins, car ces droits aussi devaient être compris dans les *coutumes*. Les *Établissements* de saint Louis avaient essayé d'atténuer les effets de cet usage oppressif, mais le rédacteur n'avait pas cru pouvoir le combattre au nom du droit naturel : il se borne à fixer à la confiscation de la farine, saisie quand on l'apporte d'un autre moulin, l'amende encourue par celui qui s'est soustrait à l'usage du moulin seigneurial, prononçant d'ailleurs la suspension du

[1] Qu'on me permette de relever ici une inadvertance de l'auteur : il croit que le rouage s'applique spécialement au « raisin et autres fruits à boisson,» parce qu'il lit dans l'*Extenta* que le rouage est *surtout* productif quand les pressoirs pressurent. Cependant la levée par charrettes et le nom même de l'impôt ne permettent pas, ce me semble, de le distinguer du *rotagium* mérovingien, destiné à payer d'avance la dégradation que les *roues* (*rotæ*) des charrettes pouvaient faire subir aux routes. Naturellement la vendange et la fabrication des vins occasionnaient de nombreux transports. Les producteurs, heureusement pour eux-mêmes, n'essayaient pas de les consommer en totalité sur place.

[2] *Ibid.*, p. 442.

droit, si le seigneur tolère que son meunier fasse tort à ses clients forcés[1]; des prescriptions exactement analogues sont formulées quant à l'usage du four banal[2]. Aucun acte de législation générale n'a jamais déterminé, que je sache, le droit proportionnel du seigneur sur la farine ou le pain; mais la *loi de Beaumont* (art. 5 et 6), qui devint, comme nous l'avons vu, celle de beaucoup de localités rustiques dans le nord-est de la France, le fixe à un vingt-quatrième pour le four et à un vingtième pour le moulin, les deux ensemble étant, comme on voit, inférieurs de beaucoup à ce que le seigneur avait perçu au moment de la récolte.

Enfin la dîme, destinée dans l'origine, et employée encore alors en beaucoup de lieux assurément à l'entretien du clergé paroissial, des églises et de la célébration du culte, auxquels aucun fonds n'était attribué sur le budget ni royal ni seigneurial, se trouvait souvent détournée de son véritable objet. Nous avons à la considérer ici au point de vue économique, et il ne nous sera pas difficile de reconnaître combien ce détournement avait, même à cet égard, des effets désastreux.

En effet, outre la satisfaction nécessaire des besoins moraux urgents et permanents, la dîme constituait, à double titre, pour les pauvres habitants de chaque localité, un fonds de secours permanent. D'abord elle était nécessairement *dépensée sur place;* puis elle représentait, pour les indigents proprement dits, une taxe des pauvres, sanctifiée par l'intermédiaire qui la distribuait et dégagée du grand péril de la taxe des pauvres, telle qu'on la pratique dans les pays protestants[3].

[1] *Etabl.* L. I, 107; cf. 110; de même qu'il limite le droit de *garenne*, onéreux pour les exploitations rurales, aux seigneuries qui pouvaient prouver longue possession. Voy. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, l. X, ch. I.

[2] *Ibid.* 109. — En Normandie, ou du moins en certains lieux de ce pays, « le blé, la farine, le pain et quelquefois le cheval et la voiture, dit M. Léopold Delisle (p. 520-21), étaient confisqués, sans préjudice d'une amende plus ou moins rigoureuse..... Tout blé récolté sur l'étendue du ban devait être moulu à l'usine banale; si, avant d'être transformé en farine, ce blé était exporté hors du ban, le droit de moute n'en devait pas moins être payé au propriétaire du moulin. »

[3] Il faut observer que cette taxe était payée, en partie, par le seigneur lui-même; un synode de Nîmes, tenu en 1284, exigeant expressément que les dîmes fussent payées sur l'ensemble du produit *avant* la séparation des cens et autres droits seigneuriaux. S'il n'en a pas été ainsi, le seigneur devra ver-

En effet la distribution des secours n'étant point assujettie à des règles fixes, personne n'ayant un droit légal à en réclamer sa part, la paresse et l'imprévoyance ne se trouvaient pas *légalement encouragées*, et, les secours étant tous accordés à domicile, on n'avait pas à craindre, comme dans un *work's-house*, la rupture des liens de famille. Mais, pour satisfaire à ces conditions, il fallait que la dîme fût réellement versée entre les mains du clergé, et d'un clergé charitable; or il s'en fallait de beaucoup qu'alors il en fût toujours ainsi. Dans les temps barbares, et même encore au XVI[e] siècle, le clergé, considéré dans son ensemble, était loin d'atteindre au niveau moral où nous le voyons arrivé de nos jours; mais là n'était peut-être pas encore, en ce qui concerne les dîmes et au point de vue qui nous occupe, l'état de choses le plus fâcheux. Les textes des conciles en signalent d'autres pour les prohiber et les flétrir, mais il y a tout lieu de croire qu'ils furent trop souvent impuissants.

On voyait des jeunes gens aspirer aux titres et aux revenus, mais non aux devoirs, ni même au caractère et aux fonctions du sacerdoce[1]; on voyait aussi se produire sous d'autres formes les lamentables abus qui résultaient du *patronage* laïc exercé pour la désignation des titulaires de certaines paroisses et des choix indignes qui transformaient la fonction pastorale en exploitation éhontée. Sans doute le principe de la juridiction spirituelle indépendante était sauf; puis ces patrons ne prétendaient point en exercer *l'investiture;* l'avenir était ainsi réservé, la foi intacte; mais, quand on lit le texte des prohibitions formulées par les conciles, on doit convenir qu'en certains lieux du moins le présent ne l'emportait guère

ser sa part de ce qu'il aura reçu. Il en résulte qu'une portion du revenu prélevé par lui sur les cultivateurs était réservé à la paroisse, même quand le seigneur n'y résidait pas.

[1] Le 10[e] art. du concile d'Auch, célébré en 1310 (ou 1330, selon Labbe), défend expressément qu'on leur confère une *église paroissiale*. Voy. aussi le concile de Bourges (1286), qui défend aux clercs *présentés* pour le gouvernement des églises paroissiales et *institués* par le diocésain de jouir des fruits tant qu'ils ne sont pas dans les ordres sacrés (art. 5). — Un synode de Bayeux (vers 1300) veut que les prêtres *avertissent souvent* leurs paroissiens qu'ils fassent fréquenter les écoles à ceux de leurs fils qui ont embrassé la cléricature (art. 46).

Tous ces textes sont empruntés à la collection des conciles de Labbe et de Cossart: on les y trouvera à leurs dates.

sur l'état de la haute Italie et de l'Allemagne au milieu du XIe siècle. En 1298, les constitutions d'un évêque de Saintes excommunient — ceux les patrons sans doute — qui, sans l'autorisation épiscopale, donnent des églises *à ferme* (art. 2); ils imposent la *résidence* aux recteurs (curés) qui l'avaient oubliée (art. 3), excommunient (art. 5) ceux qui s'obstinent à lever des dîmes dans la paroisse d'autrui. Presque en même temps (vers 1300) et à cent lieues de là, un synode de Bayeux est obligé d'ordonner que nul prêtre ayant (déjà) charge d'âmes, ne reçoive une église à fermer s'il n'entretient perpétuellement un vicaire dans celle qu'il administrait antérieurement, et s'il n'en a obtenu la permission de l'autorité diocésaine (art. 50). En Gascogne (concile d'Auch, 1300), les patrons laïcs ne se bornaient plus à faire des choix suspects; ils allaient, en quelques lieux, jusqu'à vendre les dignités de l'Église (art. 6), et franchement la mise à ferme ne différait pas beaucoup d'une pareille coutume. Le partage des revenus ecclésiastiques entre le patron et le titulaire faisait, même dès ce temps-là, au premier la part du lion, car le même concile est contraint de déclarer que nul personnage présenté, soit par un clerc, soit par un laïc, pour un bénéfice avec charge d'âmes ne doit, *nonobstant toute coutume contraire*, être admis à le posséder, s'il ne lui est assigné sur les revenus de cette église des ressources suffisantes pour acquitter les droits épiscopaux, avoir une existence convenable[1], et supporter les autres charges incombant à ses fonctions (art. 7), parmi lesquelles assurément figurait en première ligne le soin des pauvres.

D'autres fois, et souvent, l'envahissement des ressources communes de l'Église et des indigents se faisait plus ouvertement encore par *l'aliénation* formelle et permanente des dîmes. Un synode de Nîmes, tenu vers 1284, interdit tout compromis passé avec des laïcs touchant les prémices et autres droits de l'église; et, la même année, celui de Poitiers signalait aux détenteurs le péril de leurs âmes, leur interdisait énergiquement de transférer ce bien mal acquis (art. 4)[2]. Un concile

[1] « Congruam sustentationem habere. » — On sait quel sens, véritable antiphrase, le terme de *portion congrue* avait pris avant la Révolution française, sous l'action du patronage qui continuait à se faire la part du lion.

[2] Voy. aussi un concile tenu dans la province d'Auch, en 1303, les articles 53-54 du synode de Bayeux déjà cité, et, dans le grand cartulaire de Notre-Dame, les numéros CCX et CCCXVIII, datés de 1288 et 1269.

de Saumur (1294) se plaignait de voir *la plupart* des barons et autres gens, nobles et non-nobles, même des baillis, sénéchaux et autres préposés à la justice séculière, mettre la main sur des dîmes, pour les posséder à titre héréditaire (art. 5).

En présence de ces faits, les conséquences se tirent sans peine. Si un curé, même médiocrement zélé, si un couvent, même relâché, devait dépenser sur place le revenu que lui assuraient les redevances du voisinage, si les relations personnelles avec les gens de la paroisse, la connaissance intime qu'il avait de leurs besoins, ne permettent pas de supposer que le curé ou le prieur y fût généralement insensible, s'il se trouvait même dans l'impossibilité de consommer pour lui-même[1] des dîmes dont la quotité relative supposait nécessairement que les indigents devaient en avoir la grosse part, ces avantages disparaissaient par le fait de l'usurpation laïque. Passées aux mains de l'aristocratie, les dîmes devaient se trouver largement détournées de leur destination primitive. Un grand seigneur ne pouvait résider à la fois dans toutes ses terres, et il trouvait aisément l'emploi de ses revenus en dehors de ses propriétés rurales, surtout quand il eut commencé à guerroyer au loin pour le Roi.

Tels sont les principaux éléments d'appréciation qui, dans l'ordre économique, sont présentement à notre portée pour nous représenter, dans une certaine mesure du moins, ce qu'était, avant les calamités sans nom de la guerre de Cent ans, la condition des paysans français. Mais ce travail serait bien incomplet si, à côté des produits matériels et de leur usage, nous n'arrêtions, en terminant, notre attention respectueuse sur la fécondité, non plus des champs ou des troupeaux, mais des familles rustiques; et nous trouverons une consolation réelle des misères dont nous venons d'être témoins en comprenant, par les résultats obtenus, que l'on ignorait alors cette effroyable abjection des âmes humaines qui, dans notre siècle, en fait reculer un si grand nombre, par un lâche calcul d'égoïsme, devant les inestimables jouissances et les devoirs bien plus beaux encore,

[1] Sauf le cas de violation de la loi du célibat; même à cet égard il y avait alors un relâchement lamentable, du moins dans le nord de la France. Voy. syn. de Bayeux (art. 38), et concile de Rouen, 1299, art. 1.

quelque laborieux qu'ils soient, de l'éducation d'une famille. M. Dureau de La Malle[1] a constaté, d'après un manuscrit du XIV[e] siècle, que, dans le seul domaine de la couronne, plus de deux millions et demi de *feux* étaient sujets à *l'aide*, lors de l'avénement des Valois[2]. Or, en estimant seulement chaque *feu* à cinq personnes, comme le *manse* moyen, dans le *Polyptyque d'Irminon*, on arrive à un total de plus de douze millions d'âmes, et encore les serfs, ni même les vilains possédant moins de dix livres parisis, n'étaient-ils point assujettis à cette aide levée pour la guerre de Flandre, non plus que la noblesse ni le clergé[3]. Ce sont donc deux millions et demi de *familles appartenant à la plèbe*, et jouissant d'un *certain degré d'aisance*, que l'on trouve alors dans une région comprenant à peine la moitié du territoire actuel de la France. Il est douteux qu'on en trouvât un plus grand nombre aujourd'hui. Le système de culture à main d'homme, fait observer le même savant[4], assurait l'emploi d'un nombre immense de bras. Le partage de la récolte entre le seigneur et le paysan assurait (hors le temps de famine) la subsistance de celui-ci, et là même où la redevance se payait en argent, les Croisades ayant multiplié les emphytéoses à rente fixe, les charges du cultivateur ne croissaient pas dans la proportion de ses produits[5].

Ainsi, loin que les guerres saintes eussent dépeuplé la France, celle-ci, pendant la génération héritière immédiate de celle qui en vit les derniers combats, nourrissait un nombre immense de familles; l'ignorance des plus simples lois de l'économie politique et de la science administrative ne l'empêchait pas de vivre et de grandir. Les affreuses guerres du XIV[e] et du XV[e] siècle; les guerres non moins affreuses où, pendant le XXVI[e], elle prit comme plaisir à se déchirer elle-même; puis au XVII[e] et au VIII[e], les guerres d'ambition, la fiscalité royale et le silence universel imposé à la France, au mépris de ses traditions, arrêtèrent les efforts qu'elle fait

[1] *Mémoire sur la population de la France au XIV[e] siècle*, Acad. des inscr., t. XIV, part. II.
[2] Pages 37-41.
[3] Pages 47, 51.
[4] Page 49.
[5] Page 52.

naturellement et toujours pour se développer, aussi bien dans l'ordre matériel que dans celui des idées.

Nous n'avons point à insister sur ces graves et tristes souvenirs; c'est assez d'avoir rectifié peut-être quelques erreurs et propagé quelques vérités sur l'état ancien de nos campagnes et de leurs mâles populations, d'avoir fait comprendre qu'il y avait aussi des coins ensoleillés dans la France de nos aïeux. Quelles que soient les calamités qu'elle subit, elle sait trouver le moyen de vivre, et doit conserver l'espérance de grandir.

F. Robiou.

LES LIMITES DE LA FRANCE

ET L'ÉTENDUE DE LA DOMINATION ANGLAISE

A L'ÉPOQUE DE LA MISSION DE JEANNE D'ARC

S'il est une époque de notre histoire pour l'intelligence de laquelle il importerait surtout de connaître à fond l'état de la France, ses limites, la répartition de ses villes et de ses châteaux suivant les duchés et les comtés, cette époque est certainement la fin du moyen âge, c'est-à-dire l'époque de la lutte séculaire que nos ancêtres soutinrent contre les Anglais. Une étude sur la géographie du royaume de France pendant la mission de Jeanne d'Arc (1429-1430), nous paraît avoir surtout une importance particulière, parce qu'elle doit fournir à son auteur l'occasion de constater, d'une manière précise, un point d'histoire des plus intéressants, l'état de la domination anglaise au moment où la France, prête à succomber, fut sauvée grâce à l'intervention providentielle de la Pucelle d'Orléans; c'est cette étude que nous venons faire, en réclamant toute l'indulgence du lecteur pour les erreurs qui auraient pu se glisser dans un travail aussi complexe.

Nous avons divisé notre étude en trois partie sprincipales. L'une est consacrée à la description des limites du royaume de France, et c'est, croyons-nous, le premier travail qui ait été publié sur cette matière. On trouvera dans la seconde partie une enquête sérieuse sur l'étendue de la domination anglaise en France, au début et à la fin de la carrière militaire de Jeanne d'Arc. Enfin, la troisième partie comprendra l'énumération et

la description des principaux fiefs relevant du royaume; cette description sera précédée de quelques aperçus nouveaux sur le morcellement de la France par les Anglais.

I

LES LIMITES DU ROYAUME DE FRANCE.

Au milieu du xve siècle, un écrivain qui jouissait d'une position officielle auprès du Roi Charles VII, le roi d'armes Gilles le Bouvier, dit Berry, s'exprimait ainsi au sujet de l'étendue et des limites du royaume de France, qu'il déclare très-haut « le plus bel, le plus plaisant, le plus gracieux et le mieulx pourporcionné de tous les aultres[1] : »

« Ce dit royaulme a de long XXII journées, c'est assavoir depuis l'Escluse en Flandres jusques à Saint-Jean-de-Pié-de-Porc qui est l'antrée du royaulme de Navarre. Et a de large XVI journées, c'est assavoir depuis Saint-Mahieu de Fine-Poterne[2], en Bretaigne, jusques à Lyon, sus le Rosne..... »

« Ce royaulme est farmé, depuis l'Escluse en Flandres, jusques au royaulme de Navarre, de mer. Et de là, est farmé des mons Espirans[3] jusques à Nerbonne. Et de Nerbonne est farmé de la mer de mydy, qu'on appelle Myterrenne[4], jusques à Esguemorte. Et est farmé, depuis la mer au long dudit fleuve jusques à la cité de Lyon, dudit Rosne, là où tumbe le fleuve de la Sonne. Et, de là, est formé du fleuve de Sonne, dudit Lyon, jusques à Leuseu[5], ès marches de Lauraine. Et près de là commence le fleuve de la Meuse dont ledit royaulme est farmé contre les Allemaignes jusques à la conté de Henault et au païs du Liege. Et à une journée de là est farmé du fleuve de l'Escault, qui part d'enprès Bouhain en Cambrexis[6], jusques à la mer de Flandres où tumbe ledit fleuve. »

[1] Nous citons ici une sorte de géographie composée par Berry, écrit dont la partie française a seule été publiée par le P. Labbe dans son *Abrégé royal de l'alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane* (Paris, 1654, in-4°). Nous avons revu nos citations sur le manuscrit de l'œuvre de Berry conservé à la Bibliothèque nationale, fonds français, n° 5873.

[2] Saint-Mathieu, commune de Plougonvelin (Finistère).

[3] Les Pyrénées.

[4] *Myterrenne* est la forme romane de *mediterranea*, comme *souterraine* l'est de *subterranea*.

[5] Luxeuil (Haute-Saône).

[6] Bohain (Aisne).

Et plus loin, faisant la description des cours d'eau de la France, il ajoute :

« Et depart ladite riviere de Sonne, depuis Lorraine jusques à Lyon, le royaume et l'Empire. Et de Lyon s'en va le Rosne en Avignon, à Beaucaire et à Aygues-Mortes, et là tumbe en mer, et depart pareillement dudit Lyon jusques à Esgues-Mortes le royaume et l'Empire. »

Les paroles du héraut Berry ont ici une autorité incontestable, car elles nous apprennent ce que le monde officiel d'alors considérait, non-seulement comme les frontières naturelles du royaume, mais aussi comme les limites qu'avait assignées à la France un traité déjà vieux de six siècles, le traité de Verdun de 843, que les juristes de la fin du moyen âge invoquaient fréquemment, sans en connaître, plus que nous, le texte, qui probablement ne leur eût pas toujours donné raison.

Plusieurs chroniqueurs du moyen âge disent, à la vérité, que Charles le Chauve reçut par le traité de Verdun tout le pays compris entre la mer Britannique et la Meuse [1] ; d'autres font entendre que l'Escaut servait aussi de limite au royaume de Charles [2] ; mais ils ne parlent ainsi que par approximation. César, lui aussi, parlait approximativement lorsqu'il indiquait la Seine et la Marne, la Loire, et enfin la Garonne comme limites intérieures des trois parties de la Gaule [3], et nos géographes modernes, dans bien des cas, n'agissent pas différemment. Les assertions de nos vieux chroniqueurs ne doivent pas être prises à la lettre, croyons-nous, et nous n'en voulons d'autres preuves que les paroles mêmes de deux annalistes du IXe siècle, Prudence, évêque de Troyes, et Hincmar, archevêque de Reims.

[1] « Et Karolo occidentalia regna cesserunt a Britannico Oceano usque ad Mosam fluvium. » (Regino, apud Bouquet, t. VII, p. 185, n. *a*.) — Les mêmes expressions se retrouvent dans le *Chronicum Saxonicum* (Bouquet, t. VII, p. 216). — Cf. la note suivante.

[2] C'est du moins ce qui ressort de ce passage d'une chronique écrite sous Philippe Auguste : « Karolus accepit occidentalia regna a Britannico Oceano usque Mosam fluvium... Lotharius, qui major natu erat et imperator appellabatur, omnia Italiæ regna tenuit cum ipsa Roma, necnon et Provinciam et mediam partem Franciæ inter Scaldem et Rhenum. » (Bouquet, t. VII, p. 259.)

[3] *De bello Gallico*, l. I, c. I.

Suivant Prudence, qui mourut en 861, le partage de 843 aurait donné à l'empereur Lothaire « les pays situés entre le Rhin et l'Escaut jusqu'à la mer, avec le Cambrésis, le Hainaut, le *Castricium* (pays des environs de Mézières), tous les comtés voisins situés en deçà de la Meuse jusqu'à la Saône, affluent du Rhône, et le cours du Rhône jusqu'à la mer (Méditerranée) avec les comtés également contigus à ces deux rivières [1]. » Il n'est pas possible d'exprimer plus clairement que les États de Charles le Chauve n'atteignaient ni le Rhône ni la Saône, ni la Meuse, et que les comtés situés à l'ouest de ces cours d'eau obéissaient à Lothaire.

On peut voir une confirmation de notre manière de voir dans ce que Hincmar rapporte, à l'année 870, du partage du royaume de Lothaire II, l'un des fils de l'empereur Lothaire. L'annaliste nomme effectivement, parmi les contrées qui formèrent le lot de Charles le Chauve, divers pays situés en totalité ou en partie de ce côté de la Meuse, de la Saône et du Rhône; ce sont le *Castricium*, le Mouzonnais, le Dormois, le Verdunois, le Barrois, l'Ornois, le Portois, le Lyonnais, le Viennois, le Vivarais et l'Uzège [2]. Ces circonscriptions, de même que les autres comtés lorrains assignés à la France par le traité de 870, ne tardèrent pas à être rattachés, soit au royaume de Lorraine, soit au royaume d'Arles, pour faire ensuite retour, en 912 et en 1033, au royaume de Germanie, ou pour mieux dire à l'empire d'Allemagne.

Cependant, dès le XII[e] siècle, c'est-à-dire dès l'époque à laquelle la monarchie française, grâce à l'énergie de Louis le Gros, s'est montrée capable de pouvoir résister, d'une part à d'orgueilleux vassaux, de l'autre à de puissants souverains, voire même à l'empereur d'Allemagne, les prétentions du Roi de France se dessinent : les limites bâtardes que les traités du

[1] « Hlotarius infra Rhenum et Scaldem in mare decurrentem, et rursus per Cameracensem, Hainaum, Lomensem, Castritium, et eos comitatus qui Mosæ citra contigui habentur usque ad Ararem Rhodano influentem, et per deflexum Rhodani in mare, cum comitatibus similiter sibi utrimque adhærentibus. » (*Annales Berliniani*, anno 843.)

[2] « Et hæc est divisio quam Karolus de eodem regno (Hlotarii) sibi accepit : Lugdunum, Vienna,... Tullum, Viridunum..., Vivarias, Ucetiam... ; comitatus..., Viridunense, Dulmense..., Mosminse, Castricium..., aliud Odornense quod Tetmarus habuit, Barrense..., Lugdunense, Viennense, Vivarias, Uceticum... » (*Annales Berliniani*, anno 870.)

IXe siècle ont données à ses états ne lui suffisent plus. Son royaume, le « meilleur », selon un trouvère du XIIe siècle, des quatre-vingt-dix royaumes de la chrétienté [1], doit avoir une frontière bien déterminée : l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône formeront cette frontière. Aussi, pendant le XIIIe et le XIVe siècle, le Roi, ne perdant pas de vue cette ligne politique, réussit-il à rattacher à la France un certain nombre de territoires qui jusqu'alors ont été considérés comme terres d'Empire ; ce sont, en allant du nord au sud, le pays de Waes, une partie du Cambrésis, la seigneurie de Mouzon, l'Astenois [2], le duché de Bar, la seigneurie de Commercy, le Lyonnais, le Vivarais, l'Uzège, etc. Cela n'a pas lieu, il est vrai, sans soulever parfois de vives réclamations, car il paraît, et ce sont les paroles que Froissart prête aux princes de l'Empire, — qu'il aurait été solennellement convenu « et seelet et juret, que li Rois de France, quiconques le soit, ne puet ne ne doit tenir ne acquerre riens sur l'Empire [3]. » Mais le Roi de France trouvera bien quelquefois moyen de tourner la difficulté : les terres qu'il acquiert en l'Empire, il ne les gardera pas ; elles constitueront l'apanage de son fils aîné ; et ce fut là le rôle des seigneuries d'Arleux et de Crèvecœur en Cambrésis [4], ainsi que du puissant fief de Dauphiné, sous les princes de la maison de Valois.

Bientôt, toutefois, et cela même avant que la frontière de l'Escaut, de la Meuse, de la Saône et du Rhône ait pu être entièrement régularisée, le Roi s'est fixé un autre but. La France ne doit avoir d'autres limites que celles de la Gaule ; la Gaule s'étendait jusqu'au Rhin : le Rhin, par conséquent, sera la limite du royaume de France. Telles étaient déjà, à la fin du XIIIe siècle, les prétentions de Philippe le Bel, ou, tout au moins, celles que son peuple lui attribuait lors de l'entrevue de

[1] *Li Coronemens Looys*, vers 13-14 de l'édition donnée par M. Jonckbloet dans *Guillaume d'Orange, chansons de geste des XIe et XIIe siècles.*

[2] L'Astenois (*pagus Stadunensis*) forma les trois châtellenies de Sainte-Menehould, de Dampierre et de Possesse ; il relevait encore de l'Empire au XIIIe siècle (Voyez A. Longnon, *Note explicative sur la carte de la France féodale*, p. 562-563, dans l'édition de Joinville donnée par M. de Wailly à la maison Didot). Il paraît que, contrairement à ce que nous avons dit ailleurs, le souvenir de la suzeraineté de l'Empire sur certaines châtellenies du comté de Champagne subsista jusqu'au temps de Maximilien Ier. (Calmet, *Histoire de Lorraine*, édit. de 1728, t. II, p. 539.)

[3] *Chroniques de J. Froissart*, édition Luce, t. Ier, p. 143.

[4] Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 798-799.

Vaucouleurs, en 1299, car, suivant le bruit qui courut alors, l'Empereur Albert aurait accordé au Roi que les limites de France, qui ne s'étendaient encore que jusqu'à la Meuse, seraient reculées jusqu'au Rhin[1]. Le Roi d'Angleterre héritera de ces prétentions lorsqu'il régnera à Paris, et ses actes nous montreront qu'il considère la cité de Toul, située au delà de la Meuse, comme une ville du royaume de France[2]. Enfin, un peu plus tard, en 1444, le Roi Charles VII, avant d'entrer dans les Trois-Évêchés, adresse au peuple de ces pays, à l'Empereur et aux princes de l'Empire, des mémoires où il revendique hautement les frontières antiques et naturelles de la Gaule française, qui s'étendent, est-il dit formellement, « jusqu'au Rhin[3]. »

Mais jusqu'à quel point avait été réalisé, à l'époque dont nous nous occupons, c'est-à-dire au commencement du règne de Charles VII, le programme à deux degrés des rois capétiens, programme que la longue lutte entre la France et l'Angleterre n'avait pu faire oublier? C'est ce que nous essayerons de déterminer, après avoir parcouru la frontière orientale du

[1] Guillelmus de Nangiaco (apud Bouquet, t. XXI, p. 581). — *Continuatio chronici Girardi de Frachelo* (*Ibidem*, t. XXI, p. 17-18).

[2] Lettres de rémission accordées en septembre 1425, par Henri VI, à « Perrenet de Perrigny, povre « homme chargié de femme et d'enfans, demourant à Toul en Lorraine » et qui, le 28 avril précédent, avait tué son beau-frère Jean d'Espinau : le roi le restitue « à sa bonne fame et renommée, au pays et à ses biens non confisqués. » Le mandement est adressé au bailli de Sens (Archives nationales, JJ 173, pièce 237).

[3] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 149. — C'est à la suite de cette expédition que, par deux ordonnances en date du 23 juin 1445, Charles VII, prit sous sa sauvegarde la cité de Toul, qui s'était déjà mise 130 ans auparavant sous la protection de Louis le Hutin et celle de Verdun. Cette dernière ville s'engageait à servir le Roi et ses successeurs envers et contre tous « excepté seulement contre l'Empereur de Romme. » Le motif allégué par le Roi dans les lettres de sauvegarde accordée à Toul, — « que comme voz bien amez... citoyens, etc., de la cité de Thoul.., nous ayant humblement fait dire et remonstrer leur dicte cité estre assise en l'Empire hors de nostre Royaume, à trois lieues près ou environ d'icellui et non subjecte de nous, et que, de tout temps, ils ont acoustumé eux mettre en la garde de quelque prince ou seigneur qu'ilz vuellent, à tel temps et tant d'années que bon leur semble, et mesmement... que... se mirent autresfois en la sauvegarde de feu nostret res chier seigneur et père, cui ieu pardoint) montre que la protection accordée par les prédécesseurs de Charles VII à certaines villes était loin de ressembler à une annexion; mais il faut remarquer, d'autre part, que le protectorat du Roi de France sur Verdun prend cette fois le caractère d'un engagement perpétuel. (*Ordonnances des Rois de France*, t. XIII, pp. 423-427, 433-441.)

royaume depuis les bouches de l'Escaut jusqu'à celle du Rhône, et la frontière de ce même état du côté de l'Espagne.

§ 1. *La limite septentrionale.*

Si l'on suit la frontière du royaume de France, à partir de la mer du Nord et en se dirigeant vers l'est, le premier pays français que l'on rencontre est le comté de Flandre, dont le possesseur relevait aussi de l'Empire, depuis que, dans une guerre contre l'Empereur, le comte Baudouin s'était emparé des îles de Zéelande, des Quatre-Métiers, de la terre de Waes et du comté d'Alost et de Grammont[1]. Ce fait, énoncé par des auteurs dignes de foi, tendrait à faire croire qu'à partir des environs de Gand, l'Escaut cessait de former la limite du royaume afin de laisser à l'Empire le pays de Waes, les Quatre-Métiers et sans doute, par suite, toute la partie de la Flandre comprise aujourd'hui dans le royaume des Pays-Bas; mais on se tromperait, car la partie de la Flandre hollandaise située à l'ouest des Quatre-Métiers dépendait incontestablement du royaume de France, puisque Charles VI fit construire une forteresse à l'Ecluse afin de fermer ce port aux Anglais, ses ennemis, et que son successeur Henri VI, roi de France et d'Angleterre, ratifia en 1432 une ordonnance de Philippe le Bon, duc de Bourgogne et comte de Flandre, relative à l'administration de l'église paroissiale d'Ardembourg, petite ville située à quelque distance au sud-est de l'Ecluse[2].

La question de la frontière vers les Quatre-Métiers (*Quatuor Ministeria*, *Quatuor Officia*, *Vier Ambachten*) — c'est ainsi qu'on désigne les territoire d'Assenede, de Bouchoute, d'Axel et d'Hulst, — et vers le pays de Waes, n'est pas aussi facile à résoudre. Les savants hollandais et allemands, pour qui cette question est au moins aussi intéressante que pour nous, ne sont pas entièrement d'accord entre eux. Ainsi, selon Gheldolf, le traducteur de Warnkœnig, qui sans doute s'est inspiré du travail géographique du comte de Bylandt sur le comté de Flandre en 1383, le Ryksvlaenderen ou Flandre impériale serait formé des Quatre-Métiers, du pays

[1] *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 4.
[2] Archives nationales, JJ 175, pièce 125.

de Waes, de la terre de Dendermonde et du comté d'Alost (avec Grammont)[1], et cette opinion, qu'émettent de leur côté tous les géographes des derniers siècles, s'appuie incontestablement sur les documents germaniques relatifs à la querelle des d'Avesnes et des Dampierre. L'auteur du célèbre atlas de géographie historique allemand, Spruner, n'a pas, sur ce point de la limite de la France et de l'Empire, d'opinion dont il faille tenir compte; car, dans sa carte de la France depuis Philippe-yuguste jusqu'à Louis XI (1180-1461), il attribue non-seulement les Quatre-Métiers et le pays de Waes à l'Allemagne, mais aussi la châtellenie de Gand, tandis que, dans la carte de l'Allemagne, qu'il consacre à une période à peu près analogue (1272-1493), il restitue Gand à la France.

Tous les documents allemands relatifs à la querelle des fils de Marguerite la Noire, comtesse de Flandre et de Hainaut, c'est-à-dire les pièces favorables à la cause des d'Avesnes, alliés et vassaux de l'Allemagne, justifient, avons-nous dit, l'opinion des historiens flamands au sujet de la Flandre impériale. On sait qu'en 1246, un jugement arbitral du Roi de France et du légat pontifical assura aux d'Avesnes la succession de leur mère dans le comté de Hainaut et réserva aux Dampierre le comté de Flandre. Ce jugement avait été accepté par les deux parties, mais bientôt Jean d'Avesnes, qui trouvait un protecteur puissant dans la personne de son beau-frère, Guillaume de Hollande, nouvellement élu Roi des Romains, réclama les îles de la Zéelande, la terre d'Alost, le pays de Waes et les Quatre-Métiers, prétendant que, ces terres relevant de l'Empire, le Roi de France ni le légat n'avaient le droit d'en disposer. Cette réclamation porta ses fruits : Guillaume de Hollande ordonna, en 1252, la réunion des pays en litige aux biens de la maison d'Avesnes, et sa décision fut confirmée en 1281 par Rodolphe de Habsbourg, sans pouvoir cependant rencontrer d'exécution[2].

Si, maintenant, nous cherchons à connaître l'opinion des comtes de Flandre au sujet de la Flandre impériale, nous trouvons qu'elle ne lui attribue pas les mêmes pays que Jean d'Avesnes. Ainsi, l'acte par lequel l'empereur Frédéric II inves-

[1] Voir la carte jointe au tome Ier de la traduction donnée par Gheldolf de *l'Histoire de la Flandre* de Warnkœnig.

[2] Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 247, 248, 263, 350.

tit, en 1245, la comtesse Marguerite des fiefs que les comtes de Flandre tenaient de l'Empire, ne mentionne que « les fiefs du comté de Namur et de la partie de la Flandre située sur la rive droite de l'Escaut vers le Brabant et le Hainaut, avec les Quatre-Métiers et les îles de Zéelande [1]. » Quinze ans après. Richard de Cornouaille, Roi des Romains, n'émit aucune prétention sur la suzeraineté de la terre de Waes lorsqu'il donna, à son tour, l'investiture de la Flandre impériale à Marguerite[2].

Les diplômes de Frédéric et du Roi Richard ne prouvent pas cependant d'une manière formelle que le pays de Waes, qu'ils ne nomment pas parmi les terres composant la Flandre impériale, relevait de la France; mais nous trouvons la preuve de ce fait dans des documents émanant de la maison de Flandre.

Marguerite la Noire et les Dampierre, ses descendants, ne doutent pas en effet que le pays de Waes et la ville de Ruppelmonde, située, comme ce territoire, sur la rive gauche de l'Escaut, ne soient de la mouvance de France. Aussi, Marguerite déclara-t-elle, par un acte de février 1255 qu'elle tient la terre de Waes, la ville et le château de Ruppelmonde avec le comté de Flandre à un seul fief. Par une autre charte de même date, elle fait savoir en outre que le Roi de France, nonobstant certaine convention conclue avec Jeanne, autrefois comtesse de Flandre, lui a permis de fortifier « le château de Ruppelmonde, situé dans la terre de Waes et en deçà de l'Escaut[2]. » Enfin, soixante-dix ans plus tard, dans une requête adressée au Parlement, Mahaut de Flandre, fille du feu comte Robert et femme de Mathieu de Lorraine, dit expressément que son père, le comte de Flandre, tenait la terre de Waes du

[1] « De feudis comitatus Namurcensis et partis Flandrie citra Scaldim versus Hainoniam et Brebantiam cum Quatuor Ministeriis et terra de Alost et insulis. » (Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 357.) C'est à tort, comme le prouvent la comparaison de cette pièce avec les actes analogues, que les éditeurs de *l'Inventaire analytique et chronologique des Archives de la Chambre des Comptes, à Lille*, p. 344), ont pris les îles (*insulæ*). pour Biervliet, Watervliet et autres territoires faisant partie de la Flandre hollandaise.

[2] « De terra de Alost, Quatuor Officiis et de dominio quod habet in quinque insulis Zelandie et simpliciter de omni terra quam ipsa et sui antecessores comites Flandrie, antea quam haberent comitatus Hannonie, a nostris antecessoribus imperatoribus Romanis seu regibus tenuerunt. » (Warnkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 389.)

Roi « à part li à un homage tant seulement[1], » aux mêmes conditions, par conséquent, que l'avait tenue la comtesse Marguerite.

Ainsi donc, la rive gauche de l'Escaut occidental faisait partie du royaume de France, à la seule exception des Quatre-Métiers.

Le comté de Flandre cessait de former la limite du royaume quelque peu au-dessous de Tournai. Cette ville, dont la seigneurie avait été acquise de l'évêque par le Roi Philippe le Long, en 1320, formait avec la châtellenie de Mortagne, unie à la couronne par Philippe le Bel[2], et avec la seigneurie abbatiale de Saint-Amand, une petite province qui cessa d'être française en 1526, en même temps que la Flandre et l'Artois, et dont les limites ont été conservées jusqu'au XVI[e] siècle dans celles d'une province des Pays-Bas.

De Saint-Amand à Douai, la Flandre se trouve de nouveau à la limite du royaume, que la Scarpe, affluent de l'Escaut, sépare alors de l'Empire.

Au sud de Douai, le comté d'Ostrevant est le dernier fief de France. Compris dès le IX[e] siècle dans le royaume comme une dépendance du comté d'Arras, il s'étendait à cette époque sur tout le pays situé entre la Scarpe, l'Escaut et la Sensée[3], tandis que, sous le règne de saint Louis, il était déjà restreint à la seule châtellenie de Bouchain[4]. La France, qui a perdu à cette restric-

[1] Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, p. 541.

[2] Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 307-310.

[3] Un diplôme de Charles le Chauve pour l'abbaye d'Hasnon prouve, en effet, qu'il en était ainsi en l'année 877, puisque Hasnon, à 3 l. n. o. au nord de Valenciennes, et sur la Scarpe, faisait alors partie du royaume de France et de l'Ostrevant : « In cœnobio Hasnon nuncupato, videlicet sito in comitatu Attrebatensi, in pago Ostrebanto, super fluvium Scarpin. » (Bouquet, t. VIII, p. 662.)

[4] « Bouchain et l'Ostrevant » ; c'est ainsi que la partie française du Hainaut est désignée dans le jugement arbitral de saint Louis au sujet de la querelle entre les fils de la comtesse Marguerite (J. de Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 323). Ce texte ne suffirait pas cependant à démontrer, contre l'opinion communément admise, la restriction du nom d'Ostrevant à la seule châtellenie de Bouchain ; aussi citerons-nous un passage bien précieux de Froissart, qui, en sa qualité d'enfant de Valenciennes, devait connaître les limites de ce pays : « Messires Gautiers de Mauni, pour acomplir son emprise, il et si compagnon, chevaucierent et rentrerent en Hainnau ; et passerent l'Escaut, à un ponton au-dessous de Condet. Et vinrent ce jour disner en l'abéie de Vicongne... Et monterent sus lors cevaus à la vesprée, et cevaucierent amont, et passerent les bois de Walers et entrerent en Ostrevant. »

tion la partie de l'ancien Ostrevant comprise dans la châtellenie de Valenciennes, se voit encore contester ses droits sur ce qui lui reste de ce pays : de là une enquête ordonnée par Philippe le Bel au sujet de la suzeraineté de ce fief, enquête qui se termine à l'avantage du royaume[1]. Aussi voit-on Guillaume de Bavière, fils du comte de Hainaut, faire hommage de l'Ostrevant au Roi Charles VI en 1391, en déclarant qu'il le tient « en comté et en noblesse de baronnie[2]. » Mais il paraît que les successeurs de Charles VI perdirent jusqu'au souvenir de leur droit de suzeraineté sur ce pays[3], car Louis XI s'étant emparé de Bouchain après la mort de Charles le Téméraire, en 1477, le rendit presque immédiatement, ainsi que le Quesnoy et Cambrai, et l'une des raisons qu'il en donna à Commines était les promesses solennelles existant depuis longtemps entre ses prédécesseurs et l'Empereur « de n'entreprendre rien, l'un sur l'Empire et l'autre sur le royaume »; et, au dire du célèbre historien de Louis XI, Bouchain était situé dans l'Empire[4].

La cité de Cambrai, arrosée par l'Escaut, et confinant à l'Ostrevant, était hors du royaume à l'époque qui nous occupe: un texte précieux, relatif aux négociations entre Charles VII et Henri VI, en date du 31 mars 1432, qualifie cette ville « cité impériale » et la déclare, de même que le Hainaut et le Brabant, « non subjet au royaume de France[5]. » Une telle affirmation nous a paru digne d'être recueillie, eu égard aux assertions de plusieurs écrivains qui pensent que cette ville fut possédée par

Chronique de J. Froissart, édition Luce, t. I[er], p. 446.) Ces paroles du chroniqueur hennuyer prouvent formellement que l'Ostrevant ne s'étendait plus jusqu'au confluent de l'Escaut et de la Scarpe, et n'atteignait même pas la forêt de Wallers.

[1] Longuerue, *Description historique et géographique de la France*, 2[e] partie, p. 105.—Peut-être l'abbé de Longuerue, en parlant de cette enquête, à laquelle il attribue la date de 1300 environ, a-t-il simplement eu vue le mémoire présenté en 1292 à Philippe le Bel par les envoyés de Valenciennes ,mémoire dans lequel on se proposait de prouver que sous les premières races de nos rois, cette ville appartenait au royaume de France. (Voy. Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, p. 386.)

[2] *Inventaire des archives départementales du Nord*, série B, p. 213, 216.

[3] On trouve encore la trace de ce droit accordé en 1418 au duc de Brabant, époux de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, pour fournir le dénombrement dû à la couronne de France pour le comté d'Ostrevant. (*Ibid.*, p. 328.)

[4] *Mémoires de Philippe de Commynes*, t. II, p. 89, de l'édition de M[lle] Dupont.

[5] Archives nationales, X[1a] 8605, f[o] 21, v[o].

Philippe de Valois [1]. Ces assertions ne se vérifientt poin, si l'on recourt à la source indiquée, c'est-à-dire à Froissart, qui donne pour motif à la guerre des Allemands contre Philippe de Valois, en 1338, non l'acquisition de Cambrai, mais seulement celle des châteaux de Crèvecœur et d'Arleux « et plusieurs autres hyretages, en laditte conté de Cambresis, qui est terre de l'Empire et haut fiés et relevée de l'Empereur [2], » Cambrai était l'allié du roi de France, mais n'était nullement possédé par ce prince qui, ayant acquis la châtellenie de cette ville en même temps que les châteaux de Crèvecœur et d'Arleux, décida qu'elles demeureraient à l'évêque et à ses successeurs pour le prix que, lui Philippe, en avait donné au vendeur [3].

Au sortir de la châtellenie de Crèvecœur, dont le chef-lieu était situé sur la rive droite de l'Escaut, la frontière du royaume était formée de la limite septentrionale du gouvernement de Picardie, identique à celle de l'ancien comté de Vermandois. Cette limite englobait quelques fragments peu importants de l'ancien Cambrésis, parmi lesquels nous devons signaler la seigneurie de Beaurevoir, dont le nom, au XII[e] et au XIII[e] siècle, s'écrivait *Belvoir* ou *Beauvoir* [4]. Beaurevoir, où Jeanne d'Arc fut détenue pendant plusieurs mois par Jean de Luxembourg, relevait déjà vers 1180 du comté de Vermandois [5], mais il fit partie jusqu'à la Révolution de la province de Picardie, ainsi que de la châtellenie et de l'élection de Saint-Quentin [6], et

[1] Longuerue, *Description historique et géographique de la France*, 2e partie, p. 95.

[2] *Chroniques de J. Froissart*, éd. Luce, t. I, p. 143.

[3] Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 798.

[4] *Gisleberti chronicon Hanoniense* (apud Pertz, t. XX scriptorum, p. 515). où ce nom, que l'on a imprimé sous la forme fautive *Belnoir*, a été inexactement traduit par Beauvoir (lisez *Beauvois*), à 4 lieues au sud-est de Péronne.

[5] *Ibid.* On trouve la mention suivante de Baudouin de Beaurevoir parmi les vassaux qui tenaient du roi Philippe-Auguste dans la châtellenie de Saint-Quentin : « Balduinus de Bello Videre, homo ligius, tenet domum suam de Bello Videre, et villam et dominium usque ad spinam de Wasquentrou, et xxx libras apud Sanctum Quintinum, homagium Guidonis de Moy pro medio d'Estreis. » (*Recueil des hist. de France*, t. XXIII, p. 647.) L'identité de *Bellum Videre* est prouvée par la mention de Joncourt et d'Estrées, lieux voisins de Beaumanoir.

[6] Les lettres par lesquelles le roi Henri VI établit deux foires annuelles à Beaurevoir, en 1428 (Archives nationales, JJ 174, 169), prouvent que cette localité faisait partie du bailliage de Vermandois et de l'élection de Saint-Quentin.

c'est à tort que plus d'un cartographe des deux derniers siècles l'annexe au Cambrésis.

A l'est de la Picardie, la France renfermait tout l'ancien diocèse de Reims, à l'exception d'une soixantaine de paroisses situées pour la plupart au delà de la Meuse qui, à son entrée dans le diocèse de Liége, un peu au-dessous de Château-Regnauld, cessait d'arroser les terres du royaume. On peut, à l'aide d'un pouillé rédigé de 1303 à 1312 et d'un compte de décimes de 1346, rétablir la limite précise de la France et de l'Empire dans le diocèse de Reims, pendant la première moitié du XIVe siècle[1]; mais il nous suffira de dire que la France ne s'étendait pas sensiblement au nord de la Meuse. Le royaume comprenait cependant, sur la rive impériale, deux châteaux du comté de Rethel, Mézières et Donchery (cette ville dépendait de la France dès le temps de Henri Ier)[2], et il dépassait aussi un peu sa limite naturelle à l'extrémité orientale du diocèse de Reims, par suite de l'acquisition de la châtellenie de Mouzon que Richard Picque, archevêque et duc de Reims, céda en 1379 par voie d'échange au roi Charles V[3]; mais la légalité de cette annexion et la fidélité dont l'ancienne forteresse archiépiscopale fit preuve envers le Roi légitime de la France, après la mort de Charles VI, n'empêche pas un chroniqueur français du XVe siècle de désigner Mouzon comme une « ville *hors du royaume*, appartenant au Roy[4]. »

La configuration de deux tronçons de la partie impériale du duché de Bar, tronçons dont Stenay et Clermont sont les lieux les plus importants, montre que le comté de Grandpré était un des fiefs français les plus extrêmes. L'Empire, comprenant le Clermontois, s'avançait avec la châtellenie barrisienne de Vienne jusqu'aux bords de l'Aisne. Le royaume s'étendait bientôt après, et à plusieurs reprises, jusqu'à la Meuse, grâce à

[1] Ces deux documents ont été publiés par Varin (*Archives administratives de la ville de Reims*, t. I, p. 1025-1124); la plupart des paroisses étrangères à la France y ont leur nom suivi de l'indication *in Imperio*.

[2] D'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. Ier, p. 358.

[3] Varin, *Archives adm. de la ville de Reims*, t. III, p. 479 et suiv.

[4] « Et quand les François apperceurent qu'ils n'étoient pas gens pour résister à si grant puissance, ils passèrent la rivière de Meuse et se retirèrent à Mouson, qui est une ville hors du royaume appartenant au Roy. » (Cousinot de Montreuil, *Chronique de la Pucelle*, édition Vallet de Viriville, c. 4.)

la partie du duché de Bar que les armes victorieuses de Philippe le Bel avaient rattachée, en 1301, à la suzeraineté du Roi de France[1].

Le Barrois mouvant, c'est le nom de la partie française des États du duc de Bar, était composé de trois groupes[2].

Le premier, de beaucoup le plus considérable, comprenait le chef-lieu du duché, les châtellenies ducales de Souilly et de Gondrecourt, ainsi que les fiefs de Louppy-le-Château et de Ligny. A l'est de cette dernière seigneurie, dont l'érection en comté date de 1367, le Barrois n'atteignait pas la Meuse, dont il était séparé par la seigneurie de Commercy, qui relevait en partie de l'évêque de Metz, en partie du Roi de France[3]. C'est au sud-est du Barrois proprement dit que se trouvait la châtellenie royale de Vaucouleurs, s'étendant sur l'une et l'autre rive de la Meuse, et partagée en deux parties, dans la plus méridionale desquelles était compris le village de Domremy, patrie de Jeanne d'Arc. Plus au midi, encore, le royaume englobait un petit territoire formé des châtellenies de Neufchâteau, de Châtenois et de Montfort, ancienne terre d'Empire, jadis tenue des comtes de Champagne, et pour laquelle les ducs de Lorraine rendirent hommage au Roi de France (ainsi que pour ce qu'ils possédaient à Frouard et à Grand), jusqu'en l'année 1465, que Jean d'Anjou en fut dispensé par Louis XI[4].

Le second groupe du Barrois mouvant, composé des châtellenies de Bourmont, la Mothe la Marche et Châtillon-sur-Saône, atteignait par son extrémité sud-ouest les sources de la Meuse, et, par son extrémité sud-est celles de la Saône, c'est-à-dire les sources de deux cours alors réputés comme limites naturelles du royaume.

Le dernier groupe du Barrois mouvant ne formait qu'une seule châtellenie, celle de Conflans-sur-Lantenne, appartenant au bassin de la Saône. Il était enclavé dans le comté de Bourgogne, conséquemment dans l'Empire, et confinait à la seigneurie abbatiale de Luxeuil, dont la garde, alors dévolue au

[1] Calmet, *Histoire de Lorraine* (édition de 1728), p. 543.
[2] Voyez, sur la composition du Barrois mouvant, Calmet, *Histoire de Lorraine* (édit de 1728), t. II, p. 543-544.
[3] Calmet, *Notice de la Lorraine*, verbo *Commercy*.
[4] Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 427 de l'édition de 1728.

Roi comme successeur des comtes de Champagne, fut cédée au duc de Bourgogne par le traité d'Arras de 1435.

Bien que la France s'étendît au delà de la Saône, par Conflans-sur-Lantenne et Luxeuil, il s'en fallait toutefois de vingt kilomètres en moyenne qu'elle atteignît cette rivière dans la partie du comté de Bourgogne (Franche-Comté) comprise entre le duché-pairie de Langres et la Saône. Cela n'empêcha pas les officiers du Roi, toujours préoccupés des frontières naturelles du royaume, de vouloir lever des subsides dans cette bande de territoire, qui mesure environ soixante-dix lieues carrées du nord-est au sud-ouest, et notamment dans plusieurs rues de Fontaine-Française, à Percey-le-Grand, à Champlitte, à Morey, à Jonvelle, localités limitrophes du royaume, à Autrey, situé entre la limite de la France et la Saône, ainsi qu'à Ray et à Rupt, villages assis sur la rive gauche de cette rivière; mais les officiers du duc de Bourgogne s'y opposèrent vivement, et une enquête fut ordonnée [1].

A partir du lieu où la limite orientale du duché de Bourgogne atteint enfin la Saône, la frontière du royaume n'offre plus prise à la contestation, car elle suit cette rivière jusqu'à son confluent avec le Rhône. Cependant le duché de Bourgogne s'étendait au delà de la Saône par le comté d'Auxonne et le ressort de Saint-Laurent (on nommait ainsi la partie du Chalonnais située outre Saône), qui avaient été joints, dès le XIIIe siècle, au duché de Bourgogne, après avoir fait partie du comté du même nom. Ces deux annexes étaient si bien distingués du duché, que Louis XI, après la réunion de la Bourgogne, en 1477, ne les soumit pas au Parlement établi par lui à Dijon, et que quarante-neuf ans plus tard (1526), François Ier fut contraint de promettre la restitution de leur territoire à l'Empire [2].

Au sud du duché de Bourgogne, la rive gauche ou rive française de la Saône était successivement occupée par le comté de Mâcon, dont le traité d'Arras de 1435 légalisa l'union au duché de Bourgogne, puis par la seigneurie de Beaujeu et le comté ou baronnie de Lyon. Ce dernier fief, suivant une

[1] Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. CLXXIV.
[2] Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 519 et 523.

des chartes dites Philippines, accordées par le Roi Philippe el Bel, en 1307, à l'église de Lyon, s'étendait à l'orient, « aussi loin que le royaume de France et ses dépendances [1]; » mais c'est seulement du règne de Philippe IV que date son union à la France, bien que depuis longtemps déjà l'autorité impériale sur cette contrée fût plutôt nominale qu'effective [2].

Depuis Lyon jusqu'à la mer, le Rhône servait de limite au royaume. Les pays limitrophes étaient, sur la rive française, le comté de Lyon, puis le comté de Forez, qui confinait pendant quatre ou cinq lieues seulement (châtellenies de Virieu et de Malleval), à l'Empire. Venaient ensuite certains fiefs dépendant au spirituel des diocèses de Vienne, de Valence et de Viviers, et qui formèrent depuis, avec le temporel de l'évêque de Viviers, la province connue sous le nom de Vivarais. Ces fiefs, suivant la destinée des villes épiscopales que nous venons de nommer, avaient dû reconnaître autrefois l'autorité du Roi d'Arles : la plupart, néanmoins, étaient français dès la fin du XIIe siècle; ainsi, Eudes, sire de Tournon, fit hommage de cette seigneurie à Philippe-Auguste, en 1188 [3]. Chalençon, Châteauneuf, Vernoux, Rochemaure, les Nonnières, Saint-Julien, la Tourette, Pierregourde, la Voulte et Baix étaient de même tenus en fief du Roi saint Louis, par Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et de Diois, et furent unis au premier de ces comtés jusqu'à l'époque (1423) à laquelle le Roi devint, par voie d'acquisition, le possesseur de l'héritage du dernier comte de Valentinois.

Le comté de Viviers, que les évêques de cette ville avaient réussi à soustraire à la suzeraineté du Roi pendant les règnes de Louis IX et de Philippe le Hardi, fut soumis à la couronne de France par un arrangement conclu en 1307, entre Philippe le Bel et l'évêque Aldebert de Peyre : Charles V et Bertrand de Châteauneuf, huitième successeur d'Aldebert, confirmèrent ce traité en 1365 [5].

Au sud du Vivarais, la sénéchaussée de Beaucaire était la

[1] Menestrier, *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*, pièces, p. 41.
[2] P. Bonnassieux, *De la réunion de Lyon à la France*, *passim*, et surtout, p. 156-157.
[3] L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 220.
[4] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 464.
[5] Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 970-971.

dernière terre française. Il est presque inutile de faire observer que, vers l'embouchure du Rhône, la limite du royaume et de l'Empire était formée par le plus occidental des bras du Rhône, c'est-à-dire par le Petit-Rhône ou Rhône-Mort qui, avant 1790, séparait le Languedoc de la Provence, comme il sépare encore aujourd'hui le département du Gard de celui des Bouches-du-Rhône.

Il importe de parler ici du Dauphiné de Viennois qui, bien que situé hors du royaume, était possédé par le Roi de France ou par son fils aîné, depuis 1349, date à laquelle le dauphin Humbert II mit le prince Charles, depuis roi sous le nom de Charles V, en possession de ses États. L'héritage de Humbert II, qui formait déjà, au temps de Charles V et de Charles VI, l'un des domaines les plus importants de nos rois, demeurait cependant indépendant de la France; car il avait été stipulé par le contrat passé en 134 3entre le dernier Dauphin et Philippe de Valois, que le Dauphiné ne pourrait être uni au royaume que dans le cas, seulement, où l'Empire dont il faisait partie se trouverait aussi aux mains du Roi de France [1].

Les documents administratifs du xiv[e] et du xv[e] siècle divisent les états du Dauphin en six parties, qui sont le Viennois, le Graisivodan, le Briançonnois, l'Embrunois, le Gapençois et les Baronnies. Ils nous apprennent, en outre, que le Dauphin possédait encore un certain nombre de châteaux relevant du comté du Valentinois [2]. Ces immenses domaines s'accrurent des deux comtés de Valentinois et de Diois, que le dernier comte de la maison de Poitiers avait vendu, en 1404, au Roi de France, mais qui, disputés à celui-ci par Louis de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, ne furent véritablement unis au Viennois qu'en 1423 [3]. C'est ainsi que se forma le gouvernement du Dauphiné que nous font connaître les cartes des derniers siècles.

A l'époque dont nous nous occupons, les états du Dauphin s'étendaient hors de la France actuelle, sur le versant italien des Alpes: Sézanne, Oulx, Exilles, Bardonnèche et Château-

[1] *Art. de vérifier les dates*, t. II, p. 459.

[2] Voyez plusieurs de ces documents dans le volume récemment publié par M. l'abbé U. Chevalier, *Choix de documents historiques sur le Dauphiné* p. 232-243, 364-370.

[3] Dupuy, *Les droits du Roy*, p. 956-957

Dauphin étaient les chefs-lieux de leurs châtellenies au delà des monts [1]. On sait, du reste, que ces territoires firent partie du Dauphiné jusqu'au traité d'Utrecht (1713), qui décida que les sommets des Alpes serviraient désormais de limites entre la France et le Piémont [2].

§ 2. — *Limite méridionale.*

Le littoral de la Méditerranée était français depuis le Petit-Rhône jusqu'à l'étang de Leucate. Les plus importants des ports royaux étaient ceux d'Aigues-Mortes et de Lates.

La frontière méridionale du royaume différait sur deux points seulement, à l'est et à l'ouest, de celle de la France actuelle.

Le comté de Roussillon appartenait à l'Aragon, en vertu du traité conclu à Corbeil, en 1258, entre saint Louis et Jayme le Conquérant, qui renonçait par cet acte à ses prétentions sur une grande partie du Languedoc [3]. Le Roussillon, on le sait, est représenté dans la géographie moderne par le département des Pyrénées-Orientales, mais cette dernière circonscription comprend de plus le Fenouilhedès, dont le pacte de Corbeil assurait la possession à la France. La limite méridionale du Fenouilhedès servit jusqu'en 1642 de frontière au royaume, du côté du Roussillon, et c'est à leur situation sur cette ligne de

[1] Compte des domaines du Dauphiné pour l'année 1404 (U. Chevalier, *Choix de documents historiques sur le Dauphiné*, p. 241-242.)— Cf. une convocation du 11 mai 1386 (*Ibid.*, p. 202).

[2] « Sa Majesté Très-Chrétienne, pour elle, ses héritiers et successeurs, cède et transporte à Son Altesse Royale de Savoye, à ses héritiers et successeurs, universellement et à toujours, les vallées qui suivent : scavoir la vallée de Pragelas avec les forteresses d'Exilles et de Fenestrelles, et les vallées d'Oulx, de Sezane, de Bardonache et de Chasteau-Dauphin, et tout ce qui est à l'eau pendante des Alpes du costé du Piémont. Et réciproquement Son A. R. cède à S. M. Très-Chrétienne et à ses successeurs, irrévocablement et à toujours, la vallée de Barcelonnette et ses dépendances, de manière que les sommets des Alpes et montagnes servent à l'avenir de limites entre la France, le Piémont et le comté de Nice, et que les plaines qui se trouveront sur lesdites sommités ou hauteurs seront partagées, et la moitié avec les eaux pendantes du costé du Dauphiné et de la France appartiendront à S. M. Très-Chrétienne, et celles du costé du Piémont et du comté de Nice appartiendront à Son A. R. de Savoye. » (Traité de paix conclu à Utrecht le 11 avril 1713 entre Louis XIV, roi de France, et Victor-Amédée, duc de Savoie, article IV, chez Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. VIII, partie 1re, p. 363.)

[3] J. de Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, t. III, p. 406.

démarcation que la Tour-de-France, l'un des postes fortifiés du pays, et Bélesta-de-la-Frontière doivent leurs surnoms. Il n'est pas sans intérêt d'observer que l'Assemblée nationale, en unissant le Fenouilhedès au Roussillon, lors de la division départementale du royaume, obéit à un besoin que sentaient déjà les administrateurs français du moyen âge ; c'était, en effet, en deçà du Fenouilhedès, au pas de Duilhac, dans la chaîne des Corbières, qu'était établi en 1418 le bureau où se soldaient les droits d'exportation[1].

Avec le comté de Foix, le comté de Comminges, la vicomté des Quatre-Vallées, et le comté de Bigorre, le royaume s'étendait jusqu'aux sommets des Pyrénées; mais cette chaîne montagneuse cessait de former la frontière à l'ouest de la Bigorre, la vicomté de Béarn et la basse Navarre étant complètement indépendants de la couronne des Valois[2]. Ces deux dernières contrées enserraient la vicomté de Soule réunie au domaine royal par Philippe le Bel, vers l'an 1306, et qui, si elle n'obéissait pas au Roi légitime de la France

[1] Voyez, dans la collection des *Quittances* de la Bibliothèque nationale (Charles VII, pièce 908), le document intitulé : « Compotus Michaelis Martini de Dulhaco, receptoris deputati in loco et passu de Dulhaco ad recipiendum omnia jura et emolumenta quatuor denariorum turonensium, pro libra, de rebus et mercaturis que per dictum passum de Dulhaco extra regnum Francie extrahuntur videlicet a die festi beati Johannis Baptisti MCCCCXVIII usque ad aliud sequens festum beati Johannis Baptisti MCCCCXIX. — Malgré sa date de 1419, cette pièce est classée au règne de Charles VII, dans la collection des *Quittances et titres divers*.

[2] On ne peut douter de cette indépendance en ce qui concerne la dernière de ces circonscriptions, qui faisait partie du royaume de Navarre. L'indépendance du Béarn est prouvée par un assez grand nombre de témoignages, et Froissart y fait plusieurs fois allusion, notamment dans le récit de la réception faite à Toulouse en 1389 par le Roi Charles VI au comte de Foix : « Au quatrième jour après, dit le chroniqueur, vint le comte de Foix au palais du Roi, bien accompagné de chevaliers de Béarn et de Foix, pour voir le roi et pour faire ce qu'il appartenoit et dont il étoit requis, c'est à entendre hommage de la comté de Foix et des appendances, réservé la terre de Béarn. » (*Chroniques de J. Froissart*, édit Buchon, l. IV, c. 8).—Remarquons cependant que la royauté tentait peut-être à effacer, si faire se pouvait, le souvenir de cette indépendance, car le héraut Berry compte le Béarn (*Bierne*) parmi les dépendances du duché de Guyenne : « Puis y est la duchié de Guyenne qui est grans païs et bon, et en est Saintonge, Angoulesme, Perregort, la Marche. Limosin, Cressy, Agenès, Rouerghe, Armignac, Bierne et toutes les montaignes jusques à Navarre et en Aragon. » (Labbe, *Alliance chronologique*. p. 701. — Ms. 5873 du fonds français, de la Bibl. nat., f° 6, r° .) Ces paroles de Berry dénotent chez cet écrivain la préoccupation des « frontières naturelles. »

dès le début du règne de Charles VII, faisait du moins partie des domaines du compétiteur [1]. Le pays de Soule, à en juger par les limites que lui assignent les géographes, était entièrement isolé du reste de la France, dont le pays de Labourd ou la sénéchaussée de Bayonne, compris entre l'Océan et la basse Navarre, formait l'extrémité sud-ouest.

Nous ne tenons pas compte, dans ces quelques mots sur la frontière méridionale de la France, de la condition particulière dans laquelle la Guyenne anglaise se trouvait en face du Roi de France. On sait, en effet, que le traité de Brétigny avait accordé à Édouard III la souveraineté de toute la Guyenne (Bordelais, Bazadais, Landes, Labourd, Agenais, Quercy, Rouergue, Limousin, Périgord, Angoumois, Saintonge) et du Poitou; or la partie de la Guyenne que les rois d'Angleterre conservaient encore au xv[e] siècle était toujours possédée par eux en pleine souveraineté. Mais, le quatrième successeur d'Édouard III étant, à l'époque qui nous occupe, roi de fait de la moitié de la France dont il s'efforçait de soumettre l'autre moitié, il est évident qu'on ne peut distraire du royaume de France en 1429 celles des contrées méridionales qui reconnaissaient son autorité. Au reste, nous nous réservons d'étudier ce point intéressant de géographie politique dans la seconde partie de cette étude.

§ 3. *Résumé.*

Nous terminerons notre première partie par une conclusion favorable au sentiment du héraut Berry. Ce que cet auteur a écrit des limites du royaume est aussi exact que peut l'être une indication succincte.

Ainsi, les Pyrénées fermaient à peu près complétement le royaume au midi, ne laissant hors de France que la basse Navarre, le Béarn et le Roussillon.

[1] Le pays de Soule était encore soumis aux Anglais en 1445, car ce fut à cette époque que le roi Henri VI concéda à Jean de Foix, comte de Candale, le château et châtellenie de « Mauléon-de-Soule. » (Carte, *Catalogue des rôles gascons*, t. I[er], p. 229 et 230.) Mauléon était le chef-lieu même de la vicomté de Soule et avait été successivement donné par le roi d'Angleterre en 1413 à Charles de Beaumont, et vers 1432 au duc de Glocester. (*Ibid.*, p. 196-197 et 213.)

Le Rhône formait la limite sud-est du royaume, mais, comme ne l'ignore pas du reste Berry, le Roi était propriétaire de l'immense territoire connu sous le nom de Dauphiné, et des comtés de Valentinois et de Diois, ce qui portait en réalité la frontière de la France jusqu'aux Alpes et même un peu au delà.

La Saône servait aussi de frontière à la France; cependant, dans la partie supérieure de son cours, c'est-à-dire depuis sa source jusqu'à Pontailler, elle coulait presque exclusivement en terre d'Empire.

La Meuse, vers laquelle tendent surtout les efforts du Roi, n'était qu'une frontière idéale, dépassée par la partie méridionale du Barrois mouvant et par les fiefs français du duc de Lorraine, suivie presque rigoureusement par la châtellenie de Vaucouleurs, la seigneurie de Commercy et le Barrois proprement dit, laissant d'autre part à sa gauche une bande de territoire de six lieues de large entre Verdun et Sainte-Menehould, pour redevenir enfin la limite réelle de la France et de l'Empire depuis Dun jusqu'à Château-Regnault, lieu à partir duquel elle cesse d'être un fleuve français.

La frontière naturelle fait complètement défaut dans la région boisée qui sépare Château-Regnauld des sources de l'Escaut.

Ce dernier fleuve servait, presque sur tout son parcours, de limite à la France et à l'Empire, coulant cependant durant une vingtaine de kilomètres dans le premier de ces États pour y englober complétement les seigneuries de Beaurevoir et de Crèvecœur. Il arrosait ensuite la châtellenie et la cité impériale de Cambrai pour séparer, entre cette ville et Bouchain, le territoire du Cambrésis de celui de l'Ostrevant qui, en cet endroit, occupe la rive droite (impériale) du fleuve, tandis que le Cambrésis s'étend sur la rive gauche. Au-dessous de Bouchain, il coule dans l'Empire, car la partie de la châtellenie de Valenciennes (une bande de trois lieues de long sur six lieues de large), située sur la rive gauche de l'Escaut entre ce fleuve et la Scarpe, dépend de l'Empire comme le reste de la circonscription. Plus loin, dans le Tournésis, il redevient français, donnant au royaume quelques villages de la rive droite, et il forme ensuite délibérément la limite du royaume jusqu'à l'embouchure de son bras occidental, en ne laissant à l'Empire que le pays des Quatre-Métiers.

II

DE L'ÉTENDUE DE LA DOMINATION ANGLAISE.

Il nous a paru qu'il serait vraiment intéressant, pour l'histoire de Charles VII, de fixer avec le plus de précision possible l'étendue de la domination anglaise lors de l'apparition de Jeanne d'Arc devant les murs d'Orléans (29 avril 1429), c'est-à-dire au moment le plus critique pour la nationalité française ; et nous n'avons pas été médiocrement surpris de voir combien cette question avait été peu étudiée jusqu'ici. On s'est plutôt préoccupé, bien qu'assez à la légère, de constater l'état des deux partis, anglais et français, lors de la mort de Charles VI.

C'est à cette date, en effet, que se sont placés, pour la période qui nous occupe, les auteurs de deux atlas historiques publiés de nos jours, M. Dussieux et M. Houzé. Le premier de ces auteurs donne la Loire pour limite de la domination anglaise, depuis l'Anjou inclusivement jusqu'au Nivernais; il attribue en outre, aux ennemis de la France, toute la Guyenne, et circonscrit cette province anglaise de façon à y comprendre la Marche, le Limousin, le Rouergue, le Quercy, l'Armagnac, le Béarn, et implicitement le Comminges, la Bigorre, l'Agenais et le Périgord. La carte dressée sous la direction de M. Houzé ne diffère pas sensiblement de celle de M. Dussieux en ce qui concerne cette question. Inutile, sans doute, d'ajouter que ni l'un ni l'autre de ces géographes n'a jugé à propos d'indiquer, par un signe quelconque, auquel des deux souverains obéissaient les possesseurs des grands fiefs de Bretagne, de Flandre et de Bourgogne.

Il est certainement hors de doute, pour quiconque est un peu initié à la connaissance de l'histoire de la France sous Charles VII, que l'étendue de la domination anglaise a été exagérée dans les deux cartes, aussi bien pour les pays au nord de la Loire que pour la Guyenne; mais cela prouve tout au moins que la question n'avait guère été étudiée lorsque M. Dussieux et M. Houzé ont publié leurs atlas. Aussi ne

jugeons-nous pas utile de rechercher et de discuter le sentiment des divers historiens de la France : nous nous occuperons seulement de l'opinion de l'historien spécial de Charles VII.

Vallet de Viriville, dont l'ouvrage (*Histoire de Charles VII*) témoigne de fort longues et fort consciencieuses recherches sur l'histoire de la première moitié du xv[e] siècle, est certainement très-supérieur aux géographes que nous venons de citer, quant à ce qui touche la répartition de la France entre les deux partis, anglais et français; mais les résultats qu'il énonce sont malheureusement quelque peu contradictoires.

L'historien de Charles VII compte en effet, d'une part, et avec raison, le Maine, l'Anjou, la Touraine et l'Orléanais, parmi les provinces demeurées fidèles à l'héritier légitime de Charles VI, en 1422; tandis que de l'autre, il attribue aux Anglais, pour la même époque, « tout le pays de Langue d'Oïl au nord de la Loire, sauf plusieurs places incessamment disputées »[1]. Il exagère donc aussi, dans le dernier cas, les progrès des Anglais, et on retrouve encore cette exagération chez le savant professeur lorsque, parlant plus loin de la situation des partisans de Charles VI dans la France du Nord, il arrive à la conclusion suivante : « En 1428, au-dessus de la Loire (lisez : au nord de la Loire), trois localités, situées aux trois points cardinaux d'un triangle, avaient seules inviolablement conservé le dépôt de la tradition nationale : Tournai au nord ; à l'ouest, le mont Saint-Michel, et, à l'est, Vaucouleurs[2]. » On s'étonne de ces paroles en voyant, quelques pages plus loin, dans le cours de cette même année 1428, Salisbury marcher à la conquête du pays Chartrain, du Dunois et du duché d'Orléans, et en apprenant que la ville d'Angers ne fût pas soumise aux Anglais.

En face de ces contradictions, nous n'avons pas hésité à entreprendre le dépouillement attentif de toutes les chroniques contemporaines, ainsi que de nombreux documents d'archives, parmi lesquels il taut citer en première ligne les

[1] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 360-361. En dehors du passage que nous citons plus loin, et qui se rapporte à l'année 1428, Vallet de Viriville parle encore ailleurs (p. 393) de la Loire qui « formait alors (en 1423) la limite septentrionale et orientale des états de Charles VII »; or cela est une exagération, car, en 1423, selon le savant historien lui-même, le Maine était presque encore complétement occupé par les partisans du roi français.

[2] *Ibid.*, t. II, p. 29.

registres de la chancellerie du roi Henri VI, puis les montres et les quittances se rapportant au même règne. Ce travail préliminaire accompli, il nous restait à présenter au public le résultat de notre enquête, de manière à faciliter le contrôle de nos conclusions, et nous nous sommes arrêté au plan suivant.

Prendre successivement les diverses provinces assujetties aux fluctuations de la politique ou à la fortune des armes pendant les huit premières années des règnes de Charles VII et de Henri VI; exposer d'une manière fort succincte les événements militaires relatifs à chacune de ces provinces; enfin, conclure en traçant, à l'aide de ces renseignements, la ligne de démarcation des deux puissances au 29 avril 1429, date de l'arrivée de Jeanne d'Arc sous les murs d'Orléans, puis au 25 mai 1430, lors de la capture de l'héroïne par les Bourguignons.

Nous commencerons l'examen de la situation des diverses provinces par les pays de langue d'oïl, en allant de l'ouest à l'est, et nous le terminerons par les pays de langue d'oc. L'ordre précis sera donc celui-ci : Bretagne, Normandie, Maine et Anjou, Picardie et Ile-de-France, Orléanais, Champagne, Bourgogne et pays avoisinants, Guyenne et Languedoc.

§ 1er. *Bretagne.*

Le duché de Bretagne ne fut pas le théâtre d'hostilités bien sérieuses entre les partisans de Henri VI et ceux de Charles VII [1], mais la conduite politique de son souverain fut assez variable

[1] Une lettre de rémission accordée, le 31 octobre 1432, par Henri VI, à Guillaume Moore, homme d'armes anglais, âgé de vingt-huit ans, nous révèle cependant une incursion des Français aux environs de Châteaubriant vers le mois de décembre 1431 : « Comme environ le mois de decembre mil CCCCXXXI, ledit suppliant qui, paravant, nous avait longuement servy ou fait de noz guerres à l'encontre de noz ennemis et adverseres, feust alé soubz et en la compaignie de nostre amé et féal chevalier, Jehan Fastollf, ou païs de Bretaigne, à l'aide de nostre très-chier et très-amé oncle le duc de Bretaigne, pour fere et porter guerre ausdits ennemis. Et eulx estant à Chastel-Bruiant, ou dit païs de Bretaigne, auquel lieu estoit pour lors nostredit oncle de Bretaigne fut crié et publié, de par icelui nostre oncle, que tous ceulx qui s'estoient entremis du fait de la guerre et qui avoient fait guerre aux Anglois portassent l'enseigne de nostre dit oncle ou la croix rouge, ou autrement estoient ou seroient de prise et reputez ennemis. » (Archives nationales, JJ 175, pièce 186.)

pour qu'il soit nécessaire d'en rappeler les principaux accidents.

L'indigne trahison dont le comte de Penthièvre s'était rendu coupable envers le duc Jean VI, en 1420, avait été attribuée par le prince breton, et non sans raison, aux conseillers du Dauphin. Ces soupçons le jetèrent dans le parti anglais, malgré un rapprochement momentané avec le Dauphin, lors de l'entrevue de Sablé le 8 mai 1421. Ne pouvant réussir à faire ratifier le traité de Troyes par les États du duché, il était au moment d'en faire jurer l'exécution par ses familiers quand Henri V mourut. Un an après, il concluait un traité à Amiens avec le duc de Bedford et le duc de Bourgogne [1]; ce qui ne l'empêcha pas ensuite de prêter l'oreille aux propositions de Charles VII, qui offrait l'épée de connétable à son frère, Artus de Bretagne, comte de Richemond [2].

Le 7 mars 1425, Richemont prêta serment au Roi en qualité de connétable, et s'occupa ensuite sans relâche de réconcilier le duc avec le souverain légitime de la France : il y réussit, grâce surtout à l'irritation causée chez Jean VI par la prise du Mans (2 août 1425), qui appartenait à son gendre le duc d'Anjou [3], et, le 7 octobre suivant, le duc de Bretagne faisait hommage de son duché à Charles VII [4]. Quelques mois plus tard, l'armée bretonne était conduite par le connétable contre Saint-James-de-Beuvron, place normande, limitrophe de la Bretagne. Ces faits attirèrent nécessairement sur le duc la colère du régent anglais, de Bedford, qui lui déclara la guerre le 15 janvier 1427, et envoya Warwick et Talbot assiéger Pontorson, forteresse normande occupée par l'armée ducale [5]. Le duc, effrayé, négociait un accord avec l'Angleterre dès le 3 juillet, et, le 8 septembre, il renonçait publiquement à toute alliance faite au préjudice du roi anglais [6]. Dès lors, Jean reste fidèle à Henri VI qui, pour se l'attacher davantage, lui concède, le 7 janvier 1432, le comté de Poitou, transmissible à la pos-

[1] Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 491.
[2] *Ibid.*, t. II p. 493.
[3] *Mémoires de Saint-Remy*, édit. Buchon, ch. 141.
[4] Morice, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 496.
[5] *Ibid.*, t. II, p. 501.
[6] *Ibid.*, t. II, p. 502. — Archives nationales, X[1a], 8605, f° 1 r°.

térité masculine du duc [1], qui n'entra jamais, il faut bien le dire, en possession de ce fief, dont la conquête était à faire.

§ 2. *Normandie.*

La réduction de la Normandie par les armes anglaises avait été consommée en 1419. Il fut cependant impossible aux envahisseurs de pénétrer dans une petite place, admirablement protégée par la nature ; nous voulons parler du Mont-Saint-Michel. Défendu par Jean de la Haye, seigneur de Coulonces, ce lieu subissait en 1424 et 1425 un siége de neuf mois [2]. Les Anglais, contraints de se retirer, continuèrent toutefois à inquiéter le Mont-Saint-Michel, en occupant le fort de Tombelaine, qui se dressait au milieu des sables, au nord de l'inexpugnable forteresse [3]. Dans un petit combat, engagé le 26 octobre 1429, sur la grève, entre des hommes d'armes appartenant aux deux garnisons, les Anglais perdirent un cavalier qui fut tué et deux archers dont on ne retrouva pas la trace ; mais ils s'emparèrent d'un des défenseurs du Mont-Saint-Michel, Jean Le Mercier, qui fut mis à rançon par celui qui l'avait capturé [4]. Un autre soldat français fut pris par les Anglais de Tombelaine, « sur les grèves de la mer devant le Mont-Saint-Michel, » au mois d'avril ou au mois de mai 1430 [5].

La Normandie, devenue anglaise, ne fut pas sérieusement menacée durant les années qui séparent la mort de Henri V du sacre de Charles VII. C'est à peu près à l'époque du premier de ces événements, c'est-à-dire en juin 1422, que Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, et le vicomte de Narbonne entrèrent dans cette province avec des troupes nombreuses pillèrent Bernay, et défirent les Anglais, d'abord en ce lieu, puis auprès

[1] Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. II, col. 1247.

[2] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 4 et 5.

[3] Voyez différentes montres ou contrôles de la garnison anglaise de Tombelaine, pour les années 1425 à 1430, au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. *Montres*, pièces 286, 314, 415, 436, 454, 503.

[4] Contrôle de la garnison de Tombelaine, du 1er octobre au 23 novembre 1429. *Montres*, pièce 436. — Nous ferons observer ici, une fois pour toutes, que nos citations *Montres* et *Quittances* se rapportent sans exception aux volumes concernant le règne de Charles VII.

[5] Contrôle de la même garnison, du 1er avril au 31 mai 1430. *Ibid.* pièce 503.

de Mortagne, au Perche [1]. Les Français laissèrent-ils alors une garnison à Bernay? On ne le sait, mais il est certain que cette ville était occupée par les Anglais, en décembre 1424 [2].

Les hostilités recommencèrent dès l'année 1423, lorsqu'un gentilhomme gascon, Géraud de La Palisse, se fut emparé du château d'Ivry, situé à la limite orientale du duché et appartenant alors à un prince breton, Artus, comte de Richemond [3]. Peu après, le 16 avril 1424, les Dauphinois se rendaient maîtres de la forteresse archiépiscopale de Gaillon, où ils furent bientôt assiégés et contraints de capituler le 8 juillet [4]. Ivry, assailli vigoureusement à son tour par l'armée de Bedford, s'engage à ouvrir ses portes le 15 août, si, à cette date, il n'a point été secouru; mais l'armée que Charles VII avait envoyée pour délivrer la forteresse normande s'attarde à prendre Verneuil, qui rentre avec joie sous l'obéissance de son seigneur légitime, le duc d'Alençon, et le 17 août, deux jours par conséquent après la reddition d'Ivry, elle essuie près de cette ville un véritable désastre. Il ne sera pas sans intérêt de signaler à ce propos un fait qui ne semble pas connu des historiens: il y eut soulèvement d'hommes du peuple dans plusieurs lieux de l'Evrecin et des pays voisins, à la nouvelle répandue par quelques fuyards de l'armée anglaise, d'une prétendue victoire des Français à Verneuil [5]. Chacun des insurgés rentra chez lui, lorsque la triste vérité fut connue; mais il y a lieu de penser que si les Anglais avaient été réellement battus, une grande partie de la Normandie secouait d'autant mieux le joug anglais, que, le matin même de la bataille de Verneuil, la che-

[1] Cousinot, *Gestes des nobles*, c. 194. — Jean Chartier (premier essai), édit. Vallet, t. I, p. 15.

[2] *Mémoires et notes de M. Auguste Le Prévost, pour servir à l'histoire du département de l'Eure*, t. I, p. 270.

[3] Chartier, c. 12. — Cousinot, *Gestes des nobles*, c. 213.

[4] *Chronique de Pierre Cochon*, c. 42-43. — Monstrelet, l. II, c. 17 (édition Buchon).

[5] On trouve dans les registres (anglais) du Trésor des chartes, la copie de lettres de rémission accordées à des habitants de Bernay (JJ 173, pièce 604 et 627), de Beaumont-le-Roger (JJ 172, pièce 629), de Neubourg (JJ 173, pièce 133 et suiv.), d'Argences (JJ 173, pièce 25), de Pont-Audemer (JJ 173, pièce 110) et de Séez-Mesnil, près Conches (JJ 175, 564), qui avaient pris part à ce soulèvement. Ainsi qu'on le voit par la participation d'habitants d'Argences et de Pont-Audemer, le mouvement s'était étendu au moins jusqu'à une vingtaine de lieues.

valerie normande avait refusé de combattre les troupes de Charles VII [1].

C'est ensuite dans la partie de la Normandie qui avoisine la Bretagne, c'est dans l'Avranchin que nous retrouvons les partisans du Roi de France. Cette fois, ce sont des Bretons, Olivier de Mauny et Raoul de Coëtquen, qui attaquent sans aucun succès, sur la fin de l'année 1425, le Parc-l'Évêque, petite place appartenant à l'évêque d'Avranches [2]. Quelques mois après, vers les premiers jours de mars 1426, le comte de Richemond, devenu le fidèle serviteur de Charles VII, et revêtu par ce prince de l'office de connétable, investit Saint-James-de-Beuvron à la tête de l'armée bretonne; mais il est bientôt repoussé, et son armée presque anéantie. Il s'empara cependant de Pontorson, situé, comme Saint-James, sur la frontière de la Bretagne, le fortifia vers la fin de septembre 1426, et confia à Rostrenen, puis à Châteaubriand, la garde de cette ville, qui se rendit, faute de vivres, le 8 mai 1427, après une résistance de deux mois et demi [3].

Durant les deux années qui s'écoulèrent entre la reddition de Pontorson et le sacre de Charles VII, on ne trouve pas trace de nouvelles tentatives des Français sur les places de Normandie; mais on signale la présence de partisans de Charles VII dans le duché d'Alençon, ainsi que dans la Normandie orientale, dès la fin de l'été de 1429. Un capitaine breton, du nom de Ferrebourg, s'étant emparé au mois d'août de la forteresse de Bonmoulins, en fut nommé capitaine par le duc d'Alençon, et s'y maintint jusqu'en l'an 1432 [4]. Le château de Saint-Cénery, abattu dans les dernières guerres, est occupé vers la même époque que Bonmoulins, par un gentilhomme de la compagnie d'Ambroise de Loré, qui, trois jours après son entrée dans la place, y soutient une attaque de la garnison d'Alençon, aidée d'une forte artillerie [5] : Saint-Cénery retomba cependant aux mains des Anglais en février 1433 ou peu après [6].

[1] Monstrelet, l. II, c. 22. — Pierre de Fenin.

[2] Chartier, *Chronique de Charles VII*, c. 20. — Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, c. 16.

[3] Gruel, *Chronique d'Artus III*.

[4] Chartier, c. 84 et 88. — *Chronique de la Pucelle*, c. 62. — Gruel, *Chronique d'Artus III*.

[5] Chartier, c. 60 et 84. — *Chronique de la Pucelle*, c. 62.

[6] Chartier, c. 91. — Gruel, *Chronique d'Artus III*.

Une tentative faite sur Verneuil dans les derniers jours d'octobre 1429 [1], doit être l'œuvre des capitaines alençonnais ou de leurs amis.

Les progrès des Français dans la Normandie orientale devaient attirer l'attention bien plus que l'occupation de Saint-Cénery et de Bonmoulins, car tandis que ces places alençonnaises étaient enclavées dans une région entièrement soumise aux Anglais, les forteresses conquises par les Français dans les diocèses de Rouen et d'Évreux, tenaient par le Beauvaisis aux pays récemment soumis par les armes de Charles VII. L'invasion française semble avoir commencé dans cette partie de la Normandie, par Aumale, qu'un prêtre livra aux Français [2]. Au mois d'août, l'église de Blangy, sur la rive gauche de la Bresle, à 6 lieues plus bas qu'Aumale, fut prise par les Lombards et autres auxiliaires du parti royal, qui s'y conduisirent assez mal pour que le Roi lui-même leur ordonnât de vider la place [3]. Le château de Beauchamps [4], situé au-dessous de Blangy, sur la rive droite de la rivière, et par conséquent dans le Ponthieu, fut aussi occupé, mais durant quelques jours seulement, par les Français.

Les efforts des partisans de Charles VII étaient couronnés de plus de succès dans l'intérieur du diocèse de Rouen et même dans l'Évrecin. En septembre 1429, Étrépagny, en Vexin, était livré aux Français [5] qui s'établirent à Torcy [6], à 6 kilomètres de Longueville, le 26 octobre. Au mois de décembre, Louviers, situé au delà de la Seine, était pris d'assaut par La Hire [7], qui, le 24 février 1430, s'emparait également du redoutable château de Gaillard, près les Andelys, et délivrait

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, c. 53.

[2] Monstrelet, l. II, c. 48. — *Chronique de Pierre Cochon*, c. 49.

[3] *Chronique de Pierre Cochon*, c. 50.

[4] Pierre Cochon (c. 50) écrit *Baucent*, nom que Vallet de Viriville traduit par Beaucamps (Somme), entre Blangy et Aumale (*Chronique de la Pucelle*, p. 459, note 1 ; *Histoire de Charles VII*, t. II. p. 237). Nous avons préféré y voir Beauchamps, non-seulement parce que son nom revêt, chez Cassini, la forme *Bauchen*, transcription romane de la dénomination latine *Balcinium* qu'on trouve au IXe siècle dans les *Gesta abbatum Fontanellensium* (c. 10), mais aussi parce que le c doux de *Baucent*, ne peut être devenu dur comme celui de Beaucamps : au reste, ce dernier nom ne peut être dérivé que du latin *Bellus Campus*.

[5] *Chronique de Pierre Cochon*, c. 52. — Monstrelet, t. II, c. 48.

[6] *Chronique de Pierre Cochon*, c. 53.

[7] *Ibid.*, c. 53. — Monstrelet, t. II, c. 78.

Barbazan, le défenseur de Melun, qui y était détenu depuis sept ans [1]. Les Français occupèrent aussi la ville de Conches, et un château du Lieuvin, Touques, leur était livré par le bâtard Jean de Crécy et par Étienne Pites, qui furent exécutés en avril 1430, alors que Touques avait fait retour aux Anglais [2]. Les succès du parti national inquiétaient assez sérieusement les ennemis, au cours du mois de mai, pour qu'ils prêtassent l'oreille au bruit qui courait relativement à des attaques projetées, disait-on, contre Vire et d'autres villes de la Normandie occidentale, et pour qu'ils missent Caen et Saint-Lô en état de défense [3].

Cependant les Anglais travaillaient énergiquement à rétablir leur autorité dans les forteresses occupées par les Français. Le 25 octobre 1429, le surlendemain même du jour où ceux-ci avaient été introduits dans Torcy, ils mirent le siége devant cette forteresse; mais, dès le 31, ils abandonnaient cette entreprise et couvraient leur retraite en annonçant qu'ils allaient secourir Verneuil, attaqué par les Dauphinois [4]. Nous les retrouvons quelques mois plus tard, au 1er mars, faisant des préparatifs pour le recouvrement de Torcy, d'Aumale, de Louviers, de Conches, dont nous apprenons ainsi l'occupation, et d'autres places normandes [5]; des bastides furent alors construites devant Torcy, qui résista jusqu'au mois d'août [6]. Gaillard, assiégé depuis le 28 février, s'était rendu au mois de juin, et Aumale dut capituler en juillet [7]. Louviers se soutint pendant longtemps encore, et les documents provenant de la Chambre des comptes de Normandie, nous entretiennent pendant plusieurs mois des préparatifs de siége faits par les Anglais [8], au pouvoir desquels il retombe seulement le 25 octobre 1433.

[1] *Chronique de Pierre Cochon*, c. 54.
[2] Biblioth. nat., dép. des Mss., *Quittances*, p. 1313-1314.
[3] *Ibid.*, p. 1337.
[4] *Chronique de P. Cochon*, c. 53.
[5] Bibl. nat., dép. des Mss., *Quittances*, p. 1272-1275.
[6] *Chronique de P. Cochon*, p. 55-56.
[7] *Ibid.*
[8] Un certain nombre de ces documents se trouvent au Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale (Collection des *Montres* et des *Quittances*, à l'année 1430).

§ 3. *Maine et Anjou.*

Ce sont surtout les efforts des Anglais pour la conquête du Maine et de l'Anjou qui remplissent les annales militaires du règne de Charles VII, antérieurement au siége d'Orléans. Déjà, en 1421, du vivant de Charles VI, le duc de Clarence, frère du Roi Henri V, était entré dans l'Anjou à la tête d'une puissante armée; il s'était avancé jusqu'à Beaufort-en-Vallée, et trouva la mort, le 22 mars 1421, à Baugé, où les Dauphinois remportèrent une victoire signalée.

L'Anjou était sauvé, mais les Anglais n'en continuèrent pas moins d'avancer dans la partie du Maine voisine de la Normandie ; ils y sont maîtres de Fresnay-le-Vicomte,—qui dépend de la vicomté de Beaumont, et appartient, par conséquent, au duc d'Alençon, — tandis que les Français se maintiennent encore non loin de là, à Sillé-le-Guillaume et à Sainte-Suzanne. Ambroise de Loré, chevalier alençonnais, qui gardait la dernière de ces places, fait, vers l'automne de 1422, de concert avec Jean du Bellay, capitaine du Mans, une tentative pour s'emparer de Fresnay [1] ; il ne réussit pas, mais son échec fut compensé peu après par un avantage que Guérin de Fontaines remporta sur les Anglais, à Neuvillalais, à 10 kilomètres à l'est de Sillé [2].

Cependant, en septembre 1423, les Anglais veulent agir plus énergiquement contre les deux provinces qui formaient l'apanage du Roi de Sicile. William Pole, comte de Suffolk, venu de Normandie avec des troupes nombreuses, s'établit à Segré, en Anjou, à 35 kilomètres seulement au nord de la Loire, mais, comme jadis le duc de Clarence, il courait à un échec qui, moins sérieux cependant que celui de Baugé, ne laissa pas que d'enorgueillir les défenseurs de la cause nationale [3]. L'engagement où Suffolk fut battu, et son frère fait prisonnier, est connu sous le nom de bataille de la Gravelle, et eut lieu

[1] Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, c. 3. — Chartier, c. 3, voyez aussi le premier essai de Chartier, c. 3, t. II, p. 14 de l'édition Vallet de Viriville.
[2] Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, c. 3. — Chartier, c. 6.
[3] *Gestes des nobles*, c. 204. — *Chronique de la Pucelle*, c. 5. — Monstrelet, l. II, c. 6.

près de la forteresse de ce nom, située dans le Maine et sur la frontière bretonne, à 45 kilomètres au nord de Segré.

Cet événement rendit, pour quelque temps, les ennemis héréditaires de la France plus circonspects. Une année tout entière s'écoula sans fait militaire qui parût digne aux chroniqueurs d'être transmis à la postérité. Mais le désastre essuyé par les Français à Verneuil (17 août 1424), est le signal de nouvelles opérations anglaises dans le Maine; elles sont conduites, cette fois, par deux des plus fameux capitaines de l'époque, le comte de Salisbury et Jean Falstalf. Sillé-le-Guillaume capitula le 1er octobre [1]. Vers la fin de l'année, Falstalf s'empara du château de Tennie, à une lieue à l'ouest de Conlie [2], de ceux de Courceriers (commune de Saint-Thomas-de-Courceriers), de Rouessé, de Vassé (commune de Rouessé) [3], et l'on trouve même dès le 8 décembre 1424, une garnison anglaise à Montfort [4], ville située à 5 lieues environ O.-N.-O. du Mans. En 1425, Salisbury soumit successivement le Mans, où commandait le sire de Tucé, Sainte-Suzanne, dont Loré était capitaine, et enfin Mayenne, défendue par Pierre le Porc [5]. La Ferté-Bernard, dont la garde était confiée à Louis d'Avaugour, capitula vers le 2 février 1426 [6], et dans le courant de cette même année les Français perdirent au sud et à l'est du Mans les places de Saint-Calais, Savigny-sur-Braye, Mondoubleau, La Chartre, Château-du-Loir, Château-l'Hermitage (à 2 lieues au nord de Pontvallain), Galerande (commune de Précigné), Malicorne, La Suze, Louplande et plus de qua-

[1] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 7-8.

[2] Cousinot (*Chronique de la Pucelle*, c. 11) dit : « Une place du pays du Mayne nommée Tannie »; c'est donc à tort que Vallet de Viriville, dans son édition de la *Chronique de la Pucelle*, donnée en 1859 (p. 226, note 2), a traduit *Tannie* par « Tanis, » vers la frontière du Maine, près Pontorson. En 1863, il imprimait encore « Tanis, » dans son *Histoire de Charles VII* (t. II, p. 9). Cependant, lorsqu'il s'était agi en 1858 d'indiquer la situation actuelle d' « ung chasteau nommé Tennye, en pays de Mayne, » dont Chartier (l. I. c. 13), relate la reddition à Falstalf, l'éditeur de la *Chronique de Charles VII* (t. I, p. 43 de son édition de Chartier), guidé par la forme Tennye, n'avait pas hésité à y reconnaître Tennie, au canton de Conlie (Sarthe).

[3] Grafton, *Chronicle or history of England*, édit. de 1809, t. II, p. 538.

[4] Lettres de rémission, en date du 25 mai 1415, pour Edmond Haywod, « nagaires souldoyer de la garnison de Montford l'Aillier, au pays du Maine et Anjou, à présent prisounier à Alençon. » (Archives nationales, JJ 173, pièce 143.)

[5] *Chronique de la Pucelle*, c. 12.

[6] *Ibid.*, c. 14. — *Gestes des nobles*, c. 222. — Chartier, c. 18.

rante autres [1]. L'année suivante, Falstalf guerroyait aux environs de Laval, se rendait maître des forteresses françaises de Saint-Ouen-des-Toits, de Montsurs, de Meslay, et assiégeait sans succès la Gravelle, illustrée en 1423 par la défaite du comte de Suffolk [2].

La conquête du Maine était enfin à peu près achevée; celle de l'Anjou était commencée, car une garnison anglaise occupait, au mois d'août 1427, Le Lude, petite ville d'Anjou [3].

Malgré les derniers succès de Falstalf, l'année 1427 ne fut pas aussi désavantageuse pour les défenseurs du Maine que les deux années précédentes. Beaumanoir et Loré occupaient encore Sablé pour le parti français. Le second de ces capitaines se dirigea vers le nord de la province pour combattre Falstalf, et pénétra jusqu'à Ambrières, lieu voisin du duché d'Alençon, où il battit Henri Branch [4]. De son côté, Beaumanoir, accompagné du maréchal de Rais, s'empara du Lude, l'une des rares forteresses angevines alors soumises aux Anglais [5]. Ce succès avait été précédé de la reprise de La Ferté-Bernard par La Hire, et de celle de Nogent-le-Rotrou par le sire d'Illiers [6]. Le connétable de Richemond paraissait, de son côté, sur la limite du Maine et de l'Anjou, à La Flèche, et soumettait la forteresse mancelle de Galerande qui en est peu éloignée. Malicorne, grâce à Rais et à Beaumanoir, cessa aussi d'obéir aux Anglais [7]. Enfin, sur les rives de la Mayenne, les Français recouvraient Saint-Laurent-des-Mortiers, en Anjou; mais, à peu près en même temps, ils perdaient le château de Rumfort, au Maine (commune de Gennes [8]), à deux lieues au nord de Saint-Laurent, et l'importante place de Laval, qui fut prise par Talbot [9].

Les divers avantages remportés par les Français ne contri-

[1] Jean Raoulet, c. 16.— Grafton, *Chronicle of England*, t. I, p. 559, 560. — Louplande avait pour capitaine, dès le 17 juillet 1427, un écuyer anglais du nom de Henri Branch (Archives nationales, JJ 174, pièce 39).

[2] Gruel, *Chronique d'Artus III*, c. 27.— *Chronique de la Pucelle*, c. 25.— Chartier, c. 27.

[3] Archives nationales, JJ 174, pièce 131.

[4] *Chroniques de la Pucelle*, c. 25.— Chartier, c. 27.

[5] Chartier, c. 29.

[6] *Gestes des nobles*, c. 227.—Jean Raoulet, c. 17.

[7] *Chronique de la Pucelle*, c. 22.— Chartier, c. 22, 23, 25.

[8] *Chronique de la Pucelle*, c. 22. — Chartier, c. 23.

[9] *Chronique de la Pucelle*, c. 22, 63. — *Chronique de Jean Raoulet*, c. 18.

buèrent pas peu sans doute à ranimer l'espoir des habitants du Mans. Un complot, auquel prirent part l'évêque et le clergé, livra la capitale du comté du Maine aux Français, qui y entrèrent le 25 mai 1428, presque sans coup férir; mais la nouvelle garnison fut surprise dans la nuit du 28 au 29 par Talbot, et Le Mans dut subir pendant vingt années encore le joug de l'Angleterre.

En septembre 1428, les états de Normandie votèrent des subsides destinés à l'entretien des places fortes de ce duché, ainsi qu'à la conquête du Mont-Saint-Michel et « de la cité d'Angiers » ou, pour mieux dire, de l'Anjou, car cette province semble être intacte depuis que les Français ont repris Saint-Laurent-des-Mortiers et Le Lude, les seules places angevines dont nous ayons pu constater l'occupation par les troupes ennemies. Cependant les Anglais cantonnés dans les pays qui avoisinaient la Sarthe et la Mayenne, ne devaient pas pousser plus avant vers la Loire; l'insuccès du siége d'Orléans, le sacre du Roi, changèrent bientôt la face des événements, et il leur fallut défendre le Maine contre les efforts de leurs adversaires. Ils perdirent Laval en septembre 1429 [1]. La vicomté de Beaumont, qui était tenue en fief du comté du Maine par le duc d'Alençon, et qui, on le sait, confinait à l'apanage de ce prince, paraît avoir été surtout le point de mire des partisans de Charles VII, qu'Ambroise de Loré, devenu maréchal du duc, commanda pendant quelque temps dans cette région. Les Français s'emparèrent de Beaumont [2], du château de Saint-Cénery (au duché d'Alençon, sur les limites du Maine) [3], et s'établirent au Bois-Thibaut [4], forteresse située à 1 kilomètre au nord de Lassay, sur les confins de la châtellenie alençonnaise de Domfront; mais deux des plus importantes places de

[1] *Chronique de la Pucelle*, c. 63. — Chartier, c. 40.

[2] La chronique alençonnaise, dite de Perceval de Cagny, rapporte qu'après le licenciement de l'armée du Roi (5 septembre 1429), le duc d'Alençon s'en alla « devers sa femme, en sa vicomté de Beaumont. » (Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 29.) — Chartier nous montre Ambroise de Loré commandant à Beaumont en 1431. (*Chronique de Charles VII*, c. 78 et 79.)

[3] Voyez plus haut, p. 471.

[4] C'est vers le mois de février 1430, que les Français s'emparèrent de « l'ostel dudit lieu de Bois-Thibault, lequel ilz fortifièrent et s'i tindrent et demourèrent jusques ou mois de septembre, lors ensuivant qu'ilz en furent mis hors par Jehan, qui se dit duc d'Alençon, nostre adversaire. » (Archives nationales, JJ 175, pièce 76.)

la vicomté, — Fresnay, que le connétable assiégea pendant l'hiver de 1429 à 1430[1], et Sainte-Suzanne devant laquelle se tint le duc d'Alençon depuis le 20 août jusqu'au 4 septembre 1430[2] — demeurèrent aux Anglais qui, en 1432, occupaient encore ces deux points, ainsi que Mayenne, tandis que Sillé-le-Guillaume et La Guierche étaient redevenus français[3].

§ 4. *Picardie et Ile-de-France.*

Il ne nous paraît pas possible, dans cette sorte d'enquête sur la situation respective des armées française et anglaise, d'étudier séparément les pays compris entre les provinces de Normandie et de Champagne, pays qui formèrent, dès le xv[e] siècle, les gouvernements de Picardie et de l'Ile-de-France. Comme, d'autre part, il n'y a pas lieu de parler ici des comtés d'Artois et de Flandre, qui appartenaient au duc de Bourgogne, et qui n'étaient aucunement menacés par la guerre, nous commencerons par dire quelques mots de la ville de Tournai, convoitée par Philippe le Bon, auquel le Roi d'Angleterre en fit don, mais qui resta constamment fidèle à la cause de Charles VII. Le Roi ne fut pas peu touché de la fidélité des Tournésiens; aussi, à la requête du prévôt et des jurés de leur ville, les dispensa-t-il, jusqu'à nouvel ordre, par une ordonnance du 4 juin 1425, de poursuivre ou de relever leurs causes auprès du Parlement établi à Poitiers, en raison de la difficulté des communications entre ces deux villes[4]. Jeanne d'Arc n'oublia pas non plus cette population patriote, et, le 25 juin 1429, elle

[1] Gruel, *Chronique d'Artus III.*

[2] Chronique, dite de Perceval de Cagny. (Biblioth. nationale, t. XLVIII des manuscrits Duchesne, f° 95 v°.)

[3] Chartier, c. 83. — L'occupation de la Guierche, forteresse située à trois lieues au nord du Mans, au mois d'août 1432, et même dès l'hiver de 1430 à 1431, nous est indiquée par une lettre de rémission accordée au nom de Henri VI. (Archives nationales, JJ 175, pièce 135.)

[4] « Et s'il convenoit que les diz prevostz et jurez et autres appellans poursussent chascun jour en nostre dicte ville de Poitiers leurs dictes causes d'appel, ilz seroient en aventure d'estre grandement grevez et dommagez et en grant périlz de leurs personnes, considéré le long, dangereux et périlleux chemin qu'il fault tenir à venir dudit Tournay à Poictiers, c'est assavoir par toutes les Alemaignes et autres marches et pays dangereux où tous les jours repairent et conversent noz ennemis et autres robeurs et pilleurs. » *Ordonnances des rois de France,* t. XIII, p. 103-104.

convoquait par lettre le corps municipal de Tournai au sacre du Roi, et lui recommandait de persévérer dans ses sentiments pour la cause française[1].

La Picardie et l'Ile-de-France étaient presque entièrement soumises aux Anglais lors de la mort de Henri V; cependant il fallut encore guerroyer pendant près de deux ans dans le comté de Ponthieu, que Jacques d'Harcourt, possesseur de la vicomté d'Abbeville et ancien ami de la maison de Bourgogne, défendait énergiquement, depuis le traité de Troyes, contre les Anglo-Bourguignons. Enfin, les ennemis entrèrent le 4 mars 1424 dans le Crotoy, et la soumission de cette place fut bientôt suivie de celle de toute la contrée[2].

Le comté de Guise, situé sur la frontière du Hainaut, fut, vers la même époque, un centre de résistance contre la domination étrangère. Ce fief, héritage d'un prince de la maison d'Anjou, avait été donné à Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, qui commandait les forces bourguignonnes dans la région comprise entre le Hainaut et la vallée de la Marne; mais le donataire dut faire la conquête de son nouveau comté, forteresse par forteresse, et ce fut seulement le 1er mai 1425 que Guise lui fut livré, en exécution d'un traité signé le 18 septembre 1424[3].

Durant la défense prolongée du Ponthieu et du comté de Guise, les Dauphinois remportèrent quelques succès partiels dans les contrées arrosées par l'Oise et par la Seine. Meulant, qui était déjà tombé une fois (en 1422) entre les mains des Français, fut repris de nouveau aux Anglais par le sire de Graville; mais, le 2 mars 1423, il lui fallut rentrer, pour longtemps encore, sous la domination étrangère[4]. Dans le cours de cette même année 1423, Beaumont-sur-Oise, Compiègne, puis Creil, furent réoccupés par les Français, et la première de ces forteresses fut abattue, après sa reddition, par ordre du duc de Bedford[5].

A l'exception de quelques petits faits d'armes qui amenèrent

[1] Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. V, p. 125.
[2] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 281 et suiv., 319 et suiv., 326, 370, 396.
[3] Voir le traité de reddition dans Monstrelet (l. II, c. 22).
[4] Monstrelet, livre II, c. 3, 4 et 5. — *Gestes des Nobles*, c. 199.
[5] Monstrelet, l. II, c. 13.— *Gestes des nobles*, c. 206.

la soumission de Rochefort et de Rambouillet à Salisbury[1], et qui se rattachent bien plutôt à la conquête du Chartrain et de l'Orléanais, nous ne trouvons rien à signaler, au point de vue de la Picardie et de l'Ile-de-France, pendant les quatre années qui suivirent la date de l'entrée des Bourguignons à Guise. C'est seulement à la suite du sacre de Charles VII que les armes françaises reparaissent dans le bassin de l'Oise et dans le pays de la moyenne Seine : le Laonnois, le Soissonnais, le Valois, le Senlisien, le Beauvaisis et une partie du Parisis reconnaissent l'autorité du Roi de France dans la seconde quinzaine de juillet ou pendant le mois d'août, car c'est à cette époque que les chroniques rapportent la soumission de Vailly, Laon, Soissons, Choisy, Compiègne, Beauvais, la Neuville-en-Hez, Gournay-sur-Aronde, Remy, Pont-Sainte-Maxence, Creil, Saintines, Crépy-en-Valois, Senlis, Chantilly, Luzarches, Dammartin Montjay et Lagny-sur-Marne[2]. Le Roi eût pu, dès lors, enlever la Picardie à la domination anglaise, — c'est du moins l'opinion de Monstrelet, écrivain bourguignon fort bien placé pour connaître les sentiments des pays picards, et suivant lequel Charles VII, grâce aux bonnes dispositions de la population, n'aurait eu qu'à se présenter avec son armée pour soumettre le Vermandois, l'Amiénois et le Ponthieu ; — mais l'adversaire de Henri VI appréhendait d'être obligé de mesurer son armée avec les forces bourguignonnes[3]. Aussi est-il à peu près certain que ni l'Amiénois, ni le Vermandois ne furent entamés par ses partisans[4].

[1] Rambouillet fut pris par les Anglais dès 1425 (Saint-Remy, c. 141); mais il fut reconquis en 1427, en même temps que Rochefort et, d'autres places voisines, par Giraud de la Pallière, et retomba aux mains de Salisbury en 1428 (voyez plus loin, p. 487).

[2] Monstrelet, l. II, c. 66, 69 et 70. — Saint-Remy, c. 152. — Chronique dite de Perceval de Caguy, chez Quicherat, t. IV, p. 20-25.

[3] « Et, pour vérité, se il à tout sa puissance, fust venu à Saint-Quantin, Corbie, Amiens, Abbeville et plusieurs autres fortes villes et fors chasteaulx, le plus grant partie des habitans d'icelles estoient pretz et appareillés de le recevoir à seigneur, et ne desiroient au monde autre chose que de luy faire obéyssance et plaine ouverture. Toutefois, il ne fut point conseillé de traire si avant sur les marches du duc de Bourgogne, tant pour ce qu'il le sentoit fort de gens d'armes, comme pour l'esperance et attente qu'il avoit que aucun bon traictié se fist entre eulx. » (Monstrelet, l. II, c. 70.)

[4] Le Beauvaisis lui-même ne fut pas entièrement soumis, puisque Clermont resta aux mains des Anglais (Monstrelet, l. II, c. 91, 97, 125). On voit, d'autre part, que l'Amiénois ne fut pas envahi par les Français, car diverses localités

Il est vrai, par contre, que quelques compagnies de troupes françaises passèrent du Beauvaisis en Normandie, où elles se maintinrent pendant un certain temps.

On sait que, dans le mois de septembre 1429, l'armée royale occupa Saint-Denis; mais le comte de Vendôme, qu'on y laissa après la tentative infructueuse faite sur Paris, ne tarda pas à être contraint de l'abandonner, et les Français ne le recouvrèrent que le 1er juin 1435 [1]. Les hostilités furent reprises avec quelque vigueur, en Picardie et dans l'Ile-de-France, au mois d'avril 1430, lorsque Jeanne d'Arc reparut dans ces contrées, à Lagny d'abord, à Compiègne ensuite. Melun se soumit vers le milieu de mai, et sa reddition avait été précédée de celle du pont de Samois [2]. Moret, Blandy, Corbeil, et même le château de Vincennes suivirent le parti du Roi, tout au moins pendant une partie de l'année 1430 [3]. Le château de Clermont en Beauvaisis demeura également aux mains des Anglo-Bourguignons, bien que presque toutes les autres places du comté de Clermont eussent été occupées par les troupes de Charles VII [4]. Montaigu, à quatre lieues à l'est de Laon, fut aussi conservé par eux, malgré les entreprises du damoisel de Commercy, auquel il appartenait [5].

Nous touchons à la fin de la carrière militaire de la Pucelle, qui, on le sait, tomba aux mains de l'ennemi, sous les murs de Compiègne, le 25 mai 1430. Les Bourguignons cherchent à ressaisir les forteresses que les Français occupent aux abords de l'Oise. Crépy-en-Laonnois et Lagny-les-Châtaigniers [6] sont pris et abattus par ordre de Philippe le Bon [7]. Gournay-sur-Aronde, à 14 kilom. au nord-ouest de Compiègne, est assiégé

de ce pays, voisines du Beauvaisis, Saint-Just et Neuville-Roy, par exemple, demeurèrent à l'ennemi. (Monstrelet, l. II, c. 74 et 80.)

[1] Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout l'ancien diocèse de la ville de Paris*, t. III, p. 242.

[2] Monstrelet, l. II, c. 81 et 84. — Chartier, c. 72. — Chronique du héraut Berry, chez Godefroy (*Histoire de Charles VII*, p. 380).

[3] Chartier, c. 72.

[4] Creil, la Neuville-en-Hez et Gournay-sur-Aronde, tout au moins, furent français pendant la seconde moitié de l'année 1429.

[5] Chastellain, édit. Kervyn de Lettenhove, l. II, c. 9.

[6] C'est le nom que les documents du temps donnent au village de Lagny (Oise), arr. de Compiègne, cant. de Lassigny, à 7 kilom. N. O. de Noyon.

[7] Bibl. nationale, dép. des Mss., *Quittances*, 1324.

par le duc de Bourgogne en personne, et Tristan de Maignelay, qui commandait cette place, se voyant hors d'état de la défendre, conclut une trêve, en s'engageant de rendre le fort le 1er août, s'il ne lui arrivait aucun secours[1]. Au milieu de mai, Soissons est livré aux Bourguignons, et le duc s'empare de Choisy-sur-Oise, qu'il fait abattre aussitôt[2]. Il négocie en même temps avec Charles VII, et on lui livre Pont-Sainte-Maxence au lieu de Compiègne qu'il convoitait, et qui alors resta français, grâce à la fermeté de Guillaume de Flavy[3]. Ce fut sans doute aussi vers cette époque que Creil retomba aux mains des Anglais[4]. Enfin, le 20 mai, Compiègne est assiégé, mais il se défend avec tant de bonheur que le départ de l'armée bourguignonne, après cinq mois d'efforts (24 octobre), entraîne la délivrance d'un certain nombre de forteresses, telles que Remy, Pont-Sainte-Maxence, Longueil-Sainte-Marie, Ressons-sur-Matz, Gournay-sur-Aronde, Breteuil, Vendeuil, Guerbigny, la Boissière (entre Montdidier et Roye), Dive, Lagny-les-Châtaigniers, etc.[5].

Durant le siége de Compiègne, la fortune des armes ne fut guère favorable aux partisans de Charles VII dans l'Ile-de-France proprement dite et dans la Brie française. Saint-Maur-les-Fossés, qui avait été enlevé aux Anglais le 25 avril 1430, fut repris par eux le 2 juin suivant[6]. Quelques jours plus tard, Dammartin-en-Goelle et Montjay tombaient au pouvoir du

[1] Monstrelet, l. II, c. 82, 91.
[2] Monstrelet, l. II, c. 83. — Saint-Remy, c. 158.
[3] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 146.
[4] Creil était redevenu anglais, comme le prouve un document en date du 16 septembre 1430. (Voir plus loin, page suivante, n. 3.)
[5] *Chronique de Chastellain*, l. II, c. 23 (t. II, p. 115 de l'édition Kervyn de Lettenhove). — Monstrelet, l. II, c. 96. — Quelques autres places du Valois, telles que Saintines et Verberie, avaient dû se soumettre vers le mois de juillet au comte de Huntington qui se rendait au siége de Compiégne, mais nous retrouvons de nouveau les Français à Verberie lors de la levée du siége de Compiégne, le mardi 24 octobre (Monstrelet, l. II, c. 91 et 96). Ce serait aussi vers le mois de juillet qu'il faudrait placer la prise de Crépy-en-Laonnois par le comte de Ligny, si l'on en croyait Chastellain (l. II, c. 22); mais il faut observer que, suivant cet historien, la prise de Crépy précéda la reddition de Soissons, — qu'on sait cependant antérieure à la prise de la Pucelle, — et qu'un document original nous apprend que la forteresse de Crépy et de celle de Lagny-les-Châtaigniers furent abattues dès le mois d'avril 1430, par ordre du duc de Bourgogne, qui s'en était emparé (Bibliothèque nationale, dép. des Mss. *Quittances*, p. 1324.
[6] *Journal d'un bourgeois de Paris.*

comte de Norfolk. Enfin, le 1er septembre, le comte de Stafford quittait Paris à la tête d'un corps d'armée, pour guerroyer en Brie, s'avançait jusqu'auprès de Sens, et rentrait dans la capitale le 9 octobre, après s'être emparé de Brie-Comte-Robert, de la Queue-en-Brie, de Grand-Puits et de Rampillon [1].

Nous n'avons rencontré dans les récits des chroniqueurs aucune allusion au sort du Vexin français pendant les années 1429 et 1430; mais il nous paraît probable que la majeure partie de cette région (les environs de Chaumont, tout au moins) était au pouvoir des Français. Les documents originaux (quittances, montres, etc.) que nous avons consultés, prouvent incontestablement que les forteresses placées sur la rive gauche de la Seine, et voisines du Vexin (Vernon, Mantes, Meulant) demeurèrent anglaises [2] : ils montrent aussi que la ville de Pontoise, dépendant du Vexin français, ne reconnut pas non plus l'autorité de Charles VII [3]; mais on n'y trouve aucune mention de Chaumont, de Magny, ni d'aucune autre place du même pays. Tout au contraire, une lettre de rémission, datée du 27 juillet 1433, nous apprend que « un an et plus » avant cette date, ce qui nous reporte au printemps de l'année 1432, les Français se fortifiaient à Jouy-en-Thelle, à Montchevreuil, à Frênes-l'Éguillon et à Ivry-le-Temple, situées dans la partie du Vexin qui touche au Beauvaisis et dans un rayon de trois lieues à l'est de Chaumont, qui était également en leur puissance [4].

[1] Monstrelet, l. II, c. 94. — Archives nationales, registre du Parlement, X1a 1481, f° 32 r° et 34 v°.

[2] Voir à la Bibliothèque nationale, dép. des Mss. (*Quittances*, p. 1303), une pièce du 22 mars 1439 (v. 14).

[3] Voir, au même dépôt, deux pièces datées l'une du 30 octobre 1429, l'autre du 10 novembre 1429; cette dernière pièce nous montre que Pontoise faisait partie du domaine de Catherine de France, veuve du roi Henri V (*Quittances*, p. 1161 et 1176). Il est aussi question dans une autre acte, du 16 septembre 1430 (*Ibid.*, p. 1404), de ravitailler les places anglaises de Meaux, Creil, Pontoise.

[4] Voici en effet ce qu'on lit dans une lettre de rémission accordee par Henri VI, à la date du 27 juillet 1433 : « Que un an a et plus, noz ennemis se transportèrent au lieu de Jouy et ont remparé la forteresse d'icelui lieu et depuis les forteresses de Chaumont et de Monchevrel et aussi fortifié les églises de Fresnes et de Ivry-le-Temple, lesquelles églises et forteresses noz diz ennemis ont tenues et occupées depuis les derniers remparements et fortifications et jusques à naguères qu'elles ont été recouvrées et remises en nostre obéissance par nostre très-chier et amé cousin le conte d'Arondell. » (Archives nationales, JJ 175, c. 65.)

§ 5. *Orléanais.*

Si nous passons maintenant aux pays compris entre l'Ile-de-France et la Loire, et qui composèrent plus tard le gouvernement général d'Orléans (Chartrain, Dunois, Vendomois, Blésois, Orléanais, Gâtinais, Etampois), auquel nous croyons devoir joindre ici les comtés du Perche, de Dreux et de Montfort, afin de mieux saisir les progrès de l'invasion, nous constatons que l'occupation anglaise est relativement assez tardive dans ces régions.

L'armée de Henri V s'était cependant avancée dans la partie orientale de cette région, même dans des lieux que ne virent pas les troupes de son successeur. Dès le mois d'août 1421, à la suite de la capitulation de Dreux, le vainqueur d'Azincourt s'avança dans la direction du Vendomois, par La Ferté-Villeneuil, espérant livrer bataille aux partisans du Dauphin qui s'organisaient à Vendôme; mais lorsqu'il arriva en face de ceux-ci, qui l'attendaient de pied ferme, il ne jugea pas à propos de les attaquer, en raison du désavantage des positions occupées par ses gens, et il continua sa route jusqu'à la Loire, aux environs de Beaugency. Les Anglais traversèrent même la Loire près Saint-Dié, en présence de Tanneguy du Châtel qui, n'étant pas en force, n'osa les combattre, et ils ravagèrent la Sologne; mais cette puissante armée manqua de vivres, et le mois de septembre ne s'écoula pas sans que Henri V fût contraint de battre en retraite, en passant par Villeneuve-le-Roi, Montereau, Moret et Melun [1].

La capitulation de Dreux avait été suivie de la reddition de Tillières (Perche), de Nogent-le-Roi et de Gallardon (Chartrain), d'Épernon (comté de Montfort), et de Bonneval (Dunois) [2], et c'est, sans doute, à cette même campagne qu'il faut rapporter la prise de Montfort, par Artus de Bretagne, comte de Richemond, que le Roi d'Angleterre venait de créer comte d'Ivry [3].

Durant les premières années du règne de Henri VI, les diocèses de Chartres et d'Orléans ne paraissent pas avoir été le

[1] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 273-278.
[2] *Ibid.*, p. 274.
[3] *Chronique de Jean Raoulet*, c. 15, à la fin.

théâtre d'événements militaires de quelque importance : on sait cependant que Marchenoir fut livré aux armées anglaises, en 1424 [1]. Le Vendomois, placé entre le Maine et le Dunois, est alors si sérieusement menacé par les Anglais, qui chevauchaient dans ces parages, que Charles VII envoie La Hire, un de ses plus hardis capitaines, pour le défendre [2]. La Hire déploie une grande énergie dans l'accomplissement de sa mission, et l'on sait qu'il fit une pointe dans le Maine, où il obtint de véritables succès [3]. Toutefois, à partir de 1425, les troupes de Henri VI font de sérieux progrès entre Paris et Orléans. Étampes tomba, en cette année 1425, au pouvoir du duc de Bourgogne [4]. En 1426, Savigny-sur-Braye et Mondoubleau, au comté de Vendôme, se rendirent à l'ennemi [5], tandis que l'anglais Scales s'emparait de Rochefort [6], château du comté de Montfort. Salisbury soumettait, dans son comté du Perche, la ville de Nogent-le-Rotrou, que le seigneur d'Illiers reprit l'année suivante [7]. Les Français perdirent aussi Pithiviers à une date inconnue, mais certainement antérieure au 9 mai 1427 [8]. Le 26 mai 1427, Vendôme était assiégé par le comte de Suffolk, et l'on projetait dès lors le siége de Montargis [9]. Cette dernière entreprise, confiée à Suffolk et à Warwick, ne fut sans doute commencée qu'après la prise de Vendôme, et son peu de succès contribua probablement à relever l'espoir des partisans de Charles VII, car, dans la semaine même de la délivrance de Montargis, ils recouvrèrent Marchenoir, au comté de Dunois, et Mondoubleau, au comté de Vendôme [10]. Vers le même temps, un capitaine gascon qui, dès 1423, défendait la cause nationale dans les contrées voisines de l'Eure, ce Gérard de La Pallière, déjà connu par la prise d'Ivry, se rendait maître de divers châteaux du diocèse

[1] *Gestes des nobles*, c, 214.
[2] *Chronique de Jean Raoulet*, c. 16.
[3] Il y prit La Ferté-Bernard.
[4] Chronique connue sous le nom de *Journal d'un bourgeois de Paris*.
[5] *Chronique de Jean Raoulet*, c. 16.
[6] *Ibid.*, c. 17.
[7] *Gestes des nobles*, c. 222 et 227.
[8] Il est fait mention de la reddition de Pithiviers dans une lettre de rémission du 9 mai 1427 (Arch. nat., JJ 174, pièce 151).
[9] Bibliothèque nationale, dép. des Mss., *Quittances*, p. 807.
[10] *Gestes des nobles*, c. 226. — Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 23.

de Chartres, et entre autres de Châteauneuf-en-Thimerais, Nogent-le-Roi, Rochefort et Brétencourt (commune de Saint-Martin-de-Brétencourt, près Dourdan)[1].

Les Anglais travaillent à la soumission du Gâtinais pendant l'hiver de 1427-1428. Au mois de janvier, on les rencontre devant Farcheville (commune de Bouville, à 10 kilomètres d'Étampes), devant Malesherbes[2], et il est probable que ces deux places ne tardèrent pas à succomber : la seconde tenait encore cependant après le 13 février[3]. Cinq mois plus tard, l'attaque des diocèses de Chartres et d'Orléans allait se poursuivre avec une prodigieuse activité, grâce au retour du comte de Salisbury, auquel le Parlement anglais avait accordé des subsides et des hommes pour achever la conquête de la Beauce.

La marche de Salisbury dans les pays qu'il se proposait de soumettre tout d'abord était la violation formelle d'un traité conclu les 16 et 17 juillet 1427, entre Jean, bâtard d'Orléans, agissant au nom du duc d'Orléans, prisonnier en Angleterre, et le comte de Suffolk, représentant le gouvernement anglais. Aux termes de ce traité, les domaines du duc d'Orléans devaient être respectés par les armées anglaises et exceptés de la guerre[4]. On rapporte même que Salisbury avait pris le même engagement envers le prince captif, en 1428, c'est-à-dire au moment où il quittait l'Angleterre pour continuer la guerre; or, ce n'était pas seulement sur les comtés de Montfort, d'Étampes, de Chartres et du Perche que se portaient les efforts du général de Henri VI, mais bien aussi sur le Dunois, le Blésois et l'Orléanais, qui constituaient les domaines du duc dans la France centrale.

En deux mois, quarante villes ou châteaux forts, situés entre l'Avre (c'est le nom qu'on donne à la rivière qui servit de limite jusqu'au dernier siècle entre les gouvernements de Normandie et d'Orléanais) et la Loire, ouvrirent leurs portes à Salisbury. Le 5 septembre 1428, ce valeureux capitaine, après

[1] Cousinot, *Gestes des nobles*, c. 228.

[2] Voyez à la Bibl. nationale (dép. des Mss., *Montres*, pièce 270), la montre de la garnison de Falaise qui se rendait au siége de Farcheville, reçue à Corbeil le 13 janvier 1427 (v. st.). Une quittance du 24 janvier (Bibl. nat., dép. des Mss., *Quittances*, p. 834), nous montre les Anglais assiégeant Farcheville et Malesherbes.

[3] *Quittances*, p. 839 (Bibl. nat., dép. des Mss.).

[4] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 30-31.

avoir soumis Meung-sur-Loire, écrivit de Janville à la commune de Londres pour lui annoncer ses succès et annexa à sa lettre la liste des forteresses réduites par ses armes, parmi lesquelles nous citerons, en suivant l'ordre géographique, Nogent-le-Roi, Rambouillet, Rochefort, Angerville, Le Puiset, Janville, Thoury, Artenay, Patay, La Ferté-Villeneuil, Courville et Châteauneuf-en-Thimerais [1].

[1] Les noms de ces forteresses et ceux de quelques autres se rencontrent dans diverses chroniques contemporaines; mais la liste complète des conquêtes de Salisbury se trouve seulement dans la lettre, ou plutôt dans l'annexe de la lettre adressée le 5 septembre à la commune de Londres. Cette nomenclature des villes, châteaux et églises fortifiés (*tounes, castells, and stronge churches*), soumises par Salisbury, n'a encore été publiée qu'une fois (par M. Jules Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 237), et personne n'ayant tenté de redresser les noms corrompus par le scribe anglais, et quelquefois par le copiste moderne, ni d'en essayer la traduction, nous saisissons l'occasion qui nous est offerte de faire et de donner ici cet utile travail.

Nogent-le-Roy.	Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
Sacha Næf (lisez *Chasteau-Næf*)	Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir).
Mounteney-le-Gavoron (lisez *Mountenay-le-Ganeron*).	Montigny-le-Ganelon (Eure-et-Loir).
Mono (lisez *Meno*).	Manon (Eure-et-Loir).
Laffarte, Veemille (lisez *Lafferté-Veenulle*).	La Ferté-Villeneuil (Eure-et-Loir).
Seint-Simond.	Saint-Sigismond (Loiret).
Porcheras.	Porcheresse, ch., commune de Saint-Sigismond (Loiret).
Lareyneville.	Renneville, h., commune de Saint-Père-Avy-la-Colombe (Loiret).
Macheville.	Marcheville (Eure-et-Loir).
Paloye.	Patay (Loiret).
Envile (lisez *Onvile*)).	Honville, commune de Boisville-la-Saint-Père (Eure-et-Loir).
Euvyle (lisez *Ouvyle*).	Houville (Eure-et-Loir).
Lapesett.	Le Puiset (Eure-et-Loir).
Towdy (lisez *To wry*).	Toury (Eure-et-Loir).
Basseosse-la-Galarand.	Bazoches-les-Gallerandes (Loiret).
Praperye.	Pouprix (Eure-et-Loir).
Harteney,	Artenay (Loiret).
Saint-Ely.	Santilly (Eure-et-Loir).
Emondville.	Ymonville (Eure-et-Loir).
Introville (lisez *Intreville*).	Intreville (Eure-et-Loir).
Roveray, Seint-Denys (lisez *Roveray-Saint-Denys*).	Rouvray-Saint-Denis (Eure-et-Loir).
Aleyit (lisez *Ablyt*).	Ablis (Seine-et-Oise).
Rochefort.	Rochefort (Seine-et-Oise).
Brulecourt.	Brétencourt, commune de Saint-Martin-de-Brétencourt (Seine-et-Oise).

Salisbury continua ensuite sa marche triomphale. Le 12 octobre 1428, il mettait le siége devant Orléans, après s'être emparé d'un certain nombre de places du Blésois et de l'Orléanais et, entre autres, de Montpipeau (commune d'Huisseau), Marchenoir, Baugency, Notre-Dame-de-Cléry, Châteauneuf, Saint-Benoît-sur-Loire, situés au nord de la Loire, ainsi que de la Ferté-Hubert (aujourd'hui la Ferté-Saint-Cyr), Jargeau et Sully, situés au delà du fleuve, Olivet, village faisant face à Orléans, de l'autre côté de la Loire, était occupé militairement par les Anglais dès le 7 octobre [1].

Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail de la merveilleuse délivrance d'Orléans; nous dirons seulement que, durant le siège, la domination anglaise s'étendit sur Montargis et Château-Renard, tandis que Châteaudun, Blois et Gien demeuraient au pouvoir des Français [2]. On sait, en outre, que les

Lamote de Mercoye.	. . . .
Anngerville-la-Gate (lisez *Aunger-ville*).	Angerville (Seine-et-Oise).
Etreville (lisez *Otreville*).	Oytreville, h., commune d'Angerville (Seine-et-Oise).
Saintelyon (lisez *Saint-El(er)yon?*).	Saint-Hilarion (Seine-et-Oise).
Teverne (lisez *Teverno(n)*).	Tivernon (Eure-et-Loir).
Termenerys.	Terminiers-en-Beauce (Eure-et-Loir).
Sowche.	Sougy (Loiret).
Nowy.	Neuvy-en-Beauce (Eure-et-Loir).
Cratelyne.	. . . .
Cranys (lisez *Tranys*).	Trogny, h., commune d'Huêtre (Loiret).
Crangrevile (lisez *Trangrevile*).	Trancrainville (Eure-et-Loir).
Mansuflera.	La Mancelière (Eure-et-Loir).
Yenville.	Janville (Eure-et-Loir).
Meun-sur-Loire.	Meung-sur-Loire (Loiret).

M. Delpit dit que ces noms « forment les quarante » villes ou châteaux dont parle Salisbury, mais cette liste a été réduite par nous au chiffre de trente-huit forteresses, par la suite de la restitution de deux surnoms aux noms dont ils sont l'appendice, *Veenulle* à *Laffarté* (La Ferté-Villeneuil), et *Seint-Denys* à *Roveray* (Rouvray-Saint-Denys). On peut ajouter, il est vrai, à l'aide de chroniques contemporaines deux noms qui compléteraient la quarantaine : Rambouillet, dont Cousinot parle en même temps que de Châteauneuf, Brétencourt et Rochefort (*Gestes des nobles*, c. 230; cf. Cousinot de Montreuil, *Chronique de la Pucelle*, c. 30); *Cauville-en-Beausse* (entre Étampes et Rouvray-Saint-Denis) que Salisbury avait pris au mois d'août 1428, suivant le *Journal* parisien du règne de Charles VII. Mais est-il bien nécessaire de chercher à compléter les quarante noms, puisque le général anglais, en écrivant que le nombre des forteresses réduites par lui est de plus de quarante (*the nombre of whiche is more than XL*), nous met à même de reconnaître qu'il doit manquer en réalité plus de deux noms à sa liste ?

[1] *Chronique de la Pucelle*, c. 34 et 35.

[2] Cousinot de Montreuil (*Chronique de la Pucelle*, c. 45), rapporte que « les

Bourguignons s'avançaient sur la rive droite de la Loire jusqu'à Bonny et sur la rive gauche jusqu'à Saint-Brisson, presque en face de Gien [1].

La levée du siége d'Orléans (8 mai 1429) fut bientôt suivie de l'abandon complet des deux rives de la Loire par les Anglais. Jargeau fut repris par eux le 12 juin. Sully était évacué dès cette époque, et, trois jours après, Beaugency et Meung se rendaient à l'armée française [2]. La victoire remportée par Jeanne d'Arc, à Patay, le 18 juin, compléta certainement la délivrance de l'Orléanais. Le Dunois, dont le chef-lieu était resté français, et le Vendomois furent, sans doute, aussi évacués. Quelques mois après, Dreux était menacé par la garnison française que La Hire commandait à Louviers [3], mais ni cette ville, ni Chartres ne devaient encore rentrer dans le giron de la France.

Étampes et Dourdan demeurèrent au duc de Bourgogne, et obéirent, par conséquent, au Roi anglais; mais les progrès de la cause nationale suivirent leur cours dans le Gâtinais, français ou orléanais, qui, du vivant même de Jeanne d'Arc, reconnut l'autorité française [4], à l'exception peut-être de Châtillon-sur-Loing et de Saint-Maurice-sur-Avéron, occupés par les Bourguignons dès l'année 1431 [5].

garnisons (françaises) de Montargis, Gien, Château-Renard, du pays de Gastinois et de Chasteaudun » vinrent porter secours à la ville d'Orléans le 3 mai 1430, et il se trouve ainsi en contradiction avec la chronique de Jean Raoulet (ch. 32), suivant laquelle la ville de Gien, située au dessus d'Orléans, sur la Loire, aurait été anglaise aussi bien que celles de Beaugency et Meung placées au-dessous. — Jean Raoulet dit ailleurs : « Et comme dessus est dit, les villes de dessus la rivière de Loire jusques à Blois estoient anglesses ; toutes les forteresses de la Beauce excepté Chasteaudun estoient semblablement anglesses; la Ferté-Hubert, en la Soulogne, estoit aussy tenue des Angloiz. »

[1] Trèves du 22 mai 1428 (Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, page LXXIII). — Bonny se rendit le 26 juin 1429 à l'amiral de Culant (*Chronique de la Pucelle*, c. 55).

[2] *Chronique de la Pucelle*, c. 50 et 51. — Monstrelet, c. 61.

[3] Bibliothèque nationale, dép. des Mss., pièce en date du 15 avril 1430 (*Quittances*, p. 1325).

[4] Moret, ville du Gâtinais français, se soumit au roi légitime vers le même temps que Melun (Chartier, c. 72).

[5] Les trêves conclues le 8 septembre 1431 entre Charles VII et le duc de Bourgogne nous apprennent que les troupes royales occupaient alors le comté de Gien, Montargis, Château-Renard et Courtenay, mais que Châtillon-sur-Loing et la forteresse de Saint-Maurice-sur-Avéron, qui n'en est pas éloignée de deux lieues, étaient aux mains des Bourguignons (Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. XC).

§ 6. *Champagne et Barrois.*

L'occupation complète de la Champagne par les Anglais, dans la guerre que les partisans du Dauphin soutinrent d'abord contre Henri V, puis contre le duc de Bedford, pouvait être considérée comme un fait à peu près inévitable. Cette région, qui confinait vers l'ouest à l'Ile-de-France et à la Picardie, provinces où dominait l'opinion bourguignonne, était à peu près complétement bloquée par les alliés de la maison de Lancastre; au nord, par le comté de Rethel, appartenant à Charles de Bourgogne, cousin germain et pupille de Philippe le Bon; à l'est, par les états du duc de Bar, dont l'héritier, quoique prince de la maison de France et beau-frère du Roi Charles VII, devait se laisser entraîner à combattre les derniers partisans de la cause nationale dans l'Argonne; au sud, par le duché de Bourgogne, dont le possesseur était maître des comtés d'Auxerre et de Bar-sur-Seine, ainsi que d'un certain nombre de châtellenies d'entre Seine et Yonne. Cette situation, en isolant les partisans champenois de Charles VII, facilitait singulièrement la conquête des dernières places que les Dauphinois occupaient encore dans la province, lorsque la mort frappa presque simultanément Henri V et Charles VI.

Vitry-en-Perthois, chef-lieu d'un des quatre bailliages royaux du comté de Champagne, n'était pas encore, à cette époque, aux mains des Anglais. Un des plus fameux capitaines de Charles VII, La Hire, commandait dans cette ville, et faisait de ce lieu des incursions dans la Champagne septentrionale, à Châlons, à Sommevesle, aux environs de Reims et ailleurs[1]. Vers 1422, il s'empara de Vertus[2], que les Anglais avaient enlevé aux princes de la maison d'Orléans; mais l'occupation de cette place par La Hire ne paraît pas avoir eu de durée. Les Français se maintinrent plus longtemps dans le redoutable château de Moymer, construit sur une montagne voisine de Vertus, et qui fut pris deux fois par l'ennemi, en 1423 et en 1426[3]. La ville de Sézanne, à sept lieues au sud-ouest de

[1] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 375, note 2.
[2] Archives nationales, JJ 172, pièce 15.
[3] *Gestes des nobles*, c. 222. — Monstrelet, l. II, c. 40.

Vertus, et qui appartenait également au duc d'Orléans, succomba en 1424 sous les efforts de Salisbury, après une défense héroïque[1]. Les places de Fère et de Nesle-en-Tardenois, situées aux confins du duché de Valois, se rendirent aussi, en cette même année, aux Anglo-Bourguignons[2]. Peu avant, la forte position de Montaiguillon (c^ne de Louan), entre Provins et Nogent-sur-Seine, avait été enlevée par les Anglais[3], et un grand nombre de forteresses de la Champagne troyenne, parmi lesquelles Pont-sur-Seine doit être surtout remarqué, en raison des désastres que lui valut sa résistance, avaient dû, dès l'année 1423, reconnaître l'autorité du Roi anglais. Enfin[4], malgré la présence de La Hire, Vitry se vit forcé de capituler en septembre 1424, avec délai jusqu'au premier dimanche de carême[5].

On retrouve encore les Français sur quelques points du territoire champenois en 1426; à cette époque, Riccy, Mussy-l'Évêque et Bar-sur-Seine, places limitrophes de la Bourgogne, sont prises par les partisans de Charles VII, puis recouvrées par les troupes du duc Philippe le Bon[6]; mais, ces localités ne sont jamais qu'accidentellement aux mains des défenseurs de la cause nationale. Au commencement de l'année 1428, les Français se montrent derechef à Vitry, que La Hire avait cependant rendu en 1424, à Sainte-Menehould et dans quatre forteresses voisines du duché de Bar, Mouzon, Beaumont-en-Argonne, Passavant et Vaucouleurs. Vitry et Sainte-Menehould se soumettent d'abord et le gouvernement anglais ordonne, le 26 avril 1428, la levée d'une aide de guerre destinée au recou-

[1] *Monstrelet*, l. II, c. 17. — *Gestes des nobles*, c. 210. — Chartier, c. 9. — C'est à tort que Monstrelet place cette « bonne petite ville nommée Sedane » « en la conté de Vertus, » car Sézanne n'a jamais dépendu de Vertus, bien qu'elle ait été à plusieurs reprises possédée par les mêmes seigneurs que cet autre fief.

[2] Monstrelet, l. II, c. 17. — *Gestes des nobles*, c. 212. — Vallet de Viriville (*Histoire de Charles VII*, t. I, p. 396), rapporte que Fère capitula le 14 février 1424.

[3] *Gestes des nobles*, c. 207. — *Monstrelet*, l. II, c. 9.

[4] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. Ier, p. 374-375. — D'Arbois de Jubainville, *Invent. sommaire des Archives départementales de l'Aube*, série G, p. VIII-X.

[5] Monstrelet, l. II, c. 22.

[6] Boutiot, *Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale*, t. II, p. 471. — En 1426, les Français occupaient encore diverses places voisines de Sens, telles que Diant, Dolot et Valery (*Ibid.*, p. 473).

vrement des quatre dernières places. Beaumont, où commandait Guillaume de Flavy, le futur capitaine de Compiègne, capitula en mai 1428, après que René d'Anjou, duc de Bar, eut fait détruire la forteresse de la Neuville-sur-Meuse, près Stenay, où ses défenseurs s'étaient ménagé une retraite[1]. Mouzon, également assiégé par Jean de Luxembourg, conclut un traité fixant sa reddition au 1er octobre[2]. Enfin, vers le mois de juillet, Passavant, attaqué par René d'Anjou, dut subir aussi le joug de l'ennemi[3]. Toute la Champagne fut dès lors soumise au Roi d'Angleterre, à l'exception de la châtellenie de Vaucouleurs, dont dépendait Domremy, le village natal de Jeanne d'Arc.

Un an, cependant, ne s'était pas écoulé depuis la capitulation de Passavant, que Charles VII, ce prince dont la cause semblait tout à l'heure désespérée, traversait la Champagne conduit par l'héroïque fille de Domremy, et voyait son autorité reconnue dans toutes les villes où il passait, c'est-à-dire à Saint-Florentin, à Troyes, à Châlons et à Reims [4]. Son séjour dans cette dernière ville, où il reçut l'onction royale (17 juillet 1429), fut marqué par la soumission du duc de Bar, René d'Anjou : le Roi, victorieux, retrouvait un allié dans ce jeune prince, son beau-frère, qui, après avoir prêté main-forte aux Anglo-Bourguignons pour la réduction des places de l'Argonne demeurées fidèles à la cause nationale, avait fait hommage au Roi d'Angleterre le 5 mai 1429, c'est-à-dire trois jours avant la délivrance d'Orléans[5].

Quelques jours après le sacre, Charles VII passait à Château-Thierry, Montmirail, Provins, Coulommiers, La Ferté-Milon, Crépy-en-Valois, et ces villes redevenaient françaises [6]. C'est aussi à cette marche triomphale du Roi qu'il faut sans doute rapporter l'adhésion de Crécy sur-Morin à la cause royale [7].

[1] Boutiot, *Histoire de Troyes*, etc., t. II, p. 475.
[2] Monstrelet, l. II, c. 48.
[3] *Ibid.*, l. II. c. 50.
[4] Voyez, pour la route suivie par le Roi et Jeanne d'Arc, l'itinéraire dressé par M. Quicherat (*Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 379-380).
[5] Cet acte a été récemment publié par M. Lecoy de la Marche (*René d'Anjou*, t. II, p. 217).
[6] Chronique dite de Perceval de Cagny (Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 20-21).
[7] Denis de Chailly commandait à Crécy, pour le Roi Charles VII, au mois de février 1429 (v. st.). (Arch. nat., JJ 175, pièce 6.)

Les Anglais se maintinrent encore cependant dans les importantes villes de Meaux et de Sens, ainsi que dans un grand nombre de places secondaires, telles que Bray, où, le 23 août, ils vinrent barrer le passage de la Seine à Charles VII, qui voulait retourner dans le Berry[1]. Saint-Florentin, l'une des premières villes que le Roi avait traversées lors de l'expédition du sacre, retomba bientôt au pouvoir de l'ennemi, et ne fut recouvré qu'en avril 1431[2]. Provins resta français jusqu'en juin 1430, et changea ensuite plusieurs fois de maître avant de rentrer définitivement au pouvoir du Roi[3]. Coulommiers subit aussi plusieurs alternatives du même genre[4].

Les hostilités ne recommencèrent véritablement, du reste, en Champagne, qu'au mois de mai seulement, c'est-à-dire au moment même où Jeanne d'Arc allait perdre sa liberté. L'un des premiers faits de guerre de la campagne fut le siége de Chappes, par René d'Anjou et Barbazan[5]. Vitry fut seulement recouvré vers le mois de juillet ou d'août[6], et c'est aussi vers cette époque qu'on doit placer la reddition de Villeneuve-le-Roi[7].

Nous n'avons pas eu jusqu'ici l'occasion de parler ici du duché-pairie de Langres. Ce fief, occupé depuis 1424 au moins, et jusqu'en 1435, par les troupes bourguignonnes, était à l'abri des incursions du parti contraire, ainsi que la plus grande partie du bailliage de Chaumont; les trois principales

[1] *Chronique de la Pucelle*, c. 59.

[2] Boutiot, *Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale*, t. II, p. 490 (note 7), et p. 529.

[3] Bourquelot, *Histoire de Provins*, t. II, p. 81-85.

[4] Cette ville, où le Roi passa le 17 août (*Chronique de Perceval de Cagny*), fut prise par les Anglais sur Denis de Chailly, vers le mois de mai 1430. (Monstrelet, l. II, c. 99. Saint-Remy, c. 15; Chartier (p. 72), parle, d'autre part, du recouvrement de Coulommiers « par promettre de donner argent à aucuns des ennemys secretement. » Enfin, au mois de septembre 1431, lors de la conclusion des trêves avec le duc de Bourgogne, Coulommiers était encore une place française. (Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. II, preuves, p. xc.)

[5] Monstrelet, l. II, c. 85.

[6] Cette date résulte du récit de Georges Chastellain (l. II, c. 22); mais, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, en parlant de la prise de Crépy-en-Laonnois par les Bourguignons, cet événement pourrait bien avoir eu lieu trois mois plus tôt.

[7] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 253. — Cependant Boutiot (*Histoire de Troyes*, t. II, p. 518, note 3) considère la prise de Villeneuve comme un événement antérieur au siége de Chappes.

localités de cette circonscription judiciaire, Chaumont, Bar-sur-Aube et Vassy, sont désignées nommément, le 13 décembre 1431, au nombre des pays et des lieux occupés par les Bourguignons et qui doivent être compris dans les trêves conclues entre le Roi et le duc de Bourgogne. Le Rethelois, placé à l'extrémité septentrionale de la Champagne, reste aussi au pouvoir des Bourguignons[1], de même que le comté de Porcien[2].

§ 7. *Bourgogne et pays voisins.*

Les provinces arrosées par la Saône et le Rhône méritent à peine d'être mentionnées ici, car, grâce aux trêves conclues dès le 28 septembre 1424, à Chambéry, entre le Roi Charles VII et le duc de Bourgogne, par l'intermédiaire du duc de Savoie, et qui furent successivement renouvelées, par les soins de ce prince, le 30 janvier 1425 à Bagé, le 20 janvier 1426 à Montluel, le 26 novembre suivant à Yenne, et le 22 mai 1428 à Annecy. A cette dernière date, les trêves comprenaient le duché de Bourgogne, les comtés de Charolais, de Mâcon, d'Auxerre, de Nevers, la baronnie de Donzy, le comté de Joigny, le duché de Langres et le Rethelois, occupés par les Bourguignons, d'une part ; le Dauphiné, le Lyonnais, le Beaujolais, le Forez, l'Auvergne, le Bourbonnais, le Berry, le comté de Gien, la Puisaye, le Gâtinais, le duché d'Orléans, le Blésois et le Dunois, occupés par les partisans du Roi légitime, d'autre part[3].

A cette date du 22 mai 1428, Château-Chinon, appartenant au comte de Clermont, était une forteresse française enclavée dans le Nivernais. La Charité-sur-Loire, détenue alors par un routier bourguignon du nom de Pierre Grassart, ne fut pas comprise dans les trêves de 1428 ; mais on se proposait de l'y faire rentrer aussitôt que cela serait possible. Saint-Pierre-le-Moutier et Sancoins qui, depuis Philippe-Auguste, faisaient partie du domaine de la couronne, étaient alors

[1] Il est compté, ainsi que le temporel de l'évêque de Langres, Chaumont, Bar-sur-Aube et Vassy, au nombre des pays occupés par les Bourguignons en décembre 1431. (Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. CIV.)

[2] Château-Porcien était encore occupé le 15 juin 1432 par le sire de Ternant, capitaine bourguignon. (*Ibid.*, t. IV, preuves, p. CXX.)

[3] Voyez le texte de ces trêves publié par Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. LXXII et LXXIII.

placés sur les limites des deux partis, bien qu'aux mains du Roi [1]. La possession de Saint-Pierre-le-Moutier n'entraînait pas cependant celle de toute cette petite partie du Nivernais comprise, comme cette ville, entre l'Allier et la Loire, car le traité du 22 mai 1428 mentionne justement les forteresses de Rosemont (commune de Luthenay) et de Chevenon, — situées l'une à 3 lieues à l'est, l'autre à 4 lieues au nord de Saint-Pierre, — au nombre des forteresses bourguignonnes.

Les trêves du 22 mai 1428 devaient expirer le 1er novembre suivant; mais elles ne furent pas renouvelées comme les précédentes, sans doute à cause de leur violation par le duc de Bourgogne qui avait envoyé des troupes au siège d'Orléans.

Rappelons maintenant ce qu'avaient été les hostilités dans la Bourgogne, le Nivernais et les contrées voisines, avant la conclusion des premières trêves du 28 septembre 1424.

Lorsque Henri V et Charles VI vivaient encore, il semblait que les partisans du Dauphin allaient choisir pour champ de bataille les contrées qui séparaient le Berry de la Bourgogne. Dès l'automne de 1421, ils préparèrent une expédition contre le Nivernais, qui appartenait à un jeune prince de la maison de Bourgogne, et ils s'emparèrent, en effet, vers la fin de mai 1422, d'un certain nombre de forteresses, de la Puisaye, Châtillon-sur-Loing, Bléneau, Saint-Amand, Moutiers et Saint-Sauveur-en-Puisaye; cette dernière place faisait partie du comté de Nevers. En ce même temps, les Dauphinois guerroyaient aussi vers le Lyonnais et le Mâconnais. On les vit, au mois de juin, s'emparer de la Charité sur-Loire et assiéger Cosne, qui, après avoir capitulé le 30 juin, ne se rendit pas, le Roi d'Angleterre ayant envoyé une armée de secours qui délivra la ville le 15 août, veille du jour fixé pour la reddition [2].

L'année 1423 fut marquée, dans les pays annexés au duché de Bourgogne, par deux engagements militaires dont parlent les chroniques contemporaines. L'un eut lieu près de Cravant, en Auxerrois, le 31 juillet 1423, et fut un véritable désastre pour

[1] L'occupation de Saint-Pierre-le-Moutier et de Sancoins par les Français causa le transport du siége du bailli de Saint-Pierre (pour le roi anglais) dans la ville de Nevers. (Voyez l'analyse d'actes autorisant cette translation en 1426 et en 1428 dans *l'Inventaire des titres de l'abbé de Marolles*, publié par M. de Soultrait, col. 88, 89 et 91.)

[2] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 328-332.

l'armée française. L'autre combat, livré à Bussière, à 10 kilom. à l'ouest de Mâcon, au mois de septembre 1423, fut au contraire favorable aux Français [1]. Les Bourguignons, qui avaient inutilement tenté de s'emparer du château de Bussière, le détruisirent, paraît-il, l'année suivante, le 24 septembre 1424 [2], quatre jours, par conséquent, avant la conclusion des traités de Chambéry qui procurèrent plusieurs années de tranquillité aux états de Philippe le Bon. Ils recouvrèrent aussi, vers le même temps, la ville de Tournus, à 7 lieues au nord de Mâcon.

Ce paraît être au courant de l'été de l'an 1424 qu'il faut placer la prise, par les Français, des deux seules forteresses du comté de Nevers situées au delà de la Loire, Cuffy et La Guerche, dont les garnisons ravageaient le Berry [3].

La cessation des trêves, vers la fin de l'année 1428, ramena la guerre dans le Nivernais. Saint-Pierre-le-Moutier fut enlevé par les Bourguignons, car Jeanne d'Arc reprenait cette place d'assaut vers les premiers jours de novembre 1429, et soumit, vers le même temps, trois ou quatre autres forteresses bourguignonnes. Elle fut moins heureuse devant la Charité, dont elle dut lever le siége après un mois d'opérations ; cependant il paraît que cette ville rentra sous l'obéissance de Charles VII, le 11 janvier 1430, grâce à une forte somme d'argent envoyée par la ville de Bourges [4], mais pour peu de temps, sans doute, puisque La Charité était encore occupée par les Anglais le 16 janvier 1432 [5].

[1] *Gestes des nobles*, c. 203. — *Chronique de la Pucelle*, c. 7. — Monstrelet, l. II, c. 11.

[2] C'est ce que révèle un curieux couplet inscrit par le greffier de la ville de Mâcon sur un registre municipal (Vallet de Viriville, *Chronique de la Pucelle*, p. 192, n. 5).

[3] *Chronique de la Pucelle*, c. 9. — *Chronique de J. Raoulet*, c. 15. — Les éditions du premier de ces écrits portent *Thuisy*, mais ce nom n'est qu'une corruption du nom de *Cufy*, — par les intermédiaires probables, Cusy, Tusy, Tuisy, — résultant du lapsus d'un copiste qui aura pris le *c* pour un *t*, et l'*f* pour un *s*. M. Vallet de Viriville (*Histoire de Charles VII*, p. 409), a distingué Cuffy et Thuisy, sans s'inquiéter s'il avait existé une localité de ce dernier nom dans le comté de Nevers.

[4] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, p. 126.

[5] Voyez une lettre de rémission en date du 22 mars 1431, vieux style (Archives nationales, JJ 175, pièce 82), où il est question de l'occupation de La Charité par les partisans du roi d'Angleterre, à la date du mercredi précédant la Saint-Vincent, ce qui répond au 16 janvier 1432.

Aux termes des nouvelles trêves conclues entre Charles VII et Philippe le Bon, le 8 septembre 1431 et le 13 décembre suivant, les Bourguignons occupaient encore, à ces dates, le Charolais, le Mâconnais, le Nivernais, l'Auxerrois, le Tonnerrois, Bar-sur-Seine et l'évêché de Langres. Les troupes royales, d'après les mêmes documents, s'étaient maintenues dans le Dauphiné [1], le Lyonnais, le Beaujolais, le Forez, le Bourbonnais, le Berry, le comté de Foix, ainsi qu'à Montargis, Château-Renard et Courtenay; elles occupaient de plus, par suite de conquêtes sur les Bourguignons, le comté de Joigny et plusieurs terres de l'Auxerrois et du Tonnerrois. Mais, en revanche, les forces de Philippe le Bon détenaient alors deux forteresses du Gâtinais, Châtillon-sur-Loing et Saint-Maurice-sur-Avéron, enlevées aux Français, postérieurement à 1428 [2].

§ 8. *Guyenne et Languedoc.*

Le duché de Guyenne, cédé au Roi d'Angleterre par le traité de Brétigny (1360), était composé du Poitou, de la Saintonge, de l'Angoumois, du Limousin, du Périgord, du Bordelais, du Bazadais, des Landes de Gascogne, du Marsan, du Labourd, du pays de Soule, de la Bigorre, de l'Agenais, du Quercy et du Rouergue. Son étendue avait été considérablement réduite par les victoires de Du Guesclin, et, au commencement du xve siècle, les Anglais ne possédaient plus, en dehors du Bordelais, des Landes, du Labourd, du pays de Soule [3], et de la châtellenie de Lourdes, que quelques places de la Saintonge, du Périgord et du Limousin ; encore perdirent-ils ces posses-

[1] Il n'entre pas dans notre cadre de parler des visées ambitieuses de Louis de Chalon, prince d'Orange, qui, encouragé par le duc de Bourgogne et le duc de Savoie, menaça assez sérieusement en 1430 la province de Dauphiné qui, en réalité, était indépendante du royaume, comme nous l'avons dit plus haut. Louis de Chalon devait s'emparer du Viennois et de la vallée du Rhône, jusqu'à Orange, tandis que le duc de Savoie, Amé VIII, aurait réuni à ses états le Graisivaudan et les régions montagneuses du Dauphiné. (Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 257 à 267).

[2] Le texte des trêves de septembre et de décembre 1431 a été publié par Dom Plancher (*Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. LXXXIX et CIV).

[3] Nous avons parlé plus haut (chapitre I, § II, en note) de la possession de la vicomté de Soule par les Anglais jusqu'au milieu du xve siècle.

sions excentriques de 1406 à 1422 [1]. La redoutable forteresse de Lourdes, en Bigorre, se rendit aussi aux Français, en 1407, après un siége de plus d'une année.

La domination anglaise ne s'étendait même pas alors, dans la vallée de la Garonne, jusqu'à l'extrémité du Bordelais, car Rions, Saint-Macaire, Budos et Noaillan avaient été pris par le duc d'Anjou et n'avaient pas cessé dès lors d'obéir aux Français, ainsi que Bazas et la Réole, villes situées plus à l'est, et dont la conquête remontait à la même époque. Les garnisons françaises de ces places n'étaient pas sans troubler la quiétude du pays anglais; aussi, vers la fin du règne de Henri V (1420-1422), les milices bordelaises se décidèrent-elles à les attaquer vigoureusement. Rions succomba tout d'abord, puis ce fut le tour de Saint-Macaire, de la Réole et de Budos. Une expédition fut ensuite dirigée sur Bazas, en juin 1423, et cette ville, ainsi que les châteaux d'Auros, de Galus, de Noaillan et plusieurs autres places du Bazadais, se soumit aux Anglais [2]. Enfin, vers le même temps, ceux-ci s'emparaient de diverses possessions du sire d'Albret : Castelmoron, au nord de la Réole; Gensac, situé sur la Dordogne, et deux autres villes arrosées par la Garonne, Sainte-Bazeille et le Mas-d'Agenais [3].

Là semblent s'être arrêtées les conquêtes durables des Anglais dans les provinces méridionales: encore est-il douteux que le Mas-d'Agenais soit resté sous leur domination, tandis que tout le pays environnant reconnaissait l'autorité de Charles VII. Les historiens du Quercy rapportent bien, à la vérité, que les Anglais possédaient encore, en 1428, un certain nombre de forteresses de cette province, et ils mentionnent la reddition de deux de ces places, Mercuès et Concorès, aux environs de Cahors [4]; mais il est à croire que la détention de ces divers lieux était l'œuvre des routiers qui, de 1424 à 1435,

[1] Ribadieu, *Histoire de la conquête de la Guyenne par les Français*, p. 88-101, 105, 112.

[2] *Ibid.*, p. 106-116.

[3] Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. IV, p. 235. Le roi d'Angleterre donna en 1425 la moitié de la terre de Sainte-Bazeille à Gaston de Foix, comte de Longueville et de Benauges. (Rymer, *Fœdera, conventiones*, etc., 3e édition, t. IV, 4e partie, p. 124).

[4] Cathala-Couture, *Histoire du Quercy*, t. II, p. 324.

désolèrent l'Agenais, le Toulousain [1], et même le diocèse de Castres, où on les trouve en 1426 et en 1427, occupant les châteaux de Lautrec, Corbarieu et Combéfa [2]. Malgré les incursions des routiers, les pays les plus rapprochés de la Guyenne anglaise demeurèrent français : ainsi, on rencontre encore, à cette époque, des compagnies de troupes françaises dans plusieurs villes du Bazadais méridional, à Bouglon [3] (20 novembre 1428), et à Casteljaloux [4] (17 octobre 1428), par exemple, ainsi que dans presque toutes les places de l'Agenais, situées sur les rives de la Garonne, c'est-à-dire à Marmande [5] (2 mai 1427), à Pont-Sainte-Marie [6] (3 octobre 1425 ; 23 et 29 octobre, 23 et 29 novembre 1429) à Clermont-Dessous [7] (1er septembre 1428 et 19 avril 1430), à Agen [8] (19 novembre 1431), à Layrac [9] (1er février 1428-1429), à Castelcuiller [10] (2 mai 1427) et à Puymirol [11] (28 février 1427) : nous croyons inutile de faire la même démonstration pour les provinces encore plus éloignées du centre de la domination anglaise, comme le Quercy et le diocèse de Montauban [12].

Il est également probable que les Anglais ne firent aucun progrès dans les pays compris entre l'Agenais et les Pyrénées, car ceux-ci obéissaient alors à de puissants seigneurs qui servaient avec plus ou moins d'ardeur le Roi légitime de la France, mais qui, cependant, s'avouaient les vassaux de ce prince; tel était, par exemple, Jean de Grailly, comte de Foix lieutenant général de Charles VII en Languedoc et en Guyenne, qui possédait les vicomtés de Marsan et de Gabardan, ainsi

[1] Barrère, *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen*, t. II, p. 133-134.

[2] Voyez, sur l'occupation de ces places par le fameux routier gascon, André de Ribes, l'*Histoire du Languedoc* de Dom Vaissette, p. 469-470.

[3] Bibliothèque nationale, dép. des Mss., *Montres*, pièce 313.

[4] Bibliothèque nationale, dép. des Mss., *Quittances*, p. 969.

[5] *Ibid.*, p. 713.

[6] Tardif, *Monuments historiques*, *carton des rois*, p. 443. Bibliothèque nationale, dép. des Mss. *Montres*, pièces 306, 307, 316, 317; — *Titres scellés*, p. 3245 et 3268.

[7] *Quittances*, p. 931. — *Montres*, pièce 554.

[8] *Montres*, p. 646.

[9] *Quittances*, p. 1033.

[10] *Ibid.*, p. 714.

[11] *Ibid.*, p. 877.

[12] Nous mentionnerons la réception d'une montre française, à Montauban, le 26 décembre 1431 (*Montres*, pièce 668).

que le comté de Bigorre ; tel était aussi le comte d'Armagnac, maître de la plus grande partie des diocèses d'Auch et de Lectoure.

§ 9. *Étendue de la domination anglaise au 29 avril 1429.*

Il résulte, ce nous semble, de l'enquête qui précède, que le pouvoir du Roi d'Angleterre s'étendait, au 29 avril 1429, sur la moitié du royaume de France, et que les provinces composant cette moitié étaient les plus productives de notre beau pays.

En effet, toute la partie du royaume de France située à droite de la Loire, depuis la limite commune du Beaujolais et du Mâconnais, jusqu'à l'embouchure du fleuve, reconnaissait, à quelques exceptions près, l'autorité de Henri VI ; les états de ce prince s'étendaient même, avec le duché de Bretagne, au delà de la Loire, jusqu'à la limite septentrionale du Poitou. Le Roi légitime n'avait guère conservé au nord du fleuve que la partie septentrionale de l'Anjou, de la Touraine et du Blésois, une partie du Dunois, la ville d'Orléans, alors assiégée et prête à succomber, le comté de Gien et le pays de Puisaye : il était en outre obéi sur quelques points isolés, parmi lesquels on peut citer le Mont-Saint-Michel, le Tournésis, la châtellenie de Vaucouleurs, et peut-être aussi La Ferté-Bernard.

Ainsi, pour nous servir de noms de provinces encore connus de tous, Henri VI régnait sur la Flandre (française et belge), l'Artois, la Picardie, la Normandie, la Bretagne, le Maine, l'Orléanais (en majeure partie), l'Ile-de-France, la Champagne, le Barrois, la Bourgogne et le Nivernais.

Il possédait en plus, dans le midi de la France, le Bordelais, le Bazadois (pour la plus grande partie), les Landes, le Labourd et la Soule, en qualité de descendant de Henri Plantagenet et d'Éléonore de Guyenne, l'épouse répudiée de Louis VII.

Nous croyons utile de faire observer que malgré le peu de goût des chroniqueurs du xve siècle pour la synthèse, on trouve cependant chez deux écrivains, bien peu connus du reste, l'indication succincte des pays soumis au Roi d'Angleterre Henri VI, et il n'est pas besoin d'ajouter, ce nous sem-

ble, que leurs données sont bien plus exactes que celles de nos historiens modernes. L'un, le greffier de l'hôtel de ville d'Albi, rapporte que les Anglais tenaient, en 1429, la Normandie, la Picardie (Tournai excepté), le Beauvaisis, le Maine, l'Artois, la Brie, la Beauce, toute la Champagne, « Paris et toute la douce France, » le Hainaut et le Cambrésis, et que leur domination s'étendait ainsi jusqu'à la Loire [1]. L'autre, Jean Raoulet, tout en parlant de la division de France entre les Anglais et les Français, à propos de l'avénement de Charles VII, donne une description qui, par l'omission du Maine et cette indication que les Anglais possédaient presque tout le pays en deçà de la Loire, peut aussi bien s'appliquer à la France du commencement de l'année 1429 [2].

Nous croyons utile de placer ici un tableau comparatif des pays formant la limite intérieure des états de chacun des deux compétiteurs; c'est, à notre avis, le meilleur moyen de résumer les recherches qui font l'objet de la seconde partie de cette étude.

PAYS SOUMIS AUX ANGLAIS ET CONFINANT AUX ÉTATS DE CHARLES VII.	PAYS SOUMIS AUX FRANÇAIS ET CONFINANT AUX ÉTATS DE HENRI VI.
	France septentrionale.
BRETAGNE.	POITOU. ANJOU.
MAINE. Ce comté est anglais, sauf peut-être Sablé, Malicorne, places limitrophes de l'Anjou, et La Ferté-Bernard. — Les forteresses de Rumfort (commune de Gennes), de Gale-	On remarque, non loin de la frontière mancelle, les villes et châteaux français de Craon, Châteaugontier, de La Flèche et du Lude.

[1] « So es que tenian totz loz pais de Normandia et de Picardia fora Tornay, de Beubezi, de Mayna et d'Artois, de Bria, de Beussa et tota la Campanha, Paris et tota la dolsa Franssa, lo pais d'Aynaut et de Combrazis, fins à la rebieyra de Leyre. » (Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, t. IV, p. 301.)

[2] « Et (Charles VII) fut nommé Roy de France par tous les païs de Berry, Bourbonnoys, Lyonnois, Auvergne, Languedoc, Lymosin, Poytou, Touraine, Anjou, Berry et les environs... Les Anglois et Bourguignons tenoient soubz eulx tous les païs du duc de Bourgogne, Flandre, Picardie, Normandie, France, Champaigne et les environs, presque tout oultre la riviere de Loyre, par force et violence, sans tiltre juste; avec tout le païs de Bourdeloys, partie des Lannes (Landes), Bayonne, Labourt, et tout jousques en Navarre, qui estoit avec eulx conjoint, et aussi jousques en Espaigne. » (*Chronique de Jean Raoulet*, ch. XIII.)

rande (commune de Princé), de Château-du-Loir et de La Chartre, sur la frontière angevine, sont occupés par les Anglais.

Vendomois. La partie de ce pays située au nord du Loir était peut-être seule soumise aux Anglais. Mondoubleau lui-même, situé au nord-est du comté de Vendôme, sur la limite du Maine, n'était peut-être pas retombé au pouvoir des Anglais après 1427.

Orléanais. Rive droite de la Loire, à l'exception d'Orléans, alors assiégé par les Anglais.

Gatinais septentrional. Les chroniqueurs constatent l'occupation de Montargis et de Château-Renard par les Anglais.

Nivernais. Les deux châteaux nivernais situés au delà de l'Allier, Cuffy et La Guerche, sont aux mains des Français, ainsi que Saint-Pierre-le-Moutier.

Charolais.

Maconnais. A l'exception, sans doute, de Charlieu qui, du reste, n'a jamais fait partie intégrante de ce pays.

Touraine.

Blésois.

Dunois. Châteaudun est resté français, mais la partie du Dunois la plus voisine du Vendomois (c'est-à-dire Montigny-le-Ganelon, La Ferté-Villeneuil et Marchenoir), a été soumise par les Anglais.

Orléanais. Rive gauche de la Loire. On signale sur cette rive du fleuve un certain nombre de lieux occupés par les Anglais : Notre-Dame-de-Cléry, Olivet, Jargeau, Sully.

Gatinais méridional. Gien ne parait pas être tombé aux mains des Anglais, non plus que le pays de Puisaye.

Berry.

Bourbonnais.

Forez.

Beaujolais.

France méridionale.

Bordelais.

Bazadais. Les Français occupent la partie du Bazadais voisine de l'Agenais ou du moins les villes de Castel-Jaloux et de Bouglon.

Landes de Gascogne.

Labourd., **Soule.** Ces pays ne confinent sur aucun point aux pays soumis à l'autorité de Charles VII.

Saintonge.

Périgord.

Agenais. Peut-être Gensac, enlevé par les Anglais au sire d'Albret vers 1423, était-il encore en leur pouvoir.

Gabardan.

Marsan.

§ 10. *Étendue de la domination anglaise à la fin de mai 1430.*

Le tableau de la division de la France entre Charles VII et Henri VI, au moment de la capture de Jeanne d'Arc (25 mai 1430), n'est pas aussi facile à dresser que le précédent. Rien n'a été changé en ce qui touche le groupe aquitain des possessions anglaises, mais les états de Henri VI dans la France cisligérine forment maintenant deux tronçons que séparent le Gâtinais et la partie de la Champagne où l'autorité de Charles VII est maintenant reconnue.

Le plus important de ces tronçons se compose de la Flandre, de l'Artois, de la Picardie, du Rethelois, de l'Ile-de-France, de la Brie, de l'Etampois, du pays Chartrain, du Maine, de la Normandie et de la Bretagne; mais toutes ces provinces, à l'exception de celles qui appartiennent à de puissants vassaux (la Flandre, l'Artois, le Rethelois et la Bretagne), ont toutes été plus ou moins profondément entamées par les armes françaises.

Le second tronçon est formé de possessions de la maison de Bourgogne, comprenant le duché de ce nom, les comtés de d'Auxerre, de Nevers, de Charolais et de Mâcon, la châtellenie de Bar-sur-Seine, etc., et de quelques pays qu'occupent les troupes de Philippe le Bon, tels que le duché-pairie de Langres, le bailliage de Chaumont-en-Bassigny, les châtellenies de Châtillon-sur-Loing et de Saint-Maurice-sur-Avéron, dans le Gâtinais.

Les conquêtes de Charles VII sont de la plus grande importance : le Roi légitime a recouvré une grande partie du pays compris entre Orléans et la Meuse. L'Orléanais et le Gâtinais, et sans doute aussi le Vendomois, ont été délivrés en même temps que le Dunois. Le comté de Joigny, la plus grande partie de la Brie française, le comté de Champagne (Meaux, le bailliage de Chaumont et un certain nombre de forteresses secondaires exceptés) ont fait leur soumission. Le duc de Bar a cessé d'être l'allié et le vassal du Roi anglais. Le Châlonnais, le Rémois, Laon, Compiègne et le comté de Beauvais sont occupés par des troupes françaises. Le Valois, le Senlisien, le comté de Clermont et le Vexin français obéissent en partie à

l'adversaire de Henri VI. Plusieurs forteresses du pays de Caux (Aumale et Torcy), du Vexin normand (Etrépagny et Gaillard), de l'Evrecin (Louviers et Conches), ont été occupées ou sont encore occupées par des routiers français. Enfin, un certain nombre de places du duché d'Alençon et de la vicomté de Beaumont (Bonsmoulins, Saint-Cénery, Beaumont-le-Vicomte) sont aux mains des défenseurs de la cause nationale, qui tiennent, en outre, en ce même temps ou dans l'année suivante, quelques autres villes ou châteaux du Maine, parmi lesquels les noms de Laval, de Sillé-le-Guillaume, de La Guierche et du Bois-Thibaut nous ont été conservés.

Tout cela était l'œuvre d'une année (8 mai 1429 - 25 mai 1430); mais l'heure de la délivrance complète n'était pas proche : la Normandie ne redevint française que vingt ans plus tard (1449-1450), et sa conquête précéda de trois ans le recouvrement définitif de la Guyenne anglaise.

III

LES FIEFS DU ROYAUME DE FRANCE.

Avant d'énumérer les quatre-vingt-dix ou cent fiefs principaux entre lesquels se répartissait la France, nous croyons utile de réunir ici tous les renseignements que nous avons pu recueillir au sujet des concessions de fiefs faites par l'un et l'autre des prétendants à la couronne de France, depuis le traité de Troyes (21 mai 1420), qui assurait la succession de Charles VI au Roi d'Angleterre, jusqu'au traité d'Arras (21 septembre 1435), qui marqua la réconciliation de Charles VII et du duc de Bourgogne.

Nous commençons par celles de ces concessions qui furent l'œuvre de Henri V et de Henri VI.

§ 1. *Dons faits par le Roi d'Angleterre.*

La consommation de la conquête de la France par le Roi d'Angleterre aurait eu pour conséquence fatale l'établissement dans notre pays d'une nouvelle et puissante féodalité

étrangère. Tout d'abord, l'envahissement successif des provinces paraissait devoir enrichir le domaine de la couronne, par suite des confiscations opérées au détriment des fidèles partisans de la maison de Valois; mais il fallait stimuler l'ardeur des capitaines anglais, les intéresser à cette guerre injuste, et il n'y avait certainement pas de meilleur moyen, pour atteindre ces résultats, que de distribuer aux vainqueurs les dépouilles des vaincus. Les terres conquises ne suffisaient pas cependant toujours aux dons, ou, du moins, l'on aurait risqué d'annihiler le domaine royal; aussi, le Roi d'Angleterre concéda-t-il en outre des fiefs qui étaient encore aux mains des Français.

Dès les premiers jours de sa marche conquérante sur le sol français, Henri V avait compris que les lords anglais seraient bien plus intéressés à la conservation de ses conquêtes, si une part quelconque leur en était donnée. C'est pourquoi, la conquête de la Normandie à peine achevée, Thomas, duc de Clarence, frère du Roi, reçut divers domaines situés dans les vicomtés d'Orbec, d'Auge, de Pont-Authou, et de Pont-Audemer [1]. La baronnie d'Ivry, érigée en comté, était donnée à Artus de Bretagne, comte de Richemond, qui en faisait hommage au prince anglais à Rouen, au cours du mois de janvier 1421 [2]. Le comté du Perche, l'un des membres de l'apanage d'un prince du sang royal de France, le duc d'Alençon, était inféodé à cette même date à Thomas de Montagu, comte de Salisbury [3], et le comté de Mortain devenait le fief

[1] Le duc de Clarence fut tué à la bataille de Baugé, le 22 mars 1421, mais l'édit de réunion de ses terres françaises au domaine de Normandie ne fut rendu que le 2 septembre 1430 (Archives nationales, X¹a, 8605, f° 15).

[2] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 241. Nous avons vu Richemond qualifié « comte d'Ivry » dans plusieurs actes de l'année 1423, antérieurs par conséquent à son passage dans le camp français.

[3] *Ibid.*— Salisbury fit également hommage du comté du Perche en janvier 1421. Presque tous les actes où nous l'avons vu mentionné le nomment « comte de Salisbury et du Perche. » Dans l'un des plus récents, rédigé seulement un mois avant sa mort (27 septembre 1428), le capitaine anglais est appelé « Thomas de Montagu, comte de Salisbury et du Perche, seigneur de Mont-Hermer » (Archives nationales, JJ 174, pièce 231). Il avait été doté, en outre, en juin 1423, de la terre de La Ferté-Fresnel, en Normandie (Arch. nat., JJ 171, pièce 269) et de celle de Courville, au pays Chartrain, le 22 novembre 1425 (*Ibid.*, JJ 173, pièces 293 et 299). Il reçut aussi, mais à une époque que nous n'avons pu déterminer, la seigneurie de Loigny, au Perche (*Ibid.*, JJ 174, pièce 349).

d'Edmond Holland[1]. Enfin, c'est probablement à cette même époque qu'il faut rapporter le don du comté d'Eu, possédé en 1435 par Henri Bourgchier, depuis comte d'Essex[2]. Les deux plus importantes possessions de la famille d'Harcourt, le comté d'Harcourt et celui d'Aumale, furent également confisquées et données à des lords anglais.

Parmi les concessions qui remontent incontestablement aux règnes de Henri V et de Charles VI, on ne doit pas oublier celle du petit comté de Dammartin, au nord-est de Paris. Ce fief, par la mort de Jean de Fayel, arrivée en 1420, était devenu la propriété de Renaud de Nanteuil, seigneur d'Acy, époux de la sœur du défunt, Marie de Fayel; mais le nouveau titulaire appartenait au parti du Dauphin, de sorte que le Roi Charles VI, alors gouverné par les Anglais, accepta l'hommage d'un chevalier bourguignon, Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte. Celui-ci ne put pas, sans doute, prendre possession du comté de Dammartin qui fut confisqué en 1425, comme étant détenu par un ennemi; et pour rentrer en possession de son prétendu héritage, il lui fallut solliciter du Roi d'Angleterre une lettre de don, qu'il obtint le 22 juillet 1427[3].

Le comté de Guise, situé vers les sources de l'Oise, aux confins du royaume et du Hainaut, fut confisqué du vivant de Henri V sur les princes de la maison d'Anjou, et l'on fit délivrer, au mois de février 1422, au nom de Charles VI, des lettres royaux qui gratifièrent de ce fief Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, et qui furent scellées, seize mois plus tard, du sceau de Henri VI, Roi de France et d'Angleterre[4]. La conquête du comté de Guise fut pénible pour le seigneur de Beaurevoir, le plus fameux des capitaines bourguignons, car elle était à peine achevée à la fin de l'année 1424[5]; mais le nouveau comte mourut paisible possesseur de ce fief en 1440[6], c'est-à-dire cinq ans après le traité d'Arras.

[1] Lettres de don du comté de Mortain à Edmond de Beaufort, en date du 22 avril 1427 (Archives nationales, JJ 173, pièce 642).

[2] Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry the Sixth*, t. II, p. 434.

[3] Archives nationales, JJ 173, pièce 712. — *Art de vérifier les dates*, t. I, p. 664.

[4] *Ibid.*, JJ 172, pièce 241.

[5] Guise capitula en septembre 1424, mais avec délai jusqu'au 1er mars suivant.

[6] Sa nièce, Isabelle de Luxembourg, épousa, le 9 janvier 1443, Charles d'Anjou,

Le maître de Jean de Luxembourg, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, le plus puissant vassal du royaume, dont l'alliance était, par conséquent, si précieuse pour l'étranger, ne pouvait manquer d'avoir sa part dans le partage des dépouilles de la France : durant l'année 1423, il se fit donner plusieurs territoires importants, qu'il devait garder jusqu'à l'entier payement de sommes considérables réclamées par lui en exécution de son contrat de mariage avec Michelle de France, sa première femme. Ainsi, le 26 juin 1423, Henri VI lui accordait les comtés de Mâcon et d'Auxerre, avec la châtellenie de Bar-sur-Seine, qui, dès lors, suivirent le sort du duché de Bourgogne[1]. Peu de temps après, le 8 septembre suivant, le Roi d'Angleterre le confirmait dans la possession des châtellenies de Péronne, Roye et Montdidier (au comté de Vermandois) qu'il tenait dès 1418, et lui assignait, en outre, la châtellenie d'Audruick, le péage de Saint-Jean-de-Losne, et, — ce qui avait une bien autre valeur, — les seigneuries de Tournai, de Mortagne et de Saint-Amand, c'est-à-dire la petite province de Tournésis qui, sans doute, avait excité plus d'une fois l'envie de ses prédécesseurs, les comtes de Flandre[2]. Malheureusement pour Philippe, cette dernière partie du don, en date du 8 septembre fut sans effet, car, ainsi que nous l'avons dit, la fidèle ville de Tournai parvint à échapper au joug de l'Anglais et de ses adhérents.

Nous trouvons aussi, en 1423, le comté d'Aumale, confisqué sur la famille d'Harcourt, possédé par Richard de Beauchamp, comte de Warwick[3], l'un des principaux lieutenants du duc de Bedford, régent de France, et bien qu'il n'entre pas dans notre cadre de mentionner les dons de seigneuries inférieures

comte du Maine (Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. I, p. 235), et le comté de Guise fit ainsi retour à la famille qui le possédait avant 1421.

[1] Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 76.

[2] *Id. ibid.*, t. IV; preuves, p. XXIX. — La mention du Tournésis ne se trouve pas dans le texte donné par Dom Plancher, mais on la trouve dans l'analyse des mêmes lettres qui figure dans l'*Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, série B, p. 339.

[3] La plus ancienne pièce où nous ayons vu Richard de Beauchamp en possession du titre de « comte d'Aumale » est du 6 septembre 1423 (Arch. nat., JJ 172, pièce 360); mais cette possession remontait probablement aux premiers temps de l'occupation de la Normandie. Quoi qu'il en soit, Richard fut comte d'Aumale pendant tout le reste de la période que nous étudions.

au comté, nous rappellerons cependant que le fameux Jean Falstalf reçut, le 8 juillet 1423, la seigneurie de Breteuil en Beauvaisis[1].

Il semble qu'à ce moment l'Anglais comptât sur de rapides succès, car on le voit, le 21 septembre 1423, s'occupant de fiefs situés au delà de la Loire; ainsi la seigneurie de Sagone, en Berry, qui appartenait à Béraud III, comte dauphin d'Auvergne, fut donnée à un chevalier de Bourgogne, Guy de Bar, dit le Veau, ancien prévôt de Paris, seigneur de Presles[2], etc.

Le duc de Bedford avait déjà disposé, à cette époque, du duché de Touraine en faveur d'Artus de Bretagne, comte de Richemond[3]; mais la Touraine, on le sait, ne fut pas occupée par les troupes de Henri VI, et Artus dut quitter le titre de « duc de Touraine, » peu après, en 1425, lorsqu'il eut accepté de servir Charles VII en qualité de connétable.

Le régent de France ne s'oublia pas dans cette distribution de fiefs, et, le 21 juin 1424, il s'attribua l'apanage du duc d'Anjou, composé du duché de ce nom et du comté du Maine[4]. Ce fut en qualité de duc d'Anjou que, par lettres en date du 20 septembre 1424[5], il gratifia Robert de Willoughby du comté de Vendôme, confisqué sur Louis de Bourbon[6]. L'acte constatant

[1] Archives nationales, JJ 172, pièce 345.

[2] *Ibid.*, JJ 172, pièce 364.

[3] Le comte de Richemond est déjà nommé « Artus, duc de Touraine, comte de Montfort et d'Ivry, » dans un traité passé le 17 avril 1423 (n. st.), entre les ducs de Bedford, de Bourgogne et de Bretagne (Monstrelet, l. II, c. 7). Dans des lettres datées du 18 avril 1423 après Pâques, le roi Henri VI appelle ce même prince « nostre très-chier et très-amez cousin Artur, duc de Touraine (*Cartulaire de Guyenne*, n° 9134 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, f° 11 r°).

[4] Archives nationales, JJ 173, pièce 315. Le duché d'Anjou et le comté du Maine, ainsi que celui de la vicomté de Beaumont furent confirmés au duc de Bedford le 8 septembre 1435; mais le roi d'Angleterre se réserva le droit de rachat (Archives nationales, X[1a], 8605, f° 15 v°).

[5] Voir aux Archives nationales (JJ 173, pièce 263), les lettres du roi Henri VI portant confirmation de ce don. Le 25 mai 1427, Bedford donna en outre à Willoughby « toutes les autres terres, héritages, rentes, revenus et possessions quelzconques qne icelluy Loys de Bourbon jadis tenoit et possedoit ou royaume de France, oultre et par dessus ledit conté de Vendosme, avec tous les fiefs et arrière fiefs lors tenuz de luy » (*Ibid.*, JJ 173, pièce 657). Antérieurement à cette date, Lancelot de l'Isle avait reçu du roi d'Angleterre la terre d'Épernon, qui appartenait aussi à Louis de Bourbon. (Voyez les lettres de don en date du 26 novembre 1425, aux Archives nationales, JJ 173, pièce 297.)

[6] Nous n'avons trouvé ni les lettres du duché d'Alençon, ni aucune confir

cette donation nous apprend que Bedford s'était dédommagé de l'occupation presque complète de ses nouveaux domaines par la prise de possession de grands fiefs contigus, le duché d'Alençon et la vicomté de Beaumont [1], enlevés à un jeune prince de la maison de Valois qui venait d'être fait prisonnier à la bataille de Verneuil. Il s'arrogea, en outre, diverses autres terres, parmi lesquelles nous connaissons Saint-Sauveur-Lendelin, en Cotentin, qui avait appartenu au duc d'Orléans [2].

Le 27 juillet 1424, le comté de Dreux, propriété de Charles II, sire d'Albret, proche parent du Roi légitime, était donné à un des capitaines anglais dont le nom revient fort souvent dans les chroniques du temps, Guillaume Pole, comte de Suffolk [3], qui reçut encore, par lettres du 12 avril 1427, les seigneuries de Créances, au comté de Mortain, et de Chanteloup en Cotentin [4].

Tous les fiefs concédés au nom du Roi Henri VI étaient seulement transmissibles à la postérité masculine et légitime du donataire. Cette condition permit au gouvernement de disposer à plusieurs reprises de certains fiefs, durant l'occupation de la France septentrionale. Ainsi, par exemple, le comté de Mortain, devenu vacant par la mort d'Edmond Holland, fut aliéné une seconde fois, le 22 avril 1427, en faveur d'Edmond de Beaufort, de la famille des comtes de Somerset.

A la mort du duc d'Exeter, grand oncle du Roi, le comté d'Harcourt, en Normandie, devait faire retour à la couronne; mais le duc de Bedford se l'appropria, sous le couvert d'une donation faite à la duchesse, sa femme, par le jeune souverain anglais [5].

mation, mais nous avons rencontré le duc de Bedford prenant le titre de duc d'Alençon dans des actes de 1424, 1428, 1430 et même 1435 (l'année de sa mort); à cette dernière date, il est qualifié « duc de Bedford, d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, d'Harcourt et de Dreux, viconte de Beaumont. » (Stevenson, *Letters and papers*, etc., t. II, p. 434.) Ainsi, ce ne serait pas seulement pendant les trois années de la captivité du duc d'Alençon (1424-1427) que le régent aurait pris le titre de duc d'Alençon et perçu les revenus du duché, comme l'ont dit les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 887.

[1] Archives nationales, JJ 174, pièce 80.

[2] *Ibid.*, JJ 172, pièce 571.

[3] *Ibid.*, JJ 173, pièce 634.

[4] Archives nationales, JJ 173, pièce 642.

[5] Ce fait est rappelé dans les termes suivants par le duc de Bedford, dans un acte en date du 20 mai 1427 : « Comme à cause de nostre tres chiere et tres amée compaigne la duchesse, contesse de Harecourt, à nous appartiengne ledit conté et autres terres assizes ou duchié de Normandie qui furent à feu

Le comté d'Harcourt ne fut pas la seule terre confisquée dont la propriété fut dévolue à l'épouse du régent de France. Anne de Bourgogne était aussi en possession d'un des fiefs les plus importants du Maine, la seigneurie de Laval, dont le chef-lieu était tombé aux mains des Anglais en 1428. Toutefois Bedford, en qualité de comte du Maine, rétrocéda ce fief, le 1er mars 1428, à Richard de Beauchamp, comte de Warwick et d'Aumale [1].

Le comté d'Ivry qui, tenu en fief du Roi d'Angleterre, de 1421 à 1425, par le comte de Richemond, avait été confisqué à la suite de la défection du prince breton, devint, le 12 juillet 1427, la propriété de Jean Holland, comte de Huntington [2].

La mort de Salisbury, tué devant Orléans, au mois de décembre 1428, rendit au Roi la libre disposition des divers fiefs français de ce fameux homme de guerre : le comté du Perche et les seigneuries de La Ferté-Fresnel, de Courville et de Lagny. Le plus considérable de ces fiefs, le comté du Perche, fut successivement donné à Thomas de Beaufort, frère du comte de Somerset [3], et à Humphrey, comte de Stafford, qui en fit hommage à Henri VI, le 21 décembre 1431 [4]. La

nostre tres chier et tres amé oncle le duc d'Excestre. » Ces lettres du duc de Bedford furent confirmées par le Roi Henri VI, et c'est de cette confirmation, insérée au registre JJ 173 ou JJ 174, que nous avons tiré notre citation, mais nous regrettons de ne plus pouvoir donner aujourd'hui la cote exacte de cette pièce. Bedford est qualifié « conte d'Harcourt » dans des actes de 1428 et de 1435 (Stevenson, *Letters and papers*, etc., t. II, p. 434 et 532); voyez aussi aux Archives nationales (JJ 175, pièce 69), une pièce du 27 septembre 1431 où il prend cette même qualification.

[1] Archives nationales, JJ 174, pièce 192.

[2] *Ibid.*, JJ 173, piéce 752.

[3] Chastellain (l. II, c. 38) et Saint-Remy (c. 163), mentionnent, à propos d'un fait de guerre du mois de novembre 1428, « le comte du Perche, frère du comte de Somerset, » mais sans le désigner autrement. Le nom de ce personnage nous est donné par une quittance du 27 juin 1431, qui prouve que Thomas de Beaufort possédait encore à cette date le comté du Perche. (Bibl. nationale, dép. des Mss., *Quittances*, p. 1334.)

[4] Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement, écrit à la date du 21 décembre 1431 : « Et firent hommage, le conte [de] Stafort, de la conté du Perche, le bastard de Saint-Pol et autres, des terres et seigneuries à eulx données par le Roy. » (Archives nationales, X1a 1481, f° 48 v°.) — Notons en passant, que le bâtard de Saint-Pol dont parle Fauquembergue avait reçu du Roi Henri VI, par lettres du 10 septembre 1429, la seigneurie de Montmorency. (Archives nationales, JJ 174, pièce 337; Vallet de Virville, *Histoire de Charles VII*, t II, p. 119, note 1.)

seigneurie de Loigny passa, en vertu d'une donation, datée du 4 novembre 1429, aux mains de Pierre Grassart, cet aventurier qui commandait à La Charité-sur-Loire [1].

Telles avaient été les principales aliénations de fiefs pendant la période la plus heureuse du règne de Henri VI en France ; cependant l'étoile de la maison de Lancastre commença à pâlir devant celle de Charles de Valois. Il fallut alors songer à dédommager certains lords anglais des fiefs que les progrès des armes françaises les contraignaient d'abandonner, et, en même temps, il fallait retenir dans l'alliance anglaise les deux puissants ducs de Bourgogne et de Bretagne, sans oublier de plus humbles chevaliers : on conçoit donc que le gouvernement anglais fut conduit, plus que jamais, à faire de nouvelles concessions de fiefs, ou plutôt à en promettre, car Henri VI ne pouvait guère plus donner que des fiefs occupés par son compétiteur.

Le jour même de la levée du siége d'Orléans par les Anglais, Henri VI disposait du comté de Sancerre, qu'il déclarait confisqué sur Louis de Bourbon, en faveur de Guillaume de Vienne, seigneur de Bussy [2]; mais cette donation n'eut aucun effet, puisque l'armée anglaise allait quitter les rives de la Loire.

Robert de Willoughby, qui devait à la libéralité du régent le comté de Vendôme et diverses annexes de ce comté, entre autres la seigneurie de Mondoubleau [3], avait perdu toute autorité dans ces fiefs à la suite des succès des Français; c'est donc, sans doute, à titre de dédommagement qu'il reçut (12 septembre 1431, le comté de Beaumont-sur-Oise, propriété du duc d'Orléans, qui, après avoir été réuni un moment au domaine [4],

[1] Archives nationales, JJ 174, pièce 349. — La terre de Loigny était, aux termes de la donation, transmissible à François l'Aragonais, époux de la nièce de Pierre Grassart, et à sa descendance masculine.

[2] Archives nationales, JJ 174, pièce 311.

[3] Voyez, entre autres, des lettres de rémission délivrées le 22 juillet 1431 et le 15 décembre, pour Robert de Willoughby, comte de Vendôme et de Beaumont-sur-Oise, sire de Willoughby, de Mondoubleau et de Beaumesnil. (*Ibid.*, JJ 175, pièces 116 et 130.)

[4] Les lettres de don du comté de Beaumont ont été publiées par M. Douët d'Arcq (*Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, p. 126). Le même auteur a imprimé des lettres de rémission accordées le 28 juin 1434 aux habitants de Beaumont par le comte anglais, (*Ibid.*, p. 128.)

était ensuite passé aux mains de Bedford, cet accapareur de duchés et de comtés français [1].

Le régent de France put craindre un moment, en 1429, de voir le duc de Bourgogne se réconcilier avec Charles VII : les deux princes français négociaient, en effet, depuis quelque temps déjà, et, en juin 1429, le comté de Champagne et de Brie avait été offert à Philippe le Bon par le fils de Charles VI : l'abandon de cet immense fief ne pouvait être que fort préjudiciable au pouvoir, car le comté de Champagne reliait le duché de Bourgogne aux états septentrionaux du puissant duc, dont l'autorité se fût alors étendue, sans interruption, depuis le Mâconnais jusqu'aux bouches de l'Escaut. Cela parut cependant, et avec raison, moins effrayant au prince anglais que la perte de l'alliance bourguignonne, et, par lettres du 8 mars 1430, Henri VI concédait le comté de Champagne et de Brie, occupé en partie par les Français, au fils de Jean sans Peur [2].

Une donation analogue eut lieu, le 7 janvier 1432, pour assurer à l'Angleterre la continuation de l'alliance bretonne : le jeune Roi abandonnait à Jean VI, duc de Bretagne, et à sa descendance masculine, le comté de Poitou, l'un des fiefs les plus considérables du royaume, même en tenant compte de l'exclusion de la Saintonge et de l'Aunis, que le souverain anglais se réservait [3].

Le comté de Clermont, en Beauvaisis, confisqué sur le duc Charles de Bourbon, fut transféré, le 24 août 1434, au fameux Jean Talbot [4].

Une des dernières concessions de ce genre fut certainement le don du duché de Touraine, inaccessible, comme le Poitou, aux armes anglaises : Jean Fitz-Alan Maltravers, comte

[1] C'est du moins ce que nous apprennent les lettres du don fait à Willoughby. Bedford, que nous avons vu prendre les titres des duchés français d'Anjou et d'Alençon, des comtés du Maine et d'Harcourt, de la vicomté de Beaumont (au Maine) qui tint aussi quelque temps le comté de Beaumont-sur-Oise, posséda en outre, de 1431 à 1435, le comté de Dreux (Archives nationales, JJ 175, pièce 69; Stevenson, *Letters and papers*, etc., t. II, p. 434), dont Guillaume Pole, comte de Suffolk, était encore titulaire le 23 mars 1430, n. st. (Bibliothèque nationale, département des Mss., *Quittances*, p. 1300.)

[2] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 418.

[3] Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, preuves, col. 1247-1248.

[4] Archives nationales, X^{1a}, 8605, f° 15 r°.

d'Arundel, put se qualifier duc de Touraine, à la faveur des lettres royaux du 8 septembre 1434 [1].

§ 2. *Donations faites par le Roi de France.*

Il n'était guère possible à Charles VII d'agir autrement que son adversaire : comme Bedford, il dut distribuer ou promettre des fiefs importants aux auxiliaires qui lui venaient de l'étranger, aussi bien qu'aux grands seigneurs de race française dont il voulait s'assurer le concours.

Nous n'entendons pas parler ici des fiefs plus ou moins considérables que Charles VII aliéna tant en Poitou qu'en Berry, en Dauphiné et ailleurs, au profit de ses familiers ; car notre cadre ne nous permet guère de descendre au-dessous des terres qui portaient le titre de comté.

Le 8 mai 1421, à l'époque où il n'était encore que Dauphin, ce prince, en qualité de régent de France, donna en apanage le comté d'Étampes, fief du duc de Bourgogne, à Richard de Bretagne, qui s'employait alors, non sans succès, au rapprochement du duc son frère et du fils de Charles VI. Plus tard, en 1425, il confirma ce don, et y joignit le comté de Mantes, qui appartenait alors au domaine et était occupé par les Anglais [2].

Les Écossais, surtout, participèrent aux libéralités du Roi français. Archibald, comte de Douglas et seigneur de Galloway, reçut, par lettres du 19 avril 1424, le duché de Touraine, à la réserve des châtellenies de Chinon et de Loches, transmissible à sa postérité masculine [3] ; mais le nouveau duc périt quatre mois plus tard, à la bataille de Verneuil, avec son fils Jacques, alors qu'on croyait à la mort de son fils aîné, Archibald, comte de Wighton. Le duché fit donc retour au Roi, qui en disposa, le 21 octobre suivant, en faveur de Louis III, duc d'Anjou, son beau-frère, et de la mère de ce prince, Yolande d'Anjou, de sorte que lorsque le comte de Wighton se présenta pour revendiquer la succession paternelle, on put

[1] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 862. — Les lettres de don sont transcrites au Trésor des chartes (Archives nationales, JJ 175, pièce 365.)

[2] Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 1090-1091.

[3] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 860. La date des lettres est donnée par Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. II, p. 187.

seulement lui accorder le droit de porter le titre de duc de Touraine, qu'il légua à ses descendants [1].

L'aliénation du comté d'Évreux, en janvier 1427 [2], n'eut pas de suite funeste pour les intérêts du domaine, car le donataire, Jean Stuart, seigneur de Darnley et connétable d'Ecosse, fut tué le 12 février 1429, à la journée des Harengs, sans avoir pris possession de son nouveau fief, alors occupé par les Anglais.

Par un traité conclu, le 10 novembre 1428, avec le Roi d'Écosse Jacques Ier, qui lui donnait un secours de six mille hommes d'armes, Charles VII s'engagea à donner immédiatement au souverain étranger le comté de Saintonge, érigé en duché-pairie. Il stipula, à cette occasion, que, dans le cas où il parviendrait à chasser les Anglais, il livrerait à son allié, après la victoire, le duché de Berry et le comté d'Évreux, en échange de la Saintonge [3]; mais on sait, d'une manière formelle, qu'aucune de ces promesses du Roi de France ne reçut d'exécution.

Quelques-unes des donations dont Charles VII gratifia ses proches, ne furent pas beaucoup plus préjudiciables au domaine royal. Nous avons rappelé, à propos de la mort d'Archibald de Douglas, le don du duché de Touraine à Louis III d'Anjou et à sa mère Yolande ; mais ce don ne fut en réalité qu'un engagement, et en 1431 la Touraine fit définitivement retour à la couronne [4]. Le comté de Chartres fut aussi engagé, au mois d'avril 1425 [5], c'est-à-dire lorsqu'il était déjà presque complétement occupé par les Anglais, en nantissement d'une somme de 20,000 écus d'or, que Louis de Bourbon, comte de Vendôme, avait prêtée au Roi; mais bien que Louis de Bourbon prît encore, le 20 mai 1444, dans des lettres rapportées par Monstrelet, le titre de « comte de Chartres [6], » il ne paraît jamais avoir été mis en possession de ce fief. Quant à la cession du comté de Mortain, faite, d'abord, en 1424, au bâtard

[1] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 861.

[2] Le Brasseur, *Histoire civile et ecclésiastique d'Evreux*, preuves, p. 119-120.

[3] Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 486.

[4] Archives nationales, X 1a 8609, f° 69. — Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. II, p. 189-191.

[5] E. de Lépinois, *Histoire de Chartres*, t. II, p. 77.

[6] Monstrelet, l. II, c. 275.

d'Orléans [1], puis en juillet 1425, à Charles d'Anjou, beau-frère du Roi [2], il est à peine nécessaire d'en parler, puisque le comté de Mortain, comme toute la Normandie, était alors gouverné par les Anglais. Le bâtard d'Orléans reçut, en 1424 (7 décembre), à titre d'apanage, le comté de Gien [3], que le duc de Bourgogne considérait comme son héritage, mais qui reconnaissait alors l'autorité du Roi français. Ce fut aussi vers ce temps qu'un proche parent du Roi, Charles d'Albret, dépouillé par les Anglais de quelques-uns de ses fiefs méridionaux, ainsi que du comté de Dreux, reçut de Charles VII, à titre de dédommagement, le petit comté de Gaure, enclavé dans les états du comte d'Armagnac, avec la ville de Fleurance qui en était comme le chef-lieu [4].

Un sacrifice plus pénible fut fait dans le Midi, où le Roi voulait s'assurer le concours d'un puissant vassal [5]. Le comté de Bigorre, uni à la couronne par Philippe le Bel, et sur lequel la maison de Foix n'avait cessé d'élever des prétentions pendant le xv[e] siècle, fut cédé, en 1425, ainsi que la châtellenie de Lourdes, son annexe, à Jean de Grailly, comte de Foix, gouverneur du Languedoc et de la Guyenne, dont les ancêtres avaient été de fougueux partisans des Anglais, et dont l'un des frères défendit la cause anglaise jusqu'en 1453 ; mais ce sacrifice ne dut pas laisser de regrets, car le but que se proposait le Roi fut atteint.

On pourrait aussi compter au nombre des fiefs aliénés par Charles VII, le duché d'Auvergne, et il est certain que plusieurs contemporains en ont jugé ainsi. Cependant le Roi de France, en ordonnant, le 4 juin 1425, que le duc de Bourbon serait mis en possession de ce fief [6], réuni à la couronne depuis 1416, ne fit que remplir un engagement pris par son père en 1409, et dont l'exécution avait rencontré diverses dif-

[1] Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, 3e édition, t. III, p. 104.

[2] Les lettres de don ont été enregistrées au Parlement (Arch. nat., X[1a] 8604, f° 119, v°.

[3] Archives nationales, X[1a] 8604, f° 71 v°.

[4] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 263. — Charles d'Albret est appelé « Mons. de Lebret, comte de Dreux et de Gaure » dans une pièce du 1er septembre 1438 (Bibl. nat., dép. des Mss., *Quittances*, p. 930).

[5] Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 468.

[6] Archives nationales, X[1a] 8624, f° 77 r°.

ficultés. En effet, Charles VI avait permis au duc de Berry de disposer, contrairement à la loi des apanages, du duché d'Auvergne et du comté de Montpensier en faveur de la duchesse de Bourbon, sa fille; mais il avait obtenu, en revanche, que le duché de Bourbon, dorénavant regardé comme un apanage, ferait retour à la couronne, ainsi que la dot de Marie de Berry, au cas de défaut d'héritiers mâles issus des deux conjoints [1].

Enfin, en 1435, le Roi dut faire d'importantes concessions pour obtenir enfin sa réconciliation avec le duc de Bourgogne. Par le traité d'Arras (21 septembre), il cédait à ce prince le comté de Mâcon, celui d'Auxerre et la châtellenie de Bar-sur-Seine, que le Roi d'Angleterre lui avait donnés en 1423, et il lui confirma aussi la possession des châtellenies de Péronne, de Roye et de Montdidier. Toutes les villes de la vallée de la Somme (Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville), avec le comté de Ponthieu et toutes les terres qui pouvaient appartenir à la couronne au nord du fleuve, vers l'Artois, la Flandre et le Hainaut, furent aussi accordées au fils de Jean sans Peur; mais avec faculté, par le Roi, de les racheter moyennant 400,000 écus d'or [2].

§ 3. *Description féodale du royaume de France en 1429.*

Nous estimons qu'il n'est pas de meilleur cadre que nos anciennes provinces pour la description féodale du royaume de France au commencement du règne de Charles VII, car il est inutile de rappeler ici que la plupart de ces provinces, soit qu'elles fissent dès lors partie du domaine royal, soit qu'elles fussent encore soumises, sous la suzeraineté du Roi, à de grands vassaux, étaient déjà pour la plupart renfermées dans les limites qu'on leur connaît aux deux derniers siècles. Nous suivrons donc, dans notre travail, l'ordre généralement adopté

[1] Lecoy de la Marche, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. II, p. 110.

[2] Monstrelet et Chartier ont inséré le traité d'Arras dans leurs chroniques. — Nous avons établi dans un travail sur l'Ile-de-France (*l'Ile de France, son origine, ses limites, ses gouvernements*), publié au tome Ier des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, que l'annexion de la Picardie méridionale au gouvernement de l'Ile-de-France fut le résultat du traité d'Arras.

par les géographes, en commençant au nord-ouest pour finir au sud-est [1].

FLANDRE, ARTOIS ET PAYS VOISINS.—Ce premier groupe, compris entre la mer, l'Escaut et l'Authie, se composait de quatre tronçons du domaine royal, et des comtés de Flandre, d'Artois et d'Ostrevant.

L'un des quatre tronçons du domaine royal était formé du Tournésis, uni à la couronne dès le début du XIVe siècle, et qui comprenait les châtellenies de Tournai, de Mortagne et de Saint-Amand. Deux autres groupes se composaient des châtellenies d'Arleux et de Crèvecœur, démembrées du Cambrésis. Enfin, le quatrième n'était autre que le Calaisis, joint au comté de Guines.

Ce dernier tronçon représentait les territoires dont la souveraineté avait été abandonnée au Roi d'Angleterre, lors du traité de Brétigny, en 1360; aussi pourrait-on à la rigueur le placer hors du royaume de France, mais cela ne nous a pas paru possible à une époque où la moitié de ce royaume est soumise au Roi anglais. Il était désigné, dans le langage administratif du temps de Henri VI, sous le nom de « marches de Calais » (*marchiæ Calesii*), et un acte de 1431 le divise en comté de Guines et en châtellenies d'Oye, de Merck, de Hames, de Balinghem et de Sangate [2]; le comté de Guines, dont Ardres était une annexe dès le XIIe siècle, était alors administré par un officier qui portait le titre de «bailli souverain, pour le Roi notre seigneur, d'Ardres et du comté de Guines [3]. »

Le comté de Flandre et le comté d'Artois appartenaient l'un et l'autre au duc de Bourgogne [1], dans la famille duquel ils étaient entrés en 1384. Philippe le Bon était aussi le posses-

[1] Afin de ne pas allonger démesurément ce travail. nous ne nous sommes pas étendu aussi longtemps que nous l'aurions voulu sur la plupart des fiefs; mais nous renvoyons le lecteur que cette étude intéressera, à la note explicative de la carte du royaume de France en 1259, qui fait partie de la dernière édition de Joinville, donnée par M. de Wailly, où elle occupe les pages 559 à 593 ; il y trouvera de nombreux renseignements, qui compléteront dans une certaine mesure ceux qui sont ici.

[2] Rymer, *Fœdera, conventiones, etc.*, 3e édition, tome IV, 4e partie, p. 172.

[3] C'est du moins le titre que prend Pierre de Wavrin dans un acte du 10 juin 1422 (Archives nationales, JJ 278-174, pièce). Le comté de Guines et le Calaisis furent implicitement cédés au duc de Bourgogne par le traité d'Arras (1435) ; mais cette cession ne paraît pas avoir eu d'effet, bien que depuis Charles VII eût recouvré le comté de Guines.

seur de l'Ostrevant, depuis que les États du comté de Hainaut l'avaient reconnu pour seigneur, en 1428.

Le comté de Flandre était limité, ou peut s'en faut, au nord, par la mer; à l'ouest, par l'Aa; au sud, par la Scarpe; à l'est, par l'Escaut. Les châtellenies de Lille, de Douai et d'Orchies, cédées à Philippe le Bel en 1312[2], avaient été unies de nouveau au comté de Flandre en 1369, en considération du mariage de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, frère du Roi, avec Marguerite, héritière présomptive du comté[3]; mais sous la condition, toutefois, de réversion à la couronne, à défaut d'héritiers mâles issus de ce mariage; elles formèrent toujours, depuis lors, une province distincte du reste de la Flandre.

Les principales châtellenies du comté d'Artois étaient, au temps de Philippe le Bon, Arras, Aire, Aubigny, Avesnes-le-Comte, Bapaume, Hesdin, Lens, Lillers et Saint-Omer. Le comte possédait, en outre, un certain nombre de châteaux moins importants, parmi lesquels on remarque Tournehem[4], qui faisait autrefois partie de la baronnie d'Ardres, et que, sans doute pour cette raison, la plupart des géographes du dernier siècle placent hors de l'Artois proprement dit.

Les comtés de Boulogne et de Saint-Pol relevaient du comté d'Artois. Mais le premier de ces fiefs était alors aux mains de son suzerain, Philippe le Bon, qui l'avait saisi en 1419, — à la faveur des débats relatifs à la succession de Jeanne de Boulogne, veuve du duc de Berry, — et auquel il fut officiellement cédé en 1435 par le traité d'Arras[5]. Ses limites précises se retrouvent, au siècle dernier, dans celles du Boulenois, qui demeura à la France lorsque l'Artois en fut distrait par le traité de Madrid (1526). Le comté de Saint-Pol, gouverné en 1429 par Philippe de Bourgogne, duc de Brabant, cousin de Philippe le Bon, se composait des quatre châtellenies de Saint-Pol,

[1] Monstrelet, sujet bourguignon, rapporte que Philippe le Bon donna le comté d'Artois au duc de Bedford, régent de France, lorsque ce prince épousa, en 1423, sa sœur Anne de Bourgogne (l. II, c. 7), et il était évidemment bien informé; cependant les documents prouvent que le fils de Jean sans Peur ne se dessaisit pas de ce fief.

[2] *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 18.

[3] *Ibid.*, t. III, p. 21.

[4] Le bailli et le receveur du comte d'Artois à Tournehem figurent dans des pièces de 1386, 1388, 1390, 1391, 1392. (*Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, série B, p. 194, 198, 205, 211, 224, etc.)

[5] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 370.

Lucheux, Pernes et Frévent[1]. — Un autre fief de l'Artois, Fauquembergue, portait aussi, à cette époque, le titre de comté.

Le comté d'Ostrevant, qui ne comprenait alors que la seule châtellenie de Bouchain et confinait à l'Empire, était, comme nous l'avons déjà dit, la partie du comté de Hainaut relevant de la France[2].

Picardie. — Les comtés de Ponthieu, d'Amiens et de Vermandois composaient le domaine du Roi, dans la contrée qui forma à la fin du xve siècle le gouvernement de Picardie. De tous les anciens comtés, le comté de Noyon, seul, l'une des six pairies ecclésiastiques, — propriété de l'évêque, par conséquent, — était séparé de la couronne.

Les deux comtés de Guise et de Marle, compris dans les bornes futures de la Picardie, ne portaient ce titre que depuis peu d'années. Le comté de Marle avait été érigé au mois d'août 1413 en faveur de Robert de Bar; il comprenait les châtellenies de Marle, de La Fère et de Montcornet[3]. Le comté de Guise ne daterait, suivant le Père Anselme, que du 4 février 1443 (v. st.), et son premier titulaire aurait été Charles d'Anjou[4]; c'est là une erreur, car le frère de ce prince, le Roi René, né en 1409, avait porté dans sa jeunesse le titre de comte de Guise[5], et son « comté » fut donné en 1421, par le Roi Charles VI, à Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir[6], qui, depuis cette époque jusqu'à sa mort, survenue en 1440, se qualifia comte de Guise. Les limites de ce fief n'étaient pas aussi étendues que celles du duché-pairie de Guise, érigé en 1528, et dont les quatre membres principaux étaient Guise, Hirson, Aubenton et Rumigny; ces deux dernières seigneuries appartinrent pendant tout le xve siècle à la famille de Lorraine[7]; Hirson, au contraire, faisait partie du comté

[1] *Inventaire sommaire des Archives départementales du Nord*, série B, p. 314.

[2] Voir la première partie de ce travail, § 1.

[3] Du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Bar-le-Duc*, preuves, p. 593.

[4] Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. III, p. 478.

[5] Lecoy de la Marche, *le roi René*, t. I, p. 34.

[6] Archives nationales, JJ 172, pièce 241.

[7] Elles y étaient entrées à la fin du xiiie siècle, par le mariage du duc Thibaut II avec Isabelle de Rumigny, héritière de ces terres (Calmet, *Histoire de Lorraine*, édit. de 1728, t. II, col. 440); elles passèrent en 1390 à Ferry, second fils du duc Jean, qui épousa en 1393 la comtesse de Vaudémont.

dès le commencement du règne de Charles VII, et Pierre de Fenin qui constate ce fait, nous apprend que le seigneur de Beaurevoir possédait aussi, au début du règne de Charles VII, le comté de Marle, celui de Soissons et la seigneurie de Coucy qui confinaient au comté de Guise, de sorte que le pouvoir féodal de Jean de Luxembourg s'étendait sur un pays mesurant vingt lieues du nord au sud [1].

Normandie.—Au dire du héraut Berry, dix comtés relevaient du duché de Normandie, lequel appartenait au Roi : les comtés d'Alençon (« qui est de présent duché ») d'Harcourt, d'Évreux, d'Aumale, de Maulevrier, d'Eu, de Tancarville, de Longueville, de Mortain et de Montgommery [2]. Mais deux de ces comtés, Maulevrier et Montgommery, n'étaient en réalité que de simples seigneuries dont les possesseurs se qualifiaient « comtes, » sans que leur droit à ce titre pût être démontré autrement que par un certain usage. Trois autres, Harcourt, Tancarville et Longueville, avaient été érigés en comté au XIVe siècle et n'avaient pas d'importance territoriale.

Parmi les anciens comtés, le comté d'Évreux ne méritait pas d'être mentionné au temps où Berry écrivait : il ne doit même pas être indiqué comme fief sur une carte de la France, en avril 1429, puisque le comte *in partibus* d'Évreux, créé par Charles VII, Jean Stuart, était mort à cette époque.

Le comté d'Alençon, érigé en duché en 1414, appartenait à un prince de la maison de Valois, qui tenait également le comté du Perche, contigu à son fief principal. Suivant le traité passé en 1478 entre le duc René et le roi Louis XI, le duché d'Alençon comprenait, au temps du duc Jean, le compagnon d'armes de la Pucelle, les châtellenies d'Alençon, Domfront, Argentan, Exmes, Essay, Saint-Sylvain, Moulins, Bonsmoulins, Sainte-Escolasse et Verneuil [3]. Les limites de ce fief ont donc été conservées dans celles du bailliage d'Alençon qui, renfermant aussi toutes ces circonscriptions [4], était formé des quatre

[1] *Memoires de Pierre de Fenin*, édit. de Mlle Dupont, p. 216. — Les comtés de Marle et de Soissons, comme la seigneurie de Coucy, appartenaient en réalité à la femme de Jean de Luxembourg, Jeanne de Béthune, veuve de Robert de Bar, et tutrice de sa fille Jeanne de Bar.

[2] Géographie du héraut Berry, chez Labbe (*Alliance chronologique*, p. 704).

[3] Bry, *Histoire du pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, p. 347, 348.

[4] Voyez sur le bailliage d'Alençon, Expilly, *Dictionnaire géographique des*

groupes isolés : l'un, formé de la plus grande partie du duché ; l'autre, composé de la châtellenie de Domfront et confinant au comté de Mortain ; le troisième, peu considérable, situé entre Caen et Falaise, et comprenant Saint-Sylvain ; le quatrième enfin répondant à la terre d'Alençon, en Cotentin.

Les comtés d'Aumale et d'Eu, érigés plus tard en duchés, ne paraissent guère avoir varié d'étendue du XV[e] au XVIII[e] siècle.

Les limites du comté de Mortain doivent être reconnues dans celles de l'élection de même nom, qui renfermait les trois anciennes châtellenies de Mortain, le Teilleul et Tinchebrai [1].

Ile-de-France. — Le domaine de la couronne dans les pays qui, après l'an 1435, formèrent le gouvernement de l'Ile-de-France, était bien moins riche qu'à la fin du règne de Philippe-Auguste : les principales châtellenies royales étaient, au nord de la Seine, Chaumont-en-Vexin, Pontoise, Meulant, Creil, Pont-Saint-Maxence, Senlis, Gonesse, et, au sud du même fleuve, Anet, Bréval, Montchauvet, Mantes, Poissy, Saint-Germain, Montlhéry, Corbeil, Melun, Samois, Moret et Milly. L'appauvrissement du domaine provenait surtout de l'aliénation des comtés de Beaumont, de Clermont et de Valois, ainsi que de la création du duché de Nemours.

Douze grands fiefs doivent être surtout signalés parmi ceux de l'Ile-de-France : ce sont les duchés de Valois, de Nemours et de Laon ; les comtés de Beauvais, de Clermont, de Beaumont de Dammartin, de Soissons, de Roucy, de Dreux et de Montfort, et la seigneurie de Coucy.

Gaules et de la France, t. I, p. 95. Le comté de Montgommery relevait du duché d'Alençon (Brussel, *Dictionnaire des anciens aveux de Normandie*, cote PP 32 des Archives nationales, Mss., au mot *Mongommery*).

[1] A la fin du XII[e] siècle, le comté de Mortain était composé des quatre châtellenies de Mortain, du Teilleul, de Tinchebrai et de Cérences (Stapleton, *Observations on the rolles of the Norman exchequer*, p. LXV) ; mais la dernière de ces circonscriptions ne faisait pas corps avec le reste du comté, et il semble qu'au temps où Philippe Hurepel devint comte de Mortain, le château de Gavrai, situé à 7 kil. seulement de Cérences, était aussi du domaine comtal (Léop. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 2158). En 1408, le Roi ordonna l'union de la châtellenie de Condé-sur-Noireau au comté de Mortain, auquel elle était contiguë, mais le Parlement n'enregistra pas l'édit royal (Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. III, p. 103). On voit par l'*Inventaire des Archives départementales de la Manche* (série A, notamment p. 151), que le comté de Mortain avait encore certaines annexes dans le Cotentin, mais ce n'étaient plus celles du temps de Jean sans Terre et de Philippe Hurepel.

Le Valois avait gardé, jusqu'en 1406, le titre de comté : ce fut alors que Charles VI l'érigea en duché en faveur de son frère, Louis, duc d'Orléans; il appartenait, en 1429, au duc d'Orléans, prisonnier des Anglais. Le comté de Valois avait été reconstitué en 1285, par l'union des châtellenies de Crépy, La Ferté-Milon, Pierrefonds, Béthisy et Verberie [1], auxquelles Oulchy et Neuilly, anciens châteaux du comte de Champagne, furent adjoints avant 1354 ; c'est pourquoi le comté de Braine, relevant de la châtellenie d'Oulchy, fut, depuis le XIV[e] siècle, un fief du duché de Valois [2].

Le duché de Nemours, érigé en 1404, en faveur de Charles III, Roi de Navarre, était tenu, en 1429, par Jean d'Aragon, gendre et successeur de ce prince, et par sa femme, la reine Blanche [3]. Il était formé des châtellenies de Nemours, Grez, Metz-le-Maréchal, Château-Landon et Courtenay, en Gâtinais, et d'un certain nombre de châtellenies éparses dans le comté de Champagne et de Brie (Nogent-l'Artaud, Coulommiers, Larzicourt, Beaufort, Soulaines, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Bray, Ervy [4] et Saint-Florentin) qui, au milieu du XVI[e] siècle, paraissent, malgré leur éloignement, faire partie de l'élection de Nemours [5]. Les deux groupes les plus importants du duché comprenaient, le premier, les châtellenies de

[1] Carlier, *Histoire du Valois*, t. III, p. 415.

[2] *Ibid.*, t. II, p. 266 et 370-371.

[3] Il semblerait, à en croire le P. Anselme (*Histoire généalogique de la maison de France*, t. III, p. 24), que, Charles III étant décédé sans enfant mâle, le duché aurait fait retour à la couronne. Suivant d'autres auteurs (Longuerue, *Description de la France*, I[re] partie, p. 29), Blanche de Navarre aurait hérité le duché confisqué depuis et réuni au domaine jusqu'en 1461, parce que cette princesse avait pris, en 1425, le parti des Anglais. Ces deux opinions paraissent également erronées : on voit, en effet, le roi de Navarre, époux de Blanche, en possession de plusieurs châtellenies champenoises du duché (Ervy et Saint-Florentin) en 1431 (Boutiot, *Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale*, t. II, p. 530), et sept ans plus tard, le Roi Charles VII accordait souffrance d'un an aux deux époux, pour les foi et hommage du duché de Nemours, leur permettant de jouir durant la souffrance de tous les revenus de ce fief, hormis ceux de Nemours, Château-Landon, Courtenay et Metz-le-Maréchal (Lecoy de la Marche, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. II, p. 267).

[4] Ervy n'est pas nommé dans les lettres d'inventaire publiées par le P. Anselme (*Hist. généal.*, t. III, p. 249).

[5] Il paraît, du moins, que les châtellenies champenoises de Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine, Beaufort, etc., dépendaient, vers 1560, de cette élection (Boutiot et Socard, *Dictionnaire topographique du département de l'Aube*, p. XXXII).

Nemours, Grez, Château-Landon, Metz et Courtenay, qui constituaient encore au dernier siècle l'élection de Nemours ; le second, les châtellenies de Bray, de Pont et de Nogent-sur-Seine, dont on composa une élection dont cette dernière ville fut le siége : ces deux groupes n'étaient séparés l'un de l'autre que par un fort petit espace de terrain au nord de Pont-sur-Yonne.

Le duché de Laon, — car c'est ainsi qu'il faut qualifier, au commencement du xve siècle, le fief de l'évêque de Laon, l'un des six pairs ecclésiastiques du royaume [1], — se composait, au point de vue domanial, des châtellenies de Laon et d'Anisy; mais l'évêque — duc possédait, en outre, la suzeraineté de divers fiefs de son diocèse et, par exemple, celle des châtellenies de Pierrepont, Sissonne et Montaigu [2], alors unies au comté de Roucy.

Le comté de Beauvais était possédé, depuis le xie siècle, par l'évêque de cette ville, l'un des six pairs ecclésiastiques, qui se qualifiait « comte de Beauvais et vidame de Gerberoy.» Son étendue était celle du futur bailliage de Beauvais, à cela près que cette circonscription judiciaire comprenait, au sud, la seigneurie de Méru, qui relevait du comté de Beaumont-sur-Oise.

Le comté de Clermont appartenait au duc de Bourbon, ou plus exactement, à son fils aîné qui en portait le nom. M. Henri Bordier a dressé, à l'aide de documents d'archives, une carte de ce comté pour la fin du xiiie siècle [3] : à cette époque, il se composait des sept châtellenies de Clermont, Creil, Sacy-le-Grand, la Neuville-en-Hez, Remy, Gournay-sur-Aronde et Méry. La place la plus importante du comté après Clermont, Creil, fut donnée en dot, en 1334, à Béatrix de Bourbon, femme de Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, et fit ensuite retour à la couronne [4]; mais le domaine du comté

[1] Voyez à la Bibliothèque nationale, dép. des Mss., dans la collection des *Quittances*, un certain nombre de pièces datées des premières années du règne de Charles VII et où Guillaume de Champeaux, qui occupait alors le siége épiscopal, est qualifié « evesque et duc de Laon. »

[2] Mathon, *Dictionnaire topographique de l'Aisne*, aux noms de ces diverses localités.

[3] Cette carte fait partie de l'ouvrage intitulé : *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir, jurisconsulte et poète national du Beauvaisis, 1246-1296*, par M. H.-L. Bordier.

[4] Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. Ier, p. 359.

s'accrut, en 1396, de la châtellenie de Bailleul-sur-Thérain [1], et, en 1425, de celle de Bulles [2] : ainsi, il est à peu près certain que le bailliage royal de Clermont représentait, en 1789, le comté du xv[e] siècle [3].

Le comté de Beaumont-sur-Oise, qui faisait partie, comme le Valois, des domaines du duc d'Orléans, s'étendait sur les deux rives de l'Oise. Beaumont, Asnières-sur-Oise, Chambly et Méru en étaient les lieux principaux [4].

Le comté de Dammartin, l'un des plus petits comtés de la France, se composait d'une seule châtellenie.

Le comté de Soissons était alors un fief singulièrement restreint, limité qu'il était au nord, par la seigneurie de Coucy; au sud, par les châtellenies de Pierrefonds et d'Oulchy (du duché de Valois), qui arrivaient jusqu'aux portes de la ville épiscopale [5]. Le duc d'Orléans et Jeanne de Béthune, veuve de Robert de Bar, mariée en secondes noces à Jean de Luxembourg, comte de Guise, possédaient ce comté par indivis en vertu d'un traité passé en 1412 [6].

Le comté de Roucy, dont le chef-lieu faisait partie du comté de Champagne, comprenait en outre la châtellenie de Nizy-le-Comte, relevant du Roi, et celles de Montaigu, Sissonne et Pierrepont, pour lesquels son possesseur devait l'hommage à l'évêque-duc de Laon [7].

Le comté de Dreux remontait au xii[e] siècle : sa circonscription paraît s'être conservée dans celle du bailliage de Dreux, qui était très-peu étendu [8].

[1] Huillard-Bréholles, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. II, p. 83.

[2] *Ibid.*, t. II, p. 229.

[3] Le comte de Clermont possédait encore, dans le Beauvaisis, les châtellenies de Milly, Bonneuil et la Hérelle, qui ne faisaient pas corps avec le comté; du reste, comme le remarque M. Bordier (*Philippe de Remi, sire de Beaumanoir*, p. 146, n. 11), ces terres n'étaient pas considérées comme faisant partie du comté, et relevaient du Roi à cause de sa « salle » de Montdidier.

[4] Les documents les plus précieux pour la topographie de ce comté au moyen âge, ont été publiés par M. L. Douët d'Arcq, dans son livre intitulé : *Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise*, qui est, en outre, accompagnée d'une carte dessinée par feu Berty.

[5] Voyez la carte du duché de Valois insérée au tome I[er] de l'*Histoire du Valois*, de Carlier.

[6] Dormay, *Histoire de la ville de Soissons*, t. II, p. 366.

[7] Mathon, *Dictionnaire topographique de l'Aisne*, aux noms de ces différentes localités.

[8] Longnon, *Notes explicatives des cartes* de l'édition de Joinville donnée par M. de Wailly, p. 575.

Le comté de Montfort, qui suivait, depuis 1294, les destinées de la Bretagne, donnait, en 1429, son nom à François de Bretagne, fils aîné du duc Jean VI. Il paraît alors composé, au point de vue domanial, des châtellenies de Montfort-l'Amaury [1], Houdan, Saint-Léger-en-Yveline, Gambais et Neauphle-le-Châtel qui formèrent depuis l'élection de Montfort. Les anciennes châtellenies comtales d'Épernon et de Rochefort, que des filles de la maison de Montfort avaient reçues en partage au XIIIe et au XIVe siècle, relevaient toujours du comté.

La seigneurie de Coucy, indivise comme le comté de Soissons, entre le duc d'Orléans et Jeanne de Béthune, femme de Jean de Luxembourg [2], ne comptait plus parmi ses annexes Marle et La Fère, depuis que ces deux fiefs formaient, avec la seigneurie de Montcornet, le nouveau comté de Marle.

CHAMPAGNE. — Le gouvernement de Champagne, tel qu'il existait aux deux derniers siècles, avait été formé de l'ancien comté de Champagne et de Brie, auquel on avait joint les divers fiefs relevant du Roi et situés entre l'Empire, le duché de Bar et le duché de Bourgogne; il comprenait, en outre, le Sénonais, que la création du duché de Nemours (1404), avait isolé du domaine royal de Philippe-Auguste et de saint Louis.

A la mort de Charles VI, le domaine royal se composait donc, dans cette province, du comté de Champagne et de Brie, du comté de Sens (châtellenies de Sens et de Villeneuve-le-Roi), ainsi que des seigneuries de Mouzon et de Beaumont-en-Argonne, acquises par le Roi Charles V, en 1379.

On comptait alors sept comtés relevant du comté de Champagne ; c'étaient les comtés de Porcien, de Rethel, de Grandpré, de Roucy, de Vertus, de Brienne et de Joigny, qui subsistèrent tous jusqu'à la Révolution, en conservant leurs limites du XVe siècle.

Le comté de Porcien, dont le bâtard d'Orléans était le titulaire en 1428 [3], comprenait les deux châtellenies de Château-

[1] A. de Dion, *Les fiefs du comté de Montfort-l'Amaury* (pages 289-387 du t. Ier des *Mémoires de la Société archéologique de Rambouillet*). — Cet écrit résume d'intéressants documents de géographie féodale du XIIIe au XVIIIe siècle.

[2] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 732.

[3] Lemaire (*Histoire et antiquitez de la ville et duché d'Orléans*, édition in-4, p. 321), donne deux pièces, datées, l'une du 16 septembre, l'autre du 26 décembre 1428, dans lesquelles le bâtard se qualifie « comte de Portien et de Mortaing. »

Porcien et de Montcornet[1]; cette dernière, complétement isolée de la châtellenie de Château-Porcien, était située entre le comté de Rethel et la baronnie des Potées. — Le comté de Rethel, appartenant à Charles de Bourgogne, cousin de Philippe le Bon, se composait déjà des châtellenies de Rethel, de Warcq, de Mézières, de Donchery, d'Omont, de Brieulles, du Châtelet et de Bourcq[2], qui composèrent aussi l'élection de Rethel, dont les étranges contours nous sont donnés par les cartes de la généralité de Champagne; les comtes de Rethel possédaient aussi, en dehors du royaume, mais confinant à leur comté, la châtellenie de Château-Regnauld[3], qui constitua une principauté indépendante jusqu'en 1629, date à laquelle elle fut acquise par le Roi Louis XIII. — Le comté de Grandpré comprenait, sans doute toujours, comme au XIII[e] siècle, les quatre châtellenies de Grandpré, Buzancy, Cornay et Autry, les deux premières faisant partie du domaine comtal[4]. — Nous avons parlé plus haut du comté de Roucy[5]. — Le comté de Vertus, érigé en 1361, pour servir de dot à Isabeau de France, fille du Roi Jean, et femme de Galéas Visconti, faisait alors partie des domaines des fils de Louis de Valois, duc d'Orléans et de Valentine Visconti: il comptait quatre châtellenies champenoises: Vertus, Moymer, Rosnay et La Ferté-sur-Aube[6], divisées en trois groupes territoriaux, fort distants les uns des autres. — Le comté de Brienne, formant une seule châtellenie, était certainement le plus petit des comtés champenois. — Enfin, le comté de Joigny, dont relevaient les châtellenies de

[1] Voyez la liste des paroisses composant ces deux châtellenies, en 1400, établie d'après un registre des Archives nationales, par Longnon (*Etudes sur les pays de la Gaule*, 2[e] partie, p. 84-85).

[2] On trouve de précieux documents sur la topographie féodale du Rhetelais dans la *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, de M. Léop. Delisle, qui, cependant, ne prouve pas la possession des châtellenies de Warcq et de Brieulles par le comte de Rethel : Warcq fut vendu en 1371 à Louis de Male, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, par Jacques de Loz, seigneur de Châteauthierry-sur-Meuse (*Inventaire des titres de Nevers, de l'abbé de Marolles*, publié par M. de Soultrait, col. 327); quant à Brieulles, il est certain que c'était déjà, en 1470, une des prévôtés comtales (*Ibid.*, col. 391).

[3] Cette possession remonte au moins à 1239 (*Notice sur le cartulaire du comté de Rethel*, n° 22).

[4] D'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des comtes de Champagne*, n° 1018.

[5] A l'occasion des principaux fiefs compris dans le gouvernement de l'Ile-de-France.

[6] E. de Barthélemy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*, t. I.

Précy, de Césy, de La Ferté-Loupière, et sans doute aussi celle de Saint-Maurice-Thizouaille [1], ne s'étendait pas sur toute l'élection de Joigny, à laquelle on rattacha, au sud-ouest, quelques paroisses du ressort de Montargis [2].

En dehors du comté de Champagne, le gouvernement comprenait cinq fiefs d'une réelle importance : le duché de Reims, le duché de Langres [3] et le comté de Châlons, pairies tenues par les évêques de ces trois villes ; le comté de Tonnerre, qui suivait alors les destinées du duché de Bourgogne, et dont nous parlerons plus loin à l'occasion de cet état; enfin, la baronnie des Potées, propriété du chapitre de l'église métropolitaine de Reims, s'étendant sur dix-sept paroisses situées entre le comté de Porcien et le Hainaut [4].

LORRAINE ET BARROIS. — Les seuls vassaux du Roi de France dans ces contrées étaient le duc de Lorraine, le duc de Bar et le damoisel de Commercy; mais l'un et l'autre de ces seigneurs ne relevaient du royaume que pour une partie de leurs états.

Le duché de Bar, qui jusqu'en 1354 n'avait eu que le titre de comté, était divisé entre les quatre bailliages de Bar, de Bassigny (ou de la Marche) de Saint-Mihiel et de Clermont [5]. Les deux premiers formaient le Barrois mouvant, c'est-à-dire la partie du duché de Bar qui reconnaissait la suzeraineté du Roi de France, et ils étaient séparés l'un de l'autre par un espace d'une dizaine de kilomètres, occupé par l'extrémité du comté de Champagne. Le bailliage de Bar comprenait seulement deux châtellenies ducales, Bar-le-Duc et Souilly, tandis que le bailliage

[1] Voyez l'*Extrait et estat sommaire du bailliage de Troyes*, dressé en 1553, et plusieurs fois publié depuis à la suite des *Coutumes de Troyes*. — Cf. Quentin, *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne*, aux noms de ces châtellenies.

[2] Quantin, *Cartulaire du département de l'Yonne*, t. II, p. LXXIII. — Cf. le *Dictionnaire topographique* du même auteur.

[3] Nous avons vu, dans de nombreuses pièces du commencement du XV[e] siècle, les prélats de Reims et de Langres qualifiés *duc*.

[4] Varin, *Archives administratives de la ville de Reims*, t. II, p. 587-592 a publié l'aveu et dénombrement rendu au Roi pour la terre des Potées en 1384.

[5] Nous trouvons cette division dans les lettres de don du duché de Bar et du marquisat de Pont à René d'Anjou, comte de Guise, émanant du cardinal de Bar et datées du 13 août 1419. Cette intéressante pièce, où toutes les châtellenies ducales sont énumérées suivant leur bailliage, nous a été communiquée par M. Léon Maxe-Werly, qui l'a trouvée à la Bibliothèque nationale dans les *Mémoires* de l'abbé Decamps.

de Bassigny, dont le ressort était beaucoup moins considérable, renfermait les six châteaux ducaux de Gondrecourt, la Motte, Bourmont, la Marche, Châtillon-sur-Saône et Couflans-sur-Lantenne; cette dernière châtellenie, ne formant pas corps avec les cinq précédentes, était enclavée dans le comté de Bourgogne et par conséquent dans l'Empire.

Les terres qui composaient le bailliage de Bassigny avaient été, tout d'abord, cédées à la couronne de France par le traité de Bruges, qui établit, en 1301, la suzeraineté du Roi sur une partie du comté de Bar; mais trois ans plus tard, Philippe le Bel les donna à Thibaut de Bar, évêque de Liége, oncle du comte Édouard Ier, et quelques mois après, il les inféodait à ce dernier, tout en réservant l'usufruit de ces terres à l'évêque, qui en abandonna bientôt (en 1310) la jouissance à son neveu[1].

Le duc de Lorraine était vassal du Roi de France depuis l'union du comté de Champagne à la couronne. En 1302, le duc Thibaut II avait fait hommage à Philippe le Bel pour ses fiefs de Neufchâteau, de Châtenois, de Montfort (cne de la Neuveville), de Frouard, et pour ce qu'il possédait à Grand; ses successeurs, nous l'avons déjà dit, furent tenus à la même obligation envers le Roi jusqu'à l'année 1465[2]. La partie la plus importante de ce fief était représentée, avant 1790, par le bailliage de Neufchâteau, formé des châtellenies de Neufchâteau, de Châtenois et de Montfort.

La seigneurie de Commercy relevait en partie du royaume de France, en partie de l'évêque de Metz, c'est-à-dire de l'Empire[3].

Bretagne. — Le duché de Bretagne avait, au début du règne de Charles VII, et depuis longtemps déjà, les limites que nous connaissons au gouvernement : il les dépassait même sur un point de la rive gauche de la Loire, car la châtellenie angevine de Chantoceaux en fit presque constamment partie de 1224 à 1448[4]. Le duc ne comptait que deux comtes parmi ses feudataires : le comte de Goello et celui de Porhoët. Le premier était alors Artus de Bretagne, comte de Richemond, auquel le duc

[1] Calmet, *Histoire de Lorraine*, édit. de 1728, t. II, col. 543-544.
[2] *Ibid.*, t. II. col. 427.
[3] Calmet, *Notice de la Lorraine*, verbo *Commercy*.
[4] C. Port, *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire*, p. 607.

son frère donna, en 1422, une partie des dépouilles d'Olivier de Blois, comte de Penthièvre, dont les domaines avaient été confisqués pour cause de trahison envers le duc de Bretagne : cette part se composait des châteaux de Châtelaudren, Châteaulin-sur-Trieux (aujourd'hui Pontrieux), Paimpol, Lanvollon, La Roche-Derien, dont Artus fit hommage à Jean VI, le 7 août 1422, en qualité de comte de Goello et de seigneur d'Avaugour [1]. — Le comté de Porhoët, dont Josselin était le chef-lieu, s'étendait entre Loudéac et cette dernière ville, sur un territoire assez peu étendu ; Alain IX, vicomte de Rohan et beau-frère du duc Jean VI, était alors le titulaire de ce comté [2], qui confinait à son fief de Rohan.

Anjou, Maine, Touraine. — Ces trois gouvernements, — qui, plus tard, furent unis dans une même généralité, la généralité de Tours, — appartenaient alors pour la plus grande partie, au point de vue féodal et français, à un prince du sang royal, Louis III, Roi de Sicile et duc d'Anjou. L'apanage dont ce prince était l'héritier, avait été donné en 1360 à son aïeul, Louis Ier, fils du Roi Jean, et se composait seulement, à l'origine, du comté d'Anjou (érigé peu après en duché), du comté du Maine, de la baronnie de Château-du-Loir (au Maine), et de la châtellenie de Chantoceaux en Anjou [3] ; mais cette dernière seigneurie, que le duc de Bretagne avait possédée pendant plus d'un siècle, fut rendue à ce prince en 1367, et le duc d'Anjou reçut du Roi, en échange de Chantoceaux, la châtellenie de Loudun [4] qui, depuis cette époque, ne cessa pas de faire partie de l'Anjou. Ainsi, on peut dire que l'Anjou tout entier, à l'exception de Chantoceaux, que le Roi René y rattacha cependant, en 1449 au plus tard [5], faisait partie de l'apanage de Louis III.

Le comté du Maine ne se composait pas de la totalité de ce qui forma le gouvernement dont Le Mans était la capitale : cette dernière circonscription comprit encore, non-seulement la baronnie de Château-du-Loir que nous savons avoir appar-

[1] Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, p 489; preuves, t. II, col. 1115.
[2] Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. IV, p. 56.
[3] Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. II, p. 207.
[4] Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, preuves, col. 1625.
[5] René possédait déjà Chantoceaux à cette époque (Lecoy de la Marche, *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, nº 5).

tenu au duc d'Anjou, mais aussi le comté du Perche, l'un des membres de l'apanage des ducs d'Alençon.

Trois comtés relevaient du duc d'Anjou ou du comte du Maine : c'étaient le comté de Beaufort-en-Vallée, pour lequel Louis II reçut, en 1400, l'hommage du maréchal de Boucicaut[1]; le comté de Vendôme dont le possesseur devait alors un second hommage pour la baronnie de Mondoubleau[2]; enfin la seigneurie de Laval, érigée en comté à l'occasion du sacre de Charles VII[3].

Le duché de Touraine resta aux mains du duc d'Anjou pendant sept années environ (1424 à 1431) comme gage d'une somme de 100,000 livres que le Roi Charles VII s'était engagé à donner en dot à ce prince, à l'occasion de son mariage avec Isabeau de Bretagne; mais les lettres de concession nous apprennent que le Roi se réserva la châtellenie de Chinon[4], dont une division financière paraît avoir emprunté les limites.

C'est au nord-ouest des fiefs de la maison d'Anjou qu'était situé l'important comté du Perche, uni plus tard au gouvernement du Maine.

Le comté du Perche, appartenant au duc d'Alençon, était contigu au fief, plus important, dont ce prince portait le nom. Les principales châtellenies comtales étaient Bellême, la Perrière, Mortagne, Ceton, Senonches, Brezolles et Châteauneuf-en-Thimerais[5] : ces trois dernières circonscriptions, détachées plus tard du comté, d'où leur nom de « terres démembrées » ne paraissent pas jamais avoir dépendu du gouvernement du Maine.

Orléanais. — Le domaine se composait, dans cette province, du comté de Chartres (pays Chartrain) et de la châtellenie de Montargis, d'où relevait Châtillon-sur-Loing et la plus grande

[1] Justel, *Histoire généalogique de la maison de Turenne*, preuves, p. 140.

[2] Il fut exempté de ce second hommage en 1484, par le roi Charles VIII. *Art de vérifier les dates*, t II, p. 820. La seigneurie de Mondoubleau avait été acquise par Louis de Bourbon, comte de Vendôme, en 1406 (*Ibid.*, p. 818).

[3] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 870. — Plus tard, par lettres datées de janvier 1482, Louis XI ordonna que le comté de Laval, distrait du comté du Maine, relèverait directement de la couronne.

[4] *Ordonnances des rois de France*, t. XV, p. 147.

[5] Bry, *Histoire du pays et comté du Perche et duché d'Alençon*, p. 348. La Perrière n'est pas nommé dans le traité conclu en 1478 entre Louis XI et René, duc d'Alençon, mais il est certain qu'en 1450, ce lieu était encore le siége d'une recette ducale (*ibid.*, p. 342.)

partie du pays de Puisaye (Saint-Fargeau, Bléneau, Tannerre et Toucy).

Les fiefs les plus importants étaient le duché d'Orléans, les comtés de Blois et de Dunois, appartenant au duc d'Orléans, le comté d'Étampes, le comté de Gien et les baronnies du Perche-Gouët.

Le duché d'Orléans avait été donné en 1392 à Louis, frère du Roi Charles VI, en échange du duché de Touraine; mais le Roi s'était réservé la châtellenie de Montargis [1] et ses dépendances, qui avaient fait partie du duché au temps du premier duc d'Orléans, Philippe, fils de Philippe VI [2]. Les châtellenies ducales étaient Orléans, Châteauneuf-sur-Loire, Vitry-au-Loge, Lorris, Nesploy, Boiscommun, Yèvre, Janville et Château-Renard [3]; toutes situées au nord de la Loire, bien que le duché s'étendît aussi au delà du fleuve sur presque tout le pays désigné chez les anciens géographes par le nom d'Orléanais propre [4]. Beaugency, que les cartes placent aussi dans l'Orléanais propre et qui dépendait également du bailliage d'Orléans, commençait alors à être attribué au duché d'Orléans, mais il nous semble qu'on doit bien plutôt le considérer comme une annexe du Blésois, car il releva des comtes de Blois jusqu'à l'acquisition qu'en fit Philippe le Bel en 1291, et, s'il fut donné plus tard par le Roi Charles VI au duc Louis d'Orléans, il put être vendu par le fils de ce prince, après son retour de captivité, ce qui prouve qu'il ne faisait pas partie intégrante du duché. Son nouveau possesseur, Jean d'Harcourt, archevêque de Narbonne, le donna ensuite au comte de Dunois, à charge de le tenir en fief du comté de Blois [5].

[1] Lemaire, *Histoire et antiquitez de la ville et duché d'Orléans*, édit. in-f°, p. 89.

[2] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 714.

[3] Cette liste est établie d'après le journal de la recette du domaine du duché en 1419 (Archives nationales, R 20327).

[4] On trouve dans un sommaire des titres du duché d'Orléans, rédigé au dernier siècle, une fort curieuse indication des limites de ce fief sous le titre *Description du duché d'Orléans* (Archives nationales, R 20574, f° 3-4).

[5] Bernier, *Histoire de Blois*, p. 254-255. — Cependant, cet auteur renvoie à Godefroy (*Histoire de Charles VII*, p. 843), pour prouver ce dernier fait; mais l'on trouve seulement à l'endroit indiqué et dans un mémoire sur les biens de la maison de Longueville, dressé dans la première moitié du XVIe siècle par Jean de Baudreul, la mention du don fait par l'archevêque Christophe de Harcourt au comte de Dunois; peut-être Bernier a-t-il complété sa donnée à l'aide d'un autre document.

Le comté de Blois et le comté de Dunois avaient été vendus en 1391 par Guy de Châtillon à Louis, frère du Roi, qui devint, seulement l'année suivante, duc d'Orléans : ils restèrent unis au duché d'Orléans, le comté de Blois jusqu'à l'avénement de Louis XII à la couronne (1498), le comté de Dunois jusqu'au don que le duc Charles en fit, en 1439, à son frère, le bâtard d'Orléans [1], si connu dans l'histoire sous le nom de Dunois qu'il prit alors. Le comté de Blois était moins restreint que le pays connu des géographes sous le nom de Blésois ; il comprenait, en plus, à l'ouest, Beaugency ; à l'ouest, Châteaurenault, qui fut rattaché par une ordonnance de Charles V au bailliage de Touraine ; au sud, les terres de Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Valençay, Menetou, La Ferté-Imbault, Vatan, etc. [2], que le Roi Jean détacha du bailliage de Bourges pour les unir au bailliage de Blois [3] qui, de ce côté, conserva jusqu'à la révolution, les limites de l'ancien comté. Il s'étendait au XIII[e] et au XIV[e] siècle, dans la direction de Bourges, jusqu'au delà de Vierzon; mais ce dernier fief ayant fait retour à la couronne, les comtes de Blois en perdirent l'hommage [4].

Étampes, ancienne baronnie érigée en comté, en 1327, en faveur de Charles d'Évreux [5], appartenait alors au duc de Bourgogne, en vertu d'une donation que le duc de Berry en avait faite, en 1387, à son frère Philippe le Hardi [6], dont le petit-fils Philippe le Bon fit hommage pour le même fief, en 1419 [7]. Le duc de Bourgogne eut un compétiteur, à partir de

[1] Godefroy (*Histoire de Charles VII*, p. 805) publie les lettres de don qui constatent que le comté de Dunois se composait des châtellenies de Châteaudun, la Ferté-Villeneuil, Fréteval, Marchenoir et « Fromenteau ; » et il traduit ce dernier nom par Châteaurenault, qui n'a jamais fait partie du comté de Dunois, mais bien de celui de Blois. Le château de « Fromenteau » n'existe plus aujourd'hui, mais son nom est resté accolé à celui de deux localités situées entre Châteaudun et Fréteval : *Saint-Jean Froidmantel* et *Saint-Claude Froidmantel*.

[2] Bernier, *Histoire de Blois*, p. 244-250.

[3] *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 607. — Les lettres royaux désignent seulement Saint-Aignan, Selles et Valençay.

[4] Bernier, *Histoire de Blois*, p. 252, 253.

[5] Les lettres d'érection désignent la seigneurie d'Etampes, sous le titre de « baronia de Estampis. » Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. III, p. 130.

[6] *Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, série B, p. 197. — *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 666.

[7] Archives nationales, P. 16, pièce 5711.

1421, dans la personne de Richard de Bretagne qui reçut, du dauphin Charles, le comté d'Étampes [1]. La seigneurie de Dourdan et sans doute aussi celle de La Ferté-Alais [2], étaient des annexes de ce fief auxquelles elles furent définitivement réunies en 1536, lors de l'érection du duché d'Étampes [3].

Le comté de Gien, dont les bornes ne paraissent pas avoir dépassé les limites du bailliage de Gien, suivit la destinée d'Etampes et de Dourdan depuis le commencement du XIVe siècle jusqu'à la fin du règne de Charles VI. A cette dernière époque, il étai toccupé par les défenseurs du parti national, et Charles VII en disposa, en 1425, en faveur du bâtard d'Orléans [4]: plus tard, il passa aux mains de Charles d'Anjou, beau-frère du Roi [5].

La partie du Perche désignée, à cause d'un de ses anciens seigneurs, sous le nom de Perche-Gouët, était composée de cinq baronnies qui relevaient de l'évêque de Chartres, et qui, depuis plusieurs siècles déjà, étaient constamment unies : Alluyes, Brou, Montmirail, La Bazoche-Gouët et Authon. Elles appartenaient en 1429 à René d'Anjou, qui les avait reçues de son oncle, le cardinal de Bar, et qui les céda, en 1433, avec plusieurs autres terres, à la veuve de son parent Robert de Bar, la comtesse de Marle, alors remariée à Jean de Luxembourg, le ravisseur du comté de Guise [6].

Poitou, Aunis, Saintonge. — Ces trois provinces faisaient partie du domaine royal auquel le comté de Poitiers avait été réuni une dernière fois, en 1416, à la mort du duc de Berry. Leurs limites étaient les mêmes qu'en 1789, à cette exception près que le comté de Poitiers comprenait, en dehors du Poitou, la seigneurie d'Oublanc (aujourd'hui le Blanc), en Berry [7], qui

[1] Morice, *Histoire de Bretagne*, t. II, col. 1090 et 1091.
[2] Ce fait semble prouvé par le mandement royal adressé le 30 décembre 1441 au prévôt de Paris, ainsi qu'aux baillis de Melun, Chartres et Montargis, pour leur notifier l'hommage rendu par Marguerite d'Orléans, comme tutrice de son fils. François de Bretagne (Archives nationales, P 16, pièce 5811); on ne comprendrait pas, en effet, la mention du bailli de Melun, si la Ferté-Alais, qui dépendait de ce bailliage, n'avait pas été compris dans l'hommage.
[3] Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. III, p. 133.
[4] Archives nationales, X1a, 8604, f° 71 a. r°
[5] Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. I, p. 235.
[6] Lecoy de la Marche, *Le roi René*, t. I, p. 79.
[7] Aveu rendu au duc de Berry en 1406 par Guillaume Guenault, seigneur du Blanc. Archives nationales, R1 19856, f° 14 et ss.

en relevait déjà au temps du comte Alfonse, frère de saint Louis [1].

Berry. — Le duché de Berry, alors réuni à la couronne, ne comprenait pas toute la province du même nom, sur laquelle le comté de Blois s'étendait au nord-ouest (fiefs de Saint-Aignan, Selles-sur-Cher, Menetou, La Ferté-Imbault, Valençay, Levroux et Vatan). La seigneurie d'Oublanc (ou du Blanc), à l'ouest, dépendait du comté de Poitiers.

Le comté de Sancerre était le seul comté tenu du duché de Berry. Ce fief était certainement moins étendu, au nord, qu'il ne l'était au XIIIe siècle, car les documents de cette dernière époque permettent d'attribuer au comté de Sancerre, Concressault [2] qui, au XVe siècle, constituait une châtellenie royale que Charles VII aliéna pendant quelque temps [3]. La limite septentrionale ne devait toutefois pas être fort éloignée de ce lieu, car il comprenait encore le château de Vailly [4], situé à deux lieues sud-est de Concressault.

Nivernais. — Le Roi ne possédait dans le Nivernais que la seule châtellenie de Saint-Pierre-le-Moutier, qui faisait déjà partie du domaine de Philippe-Auguste [5], et dont relevait la châtellenie de Château-Chinon, enclavée dans le comté de Nevers [6] : Saint-Pierre devint le chef lieu d'un bailliage royal [7].

Le reste de la province se composait de deux fiefs importants, le comté de Nevers et la baronnie de Donzy, unis de fait depuis 1199, mais dont la réunion officielle n'eut lieu

[1] Guy Clerbaud tenait, au milieu du XIIIe siècle, le château et la châtellenie du Blanc, à charge d'hommage libre. *Hommages d'Alphonse, comte de Poitiers*, publiés par M. Bardonnet, p. 94.

[2] *Feoda Campanie*, article 252.

[3] Charles VII la donna en 1421, lorsqu'il n'était encore que Dauphin, à Jean Stuart, qu'il gratifia aussi en 1424 de la seigneurie d'Aubigny-sur-Nerre, (Raynal, *Histoire du Berry*, t. III, p. 9); mais on la retrouve, comme châtellenie royale, sous la date de 1446 (*Ibid.*, t. III, p. 50).

[4] Vailly appartenait en 1424 au comte de Sancerre, Béraud, qui était en même temps comte dauphin d'Auvergne (*Ibid.*, t. III, p. 8).

[5] Saint-Pierre-le-Moutier figure déjà sous le nom *Monasteria* (plus exactement *Monasterium*), dans une liste des châteaux possédés par le Roi Philippe-Auguste (*Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 683).

[6] Mémoire des biens de la maison de Longueville, par Jean de Baudreul (Godefroy, *Histoire de Charles VII*, p. 848).

[7] *Inventaire des titres du comté de Nevers*, par l'abbé de Marolles, col. 550.

qu'en 1572 [1], alors que le comté était devenu le duché de Nivernais.

La baronnie de Donzy comprenait les châtellenies de Donzy, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Druyes, Étais, Corvol-l'Orgueilleux, Entrains, Cosne [2], et relevait de l'évêque d'Auxerre [3].

Le domaine du comte de Nevers était formé de trente châtellenies [4], auxquelles furent jointes depuis celles de Saint-Verain en Donziois (1465) [5], Champallement (1476) [6], la Guerche et Charrin [7]. Le comté s'étendait hors du Nivernais au nord, par la châtellenie de Saint-Sauveur (Gâtinais orléanais) et par celle de Châtel-Censoir (Auxerrois) ; à l'est, par la châtellenie de Liernais (Bourgogne).

Bourgogne. — A la fin du règne de Charles VI, le Roi possédait en propre, — dans les pays qui formèrent plus tard le gouvernement de Bourgogne, — le comté de Mâcon et le territoire de Charlieu [8] ; mais le duc de Bourgogne occupa la première de ces contrées, à la faveur des guerres, et cette usurpation fut successivement sanctionnée en 1423 par Henri VI [9], et en 1435 par Charles VII [10].

Les grands fiefs qui composèrent, après 1477, le gouvernement royal de Bourgogne, étaient au nombre de quatre : le duché de Bourgogne et les comtés d'Auxerre, de Charolais et de Mâcon. Ils appartenaient tous, en 1429, au duc Philippe le

[1] Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. III, p. 466.

[2] Quantin, *Cartulaire du département de l'Yonne*, t. II, p. xxxix. — Clamecy, quoique séparé du comté de Nevers par la baronnie de Donzy, ne faisait pas partie de celle-ci ; il appartenait au comte d'Auxerre et de Nevers, antérieurement à l'avénement de Hervé de Donzy au comté, en 1199. — Châteauneuf-Val-de-Bargis n'appartenait pas non plus au comté de Nevers proprement dit, puisqu'il y eut réunion de cette châtellenie ducale au duché de Nivernais, en 1572 (*Inventaire des titres de Nevers*, col. 300).

[3] Ce prélat conserva sa suzeraineté jusqu'à la Révolution, et Marolles mentionne un aveu de la baronnie de Donzy, rendu à l'évêque d'Auxerre en 1634 (*Inventaire des titres de Nevers*, c. 276).

[4] On consultera avec fruit, sur ces trente châtellenies, *l'Inventaire des titres de Nevers*, de l'abbé de Marolles, publié par M. de Soultrait, qui y a joint une « carte du Nivernois divisé en trente-quatre châtellenies. »

[5] *Inventaire des titres de Nevers*, col. 303.

[6] *Ibid.*, col. 146.

[7] La Guerche n'appartenait pas encore au domaine comtal en 1469 (*Ibid.*, col. 147).

[8] Charlieu avait été déclaré inséparable de la couronne par Philippe-Auguste, en 1210 (L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 1196).

[9] Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 76.

[10] Lors du traité d'Arras.

Bon, qui jouissait, en outre, du comté de Tonnerre, limitrophe du duché bourguignon, du comté d'Auxerre et de la châtellenie de Bar-sur-Seine qui, depuis le don que le Roi Henri VI en fit au fils de Jean sans Peur, et jusqu'en 1790, suivit constamment les destinées de la Bourgogne.

Le comté de Tonnerre, dont Jean sans Peur s'était emparé, en 1414, au détriment de Jean II de Chalon, qui avait embrassé le parti des Armagnacs, fut donné à l'assassin du duc d'Orléans, en augment de fief de la Bourgogne, par lettres royaux du 25 juillet 1419 [1]. Philippe le Bon le céda à sa sœur, la duchesse de Guyenne, en 1423, à l'occasion du mariage de cette princesse avec le comte de Richemond [2]; les annexes du comté de Tonnerre étaient alors les châtellenies de Cruzy, Laignes et Griselles, auxquelles on peut ajouter la seigneurie de Ligny, possédée à ce moment par une sœur de Louis II [3]. C'est sans doute à la suite de l'occupation d'une partie du Tonnerrois par les partisans de Charles VII (1431) [4], que Marie de la Trémoille, veuve de Louis II, rentra en possession du fief de son époux ou tout au moins d'une partie de ce fief. A la mort de Marie, le comté fut partagé entre ses deux belles-sœurs, Jeanne et Marguerite de Chalon, dont les droits ne furent plus contestés après la conclusion du traité d'Arras, en 1435 [5].

Le comté d'Auxerre, qui n'était pas entièrement contigu au duché de Bourgogne, fut, de même que le comté de Mâcon, donné à Philippe le Bon par le Roi Henri VI [6], après avoir fait partie du domaine de la couronne pendant cinquante-trois ans (1370-1423).

Le comté (à l'origine baronnie) de Charolais, qui n'avait été, de 1279 à 1390, qu'un fief relevant du duché de Bourgogne, fut, à la dernière de ces dates, acquis par le duc Philippe le

[1] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 575-576. — Les lettres de don rappellent que le comté de Tonnerre relevait du comté d'Auxerre, alors uni à la couronne.

[2] *Inventaire des archives départementales de la Côte-d'Or*, série B, t. II, p. 403. — *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 576.

[3] *Ibid.*

[4] Les trêves du 8 septembre 1431 mentionnent l'occupation de certaines parties du Tonnerrois par les Français (Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. xc).

[5] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 576.

[6] Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 76.

Hardi. Il se composait des châtellenies de Charolles, de Mont-Saint-Vincent, Dondain, Artus, Sauvignes et le Sauvement[1].

Angoumois. — Cette province fut formée au xvie siècle de l'ancien comté d'Angoulême, érigé en duché à la date de 1515. Le comté appartenait, en 1429, à un prince du sang royal, Jean, duc d'Orléans, dont le domaine comprenait les châtellenies d'Angoulême, Verteuil, Cognac, Merpins, Bouteville et Châteauneuf[2] : il faut croire que cette dernière châtellenie, ainsi que certains fiefs relevant du comté d'Angoulême, n'était pas considérée comme une partie intégrante du comté, et les lettres d'érection du duché d'Angoulême portent incorporation au nouveau duché des terres et seigneuries de Jarnac, Châteauneuf, Montignac et Vassac[3].

Limousin. — Il paraît que les châtellenies de Limoges, de Masléon et de Saint-Léonard faisaient partie du domaine royal[4]. Quant aux fiefs, les deux plus importants étaient, sans contredit, la vicomté de Limoges et celle de Turenne.

La vicomté de Limoges se composait alors des châtellenies d'Aixe, Chalux, Château-Chervix, Masséré, Saint-Yrieix, Ségur, qui dépendaient de la sénéchaussée de Limousin, et de celles de Nontron, Thivier, Excideuil, Moruscle, Ayen et Ans qui ressortissaient à la sénéchaussée de Périgord[5]; le vicomte

[1] Ces châtellenies sont celles qui composaient le Charolais lors de sa séparation du domaine ducal de Bourgogne en 1279 (Courtépée, *Description générale et particulière de la Bourgogne*, nouv. édit., t. III, p. 13), et entre lesquelles le comté se divisait encore à la fin des xive et xve siècles. (*Inventaire des archives départementales de la Côte-d'Or*, série B, t. I, p. 33 et ss.)

[2] Voyez les hommages et aveux de l'Angoumois inventoriés dans le registre PP 45 des Archives nationales.

[3] Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. III, p. 111.

[4] Elles faisaient partie du domaine du duché de Guyenne, alors soumis aux Anglais dès 1363 (Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, t. I, p. 150). C'est aussi en 1363 que, d'après un des chroniqueurs de Saint-Martial, l'autorité ducale se substitua dans Limoges à celle du vicomte (Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 200). La capitale du Limousin cessa, dès lors, de faire partie de la vicomté, car, même après que le fief eût été rendu, en 1378, à Jeanne de Penthièvre qui, en 1371, l'avait cédé au roi de France, Charles V conserva sa suzeraineté sur les consuls, et les bourgeois de Limoges continuèrent à rendre justice en son nom (Marvaud, *Histoire des vicomtes et de la vicomté de Limoges*, t. II, p. 18, 21 et 32).

[5] Ces châtellenies sont énumérées dans les comptes des revenus des sénéchaussées ducales de la Guyenne de 1365 à 1368 (Delpit, *Collection générale des documents*, etc., p. 151-154).

était vassal de l'abbé de Saint-Martial de Limoges pour plusieurs parties de ses États et, jadis, il lui rendait hommage pour la ville de Limoges, qui cessa de lui appartenir en 1363[1]. La limite orientale de la vicomté, c'est-à-dire la limite de ce fief dans la province de Limousin, serait assez difficile à fixer, si l'on ne savait que Château-Chervix et Pierrebuffière y étaient compris, tandis que l'important château de Bré relevait directement du Roi[2] : ce dernier indice permet de faire passer la limite de la vicomté entre Masseré et Bré.

Tout le Limousin oriental, entre le comté de la Marche et la vicomté de Turenne, c'est-à-dire la vicomté de Ventadour, la vicomté de Gimel, la seigneurie d'Ussel et le temporel des églises de Tulle et d'Uzerches, étaient tenus directement du Roi.

La vicomté de Turenne était partagée entre le Limousin et le Quercy. Son possesseur était, pour la plus grande partie de ce fief, vassal du Roi et de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges : il devait, en outre, l'hommage à l'abbé de Beaulieu pour ce qu'il avait à Beaulieu et généralement pour tout ce qu'il tenait entre la Dordogne et la Sourdoire, et il reconnaissait la suzeraineté de l'abbé d'Aurillac pour la châtellenie de Servières, limitrophe de l'Auvergne[3]. La vicomté de Turenne allait, au nord, au moins jusqu'à Brive, dont la plus grande partie appartenait encore au vicomte dans les premières années du XVIIe siècle[4], et jusqu'à Servières; au sud, elle s'étendait par les domaines vicomtaux jusqu'à Aillac, Carlus,

[1] Jean de Bretagne, vicomte de Limoges, rendit trois hommages à l'abbé de Saint-Martial en 1273, le premier pour le château, la châtellenie et la monnaie de Limoges, le second, pour les biens qu'il tenait en la châtellenie de Pierrebuffière, le troisième, pour Château-Chervix (Duplès-Agior, *Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, c. 143).

[2] Des documents datés de 1670 nous apprennent que Bré mouvait de la couronne, tandis que Pompadour relevait de la vicomté de Limoges (Archives nationales, P 2025). Les notes d'un des religieux de Saint-Martial (*Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, p. 169) nous montrent les tentatives faites en 1276 par la vicomtesse et ses officiers, contre le territoire de l'abbaye d'Uzerches qui, par conséquent, était indépendant de la vicomté.

[3] Archives nationales, R[2] 466.

[4] Les documents contenus dans les archives de la vicomté de Turenne nous apprennent que le vicomte de Turenne, le seigneur de Malemort et les consuls de Brives possédaient, les uns et les autres, un tiers de la ville de Brives, et que les consuls tenaient leur tiers des deux seigneurs (*Ibidem*).

Martel, Saint-Céré [1], et allait même au delà par le fief de Gramat [2].

MARCHE. — Le comté de la Marche était alors tenu par un cadet de la maison de Bourbon, le Roi Jacques de Naples, qui possédait aussi le comté de Castres, en Languedoc. Les principales châtellenies comtales paraissent être, au XVe siècle, Guéret, Crozant, Ahun, Aubusson, Felletin, Murat et Bellac [3].

BOURBONNAIS, AUVERGNE, FOREZ, BEAUJOLAIS. — Nous unissons les noms de ces quatre provinces, parce qu'elles appartenaient toutes les quatre au duc de Bourbon, qui possédait en outre le comté de Clermont, en Beauvaisis, et était par conséquent le plus grand seigneur terrien du royaume après le duc de Bourgogne.

Le duché de Bourbonnais comprenait tout le futur gouvernement de ce nom, à l'exception de la châtellenie royale de Sancoins, qui faisait déjà partie du domaine au commencement du XIIIe siècle [4]. Il convient de joindre à cet important duché la baronnie de Combraille, que le duc Louis II acquit en 1400, en vertu du droit de retrait, et qui était formée des châtellenies de Chambon, Évaux, Auzance, Semur et Lépaud [5].

Le duché d'Auvergne s'étendait, au temps du duc Jean de Berry (1360-1416), sur la totalité de la province; mais le Roi

[1] Voyez l'hommage rendu au duc de Guyenne, en 1469, par le vicomte de Turenne (Archives nationales, P 554², pièce 212), et les comptes du domaine de la vicomté pour 1541 et années suivantes (*Ibid.*, registre R², 456).

[2] Voyez l'aveu rendu en 1365, au vicomte de Turenne, pour la baronnie de Gramat, par Jean d'Aigrefeuille. (Archives nationales, R² 39).

[3] Joullietton, *Histoire de la Marche*, t. II, p. 283. Murat et Bellac appartenaient au comte en 1390 et 1392, et sans doute pendant tout le XVe siècle (Lecoy de la Marche, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. II, p. 41 et 48); cependant M. Bosvieux (Rapport de l'archiviste, à la session de 1862 du Conseil général de la Creuse, p. 12), ne les compte pas au nombre des châtellenies comtales qui, d'après lui, aurait été de huit ou neuf au XVe siècle (Guéret, Crozant, Drouilles, le Dognon (?), Ahun, Chénérailles, Jarnages, Aubusson et Felletin). — Le comte de la Marche possédait aussi, en 1429, la seigneurie de Montaigu en Combraille (*Ibid.*, t. II, p. 239); mais cette seigneurie était complétement isolée du comté.

[4] *Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 683.

[5] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 368. On peut consulter, sur la composition de la baronnie de Combraille, un acte de 1375 (Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, preuves, p. 215), et l'on peut extraire des renseignements précis sur la topographie féodale du duché de Bourbonnais, de l'*Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, publié par MM. Huillard-Bréholles et Lecoy de la Marche.

s'était réservé, lors de la création du duché, la garde de l'église cathédrale et des autres églises de fondation royale[1]. Cette exemption avait d'abord eu pour résultat de mettre hors du fief ducal le temporel de l'évêque de Clermont qui, depuis les premières années du XIII[e] siècle était le seigneur de sa ville épiscopale et comptait parmi ses vassaux le comte Dauphin d'Auvergne et le comte de Forez. Plus tard, en 1409, il fut convenu que la vicomté de Carlat, la seigneurie de Montferrand et la châtellenie d'Usson cesseraient de faire partie du duché lorsqu'il passerait, après la mort du duc de Berry, au duc de Bourbon, gendre de celui-ci[2]. C'est ainsi que Montferrand et Usson furent unis au domaine royal en 1416 : la première de ces localités fut dès lors le siége d'un bailliage royal [3]. Quant à la vicomté de Carlat, elle passa, par la mort du duc de Berry, aux mains du connétable d'Armagnac, l'un de ses gendres, qui put y réunir l'une de ses dépendances, la vicomté de Murat, dont il s'était emparé en 1414, prétendant qu'elle était en commise [4]: après la mort du connétable, l'une et l'autre passèrent à son second fils, Bernard, comte de Pardiac.

Les deux plus importants vassaux du duché d'Auvergne étaient le comte d'Auvergne et le comte Dauphin. Le comté du premier ne comprenait que la châtellenie de Vic-le-Comte, mais le comte possédait en outre de nombreuses châtellenies dans la province. Les vastes domaines du comte Dauphin, disséminés, étaient surtout situés entre Clermont et Brioude[5].

Le comté de Forez avait atteint, dès l'époque que nous étu-

[1] Delalo, *Des limites, des divisions territoriales et civiles... de la haute Auvergne* (t. II, p. 512 du *Dictionnaire du dép. du Cantal*, de Déribier du Châtelet).

[2] Lecoy de la Marche, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. II, p. 110.

[3] Le titulaire de ce siége se qualifiait « bailli de Montferrand et d'Usson; » voyez notamment une pièce en date du 29 mai 1427 (Bibl. nat., dép. des Mss. *Quittances*, p. 730).

[4] Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. I, p. 223. Les deux vicomtés formaient, en 1789, le bailliage de Vic-en-Carladès, ou Vic-sur-Cère.

[5] Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, preuves. Voyez aussi un état des « villes, chasteaux et chastellenies du ressort de la duchié d'Auvergne, occupées par le bailli et officiers de Montferrant, » conservé aux Archives nationales (P 1372[2], pièce 2064), et que les auteurs de l'*Inventaire des titres de la maison de Bourbon* (t. II, p. 234) rapportent à l'année 1426 environ; il y est surtout question des terres du comté-dauphin.

dions, les limites que le Forez conserva jusqu'à la Révolution. Le duc de Bourbon, Louis II, devint maître de ce fief en 1382, du chef de sa femme, Anne de Forez [1].

La baronnie de Beaujeu, qui arriva aux mains du même duc, par la cession que lui en fit Édouard II, sire de Beaujeu, en 1400, avait les limites que les anciennes cartes attribuent au Beaujolais [2].

LYONNAIS. — Outre le comté de Forez et la seigneurie de Beaujeu, on remarque, au xv° siècle, dans le futur gouvernement de Lyonnais, le comté de Lyon, possession de l'église métropolitaine, que les documents de la fin du moyen âge qualifiaient fréquemment de « baronnie. » Suivant une des chartes émanant de Philippe le Bel et connues sous le nom de Philippines, la « baronnie » de Lyon était renfermée entre la seigneurie de Beaujeu, le comté de Forez et le Rhône [3] : la description qui y est donnée des limites de ce fief prouve qu'il était assez exactement représenté dans la géographie des derniers siècles par le Lyonnais propre. Il importe cependant de remarquer qu'à cette date de 1307, la « baronnie » comprenait le château et le mandement de Virieu [4] qui, dès 1383, au plus tard, faisait partie du comté de Forez [5].

GUYENNE. — On peut distinguer trois parties à peu près égales dans le duché de Guyenne, au commencement du xv° siècle : le premier tiers, à l'ouest, appartenait au domaine du Roi d'Angleterre; le second tiers, au nord est, était uni au domaine de la couronne de France ; le troisième, au sud-est, était partagé entre cinq ou six puissants vassaux du Roi français.

Le domaine du Roi d'Angleterre se composait du Bordelais, des Landes, du Bazadais (en partie), du Labourd et de la Soule. Le domaine du Roi de France comprenait la partie méri-

[1] On peut se faire une idée précise de la composition du comté de Forez et de la seigneurie de Beaujeu en étudiant l'*Inventaire des titres de la maison de Bourgogne*, de MM. Huillard-Bréholles et Lecoy de la Marche.

[2] Voyez la note précédente.

[3] Menestrier, *Histoire civile et consulaire de la ville de Lyon*, preuves, p. 41.

[4] « Et a dicta cruce (Montis Moli) protentendo per metas et terminos dividentes mandamenta de Viriaco (*le texte imprimé porte* Ivriaco) et Malavalle, castro Viriaco cum suo mandamento et villa de Chanevey infra dictam baroniam inclusis. » (*Ibid.*)

[5] Virieu et Malleval figurent en 1383 au nombre des prévôtés du comté de Forez (Lecoy, *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, t. II, p. 5).

dionale du Périgord, l'Agenais, le Quercy, ainsi que les deux tiers des Rouergue. Les principaux vassaux du Roi de France, entre lesquels se répartissait la partie sud-est de la Guyenne, étaient le comte de Périgord; le sire d'Albret, comte de Gaure; le comte d'Armagnac et de Rodez ; le comte de Pardiac ; le comte d'Astarac; le comte de Foix, possesseur de la Bigorre et du Marsan ; le comte de Comminges.

Le comté de Périgord ne s'étendait que sur la partie septentrionale de la province de ce nom ; il appartenait depuis l'an 1400, en vertu d'une donation du Roi Charles VI, à la maison d'Orléans, et le bâtard, qui devint plus tard comte de Dunois, en était titulaire en 1432 [1]. Il se composa, pendant tout le xve siècle, comme au temps d'Archambaud II, des châtellenies de Bourdeilles, Auberoche, Montignac, Razac, Vernh, Roussille, Montpont, Benevent et Montignac-le-Petit [2].

Les domaines du comte d'Armagnac formaient deux groupes distincts [3]. Le plus important comprenait les comtés d'Armagnac et de Fézensac, unis depuis le milieu du xiie siècle ; le comté de l'Isle-en-Jourdain ; la vicomté de Lomagne et d'Auvillars ; la vicomté de Fezensaguet (chef-lieu Mauvesin) ; la vicomté de Gimoës, qui devait son nom de la Gimone, affluent de la Garonne, dont est aussi tirée la dénomination de la ville de Gimont; la vicomté de Brulhois, au nord-est de la Lomagne: ces divers fiefs répondent à l'Armagnac et à la Lomagne des géographes, avec addition du petit comté de l'Isle-en-Jourdain, qui fut rattaché au gouvernement de Languedoc, et de la seigneurie de l'Isle-de-Noé, alors connue sous le nom d'Isle-d'Arbechan [4], comprise depuis dans l'Astarac. On peut consi-

[1] Morice, *Histoire de Bretagne*, preuves, t. II, col. 1255.

[2] Les noms de ces diverses châtellenies du comté de Périgord sont donnés par M. Dessalles, *Périgueux et les derniers comtes du Périgord*, preuves, p. 91 ; on les trouve également dans l'hommage fait au Roi en 1493, par Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, pour le tiers du comté de Périgord (Archives nationales, P 555, pièce 424).

[3] Jean IV, comte d'Armagnac, se qualifie ainsi dans un acte du 29 mai 1425: « Johannes, Dei gratia comes Armaniaci, Fezenciaci, Ruthene et Insule (Jordani), vice comesque Fezensaguelli, Brulhesii, Creisselli et Gimoesii ac dominus terrarum Ripparie Vallis Aure, Manhoaci et Monthenorum Ruthenensium (Cartulaire de Guyenne, Ms. 9134 du fonds latin de la Bibliothèque nationale, f° 58 r°). Jean ne prend pas ici le titre de « vice comes Leomanie, » parce que c'était celui que portait son fils, plus tard le comte Jean V, comme lui-même l'avait porté du vivant de son père le connétable.

[4] Le comte Jean IV donna en 1443 à Manaut de l'Isle l'investiture de cette

dérer comme des annexes de ce groupe, la vicomté de Magnoac, séparée de l'Armagnac par l'Astarac, et la vicomté des Quatre-Vallées, dans les Pyrénées, que le Nébouzan isolait du Magnoac.

Le second groupe, formé seulement du comté de Rodez, qui s'accrut considérablement, en 1370, par le don que le Roi Charles V fit au comte d'Armagnac des châtellenies de la Guiole, de Saint-Geniès, de Cassagnes-Bégonhès et de la Roque-Valzerques, communément appelées les Quatre-Châtellenies de Rouergue[1]. A la suite de cette donation, le comté ne comprenait encore cependant qu'un tiers environ de la province du Rouergue, que les géographes du XVII[e] et du XVIII[e] siècle divisent en trois parties, la basse Marche à l'ouest, le comté de Rodez au centre, et la haute Marche à l'est[2]; dans l'ordre financier, ces trois divisions devenaient les élections de Villefranche, de Rodez et de Milhau.

Le comté de Gaure, qui ne se composait guère que de six paroisses et de la ville de Fleurance, enclavées dans les domaines du comte d'Armagnac, avait été donné, en 1425, par le Roi Charles VII, au sire d'Albret[3], sur lequel les Anglais avaient confisqué le comté de Dreux et diverses terres de Gascogne.

Le comte de Foix possédait, dans la Guyenne, le comté de Bigorre et la châtellenie de Lourdes, qu'il avait reçus du Roi, en 1425[4]; la vicomté de Nebouzan, contiguë à la Bigorre; les vicomtés de Marsan et de Gabardan, situées toutes deux à l'ouest de l'Armagnac; ces trois vicomtés, — de même que la vicomté de Béarn, alors indépendante de la couronne, le comté de Foix, relevant directement du Roi depuis 1242, et la vicomté de Lautrec, tenue du comté de Toulouse, — faisaient partie de l'héritage de ce puissant vassal[5].

baronnie (Monlezun, *Histoire de Gascogne*, t VI, p. 361), qui était encore tenue en fief de ses successeurs, comme le prouve l'hommage rendu au comte Jean V par Manaut d'Arbechan, en 1473 (*Ibid.*, t. IV, p. 443).

[1] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 275. On doit consulter, sur les accroissements successifs du comté de Rodez, l'ouvrage de Gaujal, *Études historiques sur le Rouergue*, t. I, p. 219-226.

[2] Voyez les cartes du XVII[e] siècle et du XVIII[e] siècle, ainsi que le *Grand Dictionnaire historique, géographique et artistique* de Bruzen de la Martinière, au mot ROUERGUE.

[3] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 263.

[4] Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 464.

[5] Les domaines du célèbre Gaston Phœbus se composaient, lors de sa mort,

Le comte de Comminges était alors Mathieu de Grailly, frère du comte de Foix, qui tenait son fief, mouvant du comté de Toulouse, du chef de sa femme Marguerite. Le comté s'étendait au delà du pays auquel les anciens géographes attribuent le nom de Comminges, et dont la circonscription est bien différente de celle du diocèse : la ville épiscopale de Rieux, en Languedoc, paraît avoir fait partie de cet état, qui comprenait encore, au xv[e] siècle, [1] la châtellenie de Saint Julien, située comme Rieux au pays de Volvestre, et la châtellenie de Saint-Lizier[2], attribuée par tous les géographes au pays de Couserans qui, alors, formait une vicomté, tenue — sans doute en fief du comté de Comminges — par une branche cadette de l'ancienne maison comtale. Cependant les limites du comté paraissent se retrouver assez exactement dans celles de l'élection qui, outre le Comminges, comprenait Saint-Julien en Volvestre et le Couseran.

Languedoc. — Le Roi possédait en propre, dans le gouvernement de Languedoc, le domaine des sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, réunies à la couronne en 1229; le comté de Toulouse, qui y fit retour en 1271 ; la baronnie de Montpellier, dont l'annexion définitive date de 1382, ainsi que la portion du comté de Valentinois située sur la rive gauche du Rhône, et occupant la partie septentrionale du Vivarais sur une étendue d'une cinquantaine de kilomètres, depuis la châtellenie de Tournon, au nord, jusqu'à celle de Saint-Vincent, au midi. On peut aussi attribuer à la couronne la seigneurie d'Albi, possédée depuis 1218 par l'évêque de cette ville, qui céda à saint Louis, en 1264, la haute justice et une

arrivée en 1391, du comté de Foix et des vicomtés de Béarn, Marsan, Gabardan, Nebouzan et Lautrec (Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 412). Jean de Grailly, comte de Foix, fit hommage au Roi, en 1446, pour ses comtés de Foix et de Bigorre, ainsi que pour les vicomtés de Marsan, de Gabardan, de Nebouzan, de Lautrec et de Villemur (Archives nationales, P 554[1], pièce 73 bis.)

[1] La comtesse Marguerite demanda, en 1391, restitution des domaines de Rieux, Saint-Julien, Saint-Christau et le Plan, en Volvestre, que les gens du Roi avaient saisis (Vaissette, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 402).

[2] Par le traité de Tarbes, conclu en 1443 entre le roi, la comtesse de Comminges et Mathieu de Grailly, il fut décidé que ce dernier aurait les châtellenies de Muret, de Castillon, Fronsac, Saint-Julien, Salies, Taurignan, Saint-Lizier, et que Samathan, l'Isle-en-Dodon et Aurignac resteraient à la comtesse (*Ibid.*, preuves, col. 464) ; cette convention nous donne ainsi la composition du comté de Comminges.

partie de la juridiction ; le comté de Gévaudan qui s'étendait sur la plus grande partie du diocèse de Mende, — où le Roi possédait depuis 1229 la vicomté de Grèzes, — et auquel l'évêque Guillaume Durand associa le Roi Philippe le Bel en 1306 [1] ; enfin le comté de Velay, possédé en commun par le Roi et l'évêque, en vertu d'une transaction conclue en 1307 entre Philippe le Bel et Jean de Cumenis, qui occupait alors le siége épiscopal du Puy [2].

Le Languedoc comprenait, au commencement du xv[e] siècle, sept comtés relevant du Roi ; c'étaient, d'abord, les comtés ecclésiastiques de Viviers, de Lodève, de Mauguio et d'Agde, puis les comtés de Foix, de Castres et d'Alais. — On peut aussi mentionner, à côté de ces divers grands fiefs, la vicomté de Narbonne qui correspondait, à peu près, aux doyennés de Narbonne, de Montbrun et de Roquefort, au diocèse de Narbonne, si l'on en juge par l'aveu détaillé que rendirent, en 1271, le vicomte Aimery IV et son frère Amaury [3] ; en 1309, Philippe le Bel réunit à la couronne, par voie d'acquisition, le château de Leucate, qui relevait de la vicomté [4].

Le comté de Viviers, soumis au royaume de France depuis l'année 1307, ne se composait pas de tout le diocèse de Viviers dans lequel le Roi possédait, comme comte de Valentinois, les châteaux de Chalençon, Saint-Fortunat, Durfort, la Voulte, Privas, Baix, Saint-Vincent, etc. [5].—Villeneuve-de-Berg, siège d'une juridiction royale, était enclavé dans le comté de Viviers. —Le comté de Lodève s'étendait sur tout le diocèse de ce nom. — Le comté de Mauguio, possédé par l'évêque de Maguelonne, s'étendait jadais sur presque tout le diocèse de Maguelonne et appartenait à l'évêque de cette ville ; mais, par le fait de l'annexion de Montpellier à la couronne, Maguelonne perdit la suzeraineté de cette baronnie, dans laquelle était enclavée sa ville épiscopale. — Le comté d'Agde ne s'étendait que sur une petite partie du diocèse de ce nom.

Les limites du comté de Foix, — qui, à proprement parler,

[1] Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 136.
[2] *Ibid.*, t. IV, p. 142.
[3] *Ibid.*, t. III, col. 601-603.
[4] *Ibid.*, t. IV, p. 145.
[5] L'abbé U. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 215.

ne faisait pas partie du Languedoc, — ont été conservées dans celles d'un des trente-deux anciens gouvernements, qui porta, jusqu'en 1790, le nom de « comté de Foix. » Ce fief relevait autrefois du comté de Toulouse, à la suzeraineté duquel il fut enlevé en 1242.

La seigneurie de Castres, érigée en comté en 1356[1], avait été formée, — au temps de la guerre contre les hérétiques méridionaux, — de la partie de l'Albigeois située au sud du Tarn, à l'exception, sans aucun doute, de quelques possessions épiscopales voisines d'Albi, telles que Marsac et Roffiac, et peut-être aussi de la vicomté de Lautrec[2] qui, dans tous les cas, relevait directement du Roi au xve siècle: il appartenait en 1429, à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, qui avait un moment occupé le trône de Naples en qualité d'époux de la reine Jeanne. La situation relative des principaux domaines comtaux, — Castres, Lombers, Curval, La Caune[3] — prouve la véritable importance territoriale du comté de Castres, importance qu'on serait tout d'abord tenté de refuser à une simple seigneurie du XIIIe siècle, même en présence des termes très-formels du traité de Paris de 1229.

Le comté d'Alais, érigé en 1346, en faveur de Guillaume Rogier de Beaufort,[4], fut légué par Eléonore de Beaufort, comtesse de Turenne, à Louis de Canillac, qu'elle gratifia en même temps de la baronnie d'Anduze, voisine du comté, et de la baronnie, un peu plus éloignée, de Bagnols, sur le Rhône[5].

AUGUSTE LONGNON.

[1] Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 288.

[2] On peut reconstruire le territoire de la vicomté de Lautrec à l'aide d'un document du commencement du xvie siècle, conforme, pour copie, dans la collection Doat, t. CCXLVIII, f° 187 et 55.

[3] Ces diverses baronnies faisaient partie du comté de Castres, lorsque Boufille de Juge le donna à Alain d'Albret, son beau-frère, (*Ibid*. t. V. p. 64).

[4] Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 250.

[5] *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 403.

MÉLANGES

I

LES FRANCS-MAÇONS

ET LA MAGISTRATURE FRANÇAISE AU XVIIIe SIÈCLE

Le rôle de plus en plus considérable que la Franc-Maçonnerie tend à jouer en Europe, et particulièrement en France, excite justement les alarmes de ceux qui veillent au salut de l'Église et de la société, et les meilleurs esprits se préoccupent de ses origines et de son histoire. Elle a été, dans ces dernières années, le sujet de plusieurs ouvrages intéressants; mais son introduction et ses débuts dans notre pays demeurent encore enveloppés d'obscurité. Il y a là plusieurs questions importantes à éclaircir, et la *Revue* les traitera sans doute quelque jour. On ne veut aujourd'hui que signaler plusieurs documents inédits, qui jettent une certaine lumière sur les premiers rapports de la Franc-Maçonnerie avec nos pouvoirs publics. Des étrangers, principalement anglais et allemands, instituèrent en France les premières loges pendant la minorité de Louis XV. Le cardinal de Fleury eut le mérite de pressentir les projets funestes de ces associations et de sévir le premier contre elles [1]. C'est par ses ordres qu'elles furent déférées aux magistrats [2]; la sentence de police du Châtelet, prohibant les assemblées des

[1] V. *Journal de l'avocat Barbier*, mars 1737, t. II, p. 148, édition de la Société de l'histoire de France.

[2] L'ordre donné au lieutenant général de police Hérault est du 17 mars 1737. *Mémoires du duc de Luynes*, t. Ier, p. 210.

Freys-Maçons, et fermant la maison de Chapelot, marchand de vin à la Râpée, où ils s'étaient réunis le jour de la Pentecôte, est du 14 septembre 1737; elle devance donc la bulle *In eminenti* donnée l'année suivante par Clément XII, et qui ouvre admirablement la série des décrets pontificaux contre la Franc-Maçonnerie.

Le mal était déjà étendu et profond. J'ai remarqué, parmi les papiers de la famille Joly de Fleury [1], le registre d'une loge qui se tenait au faubourg Saint-Germain, rue des Boucheries, dans une maison à l'enseigne de la *Ville de Tonnerre*, registre « commencé aujourd'hui, 18 décembre 1736, le premier jour de loge régulière, qui se tiendra tous les mardis de 15 jours en 15 jours. » Le *très-vénérable Maître* est un nommé Jean Coustot; les deux *surveillants* sont Errembault Dudzeele et Baur. La plupart des affiliés portent des noms étrangers, et appartiennent à l'Allemagne ou aux pays du Nord. Ils ont aussi parmi eux des Italiens, dont un Jean-François Beccaria; et, entre les noms français, on distingue le duc de Villeroy [2], le chevalier de Hastrel, Pasquier de La Haye, de Royaucourt, etc. Le livre saisi rend compte des séances jusqu'au mois de juillet 1737, et donne sur Jean Coustot des renseignements qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire :

« 30 avril 1737... Sur un reproche mal fondé au sujet de N. V. M. D. Coustot, qu'il n'avait pas pris l'obligation ordinaire des Maçons, il l'a prise entre les mains du fr. Baur, premier surveillant, et de tous les frères qui composaient une loge régulière et parfaite, quoiqu'il eût été maître de cinq loges en Angleterre, et que ce soit lui qui soit, pour ainsi parler, celui qui a apporté le germe de la Maçonnerie, qui a tenu loge régulière, et établi l'ordre sur le pied qu'il est aujourd'hui, puisque nous tenons de lui les admirables secrets de la Maçonnerie qu'il possède en perfection, et ne nous trouvons heureux que par la pratique fidèle de ses instructions. »

Un autre feuillet nous apprend que le Parlement de Paris, déjà envahi par le Jansénisme, fournissait dès cette époque des recrues à la Franc-Maçonnerie :

« 7 mai 1737... Le frère de Hastrel a proposé M. de Beauclas, substitut de M. le Procureur général, qui a été admis. »

Et une liste du même temps, où nous lisons les noms des abbés Pernetti et des Rousseaux, du comte de Pons, colonel, et du duc [3] de

[1] Bibl. nat., Mss. Joly de Fleury, vol. CLXXXIV des *Mémoires et avis sur les affaires publiques*.

[2] Qui est ainsi désigné : *Frère de Villeroy, duc et pair de France*, et qui est bientôt reçu *vénérable maître*.

[3] Le passage suivant des *Mémoires* du duc de Luynes confirme les indications de cette liste : « 13 avril 1737.... Mon fils ayant trouvé un marchand bijoutier qui voulait lui vendre une pierre fausse, mon fils s'en aperçut. Le

Pecquigny, « à l'hôtel de Chaulnes, » porte aussi celui de M. de La Fautrière, *conseiller au Parlement.*

On n'est plus étonné que le cardinal de Fleury ait été si mal secondé par les tribunaux séculiers dans ses légitimes rigueurs contre la Franc-Maçonnerie naissante. Il était mort depuis un peu plus d'une année, et l'on signalait de tous côtés les progrès de cette association. Une lettre inédite du chancelier Daguesseau nous en conserve le témoignage irréfutable. M. Leclerc de Doüy, procureur du Roi au présidial d'Orléans, venait d'adresser au chancelier la dépêche suivante :

« Le Procureur du Roi a Orléans au Chancelier.

« A Orléans, ce 2 mai 1744.

« Monseigneur,

« Il se forme depuis quelque temps en cette ville une association sous le nom de Francs-Maçons et le nombre en augmente de jour en jour. Ces particuliers s'assemblent jusques au nombre de trente et quarante de différents états et conditions, et ne se retirent le plus souvent du lieu de l'assemblée que dans la nuit. Le secret inviolable qu'ils s'obligent de garder, et qu'ils observent en effet, me fait ignorer le motif de pareilles assemblées, et, quoique je pense que le plaisir de la table en fasse le principal objet par les fréquents repas qu'ils se donnent les uns aux autres, je craindrais cependant les suites de cette union, si l'on n'y remédiait dès sa naissance. De pareilles assemblées, quoiqu'innocentes dans leurs commencements, peuvent devenir un jour criminelles, et toutes les lois du royaume s'accordent à les proscrire comme pouvant être préjudiciables au repos et à la tranquillité de l'État... On m'assure que les Francs-Maçons se sont considérablement répandus dans Paris, que les personnes même les plus respectables par leur naissance et par leurs emplois ne dédaignent point d'en prendre le nom, en se soumettant aux lois de cet ordre naissant ; qu'il y a plusieurs loges d'assemblées connues de tout le public, sans qu'on prenne soin d'en arrêter le cours, etc. »

Et il demandait des ordres. C'est de cette même ville d'Orléans qu'un illustre évêque a poussé récemment contre la Franc-Maçonnerie un nouveau cri d'alarme qui ne doit pas être oublié. Le chancelier écrivit aussitôt au Procureur général près le Parlement de Paris, qui était alors Guillaume-François Joly de Fleury :

marchand, qui le prit *pour M. de Pecquigny*, *lequel est frimasson*, lui dit qu'entre frères on ne se trompait point. Mon fils ne l'ayant point détrompé d'abord de l'erreur où il était, prétend avoir tiré de cette conversation une partie des secrets de l'ordre, etc..., » t. I[er], p. 227. — Le duc de Picquigny était fils du duc de Chaulnes, chef de la branche des d'Albert d'Ailly.

« Le Chancelier au Procureur général.

« A Paris, le 4 mai 1744.

« Votre substitut au présidial d'Orléans aurait dû s'adresser à vous, monsieur, au lieu de m'écrire la lettre que je vous envoie; mais elle me paraît mériter votre attention. Par les différents avis qui me viennent des provinces, je vois que le mystère ou la folie des Francs-Maçons *se répand dans beaucoup d'endroits* et que c'est une maladie qui devient contagieuse. Toute association, de quelque genre qu'elle soit, est toujours dangereuse dans un État, et surtout quand on y mêle un secret et une apparence de religion, *qui pourrait bien cacher beaucoup de libertinage*[1]. Je crois donc que vous jugerez à propos d'approfondir la vérité des faits que votre substitut explique, et de prendre les mesures nécessaires pour dissiper cette nouvelle troupe qui se forme à Orléans. Je suis, monsieur, etc.

« Daguesseau[2]. »

Le Procureur général demanda des éclaircissements à son substitut, qui lui répondit :

« Le Procureur du Roi a Orléans au Procureur général.

« A Orléans, ce 15 mai 1744.

« ..... Ils forment entre eux un corps composé de gens de différents états et conditions, unis entre eux par les liens d'une confraternité réciproque qui ne leur permet plus de s'appeler que du nom de frères. Le noble et le roturier, l'officier et l'artisan, honteusement confondus, jouissent ensemble des mêmes avantages. La qualité d'hommes qu'ils envisagent seule les uns dans les autres, qui les rend tous égaux par la nature, leur fait oublier toute distinction de rang et de naissance, et même de religion, puisqu'ils ne feraient aucun scrupule de s'associer l'hérétique, l'infidèle et l'idolâtre; je le sais d'un Franc-Maçon étranger qui m'en est convenu, et je craindrais fort que cette association *ne fût un jour préjudiciable à la religion, si elle ne l'est aussi à l'État*, puisqu'il est difficile de porter des coups à la religion que l'État par un contre-coup inévitable ne s'en ressente aussi; et, si je ne me trompe dans l'idée que je me fais des maximes, quoique austères en apparence, qui servent, selon eux, de fondement à leur association, et qu'ils doivent s'étudier à réduire en

[1] Ce mot, sous la plume de Daguesseau, qui écrit encore dans la langue du XVIIe siècle, est synonyme d'*incrédulité*, *mépris de la religion*, etc.

[2] C'est aussi dans les Mss. Joly de Fleury que se trouvent les lettres de l'illustre chancelier, données par nous, en 1863, dans les *Archives théologiques* de Besançon, sous le titre de *Supplément aux biographies du chancelier Daguesseau*, en trois articles. La même collection en renferme une foule d'autres également inédites et assez intéressantes pour faire le sujet d'une publication spéciale.

pratique, *je n'y aperçois rien que de propre à former l'honnête homme payen, et je n'y trouve point le chrétien et le catholique...* »

Après avoir donné des détails très-exacts sur la réception des frères, les rites, etc., il termine ainsi :

« J'apprends en ce moment que les assemblées des Francs-Maçons sont fréquentes, qu'elles sont portées bien avant dans la nuit, et que les associés ne se retirent même le plus souvent qu'au jour. »

M. Joly de Fleury prit les choses fort tranquillement, et répliqua en consultant lui-même son substitut sur ce qu'il y avait à faire :

« Ce que vous me marquez est assez connu de tout le monde, et on ne peut le regarder que comme un abus. Il y a plus de deux siècles qu'il s'est introduit en Angleterre où il subsiste presque ouvertement. On le prétend même plus ancien, et on en porte l'origine jusque dans la Palestine, où quelques-uns croient que cela dérive d'une espèce de secte qui s'éleva parmi les juifs, qui prédisait le rétablissement du Temple de Salomon, et dont les prosélytes portaient par cette raison le nom et les attributs des maçons. Depuis quelques années, cette espèce de société s'est introduite à Paris. *Le pape l'a condamnée par un bref qui n'est pas, à la vérité, reçu en France;* mais depuis que cela a été connu des magistrats et qu'on a paru vouloir détruire cet abus, ceux qui le pratiquent se sont contenus. *Croyez-vous qu'on pût trouver quelque moyen pour y remédier dans votre ville?* Il y a depuis peu un livre imprimé qui a couru sans privilége, où les prétendus secrets de cette société sont révélés. »

Je ne crois pas que M. Joly de Fleury appartînt aux loges comme son substitut M. de Beauclas : tout ce que j'ai lu de lui m'a laissé jusqu'à présent la conviction que, malgré sa jalousie parlementaire contre l'Église, il était sincèrement catholique. On ne peut s'expliquer son étrange attitude que par une faiblesse de caractère dont le chancelier Daguesseau lui donnait souvent l'exemple, et par ces mêmes préjugés gallicans qui ne lui permettaient pas de concourir trop activement à l'exécution d'une bulle non vérifiée à la grand'chambre. Il la connaissait pourtant cette bulle, et il s'en préoccupait plus qu'il ne voulait le laisser paraître; car j'en ai trouvé une copie jointe par lui aux pièces qui viennent d'être citées. Le rapport du Procureur du Roi d'Orléans et les ordres de Daguesseau ne produisirent qu'une nouvelle sentence de police, du 5 juin 1744, renouvelant les défenses faites en 1737 et condamnant à l'amende un limonadier et un traiteur chez qui s'étaient tenues des assemblées prohibées, mais sans oser désigner les Francs-Maçons!

Une tradition de mollesse, de connivence et d'impunité s'établit peu à peu. Les magistrats de province, plus fidèles aux enseignements de

l'Église et aux vieilles mœurs, importunaient souvent de leurs révélations les chefs de l'ordre judiciaire et le gouvernement ; mais les réponses qu'ils recevaient de Paris étaient peu propres à entretenir leur zèle, et on les blâmait même quelquefois des mesures les plus légitimes qu'ils prenaient pour conserver la preuve des délits. Si l'un d'eux, voulant imiter l'exemple donné de si haut, s'affiliait trop ostensiblement aux loges, on le réprimandait aussi, mais avec douceur. On cherchait encore à sauver en apparence l'honneur des principes que, dans la pratique, on sacrifiait complétement, et les dernières dépêches du Procureur général que j'aie lues sur ce sujet prescrivent à des tribunaux de province de ne s'occuper des Francs-Maçons que s'ils troublent l'ordre matériel !

En 1752, le Procureur général au Parlement de Paris, qui était alors le fils aîné [1] de Guillaume-François Joly de Fleury, ayant été informé que des loges s'étaient ouvertes à Châtellerault, écrivit à son substitut en cette ville, et en reçut la réponse suivante :

« Le Procureur du Roi a Chatellerault au Procureur général.

« A Châtellerault, ce 23 juillet 1752.

« Monseigneur,

« Il est vrai qu'il se tient en cette ville assemblée de Francs-Maçons une fois toutes les six semaines, ce qui fait dix fois par an : ceux qui composent cette assemblée sont des premiers et des bons citoyens de cette ville, qui sont incapables de rien faire qui puisse troubler le bon ordre. Je vous avouerai même que *je suis de ce nombre et actuellement à la tête de cette assemblée.* Cette circonstance doit tranquilliser Votre Grandeur, et lui persuader qu'il n'y arrive ni dispute ni brouillerie. Vous savez sans doute ce que c'est que ces assemblées ; ainsi je n'en dirai rien. Il est cependant vrai que, depuis un mois, un de ceux qui étaient du nombre ne s'étant pas comporté comme il convenait, a été prié de se retirer ; et on n'a fait en cela qu'imiter ce qui se passe journellement dans toutes les sociétés. Quand quelqu'un ne convient point, soit par son caractère, soit par sa façon d'agir, on cesse de le voir : voilà ce qui s'est passé, et rien de plus. *On tient de ces assemblées à Tours, à Poitiers, à Orléans, à Saumur et dans bien d'autres villes du royaume.* Elles sont toujours composées de ce qu'il y a de mieux dans chaque ville, soit par l'honneur, soit par la probité. S'il se passait quelque chose dans cette assemblée qui fût contre l'État, la religion et les bonnes mœurs, non-seulement je n'y assisterais point, mais encore j'empêcherais qu'il ne se tînt aucune assemblée, et je suis certain que tous ceux qui composent cette société cesseraient de s'assembler s'ils croyaient déplaire à Votre Grandeur. S'il se fût passé quelque chose de mal, j'aurais eu l'honneur de vous en informer sur-le-champ [2]. »

[1] Louis-François Joly de Fleury avait succédé, en 1746, à son père, qui cependant s'était réservé *la survivance* de la charge.

[2] Bibl. nat., *ibid.* — Ce procureur du roi s'appelait Bouin de Noire.

Le Procureur général lui répondit, avec aussi peu de sévérité que d'empressement :

« 17 août 1752.

« J'ai reçu votre réponse au sujet des assemblées de Francs-Maçons qui se tiennent dans votre ville. Comme ces assemblées ont été défendues à Paris, elles doivent l'être également par tout le royaume, et je ne puis m'empêcher d'être surpris qu'étant spécialement obligé par votre ministère d'empêcher les assemblées prohibées, vous en autorisiez de semblables en vous associant ainsi à ceux qui les composent. Au reste, je ne vous dissimulerai pas qu'ayant examiné de prétendus statuts qui avaient été saisis à Paris dans une assemblée pareille, *j'y ai trouvé des choses qui ne s'accordent guère avec les idées que vous me donnez de l'assemblée dont il s'agit.* »

On pense bien que les Francs-Maçons de Châtellerault, soutenus par un membre du parquet, ne tardèrent pas à devenir plus nombreux et plus entreprenants. Un autre magistrat de la même ville, M. Barthélemy-Olivier Gauffereau, seigneur de la Grellière, la Rallière et autres lieux, conseiller du Roi, président lieutenant général civil, criminel et de police du Châtelleraudois, averti par l'évêque du diocèse et par la rumeur publique, fait une descente, le 25 juin 1753, chez une dame Boitereau, et y trouve le personnel et le matériel d'une loge. Il saisit les insignes et les instruments des frères, les place dans une boîte, et, sur l'avis qu'on veut les enlever du greffe pendant la nuit et, au besoin, se porter à des violences sur le greffier, il ordonne que la boîte, dûment scellée, soit déposée dans sa propre maison. Puis il rend compte de ce qu'il a fait au Procureur général :

« LE LIEUTENANT GÉNÉRAL ET DE POLICE A CHATELLERAULT AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

« 27 juin 1753.

« Des défenses de M. l'évêque de Poitiers à un curé de cette ville de plus à l'avenir souffrir qu'on dît chaque année, le jour de la Saint-Jean, une messe solennelle pour les Francs-Maçons, qui y assistaient avec les tambours et violons, et qui, ayant un cierge à la main, allaient tous à l'offrande ; un différend de conséquence arrivé parmi eux, et une rumeur des plus grandes m'ont engagé à me transporter à la loge qu'ils tenaient, de dresser procès-verbal, et de faire enlever les ustensiles dont ils se servaient..... »

Cet acte de vigueur paraît d'abord intimider les frères ; et M. Gauffereau, voulant montrer qu'il n'est pas moins modéré et prudent que vigilant, écrit quelques jours après au Procureur général :

« Le même au même.

« A Châtelleraült, ce 1er juillet 1753.

« Monseigneur,

« Partie des Francs-Maçons sont venus me voir et m'ayant promis qu'ils ne tiendraient plus leur assemblée, j'ai cru ne devoir envoyer à Votre Grandeur le procès-verbal que j'ai eu l'honneur de lui marquer que je mettrais cejourd'hui à la poste. Si vous estimiez cependant, Monseigneur, que je vous l'envoie, je le ferai sur-le-champ; mais je vous supplie de considérer que l'abus est arrêté; que bien des personnes se trouvent compromises dans cette affaire; et, si vous le jugez à propos, je leur ferai de votre part des défenses de faire aucunes cérémonies d'éclat et de tenir leur loge. J'attendrai vos ordres à ce sujet. »

Mais les Francs-Maçons, qui comptaient dans leurs rangs plusieurs des principaux personnages de la ville, M. de Villacq, directeur des Aides, le chevalier de la Borde, etc., trouvent un appui dans l'intendant de la province, M. de Blossac[1]; ils reprennent courage, insultent M. Gauffereau et le forcent à de nouvelles rigueurs. Il s'adresse en même temps au Chancelier et au Procureur général. Les lettres suivantes nous apprennent que sa conduite fut approuvée par le premier et blâmée par le second :

« Le Procureur général au Lieutenant général et de police a Chatellerault.

« J'ai reçu votre procès-verbal au sujet de l'assemblée des Francs-Maçons. Je ne puis vous blâmer de veiller à empêcher les assemblées qui sont contre le bon ordre; mais je ne puis en même temps vous dissimuler que j'ai été surpris de voir que vous eussiez fait porter chez vous le coffre dans lequel étaient renfermés les effets saisis dans la maison des Francs-Maçons. Vous devez sentir vous-même à quel point vous vous êtes compromis en cela et à quoi vous vous exposez. La représentation de votre greffier des bruits qui couraient ne pouvait jamais être une raison de faire porter chez vous tous ces effets; ces bruits n'étaient fondés sur rien qui pût vous alarmer; et, s'ils avaient été effectués, vous aviez la voie de faire rendre plainte par le Procureur du Roi[2]; mais il est contre toutes règles et contre l'ordre même qu'un juge fasse apporter en sa maison des pièces de conviction[3]. Vous n'auriez pas mal

[1] Les Blossac étaient une branche de la famille de la Bourdonnaie.

[2] Qui lui-même, on l'a vu plus haut, est chef de loge !

[3] Ce blâme n'était pas mérité. La procédure de M. Gauffereau était et serait encore aujourd'hui, dans des circonstances semblables, parfaitement régulière. La boîte avait été fermée en présence des inculpés qui devaient aussi assister à la rupture des scellés. Le magistrat avait respecté tous les droits, et il eût, au contraire, manqué à son devoir, en déposant ces pièces dans un greffe qui n'offrait plus de sécurité.

fait de vous concerter dans cette affaire avec M. de Blossac ; c'est assez l'usage dans les provinces, et il n'y avait rien de si pressé que vous ne pussiez différer de quelques jours pour en raisonner avec lui. »

« LE LIEUTENANT GÉNÉRAL ET DE POLICE A CHATELLERAULT AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

« Ce 11 juillet 1753.

« MONSEIGNEUR,

« Par ma dernière, je vous ai marqué avoir écrit à Monseigneur le Chancelier. M. l'intendant ne l'a pas emporté sur moi. M. le Chancelier, par le courrier suivant, m'a donné ordre de faire des défenses de sa part aux Francs-Maçons de tenir leurs assemblées sous quelque prétexte que ce soit ; qu'il approuvait la procédure que j'avais faite, et qu'il consentait qu'elle ne fût pas suivie au cas qu'ils m'eussent tenu leur parole de ne plus tenir pareilles assemblées. J'ai cru ne devoir pas laisser ignorer cela à M. l'Intendant ; et, comme les Francs-Maçons, que j'ai fait prier de venir recevoir l'ordre dont il s'agit, se sont comportés avec toute l'indécence et désobéissance possible, j'ai dressé procès-verbal que j'ai l'honneur de vous envoyer ; et pour n'être point en retard j'ai rendu ordonnance portant défense auxdits Francs-Maçons de s'assembler. Ayant découvert que les Francs-Maçons avaient, malgré la parole qu'ils m'avaient donnée, tenu des assemblées chez l'un d'eux avec plus d'éclat que jamais, ayant mis des lauriers aux chapeaux de leurs domestiques et dit que j'étais un b... de gueux ; que d'ailleurs j'ai été insulté par trois d'eux, dont un est prêtre, choses que j'avais tues jusqu'à présent à Votre Grandeur de peur de l'irriter [1] ; mais, ces insultes continuant, je crois ne devoir pas vous cacher ces circonstances ainsi qu'à M. le Chancelier à qui j'en donne avis, m'ayant ordonné de l'informer de tout ce qui se passerait... »

[1] Je crains que M. Gauffereau n'ait caché encore autre chose au Procureur général, et qu'il n'ait été lui-même *franc-maçon*, comme l'en accuse expressément une lettre anonyme conservée par M. Joly de Fleury :

« Monseigneur, dit le correspondant inconnu, auriez-vous la bonté de me permettre de vous représenter qu'il règne ici un désordre affreux dans la société civile de beaucoup d'honnêtes gens qui sont à couteaux tirés à l'occasion des brouilleries qui se sont élevées dans une loge de Francs-Maçons qui est dans cette ville, de laquelle M. de Noire, votre substitut, est ce qu'ils appellent vénérable maître ; ce qui me surprend d'autant plus fort qu'on assure ici que ces sortes d'assemblées sont défendues par plusieurs sentences du Châtelet ; que d'ailleurs elles répugnent au bon ordre par tous les discours qui se tiennent sur l'indécence qui règne dans ces sortes d'assemblées. L'on peut dire à la louange de M. Gauffereau, votre lieutenant général de police, que, *quoiqu'il y ait beaucoup d'années qu'il soit franc-maçon*, il n'a pas fréquenté cette loge ni fait aucun usage de la maçonnerie dans cette ville, sa charge s'y opposant, et se conformant en cela aux volontés du Roi qui les défend, etc..... » Si cette imputation est exacte, on s'explique mieux encore l'irritation de ceux qu'il avait poursuivis. Il avait soulevé contre lui une haine véritablement *fraternelle*.

Quelques années plus tard, une autre extrémité de l'immense ressort du Parlement de Paris était atteinte par l'invasion, et le Procureur du Roi de police à Angers écrivait, le 11 janvier 1757, au Procureur général[1] :

« LE PROCUREUR DU ROI A ANGERS AU PROCUREUR GÉNÉRAL.

« ..... Il y a un abus considérable dans la ville d'Angers, c'est qu'on y a établi cinq à six loges de Francs-Maçons où on introduit des filles, où on boit avec excès, ce qui occasionne des dépenses extraordinaires et des batteries, *même*, ainsi qu'on le prétend, *de l'irréligion*. Toutes assemblées sans l'autorité royale sont proscrites. Je vous supplie de me marquer quelles mesures sont à prendre. »

Le Procureur général[2] répond sans s'émouvoir :

« LE PROCUREUR GÉNÉRAL AU PROCUREUR DU ROI A ANGERS.

« J'ai reçu votre lettre au sujet des assemblées de Francs-Maçons qui se tiennent dans votre ville. Il est assez difficile d'indiquer le parti qu'il y a à prendre pour ces sortes d'assemblées. Souvent ce sont des amis qui se réunissent pour boire et manger en public. Il peut s'y rencontrer des femmes sans qu'il s'y passe aucun mal. D'ailleurs, en supposant qu'il s'y passe du mal, il est souvent difficile d'en acquérir la preuve. Ce qui se fait dans l'intérieur d'une chambre ne se découvre pas aisément par une procédure juridique : les personnes qu'on peut faire entendre sont rarement témoins oculaires et ne parlent que de ouï dire ;... mais lorsqu'il arrive des querelles ou des batteries à l'occasion de ces assemblées, comme il est difficile qu'elles n'éclatent pas en public et qu'on ne peut manquer de témoins, c'est alors que le ministère public peut et doit s'élever... »

En 1764, M. Dufournet, « juge de la justice de Saint-Just, » dénonça des faits de même nature au Procureur général, qui lui répondit :

« Le 21 août 1764.

« J'ai reçu votre lettre au sujet de quelques assemblées qui se tiennent dans votre ville que vous soupçonnez être des assemblées de Francs-Maçons ; mais ce n'est qu'un soupçon et ce peuvent être des assemblées très-licites d'amis. La justice n'est intéressée qu'à empêcher le trouble et le scandale. Ainsi, etc... »

S'il n'y a pas violence publique, il n'y a rien à faire !

Il n'échappera à personne que ces lettres sont précisément du même temps où Malesherbes, premier Président de la Cour des aides et direc-

[1] Bibl. nat., *ibid.*
[2] C'était encore Louis-François Joly de Fleury.

teur de la librairie, ne se bornait pas à fermer les yeux sur les livres les plus hostiles à la religion et à la monarchie, mais protégeait et facilitait personnellement leur publication et leur introduction en France. Depuis cette époque, les Francs-Maçons ont fait d'autres progrès et d'autres conquêtes : ils se sont assez vantés de la part qu'ils ont prise à la Révolution de 1789, et ce n'est que justice de convenir qu'ils ne se sont pas calomniés. Jamais ils n'auraient acquis cette puissance de destruction, s'ils n'avaient été favorisés par la faiblesse ou même par la complicité des pouvoirs publics. Nous ne devons pas, nous ne voulons pas toucher ici à la politique; mais il nous sera bien permis de rappeler, à titre de document historique, la circulaire quasi impériale du 16 octobre 1861. Moins de dix ans après, les Francs-Maçons étalaient leurs insignes et leurs bannières sur les remparts de Paris, à côté du drapeau rouge de la Commune, et prenaient solennellement parti pour les assassins de nos prêtres et de nos soldats. Les décrets de 1861 et de 1862 n'ont pas été rapportés, et nous sommes toujours exposés aux périls qui viennent d'être signalés une fois de plus par l'éloquent évêque d'Orléans !

CHARLES GÉRIN.

II

UN PAMPHLET AMÉRICAIN

CONTRE LE CHRISTIANISME

LES CONFLITS DE LA SCIENCE ET DE LA RELIGION

PAR M. W. DRAPER

professeur à l'Université de New-York

« Quand l'homme corrompt la science, la science le lui rend, » écrivait Mgr Darboy. M. Draper atteste, par son exemple, la vérité de cette fine remarque. Assurément, on ne saurait lui dénier la connaissance de la physiologie et de la chimie, encore qu'on ne puisse voir en lui un maître, et que ses manuels, estimables pour le temps où ils

parurent, aient été dépassés depuis lors. Mais à quel point de vue abaissé M. Draper a-t-il traité de ces sciences qui ont révélé Dieu à tant de puissants génies, et qui leur ont appris à estimer davantage l'âme humaine dont le clair regard les a découvertes et les embrasse! Fataliste et positiviste, M. Draper n'a pas échappé au matérialisme le plus grossier; un seul texte, emprunté à son dernier ouvrage, en donnera la preuve irréfragable. Voulant expliquer le prétendu conflit qui, selon lui, a existé entre la doctrine catholique et la notion vraie du système de l'univers, il dit que cette notion réduit à ses justes proportions, c'est-à-dire presque à rien, l'homme que l'enseignement de l'Écriture et de l'Église place si haut. « La terre, » dit-il, « pourrait être détruite, que rien ne serait changé. Qu'est-ce que ces monades humaines dont mille millions pullulent à la surface de cette petite motte de terre invisible dans l'espace, et dont un million à peine laisseront une trace quelconque de leur existence? Qu'est-ce que l'homme, ses plaisirs et ses douleurs? »

Qu'est-ce que l'homme? Faut-il, avec Pascal, répondre que *l'homme est un roseau pensant* et que *toute notre dignité consiste en la pensée?* Faut-il, avec Malebranche, apprendre à M. Draper qu'il y a deux sortes de rapports : les rapports de grandeur et les rapports de perfection, qu'en vertu de ces derniers rapports, l'être pensant domine d'une incommensurable hauteur tout ce qui ne pense pas? « Celui qui estime plus son cheval que son cocher, disait finement Malebranche, ne voit point ce que peut-être il pense voir... Ce qu'il pense voir n'est ni visible ni intelligible, c'est un faux rapport, un rapport imaginaire : et celui qui règle sur ce rapport ou de semblables son estime ou son amour, tombe nécessairement dans l'errreur et dans le déréglement[1]. »

Oui, c'est à l'*imaginaire*, et à l'imaginaire le plus bas, le plus abject, qu'aboutit ce fier positiviste. Dirai-je ses vues étranges en théodicée? M. Draper semble favorable au dualisme persan : « l'existence d'un principe du mal, dit-il, est la conséquence de l'existence d'un principe du bien, comme l'ombre est nécessaire à la perception de la lumière. On peut ainsi rendre compte de l'apparition du mal dans un monde créé et gouverné par un Dieu souverainement bon. » Toutefois, gardez-vous de croire que l'homme qui expose avec une visible sympathie la théorie persane, et qui, d'autre part, applaudit à toutes les

[1] *Traité de morale*, I, ch. I, 13. Pascal et Malebranche n'ont pas été les seuls à exalter l'homme, en dépit de la faiblesse de son organisme et de l'étroitesse du monde qu'il habite. « A côté des œuvres merveilleuses de l'esprit, » disait François Arago dans son *Éloge de Bailly*, « qu'importent la faiblesse et la fragilité de notre corps? qu'importent les dimensions de la planète, notre demeure, du grain de sable sur lequel il nous est échu d'apparaître? »

victoires du mahométisme, accepte au moins les éléments de vérité à l'aide desquels ces doctrines ont pu vivre. En vain toutes les religions ont-elles cru à la Providence, en vain tout les cultes lui ont-ils rendu hommage : M. Draper rejette avec une audace superbe ce qui est, depuis des siècles, la croyance commune de l'humanité; s'il poursuit d'une haine singulière la foi chrétienne et surtout la foi catholique, c'est que nulle religion n'a su, comme la nôtre, rendre vivante et présente dans les âmes la foi à la Providence. Il est vrai que M. Draper croit voir un antagonisme entre la notion de la Providence et celle des lois qui régissent ce monde; mais avant lui, on avait cru, et après lui, on croira encore que l'idée de Providence et l'idée de loi s'appellent et s'impliquent l'une l'autre. Le positivisme relègue, je le sais, le Dieu législateur dans la région des hypothèses; à ses yeux la loi suffit à tout expliquer et s'explique elle-même : c'est une formule qui n'a été prononcée par personne et qui se tient debout, qui agit par sa force propre; mais le positivisme se pipe lui-même et se contredit. Il se pipe, car il croit pouvoir s'arrêter et arrêter à mi-voie l'esprit humain qui veut aller plus outre et qui, derrière les lois du monde physique, causes secondes, essentiellement contingentes, comme l'a démontré M. Th. Henri Martin [1], aperçoit la cause première et en affirme l'existence. Le positivisme se contredit, car s'il était logique jusqu'au bout, il écarterait même la notion de loi, laquelle n'est pas fournie par l'expérience; selon le mot du P. Daniel, il irait des faits isolés à un certain « ensemble de faits, et non des faits à la loi [2]. »

On ne s'étonnera pas que l'écrivain qui rejette la notion du législateur suprême, rejette aussi celle du Dieu créateur. La théorie de l'évolution remplace pour lui la doctrine de la création. Cette doctrine de l'évolution, M. Draper la définit « le développement successif des forces animales, qui constitue une chaîne organique ininterrompue depuis l'apparition de la vie sur la terre jusqu'à nos jours... » M. Draper oublie une chose : c'est que l'hypothèse de l'évolution ne supprime ni la création ni le Créateur. Elle implique l'existence d'un germe qui un jour a apparu sur ce globe, et qui s'est développé : d'où venait ce germe; d'où lui venait la force intime et d'où venaient les lois qui ont présidé à ses développements? A cette question, le dogme chrétien et philosophique de la création répond seul d'une manière qui sans doute dépasse la raison, mais qui, en la dépassant, la satisfait.

Je me suis attardé sur le terrain de la théologie et de la métaphysique, et c'est sur le terrain de l'histoire que je me propose surtout de combattre M. Draper. Son but a été d'exposer les conflits successifs

[1] *Philosophie spiritualiste de la nature*, partie I, ch. v, viii, ix; partie II, ch. xiii, xxi et xxxiv.

[2] *Un manifeste positiviste. Etudes de théologie*, etc., nouvelle série, t. II, 1860.

qui ont éclaté entre la religion et la science : conflits d'où celle-ci, d'après l'écrivain américain, est toujours sortie au détriment de celle-là. Ces conflits ont été tour à tour suscités par la science païenne qui avait son foyer au muséum d'Alexandrie, et qui résistait au christianisme naissant; par le mahométisme dont M. Draper n'ose réprouver trop énergiquement les sanglantes conquêtes : — « dans un monde envahi par l'idolâtrie, dit-il, l'épée des Sarrasins avait vengé la majesté de Dieu; » — par l'averroïsme; par la réforme du XVI[e] siècle, et enfin par les doctrines contemporaines qui s'en prennent à Dieu même, et prétendent lui ravir le gouvernement du monde. Les amis mêmes de M. Drapper ne paraissent pas goûter beaucoup sa science historique : « M. Draper, dit la *Revue scientifique* du 5 juin 1875, est enclin à la généralisation, et il nous semble souvent généraliser trop vite. En bien des endroits des faits précis auraient remplacé avec avantage des appréciations brillantes, mais vagues, et qui ne portent point toujours la conviction dans l'esprit du lecteur... Nous nous prenons à douter que les grandes lignes du développement moderne soient bien celles qu'indique M. Draper, que la part faite à l'ancienne civilisation gréco-romaine, au christianisme, à l'islamisme, à la science moderne, soit bien celle qui ressort de l'étude exacte des documents. »

Les documents! A la lecture de ce livre haineux, on se demande quels sont ceux qu'il a plu à l'auteur de consulter. Pas une note, pas une indication de source n'aident le lecteur à vérifier les étranges assertions qui s'étalent à chaque page. M. Draper déteste le christianisme catholique; non-seulement il le déteste, mais il en ignore ou il en travestit complétement l'histoire et les enseignements. S'il est vrai, d'après l'axiome prêté par le professeur de New-York aux prêtres du moyen âge, que « l'ignorance est la mère de la piété, » M. Draper est un modèle achevé de piété.

Quant à nous, qui croyons avec Malebranche et avec les saints et les génies catholiques de tous les âges, que « l'ignorance n'est jamais bonne à rien[1], » c'est en appelant la lumière sur les doctrines et sur les faits incriminés par M. Draper que nous croyons pouvoir les venger.

Pour M. Draper, la *Pentateuque* n'est qu'un livre écrit sur les bords de l'Euphrate, aux jours de la captivité[2]; quant à l'Evangile, le profes-

[1] *Méditations chrétiennes*, XVIII, 17.

[2] Les locutions chaldaïques dont M. Draper signale l'emploi dans le Pentateuque, ne prouvent pas que ce livre a été écrit en Chaldée. Outre que, comme me le fait remarquer mon confrère le P. Ledrain, « si l'on excepte les morceaux poétiques, par exemple la prophétie de Balaam, les araméismes ne sont pas fréquents dans le Pentateuque. » il faut se rappeler que l'araméen est le plus ancien des dialectes sémitiques, et qu'il était la langue du père de la race israélite, d'Abraham. L'usage des araméismes dans la poési

seur de New-York ne songe même pas à nous dire s'il en admet l'authenticité; quelques lignes rapides, incomplètes, qui n'expliquent rien, lui suffisent à retracer les origines du chritianisme. Il ne conteste pas les vertus qui signalèrent, à ses débuts, la religion nouvelle : le respect de Dieu, la pureté de la vie, la charité envers les frères; mais il se tait sur les persécutions qui, durant trois siècles, éprouvèrent le christianisme et attestèrent sa force surhumaine; la dernière persécution, celle de Dioclétien, est la seule que M. Draper daigne rappeler. D'après lui, la doctrine chrétienne subit des modifications considérables; il se plaît à opposer à la doctrine des écrits apologétiques de Tertullien, la théologie de saint Augustin. « Le lecteur attentif, écrit M. Draper, aura remarqué que dans l'exposé des dogmes du christianisme par Tertullien, il n'est point fait mention du péché originel, de la corruption de l'homme, de la prédestination, de la grâce, de l'expiation. La forme du christianisme n'a rien de commun avec le plan de rédemption qui fut mis en avant deux siècles après. » Evidemment, M. Draper n'a lu de Tertullien que le fragment apologétique qu'il cite, et qui ne contient pas l'exposition intégrale du dogme chrétien. Mais qu'il veuille lire, dans les nombreux écrits de l'apologiste africain, les passages où sont affirmées la chute de l'humanité en Adam et sa rédemption en Jésus-Christ[1]; peut-être ensuite sera-t-il moins prompt à signaler des différences entre la théologie de Tertullien et celle de saint Augustin. L'un et l'autre s'inspirent de saint Paul.

Il faut le dire, M. Draper a voué à l'évêque d'Hippone une haine de choix. Je ne m'étonne pas de cette haine, et je ne saurais plaindre le grand docteur qui l'a encourue. Certaines âmes, par leur délicatesse et leur élévation, déconcertent l'esprit vulgaire qui ne peut les égaler ni même les comprendre, et qui se venge de son impuissance par le dédain et par la haine. Laissons donc M. Draper nommer « conversation de rhapsode » les mystiques entretiens d'Augustin avec Dieu, et comparer à « un songe incohérent » toute la partie métaphysique et exégétique des *Confessions*. Du moins, même en jugeant de la sorte un si rare génie, M. Draper aurait dû ne pas élever contre lui des accusations injustes. « Personne » dit-il, n'a plus contribué que ce Père à créer l'antagonisme de la science et de la religion. » Cette assertion est d'une fausseté palpable. Comme le remarquait naguère une revue américaine[2],

hébraïque n'est point particulier aux morceaux poétiques du Pentateuque; on le rencontre dans des livres dont aucun critique ne place la composition sur les bords de l'Euphrate, dans le cantique de Débora (Jud. v), dans le *Cantique des cantiques*, dans l'*Ecclésiaste*. M. Delitzsch y voit une élégance propre à la poésie hébraïque.

[1] *De Testimonio animæ*, c. III; *de Carne Christi*, c. XVI, XVII; *Contra Marcionem*, l. V, c. XVII; *de Resurrectione carnis*, c. XXXIII, XXXVI,

[2] *The Catholic World*, mai 1875.

nul écrivain ecclésiastique n'a, plus que saint Augustin, commenté d'une manière large et libérale le premier chapitre de la Genèse. Certes, nous ne prétendons pas faire de l'évêque d'Hippone un précurseur de la science moderne; l'explication qu'il propose des six jours génésiaques n'a pas été suivie, et à vrai dire, en réduisant à de pures appellations métaphoriques ces époques successives, elle s'écartait par trop du sens obvie de l'Écriture et de l'interprétation commune. Mais par les principes qu'il formule, par les conseils de sage réserve qu'il donne aux commentateurs, saint Augustin ouvre un vaste champ aux investigations de la science. « Si le grand docteur vivait de nos jours et pouvait donner un nouveau commentaire de la Genèse, a dit le P. de Valroger[1], il verrait et prouverait sans peine qu'il n'y a dans l'Écriture et dans la tradition catholique aucun obstacle réel à un complet accord des sciences naturelles avec la théologie. Pour mettre cet accord en évidence, il n'aurait qu'à faire une meilleure application des principes qu'il a posés. Il n'aurait besoin ni d'abandonner ses thèses principales, ni de s'affranchir autant qu'il l'a fait de l'explication commune et littérale du texte sacré. Il pourrait maintenir son hypothèse d'une seule création simultanée, et reconnaître la réalité des six périodes d'évolution ou d'organisation qui préparèrent la période actuelle. »

Au fond, ce que M. Draper hait dans saint Augustin, c'est toute la dogmatique chrétienne dont ce grand homme a si bien pénétré l'ensemble, dont il a si merveilleusement exposé les points principaux. C'est sous les couleurs les plus odieuses et les plus fausses que l'écrivain américain nous présente les diverses doctrines catholiques. Le purgatoire, par exemple, c'est *un royaume qui fut découvert à la fin du treizième siècle* par la cupidité ecclésiastique, avide de l'exploiter; M. Draper oublie qu'ailleurs il a fait remonter au temps de saint Grégoire le Grand l'origine de la foi au purgatoire; avec un peu d'attention il eût pu lire dans Tertullien la nette affirmation de cette croyance. « La femme chrétienne qui a survécu à son mari, dit l'apologiste du IIIe siècle, demande pour lui le rafraîchissement, *refrigerium adpostulat ei*, et fait offrir pour lui le sacrifice au jour anniversaire de sa mort, *et offert annuis diebus dormitionis ejus*[2]. »

[1] *La Genèse des espèces*, chapitre premier, III. A l'appui de ses affirmations, le P. de Valroger cite de saint Augustin les passages dont l'indication suit : *De Genesi ad litteram*, lib. I, c. 12, 18, 19, 20, 21; lib. IV, c. 26, 27, 33; lib. V, c. 3, 5, 11, 23. Dans la *Cité de Dieu*, l'évêque d'Hippone déclare qu'il est bien difficile ou même impossible de savoir ce qu'ont été les jours de la Genèse : « Qui dies cujusmodi sint, aut perdifficile nobis aut etiam impossibile est cogitare, quanto magis dicere. » (*De civitate Dei*, lib. XI, c. VI.)

[2] *De Monogamia*, c. x. Toutes les liturgies primitives attestent la foi au purgatoire. Le Nouveau Testament établit ou suppose ce dogme en maint endroit. (Matth. XII, 32; II Tim., I, 18). Rothe a cru voir la mention du purgatoire dans un passage du *Pasteur d'Hermas*. (L. I, Vis. III, 7.)

Le dogme de l'Incarnation ne paraît à M. Draper qu'un *bas anthropomorphisme ;* aussi l'ennemi de ce dogme, Nestorius, qui, n'en déplaise à notre auteur, était évêque de Constantinople et non d'Antioche, obtient toutes ses sympathies. La primauté et l'infaillibilité du Pontife romain irritent M. Draper plus encore peut-être que les autres dogmes catholiques, et la haine que lui inspirent les papes ne sait pas se contenir. Les assertions les plus erronées ne lui coûtent rien. « Grégoire le Grand, dit-il, fut salué du titre d'évêque universel; » or, quoique, dans un certain sens, ce titre convienne parfaitement au Pontife romain, jamais saint Grégoire le Grand, qui l'interdisait au Patriarche de Constantinople, ne consentit à le prendre pour lui-même. « Malgré son infaillibilité, *qui implique l'omniscience*, Sa Sainteté (Pie IX) ne prévoyait point l'issue de la guerre franco-prussienne... L'infaillibilité comprend tout; elle implique l'omniscience... » C'est ce qu'il faudrait prouver, et c'est ce que M. Draper n'essayera pas de prouver : et il n'y parviendrait pas.

Il s'arme contre l'infaillibilité d'arrêts qu'elle n'a pas rendus, d'opinions qu'elle n'a pas sanctionnées. Quand l'Église a-t-elle défini que la terre est une surface plane? Dans l'Écriture, la terre est nommée *globe*, et saint Augustin en admet la rondeur. Quand a-t-elle par un jugement authentique déclaré l'immobilité de la terre? « Au quinzième siècle, dit M. Th. Henri Martin[1], la doctrine du double mouvement de la terre, enseignée par le Belge Nicolas de Cues, ne l'avait pas empêché de devenir cardinal. En 1533, l'Allemand J. A. Widmanstadt avait soutenu à Rome la même doctrine devant Clément VII et devant plusieurs cardinaux, et le pape lui avait donné, comme témoignage de satisfaction, un beau manuscrit grec. En 1543, le pape Paul III avait accepté volontiers la dédicace que le chanoine polonais[2] Copernic lui avait faite de l'ouvrage dans lequel il exposait ce système qui porte son nom, et en cette même année la rotation de la terre était enseignée en Italie par Celio Calcagnini. » Sans doute, M. Draper nous allègue les condamnations qui atteignirent les œuvres de Copernic et de Galilée et, implicitement, celles de Kepler[3]. Laissons de côté les motifs odieux par lesquels, d'après notre auteur, ces décrets auraient été inspirés. Non, si des congrégations romaines frappèrent la doctrine de ces puissants esprits, dont le christianisme n'a jamais été contesté, ce n'est point

[1] *Galilée et les droits de la science*, ch. III.

[2] M. Draper, dont les sympathies, dont les ardeurs prussiennes s'étalent surtout à la fin de son volume, voit un Prussien dans Copernic, né à Thorn, sur la Vistule, à une époque où la Prusse n'existait pas, et où le grand duché de Posen faisait partie du royaume de Pologne.

[3] Ces condamnations ont été levées en 1757, sous Benoît XIV, et en 1822, par le pape Pie VII. En fait, dès le règne d'Innocent X (1644-1655), le système de Copernic avait été de nouveau toléré.

qu'elles crussent que cette doctrine, en enseignant la souveraineté de la loi dans le gouvernement du monde, « semblât abaisser la dignité, amoindrir l'importance » des prêtres. De fait, est-ce que l'ancien système, le système de Ptolémée, abandonnait l'univers au hasard ou au caprice? Est-ce que le système nouveau enlève au sacerdoce ses divines prérogatives, tarit la foi dans les âmes, et arrête la prière sur les lèvres des fidèles? D'apparentes contradictions entre le système de Copernic et certains textes scripturaires entendus à la lettre, la crainte que les audaces doctrinales dont retentissait l'Italie du XVII[e] siècle ne prétendissent s'autoriser de l'exégèse et des découvertes de Galilée, suffisent à expliquer la conduite de ses juges; et, à propos des sentences qui le frappèrent, nous dirons seulement que ces sentences n'offraient aucun des caractères qui servent à discerner les jugements *ex cathedra*, et par conséquent n'engageaient en rien l'infaillibilité de l'Église et de son chef [1].

Toutes les pratiques, comme tous les dogmes catholiques, sont attaquées par M. Draper avec une inconcevable violence, et dans ces pratiques comme dans ces dogmes, il voit autant d'emprunts faits au paganisme. Il faudrait s'expliquer sur ces emprunts qu'on nous reproche, sur le prétendu amalgame de nos croyances et de nos rites avec les croyances et les rites du paganisme. Parmi nos rites, il en est que nous trouvons dans tous les cultes, et qui naissent spontanément de la nature humaine. L'adoration se prosterne, la prière lève les mains, la pénitence se couvre de cendres. D'autres rites — et c'est là une remarque du P. Newman, — ont été empruntés au paganisme, mais l'Église, en les empruntant, les purifiait et les transformait; une idée nouvelle entrait dans ces vieux vases, les dilatait, donnait à des symboles longtemps déshonorés par l'idolâtrie un sens et une valeur incomparables. Quant à nos dogmes, la critique tout ensemble la plus avisée et la plus malveillante ne découvrira jamais entre eux et les rêves du paganisme que des analogies superficielles, largement compensées par les différences les plus radicales.

Aux yeux de M. Draper, l'histoire et l'influence du catholicisme sont dignes de sa dogmatique; toute science, tout progrès ont rencontré en lui un implacable adversaire. C'est malgré lui que l'esprit humain a grandi. « Il est toujours entré dans la politique de l'Église de discréditer les médecins et la médecine. » Cependant, un livre sacré dont l'Église défend contre l'hérésie la divine inspiration, l'*Ecclésiastique*, fait l'éloge de la médecine *qui vient de Dieu*, et ordonne d'honorer le médecin [2]. « Rome se montra l'ennemie des études grecques et

[1] A l'appui de cette assertion, voir en particulier la brochure de feu l'abbé Bouix : *La condamnation de Galilée* (Arras, 1864).

[2] Eccli. XXXVIII, 1-15.

hébraïques; » M. Draper, qui formule cet arrêt, ignore que la première de toutes les polyglottes, celle d'Alcala, fut publiée par un cardinal, François Ximenès, avec l'approbation de Léon X; que Sixte V fit imprimer à Rome même, sous la direction de savants tels que Pierre Morin, une édition authentique des *Septante*, et que Pie IX, pour ne nommer que le Pontife qui règne aujourd'hui parmi tant de douleurs et avec tant de gloire, n'a ménagé ni les encouragements, ni les éloges, ni les récompenses, aux Vercellone, aux Cozza, aux Ungarelli, aux Pitra. En somme, ni l'Église n'a proscrit la science, ni la science n'a ruiné l'Église[1]. C'est M. Tyndall, un des émules de M. Draper, qui en fait l'aveu : « On répète souvent que le monde devient de plus en plus éclairé, que ses lumières doivent être défavorables au catholicisme. Nous voudrions pouvoir penser qu'il en est ainsi; mais de puissantes raisons nous empêchent de nous rallier à cette espérance... Bien plus, nous croyons que, si tant est qu'il y ait eu un changement, ce changement a été favorable à l'Église de Rome. Nous ne pouvons donc pas espérer que le développement de la science doit être nécessairement fatal à un système qui (c'est le *moins* qu'on puisse dire) n'a pas perdu un pouce de terrain, malgré l'immense somme de connaissances amoncelées par la race humaine depuis l'époque de la reine Élisabeth[2]. »

L'histoire et la politique ne ruineront pas non plus l'Église. On a pu et on pourra relever encore à la charge de quelques-uns de ses membres des faits d'autant plus condamnables que nous devons à l'enseignement catholique une conscience plus délicate et plus sévère; on ne parviendra pas à transformer le passé de l'Église en une période plus ténébreuse et plus sanglante qu'aucune autre époque de l'histoire. M. Draper peut dresser contre l'influence sociale du catholicisme le réquisitoire le plus haineux; il peut même s'apitoyer et s'attendrir sur la transformation mélancolique que le pouvoir papal aurait fait subir au monde végétal, et écrire ces lignes grotesques: « Le myrte avait disparu de l'Aventin, et le laurier qui avait fourni des couronnes aux empereurs romains avait fait place au lierre, le compagnon de la mort; » il n'établira jamais que l'humanité chrétienne, que la vaste famille catholique l'a cédé en lumières, en vertus, en bonheur, au

[1] M. Draper rapporte que les chrétiens d'Alexandrie, excités par leur patriarche Théophile, détruisirent la bibliothèque de cette ville. Une telle assertion que l'on a naguère essayé de remettre en faveur parmi nous, a été réfutée, avec toute la science désirable, par l'abbé Gorini (*Défense de l'Église*, t. I, ch. III), et par un anonyme qui a publié sur ce sujet de remarquables lettres dans l'*Univers* des 29 juin, 2, 3, 7, 8, 17 et 25 juillet 1875.

[2] Cité à la p. 19, dans l'édition annotée que M. l'abbé Moigno a donnée des discours de MM. Tyndall, du Bois-Reymond, Owen, Huxley, Hooker et sir John Lubbock, sous ce titre : *La Foi et la Science. Explosion de la libre pensée en août et septembre 1874.*

monde païen ou au monde musulman. C'est le contraire qui est la vérité. Au besoin, M. Littré lui-même saurait le rappeler à une vue moins troublée, à une plus équitable appréciation des choses. Il saurait, comme Ozanam et Montalembert, lui apprendre au moins quelques-uns des bienfaits dont le genre humain est redevable au Christianisme et à l'Église. Ces bienfaits rempliront l'avenir comme ils ont rempli le passé. En vain M. Draper, démenti par l'histoire, avance-t-il que « le Christianisme n'a pu s'établir que là où la Rome impériale lui avait préparé les voies ; » l'expérience contemporaine montre que les continents et les îles s'ouvrent devant ses apôtres, et que les résistances les plus obstinées ne l'empêchent pas de se susciter dans toutes les races des disciples et, s'il le faut, des martyrs.

AUGUSTIN LARGENT,

Prêtre de l'Oratoire.

III

UNE NOUVELLE HISTOIRE ANCIENNE

DES PEUPLES DE L'ORIENT

Les innombrables découvertes faites en Égypte et en Mésopotamie ont grandement élargi le cercle de nos connaissances sur l'histoire de ces antiques contrées, et redressé bien des erreurs que nous avaient léguées les Grecs et les Romains. Les travailleurs ne manquent pas pour exploiter ces mines encore presque vierges. Sans parler de recherches circonscrites dans un champ isolé et pour ne mentionner que des Français, l'histoire ancienne de l'Orient a été écrite par un savant aussi sérieux que modeste, bien connu des lecteurs de cette *Revue*, M. Robiou, qui a eu le mérite d'entrer le premier dans la carrière[1], ainsi que par M. François Lenormant, dont le *Manuel d'histoire ancienne de l'Orient* a reçu partout le plus favorable accueil.

M. G. Maspero, professeur de langue et d'archéologie égyptiennes

[1] On est surpris de ne pas rencontrer le nom de M. Robiou une seule fois cité par M. Maspero.

au Collége de France, vient de publier une nouvelle *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*[1]. Elle est éditée par la maison Hachette, et fait partie du cours d'*Histoire universelle* de M. Duruy. C'est un ouvrage remarquable par les connaissances dont l'auteur fait preuve, et par la manière dont il expose les événements. Il a tracé un vaste tableau d'ensemble, où chacun des peuples de l'Orient occupe sa place ; jamais, jusqu'ici, leurs relations mutuelles n'avaient été représentées avec autant de justesse, de clarté et d'exactitude.

Cependant il y a un peuple dont le rôle et l'importance ont été méconnus par M. Maspero : c'est le peuple hébreu. Frappé surtout de la puissance matérielle des nations, ébloui par les triomphes militaires, et les yeux pour ainsi dire rétrécis par d'étroits préjugés rationalistes, le nouvel historien n'a parlé en quelque sorte qu'accidentellement des enfants de Jacob, et n'a donné qu'une situation secondaire et effacée à ceux pourtant sans lesquels il n'y aurait pas eu de civilisation chrétienne. Bien pis encore, toutes les fois qu'il a parlé des Hébreux, il a présenté leur histoire sous le jour le plus faux. Nous allons examiner son livre à ce point de vue : ce ne sera point inutile, puisqu'il s'agit d'un ouvrage dont le mérite est d'ailleurs incontestable, et qu'on voudrait faire entrer dans l'enseignement secondaire.

La Bible, pour M. Maspero, a infiniment moins de valeur qu'une inscription hiéroglyphique ou cunéiforme, et elle n'en a pas plus qu'Hérodote, Ctésias et les autres historiens anciens, avec leurs récits remplis de fables[2]. On croirait même parfois qu'elle n'existe pas pour lui. Ainsi, au lieu d'ouvrir son récit au paradis terrestre ou au moins après le déluge universel, il commence par la description des sources du Nil ; c'est en Égypte qu'il introduit d'abord le lecteur ; avant l'Égypte, pas d'histoire ; les Égyptiens sont « les premiers-nés des hommes »[3]. Il ne tient compte du récit de la Genèse que lorsque les Hébreux entrent en rapport avec les Égyptiens. De tous les événements antérieurs racontés par le premier de nos livres sacrés, il n'est pas fait mention, ou il n'en est fait mention que comme de légendes. Il cite (p. 288) la cosmogonie phénicienne, dont on connaît la ressemblance frappante avec la cosmogonie de Moïse, et il ajoute : « Il est malheureux que ces débris nous soient parvenus si mutilés qu'à peine on peut en rétablir le sens. » Il déplore le mauvais état dans lequel nous est parvenue la cosmogonie

[1] *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, ouvrage contenant neuf cartes et quelques spécimens des écritures hiéroglyphiques et cunéiformes, par G. Maspero. Paris, Hachette, in-18 jésus de VIII et 608 pages.

[2] Par exemple, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 410-411, il met tout à fait sur le même pied l'histoire de la délivrance de Jérusalem des armes de Sennachérib racontée par la Bible, et le conte des rats d'Hérodote, II, 141.

[3] *Histoire ancienne*, p. 477.

phénicienne, et il passe sous silence le premier chapitre de la Genèse[1] !

Il range les anciennes traditions hébraïques sur l'Eden au même rang que les légendes aryennes et iraniennes. Quelques-unes des anciennes nations asiatiques appartenaient sans doute, d'après lui, aux races primitives « qui couvraient le sol à des époques si reculées qu'il appartient au seul géologue d'en rechercher la durée... Toutes gardaient, mêlé aux *vagues légendes* de leur enfance, le souvenir d'une première patrie où leurs ancêtres avaient vécu avant de se disperser. » Cette patrie étaient les monts Bolor, à peu près vers l'endroit où cette chaîne se réunit à l'Himalaya, sur le plateau de Pamir. Le pays est pauvre, mais les peuples qui l'avaient habité, « cédant sans doute au penchant qui porte les hommes à chercher un âge d'or dans le passé, en firent un jardin sans pareil, un lieu de délices. » Chassées de ce paradis terrestre, puis en grande partie détruites par un déluge, en punition de leurs péchés, les tribus échappées à la mort emportèrent avec elles la géographie de leur patrie ancienne, et l'appliquèrent chacune à sa patrie nouvelle. C'est ainsi que les ancêtres des Hébreux, arrivés à l'occident de la Caspienne, placèrent faussement leur lieu d'origine sur le mont Ararat, au milieu des pics neigeux de l'Arménie, et substituèrent à deux des quatre fleuves primordiaux les deux fleuves qui traversent la Mésopotamie, le Tigre et l'Euphrate[2]. Par conséquent, ce que nous apprend la Genèse sur l'âge de l'homme, le paradis terrestre, sa nature et sa situation, est relégué dans le domaine des fables. « Les Chaldéens, dit ailleurs M. Maspero, et parmi les Chaldéens il faut comprendre les enfants d'Abraham, les Chaldéens avaient rempli les époques primitives de leur histoire de fables et de légendes épiques. » Et il en donne comme nouvelle preuve l'histoire de Nemrod, qu'il emprunte textuellement à la Genèse[3].

Tharé n'est que « l'ancêtre mythique des Hébreux », le « légendaire Tharé » ; Abraham n'est aussi que « le père mythique de la nation »; la « légère défaite » qu'Abraham fait éprouver à Chodorlahomor, roi des Élamites, est un on-dit ; ce n'est que « d'après la légende » que « le patriarche Jacob avait douze enfants[4]. » Moïse lui-même n'est pas l'auteur de la législation des Hébreux que nous connaissons. Les Hébreux avaient « évidemment » emprunté certaines cérémonies aux pratiques du culte égyptien; ils avaient adapté « au culte de Jahveh nombre de

[1] *Hist. ancienne*, p. 288, 289. On ne saurait considérer comme mention du premier chapitre de la Genèse, cette phrase, qu'on lit p. 78 : « Pour les astronomes égyptiens comme pour l'écrivain du premier chapitre de la Genèse, le ciel est une masse liquide qui enserre la terre de toutes parts. » Voir aussi p. 450.

[2] Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 131, 132, 133.

[3] *Gen.*, x, 8, 10. — Maspero, *Histoire ancienne*, p. 165.

[4] Maspero, *Histoire ancienne*, p. 168, 173, 289, 195, 174.

rites qu'ils avaient vu célébrer devant les statues d'Ammon et de Phtah. Mais, en somme, ce qu'on sait et *ce qu'on possède* de la législation primitive se réduit presque à rien. C'est tout au plus si on peut attribuer à Moïse, sinon pour la forme, au moins pour le fond, les dix commandements et peut-être un petit nombre de prescriptions, éparses au milieu des lois postérieures, dans les livres écrits sous son nom. La perte de la législation mosaïque, *si tant est qu'il y ait jamais eu vraiment une législation mosaïque*, ne diminue en rien la grandeur du rôle joué par Moïse [1]. » Ainsi toutes les lois que le Pentateuque attribue expressément à Moïse ne sont pas de lui, et les livres que la tradition lui a toujours attribués ne sont pas non plus de lui. Notre auteur l'affirme expressément en racontant le règne de Josias. « Les Juifs, dit-il, possédaient un grand nombre de livres historiques dont nous n'avons plus que des fragments. Les plus vieux de ces documents, ceux du moins qui se rapportaient aux époques les plus anciennes, dérivaient de deux sources différentes: dans les uns Dieu s'appelait Élohim, et Jahveh dans les autres. Après avoir subi à plusieurs reprises des refontes portant sur des détails de style et d'arrangement, ils reçurent, vers le milieu du VIIIe siècle avant notre ère, une forme à peu près définitive. Le recueil contient des récits traditionnels sur l'origine du monde, etc., sur *la prétendue législation mosaïque* et sur la vie de Moïse. » L'origine surnaturelle attribuée au livre de la loi n'est qu'une pieuse fiction, ordinaire chez les Orientaux. De même, « les prêtres égyptiens prétendaient avoir trouvé au pied de la statue des dieux les chapitres les plus vénérés de leurs livres des morts, et les traités les plus importants de leur littérature scientifique [2]. » C'est ainsi que la Bible est mise exactement sur le même pied que les productions mythologiques égyptiennes.

Il va sans dire que, pour le professeur d'égyptien du Collége de France, la délivrance miraculeuse des Hébreux de la servitude d'Égypte est un conte, et que les dix plaies sont légendaires. La plupart des récits sacrés sont également des légendes : légende, la vie de Moïse ; légende, l'histoire de la plupart des juges qui « sont loin de répondre à l'idée que s'en firent plus tard les écrivains théocratiques de la Judée ; » légende, l'épisode de la pythonisse d'Endor ; légendes, les apparitions de Dieu à Salomon, les prophéties qui lui sont faites, le voyage de la reine de Saba à Jérusalem; légende, la victoire d'Asa sur les Éthiopiens et les Lybiens ; « légendes puériles, » les miracles d'Élie et d'Élisée ; « légende juive, » la punition de Nabuchodonosor ; légendes, les souvenirs attachés aux fêtes de Pâques et des Tabernacles [3], etc. On a peine à comprendre comment le nouvel historien a osé enlever à ces

[1] *Histoire ancienne*, p. 290-291
[2] *Ibid.*, p. 450-451.
[3] *Ibid.*, p. 259, 260, 286, 195, 297, 312, 329, 340, 365, 351, 366, 507, 326.

fêtes leur caractère commémoratif, sans lequel elles n'ont pas de raison d'être.

Les hommes et les choses bibliques sont également présentés sous des couleurs fausses dans l'*Histoire ancienne des peuples de l'Orient.* Le prophète Samuel n'est qu'un ambitieux vulgaire, qui ne songe qu'à ses propres intérêts. Ayant en vain cherché à dissuader les Hébreux de mettre un chef suprême à leur tête, « du moment qu'il fallut leur donner un roi, Samuel se promit de leur en donner un qui fût à sa discrétion. » Et là-dessus, l'auteur raconte l'élection de Saül tout autrement que la Bible[1]. Les portraits de David et de Salomon mériteraient aussi d'être cités, si nous n'étions pas obligé d'abréger[2].

Le *parti des prêtres*, c'est le mot employé[3], est naturellement traité avec rigueur. Ses envahissements et ses usurpations avaient commencé avec l'érection du temple. Mais là où le nouvel historien le blâme le plus, c'est lorsqu'il rend à la religion et à la nationalité juives le plus éclatant service, en sauvant le jeune Joas de la fureur de sa grand'mère Athalie, la fille de l'impie Jézabel. « Jehoïada s'imposa comme tuteur au nouveau roi (Joas) qui avait sept ans à peine : ce fut le règne des prêtres[4]. » Quand Joïada fut mort, Joas « essaya de se soustraire à l'influence des prêtres ; il ne réussit qu'à soulever la haine contre lui, et finit par être assassiné dans son lit[5]. » Il fut donc la victime des prêtres, d'après le professeur du Collège de France. Le second livre des *Paralipomènes* ou *Chroniques* nous dit cependant expressément qu'il tomba sous les corps de ses propres serviteurs, et il en donne les noms, Zatad, fils d'une Ammonite, et Jozabad, fils d'une Moabite. Comment le défenseur de Joas récuse-t-il cette autorité ? Le livre des *Chroniques*, dit-il dans une note, *altère et contredit* le récit dn livre des *Rois* pour disculper les prêtres autant que possible. J'ai suivi exclusivement pour le règne de Joas le récit du livre II des *Rois*, XII.» Certes, l'altération et la contradiction ne sont pas ici dans les *Chroniques*. Le livre des Rois raconte dans les mêmes termes la mort de Joas[6].

Du reste, les *Paralipomènes* ne sont pas condamnés seulement dans ce passage. Nous lisons plus loin, au sujet du règne de Manassès :

[1] *Histoire ancienne*, p. 309. Voir aussi (p. 310) ce qui est raconté du choix de David, qui est un acte de vengeance de Samuel.

[2] Pour David, voir *Ibid.*, p. 312, 320-321, 332. D'après M. Maspero, nous ne possédons presque plus aucun de ses psaumes! Pour Salomon, voy. p. 321, 329, 332. Il nous est représenté adorant les faux dieux, *sans rien relâcher de sa piété* envers Jéhovah, contrairement au langage formel de I (III) Reg. XI, 4 33, 6.

[3] *Ibid.*, p. 363.

[4] *Ibid.*, p. 327-328.

[5] *Ibid.*, p. 363-364.

[6] II (IV) Reg. XII, 20-21 ; II Par. XXIV, 25-26 ; Maspero, *Hist. ancienne*, p. 363.

« Je n'ai pas cru devoir parler de sa captivité en Assyrie, cet événement ne nous étant connu que par le témoignage plus que suspect des *Chroniques*[1]. » M. Maspero a cependant lu, dans un livre non suspect, dont les idées rationalistes lui plaisent et dont il s'est souvent servi[2], combien les détails du récit de la captivité du roi Manassès, en Assyrie, sont frappants de vérité et imprégnés de couleur locale.

La religion des Hébreux n'échappe pas plus que leur histoire aux injustes critiques de notre écrivain. « On trouve chez les Juifs, dit-il, quelques traces confuses d'un paganisme primitif, des dieux, *Élohim*, des pierres sacrées, *Bethel*, *Bétyles*, des idoles, *Téraphim*, qui sont les dieux de la famille et dont les images font partie du patrimoine de la tribu. » Ces assertions sont fausses, l'auteur le reconnaît lui-même, puisqu'il ajoute, et il faut lui en savoir gré: « mais en fait ils sont monothéistes et même leur monothéisme n'est jamais caché sous une enveloppe panthéiste comme celui de l'Égypte et de l'Assyrie ; il est au fond et à la surface : ils n'ont qu'un seul Dieu et ne confondent pas ce Dieu avec l'univers, n'admettent pour lui ni la subdivision ni le sexe. Leur Dieu est séparé du monde, n'engendre pas et n'est pas engendré, ne conçoit pas et n'est pas conçu, n'a ni semblable ni inférieur. La nature entière est l'œuvre de ses mains ; les lois de la nature ne sont pas ces puissances divinisées, mais restent toujours les effets voulus de sa divinité. » Toutefois, après ces belles paroles, que nous sommes heureux de pouvoir louer, arrive la note fausse. « Ce Dieu unique, ce Jahveh, est avant tout le dieu national d'Israël, comme Kamosh est le dieu national de Moab et Marna le dieu national de Gaza. » Comment ces affirmations, d'où il résulte que les Hébreux croyaient que Chamos était réellement le dieu des Moabites, peuvent-elles se concilier avec celles qui précèdent et qui attestent le monothéisme des Hébreux, je ne le sais vraiment point; et pourtant l'auteur ne manque aucune occasion pour répéter dans son récit que Jahveh n'est que le dieu national d'Israël. Deux pages plus loin, nous lisons: « (Moïse) fit du dieu national, jusqu'alors traité à peu près sur le même pied que les dieux étrangers, un dieu jaloux et exclusif, dont le culte réunit les douze tribus dans une même adoration. » Et pourtant, à une centaine de pages de distance, il est dit encore : « (Sous le roi Hiskiah ou Ezéchias, les prophètes) voulurent réformer le culte national... Jesaïah (Isaïe) essaya de faire passer dans la religion populaire les conceptions des prophètes sur la divinité et sur les destinées du monde. Il voulut qu'on regardât Jahveh, *non plus comme le Dieu national d'Israël*, mais comme le seul vrai Dieu[3]. »

[1] *Histoire ancienne*, p. 450.
[2] *Die Keilinschriften und das Alte Testament*, du Dr Schrader.
[3] *Histoire ancienne*, p. 289, 291, 396. On lit aussi çà et là sur Dieu quelques phrases très-répréhensibles. Ainsi, p. 319 : « A la rigueur, Baal aurait pu

Le rôle des prophètes ne pouvait qu'être mal compris par un tel historien, qui ne croit ni à la révélation ni aux miracles. Empruntant les idées d'un célèbre rationaliste allemand, — et ce n'est pas le seul emprunt qu'il lui a fait, — il admet nominalement l'inspiration des prophètes; mais il la place, non pas au dehors, mais au dedans; elle ne vient pas de Dieu mais du voyant lui-même; ce n'est que l'intime conviction de l'homme que sa pensée est une avec la pensée de Dieu, c'est-à-dire, à parler exactement, que l'inspiration et la prophétie n'existent pas. Aussi les prophètes d'Israël, selon M. Maspero, n'ont-ils rien prédit. Isaïe, par exemple, n'a pas parlé du Messie, il n'a parlé que d'un roi « idéal[1]. »

Le professeur du Collége de France ne rend même pas aux prophètes la justice que leur rendent ordinairement les exégètes libres penseurs d'outre-Rhin. Tout en niant le caractère surnaturel de leur mission, ceux-ci leur reconnaissent du moins du patriotisme, de la perspicacité, de la sagesse dans les conseils qu'ils donnent au peuple. Peu s'en faut que notre auteur n'en fasse les mauvais génies de leur nation. « Les prophètes, dit-il, exhortaient les Juifs à la soumission (à une domination étrangère) et les décourageaient. » C'est surtout Jérémie qui est l'objet de ses reproches « Jérémiah, assure-t-il, s'était donné la tâche de décourager ses compatriotes[2]. »

Nous ne réfuterons pas ces assertions, non plus que tant d'autres que nous avons rapportées et qui sont si contraires à la vérité et à l'histoire. M. Maspero ne s'est jamais donné la peine de prouver ce qu'il avance; il serait superflu de lui répondre en détail. Ce qui importait, c'était de faire connaître la manière dont il traite l'histoire du peuple de Dieu, et comment il a condensé dans son livre tout ce qu'ont écrit de plus pernicieux les rationalistes et les libres penseurs. Nous croyons l'avoir fait suffisamment. L'introduction du rationalisme appliqué au récit biblique, dans un ouvrage destiné à devenir classique, est un fait grave, sur lequel il n'était pas possible de garder le silence. Le jeune homme qui étudiera l'*Histoire ancienne des peuples de l'Orient* s'exposera à y perdre sa religion et sa foi. M. Duruy, dans son *Histoire sainte*, s'était borné à analyser la Bible sans la juger; ici, elle est

s'accommoder de Jahveh, si Jahveh avait voulu se prêter à une transaction, mais Jahveh ne pouvait souffrir aucun autre dieu près de lui. » Voir aussi p. 217, 317.

[1] Th. Nœldeke, *Histoire littéraire de l'Ancien Testament*, trad. Soury et Derembourg, p. 293-294; Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 307, 448.

[2] Maspero, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, p. 397, 499. — Page 504 il parle du *néant des prédictions* de Jérémie, et, ce qui n'est pas moins étrange, il fait *annoncer* la reddition de Tyr par Ezéchiel lorsqu'elle est déjà accomplie.

jugée et condamnée. A Dieu ne plaise que la jeunesse aille y puiser ses convictions et ses croyances !

F. Grégoire.

IV

LES SÉPULCRES DES FLAVIENS CHRÉTIENS

DÉCOUVERTES DE M. J.-B. DE ROSSI

J'ai parlé plusieurs fois, en faisant la revue des *Périodiques italiens*, du *Bullettino di archeologia cristiana*. Aujourd'hui l'importance des découvertes mentionnées dans les derniers numéros, demande une place à part, et, en attendant qu'un de nos plus éminents archéologues, dont le concours nous est assuré, vienne prendre ici le poste que chacun lui réserve, je voudrais résumer les dernières découvertes dues aux fouilles exécutées près de Rome, d'après les indications de M. le commandeur de Rossi.

Entre la voie Ardéatine et la voie d'Ostie, s'étendent les galeries d'une des plus vastes nécropoles chrétiennes des environs de Rome. Bosio nommait ce cimetière « cimetière de Callixte, » mais le cimetière de Callixte qui est situé entre la voie Ardéatine et la voie Appienne ne pénètre pas sous les collines de Tor Marancia. Depuis plus de vingt ans, M. de Rossi a restitué à ce cimetière son vrai nom, qui est celui de Domitilla, parce qu'il fut établi dans le domaine de Domitilla, nièce de l'empereur Vespasien.

En 1868, on avait découvert une des principales entrées de ce cimetière, ornée d'une façade monumentale datant du premier siècle, donnant dans un vestibule où sont des peintures du style le plus classique. Tout le monde parla de cette découverte, qui jetait tant de lumière sur les conditions d'existence des premiers chrétiens. Dès 1854, on avait également commencé à déblayer une partie du second étage du cimetière de Domitilla, lorsqu'on rencontra les murs d'une construction postérieure obstruant les galeries. La grandeur des *loculi*, placés dans ces galeries,

signe de haute antiquité, la découverte de quatre colonnes de marbre, de deux sarcophages, faisaient concevoir les plus belles espérances, lorsque le possesseur du sol intervint, contesta la propriété du sous-sol et força les membres de la Commission d'Archéologie pontificale à interrompre les travaux. Heureusement, près de vingt ans après, Mgr de Mérode put acquérir le domaine de ce propriétaire malencontreux, et les travaux furent alors repris avec activité, grâce aux largesses du zélé prélat.

On était au mois de novembre 1873. Mais, dès le premier moment, on reconnut que les colonnes, cause du litige, avaient été enlevées ; ces colonnes appartenaient à un vaste monument, à une basilique à trois nefs, longue de 30 mètres, large de 19, qui apparut bientôt, grâce aux fouilles poursuivies, pour justifier les espérances de l'illustre M. de Rossi.

On avait sous les yeux une basilique souterraine, construite à la fin du IV[e] siècle, entre 390 et 395, au second étage du cimetière, où étaient les sépulcres des SS. Nérée et Achillée, et de sainte Pétronille. Le pape Léon III fit reconstruire, au niveau du sol, cette basilique rongée par l'humidité ; elle fut ensuite détruite, probablement par un tremblement de terre, si l'on admet les observations savantes du chevalier Michel de Rossi, le digne frère du commandeur J. B. de Rossi.

Lors de la construction de cette basilique souterraine, de nombreux *loculi* furent détruits, mais on respecta la place des sépulcres des saints que nous avons nommés. Le principal était au milieu du *presbyterium*, devant l'abside, sous l'autel entouré de colonnes, dont deux ont été retrouvées ; sur l'une de ces deux colonnes, on voit sculptée la scène du supplice d'un martyr avec les mots *Acilleus*, placés au-dessus. La sculpture de l'autre colonne est brisée : il n'y en a plus qu'un fragment, mais avec ce fragment on peut la recomposer, et au-dessus il devait y avoir le nom de *Nereus*.

De l'abside un passage conduisait à un ample escalier, et c'est ce passage que M. de Rossi croit pouvoir indiquer comme l'emplacement du tombeau de sainte Pétronille, transporté, on le sait, au Vatican, depuis le VIII[e] siècle.

Jusqu'à ce qu'on en trouve une preuve directe, M. Lefort [1] indique comme le lieu le plus probable de l'emplacement du tombeau l'enceinte même de la basilique, proche le *presbyterium*. Toujours est-il que le nom et l'image de sainte Pétronille viennent d'être trouvés dans un *cubiculum* voisin, sur une fresque où elle est représentée tête nue, vêtue d'une tunique double et d'un manteau, à côté d'une autre femme plus âgée, nommée Veneranda, qu'elle introduit dans le paradis

[1] *Revue archéologique*, juillet 1875, p. 46.

symbolisé par un arbuste en fleur. Cette peinture, de la fin du IVe siècle, est un exemple de plus de la foi en l'intercession des saints dont le recueil est déjà si nombreux.

Dans l'origine, il n'y eut pas communication entre l'antique vestibule, découvert en 1865, et les sépulcres des SS. Nérée et Achillée. La communication ne fût faite que plus tard, comme cela eut lieu ordinairement, au cimetière de Callixte, par exemple : les primitives excavations étaient faites autour de plusieurs escaliers, conduisant à des hypogées voisins, mais distincts.

Au milieu des débris amoncelés autour de la basilique souterraine, M. de Rossi a retrouvé de nombreux fragments d'inscriptions, dont les caractères, très-beaux, offrent la physionomie la plus ancienne. On a vu là des *loculi* encore intacts. Toutefois, ce ne sont pas les plus anciens des galeries, car celles-ci ont été creusées en haut et en bas du niveau primitif après leur première formation. Or les tuiles qui ferment les *loculi* disposés dans la partie de la galerie ajoutée, ont des marques qui les font remonter aux Antonins ; les *loculi*, aujourd'hui détruits, de la galerie primitive, pouvaient donc remonter facilement à la première moitié du IIe siècle. C'est là qu'on a retrouvé un fragment de marbre portant ces lettres : CRVM / ORVM que M. de Rossi a complété timidement, dit-il (car il ne voulait pas s'abandonner encore à une joie trop vive), par les mots : SEPVLCRVM / FLAVIORVM Or cette restitution, que les données scientifiques les plus exactes, fruit de la méthode suivie par M. de Rossi, fournissaient au savant, a été pleinement confirmée par les découvertes récentes. L'hiver dernier, on a retrouvé le monogramme de Flavilla, nom dérivé de Flavius, comme Domitilla l'est de Domitius ; on a pu lire sur une énorme plaque de marbre, ayant servi à un sépulcre *a mensa*, cette inscription en très-belles lettres grecques :

ΦΛ. CΑΒΕΙΝΟC. ΚΑΙ.
ΤΙΤΙΑΝΗ. ΑΔΑΦΟΕΙ.

Flavius Sabinus et Titiana frères. La calligraphie, semblable à celle de la fameuse inscription d'Urania, fille d'Hérode Atticus, maître de Marc-Aurèle, est assurément du second siècle. Maintenant, Titiana est sœur de Flavius Sabinus ; or les Flavii Sabini forment un rameau collatéral des Flavii Augusti, et précisément le rameau dans lequel M. de Rossi trouve réunis tous les Flaviens chrétiens connus par l'histoire. En voici les noms principaux :

Titus Flavius Sabinus, frère de l'empereur Vespasien, préfet de Rome aux temps de la persécution de Néron, est nommé par Tacite « mitem virum abhorrentem a sanguine et cœdibus. »

Il eut deux fils et une fille : 1° Titus Flavius Sabinus et 2° Titus

Flavius Clemens, consul, mort pour la foi en 95, époux de Flavia Domitilla, exilée pour la foi dans l'île de Pandataria : cette Flavia Domitilla était fille de la sœur de Domitien, dont le mari encore inconnu fut peut-être un Titianus. Elle eut deux fils qui, adoptés par Domitien, sous le nom de Vespasien et de Domitien, reprirent après la mort de Domitien leur premier nom : l'un d'eux est sans doute le Flavius Sabinus nommé dans l'inscription précédente avec sa sœur Titiana. La troisième fille de Titus Flavius Sabinus fut mariée à un inconnu, et eut pour fille Flavia Domitilla qui, exilée dans l'île de Ponza, a son souvenir lié à celui des martyrs Nérée et Achillée.

On peut, comme l'a fait M. de Rossi, rapprocher de l'inscription précitée du Flavius Sabinus, que l'on soupçonne grandement être fils d'un Titianus, la marque des fabriques de poterie des « Flavii Titiani, clarissimi viri, » qu'a recueillie Marini : c'est un oiseau du bec duquel pendent deux rameaux. Il y a là, remarque M. de Rossi, une enseigne singulièrement choisie, et sa ressemblance avec les types du symbolisme chrétien paraît digne d'être notée. Disons en passant que cette généalogie des Flavii préoccupe beaucoup les savants, et M. Mommsen prétend la bouleverser en contredisant les témoignages d'Eusèbe et de Dion. Mais M. de Rossi montre ce qu'il y a d'invraisemblable et d'historiquement impossible dans le mariage prétendu de Flavius Sabinus et de la fille de son frère, Flavia Domitilla; puis, en discutant les textes de Brutius ou Brettius, cités par Eusèbe, et ceux de Dion, il apporte toutes les preuves qui établissent la distinction des deux Domitilla, l'une femme de Titus Flavius Clemens, exilée dans l'île de Pandataria, l'autre nièce de ce Titus Flavius Clemens exilée dans l'île de Ponza.

Les épitaphes de Flavilla, de Flavius Sabinus, ne sont pas les seules qui aient été trouvées près de la pierre dont les dernières lettres ont été suppléées par M. de Rossi : *sepulcrum Flaviorum ;* on a trouvé l'épitaphe d'un Flavius πρ (presbiter) dont le *cognomen* Ptolemeus, surnom donné sans doute parce qu'il était né en Égypte, le désigne peut-être comme le fils d'un des Flavius Titianus qui furent préfets d'Égypte dans la première moitié du second siècle. D'autres épitaphes mentionnent des Aurelii, des Aurelie, et comme Petronilla, dont le nom est dérivé de Petro, *cognomen* que l'on voit en tête de la généalogie des Flavii Augusti, est une Aurelia, il faut bien prêter attention à une rencontre qui ne peut être fortuite. Plusieurs inscriptions relatent aussi des *Elii* chrétiens. Or ce nom étant celui d'Antonin le Pieux et de Verus, ceux qui le portent sont leurs clients ou affranchis.

Ainsi tout concorde. Ceux qui reposent dans les tombeaux trouvés intacts, creusés après l'ouverture de la galerie, sont d'une génération postérieure à ceux qui occupaient les *loculi* dévastés dans la galerie primitive. Ces derniers ont été établis en même temps que ceux de Nérée et Achillée. Or ceux-ci ont vécu du temps des Flaviens : donc

la nécropole chrétienne, on le prouve par des monuments visibles à tous les yeux, a été établie à l'âge apostolique.

Je néglige beaucoup de détails, et d'observations savantes, décisives, dont M. de Rossi a rempli les derniers numéros de son *Bullettino*. Mais l'importance historique et archéologique de si grandes découvertes parle de soi. Les faits signalés sont de la plus haute importance pour les fastes de l'Église ; ils ne sont pas sans intérêt pour l'histoire romaine. Cependant qui les connaît? qui se tient au courant de ces fouilles d'où sont exhumés de si riches trésors ? Presque personne, même parmi celles qui devraient s'y intéresser le plus. Aussi avons-nous applaudi à la proposition faite récemment par M. le marquis de Campagne au Congrès de Poitiers, d'adresser tous les trois mois aux comités catholiques un état succinct, mais complet, des résultats des fouilles, à la charge de vouloir bien en faire part aux membres du Comité et d'appeler leur attention sur l'importance des résultats qu'après de tels débuts on a le droit d'espérer. Nous aussi, nous associant, dans la mesure de nos forces, à cette proposition de M. le marquis de Compagne, nous demandons à nos lecteurs de vouloir bien appeler sur les travaux de M. de Rossi l'attention de tous les ecclésiastiques, de tous les professeurs, de tous les hommes du monde qui s'honorent du titre d'amisdes lettres et des sciences. Puisse le *Bullettino di archeologia cristiana* se trouver dans toutes les mains, arriver au moins dans chaque séminaire et dans chaque canton, afin que, lors des conférences ecclésiastiques mensuelles, il soit l'objet d'études sérieuses[1] ! Comment se peut-il que tous les jours, nous voyons émettre, au sujet des catacombes, des assertions qui prouvent que les résultats des trente années de travaux de M. de Rossi sont encore comme non avenus chez un grand nombre d'esprits distingués?

HENRI DE L'EPINOIS.

[1] On sait qu'il en existe une édition française, publiée par les soins de M. l'abbé Martigny.

NOTE DE M. NATALIS DE WAILLY

M. Natalis de Wailly fait à la *Revue* l'honneur de lui adresser la note qu'on va lire, au sujet du travail publié dans nos dernières livraisons par notre collaborateur le comte Paul Riant. Noûs déférons très-volontiers au désir de l'éminent académicien, en lui donnant place dans nos colonnes.

M. le comte Riant a publié récemment, dans la *Revue des questions historiques*, un savant travail où il examine les causes qui modifièrent le plan primitif de la quatrième croisade. Amené à discuter les récits de Ville-Hardouin, il en a contesté à plusieurs reprises l'exactitude et même la sincérité. Si d'autres travaux ne m'en ôtaient pas le loisir, je céderais (imprudemment peut-être) au désir de plaider la cause d'un historien dont je suis le dernier éditeur, et de répondre à des accusations que je crois mal fondées. Mais dans l'impossibilité où je suis d'entreprendre une réfutation qui devrait être fort longue ou rester incomplète, je veux du moins faire publiquement mes réserves, et ne pas garder un silence absolu qui pourrait être interprété comme un acquiescement.

Je tiens aussi à faire observer que, malgré toute son érudition, M. Riant n'apporte pas (que je sache), à l'appui de sa thèse, de textes véritablement nouveaux. Il est vrai que, sur la foi de M. Hopf, il allègue un traité de commerce du 13 mai 1202, que Malek Adel aurait concédé aux Vénitiens, à la condition de détourner de l'Égypte la croisade projetée. Mais dans le résumé qu'il en donne, je n'aperçois rien de nouveau que la date, qui, jusqu'à plus ample informé, doit être considérée comme le résultat d'une correction faite arbitrairement à la leçon du manuscrit original. Quant au traité même, qui ne diffère pas d'un acte publié depuis longtemps sans la date hypothétique de 1202, il ne contient ni explicitement ni implicitement un engagement pris par les Vénitiens de trahir la cause des Croisés. J'ai dit ailleurs et je rappelle que des concessions semblables faites à Pierre Ziani, successeur de Henri Dandolo, n'empêchèrent pas la République de Venise, en 1218, de louer ses vaisseaux au roi de Hongrie, et de transporter en Égypte les croisés qui devaient bientôt s'emparer de Damiette. Donc le document allégué par M. Riant, à quelque date qu'il soit classé, ne

peut servir ni à réhabiliter le récit d'Ernoul, ni à discréditer celui de Ville-Hardouin.

Au reste, ce document importe peu à la thèse principale de M. Riant. A son avis, ce n'est pas l'entente des Vénitiens avec Malek-Adel qui est la cause réelle de l'expédition de Constantinople; c'est la politique de Philippe de Souabe, secondée auprès des croisés par Boniface de Montferrat. Quoique ce système historique soit au fond parfaitement conciliable avec les récits de Ville-Hardouin, c'est surtout dans cette partie de son travail que M. Riant exprime contre notre vieil historien les jugements les plus sévères et (j'ose le dire) les moins justifiés. Il ne se borne pas à lui reprocher, tantôt d'envelopper de réticences habiles les faits qui le gênent, tantôt de recourir à une de ces scènes sentimentales dont il a le secret, et qui lui servent à à dénouer les situations critiques de son récit; il va jusqu'à l'accuser d'avoir vendu à prix d'argent son influence ou son silence.

L'estime que j'ai pour la sincérité et la science de M. Riant me faisait un devoir de rompre le silence et de protester en faveur d'une cause que je m'honorerai toujours d'avoir soutenue. Je regrette de ne pouvoir faire davantage; mais j'aime à me persuader que la réputation de Ville-Hardouin conserve encore son ancien prestige, et que, si jamais cela devenait nécessaire, des défenseurs plus jeunes et plus éloquents que moi ne lui manqueraient pas.

N. de Wailly.

COURRIER ALLEMAND

A côté des historiens allemands de date plus récente, dont ce *Courrier* a déjà fait mention, nous ne devons pas oublier le premier de tous, celui qui est passé maître en fait de recherches et d'expositions historiques, et qui compte parmi ses disciples une foule d'hommes célèbres : il s'agit de Léopold de Ranke. Agé de quatre-vingts ans, il travaille encore avec ardeur dans le champ dont il s'est spécialement occupé et où il a récolté une gloire impérissable. Tout en préparant un nouvel ouvrage : *Origine des guerres de la Révolution, 1791-1792*, sur lequel nous aurons plus tard à revenir, il s'occupe de réunir ses premiers travaux pour une édition complète de ses œuvres : parlons des fruits de cette activité, au risque de répéter ce qui serait déjà connu.

Une remarque du dernier *Courrier anglais* [1] nous donne l'occasion de commencer par l'*Histoire d'Angleterre*. Elle va, dans la nouvelle édition allemande, du quatorzième au vingt-deuxième volume des œuvres complètes de l'auteur. C'est de 1870 à 1872 qu'elle a été publiée, les deux premiers volumes pour la troisième fois, les sept derniers pour la seconde. Cette augmentation considérable provient de ce que le XVIIe siècle a été traité avec plus de détail ; de là encore le nouveau titre, qui était d'abord : *Histoire d'Angleterre au* XVIe *et au* XVIIe *siècle*, et qui est maintenant : *Histoire d'Angleterre, spécialement au* XVIIe *siècle* [2]. Toutefois rien n'a été retranché de ce qui était consacré au XVIe siècle, dont le nom seul est supprimé du titre. Dans la disposition actuelle de l'ouvrage, le règne des Stuarts en Angleterre et celui de Guillaume III forment l'édifice principal, dont les deux ailes, pour ainsi dire, sont l'époque antérieure et celle qui a suivi. L'auteur n'étant pas Anglais, son livre ne saurait être une histoire nationale : il n'y relève que ce qui offre de l'intérêt pour le développement général de l'humanité, et c'est surtout aux XVIe et XVIIe siècles que cet intérêt se présente L'Angleterre prit en effet une part décisive

[1] Voir la précédente livraison, p. 233.
[2] *Leopold von Ranke's sämmtliche Werke*. Leipzig, Duncker und Humblot.

à l'œuvre d'émancipation qui affranchit l'Europe occidentale de la domination de l'Église romaine, — ce sont les expressions de M. Ranke, — et qui amena le triomphe du protestantisme ; à travers des luttes nombreuses, elle parvint en même temps à se faire une constitution qui est devenue un *patron* de constitutions politiques pour l'Europe moderne. Tels sont les points sur lesquels roule tout le récit : dans les siècles précédents, il n'y a que les faits qui ont eu à cet égard quelque conséquence qui soient rappelés : l'établissement définitif du Parlement sous les rois Edouard Ier et Edouard III ; les essais pour arriver à une consolidation séculière et ecclésiastique du royaume en dehors de toute influence continentale, essais qui, sous Edouard IV et Henri VII, donnèrent une nouvelle force au pouvoir. L'indépendance obtenue dans les affaires séculières par le premier Tudor, fut étendue aux affaires ecclésiastiques par Henri VII, le second de cette dynastie, lorsqu'il arracha sa nation et son royaume à la juridiction de Rome. Par cette révolution, les deux forces nationales, le Roi et le Parlement, auxquelles se rattachèrent les dignitaires ecclésiastiques, devinrent vraiment souveraines ; de leur accord sortit la toute-puissance de la loi, qui forme le caractère de l'Angleterre moderne. La reine Élisabeth suivit la même voie : elle continua l'œuvre de son aïeul et de son père, en dirigeant ses efforts contre Rome et contre l'Espagne, avec le concours de plus en plus ardent de son peuple, pour lequel s'ouvrait dans ces luttes une nouvelle carrière de progrès. Après la mort d'Élisabeth apparurent des motifs de désunion. Les Stuarts s'inspiraient des principes de l'absolutisme royal ; ils préféraient l'Église anglicane, qu'ils essayèrent d'acclimater en Ecosse, parce qu'elle soutenait l'autocratie. La Chambre des communes résista, et s'unit à un parti hostile à l'anglicanisme, qui introduisit le presbytérianisme en Angleterre. Les chefs de l'opposition voulaient déposer Charles Ier, et donner la couronne à la postérité de sa sœur. Mais les événements dépassèrent de beaucoup leurs visées. Les lords et les évêques succombèrent, le roi fut jugé, la république proclamée. Dans la confusion générale qui suivit, Olivier Cromwell, commandant des armées, se crut permis de réunir en ses mains tous les pouvoirs. Il gouverna despotiquement, mais avec une grande intelligence, et suivant ce qu'exigeait la situation. Il rendit à l'Angleterre son rang en Europe et lui conserva ses anciennes formes sociales ; c'est à lui que remonte l'union des trois royaumes. Quand cette autorité menaça de dégénérer en pur despotisme de secte, les deux partis qui s'étaient combattus et affaiblis s'unirent pour la résistance. Anglicans et presbytériens, ralliés ensemble, rappelèrent le fils aîné de l'ancien roi, Charles II, et retrouvèrent dans la royauté légitime la pierre angulaire de l'ancien édifice constitutionnel. Le nouveau roi avait pris envers les catholiques des engagements qu'il voulut remplir, malgré le caractère protestant de la puissance législative. Aussi se brouilla-t-il avec les

anglicans, ce qui donna aux dissidents l'occasion de se soulever encore. Le parti des *tories* et celui des *whigs* commencèrent à se former. Sans cesse en lutte l'un contre l'autre, ces deux partis firent néanmoins cause commune contre les catholiques et contre les prérogatives d'un roi qui favorisait le catholicisme. Ce fut plus grave encore, quand le second roi, Jacques II, se déclara lui-même catholique, et s'appuya sur la monarchie française pour rendre, de sa propre autorité, la liberté à ses coreligionnaires. Ne trouvant pas une législature docile à ses vues, il chercha à l'empêcher de lui créer des obstacles. Les procédés du roi pour propager le catholicisme et pour porter atteinte à la constitution traditionnelle du pays effrayèrent les deux partis : ils se réunirent contre Jacques II, comme jadis contre le successeur de Cromwell. Le prince Guillaume d'Orange, dont l'épouse était la fille aînée de Jacques, devenu le puissant allié de l'Angleterre contre son roi, reçut la couronne. L'établissement de la constitution parlementaire, le triomphe du protestantisme et l'indépendance politique de l'Angleterre, telle est l'œuvre qu'il a inébranlablement consolidée, malgré les entreprises des derniers Stuarts et les attaques de la France. Mais l'édifice n'avait pas encore son couronnement. Du moment que le centre de gravité des pouvoirs publics était dans le parlement, la suite de l'histoire devait montrer si les successeurs de Guillaume pourraient, comme il l'avait pu lui-même, grâce à son habileté et à son énergie, tenir entre les deux partis une balance à peu près égale et les soumettre à la couronne. La réponse à cette question se trouve dans les règnes d'Anne, de Georges Ier, et de Georges II. Faire connaître sur ce point les aperçus de Ranke, serait montrer comment cet écrivain s'entend à présenter l'histoire. Son objet principal n'est point d'éclairer les événements particuliers ou d'en caractériser les auteurs. Il veut plutôt pénétrer l'ensemble de son sujet, afin d'y saisir l'enchaînement des faits, leur importance pour l'histoire générale, et d'y trouver les grands motifs qui ont présidé à la marche de l'histoire. Telle est bien la méthode par laquelle l'historien s'élève au-dessus des recueils de traditions, au-dessus des écrits de parti qui pullulent dans tous les temps et dans tous les pays sous les influences politiques ; tel est le moyen de mettre le passé en pleine lumière, au lieu de n'en faire connaître que quelques côtés. Pour atteindre un tel but, il faut sans doute bien des choses : la critique des sources, l'impartialité, l'objectivité de l'exposition. Que tous ces mérites se retrouvent dans l'œuvre de Ranke, c'est une question que nous devons approfondir. Constatons y d'abord une critique magistrale des sources. Les témoignages contemporains ont été passés au crible, la partialité découverte et évitée, les documents originaux, particulièrement les rapports des ambassadeurs, consultés avec plus de soins que jamais, de nouveaux écrits sur des faits connus ou inconnus mis au jour. Les preuves de cette activité se rencontrent surtout dans

les *Analecta de l'Histoire d'Angleterre*, qui remplissent la plus grande partie du huitième volume et le neuvième tout entier. Il s'y trouve des documents précieux en eux-mêmes, ou jetant sur certains faits plus de lumière qui n'en pouvait donner le récit ; il s'y trouve aussi des dissertations critiques sur des historiens contemporains des événements. Parmi les pièces de la première catégorie, nous citerons les renseignements sur la guerre d'Irlande que donnent les rapports du commandant français comte de Lauzun, sur la campagne de 1690, et les extraits du journal d'un jacobite sur la guerre de 1689 à 1690. Il est bon de relever les détails qui y sont donnés sur les beaux sentiments et les grands desseins de ceux qui suivirent les drapeaux de Jacques II. Signalons encore les rapports sur les années 1690-1695, adressés d'Angleterre à l'électeur Frédéric III de Brandebourg, par son correspondant Frédéric Bonnet ; enfin, les extraits de la correspondance de Guillaume III avec Antoine Heinsius, grand pensionnaire de Hollande, d'un prix inestimable pour les années 1689-1702.

Passons à la critique que M. Léopold de Ranke fait subir aux historiens. En premier lieu se présente l'*History of the Rebellion*, par lord Clarendon. Edward Hyde, nommé depuis 1661 lord Clarendon, s'est acquis pra son histoire une place éminente parmi les historiens de son temps ; son ouvrage fait voir l'influence que peutobtenir une œuvre historique : les jugements de l'auteur sur les faits qu'il raconte sont devenus ceux de l'Angleterre et du monde civilisé. M. de Ranke reconnaît les mérites nombreux de cet ouvrage, il y loue surtout le charme de l'exposition, mais il y relève aussi la partialité et l'étroitesse des vues. Clarendon ne parle pas comme un historien qui recherche les causes lointaines, mais comme un ministre dont les convictions personnelles, formées par l'expérience, expriment ce qu'on aurait dû faire et constatent les fautes commises, mais qui a lui-même commis des fautes, et qui est injuste dans ses jugements sur les personnes, par exemple sur Buckingham. — A l'ouvrage de Clarendon peut être comparée l'*History of his own times* de Burnet. Elle a aussi une part considérable dans l'opinion qu'on se forme de l'époque dont elle s'occupe (1660-1710), même de nos jours, où elle trouve encore un accueil favorable ; et pourtant elle n'est pas moins dépourvue d'exactitude et d'impartialité. Gilbert Burnet était crédule ; il croyait facilement ce qu'on lui racontait au préjudice de l'autre parti. Ce qui choque le plus dans son livre, c'est qu'en comparant le texte imprimé en 1724 et en 1734, par les soins de son fils Thomas, avec le manuscrit original, M. de Ranke a découvert d'importants changements dans le sens du parti embrassé plus tard par l'auteur. Ces changements ont-ils été introduits par Gilbert ou par son fils qui aurait obéi en cela à la duchesse de Malborough ? C'est ce que M. de Ranke n'ose décider. Relevons aussi la haute importance des dissertations sur les notes autobiographiques

du roi Jacques II. Elles ont trait à la révolution de 1688, si pleine de conséquences et sur laquelle repose l'état actuel du royaume d'Angleterre. Les notes du roi Jacques ont de l'importance pour les années 1678 à 1685, mais ce n'est pas une histoire impartiale.

Que M. de Ranke lui-même, avec tout le soin et toute la pénétration dont il fait preuve, soit absolument impartial, c'est une question à laquelle on ne peut répondre sans réserves. Il a cette hauteur de vues qui aperçoit dans l'histoire, non pas une simple agglomération de faits due au hasard, mais un organisme dont le développement est soumis à des lois régulières ; en politique, il est impartial : mais dans les questions religieuses, éclate sa préférence pour le protestantisme, pour le soi-disant *reines Evangelium*, et sa répugnance contre l'Eglise romaine. On ne peut méconnaître qu'il présente l'apostasie de l'Angleterre comme la source de sa grandeur et comme un haut fait national. Cë point de départ doit influer sur les jugements particuliers, par exemple sur les jugements relatifs aux règnes de Henri VIII et de Marie la Catholique, et à la vie de Marie Stuart ; ses appréciations, trop souvent, sont moins d'un historien que d'un homme de parti : ainsi, à ses yeux, les miracles de saint Thomas Becket sont des illusions. Mais peut-on exiger d'un homme une impartialité plus complète ? Ne cherchons pas chez M. de Ranke une exposition historique purement objective ; quoiqu'il ait atteint l'*objectivité* à un degré si remarquable, c'est à la mesure de sa *subjectivité* qu'il faut rapporter ses appréciations. Il veut, dans son histoire, représenter le passé, afin d'instruire ses contemporains au profit de l'avenir ; uniquement ce qui s'est passé, voilà ce qu'il cherche à tracer. Pour juger ou apprécier les faits, il ne se place pas au point de vue du droit ou de la morale, mais à celui de la portée historique (*Welthistorisch Bedeutung*). *Welthistorich* est le mot favori de M. de Ranke : il est adopté par beaucoup d'historiens qui n'ont pas sa taille, mais il ne nous plaît pas. C'est une expression hybride, sans signification précise, propre à couvrir les faits d'un nuage immérité. Quant à la façon d'écrire de M. de Ranke, nous ne pouvons que l'admirer. Il s'entend parfaitement à grouper la matière, et, hormis dans quelques passages, à y répandre la vie et l'intérêt.

— La célébrité de M. de Ranke nous permet de parler encore de ceux de ses ouvrages qui ont été réédités dans le courant de 1874. Nous voulons en signaler un qui n'est pas des plus importants, mais auquel il a eu la rare fortune de remettre la main cinquante ans après la première édition. C'est l'*Histoire des populations romanes et germaniques de 1494 à 1514*, à laquelle se rattache une dissertation critique sur les historiens modernes, et qui occupe les tomes XXXIII et XXXIV de ses œuvres complètes[1]. Dans la préface, M. de Ranke parle ainsi de

[1] *Geschichte der romanischen u. germanischen Völker von 1494 bis 1514.* Zweite Auflage, in-8 de xxx et 323 p.; *Zur Kritik neuerer Geschichtsschreiber.* Zweite Auflage, in-8 de VIII et 174 p.

son travail : « C'est l'ouvrage par lequel l'auteur, il y a cinquante ans, est entré dans la carrière littéraire ; par cette réédition, il célèbre donc en même temps son jubilé d'écrivain. Rien d'essentiel n'a été changé. Des améliorations apportées au style ont fait disparaître quelques obscurités.» Toutefois il y a un changement essentiel dans l'époque qu'embrasse cette histoire : la première édition allait jusqu'en 1535, la seconde s'arrête à 1514. Par cette suppression, l'auteur rend témoignage aux progrès de la science historique, qui a constaté l'insuffisance des renseignements antérieurs, et qui a puisé dans les archives tant de nouvelles données, que l'ouvrage ne devait plus conserver la même forme. La première partie, appuyée sur des sources encore regardées aujourd'hui comme suffisantes, pouvait subsister. Dans ses limites actuelles, cette histoire parle de six nationalités : trois d'entre elles présentent l'élément romain, qui se retrouve sous les éléments français, espagnol, italien ; les trois autres, l'élément germanique, qui se retrouve sous les éléments allemand, anglais, scandinave. Il est naturel de réunir l'histoire de ces nationalités: elles ont même origine, mêmes mœurs, mêmes institutions; leurs histoires particulières se tiennent ; elles ont eu des entreprises communes. L'auteur s'occupe des vingt années de leur existence qui ont préparé l'histoire moderne, et son livre est lui-même une préparation à ses autres travaux. Ce qu'il contient étant depuis longtemps dans le domaine public, nous n'avons pas à en parler. Toutefois, il est un point dont il a été question dans le dernier *Courrier* [1], et sur lequel M. de Ranke a dû s'expliquer dans sa nouvelle édition. On se rappelle que, selon M. Bergenroth, la folie de Jeanne, reine de Castille, serait une fable inventée pour l'exclure de ses droits héréditaires sur la Castille, au profit de son père ou de son mari. Suivant M. de Ranke, cette opinion peut être rejetée en toute sûreté : c'est un météore qui s'est montré et qui a disparu. Le livre se ferme maintenant au moment d'une crise. La France et son parti étaient abattus ; la monarchie espagnole menaçait de s'étendre sur toute l'Europe, et de réunir dans une même unité les peuples d'origine romane et germanique.

Telle était la situation en juillet 1514 ; mais en 1515, le plus chevaleresque des rois de France reprit une lutte qui devait avoir de brillantes conséquences. Dans le travail critique sur les historiens de ces peuples, ceux qui en ont fait l'histoire particulière et ceux qui en ont fait l'histoire générale, ne relevons que ce qui est dit sur Machiavel : ce sera une leçon pour l'auteur des *Nouveaux Machiavels, littérature*, mentionné la dernière fois [2]. M. de Ranke constate l'influence que les grands écrivains de cette époque, surtout Machiavel, ont eue dans l'œuvre actuelle de l'unité italienne. Son jugement sur Machiavel et sur son principal ouvrage, le

[1] Voir la *Revue*, 35e livraison, p. 274.
[2] *Ibid.*, p. 276.

Livre du Prince, n'en est que plus remarquable : il reconnaît que Machiavel ne tient compte, dans le choix des moyens, ni de la morale ni de la religion, et loin d'adopter ces idées, il ne cherche même pas à défendre leur auteur. « Il est terrible de penser, dit-il, que les règles données par Machiavel pour acquérir et conserver un pouvoir usurpé aient pu être appliquées à un état tranquille et régulier. Soyons justes envers lui, et ne perdons pas de vue cette différence : Machiavel cherchait à sauver l'Italie ; mais la situation paraissait désespérée, et il eut l'audace de lui prescrire un poison. »

— L'ouvrage le plus connu de M. de Ranke, c'est celui intitulé *les Papes romains pendant les quatre derniers siècles* [1], (tomes XXXVII à XXXIX de ses œuvres complètes). Dans les autres éditions, le titre était : *Les Papes romains, leur église, leur état au XVIe et au XVIIe siècle.* Si, dans la sixième, le titre est changé, les raisons de ce changement sont exposées dans la préface : « Pendant que je préparais cette sixième édition, quarante ans après la première, la lutte entre Rome et l'Allemagne, qui alors était apaisée, recommençait avec violence. On conçoit que ce n'est pas un motif pour changer un seul mot dans mon livre, mais je ne puis me dissimuler qu'une nouvelle époque commence pour la papauté. Je n'ai pu en indiquer l'issue que d'une façon générale, et en partant du point de vue objectif, comme j'ai toujours cherché à le faire ; j'ai cru devoir fixer dans le même sens mon attention sur le pontificat actuel. Je n'ai donc pu reproduire le titre primitif, par lequel l'ouvrage, restreint au XVIe et au XVIIe siècle, se rattachait à une autre publication ; il m'en a fallu choisir un autre qui fût plus large. » La disposition primitive de l'ouvrage n'a pas été essentiellement modifiée. Le sujet proprement dit commence au second livre, par la régénération du catholicisme vers le milieu du XVIe siècle, et se termine au huitième, qui va jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Le premier livre est une introduction sur la papauté jusqu'au XVe siècle, l'état de l'Église au commencement du XVIe, les intrigues politiques et leurs rapports avec la réforme sous les papes Léon X, Hadrien VI, Clément VII. La conclusion, au livre neuvième, suit la papauté jusqu'à notre époque. Dans les *Analecta* se trouvent des documents, et la critique des historiens cités. Il serait aussi facile qu'intéressant d'indiquer dans cette histoire des passages magnifiques et vraiment surprenants. Mais jusqu'au pontificat de Pie IX, la nouvelle édition est la reproduction littérale des précédentes ; il n'y a donc que la nouvelle partie que nous puissions signaler. Quarante-cinq pages environ sont consacrées à l'Église et à l'État de l'Église sous Pie IX, ainsi qu'au Concile du Vatican. Les auteurs

[1] *Die römsichen Päpste in den letzten vier Jahrhunderten.* Sechste Auflage. I Band, in-8 de XIV et 336 p. — II Band, VII-377 p. — III Band, VI-208 p. mit einem Anhang *Analekten* 225 p. Leipzig, 1874.

cités par M. de Ranke appartiennent à tous les partis : c'est une preuve de ses efforts pour rester impartial.

En effet, c'est avec une rare liberté d'esprit que M. de Ranke apprécie les actes de la papauté et en reconnaît la haute importance. Comme il s'agit ici de choses qui nous touchent de si près, donnons-en la preuve en citant quelques phrases dont le lecteur ne se plaindra pas, et où nous ne trouvons rien à reprendre : « Personne ne devrait parler de la faiblesse du siége de Rome, sa forme est incalculable, car il a pour lui le corps enseignant de l'Eglise qui embrasse des centaines de millions d'hommes, et ces hommes vivent et penpensent. » Nous admettons également cette idée que l'unité de l'Eglise, fondée sur la primauté de l'évêque de Rome, n'a jamais été plus nettement définie que par Pie IX. Ce qui est dit sur la convocation du Concile du Vatican produit même une vive impression. « Chose sublime ! dit M. de Ranke, au moment où la puissance séculière, d'accord avec les idées hostiles et antiecclésiastiques, s'apprêtait à lui arracher le reste de ses Etats, Pie IX se décide à faire sanctionner de nouveau par une assemblée générale de l'Église les doctrines sur lesquelles s'appuyaient auparavant et la papauté et le pouvoir temporel. La doctrine plus ou moins révolutionnaire de l'état moderne est ébranlée du coup ; les principes n'en existent plus, du moins dans la pensée des croyants. » Si l'auteur, au sujet de la suite du Concile, soutient que la liberté de discussion y était à peine tolérée, nous ne ferons pas à un protestant un grave reproche de cette sortie : certains catholiques ont écrit des choses plus odieuses contre le Vatican. La conclusion de l'ouvrage, sur la chute du pouvoir temporel, est assez heureuse pour que nous ne résistions pas au plaisir de transcrire le passage : « On ne pouvait songer à défendre Rome contre une grande armée italienne avec les volontaires qui étaient auprès du Pape. Le Pape céda, non sans dignité. Il n'abdiqua pas, il laissa l'occupation s'accomplir sans faire de résistance proprement dite. Lui-même il ordonna d'arborer d'abord le drapeau blanc sur le château Saint-Ange ; du haut des degrés de Saint-Pierre, il donna sa bénédiction aux troupes venues pour le défendre. Il se renferma dans son autorité spirituelle, dont les Italiens lui avaient garanti devant les autres puissances le libre exercice. Aussi loin que cette autorité pourra s'étendre en raison des circonstances, tels sont désormais le présent et l'avenir. »

Plus ce livre mérite d'éloges, plus le lecteur catholique est libre de ne pas ménager le blâme à la façon dont le mouvement luthérien est envisagé. En un sens, l'auteur est tellement impartial, qu'on s'étonne qu'il ne se soit pas rapproché de l'Église catholique. C'est ainsi qu'il constate que les désordres de l'Église avaient suscité le mécontentement de la nation allemande et occasionné son apostasie, mais il avoue aussi que les abus furent corrigés, et que l'Église catholique a été

régénérée, spécialement grâce aux décisions du Concile de Trente. Comment dès lors expliquer par des motifs avouables qu'on reste séparé de Rome? L'auteur est le jouet de deux malentendus qui empêchent tout accord. Il prétend que Martin Luther, par sa doctrine de la justification, a donné le vrai sens de la sainte Écriture, et que cette doctrine a trouvé effectivement des arguments; or c'est un fait que Luther a mis dans l'Ecriture sa propre pensée, que c'est d'après son sens personnel qu'il l'a critiquée et qu'il en a abusé. Il soutient encore que les réformés se sont rapprochés de la primitive Église: or c'est le contraire qui ressort des documents les plus dignes de foi sur les premiers siècles du christianisme. Tant les préjugés peuvent altérer la sûreté du regard dans les recherches historiques!

— L'ouvrage de M. de Ranke sur lequel les avis sont le plus partagés, c'est son *Histoire de Prusse*[1], dans les tomes XXV et XXVI de ses œuvres complètes. Cette histoire, qui a d'abord paru en 1847, est maintenant divisée en douze livres. Les origines de la Prusse, d'abord comprises en un seul livre, ont été tellement développées, qu'elles font la matière de quatre livres sous ce titre général: *Genèse de l'État prussien.* Les huit autres livres n'ont subi aucun changement essentiel. M. de Ranke explique ainsi l'extension donnée au premier livre: « Non-seulement d'actives et heureuses recherches ont accru la connaissance des faits, mais surtout le dessein général s'est élargi. Les événements des dernières années m'ont invité à indiquer plus à fond comment s'est formé l'État de Prusse-Brandebourg appelé aujourd'hui à jouer un rôle si considérable en Europe et dans le monde, comment il a pu s'élever au rang des puissances européennes. » Le premier livre traite de la colonisation du Brandebourg et de la Prusse; le second, de la maison électorale de Brandebourg du XVe au XVIIe siècle; le troisième, du gouvernement du grand-électeur Frédéric-Guillaume Ier; et enfin le quatrième, de l'élévation de l'électeur Frédéric III à la dignité royale, et de son règne sous le nom de Frédéric Ier. Dans les *Analecta* se trouvent un projet de conquête de la Silésie par le grand-électeur, et le testament politique du même. Ce dernier morceau tient un langage étrange sur les abominations et l'idolâtrie de la papauté et sur les peines à appliquer aux prêtres catholiques, qui, à côté du chef politique, reconnaissent un autre souverain, *supremum episcopum.* Ces deux morceaux montrent combien en Prusse les traditions sont constantes. Quant aux tendances de l'auteur, partout on aperçoit ses efforts pour faire ressortir la soi-disant mission germanique de la Prusse dans l'histoire, et pour faire servir ainsi le passé à la justification du présent. C'est sans doute une question intéressante que de rechercher comment

[1] *Zwölf Bücher Preussischer Geschichte.* I u. II Band: *Genesis des preussischen Staates.* 1875, in-8 de XX-522 p., etc.

s'est élevée la Prusse, car elle se rattache non à une nation compacte, mais à une dynastie établie assez tard sur un petit territoire. Une autre question plus intéressante encore, c'est de voir comment le peuple allemand, que la couronne impériale unie à la tiare élevait au-dessus des autres nations, doit être forcément destiné à subir l'hégémonie d'une puissance que ses luttes contre l'Empire ont agrandie, que son antagonisme contre la papauté ont élevée, et qui a reçu pour toujours de l'électeur Frédéric-Guillaume Ier le caractère protestant. M. de Ranke a pour cette question une réponse toute faite. Il avoue que les empereurs ont puissamment contribué au développement de la nation allemande. Ils lui ont donné la conscience de son unité ; par l'empire ils lui ont assuré un haut rang dans le monde ; ils ont contribué au progrès d'une civilisation qui ne reculera pas ; ils ont ouvert la voie à l'Église chrétienne et jeté les bases d'un ordre durable. Toutefois, — c'est ici l'explication, — leur dignité était d'origine étrangère ; on ne pouvait la regarder comme une institution nationale ; aussi ne manqua-t-elle pas d'éprouver des résistances. Ces résistances provinrent des princes du pays, dont la tâche fut d'écarter les éléments hétérogènes qui se trouvaient mêlés au pouvoir suprême. Que l'unité et la puissance extérieure de la nation aient été ruinées par les efforts des princes, cela ne fait rien à la chose, car ces avantages pouvaient revenir. Une puissance pouvait s'élever au-dessus des autres et représenter le génie natif de la nation allemande. Ce que c'est que cette puissance, on le sait à l'heure qu'il est ; qu'elle soit protestante, M. de Ranke trouve cela naturel et même nécessaire. Car, dit-il, la Réforme est sortie de la nature allemande, c'est-à-dire d'un besoin commun à tout le peuple allemand. On voulait transformer l'empire en y donnant aux États une plus large part ; mais là on se heurtait aux abus de la puissance ecclésiastique ; on voulut également la transformer, et pour que la nation saisît mieux la Réforme, on adopta les nouvelles doctrines. La plupart des princes séculiers tombèrent d'accord là-dessus ; les communes, sauf de rares exceptions, se joignirent à eux ; la nation presque tout entière les suivit avec joie. Par l'introduction de la Réforme, la nation allemande fut appelée à occuper une grande place dans la vie intellectuelle ; alors elle brisa la hiérarchie qui enveloppait l'Occident, et s'affranchissant des lois arbitraires, elle rendit à la Religion positive son sens originel qu'elle montra au monde. Après sa séparation d'avec Rome, l'union contre la puissance impériale est présentée comme une grande entreprise nationale, et la Prusse, qui s'est signalée dans ces deux ordres de faits, se place à la tête du peuple allemand. Pour appuyer ces conceptions historiques, au lieu de preuves claires, nous rencontrons souvent des affirmations vagues et insaisissables, telles qu'on n'est pas accoutumé à en voir dans les autres ouvrages de M. de Ranke. Nous ne reviendrons pas sur de telles pensées ; nous en laissons juge le

lecteur, mais nous nous ferons l'écho d'une voix pour ainsi dire prophétique : longtemps d'avance, au XIVe siècle, l'abbé Engelbert d'Admont, mort en 1331, prédit la ligue des princes contre l'Empire et le schisme de l'Eglise; seulement, au lieu d'y voir une source de prospérité et de progrès, il n'en parle que comme de la cause d'une grande apostasie, signe avant-coureur de la fin du monde. Au chapitre XXII de son ouvrage *De ortu, progressu et fine Romani imperii*, il écrit ce qui suit : « Cum igitur constans sit et indubium, quod nonnisi antè adventum Antichristi futura sit prædicta triplex discessio : scilicet prima regnorum in Romano imperio, per quam discessionem imperium deficit et cessabit in totum; secunda ecclesiarum ab obedientia Sedis Apostolicæ, quæ ad prædicatam primam secessionem causali ordine consequitur, quia gladio seculari seu secularis potestatis sublato, gladius spiritualis carebit similiter tandem suo defensore contra schismaticos et hæreticos; tertia fidelium a fide quæ discessio similiter sequitur ad duas primas discessiones, quia nec potestate spirituali vel seculari tunc valente coercere homines schismaticos sub christianæ fidei unitate et obedientia sicut prius, singuli secundum suas affectiones et voluntates configent et eligent sibi diversos errores. »

— La grande *Histoire des États européens* [1], publiée par A. H. L. Heeren et F. A. Ukert, vient de s'augmenter de deux nouveaux volumes, sous la direction de M. Wilhelm de Giesebrecht. On pourrait en dire long sur l'origine et la continuation de cette œuvre, dont soixante-dix volumes ont paru depuis 1829, et sur l'heureuse influence qu'elle a exercée dans l'histoire. Contentons-nous de rappeler que l'idée première en a été suggérée par l'homme qui a également provoqué la publication des *Monumenta Germaniæ historica*, et qui l'a confiée à Georg Heinrich Pertz, le baron Carl de Stein ; cette idée a été réalisée par Friedrich Perthes, qui a présidé aux travaux préparatoires, et a donné la direction de l'entreprise à Arnold Hermann Ludwig Heeren et à Friedrich August Ukert. Pendant près de trente ans, Ukert en surveilla fidèlement la rédaction ; la mort le frappa en 1857 : il avait été précédé dans la tombe par Heeren en 1842, et l'année suivante par Friedrich Perthes. Sur les vœux de l'éditeur, l'œuvre abandonnée depuis la mort d'Ukert a été reprise par M. Wilhelm de Giesebrecht; c'est une preuve que, grâce au concours de sérieux collaborateurs, elle va être continuée avec succès. La première publication faite sous le nom de Giesebrecht est le cinquième volume de l'*Histoire de Suède*, par Friedrich Ferdinand Carlson. Le savant conseiller d'Etat Carlson

[1] *Geschichte der europäischen Staaten*. Herausgegeben von A. H. L. Heeren, F. A. Ukert, und W. von Giesebrecht. *Geschichte Schwedens* von Friedrich Ferdinand Carlson. V. Band, bis zum Tode Carls XI. Gotha, bei Friedrich Andreas Perthes, 1875, in-8° de XXXVI-607 p. *Geschichte Polens* von Dr Jacob Caro. Vierter Theil, 1430-1455, in-8 de X-501 p.

reprend ici un ouvrage interrompu depuis 1855, et qui en était resté au quatrième volume, contenant le règne de Charles X et le commencement de Charles XI; son travail ne sera pas complété, mais il servira pour un travail plus complet. Le cinquième volume a pour objet un laps de temps peu étendu, mais d'une haute importance pour la Suède; il va de 1680 à 1697, comprenant ainsi les dernières années de Charles XI. Nous y voyons l'état du pays après la paix de Saint-Germain-en-Laye (1679) ; déjà la Suède changeait de voie dans sa politique extérieure ; elle se rapprochait de l'empereur, et recherchait l'alliance d'une puissance maritime. En même temps se rassemblait le Reichstag de 1680, dont les réformes décisives devaient imprimer une autre direction aux affaires intérieures. C'est en 1689 que le gouvernement de Charles XI paraît à son apogée. Le Reichstag tenu au commencement de cette année montra combien, à l'intérieur, la volonté du roi était absolue. Au traité d'Altona (20 juillet 1689), la politique extérieure avait remporté une victoire qui augmenta son prestige auprès des puissances étrangères. Aussi la Suède pouvait-elle, dans la prochaine guerre européenne, avoir une grande situation et négocier la paix. Mais à peine les ambassadeurs de Suède avaient-ils reçu des puissances étrangères la communication que leur roi serait l'intermédiaire de la paix, qu'il mourut le 5 avril 1697. Le roi Charles XI a réalisé, sous plus d'un rapport, le bien du pays; mais en donnant à son autorité un développement excessif, il a préparé de grandes révolutions : c'est là ce qui fit perdre à la Suède sa grandeur à l'étranger, et ce qui amena à l'intérieur la chute de l'absolutisme qu'il avait lui-même établi. La trame du récit se compose exclusivement de pièces tirées des archives, ce qui exige une attention continuelle. La traduction allemande, faite à Stockholm sous les yeux de l'auteur, choque rarement le lecteur.

— Ce n'est pas avec la même satisfaction que nous avons parcouru l'autre volume de cette *Histoire des États européens*. C'est la quatrième partie de l'*Histoire de Pologne* par le docteur Jacob Caro, comprenant les années 1430 à 1455. A cette époque se rattachent les dernières années de Ladislas Jagellon, le règne de Ladislas III (1434-1444), l'élévation de Casimir au trône de Pologne jusqu'à la mort de Zbygniew Olesnicki, objets traités à fond par le docteur Caro. Les personnages les plus marquants de l'époque sont le roi Ladislas et le cardinal Zbygniew Olesnicki, évêque de Cracovie ; le portrait qu'en fait l'historien et ses appréciations sur leur compte méritent toute notre attention. Les historiens allemands et les historiens polonais portent sur le premier des jugements tout différents. Les allemands, sur la foi des actes officiels de l'Ordre teutonique, le représentent comme un barbare et un débauché ; les polonais, au contraire, l'honorent comme un des fondateurs de leur grandeur nationale. Le récit de M. Caro ne peut guère aider le lecteur à se former de ce monarque une idée

complète. Élevé dans le paganisme, y est-il dit, sa conversion à la foi chrétienne fut tardive ; peu importe donc de savoir laquelle des deux religions inspira davantage sa conduite. Puis on le loue d'être en somme un des plus grands bienfaiteurs de l'Église, surtout après la conversion de la Lithuanie et de la Samogitie ; on reconnaît qu'il fut zélé dans les pratiques religieuses, que tous les Papes contemporains célèbrent à l'envi ses louanges ; enfin l'on constate en termes élogieux qu'un sentiment impartial d'humanité et une jeunesse passée dans le paganisme le garantissaient contre la fausse vertu et l'exclusivisme de l'Église catholique. Ce qui ressort de l'ouvrage, c'est que l'auteur n'a pas l'intelligence du catholicisme ; sinon, il ne soutiendrait pas que, dans les guerres contre les Turcs, on obtenait pour dix ducats l'absolution pour la vie et l'heure de la mort, et que, pour l'heure de la mort seulement, elle n'en coûtait que cinq. — M. Caro porte sur le prince de l'Église dont nous avons parlé un jugement fort sévère. Après l'influence exercée sur trois rois par le cardinal, chacun doit croire qu'il avait fait époque dans la vie de la Pologne. Mais, suivant M. Caro, cette influence fut fâcheuse. Zbygniew a dépouillé la couronne de son inaccessibilité, il a imprimé à la rébellion un caractère moral : et comment cela ? Par les remontrances publiques qu'il osa plusieurs fois adresser aux souverains. M. Caro s'élève contre une idée qui tourmentait le roi Sigismond et que des historiens conservent encore aujourd'hui : c'est l'idée qu'une conjuration existait entre les Polonais et les Hussites. Si les Hussites ont combattu une fois avec les Polonais contre l'Ordre teutonique, ils n'ont jamais trouvé en Pologne, dans la classe supérieure, ni sympathie ni amitié. A l'appui, M Caro signale les atrocités et les brigandages des hordes Hussites ; c'est un fait à noter, car dans ces derniers temps on a essayé de laver les Hussites du reproche de cruauté, et de montrer en eux plus de noblesse et d'humanité que leurs adversaires. On trouve cette tendance dans le livre du docteur Friedrich de Bezold : *Études sur l'histoire des Hussites*[1]. En dehors de l'apologie des Hussites, apologie que l'auteur ne peut sérieusement établir, il faut reconnaître le mérite de ce travail. Le *Hussisme* y est étudié à tous les points de vue. Le mouvement religieux, politico-social et national, né sur les lieux ou importé du dehors, y apparaît comme le mobile de toutes les révolutions et de toutes les guerres qui ensanglantèrent la Bohême. Au moyen de sources nouvellement publiées, M. Bezold recherche la part qu'y ont prise les idées de chacun et les diverses classes de la nation ; mais il n'est pas encore arrivé à la clarté et à la certitude.

— *L'Histoire moderne des États*, qui paraît chez Hirzel à Leipzig,

[1] *Zur Geschichte des Husitenthums. Culturhistorische Studien*, von Dr Friedrich von Bezold. München, Meddor Ackermann, 1874, in-8 de 114 p.

vient d'être enrichie d'un nouveau volume : le tome XV[e], qui contient la seconde partie de l'*Histoire de Grèce depuis la conquête de Constantinople par les Turcs en 1453 jusqu'à nos jours*, par Karl Mendelsohn Bartholdy[1]. Le récit va de 1828 à 1835, depuis la prise du commandement par Capo d'Istria jusqu'à la majorité du roi Otton. L'histoire de ce malheureux pays pendant cette époque, le gouvernement de Capo d'Istria, le meurtre odieux dont il fut victime, l'élection du prince Otton de Bavière comme roi, les actes de la régence pendant sa minorité, la fin de cette minorité saluée par la nation comme une délivrance : tous ces événements sont encore présents dans la mémoire de tous. On ne peut encore en donner une appréciation complète. M. Bartholdy les raconte dans le style animé de la conversation, en ayant surtout recours aux relations intimes et aux renseignements de la diplomatie. Il joint, comme documents, un bon nombre de correspondances diplomatiques et de dépêches, puisées en grande partie au ministère des affaires étrangères d'Autriche.

— On pourrait trouver superflu de parler d'un ouvrage connu de tous, les *Monumenta Germaniæ historica;* mais le tome XXIII des *Scriptores*, qui vient de paraître, a une telle importance pour l'histoire du moyen âge, que nous devons nous y arrêter[2] : œuvre magnifique, comprenant quatorze morceaux : ce sont pour la plupart des chroniques relatives à l'époque des Hohenstauffen : la publication en a été exécutée comme à l'ordinaire. Les recherches sur les auteurs et les sources qu'ils ont suivies ont été faites, pour huit de ces morceaux, par Ludwig Weiland, et pour les autres par G. H. Pertz, W. Wattenbach, E. Ehrenfeuchter, W. Arnod, O. Abel, P. Scheffer-Boichhorst. Parmi les plus connus, signalons les *Monumenta Epternacensia*, et le *Chronicon Burchardi et Conradi Urspergensium;* il faut dire aussi quelques mots du *Chronicon Albrici monachi Trium Fontium*. Le grand Leibniz l'avait publié pour la première fois. Le nouvel éditeur, Paul Scheffer-Boichorst, s'écarte des deux opinions admises, d'après lesquelles ce serait ou l'œuvre de plusieurs auteurs, ou celle d'un seul, moine de Huy; dans une longue et sagace introduction, il établit un troisième système, qui ressort déjà du titre même du livre : *Chronicon Albrici monachi Trium Fontium a monacho Novi Monasterii Hoiensis interpolata*. L'auteur

[1] *Geschichte Griechenlands von der Eroberung Constantinopels durch die Türken im Jahre 1453 bis auf unsere Tage*, von Karl Mendelsohn Bartholdy. Zweiter Theil. Von Ubernahme der Verwaltung durch Kapodistrias bis zur Grossjährigkeit des König Otto. Leipzig, Verlag von S. Hirzel, 1874, in-8 de VIII-575 p.

[2] *Monumenta Germaniæ historica inde ab anno Christi quingentesimo usque ad annum millesimum quingentesimum*, auspiciis Societatis aperiendis fontibus rerum Germanicarum medii ævi edidit Georgius Henricus Pertz, serenissimo Borussiæ regi a consiliis intimis. Scriptorum tomus XXIII. Hanoveriæ, impensis Bibliopolii aulici Hahniani 1874. In-f° de VIII-1027 p. — Mit 3 Tafeln Schriftproben.

est le moine Albric, du monastère cistercien de Trois-Fontaines, département de la Marne, arrondissement de Vitry-le-François; il travailla à cet ouvrage de 1232 à 1252, mais avec des interruptions, et ne le conduisit que jusqu'en 1241. Quelques additions peu nombreuses, mais qu'on ne saurait méconnaître, ont été faites par un moine du couvent des Augustins de la contrée de Liége. C'est en 1295 qu'à une occasion inconnue il a copié l'ouvrage du moine Albricus, et qu'il l'a étendu par des renseignements sur Huy, puisés dans le *Liber de Gestis pontificum Leodiensium* d'Œgidius Aureæ Vallis. Le prix de cette chronique vient de ce qu'à partir de 1223 l'auteur est contemporain des événements. Il se montre ami de la vérité, ce qui lui mérite notre confiance. Pour les temps antérieurs, il a tiré parti d'un plus grand nombre de sources qu'aucun chroniqueur de son temps, et fait preuve d'une attention scrupuleuse qui n'est égalée que par Vincent de Beauvais : mais les sources employées pour cette compilation nous sont encore ouvertes; elle n'a donc pas une valeur réelle. — Cette chronique est le dernier morceau du nouveau volume, premier terme de la grande entreprise inspirée par le baron de Stein et glorieusement conduite pendant de longues années par Pertz. Une nouvelle direction est donnée désormais aux *Monumenta ;* le professeur Waitz est chargé d'y présider. Il doit également diriger la publication des *Scriptores*, tandis que trois autres sections du grand ouvrage sont confiées à d'autres mains : les *Diplomata* au professeur Sickel, de Vienne ; les *Epistola* au professeur Wattenback, de Berlin; les *Antiquitates* au professeur Dümmler, de Halle; la cinquième section, *Leges*, revient au savant président. Nous nous réjouissons à l'avance d'avoir bientôt à annoncer les nouveaux volumes de cette œuvre incomparable.

— Dans son *Histoire des Papes romains*, M. de Ranke soutient, et nous sommes loin d'en disconvenir, que la science allemande protestante n'est pas seulement solidement assise sur elle-même, mais qu'elle exerce sur la science catholique une influence toujours croissante. Pour ce qui est de l'histoire, jusqu'ici nos *Courriers allemands* et nos *Revues des recueils périodiques* ont cité plus de noms protestants que de noms catholiques : c'est un signe qu'en histoire les protestants ont sur nous une avance regrettable. Nous déplorons ce fait, et ce qui l'occasionne, à savoir le manque d'activité chez les catholiques. Les catholiques se tranquillisent en pensant que toute recherche consciencieuse, en histoire comme ailleurs, doit servir la vérité, et par conséquent l'Église qui en est la gardienne; il serait toutefois à désirer qu'ils montrassent plus d'énergie et d'activité, afin de contrebalancer l'abus qu'on fait de l'histoire par esprit de parti. Aussi saluons-nous avec joie une entreprise modeste, la *Collection des figures historiques* publiée par la librairie Herder, de Fribourg. Deux séries de dix petits volumes sont déjà publiées; le premier volume de la troisième série vient de paraître. Ces publications

ne s'adressent pas au monde savant, mais au peuple : elles ont pour objet de répandre parmi le peuple les véritables notions du passé, et de lui faire connaître la vérité sur les personnages historiques. Jetons les yeux sur les dernières livraisons. La troisième série commence avec une étude sur le pape Alexandre III, par Heinrich Kerner[1]. Ce grand pape, qui, après une longue lutte contre Frédéric Barberousse, demeura victorieux, est dépeint avec vérité, fidélité et calme. Plus vive est l'impression que produit l'esquisse consacrée par le R. P. Célestin Stampfer à *Andréas Hofer*[2], le héros du Tyrol, que caractérisent son amour de la liberté, l'énergie de sa volonté, et sa fidélité à la maison régnante pour laquelle il vit et meurt. Dans le dernier volume de la seconde série nous trouvons la plume du conseiller de justice Reinhold Baumstark, déjà connu des lecteurs de la *Revue* par le livre intitulé : *Comment nous sommes arrivés à l'Église catholique* (*Unsere Wege zur Katholischen Kirche*), dans lequel lui et son frère Hermann racontent par quelle suite d'épreuves et de réfléxions ils se sont séparés du protestantisme et ralliés au catholicisme. Depuis sa conversion, M. Reinhold Baumstark a beaucoup écrit. Un sens droit, un esprit sérieux, un style orné et des pensées profondes, voilà ce qui le caractérise. Il s'occupe ici de la reine Isabelle de Castille et du roi Fernand d'Aragon, souverains d'Espagne[3]. C'est l'époque où la nation espagnole se réunit sous une main puissante et arrive à former un tout compacte : ce n'est pas l'époque la plus glorieuse de l'histoire d'Espagne, mais c'est celle qui offre le plus de poésie. M. Baumstark traite son sujet avec une grande intelligence : il connaît par lui-même ce peuple et ce pays, dont il a spécialement étudié l'histoire et la littérature.

— Disons un mot d'un autre livre de M. Baumstark, qui ne fait point partie de la même collection, mais qui a pour objet l'histoire du même pays : *Philippe II roi d'Espagne*[4]. C'est un service rendu à la vérité : peu de personnages de l'histoire sont autant que Philippe II l'objet des préjugés les plus violents. M. Baumstark veut être juste. Il pense que, pour apprécier une personnalité historique, il faut se mettre à sa place ; c'est de là qu'elle envisageait les choses et les hommes ; c'est de là qu'il faut l'envisager elle-même. Conformément à cette règle, M. Baumstark envisage Philippe II au point de vue catholique. — Nous reviendrons sur cet ouvrage.

Tübingen, 30 août 1875.

BONIFAZ MAIER.

[1] *Sammlung historischer Bildnisse.* Dritte Serie, erstes Bändchen. *Papst Alexander III.* Von Heinrich KERNER. Freiburg im Breisgau, Herder'sche Verlagshandlung, 1874, in-12 de XII-147 p.

[2] *Sandwirth Andreas Hofer.* Von P. Cælestin STAMPFER, Benedictiner von Marienberg und Gymnasiallehrer in Merau, in-12 de XI-248 p.

[3] *Isabella von Castilien und Ferdinand von Aragonien, die Katolischen Herrscher Spaniens.* Von Reinhold BAUMSTARK, Kreisgerichtsrath in Constanz. In-12 de VIII-212 p.

[4] *Philippe II Konig von Spanien,* Herder'sche Verlagshandlung, 1875.

COURRIER ANGLAIS

L'activité des savants qui travaillent sous les ordres du garde des archives ne se ralentit pas. Voici deux nouveaux volumes de la plus grande importance sur l'histoire politique et religieuse de l'Angleterre, et il faut en parler d'une façon sommaire dans ce *Courrier*. Le premier contient la suite du registre de Richard de Kellawe, évêque de Durham, au commencement du XIVe siècle[1]. Ces notes, écrites naïvement, au jour le jour, sans arrière-pensée, et dont le prélat ne soupçonnait certes pas la valeur historique, sont comme la photographie d'une époque barbare et d'un état de choses que Sir Walter Scott a recouvert d'une teinte poétique dans son *Ivanhoë*. Sir Thomas Duffus Hardy connaît à fond l'histoire du moyen âge en Angleterre; on peut donc s'en rapporter absolument aux élucidations si intéressantes qu'il nous donne des documents qui composent ces trois volumes, et je sais peu d'ouvrages aussi précieux, aussi instructifs sur l'époque à laquelle ils se rapportent.

— Le second travail dont nous sommes redevables à l'intelligente initiative du garde des archives, est le quatrième volume des œuvres complètes de Giraldus Cambrensis[2]. Cette publication, commencée depuis quelque temps déjà, est presque terminée, les tomes I, II et VI ayant paru et le VIIe étant sous presse pour paraître incessamment. Le volume que nous avons sous les yeux reproduit le *Speculum Ecclesiæ*, satire très-mordante du clergé régulier et séculier de l'Angleterre aux premières années du XIIIe siècle. Il n'existe, semble-t-il, qu'un seul manuscrit du *Speculum*, et la tâche de l'éditeur offrait en ce cas particulier des difficultés de toutes sortes. D'abord le texte est écrit de la

[1] *Registrum Palatinum Dunelmense : the Register of Richard de Kellawe, Lord Palatine and Bishop of Durham* (1314-1316). Edited by Sir Thomas Duffus Hardy, D. C. L. Vol. III. London, Longman and Co, in-8°.

[2] *Giraldi Cambrensis Opera; Scilicet, Speculum Ecclesiæ. De Vita Galfridi Archiepiscopi Eboracensis : sive Certamina Galfridi Eboracensis Archiepiscopi*. Edited by J. S. Brewer, M.A. London, Longmans and Co, 1875, in-8° de XXI-160 pages.

manière la plus négligente, et il est souvent presque impossible de le déchiffrer ; ensuite le *Codex* a souffert à plusieurs reprises de graves mutilations, plus particulièrement lors de l'incendie qui détruisit tant de trésors dans la bibliothèque Cottonienne. Des chapitres entiers ont disparu ; ailleurs, les fragments de chapitres sont à peu près inintelligibles ; phrases tronquées, paragraphes illisibles, noms propres estropiés : voilà où M. Brewer s'est trouvé réduit, et on a lieu de s'émerveiller qu'avec des matériaux de cette nature il ait pu offrir à ses lecteurs un volume aussi satisfaisant que celui dont il vient de terminer la publication. Rien d'étonnant à ce que des manuscrits du *Speculum Ecclesiæ* n'existent pas dans les bibliothèques ; au moyen âge, comme on le sait, le travail de copiste était exclusivement ou presque exclusivement fait par les moines ; or il est peu probable que les membres du clergé régulier voulussent multiplier les exemplaires d'un livre écrit particulièrement contre eux. C'est l'ordre de Cîteaux que Giraldus Cambrensis attaque avec le plus de violence, et M. Brewer, dans sa préface, cherche à expliquer la cause de cette antipathie. Les moines de Cîteaux, dit-il, passaient pour les plus pauvres de l'ordre de Saint-Benoît ; force leur était donc de tirer le meilleur parti possible des biens dont ils jouissaient, et le reproche d'avarice et de convoitise que leur adresse le satiriste était la conséquence d'une situation financière dont ils n'étaient pas responsables. La préface de M. Brewer contient des détails très-intéressants sur les monastères anglais, mais on a le droit de regretter qu'il se soit trop borné à cette partie du sujet ; en effet Giraldus Cambrensis prêtait à des remarques sur l'histoire politique aussi bien que religieuse, et ce quatrième livre du *Speculum* nous donne la description des principales églises de Rome. Voici comment il explique l'origine du nom de Saint-Jean-de-Latran : « Notandum hîc autem quod Lateranum a latentibus ranis vel latrantibus, quia in loco illo antiquitus, ut dicitur, palus erat ranis abundans, vocabulum accepit. Alii dicunt ut dictum est a latere leonis, quoniam urbs formam leonis prætendit, et palatium Constantini situm fuit in latere leonis, sicut et Capitolium a capite fertur dominatum esse, quasi in capite leonis situm. » Ce sont là deux étymologies à examiner, et entre lesquelles on peut choisir.

— La famille des Dalrymple a joué un rôle important dans l'histoire non-seulement du Royaume-Uni, mais aussi de notre propre patrie, et elle méritait par son caractère politique l'ouvrage que M. Graham vient de lui consacrer, ouvrage tiré d'une masse de lettres, journaux et pièces justificatives de toute nature mises à la disposition du biographe[1]. Le

[1] *Annals and Correspondence of the Viscount and the First and Second Earls of Stair*. By John Murray Graham. London, Blackwood and sons, 1875, 2 vol. in-8° ensemble de 910 pages.

premier vicomte Dalrymple fut successivement employé par Cromwell et par Charles II, il jouit de la confiance de Monk, de Lauderdale et de Guillaume III, et il faut avouer qu'un homme aussi bien en cour doit avoir eu fort peu de scrupules, puisqu'il était, dit notre auteur, décidé presbytérien et même favorablement disposé envers les *Covenanter*. Excellent jurisconsulte, du reste, calme, digne et inaccessible à la passion. Le fils aîné du vicomte, né en 1648, occupa le poste de secrétaire d'État pour l'Écosse, sous le règne de Guillaume III, et prit, comme on sait, une part active au massacre de Lencoe. M. Graham ne nous dit rien de nouveau sur ce triste épisode, que lord Macaulay a essayé de justifier, et qui a noté d'infamie Guillaume et les agents employés par lui dans ce crime abominable. Le lord Stair qui nous intéresse principalement est le fils du précédent; né en 1673, il se distingua d'abord sur les champs de bataille, puis fut envoyé en qualité d'ambassadeur à la cour de Versailles. Protestant et whig déterminé, il se chargea de surveiller les jacobites, organisa une espèce de police occulte pour déjouer les intrigues du chevalier de Saint-George, et eut l'honneur d'être un des correspondants les plus assidus de la vieille duchesse de Marlborough, qui n'aimait guère la France, et pour cause.

— Les journaux protestants eux-mêmes ont rendu un compte favorable de l'ouvrage du chevalier O'Clery[1]; c'est un point qu'il importe de noter, et qui nous fait préjuger, jusqu'à un certain point, du caractère de cette histoire de la Révolution italienne. L'auteur consacre un chapitre préliminaire à l'histoire de la Papauté et des origines du pouvoir temporel du Saint-Siége; passant ensuite à ce qu'il appelle la Révolution des barricades, il nous raconte l'origine et les progrès du carbonarisme, et entre dans des détails circonstanciés sur le rôle joué par Mazzini dans les événements des trente dernières années en Italie. Je n'ai pas besoin de dire qu'il combat à outrance les tendances révolutionnaires; mais il rend pleine justice aux intentions honnêtes et aux qualités d'un certain nombre de patriotes dont l'affiliation aux sociétés secrètes fut une erreur plutôt qu'une faute.

— Quelle était la situation de l'Irlande depuis le règne de Henri VIII jusqu'à celui de Charles II? La vérité a été tellement dénaturée sur ce sujet, et l'esprit de parti s'est appliqué si obstinément à fausser l'histoire, qu'on doit accueillir avec reconnaissance la publication de documents authentiques reproduits intégralement, et que le lecteur peut admettre en toute confiance. C'est là ce que M. Moran vient de faire[2],

[1] *The History of the Italian Revolution. First Period: the Revolution of the Barricades.* (1796-1849.) By the Chevalier O'Clery, M.P. London, Washbourne, 1875, in-8°.

[2] *Spicilegium Ossoriense; being a Collection of Original Letters and Papers illustrative of the Irish Church from the Reformation to the Year* 1800. By Rt. Rev. Patrick Francis Moran. 1re série. Dublin, W. B. Kelly, 1875, in-8° de xi-320 pages.

et nous l'en remercions. Archives nationales de l'Irlande, archives du Collége irlandais à Rome, collections du Séminaire irlandais à Salamanque, manuscrits de Saint-Isidore, manuscrits de l'évêque de Burgos, archives des Jésuites, papiers Rinuccini à Florence, archives du Vatican : telles sont les principales sources auxquelles M. Moran a puisé ; c'est, comme le titre l'indique, un véritable *Spicilége* arrangé par ordre chronologique, annoté et s'étendant depuis 1537 jusqu'à 1673. La suite paraîtra sous peu, nous l'espérons. Nous aurions aimé à trouver dans ce volume quelques particularités sur les origines du diocèse d'Ossony, et nous invitons le docte auteur à combler cette lacune lorsqu'il donnera la seconde partie de son ouvrage.

—Il n'existait pas jusqu'à présent d'histoire abrégée et pourtant complète de la littérature sanscrite, en anglais du moins ; cette lacune vient d'être comblée par M. Monier Williams [1], professeur à l'Université d'Oxford, où il fut élu, il y a déjà quelques années, lors du décès de M. Wilson. Son ouvrage commence par une excellente introduction où l'auteur nous explique l'importance de l'étude du sanscrit, si nous voulons connaître à fond la civilisation hindoue et le caractère des peuplades de l'Hindoustan. M. Williams compare ensuite le brahmanisme, le bouddhisme, le mahométisme et le christianisme, et il fait ressortir l'injustice qu'il y aurait à méconnaître ce qu'il y a de vraiment noble dans les écrits des Hindous, pour la seule raison que ces écrits représentent une situation morale en dehors de la religion de l'Évangile. Les Védas et la littérature védique forment le sujet du chapitre suivant ; M. Monier Williams s'y arrête peu, parce que d'autres historiens en ont déjà traité avec détail. Vient ensuite la discussion des différents systèmes de philosophie ; c'est là une des meilleures parties du livre ; le code des lois de Manou occupe un chapitre spécial ; de là nous passons à l'examen des deux grandes épopées ; enfin le volume se termine par une analyse des poëmes de date plus moderne, du drame et des Pouranas. J'ai déjà dit que l'exposition des diverses écoles de métaphysique mérite une attention profonde ; j'ajoute que les extraits nombreux donnés par M. Monier Williams sont toujours choisis avec beaucoup de soin et très-correctement traduits en Anglais.

— Les publications de la *Camden Society* comptent peu d'ouvrages aussi intéressants que celui dont nous sommes redevables à M. Masson [2].

[1] *Indian Wisdom ; or, Examples of the Religious, Philosophical, and Ethical Doctrines of the Hindus, with a brief History of the Chief Departments of Sanskrit Literature*. By MONIER WILLIAMS, M.A. London, Allen and Co, 1875, in-8 de VII-312 pages.

[2] *The Quarrel between the Earl of Manchester and Oliver Cromwell* : Unpublished Documents relating thereto, collected by the late John Bruce, with an Historical Preface, annotated and completed by David MASSON. Printed for the Camden Society, 1875, petit in-4° de XIX-210 pages.

Ce savant a fait une étude spéciale de l'histoire politique et littéraire de l'Angleterre au XVII[e] siècle ; il a écrit une biographie de Milton qui peut passer pour un chef-d'œuvre, et les autres volumes signés de son nom ont servi à établir sa réputation comme un écrivain de premier mérite. Les pièces réunies dans l'in-quarto que j'ai sous les yeux avaient été copiées par M. Bruce qui se proposait de les publier; à la mort de cet antiquaire, le comité de la *Camden Society* les remit à M. Masson, et elles paraissent aujourd'hui précédées d'une introduction qui est un excellent morceau historique. On savait peu de choses jusqu'à présent sur la querelle entre Cromwell et le duc de Manchester, qui pourtant détermina la conduite de la guerre civile, et le petit nombre de détails transmis dans les journaux du Parlement, les livres de Rushworth et de Clarendon, ne permettaient pas aux historiens, à M. Carlyle, entre autres, de rien nous dire qui fût satisfaisant sur un épisode capital dans l'histoire de la Révolution d'Angleterre. Aujourd'hui, grâce à la *Camden Society*, nous pouvons étudier la correspondance de lord Manchester ainsi que d'autres documents conservés soit au *Record office*, soit à Kimbolton, parmi les archives de la famille de Manchester. M. Masson a fort bien expliqué dans sa préface les difficultés où se trouvait le Parlement au commencement de la guerre civile, à cause des opinions religieuses des principaux chefs du parti, et il nous montre que si Cromwell attaqua le comte de Manchester, ce fut, non pas pour des motifs personnels, mais seulement parce qu'il le regardait comme manquant d'énergie et de véritable zèle pour la cause révolutionnaire.

— Les *Mémoires* de Pepys, d'Evelyn et de Burnet sont bien connus, même en France, et pour l'histoire d'Angleterre au XVII[e] siècle, il est peu de sources plus amusantes et, en même temps, plus véridiques. Voici un ouvrage qui ajoute considérablement à ce que nous savions de cette époque. Je ne donne pas les *Mémoires* de Reresby[1] comme de l'inédit, puisqu'ils furent déjà publiés il y a plus de cinquante ans; mais on s'occupait peu alors de notre côté du détroit des autobiographies de personnages anglais, et je ne crois pas que M. Guizot lui-même ait eu connaissance de sir John Reresby. Le journal en question s'étend depuis 1634 jusqu'en 1689, et par conséquent on y trouvera des détails sur la Révolution de 1688; ils sont de la plus grande valeur. Cet événement tombe sur notre *baronnet* comme un coup de foudre ; et, dans le Yorkshire, où il demeurait, on ne doutait point que la cause des Stuarts ne fût vigoureusement soutenue contre l'envahisseur. L'illusion fut promptement dissipée. La lecture des

[1] *The Memoirs of Sir John Reresby, of Thrybergh, Bart, M.P. for York, etc.*, 1634-1689. Written by Himself. Edited from the Original Manuscript by James J, CARTWRIGHT. Longmans and Co, 1875, in-8° de XIV-465 pages.

Mémoires de sir John Reresby est très-piquante; c'est, en grande partie, la chronique scandaleuse des règnes de Charles II et de Jacques II, et on y voit figurer les héroïnes célébrées par le chevalier de Gramont. Notre héros paraît avoir fait parler de lui, mais il finit par se marier, et tomba dans les habitudes d'ivresse qui caractérisaient les *gentleman* du temps des Stuarts.

— Si l'on veut comprendre toute la différence qui existe entre un ouvrage de bon aloi et une diatribe, il faut étudier d'un côté la biographie du général Lee, écrite par Madame Lee Chidle, et de l'autre les *Mémoires* du général Sherman, qu'il a composés lui-même[1]. La guerre de l'esclavage en Amérique a déjà été traitée souvent avec détail par des écrivains distingués des deux partis; cependant, les renseignements sur ce sujet sont toujours utiles, et le général Sherman aurait rendu un véritable service en nous racontant les causes de la lutte, les mouvements stratégiques des armées et les résultats auxquels ils aboutirent. Il a malheureusement préféré juger la conduite de ses adversaires, de ses collègues et de ses subordonnés; il le prend de très-haut avec eux, et la critique — je dirai même l'invective — abonde là où on aurait désiré trouver des appréciations calmes et la sympathie due au malheur, surtout lorsque les personnes frappées se trouvent dans le camp ennemi. Le général Sherman a fait preuve d'un manque absolu de courtoisie et de justice; il ne sait pas ce que c'est que la grandeur d'âme, et les deux volumes qu'il vient de publier tendent à augmenter l'irritation qui couve encore dans les provinces du sud des États-Unis. Je suis d'autant plus fâché d'avoir à m'exprimer ainsi, que l'ouvrage en question est bien écrit, sauf un petit nombre de trivialités, et qu'il est plein de leçons dont les tacticiens, les administrateurs et les hommes de guerre pourront largement profiter. N'oublions pas d'ailleurs que, dans cette affaire, les ressources des antiesclavagistes furent toujours supérieures de beaucoup à celles de leurs ennemis, et que leur triomphe définitif était par conséquent presque certain dès le commencement de la campagne.

— Je me propose de parler plus tard avec détail de l'édition du *Cursor Mundi*[2] dont l'*Early English Text Society* nous offre une excellente édition; je me bornerai à en dire deux mots dans ce *Courrier*. Ce poëme singulier remonte au quatorzième siècle, et est digne d'étude au double point de vue de l'histoire littéraire et de la philosophie proprement dite. On sait qu'il renferme une quantité de légendes pieuses

[1] *Memoirs of General William T. Sherman*. By Himself. London, H. S. King and Co, 1875, in-8° de 400 pages.

[2] *Cursor Mundi (The Cursor o the World): a Northumbrian Poem of the Fourteenth Century*. Edited for the Early English Text Society, by the Rev. Richard Moris, LL.D. Livraisons I et II. London. Trübner, 1875, in-8° de xxvi-207 pages.

où les auteurs de mystères et de moralités puisèrent à pleines mains pour l'édification des fidèles, et qu'il fut écrit à l'origine dans le dialecte du Nothumberland. Mais, jusqu'à ces derniers temps, ceux qui voulaient l'étudier étaient obligés de déchiffrer avec beaucoup de peine des manuscrits presque illisibles, et de perdre ainsi un temps précieux en recherches préliminaires. M. Morris s'est chargé de l'éditer, et il a rempli cette tâche de manière à mériter la reconnaissance des savants curieux de l'histoire du moyen âge. Le volume reproduit quatre textes du poëme : les deux premiers nous donnent l'original Northumbrien, d'après deux manuscrits différents; les autres contiennent l'ouvrage dans l'idiome du centre de l'Angleterre. Le temps me manque pour citer quelques-unes des gloses ou explications composées par l'auteur du *Cursor* sur les incidents tirés des livres de l'Ancien Testament; elles sont toujours fort naïves, et quelquefois on y trouve des particularités singulières qui nous apprennent ce qu'étaient au moyen âge les connaissances géographiques et historiques. Souhaitons que M. Morris publie bientôt la suite et la fin de son admirable travail.

— Les exécuteurs testamentaires de feu le docteur Mansel, doyen de la cathédrale de Saint-Paul, ont entrepris la publication de ses manuscrits, et le volume sur le *Gnosticisme* [1] est un des fruits de ces recherches. M. Mansel, avant sa nomination au doyenné, avait rempli la place de professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université d'Oxford, et quoique ses leçons ne fussent pas, dans le principe, rédigées en vue de l'impression, elles étaient si soigneusement composées qu'il n'y a eu aucune difficulté à les publier sans modifications. Mes lecteurs connaissent sans doute les trois in-octavo de M. Matter ; le Gnosticisme a eu aussi ses historiens en Angleterre et en Allemagne ; M. Mansel n'est pas à beaucoup près aussi complet que l'écrivain français ou que Baur, mais il se lit facilement et son exactitude mérite d'être signalée. La partie la plus satisfaisante de son ouvrage est celle qui traite des origines du Gnosticisme et de Basilidès ; quand il s'occupe de la Gnose dans ses rapports avec le Nouveau Testament, il est insuffisant et faible. Le doyen de Saint-Paul n'est pas aussi connu hors de l'Angleterre qu'il devrait l'être ; il avait toutes les qualités d'un *scholar* et d'un philosophe, et, quoi qu'en disent les adeptes de l'école utilitaire, il a percé à jour les sophismes du matérialisme contemporain.

— Chose singulière ! les Anglais n'avaient pas encore d'édition abrégée des *Chroniques* de Froissart, lorsque M. Routledge fit paraître son petit volume d'extraits choisis avec assez de soin [2], mais mal imprimés et peu dignes, sous le rapport de l'exécution matérielle, de

[1] *The Gnostic Heresies of the First and Second Centuries.* By the late H. L. Mansel D.D. London, Murray, 1875, in-8° de XI-200 pages.

[2] *The Chronicles of Sir John Froissart, abridged.* London, Routledge, 1875, in-8° de 510 pages.

l'admirable écrivain qui, jusqu'à l'usurpation de Richard II, s'était montré si foncièrement enthousiaste de l'Angleterre. L'abrégé dont je m'occupe est portatif et bon à mettre entre les mains des élèves; je regrette seulement que l'éditeur n'ait pas jugé à propos de reproduire la belle version de lord Berners; elle n'est pas d'une lecture difficile, et pour peu que l'orthographe fût modernisée, elle réunirait toutes les conditions de clarté, d'élégance et d'exactitude. Lire Plutarque dans la traduction d'Amyot me semble indispensable, quand on ne peut pas aborder directement l'original grec; de même un Anglais qui ne comprend pas Froissart devrait toujours étudier le chroniqueur à travers lord Berners. Ces réserves faites, l'édition abrégée de M. Routledge est fort bonne, et la dissertation préliminaire sur la chevalerie est rédigée avec soin.

— J'ai à enregistrer la mort du docteur Thirlwall, évêque protestant du diocèse de Saint-David dans le pays de Galles, et connu surtout par son *Histoire de la Grèce ancienne*, ouvrage qui est bientôt devenu classique. M. Thirlwall est un des premiers écrivains anglais qui firent connaître à leurs compatriotes les travaux de Niebuhr, et il publia en collaboration avec M. Hare une traduction excellente de l'*Histoire romaine* du professeur allemand. L'évêque de Saint-David a trouvé en M. Grote un rival formidable comme historien de la Grèce; mais quant à moi, j'avoue ma préférence pour l'ouvrage de M. Thirlwall; il est aussi complet que celui de l'ancien chancelier de l'Université de Londres, et il a l'avantage d'être moins diffus.

Gustave Masson.

COURRIER RUSSE

Les études historiques continuent à marcher dans la voie du progrès. Il n'y a guère de revue qui ne contienne quelque nouveau travail ou quelque document relatif à l'histoire russe, sans parler de celles qui s'attachent à la cultiver d'une manière spéciale, sinon exclusive. — Les ouvrages séparés ne manquent pas non plus ; loin de là, leur abondance oblige de choisir ; et, quand il s'agit d'un intervalle de temps un peu considérable à parcourir, le choix devient moins facile ; on est forcé, bon gré, mal gré, de négliger bien des écrits de moindre importance. Le choix étant fait, il y a encore un autre écueil à éviter, celui de la confusion ; passer en revue les sujets n'ayant entre eux aucune connexion, aucun lien qui les rattachent l'un à l'autre, c'est fatiguer l'attention du lecteur et l'exposer à ne pas conserver grand'chose de ce qu'il aura lu.

Afin d'éviter ce pêle-mêle, je m'attacherai toujours, dans ce *Courrier*, à l'ordre chronologique plus ou moins rigoureux, en commençant par les temps anciens de la Russie, pour redescendre jusqu'à notre époque. Pour aider le lecteur à me suivre, je ne crois pas inutile de placer ici le résumé sommaire d'un concours publié l'an dernier par l'Académie des Sciences. Il s'agissait de faire une *Histoire populaire de Russie*, dont le prix Pierre I[er] devait être la récompense. Je ne sais si quelqu'un l'a obtenu, mais voici les titres des chapitres qui figuraient sur le programme proposé par l'Academie : je les donne en abrégé : 1° *Origines de l'État et introduction du Christianisme ;* — 2° *Invasion des Mongols et Alexandre Nevski ;* — 3° *Les archevêques de Moscou, Pierre et Alexis et la bataille de Koulikov ;* — 4° *Grand-duché de Moscou ;* — 5° *Époque de l'interrègne. Élection de Michel Romanov ;* — 6° *Réunion de la petite Russie à Moscou sous le czar Alexis ;* — 7° *Pierre le Grand et ses successeurs ;* — 8° *Catherine II ;* — 9° *Invasion de Napoléon en 1812 ;* — 10° *Sébastopol ;* — 11° *Emancipation des serfs* (en 1861). Tel est plus ou moins l'ordre que suivent les nombreux manuels d'histoire russe, parmi lesquels ceux de MM Soloviev et Ilovaïski sont les

plus répandus. Le dernier, destiné au cours moyen, est déjà arrivé à sa quinzième édition. Tel sera à peu près l'ordre, puisqu'il en faut un, que je suivrai dans le présent aperçu. Le programme ci-dessus est cité à dessein. Aujourd'hui on s'intéresse beaucoup à la Russie : un bon résumé d'histoire de ce vaste empire serait, je pense, fort utile et bien agréé du public français.

— Les Anglais font mieux que cela : ils donnent des travaux de science. Ainsi, l'ancienne période a trouvé un excellent vulgarisateur anglais dans la personne de M. William Ralston, déjà connu par ses travaux antérieurs sur la Russie. Son livre sur *Les chants du peuple russe*[1] jouit dans le pays d'une estime, méritée ainsi que son étude sur les *Fables* de Krylov, le La Fontaine russe, et qui est peut-être le plus populaire des écrivains russes. M. Ralston s'applique maintenant à faire connaître à ses compatriotes l'histoire de Russie, témoin son nouvel ouvrage intitulé : *Early russian history*[2] auquel on a fait dans l'empire du Nord le meilleur accueil. Ce n'est point l'œuvre d'un touriste ni d'un débutant. L'auteur a puisé aux sources; pour cela, il s'était donné la peine d'apprendre la langue de Karamzine et de Krylov, qu'il possède assez pour l'écrire d'une façon très-convenable. On voit d'ailleurs, en le lisant, qu'il avait étudié les historiens les plus autorisés, tels que Karamzine, Soloviev, Pogodine, Kostomarov, Bestoujev-Rumine, etc., auxquels il fait de larges emprunts, et qu'il prend pour guides. Aussi son livre ne contient rien qui choque, qualité fort rare chez les auteurs étrangers qui traitent de la Russie. L'ouvrage s'arrête à l'avénement du czar Michel, le premier des Romanov (1613), et il se partage en six chapitres. Dans celui qui est consacré au règne d'Ivan IV, surnommé le Terrible, M. Ralston suit de préférence Gorcey et Fletcher, ses compatriotes, qui avaient laissé sur cette époque des relations écrites sur place et d'un haut intérêt. En parlant des Varègues, il expose les théories mises en avant par Vénéline, Nadejdine, Pogodine, Maximovitch, Kostomarov, etc., auxquels il aurait dû ajouter M. Ilovaïski, qui a une théorie à lui, et rejette absolument celle des *normannistes*, au point de traiter de mythe le chef des princes Varègues, Rurik[3]. Il est à croire que l'auteur de *Early russian history* donnera suite à son travail, que nous recommandons à nos lecteurs.

— Mais il faut rentrer dans la littérature russe proprement dite, d'autant qu'on peut le faire sans sortir de l'Angleterre. Pour le coup, les lecteurs seront surpris de voir paraître, à la suite de M. Ralston, l'auteur du *Paradis perdu*. Qui d'entre eux ne connaît le nom du grand poëte Milton? qui n'a pas entendu parler du poëme qui l'a immortalisé?

[1] *The songs of the russian people*, London, 1872, in-8 de XVI-439 p.
[2] London, 1874, in-8 de 236 p.
[3] V. dans la livr. de juillet la *revue des périodiques russes*, p. 275.

Mais il y en a peu assurément qui connaissent ses écrits historiques. Qu'ils consultent l'oracle des bibliographes, qu'ils ouvrent Brunet à l'article MILTON, et cherchent quelque indication sur la *Moscovie;* peine perdue; ils ne trouveront rien sur ce livre curieux, que M. Georges Tolstoï vient de publier, en langue russe, sous le titre : *Moscovie de John Milton*[1]. L'original, imprimé en 1682, est devenu une rareté bibliographique; aujourd'hui on peut le lire, non plus en extraits, comme autrefois, mais en son entier. Bien que considéré en lui-même, l'opuscule de Milton n'ait pas de grande valeur historique, on le lit toutefois avec intérêt; on y voit le soin que mettaient les Anglais, dès le XVII[e] siècle, à étudier les chemins conduisant de la mer Blanche à Moscou, et de là à la Caspiennne. Ce qui rend la nouvelle édition non-seulement instructive, mais encore importante, ce sont d'abord les nombreuses notes dont le texte est émaillé, et qui sont faites avec un très-grand soin; c'est ensuite le document ajouté à la fin du livre, en guise d'appendice, et contenant un *projet de prendre la Moscovie sous la protection de l'Angleterre.* Ce projet, en date de 1613, a été présenté par John Meric, résident anglais en Russie. M. Tolstoï promet de nous édifier à ce sujet dans une prochaine édition complète des documents qu'il a trouvés et étudiés dans les bibliothèques de Londres, d'Oxford et ailleurs, et qui se rapportent aux premières relations de l'Angleterre avec la Russie (1553-1593). Sur quatre-vingt-deux pièces qui doivent figurer dans son futur recueil, trente-sept sont inédites. Ce qu'il vient de publier là-dessus dans une grande revue de Saint-Pétersbourg, le *Messager de l'Europe* (livraison d'août dernier), donne comme un avant-goût de l'ouvrage lui-même, qui ne tardera pas, semble-t-il, à paraître au grand jour. A juger d'après cette étude préliminaire, qui ne donne que les résultats de ses recherches, il paraîtrait que c'est l'Angleterre elle-même qui a été reçue (en 1593) sous la protection des Moscovites, nommément par le tsar Boris Godounov, décoré à cause de cela du titre solennel de *lord-protector*. Il est vrai qu'en 1613 la fortune de la Russie a tourné la roue.

— Les *récits de Massa et Gherkman touchant le temps de l'interrègne*[2] ont paru à la Commission archéographique de Saint-Pétersbourg assez importants pour qu'elle se chargeât d'en donner une édition critique. Ce soin fut confié à M. Zamyslovski, qui s'en acquitta à la satisfaction générale, comme on devait s'y attendre. L'ouvrage forme deux parties, dont la première est occupée par la relation de Massa, la seconde par celle de Gherkman. — Isaac Massa était un savant géographe hollandais; il résidait à Moscou dans l'intervalle des années 1601 et 1609, c'est-

[1] Moscou, in-8 de 211 et II-83 p.

[2] *Skazaniia Massy i Gherkmana o smutnom vremeni.* Saint-Petersbourg. 1874, in-8 de VII-VI-364 p.

à-dire à l'époque la plus agitée et la plus intéressante de l'histoire russe : il vit donc le trône des tsars successivement occupé par Godounov, le faux Démétrius et Basile Schouïski. Le récit qu'il donne des événements dont il a été le témoin oculaire, porte un cachet de véracité et de franchise ; ce mérite est singulièrement relevé par la bonne et solide érudition accumulée dans les notes que l'éditeur russe a ajoutées au texte. La relation de Gherkman cède à la précédente en mérite comme en étendue. L'auteur, également Hollandais d'origine, séjourna à Moscou après l'avénement du premier des Romanov (1613) ; il ne pouvait donc être présent aux troubles qui ont précédé l'élection du tsar Michel ; toutefois, son récit est fait d'après ce qu'il avait recueilli de la bouche des témoins, et, à ce titre, il mérite d'être pris en considération. Le volume est orné d'un portrait de Massa, d'un plan de Moscou (1606), et de celui du palais qu'habitait le personnage mystérieux connu sous le nom de Faux Démétrius.

— De tous les ouvrages historiques qui ont paru cette année, celui de M. Koulisch aura le plus frappé l'attention des lecteurs sérieux. Je parle de son *Histoire de la réunion de la Russie* (lisez *de la petite Russie*) [1], fruit de longues études et dont nous n'avons encore que les prémices. Le nom de l'auteur est fort connu dans le monde littéraire ; il y paraît depuis trente ans, donnant tantôt un roman, tantôt une monographie, voire même une histoire de la littérature espagnole. Toutefois, la petite Russie, l'Ukraine, sa chère patrie, a eu toujours ses prédilections et le plus exercé son talent, qui est incontestable. Nous devons ajouter que M. Koulisch est aussi l'auteur d'une écriture qu'il avait essayé en vain de faire introduire parmi les Ukrainiens et qu'on a baptisée de son nom (*Koulischovka*).

Le nouvel ouvrage est dédié à feu Nicolas Milutine, dont le nom demeurera inséparable de la grande réforme accomplie sous le règne actuel, l'émancipation des serfs, et aussi de la russification des provinces occidentales de l'empire. La dédicace est significative ; elle fait déjà pressentir l'esprit dans lequel l'auteur aura conçu son œuvre et le point de vue auquel il aura envisagé les événements qu'il se propose de raconter. Le sujet principal de son livre, c'est la réunion de l'Ukraine à Moscou, consommée en 1654 par Bogdan Khmelnitski, sous le tsar Alexis. Mais avant d'y arriver, avant même d'entamer l'histoire de la réunion, M. Koulisch se livre à des études préliminaires sur le passé de cette même Ukraine, afin de rechercher les causes qui ont amené le passage définitif d'un peuple entier sous la domination des tsars de Moscou.

C'est que, dans l'opinion de l'auteur, et il n'est pas seul à penser de la

[1] *Istoria vozsoïedinensïa Rousi.* Saint-Petersbourg, 1874, 2 vol. in-8 de III-363 et 456 p.

sorte, les grands événements comme les grandes réformes ne sont que les effets de lois purement naturelles et pour ainsi dire physiques Les révolutions ne sont point, d'après lui, le produit des volontés libres, mais proviennent de la force des choses, comme dans le monde zoologique les êtres croissent en vertu d'une loi inévitable et spontanée. Dès lors, les héros disparaissent; il ne reste que les masses, le peuple, la nation, dont ces soit-disant héros ne sont que des instruments souvent inconscients, de simples *enseignes*.

Cela n'empêche pas qu'ils ne figurent sur la scène historique, et M. Koulisch ne manque pas de tracer le portrait de chacun d'eux; il le fait même avec des couleurs si vives, qu'il en grave l'image dans la mémoire. En général, ses appréciations des hommes et des choses portent un cachet d'originalité et d'intempérance qui ne doit pas beaucoup nuire à ceux qu'il juge. Ainsi, il ne laisse passer aucune occasion de faire une leçon à ceux de nos historiens du jour qui ont parlé de la petite Russie. M. Kostomarov est à ses yeux un *étranger*, un charmant conteur d'anecdotes qui pour la *vaine gloire*, sacrifie volontiers l'intérêt de la vérité historique. M. Maximoitch, aujourd'hui décédé, est le plus incapable des écrivains qu'il connaisse. Le poëte Schevtchenko, quoique originaire de l'Ukraine, n'aurait eu qu'une muse avinée. La plus haute institution de savants de l'Empire est traitée de fainéante et de parasite, etc., etc.

Même indépendance, que j'appellerai cosaque, dans les jugements portés sur les personnages historiques. Ainsi Khkelnitski, à qui l'on élève aujourd'hui un monument, en est jugé complétement indigne, puisque, dans la conviction de M. Koulisch, il aurait fait plus de mal que de bien à l'Ukraine ; en tout cas, il n'aurait été qu'un exécuteur fortuit d'une réforme préparée depuis longtemps avant lui. Le prince Constantin Ostrojski est traité encore avec plus de rigueur ; loin de le donner pour le défenseur et la colonne de l'orthodoxie, M. Koulisch lui inflige le stigmate de l'incrédulité et de l'avarice, en le proclamant indigne des couronnes que les évrivains russes lui tressent à l'envi. Sous ce rapport, nous sommes parfaitement de son avis. Il nous paraît également être dans le vrai lorsqu'il présente les Cosaques comme une race de gens indisciplinés, grossiers, ne vivant que du butin et du pillage et n'ayant absolument aucune foi (*nullius religionis*), contrairement à d'autres historiens qui les donnent pour des défenseurs de la foi orthodoxe. Inutile de dire que le catholicisme, le clergé, les ordres religieux et le pape en particulier ne sont nullement ménagés. Il serait piquant de citer les propres paroles de l'auteur à l'appui de ce qui vient d'être dit ; mais la moindre analyse nous mènerait au delà des bornes permises. En somme, cette prétendue histoire se lit avec un intérêt qui ne se dément pas; outre une foule d'aperçus lumineux et nouveaux, elle contient des pages écrites avec art, auxquelles le lecteur

s'arrête d'autant plus, que l'ouvrage n'a pas de style soutenu et qu'en général il manque d'ordre et de suite.

— Pierre Ier continue d'être l'objet de travaux, malgré la longue série des écrits de toute espèce qui ont été publiés, il y a trois ans, à l'occasion du second centenaire de ce tsar réformateur. Ainsi, dès 1873, M. Pogodine publia sa tragédie en cinq actes, intitulée *Pierre Ier*, œuvre remarquable au point de vue historique plus encore que littéraire [1]. Les caractères des principaux personnages y sont reproduits avec une grande fidélité. La mort de l'infortuné tsarévitch Alexis, la part qu'y ont prise Menschikov et Catherine, les agissements des « aiglons » de Pierre, ces hommes *nouveaux*, comme les appelait le vieux parti, — tout cela est retracé avec beaucoup de talent. Quant à la mort du tsarévitch, M. Pogodine se garde bien de l'expliquer par l'apoplexie, maladie mise au service des historiens officiels pour des cas semblables à celui dont il s'agit ; il fait assez comprendre le genre de mort d'Alexis en mettant dans la bouche de Menschikov trois syllabes qu'il souffle à l'oreille de l'exécuteur de la victime. — Comme de raison, la pièce ne parut jamais sur la scène ; l'impression même en fut défendue, malgré l'intervention des personnes alors influentes à la cour ; la loi de la *quarantaine* lui fut appliquée dans toute la rigueur du mot, la pièce ayant été écrite en 1831. — Encore dut-elle attendre que le centenaire fût passé.

Toutefois M. Pogodine ne pouvait garder le silence, quand les autres célébraient à l'envi les louanges du réformateur couronné. On fêtait l'anniversaire de la naissance de Pierre (1672) : M. Pogodine se mit donc à raconter les premières années du jeune prince ; puis, se laissant entraîner par son sujet, il conduisit le récit jusqu'au moment où Pierre commença à régner seul. C'est de la sorte que se forma le nouvel ouvrage intitulé : *Les dix-sept premières années de Pierre Ier* (1672-1689) [2]. Il avait déjà paru, par partie, dans diverses revues périodiques, et nous avons eu l'occasion d'en parler ici même [3]. Aussi n'en dirons-nous cette fois qu'un mot, pour signaler d'abord la préface, dans laquelle l'auteur donne la liste de ses écrits relatifs à l'époque de Pierre Ier, et puis aussi l'histoire de la première révolte des strélitz, dont le récit est particulièrement émouvant. Après les récits viennent les recherches critiques qui forment la seconde partie du volume, et où le vétéran des historiens analyse avec sa sagacité habituelle les dires des témoins. Parmi ces derniers nous nommerons La Neuville, auteur d'un opuscule devenu fort rare de nos jours, et dont les témoignages jouissent aux yeux de l'historien russe d'une certaine valeur. Je m'étonne qu'il ne

[1] Moscou, in-8 de 161 p.
[2] Moscou, 1875, in-8 de III-201 et 242 p.
[3] Livraison de juillet, p. 294.

soit pas encore réédité, d'autant plus que la nomenclature russe y est affreusement écorchée et que le texte a grand besoin de commentaire.

— L'*esquisse d'histoire de la marine russe*[1], par M. Veselago, est un autre tribut payé à la mémoire de Pierre Ier, et des plus mérités. Pierre, en effet, a créé la flotte russe ; il avait la passion de la marine. Ce fut encore lui qui conçut, le premier, l'idée d'en faire écrire l'histoire, idée qui a plus d'une fois tenté les écrivains, mais dont la réalisation ne devait avoir lieu que de nos jours. — Jusqu'ici, on n'a eu sur la marine russe que des travaux partiels, plus ou moins considérables ; quant à une histoire complète, générale, elle n'a pas même été essayée. L'ouvrage de M. Veselago sera donc bienvenu, d'autant que l'auteur s'est déjà fait avantageusement connaître par plusieurs écrits traitant de la marine. Il sera agréé non-seulement des hommes de profession, mais encore de quiconque s'intéresse à l'histoire du pays dont les annales assignent à la flotte un rôle glorieux. La manière claire et simple dont les faits y sont exposés, en rend la lecture facile aux gens les plus étrangers aux questions de la marine.

On pourrait y distinguer comme trois parties. La première, comprenant les temps antérieurs à Pierre, commence par les expéditions des Varègues contre Byzance, et finit par la tentative malheureuse du tsar Alexis de fonder une flotte dans la mer Baltique et la mer Caspienne. C'est la partie la plus neuve du livre, en ce sens que les données historiques s'y trouvent réunies pour la première fois. La seconde partie est exclusivement consacrée à la formation de la flotte dans la mer d'Azof, et les deux autres, du temps de Pierre, ainsi qu'aux campagnes maritimes entreprises par le même tsar, contre les Suédois et les Turcs. Bien que la plupart des faits rapportés par l'auteur soient déjà connus, il y en a cependant plusieurs qu'on chercherait en vain, même chez des historiens traitant de règne du Pierre *ex professo*. Comme exemple, on peut citer la victoire remportée par le prince Michel Galitzine sur les Suédois, à Grengam (1720).

Dans la troisième partie, l'auteur traite de l'organisation intérieure de la flotte, du code qui la régit, de la formation des sujets. Le chapitre sur l'éducation des marins est un des plus intéressants, comme tableau des mœurs du temps. La première école navale fut fondée à Moscou, en 1701. Quatorze ans après, elle fut complétement éclipsée par l'académie de la marine, établie dans la nouvelle capitale de l'Empire, sur les bords de la Néva, et dont le premier directeur fut un Français, le baron de Saint-Hilaire.

La flotte joue, dans le règne de Pierre, un rôle immense. Elle fut sa grande préoccupation ; elle explique et ses guerres contre la Turquie

[1] *Otcherki rousskoï morskoï istorii.* Saint-Petersbourg, 1874, t. I, in-8 de IV-652 p.

et la Suède, et ses voyages en Hollande qui possédait alors une marine florissante. De là l'importance du livre de Veselago.

Le volume qu'il vient de faire paraître fait vivement désirer les suivants. L'ouvrage se publiant sous le patronage du ministère de la marine, il faut espérer que les autres volumes ne se feront pas attendre.

— Il y a une catégorie de publications qui prend depuis quelque temps des dimensions toujours croissantes : la source où elles puisent leurs matériaux, ce sont des archives, source extrêmement riche, inépuisable, et pourtant à peine exploitée. Pour se faire une idée des richesses enfouies dans ces précieux dépôts, et par conséquent de leur importance au point de vue de l'histoire nationale, je vais citer un exemple, se rapportant indirectement à l'époque de Pierre Ier, et que je choisis à dessein.

Le Sénat *dirigeant*, institution de Pierre (1704), possède des archives tellement abondantes que les documents qu'on y conserve dépassent le chiffre de trois millions et demi, dont plus de trois cent cinquante émanent de l'autorité suprême et près de deux mille quatre cents proviennent du Conseil secret suprême, qui existait de 1726 à 1730. En comparant ces œuvres avec les textes insérés dans la *Collection complète des lois de l'Empire*, laquelle *devait* les reproduire tous, il fut constaté qu'elle est loin d'être complète, qu'elle ne contient que le *tiers* de ce qui existe dans les archives du Sénat de Pétersbourg. Profitant du centenaire de son fondateur, le Sénat fit publier pour cette circonstance un inventaire[1] de tous les ukazes de l'empereur Pierre Ier (1704-1725), au nombre de mille cinq cent quarante-huit, c'est-à-dire neuf cent quatre-vingt-quinze de plus que ce que contient la *Grande collection des Lois*.

Ce que M. Baranov, directeur de ces archives, a fait à Pétersbourg, M. Kalatchov l'avait fait auparavant, pour la section du Sénat établie à Moscou, où l'on conserve les documents d'un caractère principalement juridique.

Sénateur et juriste distingué, M. Kalatchov peut être considéré comme le principal moteur et l'âme de la réorganisation projetée des archives officielles, sur le modèle de celles de l'Occident. C'est sur son initiative, qu'en 1872 une commission fut organisée dans le but de rédiger un règlement qui aurait pû servir, dans l'avenir, de guide aux conservateurs d'archives d'État, dans l'exercice de leurs fonctions. Il fut même question de créer un *institut archéologique*, une sorte d'école des chartes destinée à former des archivistes instruits et dignes de porter ce nom. La réforme radicale et universelle était, en effet, devenue urgente, vu l'état déplorable dans lequel se trouvaient toutes les archi-

[1] *Archives du Sénat dirigeant*. Saint-Pétersbourg, 1872, in-8 de XXXI-167 p., rédigé par M. Baranov.

ves, vu aussi la loi du secret qui jadis pesait si lourdement sur les documents historiques de quelque importance, dont la publication était censée dangereuse, vu enfin la manière dont les gardiens des archives envisageaient leur emploi, et l'indifférence complète, pour ne rien dire de plus, qu'ils témoignaient à l'égard des papiers confiés à leur garde. L'insouciance a été si grande, qu'ils ignoraient jusqu'à l'existence de documents souvent très-importants, et cela dans les archives les plus considérées. Et que dire de celles des provinces? On raconte, à ce sujet, des faits vraiment incroyables.

Quoi qu'il en soit, le mal est reconnu, le remède commence à être appliqué; le branle donné par l'éminent directeur des archives de Moscou (ministère de la justice) ne tardera pas à se communiquer aux provinces et, nous voulons l'espérer, à devenir un mouvement général. Déjà, grâce à son initiative, les ministères s'empressent d'imiter son exemple, en publiant les catalogues raisonnés de leurs archives respectives. Aux exemples que nous avons cités plus haut, il faut ajouter *les archives du Conseil d'Etat* [1], recueil de haute importance, dont le quatrième volume vient de paraître. Il embrasse le règne d'Alexandre Ier, depuis 1810 jusqu'à 1825, année de la mort de l'empereur, et ne le cède en rien aux volumes précédents, dont le premier remonte à 1869. Ce qui en fait le prix et l'intérêt, ce sont surtout les mémoires rédigés par les membres du Conseil, à l'occasion de certains projets de loi, et ayant pour auteurs des célébrités de premier ordre, telles que le comte Mordvinov, l'amiral Schischkov, le prince Alexandre Galitzine, etc, etc. Un pareil recueil ferait honneur à n'importe quelle administration de l'Occident; en Russie, il ne saurait être assez loué, à cause de la rareté des éditions aussi parfaites, et aussi à cause de son immense opportunité, que la réforme judiciaire de 1864 rend incontestable.

— En parlant des archives publiques, je voudrais payer l'hommage dû à M. Bartenev, éditeur des *archives privées du prince Vorontsov*, dont il prépare déjà le huitième volume. Comme je me propose de revenir sur cet important recueil une autre fois, je me bornerai ici à indiquer très-sommairement les matières contenues dans le septième volume [2]. La plupart des documents qui y sont insérés se rapportent au règne de l'impératrice Élisabeth, et notamment à la guerre de Sept ans. La *correspondance secrète de l'impératrice avec Louis XV* (1758) est une pièce des plus curieuses. Les actes relatifs aux règnes de Pierre III et de Catherine II occupent le reste du volume (pages 525 à 652). Nous signalerons la note motivant la confiscation du livre français, fort connu, intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de Pierre III* (1763).

[1] *Arkiv gosoudarstvennago sovieta*. Saint-Petersbourg, 1875, t. IV, in-8 de 558 et 1030 p. à deux colonnes.

[2] Moscou, 1875, in-8 de 688 p.

Dans le supplément, figurent en premier lieu les remarques sur le livre de Rulhière, faites par la princesse Daschkov, propre nièce de Michel Vorontsov. On le sait, Michel Vorontsov avait les fonctions de chancelier de l'Empire, et en cette qualité il jouissait d'une grande influence à la cour d'Élisabeth. Fidèle à son devoir, il refusa de prêter le serment à Catherine II, immédiatement après la catastrophe qui l'avait portée sur le trône. Il ne le fit, dit Daschkov, qu'après la mort de l'empereur Pierre III.

— L'académie des sciences, section de la langue et de la littérature russes, vient de donner un nouveau volume de ses Recueils, le treizième de la série [1]. Ces Recueils ont succédé aux Mémoires savants, et ils sont tout à fait distincts des Mémoires que publie la même section, et où l'on insère habituellement des travaux d'une étendue moins considérable. Le nouveau Recueil contient l'autobiographie du célèbre Schlözer, sa vie publique et privée, son séjour et son service en Russie depuis 1761, année de son arrivée à Pétersbourg, jusqu'en 1765. L'original, écrit en allemand et publié en 1802 [2], étant devenu une vraie rareté bibliographique, l'Académie a eu l'heureuse pensée d'en faire une édition russe, en y ajoutant de nouveaux documents conservés dans ses archives et contenant la correspondance de Schlözer avec les académiciens Muller et Faubert, ses rapports et ses projets de travaux. En outre, elle y a inséré sa fameuse « grammaire » qui fit, en son temps, beaucoup de bruit et attira sur son auteur les invectives de Lomonosov. De telles additions doublent et triplent la valeur du livre, aux yeux de ceux-là mêmes qui possèdent déjà l'édition originale.

L'académie devait cet hommage à l'auteur du *Nestor* qui sera toujours, quoi qu'on en dise, une des gloires de cette savante institution. Les services que Schlözer a rendus à l'histoire russe ne sauraient être révoqués en doute; lors même qu'on ne partagerait pas ses opinions et qu'on rejetterait ses commentaires, on doit rendre justice à sa méthode critique, à son érudition, et à son talent d'écrivain. Dans sa biographie il se peint lui-même ; ses qualités et ses défauts y apparaissent sous leur vrai jour, surtout cette *humilité hautaine* qui était le fonds de son caractère, épris de ses mérites. On y lit aussi la chronique peu édifiante des luttes si communes parmi les savants cultivant le même sillon ; on y apprend, de plus, à quel point était poussée la crainte de révéler les *secrets d'État*, au nombre desquels appartenaient les moindres données statistiques. Un Anglais ayant demandé s'il y avait des livres traitant de l'état de la Russie : « Grand Dieu ! lui répondit-on, qui est-ce qui oserait imprimer de telles choses [3] ? » Ajoutons que les soins de la

[1] *Sbornik*, etc. Saint-Pétersbourg, 1875, in-8 de XII-531 p.

[2] *August Ludwig Schlözer's offentliches und privat-Leben, von ihm selbst geschrieben.* Göttingen.

[3] Saint-Pétersbourg, 1874, in-4 de XV-1024 et 112 p.

traduction et de l'édition ont été confiés à M. Kénévitch, dont le nom seul est une garantie suffisante. Rien n'est plus injuste que le reproche de stérilité qu'on a osé faire à l'Académie; le volume qu'elle vient de publier et ceux qui l'ont précédé prouvent le contraire.

— Une des publications qui fera époque dans les annales de la bibliographie russe, c'est la réédition de la *Collection complète des lois de l'Etat russe* [1], entreprise par M. Karnovitch, avec l'autorisation du gouvernement. Il serait superflu d'insister sur l'extrême utilité d'une pareille œuvre pour les juristes, surtout depuis les dernières réformes judiciaires et la création des tribunaux publics. L'historien y pourra aussi faire une récolte abondante, la *Collection complète des lois* étant une des sources les plus autorisées et des plus abondantes de l'histoire russe. Ajoutez que la seule édition qui existe, qui se compose de quarante-cinq volumes, est devenue trop rare et trop chère; de sorte que bien des institutions administratives sont obligées de s'en passer, en se bornant à la *Somme des lois* (Zvod Zakonov), imprimée par ordre de l'empereur Nicolas, et extraite de la grande collection. Enfin, l'ancienne édition n'étant pas toujours en parfait accord avec le texte adopté dans la *Somme*, manquant d'ailleurs d'une quantité de documents importants qui furent découverts postérieurement ou bien qui furent interdits en vertu de la loi du *secret*, — rendait à ce titre encore, une nouvelle édition vraiment nécessaire, urgente même. Le premier volume, qui vient de paraître, satisfait pleinement à l'attente; l'édition reproduit le texte *officiel* littéralement, de sorte que les juristes peuvent continuer de s'en servir comme si elle portait la sanction de l'autorité souveraine, mais en même temps elle a reçu toutes les améliorations que conseillent la pratique et la science, sans parler des suppléments et des nombreux index de toute espèce qui seront ajoutés à la fin de chaque volume. Que l'œuvre soit couronnée de plein succès, malgré la pénurie des ressources dont dispose l'intrépide éditeur, c'est notre vœu le plus ardent.

— Je terminerai cet aperçu rapide par donner la bienvenue à une publication qui embrasse et résume tous les genres de connaissances, y compris l'histoire avec ses auxiliaires. Il s'agit du *Dictionnaire russe encyclopédique* de M. Berezine, professeur à l'Université de Pétersbourg. La Russie ne peut guère se vanter de productions de ce genre; tandis que les encyclopédies abondent dans tous les pays civilisés, qu'elles y paraissent sous des formes diverses et en quantité incalculable d'exemplaires, la Russie est encore à attendre quelque chose qui en approche, ne fût-ce que comme le *Conversations lexicon* des Allemands. Il y a bien deux dictionnaires achevés, celui de Startchevski, en treize volumes (1847-61) et de Toll (1863-1866); mais le premier est tellement défectueux et offre tant de lacunes, qu'il est tout à fait mis hors de service. Le glossaire *usuel* de Toll a, il est vrai, l'avantage d'être plus

maniable et plus complet que le précédent ; toutefois, il ne saurait prétendre au titre d'une œuvre vraiment savante ; il abonde en articles, mais ces articles sont faits d'une manière trop superficielle et n'inspirent pas grande confiance. Il a d'ailleurs le grand inconvénient d'être incomplet, ce qui rend nécessaire des suppléments continuels. En vue de tout cela, et pour combler une lacune si regrettable, M. Bérézine a entrepris une nouvelle édition du *Dictionnaire encyclopédique*, dont six volumes sont déjà entre les mains du public. D'après le programme, l'édition, commencée en 1873, devrait être achevée l'année prochaine, et former dix-huit volumes en tout. Il n'est guère probable que les choses se fassent au gré du rédacteur, puisque les quatre premiers volumes ne contiennent que les deux premières lettres de l'alphabet.

Il est fort à craindre qu'une œuvre aussi importante que celle-ci ne vienne échouer contre l'écueil, à l'exemple de l'*Encyclopédie* de Pluchart, qui avait été écrasée pour ainsi dire par son propre poids (elle comptait déjà dix-sept volumes, dont les cinq premiers étaient occupés par la seule lettre A). Ce serait d'autant plus à regretter que les articles qui sont publiés témoignent en faveur de l'édition ; ils sont rédigés avec beaucoup de science, et prouvent que les auteurs tiennent compte des découvertes les plus récentes de l'érudition.

J. Martinov, s. j.

CHRONIQUE

Sommaire : Progrès des études paléographiques, la photographie appliquée à la paléographie, notice d'un manuscrit mérovingien, par M. Léopold Delisle. — Académie des inscriptions et belles-lettres : Prix et concours ; lectures et communications. — Thèses futures de l'Ecole des Chartes. — Académie des sciences morales et politiques : lectures ; M. L. Drapeyron : *Lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carlovingiens.* — Société pour la publication de textes relatifs à l'histoire et à la géographie de l'Orient latin. — Société historique et archéologique du Périgord. — Société archéologique et historique de l'Orléanais. — Académie royale de Belgique. — Congrès international des sciences géographiques. — Congrès catholiques : Poitiers, Reims. — Revue de la presse. — Nécrologie : M. Avenel.

L'histoire est une science et un art tout ensemble, mais au lieu que l'antiquité la considérait surtout comme un art, nous la considérons surtout comme une science. Nous la voulons faite sur pièces méthodiquement rassemblées, comparées, discutées. Nous exigeons de l'historien qu'il soit un érudit, un critique. Cette façon nouvelle de comprendre l'histoire est due en grande partie aux travaux de l'école bénédictine qui, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, constitua solidement, à la fois par ses préceptes et par ses exemples, la méthode d'investigation et la science comparée des textes. La paléographie et la diplomatique sont nées dans des monastères, comme c'est dans les monastères qu'avaient été transcrits ou conservés tant de documents qui en ont fourni les règles, et auxquels ces règles s'appliquent. L'importance de la paléographie n'a pas besoin d'être démontrée. Il est clair que la science des vieilles écritures est indispensable pour l'étude des anciens textes manuscrits, qui contiennent souvent la matière des récits de l'historien, au même titre que la connaissance de l'alphabet et des chiffres est indispensable pour la lecture des imprimés. Il est clair encore que ce moyen d'étude est un instrument de critique pour déterminer la date et l'authenticité de ces mêmes textes. Les progrès de la paléographie intéressent donc tous les amis de l'histoire. Nos lecteurs nous sauront assurément gré de placer sous leurs yeux les premières pages d'une récente publication [1], celles où l'un des maîtres, le grand maître en cette science,

[1] *Notice sur un manuscrit mérovingien* contenant des fragments d'Eugyppius, appartenant à M. Jules Desnoyers. Paris, A. Picard, avril 1875, in-f° de 15 p., et 6 planches paléographiques photogravées, avec le déchiffrement en regard.

M. Léopold Delisle, détermine avec sa précision et sa clarté ordinaires, la principale condition de ces progrès, et montre comment l'une des plus merveilleuses découvertes de la physique en notre siècle aidera désormais à remplir cette condition. On peut voir là un exemple de l'appui que les sciences les plus diverses sont appelées à se prêter, pour avancer au loin dans le magnifique champ, ouvert devant le génie de l'homme par la main bienfaisante de Dieu, qui leur enjoint seulement d'en respecter les limites fixées par l'Église, ou de ne les franchir que sur les ailes de la foi.

« Le progrès des études paléographiques, dit M. Delisle, dépend en grande partie de l'abondance et de la perfection des *fac-simile* que les professeurs peuvent faire passer sous les yeux de leurs élèves ou qui peuvent être joints aux ouvrages didactiques, aux mémoires d'érudition, aux éditions d'anciens textes, aux catalogues des collections de chartes ou de manuscrits. Pendant longtemps il fallut se contenter d'imitations plus ou moins fidèles, obtenues soit par le dessin, soit par le calque, et dont la gravure ou la lithographie permettaient de multiplier les exemplaires. Les *fac-simile* ainsi obtenus au XVIIe et au XVIIIe siècle laissaient beaucoup à désirer. Les planches qui ornent le *De re diplomatica* de Mabillon, la *Paleographia græca* de Montfaucon, le *Nouveau Traité de Diplomatique* de Tassin et de Toustain, donnent une idée très-insuffisante des originaux. Les artistes du XIXe siècle ont fait oublier tout ce que leurs devanciers avaient fait dans ce genre; leur plume ou leur burin a exécuté de véritables chefs-d'œuvre, et les planches que Jacobs a gravées pour les *Éléments de paléographie* de M. de Wailly, celles de la *Paléographie universelle* de Silvestre et celles du grand ouvrage de M. de Bastard, méritent une grande confiance et peuvent servir de base à des études critiques et approfondies. Les lithographies qui ont été tirées depuis 1835 jusqu'en 1874 pour l'enseignement de l'Ecole des chartes, et qui portent sur près de six cents monuments, ont rendu de grands services; elles forment un cours à peu près complet de paléographie, et le principal reproche qu'on doive leur adresser, c'est d'avoir été tirées à si petit nombre qu'il est à peu près impossible de s'en procurer des collections. Les *fac-simile* produits par la gravure ou la lithographie présentent cependant des inconvénients de plus d'un genre. Il est impossible de les amener à un degré convenable d'exactitude sans une sûreté de coup d'œil et une habileté de main qu'il est donné à peu d'artistes d'acquérir. C'est un travail long, ingrat, coûteux, et qui doit être dirigé, surveillé et corrigé avec la plus minutieuse attention. Souvent le dessinateur est à son insu conduit à deviner ou à interpréter un peu arbitrairement certains détails des monuments originaux, et beaucoup de *fac-simile* trahissent en plus d'un point les préoccupations du savant qui les a fait exécuter. La photographie devait amener une révolution complète dans ce genre de

travail, et le recueil publié à Vienne par M. Sickel, sous le titre de *Monumenta graphica medii ævi*, peut être cité comme un des ouvrages de paléographie auxquels l'art du photographe a été appliqué avec le plus de succès. Il restait cependant un obstacle à surmonter. Les anciens systèmes de reproduction ne pouvaient pas être abandonnés tant que la solidité et la durée des épreuves photographiques n'étaient pas garanties d'une manière absolue, tant que ces épreuves ne pouvaient pas être imprimées avec une encre grasse analogue à celle dont on se sert pour la typographie, la lithographie ou la taille-douce. Ce difficile et important problème est aujourd'hui résolu, et différents procédés permettent de transformer un cliché photographique en une planche dont les imprimeurs ordinaires peuvent tirer des épreuves inaltérables. Par là une voie nouvelle s'ouvre aux études paléographiques. Désormais les manuscrits les plus importants pourront être reproduits avec une irréprochable exactitude, depuis la première jusqu'à la dernière page... Alors même qu'ils ne s'appliquent pas à des manuscrits tout entiers, les nouveaux procédés de reproduction n'en sont pas moins appelés à rendre les services les plus signalés à la paléographie. Grâce à eux, nous pouvons avoir l'image fidèle de pages choisies dans les principaux manuscrits de l'Europe, nous livrer à des comparaisons qui étaient jusqu'à présent impossibles, et déterminer avec plus d'assurance la date d'écritures sur lesquelles on ne peut guère porter un jugement sans les rapprocher les unes des autres...[1] L'un des meilleurs moyens de développer et de faciliter l'étude de la paléographie, consisterait à publier d'excellents *fac-simile* photographiques, d'après lesquels l'œil se familiariserait avec les écritures de chaque pays et de chaque époque, à choisir des types authentiques auxquels pourraient être ramenés les exemples qu'on rencontre le plus souvent, à joindre aux *fac-simile* une copie en caractères courants qui servirait aux exercices de déchiffrement, et des commentaires dans lesquels on indiquerait la nature du texte, la date et le lieu de la transcription et les particularités dont il faut tenir compte pour bien connaître les usages suivis par les scribes depuis l'antiquité jusqu'à l'invention de l'imprimerie. »

C'est pour donner un exemple de ce qui pourrait être tenté en ce genre, que M. Delisle a fait reproduire en photogravure, avec le déchiffrement en regard, six pages d'un manuscrit mérovingien appartenant à M. Jules Desnoyers. On est en effet beaucoup moins instruit de ce qui touche à l'écriture des livres pendant la période mérovingienne,

[1] M. Delisle cite des exemples du parti qu'ont déjà su tirer du nouveau procédé le Musée Britannique et la Société paléographique fondée en Angleterre en 1872. Il ajoute avec toute raison que la France, où la science paléographique s'est constituée, a le devoir de soutenir à cet égard son ancienne réputation, et de ne pas laisser dépérir chez elle ces belles études.

que de ce qui concerne les chartes, dont les *fac-simile* publiés par la Direction des Archives nationales ont fait connaître au monde savant les variétés d'écriture. Le volume dont il s'agit a été exécuté dans la première moitié du VIIIe siècle, avant les réformes calligraphiques et orthographiques qui signalèrent le règne de Charlemagne. M. Delisle en donne une description détaillée, et il fait, au point de vue paléographique, une étude minutieuse et approfondie des six pages qu'il a choisies, lesquelles offrent des spécimens variés d'écriture, qui peuvent se ramener à trois types principaux, qui se succèdent et même s'enchevêtrent dans le manuscrit : l'onciale, la minuscule et la cursive. Cette bizarrerie apparente est parfaitement expliquée par M. Delisle, qui donne à cette occasion un aperçu de la façon dont certains manuscrits étaient alors exécutés. Mais je m'arrête, car ceux de nos lecteurs qui voudront pénétrer dans les secrets de la paléographie mérovingienne, ne manqueront pas d'enrichir leur bibliothèque de la brochure de M. Delisle, dont nous souhaitons vivement que l'exemple soit fécond. La paléographie est en effet une science particulièrement nécessaire pour l'étude des antiquités nationales.

Cette étude, on le sait, nous est chère entre toutes. Aussi est-ce pour nous un plaisir en même temps qu'un devoir d'enregistrer ici, tous les ans, les récompenses décernées par l'Académie des inscriptions et belles-lettres aux meilleurs travaux sur les antiquités françaises. Ce plaisir augmente, lorsque nous trouvons, comme cette année, au nombre des lauréats plusieurs de nos collaborateurs. La première médaille a été décernée à M. R. de Lasteyrie, pour son *Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000;* la seconde à M. G. Tholin, pour ses *Etudes sur l'architecture religieuse de l'Agenais;* la troisième à M. l'abbé Hautcœur, pour son ouvrage intitulé : *Histoire et cartulaire de l'abbaye de Flines.* Six mentions honorables ont été accordées : la première à M. Rivière, pour son *Histoire des institutions de l'Auvergne;* la seconde à M. l'abbé Lalore, pour son ouvrage intitulé *Le trésor de Clairvaux* et pour onze autres mémoires ; la troisième à M. Harold de Fontenay, pour ses *Inscriptions céramiques d'Autun;* la quatrième à M. l'abbé U. Chevalier, pour les travaux suivants : *Recueils de Chartes; Visites pastorales à Grenoble; Choix de monuments diplomatiques inédits;* la cinquième à M. P. Bonnassieux pour son mémoire *De la réunion de Lyon à la France;* la sixième à M. Duplès-Agier pour sa publication des *Chroniques de Saint-Martial de Limoges.* — Dans sa du 20 août, l'Académie, statuant sur uu rapport de M. Adrien de Longpérier, au nom de la Commission du prix Louis Fould, a décidé qu'elle accorderait un accessit, représenté par trois années de revenu du capital de 20,000 fr., à l'ouvrage de M. James Ferguson, intitulé : *Histoire de l'Architecture de tous les peuples depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* — Dans sa séance du 27 août,

l'Académie a décerné le prix de numismatique fondé par M. Allier de Hauteroche à M. Barclay Vincent Head, conservateur adjoint du Cabinet des médailles du Musée Britannique, pour son ouvrage intitulé : *Série chronologique des monnaies de Syracuse*, 1874, in-8°, accompagné de quatorze planches exécutées par le procédé autotype (héliographique). Elle a décidé dans la même séance que le sujet proposé depuis plusieurs années pour le prix ordinaire de l'Académie, à savoir l'*Histoire de la lutte entre les écoles philosophiques et les écoles théologiques sous les Abbassides*, serait retiré du concours. — Le premier volume des *Historiens grecs des croisades* (recueil publié par l'Académie) a récemment vu le jour par les soins de M. Miller. Il contient les Prolégomènes de M. Hase, où ce savant helléniste a exposé l'état de l'empire d'Orient à l'époque des croisades, et expliqué les causes qui ont amené ces grandes expéditions; des fragments de l'historien grec Michel Attaliate; des opuscules de Michel Psellos; des textes historiques d'Anne Comnène et de Nicétas Choniate, accompagnés d'une traduction latine. Le second volume, actuellement sous presse, contiendra les notes. — Parmi les communications faites à l'Académie, nous signalerons un mémoire de M. Robiou lu dans les séances des 18 juin et 30 juillet, et qui a paru depuis dans la *Revue archéologique* sous ce titre : *Deux questions de chronologie et d'histoire éclaircies par les annales d'Assurbanipal*[1]. Notre savant collaborateur y a soutenu par des arguments et des rapprochements empruntés aux découvertes de l'assyriologie, le caractère historique du livre de *Judith*, où certains exégètes ne veulent voir qu'une allégorie. Nous signalerons aussi le rapport présenté, dans la séance du 27 août, par M. de Saulcy, sur un mémoire envoyé de Terre sainte par M. Victor Guérin, communiqué par M. le Ministre de l'instruction publique à l'Académie, et confié par elle à l'examen d'une commission spéciale. M. Victor Guérin y discute les objections de M. Clermont-Ganneau contre l'authenticité du tombeau des Machabées, par lui découvert en Palestine. La commission, par l'organe de M. de Saulcy, a déclaré qu'elle adhérait pleinement aux conclusions de M. Guérin. Nous signalerons enfin, dans cette même séance, la lecture d'une note adressée à l'Académie par l'un de ses correspondants, M. d'Arbois de Jubainville. Cette note accompagnait l'envoi d'une brochure, publiée par M. d'Arbois [2] en réponse à un mémoire sur les Gaulois, lu par M. Alex. Bertrand devant l'Académie, en ses séances des 23 et 30 avril et 7 mai derniers. Nous n'avons aucune raison de prendre parti dans une discussion de ce genre, surtout dans cette *chronique*, mais nous profitons de cette occasion pour rendre hommage

[1] Livraison de juillet-août; il a été tiré à part, et forme une brochure de 32 p.
[2] *Les Celtes, les Galates, les Gaulois* (extrait de la *Revue archéologique*). Paris, Didier, 1875, br. in-8 de 15 p.

au labeur constant, à la science étendue et variée de M. d'Arbois de Jubainville, dont au reste nos lecteurs connaissent par expérience le mérite en plusieurs genres d'érudition. Certes, l'École des chartes a le droit d'être fière de pareils élèves, et nous serions trop heureux, si les promotions présentes et futures nous donnaient beaucoup d'érudits semblables. Voici, croyons-nous, les sujets des thèses qui seront soutenues, au mois de janvier prochain, par les élèves qui viennent de terminer, par un examen généralement bon, leur troisième année : *Les sires de Picquigny; — Étude sur le poëme d'Aimery de Narbonne; — Les institutions judiciaires des îles normandes; — Étude sur Odon de Cluny; — Simon de Montfort, comte de Leicester; — Le trésor de Notre-Dame de Paris; — L'administration des rois d'Aragon dans le Roussillon; — Étude sur l'organisation rurale du Beauvaisis* ou du *Vermandois; — Étude sur l'office de grand veneur; — Étude sur la conservation des priviléges des foires de Lyon.*

Parmi les lectures faites récemment à l'Académie des sciences morales et politiques, nous signalerons les suivantes. Dans les séances du 5 et du 12 juin, M. de Boislisle a terminé la lecture de son mémoire sur la proscription du projet de la *dîme royale* et la mort de Vauban. Dans les séances du 26 juin, des 3 et 17 juillet, M. Zeller a lu des fragments de son *Histoire d'Allemagne* relatifs à la querelle des investitures. Dans les séances du 24 juillet et du 14 août, M. le Secrétaire perpétuel a commencé la lecture d'un mémoire de M. le colonel de la Barre-Duparq ayant pour titre : *Henri IV et nos frontières.* Dans les séances du 31 juillet, des 7 et 14 août, M. L. Drapeyron a donné lecture d'un mémoire intitulé : *Essai sur le caractère de la lutte de l'Aquitaine et de l'Austrasie sous les Mérovingiens et les Carlovingiens.* La première partie de ce travail est consacrée à l'*épiscopat d'Aquitaine* et à l'*insurrection de Gondovald*; la seconde est intitulée : *Médiation de Grégoire de Tours; les Aquitains et les Basques ligués contre les Austrasiens; sens de la lutte de Waïffre et de Pépin le Bref;* la troisième a pour titre : *Guerre et légende de Waïffre; pacification de Louis le Débonnaire.* Contrairement à l'opinion de M. Fustel de Coulanges, qui s'appuie sur Grégoire de Tours pour nier que l'établissement de Clovis en Gaule ait eu le caractère d'une invasion, et que les Gaulois eux-mêmes l'aient considéré ainsi, il trouve dans Grégoire lui-même les preuves d'une lutte évidente de la race gallo-romaine et de la race franque, de l'épiscopat gallo-romain et des rois mérovingiens. Il croit avoir rencontré de frappants indices de l'effacement, ou plutôt de la disparition progressive de l'épiscopat dans une partie du midi, entre le VIIe siècle et le IXe. Il pense que l'épiscopat méridional tout entier a été soumis à une surveillance exercée par des évêques germains, établis dans les deux grandes villes de Bordeaux et de Toulouse. Au reste, nous empruntons au compte rendu des séances de l'Académie publié

dans le *Journal officiel*[1], la conclusion de ce mémoire qui en résume les traits essentiels : « A peine maîtres des pays situés au delà de la Loire, les Francs, afin de briser toutes les résistances, installent dans les cités des comtes de basse naissance, dont ils font ensuite des évêques. L'ordre sénatorial proteste et soulève le clergé et la population. Les rois sévissent contre les sénateurs, contre les ecclésiastiques et contre toutes les classes. L'accueil fait à Gondovald en Aquitaine est la conséquence de cet état de choses. Un grand nombre d'évêques ayant joué dans cette insurrection un rôle actif, l'épiscopat se trouve compromis; plusieurs siéges deviennent et restent vacants. L'invasion basque vient encore compliquer la situation, et les diocèses où l'aristocratie sénatoriale conserve sa prépondérance, sont complétement désorganisés. Cependant les évêchés du Nord avaient acquis d'immenses domaines, tantôt en vertu de donations particulières, tantôt au moyen d'amendes et de confiscations. Au temps d'Ebroïn et de saint Léger, il se forma un duché indépendant qui, sans avoir de tendances romaines nettement définies, réagit contre les effets de la conquête franque, et déposséda de leur domaine les églises franques du Nord. Quand les Mérovingiens eurent cédé la place aux Carlovingiens, ceux-ci prétendirent replacer l'Aquitaine sous le joug et revendiquèrent les droits de leurs évêques. La partie du pays restée romaine et sénatoriale appela les Basques à son secours. Hunald et Waïffre, qui, d'après la charte d'Alaon, descendaient de la dynastie mérovingienne, mais qui, en tout cas, apparaissent surtout comme les défenseurs intéressés des Gallo-Romains, ne succombèrent qu'après une longue lutte. Vainqueurs, Pépin le Bref et Charlemagne rendirent aux églises franques leurs biens d'Aquitaine, tout en tempérant par prudence la fureur des guerriers austrasiens. Plus juste et plus humain encore, Louis le Débonnaire donna, autant qu'il le put, à l'Aquitaine une organisation ecclésiastique et politique régulière. Mais l'Aquitaine ne fut complétement affranchie de la domination germanique que par la séparation de la France et de l'Allemagne. Les insurrections des Normands ne lui permirent pas de retrouver, avant le XI[e] siècle, la prospérité dont elle avait joui sous les Romains. » L'Académie a décidé que le travail de M. Drapeyron serait imprimé, avec les notes et pièces justificatives qui l'accompagnent, dans le recueil intitulé : *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*[2].

La place relativement étendue que nous avons donnée ici à

[1] 18 août.

[2] Nous ne saurions dire dans quel rapport exact est avec le mémoire lu à l'Académie, une brochure du même auteur, annoncée dans la *Revue politique et littéraire* du 21 août, sous ce titre : *De la substitution d'un épiscopat germain à l'épiscopat romain en Gaule, sous les Mérovingiens et les Carloingiens.* En voici la conclusion, telle que cette *Revue* la reproduit : « Le X[e] siècle est le terme de notre travail. Nous préciserons, dans cette limite, les points que nous

cette lecture, n'implique de notre part aucune approbation des thèses qui y sont soutenues. Il les faudrait voir de plus près. Mais, comme il nous a paru qu'il y avait là une somme réelle de recherches et de réflexions, et que d'intéressantes questions y étaient soulevées, nous avons d'autant moins hésité à signaler ici d'une façon particulière le nouveau travail de M. Drapeyron, que nous avions dû nous montrer, dans notre dernière *chronique*, très-sévère, et nous ne craignons pas d'ajouter très-justement sévère à son endroit. Sans faire étalage de son impartialité, qualité mal définie et dont il est aisé de se parer théoriquement, la *Revue* tâche d'être équitable envers les œuvres et les hommes du temps présent, comme envers ceux des temps passés ; elle s'efforce surtout de ne pas concevoir de haine contre les personnes, dans la guerre qu'elle fait aux erreurs. A la suite de la communication de M. Drapeyron, M. Ch. Giraud a présenté à l'Académie quelques observations relatives à la charte d'Alaon, mentionnée dans cette lecture. M. Giraud estime que l'authenticité de ce document, contestée, il le reconnaît, par des auteurs très-compétents et très-judicieux, peut être défendue par de sérieux arguments. Dans ses notes à l'*Histoire générale de Languedoc* notre regretté collaborateur, M. Emile Mabille, dont au reste nous serions loin de partager toutes les vues, ne se montre point favorable à une opinion de ce genre, qui aurait aujourd'hui quelque peine à prévaloir.

La science officielle, que représente l'Institut, ne saurait suffire à suivre ou à inaugurer toutes les études, toutes les publications qui se rattachent à l'histoire ; elle trouve un utile contrôle, un auxiliaire indispensable dans la science libre, dont les sociétés savantes ont pour mission d'être les organes. Nous aurions dû annoncer déjà la fondation si louable de la *Société pour la publication de textes relatifs à l'histoire et à la géographie de l'Orient latin*. Voici comme cette Société définit elle-même son objet, qui touche également à l'histoire de France et à l'histoire de l'Église. « L'Académie des inscriptions et belles-lettres a entrepris et poursuit avec persévérance la publication du *Recueil des historiens des croisades*, œuvre monumentale, destinée

avons voulu mettre en lumière. 1° C'est en Bourgogne, et plus spécialement dans le bassin de la Saône (surtout à Luxeuil), que l'Eglise franque a pris naissance. 2° Issue d'un monastère, elle a gardé longtemps la marque de son origine; elle a été avant tout monacale. 3° Elle a fondé tout d'abord des colonies monastiques en Bourgogne, en Neustrie et en Austrasie (qu'on observe bien cette progression). 4° Déjà maitresse des évêchés d'Austrasie (Arnulf), elle a livré en Bourgogne, à Autun (saint Léger), sa grande bataille contre l'Église gallo-romaine. 5° Successivement amendée, elle a prévalu jusqu'à l'extrême frontière, s'emparant des villes avant de s'emparer des campagnes, occupant les grandes villes avant les petites. 6° C'est elle qui a causé la chute des Mérovingiens. 7° On lui doit aussi l'affermissement de la féodalité. » Tout cela est à contrôler, à discuter.

désormais à servir de fondement à toute étude historique sérieuse sur l'Orient latin (royaumes de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, principautés d'Antioche et d'Achaïe, empire latin de Constantinople). Mais, en dehors de ces textes étendus, et, pour ainsi dire, classiques, il existe, dans les dépôts publics de l'Europe, une grande quantité de documents historiques et géographiques d'ordre secondaire: ces documents, ou encore inédits, ou devenus d'une rareté telle, que certaines *pièces de Terre sainte* arrivent aujourd'hui à atteindre, dans les ventes publiques, de véritables prix de fantaisie, ne sauraient, avant de longues années, trouver place dans le recueil académique : le plus grand nombre d'ailleurs, et en particulier les pèlerinages en Terre sainte, ont été, dès le principe, écartés du plan de cette collection. Il semble donc qu'il pourrait y avoir une certaine utilité à rassembler et à publier, sur un type et d'après des règles uniformes, ces matériaux divers, dont la simple bibliographie est encore, en partie, à faire, et qui, pourtant, une fois réunis, seraient d'un si grand secours, soit pour l'histoire du moyen âge, soit même pour l'archéologie biblique. C'est dans cet esprit, et pour satisfaire à la fois et aux désirs des bibliophiles, et aux besoins des travailleurs, que s'est formée, à l'imitation des clubs anglais, la *Société de l'Orient latin.* » La Société se compose de quarante membres titulaires et de trois cent cinquante associés souscripteurs. Ses publications sont annuelles et de deux sortes. Elles consistent : 1° en deux volumes de textes de format grand in-8°; 2° et une réimpression phototypographique de pièces rarissimes ou uniques. La collection de textes aura. pour titre *Bibliothèque de l'Orient latin*. Elle comprendra trois séries : *Série historique* (chartes, lettres historiques, petites chroniques, projets de croisades inédits) ; *Série géographique* (collection chronologique des pèlerinages en Terre sainte, et des descriptions de la Terre sainte et des contrées voisines : textes hébraïques, grecs, latins, français, italiens, espagnols, anglais, allemands, slaves et scandinaves) ; *Série poétique* (poésies et poëmes, en latin, en français et dans les autres langues du moyen âge). Les textes de chacune de ces séries seront publiés, par volumes d'environ 300 pages, dans le format des *Chronicles and memorials of the Great Britain*, et d'après les règles établies pour cette publication par le Maître des Rôles, c'est-à-dire avec préface d'histoire littéraire, manchettes, variantes des manuscrits et index copieux. Chaque volume de la série géographique doit être accompagné, pour l'intelligence des textes, d'une carte tirée en couleur. Une courte notice bibliographique, de même format, doit accompagner chaque phototypographie ; les phototypographies seront tirées seulement à quarante exemplaires, un pour chaque membre titulaire, mais celles dont le texte offrirait un véritable intérêt, historique ou géographique, seront réimprimées dans l'un des volumes de la collection générale. Enfin

la Société projette la publication à long délai, de deux volumes in-folio comprenant : 1° la cartographie de l'Orient latin au moyen âge, reproduction en *fac-simile* des monuments géographiques antérieurs à 1500, et relatifs à l'Orient latin ; 2° la numismatique, la sigillographie et l'épigraphie de l'Orient latin [1].

Ce n'est pas seulement à Paris que les études et les publications d'histoire donnent naissance à des sociétés nouvelles. Il semble qu'il y ait à cet égard en province un réveil auquel nous ne saurions trop applaudir. Vers le milieu de 1874, a pris naissance la *Société historique et archéologique du Périgord*, « pour développer, dans le département de la Dordogne, le goût, l'amour de l'étude du passé. » Elle a publié cette année son premier volume. Parmi les travaux qui y sont contenus, nous citerons : l'*Organisation des deux diocèses du Périgord*, par M. le chanoine René Bernaret, publication de pouillés du XIVe et du XVIe siècle, et la *Tenue des états généraux à Périgueux, en 1649*, autre document inédit que l'on doit au même éditeur ; la *Liste des abbés qui ont gouverné les anciennes abbayes de la province du Périgord*, extraite par M. Ph. de Bosredon des manuscrits de Lépine, conservés à la Bibliothèque nationale ; et enfin les notes fort curieuses de M. Ch. Durand sur l'histoire de Bergerac. Ce sont des extraits de comptes, en dialecte périgourdin, relatifs aux dépenses faites, en 1393-94, pour la réparation des fortifications de cette ville, qui devint plus tard un des boulevards de la Réforme. Nous louons la Société du Périgord de la place qu'elle donne dans ses publications aux documents inédits, et aux reproductions figurées des monuments originaux. Cela vaut mieux que les méchants vers et les fleurs d'une rhétorique fanée, dont trop de Sociétés en France ont été longtemps coutumières. — La Société archéologique et historique de l'Orléanais, dans sa séance du 23 avril 1875, statuant sur le classement des mémoires soumis à son jugement, a décerné un premier prix *ex æquo* à Mlle F. de Villaret, ancienne élève de Saint-Denis, pour son mémoire intitulé : *L'Enseignement des belles-lettres et des sciences dans l'Orléanais, depuis les premiers siècles du christianisme jusqu'à la fondation de l'université*, et à M Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, pour son mémoire intitulé : *Étude sur les institutions municipales de Blois;* un second prix *ex æquo :* à M. Cuissard-Gaucheron, professeur à Orléans, pour són mémoire intitulé : *L'École de Fleury-sur-Loire et son influence à la fin du Xe siècle ;* et à M. A. de Salies, d'Angers, pour son mémoire intitulé :

[1] La Société de l'Orient latin a choisi la Société bibliographique pour son intermédiaire auprès du public. C'est donc à l'agent de cette dernière Société qu'il faut s'adresser pour les renseignements et adhésions. Le siége de la Société bibliographique est rue de Grenelle, 35, à Paris.

Monographie de Trôo (*Loir-et-Cher*). Une mention très-honorable a été accordée à M. Lucien Merlet, archiviste d'Eure-et-Loir, pour son travail intitulé : *Catalogue des auteurs nés dans le département d'Eure-et-Loir, ou y ayant résidé et y ayant écrit.* Deux mentions honorables ont été accordées à M. Félix Guillon, d'Orléans, pour son travail intitulé : *Armorial historique du siége d'Orléans en 1429;* et à M. l'abbé Maître, curé de Coinces, pour son travail intitulé : *La Maison de Blois, ses origines, ses principales alliances et quelques-uns de ses fiefs.* — En plaçant ici l'Académie de Belgique, nous n'entendons pas (Dieu nous en garde !) la ranger parmi les Sociétés provinciales de France. C'est une Académie nationale et royale, dont nous aimons et respectons l'indépendance, et que nous considérons comme la sœur cadette de notre Institut. La classe des lettres et des sciences morales et politiques vient de publier le programme des concours pour 1877. Nous y remarquons les questions suivantes, qui ont de l'intérêt pour notre histoire : « Expliquer le phénomène historique de la conservation du caractère national belge à travers toutes les dominations étrangères » — « Les encyclopédistes français essayèrent, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, de faire de la principauté de Liége le foyer principal de leur propagande. Faire connaître les moyens qu'ils employèrent et les résultats de leurs tentatives, au point de vue de l'influence qu'ils exercèrent sur la presse périodique et sur le mouvement littéraire en général. » — « Écrire l'histoire de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande, et dame de Frise. » — Le prix de chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs.

A côté des académies et des sociétés savantes, qui ont des réunions fréquentes ou font des publications régulières, une autre forme du principe d'association appliqué au progrès de la science, paraît prendre une importance, une autorité nouvelle dans l'Europe entière. Ce sont les *Congrès*, qui tiennent leurs assises à de plus longs intervalles, mais qui donnent à ces réunions plus d'étendue et plus de solennité. Le Congrès international de géographie vient de tenir sa deuxième session [1] à Paris, du 1er au 11 août. «Pendant ces dix jours, écrit M. A. de Marsy dans le *Polybiblion* [2], il a été tenu huit séances générales, et plus de soixante séances de groupes... Plus de quinze cents membres s'étaient

[1] La première avait été tenue à Anvers en 1871.

[2] Livraison de septembre. Nous renvoyons à cet article ceux de nos lecteurs qui désireraient plus de détails. Nous leur signalons, dans la même livraison, l'article de M. Moïse Schwab intitulé : *L'Orient latin à l'exposition de Géographie.* Nous leur recommandons, une fois de plus, cette excellente Revue. S'ils y étaient tous abonnés, cela nous gênerait bien un peu pour nos chroniques, car nous y puisons largement. Mais nous ne leur en voudrions pas.

fait inscrire, et, sur ce nombre, la moitié au moins a assisté au Congrès et prit part à ses travaux... Le gouvernement, désireux de donner au Congrès une preuve de son estime et de son intérêt pour les études géographiques, avait mis à la disposition de M. le commissaire général baron Reille, le pavillon de Flore et la partie des Tuileries qui s'étend sur le quai jusqu'à la nouvelle salle des États. Quarante et une salles avaient pu être ainsi disposées par les soins de M. le capitaine de Torcy et de M. Napoléon Ney, commissaires de l'exposition, et ont reçu les collections envoyées de toutes parts, et dont M. Fournier a rédigé un catalogue, qui restera comme une mine d'utiles renseignements à consulter. Diverses annexes, élevées sur la terrasse du bord de l'eau, contenaient, en outre, des collections supplémentaires de la Russie et de l'Autriche et une exposition de géographie commerciale... Une exposition collective des divers services reliés au Ministère de l'Instruction publique, comprenait des cartes et plans empruntés aux Archives nationales, de nombreux dessins rapportés de leurs missions scientifiques par MM. de Saulcy, de Vogüé, Grandidier, Joyaux, Rey, Mauss et de Cessac, les diverses cartes de la Gaule dressées par la Commission et des spécimens nombreux des monuments du musée de Saint-Germain... Le règlement de la Bibliothèque nationale ne lui permettant pas de laisser sortir les objets les plus précieux, MM. Delisle et Cortambert ont placé dans la galerie Mazarine tous les monuments géographiques [1]... Dès le lendemain de la séance solennelle, les membres du Congrès se partagèrent en sept groupes suivant leurs tendances et leurs aptitudes spéciales... L'étude des questions de géographie historique appartenait au quatrième groupe, et, parmi les nombreux travaux qui lui ont été soumis, nous signalerons les communications de M. W. Schmidt, sur la géographie de l'Égypte sous Toutmès III et Ramsès le Grand, et sur la division des pays soumis à leur empire en Asie et en Afrique ; de M. de Mortillet, sur la division des populations de l'Europe à l'époque préhistorique ; de

[1] L'exposition de la Bibliothèque est fertile en renseignements pour l'histoire, et en particulier pour l'histoire de Paris, dont elle comprend un grand nombre de plans aux diverses époques. Nous croyons savoir que la Société pour l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France a chargé un de ses membres de faire le relevé de tous les documents intéressant la capitale. L'histoire des étendards des diverses nations peut profiter aussi de cette exposition, les anciens géographes ayant coutume de marquer par des pavillons les pays tracés sur leurs cartes, et les villes importantes au point de vue maritime et commercial. Au reste, les renseignements fournis par eux à cet égard, sont sujets au contrôle et aux distinctions de la critique. Il faut se garder d'en tirer des inductions trop promptes. Nous signalons comme un fait curieux à rapprocher de ceux que nous avons groupés dans une récente étude, le drapeau blanc placé sur Paris dans une carte catalane de la première moitié du XVIe siècle, qui porte la cote C 12536.

M. A. Bertrand, sur les invasions des Gaulois et sur la marche qu'ils ont suivie en quittant les bords du Danube pour venir en Italie; de M. Ern. Desjardins, sur la division de l'Italie en onze régions donnée par Pline, division cadastrale qui correspondait à la *Vigesima hereditatum*, sur la douane quadragésimale des Gaules et sur les rapports des circonscriptions du culte de Rome et d'Auguste avec celles des diocèses; de MM. Hardouin et Deloche, sur la centaine et la viguerie; de MM. Picot, Dr d'Obédénare et Henri Martin, sur les Daces et l'origine des Valaques; de M. Henri de Longpérier, sur le choix d'un premier méridien au point de vue des études de géographie historique; de M. de Marsy, sur la géographie de l'Orient latin; de M. Gravier, sur les voyages à la côte occidentale de l'Afrique, antérieurs à ceux des Portugais; de M. Gaudet, sur les Blaeu; de M. Genart, sur l'imprimerie plantinienne et la correspondance des géographes qui s'y trouve conservée; de M. Desnoyers, sur la mappemonde de Salomon de Caus, etc... Le mercredi 11, une séance générale, à laquelle assistaient le Maréchal-Président et le grand duc Constantin de Russie, a clos les travaux du Congrès par la distribution des récompenses aux exposants. Des discours ont été prononcés à cette occasion par M. Wallon, ministre de l'Instruction publique, M. Maunoir, rapporteur général du jury, l'amiral de La Roncière et le commandeur Négri... Avant de se séparer, le Congrès a remis entre les mains du bureau, le soin de convoquer une nouvelle session, qui se tiendra probablement dans quatre ans à Saint-Pétersbourg ou à Florence, et assurera ainsi d'une manière définitive la périodicité des réunions, dont les heureux résultats sont aujourd'hui surabondamment établis. »

Les congrès purement scientifiques, ceux surtout dont les travaux touchent à l'histoire, nous intéressent vivement. Mais nous ne craignons pas de le dire, nous nous intéressons davantage encore à ceux où la science voit s'ouvrir devant elle un plus large horizon de découvertes, un champ plus étendu d'applications fécondes, sous les auspices de la foi. Si utile que soit la géographie, ce n'est pas elle assurément qui peut guérir notre société malade, et rendre à la France la vigueur intellectuelle et morale, que la Révolution antichrétienne lui a ravie. C'est à cette œuvre sainte, patriotique et urgente que travaillent les associations et les congrès catholiques, et que contribuera efficacement la liberté enfin conquise — si restreinte qu'elle soit — de l'enseignement supérieur. C'est de cet enseignement surtout qu'il s'est agi dans les assises tenues à Poitiers, sous la présidence du grand évêque qui occupe si dignement le siége de saint Hilaire. La voix si sage, si juste et si pénétrante de l'expérience romaine, le langage du bon sens éclairé par la foi et par la tradition, s'y est fait entendre par la bouche éloquente d'un prélat qui a trouvé sa meilleure récompense dans les clameurs de la libre pensée, touchée au vif. Mgr Nardi, j'en suis assuré, ne s'est pas

ému de cette explosion de colère. Ils ne s'émeuvent pas non plus des attaques furieuses de nos adversaires, qui sentent que la fin de leur tyrannie approche, tous ces évêques, lumières de l'Église de France, qui s'apprêtent, suivant une comparaison fameuse [1], à refaire, comme les abeilles, l'œuvre détruite, saccagée par les frelons révolutionnaires. Les facultés, les universités catholiques vont naître. Lille est debout, Paris, Angers, Poitiers, Toulouse, Avignon, Lyon, d'autres villes encore, ardentes à reconquérir leur vieille renommée scientifique, vont se lever à leur tour. Nous aurons à saluer la naissance, à suivre les destinées de l'enseignement supérieur catholique en ses créations fécondes. Mais ne mêlons pas aujourd'hui mal à propos notre voix aux voix augustes de nos évêques. Bornons-nous à leur exprimer, avec notre respectueuse admiration, nos ardents souhaits pour le plein succès de l'œuvre qu'ils ont entreprise, nos vœux pour que la religion, la science et la patrie tirent tous les résultats qu'elle comporte de la loi, conquise, pour ainsi dire, à la pointe de l'épée, par la puissante éloquence, par les efforts redoublés de Mgr Dupanloup [2].

A Reims, où s'est tenu le Congrès de l'Union des œuvres ouvrières catholiques, ce n'est pas moins qu'un renouvellement de l'économie sociale dont on a établi les premiers principes, d'après les enseignements de la religion et de l'histoire. Cette science, sœur de la nôtre, aura prochainement pour organe une *Revue des questions économiques*, où la théorie se développera peu à peu par l'étude. Les expériences et les applications pratiques seront faites par l'union et la charité chrétiennes. Le R. P. Marquigny a tracé au Congrès un beau programme pour la renaissance de ces corporations ou, pour prendre un mot plus exact, de ces confréries de nos ancêtres, plus appropriées qu'on ne le pense aux besoins de la société moderne, et qu'il ne faut pas confondre avec les monopoles exclusifs et jaloux, les oligarchies tyranniques dont l'industrie souffrait à la fin du dernier siècle. Ces abus qu'il fallait corriger, au lieu de tout détruire, n'ont rien de commun avec le type chrétien et français de l'association. C'est ce que le *Monde* [3] a fort bien établi, en deux articles écrits en réponse au *Journal des Débats* [4], et qui font honneur à la plume exercée, comme aux aptitudes historiques de M. Oscar Havard. Il ne suffit pas d'avoir de l'esprit et d'imiter jusqu'à satiété le style de Voltaire. Il faut aller au fond des choses, et quand

[1] Nous avons été surpris de voir, dans une réunion scientifique tenue récemment, le fameux mot de Gibbon attribué à son traducteur, M. Guizot.

[2] Le R. P. Lapotre a prononcé, à la distribution des prix du collége de Vaugirard, un discours qui doit être considéré comme l'un des meilleurs exposés de ce qui nous manque, et de ce qu'il convient de faire pour relever la France de son abaissement scientifique.

[3] 4 et 5 septembre.

[4] 1er septembre.

il s'agit des œuvres catholiques, le *Journal des Débats* se donne trop rarement cette peine. Nous avons remarqué dans le *Moniteur universel*[1] un article de M. Léo Joubert, très-sympathique aux institutions de la vieille France. Cet article a été écrit à propos du livre de M. Edmond Demolins, dont les idées sur les anciennes libertés municipales ont été chaleureusement accueillies par le rédacteur en chef actuel de l'*Union*, M. le vicomte de Mayol de Lupé[2].

Il a plu à la *Revue politique et littéraire*[3], qui se montre de jour en jour animée d'un esprit de haine plus violent contre l'Église et le christianisme en général, de faire l'apologie de *Julien l'Apostat*. — M. H. Lavoix a publié dans le *Journal officiel*[4] une intéressante étude sur *les banquiers aux croisades*, pour laquelle il a surtout fait usage du manuscrit portant le n° 17803 du fonds latin à la Bibliothèque nationale. « C'est, dit-il, un recueil de titres originaux et de copies de titres dans lequel se sont glissées, il est vrai, quelques pièces douteuses, mais dont le petit nombre ne saurait infirmer ni la valeur, ni l'autorité de ces documents. Ce volume se compose, dans sa plus grande partie, d'engagements souscrits aux pays d'outre-mer par des croisés à des banquiers italiens. Ces maisons de banque avaient leur siége principal soit à Gênes, soit à Florence, à Sienne ou à Plaisance, et leurs succursales en Chypre, en Égypte, en Syrie. C'est à ces compagnies que les chevaliers ont recours pour des emprunts, et c'est au nom de leurs gérants que les reçus sont signés par les emprunteurs. Sur trois cents pièces environ qui constituent ce recueil, nous avons compté près de deux cents billets à ordre ; le reste se compose de mandats, de lettres de garantie et de lettres de circulation. Il nous est facile de saisir par là le système de crédit, et de suivre le mouvement de l'argent pendant les guerres saintes. » Nous noterons encore dans le *Journal officiel*[5] une étude de M. Emile Chédieu sur *les derniers moments d'Élisabeth*. L'auteur, comparant divers récits de la mort de cette reine, examine la question de savoir si elle a réellement désigné pour son successeur le roi d'Écosse Jacques VI. Il se prononce pour la négative. « Jacques, dit-il, a été proclamé par les ministres d'Élisabeth. Cette grande succession lui est advenue sans débat, par une sorte d'acceptation publique. » Enfin le *Journal officiel* nous a donné[6] des *lettres inédites de Dumouriez*, publiées par M. Miller. Ces lettres avaient été trouvées par l'éditeur dans les papiers du comte de Suchtelen, conservés à la bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg. Elles ont trait aux événements

[1] 5 septembre.
[2] 8 août.
[3] 21 août.
[4] 11 juin et 4 juillet.
[5] 29 juillet.
[6] 4 et 20 août.

militaires de 1813. Ce sont des conseils pour la conduite des armées coalisées, car Dumouriez avait voué une haine implacable à Napoléon. Lors de la Restauration, Louis XVIII ne lui en refusa pas moins le titre de maréchal. Il ne revint pas en France, et il mourut en Angleterre le 14 mars 1823, âgé de plus de quatre-vingt-quatre ans.

Le temps nous pressant un peu à la fin de cette *chronique*, nous réservons pour la prochaine quelques détails, que nous voulions emprunter au *Polybiblion*[1] sur un portrait de Jeanne d'Arc, qui paraît authentique et contemporain de la Pucelle, et qui vient d'être découvert à Paris. Ce tableau est en la possession de M. Auvray, dont le magasin est sous le péristyle du Palais-Royal, et qui l'ayant acheté à Orléans, il y a quelques années, n'en a reconnu que tout récemment la valeur.

Nous terminerons en annonçant à nos lecteurs la perte que les études historiques viennent de faire en la personne de M. Avenel, conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève, mort plus que nonagénaire. Notre savant et regretté collaborateur a surtout marqué sa trace dans les études qui nous occupent, par sa collaboration de vingt années au *Journal des Savants*, et par sa belle édition des *Lettres, papiers d'État et instructions diplomatiques du cardinal de Richelieu*, dans la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*. C'est à cette édition, qui n'est point entièrement terminée, qu'il a consacré ses derniers labeurs. Il avait une connaissance particulière du XVIIe siècle, surtout du règne de Louis XIII, et nos lecteurs n'ont pas perdu le souvenir des travaux qu'il a donnés à la *Revue*. Il lui en avait promis d'autres, qui n'auraient pas été moins bien accueillis d'eux que les premiers. Comme nous en témoigne un de ses meilleurs amis, qui est un de nos meilleurs collaborateurs, M. Avenel est mort non-seulement avec un calme courage, mais avec foi et avec espérance, en chrétien M. Avenel n'est pas, hélas! le seul de nos collaborateurs que la mort nous ait enlevés depuis dix années.

Puissent les vides que la marche naturelle du temps, et la mortalité variée de la condition humaine, produisent dans les rangs des travailleurs, être remplis par de courageuses recrues. Puisse le bataillon se grossir de nombreux savants, qui soient des croyants! Que de préjugés à dissiper, d'erreurs à redresser, de vérités à retrouver ou à découvrir! Fidèles à la foi et à la science, qui se prêtent un mutuel appui, travaillons donc avec zèle. Fécondons leur double domaine: labourons dans le champ divin. Faibles instruments, il est vrai, et serviteurs inutiles, nous savons bien que Dieu n'a pas besoin de nous. Mais nous savons aussi que nous avons besoin de Dieu.

MARIUS SEPET.

1 Livraison d'août.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I. PÉRIODIQUES FRANÇAIS.

M. Jules Oppert a commencé, dans les *Annales de philosophie chrétienne*[1], un travail sur la chronologie biblique, afin de fixer celle de Salomon et de ses successeurs les rois de Juda et d'Israël. Il démontre que les faits chronologiques de la Bible se rattachent à une ère, celle du Temple, et que celle-ci se relie d'une manière très-intime à l'ère de l'Exode, c'est-à-dire de l'époque de la sortie des Juifs d'Égypte; puis il avertit que les années des rois citées dans les Livres saints ne coïncident pas avec les années civiles et se comptent à partir du jour de leur avénement au trône. M. Oppert signale les erreurs de chronologie où M. Bunsen s'est laissé entraîner en se figurant qu'il y avait deux chronologies, ce qui l'a amené à des suppositions en contradiction avec la Bible et à des arrangements arbitraires.

— M. d'Anselme continue la publication de ses lettres au P. Brucker sur les traditions comparées[2]. Après avoir traité de l'origine et de la valeur du nom de Dieu, M. d'Anselme parle de l'origine et de la valeur du nom d'Adam et du nom de Noé. Il accumule les témoignages pour montrer dans le texte hébreu de la Genèse la source première de toutes les légendes mythologiques et la seule clef susceptible d'en procurer un sûr déchiffrement, alors que l'école rationaliste fait de la Genèse hébraïque un produit postérieur, non-seulement à la division des peuples, mais à la vocation même d'Abraham.

— M. Bonnetty poursuit avec un zèle infatigable la publication des *Documents historiques sur les rapports des Romains avec les Juifs*[3]. Le savant auteur est arrivé à la passion et à la mort de Notre-Seigneur,

[1] Livraisons d'avril et de mai 1875.
[2] *Annales de philosophie chrétienne,* livraisons de janvier, février, avril, mai, juin 1875.
[3] *Annales de philosophie chrétienne,* livraisons de janvier, février, avril, mai, juin 1875.

à ses apparitions après sa résurrection. Même en ces faits si connus, il a su réunir une foule d'informations curieuses, par exemple la notice sur la femme de Pilate, le tremblement de terre au Calvaire, les ténèbres générales. Toutes ces pages instruisent, édifient, et rassemblées pour être jointes à celles déjà publiées en deux volumes, elles formeront un recueil des plus précieux.

— Le *Correspondant* a terminé la publication du fragment de l'ouvrage inédit du comte de Montalembert. Le dernier article [1] est consacré à Caliste II, et se termine par une magnifique vue d'ensemble sur les résultats acquis par saint Grégoire VII et ses successeurs. Une paix loyale et glorieuse terminait une guerre commencée cinquante ans auparavant. Dans l'ordre temporel, « cette paix donna une importance souveraine aux princes ecclésiastiques et séculiers, elle fut la véritable sanction de la constitution germanique et du maintien de cette indépendance féconde des races provinciales et des dynasties locales qui a toujours formé le caractère spécial de la nationalité allemande. Elle rendait à jamais impossible le retour de cette souveraineté absolue à la fois au spirituel et au temporel qu'avaient exercée les Othon et surtout Henri III, à laquelle Henri IV et Henri V avaient toujours aspiré, et qui, si elle avait malheureusement triomphé, aurait fini par ne se distinguer plus en rien du despotisme monstrueux des Césars. » — « En ce qui touchait l'Eglise, les conquêtes que la paix de Worms reconnaissait formellement ou consacrait par son silence, étaient des résultats encore plus précieux, plus durables de la victoire remportée. L'indépendance totale de la papauté, affranchie pour toujours de toutes les prétentions que les empereurs byzantins, et depuis eux les Carlovingiens, les Othon et les deux Henri avaient fait prévaloir ; l'élection des pontifes romains exclusivement confiée aux cardinaux et dérobée, depuis celle de Grégoire VII, à toute ratification, à toute influence directe ou indirecte de l'autorité impériale ; la liberté générale des élections épiscopales et monastiques dans tout l'empire, garantie par la concession publique du chef de cet empire et mise à l'abri des nominations faites à prix d'argent ou par le caprice des rois : tels furent les immenses résultats obtenus. »

Ici l'illustre historien constate que « cet éclatant triomphe, ces immenses résultats auraient été impossibles si l'Église n'avait pu disposer alors de l'énergie, de la discipline, de l'inépuisable fécondité de l'ordre monastique. » Et il trace le tableau du merveilleux épanouissement de ces ordres religieux, faisant fleurir partout, à côté de l'exacte discipline et de la pratique fervente des vertus ascétiques, la culture des lettres, le progrès des sciences, le soin des études.

— M. Pingaud a étudié *les Origines de la Ligue* dans la correspon-

[1] Livr. du 25 juin 1875.

dance inédite et dans les *Mémoires* d'un homme illustre qui fut le chef des catholiques en Bourgogne, Gaspard de Saulx-Tavannes, mort maréchal de France en 1573. « Comment expliquer cette apparition soudaine de la *Sainte-Union* de 1576, surgissant comme un État dans l'État, armé de toutes pièces ? Les intrigues des Guises ou l'or espagnol n'auraient pu amener en un instant cette irrésistible prise d'armes. On doit donc convenir que Philippe II et le Balafré ont détourné à leur profit un mouvement antérieur à leur intervention dans les affaires de France. Dès le début des guerres de religion, en face des Huguenots unis entre eux pour le triomphe de leurs doctrines, les catholiques de tout rang et de toute condition avaient compris le besoin de s'appuyer les uns sur les autres, afin de rendre efficace leur résistance. Ils formèrent çà et là des associations armées sous la surveillance des lieutenants du roi. On a attribué au cardinal de Lorraine la première idée de ces ligues, qui plus tard devaient si bien servir les intérêts de sa maison. Il serait plus juste de dire qu'elles furent l'œuvre de tout le monde parmi les catholiques. Le gentilhomme qui voulait voir, même à l'église, tous ses vassaux derrière lui, le bourgeois qui craignait la guerre civile en permanence autour de sa maison, le magistrat et le prêtre qui ne séparaient pas l'unité dans la loi de l'unité dans la foi, virent tout d'abord quelle force l'union donnait à leurs adversaires, et ils s'empressèrent de leur emprunter leurs armes pour les combattre. »

Gaspard de Saulx, comte de Tavannes, fut l'âme du mouvement. « Comme gentilhomme et comme soldat, il voyait dans la lutte à outrance le plus sacré des devoirs et la meilleure des politiques. Il se croyait tenu de combattre les hérétiques par son serment de chevalier, comme le roi par son serment du sacre... Habitué à la discipline militaire, n'aimant pas plus voir s'affaiblir l'obéissance que le commandement, il entra dans la guerre civile sans hésitation, mais sans ardeur. L'honneur de faire exécuter les ordres du roi lui était encore plus à cœur que le succès. S'il mit les pieds dans le sang, il ne s'en repentit pas, mais il ne s'en glorifia non plus jamais. Ce n'était point un fanatique, c'était l'esclave de sa consigne, quelle qu'elle fût... Cependant cette rudesse n'excluait pas une modération habile. Au plus fort de la lutte, il adressa au terrible baron des Adrets ces mots, qui font honneur à la fois à la clairvoyance de son esprit et à la générosité de son cœur: « Ne faut point que sous ce manteau de religion, où il se trouve si peu de différend, puisque tous nous voulons Jésus-Christ, nous coupions ainsi la gorge les uns aux autres. » — Qu'on ne croie pas toutefois qu'il transigeât sur les principes : « Les éléments de la politique, écrivait-il, montrent tous les jours qu'il n'y a guère à gagner aux dissimu-

[1] *Correspondant* du 25 août 1875.

lations ; aussi le roi n'entend pas qu'on dissimule, mais veut des serviteurs qui exécutent raidement ses ordres. » Quant à la situation en Bourgogne, elle est résumée par M. Pingaud dans ces lignes : « Tavannes est au centre du champ de bataille ; en face de lui les Huguenots qu'il n'épargne pas pendant la lutte, qu'il désarme durant l'intervalle des trêves conclues malgré lui, et qu'il protége à peine comme des rebelles impénitents ; autour de lui, une foule ardente, dont il voudrait régler le zèle militant, qu'il ne contient qu'à regret, et dont il sait mal punir les excès ; au-dessus de lui, une cour impénétrable ou plutôt indécise dans ses résolutions, à qui il doit obéissance, et dont il interprète à son gré les ordres. »

On voit par cet aperçu ce que présente de vie et d'intérêt l'étude de M. Pingaud. Il serait à désirer que la curieuse correspondance qui lui a servi de base fût publiée intégralement.

— Que de réflexions fait naître la lecture de l'article de M. Saint-René Taillandier sur le nouvel ouvrage de M. Mignet [1], dont la *Revue* entretiendra prochainement ses lecteurs ! On y voit combien d'illusions un noble esprit peut nourrir encore, malgré les leçons des derniers événements. A la dernière page de cette très-remarquable étude, l'éminent écrivain s'exprime en ces termes : « Après tant de malheurs qui ont accablé la France, en face d'un avenir si chargé de menaces, ne voit-on pas des esprits disposés à croire que nous assistons à la banqueroute générale de la société issue de 89 ? (Il est assez curieux que ce soit justement dans les colonnes de la *Revue des Deux-Mondes* que cette banqueroute ait été dénoncée, et que le bilan de la Révolution ait été déposé ; on lisait dans la livraison de ladite *Revue*, portant la date du 15 août 1871, les lignes suivantes, que nous avons signalées dans le temps à nos lecteurs (t. X, p. 652), et dont ils auront gardé bonne mémoire : *La banqueroute de la Révolution française est désormais un fait accompli, irrévocable*). Ceux que tourmentent ces pensées de *découragement* feront bien de lire des ouvrages comme celui de M. Mignet. Voilà une douzaine d'années de l'ancienne France racontées par l'historien *le plus exact*, appréciées par le juge *le plus impartial*, qu'y voit-on ? Des folies, des trahisons, des catastrophes, un roi prisonnier, le royaume livré à tous les hasards, des invasions formidables, une grande province qui s'abandonne à l'ennemi, Paris menacé d'un siége, Marseille menacée d'être mise à sac, Rome prise, pillée, souillée, le pape insulté dans le Vatican et emprisonné dans le château Saint-Ange, des princes du sang de France, des enfants, traités, pendant quatre ans, comme des scélérats, bref les choses les mieux faites pour détruire la foi religieuse en même temps que la foi nationale. *C'est la condition*

[1] *Les travaux historiques de M. Mignet.* — *Revue des Deux-Mondes* du 15 août 1875.

des choses humaines; dans chaque temps et *sous tous les régimes, l'histoire est une tragédie.* NOUS VIVONS CEPENDANT. Les désastres que la France a subis sous l'ancienne monarchie, ne l'ont pas empêchée de se relever et de grandir; la *France de 89*, PLUS FORTE PARCE QU'ELLE EST PLUS JUSTE, *saura bien triompher de ses épreuves*[1]. »

Tout commentaire serait superflu!... Allons, *vivons* en paix dans notre *force* et dans notre *justice*, attendant sans *découragement* qu'après avoir déchiré, avili, ruiné et démembré la France de saint Louis, de Charles VII et de Louis XIV, la *France de 89* sorte triomphante de ses *épreuves.* Mais oublions qu'en tournant le feuillet, nous trouverions des pages sanglantes de M. Ernest Renan ou de M Emile Montégut qui, dans les mêmes colonnes où M. Saint-René Taillandier veut nous faire croire que la France révolutionnaire a plus de vitalité que la France monarchique, ont fait entendre avec franchise ce que, comme l'écrivait M. Emile Montégut, « chacun se dit tout bas, ce qu'on avoue *dans toute conversation où se rencontrent deux Français possédant le sentiment de l'histoire nationale et quelque peu soucieux des destinées futures de leur pays.* »

M. Saint-René Taillandier nous dit quelque part que M. Mignet « est le cœur le plus noble, la pensée la plus sereine, » et qu'on l'a vu souvent revenir sur ses premiers jugements, et « rectifier, dans le détail de ses portraits, ce qui n'était pas tout à fait conforme à la justice dans l'ordonnance de son tableau. » Ceci nous donne l'espoir que, profitant des récentes découvertes de l'érudition, qui renversent tout l'échafaudage des accusations dont Marie Stuart a été l'objet, l'éloquent historien, mais censeur obstiné de l'infortunée reine d'Ecosse, « revenant sur ses premiers jugements, » rectifiera dans une nouvelle et prochaine édition ce qui, dans son *Histoire de Marie Stuart*, n'est pas « tout à fait conforme à la justice. »

— Il est désormais bien difficile, en effet, de soutenir le système dont M. Mignet s'est fait l'habile interprète. Qu'on lise le savant et compendieux travail que M. de Chantelauze publie, depuis plus d'un an, dans le *Correspondant*[2]. L'auteur, malgré tous les ménagements qu'il garde pour son éminent devancier, n'a pu s'empêcher de

[1] Un peu plus haut, à propos de la trahison du connétable de Bourbon, M. Saint-René Taillandier écrit : « Ne vantons pas trop ces vieux âges et ne soyons pas toujours si prompts à désespérer de notre temps. Honneur, foi, patriotisme, ces choses n'appartiennent exclusivement à aucune époque du passé; chaque siècle a ses misères et ses hontes. » — C'est vrai, le XIX[e] siècle n'a pas eu le connétable de Bourbon et le désastre de Pavie, mais il a eu Bazaine et la capitulation de Napoléon III à Sedan.

[2] Sa seconde étude a paru sous ce titre : *Marie Stuart, son procès et son exécution, d'après le journal inédit de Bourgoing, son médecin, la correspondance d'Amyas Paulet, son geôlier, et d'autres documents nouveaux.* Com-

témoigner sa « souffrance morale » de voir « un homme aussi respectable que M. Mignet accorder toute sa confiance à des scélérats tels que Walsingham et Phelipps, et s'appuyer sans contrôle sur les nouveaux documents qu'ils ont produits pour accabler Marie Stuart. » — Plus on avance, en effet, dans l'examen approfondi des faits, à la lueur des documents qui sont venus apporter une clarté décisive, plus la figure de Marie Stuart grandit et se dégage de ces calomnies à l'aide desquelles on avait voulu la noircir. Le *Journal inédit* de son médecin Bourgoing, précieux document que l'histoire n'avait point encore utilisé, permet de se rendre pleinement compte de l'attitude de Marie Stuart en face de ceux qui s'étaient constitués ses juges.

Dans les nouveaux articles, fort étendus, que nous avons sous les yeux, M. de Chantelauze suit Marie depuis sa translation momentanée à Tixall, pendant qu'on fouille dans ses papiers pour trouver contre elle des témoignages qui firent défaut, jusqu'à la notification de la sentence de mort. Il a pu donner, sur ce séjour de Tixall, et sur d'autres points, des détails nouveaux et du plus haut intérêt. Rien de plus dramatique que le récit de cette partie de chasse simulée qui aboutit à l'enlèvement de la reine et à son transfert dans une nouvelle résidence. Rien de plus touchant que cette scène où l'on voit la catholique Marie, à laquelle on refuse de faire baptiser l'enfant d'une de ses femmes, prendre cet enfant sur ses genoux, et verser de l'eau sur la tête du nouveau-né, en prononçant, au grand scandale de son geôlier puritain Paulet, les paroles sacramentelles. Mais surtout rien de plus noble et de plus émouvant que l'attitude de celle qui avait porté la couronne de France et se rappelait quel sang coulait dans ses veines, devant ses lâches accusateurs, devant cet indigne geôlier qu'Élisabeth avait placé auprès de la royale victime et qu'elle encourageait par de perfides paroles. Qu'on lise dans les articles de M. de Chantelauze le récit des deux journées des 14 et 15 octobre 1586, et des entretiens avec Paulet du jour de la Toussaint et du 20 décembre. Quelle fière attitude ! quelle dignité calme et sereine ! quelle énergie et quelle majesté dans ce langage de reine et de chrétienne ! quelle grâce, quelle aisance en présence de ces ennemis implacables érigés en juges ! « Nonobstant la véhémence de messieurs les chicaneux, écrit Bourgoing, la reine ne perdit jamais cœur ; mais, plus ils s'échauffaient à engréger le fait, plus elle se montrait affermie. Le cœur, les forces et l'entendement lui croissaient et augmentaient, et constamment elle répondait à tout ce qu'ils objectaient. » — Un des derniers historiens de Marie Stuart, qui appartient au culte presbytérien, apprécie en ces termes cette procédure :

mencée dans la livraison du 10 mai 1875, elle se poursuit dans celles du 25 juin (p. 1206-1250), du 25 juillet (p. 262-304), du 10 août (p. 449-500), et du 10 septembre (p. 992-1038), sans arriver encore à son terme.

« Jamais, dit M. Hosack, on ne produisit contre elle un document original, pas même des copies de papiers écrits, mais seulement de prétendues copies d'après des chiffres, sur la parole d'hommes qui ne furent pas confrontés avec l'accusée, et dont les signatures, apposées sur leurs prétendues confessions, furent arrachées par la crainte de la torture ou forgées par Phelipps. Ce n'est qu'au mépris des lois les plus vulgaires de vérification, de contrôle, reconnues par les sociétés civilisées, qu'on peut attacher la moindre foi à de tels documents. »

Le récit de M. de Chantelauze est peut-être un peu développé pour les colonnes d'une revue, mais il a le mérite de mettre admirablement en lumière une des plus grandes figures historiques qu'il nous soit donné de contempler, et ce n'est pas sans émotion qu'on assiste à ces dernières scènes qui vont nous conduire jusqu'au pied de l'échafaud de Fotheringay.

— La *Revue du monde catholique*, qui regarde parfois ses amis à la loupe, devrait bien au moins mettre des lunettes en parlant de certaines gens qui lui doivent être assez indifférents. On se rappelle l'appréciation sévère que la *Revue* a dû faire (voir tome XVI, page 522) de l'*Histoire de Louis XI*, de M. Urbain Legeay. Voici que la *Revue du monde catholique*[1] publie un article intitulé *le vrai Louis XI* où, s'appuyant sur « l'important travail » du vieux professeur de l'Université, et sans y regarder davantage, on nous présente la réhabilitation de Louis XI. On nous avait bien donné déjà quelque part la réhabilitation *complète* d'Alexandre VI ! Il faut prendre garde de s'engager dans une telle voie : l'histoire n'est point œuvre de fantaisie ou de parti pris, et la traiter de cette façon, c'est manquer à un devoir sacré, c'est — tranchons le mot — trahir la cause de la vérité. Nous regrettons d'autant plus la publication de l'article dont nous parlons, que son auteur est un écrivain estimable, qui vient de publier sur Henri IV un livre dont nous faisons l'éloge dans la présente livraison.

— M. Georges Chevalier a consacré à Jérôme Savonarole plusieurs articles dans la même *Revue*[2]. Le livre récent de M. Pasquale Villari, *Jérôme Savonarole et son temps*, traduit par M. Gustave Gruyer, a fourni des matériaux que M. Chevalier a très-bien utilisés. L'étrange figure de ce moine, revendiqué par les révolutionnaires comme un de leurs ancêtres, mais énergiquement défendu comme un saint par saint Philippe de Néri, sainte Catherine de Ricci et les Bollandistes, repousse et attire tour à tour les intelligences les plus diverses. Peut-on asseoir à présent un jugement, et la science historique a-t-elle livré ses dernières conclusions ? M. Chevalier regarde Savonarole comme un saint religieux et un homme de Dieu, que la fougue a pu emporter trop

[1] Livraison du 25 juin 1875.
[2] Livraisons des 25 mars et 25 juin 1875.

loin, mais dont les intentions furent pures. Sa révolte, purement extérieure, doit être, selon lui, expliquée par son temps, et non par des tendances doctrinales, sœurs du protestantisme Savonarole est tout entier dans son époque, et séparé d'elle, il est indéchiffrable. M. Chevalier montre donc les vices de son temps, et Savonarole refoulant au dehors le flot païen, tandis qu'au dedans il redresse la vie religieuse qui s'en allait à la dérive. Lorsque le moine domine les Guelfes et les Gibelins, il est grand politique, mais comme toute sa force lui vient de sa vertu, sa gloire ne passera pas. Telles sont les conclusions de cette étude, fort bien faite.

— Suger vient d'être l'occasion de plusieurs mémoires intéressants dans la *Bibliothèque de l'École des chartes.* L'un est de M. Paul Viollet, qui signale [1] un manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 5949, provenant de Du Chesne, dans lequel il a trouvé une chronique qui paraissait oubliée de nos jours, et à laquelle il donne le titre de *Grande chronique latine de saint Denis.* L'étude sommaire qu'il en a faite lui a permis de reconnaître que le texte a été revu après Suger, et que le compilateur anonyme utilise et le plus souvent copie, non pas précisément la vie bien connue de Louis le Gros par Suger, mais un texte historique très-ancien, dû au même Suger, et distinct de la vie de Louis VI. En même temps, M. Jules Loir annonçait [2] avoir découvert et publiait un fragment inédit de la vie de Lauis VI, trouvé dans le n° 12710 du fonds français de la Bibliothèque nationale, fragment qui avait échappé à tous les éditeurs de Suger, en même temps qu'au remaniement dont ses œuvres ont été l'objet. On y trouve la relation de trois fragments inconnus jusqu'à présent. Dans une étude qu'il a donnée plus tard [3] sur le manuscrit où il avait fait cette précieuse découverte, M. Jules Lair cherche à établir que ce manuscrit est le cahier de notes d'un de ces auteurs qui, vers le XIIe siècle, prirent à tâche de composer une histoire de France, auteur qui appartenait à l'abbaye de Saint-Denis et qui aurait vécu dans les dernières années du XIIe siècle.

— M. G. Fagniez a repris [4], après un intervalle de plusieurs années, la publication de son *Essai sur l'organisation de l'industrie à Paris aux* XIIIe *et* XIVe *siècles.* Ce long laps de temps établit entre les diverses parties de son œuvre une inégalité marquée, nuisant à l'ensemble, par suite de la découverte de nouveaux matériaux mis en œuvre dans les parties postérieures, qui nécessitent la réforme des parties précédemment parues. Nous n'avons à nous occuper aujourd'hui que de la troisième partie : le corps de métier au point de vue économique et

[1] T. XXXIV (année 1873), p. 241 et s.
[2] *Ibid.*, p. 582 et s.
[3] T. XXXV (année 1874), p. 543 et s.
[4] *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. XXXV (année 1874), p. 478-542.

industriel. M. Fagniez étudie la situation faite par la corporation à l'apprenti, à l'ouvrier et au fabricant. L'apprenti était à peu près ce qu'il est de nos jours : on voit avec quel soin tout ce qui le concernait était prévu ; on trouve des stipulations faites par les parents pour que leur enfant mis en apprentissage soit envoyé à l'école. La condition de l'ouvrier était toute autre que dans l'industrie moderne. M. Fagniez nous fait connaître les contrats d'embauchage, les diverses conditions dans lesquelles on pouvait travailler ; il fournit quelques données sur le taux des salaires et établit que, dans ses rapports avec le patron, le sort de l'ouvrier du moyen âge était bien préférable à celui de l'ouvrier contemporain. L'ouvrier n'était point uniquement sous la dépendance et l'autorité du patron ; il y avait entre eux des rapports d'intimité domestique qui conduisaient à la camaraderie ; ces relations empêchaient l'antagonisme systématique qui les divise aujourd'hui. L'auteur fait connaître les conditions, plus faciles en fait que de nos jours, pour passer de la condition d'ouvrier à celle de patron, car ces conditions n'étaient rien à côté des capitaux nécessaires aujourd'hui. La partie consacrée aux fabricants est pleine de curieux renseignements sur l'industrie, renseignements groupés de manière à faire apprécier quels pouvaient être, d'un côté, les frais de fabrication, de l'autre, les bénéfices. Nous espérons que M. Fagniez ne nous fera pas attendre longtemps la suite de cette étude, si remplie de faits, et qu'il n'est pas besoin de recommander à l'attention au moment où les questions ouvrières ont une si grande et légitime part dans les préoccupations de tous les hommes intelligents.

— M. Gaston Dubois a achevé[1] son étude (à laquelle nous nous sommes déjà arrêté) sur Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de la Touraine. Cette dernière partie ne va que de 1202 à 1204, et nous montre la disgrâce du sénéchal auprès du Roi Jean sans Terre pendant la lutte contre Arthur de Bretagne ; il se tourne contre Jean, se met au service de Philippe-Auguste, et continue cette politique habile qui lui permit de ménager, dans son intérêt, trois princes rivaux, Philippe-Auguste, Jean sans Terre et Arthur, et nous rappelle un peu Philippe de Commines.

— Les futurs historiens de Cluny liront avec fruit le travail de M. Bruel[2] sur *les chapitres généraux de l'ordre de Cluny, depuis le* XIIIe *jusqu'au* XVIIIe *siècle*, travail de bibliographie précédé d'un aperçu historique sur la composition des chapitres, leur discipline, le lieu, l'époque et la durée de leur tenue, leur but et leur objet.

— Nous trouvons dans le même recueil[3] une réfutation, par M. P. Bonnassieux, de l'opinion de M. A. Longnon, qui comprenait dans sa

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXXIV (1873), p. 502-541.
[2] *Ibid.*, t. XXXIV, p. 542-580.
[3] T. XXXV, 1874, p. 57.

carte du royaume de France, faite pour le Joinville de M. de Wailly, le Lyonnais comme une partie de la France. M. Longnon s'est rendu à ses arguments. Il ne pouvait trouver un critique plus compétent, comme on peut en juger par le grand travail que le même M. Bonnassieux a donné dans la *Revue du Lyonnais* sur la réunion de Lyon à la France, et qui, publié à part, vient d'être honoré d'une mention honorable par l'Académie des inscriptions.

F. DE FONTAINE.

II. PÉRIODIQUES ITALIENS.

Plusieurs nouvelles Revues ont paru en Italie : *Il Papato*, *Curiosità e Ricerche*, *Giornale napolitano*, etc. Il semble que dans toute la péninsule, à Milan, à Venise, à Turin, comme à Palerme, à Naples, à Florence, à Rome, on éprouve le besoin, presque nouveau chez les Italiens, de faire part aux autres de ses études et de ses découvertes. Du reste, la lutte s'impose d'elle-même, et soit pour l'attaque, soit pour la défense, on veut s'appuyer sur la science. C'est par les classes lettrées que les idées s'infiltrent dans un pays et se répandent bientôt parmi le peuple : les Italiens ne peuvent avoir oublié que ce sont les érudits réunis autour de l'*Archivio Storico italiano*, fondé en 1843, qui ont contribué puissamment à insinuer dans tous les rangs' l'idée (qui ne sut pas, par malheur, se montrer assez respectueuse envers la Religion) qu'il fallait susciter la régénération de l'Italie, conquérir une patrie italienne, une unité italienne. Chacun aujourd'hui veut étudier le passé, et l'invoque pour y chercher des leçons, des encouragements, des espérances.

Au milieu de cette fermentation des esprits, il faut saluer toutes les publications où sont élucidés des faits, où sont produits des textes, car en fin de compte, la science, tôt ou tard, sortira de ce creuset où aujourd'hui tout bouillonne pêle-mêle, et la vraie science ne sert jamais qu'à proclamer la vérité.

Le *Bulletino della Commissione archeologica municipale* est consacré à l'étude des monuments de l'antiquité exhumés à Rome, et aujourd'hui ses pages sont remplies du récit des découvertes qu'amène l'établissement des nouveaux quartiers de la ville. La colline de l'Esquilin est le principal théâtre des travaux : c'est là que s'élèvent de nouvelles rues, de nouvelles places, et les tranchées ouvertes pour adoucir les pentes mettent au jour de nombreux objets intéressants. Il n'y a rien là d'étonnant. J'ai entendu dire plus d'une fois à un des

hommes qui connaissaient le mieux la vieille Rome, M. J.-J. Ampère, que si les statues accumulées dans les musées venaient à disparaître, on n'aurait pour ainsi dire qu'à creuser le sol, au forum de Nerva par exemple, et ailleurs, pour en trouver d'aussi nombreuses et d'aussi belles. Or ici, dans cette partie de l'Esquilin fouillée aujourd'hui, on est sur l'emplacement des jardins de Mécène, devenus depuis Caligula jardins impériaux, sur l'emplacement des Thermes bâtis par Trajan. De tout temps on y a trouvé des objets d'art très remarquables, tels que les statues de Niobé, le groupe des Lutteurs, le Dioscobole de Miron, la fresque des Noces Aldobrandines, etc... La liste des objets mis à la lumière, l'an dernier, est longue. Nous n'en signalerons que deux ou trois.

Ou a découvert une grande salle, longue de 24 mètres, large de 10, terminée par un hémicycle garni de sept degrés concentriques, aux murs ornés de peintures qui remontent évidemment au premier âge de l'Empire. C'était une de ces salles destinées aux lectures publiques, si fréquentes à Rome, et, on ne peut vraiment se défendre de quelque respect en pensant que les murs de cette salle, bâtie dans la propriété de Mécène, ont retenti des vers lus par Horace et Virgile.

Au mois de décembre, on a retrouvé, non loin de là, une statue de Vénus sortant du bain, en marbre grec, de 1 m. 54 de hauteur. M. Ch.-L. Visconti en a parlé dans un article très-intéressant où l'on retrouve l'archéologue et le savant[1]. A quelle époque remonte cette statue, bien conservée si elle avait les deux bras qui n'ont pas été retrouvés? On sait que les représentations de Vénus ont subi trois grandes transformations. Dans les premiers temps, Vénus était représentée vêtue et chaste ; le sculpteur Scopa fut le premier à la représenter sans aucun voile, nue, mais décente encore. Praxitèle, qui lui donna un caractère de beauté plus sensuelle, garda cependant des limites; mais après lui les Vénus perdirent complétement cette retenue : ainsi apparaissent la Vénus de Médicis, la Vénus du Capitole. Or, dans la nouvelle statue, le dessin sévère rappelle les formes précises de l'ancien style, plutôt que l'élégance raffinée du dernier âge ; il se rapproche de l'art de Scopa.

— Dans le numéro de mars 1875 du même *Bullettino*, M. le baron P.-Herc. Visconti signale un buste de Commode, trouvé sur l'Esquilin. Dans ce buste, descendant jusqu'à mi-corps, haut de 1 mètre 18, fait en marbre pentélique, Commode est représenté en Hercule romain. Commode, on le sait, est le premier empereur qui osa se présenter comme une divinité vivante, et aujourd'hui on a la preuve archéologique de cette folie que Lampridius avait signalée: *Commodus Herculeum nomen habere cupit.* Cette folie, qui déconsidérait évidemment le paganisme,

[1] Livraison de mars 1875.

contribua-t-elle au succès du nouveau culte de Mithra qui fut sous l'Empire une des transformations de l'erreur? Quatre monuments mithriaques ont été trouvés sûr l'Esquilin, dit M. Ch.-Louis Visconti [1], auquel il appartenait par ses études passées de traiter cette question. Ce n'est pas la première fois que, dans des possessions impériales, on trouve des traces de ce culte, alors très-répandu. Un de ces monuments est très-remarquable : c'est toujours la divinité persique, vêtue du bonnet phrygien, représentant la puissance solaire, qui immole le taureau, mais ici un rayon du soleil représenté au-dessus de l'astre, se prolonge jusque sur la divinité, comme pour faire comprendre aux initiés que, par cette immolation mystique, la lumière pénètre l'obscurité et que le héros solaire, victorieux des influences humides de la lune, produit la fertilité. Cette circonstance du rayon est très-rare, et, ce qui est peut-être unique, ce sont les deux bustes placés au bord de la grotte, l'un au-dessous du soleil, l'autre au-dessous de la lune ; il y a aussi des arbres fermant le bord de la grotte. La date de ce monument est la fin du IVe siècle.

— Ce paroxysme de l'orgueil où s'élevèrent les empereurs romains, cette facilité à adopter des erreurs nouvelles, alors que la vérité était prêchée dans le monde, devait être punie. La majesté outragée de Dieu eut ses vengeurs : les Barbares vinrent, et l'Empire romain cessa d'exister. Que devint alors la loi romaine? Fut-elle abolie par les Lombards, comme l'ont pensé Troya, Hegel, Schupfer, etc...? Resta-t-elle, à côté de la loi lombarde, d'Alboin à Charlemagne, comme avant eux l'avait affirmé Savigny? La question, longtemps discutée, doit se décider d'après les textes, et bien que Troya eût publié son *Codice diplomatico Longobardo*, on vient d'imprimer à Turin un *Codex diplomaticus Longobardiæ*. M. le professeur abbé P. Balan prend occasion de cette publication pour avertir [2] les hommes de lettres italiens, trop enclins à mêler dans l'étude du passé des préoccupations actuelles, que les anachronismes d'idées sont les pires de tous, et qu'il ne faut pas, comme on le fait aujourd'hui, accuser les papes d'avoir empêché les barbares de former dès le VIIe et le VIIIe siècle un royaume italien. Ce n'est point là de l'histoire. L'Empire chrétien, appelé par les papes, fut alors un grand bien ; les passions humaines en firent souvent un instrument d'oppression, mais la pensée était élevée, elle était juste, elle était pure.

— Le tombeau d'un des fils du restaurateur de l'Empire vient d'être découvert récemment dans la basilique de saint Ambroise, et le savant Monsignor L. Biraghi écrit une lettre à ce sujet [3]. Sous le pavé

[1] *Bullettino della commissione*, mars 1874.
[2] *Scuola cattolica*, 31 mars 1875.
[3] *Scuola cattolica*, 31 mars 1875.

du chœur, une pierre de 1 mètre 80 centimètres de longueur portait : † HIC PIPINUS REX QUIESCIT IN PACE, QUI IN HAC REGNAVIT PROVINCIA AN. XXVIIII. M. IIII DEPOSITUS V IDUS IUL. INDICTIONE IIII FIL (*ius*) D. M. CAROLI. Mais, à Vérone, dans l'église Saint-Zénon, ne montre-t-on pas le tombeau de ce Pépin, fils de Charlemagne ? Toutefois, le fait est douteux, et tous les historiens de Vérone ne croient pas à l'authenticité du tombeau indiqué dans leur ville.

— Avec Charlemagne les lettres, encouragées, sauvées par l'Église, refleurirent dans les cloîtres, et, après cinq cents ans, l'enseignement chrétien parvint à son apogée lorsque saint Thomas d'Aquin dicta sa *Somme* immortelle. C'est sous le nom de ce grand docteur qu'a été fondée à Naples une Académie dont les travaux ont été ptusieurs fois signalés. *La Scienza e la Fede* a publié [1] une dissertation de Giovanni de Luca sur le mysticisme catholique d'après la tradition catholique et la doctrine de saint Thomas d'Aquin. Giovanni de Luca, après avoir dit ce qu'était le mysticisme, a appliqué ses principes à l'œuvre de Gœrres, publiée en 1836, et signalé les erreurs du système embrassé par ce savant allemand ; il dit que Gœrres a mal entendu la nature de la mystique catholique, et que son explication du mysticisme côtoie les théories des rationalistes. En effet, pour Gœrres la mystique est le commerce avec les esprits supérieurs, la vision des mystères de la nature, tandis que l'objet de la mystique est la vérité proposée par la foi, l'entendement des choses divines que Dieu accorde par le moyen des dons du Saint-Esprit.

Ainsi l'entendait l'auteur de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Mais quel est cet auteur? On a beaucoup discuté pour le connaître, sans obtenir de résultat. Il est certain toutefois, et le fait paraît avoir été démontré ici même par M. A. Loth, il est certain que les prétentions des partisans de Thomas A. Kempis et du chancelier Gerson doivent être définitivement écartées ; celles des partisans de Gersen peuvent-elles être acceptées? Les Italiens le disent aujourd'hui plus que jamais, et alors que M. Loth nie presque l'existence de Gersen, les Italiens ont posé, le 28 octobre 1874, à Cavaglia, diocèse de Biella, lieu de naissance de Jean Gersen, une pierre commémorative, et une commission s'est formée pour élever un monument à Verceil, où Gersen fut moine bénédictin et abbé de Saint-Pierre. « Le livre de l'*Imitation de Jésus-Christ* est une gloire toute italienne, » dit l'évêque de Pavie dans la *Scuola cattolica* [2], et dans la *Civiltà cattolica* [3], plusieurs articles sont consacrés à faire valoir les titres en faveur de Gersen ; on présente des preuves philologiques : le style, la forme comme le fond de la pensée sont, dit-on, italiens ; on invoque des preuves paléographiques, et l'on écrit que

[1] Livraison du 22 avril.
[2] Livraison du 30 avril 1875.
[3] Livraisons d'avril et mai 1875.

cinquante-deux manuscrits sont antérieurs à Gerson et à Kempis, alors que M. A. Loth signalait le manuscrit de 1406 comme le plus ancien connu. On cite un passage d'un journal de 1349, à ce qu'on croit, où on lit : *dono illi* (à son frère) *preciosum codicem de Imitatione Christi quod hoc ab agnatibus meis longa manu teneo*, et l'on montre ce manuscrit, que M. de Grégori trouva à Paris au lendemain de la Révolution de 1830. Mais n'y a-t-il point là une illusion patriotique? car l'examen paléographique, aux yeux de bons juges, ne s'accorde pas avec cet énoncé : il est à peine deux manuscrits que l'on puisse dire de la fin du XIVe siècle ; tous les autres sont du XVe.

— Les questions d'origine, comme les questions de sources, sont toujours difficiles à éclaircir. M. César Paoli a publié dans l'*Archivio storico italiano* [1] une étude sur la *Storia fiorentina* des deux Malespini, en critiquant les travaux de Milanesi et des Allemands MM. Arnold Busson et Paul Scheffer Boichorst. Les frères Malespini ont-ils copié le récit de Villani, ou Villani a-t-il copié l'histoire des Malespini dont la première partie vient d'annales perdues? telle est la question. Il est évident que l'histoire des Malespini est altérée par des interpolations, des contradictions faites peut-être d'après l'histoire de Villani; mais néanmoins on ne peut pas dire que leur ouvrage soit un plagiat ou une falsification de celui de Villani.

— Ce n'est pas une critique des sources, c'est un récit d'après les sources qu'écrit un des rédacteurs de la *Civiltà cattolica*, dans une série d'articles intitulés : *Destini di Roma*. L'auteur est arrivé au XVe siècle ; il vient de raconter les ambitieuses tentatives du roi de Naples Ladislas pour établir son trône à Rome. Ladislas réussit un moment, mais l'année où il vint à mourir, le concile de Constance s'ouvrit, et avec lui apparaissait l'aurore du jour où le schisme étant éteint, le pape allait revenir dans la cité sainte. Mais que d'épreuves devaient encore assaillir le souverain pontificat! Les dernières années du XVe siècle voient Alexandre VI sur le trône de Pierre. Toujours attaqué, ce pape est toujours défendu : reste à savoir s'il est bien défendu, c'est-à-dire si la vérité est dite sur lui, car les papes, selon le mot de M. de Maistre, n'ont besoin que de la vérité. — Notons ici que, dans *il Papato* [2], il y a *una parola* sur Alexandre VI; mais l'article n'offre rien de nouveau.

— Dans l'*Archivio storico lombardo* [3], on donne un extrait de l'archive des notaires du Capitole, contenant, à la date du mois de juin 1486, le contrat de mariage de la fameuse Vanozza avec Charles Canale de Mantoue, et à celle du 2 février 1493, le contrat de mariage, par pro-

[1] 3a *Dispensa* 1875.
[2] Livraison du 27 juillet 1875.
[3] Livraison du 30 juin 1875.

curation entre J. Sforza et Lucrèce Borgia, *virgine incorrotta d'eta nubile*. La dot est de 31,000 ducats.

— Les Revues italiennes contiennent de nombreux extraits de pièces tirées des Archives, et s'il y en a de peu intéressantes, on en trouve toujours dans le nombre qui méritent d'être signalées. Ainsi M. César Guasti a donné dans l'*Archivio storico italiano* [1] des lettres écrites au nom du cardinal de Médicis et du duc d'Urbin en 1517 et 1518, provenant des manuscrits Torrigiani donnés à l'archive centrale de l'Etat à Florence ; il y est question de l'expédition contre le Turc, et du mariage du duc d'Urbin avec une princesse de France.

— L'*Archivio storico lombardo* [2] contient une des lettres relatives à la venue d'un ambassadeur du Soudan d'Égypte à la cour de Milan, en 1476, et une lettre où Tristan Sforza (10 mai 1468), un des dix fils naturels de François Sforza, venu à Amboise pour épouser, au nom de son frère, Bonne de Savoie, rend compte de l'entrevue qui eut lieu dans une salle en avant de la chapelle du château. Bonne de Savoie avait la couronne royale sur la tête, « avec les cheveux épars, comme c'est la coutume parmi les personnes de race royale, » *la corona regale in testa con li capelli sparsi, como se costuma ad quelli di casa regale.* — Une lettre curieuse pour connaître les cérémonies d'un mariage par procuration, est la lettre de remercîment écrite par Sforza à son frère Tristan.

— L'*Archivio storico italiano* [3] contient des recherches sur la bibliothèque Médicis de 1494 à 1508; on y donne l'inventaire du pape Nicolas V, l'inventaire des livres de Pierre de Médicis en 1456, etc. Le goût des lettres se répand, mais en même temps la révolte religieuse fermente dans les têtes : quelles tentatives fit-elle en Italie? Malgré les nombreuses recherches de Cantù [4], l'histoire n'en est pas encore faite ; mais on signale de bien des côtés que les protestants furent ardents à introduire leurs livres, à recruter des adhérents. Ainsi, M. Girolamo Rossi, dans l'*Archivio storico italiano* [5], parle des efforts tentés à Taggia et à Tende. Ainsi la *Scuola cattolica* [6] raconte les actes de Ghislieri (depuis saint Pie V) lorsqu'il fut inquisiteur dans cette ville de Bergame où des Suisses luthériens et calvinistes avaient importé le goût des idées nouvelles. Cette revue cite les pièces du procès intenté contre deux prêtres accusés d'hérésie, l'un en 1527, l'autre en 1533. Bernardino Ochino, général des capucins en 1538, se laissa lui-même entraîner dans l'erreur. Cantù a consacré à cet apostat des pages excel-

[1] 2a *Dispensa*, 1875.
[2] Livr. du 30 juin 1875.
[3] 1a *Dispensa*, 1875.
[4] 3a *Dispensa*, 1875.
[5] Livr. du 31 mars 1875 et suiv.
[6] Livr. du 1er novembre 1874.

lentes en indiquant que Sandio, dans la *Bibliothèque antitrinitairienne*, avait donné le catalogue de toutes les œuvres d'Ochin[1]. Le docteur Charles Benrath ne l'a sans doute pas trouvé complet, car il a dressé, dans la *Revista europea*, un catalogue des écrits de ce pauvre moine, victime des écarts de son imagination et de sa brillante intelligence. Il n'a pas vu où menait la prétendue Réforme. Un moine dominicain, d'une génération postérieure à Ochino, mais comme lui doué d'une imagination fougueuse, a su rester catholique. Le *Giornale napoletano*[2] a publié des extraits et une analyse d'un écrit où ce dominicain, Campanella, se prend à réfuter les nouveaux sectaires. D'après lui, la politique aurait décidé les défections : les princes protestants ne se seraient séparés de Rome que parce qu'ils étaient les ennemis de Charles-Quint et la raison d'État expliquerait la grande scission de la chrétienté au XVIe siècle.

— Une étude de M. Perrero sur les rapports suivis en 1711 entre Law et Victor-Amédée II, pour implanter dans le duché de Savoie le fameux système[3], et des lettres de l'abbé Galiani au marquis Tanucci, écrites de Paris en 1761, publiées dans l'*Archivio storico italiano*[4], sont des documents intéressants pour l'histoire du XVIIIe siècle. Lorsque l'abbé Galiani écrit que « l'ignorance où les Français sont de tout ce qui se passe hors de France est incompréhensible, » on peut le croire; mais lorsqu'il avance que « leur langue stérile ne se prête pas aux usages de l'éloquence, » il est permis de trouver son observation hasardée. L'écrivain, plein de fiel contre le pape, les cardinaux, les Jésuites, montre une grande estime pour Choiseul, « le seul vrai ministre de ce temps ; » il le loue et l'admire, mais ne sait « s'il pourra sauver de la ruine un empire qui tombe. »

— L'histoire contemporaine a sa part dans les derniers numéros des revues italiennes. Une courte notice sur Silvio Pellico précède quelques-unes de ses lettres inédites, peu intéressantes, il est vrai[5]. La notice donne des détails sur les circonstances qui amenèrent en 1832 la publication de *Mie Prigioni*, qui infligea à la domination autrichienne en Italie une vraie défaite morale.

— La *Revista europea*[6] contient une notice de M. Carlo Morbio sur Alexandre Manzoni, et donne quelques lettres, qui ont été réimprimées depuis, avec beaucoup d'autres, dans la correspondance du grand poëte, publiée cette année à Pise en deux volumes. Joueur à Milan, athée, dit-on, à Paris, où il vit Cabanis et les derniers survivants des encyclopé-

[1] *La réforme en Italie*. Paris, 1867-1870, 5 vol. in-8.
[2] Livraison de février 1875.
[3] *Curiosità e ricerche di storia subalpina ; puntata I*, 1874.
[4] 3a *Disp*. 1875.
[5] *Curiosità e ricerche*, etc; *puntata I*, 1874.
[6] Livr. des 1er nov. et 1er déc. 1874.

distes, Manzoni se convertit dans l'église Saint-Roch, et devint depuis l'érudit et le poëte religieux et patriote que l'on a connu.

— Les souvenirs sur Manin insérés dans l'*Archivio Veneto*[1] par M. R. Fulin, avec pièces à l'appui, sont une véritable histoire de Venise durant la période où Manin parut sur la scène.

— Avant de déposer la plume, il faut citer les notices nécrologiques sur trois hommes que tous les érudits ont connu en Italie, et dont ils ont pu apprécier la bienveillance lorsqu'ils réclamaient leurs services. M. l'abbé Valentinelli, bibliothécaire de la bibliothèque Saint-Marc à Venise[2]; M. Bonaini, directeur des Archives à Florence[3]; le R. P. Theiner, ancien préfet des Archives du Vatican[4]. Les catalogues de l'abbé Valentinelli, les éditions de chroniqueurs et de statuts données par Bonaini, les *Monumenta* imprimés par le P. Theiner, resteront comme des preuves de leur activité et de leur zèle pour les études historiques. Qu'il me soit permis d'ajouter, à cette occasion, que si le manque de jugement et l'imagination inquiète du P. Theiner ont pu, lors du dernier Concile, entraîner le savant oratorien à des actes répréhensibles, les quinze ou seize volumes in-fol. joints aux dix ou douze volumes in-8° qu'il consacra au service de l'Église, lui ont sans doute obtenu la grâce de montrer sur son lit de mort que si de coupables amis avaient su abuser de sa naïveté et exploiter sa crédulité, il y avait réellement dans son cœur, — nous nous rappelons ses actes, nous nous souvenons de ses paroles, — un dévouement sincère à l'Église et au Souverain Pontife.

HENRI DE L'EPINOIS.

1 T. IX, part. I, 1875.
2 *Arch. stor. ital.* 3a *disp.*, 1875.
3 *Ibid.*, 1a *disp.*, 1875, p. 149-173.
4 *Ibid.*, 2a *disp.*, p. 350-392.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Réfutation de la Christologie de M. Albert Réville. Thèse pour le doctorat, présentée à la Faculté de théologie de Paris par M. l'abbé J. Troncy, docteur en théologie et licencié ès lettres. Paris, Berche et Tralin, 1875, in-8 de 474 pages.

M. Albert Réville, pasteur de l'église wallonne de Rotterdam et théologien hétérodoxe attitré de la *Revue des Deux-Mondes*, qui s'est donné la mission de faire passer le Rhin à toutes les élucubrations des libres penseurs allemands contre le surnaturel, a condensé, il y a environ cinq ans, dans un volume qui fait partie de la *Bibliothèque de Philosophie contemporaine*, édité par M. Germer-Baillière, toutes les erreurs des rationalistes sur la personne de Jésus-Christ et l'Église qu'il a fondée. Dans ce livre, intitulé *Histoire du dogme de la divinité de Jésus-Christ*, le ministre protestant nous montre en Jésus un simple homme, divinisé après coup par l'amour de ses disciples. Trois siècles furent nécessaires pour compléter l'apothéose du Fils de Marie, mais le dogme de sa divinité triompha définitivement contre Arius, au concile de Nicée.

M. l'abbé Troncy a entrepris de réfuter le néo-arianisme. On ne saurait trop encourager des travaux dans le genre du sien. Les publications rationalistes se multiplient tous les jours et se répandent partout : elles vont semer en tous lieux l'incrédulité et attaquer la religion. C'est un fléau qui devient surtout menaçant pour la foi des classes élevées, qui sont plus particulièrement exposées à ses atteintes. Il est d'une extrême importance que toutes les erreurs qui se produisent ainsi au grand jour soient réfutées. Peut-être ne comprend-on pas assez l'importance de cette lutte de la vérité contre le mensonge, mais pour peu qu'on y réfléchisse, on verra aisément qu'il s'agit là d'une question vitale pour l'avenir du Christianisme dans notre pays. Il ne faut pas que l'on puisse dire, comme l'a fait si souvent M. Vacherot, que l'on ne répond pas aux arguments proposés contre la révélation. Il ne faut pas non plus que l'on se laisse arrêter par l'aridité des discussions à laquelle est condamné par la force des choses celui qui réfute les incrédules ; mais il faut soutenir en toute manière ceux qui se mettent courageusement à l'œuvre, comme M. l'abbé Troncy, armés comme il convient pour sortir victorieux du combat.

Victorieux, il l'est sans contredit, l'auteur de la *Réfutation de la Christologie* rationaliste. Il montre très-bien que le Christ des trois premiers Évangiles est le même que celui des Épitres

de saint Paul et que celui du quatrième Évangile. Aucune différence essentielle entre l'idée que se font de Jésus les anciens historiens et l'Apôtre des nations. Le nom, les attributs et le culte divins sont par tous déférés à Jésus comme au vrai Dieu, au Dieu suprême et absolu. Chaque récit évangélique a son caractère particulier, il est vrai, mais ils ont tous au fond la même croyance comme le même amour du Maître divin. La tradition n'a pas une autre foi que celle qui est consignée dans le Nouveau Testament. Nous trouvons le dogme de la divinité de Jésus-Christ dans la bouche des Pères et des Docteurs, comme sur les lèvres des martyrs, dans le concile d'Antioche, qui condamne Paul de Samosate, soixante-dix ans avant le concile de Nicée, comme dans ce concile de Nicée, qui ne fait pas la foi de l'Église, mais qui la déclare et la proclame.

Dans ce travail solide, rien n'est avancé sans preuves. L'auteur renvoie toujours exactement aux sources originales, et même, quand les textes sont très-importants, il les cite dans ses notes, en grec ou en latin, selon la langue dans laquelle a écrit celui à qui il les emprunte. On pourrait lui reprocher d'avoir allégué quelques textes peu concluants, comme, par exemple, la réponse de saint Nicéphore, dont la traduction latine ne peut suppléer à ce qu'il y a d'insuffisant pour la thèse dans l'original grec (p. 273) ; mais ce reproche ne s'applique qu'à un petit nombre de cas, en dehors desquels M. l'abbé Troncy fait preuve d'autant de sagacité et de critique que d'érudition et de science.

L. G.

Le Mythe Osirien. 1re partie. *Les yeux d'Horus* ; — 2e partie, *Osiris*, par M. E. Lefébure. Paris, Franck. 1874, 2 vol. in-4 de 256 p. avec une planche.

Si, grâce aux travaux des savants contemporains, l'histoire des origines et du développement de la mythologie indo-européenne, commence à être passablement connue, il n'en est pas de même, à beaucoup près, pour tout ce qui concerne les mythologies sémitique et surtout égyptienne. La raison d'être d'un tel état de choses se conçoit sans peine. Par une fortune inespérée, on peut le dire, nous avons retrouvé dans les hymnes védiques la source des vieilles croyances, propres à notre race. De plus, le caractère franchement et exclusivement naturaliste de ces dernières en rend l'étude relativement aisée. Au contraire, les plus anciens monuments qui restent des Sémites et des enfants de Cham, nous reportent à une époque où leur civilisation en était déjà arrivée à un certain degré de développement, et où, par conséquent, les mythes avaient dépassé ce que l'on pourrait appeler leur période d'incubation. Nous ne saurions donc savoir trop de gré au docte M. Lefébure de ses laborieux efforts, de ses patientes recherches, destinées à élucider la question si obscure encore des origines de la religion des riverains du Nil.

Le premier fascicule de son travail sur le mythe Osirien est intitulé : « Les yeux d'Horus. » L'auteur nous paraît y établir d'une façon péremptoire l'identification primordiale, avec la voûte céleste, de cette déité, plus tard assimilée au soleil levant. Par suite, ses yeux représentent, l'un le soleil, et l'autre la lune. Dans le porc qui, d'après *Le livre des Morts*, menace l'œil d'Horus, et que le dieu finit par brûler de l'un de ses regards, on ne saurait méconnaître l'éclipse, repré-

sentée par la plupart des traditions antiques comme un monstre qui cherche à dévorer l'astre des jours, aussi bien que celui des nuits. Maintenant, cette même éclipse, tout comme le porc qui lui servait d'emblème, avait trouvé sa personnification dans *Set* ou *Typhon*, l'adversaire d'Osiris, c'est-à-dire du principe bienfaisant. Sur tous les points, nous acceptons sans réserves les déductions indiquées par notre auteur, et il nous paraît déployer autant de sagacité que d'érudition dans la manière dont il interprète à la fois le langage des monuments de l'Egypte et celui des écrivains grecs.

M. Lefébure consacre le premier chapitre de son deuxième mémoire à établir l'étymologie des noms d'Isis et d'Osiris. Dans celui de la compagne du grand dieu de la vallée du Nil, il reconnaît simplement, et avec toute raison, suivant nous, le terme *Hési*; litt. « séjour, demeure. » Isis figurerait donc, à peu près comme l'*Aditi* védique, la place où se trouve l'univers visible, l'espace sans limites et sans bornes. Une telle métaphore serait assez dans le goût égyptien, puisque le nom d'*Hathor*, lui aussi, se doit interpréter « l'habitation d'Horus. » Adopter comme vraie cette étymologie nous paraît plus sûr que de voir, avec plusieurs savants égyptologues, dans Hathor, une déité de provenance sémitique, l'*Astarté* des Chananéens, la *Ghalhtar* Himyarite. Effectivement, la déesse en question est donnée dans les textes comme emblème de la nuit, des ténèbres primordiales qui, chez les riverains du Nil, aussi bien que d'après la cosmogonie d'Hésiode, enfantèrent le jour et la lumière. En revanche, l'explication proposée par notre auteur pour le nom d'Osiris (*Hési-ra*, litt. demeure de *Ra*), n'est peut-être pas aussi admissible. On ne s'explique pas le pourquoi de cette disparition de l'aspirée initiale. D'ailleurs, comment déduire d'une telle étymologie le rôle assigné à Osiris, en qualité de soleil du monde inférieur et de la région des morts? *Ra* ne constitue pas, à proprement parler, l'équivalent de l'*Adar-Samdan* chaldéen, le dieu du soleil nocturne. C'est plutôt l'astre du jour, dans sa course quotidienne. Enfin, n'aurait-on pas lieu de penser qu'à l'origine, Osiris, emblème de la nature divinisée, correspondait au *grand Dieu tout* des philosophies et religions panthéistiques?

Ces réserves n'enlèvent rien de sa valeur au travail de M. Lefébure. Il convient de voir en lui l'un des essais les plus fructueux tentés jusqu'à ce jour pour introduire un peu de lumière dans l'inextricable dédale de l'antique mythologie des fils de Metsraïm.

H. DE CHARENCEY.

La grande Pyramide, pharaonique de nom, humanitaire de fait, *ses merveilles, ses mystères et ses enseignements*, par M. PIAZZI SMYTH, astronome royal d'Ecosse, ex-membre de la Société royale de Londres. Traduit de l'anglais par M. l'abbé MOIGNO, chanoine de Saint-Denis. Paris, bureau du journal *Les Mondes*, et Gauthier-Villars, 1875, in-18 de xv et 243 pages. (*Actualités scientifiques* publiées par M. l'abbé Moigno.)

Le livre de M. Piazzi Smyth a fait déjà beaucoup de bruit en Angleterre et même en France, où M. l'abbé Moigno l'a fait connaître, quant au fond, avant qu'il en publiât la traduction, par les articles qu'il lui a consacrés dans sa savante revue scientifique. *Les Mondes*. La *grande Pyramide* résume quatre grands ouvrages publiés auparavant par M. Piazzi Smyth. Elle contient des assertions si extraordinaires qu'elle a rencontré peu d'adhésions. S'il fallait en croire l'auteur et le traducteur, la grande pyra-

mide de Gizeh ne serait pas l'œuvre des Pharaons, quoi que puissent prétendre tous les égyptologues; ce ne serait même pas, à proprement parler, une œuvre humaine, mais bien une œuvre inspirée, prophétique, conçue et exécutée dans un but mystérieux et surhumain, prouvant que l'homme antédiluvien était infiniment plus savant qu'on ne l'avait cru jusqu'ici, et qu'il possédait une science révélée. M. Piazzi Smyth trouve dans les dimensions de la grande Pyramide le rapport de la circonférence au diamètre; la rectification et la quadrature du cercle; la longueur de l'axe de rotation de la terre; la longueur de l'année et du parcours diurne de la terre sur son orbite; la distance de la terre au soleil; la densité moyenne de la terre et son poids approché; le cycle de la précession des équinoxes, etc. On ne saurait nier que l'astronome royal d'Écosse ne signale les coïncidences les plus extraordinaires : la coudée de la grande Pyramide, égale à la coudée de Moïse, égale à la coudée de Salomon, est exactement la dix-millionnième partie de l'axe de rotation de la terre; le périmètre de la base de la grande pyramide donne la longueur exacte de l'année et l'excursion diurne de la terre sur son orbite; sa hauteur révèle la distance exacte du soleil à la terre, etc. Tout cela est extrêmement curieux; mais qu'est-ce que cela prouve? Comment établir que ces coïncidences ne sont pas fortuites, mais voulues et cherchées? Et puis, qui ne sait qu'il faut se défier beaucoup du mirage des chiffres? On nous montre jusqu'à une chronologie complète de l'histoire de l'humanité dans la grande pyramide : ainsi elle annoncerait que la durée du Christianisme, c'est-à-dire, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à la fin des temps, doit être de 1882 ans. Il nous semble qu'il y a beaucoup trop d'interprétations dans tous ces calculs et dans toutes ces découvertes. L'auteur et le traducteur sont animés des intentions les plus louables et les plus pures; ils veulent défendre la religion révélée contre les attaques de l'impiété; mais n'est-il pas dangereux de vouloir appuyer la vérité sur des arguments si contestés et si contestables? Ne s'expose-t-on pas à faire croire à plus d'un lecteur que la religion qui emploie de telles preuves, est bien à court de raisons? Vouloir démontrer l'existence de la révélation par la grande pyramide de Gizeh, n'est-ce pas vouloir la faire reposer sur une base plus fragile encore que M. de Bonald, s'attachant à l'établir par l'existence du langage? L'argumentation serait-elle vraie en soi, cela ne suffirait point; il serait nécessaire qu'elle s'imposât comme telle, sous peine d'être inutile, ou même dangereuse.

G. K.

Histoire des Conciles, *d'après les documents originaux*, par Monseigneur Charles-Joseph HÉFÉLÉ, évêque de Rottenbourg, traduite de l'allemand par M. l'abbé DELARC, t. X. Paris, Leclere, 1875, in-8 de 591 p.

Traduire de l'allemand dans notre langue dix volumes in-8 de près de 600 pages chacun, remplis de discussions de textes, de faits, de dates, c'est assurément une œuvre laborieuse, peu commune, et bien digne à ce titre seul d'attirer l'attention. Mais si cet ouvrage est sorti de la plume d'un des maîtres de la science, le labeur devient fructueux, et la reconnaissance doit faire remercier le zélé traducteur qui fait partager à notre pays des trésors d'érudition longtemps amassés. Tel est notre sentiment en annonçant le dixième volume de l'*Histoire des Conciles* de Mgr Héfélé, traduite par M. l'abbé Delarc.

Ce dixième volume comprend trente-

huit années, de 1378, époque du grand schisme d'Occident, jusqu'en 1416, à la mort de Jérôme de Prague. On retrouve dans ce volume, comme dans les précédents, une grande abondance d'érudition, une discussion approfondie des textes, une évidente modération de jugements. On désirerait toujours voir résumer les points discutés, car si l'analyse ne laisse rien à désirer, la synthèse manque, et on a un travail à faire pour dégager les conclusions. Rien n'est plus douloureux à lire que l'histoire de cette fin du XIVe siècle. Le pape légitime Urbain VI indispose par sa rudesse les esprits déjà enclins à la révolte : il y a des luttes déplorables, des entraînements, des passions inouïes : les efforts tentés pour ramener l'unité dans l'Église sont impuissants ; aussi quels désastres on a à constater ! Mgr Héfélé raconte avec le plus grand détail les entreprises de Wiclef, les sessions du concile de Pise, celles du concile de Constance, les tentatives de Jean Hus. L'auteur a profité des récents ouvrages de Krummel, d'Hofler, de Palacky, etc. Il admet la droiture des intentions de Hus, mais il constate que ses idées de réforme ébranlaient l'Église par sa base, et bouleversaient l'ordre social.

Lorsque la traduction de *l'Histoire des Conciles* sera achevée, ce qui ne peut tarder, la France, grâce à M. l'abbé Delarc, comptera un bon et savant ouvrage qui, pour ses historiens, et ses canonistes, sera une mine où les ecclésiastiques et les professeurs devront puiser. Nous ne saurions trop recommander de consulter cette *Histoire*, monument de vraie science.

H. DE L'É.

—

Vie de saint Honorat, *fondateur de Lérins et évêque d'Arles.—Origines chrétiennes de Provence*, par l'abbé Louis PIERRUGUES. Paris, Bray et Retaux ; Cannes, Ribaudy ; Grasse, Dubout, 1875, in-8 de x-342 p.

Saint Honorat est l'une des gloires les plus éclatantes de la Gaule et de l'Eglise au Ve siècle. Il faut donc savoir gré à M. l'abbé Pierrugues d'avoir employé ses loisirs à retracer dans leur ensemble la vie, les actions et les vertus de cet illustre personsage. L'auteur n'est pas remonté aux sources originales, mais il a d'ailleurs largement mis à profit la plupart des documents imprimés relatifs à son sujet. Les questions *d'origine et de chronologie* (p. VII) l'occupent beaucoup, trop peut-être : elles l'amènent fréquemment à interrompre son récit pour entamer une discussion critique, et combattre les assertions du chanoine Antalmi. En outre, ses arguments ne sont pas toujours péremptoires. Le désir d'augmenter la gloire de son héros n'aurait pas dû non plus lui faire avancer (p. 330) qu'avant saint Honorat, il n'y avait guère d'autres cités épiscopales en Provence que Marseille et Arles, car cette opinion est insoutenable. M. l'abbé Pierrugues est plus familiarisé, si je ne me trompe, avec les enseignements de la théologie qu'avec les controverses de la critique historique. Son livre, au moins, paraît le prouver. Loin d'y apercevoir la moindre trace d'erreur doctrinale, nous avons constaté au contraire, avec bonheur, que tout y respire un grand esprit de foi et de piété, la soumission la plus entière aux doctrines romaines.

Le style du jeune prêtre provençal est original, imagé et coloré, plein de vie et de chaleur. Par malheur, on rencontre çà et là quelques néologismes d'un goût douteux ; en outre, l'auteur laisse parfois aussi échapper de sa plume des expressions dont il n'a pas mesuré toute la portée. Ces

défauts, toutefois, méritent de l'indulgence à l'égard d'un auteur qui débute, avec un talent incontestable et une ardeur peu commune.

D. F. P.

—

Études sur les temps primitifs de l'ordre de Saint-Dominique, par le R. P. Antonin Danzas. Poitiers et Paris, Henri Oudin, 1873-1875, 3 vol. in-8 de xv-421-411 et xv-519 p.

La vie de saint Dominique a été écrite par le P. Lacordaire, et, dans son *Mémoire* pour le rétablissement de l'Ordre des Frères-Prêcheurs en France, l'éloquent religieux avait tracé à grands traits l'histoire des temps primitifs de l'ordre au xiiie siècle. Le P. Danzas a voulu raconter ce qui n'avait été qu'indiqué. L'histoire du premier maître général après saint Dominique, le B. Jourdain de Saxe, est l'histoire de l'extension de l'Ordre. On voit les religieux enseigner et évangéliser les peuples : une vie doctrinale et une vie apostolique, voilà ce qui apparait aux yeux de tous. Mais ce que peu de personnes soupçonnent, ce que le P. Danzas nous révèle avec amour, c'est le fondement qui soutient tout l'édifice, c'est la vie cachée du cloître, vie merveilleuse de sainteté, dans ces temps où, aux déchaînements des passions suscitées par les hérésies sensuelles du xiie siècle, il fallait opposer les vertus du religieux, la chasteté, l'austérité, la prière. Comme le P. Chocarne, dans sa *Vie du P. Lacordaire*, nous a révélé admirablement le religieux dévoré de l'amour des humiliations, de même le P. Danzas nous révèle, au berceau de la famille dominicaine, des trésors de pureté et d'austérité qu'on ne connaissait pas assez.

L'auteur n'a point suivi dans son récit l'ordre chronologique : ce n'est pas une histoire qu'il présente ; il a adopté la méthode synthétique, groupant sous différents chefs les faits qui s'y rapportent, afin de mettre plus en saillie les enseignements présentés. Nous pénétrons donc ainsi dans la vie intime des ordres religieux en général, et en particulier de l'ordre dominicain. Vie de prières et d'austérités, avec ses vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance ; nous voyons son caractère propre, qui est sa carrière d'enseignement et d'apostolat. En étudiant la vie doctrinale de l'ordre de Saint-Dominique, le P. Danzas nous donne le résumé de la philosophie catholique dont il fut, avec saint Thomas, la plus magnifique expression. En étudiant sa vie apostolique, il nous dit quel fut le fond d'abord, puis la forme ordinaire des sermonnaires de l'ordre. Après avoir vu la vie intime de l'ordre et sa vie publique, le P. Danzas nous fait connaître le gouvernement qui réglait cette vie, et nous montre comment, dans son sein, l'autorité dirigeait par une forte discipline, qui n'excluait pas d'ailleurs les délibérations communes. Nous voyons enfin le gouvernement de l'ordre en face d'autres gouvernements : gouvernement des évêques qui s'étonnent peut-être de leurs privilèges, c'est-à-dire de leurs règles spéciales ; gouvernement des états qui réclament l'omnipotence et poursuivent ceux qui s'opposent à leurs vues. C'est toujours la lutte éternelle entre les deux puissances, dont l'association est nécessaire pour le bien de la société, mais dont les rapports, selon qu'ils sont mal ou bien réglés, amènent les grandes décadences et les grands relèvements des nations.

Les faits racontés viennent servir d'exemple et de commentaire à la doctrine, en sorte qu'après avoir lu ces pages, on connaît véritablement les religieux de Saint-Dominique. Ces études bien faites, où la science est réelle, bien qu'elle se dissimule, privée qu'elle est ici, la plupart du temps,

de son cortége habituel de notes et de discussions, offrent un caractère particulièrement touchant : c'est un fils qui parle de ses pères; il se plaît à les glorifier, parce que leur vie fut vertueuse, et en face d'un siècle que l'amour du lucre et de la sensualité, que les fumées de l'orgueil ont rendu malade, il dit les merveilles de la pauvreté, de la chasteté, de l'obéissance volontaire. Ajoutons que toutes ces belles et bonnes choses sont exprimées en un style élégant, qui a de la clarté et du mouvement. Aussi « cet ouvrage offre, comme l'a écrit Mgr Mermillod, une lecture des plus attrayantes et des plus saines pour les religieux, pour les prêtres et pour les chrétiens qui aiment l'Eglise et qui ont souci de se donner à Jésus-Christ et de lui amener des âmes. » Nous croyons que tout lecteur ratifiera ce jugement d'un excellent juge.

H. DE L'E.

Histoire de la transmission du pouvoir impérial à Rome et à Constantinople, par ALPH. PAILLARD, ancien préfet. Paris, E. Plon, 1875, in-8 cav. de 524 p.

S'il est un phénomène qui ait le privilége d'étonner les historiens et les penseurs, c'est la longue durée de l'Empire romain au milieu de révolutions, d'invasions, et de mille dangers politiques et sociaux auxquels les états modernes ne résisteraient certes pas longtemps. C'est aussi, à côté de cette persistance nationale, cette interminable liste d'empereurs mourant presque tous de mort violente. L'empire est immuable; l'empereur n'est qu'un homme, auquel le peuple a délégué un pouvoir absolu qu'il exerce jusqu'au jour où ceux qui l'ont élu, le jugeant au-dessous de son mandat, lui substituent un autre délégué.

M. Paillard trouve la solution de ce problème dans la combinaison de la monarchie avec la souveraineté populaire s'exerçant par le suffrage universel. L'empereur romain était un monarque élu par le peuple, confirmé par le Sénat, et à qui la puissance tribunitienne et l'autorité proconsulaire conféraient l'autorité dans toute sa plénitude. Ce qu'il faisait était fait par le peuple qu'il représentait; il avait donc le droit de choisir son successeur et de se l'associer après l'avoir fait agréer au peuple. Il pouvait choisir son associé dans sa famille ou hors de sa parenté. Cependant, par l'adoption, il créait des liens de famille fictifs qui préludaient à la perpétuité de la souveraineté dans la famille du prince.

Les Romains ne voulaient pas entendre parler de monarchie héréditaire: de celle à laquelle on donne aujourd'hui la dénomination de monarchie de droit divin. Mais ils n'avaient aucune défiance pour l'hérédité fondée sur l'adoption et l'association; c'est qu'à la vérité rien n'était laissé à l'imprévu; le peuple faisait acte d'autorité en agréant le successeur présenté par l'empereur; on le connaissait de longue date, ainsi que ses titres à régner plus tard; on ne l'acceptait qu'après ses preuves faites. Mais, à côté de ces avantages, on aperçoit promptement le revers de la médaille. Si ce système pouvait, jusqu'à un certain point, faire espérer l'autorité et la stabilité, il se trouvait en désaccord avec le principe de la souveraineté du peuple; celui-ci ne se faisait pas faute, dans maintes occasions, de congédier brusquement son délégué. Que l'empereur ait adopté son successeur et l'ait fait agréer par ce souverain fantasque et nerveux qui s'appelle *le peuple*, qu'arrivait-il si l'empereur était renversé? C'est que son associé partageait son sort. Que devenaient alors l'autorité et la stabilité? — Ce furent les Byzantins

qui, profitant de l'expérience acquise chèrement par beaucoup de siècles d'émeutes et d'anarchies, parvinrent à former de véritables dynasties, et, ainsi, à habituer le populaire à voir les fils succéder aux pères, non pas simplement par droit héréditaire, mais par la combinaison de ce principe avec l'association qui conservait aux gouvernés le droit d'être consultés, et d'avoir un avis.

Un coup d'œil jeté sur l'ensemble de l'histoire romaine me semble faire comprendre beaucoup d'obscurités politiques. Dans une nation barbare, l'autorité du chef est celle du père de famille; dans une nation civilisée et très-nombreuse comme l'Empire romain, c'était tout différent : il fallait une autorité, mais à qui appartenait-elle? L'autorité appartenait à l'empereur élu par le peuple, confirmé par le Sénat. Ici se présente la terrible pierre d'achoppement qui coûta la vie à tant d'hommes; je veux parler de la souveraineté. Lorsque l'empereur se l'attribuait, c'était le règne du despotisme et de l'arbitraire; si elle appartenait au peuple, c'était le règne de l'émeute et de l'anarchie. Les Byzantins trouvèrent peut-être la seule transaction possible; c'était la souveraineté n'appartenant par le fait à personne et remplacée par un contrat synallagmatique entre le prince et ses sujets. Le premier, maître de l'autorité, choisissait et formait son successeur, mais cependant ne lui faisait partager le trône qu'après avoir été agréé par le peuple.

C'est, du reste, ainsi que, dans le moyen âge, se sont formées les dynasties, en France comme dans les pays étrangers; c'est ainsi que la dynastie de Hugues Capet s'est fondée. Hugues, élu roi par les Francs, s'associa son fils qu'il fit reconnaître; ses premiers successeurs agirent comme lui. J'ajouterai que, dans la solennité du sacre, jusqu'à une époque voisine de la nôtre, en conserva toujours une cérémonie qui n'était que le souvenir de l'*acclamation populaire*. Avant de poser la couronne sur la tête du Roi, le peuple était consulté.

J'ai cru devoir insister sur ce détail, parce que j'ai lu, non sans surprise, une affirmation qui m'a étonné de la part de l'un de mes confrères de l'École des chartes (p. 17) : « Chez nous, l'hérédité est un legs de la conquête barbare et de la féodalité...; la royauté n'étant que la première des seigneuries, devait, par une conséquence forcée, passer du père à l'aîné des enfants. » — Entre les commencements des dynasties byzantines, et la fondation de la troisième race de France, il y a une grande analogie; et c'est sans doute grâce à cette analogie que les successeurs de Hugues Capet formèrent une succession de rois aussi longue.

Je crois que M. Paillard a eu raison d'affirmer que les dynasties ne se fondent avec quelques chances de durée qu'en employant le système d'association, du vivant du prince régnant; celui-ci peut choisir son successeur, doit le faire agréer; c'est un moyen d'éviter les vacances du trône, et par conséquent les compétitions; c'est un moyen d'apprendre au futur souverain l'art de gouverner, de le mettre à même de continuer une œuvre commencée. C'est le moyen enfin de paralyser le droit à l'émeute, le penchant à la révolte que, de notre temps, on appelle pompeusement la souveraineté du peuple.

Mais il me semble que l'auteur s'est singulièrement exagéré le bon sens du peuple romain et l'efficacité de l'appel répété à son suffrage. Il a fait preuve d'une infatigable érudition pour nous donner une idée des mille révolutions accomplies à Rome et à Constantinople, à propos de la transmission du pouvoir impérial; après

avoir lu ses pages, on se demande ce que devient le principe de l'autorité, sans lequel M. Paillard reconnaît que l'ordre ne peut régner, en présence de ces élections tumultuaires faites à Rome ou dans les camps, ratifiées ensuite par le Sénat. Du jour où les Romains avaient délégué le pouvoir à un homme, avec le droit de désigner son successeur, que devenait la souveraineté du peuple? Jusqu'à quelle limite pouvait-elle l'exercer en dehors du droit d'agréer ou de refuser le candidat proposé comme associé? — Avouons une chose: c'est qu'à Rome comme à Constantinople, un système administratif admirablement combiné, un recueil de lois très-sages ont seuls maintenu l'Empire romain, alors que ses chefs essayèrent vainement de tous les moyens, pendant plus de six siècles, pour conserver et transmettre le pouvoir. L'abus du suffrage populaire paralysait sans cesse leurs efforts; et ils ne parvinrent à diminuer les émeutes de la rue, les séditions de l'armée, à dominer les Barbares qui envahissaient sans cesse l'Empire, jusqu'à camper sous les murs mêmes de Constantinople, qu'en fondant des dynasties sur le principe de l'association au trône, et en le fortifiant par un appel au consentement du peuple; cet appel, bientôt, ne fut plus qu'une simple formalité, par suite de la confiance du peuple, qui ratifiait toujours le choix de l'empereur.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

Recueil des historiens des Gaules et de la France, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Nouvelle édition, publiée sous la direction de M. Léopold DELISLE, membre de l'Institut. Paris, Victor Palmé, éditeurs des Bollandistes, 1869-1874. Tomes I à X et XIII, 11 vol. in-fol.

Cette édition nouvelle des vingt premiers volumes de la célèbre collection qui porte le nom de Dom Bouquet se poursuit d'une façon d'autant plus louable que le triste temps où nous vivons, l'incertitude qui règne sur l'avenir politique de notre pays, n'est guère favorable à d'aussi colossales entreprises. On sait que cette réimpression est faite page pour page, ligne par ligne: les tables n'auront ainsi pas besoin d'être remaniées, et les citations qu'on rencontre pourront aussi bien être vérifiées dans la nouvelle édition que dans les précédentes. — On sait aussi que deux volumes de supplément seront donnés par le savant éditeur, et qu'une table générale de l'édition en formera le vingt-troisième volume. — Les tomes ordinaires sont du prix de 50 fr.; les deux volumes supplémentaires de 100 francs chacun. Les tomes I à V et XIII ont paru en 1869; le tome VI en 1870; les tomes VII et VIII en 1873; les tomes IX et X en 1874. Nous avons donc déjà plus de la moitié de cette belle réimpression. Il faut féliciter le courageux éditeur qui, après nous avoir donné les *Acta sanctorum*, et *l'Histoire littéraire de la France*, nous met en possession d'un recueil aussi précieux et aussi rare que celui des *Historiens de France*.

G. DE B.

Le Roi René, *sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires*, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie, par A. LECOY DE LA MARCHE. Paris, Firmin-Didot, 1875, 2 vol. in-8 de XVI-559 et 548 p.

Extraits des comptes et mémoriaux du roi René, *pour servir à l'histoire des arts au* XVe *siècle*, publiés d'après les originaux des archives nationales, par A. LECOY DE LA MARCHE. Paris, Alph. Picard, 1873, grand in-8 de XVI-368 p. (*Documents historiques publiés par la Société de l'École des chartes.*)

Le roi René avait été, il y a cinquante ans, l'objet d'un important

travail, en trois volumes, dû à la plume du vicomte de Villeneuve-Bargemont. Mais cet ouvrage, fort remarquable pour le temps où il parut, n'était plus à la hauteur de la science. Les archives de France et de l'étranger nous ont, depuis 1825, livré tant de secrets, qu'on ne s'étonnera pas que les meilleurs travaux soient à refaire. Au moins est-il permis d'espérer que ceux qui paraissent de nos jours pourront être définitifs. Nous croyons que tel sera le cas pour le livre que M. Lecoy de la Marche vient de faire paraître, et qui a été honoré du grand prix Gobert par l'Académie des inscriptions. L'auteur envisage son héros sous tous ses aspects, si divers, si multiples, et nous présente successivement dans le prince, le *politique*, l'*administrateur* et l'*artiste*. C'est le premier qui nous arrêtera surtout ici.

Né le 16 janvier 1409, René d'Anjou était le troisième enfant du duc d'Anjou Louis II et de Yolande d'Aragon. Adopté par le cardinal duc de Bar, marié à Isabelle de Lorraine, il se trouve d'abord placé dans un milieu peu sympathique à la cause royale, et ne se déclare hautement en faveur de Charles VII que lors du voyage du sacre, en 1429; héritier des duchés de Bar et de Lorraine (1430-31), il soutient aussitôt une lutte armée contre son compétiteur le comte de Vaudemont, qui avait l'appui du duc de Bourgogne; défait à Bulgnéville, il demeure prisonnier de Philippe, qui lui fait subir, à deux reprises, une dure captivité. Dans l'intervalle, son frère aîné meurt : René devient par là duc d'Anjou, comte de Provence et... roi de Sicile. Mais ce royaume lointain est en partie à conquérir : sa femme Isabelle part pour Naples (octobre 1435), où elle fait preuve, comme régente, d'une rare habileté; son mari vient la rejoindre en mai 1438, et passe quatre ans dans son royaume, luttant comme un vrai roi chevalier, au milieu d'obstacles et de périls de toutes sortes. Forcé enfin d'abandonner la partie, il revient en France, et prend une part active aux événements politiques du règne de Charles VII; sa participation aux réformes militaires de 1445 nous est révélée par un ambassadeur du duc de Milan, ainsi qu'un autre fait, qu'on ne connaissait point jusqu'ici, à savoir l'animosité qui existait entre le roi René et le Dauphin. En 1453, René reparaît un instant en Italie, mais dans le nord, pour diriger cette campagne de Lombardie qui fut si brusquement interrompue et n'amena aucun résultat sérieux, malgré les espérances du début. L'Italie devait porter malheur à René : il ne fut pas plus heureux dans une nouvelle entreprise sur Naples, conduite par son fils aîné Jean (1459), et qui se prolongea jusque sous Louis XI. Le rôle politique de René, déjà fort effacé depuis son second mariage avec Jeanne de Laval (1454), par suite de ses longs séjours en Provence, fut peu considérable pendant le règne de Louis XI. René sut cependant faire preuve d'une loyauté et d'une fidélité qui l'honorent, et dont il fut mal récompensé. La conduite de Louis XI à l'égard du vieux roi qui, après avoir reparu un instant dans le centre de la France, s'était retiré en Provence, fut pleine d'astuce et même de violence. René en souffrit vivement; et la fin de sa vie fut encore attristée par les vides que la mort fit autour de lui, ne lui laissant comme seul héritier qu'un neveu dont les jours étaient comptés. Les intrigues de Louis XI, loin de favoriser ses vues intéressées, auraient sans doute privé la France de l'héritage de René, si celui-ci avait été moins loyal et moins bon Français. M. Lecoy rectifie sur ce point des erreurs commises par les historiens, et

relatives aux circonstances qui amenèrent la réunion de l'Anjou et de la Provence au royaume.

Aucune recherche n'a coûté au savant archiviste pour remplir le vaste cadre que lui traçait la biographie du roi René, mêlé à des événements accomplis sur des théâtres si différents. Les archives de la Chambre des comptes d'Angers et les autres fonds de nos grandes archives, les précieuses collections de notre Bibliothèque nationale lui offraient un champ déjà immense à exploiter; mais, pour bien retracer l'histoire de son héros, il lui fallait se transporter à sa suite dans les différentes contrées où il vécut, en Provence, à Naples, à Gênes et à Milan. M. Lecoy, grâce à une mission du gouvernement, a pu explorer toutes les archives des villes italiennes, et il en a rapporté une abondante moisson. Il fait le meilleur emploi de cette somme considérable de documents, et a su jeter une vive lumière sur une foule de points encore mal élucidés. Son livre touche à toute l'histoire du quinzième siècle, et sera fort utile à ceux qui voudront étudier à fond cette époque si curieuse. Chercheur infatigable, habile éditeur de textes, M. Lecoy de la Marche a en même temps les qualités de l'historien, et son livre aurait été aussi digne d'être présenté à l'Académie française qu'à l'Académie des inscriptions.

Il nous reste à dire un mot de la disposition de ce remarquable ouvrage.

Le premier volume est presque entièrement rempli par la première partie, — l'*Histoire politique* de René (p. 1-437). Il est terminé (p. 441-554), par l'exposé de ce qui est relatif à son *administration* (administration civile, organisation judiciaire, affaires militaires, affaires ecclésiastiques). — Le second volume nous offre (p. 1-201) l'*Histoire artistique et littéraire* de René : le roi constructeur, le roi peintre, le roi écrivain, apparaissent à nos yeux; et l'auteur termine par un coup d'œil d'ensemble jeté sur cette grande figure historique. — Puis viennent : 1° des *pièces justificatives* (p. 205-436), au nombre de cent une, fort intéressantes non-seulement pour l'histoire de René, mais pour l'histoire générale du temps; 2° un *itinéraire du Roi René*, dressé uniquement d'après les actes officiels portant une date certaine, et 3° une ample table alphabétique.

Dans tout livre une part est à faire à la critique. — Nous aurions quelques réserves à présenter çà et là sur certaines appréciations de l'auteur relativement au rôle joué par René dans les affaires politiques ou militaires au temps de Charles VII; mais cela nous entraînerait trop loin. Nous nous bornerons à de brèves remarques. La trêve de 1444 ne fut pas signée le 22 mai, mais le 20, et fut ratifiée le 28. — La série de fêtes et de distractions dont parle l'auteur, d'après Bourdigné, au printemps de 1443 (p. 228), nous semble inconciliable avec les deuils survenus récemment : René venait de perdre sa mère Yolande et son fils Louis. — Il serait difficile de soutenir qu'en 1445, Charles VII « n'avait pas personnellement l'esprit aussi libre qu'il l'eût fallu » pour s'occuper de la réforme des gens de guerre : la part active et *personnelle* du Roi aux affaires est établie pour cette période, malgré la faiblesse qu'il avait pour Agnès Sorel. — Nous ne sachions pas que M. Quicherat eût rien écrit sur *Agnès Sorel* (p. 244). Il faut lire, p. 119, *archevêque* au lieu d'*évêque* de Toulouse : enfin, aux pages 24 et 27, on peut relever deux fautes d'impression : 1370 pour 1390, et 1840 pour 1408.

Nous saisissons avec empressement

cette occasion de réparer une omission que la *Revue* avait commise, en ne signalant pas d'une manière spéciale à ses lecteurs l'intéressant recueil d'*Extraits des comptes et mémoriaux du roi René*, publié il y a quelque temps déjà par M. Lecoy de la Marche. Il se compose de renseignements ou de textes empruntés presque exclusivement aux Mémoriaux de la Chambre des Comptes d'Angers, conservés, comme nous l'avons vu, aux Archives nationales, et aux registres des comptes, fort rares malheureusement. Chaque mention est suivie de l'indication de provenance. — Le classement a été fait par séries, disposées dans l'ordre chronologique. — La première est consacrée aux édifices d'Angers; la seconde aux bâtiments et domaines d'Anjou; la troisième aux édifices de Provence; la quatrième à divers travaux exécutés par ordre du roi René, la cinquième aux objets d'art; la sixième aux meubles et ustensiles; la septième aux cérémonies. On voit, par cette seule énumération, quelle mine d'informations curieuses le savant archiviste a rassemblées dans ce livre, qu'on fera bien de placer sur les rayons de sa bibliothèque à côté du bel ouvrage où M. Lecoy a mis en œuvre tous ces matériaux. G. de B.

—

Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de La Trémoille, *pendant la guerre de Bretagne* (1488), publiée d'après les originaux par Louis de La Trémoille. Paris, 1875, gr. in-8° jésus de XII-287 p., sur papier vergé de Hollande, tiré à 300 exemplaires, et non mis en vente.

Le duc de La Trémoille, qui a déjà les splendides archives du château de Thouars, a reçu de Mme la comtesse de La Rochejacquelein, née de Durfort, les précieux documents qui font l'objet de la présente publication. Elle se compose de cent quatre lettres, dictées par Charles VIII à des secrétaires, sauf une seule entièrement écrite de sa main (elle est reproduite en *fac-simile*) pendant la campagne de 1488, et qui font le plus grand honneur au jeune Roi, alors âgé de dix-huit ans. Aux cent quatre lettres de Charles sont jointes : cinq lettres de Mme de Beaujeu et seize lettres du sire de Beaujeu à Louis de La Trémoille; quarante-trois lettres de l'amiral de Graville au même; un certain nombre de lettres de divers personnages aux mêmes ou à d'autres seigneurs; une lettre du Roi d'Angleterre Henri VII au Roi; quatre lettres de La Trémouille et de ses capitaines au Roi; en fin un certain nombre de pièces historiques contemporaines, lettres patentes, traités, sauf-conduits, etc. Les textes ont été collationnés avec le plus grand soin sur les originaux par M. P. Marchegay.

On comprend l'intérêt que doit présenter une telle correspondance au point de vue politique. On y suit jour par jour les opérations militaires si brillantes qui signalèrent l'année 1488, et contribuèrent puissamment à la réunion de la Bretagne à la France, effectuée par le mariage de la duchesse Anne et de Charles VIII, qui eut lieu le 6 décembre 1491. On y est initié au plan et aux sentiments du conseil royal, à l'organisation de l'armée, à l'état de l'artillerie, à l'art des siéges à cette époque. Mais il y a un autre intérêt non moins vif et plus piquant. La personnalité du jeune Roi se révèle ici à plus d'une reprise. Comme on le dit dans la préface, Henri IV ne désavouerait pas plusieurs de ces lettres. « Dictes au Veau, écrivait le Roi, le 22 mars, (le Veau était un de ses écuyers) qu'il demeure encore avecques vous jusques à ce qu'il est (ait) de mes nouvelles, et que je le tiens aussi hardy

en chemise comme s'il avoit sa curasse sur son doz. »

Il faut remercier M. le duc de La Trémoille, si bon appréciateur des richesses dont il a la garde et dont il fait si libéralement profiter la science, d'avoir mis au jour cette précieuse collection. Il l'a fait avec un luxe princier et de bon goût, et il n'y a qu'un regret à exprimer, c'est que des documents aussi intéressants pour l'histoire ne soient à la disposition que d'un petit nombre de privilégiés.

G. DE B.

—

Henri IV et l'Église catholique, par M. l'abbé FÉRET, aumônier du Lycée Saint-Louis. Paris, V. Palmé, 1875, in-8 de xv-485 p.

L'ouvrage que M. l'abbé Féret vient de consacrer à Henri IV, dénote des recherches nombreuses, faites avec méthode et sagacité, mises en œuvre avec un rare esprit de modération et d'équité. L'auteur a choisi hardiment un sujet souvent traité, et de façons bien diverses : le véritable caractère de la conversion de Henri IV et les rapports du nouveau converti avec le Saint-Siége et les catholiques. C'est plus encore par sa conduite que par le témoignage des contemporains que M. l'abbé Féret prétend juger le chef illustre de la dynastie de Bourbon : il y réussit d'autant mieux que sa prétention n'est point de faire triompher une idée préconçue.

Ainsi, tout en établissant que la conversion du Roi a été sérieuse et sincère, l'auteur se garde bien de nier que « les intérêts politiques aient pris place parmi les motifs déterminants. » Et pour caractériser la foi du néophyte, il lui emprunte une parole qui dénote plus de sens pratique et de droite raison que d'enthousiasme religieux, à savoir « qu'il valait mieux se ranger à cette Église, dans laquelle tous demeuraient d'accord qu'il pouvait faire son salut, que dans celle où la moindre partie l'assurait. » Quand M. Féret arrive aux longues négociations de l'absolution pontificale, il analyse très-justement la conduite de Clément VIII, faisant tarder longtemps une réconciliation qu'il ne pouvait ni ne voulait refuser. Enfin il établit que l'édit de Nantes ne fut point un acte anticatholique, mais une simple mesure de politique intérieure, qui s'applique par « des engagements aux traités et la crainte de la guerre civile. »

C'est donc avec raison que M. l'abbé Féret combat l'opinion de deux historiens, ses prédécesseurs, MM. Poirson et Mercier de Lacombe, prétendant, l'un, que Henri IV a été, à son époque, « le véritable chef du parti protestant; » l'autre, que « le terme de son ambition » était de « rechercher les moyens propres pour l'établissement d'une seule profession de religion dans l'Europe chrétienne, » et qu'il résume la politique extérieure du règne en écrivant : « Se ménager des alliances partout, aussi bien chez les hérétiques que parmi les orthodoxes, en vue d'une lutte contre la maison d'Autriche représentée en premier lieu par l'Espagne, uniquement parce que cette maison était dangereusement prépondérante en Europe, voilà le secret des négociations diplomatiques de Henri IV. » Telle est, en effet, la note juste, celle qui s'accorde le mieux avec le caractère et les actes du souverain.

M. l'abbé Féret a consulté soigneusement les meilleures sources connues, tant anciennes que récentes; il a même fait usage de quelques documents inédits intéressants, tels que les pièces de l'ambassade en Italie de la Clielle : nous nous étonnons seulement qu'il n'ait pas mentionné deux ouvrages nouvellement publiés, d'un esprit différent, mais d'un mérite réel,

le *Sixte-Quint* de M. de Hübner, et l'*Église et l'État en France* de M. Perrens. Il y aurait trouvé, sur son sujet même, plus d'un renseignement utile. Enfin, nous aurions voulu que, pour suivre complétement le programme qu'il s'était tracé, il eût parlé de l'affaire du divorce de Henri IV avec Marguerite de Valois, l'une des négociations traitées à Rome par d'Ossat. Ces observations prouveront à l'auteur l'estime méritée que nous avons pour un ouvrage auquel on ferait difficilement, croyons-nous, d'autre reproche.

GUST. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

—

J. Chifflet. Saint-Omer assiégé et délivré l'an 1638. Traduit par Louis MORAND, membre correspondant de la Société des antiquaires de la Morinie. *Augmenté du registre du siége et de la correspondance du maréchal de Châtillon.* Saint-Omer, Fleury-Lemaître, 1874, in-8 de XVI-367 p.

En 1638, Saint-Omer, avec l'Artois, était aux mains des souverains espagnols, qui avaient recueilli cette province de l'héritage des ducs de Bourgogne. Des traités malheureux avaient même rompu les liens de vassalité qui attachaient à la couronne de France cette terre d'apanage; plusieurs fois on avait tenté le sort des armes pour la ramener à ses rois légitimes, mais toujours sans succès. Le maréchal de Châtillon voulut essayer une fois encore de reprendre l'importante place de Saint-Omer; il échoua devant la résistance de la ville et des armées espagnoles aux ordres du prince de Carignan. Le siége dura environ deux mois, et fut marqué par des combats nombreux et acharnés. Deux ans après, le jésuite Chifflet, fils d'un médecin de l'armée espagnole, en faisait paraître un récit en latin sous ce titre : *Julii Chiffletii Audomarum obsessum et liberatum anno MCXXXVIII. Antuerpiæ, ex officina Plantiniana Balthasaris Moreti, MDCXL.* C'est de ce livre que M. L. Morand nous donne une traduction d'une lecture agréable et intéressante. Mais il ne faut pas oublier que tous les vœux de l'historien sont pour l'Espagne. Si les faits qu'il rapporte sont exacts, ses appréciations ne sont pas exemptes de partialité.

A la suite de ce récit, M. Morand a placé deux documents inédits d'une grande valeur. L'un est la copie du *Registre aux résolutions prinses en halle eschevinale de la ville et cité de Saint-Omer pendant et au subject du siège mis devant icelle par une puissante armée françoise, en l'an mil six cens trente-huict.* C'est l'histoire de la ville assiégée, de son administration, de sa garnison et de ses habitants, écrite jour par jour du 25 mai au 31 juillet. Il n'y a pas à en montrer l'intérêt. — L'autre document est la copie de la correspondance du maréchal de Châtillon, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Dijon. Elle forme un ensemble très-curieux de 103 lettres du maréchal ou à lui adressées. Ces lettres complètent heureusement le récit de Chifflet et le journal du siége; en même temps que ces documents, empruntés à des sources diverses, contraires même, se rectifient mutuellement. Voilà un épisode de l'histoire militaire de Louis XIII complétement étudié. L'honneur en reviendra à l'érudition de M. Morand, et au zèle intelligent de ses collègues des *Antiquaires de la Morinie.*

J.-M. RICHARD.

—

L'expédition du duc de Guise à Naples. Lettres et instructions diplomatiques de la cour de France (1647-1648). *Documents inédits publiés avec une introduction et des notes.* par MM. J. Loiseleur et G. Baguenault de Puchesse. Paris, Didier, 1875, grand in-8 de lxxii-406 p. (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais.*)

Les *Lettres et instructions diplomatiques* publiées par MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse ont pour objet principal, comme ils nous en avertissent (p. 1), « la révolution de Naples en 1647, le mouvement populaire dont Masaniello, Gennaro Annèse et le duc Henri de Guise furent successivement les chefs et les victimes, et qui eût vraisemblablement enlevé le royaume de Naples à l'Espagne, sans la politique flottante du cabinet français. » Presque tous ces documents, inspirés et en quelque sorte dictés par le cardinal Mazarin, émanent du secrétaire d'État Loménie de Brienne, de la régente Anne d'Autriche et du jeune Louis XIV; presque tous sont adressés au marquis de Fontenay-Mareuil, notre ambassadeur extraordinaire près la cour de Rome. « Les Etats napolitains, » comme le rappellent MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse, « dépendaient alors de la couronne d'Espagne, et la France étant en guerre avec cette puissance, c'était par l'intermédiaire de cet ambassadeur que s'exerçait l'action de notre diplomatie sur le drame révolutionnaire qui se jouait à Naples. » Ce ministre, en quittant son poste, laissa les papiers de ses négociations entre les mains de son secrétaire, André Félibien, sieur des Avaux, célèbre à la fois comme architecte et comme érudit. A la mort (11 juin 1695) de l'auteur des *Entretiens sur les vies et les ouvrages des plus excellents peintres*, les dépêches passèrent, selon toute apparence, entre les mains de son fils Dom Michel, l'historien de l'abbaye de Saint-Denis et de la ville de Paris, lequel était entré, dès l'âge de seize ans, chez les bénédictins d'Orléans. C'est ainsi que le précieux recueil prit place dans la bibliothèque de ces religieux et ensuite dans celle de la ville d'Orléans, où il ne pouvait échapper à l'attention d'un bibliothécaire tel que M. Loiseleur. Appréciant tout de suite ces documents à leur juste valeur, ce dernier en publia, sous le titre de *Mazarin et le duc de Guise*, une analyse qui fut très-goûtée, d'abord dans la *Revue contemporaine* (1866), et plus tard (1873) à la fin de l'ouvrage intitulé : *Ravaillac et ses complices*. Soit au Ministère de l'Instruction publique, soit à la Société archéologique et historique de l'Orléanais, le projet de publication intégrale des papiers diplomatiques de 1647-1648 trouva les plus sympathiques encouragements, et c'est à la fois aux frais de l'État et de la savante compagnie qu'a été imprimé (avec un luxe du meilleur goût) le volume que j'ai sous les yeux.

« Des raisons de santé, » lit-on p. vi, « déterminèrent M. Loiseleur à s'adjoindre, pour la publication, un de ses collègues, connu déjà par divers travaux historiques ; de ce moment, la publication devint commune aux deux éditeurs; mais c'est plus particulièrement à M. Gustave Baguenault de Puchesse que sont dues les tables et la découverte de quelques pièces inédites, empruntées à nos grands dépôts de Paris, et qui ont paru de nature à combler certaines lacunes ou à élucider des points douteux. »

Certes l'association de deux aussi consciencieux travailleurs que l'auteur des *Problèmes historiques* et que le biographe de Jean de Morvillier, garantissait d'avance le mérite de l'édition entreprise par eux, et pourtant

une précaution a encore été prise, précaution qui paraîtrait à tous superflue, si jamais il pouvait y avoir rien de superflu dans les soins à donner à un recueil de cette importance. Toutes les feuilles du volume ont été, au fur et à mesure du tirage, soumises à un juge des plus compétents, M. Chéruel, qui, par un heureux hasard, avait précisément fait copier à la bibliothèque de Chartres, la ville natale d'André Félibien, le complément des dépêches contenues dans le manuscrit d'Orléans, complément qui ne comprend pas seulement ce qui regarde la fin de l'intervention française dans les affaires napolitaines, mais qui s'étend jusqu'au terme de l'ambassade de M. de Fontenay. Grâce à la libéralité de l'éditeur des *Lettres de Mazarin*, MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse ont pu reproduire (*Appendice*, p. 343-376) de curieux extraits des dépêches adressées, depuis le 1er mai 1648 jusqu'au 30 juin 1649, par le comte de Brienne au marquis de Fontenay.

Je n'ai pas assez de place pour analyser et pour apprécier, comme il conviendrait, l'ensemble des documents mis à la disposition des érudits par MM. Loiseleur et Baguenault de Puchesse. Qu'il me suffise de dire que le véritable récit de la révolution de Naples est seulement là. Les mémoires du temps, les relations spéciales, sont infidèles et incomplets. Les quatre-vingts dépêches publiées par les deux savants Orléanais renferment tous les détails que l'on peut souhaiter sur un des plus singuliers épisodes de l'histoire du XVIIe siècle. M. Loiseleur, dans l'*introduction*, clair et vif aperçu des événements de 1647-1648, ainsi que des événements préliminaires, a reproduit, revu et condensé l'étude de 1866 et de 1873 dont nous parlions tout à l'heure, et qui a eu ainsi déjà le succès bien mérité de trois éditions.

Je dois une reconnaissante mention aux deux tables si commodes dressées par M. Baguenault de Puchesse, la table analytique des pièces inédites (p. 377-389) et la table alphabétique des matières (p. 391-406), et surtout aux notes dont il a enrichi presque toutes les pages du volume. Souvent ces notes résument ou signalent des documents inédits tirés des manuscrits de la Bibliothèque nationale et des Archives du Ministère des Affaires étrangères, et elles seront fort utiles aux futurs éditeurs des *Mémoires* de Brienne et de Fontenay-Mareuil. En lisant et relisant ce commentaire si exact et si nourri, je me disais qu'en vérité M. Loiseleur ne pouvait choisir un collaborateur plus habile et plus digne de lui.

T. de L.

Tizac-de-Galgon. *Episodes du temps de la Fronde dans une paroisse du Bordelais*, par Leo Drouyn. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1875, in-8° de 101 pages.

La nouvelle monographie publiée par M. Leo Drouyn est entièrement tirée de liasses de vieux papiers qui se trouvaient au fond d'un coffre dans le château de La Taste (Gironde), appartenant à M. le marquis Odilon de Lard. Le savant archéologue retrace le plus fidèle tableau des malheurs que la Fronde déchaîna sur la paroisse de Tizac-de-Galgon (aujourd'hui commune du même nom, canton de Guitres, arrondissement de Libourne). La misère des paysans, rançonnés et pillés de toutes parts, y devint excessive, et le récit de M. Drouyn est véritablement navrant. Ceux qui n'ont vu que le côté frivole de la Fronde comprendront, en lisant cette substantielle étude, toute l'horreur de la guerre civile qui désola la France, et surtout la Guyenne, au milieu du XVIIe siècle. M. Drouyn est un de ces

excellents esprits qui évitent toute exagération, toute déclamation. Toujours calme, toujours judicieux, il laisse parler les faits mêmes, tels que les lui révèlent les documents du château de La Taste, documents dont les plus importants sont publiés *in extenso*, soit mêlés au texte, soit rejetés à la fin de la brochure (p. 71-101). Aux renseignements historiques, l'auteur a joint divers renseignements statistiques, archéologiques, généalogiques, et tout cela contribue à rendre sa notice sur Tizac-de-Galgon une des monographies les plus intéressantes qu'il m'ait été donné de lire depuis longtemps.

T. de L.

—

Une fête et une émeute à Agen pendant la Fronde (1651-1652) par Philippe Lauzun. Agen, Noubel, 1875, grand in-8° de 48 p.

L'opuscule de M. Lauzun, extrait (à deux cents exemplaires) de la *Revue de l'Agenais*, contient bien des choses intéressantes : 1° une introduction, où l'auteur expose quelle était la situation de la province quand le prince de Condé en fut nommé gouverneur, et quelles circonstances avaient amené cette nomination ; 2° le récit de la fête par laquelle un tel événement fut célébré à Agen, le 1er juin 1651, récit tiré d'une plaquette excessivement rare, publiée en cette même année, et qui renferme des détails fort curieux ; 3° le récit de l'émeute qui éclata dans Agen, le 21 mars 1652, « le jour que monseigneur le prince de Condé y voulust établir garnison, » comme le dit le titre d'une des nombreuses relations contemporaines que M. Lauzun résume fort habilement ; 4° d'excellentes notes où ont été utilisées, avec les mémoires de l'époque et la plupart des travaux publiés de nos jours sur l'histoire de la Fronde en Guyenne, de nombreux documents inédits qui proviennent des archives municipales d'Agen (par exemple, le *Journal des Consuls*), des archives départementales de Lot-et-Garonne et de diverses collections particulières. Parmi les notes, je signalerai celles qui concernent le marquis de Saint-Luc, le comte de Lasserre (Louis d'Esparbès de Lussan), le président Antoine de Boissonnade, les familles de Bressolles et de Saint-Genis, le siége de la petite ville de Caudecoste, l'affaire de Miradoux, etc. Je n'ose pas insister sur le mérite de la publication de M. Lauzun : pour employer une formule célèbre, je le louerais davantage, s'il ne m'avait pas tant loué.

T. de L.

—

Étude sur Jean Bart, son influence, son époque, par le docteur Adolphe Lebleu, de Dunkerque. Dunkerque, Kien ; Paris, Challamel aîné, 1870, in-8° de 130 p.

Ce n'est pas une nouvelle histoire de Jean Bart que nous a donnée le docteur Lebleu, mais une étude toute nouvelle sur ce célèbre marin. Il n'y faut point chercher les descriptions de batailles dramatiques et émouvantes, mêlées de ces mille épisodes chevaleresques qui caractérisent les combats de corsaires et firent la popularité de Jean Bart. Sans les oublier, M. Lebleu n'y insiste pas ; son but est autre : c'est l'homme qu'il poursuit et qu'il veut nous montrer, tel qu'il fut vraiment, avec son intelligence, son caractère, ses croyances, ses relations, et aussi avec l'influence si légitime qu'il exerça. Ses recherches ont pleinement réussi, elles nous font voir le *vrai* Jean Bart. Il faut le reconnaître, la légende populaire est un peu démolie : ce n'est plus le loup de mer hardi jusqu'à la témérité, rude jusqu'à la brusquerie, faisant pardonner sa grossièreté à force d'héroïsme ; Jean Bart nous

apparaît comme un homme policé, doux dans le commerce habituel de la vie, très-brave, mais ne livrant rien au hasard, calme et réfléchi, donnant à la course un art et une tactique que son génie avait inventés et savait appliquer. On le consulte, on l'écoute, il forme école, et M. Lebleu nous fait voir les heureux résultats que notre marine lui doit, et qu'elle conserva après sa mort.

Les mémoires des contemporains, les lettres de Louis XIV, de Vauban, de Colbert, les archives du Ministère de la Marine, et quelques travaux plus récents, ont fourni à l'historien les éléments de son livre ; il a su y condenser une foule de renseignements intéressants sur le héros et sa famille, et même y donner quelques documents inédits. Parmi ceux-ci, se trouvent la nomination de Jean Bart comme chef d'escadre (1697), une lettre de Colbert à Hubert, intendant maritime à Dunkerque, envoyant au capitaine Bart, de la part du Roi, une chaîne d'or pour la prise d'un vaisseau hollandais (1678), etc. Aussi, M. Lebleu peut-il se flatter de présenter son héros « 1° comme l'une des figures les plus intéressantes de son temps, homme d'un grand caractère, au lieu du rude capitan de la légende ; 2° comme ayant exercé plus encore par ses conceptions et sa stratégie que par sa bravoure, une importante action quant aux résultats politiques et à la défense nationale. »

Peut-être reprochera-t-on à M. Lebleu de trop abondantes digressions en dehors de son sujet ; je les constate, sans les blâmer. La défense de Louis XIV, qu'il nous présente, n'est point hors de propos dans l'histoire d'un de ses meilleurs hommes de guerre, que le grand Roi ne manqua pas d'estimer comme il le méritait. D'ailleurs, les idées de notre historien sont justes et ses appréciations sérieusement motivées. J.-M. RICHARD.

La Dauphine Marie-Josèphe de Saxe, *mère de Louis XVI*, par le P. Émile RÉGNAULT, de la Compagnie de Jésus. Paris, Lecoffre, 1875, in-12 de VII-311 pages.

C'est un personnage un peu effacé dans l'histoire que cette dauphine Marie-Josèphe, mère de Louis XVI, troisième fille de l'Électeur de Saxe Frédéric-Auguste, le compétiteur heureux de Stanislas Leczinski à la couronne de Pologne ; il semblait que rien ne la destinât à épouser le petit-fils du prince que son père avait détrôné. L'utilité pour la France de s'assurer en Allemagne des alliances importantes, et plus encore peut-être les instances du maréchal de Saxe, tout-puissant après son éclatant triomphe de Fontenoy, déterminèrent un mariage qui semblait assurer à Marie-Josèphe une éclatante et heureuse destinée ; Marie Leczinska se soumit aux exigences de la politique, et se prit à aimer, par devoir chrétien d'abord, bientôt par affection vraie, la fille de l'adversaire de son père. Marie-Josèphe, d'ailleurs, ne trouva pas en France le bonheur qui lui paraissait réservé. Elle ne rencontre d'abord que froideur près de son mari, tout plein des souvenirs de sa première femme, l'infante d'Espagne. Puis, quand elle a réussi, à force de condescendance et de vertus aimables, à vaincre cette froideur, quand l'intimité et l'affection sont nées entre ces deux époux dignes l'un de l'autre, les malheurs fondent sur la jeune dauphine. Les malheurs de sa patrie d'abord, envahie et ravagée, au mépris de toute foi et de toute loi, par le roi de Prusse, l'un des premiers et plus éhontés apôtres du droit de la force ; puis ses malheurs personnels, la mort de son fils le duc de Bourgogne,

prince de si grande espérance, qu'Horace Walpole déclarait que sa mort était la plus grande perte que la France eût faite depuis Henri IV, et enfin la mort de son mari, enlevé après de longues et cruelles souffrances, le 20 décembre 1765. Cette dernière épreuve la frappa au cœur; elle ne survécut au dauphin que quinze mois, et le 13 mars 1767, elle allait le rejoindre au ciel.

C'est cette vie, si mêlée de larmes, que le P. Régnault a entrepris de raconter, à l'aide de documents inédits, empruntés pour la plupart, soit aux archives de la famille de Luynes, soit aux archives de Troyes. Il a réuni en volume les articles qui avaient précédemment paru dans les *Études religieuses* des Pères Jésuites. Le rapide résumé que nous en avons tracé montre que ce n'est point là une vie politique : la dauphine n'a guère vécu que dans son intérieur, un intérieur très-retiré. C'est la vie d'une chrétienne, une vie de sainte, et à ce titre, elle se recommande au lecteur comme une étude à la fois édifiante et instructive.

M. DE LA R.

Le marquis de Montcalm et les dernières années de la colonie du Canada (1756-1760), par le R. P. F. MARTIN, de la compagnie de Jésus, 2e édition. Paris, Téqui, 1875, in-12 de 342 p., avec cartes et gravures.

Le succès de ce livre est mérité. Il est difficile de trouver un héros plus sympathique que le marquis de Montcalm, une histoire plus attachante que celle des dernières luttes des soldats et colons français, sur cette terre lointaine qu'on avait si justement appelée la *Nouvelle-France*. Ce ne fut point la faute de Montcalm si la mère patrie perdit cette colonie florissante qui, aujourd'hui encore, s'honore de son origine française. Montcalm tomba l'épée à la main dans cette sanglante mêlée des plaines d'Abraham, où les deux généraux en chef trouvèrent la mort. Avec lui fut perdu le Canada.

Le R. P. Martin ne s'est pas contenté de raconter les événements, en puisant ses renseignements aux sources les plus authentiques, et les peignant d'un style sobre à la fois et élégant; il y a mêlé de nombreux fragments de lettres de Montcalm très-intéressantes. Comme la plupart des officiers de ce temps, le général était un littérateur; ses récits sont vifs, et ont ce tour piquant d'esprit militaire qui séduit; il y a plus, sa correspondance nous révèle une grandeur d'âme toute chrétienne qui fait mieux encore apprécier l'homme, et nous montre l'énergie et la noblesse de son caractère, au milieu des épreuves, des intrigues, des déboires qui viennent l'assaillir de tous côtés. Quelques documents empruntés, en partie, au dépôt de la guerre, terminent ce volume, que des notes plus nombreuses d'histoire et de géographie et l'addition des cartes et de gravures distinguent de la première édition.

J.-M. RICHARD.

La mort de Louis XVI. *Scènes historiques. Le 10 août; le 2 septembre; le 21 janvier*, par A. DU CHATELLIER, correspondant de l'Institut de France. 3e édition. Paris, A. Picard, 1875, in-8 de III-330 p.

Quelle est la valeur, au point de vue historique, de ce genre de littérature, né sous la Restauration, et qu'on appelle les scènes historiques? Serventelles réellement, comme le prétendent leurs partisans, à mettre plus en relief, par une forme vive et dramatique, les faits et les caractères de l'histoire? Contribuent-elles au contraire, comme l'affirment leurs détracteurs, à fausser dans le public profane les notions vraies de l'histoire, en substituant la fiction et le roman à la réalité? C'est

une question que nous laissons à débattre aux critiques de la littérature et de la science. Quant à nous, il nous semble difficile de la trancher d'une façon absolue, et nous estimons que la solution devra varier suivant la science et nous dirons même la conscience de l'auteur. A ce double point de vue, M. du Chatellier nous paraît entré dans la voie qui peut rendre acceptable aux plus difficiles le genre dont nous venons de parler. Il a profondément étudié son sujet et le caractère des personnages qu'il met en scène. Il a, nous dit-il, non-seulement lu avec soin les *Mémoires* du temps, mais aussi interrogé les souvenirs de nombre de contemporains qui vivaient encore quand a été publiée la première édition de ce livre, sous la Restauration. Il a très-souvent mis dans la bouche de ses personnages les phrases, les discours même que les documents officiels leur attribuent. Il a même poussé le respect de la vérité jusqu'à reproduire dans certaines scènes un langage dont la brutalité nous choque, mais dont la réalité est trop attestée par les pamphlets du temps, les *Lettres du père Duchesne*, et tant d'autres. Le caractère du Roi nous paraît particulièrement bien tracé, avec ses incertitudes, son admirable amour du bien public, et aussi cette malheureuse faiblesse, cette résignation passive qui paralysait les meilleures intentions. Peut-être aurions-nous quelques objections à faire sur le caractère de la Reine, chez laquelle de récents travaux ont révélé des vues qui ne sont pas toujours très-bien indiquées chez M. du Chatellier. Nous devons aussi signaler une erreur : à la date du 2 septembre, M. du Chatellier parle sans cesse de la Convention — notamment aux pages 162 et 163 — comme si la Convention existait déjà. La Convention n'était point encore nommée au moment des massacres de septembre, dont l'un des buts fut précisément de peser sur les électeurs par la terreur. Mais, en revanche, nous louerons sans réserve un certain nombre de tableaux populairés, où le cynisme, la brutalité, la cruauté et la sottise des puissants du jour, les Hébert, les Simon, les Roche, etc., est représentée avec une vigueur et une vérité où se furent reconnus leurs sauvages et misérables imitateurs de la Commune.

M. DE LA ROCHETERIE.

—

Histoire de Troyes pendant la Révolution, par M. Albert BABEAU. Tome second, 1792-1800. Paris, Dumoulin, 1874, in-8 de 548 p.

Nous avons rendu compte (t. XVI, p. 302) du tome Ier de cet ouvrage. Le second nous montre ce que fut le régime républicain à Troyes, où tout en sacrifiant au dieu du jour, on garda une certaine modération, et où l'échafaud fut dressé sans qu'il fût possible de lui donner un fonctionnement régulier. Rien n'est plus instructif que le tableau présenté par M. Babeau : tracé par un esprit calme, modéré, trop indulgent même, à certains endroits, pour la Révolution, il est la plus sanglante condamnation du régime établi en France en 1792. Il montre quel fut l'état de gêne et de souffrances des populations, quel fut l'abandon où toutes choses tombèrent : instruction publique, voirie, administration des biens communaux, etc. A la fin de la Terreur, le collége était désert : de trois à quatre cents le nombre des élèves était tombé à douze. « Jamais les pauvres ne furent plus nombreux, » écrivait la municipalité de Troyes en novembre 1792. Dès le mois de septembre, il avait fallu requérir les cultivateurs d'amener aux marchés leurs grains déjà battus, et des attroupements tumultueux forçaient de les vendre à vil prix. Le

vandalisme le plus brutal s'exerça à de nombreuses reprises sur les monuments, sur les titres, sur les objets précieux; dans la nuit du 10 août 1793 on fit un « *auto-da-fé* de royalisme et de féodalité » où fut comprise la bannière de la fédération de 1790 : « on confondait dans une même passion de destruction l'ancien régime et le régime établi par l'Assemblée nationale de 1789. » C'est ainsi qu'on descend toujours quand on s'engage sur la pente fatale des révolutions. Les modérés furent bientôt débordés à Troyes, et les listes de suspects ne tardèrent pas à se dresser. Le conventionnel Garnier vint, après Fouché, stimuler le zèle révolutionnaire; un comité fut constitué, et le Conseil général de la commune s'effaça devant lui. Un jeune homme de vingt-deux à vingt-trois ans, Rousselin, qui fut plus tard comte de l'Empire et qui alors était le protégé de Danton, vint s'installer à Troyes le 15 novembre 1793, et, le 18, fit fermer les églises et dresser la guillotine. Mais il ne parvint pas à organiser un tribunal révolutionnaire. La prison et la confiscation furent les seules mesures appliquées pendant la Terreur. Les officiers municipaux s'y prêtèrent avec un empressement qui atteste plutôt leur lâcheté que leur zèle. « Le Troyen, froid et timide, s'élançait avec transport dans la carrière révolutionnaire, » écrivait avec complaisance le directoire du département.

Il faut enregistrer, à côté de ces défaillances, de nobles exemples. Deux citoyens de Troyes, Guélon et Sourdat, se mirent courageusement en avant pour défendre Louis XVI. Le premier offrit sa tête : « Si le décret est porté, écrivait-il au président de la Convention, acceptez une victime fière de se dévouer; que le sang d'un fidèle sujet soit seul versé : j'offre ma tête pour celle du meillleur des rois. » Sourdat n'ayant pu se faire agréer pour présenter la défense du Roi, fit paraître deux brochures très-énergiques pendant le cours du procès. Il fallait un vrai courage pour faire alors l'éloge de Louis XVI et dire que « la France était couverte de monuments et d'hommes qui déposaient de sa bienveillance, de la régularité de sa vie, de la simplicité de ses mœurs. » — D'un autre côté, la réaction ne tarda pas à venir. Dès le mois de décembre 1793, des protestations s'élevèrent contre le culte de la Raison, et il fallut l'intervention et les mesures arbitraires du représentant Bô pour imposer silence aux républicains indépendants. Quatre Troyens furent traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris, et condamnés à mort. Peu après, un quincaillier, âgé de soixante-quatorze ans, fut déféré au même tribunal et monta sur l'échafaud.

La chute de Danton redonna du courage aux modérés. Le 26 juin 1794, les plus ardents d'entre les partisans de Rousselin furent arrêtés; la guillotine ne tarda pas à disparaître; tandis que la Terreur était plus sanglante que jamais à Paris, les honnêtes gens triomphaient à Troyes. Un assez grand nombre d'étrangers vinrent s'y réfugier. Le 9 thermidor (29 juillet) ne tarda pas à favoriser ce mouvement : les prisons s'ouvrirent; le 25 novembre, il n'y restait plus que quatorze détenus. Les autorités furent renouvelées, le culte reparut, et les terroristes se virent à leur tour incarcérés. La mission d'Albert acheva de réparer les maux de la Terreur. La journée du 13 vendémiaire rendit aux révolutionnaires une partie de leur audace; mais les modérés triomphèrent dans les élections de l'an V. Le 18 fructidor ramène les révolutionnaires au pouvoir, et ils profitent de la lassitude et de la lâcheté des citoyens. Une révolution commencée

au nom de la liberté et des réformes, se terminait dans l'anarchie et l'arbitraire. La république n'avait pu se faire accepter par le peuple : « elle ne répondait ni à ses traditions, ni à ses instincts, ni à ses mœurs. Elle ne lui inspirait ni le respect, ni la confiance. Elle ne personnifiait plus pour lui la liberté, depuis que la liberté avait été si cruellement méconnue sous la Terreur, si tristement violée au 18 fructidor... A la foi, à l'enthousiasme des premiers jours de la Révolution, avait succédé la lassitude, l'indifférence et l'apathie... La République, qui avait commencé par l'abus de la force, finissait par l'impuissance. »

Nous ne pouvons mieux finir que par ce passage de M. Babeau, dont nous recommandons le très-sérieux travail à nos lecteurs. FR. DE F.

—

Gallia Christiana *in provincias ecclesiasticas distributa, que series et historia archiepiscoporum, episcoporum et abbatum Franciæ vicinarumque ditionum ab origine ecclesiarum ad nostra tempora deducitur et probatur ex authenticis instrumentis ad calcem positis*, opera et studio domni Dionysii SAMMARTHANI, presbyteri et monachi ordinis Sancti-Benedicti e congregatione Sancti-Mauri, nec non monachorum ejusdem congregationis. Editio altera, labore et curis domni Pauli PIOLIN, presbyteri et monachi ejusdem ordinis Sancti-Benedicti, e congregatione gallica, recensita et aucta. Parisiis, apud Victorem Palmé, bibliopolam; Roma, libraria S. Congregationis de propaganda fide, 1870-74. Tomes I, II, XI et XIII, 4 vol. in-folio.

Nous n'avons pas ici à faire l'éloge de cette nouvelle édition du célèbre ouvrage de D. Denis de Sainte-Marthe et de ses continuateurs : le nom du savant Bénédictin qui a entrepris de la donner au public est une suffisante recommandation. — L'ancienne édition est reproduite colonne par colonne; quelques corrections et additions ont été faites, en marge, aux notes des Bénédictins; mais c'est dans un appendice complémentaire que Dom Piolin complétera l'œuvre de ses devanciers. Le savant éditeur nous a déjà donné, en 1871, le tome I, qui porte le millésime de 1870, car l'impression avait été commencée avant la guerre, et qui contient les provinces d'Albi, d'Aix, d'Arles, d'Avignon et d'Auch; — en 1873, le tome II qui contient les provinces de Bourges et de Bordeaux ; et en 1874, les tomes XI, contenant la province de Rouen, et XIII, contenant les provinces de Toulouse et de Trèves. C'est un service immense rendu aux études sérieuses, et nous souhaitons que l'accueil empressé du public permette de la conduire à son terme dans un bref délai. — On sait que les volumes, pris ensemble, coûtent 50 fr., et, pris à part, 75 fr.

—

Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes. Tome Ier. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Loup de Troyes*, par M. l'abbé LALORE, professeur de théologie au grand Séminaire de Troyes. Paris, Ern. Thorin. 1875, in-8° de XLII-365 p.

M. l'abbé Lalore a voulu, suivant l'impulsion donnée par le Comité des travaux historiques, qui a fait imprimer pour la *Collection de documents inédits sur l'histoire de France*, un certain nombre de cartulaires très riches en indications précieuses pour les historiens, donner le texte de tous les cartulaires se rattachant à la région qu'il habite. La *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes* contiendra des textes intéressants non-seulement pour l'histoire locale, mais encore pour l'histoire générale du temps. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à feuilleter les pages du premier des cartulaires champenois, celui de l'abbaye de

Saint-Loup, lequel sera bientôt suivi de celui de l'abbaye du Paraclet. Il y a là, sur la vie monastique au moyen âge, sur les ravages des Normands à la fin du IXe siècle, sur les revenus des abbayes, sur l'état des personnes, sur les prêts usuraires des Juifs, sur les coutumes féodales, sur les mesures, sur les époques de payement, etc., etc., les renseignements les plus variés et les plus précieux. C'est par le rapprochement des données fournies par tous les textes qui, de nos jours, sont partout mis en lumière, qu'on arrivera à reconstituer le passé et à substituer à des récits passionnés ou fantaisistes des affirmations établies sur des faits certains et constatés d'après les sources les plus sûres.

Il faut donc féliciter M. l'abbé Lalore d'entrer dans cette voie et l'encourager à poursuivre sa tâche laborieuse. Le cartulaire qu'il nous offre aujourd'hui contient 274 pièces du XIe au XIIIe siècle, données pour la plupart *in extenso*. Il l'a fait précéder d'une brève analyse, et y a joint un *index nominum* et un *index geographicus*. — L'ouvrage est imprimé sur papier vergé, et l'on y voudrait seulement une correction typographique plus satisfaisante.

L. C.

Monographie de Notre-Dame de Beaufort-en-Vallée, *église et paroisse*, par Joseph Denais. — Paris, Dumoulin; Angers, Lachèse, 1875, in-12 de 563 pages.

Le livre dont on vient de lire le titre est un de ceux dont on peut faire beaucoup d'éloges, et auxquels il y a fort peu à reprocher. L'auteur a donné à son sujet toute l'extension que comportait une monographie, et tracé un tableau exact et complet de l'histoire religieuse de Beaufort-en-Vallée. Les faits, accumulés en grand nombre et puisés aux meilleures sources, sont exposés simplement, sans phrases et sans digressions inutiles. L'histoire religieuse d'une paroisse de l'Anjou, de moyenne importance, prêtait peu aux développements historiques, d'autant qu'avant le XVIe siècle les documents recueillis par M. Denais sont bien peu explicites. L'auteur a su pallier, sinon combler cette lacune, en développant d'autant plus l'histoire des institutions depuis le XVIe siècle. Après avoir retracé l'historique du monument et les phases principales du culte religieux à Beaufort, il consacre une étude particulière, dans autant de chapitres, au mobilier de l'église, aux usages et particularités, aux fondations de chapelles, aux confréries religieuses, enfin aux couvents et aux chapelles situés dans la paroisse. La seconde partie du volume est consacrée plus spécialement aux personnes et renferme les listes des notables inhumés dans l'église, des prieurs-curés, et quatre biographies de ceux que M. Denais appelle avec un certain orgueil les notabilités ecclésiastiques de Beaufort : Jean Phelippeau, Charles Sainte-Foi, Jacques Giroust et Jean Tarin. L'examen de cette question intéressante : Grégoire XI est-il né à Beaufort? mérite une mention spéciale. C'est avec un regret évident, mais avec une impartialité qui lui fait honneur, que M. Denais penche pour la négative. Des pièces justificatives, dont plusieurs documents inédits, une description du monument restauré et des vitraux neufs, enfin des tables très-complètes terminent le volume, qu'enrichissent encore trois gravures et deux plans. L'un de ces plans représente l'ancienne église, dont M. Denais a oublié de retracer les dispositions : c'est une lacune que ne peut combler la description, si complète soit-elle, des restaurations actuelles. La monographie de Notre-Dame de

Beaufort n'en reste pas moins un livre intéressant pour tous, en dehors de son intérêt spécialement local, et nous exprimons le vœu que M. Denais, après avoir achevé la série de ses études Beaufortaises, applique quelque jour ses excellentes qualités d'historien à un travail d'un intérêt plus général et d'une plus grande portée. G. Bourdon.

—

Notice historique sur la vraie croix de Baugé, par M. l'abbé Barrau, chan. hon., supérieur de l'Institution de Saint-Joseph. Angers, Briand et Hervé, 1874, in-8 de 142 p.

C'est à l'instigation de Mgr Freppel que l'auteur a écrit cette notice; la forme en est sobre et agréable, le fond consciencieusement étudié, le plan simple et un. Après avoir raconté dans ses détails le miracle de l'Invention de la Sainte-Croix, lequel remonte au 3 mai 326, et non à 327, comme semble le croire M. Barrau, qui fixe à la fin de l'année 326 le départ de l'impératrice sainte Hélène pour la Palestine, l'auteur rappelle les vicissitudes des principaux fragments, et s'attache à prouver l'authenticité de la relique de Baugé. Une charte de 1241 (nous n'avons trouvé dans cette charte ni les *barbarismes*, ni les *erreurs de toute sorte* que M. l'abbé Barrau y a cru voir), dont l'original est conservé à l'Hospice des incurables de cette ville, nous apprend que Thomas, évêque d'Hiérapétra et d'Arcadie, en fit alors présent à Jean II d'Alluye, seigneur des Châteaux et de Saint-Christophe. Thomas la tenait de Gervais, patriarche de Constantinople; jadis l'empereur Emmanuel la portait sur sa poitrine en allant au combat.

Jean d'Alluye, revenu de Palestine, offrit la précieuse croix à l'abbaye de la Boissière, dont les moines le remercièrent par un don de 550 livres tournois, somme alors considérable. Les troubles de la guerre de Cent ans forcèrent plus d'une fois ces religieux de déposer leur vraie croix entre les mains des ducs Louis Ier et Louis II d'Anjou. Elle semblait, depuis 1450, définitivement réintégrée dans leur église, quand éclata la Révolution. Le 30 septembre 1790, sur l'ordre de Mgr du Vivier de Lorry, évêque d'Angers, François Graffard, curé d'Auverse, procéda à l'inventaire du trésor de l'abbaye, devenue bien national, et le transporta à l'église paroissiale de Baugé. Le curé, M. Bérault, et Mlle de la Girouardière, venaient de fonder à Baugé l'Hospice des incurables; la supérieure offrit aux administrateurs du département d'acquérir la vraie croix moyennant une somme de 400 livres. La réponse de ces honorables est typique : déclarant que *la sainteté des reliques les rendait inappréciables*, ils en faisaient à Mlle de la Girouardière *l'abandon pur et simple*; néanmoins ils acceptaient les 400 livres, mais à titre de DON PATRIOTIQUE. Le 17 octobre 1790, eut lieu la translation de la vraie croix et des pièces destinées à établir son identité à l'Hospice des incurables, où elle est encore. M. l'abbé Barrau cite *in extenso* ces documents, et décrit minutieusement la croix, dont le signe distinctif est d'avoir quatre bras; il n'a pu nous expliquer la cause de cette particularité.

Deux erreurs sans importance : 1° p. 58 : dans une charte de 1364, l'auteur a lu : *Jean, huissier général, receveur des aides*, au lieu de Jean Lhuissier, général receveur des aides. Le titre d'*huissier général*, qui ne correspond à aucune fonction connue, eût dû lui révéler le vrai sens; 2° dans la même pièce, et plus loin, M. Barrau écrit : Pierre Domont, chambellan; il s'agit de Pierre d'Omont, ou mieux

selon l'orthographe moderne, d'Aumont. Ces détails, on le voit, ne sont point de nature à infirmer le réel mérite de cette monographie, dont la lecture est attrayante, malgré l'apparente aridité du sujet.

GABRIEL RICHOU.

—

Le trésor de Clairvaux du XIIe au XVIIIe siècle, par M. l'abbé Charles LALORE, professeur de théologie au grand Séminaire de Troyes. Paris, Ernest Thorin, 1875, in-8° de XXIV-283 p.

L'abbaye de Clairvaux, aujourd'hui transformée en maison centrale de détention, fut fondée par saint Bernard, le 25 juin 1115, dans une riche vallée de la Champagne qui portait jadis le nom de *vallée d'absinthe*. Les commencements de l'abbaye furent difficiles; mais, de 1121 à 1260, le monastère reçut 1771 donations, et la richesse de Clairvaux arriva à un tel degré, qu'on a évalué les richesses de l'abbaye à 555,338 francs de notre monnaie. Son trésor était une merveille. Il se divisait en haut et bas trésor, dont les richesses nous sont révélées par des inventaires dressés à diverses époques. Le plus ancien est de 1405, et a été publié par M. d'Arbois de Jubainville; le dernier est de 1747. Celui de 1741 est l'œuvre de Dom Claude Guyton, bibliothécaire et sacriste de Clairvaux. Ce document précieux, le plus complet qui soit connu actuellement, provient du cabinet Harmand; c'est lui qui fait l'objet de la publication que nous annonçons. Mais il y avait fort à faire pour débrouiller le pêle-mêle du brouillon de Dom Guyton, qui se proposait de le « mettre au net et en ordre. » Il fallait tout classer et coordonner, rectifier quelques erreurs, combler certaines lacunes, restituer des inscriptions grecques, donner enfin des indications biographiques et bibliographiques. C'est ce qu'a fait M. l'abbé Lalore, avec un zèle digne d'éloges, car aux 95 pages du texte de Dom Guyton, il a ajouté 180 pages d'*appendices* contenant des extraits d'anciens inventaires, des documents sur la ruine du trésor pendant la Révolution, des notes sur les reliques et objets précieux donnés à Clairvaux, un obituaire de Clairvaux, le *liber sepulchrorum Clarevallis*, une note sur les trois tombeaux saints de Clairvaux, enfin le catalogue des abbés de Clairvaux. Une table alphabétique des noms propres termine cette intéressante publication.

L. C.

—

Recherches sur les États de Bretagne. *La Tenue de 1736*, par A. DU BOUTIEZ DE KERORGUEN. Paris, Dumoulin, 1875, 2 vol. in-8°.

Cet ouvrage, fait avec soin, contient plus que ne promet le titre. Dans une introduction de plus de 200 pages, l'auteur fait d'abord connaître tout ce qui touche aux trois ordres, Clergé, Noblesse et Tiers, à la Commission intermédiaire, aux officiers des États, aux principaux personnages et aux mesures préparatoires de la tenue de 1736; puis il donne le résumé analytique de cette session, qui dura du 12 novembre au 18 décembre; ce résumé est fait pour chaque séance et accompagné de lettres de personnages qui révèlent la vérité sur tous les incidents. Ensuite vient un résumé de la tenue de 1717, qui dura trois jours, grâce aux procédés autoritaires du maréchal de Montesquiou; une étude sur les juridictions de Bretagne; des extraits intéressants de la correspondance de Auneix de Souvenel, avocat au Parlement, donnant une suite de détails anecdotiques sur ce qui se disait à Rennes en 1785 et 1786; des indications de sources à la Bibliothèque et aux Archives nationales; un extrait du grand ter-

rier de Bretagne de 1678. relatif à la sénéchaussée royale d'Hennebont ; enfin un inventaire de documents des archives nationales se rapportant aux anciennes paroisses de la même sénéchaussée. En feuilletant cette mine si riche pour l'histoire d'une province, on regrette que l'autenr n'ait pas eu la patience de faire une table détaillée des noms d'hommes et de lieux semés dans ses deux volumes.

C'était une grande solennité, dans les pays d'États, que la réunion des représentants des trois ordres qui venaient s'occuper des charges et des intérêts du pays; c'était quelque chose comme nos conseils généraux actuels, mais sur un plan bien autrement vaste, avec une autorité plus complète. Le gouvernement, qui ne savait pas encore ce que c'était que la forme représentative, ne voyait pas sans crainte ces réunions qui balançaient son autorité; les gouverneurs ne songeaient qu'à diriger les États par menaces ou promesses, de manière à accomplir les instructions du ministre. Parfois il se jouait, entre les Présidents et le représentant du Roi, des comédies dont les membres de l'Assemblée ne se doutaient pas. En lisant les épisodes variés de la tenue de 1736, l'une des plus paisibles qu'il y ait eu en Bretagne, on constate que les Assemblées politiques sont toutes les mêmes, et que, depuis un siècle et demi, les réunions de députés suivent à peu près les mêmes errements.

L'ouvrage de M. Du Boutiez de Kerorguen est intéressant pour une foule de lecteurs, même étrangers à la Bretagne; il peut être utilement consulté par toute personne investie d'un mandat par l'élection ; malgré la date des événements auxquels il est consacré, on peut dire que c'est un livre d'actualité. Nous signalerons la spirituelle correspondance de Mgr de Vauréal, évêque de Rennes et président des États; la longue liste des encouragements donnés aux sciences et aux lettres par ces Assemblées depuis 1613 (t. II, p. 149 et suiv.). Nous signalerons aussi la part prise par Mgr de Vauréal à l'établissement de la commission intermédiaire chargée de représenter les États dans l'intervalle des sessions, et qui finit le 31 décembre 1790. A cette époque, on comprenait la décentralisation administrative en évitant le désordre dans les affaires : les commissions intermédiaires, dont nos commissions de permanence sont de très-pâles copies, s'occupaient exclusivement de l'administration provinciale, sans se mêler de politique; elles n'étaient pas inutiles pour enrayer un peu l'activité souvent arbitraire des intendants et des gouverneurs qui, livrés à eux-mêmes, étaient portés à se changer en petits despotes. La preuve la plus éloquente se trouve dans ce fait que, dans les pays d'États, l'impôt était réparti avec plus d'équité, et que, en fait, chaque contribuable était beaucoup moins chargé que dans les pays d'Élection, livrés à l'arbitraire administratif.

A. de B.

Histoire générale de Languedoc, avec des notes et les pièces justificatives, par Dom C. Devic et Dom J. Vaissette, religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Edition accompagnée de dissertations et notes nouvelles contenant le recueil des inscriptions de la province, antiques et du moyen âge, des planches, des cartes géographiques et des vues de monuments, publiée sous la direction de M. Ed. Dulaurier, membre de l'Institut, annotée par M. Emile Mabille et M. Edw. Barry, continuée jusqu'en 1790 par M. Ernest Roschach. Toulouse, Edouard Privat, 1872, 3 vol. in-4, tome I, 255*-xxxv-1290 p. ; — tome III, xi-924 p.; — tome IV, p. 1 à 432.

Nous avons un peu attendu avant de consacrer une notice bibliographique

à la réimpression du savant ouvrage de DD. Devic et Vaissette, espérant que nous serions à même d'en parler d'une manière moins superficielle que ne le comportait le degré d'avancement de la publication ; mais, depuis 1872, la seconde partie du tome I[er] a seule paru, et nous ne voulons pas différer davantage la constatation de ce qu'est et de ce que sera l'édition nouvelle.

Le titre que nous venons de transcrire renseignera déjà le lecteur. On sait que l'édition originale comprend cinq volumes in-f°, et s'arrête à la fin du règne de Louis XIII. La nouvelle aura quatorze volumes in-4°, dont douze correspondent aux cinq volumes (textes et preuves), et les deux derniers contiendront la continuation jusqu'à la Révolution, avec les *Preuves* et la table générale. La nouvelle édition est entreprise « avec le sentiment de respect qu'inspire la grande autorité des Bénédictins, avec les ressources qui sont aux mains de l'érudition contemporaine, et dans les conditions qu'exige la rénovation des études historiques. » C'est dire la part qui sera faite à des compléments considérables, lesquels seront fournis par des savants de premier ordre, dont on lira les noms dans l'*avertissement*. Par malheur, un des principaux ouvriers de ce grand travail, M. Emile Mabille, a été récemment enlevé à la science; il a été remplacé par M. Molinié, qui le suppléera avec un zèle égal.

M. Edouard Dulaurier, directeur de la publication, est l'auteur d'une vaste *introduction historique* sur l'œuvre des Bénédictins (p. 17*-84*), à laquelle sont joints de nombreux documents sur les deux auteurs et sur la publication de leur livre (p. 85*-166*) et la correspondance de Dom Devic et de Dom Vaissette (p. 167*-249*).

Le tome I[er], dont la première partie se trouve jointe à l'*introduction*, forme, en dehors de cette introduction, un volume de 1290 pages, avec sa table générale des noms et des matières, et conduit le lecteur jusqu'à l'année 877 (fin du tome I[er] de l'édition originale). Le tome II, qui contiendra les notes et preuves, n'a pas paru.

Le tome III comprend les livres XI à XVIII du texte des Bénédictins, c'est-à dire l'histoire de la province de 878 à 1161, date de la réunion du concile de Lombers, où fut condamnée l'hérésie des Albigeois. — C'est le texte du tome II de l'édition originale.

Le tome IV, dont le premier fascicule a paru, comprend les cinquante-six notes insérées au tome II de l'édition originale, et vingt-deux notes supplémentaires, offrant la liste chronologique des évêques de Narbonne, de Béziers, de Nimes, de Lodève, d'Uzès, d'Agde, de Maguelonne, de Carcassonne, d'Elne, de Toulouse, d'Eauze, de Lectoure, de Comminges, de Conserans, d'Albi, de Mende, du Puy, de Viviers, de Saint-Pons, d'Alet, de Montauban et de Pamiers.

C'est, on le voit, un véritable monument, dont nous apercevons seulement les premières pierres, que celui de M. Edouard Privat, l'habile et zélé éditeur toulousain, est en train de dresser. Il mérite les encouragements et les félicitations de tous les érudits et de tous les hommes éclairés qui s'intéressent à l'histoire de leur province. La liste des souscripteurs montre d'ailleurs que sa généreuse initiative a été accueillie comme elle méritait de l'être, et nous n'avons qu'à faire des vœux pour que la continuation de l'œuvre soit plus prompte, et satisfasse la légitime impatience de tous ceux qui applaudissent à cette belle et patriotique entreprise.

G. de B.

De la réunion de Lyon à la France, *étude historique*, d'après les documents originaux, par Pierre Bonnassieux. Lyon, A. Brun; Paris, H. Champion, 1875, gr. in-8 de 239 p.

Une mention honorable a été accordée par l'Académie des inscriptions à cet excellent travail, que son auteur avait envoyé au concours des antiquités de la France. Cette récompense méritée s'adresse à la fois, selon nous, à la valeur scientifique de l'ouvrage et à l'heureuse idée que M. Bonnassieux avait eue de porter ses investigations et ses recherches sur un événement important de notre histoire, qui n'avait encore fait l'objet d'aucune étude spéciale. La ville de Lyon, en effet, et le pays environnant, proprement appelé *Pagus Lugdunensis minor*, n'avaient pas encore appelé l'attention d'un érudit qui s'avisât de rechercher les causes qui amenèrent leur réunion à la France, les conditions dans lesquelles elle s'accomplit et les résultats qui la suivirent. Construite vers l'an 710 de Rome, la ville de Lyon était devenue rapidement la capitale de la Gaule romaine. A la décadence de l'empire, elle tomba sous le joug des rois bourguignons, dont elle devint la résidence favorite. A ces rois succédèrent les fils de Clovis, puis les premiers Carlovingiens. Le deuxième royaume de Bourgogne, fondé par Boson, l'engloba jusqu'au moment où ce royaume étant absorbé à son tour par l'empire d'Allemagne (1033), le Lyonnais changea encore de maître. En 1157, les puissants archevêques de Lyon reçurent de l'empereur d'Allemagne la bulle d'or consacrant, pour ainsi dire, leur indépendance, qui devient définitive et incontestée lorsque le pape Innocent IV, fuyant Frédéric II, cherche, en 1245, un lieu où il puisse assembler un concile, et choisit la ville de Lyon. Enfin elle est réunie à la France vers la fin du règne de Philippe le Bel (10 avril 1312), après avoir été, un siècle et demi durant, administrée souverainement par ses archevêques. Les luttes des Lyonnais contre leurs archevêques et les querelles de ceux-ci avec le Chapitre de l'église archiépiscopale déterminèrent la royauté à intervenir. Lyon la prit pour arbitre, et elle y fit entrer ses officiers, qu'elle se garda bien de retirer.

Philippe le Bel montra une grande habileté en vue d'amener la réunion de Lyon à la France, qui lui est bien due. Ses agents avaient mission de préparer les voies à l'usurpation royale, et ils surent si bien manœuvrer, que les Lyonnais, excités contre l'église, et l'archevêque mécontent d'eux, furent, au bout de quelques années, décidés à reconnaître la suprématie royale; un traité, en date de Pontoise, septembre 1307, consacra la réunion du Lyonnais à la couronne.

D'interminables discussions précédèrent la signature de ce traité. On les connaît par de nombreuses pièces du Trésor des chartes, qui permettent de suivre avec un intérêt et une curiosité justifiés, les débats engagés entre les délégués du clergé et les agents de Philippe le Bel. Le Roi, toujours habile, traita avec des égards inconnus jusqu'alors la volonté populaire, et cela, un peu grâce au Chapitre de Lyon, qui lui conseilla de faire valider par les Lyonnais le traité conclu entre l'église de Lyon et la royauté. Pour recueillir les suffrages sollicités dans ce but, un des clercs de ce chapitre, le notaire Chérubin de Pynn, partit avec mission d'enregistrer les adhésions des habitants du Lyonnais. Il alla de village en village, faisant convoquer, au son de la cloche et de la corne rustique, la majeure partie des habitants et notables, leur expliquant alors qu'une composition avait été passée entre l'église et le Roi, mais qu'on attendait l'approbation des

Lyonnais pour la mettre à exécution. Il leur lisait ensuite le traité, en langue vulgaire, *in lingua materna*, c'est-à-dire en latin. Le notaire se retirait enfin, après avoir entendu acclamer le traité par les assistants. Chose curieuse, aucun des documents que l'auteur a consultés aux Archives nationales, ne relate de refus d'approbation. Ceux qu'un autre clerc, Poysaz, rédigea ensuite (janvier 1308), ne constatent de même qu'une adhésion unanime. Une adresse envoyée au Roi de France par les habitants de toute condition de la province du Lyonnais, vint ensuite témoigner une sincère satisfaction de la conclusion de la paix. Enfin, l'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, dans le traité qu'il passa, le 10 avril 1312, avec Philippe le Bel, se résigna à céder au Roi toute la juridiction que l'Église avait sur le Lyonnais. Ce traité fut la consécration des efforts constants des rois de France et des vœux des habitants de Lyon. Ce fut un remarquable résultat, si l'on considère qu'il fut obtenu au nom du droit, la force n'ayant été employée qu'accidentellement.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer montrent de quel intérêt et de quelle importance sont les faits historiques que M. Bonnassieux a si patiemment et si savamment mis en lumière. Ceux que les questions de cette nature intéresse, trouveront de précieux renseignements sur les plébiscites et le droit de vote au moyen âge. Les érudits y trouveront, soigneusement exposé, un exemple de cette habitude nouvelle que la royauté prit, sous Philippe le Bel, d'invoquer les textes historiques pour exercer des revendications de territoire.

Des notes continuelles au bas des pages renvoient le lecteur aux sources, et montrent bien que l'auteur n'a rien livré au hasard des conjectures, qu'il ne s'est pas permis d'écrire un mot qui ne fût autorisé par les documents. C'est à cette érudition exacte et patiente, c'est à cette méthode rigoureusement scientifique qu'est due la sobriété de style que l'on peut constater dans l'ouvrage de M. Bonnassieux. Après la lecture d'un travail aussi important, on se prend à regretter qu'un plus grand nombre de réflexions et d'observations, découlant du sujet même, n'aient point souligné l'énorme quantité de faits relatés. Mais, hâtons-nous de le dire, il serait malaisé de formuler d'autre critique. Nous avons retrouvé, à chaque page, les traces et les fruits de l'enseignement de M. Boutaric, le savant professeur, dont les travaux sur Philippe le Bel sont célèbres, et s'imposent à quiconque s'occupe de cette période de notre histoire; on est toujours frappé des fortes qualités qui, d'ordinaire, distinguent les ouvrages d'érudition dus aux écrivains qui ont passé par l'École des chartes. Le livre de M. Bonnassieux permet de faire, une fois de plus, cette constatation.

CH. LEBRUN.

Les antiquitez de la ville de Dieppe, par DAVID ASSELINE, prestre, publiées pour la première fois, avec une introduction et des notes historiques, par MM. Michel HARDY, GUÉRILLON et l'abbé SAUVAGE. Dieppe, Paris et Rouen, 1874, 2 vol. gr. in-8 de XXXII-396 p.

David Asseline, prêtre habitué à Saint-Jacques de Dieppe, né en 1619, et mort en 1703, fut le premier historien de la ville de Dieppe. Son œuvre, écrite vers 1682, porte le titre suivant : *Antiquitez et chroniques de la ville de Dieppe*. Richard Simon avait conçu le projet de la publier, dans les premières années du XVIII[e] siècle. De nos jours, l'abbé Cochet, dont la science déplore la perte récente, avait encouragé un semblable projet

et rendu un premier hommage à la mémoire de David Asseline. La Société de l'histoire de Normandie avait, en avril 1870, décidé en principe la publication de l'ouvrage ; mais le conseil municipal de Dieppe, sur l'initiation prise par M. Delevoye, imprimeur, et l'un de ses membres, en décida l'impression. Retardée par les événements, l'exécution ne fut commencée qu'en 1873, et c'est par voie de souscription que les deux volumes que nous annonçons ont vu le jour.

« Je n'ay pas entrepris, dit le vieil annaliste, d'écrire une histoire parfaite et achevée, selon le modèle que les maistres de l'art nous ont donné ; mais seulement de faire un recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire, telles que sont l'origine de la ville et du nom de Dieppe....., les rencontres, les entreprises, les surprises et les stratagèmes, tant sur terre que sur mer, le transport des peuples et des colonies, les destructions et les establissemens, et beaucoup d'autres nobles suiets que nos historiens devoient faire entrer en la composition de leurs ouvrages. » Ces *Antiquitez* n'offrent pas, pour les temps primitifs, beaucoup de critique, et la première partie de l'ouvrage est passablement démodée ; mais, à partir de la seconde moitié du tome Ier, l'auteur entre sur un terrain plus solide ; il devient plus exact, plus instructif, et toute la partie du XVIe et du XVIIe siècle a la valeur d'un document original. Il insère en outre dans son récit des pièces officielles qui le complètent utilement. — Les éditeurs ont joint un certain nombre de notes au texte de David Asseline ; ils l'ont fait précéder d'une introduction, — où nous aurions voulu plus de détails sur l'œuvre elle-même, et une appréciation critique qui n'eût point été sans opportunité, — et suivre d'une table générale des matières.

Ces deux beaux volumes, imprimés par M. Émile Delevoye, font honneur à tous ceux qui en ont préparé et poursuivi l'exécution, à quelque titre que ce soit. Ils font partie d'une *Bibliothèque Dieppoise*, où figurent une *Notice sur David Asseline* (sans doute extraite du présent ouvrage), par M. Michel Hardy, et un récit de l'*Entrée de Louis XIV à Dieppe*, publié par M. l'abbé Sauvage, et qui doit prochainement s'enrichir des *Mémoires chronologiques pour l'histoire de Dieppe*, par Michel-Claude Guibert, prêtre (1761). Fr. de F.

Études historiques sur le Finistère, par R. F. Le Men, archiviste. Quimper, 1875, in-18 de 192 pages.

Ce petit volume ne renferme pas une page qui ne soit bonne à lire ; avec ses modestes dimensions, il vaut mieux que beaucoup de gros livres. Les archéologues y trouveront tous les détails de la découverte de la station Vorganium, des *itinéraires*, et de la fouille d'un tumulus dans la forêt de Carnoët. Les historiens y trouveront une riche collection de documents sur les guerres de la Ligue en Bretagne ; la capitulation de Keronzeré ; la prise de Coetfrec ; celle du fort de Primel ; le pillage du manoir de Mezarnon. Nous signalons aussi une interprétation aussi simple que nouvelle du mot *Aguilanneuf*, qui a tant exercé les philologues. A ce sujet, l'auteur appelle les transformations qui peuvent créer des problèmes difficiles à résoudre ; l'*Aber-Benoît*, par exemple, qui devient la *Barbe-Noire*. Tous les jours nous entendons nommer la rue des *Saints-Pères* (quels Pères ?), dont le vrai nom est rue de Saint-Père ; nous entendons appeler *petits suisses* certains fromages faits en Normandie, par suite de la naïve confusion de Neuchâtel en Suisse, où l'on ne fabrique pas de fro-

mage, avec Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure). Le petit livre de M. Le Men, tiré à 300 exemplaires seulement, mérite d'être signalé; je ne connais personne qu'il ne puisse intéresser.

A. DE B.

—

Notice historique sur la ville de Castillonnès, par J.-J. Oscar BOUYSSY, maire de Castillonnès, membre correspondant de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen. Villeneuve-sur-Lot, 1875, grand in-8° de 120 p.

La notice sur Castillonnès (chef-lieu de canton de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot) fait partie des *Monographies historiques publiées sous les auspices du Conseil général de Lot-et-Garonne*. C'est, comme l'auteur le déclare (*Introduction*, p. 3), « le fruit de longues recherches dans les archives publiques et privées, dans les annales consulaires et les papiers de famille. M. Bouyssy décrit tout d'abord trois *tumuli* qui s'élèvent aux environs de Castillonnès et qui ont été fouillés par lui. Un peu plus loin, il cherche à établir que la principale habitation de Sulpice-Sévère n'était point à Saint-Pierre de Périllac, près de Cancon, comme l'a cru M. l'abbé Barrère, mais à Montauriel, commune voisine de Castillonnès, où l'on a retrouvé des ruines considérables, des mosaïques, des statuettes, etc. M. Bouyssy nous promettant de revenir sur ce sujet avec plus de développement dans la seconde partie de son travail, qui sera consacrée à l'histoire de chacune des paroisses de la juridiction de Castillonnès, il est bon d'attendre, soit pour combattre son opinion, soit pour l'adopter, qu'il ait complètement fait valoir les arguments qu'il se contente d'indiquer. Pour retracer l'histoire de Castillonnès pendant le moyen âge, M. Bouyssy a tiré grand parti du cartulaire de l'abbaye de Cadouin et de plusieurs chartes conservées aux archives municipales de la ville qu'il administre. S'appuyant sur une de ces chartes, il rectifie une erreur du P. Anselme, lequel a cru que les barons de Biron avaient été seigneurs de Castillonnès. En ce qui regarde les temps modernes, l'auteur a trouvé d'abondants matériaux dans les archives de la famille Alphery, qui ont été mises à sa disposition par M. le comte de Gironde, et dans les archives des familles de Carbonié, Delmas, de Gironde, de la Galvagne, etc. Quelques documents complémentaires ont été réunis dans les dernières pages (113-119) de cette monographie qui, comme M. Bouyssy a soin de le proclamer (p. 110), doit beaucoup, pour le fond et pour la forme, à l'attentive révision d'un homme qui, comme érudit et comme écrivain, a plus de mérite encore que de réputation, M. Adolphe Magen.

T. DE L.

—

Une page de l'histoire du Viennois à la part du royaume. Les Pagan et les Retourtour, par Anatole DE GALLIER, président de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, membre correspondant de la Diana, etc. Vienne, typographie et lithographie Savigné, 1874, grand in-8° de 95 p.

La brochure de M. de Gallier, tirée à cent exemplaires, et ornée de deux gravures qui représentent les ruines du château d'Argental, renferme « l'histoire d'une vieille race éteinte au XIVe siècle, placée au premier rang parmi ses vassaux au delà du Rhône des Dauphins, celle des seigneurs d'Argental et de la Vaucance, de la maison de Pagan. » « En cherchant, » continue l'auteur (p. 9), « à arracher à l'oubli cette page de la féodalité dans nos provinces, nous accomplissons, en quelque sorte, un devoir. Dans quelques lettres, que la trop grande bienveillance de notre savant

ami, M. P.-E. Giraud, a fait insérer dans le curieux volume de sa correspondance littéraire, nous avancions, sur la foi de l'*Armorial du Lyonnais*, de M. Steyer, que les Retourtour étaient une branche des Pagan. Nous aurons lieu de rectifier cette assertion erronée. Mais ce qui nous a surtout engagé à traiter cette matière, c'est l'abondance de documents inédits ou fort peu connus sur cette illustre maison, bien digne de figurer au nombre des anciens barons dont les continuateurs du P. Anselme avaient promis de publier la généalogie. » M. de Gallier a beau s'excuser (p. 105) de l'insuffisance de ses recherches et regretter de n'être pas aussi familier avec les ananales du Forez qu'avec celles du Dauphiné, personne ne sera dupe de son excessive modestie. Son récit et ses notes sont d'une parfaite exactitude, et la quantité des renseignements historiques, généalogiques, archéologiques, bibliographiques, etc.. qu'il a su réunir, va de pair avec leur qualité. Entre tous les personnages dont il s'occupe, je mentionnerai le marquis de Satillieu (1755-1818), érudit peu connu et dont les travaux inédits relatifs à l'histoire de sa province natale sont conservés dans les archives du château de Montmélas (Rhône). M. de Gallier s'est habilement servi des manuscrits de M. de Satillieu, comme de beaucoup d'autres documents imprimés qui lui ont été communiqués de toutes parts : aussi le *nouveau* brille-t-il dans sa dissertation, où le savant critique se montre doublé d'un aimable écrivain.

T. DE L.

Arras et l'Artois sous le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle (1598-1633), par le comte G. DE HAUTECLOQUE : Arras, Courtin, 1874, in-8° de VI-307 p.

La domination espagnole en Artois mérita généralement d'être louée, soit que les souverains et les gouverneurs fussent doués des aptitudes et des vertus qui font les bons rois, soit qu'ils s'appliquassent à ménager cette province frontière, recueillie par héritage, séparée par le sort des armes de la mère patrie, perpétuellement revendiquée et destinée à retourner, par un changement de fortune, à la couronne de France. Le gouvernement des archiducs Albert et Isabelle-Claire-Eugénie (1598-1633) donna à l'Artois une période de richesse et de gloire : « la plus grande faveur que la Providence puisse accorder à un pays, dit leur historien, c'est d'avoir pour souverains des princes sages et religieux. » C'est là qu'il faut chercher la cause principale de cette prospérité. En dépit du proverbe qui veut que les peuples heureux n'aient point d'histoire, M. de Hautecloque a réussi à nous tracer un tableau très-intéressant de l'Artois à cette époque; naturellement le récit des événements politiques n'y a qu'une petite place, et ce qu'il y faut chercher, c'est surtout la peinture des mœurs et des institutions de cette province, ou plutôt de sa capitale : car ce n'est guère que d'Arras qu'il s'agit en ce livre. Mais, ainsi limité, il ne perd pas d'intérêt.

Parmi les nombreux chapitres de ce volume, je signalerai « la joyeuse entrée des archiducs à Arras; » M. de Hautecloque reproduit le récit inédit des *Mémoriaux de la ville d'Arras*; il y a joint une reproduction de dessins à la main rehaussés de couleur, conservés aux archives du Nord, figurant les arcs de triomphe, les théâtres, les histoires qui ornèrent les places et les rues de la vieille ville artésienne. C'est un spécimen très-curieux de l'art décoratif à cette époque. Il y a même joint le croquis réduit d'une de ces images, représentant la milice d'Arras à la manœuvre;

il est fâcheux que cette planche intéressante pour l'histoire de l'armement et du costume n'ait pas été reproduite en chromolithographie et à une plus grande échelle. Puis l'historien étudie le gouvernement des archiducs jusqu'à la mort d'Isabelle. Enfin, concentrant sur Arras ses observations, il nous montre l'aspect de cette ville au commencement du XVIIIe siècle, ses monuments, ses institutions, ses établissements religieux, charitables, littéraires et autres, son industrie et son commerce, ses écrivains, ses jurisconsultes, ses hommes célèbres, ses mœurs et ses vieux usages. Rien n'est oublié, les monnaies et médailles ont leur chapitre, le costume même des habitants est l'objet d'une mention spéciale. C'est donc vraiment, et sous tous ses aspects, la physionomie d'Arras au commencement du XVIIe siècle. J'ajoute que les nombreux documents, inédits pour une grande partie, cités par M. de Hautecloque, ajoutent au prix de son étude, et la marquent d'un cachet de sérieuse érudition qui n'exclut pas, heureusement, les remarques ingénieuses autant que justes qu'il y a semées.

J.-M. Richard.

—

La France et l'Alsace dans le passé. *Mémoire historique*, par H. Danzas. Paris, Amyot, 1874, in-8 de 67 p.

Est-ce seulement depuis deux cent cinquante ans que l'Alsace est devenue française? Antérieurement, son passé n'eut-il rien de commun avec celui de la France? Telle est la question que chacun s'est posée plus d'une fois, et qui est traitée bruyamment au delà du Rhin, pour donner à la conquête de la force le prestige de la revendication d'un droit national. M. Danzas, exilé volontaire de notre fidèle province, a présenté à l'Académie des sciences et belles-lettres de Rouen un mémoire historique où, précisément, se trouvent indiquées quelles furent les anciennes relations entre la France et l'Alsace. M. Danzas constate que les Francs occupèrent ce pays trois quarts de siècle avant Clovis, et lui donnèrent son nom. Comprise ensuite dans le royaume d'Austrasie, sans être confondue avec l'Allemagne, l'Alsace était et serait restée à jamais française, si, après une crise de cent ans, pendant laquelle la perte des traditions et l'avilissement de l'autorité monarchique par les factions amenèrent cette dégradation des âmes qui toujours facilite le démembrement de la patrie, les provinces qui se faisaient déjà honneur d'être attachées aux destinées de la France n'eussent été abandonnées, à la Germanie. Mais lorsque, par le traité d'Héristall, en 870, l'Alsace passa contre son gré sous le sceptre des rois Germains, elle garda ses souvenirs nationaux, enracinés déjà depuis cinq siècles, et, malgré la fortune adverse, elle sut les respecter en maintenant toujours dans les guerres entre sa patrie d'autrefois et sa patrie actuelle, une sorte de neutralité. L'Alsace conserva en outre ses libertés, ses privilèges, qui lui donnaient plus la forme d'une république indépendante que celle d'une province d'un empire. Aussi, lorsque l'épée de Turenne, dirigée par un grand politique, eut forcé l'Allemagne à repasser le Rhin, l'Alsace n'eut point d'effort à faire pour devenir cette province si active, si industrieuse, si riche, que nous avons perdue à la suite d'une crise d'énervement qui rappelle celle du IXe siècle. Il est bon de montrer par quelles faiblesses la France perdit un jour l'Alsace, par quelles vertus elle l'a recouvrée, à la suite de quels nouveaux malheurs ce pays lui a encore été ravi. Puissent ces pages lucides, où la science est exacte et le récit élégant, éclairer les

esprits sur les leçons qu'apporte le passé et faire pénétrer dans les cœurs les sentiments si nobles et si élevés de l'auteur! H. DE L'É.

—

Documents historiques inédits sur le Dauphiné. Quatrième livraison. *Visites pastorales et ordinations des évêques de Grenoble de la maison de Chissé (14e-15e siècles), publiées d'après les registres originaux* par l'abbé C. U. J. CHEVALIER, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques et archéologiques. Montbéliard, Hoffmann; Lyon, Brun, 1874, in-8° de XXXVI-184 p.

M. l'abbé Chevalier insiste tout d'abord (*Notice préliminaire*, p. V et VI) sur l'intérêt que doivent offrir pour l'histoire du moyen âge des documents du genre de ceux qu'il publie. « On chercherait vainement ailleurs que dans ces procès-verbaux des visites pastorales, » dit-il, « des renseignements plus circonstanciés sur l'état moral du clergé tant séculier que régulier, et sur la situation matérielle du culte à cette époque; la chronologie, non moins que la géographie et la statistique, y trouve aussi des éléments précieux et authentiques. Souvent rédigées par l'évêque ou le supérieur lui-même, ces notes secrètes reflètent le véritable état des choses avec d'autant plus de fidélité qu'elles n'étaient jamais destinées à devenir publiques. C'est peut-être à cette circonstance qu'il faut attribuer la rareté des registres qui les contiennent : car, s'il est vrai de dire que nos évêchés possèdent encore presque tous quelqu'un de leurs anciens cartulaires, il en est peu au contraire qui soient de nos jours dépositaires des visites pastorales de leurs prélats du moyen âge. » Le savant paléographe passe ensuite en revue les diverses publications qui, en France, en Angleterre, en Italie, en Suisse, ont particulièrement attiré l'attention des érudits vers de tels documents, et montré le profit que l'on peut espérer de leur mise au jour. Il nous entretient enfin de la présente publication. Ne pouvant songer à faire imprimer la série presque ininterrompue (de 1339 jusqu'à nos jours) des registres de visite conservés dans les archives de l'évêché de Grenoble, il a reproduit intégralement les cinq plus anciens de ces registres (1339-1414), correspondants à la période pendant laquelle l'évêché de Grenoble fut presque exclusivement administré par des membres de la famille de Chissé. Il s'est, de plus, efforcé de rendre accessibles aux travailleurs tous les autres registres (au nombre de neuf) antérieurs au XVIe siècle, en les décrivant avec la plus minutieuse exactitude (p. IX-XXI) et en dressant une table alphabétique des paroisses dont les visites y sont contenues (p. XXI-XXX), table qui ne fait point double emploi avec *l'index* (final) *personarum, locorum, rerum*, rédigé d'après le texte latin original, et qui comprend plus de 50 colonnes (p. 157-184). Il n'y a plus d'éloges à donner à M. l'abbé Chevalier : c'est assez de dire qu'il reste toujours digne de sa vieille réputation. T. DE L.

—

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis. Tome Ier, Saintes, Mortreuil; Paris, Champion, 1874, gr. in-8 de 458 pages.

Le premier volume des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* est, au point de vue typographique, un des plus beaux qui aient paru de notre temps, en province, et tous les vrais amateurs en admireront le fort papier et les gros caractères. Mais hâtons-nous de dire que le livre n'est pas moins bon que beau, et que si, d'une part, il fait honneur aux presses de Henri Oudin (de Poitiers), il ne fait pas moins honneur au zèle

et à l'érudition du président de la Société, M. Louis Audiat, et de ses collaborateurs, parmi lesquels se place au premier rang un ancien élève de l'Ecole des chartes, M. Adolphe Bouyer, modeste travailleur auquel je me plais à rendre ce témoignage qu'il apporte à l'œuvre commune le plus habile et le plus dévoué concours. Le recueil se compose de dix-huit chartes de la commanderie magistrale du Temple de La Rochelle (1139-1268), de quarante actes divers tirés des archives du duc de la Trémouille (1156-1652), d'une série de testaments saintongeais (1232-1400), du Journal du siége de Saint-Jean-d'Angély en 1621, rédigé par un témoin oculaire, Daniel Manceau, journal des plus détaillés, qui s'étend de la page 188 à la page 308, et qui est suivi de quelques pièces complémentaires (p. 309-320). J'indiquerai encore plusieurs lettres inédites, dont huit de Henri IV à Gilbert de La Trémoille, marquis de Royan (1589-1599); une de ce même prince au comte de La Rochefoucauld (28 juillet 1580); une d'Anne d'Autriche (23 août 1661), une de François-Louis de Bourbon, fils du grand Condé (non datée, mais de l'année 1686 ou 1687); huit lettres des maire et échevins de La Rochelle (1560-1566), etc. Si j'ajoute que toutes ces pièces sont très-soigneusement annotées, que le volume est orné de gravures qui représentent d'anciens monuments de La Rochelle et un assez grand nombre de sceaux, qu'il est terminé par une table très-bien dressée des noms de lieux et de personnes, on reconnaîtra qu'il n'y a qu'un souhait à former pour la Société des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, c'est qu'elle continue aussi bien qu'elle a commencé.

T. DE L.

—

Correspondance inédite du roi Stanislas - Auguste Poniatowski et de Madame Geoffrin (*1764-1777*), *précédée d'une étude sur Stanislas-Auguste et Madame Geoffrin, et accompagnée de nombreuses notes*, par M. Charles DE MOUY. Ouvrage orné d'un portrait à l'eau-forte et de deux *fac-simile*. Paris, Plon, 1875, in-8 cav. de IV-529 pages.

S'il est, dans l'histoire du XVIIIe siècle un événement attachant à bien des titres, c'est cette grande iniquité du partage de la Pologne, préparée et voulue par la Russie et la Prusse, acceptée par l'Autriche, permise par la France. Sur cette importante et douloureuse époque, le livre que nous annonçons aujourd'hui apporte de nouveaux et intéressants documents. Le dernier roi de Pologne, Stanislas-Auguste, n'étant encore que le comte Poniatowski, était venu, comme il était d'usage alors pour tout gentilhomme bien élevé, faire un voyage en France, et là il avait connu une des reines des salons princiers, Madame Geoffrin. Il en était résulté entre elle et lui une liaison durable, respectueuse et confiante, de la part du jeune Polonais, bienveillante et en quelque sorte protectrice, de la part de la femme d'esprit. Poniatowski retourna dans son pays, et la liaison se continua par lettres. Ce sont ces lettres, conservées dans les archives des Poniatowski, que M. de Mouy vient de publier. Un moment interrompue par le voyage célèbre de Madame Geoffrin à Varsovie, la correspondance se continue de 1764 à 1777, de l'avénement de Stanislas-Auguste à la mort de Madame Geoffrin. Arts, littérature, nouvelles de Paris, tout y trouve sa place; mais il y est plus question encore des affaires de Pologne et des tristesses d'une royauté bien convoitée d'abord, mais bien lourde. Stanislas-Auguste eut peu de repos: à peine eut-il ceint, par la grâce de Cathe

rine II, la couronne des Jagellons, que les difficultés commencèrent. Aux prises avec les exigences de sa toute-puissante protectrice et avec l'ombrageuse susceptibilité de ses sujets, le malheureux souverain ne savait comment se tirer de ces inextricables embarras, et Madame Geoffrin, femme d'esprit, mais médiocre politique, ne savait non plus quels conseils lui donner. Prince intelligent, lettré, ami des arts, mais indécis, faible et sans caractère, Stanislas-Auguste aurait pu faire un excellent Roi dans un siècle plus tranquille et dans un pays moins remuant : au XVIIIe siècle et en Pologne, il ne put qu'assister, impuissant et peu considéré, à l'agonie et au partage de sa patrie. « Son sort, pendant tout son règne, a dit M. de Ségur, fut d'être tyrannisé par son peuple ou par ses voisins. Comme il avait peu d'énergie et beaucoup de lumières, son esprit clairvoyant ne lui servit jamais qu'à prévoir des malheurs sans pouvoir l'en garantir. » Eut-il tort, eut-il raison de ne point s'associer, de s'opposer même à la confédération de Bar contre les empiétements de la Russie ? M. de Mouy pense qu'il fit là acte de sage politique, et que son adhésion à la confédération n'eût rien changé aux événements. Peut-être, mais nous avouons que, pour notre part, nous l'eussions aimé moins prudent. Sa présence parmi les confédérés aurait du moins enlevé aux puissances étrangères le prétexte d'intervenir contre des sujets rebelles et donné au monde, qui s'en serait ému peut-être, le spectacle d'un prince succombant avec sa nation. Mais il faut bien reconnaître aussi que la nation a eu sa large part dans les malheurs qui l'ont accablée, et que son fatal attachement à des institutions d'un autre âge, que le régime d'anarchie légale où elle se complaisait, devaient forcément la réduire, malgré son héroïsme, à devenir la proie des nations voisines, plus jeunes, plus disciplinées et plus centralisées. La correspondance aujourd'hui publiée jettera, nous n'en doutons pas, une lumière nouvelle sur les derniers jours de ce noble et malheureux peuple, qui s'est montré plus grand encore peut-être dans son infortune que dans sa prospérité, et dont tant d'esprits généreux salueraient avec joie la résurrection.

MAXIME DE LA ROCHETERIE.

Alphabet de l'art militaire de Jean Montgeon, sieur du Haut-Puy de Fliac, Angoumoisin, *avec les ordonnances du Roy sur le règlement de l'infanterie.* Réimpression d'après les éditions de 1615 et 1620, annotée par le comte Anatole DE BREMOND D'ARS. Angoulême, 1875, grand in-8 de 58 pages.

Le père Daniel (*Histoire de la milice française*) a cité quelquefois l'*Alphabet de l'art militaire*, mais ce traité était resté inconnu du père Lelong, de Brunet, de Quérard et de tous les autres bibliographes. M. de Bremond d'Ars, à force de persévérantes recherches, en a retrouvé deux exemplaires : un à la Bibliothèque nationale (où il est relié avec d'autres plaquettes), un autre qui, après avoir appartenu à un fervent collectionneur de livres relatifs à l'art militaire, M. de Treverret, appartient à M. le général Mellinet. L'exemplaire de la Bibliothèque nationale est de l'édition de Saumur, 1615; l'autre exemplaire est de l'édition de Rouen, 1620. Le père Daniel mentionne l'édition de 1617. Celles de 1615 et de 1620 se ressemblent parfaitement, et il est probable que celle de 1617 ne devait point différer des deux autres. M. de Bremond d'Ars, en réimprimant le rarissime petit livret dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente* (avec tirage à

part à 100 exemplaires) a rendu service à la fois à ceux qui s'occupent de choses militaires et à ceux qui s'occupent des choses angoumoisines. L'opuscule du sieur du Haut-Puy de Fliac, sorte de *memento* ou de manuel très-succinct destiné aux officiers et soldats, est accompagné, dans l'excellente édition donnée par le zélé bibliophile auquel nous devons déjà tant d'intéressantes réimpressions, de notes explicatives qui ne laissent rien à désirer. M. de Bremond d'Ars a reconstitué la biographie de Jean Montgeon dans une introduction où il a fort bien résumé le contenu de l'*Alphabet militaire*. Voici comment se termine cette introduction : « Une grande vérité ressort de ces quelques pages arrachées à l'oubli, c'est que le meilleur soldat sera toujours celui qui craint Dieu, comme le répète Montgeon : il ne sera jamais le moins fidèle à son drapeau, le moins soumis à ses chefs et le moins intrépide aux jours du danger. Avec de tels soldats, l'armée de la France serait bientôt organisée et facilement préparée pour de nouveaux succès. »

T. de L.

L'art de l'émaillerie chez les Eduens avant l'ère chrétienne, par J.-G. Bulliot et Henri de Fontenay. Paris, H. Champion, 1875, in-8° de 44 p. et 8 pl.

L'émaillerie gauloise a été retrouvée par M. Bulliot dans les fouilles faites par lui depuis plusieurs années au mont Beuvray près d'Autun ; il a su en retrouver, non-seulement les produits, mais aussi les procédés.

Cette découverte importante a été contestée par M. le comte de Lasteyrie, avec une vivacité qui parfois a dépassé les bornes de la discussion scientifique. M. Bulliot, sans se décourager, a poursuivi sa démonstration, et grâce à la collaboration d'un savant chimiste, M. H. de Fontenay, il est parvenu à obtenir, à la manufacture de Sèvres, des produits identiques à ce qu'il trouvait au mont Beuvray, et en employant les mêmes procédés. En présence de faits matériels, la question nous semble tranchée, et il n'est plus permis *d'essayer d'enlever à M. Bulliot les illusions de sa prétendue découverte.* L'art d'émailler dut être admis dans les Gaules avant la conquête de César, de même que l'art de plaquer l'argent.

J. de M.

Lettres de Marie de Valois, *fille de Charles VII et d'Agnès Sorel, à Olivier de Coëtivy, seigneur de Taillebourg, son mari, 1458-1472,* publiées d'après les originaux, par Paul Marchegay, membre du Comité des travaux historiques, etc., etc. Roches Baritaud (Vendée), 1875, grand in-8° de xi-56 p., tiré à cent exemplaires.

« Cette correspondance originale, dit M. Marchegay, est la plus ancienne, peut-être aussi la plus curieuse de toutes celles que M. le duc de La Trémoille a découvertes dans son chartrier. Elle montre comment vivait une jeune châtelaine de l'ouest de la France, tandis que son mari était à l'armée ou à la cour, quels étaient ses passe-temps, ses habitudes, ses préoccupations, comment elle entendait ses devoirs de grande dame, d'épouse et de mère. » Celle qui fut, selon toute vraisemblance, la fille aînée d'Agnès et de Charles VII, avait été élevée au château de Taillebourg, sous la direction d'un des capitaines les plus renommés du temps, Prégent, seigneur de Coëtivy, amiral de France, et de sa vieille mère Catherine du Chastel. Prégent fut tué au siége de Cherbourg, en 1430, et Olivier, son plus jeune frère, recueillit la succession en même temps que la pupille de l'amiral, laquelle, en 1458, devait devenir

sa femme. Charles VII, en faveur de ce mariage, accorda à sa fille naturelle des lettres de légitimation et lui donna le nom de Valois, avec les seigneuries de Royan et de Mornac et une somme de 12,000 écus. Marie était une femme d'un rare mérite, une épouse aimante et fidèle, une mère tendre et dévouée. Sa bonté et sa piété lui avaient acquis le renom de sainte, quand elle fut enlevée, à la fin de 1473, âgée d'environ quarante ans, et l'on parla de miracles faits à son tombeau.

C'est donc avec un véritable charme qu'on lit les lettres échangées entre cette jeune femme, tout entière à ses devoirs, aux occupations du ménage — elle passe son temps « à ourler ses coiffichers, » à semer des graines dans ses jardins, à vendre son blé, à soigner ses enfants, à expédier les affaires comme une « bonne ménagère, » — et son mari, d'abord conseiller de Charles VII, sénéchal de Guyenne depuis la conquête de 1451, honoré des faveurs royales jusqu'en 1461 ; puis poursuivi par la haine aveugle que Louis XI portait à tous les serviteurs de son père, haine qui alla jusqu'à la confiscation des biens de M. et de Mme de Taillebourg, et à leur expulsion du château de Taillebourg. Le dévouement invariable d'Olivier, la résignation pleine de dignité de Marie triomphèrent enfin des sentiments hostiles du capricieux monarque, qui reconnut tardivement ses torts ; mais après avoir empoisonné les jours de son père, il devait empoisonner ceux de sa jeune sœur naturelle : « les peines et les craintes résultant des persécutions de Louis XI » furent bien pour quelque chose dans sa fin si prématurée. Son mari la suivit dans la tombe en 1480.

M. Marchegay essaye de donner une date aux trente-quatre lettres qu'il publie : c'était une tâche délicate, en l'absence de données bien positives. Le contrôle nous est difficile ; pourtant il paraît certain qne la lettre du « jour de la Pentecôte » n'est pas de 1460, car il y est question du *gouverneur de Roussillon*, ce qui la rejette au règne de Louis XI. Nous regrettons de voir M. Marchegay en être encore à la légende d'Agnès relevant et stimulant le courage du Roi par ses généreux reproches (p. VII), et nous nous étonnons de lui voir accepter si facilement les données de M. Vallet de Viriville sur la naissance des filles naturelles du Roi. Dans un appendice, il donne plusieurs documents fort intéressants, dont il aurait dû indiquer toujours la provenance : lettres du Roi à Olivier et à Marie, cadeaux faits par lui à sa fille naturelle, procès-verbal de la saisie de Taillebourg, inventaire des robes de Marie, après son décès, etc. G. DE B.

VICTOR PALMÉ.

TABLE DES MATIÈRES

DU



DIX-HUITIÈME VOLUME

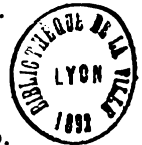
LIVRAISON DU 1er JUILLET 1875

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE 1875

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

7-03

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.



Le Mans. — Typographie Ed. Monnoyer, place des Jacobins.





